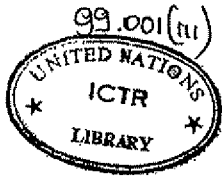


Les deux organisations auteurs de cet ouvrage tiennent à adresser leurs plus vifs remerciements à Monsieur Gilles Peress pour la photographie de couverture, ainsi qu'à Messieurs Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier pour l'autorisation de reproduire des caricatures publiées dans l'ouvrage *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, octobre 1995.

La version anglaise de ce livre a été publiée par Human Rights Watch (New York) sous le titre *Leave none to tell the story*.



KARTHALA sur internet : <http://www.karthala.com>

© Éditions KARTHALA, 1999
ISBN : 2-86537-937-X

HUMAN RIGHTS WATCH
FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME

K0231392

Aucun témoin ne doit survivre

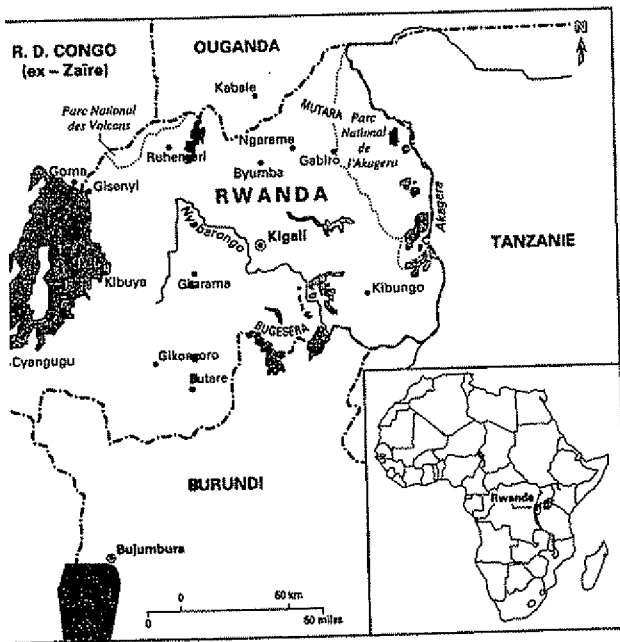
Le génocide au Rwanda

Rédigé par Alison Des Forges
sur la base des recherches de :

Alison Des Forges
Timothy Longman
Michèle Wagner
Lynn Welchmann
Kirsti Lattu

Eric Gillet
Catherine Choquet
Christine Deslaurier
Trish Hiddleston
Jemera Rone

Éditions KARTHALA
22-24, boulevard Arago
75013 PARIS



INTRODUCTION

« Quand je suis sorti, il n'y avait pas d'oiseaux. Le soleil brillait et l'on sentait l'odeur fétide de la mort » déclara un survivant qui s'était caché pendant toute la durée du génocide.

L'odeur douceâtre et nauséabonde des corps en décomposition flottait sur nombreuses régions du Rwanda en juillet 1994 : la crête de Nyanza surplombant la capitale, Kigali, où les fourrés étaient jonchés de crânes et d'os, de vêtements déchirés et de morceaux de papier ; Nyamata où des corps emmêlés s'entassaient sur les bancs et le sol d'une église ; Nyarubuye dans l'est du pays où des véhicules avaient roulé sur le cadavre intact d'une petite fille déposé devant les marches de l'église, l'écrasant au point de le rendre aussi fin qu'un carton ; sur les rives idylliques du lac Kivu dans l'ouest du Rwanda où des lambeaux de chair étaient éparpillés sur le flanc escarpé de la colline ; enfin Nyakizu dans le sud du pays où le soleil avait blanchi les fragments d'os épars dans le sable de la cour d'école et où, sur une colline voisine, un petit pullover rouge maintenait la cage thoracique d'un enfant décapité.

Durant les treize semaines qui suivirent le 6 avril 1994, au moins un demi-million de personnes périrent à la suite du génocide perpétré au Rwanda, soit à peu près les trois quarts de la population tutsi. Des milliers de Hutu qui s'opposaient aux massacres et aux forces qui les orchestraient furent également tués.

Les tueurs frappèrent avec une rapidité et une sauvagerie qui évoquent une aberration de la nature, « un peuple devenu fou » selon des observateurs ; « un autre cycle de violences tribales », comme d'autres le dirent aussi. La nation rwandaise, peuplée d'environ sept millions de personnes, était composée de trois groupes ethniques. Les Twa étaient trop peu nombreux pour jouer un rôle politique, ce qui laissait les Hutu et les Tutsi face à face sans intermédiaires. Les Hutu, très supérieurs en nombre, se rappelaient les années d'oppression du régime tutsi et beaucoup d'entre eux éprouvaient non seulement du ressentiment, mais aussi de la crainte envers la minorité. Le

gouvernement dirigé par les Hutu était en guerre avec les rebelles essentiellement tutsi du Front patriotique rwandais (FPR). Le Rwanda, par ailleurs l'un des pays les plus désertés du monde, s'appauvriissait en raison de la pénurie de terres et de la baisse du prix de ses produits sur le marché mondial. La production alimentaire avait diminué en raison de la sécheresse et de la guerre : on estimait que 800 000 personnes avaient besoin d'une aide alimentaire pour survivre en 1994.

Ce génocide ne fut pourtant pas le fait d'une explosion de rage incontrôlable d'un peuple rongé par des « vieilles haines tribales », ni la conséquence prévisible des forces impersonnelles que sont la pauvreté et la surpopulation.

Le génocide fut la conséquence du choix délibéré d'une élite moderne, d'inciter à la haine et à la crainte pour se maintenir au pouvoir. Ce petit groupe privilégié commença par dresser la majorité contre la minorité, dans l'intention de réduire l'opposition politique croissante au Rwanda. Puis, face aux succès du FPR sur le front militaire et dans les négociations, ces quelques détenteurs du pouvoir transformèrent leur stratégie de division ethnique en génocide. Ils croyaient que la campagne d'extermination rétablirait la solidarité des Hutu sous leur égide et qu'elle les aiderait à gagner la guerre, ou au moins à améliorer leurs chances de négocier des conditions de paix en leur faveur. Ils prirent le contrôle de l'État, dont ils utilisèrent les organes et l'autorité pour perpétrer les massacres.

Comme les organisateurs, les tueurs qui exécutèrent le génocide n'étaient pas possédés par le démon, pas plus qu'ils n'étaient des automates poussés par des forces inéluctables. Ils avaient choisi de faire le mal. Des dizaines de milliers d'individus firent ce choix d'autant plus rapidement et aisément qu'ils étaient mus par la peur, la haine ou l'espoir du profit. Ils furent les premiers à tuer, violer, piller et détruire. Ils attaquèrent les Tutsi de manière répétée et sans ressentir jusqu'à la fin ni doute ni remords. Beaucoup éprouvèrent du plaisir à infliger des souffrances horribles à leurs victimes.

Des centaines de milliers d'autres choisirent avec réticence de participer au génocide, certains ne s'exécutèrent que sous la contrainte ou parce qu'ils craignaient pour leur propre vie. Contrairement aux fanatiques qui ne remirent jamais leur choix en question, ces personnes durent prendre à plusieurs reprises la décision de participer ou non aux massacres, en réfléchissant sur l'action à mener, l'identité de la future victime, la récompense escomptée et le coût éventuel d'un refus. Les attaques étant suscitées ou ordonnées par les autorités soi-disant légitimes, il fut plus aisé pour ceux qui avaient des doutes, de commettre des crimes en croyant n'avoir rien fait de mal ou en prétendant le croire.

K0231394

Les dirigeants français, belges et américains ainsi que les Nations unies savaient que des massacres de grande ampleur se prépareraient, mais ils ne prirent pas les mesures nécessaires pour les empêcher. Conscients dès le commencement que les Tutsi étaient la cible d'une campagne d'extermination, les principaux acteurs étrangers refusèrent d'admettre qu'il s'agissait d'un génocide. Une force militaire aurait été nécessaire pour stopper les activités des dirigeants et des fanatiques. Une force relativement modeste aurait suffi dans les premiers temps. Non seulement ils n'envisagèrent même pas cette solution, mais ils s'abstinrent en outre, et ce des semaines durant, d'user de leur autorité politique et morale pour contester la légitimité du gouvernement génocidaire. Ils refusèrent de condamner le gouvernement génocidaire, de le menacer de supprimer tout financement à l'avenir et de réduire au silence la radio qui incitait aux tueries. Des mesures aussi élémentaires auraient amoindri la force des autorités favorables aux massacres de grande ampleur et encouragé l'opposition de Rwandais à la campagne d'extermination.

Lorsque la communauté internationale exprima finalement sa désapprobation, les autorités du génocide l'entendirent suffisamment pour changer de tactique, sans néanmoins renoncer à leur objectif final. Loin d'être une source de satisfaction, ce succès limité ne fit que souligner la tragédie. Si de timides protestations avaient donné ce résultat à la fin du mois d'avril, que se serait-il passé si le monde entier s'était écrit à la mi-avril : « Plus jamais ça » ?

Cette étude, résumée en introduction, expose en détail la manière dont la campagne de massacres fut exécutée. Elle se fonde sur des témoignages oraux et sur une importante documentation écrite. Elle s'appuie sur des entretiens menés avec des personnes qui étaient destinées à être éliminées et qui ont survécu, avec d'autres qui tubèrent ou dirigèrent les tueries, qui sauvèrent ou essayèrent de sauver des victimes, ainsi qu'avec ceux qui regardèrent en essayant de ne rien voir. Elle cite les comptes rendus de réunions à l'échelon local, au cours desquelles des opérations contre les Tutsi étaient planifiées. Elle donne aussi des correspondances dans lesquelles les administrateurs félicitaient leurs subordonnés pour avoir détruit « l'ennemi » avec succès. Elle analyse les divers niveaux du discours et les silences qui constituaient la trame des déclarations trompeuses du génocide diffusées à la radio et prononcées dans les réunions publiques. Elle resitue le génocide dans son contexte politique, en montrant comment les rivalités politiques entre les Hutu, tant à l'échelon local que national, influèrent sur le déroulement de la campagne d'extermination des Tutsi. Enfin, elle retrace l'évolution de la tactique et de l'organisation de la campagne, comme son effondrement, une fois que le FPR eut vaincu le gouvernement génocidaire.

Basée sur de nombreuses sources, dont des témoignages et des documents inédits fournis par des diplomates et par le personnel des Nations unies, cette étude montre comment les acteurs internationaux qui auraient pu éviter le génocide, ou y mettre un terme, ne l'ont pas fait. Elle établit un lien entre l'extension de la campagne et l'inertie initiale de la communauté internationale, puis montre que les protestations tardives de celle-ci furent évoquées jusque dans des réunions locales qui se tenaient sur des collines isolées. Cette étude établit donc que la communauté internationale qui souhaitait tellement être absente de la scène, fut en réalité actrice du génocide.

Le génocide

La stratégie de la division ethnique

Le Président Juvénal Habyarimana, au pouvoir depuis près de vingt ans, voyait sa popularité diminuer au Rwanda, quand le FPR lança une attaque à partir de l'Ouganda le 1^{er} octobre 1990. Dans un premier temps, Habyarimana ne considéra pas les rebelles comme une menace sérieuse, bien qu'ils eussent exprimé leur intention de le renverser et de permettre le retour des centaines de milliers de réfugiés rwandais qui vivaient en exil depuis une génération. Le président et ses proches décidèrent néanmoins d'exagérer la menace que représentait le FPR, dans l'intention de se rallier les dissidents hutu et ils commencèrent à décrire les Tutsi du Rwanda comme des collaborateurs du FPR. Cette étape s'efforça pendant trois ans et demi, de redéfinir la population du Rwanda en classant comme « Rwandais » ceux qui soutenaient le président, et comme « *ibytso* » ou « complices de l'ennemi » les Tutsi et les Hutu opposés à Habyarimana.

Dans le cadre de la campagne visant à susciter la haine et la crainte à l'égard des Tutsi, l'entourage de Habyarimana exploita la mémoire de la domination autrefois exercée par la minorité tutsi, puis celle de l'héritage de la révolution qui avait renversé ce régime en 1959 et avait contraint de nombreux Tutsi à l'exil. Recenser la plupart des Tutsi était une tâche simple, la loi exigeait en effet que tous les Rwandais se fassent enregistrer selon leur groupe ethnique. Les habitants des campagnes, c'est-à-dire la majorité des Rwandais, savaient généralement qui était tutsi, même en l'absence de documents d'identité. En outre, de nombreux Tutsi étaient reconnaissables par leur apparence physique.

Il fut moins aisé de briser les liens unissant Hutu et Tutsi. Ces gens partageaient depuis des siècles la même langue, une histoire commune, les mêmes idées et pratiques culturelles. Ils vivaient côte à côte, fréquentaient les mêmes écoles et églises, travaillaient dans les mêmes bureaux et buvaient dans les mêmes bars. Un nombre

K0231395

considérable de Rwandais étaient issus des mariages entre les deux communautés. En plus de faire de l'identité ethnique la question primordiale, Habyarimana et ses partisans durent par ailleurs effacer, ou du moins réduire, les différences entre les Hutu, en particulier celles entre les habitants du Nord-Ouest et ceux des autres régions, puis les divergences entre les adhérents des différentes factions politiques et enfin celles entre les riches et les pauvres.

Les dirigeants se montrèrent immédiatement disposés à recourir aux agressions physiques, comme à la propagande, pour parvenir à leurs fins. À la mi-octobre 1990, ils ordonnaient le massacre de plusieurs centaines de Tutsi, de même qu'à cinq autres reprises avant le génocide de 1994. Les partisans de Habyarimana tuèrent des opposants hutu – leurs principaux rivaux politiques – de la même manière que les Tutsi, leur cible idéologique proclamée.

En 1991, Habyarimana fut contraint de mettre fin au monopole du pouvoir exercé par son parti et des mouvements rivaux entrèrent rapidement en compétition pour s'attirer le soutien de la population. Plusieurs créèrent des organisations de jeunesse prêtes à lutter pour défendre des intérêts partisans. Habyarimana avait commencé au début de 1992 à fournir un entraînement militaire aux jeunes membres de son parti qui formèrent la milice des *Interahamwe* : « ceux qui se tiennent ensemble », ou « ceux qui attaquent ensemble ». Les massacres de Tutsi et autres crimes commis par les *Interahamwe* restaient impunis, de même que des attaques imputables à d'autres groupes. Ceci renforça l'impression qu'il était « normal » de recourir à la violence à des fins politiques.

Les préparatifs du massacre

À la fin de 1992, Habyarimana et son entourage accrurent considérablement les divisions entre Hutu et Tutsi, par des attaques, une propagande virulente et de continuelles manœuvres politiques. En 1993, Habyarimana et ses partisans se virent sur le point de perdre le pouvoir suite aux victoires militaires importantes du FPR et à la conclusion d'un accord de paix favorable à ce dernier. Cet accord prévoyait de surcroît que les responsables gouvernementaux, y compris le président, pouvaient être poursuivis pour les violations commises par le passé. Ces événements intensifièrent les inquiétudes chez de nombreux Hutu, y compris ceux qui n'étaient pas auparavant identifiés à Habyarimana. Ceux-ci, de plus en plus préoccupés par les ambitions du FPR, se rassemblèrent autour d'une nouvelle station de radio, la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL), ainsi qu'autour du mouvement du Hutu Power qui, en transcendant les rivalités partisans, incarnait la solidarité ethnique prônée par Habyarimana depuis trois ans. À la fin du mois d'octobre au Burundi

voisin, des soldats tutsi enlevèrent et tuèrent le président hutu élu quelques mois auparavant à l'issue d'un scrutin libre et équitable. Des dizaines de milliers de Burundais, Hutu et Tutsi, trouvèrent la mort dans les massacres qui suivirent. Cet assassinat, vigoureusement exploité par la RTLM, confirma les craintes de nombreux Hutu rwandais sur le refus des Tutsi de partager le pouvoir. Ils vinrent alors grossir les rangs des partisans du Hutu Power.

Pendant ce temps, l'entourage de Habyarimana s'organisait et mettait sur pied une logistique en vue d'attaquer la minorité. Au cours de l'année 1993, des membres du parti du président élargirent le recrutement et l'entraînement des *Interahamwe*. Mais d'autres, craignant peut-être que les milices ne soient trop marquées par les rivalités partisanes, proposèrent la création d'une « force d'autodéfense civile » qui devait recruter des jeunes gens par le biais des réseaux administratifs plutôt que par ceux des partis. Les recrues devaient être entraînées par d'anciens soldats ou des policiers communaux, qui les dirigeraient pour attaquer « l'ennemi » dans leurs localités. Au début de l'année 1993, le colonel Théoneste Bagosora esquissait des éléments de ce programme dans son agenda. L'intellectuel Ferdinand Nahimana prônait la mise en place de cette force dans une lettre adressée à des amis et collègues. Les administrateurs commençaient à dresser la liste des anciens soldats qui pourraient la commander.

En 1993 et au début de l'année 1994, les militaires et les dirigeants politiques distribuèrent des armes à feu aux miliciens et aux autres partisans de Habyarimana. Bagosora et d'autres responsables estimèrent toutefois que les armes à feu coûtaient trop cher pour être distribuées à tous les participants du programme de l'autodéfense civile ». Ils préconisèrent d'armer la plupart des jeunes gens avec des machettes, entre autres armes. Des hommes d'affaires proches de Habyarimana importèrent des machettes en quantité suffisante pour équiper un homme hutu sur trois.

Avisé de ces préparatifs, le FPR s'attendait à une escalade du conflit. Il recruta lui aussi de nouveaux partisans et combattants et, en violation des accords de paix, renforça ses troupes à Kigali en les équipant d'armes à feu supplémentaires. Le FPR, conscient du risque que la reprise des combats ferait courir aux Tutsi, en particulier à ceux qui l'avaient soutenu publiquement au cours des mois précédents, en avertit les observateurs étrangers.

L'attaque

À la fin du mois de mars 1994, les dirigeants du Hutu Power étaient déterminés à tuer un nombre considérable de Tutsi et de Hutu opposés à Habyarimana, à la fois pour se débarrasser de ces « complices » et pour ébranler l'accord de paix. Des soldats et des

K0231396

miliciens étaient prêts à passer à l'attaque dans la capitale et dans des régions aussi excentrées que Cyangugu au sud-ouest, Gisenyi au nord-ouest et Murambi au nord-est. Ailleurs, les préparatifs n'étaient pas terminés. La doctrine du Hutu Power avait été diffusée avec succès dans le centre du pays, mais les chefs de ce mouvement ne savaient pas si les simples citoyens allaient passer à l'action sur la base de cette idéologie. Dans d'autres régions et plus particulièrement dans le sud, ils n'avaient pas réussi à rallier de nombreux partisans à leurs idées et encore moins à les organiser pour les mettre en œuvre.

Le 6 avril, l'avion qui transportait le président Habyarimana fut abattu. La responsabilité de ce crime n'a jamais été établie. Un petit groupe de ses proches — impliqués ou non dans l'attentat — décida d'exécuter l'extermination qui était planifiée. La Garde présidentielle puis d'autres troupes commandées par le colonel Bagosora et appuyées par les milices tuèrent des responsables gouvernementaux et des chefs des partis d'opposition, créant ainsi un vide qui permit à Bagosora et à ses partisans de prendre le pouvoir. Les soldats et les miliciens se mirent par ailleurs à massacrer systématiquement les Tutsi. En quelques heures, des officiers de l'armée et des administrateurs de régions éloignées de la capitale envoyèrent des soldats et des miliciens pour tuer les Tutsi et des responsables politiques hutu dans leurs régions d'origine. Après des mois d'avertissements, de rumeurs et d'attaques préliminaires, le déclenchement de la violence sema la panique chez les Rwandais et les étrangers. La rapidité des premières tueries donna l'impression que les assaillants étaient nombreux alors qu'en réalité leur impact résultait davantage de la brutalité et de l'organisation, plutôt que du nombre des participants.

Le recrutement pour le génocide

Le génocide ne fut pas une machine à tuer qui progressait inexorablement, mais plutôt une campagne durant laquelle les participants furent recrutés pendant toute la période, par la menace et des promesses de récompense. Les premiers organisateurs étaient des responsables militaires et administratifs, des hommes politiques, des hommes d'affaires et d'autres individus qui n'avaient aucune fonction officielle. Pour mener le génocide, ils devaient s'emparer de l'État ce qui impliquait de placer non seulement les personnes de leur choix à la tête du gouvernement, mais aussi de s'assurer la collaboration d'autres responsables à tous les échelons du système.

Bagosora et son entourage s'efforcèrent d'abord d'obtenir le soutien, ou au moins l'assentiment, de la majorité des commandants de l'armée. Ils commencèrent à négocier ce soutien au moment où les troupes qu'ils commandaient, massacraient les civils dans les rues. La première proposition de Bagosora, qui était de prendre lui-même le

pouvoir, fut rejetée par un certain nombre d'officiers influents, de même que par le représentant des Nations unies au Rwanda. Mais son initiative suivante, qui consistait à installer des extrémistes au pouvoir sous couvert d'un gouvernement légitime, fut acceptée par les militaires, par le représentant des Nations unies et par la communauté internationale. Au lendemain de la mort de Habyarimana, le FPR se remit à affronter les forces gouvernementales en réponse aux attaques persistantes menées par l'armée rwandaise contre des civils et contre le siège du FPR. Après cette reprise des combats et le renouvellement de la pression en faveur de la solidarité qui en avait résulté, les officiers opposés à Bagosora eurent de plus en plus de difficultés à contester ses actes.

Tandis qu'ils consolidaient leur contrôle sur les responsables militaires, les nouveaux dirigeants profitèrent au maximum de la première manifestation de timidité de la communauté internationale. Les troupes des Nations unies, stationnées au Rwanda aux termes des accords de paix, tentèrent pendant quelques heures de maintenir la paix avant de se retirer dans leurs camps sur ordre de leurs supérieurs à New York, laissant la population à la merci des assaillants. Les officiers opposés à Bagosora qui avaient réalisé que le maintien d'une présence étrangère était essentiel pour limiter les massacres, exhortèrent les représentants de la France, de la Belgique et des États-Unis à ne pas quitter le Rwanda. Mais se doutant des horreurs à venir, les étrangers avaient déjà fait leurs valises. Un contingent expérimenté et bien équipé, composé de soldats français, belges et italiens se pressa d'évacuer les étrangers et repartit. Les marines américains envoyés dans la région s'arrêtèrent au Burundi voisin dès lors qu'il devint clair que les citoyens américains allaient être évacués sans leur intervention. Le premier sentiment d'indifférence de la communauté internationale sur le sort du Rwanda fut confirmé peu après, quand les Belges organisèrent le retrait de leurs troupes déployées au sein de la force de maintien de la paix des Nations unies. Dix de ces soldats, appartenant à un autre contingent que celui qui avait supervisé l'évacuation, avaient été tués et, comme les organisateurs des violences l'avaient bien calculé, le gouvernement belge ne voulut pas risquer d'autres pertes humaines.

Dans ce contexte d'assentiment des militaires rwandais et de fuite des étrangers, Bagosora et son entourage commencèrent à recruter des administrateurs et des responsables politiques pour mener à bien la campagne de massacres. Ils comptaient s'appuyer sur le soutien que leur accordaient les hommes politiques, les préfets et les bourgmestres liés au parti de Habyarimana. Toutefois, pour élargir la campagne de tueries, ils avaient également besoin de la collaboration des administrateurs et des responsables locaux des autres partis qui étaient dominants dans le centre et le sud du Rwanda. Les membres

K0231397

de ces partis, stupéfiés par les meurtres de leurs collègues hutu dans les premiers jours des violences, furent disposés à s'opposer aux soldats et aux miliciens qui, selon eux, luttaient pour rétablir le contrôle exclusif du parti de Habyarimana. Les nouvelles autorités s'empressèrent de dissiper ces craintes lors d'une réunion des préfets le 11 avril, ainsi que par des appels du ministre de la Défense et d'hommes politiques influents diffusés par la radio le 12 avril, en faveur de l'unité des Hutu. Les autorités insistèrent sur le fait que les intérêts partisans devaient être mis de côté dans la bataille contre l'ennemi commun, à savoir le Tutsi.

Le 15 avril, il était devenu clair que le Conseil de sécurité des Nations unies n'ordonnerait pas à la force de maintien de la paix d'essayer de mettre un terme aux violences, et qu'un retrait total de ces troupes était même possible. À cette date, les organisateurs du génocide avaient rallié un nombre considérable de partisans et ils étaient assez puissants pour éliminer les opposants et obliger les autres à participer à la campagne de tueries. Les 16 et 17 avril, le chef d'état-major et les préfets qui étaient connus pour s'opposer aux massacres furent destitués. Par la suite l'un des préfets fut emprisonné et exécuté et l'autre fut tué avec toute sa famille. Trois bourgmestres et un certain nombre d'autres responsables qui avaient tenté d'arrêter les tueries furent également tués à la mi-avril, ou peu de temps après. Les organisateurs du génocide firent des réunions dans le centre et dans le sud du pays pour inciter les administrateurs hésitants à collaborer et envoyèrent simultanément des assaillants venus de régions où les massacres étaient bien avancés, vers ces communes du centre et du sud du pays où la population avait refusé de tuer. Ils se servaient de la radio pour ridiculiser et menacer les administrateurs et les responsables politiques locaux qui préchaient le retour au calme.

La structure

Le 20 avril, soit quinze jours après l'attentat contre l'avion, les organisateurs du génocide contrôlaient en grande partie, mais pas encore complètement, l'état extrêmement centralisé. L'administration continuait de fonctionner remarquablement bien, en dépit des perturbations liées à la guerre qui touchaient les communications et les transports. Les ordres du Premier ministre étaient transmis aux préfets qui les transmettaient à leur tour aux bourgmestres, lesquels bourgmestres organisaient des réunions dans leurs communes pour informer la population sur les instructions reçues. Le même langage appelant à « l'autodéfense » contre « les complices » se répétait du nord au sud et d'est en ouest. Les tueries étaient désignées comme étant le « travail », les machettes et les armes à feu étaient les « outils ». Les rapports sur la situation dans les localités et les comptes rendus des

réunions tenues sur les collines étaient retransmis par les canaux administratifs.

En s'appropriant les hiérarchies bien établies des systèmes militaire, administratif et politique, les organisateurs du génocide furent en mesure d'exterminer les Tutsi avec une rapidité et une minutie incroyables. Les soldats, gendarmes, anciens soldats et policiers communaux jouèrent un rôle plus important dans les massacres qu'on ne l'imagine généralement. Après avoir orchestré les premières tueries dans la capitale et dans d'autres centres urbains, les soldats et les gendarmes dirigèrent tous les massacres de grande ampleur perpétrés dans le pays. Bien qu'habituellement peu nombreux sur les sites des tueries, leurs connaissances tactiques et l'utilisation des armes de guerre, dont les grenades, les mitrailleuses voire les mortiers, contribuèrent à accroître nettement le nombre des victimes lors de ces massacres. Les civils armés de machettes, de marteaux et de gourdin n'intervenaient pour finir le massacre qu'après que l'armée eut lancé des attaques dévastatrices contre des foules de Tutsi non armés. En outre, les militaires encourageaient, et obligèrent en cas de réticence, les simples citoyens et les administrateurs locaux à participer aux attaques, allant jusqu'à sillonner les routes secondaires en s'arrêtant dans des petits marchés pour transmettre le message.

Les administrateurs étaient chargés de chasser les Tutsi de leurs habitations et de les rassembler sur les sites des massacres, de réunir les assaillants, de les transporter et de leur fournir des « outils » pour le « travail », de s'occuper de l'enlèvement des corps et de gérer la répartition des biens pillés et des terres confisquées. Ils détournèrent des pratiques administratives, comme le travail obligatoire d'intérêt public (*umuganda*) ou les patrouilles de sécurité, en mécanismes d'exécution du génocide.

Les responsables politiques fournissaient les miliciens pour les attaques et les envoyaient dans tout le pays en fonction des besoins. Ils incitaient à l'action les administrateurs et les officiers de l'armée réticents, se servant parfois des sympathisants des partis pour harceler ou menacer ceux qui hésitaient à participer aux massacres. Les responsables politiques exhortaient également les Hutu à tuer en employant un langage plus direct que celui des fonctionnaires qui s'exprimaient souvent dans des termes ambigus et allusifs.

Tout en exploitant les hiérarchies existantes, les organisateurs du génocide créèrent un quatrième réseau chargé de la mise en œuvre du programme d'« autodéfense civile ». Le système ne fut formalisé qu'à la fin du mois de mai, mais des éléments essentiels comme le recrutement de participants par les administrateurs et la désignation d'anciens soldats pour les commander étaient déjà en place pendant les massacres du début d'avril. La hiérarchie de l'« autodéfense civile »

10231396

qui siégeait dans le bureau de Bagosora était largement formée d'officiers politiques en retraite, comme Bagosora lui-même.

En menant une campagne de tueries par le biais de ces hiérarchies, les organisateurs détournèrent les campagnes précédentes qui appelaient les citoyens et les fonctionnaires à accroître leurs efforts dans l'intérêt public. L'urgence et l'importance de l'objectif étaient censés justifier l'abandon des pratiques bureaucratiques habituelles. Le zèle était devenu plus important que le grade : s'ils se montraient plus engagés vis à vis du génocide, les subordonnés pouvaient l'emporter sur leurs supérieurs dans les domaines civil et militaire. Cette flexibilité encourageait l'ambition et l'initiative chez ceux qui étaient prêts à sacrifier des vies humaines en échange d'avantages personnels. Les limites fixées par la loi, ou la pratique administrative pouvaient aussi être transgressées : c'est ainsi que des hommes politiques ou des militaires parlaient au nom de responsables gouvernementaux, des miliciens approuvaient les candidats à des postes administratifs et des assistants médicaux appelaient les militaires à frapper.

Ces pratiques qui permirent une exécution rapide et efficace des campagnes de tueries, compliquent aujourd'hui la tâche dès qu'il s'agit d'établir les responsabilités pour ces crimes. Tous ceux qui cherchent à établir la responsabilité du génocide devraient prendre soin de s'assurer que les responsables de grade inférieur, mais qui disposaient de pouvoirs plus importants, n'échappent pas à leur responsabilité pour des crimes imputés à tort, à leurs seuls supérieurs.

Les stratégies des massacres

Pendant les premiers jours des tueries à Kigali, les assaillants pourchassèrent et tuèrent des personnes nommément désignées et, dans certains quartiers, passèrent systématiquement de maison en maison pour se livrer aux tueries des Tutsi et des Hutu opposés à Habyarimana. Les responsables administratifs, comme le préfet de la ville de Kigali, ordonnèrent à la population d'ériger des barrières pour intercepter les Tutsi qui tentaient de fuir, et d'organiser des patrouilles pour débusquer ceux qui essayaient de se cacher.

Vers le milieu de la première semaine du génocide, les organisateurs commencèrent à appliquer une stratégie différente qui consistait à chasser les Tutsi de leurs habitations pour les regrouper dans des bâtiments publics, des églises et des écoles, entre autres, où ils étaient ensuite massacrés lors d'opérations à grande échelle.

Vers la fin du mois d'avril, les autorités annoncèrent une campagne de « pacification » qui ne signifiait pas la fin des tueries, mais un contrôle renforcé sur celles-ci. Réceptifs aux critiques venant de l'étranger -aussi discrètes fussent-elles-, les autorités mirent pratiquement un terme aux massacres de grande ampleur. Elles s'efforcèrent

rent également de contrôler les assaillants qui abusaient de leur liberté de tuer, lorsqu'ils massacraient par exemple des Hutu avec qui ils avaient des différends personnels. À l'inverse, les autorités cherchèrent aussi à contrôler ceux qui laissaient la vie sauve à des Tutsi en échange d'argent, de faveurs sexuelles, et autres contreparties. Elles ordonnèrent aux miliciens et aux simples citoyens de présenter les suspects aux responsables, afin qu'ils soient tués après enquête, plutôt que les massacrer simplement là où ils les trouvaient. Les autorités utilisèrent aussi la « pacification » comme tactique pour faire sortir les Tutsi de leurs cachettes et les tuer.

À la mi-mai, les autorités ordonnèrent la phase finale, à savoir la traque des derniers survivants tutsi. Elles tentèrent d'exterminer ceux qui avaient réussi à se cacher, puis ceux qui avaient été épargnés, comme les femmes et les enfants, ou encore ceux qui étaient protégés par leur statut dans la communauté, notamment les prêtres et le personnel de santé. À mesure que le FPR progressait, les assaillants redoublèrent aussi leurs efforts pour éliminer les survivants susceptibles de témoigner sur le massacre.

Pendant toute la durée des massacres, les femmes tutsi furent fréquemment violées, torturées et mutilées avant d'être tuées.

La participation de la population

Le réseau serré des hiérarchies administrative et politique qui caractérisait le Rwanda depuis des années permit aux chefs du génocide d'établir un contact rapide et facile avec la population, sans pour autant garantir sa participation massive aux tueries. Les autorités parlèrent sur les craintes et l'avidité des gens, et certains d'entre eux prirent en effet leurs machettes et furent prêts à passer à l'acte. D'autres tardèrent à venir et d'autres encore refusèrent, même au péril de leur vie.

Les autorités s'efforcèrent par la radio et dans des réunions publiques, de rendre concrète et immédiate la menace d'infiltration du FPR longtemps décriée. Elles répandirent de fausses informations détaillées dans tout le pays, par exemple que les Tutsi avaient caché des armes à feu dans la brousse derrière la cathédrale de Kibungo, ou qu'ils avaient établi des cartes indiquant les champs qui devaient être pris aux Hutu à Butare, ou encore qu'ils avaient massacré des responsables administratifs à Nyakizu. Les autorités comptaient sur ces nouvelles pour convaincre les Hutu que leurs voisins tutsi étaient de dangereux agents du FPR qu'il fallait éliminer. Les dirigeants communautaires et même le clergé assuraient les Hutu qu'il était justifié d'attaquer les Tutsi au titre de l'« autodéfense ».

Les autorités distribuaient des récompenses substantielles aux participants. Elles offraient aux jeunes gens affamés et désœuvrés, de

K0231399

la nourriture, des boissons, des stupéfiants, des pièces d'uniformes de l'armée et de petites sommes d'argent. Elles encourageaient les agriculteurs à piller le bétail et les récoltes, ainsi que les matériaux de construction comme les portes, les fenêtres et les toits des maisons. Beaucoup d'agriculteurs se voyaient promettre les champs vacants des victimes tutsi, une rétribution qui était encore plus attirante dans cette société où la terre manquait. Les entrepreneurs et les notables locaux se voyaient attribuer des maisons, des véhicules, des petites entreprises, ou des objets rares comme des téléviseurs et des ordinateurs.

Beaucoup de jeunes gens pauvres répondirent sans hésiter à la promesse de récompenses. Sur les 60 pour cent des Rwandais qui avaient moins de vingt ans, des dizaines de milliers avaient peu d'espoir d'obtenir la terre qui leur permettait de s'installer, ou le travail nécessaire pour nourrir une famille. Ce sont ces jeunes hommes, dont de nombreux déplaçés par la guerre qui vivaient dans des camps à proximité de la capitale, qui fournirent une bonne partie des premières recrues aux milices *Interahamwe* qui furent entraînées dans les mois précédant le génocide et dans les jours qui suivirent son déclenchement. Les réfugiés du Burundi, qui avaient fui l'armée de ce pays dominée par les Tutsi, suivirent également un entraînement militaire dans leurs camps et attaquèrent les Tutsi rwandais sans se faire prier, après le 6 avril.

Dans certaines régions, particulièrement celles où les partisans de Habyarimana étaient les plus forts, il suffisait presque aux autorités de donner le signal, pour que les Hutu commencent à attaquer les Tutsi. Dans d'autres parties du pays, notamment le centre et le sud, où les Tutsi étaient nombreux et bien intégrés et où le parti de Habyarimana n'était pas implanté, beaucoup de Hutu refusèrent d'abord d'attaquer les Tutsi, auxquels ils prêtèrent main forte pour repousser les assaillants. Les Hutu ne mirent fin à leur opposition ouverte au génocide, qu'après que les autorités civiles et militaires eurent recouru aux critiques publiques, au harcèlement, aux amendes, à la destruction des biens, aux agressions et aux menaces de mort.

Dans certains endroits, il semble que les autorités incitaient délibérément les Hutu hésitants à adopter un comportement de plus en plus violent, les encourageant d'abord à piller puis à détruire les habitations et enfin à tuer leurs occupants. Des soldats et des gendarmes menacèrent parfois de sanctions les Hutu qui voulaient seulement piller et non faire du mal aux Tutsi. Dans un premier temps, les autorités dirigèrent les attaques contre les cibles les plus évidentes, à savoir les hommes qui avaient reconnu être liés au FPR, ou qui étaient supposés l'être, ce n'est que plus tard qu'elles insistèrent sur le massacre des femmes, des enfants, des personnes âgées et de tous ceux qui

étaient généralement considérés comme n'ayant aucune affiliation politique.

De même que les communautés se montraient plus disposées à tuer certains Tutsi plus que d'autres, les Hutu pris individuellement étaient d'accord pour attaquer un individu plutôt qu'un autre ou, suivant cette logique, pour attaquer une personne et en épargner une autre. En général, les Hutu qui protégeaient des Tutsi aidaient ceux avec lesquels ils avaient des liens familiaux, d'amitié, ou d'obligations pour des services autrefois rendus ; dans certains cas, il leur arrivait d'épargner aussi des étrangers. Bagosora et des personnalités du gouvernement intérimaire sauvèrent la vie de Tutsi dont ils étaient proches, ce qui témoigne de la survivance des liens entre les Hutu et les Tutsi, malgré les efforts les plus persistants pour les éradiquer. Dans certains cas, d'anciens responsables tentent actuellement de se voir reconnaître le mérite d'avoir sauvé la vie de quelques Tutsi privilégiés, comme si cela atténuait leur responsabilité d'avoir ordonné ou permis le massacre de tant d'autres victimes.

La mascarade de la légitimité

De nombreux Rwandais affirment qu'ils ont tué parce que les autorités leur ont dit de le faire. Ces assertions reflètent moins une prédisposition nationale à obéir aux ordres — comme on le dit parfois — qu'une reconnaissance de l'influence de cette « autorité morale » de l'État, qui les poussa à commettre des crimes qui auraient été autrement impensables.

Le gouvernement intérimaire, acteur principal de cette mascarade de légitimité, procura à ses fonctionnaires et à ses citoyens, sous la forme d'ordres « légitimes », la couverture qui leur servait à endormir leur conscience et celle d'autrui devant le mal qu'ils accomplissaient. Les administrateurs morcelèrent le génocide en une série de tâches discrètes qu'ils exécutèrent, sans prendre en considération l'objectif ultime de leur actes. Les cultivateurs se présentaient pour effectuer le travail communautaire, selon la pratique ancienne, en sachant qu'ils devaient non seulement défricher la brousse, mais aussi tuer les gens qu'ils y trouvaient. Les prêtres annonçaient la tenue de réunions publiques sans se soucier du message qui y serait transmis. Les hommes d'affaires contribuaient au fonds de l'« autodéfense civile » instauré par le gouvernement, comme ils avaient participé par le passé à des collectes similaires, alors que l'argent servait à financer les « rafraîchissements » des miliciens et l'essence pour les transporter sur leurs lieux de « travail ».

Dans le cadre de la « pacification » à la fin du mois d'avril, les autorités ordonnèrent la réouverture des églises, des écoles, des hôpitaux et des magasins, sans prendre en compte l'absence des Tutsi qui

K0231400

participaient auparavant à toutes ces activités. Elles voulaient créer un semblant de « normalité » dans un monde où un nombre considérable de personnes violaient les lois, les préceptes religieux et les normes culturelles qu'ils avaient toujours respectés.

Les tactiques de survie

De nombreux Tutsi et les Hutu qui les soutenaient luttèrent pour échapper à la mort. Leur résistance héroïque nous est connue. Elle s'effectua le plus souvent à l'aide de gourdins et de pierres pour seules armes, sur les collines de Bisesero, dans les marais du Bugesera et dans l'église de Cyahinda, mais nous ne savons rien des innombrables affrontements où les individus pris pour cible se battaient pour se défendre et protéger leur famille, chez eux, le long des chemins poussiéreux, ou dans les champs de sorgho.

Des dizaines de milliers de personnes se sont enfuies dans les pays voisins, d'autres se sont cachées au Rwanda sous les toits des maisons, au fond de trous creusés dans le sol, dans la forêt ou dans les marécages. Certaines ont racheté leur vie, d'autres ont dû payer régulièrement pendant des semaines, soit avec de l'argent soit avec leur corps.

Beaucoup des Tutsi survivants doivent leur vie à des Hutu, soit que ceux-ci aient eu le courage de protéger des inconnus, soit que des parents ou des amis hutu leur aient donné nourriture et protection des semaines durant.

La fin du Hutu Power

Lorsque les organisateurs du génocide prirent le contrôle de l'État, ils réprimèrent la dissidence sans toutefois la supprimer complètement. En mai et en juin, alors que le gouvernement intérimaire était affaibli par les défaites militaires et par les premiers signes de la désapprobation de la communauté internationale, les Hutu refusèrent les uns après les autres d'entreprendre de nouvelles fouilles ou de garder les barrières. À mesure que la majorité des participants se retirait, l'exécution du génocide était laissée à des groupes d'assailants moins nombreux, mais plus zélés, qui continuaient à pourchasser les Tutsi et à les tuer dans l'espoir d'en tirer un profit, ou parce qu'ils étaient déterminés à les exterminer jusqu'au dernier.

La campagne contre les Tutsi ne représentant plus un lien solide, les Hutu originaires de différentes régions et appartenant à des partis rivaux recommencèrent à se battre entre eux. Certains ranimèrent d'anciens conflits, tandis que d'autres rivalisèrent pour s'emparer du pouvoir, ou des biens pris aux Tutsi. Au fur et à mesure que le nombre des Tutsi diminuait, les *Interahamwe* et les autres jeunes gens qui

avaient été autorisés à les terroriser se mirent à voler, violer et tuer des Hutu.

Les Hutu usèrent du discours du génocide dans les conflits avec d'autres Hutu : ils s'accusèrent mutuellement d'être tutsi, d'avoir caché des Tutsi voire de soutenir le FPR. Tandis que certains accusaient leurs ennemis de manifester une trop grande indulgence envers les Tutsi, d'autres devaient accuser leurs opposants de violence contre les Tutsi une fois le génocide terminé.

Le Front patriotique rwandais (FPR)

Le FPR arrêta le génocide en mettant en déroute le gouvernement intérimaire et l'armée. Ses troupes commirent toutefois des violations graves du droit international humanitaire, en attaquant et en tuant des civils non armés. Contrairement aux autorités du génocide qui avaient lancé une campagne complexe, englobant l'ensemble des mécanismes étatiques et visant à impliquer tous les citoyens hutu, le FPR mena une campagne militaire directe dans laquelle les civils ne fournissaient généralement que des informations, ou un soutien logistique.

Le FPR autorisa ses soldats à tuer des individus pris pour des *Interahamwe*, ou soupçonnés d'avoir participé au génocide. Certains furent tués lors de la progression militaire, mais la plupart furent exécutés dans les jours et les semaines qui suivirent la fin des combats. Ils sélectionnaient les victimes parmi les civils regroupés provisoirement dans des camps de déplacés, parfois sur dénonciation des rescapés, ou sur la base de leurs propres interrogatoires. Apparemment, s'ils exécutèrent certains individus, c'est davantage en raison de leurs liens supposés à des partis opposés au FPR, ou encore parce qu'ils les jugeaient susceptibles de devenir des dirigeants politiques, qu'en raison de leur éventuelle implication dans le génocide.

Dans un certain nombre d'endroits, par exemple dans les communes de Niyazo, Mukingi et Runda, les soldats du FPR massacrèrent des civils non armés – y compris un grand nombre de femmes et d'enfants –, qu'ils avaient convoqués à une réunion. Les gens étaient invités à se rassembler pour une distribution de nourriture, ou pour recevoir des instructions, voire pour être transférés sur un autre site. En outre, des soldats du FPR se livrèrent au massacre de plusieurs centaines de personnes dans le stade de Byumba, à la mi-avril.

Lors d'une série de raids menés à Kigali au début d'avril, les soldats du FPR tuèrent plusieurs dizaines de responsables politiques et militaires, parmi lesquels figuraient un grand nombre d'anciens fonctionnaires et de personnes liées au parti de Habyarimana. Ils tuèrent également dans certains cas, les proches de leurs victimes, notamment des femmes et des enfants.

K0231401

Les experts militaires considéraient généralement le FPR comme une force très disciplinée dont la chaîne de commandement était clairement définie et qui disposait de moyens de communication convenables. Bien que l'incorporation de nouvelles recrues ait pu entraîner un relâchement de la discipline pendant le génocide, les officiers et notamment le général Paul Kagame conservaient l'autorité nécessaire pour garantir le respect de leurs ordres. Les crimes commis par les soldats du FPR furent tellement systématiques, répandus et perpétrés sur une période si longue, que les responsables ne pouvaient les ignorer. Même s'ils n'ordonnèrent pas expressément ces agissements, ils ne firent rien dans la plupart des cas, pour y mettre un terme, ni pour punir les auteurs.

Au début de novembre 1994, le FPR signala l'arrestation de 25 soldats coupables de crimes graves, dont huit étaient notamment accusés d'avoir tué des civils, entre juin et août 1994. À la fin de l'année, les procureurs militaires avaient, semble-t-il, terminé leurs investigations sur une vingtaine de cas. Un major, un caporal et quatre soldats accusés de ces crimes furent jugés et reconnus coupables en 1997 et en 1998. Le major fut condamné à la réclusion à perpétuité et les autres accusés à des peines comprises entre deux et cinq ans d'emprisonnement.

Suite à quelques informations peu nombreuses faisant état d'homicides imputables au FPR, les premières accusations importantes contre les forces du FPR furent portées par Robert Gersony, consultant pour le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies. Après s'être entretenu en juillet et en août 1994 avec des centaines de Rwandais, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, celui-ci conclut que le FPR avait perpétré des massacres systématiques et de grande ampleur de civils non armés. En septembre 1994, les Nations unies, en accord avec les États-Unis et peut-être avec d'autres, décidèrent de dissimuler ce rapport, tout en exigeant du FPR qu'il mette un terme aux tueries. Face à ces pressions de la communauté internationale, le nombre des homicides diminua fortement à partir du mois de septembre.

Les chiffres

Il est important d'établir un décompte fiable des personnes tuées pendant le génocide et par la suite, afin de pouvoir riposter aux démentis, aux exagérations et aux mensonges. Les données nécessaires n'ont pas été rassemblées, mais les spéculations sur le nombre de victimes continuent, plus souvent inspirées par l'émotion que basées sur la réalité. En juillet 1998, le gouvernement rwandais annonçait qu'il envisageait de recenser les survivants du génocide.

Même la proportion de Tutsi dans la population rwandaise, à la date du 6 avril 1994, est contestée. Le démographe William Seltzer qui a étudié les données estime que le nombre de Tutsi s'élevait à 657 000, par extrapolation à partir des résultats du recensement de 1991. Des critiques affirment que le nombre de Tutsi fut sous-évalué dans ce recensement, ainsi que dans celui de 1978, parce que le gouvernement Habyarimana voulait minimiser l'importance des Tutsi dans la population. Bien que cette allégation soit fréquemment reprise, aucun élément n'est venu l'étayer. Selon les données de 1991, les Tutsi formaient 8,4 pour cent de la population rwandaise. Ce chiffre semble correspondre aux extrapolations réalisées à partir du recensement de 1952 qui n'est généralement pas contesté, et prend en compte les pertes démographiques dues aux décès et à l'exode des Tutsi dans les années 1960, puis au taux de natalité inférieur à celui des Hutu.

Que les résultats du recensement aient ou non été falsifiés pour réviser à la baisse le nombre des Tutsi, la population tutsi était sous-évaluée pour d'autres raisons : des Tutsi, dont le nombre est indéterminé, s'arrangèrent pour se faire enregistrer comme Hutu pour éviter la discrimination et les persécutions. De nombreux Rwandais ont connaissance de tels cas, mais on ne dispose actuellement d'aucun élément permettant d'évaluer le nombre des personnes concernées.

Il est difficile de connaître le nombre des victimes qui étaient effectivement tutsi, en raison de la dissimulation délibérée de leur appartenance ethnique. Lors d'une cérémonie de funérailles des membres d'une famille massacrée pendant le génocide, les deux seuls rescapés qui étaient prêtres eurent l'occasion de s'entretenir séparément avec nos enquêteurs. L'un d'entre eux affirma que sa famille était tutsi, mais qu'elle prétendait être hutu tandis que l'autre déclara qu'elle était en réalité hutu, mais que des voisins qui convoitaient sa richesse l'avaient accusée d'être tutsi. Outre des cas similaires d'appartenance ethnique controversée, des Hutu furent aussi tués, parce qu'ils ressemblaient à des Tutsi.

Un expert des Nations unies qui évalua la perte de population au Rwanda estima que 800 000 Rwandais avaient trouvé la mort entre avril et juillet 1994, ce chiffre comprend toutefois les personnes mortes pour d'autres raisons que le génocide. Seltzer estimait que le génocide avait fait au moins 500 000 victimes. Selon le Professeur Gérard Prunier, 130 000 Tutsi étaient vivants en juillet, mais ce chiffre n'inclut pas les quelque 20 000 Tutsi qui se trouvaient au Zaïre et en Tanzanie. Si on soustrait ces 150 000 survivants de la population tutsi estimée à 657 000, le nombre des Tutsi tués s'élève à 507 000, soit un chiffre proche de l'évaluation minimale de Seltzer et qui représente l'extermination d'environ 77 pour cent de la population enregistrée comme tutsi. À partir d'autres données provenant de la

K0231402

préfecture de Butare, nos enquêteurs ont conclu que 75 pour cent des Tutsi de cette préfecture avaient été tués. Sur la base de ces données préliminaires, nous pouvons conclure qu'au moins 500 000 personnes, soit environ les trois quarts de la population tutsi du Rwanda, ont été tuées dans le cadre du génocide.

Les estimations du nombre de victimes sur chaque site varient largement, souvent de un à dix -voire davantage-, probablement parce qu'elles ont été effectuées par des observateurs non formés pour ce travail. Ainsi, pour la paroisse de Rukara, les chiffres varient de 500 à 5 000. En 1995, une commission nommée par le gouvernement rwandais établissait à environ 20 000 le nombre de morts dans l'école technique de Murambi à Gikongoro, chiffre que certains ont porté depuis à 70 000, bien que le nombre de corps exhumés lors de la commémoration du génocide en 1996, ait été proche des 5 000. Quelque 50 000 personnes auraient péri à Biseseo, mais une liste des personnes tuées sur ce site, qui a été dressée récemment, ne comporte qu'un peu plus de 5 100 noms. De même, certains affirment que 35 000 personnes furent massacrées dans l'église de Nyamata alors que ce complexe ne peut accueillir que 3 000 personnes environ.

L'évaluation du nombre des victimes du génocide ne sera pas d'un grand secours pour établir le nombre de personnes qui ont participé aux massacres. Les circonstances des tueries variaient énormément : des soldats professionnels armés de mitraillettes ou de lance-grenades tiraient dans la foule, tuant chacun plusieurs dizaines sinon des centaines de personnes, alors que des groupes d'assailants armés de gourdin ou d'autres armes de fortune pouvaient ne tuer qu'une seule personne. Il n'existe aucun moyen simple permettant de savoir combien de personnes ont tué une seule victime, ou combien de victimes ont été massacrées par un seul tueur.

La première estimation du nombre de personnes tuées par le FPR est celle que Gersony donna dans son rapport en 1994. Il concluait que le FPR avait dû massacrer 25 000 à 45 000 personnes, entre avril et août 1994. Seth Sendashonga, ancien ministre de l'Intérieur et membre de longue date du FPR, estima que ce mouvement avait tué environ 60 000 personnes, entre avril 1994 et août 1995, plus de la moitié des victimes ayant été éliminées dans les quatre premiers mois de cette période. Il semble probable, bien que cela soit incertain, que ces estimations incluent les personnes tuées au combat, à la fois les civils et les miliciens.

Même si nos recherches font apparaître qu'un nombre considérable de civils furent tués par les forces du FPR à cette période, notamment lors de massacres et d'exécutions, nous ne disposons pas de données suffisantes pour confirmer ces estimations ou les réviser. Quoi qu'il en soit, elles semblent plus exactes que les allégations se-

lon lesquelles le FPR aurait tué des centaines de milliers de personnes entre avril et août 1994.

La responsabilité de la communauté internationale

Les Rwandais qui organisèrent le génocide et le mirent à exécution doivent aujourd'hui en assumer l'entière responsabilité. Néanmoins, un génocide, où qu'il soit perpétré, implique tout le monde. Dans la mesure où les gouvernements étrangers et les peuples n'ont rien fait pour empêcher les tueries, ni pour y mettre un terme, ils partagent la honte de ce crime. Par ailleurs, le personnel des Nations unies, ainsi que les trois gouvernements les plus impliqués au Rwanda ont une responsabilité plus grande : le personnel des Nations unies pour avoir manqué de fournir des informations adéquates aux membres du Conseil de sécurité et de s'être abstenu de les conseiller, la Belgique pour avoir retiré précipitamment ses troupes et avoir vivement préconisé le retrait total de la force des Nations unies, les États-Unis pour avoir préféré faire des économies plutôt que de sauver des vies humaines et pour avoir ralenti l'envoi d'une force de secours, et enfin la France pour avoir continué à soutenir un gouvernement engagé dans le génocide. Contrairement à l'inaction des principaux acteurs, des membres non permanents du Conseil de sécurité, qui n'avaient pas de liens traditionnels avec le Rwanda, ont entrepris de promouvoir l'idée d'envoyer des troupes des Nations unies pour empêcher l'extermination des Tutsi. Tous les membres du Conseil de sécurité ont jeté le discrédit sur les Nations unies, en permettant que le représentant d'un gouvernement génocidaire continue à siéger au Conseil de sécurité, un organisme censé promouvoir la paix.

La tolérance de la discrimination et de la violence

À partir de 1990, les bailleurs de fonds de l'aide internationale qui étaient influents exhortèrent Habyarimana à entreprendre des réformes politiques et économiques. Satisfaits, dans l'ensemble, de la stabilité de son gouvernement, ils négligèrent de considérer la discrimination systématique que subissaient les Tutsi. Ceci constituait pourtant une violation des principes mêmes dont ils exigeaient le respect de la part d'Habyarimana. Ils discutèrent, mais sans insistance, de la suppression des cartes d'identité qui mentionnaient l'appartenance ethnique, laquelle servit d'arrêt de mort pour de nombreux Tutsi en 1994.

Certains donateurs protestèrent lorsque le gouvernement rwandais commença à massacrer les Tutsi en 1990. Ces crimes furent largement dénoncés par les organisations locales et internationales de dé-

K0231403

fense des droits de l'Homme et par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies. Le gouvernement belge alla jusqu'à rappeler son ambassadeur, pendant une courte période. Pourtant, personne ne mettait en doute les explications des autorités rwandaises, selon lesquelles les tueries étaient spontanées et incontrôlables et aucun gouvernement n'usa de son influence pour que les responsables soient traduits en justice.

En outre, l'absence de réaction de la communauté internationale suite aux massacres perpétrés en 1993 au Burundi, permit aux extrémistes rwandais de penser qu'ils pouvaient eux aussi tuer un grand nombre de personnes sans être inquiétés.

Les économies et le maintien de la paix

En septembre 1993, les Nations unies et les États membres souhaitaient organiser une opération réussie de maintien de la paix pour compenser leur échec en Somalie. Ils pensaient que le succès était garanti au Rwanda, les deux parties au conflit ayant réclamé la présence des Nations unies et l'accord conclu entre elles, après une année de négociations, ayant en outre apparemment permis de régler tous les problèmes importants.

Confrontés au coût croissant des opérations de maintien de la paix, les Nations unies et les États membres souhaitaient réussir, mais réussir avec un investissement minimum. Les économies réclamées avec fermeté par les États-Unis, entre autres, débouchèrent sur la création d'une force qui ne représentait que le tiers de celle qui avait été envisagée au départ et dont le mandat avait également été réduit par rapport à celui que prévoyaient les accords de paix. Le personnel chargé du maintien de la paix avait proposé de créer une petite équipe chargée des questions concernant les droits de l'Homme, qui aurait pu témoigner de l'hostilité croissante envers les Tutsi, mais l'idée fut abandonnée, aucun financement n'étant disponible pour ce projet.

La Belgique voulait elle aussi faire des économies. Assez préoccupée par le Rwanda pour affecter des troupes à la force de maintien de la paix, elle s'estima toutefois trop pauvre pour envoyer le bataillon des 800 hommes requis et n'en détacha que la moitié. Les troupes des autres pays, qui étaient moins bien entraînées et armées, comblèrent le vide, constituant une force plus faible que si elle avait compris un bataillon belge complet.

Alors que les préparatifs du conflit s'accéléraient en février 1994, les Belges furent suffisamment inquiets de la détérioration de la situation pour réclamer un renforcement du mandat, mais ils furent rabroués par les États-Unis et le Royaume-Uni qui refusèrent de soutenir toute mesure susceptible d'accroître le coût de l'opération.

Ce souci d'économie resta dominant, même après que des massacres de grande ampleur eurent été commis. Lorsqu'une seconde opération de maintien de la paix fut organisée en mai et en juin, les États membres des Nations unies tardèrent à fournir le matériel nécessaire. Le gouvernement américain se ridiculisa vraiment quand il lui fallut sept semaines pour négocier la location de véhicules blindés de transport de troupes. Les autres États membres ne firent pas mieux, le Royaume-Uni, par exemple, se contenta de fournir en tout et pour tout 50 camions.

Les avertissements, l'information et le personnel des Nations unies

Le télégramme adressé le 11 janvier 1994 par le général Roméo Dallaire, commandant la force de maintien de la paix des Nations unies, à ses supérieurs ne fut — même s'il est devenu le plus célèbre —, que l'un des avertissements aux massacres de grande ampleur qui se préparaient au Rwanda. Des dizaines d'autres signaux furent envoyés entre novembre 1993 et avril 1994, dont une lettre adressée au début du mois de décembre au général Dallaire par des militaires haut gradés, dans laquelle ils annonçaient les massacres ; un communiqué de presse d'un évêque annonçant la distribution d'armes à des civils. Citons encore les rapports d'agents de renseignements, à propos de réunions secrètes en vue de coordonner les attaques contre les Tutsi, contre les opposants au Hutu Power et les soldats des Nations unies, puis les incitations au meurtre, lancées au public dans la presse et à la radio. Les observateurs étrangers ne relevèrent pas tous ces signaux d'alarme, mais les représentants de la plupart d'entre eux. En janvier, États-Unis étaient bien informés de la plupart d'entre eux. En janvier, un analyste de la *Central Intelligence Agency* (CIA) était suffisamment bien informé pour prédire qu'un demi million de personnes risquent de mourir si les hostilités reprenaient. Pour leur part, les autorités belges craignaient déjà un génocide en février. La France, le pays le plus lié à Habyarimana, en savait probablement au moins autant que les deux autres.

Pendant les premiers mois de 1994, le général Dallaire réclama à plusieurs reprises un renforcement de son mandat, ainsi que des troupes supplémentaires et du matériel. Le Secrétariat des Nations unies, qui souhaitait peut-être éviter de déplaire à des grandes puissances telles que États-Unis, ne transmit pas au Conseil de sécurité les avertissements quant à la gravité de la crise qui se préparait, de même qu'il ne fit pas part de l'importance des demandes de Dallaire. Le manque de renseignements ne gênait pas vraiment les États-Unis et la France qui étaient bien informés par ailleurs, mais priver les autres membres du Conseil de sécurité des informations existantes les

K0231404

empêcha d'évaluer la gravité de la crise. Au lieu de renforcer le mandat et de dépêcher des renforts, le Conseil de sécurité n'effectua que des changements mineurs dans le rythme du déploiement des troupes. Ces mesures étaient bien trop insuffisantes pour empêcher que la situation ne s'aggrave.

Lorsque les violences commencèrent, le représentant spécial du Secrétaire général, Roger Booh-Booh, minimisa l'étendue comme le caractère organisé des tueries. Dallaire réclamait avec véhémence une intervention immédiate et décisive. Confrontées à ces deux points de vue, les Nations unies présentaient aux membres du Conseil de sécurité l'analyse la plus rassurante.

À la fin d'avril, les représentants de la République tchèque, de l'Espagne, de la Nouvelle Zélande et de l'Argentine, qui avaient cherché à obtenir d'autres informations que celles fournies par le Secrétariat, furent convaincus que ces massacres constituaient un génocide auquel il fallait mettre un terme. Ils incitèrent le Conseil de sécurité à soutenir une nouvelle opération de maintien de la paix, dotée d'un mandat renforcé de protection des civils. Si ces membres non permanents avaient été mieux informés auparavant, par exemple dès le 11 janvier, ils auraient peut-être réussi à se faire entendre pour demander que des mesures fermes soient prises afin d'éviter les violences.

Les obscurcissements et les malentendus

Dès les premières heures des massacres, les responsables américains, belges et français savaient que les Tutsi étaient tués parce qu'ils étaient tutsi. Dallaire avait transmis cette même information dans un télégramme adressé le 8 avril, au siège des Nations unies. Les premiers témoignages des journalistes présents sur place décrivaient également les massacres systématiques qui étaient perpétrés sur des bases ethniques. Les tueries sélectives de Hutu opposés au Hutu Power qui se déroulaient simultanément compliquaient la situation sans toutefois changer la nature génocidaire des attaques contre les Tutsi, — par ailleurs, les meurtres de Hutu diminuèrent fortement dans les jours qui suivirent. Étant donné le caractère des tueries, les massacres perpétrés contre les Tutsi par le passé, la propagande réclamant leur extermination et les positions politiques notoires des responsables du gouvernement intérimaire, les observateurs avertis durent comprendre qu'il s'agissait d'un génocide.

Ils savaient, mais ne le disaient pas. Si les États-Unis étaient peut-être les seuls à demander expressément à leurs représentants de ne pas utiliser le mot de « génocide », les diplomates et hommes politiques des autres nations, ainsi que le personnel des Nations unies bannirent eux aussi ce terme. Peut-être était-ce la volonté de conser-

ver une certaine neutralité qui poussa certains à agir de la sorte, d'autres néanmoins évitèrent certainement d'utiliser ce mot en raison des impératifs moraux et légaux afférents.

Plutôt que dénoncer le mal et expliquer au public ce qu'il fallait faire pour y mettre un terme, les responsables nationaux comme internationaux insistèrent sur la nature « détonante » de la situation, le « chaos » et l'« anarchie ». Après avoir adopté une première résolution qui exposait le conflit dans des termes assez clairs, le Conseil de sécurité publia pendant plusieurs semaines des déclarations qui n'indiquaient pas clairement la nature des violences, ni l'identité de leurs auteurs. Le Secrétaire général Boutros-Ghali évoquait le génocide comme s'il s'agissait d'une catastrophe naturelle et décrivait les Rwandais comme un peuple « qui subissait des circonstances désastreuses ».

Certains décideurs ne parvinrent pas à dépasser les vieux clichés, tel un représentant du Conseil de sécurité nationale des États-Unis qui décrivit le génocide en parlant « des massacres tribaux ». Cette explication fut reprise par le président Bill Clinton en juin 1998, où il affirma que les « haines tribales » étaient la source des troubles au Rwanda. Dans le même ordre d'idées, un conseiller du président français François Mitterrand laissa entendre que chez les Africains, les massacres étaient une pratique habituelle qui ne pouvait être facilement éliminée. D'autres diplomates plus à la page, avancèrent l'idée de « la faillite de l'État », sans tenir compte de tout ce qui indiquait que l'État rwandais n'avait que trop bien réussi à faire ce que ses dirigeants souhaitaient. Ces diplomates semblaient incapables de dissocier le Rwanda de la Somalie, bien que ces deux pays – hormis le fait d'être situés sur le continent africain – aient très peu de points en commun. La plupart des journalistes se contentèrent d'exploiter l'horreur sans faire l'effort d'aller au-delà des explications faciles. Un éditorialiste éminent du *New York Times* réussit même le 15 avril 1994, à placer le nouveau et l'ancien cliché dans la même phrase, en faisant référence à « la faillite de l'État » et à « des siècles d'histoire de luttes tribales ».

Le génocide et la guerre

Dès le début, le génocide fut mêlé à la guerre, laquelle vint compliquer les efforts pour mettre un terme à l'entreprise d'extermination. Les organisateurs utilisèrent le massacre des Tutsi pour inciter le FPR à reprendre les combats. Plus tard, face aux progressions du FPR, ils demandèrent le cessez-le-feu comme condition préalable à l'arrêt du génocide. Le FPR reprit les affrontements, en partie pour faire cesser les massacres et exiger la fin des tueries comme condition préalable à un cessez-le-feu. Une première initiative du FPR

K0231405

pour mettre un terme au génocide échoua, en partie à cause de la reprise des combats. Les représentants du FPR proposèrent une opération conjointe contre les tueurs, avec des militaires rwandais qui ne participaient pas aux massacres et avec la force de maintien de la paix des Nations unies. Or, même les soldats rwandais qui s'étaient auparavant opposés à Habyarimana ne pouvaient pas accepter de changer de camp pendant une guerre et les troupes des Nations unies ne pouvaient rien faire parce qu'il n'y avait plus de paix à maintenir. C'est à peu près à cette époque que la France, la Belgique et peut-être les États-Unis évoquèrent brièvement la possibilité d'utiliser les troupes de la force d'évacuation pour mettre un terme aux tueries, mais l'idée fut abandonnée. Le FPR, qui avait des doutes quant aux intentions de la France, avertit qu'il attaquerait les soldats qui resteraient au-delà du temps nécessaire pour procéder à l'évacuation des étrangers. Par ailleurs, les soldats gouvernementaux rwandais qui avaient déjà prouvé qu'ils étaient capables de tuer des soldats belges, étaient apparemment prêts à en tuer d'autres. Que ces risques aient été la véritable raison de leur départ rapide ou un simple prétexte, les troupes belges et françaises remontèrent dans leurs avions et repartirent. Selon Dallaire, la force d'évacuation l'avait abandonné avec les troupes de maintien de la paix « sur le tarmac, avec les balles qui sifflaient et les corps qui s'empilaient » tout autour d'eux.

Les décideurs étrangers traitèrent le génocide comme une conséquence tragique de la guerre, plutôt que comme un mal qui devait être isolé et attaqué directement. Habités à s'occuper de guerres et non de génocides, les diplomates traitèrent à la manière habituelle, la partie du problème qui leur était familière, en préconisant un dialogue entre les parties et en tentant d'obtenir un cessez-le-feu. Pour accroître leurs chances de succès, ils s'efforcèrent de maintenir une position de neutralité entre les parties, ce qui impliquait de ne pas condamner le génocide. Il en allait de même pour le personnel des Nations unies : Dallaire avait reçu pour instruction de se concentrer sur un cessez-le-feu, alors même qu'il croyait cet objectif irréalisable et secondaire par rapport à la fin des tueries. Les espoirs diplomatiques de mettre un terme au génocide en arrêtant la guerre, ne pouvaient pas produire de résultats tant que les organisateurs des massacres considéraient le génocide comme un moyen de gagner la guerre.

Certains décideurs, notamment en France et en Belgique, s'accrochaient à l'idée qu'une majorité ethnique correspondait nécessairement à une majorité démocratique. Ils ne pouvaient pas se résoudre à condamner le génocide, car ils craignaient de favoriser une éventuelle victoire du FPR suivie de l'instauration d'un gouvernement dominé par la minorité.

L'action et l'inaction des militaires

Environ 7 000 soldats rwandais se trouvaient à proximité de la capitale le jour du déclenchement des massacres. Mille cinq cent à deux mille d'entre eux qui appartenaient aux troupes d'élite -Garde présidentielle, soldats des paracommandos et unités de reconnaissance- appuyés par environ 2 000 miliciens, perpétrèrent la plus grande partie des massacres de civils. Lorsque le FPR reprit les combats contre l'armée rwandaise, plus tard dans la journée, ses quelque 1 000 soldats déjouèrent une partie des soldats rwandais des attaques contre les civils, ce qui ne suffit pas à arrêter le massacre. Trois jours plus tard, lorsque le FPR proposa d'assembler une force constituée de soldats de l'armée rwandaise opposés aux attaques et de casques bleus des Nations unies, ils pensaient que 900 soldats suffiraient pour mettre un terme aux tueries de civils. Le commandant du contingent belge de la MINUAR conclut que les soldats des Nations unies et les troupes d'évacuation présentes du 9 au 17 avril, auraient été assez nombreux pour faire cesser les violences. Dallaire était prêt à diriger une intervention des soldats de la MINUAR, à condition de recevoir des renforts et du matériel.

Le nombre des troupes nécessaires à la restauration de l'ordre augmentait à mesure que, dans plusieurs régions, les participants entraient dans la campagne de tueries. Mais selon Dallaire et d'autres experts militaires, 5 000 soldats expérimentés auraient pu mettre un terme au génocide même dans les dernières semaines.

Les opérations du génocide étant extrêmement centralisées, le fait de mettre un terme aux tueries à Kigali aurait rapidement arrêté les violences dans le reste du pays. Tout défi sérieux venant de troupes étrangères aurait indiqué que le gouvernement intermédiaire était illégitime aux yeux de la communauté internationale et qu'il ne recevrait probablement pas le soutien nécessaire lui permettant de survivre et encore moins de se développer. Ceci aurait découragé les Rwandais de participer aux tueries et aurait pu inciter des opposants au génocide à se rassembler pour résister.

Or, au lieu d'utiliser les forces de la MINUAR pour mettre un terme au génocide, les Nations unies cherchèrent avant tout à protéger leurs troupes. Dallaire reçut l'ordre d'éviter tout risque pour ses soldats et non de sauver la vie de Rwandais. Il regroupa donc ses troupes, exposant ainsi les Rwandais qui avaient cherché refuge dans certains postes avancés sous la protection des Nations unies. Dans le cas le plus dramatique, dont la responsabilité incombe autant aux commandants en Belgique qu'à Dallaire, près d'une centaine de soldats belges de la MINUAR abandonna environ 2 000 civils non armés, les laissant sans défense contre les attaques des miliciens et des militaires. Les assaillants entrèrent par une porte, pendant que les

FOZ31406

Belges sortaient de l'autre côté. Plus d'un millier de Rwandais sont morts sur place ou en fuyant pour essayer de rejoindre un autre poste des Nations unies.

Le lendemain et durant les jours suivants, le Conseil de sécurité discuta du retrait total de la force de maintien de la paix, décision qui aurait conduit à abandonner quelque 30 000 civils non armés, réfugiés dans des postes des Nations unies, comme ceux qui avaient été abandonnés la veille. Les Belges préconisèrent vigoureusement cette idée en dehors du Conseil, tandis que les États-Unis la défendaient à la table du Conseil de sécurité. Un membre du Secrétariat laissa même entendre que la protection des civils n'était peut-être pas une tâche appropriée dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Le Nigeria, d'autres membres du conseil et pour finir le secrétaire général insistèrent sur le fait qu'il fallait prendre en compte la vie des « civils innocents du Rwanda ». Ils retardèrent suffisamment la décision pour que les États-Unis, entre autres, reconsidèrent leur position.

Le 21 avril, le Conseil de sécurité retirait la plus grande partie des troupes de maintien de la paix, ne laissant que quelques centaines d'hommes pour protéger les civils qui s'étaient déjà placés sous la protection du drapeau des Nations unies. Huit jours plus tard, alors qu'un nombre de réfugiés suffisamment élevé pour menacer la stabilité de toute la région commençaient à quitter le Rwanda, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité admirèrent que la guerre et le génocide pouvaient être abordés séparément et qu'il fallait tenter de mettre un terme aux tueries.

Lorsque les Nations unies commencèrent à évoquer l'envoi d'une nouvelle force dotée d'un mandat élargi pour protéger les civils tutsi, le FPR s'y opposa catégoriquement, craignant que ces troupes n'interviennent dans la guerre et le privent d'une victoire qu'il était désormais sûr d'obtenir. Dans un communiqué de presse diffusé le 29 avril, le FPR affirma que l'envoi d'une nouvelle force militaire ne servirait à rien car « le génocide était pratiquement terminé » et que la plupart des Tutsi étaient morts, ou avaient fui. Environ 100 000 Tutsi étaient alors vivants et attendaient d'être sauvés. Le FPR savait certainement qu'ils étaient 60 000 à Kigali, à Kabgayi et à Cyangugu et connaissait l'existence des milliers d'autres rassemblés à Biseseiro et au Bugesera, ou dispersés dans toute la préfecture de Butare où les massacres de grande ampleur n'avaient débuté que neuf jours auparavant. L'opposition du FPR à l'envoi d'une nouvelle force des Nations unies compliqua les tentatives d'organisation d'une opération visant à sauver les civils tutsi et les retarda. Les troupes du FPR avaient donné la preuve de leur efficacité et le personnel de la MINUAR, comme les États membres, n'étaient pas disposés à prendre le risque de les affronter directement. Il semble peu probable que les combat-

tants du FPR auraient tiré sur des troupes des Nations unies : ils émit les mêmes menaces à l'égard des Français, avant d'arriver à un compromis avec eux.

Les discussions à propos de la taille du mandat et de la stratégie d'une nouvelle force de maintien de la paix, se poursuivirent jusqu'au 17 mai, en partie à cause de la rigidité manifestée par les États-Unis dans l'application des nouvelles normes d'approbation des opérations de maintien de la paix, et également à cause des hésitations suscitées par l'opposition du FPR à toute intervention. Les manœuvres des pays qui fournissaient des troupes et du matériel prirent encore deux mois et la seconde force de maintien de la paix débarqua après que le FPR eut renversé le gouvernement génocidaire. La lenteur et le manque d'impulsion des bureaucraties nationales et internationale pour organiser l'opération n'étaient pas exceptionnelles et les efforts déployés par les pays participants en vue d'obtenir le plus, ou de donner le moins possible, ne l'étaient pas non plus. Le plus extraordinaire était qu'un tel comportement reste acceptable dans le contexte du génocide qui était alors ouvertement reconnu par les dirigeants nationaux et internationaux.

Au début du mois d'avril, certaines autorités françaises envisagèrent d'utiliser les soldats de leur force d'évacuation pour épauler l'armée rwandaise contre le FPR, mais ils décidèrent de ne pas le faire. À la mi-juin ils entreprirent l'opération Turquoise, prétendument pour sauver des vies, mais aussi pour préserver « le territoire et la légitimité » du gouvernement intérimaire. Des soldats français vinrent sauver des Tutsi dans le sud du Rwanda, à l'acclamation générale de la presse et du public. D'autres, qui se rendirent dans le nord-ouest avec l'intention d'entraver la progression du FPR, furent acclamés par la RTLM, mais cela fut peu relaté dans la presse étrangère. Certains Français mirent du temps à sauver des Tutsi, comme à Biseseero, apparemment parce qu'ils acceptaient la version officielle des Rwandais affirmant que les Tutsi étaient des infiltrés du FPR. Dans la zone humanitaire qu'ils établirent, les soldats français prirent quelques mesures contre les miliciens, mais permirent aux responsables du génocide de continuer à exercer leurs fonctions. Même après avoir reconnu la victoire du FPR, les Français n'intentèrent aucune action contre les autorités responsables du génocide, leur permettant -et dans certains cas les aidant apparemment- à fuir le pays.

Les forces françaises, constituées d'environ 2 500 soldats d'élite bien équipés, sauvèrent entre 15 000 et 17 000 vies. Les quelques 500 casques bleus à peine, faiblement équipés et pauvrement ravitaillés, protégèrent à peu près le double de ce chiffre au cours du génocide.

La tolérance du génocide

KO231407

Pendant les premières semaines, lorsqu'une dénonciation ferme du génocide aurait pu sauver des centaines de milliers de vies, les dirigeants de la communauté internationale refusèrent de prendre les initiatives les plus simples, qui n'exigeaient ni force militaire, ni aucune dépense. Tous complices dans le refus d'employer le terme de « génocide ». Ils ne dénoncèrent ce mal ni collectivement -ce qui aurait été le plus efficace-, ni même individuellement. Condamner le mal, avertir des conséquences et nommer les autorités apparemment responsables aurait démontré clairement aux Rwandais que ces dirigeants étaient considérés comme des hors la loi, par la communauté internationale. Les représentants de différents gouvernements et organes des Nations unies étaient en contact avec les autorités rwandaises et ont peut-être critiqué le génocide, mais ils le firent trop discrètement. Anthony Lake, conseiller à la sécurité nationale du président américain, lança un seul appel aux Rwandais qui dirigeaient le génocide, en les désignant par leur nom pour les inviter à mettre un terme aux tueries. Cette démarche innovatrice, excellente en elle-même, ne fut suivie d'aucune autre initiative susceptible de la renforcer.

En 1994, comme lors des années précédentes, le Rwanda dépendait largement de l'aide étrangère. Les pays donateurs et la Banque mondiale avaient suspendu leur aide ou menacé de le faire à plusieurs moments critiques pour faire pression sur le gouvernement rwandais, notamment lorsqu'il hésitait à signer les accords de paix. Tous les responsables rwandais étaient conscients de l'importance de l'aide étrangère : même les bourgmestres et les conseils communaux devaient faire directement appel aux gouvernements étrangers pour financer les projets de développement local. Toute condamnation publique du génocide par les donateurs et la Banque mondiale, surtout si elle avait été accompagnée d'un avertissement excluant le financement d'un gouvernement génocidaire, aurait démontré aux Rwandais que le gouvernement intérimaire avait peu de chances de réussir, ce qui les aurait rendus plus réticents à obéir aux ordres.

La RTLM, qui avait incité au génocide avant le 6 avril, transmettait les ordres d'exécution des tueries à partir de cette date. Elle appelait la population à ériger des barrières et à procéder à des fouilles, en outre elle désignait les cibles et précisait les zones à attaquer. Radio Rwanda, la radio nationale plus modérée diffusa pourtant des directives pour la mise en œuvre du génocide. Ce moyen de communication était si important que les responsables demandaient aux citoyens d'écouter la radio en permanence, pour connaître les instructions du gouvernement intérimaire. Les émissions de ces deux stations de radio auraient pu être interrompues, sans qu'une intervention militaire

au sol ne soit nécessaire. Les États-Unis, et peut-être d'autres pays, avaient envisagé de brouiller les émissions de radio, mais finalement ils y renoncèrent.

Après plus de quinze jours de massacres, la plupart des gouvernements refusèrent de recevoir les envoyés du gouvernement rwandais qui tentaient de justifier le génocide. Toutefois, l'Égypte et la France les accueillirent quand même. L'action de la France avait une très grande importance, car ce pays était celui qui avait soutenu le plus fermement le gouvernement rwandais, parce que la délégation était reçue par les plus hauts responsables de l'État, que l'un de ses membres était le véritable dirigeant du parti le plus anti-Tutsi au Rwanda et qu'il était clairement lié au génocide. Quinze jours plus tard, lorsqu'un officier de l'armée rwandaise se rendit à Paris pour solliciter de l'aide, un haut responsable gouvernemental lui dit que la France venait d'envoyer du matériel de communications au Rwanda et que d'autres aides pourraient être accordées si le Rwanda parvenait à dissiper la mauvaise image résultant des massacres.

Les membres du Conseil de sécurité accordèrent plus d'importance à maintenir les procédures diplomatiques qu'à condamner les auteurs du génocide. Plutôt que de demander la démission du représentant rwandais au Conseil, ils continuèrent à collaborer avec lui, traitant ainsi son gouvernement comme un membre honorable de la communauté internationale. Ils ne lui demandèrent pas de sortir lors des discussions à propos du Rwanda, ni même de respecter la coutume consistant à s'abstenir de participer à ces débats. Ils lui donnèrent donc la possibilité de connaître toutes les propositions d'action des Nations unies au Rwanda et de les communiquer à son gouvernement.

Le Conseil de sécurité reçut également la délégation chargée de rectifier l'image du Rwanda à l'étranger et l'entendit avec la courtoisie habituelle. Devant ces représentants qui venaient juste d'arriver de la capitale tenue par un gouvernement génocidaire, la plupart des membres du conseil s'abstinrent de dénoncer fermement et sans ambiguïté les massacres. À cette occasion d'une grande portée symbolique, ils privilégièrent l'étiquette avant l'obligation de s'exprimer en tant que conscience au nom de la communauté internationale.

Bien que de nombreuses tueries à caractère génocidaire étaient commises au moyen de machettes et de gourdins, entre autres armes, les miliciens et les soldats utilisaient des armes à feu pour déclencher les massacres de grande ampleur, ainsi que pour exécuter certaines victimes et pour contraindre les opposants au génocide à y participer. Les soldats rwandais avaient en outre besoin de munitions dans leur guerre contre le FPR. L'imposition d'un embargo sur les armes à destination du Rwanda aurait été pour la communauté internationale un autre moyen efficace et peu coûteux d'exprimer sa

K0231408

condamnation du gouvernement intérimaire. Or, cette mesure évoquée pour la première fois au Conseil de sécurité à la fin d'avril, n'entra en vigueur que le 17 mai.

Les membres non permanents du Conseil de sécurité, souvent laissés dans l'ombre, furent les plus déterminés à agir pendant le génocide. Le Nigeria s'efforça, dès la première semaine, d'obtenir un renforcement des troupes des Nations unies et demanda aux autres membres de penser non seulement aux étrangers, relativement peu menacés, mais aussi aux Rwandais qui étaient la cible des violences. Plus tard, la République tchèque, l'Espagne, l'Argentine et la Nouvelle Zélande réclamèrent l'envoi d'une seconde force plus nombreuse au Rwanda. Ainsi que le déclara à un moment le représentant tchèque : « Le Rwanda n'est pas une priorité pour le gouvernement tchèque mais, en tant qu'être humain, je ne peux pas rester sans rien faire. »

Les Rwandais ont entendu

Quand les gouvernements étrangers, le Pape et le Secrétaire général des Nations unies ont commencé à parler, les Rwandais les ont entendus. Les hommes d'affaires et les financiers craignirent alors la perte des financements internationaux, et les hauts responsables militaires l'interruption des fournitures d'armes et de munitions. Les intellectuels débattirent de stratégies permettant de contrecarrer les critiques de la communauté internationale et des diplomates furent envoyés en mission pour faire accepter une série de mensonges, à savoir que les tueries étaient moins graves qu'on ne le disait à l'étranger, qu'il s'agissait d'une explosion spontanée de rage d'un peuple brisé par le chagrin, qu'elles étaient justifiées du point de vue de l'« autodéfense » et que, de toute façon, elles étaient terminées.

Après que la France eut insisté auprès du Rwanda pour qu'il évite de s'attirer davantage de critiques de la part de la communauté internationale, la RTLM annonça immédiatement que les Français étaient disposés à reprendre leur aide mais à condition « qu'il n'y ait plus de cadavre humain visible sur la route » et aussi qu'il n'y ait « plus de personne tuant une autre [...] pendant que d'autres assistent en riant ». Quand les États-Unis manifestèrent leur désapprobation, les autorités rwandaises donnèrent l'ordre sur les collines, de contrôler les tueries et de ne plus les commettre en public. Au cours d'une réunion du conseil communal de Bwakira, une localité isolée de la préfecture de Kibuye dans l'ouest du pays, le bourgmestre avertit les responsables locaux que les satellites pouvaient constater la poursuite des violences et que cela entraverait le rétablissement de bonnes relations avec les États-Unis.

La censure de la communauté internationale, aussi timide et tardive qu'elle fut, incita les autorités rwandaises à limiter les tueries et à les dissimuler. Si au lieu de temporiser, les responsables étrangers avaient immédiatement et sans ambiguïté dénoncé le génocide, ils auraient arraché ce masque de légitimité façonné par le gouvernement intérimaire et contraint les Rwandais à prendre conscience de ce qu'ils étaient en train de faire. Une fois confrontés aux conséquences fâcheuses pour les individus et leur nation d'être déclarés hors la loi au regard de la communauté internationale, les Rwandais auraient fait des choix dans un contexte différent. Ceux qui étaient déterminés à exterminer les Tutsi auraient peut-être continué dans cette voie. Mais au départ, ils étaient peu nombreux, et enrôler des recrues ou les conserver leur aurait été difficile dès lors que l'impossibilité pour le gouvernement intérimaire d'être reconnu sur la scène internationale serait devenue évidente.

Pour atteindre un effet maximum, la condamnation de la communauté internationale devait recevoir un soutien public et sans réserve de tous les principaux acteurs internationaux présents au Rwanda. Hélas, ces décideurs n'avaient pas une vision assez large pour comprendre que le génocide était préjudiciable à leurs intérêts nationaux et à ceux de la communauté internationale, tout autant qu'à ceux du peuple rwandais. Ils placèrent divers intérêts moins importants de leurs gouvernements, avant la nécessité d'éviter le génocide ou d'y mettre un terme, violant ainsi l'engagement pris près de cinquante ans plus tôt, lequel était « Plus jamais ça ».

L'avenir

Même si la communauté internationale décide de ne pas retomber dans la passivité coupable de 1994, elle risque encore une autre sorte d'inertie : celle de ne pas agir tant qu'elle n'est pas confrontée à une catastrophe de nature et d'ampleur similaires à celle du génocide rwandais. Les circonstances ont aujourd'hui changé. Bien que certains des insurgés qui attaquent actuellement le gouvernement rwandais aient peut-être l'intention de continuer à exterminer les Tutsi, ils n'ont pas les moyens de mener des campagnes avec l'ampleur et la rapidité extraordinaires du génocide de 1994. Ils commettent à la place des massacres limités mais persistants, qui ne retiennent plus l'attention de l'opinion en raison de leur caractère répétitif. Le gouvernement rwandais, évitant toute idéologie génocidaire, se livre néanmoins à des tueries massives de civils considérés comme des partisans de l'ennemi, tant au Rwanda qu'en République démocratique du Congo.

Il est de plus en plus difficile d'évaluer la nature et l'étendue des violences et d'identifier les chefs qui sont responsables de cela. Sachant qu'ils risquent d'être sanctionnés pour le massacre d'un grand

K0231409

nombre de civils, les responsables gouvernementaux ont restreint l'accès aux régions subissant des troubles, ils entravent les tentatives de ceux qui recueillent des témoignages, détruisent des éléments de preuve et déforment des événements. Leurs opposants, les chefs des insurgés, restent souvent dans l'ombre, de même que leur programme et leurs noms. Bien que les crimes dont on les accuse sont généralement plus largement diffusés, il est difficile de trouver l'information nécessaire pour évaluer la véracité des charges contre eux. Les responsables internationaux, poursuivant toujours un but de stabilité chimérique, ignorent les crimes contre l'humanité et tolèrent l'obstruction aux efforts destinés à révéler l'horreur absolue des abus qui ont cours dans la région. En s'abstenant de demander des comptes pour les crimes courants, ils sapent la crédibilité d'une justice instaurée pour le génocide et en tolèrent l'impunité pour les massacres actuels, ils contribuent à entretenir l'insécurité. Aussi longtemps qu'ils refuseront de prendre une position de principe publique et effective contre les meurtres des civils, ils n'offriront aucun modèle ni aucun encouragement aux forces, insurgées comme gouvernementales, qui auraient pu être elles mêmes en mesure de s'opposer à une pareille violence. En acceptant la « normalité » des massacres pour des raisons politiques, ils participent peut-être à l'émergence des conditions qui produiront vraiment la répétition d'un génocide qu'ils ont pourtant juré de prévenir.

Le projet de recherche

Human Rights Watch et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ont recensé les atteintes aux droits de l'homme commises au Rwanda avant, pendant et après le génocide. Les deux organisations se sont jointes au Centre international pour les Droits de la Personne et du Développement démocratique et à l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples, pour parrainer une commission internationale qui a rédigé un rapport en 1993 sur les massacres de Tutsi, sur les autres violations des droits fondamentaux commises par le gouvernement rwandais, ainsi que sur les exactions imputables au FPR. La *Human Rights Watch Arms Division* a par ailleurs recueilli des informations sur le commerce des armes et les préparatifs militaires du gouvernement rwandais et du FPR en 1993, ainsi que sur les livraisons ultérieures d'armes aux soldats de l'ex-armée rwandaise et aux miliciens dans les camps du Zaïre.

Lors du déclenchement des massacres en avril 1994, Human Rights Watch et la FIDH ont œuvré avec d'autres organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme, pour obliger les dirigeants, la presse et l'opinion à reconnaître la nature génocidaire des

tueries et à honorer leurs obligations morales et légales d'intervention pour y mettre un terme.

Depuis 1994, les membres des deux organisations et des juristes qui leur sont liés, ont eux-mêmes engagé des procédures judiciaires aux États-Unis, en Belgique et en France contre des personnes accusées du génocide et ont aidé des Rwandais à le faire. Ils ont été entendus en qualité d'experts et ont fourni des éléments de preuve aux procureurs dans le cadre des procédures concernant le génocide, ouvertes aux États-Unis, au Canada, en Belgique et en Suisse, ainsi que par le Tribunal international. Ils ont fourni des témoignages et des documents dans le cadre des enquêtes sur le génocide menées par le Sénat belge, l'Assemblée nationale française et le Congrès américain.

Au début de 1995, les deux organisations ont commencé à recueillir des informations sur le génocide, en tentant d'analyser la campagne de tueries et ce, depuis l'échelon du comité local de sécurité jusqu'à celui du Conseil de sécurité des Nations unies. Les enquêteurs ont mené des centaines d'entretiens et ont localisé, classé et traduit les archives administratives des communes et des préfectures. Ils ont également recueilli de nombreux documents provenant de procédures judiciaires et de différentes sources diplomatiques.

Cette étude contient une vue d'ensemble du génocide dans tout le pays et une analyse plus précise de son déroulement dans le sud du Rwanda, où la population s'est opposée aux tueries plus longtemps qu'ailleurs, et où le rôle des autorités dans la direction du génocide est particulièrement clair.

Les enquêteurs constituaient une équipe internationale d'historiens, de politologues et de juristes ayant une grande expérience de la région. Tous rendent hommage avec un profond respect aux centaines de Rwandais qui ont participé à cette étude et dont la plupart ne peuvent être cités pour des raisons de sécurité.

Allison Des Forges, assistée de Eric Gillet, a dirigé les recherches pour ce projet. Elle a rédigé cette étude avec la collaboration de Eric Gillet pour le chapitre sur la justice et de Timothy Longman et Michele Wagner pour les chapitres sur Nyakizu. L'équipe de recherche comprenait également Lynn Welchman, Kirsti Latu, Trish Hiddleston, Catherine Choquet et Christine Deslaurier. Christine Deslaurier a également préparé les cartes avec Anne Bolay, Janet Fleischman a donné ses conseils critiques, une assistance logistique et des encouragements. Jemera Rone a contribué à la mise en place du projet de terrain à Butare. Georgette Uwase, Alphonse Nkunzimana, Médard Nduwamungu, Daniel Kanyandekwe et Aimable Twagirimana ont apporté leurs compétences pour traduire le kinyarwanda en français et en anglais. Filip Reyntjens et Mayke

K0231410

Huijbroegts ont gracieusement traduits les passages transcrits en flamand.

Michael McClintock et Peter Takitambudde ont mis au point la version anglaise ; Catherine Choquet a assuré la coordination éditoriale de la version française, Eric Gillet, Catherine Choquet, Valérie Pons-Mello, Emmanuelle Robineau-Duverger ont mis au point la version française. Mariam Abou Zahab a traduit le rapport de l'anglais au français, Caroline Samandari-Avanzo a traduit un chapitre sur la communauté internationale. Juliet Wilson, Roger Des Forges, Peter Bouckaert et Sybil Liebhaftsky ont contribué à la réalisation de la version anglaise du rapport. Kim Mazzyk, Marcus Watson et Marie-Theresa Schütte ont participé au classement de la documentation.

L'équipe de recherche remercie les responsables du ministère rwandais de la Justice et des administrations préfectorale et communale de Butare, de Gikongoro, de Gitarama et de Kibuye pour leur aide et leur coopération.

L'équipe remercie Alter-Ciné, Jean-Pierre Chrétien, Alain Destexhte, André Guichaoua, Lindsey Hillsum, Chris McGreal, Catharine Newbury, David Newbury, Gasana Ndoba, Gérard Franier, Filip Reyntjens, William Seltzer, Astri Suhrke et Claudine Vidal pour l'aide qu'ils ont apportée en fournissant des documents et en interprétant les éléments de preuve.

L'équipe de recherche remercie les organismes dont le financement a permis la réalisation de cette étude. NOVIB-Netherlands, Oxfam, la Fondation Harry Frank Guggenheim ont soutenu la participation de Human Rights Watch à ce projet. La FIDH a été financée par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, par Développement et Paix, Oxfam-Canada, Broederlink Delen, Trocaire, la Coopération suisse, NCOs et Danida.

Human Rights Watch et la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme ont recueilli et traité les informations rendues publiques dans ce rapport, selon les standards les plus élevés en matière d'enquêtes faites par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme. Ce rapport ne peut pas et n'a pas pour ambition d'établir la vérité judiciaire, mission qui n'appartient qu'aux juridictions étatiques et internationales légalement habilitées.

Human Rights Watch et la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme rappellent que la présomption d'innocence est un droit fondamental et que rien dans le rapport ne peut être interprété comme renversant cette présomption. Ces organisations sont conscientes que ce travail peut ne révéler qu'une part de la vérité et qu'en dépit de leurs efforts, il peut contenir des erreurs. L'intérêt public demande à ce que des crimes aussi graves que ceux commis au Rwanda, de même que ceux qui en sont responsables, soient connus. Cette étude est publiée dans ce but et dans celui d'encourager l'opt-

nion publique à soutenir le travail des autorités judiciaires qui ont la charge de trouver et de juger ceux qui sont responsables du génocide. Tous ceux qui ont investi leur énergie et leurs ressources dans ce projet espèrent qu'il contribuera à une analyse plus poussée des événements et à une détermination plus honnête et plus complète des responsabilités, tant au Rwanda qu'à l'étranger.

LE CONTEXTE DU GÉNOCIDE

Chapitre 1.

Histoire

Les Rwandais prennent l'histoire au sérieux. Les Hutu massacrèrent les Tutsi pour diverses raisons ; or, au delà des motivations personnelles ils partageaient une peur bien ancrée par des idées fermement soutenues, mais erronées, sur le passé du Rwanda. Les organisateurs du génocide, qui avaient eux-mêmes grandi avec ces déformations de l'histoire, exploitèrent habilement des idées fausses sur l'identité des Tutsi, leur origine et leurs actions passées. En récupérant ces clichés, ils parvinrent à attiser la peur et la haine qui rendirent le génocide possible. À l'étranger, les responsables politiques qui décidèrent de ce qu'il fallait faire ou ne pas faire, comme les journalistes qui dénoncèrent le génocide, s'appuyèrent bien souvent sur une vision faussée et dépassée de ce pays. Pour comprendre comment des Rwandais ont pu perpétrer un génocide et comment le reste du monde a pu s'en détourner, il importe d'abord de se pencher sur l'histoire de ce pays.

La signification des termes « Hutu », « Tutsi » et « Twa »

Les ancêtres des populations appelées aujourd'hui Hutu et Tutsi colonisèrent la région pendant deux mille ans. Organisés au départ en petits groupes formés sur la base du lignage ou de la loyauté envers un chef éminent, ils participèrent à la construction de l'état complexe du Rwanda. Ils élaborèrent collectivement une langue commune et très perfectionnée - le kinyarwanda -, développèrent un ensemble de principes religieux et philosophiques communs et fondèrent une culture qui accordait une grande importance au chant, à la danse, à la poésie et à la rhétorique. Ils célébraient les mêmes héros : pendant

le génocide, les tueurs et leurs futures victimes évoquaient parfois dans leurs chants, certains de ces héros de l'histoire rwandaise¹.

Autrefois, comme aujourd'hui encore, la plupart des habitants de cette région étaient agriculteurs. Ils faisaient un peu d'élevage et possédaient parfois quelques têtes de bétail. Une minorité de personnes dédaignait l'agriculture et se consacrait à l'élevage de grands troupeaux. Cultivateurs et pasteurs cohabitaient dans la plupart des régions. Les pasteurs étaient toutefois plus nombreux dans l'Est plus sec et chaud, que sur les hautes collines du Nord au climat plus frais et humide. La région étant riche grâce à la fertilité du sol et à une pluviométrie régulière, la population augmenta au point que le Rwanda était en 1994 le pays le plus densément peuplé de tout le continent africain.

Au 18^e siècle, le Rwanda était devenu un État important. Ses dirigeants mesuraient alors leur pouvoir au nombre de leurs sujets et évaluaient leur richesse à l'importance de leur bétail, ces deux éléments étant habituellement liés. Offrir du bétail ou le confier provisoirement était un moyen de se faire des clients et des alliés : quand ces derniers devenaient nombreux, les dirigeants pouvaient alors accroître l'importance de leurs troupeaux soit à l'issue de conflits avec d'autres membres de l'élite, soit à la faveur d'expéditions hors de leurs frontières. Tous les propriétaires de bétail n'exerçaient pas des fonctions étatiques : les pasteurs Bagogwe regroupés dans le Nord-Ouest et les Bahima installés au Nord-Est cherchaient davantage à se soustraire au pouvoir de l'État plutôt qu'à l'exercer. À l'inverse, tous les membres de l'élite ne possédaient pas nécessairement beaucoup de bétail. Ceux qui étaient toutefois dépourvus de cette richesse finissaient généralement par l'acquérir avec le pouvoir. Les cultivateurs habiles au combat et capables de mobiliser de nombreux clients acquièrent de l'importance grâce au système militaire, particulièrement à la fin du 19^e siècle sous le règne de Rwabugiri, qui porta le Rwanda à l'apogée de sa puissance. Dans sa volonté d'expansion, le Rwanda lança des offensives contre les peuples voisins, qu'ils fussent pasteurs ou cultivateurs, et organisa des sociétés lignagères ou en États².

Les institutions rwandaises furent conjointement élaborées par les pasteurs et les cultivateurs. Le pouvoir du souverain dépendait du contrôle qu'il exerçait sur les guerriers et sur le bétail mais son auto-

¹ Jean-Pierre Chrétien, Jean-François Dupaquier, Marcel Kabanda, Joseph Ngarumbe, *Rwanda, les médiateurs du génocide*, Paris, éditions Karthala, 1995, p.358.

² Alison L. Des Forges, « When a Foreign Country Rebels: The Ideology and Practice of War in Eighteenth and Nineteenth Century Rwanda », Colloque sur Guerre et Société en Afrique, Université de Yale, 1990.

K0231413

rité était également étayée par des rites fermement ancrés dans les pratiques agricoles³. À la fin du 19^e siècle, le souverain contrôlait étroitement les régions centrales par l'intermédiaire de multiples groupes de responsables hiérarchiques en compétition, qui administraient des hommes, du bétail, des pâturages et des terres agricoles. Il exerçait une suzeraineté moins directe sur d'autres régions, dont celles périphériques, qui étaient dominées par des lignages puissants de pasteurs ou de cultivateurs. Le souverain tolérait par ailleurs, à l'intérieur des limites du Rwanda, l'existence de plusieurs petits États agricoles, souvent parce que leurs chefs semblaient avoir le don de contrôler la pluviométrie, les parasites qui menaçaient les cultures ou d'autres éléments encore dont pouvait dépendre la productivité agricole, si importante pour l'ensemble du Rwanda. Le Président Habyarimana et son entourage se considéraient avec fierté comme les représentants contemporains du Bushiru, le plus important de ces États de l'intérieur du Rwanda au début de l'ère coloniale.

À mesure que l'État rwandais se renforçait et devenait plus complexe, l'élite au pouvoir se définissait plus clairement et ses membres, comme c'est habituellement le cas pour les puissants dans la plupart des sociétés, commencèrent à s'estimer supérieurs au reste de la population. Le terme Tutsi – celui qui possède beaucoup de bétail – qui, semble-t-il, faisait au départ référence au statut d'un individu, finit par être utilisé pour désigner l'élite dans son ensemble. Le terme Hutu signifiant à l'origine subordonné ou client d'une personne puissante, finit par désigner la masse des individus ordinaires. L'identification des pasteurs tutsi comme détenteurs du pouvoir et des cultivateurs hutu comme sujets était en train de devenir générale lorsque les Européens arrivèrent au Rwanda au début du siècle. Cependant, elle n'était pas encore totalement réalisée dans l'ensemble du pays. Les souverains des petits États inclus dans la nation, les chefs des lignages importants et quelques-uns des détenteurs du pouvoir au sein de la hiérarchie centrale de l'État exerçaient une autorité, même s'ils faisaient partie de ceux qui seraient aujourd'hui appelés « Hutu ».

La plupart des gens se mariaient à l'intérieur du groupe au sein duquel ils avaient été élevés, celui des cultivateurs ou celui des pasteurs. Cette pratique engendra des caractéristiques génétiques particulières à chaque groupe, ce qui signifie qu'au cours des générations les pasteurs – grands, minces et aux traits fins – ont fini par ressembler aux autres pasteurs, et les cultivateurs – plus petits, plus trapus et aux traits plus larges – aux autres cultivateurs. Des sous-groupes, descen-

³ Marcel D'Hertefeldt et A. Coupez, *La Royauté sacrée de l'ancien Rwanda*, Tervuren : Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1964.

dant de quelque lointain ancêtre commun ou d'alliances matrimoniales plus récentes, existaient également au sein de chacun des groupes. Ainsi, certains pasteurs dont les ancêtres étaient arrivés plusieurs siècles auparavant étaient plus petits, plus corpulents et avaient la peau plus cuivrée que les descendants des pasteurs arrivés au 19^e siècle, qui étaient plus grands et plus foncés de peau. Les cultivateurs, relativement sédentaires et qui choisissaient leur conjoint dans des régions environnantes, présentaient souvent les traits caractéristiques de leur région d'origine : ceux du sud étaient généralement plus petits et plus minces que ceux de la région du centre-nord.

Des mariages entre Hutu et Tutsi furent parfois conclus, mais cela n'était pas courant. Cette pratique, qui avait décliné à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle à mesure que le fossé se creusait entre l'élite tutsi et le peuple hutu, reprit après que les Tutsi eurent été chassés du pouvoir par la révolution de 1959. Les mariages mixtes étant plus fréquents depuis quelques dizaines d'années, il est devenu plus difficile de déduire d'après l'apparence physique d'un individu, son appartenance à un groupe. Certaines personnes ressemblent à la fois à des hutu et à des tutsi ; par ailleurs, les enfants de couples mixtes appartiennent au groupe de leur père même s'ils ressemblent physiquement à leur mère⁴, de sorte que des individus qui présentent les traits caractéristiques d'un groupe peuvent appartenir à l'autre. Pendant le génocide, des personnes qui étaient légalement hutu furent tuées parce qu'elles ressemblaient à des Tutsi. Selon un témoin, des hutu membres de la famille du Col. Tharcisse Renzaho, le préfet de la ville de Kigali, furent tués à une barrière après avoir été pris pour des Tutsi⁵.

Les Twa, peuple manifestement différent des Hutu et des Tutsi, formaient avant le génocide la plus petite composante de la population rwandaise, soit environ un pour cent. Ils vivaient à l'origine de chasse et de cueillette en forêt. Certains se sont ensuite rapprochés des Hutu et des Tutsi, travaillant pour ces derniers comme portiers ou domestiques. Reconnaisables à certaines caractéristiques, y compris leur petite taille, les Twa parlaient en outre une variante du kinyarwanda. Alors que la barrière séparant les Hutu et les Tutsi était souple et perméable à l'époque précoloniale, celle séparant les Twa des deux autres groupes était beaucoup plus rigide. Les Hutu et les Tutsi refusaient de se marier avec les Twa et allaient jusqu'à refuser de manger ou de boire avec eux. Durant le génocide, certains Twa furent tués, d'autres devinrent des tueurs. Leur rôle n'est cependant pas

⁴ L'enfant né en dehors des liens du mariage appartient au groupe de sa mère.

⁵ Human Rights Watch/ FIDH, entretien, Kigali, 30 juin 1995.

K0231414

étudié ici car ils sont très peu nombreux et les données les concernant sont insuffisantes.

Les modifications coloniales dans le système politique

Les Allemands, qui instaurèrent une administration coloniale au début du siècle, comme les Belges, qui les remplacèrent après la Première guerre mondiale, mirent fin au conflit ouvert qui avait occasionnellement lieu à l'intérieur du Rwanda et entre le Rwanda et ses voisins. Les Allemands comme les Belges s'efforcèrent de gouverner le Rwanda au moindre coût pour en tirer le plus grand profit possible. La meilleure façon d'y parvenir était d'utiliser l'impressionnant État indigène. Les colonisateurs trouvèrent néanmoins sa complexité gênante. Le système des hiérarchies multiples, qui avait permis au souverain de renforcer son contrôle en dressant les responsables rivaux les uns contre les autres, permettait désormais à celui-ci et à ses sujets d'échapper au contrôle de l'administration coloniale. L'administration du Rwanda central, où les représentants les moins importants du souverain ne contrôlaient parfois que quelques centaines de personnes, exigeait du fait de sa densité, une quantité relativement importante de biens et de main d'œuvre pour fonctionner. L'administration coloniale préféra disposer elle-même de ces ressources, pour faire face à ses dépenses et au coût de la mise en place d'une infrastructure destinée à relier le Rwanda à l'économie mondiale. Les Belges considéraient en outre que les enclaves autonomes, qui échappaient en grande partie au pouvoir central, étaient des anomalies susceptibles de troubler l'ordre.

Dans les années 1920, les Belges commencèrent à transformer l'État rwandais dans un but d'efficacité administrative. Tout en exprimant leur volonté de ne pas toucher aux éléments essentiels du système, ils supprimèrent les hiérarchies concurrentes et regroupèrent les unités administratives en « chefferies » et « sous-chefferies » de même taille. Ils eurent recours à la force pour installer des représentants de l'État dans les enclaves autonomes, éliminant le pouvoir des chefs de lignage et des petits États locaux. Ils fixèrent et uniformisèrent les biens et services que les responsables locaux pouvaient exiger, pensant ainsi alléger le fardeau de la population.

Les responsables rwandais n'étaient pas des plous inactifs, mais bien de véritables acteurs dans le jeu de la réforme administrative. Doués de sens politique, ils comprirent comment mettre en échec la volonté des Européens tout en donnant l'impression de s'y conformer. Alors que les chefs et les sous-chefs semblaient accepter la réduction du nombre des notables, ils continuaient en réalité à avoir des représentants officiels sur les collines, qui étaient entretenus par la population. Le poids de l'administration et les obligations coutumières qui

en découlaient pour la population ne diminuèrent que très peu, voire pas du tout, dans la partie centrale du pays ; ils augmentèrent même considérablement dans le Nord et dans le Sud-Ouest suite à l'installation de notables résidents. Les chefs et les sous-chefs, ainsi que d'autres agents de l'administration par la suite, firent appliquer toute une série de nouvelles mesures imposées par les colonisateurs dans le cadre de leur efforts pour intégrer le Rwanda dans l'économie mondiale. Ils trouvaient fréquemment les moyens de tirer un profit personnel de ces nouvelles exigences, comme la construction de routes ou l'introduction de cultures commerciales.

L'élite profitait non seulement du soutien direct des Européens, mais aussi des conséquences indirectes et imprévues des changements administratifs. Sous l'ancien système des hiérarchies multiples, les détenteurs du pouvoir limitaient leurs exigences envers leurs subordonnés sachant que, ceux qui se considéraient injustement exploités pouvaient solliciter la protection de leurs rivaux ou aller s'installer ailleurs, y compris le cas échéant, en défrichant de nouvelles terres dans la forêt, pour échapper aux exactions. Dans les années 1920 et 1930, il devint de plus en plus difficile aux plus faibles d'échapper à des notables oppresseurs : les Belges éliminèrent non seulement les hiérarchies multiples, mais restreignirent aussi les changements de résidence d'une région à l'autre et interdirent toute nouvelle installation en zone forestière. L'ultime moyen d'échapper à ce système était d'émigrer, initiative que des milliers de personnes prirent à partir des années 1920. Ceux qui préférèrent ne pas quitter le Rwanda n'eurent pas d'autre choix que de se soumettre à l'exploitation croissante des responsables, désormais libérés des contraintes qui limitaient auparavant leurs exigences.

Les administrateurs européens fermaient généralement les yeux sur les abus des notables, qui géraient la collecte des impôts, veillaient à la construction des routes et au bon fonctionnement des plantations de café. Ils établirent des tribunaux de type européen qui, pensaient-ils, protégeraient la population, ce qui n'était généralement pas le cas : les juges se posaient davantage en défenseurs de l'élite plutôt que de la masse.

Tout en offrant aux notables la possibilité d'exiger davantage de la population, les Belges décrétèrent que seuls les Tutsi pourraient désormais être notables. Ils renvoyèrent systématiquement les Hutu de tous les postes d'autorité⁶ et les écartèrent de l'enseignement supérieur, ce qui revint de fait à les exclure des formations pour devenir cadres de l'administration. Ces mesures établirent donc un monopole tutsi dans la vie publique, non seulement pour les années 1920 et

⁶ Ils exclurent également les femmes qui avaient exercé le pouvoir.

K0231415

1930, mais également pour la génération suivante. Les quelques Hutu qui échappèrent à cette relégation parmi les masses laborieuses, furent ceux à qui il était permis d'étudier dans les séminaires.

La transformation des « Hutu » et des « Tutsi »

En assurant aux Tutsi le monopole du pouvoir, les Belges plantaient le décor d'un futur conflit au Rwanda. Là n'était pas vraiment leur intention, car ils ne mettaient pas véritablement en œuvre une stratégie consistant à « diviser pour régner », mais se contentaient d'appliquer les idées racistes répandues chez la plupart des Européens au début du 20^e siècle. Ils croyaient que les Tutsi, les Hutu et les Twa formaient trois groupes distincts, de souche ancienne, présentant chacun une cohérence interne et qu'ils étaient les représentants locaux de trois grands groupes de population : les Éthiopiens, les Bantous et les Pygmées. Ne sachant pas vraiment s'il s'agissait de races, de tribus ou de groupes linguistiques, les Européens étaient toutefois persuadés que les Tutsi étaient supérieurs aux Hutu, que ces derniers étaient supérieurs aux Twa, tandis qu'eux-mêmes étaient supérieurs aux trois groupes. Les Européens estimaient que, parmi tous les Rwandais, les Tutsi étaient ceux qui leur ressemblaient le plus. Ils jugèrent donc normal de les considérer comme les plus proches d'eux dans l'échelle de l'évolution, comme de leur accorder des capacités voisines des leurs. De ces déductions, il apparaissait alors logique que les Tutsi dominaient les Hutu et les Twa, tout comme il était raisonnable que les Européens dominaient les Africains. Ignorant la contribution des Hutu à la construction du Rwanda, pour s'être seulement contentés de constater que le souverain, comme une bonne partie de son entourage immédiat, étaient tutsi, les Européens finirent par supposer que les institutions complexes avaient été créées par les Tutsi exclusivement.

Ces derniers, bien-sûr, accueillirent favorablement le postulat qui établissait leur supériorité et qui coïncidait en outre, avec leurs propres convictions. Dans les premières années du régime colonial, les poètes et les historiens rwandais, notamment ceux de la Cour, hésitèrent à fournir aux Européens des informations sur le passé du pays. Prenant conscience à la fin des années 1920 et dans les années 1930, que les Européens favorisaient les Tutsi, ils comprirent l'intérêt de transmettre des informations renforçant ce préjugé. Ils fournirent alors des données aux chercheurs et aux ecclésiastiques européens, qui se mirent à rédiger les premières histoires du Rwanda. Cette collaboration déboucha sur une vision de l'histoire subtile, convaincante mais fautive, qui servait à la fois les intérêts tutsi et confirmait les présupposés européens. Selon ces récits, les premiers habitants de la région auraient été les Twa, qui vivaient d'activités sylvestres. Les

cultivateurs hutu un peu plus avancés, auraient ensuite défriché la forêt et chassé les Twa. Enfin, les Tutsi plus évolués encore – malgré leur cruauté – seraient descendus du Nord et auraient utilisé leurs compétences politiques et militaires supérieures pour vaincre les Hutu, beaucoup plus nombreux mais moins intelligents. Cette histoire mythique s'inspirait de « l'hypothèse hamitique » qu'elle concrétisa alors : la théorie en vogue à l'époque affirmait que toutes les traces d'une véritable civilisation en Afrique « Noire » provenaient d'une race « caucasienne » issue du nord-est de l'Afrique. Cette version erronée du passé nous renseigne davantage sur l'atmosphère intellectuelle dans laquelle baignait l'Europe des années 1920, que sur l'histoire ancienne du Rwanda. Produit européen, cette histoire déformée fut renvoyée au Rwanda et diffusée par l'intermédiaire des écoles et des séminaires. Le respect des Rwandais pour l'éducation européenne était tel, que cette version inexacte de l'histoire fut aussi acceptée par les Hutu qui avaient à en souffrir, que par les Tutsi qui avaient participé à son élaboration et qui ne pouvaient qu'en tirer profit. Les deux groupes apprirent à considérer les Tutsi comme les gagnants et les Hutu comme les perdants dans tous les grands combats de l'histoire du Rwanda.

Le produit sophistiqué de la collaboration entre Européens et Rwandais ne fut contesté que dans les années 1960, lorsqu'une nouvelle génération de chercheurs étrangers et rwandais commença à remettre en question certaines de ses assertions de base.⁷ Ils amenèrent d'autres chercheurs à accepter une nouvelle version de l'histoire du Rwanda qui démontrait une participation plus équilibrée des Hutu et des Tutsi dans la création de l'État ; ils eurent toutefois moins de succès lorsqu'ils voulurent diffuser leurs idées en dehors des cercles universitaires. Dans les années 1990 encore, bon nombre de Rwandais et d'étrangers accordaient toujours un crédit à l'histoire déformée, formulée dans les années 1920 et 1930.

Dès que les Belges eurent décidé de réserver aux Tutsi seuls, les postes administratifs et l'accès à l'enseignement supérieur, ils furent confrontés à la difficulté de déterminer avec exactitude qui était Tutsi. Les caractéristiques physiques ne permettaient d'identifier que certains Tutsi. L'appartenance d'un individu à un groupe étant supposée héréditaire, la généalogie était donc le meilleur guide pour connaître son statut. Or, les recherches généalogiques prenaient du temps et pouvaient donner des résultats inexacts, étant donné que les

⁷ Parmi les nouveaux historiens rwandais figuraient Emmanuel Ntezimana, connu également pour son courage en tant que militant pour les droits de l'Homme, et Ferdinand Nahimana, aujourd'hui inculpé par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, pour avoir incité à la haine des Tutsi à la Radio-télévision libre des mille collines.

K0231416

personnes pouvaient changer de catégorie selon que leur richesse et leur position sociale se faisaient ou se défaisaient. Les Belges déclarèrent alors que le moyen le plus efficace serait d'enregistrer une fois pour toutes et par écrit, l'appartenance de chacun. Désormais, tous les Rwandais seraient donc enregistrés dès leur naissance, comme Tutsi, Hutu ou Twa. Ce système entra en vigueur dans les années 1930 et chaque Rwandais dut indiquer le groupe auquel il appartenait⁸. À peu près 15 pour cent des habitants se déclarèrent Tutsi, environ 84 pour cent Hutu et un pour cent Twa. Ces renseignements furent enregistrés dans les bureaux communaux et portés sur les cartes d'identité que les adultes Rwandais furent alors obligés de détenir. Cette procédure d'enregistrement ne mit pas un terme définitif aux changements d'appartenance. Au tout début de cette période, les Hutu qui découvraient les avantages d'être tutsi s'arrangeaient parfois pour le devenir même après que l'enregistrement avait été effectué, de même que des personnes trouveraient plus récemment des moyens d'effacer leur origine tutsi. Dès que cette mesure d'enregistrement entra en vigueur, il devint toutefois plus difficile de changer de groupe.

L'enregistrement par écrit de l'appartenance aux différentes catégories ethniques eut pour effet d'accroître leur importance et de modifier la nature même de ces catégories. Auparavant flexibles voire floues, elles devinrent si rigides et permanentes que certains Européens commencèrent à les assimiler à des « castes ». L'élite au pouvoir, essentiellement influencée par les idées européennes et attirée par les bénéfices immédiats qu'elle tirait d'une séparation plus marquée d'avec les autres Rwandais, insista de plus en plus sur sa différence et sur sa prétendue supériorité. Les Hutu, officiellement exclus du pouvoir, commencèrent à vivre l'expérience de la solidarité qui unit les opprimés.

La révolution Hutu

La Belgique continua à soutenir les Tutsi jusque dans les années 1950. Confrontés ensuite à la disparition du régime colonial et aux pressions des Nations unies qui supervisaient l'administration du Rwanda placé sous sa tutelle, les administrateurs coloniaux commencèrent à accorder aux Hutu une participation plus large à la vie publique. Ils nommèrent plusieurs Hutu à des postes de responsabilité

⁸ Il est souvent dit que tous les Rwandais qui possédaient au moins dix têtes de bétail étaient considérés comme tutsi, ce qui est inexact. Dans les années 1930, les règlements fiscaux établissaient une distinction entre les personnes, selon qu'elles possédaient plus ou moins de dix têtes de bétail, mais la possession de bétail ne fut pas prise en compte dans la procédure d'enregistrement de la population.

dans l'administration, admirèrent un plus grand nombre d'entre eux dans les écoles secondaires et organisèrent des élections restreintes à des conseils consultatifs. Loin d'être révolutionnaires, ces changements suffirent néanmoins à alarmer les Tutsi sans vraiment satisfaire les Hutu. À l'approche de l'indépendance, les Tutsi conservateurs nourrissaient l'espoir de chasser les Belges avant que le pouvoir ne fût confié à la majorité. Les Hutu radicaux espéraient au contraire prendre le contrôle de l'appareil politique avant le retrait de l'administration coloniale.

Mutara Rudwigwa au pouvoir depuis 1951, avait servi à rassurer tous les partis et à maintenir le calme. Décédé subitement en 1959, il fut remplacé par son demi-frère Kigeri Ndahindurwa, lequel semble-t-il, était fortement influencé par les Tutsi les plus conservateurs. Les partis modérés qui avaient tenté de s'organiser en dépassant le clivage Hutu-Tutsi s'affaiblissaient, tandis que le Parmehutu (Parti du mouvement de l'émancipation des Bahutu) composé exclusivement de Hutu, et l'Union Nationale Rwandaise (UNAR), parti royaliste tutsi, se renforçaient. En novembre 1959, un sous-chef hutu fut agressé par plusieurs Tutsi. À la nouvelle de cet incident, des groupes de Hutu attaquèrent des notables tutsi et ceux-ci répliquèrent par de nouvelles violences. Plusieurs centaines de personnes furent tuées avant que l'administration belge ne parvienne à rétablir l'ordre. Les Belges remplacèrent alors près de la moitié des notables locaux Tutsi par des Hutu. Grâce à l'aide apportée par bon nombre de ces derniers, le Parmehutu remporta facilement les premières élections qui se déroulèrent en 1960 et en 1961. Environ 80 pour cent des Rwandais votèrent en septembre 1961 pour l'abolition de la monarchie, confirmant ainsi la proclamation de la République faite par le gouvernement du Parmehutu en janvier 1961. Ces événements constituaient « la révolution hutu ».

Au cours des années qui suivirent, et particulièrement pendant le génocide, les hommes politiques hutu agitèrent à plusieurs reprises l'étendard de la révolution de 1959, sachant qu'ainsi ils pouvaient toujours obtenir plus d'audience. Cette révolution n'avait pas été aussi héroïque et dramatique que l'image qui en fut donnée par la suite. Dans leur lutte pour le pouvoir, les Hutu avaient été considérablement « éprouvés » par les Belges, tant sur le plan politique que militaire. Ils s'attaquèrent d'abord aux détenteurs du pouvoir et à leurs alliés sans s'en prendre à leurs voisins tutsi ordinaires. En règle générale,

⁹ Mutara mourut subitement, juste après avoir consulté un médecin belge à Bujumbura, la capitale du Burundi voisin. Les Tutsi conservateurs accusèrent les Belges de l'avoir empoisonné, ce que certains Rwandais croient toujours, bien qu'aucune preuve n'ait été avancée pour étayer cette affirmation.

K0231417

rale, ils cherchèrent à chasser les Tutsi plutôt que les détruire. Les assaillants ont ainsi « nettoyé » presque complètement le Nord, région dans laquelle des notables tutsi avaient été installés trente ans auparavant par l'administration coloniale. De nombreux Tutsi déplacés s'installèrent ailleurs au Rwanda, en particulier dans la région peu peuplée du Bugesera, tandis que 10 000 autres prirent le chemin de l'exil.

En 1961, certains de ces réfugiés commencèrent à lancer des attaques contre le Rwanda. Ils auraient recommencé dix fois au cours des six années suivantes. Après ces incursions, les fonctionnaires hutu menèrent des attaques de représailles contre les Tutsi restés au Rwanda qu'ils accusaient d'aider les envahisseurs ; accusations qui furent souvent reprises lors du génocide¹⁰. Seul un assaut lancé à la fin du mois de décembre 1963 mit réellement la jeune république en danger. Les dirigeants hutu utilisèrent cependant toutes ces incursions pour renforcer le sentiment de solidarité hutu, asseoir leur contrôle sur le pays et éliminer les dernières traces de respect pour l'autorité tutsi. Ces attaques servirent d'argument à la construction du mythe de la révolution hutu, qui mettait en exergue le combat long et courageux contre les forces brutales de la répression. Pour eux, cette lutte avait été aussi courageuse que légitime : les Hutu en tant que « grande majorité » — *rubanda nyamwinshi* — avaient le droit de diriger la minorité. À leurs yeux, la majorité ethnique constituait nécessairement une majorité démocratique.

À cette époque, les hommes politiques hutu établirent également le lien entre patriotisme et profit. En s'attaquant aux ennemis supposés de la nation et de la révolution, les Hutu ne pouvaient qu'être gagnants : à court terme en récupérant les biens pillés et à long terme en s'appropriant les terres des Tutsi qui étaient chassés. Compte tenu des gains matériels et politiques résultant des violences anti-Tutsi, les fonctionnaires entre autres, furent fortement incités à élargir le cercle des personnes prises pour cible, donc à ne plus s'attaquer seulement au petit groupe des détenteurs du pouvoir, mais aussi à tous les Tutsi. En 1967, quand les incursions et les attaques contre les Tutsi de l'intérieur prirent fin au Rwanda, les Tutsi risquaient d'être agressés simplement parce qu'ils étaient tutsi. Durant ces années, environ 20 000 Tutsi avaient été assassinés et plus de 300 000 autres avaient été contraints de se réfugier à l'étranger¹¹.

¹⁰ René Lemarchand, *Rwanda and Burundi*, New-York, Praeger, 1970, pp.222-26.

¹¹ Gérard Prunier, *The Rwanda Crisis, History of a Genocide*, New-York, Columbia University Press, 1995, p.62 ; et en Europe, chez C. Hurst and Co. Londres ; une version en français de cet ouvrage est parue sous le titre : *Rwanda, 1959-1996, Histoire d'un génocide*, éditions Dagorno, 1997.

Le nouveau gouvernement républicain continua à classer tous les Rwandais en Hutu, Tutsi et Twa. Or les cartes d'identité, qui avaient autrefois servi à garantir les privilèges des Tutsi, devinrent désormais un outil de discrimination contre eux, dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. En conservant le système d'enregistrement de la population, les nouveaux dirigeants perpétuaient les concepts erronés sur lesquels s'appuyait cette pratique. Les Hutu récupérèrent les idées autrefois péjorées par les Tutsi -celles de leur différence, de leurs origines étrangères et de leur contrôle total sur les Hutu-, pour justifier la violence de la révolution et les mesures discriminatoires qui devaient être prises au cours des années suivantes.

Suite à la révolution, le pourcentage des Tutsi dans la population rwandaise déclina brutalement, d'une part parce que beaucoup d'entre eux avaient été massacrés ou avaient fui, de l'autre parce que certains trouvèrent les moyens de se refaire une identité hutu. Représentaient 17,5 pour cent de la population en 1952, les Tutsi ne représentaient plus que 8,4 pour cent du total de la population en 1991¹².

Habyarimana aux commandes

Sur une période de plusieurs années, les dirigeants du Parmehutu basés dans le sud, éliminèrent leurs rivaux hutu ainsi que les Tutsi parfois puissants et construisirent ce qui était, dans le fond, un État à parti unique. À la fin de la première décennie de la république, ils étaient de plus en plus contestés par les Hutu du Nord, qui constataient que -malgré tous les discours sur la solidarité hutu-, les sudistes monopolisaient le pouvoir. Face à ce fossé croissant entre les Hutu du Nord et ceux du Sud, des « Comités de salut public » et d'autres groupes lancèrent au début de 1973, une campagne d'intimidation et d'agressions contre les Tutsi. Certains attribuèrent ces attaques aux sudistes qui auraient alors espéré minimiser leurs divergences avec les nordistes, en leur rappelant qu'ils avaient un ennemi commun. D'autres les imputèrent aux nordistes qui auraient espéré créer un désordre suffisant pour légitimer un coup d'État mené par les Hutu, aux dépens des Tutsi. Quel que fût le groupe qui avait initié le désordre de cette campagne, la tactique était claire : il fallait éliminer les conflits entre les Hutu, aux dépens des Tutsi. En juillet 1973, le Général Juvénal Habyarimana, officier le plus éminent de l'armée nationale, prit le pouvoir en promettant de rétablir l'ordre et de soulever les conflits entre les Hutu, aux dépens des Tutsi. Il instaura la deuxième république par un coup d'État non violent ; une cinquantaine des dirigeants les plus éminents

ce qui est mentionné dans l'introduction sur cette question.

K0231418

de la première république furent néanmoins exécutés par la suite, ou moururent en prison.

L'État à parti unique

En 1975, deux ans après le coup d'État, Habyarimana fit officiellement du Rwanda un État à parti unique dirigé par le Mouvement Révolutionnaire National pour le développement (MRND)¹³. Tout Rwandais, quel que fût son âge, était de droit membre du parti. Au fil des années, Habyarimana mit en place un monolithe cohérent : il était à la fois Président de la République et Président du parti, et les fonctionnaires du gouvernement exerçaient parallèlement à tous les autres échelons, des fonctions correspondantes au sein du parti.

Le Rwanda était alors divisé en dix préfectures¹⁴ et chacune d'entre elles était divisée en sous-préfectures, unités administratives sans véritable importance politique. Celles-ci étaient à leur tour divisées en communes, véritables pierres de fondation de l'édifice administratif. Les 145 communes recensées en 1991 comptaient moins de 30 000 habitants pour les plus petites et plus de 100 000 pour les plus grandes. La plupart regroupaient de 40 000 à 50 000 habitants. Le bourgmestre, chef de la commune, était bien entendu d'un rang inférieur au préfet et au sous-préfet mais il exerçait sur la population un pouvoir plus direct et plus global que ses supérieurs. Dans un style qui évoquait les périodes précoloniales et coloniales, il recevait au moins une fois par semaine les gens ordinaires qui venaient lui soumettre leurs problèmes ou le remercier de l'aide qu'il leur avait apportée. Il fixait l'utilisation des terres appartenant à la commune, ou que la commune contrôlait temporairement. Il intervenait en tant que médiateur dans les conflits sur les biens, réglait les querelles familiales, trouvait des places à l'école secondaire, dispensait des conseils politiques et jugeait un grand nombre d'affaires qui normalement auraient dû être soumises aux tribunaux. Avec l'approbation du conseil communal, il recrutait et licenciait les employés de la commune, dont les policiers municipaux qui étaient placés sous ses ordres. Il intervenait également dans les décisions concernant le personnel des écoles, des centres de santé et des projets de développement, bien que dans certains cas la présence de personnel expatrié ait réduit son influence

¹³ Le parti modifia quelque peu son organisation en avril 1991 et adopta le nom de Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement sans changer de sigle.

¹⁴ Une onzième préfecture fut ajoutée en 1991, quand la ville de Kigali fut établie en unité indépendante et une douzième, Mutara, fut formée dans le nord-est en août 1996.

dans ce domaine. Autorité suprême à l'échelon local, il était de toute évidence l'homme du Président sur les collines. Bien qu'officiellement responsables devant le ministre de l'Intérieur, les bourgmestres étaient nommés et révoqués par Habyarimana en personne. Il les connaissait tous et certains étaient même très proches de lui.

Les communes étaient divisées en secteurs regroupant chacun environ 5 000 personnes et représentés par des conseillers élus qui formaient le conseil communal. Cet organisme, qui était supposé conseiller le bourgmestre, ne faisait le plus souvent qu'appliquer ses décisions. Le secteur était divisé en cellules regroupant environ 1 000 personnes. Chaque cellule élisait un comité de cinq personnes, avec un responsable à sa tête (le responsable de cellule), lesquels étaient davantage chargés d'exécuter les ordres donnés par les instances supérieures, que de représenter l'opinion de la base. Cette petite fraction de la population qui occupait des emplois salariés en ville était impliquée dans la vie politique sur son lieu de travail : les unités de production étaient également des cellules du parti.

Ce maillage administratif serré servait deux objectifs : contrôler la population et la mobiliser. Le contrôle ne s'exerçait pas seulement par le biais d'une forte proportion de fonctionnaires en rapport au nombre d'habitants, mais aussi par les règlements régissant l'enregistrement et les déplacements de la population. Le gouvernement de Habyarimana maintint l'utilité des cartes d'identité et exigea des personnes qui changeaient de résidence qu'elles se fassent enregistrer auprès des autorités locales. Chaque commune soumettait des rapports mensuels, trimestriels et annuels sur les naissances et les décès, ainsi que sur les arrivées et les départs dans la commune. Le bourgmestre informait les agents des services secrets, de la présence dans sa commune de tout individu suspect. Dans les mois qui suivirent sa prise du pouvoir, Habyarimana ordonna que des hauts fonctionnaires titulaires d'une maîtrise au moins, suivent un entraînement militaire, avec l'intention probable de leur inculquer par ce moyen, l'habitude d'obéir aux ordres.

Mobiliser la population visait en premier lieu à doter le pays d'une infrastructure économique et à améliorer les conditions de la production agricole. Exploitant l'usage des corvées communales obligatoires, imposées par l'administration coloniale, le MRND obligea la population à participer à l'*umuganda* — travail effectué dans l'intérêt public — pour réparer les routes, creuser des fossés anti érosion ou défricher la brousse, entre autres. L'*umuganda* était mis en œuvre par le *nyumbakumi* — chef de quartier responsable d'un groupe de dix foyers — qui tenait un registre des présences et avait le pouvoir de mettre à l'amende ceux qui ne participaient pas aux sessions de travail collectif.

K0231419

Une fois le MRND solidement établi, la mobilisation se dota d'un aspect supplémentaire : celui de la glorification du parti et de son chef. En plus de sa collaboration aux journées de travail, la population fut contrainte de participer à des séances hebdomadaires d'« animation » : réunions de propagande entrecoupées de poésie, de musique et de danse créées en l'honneur du Président Habyarimana et du MRND. Des troupes de chanteurs et de danseurs souvent parés de vêtements somptueux achetés avec les contributions de membres du parti, entraient régulièrement en compétition. Les Rwandais manifestaient souvent leur loyauté envers Habyarimana. Ils arboraient des badges sur lesquels figurait la photographie du Président et affichaient son portrait chez eux ou sur les lieux de travail.

L'Armée, l'Église et l'akazu

Les quelque 7 000 soldats des Forces armées rwandaises (FAR), dont 1 200 environ appartenaient à la gendarmerie, prôtaient allégeance à Habyarimana en tant que chef de l'armée. Il bénéficiait du soutien des unités d'élite dont les membres étaient pour la plupart originaires de sa région, à savoir la Garde présidentielle composée de 1 000 à 1 300 hommes, les paracommandos et les unités de reconnaissance. Il dut à certaines reprises contrecurrer des complices qui étaient fomentés par d'autres officiers, dont celui qui fut attribué au colonel Alexis Kanyarengwe en 1980. Ce dernier, qui avait été ministre de l'Intérieur, fut contraint de fuir le pays.

Habyarimana bénéficiait en outre du soutien actif des responsables des sociétés dépendantes de l'État, qui contrôlaient les services publics comme le gaz, l'eau et l'électricité, les services de transport public, ainsi que la production des cultures de rapport et leur commercialisation. Il savait qu'il pouvait compter sur l'élite intellectuelle et notamment sur les professeurs de l'Université nationale et sur les directeurs des hôpitaux. Afin de conserver leur poste, ceux-ci devaient éviter de critiquer le Président même si certains d'entre eux refusaient de faire ses louanges. Habyarimana pouvait se permettre de demander aux chefs des entreprises privées de contribuer matériellement et politiquement à sa cause dans la mesure où ils avaient besoin de son accord pour les concessions étatiques qui rendaient leurs activités lucratives.

Habyarimana bénéficia largement du soutien du haut clergé de l'Église catholique, qui comptait 62 pour cent de Rwandais parmi ses fidèles. Après avoir soutenu l'élite tutsi, l'Église avait changé de camp avant l'administration coloniale et contribué à la révolution hutu. Bien que le clergé et les religieux et religieuses fussent en ma-

porité tutsi -70 pour cent selon une estimation fiable-, sept des neuf évêques en fonction au début du génocide, étaient hutu¹⁵. L'archevêque de Kigali, Mgr Vincent Nsengiyumva, était un fervent partisan du Président, connu pour porter lors des offices, un badge sur sa soutane avec la photographie de celui-ci. Membre du comité central du MRND pendant de nombreuses années, il ne démissionna que lorsque les autorités religieuses eurent insisté en 1985 pour qu'il mette un terme à ses activités politiques.

Les différentes églises protestantes, qui représentaient 18 pour cent de la population, n'avaient pas de position unifiée face à Habyarimana, mais d'une manière générale, le haut clergé anglican et l'Église baptiste le soutenaient. Le président de l'Église presbytérienne était membre du comité préfectoral du MRND dans la préfecture de Kibuye.

Les clergés catholique et protestant coopéraient avec les fonctionnaires, en diffusant les messages de l'État dans leurs sermons et en siégeant dans les conseils, en particulier ceux qui examinaient les projets de développement à l'échelon préfectoral ou communal.

Un autre lien, celui du réseau des contacts personnels, cimentait les relations entre le sommet et la base de ce système hautement structuré. Les membres de l'élite, qui quittaient leur région d'origine pour occuper un poste dans la capitale ou pour entrer à l'université, restaient en contact étroit avec leur commune d'origine où vivaient leurs parents et leurs proches, auxquels ils rendaient souvent visite. Ils étaient des messagers de choix pour transmettre un ordre spécial du gouvernement aux fonctionnaires locaux. Cette pratique existait bien avant la prise de pouvoir de Habyarimana -en décembre 1963, par exemple des ministres étaient ainsi rentrés chez eux, pour organiser le massacre de Tutsi sur les collines- mais il l'utilisa au maximum, de même que ceux qui lui succédèrent lors du génocide.

L'*akazu* -petite maison- était un cercle spécial au sein du réseau plus large de relations personnelles qui œuvrait en faveur du Président Habyarimana. L'*akazu* était composé essentiellement de personnes venant de la région d'origine de Habyarimana. Son épouse et les proches de celle-ci jouaient un rôle important dans ce réseau. Certains exerçaient ouvertement le pouvoir, comme Protais Zigiranyirazo, qui fut d'abord préfet de Ruhengeri, ou Séraphin Rwabukumba, qui dirigeait La Centrale, une entreprise importante. D'autres agissaient en coulisse comme le colonel Elle Sagatwa, secrétaire particulier de Habyarimana. En cas de besoin, ce groupe

¹⁵ Guy Theunis, « Le rôle de l'Église Catholique dans les Événements Récents », in André Guichaoua, ed., *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille, Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995, p.293.

K0231420

s'adressait aux militaires, notamment au colonel Théoneste Bagosora, au major Léonard Nkundiyé et au capitaine Pascal Simbikangwa, pour se maintenir au pouvoir¹⁶. Christophe Mfizi, autrefois proche de Habyarimana et responsable du service national d'information, dénonça les activités de ce groupe qu'il appelait le « réseau zéro ». Dans une lettre ouverte adressée au Président le 15 août 1992 et dans laquelle il annonçait sa démission du MRND, il déclara que l'entourage proche de Habyarimana avait pris le contrôle de l'État et qu'il l'exploitait pour son propre profit¹⁷.

Une prospérité éphémère et superficielle

Étant à la tête d'une administration considérée comme honnête et dynamique, Habyarimana s'attira une aide étrangère considérable dans les années 1970. Celle-ci permit au gouvernement de construire une infrastructure impressionnante, en particulier des routes et un réseau de téléphone et d'électricité. Pendant les dix premières années, l'économie rwandaise connut une croissance plus importante que celle des autres pays de la région et le produit national brut par habitant augmenta. Ce résultat était d'autant plus remarquable que le Rwanda avait l'un des taux de croissance démographique les plus élevés du continent africain¹⁸. Les pays donateurs se félicitaient de ces résultats et considéraient le Rwanda comme l'un des rares « modèles » prometteurs en Afrique. Les experts étrangers qui mettaient en œuvre les projets d'aide étaient très fiers, non seulement des résultats obtenus, mais aussi des liens personnels qu'ils avaient noués avec leurs homologues rwandais¹⁹.

Certains Rwandais s'enrichirent réellement. Il s'agissait de ceux qui étaient directement employés par l'État ou par ses filiales, à savoir les entreprises qui en dépendaient, et de ceux qui géraient les

¹⁶ Le professeur Filip Reyntjens et le sénateur Willy Kuyppers ont désigné des membres de l'*akazu* lors d'une conférence de presse relatée dans *La Libre Belgique*, 3 octobre 1992.

¹⁷ Christophe Mfizi, *Le réseau zéro*, Kigali, 15 août 1992. Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs en crise, Rwanda et Burundi (1988-1994)*, Paris, éditions Karthala, 1994, pp.189-190.

¹⁸ Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs...* p.35.

¹⁹ Le 13 mai 1998, l'ancien ministre français de la Coopération, Robert Galley déclarait devant la Mission d'Information Parlementaire sur le Rwanda que « Pour nombre de Français, le Rwanda était un peu un modèle de ce que l'on pouvait rêver pour l'Afrique comme phase de transition entre la période coloniale et la démocratie ». Voir aussi Peter Uvin, *Aiding Violence, the Development Enterprise in Rwanda*, West Hartford ; Kumarian Press, 1998.

projets de développement contrôlés par les fonctionnaires. Fonctionnaires et militaires profitaient de leurs privilèges pour lancer des entreprises commerciales privées lucratives. Cette prospérité était toutefois superficielle et fragile : la grande majorité de la population restait pauvre et n'avait d'autre perspective que de s'appauvrir davantage. Plus de 90 pour cent des Rwandais vivaient de l'agriculture et la surface agricole cultivable demeurait la même, alors que la population ne cessait d'augmenter. Les paysans ordinaires virent même leurs espaces agricoles cultivables diminuer dans certaines régions où des fonctionnaires locaux réquisitionnaient des champs pour des projets de développement et où des membres de l'élite urbaine rachetaient les terres des pauvres, devenant de surcroît des propriétaires absents. Selon une étude gouvernementale réalisée en 1991, 16 pour cent des propriétaires les plus riches possédaient 43 pour cent des terres alors que les plus démunis essayaient de survivre sur des terres dont la superficie était comprise entre un quart et trois quarts d'hectare²⁰. Dans les régions les plus peuplées, les jeunes gens ne pouvaient pas se marier puisqu'ils ne trouvaient pas de terre, la coutume s'opposant à ce qu'un homme prenne épouse s'il ne possédait pas ce bien. La situation était si critique dans la commune de Ngoma (préfecture de Butare) qu'un grand nombre de jeunes cohabitaient et avaient des enfants sans être mariés, pratique en rupture totale avec les normes traditionnelles de comportement. En janvier 1994, près de 50 pour cent des naissances enregistrées à Ngoma étaient celles d'enfants naturels²¹.

À la fin des années 1980, le prix du café, qui représentait 75 pour cent des rentrées en devises du Rwanda, baissa considérablement sur le marché international. Le Rwanda se retrouva soudainement parmi les nombreux pays endettés, contraints d'accepter des mesures fiscales très strictes, imposées par la Banque mondiale et par les pays bailleurs de fonds. L'élite urbaine vit son confort menacé, mais ce sont les gens pauvres des campagnes qui en furent les plus affectés. En 1989, une sécheresse réduisit les récoltes dans le sud du pays et un grand nombre de personnes risquèrent la mort. Habyarimana refusa dans un premier temps de reconnaître la gravité de la pénurie de

²⁰ James K. Gusam, « La Guerre, la Paix et la Démocratie au Rwanda » in Gulchaoua, *Les Crises Politiques...* pp.214-215.

²¹ Raporo y' ababwage, ukwezi kwa Mutarama, annexe à la lettre de Joseph Kanyabashi, bourgmestre de la commune urbaine de Ngoma au chef du service des statistiques, No.99/0405/1, 15 février 1994. (N.B. La provenance des documents non publiés est indiquée entre parenthèses après la première référence à chaque document, sauf lorsque le document a été remis à la condition que la source ne soit pas révélée. Ce document a été trouvé par notre équipe de recherche à la préfecture de Butare.)

K0231421

nourriture dans le Sud, son attitude reflétant la tendance de l'élite urbaine à ignorer les souffrances de la population des collines²².

Le déséquilibre en terme de richesse et de pouvoir était non seulement lié aux disparités habituelles entre la ville et la campagne, mais également à la discrimination de plus en plus évidente envers les Tutsi et les Hutu originaires de régions autres que la « région bédouine », c'est-à-dire le Nord-Ouest. Habyarimana avait instauré un système de quotas supposé garantir une répartition équitable des ressources et des chances entre tous les Rwandais. Les fonctionnaires utilisaient en réalité le système pour restreindre l'accès des Tutsi à l'emploi et à l'enseignement supérieur et pour discriminer de plus en plus les Hutu qui n'étaient pas originaires du Nord. Au milieu des années 1980, le tiers des plus hauts fonctionnaires ainsi que presque tous les responsables de l'armée et des services de sécurité étaient originaires d'une seule des dix préfectures qui comptaient le pays à l'époque, à savoir celle de Gisenyi, région d'origine de Habyarimana. Cette préfecture ainsi que celle voisine de Ruhengeri bénéficiaient par ailleurs d'une part disproportionnée des ressources nationales, tant en terme de fonds affectés au développement que de places réservées dans l'enseignement supérieur²³.

L'affaiblissement du monolithe MRND

L'opposition à l'intérieur du Rwanda

Confrontés à un déclin économique dramatique, à la corruption croissante et manifeste, au favoritisme de Habyarimana et de son entourage, les hommes politiques, les intellectuels et les journalistes commencèrent à réclamer des réformes. Ces détracteurs faisaient écho aux revendications pour plus de démocratie, qui circulaient en Afrique et dans le reste du monde. Ils furent soutenus par les pays bailleurs de fonds qui pensaient désormais que le progrès économique exigeait une réforme politique. En juillet 1990, le Président Habyarimana, qui avait accepté de discuter du changement, annonça la désignation d'une commission nationale chargée d'examiner cette question. Deux mois plus tard, un groupe de 33 intellectuels et défenseurs de la société civile naissante déclaraient qu'à leur avis, il n'é-

²² À propos du développement économique au Rwanda, voir Catherine Newbury, « Recent debates over governance and rural development », in G. Hayden et M. Bratton, eds., *Governance and Politics in Africa*, Boulder, Lynne Rienner, 1992, et F. Bezy, *Rwanda. Bilan socio-économique d'un régime, 1962-1989*, Louvain-la-Neuve, Institut d'étude des pays en développement, Études et Documents, 1990.

²³ Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs...* pp.33-34.

taut pas nécessaire de réfléchir davantage à la question : le Rwanda devait revenir au multipartisme. En septembre toujours, quatre journalistes furent jugés pour avoir publié des articles sur la corruption du gouvernement. Le plus notable d'entre eux était l'abbé André Sibomana, rédacteur en chef de *Kinyamateka*, le journal le plus ancien et le plus influent du pays. En dénonçant les abus du pouvoir, André Sibomana se démarquait de l'archevêque et certains autres de la hiérarchie cléricale, qui continuaient apparemment à soutenir sans réserve le Président Habyarimana²⁴. Après avoir présenté de nombreuses preuves pour leur défense, les quatre journalistes furent acquittés. Cette décision semblait confirmer la véracité des informations fournies et annoncer une nouvelle ère de liberté pour la presse. La semaine suivante, Habyarimana désignait les membres de la commission chargée d'étudier la réforme politique. C'est au moment où ces changements promettaient une participation plus ouverte au système politique, que le Front Patriotique Rwandais (FPR) attaqua le Rwanda.

L'attaque du FPR

À la fin des années 1980, la communauté rwandaise en exil comptait quelque 600 000 personnes²⁵, dont la plupart vivaient dans les pays voisins de Rwanda. Hormis en Tanzanie, où le gouvernement avait encouragé leur intégration à la population autochtone, les réfugiés vivaient dans la précarité, avec peu de droits et garanties. Des milliers de réfugiés avaient été expulsés d'Ouganda au Rwanda en 1982, puis à nouveau refoulés de l'autre côté de la frontière peu de temps après. Les autorités rwandaises avaient annoncé en 1986 que le pays était trop peuplé pour permettre le retour des réfugiés, déclaration qui avait suscité un regain d'activisme au sein de la communauté réfugiée. Lors d'une réunion tenue à Washington D.C en 1988, les Rwandais avaient affirmé leur droit au retour dans leur pays, qui s'effectuerait par la force si nécessaire. Le gouvernement rwandais nomma en 1989 une commission chargée du problème des réfugiés. Ses membres rencontrèrent à trois reprises les autorités ougandaises.

²⁴ Sibomana continua dans les mois qui suivirent, à dénoncer la corruption et les violations des droits de l'Homme, prenant des risques personnels considérables. Il fut le principal inspirateur d'une lettre pastorale extraordinaire, publiée le 1er décembre 1991 par le pasteur de Kabgayi et intitulée « Convertissons-nous pour vivre ensemble dans la paix ». Cette lettre critiquait les liens de l'Église avec la classe dirigeante politique.

²⁵ André Guichaoua, « Vers deux générations de réfugiés rwandais ? », in Guichaoua, *Les Crises Politiques...* p.343.

K0231422

la dernière entrevue ayant eu lieu en juillet 1990. Des progrès semblaient avoir été accomplis et l'on paraissait s'acheminer vers un retour des réfugiés.

Le FPR avait cependant décidé de rentrer en posant ses propres conditions. Il avait affirmé que son objectif n'était pas seulement d'obtenir le retour des réfugiés, mais aussi le départ de Habyarimana et la mise en place d'un gouvernement plus démocratique. Les chefs de ce mouvement, qui appartenaient à la génération de ceux qui avaient grandi en Ouganda, étaient fin prêts pour cette opération. Bon nombre d'entre eux avaient appris à se battre au sein des forces de l'Armée Nationale de Résistance et avaient aidé Yoweri Museveni à prendre le contrôle de l'État ougandais. Parmi eux figurait Paul Kagame, ancien adjoint du chef des services de renseignements de l'ANR, qui prit le commandement de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR)²⁶, bras armé du FPR, au début de la guerre. Ses troupes étaient composées de 7 000 hommes environ, dont la moitié plus ou moins étaient des réfugiés rwandais qui avaient déserté l'armée ougandaise en emportant leurs armes et du matériel²⁷.

La réaction du gouvernement à l'attaque

Des rumeurs concernant l'imminence d'une attaque du FPR s'étaient répandues en Ouganda et au Rwanda depuis la mi-septembre 1990. Le commandant rwandais à la frontière, qui avait été mis au courant de ces informations, entra en contact avec son quartier général pour demander des renforts. Il n'en obtint pas, ce qui l'incita à penser, comme d'autres personnes, que Habyarimana souhaitait cette invasion. Le 1er octobre 1990, les forces du FPR passèrent la frontière et n'eurent aucun mal à venir à bout des maigres troupes déployées à cet endroit. Elles se dirigèrent alors tout droit vers la capitale²⁸.

L'attaque fournit au Président Habyarimana l'occasion de reconstruire la base chancelante de son pouvoir en ralliant les Rwandais contre l'ennemi. Dès qu'ils apprirent la nouvelle de l'invasion, la grande majorité des Rwandais, y compris les Tutsi et les opposants hutu, soutinrent le gouvernement. Le Président Habyarimana comprit

²⁶ Bien que le bras armé du FPR soit connu sous le nom d'Armée Patriotique Rwandaise, nous utilisons le sigle FPR pour l'armée et pour l'organisation politique avant le 17 juillet 1994, de façon à éviter toute confusion avec l'armée rwandaise actuelle, qui s'appelle également Armée Patriotique Rwandaise.

²⁷ Human Rights Watch Arms Project, « Arming Rwanda, The Arms Trade and Human Rights Abuses in the Rwandan War ». *A Human Rights Watch Short Report*, volume 6, No. 1, janvier 1994, p.8.

²⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens à Kigali, janvier 1993.

toutefois que cette attaque représentait à la fois un risque et une opportunité. Elle pouvait en effet enhardir l'opposition à l'intérieur du pays, voire l'amener à s'allier avec l'ennemi. Plutôt que de s'en remettre à une coalition spontanée de partisans de tous bords, Habyarimana décida d'adopter une stratégie plus dure en sacrifiant les Tutsi dans l'espoir de se rallier tous les Hutu.

Le 4 octobre, le FPR avait considérablement progressé à l'intérieur du Rwanda, mais se trouvait toujours à environ 70 kilomètres de Kigali. Pourtant cette nuit-là, la capitale fut secouée pendant plusieurs heures par des tirs nourris. Au matin, le gouvernement annonça que l'armée rwandaise avait repoussé une offensive menée par des membres du FPR infiltrés dans la ville. Sous le prétexte d'assurer la sécurité, le gouvernement ordonna à Kigali et ailleurs, des arrestations massives, allant jusqu'à incarcérer environ 13 000 personnes. Celles-ci furent détenues sans inculpation et pour plusieurs milliers d'entre elles, pendant des mois dans des conditions effroyables. Bon nombre de ces prisonniers furent torturés et plusieurs dizaines d'entre eux moururent. Les derniers détenus furent finalement libérés en avril 1991²⁹.

De nombreux Rwandais et apparemment tous les observateurs étrangers crurent à la version de l'attaque et de l'infiltration donnée par les autorités. En réalité cette attaque avait été une feinte ; Habyarimana l'avait mise en scène, afin de disposer de raisons crédibles pour accuser les Tutsi de soutenir l'ennemi. Il nia avoir eu cette intention en déclarant le 5 octobre qu'il n'était pas question de considérer « nos frères et sœurs quel que soit leur groupe ethnique » comme responsables de ce qui s'était passé³⁰. Or il avait certainement connaissance de ce plan, comme des arrestations qui suivirent et il les avait indéniablement approuvés. Le ministre de la Justice s'exprima quant à lui, plus ouvertement : il déclara que les Tutsi étaient *ibyitso* -complices- des envahisseurs. Il utilisait alors pour la première fois dans les années 1990, un terme qui allait devenir très célèbre et, ajoutait-il : « Pour préparer une attaque de telle envergure, il fallait qu'il y ait des gens de confiance [à l'intérieur]. Les Rwandais de la même ethnie offrent mieux cette possibilité »³¹.

En accusant les Tutsi, les autorités revenaient à la tactique utilisée dans les années 1960, mais en se démarquant sensiblement de

²⁹ Human Rights Watch/ FIDH, entretien, Bruxelles, 19 octobre 1997. Africa Watch Rwanda, « Talking Peace and Waging War. Human Rights since the October 1990 Invasion », *A Human Rights Watch Short Report*, volume 4 No. 3, 27 février 1992, pp.7-11.

³⁰ Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs...* p.94, note 10.

³¹ *Ibid.*, p.94.

K0231423

celle-ci dans la mesure où elles incluaient également des Hutu parmi les « complices ». Ne voulant pas attendre que la désignation des Tutsi comme bouc émissaire suscite la solidarité chez les Hutu, le gouvernement tenta d'accélérer le processus en emprisonnant des opposants hutu. Cette initiative visait à réduire au silence voire à éliminer certains de ses opposants, tout en intimidant les autres pour qu'ils se rallient au Président.

L'attaque feinte permit aussi d'obtenir l'aide des pays étrangers amis. Ainsi, un officier de l'armée rwandaise auquel on avait demandé la raison des tirs entendus dans la nuit du 4 octobre aurait répondu : « C'étaient des feux d'artifice pour accueillir nos amis les Français », lesquels arrivèrent effectivement cette nuit-là³². En prétendant que la capitale était menacée, Habyarimana avait réussi à obtenir immédiatement l'aide de la Belgique et du Zaïre, ainsi que celle de la France. Les soldats belges ne restèrent qu'un mois, les soldats zaïrois furent renvoyés dans leur pays pour indiscipline, tandis que les Français restaient pour servir de soutien solide à l'armée rwandaise et au régime de Habyarimana.

Grâce à l'aide des troupes étrangères, les soldats rwandais repoussèrent le FPR de l'autre côté de la frontière ougandaise. Durant leur progression dans cette région du nom de Mutara, les forces rwandaises tuèrent entre 500 et 1000 civils. Ces victimes qui n'étaient pas armées, étaient les Bahima, population généralement assimilée aux Tutsi. Elles étaient accusées d'avoir aidé le FPR³³.

Le gouvernement prit une série de mesures de sécurité, exigeant notamment des citoyens qu'ils participent à des patrouilles de nuit et qu'ils tiennent des barrières destinées à contrôler les déplacements sur les routes et les pistes. Les *nyumbakumi*, responsables de quartier, étaient chargés de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils devaient surveiller tout étranger qui pénétrait dans le quartier dont ils étaient responsables au sein de leur commune. Hormis dans les communes voisines des zones de combats, ces mesures ne furent pas appliquées très longtemps ; elles contribuèrent toutefois à convaincre la population de l'existence d'un réel danger d'infiltration ennemie.

³² Human Rights Watch, entretien, Kigali, 8 novembre 1991.

³³ Africa Watch (devenu Human Rights Watch/Africa), Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Union interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples et Centre international des Droits de la Personne et du Développement démocratique, « Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990 », mars 1993, FIDH, Paris p.61-62. Ci-après désigné « Rapport de la Commission internationale ».

L'affermissement de l'opposition

Les incarcérations d'octobre aggravèrent l'image répressive du gouvernement de Habyarimana et resserrèrent les liens entre les opposants hutu et tutsi, plutôt que les dresser les uns contre les autres. Dans une lettre datée de janvier 1991, les préfets exhortèrent le Président Habyarimana à « anéantir vigoureusement les manœuvres de l'ennemi tant [...] celles des terroristes INYENZI³⁴ que celles de l'opposition qui s'est développée à l'intérieur. » Ils lui conseillaient de « lutter désormais ouvertement contre ce qu'il convient de nommer l'"effet Kanyarengwe" qui fait peser une menace grave contre l'indispensable cohésion des BAHUTU »³⁵. Le colonel Kanyarengwe, un officier important qui avait fui le Rwanda en 1980 après avoir été accusé de complot contre Habyarimana, avait rejoint le FPR dont il était devenu le Président. Le fait qu'il était Hutu et, qui plus est, originaire du nord du Rwanda, illustrait l'union tant redoutée des Hutu mécontents et du FPR.

Conscients de la pression exercée par le FPR sur le régime, les opposants furent encouragés à réclamer un changement plus rapide. Le mouvement rwandais de défense des droits de l'Homme fut stimulé par les arrestations massives effectuées au début de la guerre. L'Association Rwandaise de Défense des Droits de l'Homme (ARDHO), créée le soir précédant l'invasion du FPR, fut confrontée à son premier défi en se chargeant de ces arrestations. Deux autres groupes se constituèrent en réaction aux incarcérations : l'Association Rwandaise de Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques (ADL) se développa à partir du réseau des individus qui tentaient d'aider les prisonniers et leurs familles et Kanyarwanda fut créée par des anciens détenus après leur libération³⁶. Ces associations réclamèrent rapidement l'introduction des réformes nécessaires pour

³⁴ *Inyenzi*, littéralement « cafards » était le terme utilisé pour désigner les Tutsi qui avaient envahi le Rwanda dans les années 1960. Il a de nouveau servi en 1990 pour désigner les membres du FPR.

³⁵ Jean-Marie Vianney Mugemana, Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal à Monsieur le Président de la République Rwandaise, No. 035/04.09.01/16, 31 janvier 1991 (préfecture de Butare).

³⁶ Deux autres organisations de défense des droits de l'Homme furent créées, il s'agit de l'Association des Volontaires de la Paix (AVP) et de la Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme (LICHREDHOR) qui prit par la suite, le nom de Ligue pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme au Rwanda (LIPRODHOR). En juillet 1992, les cinq groupes formèrent le Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme (CLADHO). Kanyarwanda s'en retira quelques mois plus tard, mais collabora souvent de manière informelle avec le CLADHO, même après avoir rompu tout lien officiel avec celui-ci.

KO231424

permettre aux citoyens de jouir de tous leurs droits civils et politiques. Les pays bailleurs de fond pressèrent également Habyarimana d'instaurer un système politique plus ouvert, espérant que cette initiative mettrait plus rapidement fin au conflit.

En annonçant en juillet 1990, la désignation d'une commission nationale sur la réforme, Habyarimana avait calculé qu'il faudrait à celle-ci deux ans de travail, avant de déposer son rapport. Il fut pourtant obligé d'accepter seulement onze mois plus tard, en juin 1991, l'amendement constitutionnel légalisant le multipartisme. Les opposants avaient commencé, avant l'adoption même de cet amendement, à mettre en place le Mouvement Démocratique Républicain (MDR) qui allait constituer la principale menace pour le MRND. Quinze autres partis furent formés dans les mois qui suivirent ; les plus importants furent le Parti Social-Démocrate (PSD), le Parti Libéral (PL) et le Parti Démocrate Chrétien (PDC).

La création des partis fournit à l'opposition des structures permettant de canaliser les protestations contre la classe dirigeante. Le premier objectif était de contraindre Habyarimana à accepter la formation d'un gouvernement de coalition, qui donnerait à l'opposition la possibilité de partager le pouvoir. Après avoir résisté quelques mois à cette exigence, le Président Habyarimana fut obligé d'entamer des négociations avec les partis d'opposition à l'issue de manifestations de masse qu'ils avaient organisées au début de 1992. Pendant les négociations, un groupe de Hutu annonça la création d'un nouveau parti : la Coalition pour la Défense de la République (CDR). Ce groupe affirmait qu'« aucun parti, aucune institution ni aucune personne n'avait été capable de défendre les intérêts de la majorité [c'est-à-dire des Hutu] publiquement et avec constance » et que ceux-ci devaient donc prendre leur destin en main³⁷. La CDR critiquait ouvertement le MRND et reprochait même à Habyarimana d'avoir fait des concessions trop importantes aux partis d'opposition et au FPR. Malgré ces critiques, la CDR collaborait fréquemment avec le MRND, ce qui amena quelques observateurs à conclure que ce parti profondément anti-Tutsi n'avait été fondé que pour mettre en avant des idées approuvées par le MRND, mais trop radicales pour que celui-ci puisse les soutenir ouvertement.

³⁷ Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs...* p.127. L'auteur indique que Shyirambere Jean Barabinyura était la force principale soutenant ce parti, ce qui semble surprenant car celui-ci était peu de temps auparavant membre du comité central du FPR. Mais Barabinyura faisait partie de ces autres hommes politiques de premier plan qui avait changé radicalement de position par rapport au problème Hutu-Tutsi. Le colonel Kanyarengwe et Pasteur Bizimungu, actuel Président du Rwanda, étaient connus auparavant pour leur hostilité envers les Tutsi.

Habyarimana accepta d'intégrer les principaux partis d'opposition dans un gouvernement de coalition, qui prit ses fonctions en avril 1992. Habyarimana resta Président de la République et le MRND put conserver neuf des dix-neuf postes de ministres, dont les ministères clés de la Défense et de l'Intérieur. Le principal parti d'opposition, à savoir le MDR, obtint cependant le poste de Premier ministre ainsi que deux autres ministères. Par ailleurs, le PL et le PSD avaient chacun trois ministères et le PDC un seul. La CDR nouvellement formée et qui ne comptait qu'un petit nombre d'adhérents, ne faisait pas partie du gouvernement.

Une fois entrés au gouvernement, les partis d'opposition eurent pour objectif de détacher le MRND de l'État, conséquence normale de l'introduction du multipartisme. Suite à leurs demandes insistantes, le ministère de l'Intérieur ordonna aux agents de l'administration de faire preuve de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions plutôt que de se faire les partisans du MRND³⁸. Ce mouvement qui utilisait auparavant les immeubles, les véhicules, le matériel de bureau et les fournitures de l'État, devrait désormais compter sur lui-même. La rupture fut plus rapide et plus complète dans les régions où les partis d'opposition avaient une base solide, elle fut moins radicale dans le Nord-Ouest, où la prééminence persistante du MRND dans cette région rendait les protestations contre ses privilèges improbables. Partout où cela était possible, le MRND retardait le moment où il devrait renoncer à ses avantages. C'est ainsi que Radio Rwanda continua pendant quelque temps à diffuser les chants du MRND, sous le prétexte qu'elle ne disposait pas d'autres enregistrements musicaux.

Afin de rendre leur participation au pouvoir réelle et convaincante et donc d'accroître le nombre de leurs sympathisants, les partis d'opposition devaient mettre un terme au monopole du MRND sur les postes gouvernementaux. Ils devaient fournir à leurs membres les emplois habituellement associés à l'exercice du pouvoir et devaient être en mesure de s'assurer que les politiques qu'ils défendaient, seraient exécutées. Ils placèrent rapidement leur propre personnel dans les bureaux des ministères qu'ils dirigeaient, mais effectuèrent des nominations à Kigali ne suffisant pas. Ils avaient besoin de contrôler au moins une partie de l'administration locale, dont l'appui était généralement essentiel pour remporter les élections. Quelques mois après être entrés au gouvernement, le MDR, le PL et le PDC obtenaient chacun un poste de préfet. Il était encore plus important pour eux

³⁸ Ministère 'Ubutegetsi bw' Igibugu n' Amajyambere ya Kominari bya Bwana Perofa, Bwana Su-pwefe, Bwana Burugumesitiri, n° 585/04.09.01, Kigali, 5 août 1992 (préfecture de Gikongoro).

K0231425

d'avoir le soutien de bourgmestres, ce qui pouvait leur permettre d'avoir une meilleure influence sur les résultats électoraux au sein de leurs communes. Cela prit du temps, et ce n'est qu'en février 1993 que le MRND accepta de remplacer les bourgmestres, dans environ un tiers des communes.

L'un des premiers domaines dans lesquels l'opposition mit fin au contrôle exclusif du MRND, fut celui de l'accès à l'éducation. En 1991, seuls 8 pour cent des enfants rwandais avaient accès à l'enseignement secondaire³⁹. Le MRND avait, par l'intermédiaire du ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, réglementé l'entrée dans les écoles secondaires financées par le gouvernement en instaurant des quotas pour les différents groupes ethniques et régionaux. Ceux-ci étaient mal calculés et appliqués de manière inéquitable ; les enfants originaires du Nord-Ouest ou encore, ceux dont la famille pouvait proposer de l'argent ou d'autres largesses, étaient favorisés. Lors de la formation du gouvernement en avril 1992, Agathe Uwilingiyimana fut nommée ministre de l'Enseignement primaire et secondaire⁴⁰. Représentante du MDR, elle abolit rapidement le système des quotas et décida que l'accès à l'enseignement supérieur se ferait sur la seule base du mérite. Presque immédiatement après avoir annoncé cette mesure, elle fut agressée par des hommes armés qui s'introduisirent de force dans son domicile et la frappèrent. Des milliers d'étudiants et de mères de famille manifestèrent dans les rues pour la soutenir dans cette nouvelle politique⁴¹.

Le Kubofoza ou « aider à libérer »

Dans les mois qui suivirent l'instauration des partis, leurs sympathisants virent dans ces nouvelles organisations, un espoir pour l'avenir, le leur aussi bien que celui de la nation. Plein d'audace et d'exubérance, les militants s'empressèrent de faire connaître leur cause et d'attirer de nouveaux adhérents ; vêtus de chemises et de chapeaux aux couleurs de leur parti, ils organisèrent des manifestations et des réunions dans la capitale comme dans des petits centres commerciaux situés sur les collines. Les responsables locaux, fiers d'être reconnus comme les acteurs indispensables de la mobilisation

³⁹ Martial Laurent, « Panorama succinct des économies de la région des Grands Lacs africains », in Guichaoua, *Les Crises Politiques...* p.424.

⁴⁰ Nommée Premier ministre en juillet 1993, Agathe Uwilingiyimana qui fut la première femme à exercer cette fonction au Rwanda fut tuée le 7 avril 1994, par des soldats de l'armée rwandaise.

⁴¹ Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs...* pp.115-116.

des membres de leur parti, hissaient le drapeau du parti devant leur maison ou sur les lieux de travail. Les dirigeants recrutaient des troupes de chanteurs et de danseurs pour animer les rassemblements, au rythme des versions musicales de la propagande de leur parti, prenant pour modèle l'« animation » qui avait été auparavant le domaine exclusif du MRND.

Les responsables du MRND craignaient tout naturellement le développement des partis d'opposition. Le préfet de Butare, par exemple, écrivit au début de 1992 à ses subordonnés, afin de les mettre en garde contre le risque que représentaient les partis pour « l'unité des masses populaires ». Comme beaucoup d'autres à l'époque, il parlait du danger en termes de défaite infligée par l'ennemi, plutôt que de perte d'influence au profit d'un parti politique rival à l'intérieur du pays. Il insistait sur le fait que si les opposants hutu continuaient à contester le MRND, les Tutsi prendraient le pouvoir⁴². Les responsables du MRND à l'échelon national étaient si préoccupés par la menace de la concurrence, qu'ils ordonnèrent aux autorités locales qui soutenaient encore officiellement le MRND, de faire un sondage pour connaître les allégeances politiques dans certains de leurs districts. Dans la commune de Bwakira, les responsables de secteurs signalèrent que dans certains endroits seuls 50 pour cent des électeurs voteraient pour le Président et son parti⁴³.

Les responsables du MRND firent tout leur possible pour ralentir les efforts d'organisation de leurs rivaux, en recourant à des règlements de sécurité pour empêcher les militants de se déplacer et d'organiser des réunions publiques. Ils fermaient les yeux lorsque des militants du MRND perturbaient les manifestations de l'opposition puis volaient ou détruisaient les insignes des partis. Ils toléraient, voire encourageaient dans certains endroits, les agressions perpétrées par des sympathisants du MRND contre des membres de l'opposition, ainsi que l'incendie et le pillage de leurs maisons. Constatant que le pouvoir de l'État était utilisé à des fins partisans, les adhérents des partis d'opposition eurent également recours à la force pour gagner le combat politique. Le recrutement de partisans par la force ou la menace prit le nom de *kubohaza* ou « aider à libérer » emploi ironique en ce que cela suggère que le recruté pouvait être « libéré » contre son gré. Ce terme, qui au départ signifiait aider à s'affranchir de

⁴² Justin Tembagali, préfet de Butare à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, 3 janvier 1992. Lettre contenant le procès verbal d'une réunion avec tous les bourgmestres et tous les sous-préfets (préfecture de Butare).

⁴³ Documents portant la mention du secteur, mais sans autre classification et comportant sept questions sur les opinions politiques de la population locale, ainsi que les résultats par secteur (commune de Bwakira).

K0231426

l'emprise du MRND, servit par la suite à désigner toute action agressive envers un opposant politique.

Les partis organisèrent des groupes de jeunes qui se livrèrent à des actes de plus en plus violents contre leurs rivaux. Le groupe de jeunesse du MDR les *Inkuba*, « Tonnerre », harcelait les partisans du MRND, parfois aidé par les *Abakombozi*, « les libérateurs » du PSD. Confronté à cette opposition, le MRND intensifia sa politique d'intimidation en transformant sa jeunesse, les *Interahamwe*, en véritable milice. Les *Interahamwe* étaient non seulement plus nombreux et mieux organisés que les jeunesses des autres partis, mais ils reçurent aussi à partir de 1992 un entraînement militaire assuré par des soldats réguliers. La milice de la CDR, les *Impuzamugambi*, « ceux qui ont le même but » leur prêtait parfois main forte. En 1992 et en 1993, les attaques menées par les *Interahamwe* et d'autres groupes dans des buts politiques, entraînèrent la mort d'environ 200 personnes et firent de très nombreux blessés à maints endroits⁴⁴.

Si l'objectif d'être « libéré » était suffisamment important, le processus pouvait générer autant de récompenses que de menaces. Ainsi, dans la commune de Nshih (préfecture de Gikongoro), Paul Kadogi, jeune enseignant ambitieux, décida de rejoindre le MDR en partie parce qu'il avait des difficultés avec le bourgmestre, pilier du MRND qui occupait ces fonctions depuis une trentaine d'années. Décrit par les plus hautes instances du MRND comme un propagandiste « très virulent » du MDR, Kadogi bénéficiait d'un soutien considérable, dont celui des enseignants de sa commune ; le MRND décida donc en juin 1991, d'envoyer une « mission » pour le ramener dans le droit chemin. Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, originaire de la région, dirigeait cette « mission », assisté du bourgmestre d'une commune voisine qui était également membre du comité préfectoral du MRND, ainsi que du sous-préfet de la région. Les émissaires du MRND avaient mangancé ce qu'ils appelaient la « persuasion muscquée » avec la promesse de nommer Kadogi bourgmestre, s'il acceptait de rejoindre le MRND « avec tous ceux qui l'avaient suivi au MDR ». Le 12 août 1991, le préfet de Gikongoro prit « grand plaisir » à écrire au ministre de l'Intérieur pour lui annoncer la « récupération » de Kadogi et de ses nombreux partisans. Le préfet venait juste de rentrer de la cérémonie d'investiture de Kadogi

⁴⁴ Africa Watch, « Beyond the Rhetoric: Continuing Human Rights Abuses in Rwanda », *A Human Rights Watch Short Report*, volume 5 No.7, juin 1993, pp.6-10. Voir aussi la Ligue indépendante de défense des droits de l'Homme (LIDEL) Rwanda. *Le non-dit sur la violation des droits de l'Homme*, Kigali, janvier 1993. Ce groupe, étant apparemment un instrument du gouvernement Habyarimana, publia des données sur les exactions commises par d'autres partis politiques contre des membres du MRND.

comme bourgmestre de Nshili, au cours de laquelle ce dernier avait invité « avec force et enthousiasme » tous les membres du MDR présents dans la foule, à suivre son exemple et à rejoindre le MRND. Dans son rapport, le sous-préfet insistait sur l'efficacité des visites de hauts fonctionnaires de la capitale originaires de la région, pour rallier la population au MRND. Le préfet déclarait quant à lui, au ministre de l'Intérieur : « Nous restons vigilants et prêts à démanteler de la même façon toute tentative ou campagne qui serait éventuellement menée... [ici] par les autres partis politiques renaissant dépeus [sic] du MRND »⁴⁵.

Les adhérents du MDR ne s'estimèrent pas battus même s'il leur fallut apparemment plusieurs mois pour surmonter la défection de Kadogi. En novembre 1992, ils étaient prêts à utiliser le *kubohozo* et allèrent jusqu'à attaquer et prendre des gendarmes en otage. Un mois plus tard dans la même région, des policiers tiraient sur un membre de la jeunesse du MDR et le tuaient. En retour, les militants de ce parti menaçaient dans plusieurs communes le sous-préfet et le préfet qu'ils accusaient d'utiliser la police pour détruire leur parti. Le préfet Laurent Bucyibaruta protesta en rétorquant qu'il était totalement neutre et tout à fait disposé à autoriser les manifestations des autres partis politiques, sous réserve que les organisateurs soient prêts à « accepter de supporter les conséquences si une autre partie de la population décidait de réagir contre ces manifestations »⁴⁶.

Dans ce cas précis, le préfet et le sous-préfet échappèrent à l'agression mais d'autres représentants des autorités du MRND, de rang plus ou moins élevé, furent attaqués surtout en 1992 et au début de 1993. Plusieurs bourgmestres étaient chassés de leurs communes et contraints de démissionner. Le ministre de la Jeunesse fut attaqué en traversant une commune dont la population lui était hostile. Dans la préfecture de Kibungo, la maison du ministre du Travail fut attaquée⁴⁷.

L'utilisation illégitime des pouvoirs publics dans un but privé ou partisan discréditait aux yeux de la population, non seulement les fonctionnaires mais aussi les institutions. Les habitants des communes dont le bourgmestre était accusé de mauvaise gestion, refu-

⁴⁵ Gérard Terebura, sous-préfet. Rapport de Mission effectuée samedi 29/6/1991 auprès de certains adhérents du MDR dans la commune de Nshili, 27/1/1991. Joseph Habyambara, préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, No.1111/04.09.01, 12 août 1991 (préfecture de Gikongoro).

⁴⁶ Laurent Bucyibaruta, préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, No.CN 132/04.17.02, 14 décembre 1992 (préfecture de Gikongoro).

⁴⁷ LIDEL, Rwanda, *Le non-dit...*, p.93.

K0231427

saient de payer leurs impôts ; un nombre considérable de communes se trouvaient dans ce cas à la mi-92. Des cultivateurs avides de terres, qui avaient été obligés par les autorités de céder des champs pour des projets de développement n'ayant pas entraîné une amélioration visible de leurs conditions de vie, reprisent ces terres par la force. Les habitants des communes dans lesquelles l'*umuganda* -travail obligatoire- ne bénéficiait nullement aux citoyens ordinaires, commençaient à refuser de se présenter pour la journée de travail.

L'impunité et l'insécurité

Les gens qui effectuaient des opérations de *kubohozo* s'enduisaient parfois le visage de craie, portaient des feuilles de bananier, attaquaient au signal d'un coup de sifflet, marchaient au rythme d'un tambour et installaient des barrières sur les routes pour piéger leurs proies. Les tueurs ont agi de la même façon pendant le génocide. Mais au delà de ce qui n'aurait pu être qu'une apparence superficielle, la persistance de l'attitude propagée par le *kubohozo* -qui considérait la violence comme « normale » dans la poursuite d'objectifs politiques-, était de loin ce qu'il y avait de plus important. Si les responsables du MRND toléraient fréquemment, voire incitaient des membres du mouvement à la violence, les responsables des autres partis fermaient les yeux sur les coups de force de leurs partisans, quand ils ne les encourageaient pas à y recourir. Lorsque les autorités mettaient fin aux violences ou prenaient des sanctions, c'était souvent parce que les auteurs de tels agissements appartenaient à des partis politiques auxquels elles étaient elles-mêmes opposées. La gendarmerie et les soldats de l'armée refusaient parfois d'assister des fonctionnaires civils qui tentaient de faire respecter l'ordre et lançaient même quelquefois des attaques pour des motifs politiques contre les opposants du MRND ou de la CDR⁴⁸. L'appareil judiciaire ne parvenait pas plus que le pouvoir exécutif à maintenir l'ordre. Les tribunaux manquant de ressources et de personnel n'avaient que rarement un fonctionnement normal⁴⁹.

En 1992 et en 1993, les attaques apparemment lancées au hasard par des individus non identifiés augmentèrent considérablement. Des grenades étaient jetées dans les maisons, des bombes déposées dans des autobus ou sur les marchés et des mines posées le long des routes. L'état-major rwandais publia un communiqué de presse qui

⁴⁸ Jean-Baptiste Habyalimana, préfet, à Alison Des Forges, Butare, le 8 février 1993.

⁴⁹ Pour une étude des problèmes rencontrés par le système judiciaire, voir François-Xavier Nzanzuweka, *La Magistrature rwandaise dans l'étau du pouvoir exécutif*, Kigali : Editeur CLADHO, 1993.

désignait les infiltrés du FPR et leurs « complices » comme responsables de ces violences. Cette assertion fut d'une manière générale, acceptée par les partisans du Président Habyarimana⁵⁰. Ses opposants imputèrent les attaques aux agents du gouvernement qui, selon eux, avaient formé un escadron de la mort nommé « Réseau zéro », d'après le terme utilisé par Mfizi. La Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda – groupe parrainé par quatre organisations internationales de défense des droits de l'Homme –, qui examina la situation au Rwanda au début de 1993, conclut que le « Réseau zéro » était lié aux plus hautes sphères du pouvoir à Kigali et qu'il était responsable de bon nombre des attaques⁵¹. Qu'elles aient été le fait des seuls agents de Habyarimana ou bien d'autres également, les violences aveugles, comme celles qui étaient cibées et liées au *kubohozo*, démontraient aux Rwandais que le gouvernement était incapable de protéger ses citoyens, ou qu'il ne voulait pas le faire⁵².

En l'absence d'un mécanisme impartial et efficace d'application de la loi, ceux qui menaient des attaques pour des motifs politiques multipliaient les exactions. Les criminels de droit commun profitaient eux aussi du laxisme des responsables chargés de l'application des lois, pour multiplier les agressions et les vols à main armée. Il était soudain devenu aisé de se procurer des armes à feu, parce que le nombre des armes en circulation avait augmenté du fait de la situation de guerre, mais aussi parce qu'elles étaient distribuées par des fonctionnaires. On pouvait se procurer des grenades sur les marchés pour moins de 15 francs français⁵³. Ce stock de fusils et de grenades facilitait le travail des bandits, en augmentait le profit, de même que le nombre des victimes tuées. Dans certaines communes, la gendarmerie et les soldats violaient, pillaient et assassinaient les civils qu'ils étaient censés protéger⁵⁴. Ne pouvant s'en remettre à l'État pour les protéger, les Rwandais respectueux des lois qui craignaient d'être attaqués du fait de leurs opinions politiques ou de leur richesse, s'armèrent eux aussi. Ces armes furent parfois déclarées, comme

⁵⁰ Assemblée Nationale Mission d'information commune, *Enquête sur la Tragédie Rwandaise (1990-1994)*, Tome 1, Rapport, pp.94, 113.

⁵¹ « Rapport de la Commission Internationale », p.78-84.

⁵² Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », pp.12-14.

⁵³ *Ibid.*, p.14.

⁵⁴ *Ibid.*, p.8 ; « Rapport de la Commission Internationale », pp.52 à 61.

K0231428

l'exigeait la loi, tandis que d'autres furent cachées jusqu'au génocide⁵⁵.

L'armée définit l'« ennemi »

Suite aux premières attaques du FPR en octobre 1990, les forces gouvernementales rwandaises, appuyées en particulier par les militaires français, repoussèrent les envahisseurs et tirèrent beaucoup d'entre eux. Les forces du FPR se regroupèrent et une attaque surprise leur permit de prendre en janvier 1991 dans le nord du pays, la ville importante de Ruhengeri, qu'elles ne contrôlèrent toutefois qu'un seul jour⁵⁶. Le FPR, qui ne comptait plus que quelques milliers de combattants, battu en retraite, se livrant ensuite à une série d'incursions qui déclenchèrent les représailles des forces de l'armée rwandaise⁵⁷. Les combats furent ensuite ponctués d'efforts occasionnels en vue de parvenir à un cessez-le-feu et à des négociations, mais ce n'est qu'après leur entrée au gouvernement en avril 1992, que le MDR, le PL et le PSD furent en mesure de contraindre le Président Habyarimana à entamer des négociations sérieuses avec le FPR. Celui-ci lança au même moment, une offensive de grande ampleur dans le Nord-Est, apparemment pour se mettre en position de force au début des pourparlers de paix. Les forces de l'armée rwandaise furent repoussées de plusieurs communes de la préfecture de Byumba, ainsi que 350 000 civils environ, qui vécurent misérablement pendant des années comme personnes déplacées. Le FPR et le gouvernement rwandais conclurent en juillet et août 1992, un accord de cessez-le-feu à Arusha, en Tanzanie ; ils signèrent en août le premier accord d'une série connue par la suite sous le nom d'Accords d'Arusha. L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) facilita les négociations et accepta de fournir un petit contingent d'observateurs, chargés de surveiller l'application du cessez-le-feu.

⁵⁵ Voir par exemple, James Gasana, Ministre de la Défense à J. B. Hakizamungu, sous-préfet, n° 0913/06.1.9, 11 mars 1993. Jean-Baptiste Habyarimana, préfet, à Messieurs les bourgmestres (tous), No. 138/04.09.01. Le 16 avril 1993, et Joseph Kanyabashi, bourgmestre de la commune urbaine de Ngoma à Monsieur le préfet, No. 308/04.09.01. Le 30 avril 1993 (préfecture de Butare).

⁵⁶ Pendant la courte journée où le FPR contrôla Ruhengeri, il libéra les prisonniers détenus dans la prison de la ville, dont le colonel Théoneste Lizinde, officier important emprisonné par Habyarimana à l'issue de la tentative de coup d'État de 1980. Il accompagna le FPR dans sa retraite et rejoignit ce mouvement. Son cas était un nouvel exemple de « l'effet Kanyarengwe » redouté.

⁵⁷ Col. Déogratias Nshabimana à Liste A, Comité Sect OPS (Tous), No.1437/G2.2.4, Kigali, 21 septembre 1992 (Commission Internationale).

Au moment où des pourparlers sérieux débutaient avec le FPR en 1992, l'armée rwandaise comptait environ 30 000 militaires. Un grand nombre d'entre eux étaient opposés aux négociations parce qu'ils n'acceptaient pas la défaite et qu'ils craignaient aussi d'être démobilisés. Les milliers d'hommes qui avaient été recrutés depuis le début de la guerre s'étaient habitués aux privilèges de la vie militaire. Le MRND et la CDR alimentaient leurs craintes en propageant le bruit selon lequel les soldats seraient les laissés pour compte d'une économie qui se désintégrait, qu'ils n'auraient aucun espoir de trouver un emploi. Le Premier ministre Dismas Nsengiyaremye, qui appartenait au MDR, tenta de rassurer les militaires en parlant d'embaucher les soldats démobilisés dans des projets de développement comme le drainage des marais, pour mettre de nouvelles terres en culture. Cette proposition exacerba le mécontentement des soldats : ils pensaient que leur nouvelle carrière militaire leur avait permis d'échapper définitivement à ce genre de travaux manuels.

En mai et juin 1992, les soldats se mutinèrent dans le nord du pays, dans les villes de Gisenyi, Ruhengeri et Byumba. De très nombreux civils furent tués et des biens d'une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars furent pillés ou détruits. En octobre, les soldats se révoltèrent de nouveau, sur la base militaire de Kanombe située non loin de la capitale⁵⁸. En réponse à la pression des militaires, de même qu'à celle des civils extrémistes, le Président Habyarimana désavoua les Accords d'Arusha dans un discours prononcé le 15 novembre, à Ruhengeri. Exprimant clairement qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer ce qu'il avait signé trois mois plus tôt, Habyarimana qualifia ces Accords de « chiffon de papier ».

Les militaires et les gendarmes, à qui la loi interdisait pourtant d'appartenir à des partis politiques, n'hésitèrent pas à manifester clairement leurs allégeances. Habyarimana était lui-même le cas le plus criant, puisqu'il avait été général et commandant en chef des forces armées jusqu'en 1992 tout en étant le président du MRND. Les soldats, particulièrement ceux – en grand nombre – qui étaient originaires du Nord comme le Président plaçaient leur loyauté envers lui, au-dessus de tout. Certains officiers de l'état-major répandaient la crainte et la haine envers les Tutsi et les Hutu opposés à Habyarimana, chez les militaires comme chez les civils. En décembre 1991, le haut commandement de l'armée rwandaise diffusa deux communiqués de presse qui proclamaient officiellement le soutien des militaires à la démocratisation et la neutralité envers tous les partis politiques. Les Rwandais qui « consciemment ou inconsciem-

⁵⁸ « Rapport de la Commission internationale », p.60-61 ; Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs...* p.118.

K0231429

ment aidèrent l'ennemi sous couvert d'activités au sein de partis politiques » étaient cependant dénoncés. Le haut commandement militaire ajoutait que les journaux qui critiquaient le Président étaient subventionnés par le FPR. Il imputait, en outre, aux membres infiltrés de ce mouvement et à leurs « acolytes », l'augmentation de la criminalité et les actes de violence aveugle puis concluait en demandant à la police secrète de « neutraliser tous les collaborateurs reconnus avec l'ennemi »⁵⁹. Le colonel Léonidas Rusatira, secrétaire général du ministère de la Défense, s'était apparemment opposé à la radiodiffusion de ces communiqués, mais le Président Habyarimana décida lui-même de les rendre publics⁶⁰. Le ministre de l'Intérieur diffusa le premier communiqué en demandant aux bourgmestres de lui donner une large publicité. En transmettant cet ordre, le préfet de Kibuye dit aux bourgmestres d'utiliser le communiqué « au maximum dans les meetings pour éveiller la conscience de la population aux idées de paix et d'unité »⁶¹. Ce communiqué eut probablement un effet contraire, et exacerba « les tensions ethniques et régionales » que les opposants étaient accusés d'encourager.

Le 21 septembre 1992, le colonel Déogratias Nsabimana, chef d'état-major, envoya un mémorandum secret à ses subordonnés, dans lequel il désignait « l'ennemi » et le définissait. Ce texte faisait partie du rapport d'une commission de dix officiers, constituée en décembre 1991 et chargée d'étudier les moyens de vaincre l'ennemi « sur le plan militaire, médiatique et politique ». La commission recommandait, entre autres mesures, le départ d'officiers de grade élevé qui devaient leurs postes à leurs liens avec l'*akazu* et plus particulièrement avec Madame Habyarimana, plutôt qu'à leurs virtuelles compétences militaires. Habyarimana accepta ces recommandations en juin 1992 et contraignit un certain nombre d'officiers, dont les colonels Serubuga et Rwagafilita, à prendre leur retraite⁶². Seul un petit cercle d'officiers de haut rang avait connaissance de l'existence du mémorandum, jusqu'à ce que quelques semaines après la signature des Accords d'Arusha, Nsabimana ordonne en septembre, qu'il soit largement diffusé. Les autorités militaires rwandaises redoutaient à l'époque que le FPR ne se prépare à une nouvelle offensive et Nsabimana souhaitait que le mémorandum incite : « [nos] hommes à

⁵⁹ Africa Watch, « Rwanda: Talking Peace and Waging War », pp.20-21.

⁶⁰ Reynjens, *L'Afrique des grands lacs...* p.185.

⁶¹ Gaspard Ruhumaliza, Préfet de Kibuye, à Monsieur le bourgmestre (tous), 12 décembre 1991.

⁶² Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, le 29 août 1996.

rester plus vigilants et à ne pas miser sur les seules négociations politiques ». Il donnait l'instruction suivante :

« Vous ferez une large diffusion de ce document, en insistant plus particulièrement sur les chapitres relatifs à la définition de l'ennemi, à l'identification de l'ennemi, ainsi que les milieux de recrutement de l'ennemi.

Vous me tiendrez informé de l'impact que le contenu de ce document a eu sur les hommes placés sous vos ordres. »

Le rapport distinguait deux catégories d'ennemis : l'ennemi principal et les partisans de l'ennemi. L'ennemi principal était le :

« Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui N'a JAMAIS reconnu et NE reconnaît PAS encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959, et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes. »

Les partisans de l'ennemi étaient par définition tous ceux qui soutenaient l'ennemi principal. Tout comme les communiqués de presse de décembre, le document contenait l'assentiment nécessaire à l'ouverture démocratique. Le texte indiquait :

« Les opposants politiques qui veulent le pouvoir ou le changement pacifique et démocratique du régime politique actuel au RWANDA NE sont PAS à confondre avec l'ENI [l'ennemi] ou les partisans de l'ENI. »

Comme les communiqués précédents, et en employant parfois les mêmes mots, le document de 14 pages condamnait donc les Tutsi et les Hutu opposés au Président Habyarimana et à son parti. Il ne précisait nulle part qu'il ne fallait pas confondre le FPR, mouvement politique, avec les Tutsi en tant que groupe ethnique. Le terme de « Tutsi » était utilisé à plusieurs endroits comme l'équivalent d'ennemi. Le texte indiquait parmi les avantages dont disposait l'ennemi « une même volonté politique avec une même idéologie politique qu'est "l'hégémonie tutsi" ».

Le document déplorait la disparition de la solidarité entre Hutu, qu'il attribuait aux machinations de l'ennemi plutôt qu'à un ressentiment compréhensible face à la corruption et à la répression de plus

K0231430

en plus associées au régime du Président Habyarimana. Il affirmait que l'instauration du multipartisme était un avantage pour l'ennemi et ajoutait que les agents du FPR infiltrés avaient réussi à obtenir le soutien de ces partis à leur mouvement. Répétant l'accusation contenue dans le communiqué de presse de décembre 1991, selon laquelle l'ennemi exacerbait les conflits entre les individus et entre les régions, le mémorandum affirmait que les opposants se livraient à un « détournement de l'opinion nationale du problème ethnique vers le problème socio-économique entre les riches et les pauvres ». Selon ce texte, l'ennemi et ses partisans se recrutaient essentiellement parmi :

- Les réfugiés Tutsi
- L'ANR [l'armée ougandaise]
- Les Tutsi de l'intérieur
- Les Hutu mécontents du régime en place
- Les sans-emploi de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda
- Les étrangers mariés aux femmes Tutsi
- Les peuplades nilo-hamitiques de la région
- Les criminels en fuite.

Pour conclure, le document prévenait que l'ennemi avait infiltré le gouvernement et corrompu des fonctionnaires en leur proposant des transactions commerciales avantageuses, ce qui lui était aisé puisqu'il dominait les milieux d'affaires. Un certain nombre d'« ennemis » étaient nommément désignés, entre autres Évariste Sissi et Antoine Sebera⁶³.

Bon nombre des thèmes abordés dans ce document envoyé aux soldats le 21 septembre, se retrouvent dans un tract publié le lendemain par la CDR. Dans sa « notice n° 5 », celle-ci mettait en garde contre le danger représenté par les ennemis de l'intérieur du Rwanda qui étaient supposés aider le FPR. Elle affirmait que ceux-ci avaient des amis haut placés au sein du gouvernement, ce qui leur permettait d'œuvrer contre les intérêts de la grande majorité de la population, « *rubanda nyamwinshi* ». Parmi ces ennemis figuraient les mêmes Évariste Sissi et Antoine Sebera, qui étaient cités dans le document de l'armée. La CDR concluait en préconisant une action, dans les termes suivants :

« La CDR appelle le gouvernement et le Président à régler ce problème. S'ils ne font rien, la

⁶³ Col. Nsabimana à Liste A, 21 septembre 1992.

grande majorité [rubanda nyamwinshi] ne pourra rester sans réagir. Un ennemi est un ennemi. Quiconque collabore avec l'ennemi trahit le Rwanda.»⁶⁴

Les similitudes, qui apparaissaient dans les déclarations des radicaux de la CDR et des hautes autorités militaires, laissaient présager leur collaboration future pour rendre le génocide possible.

⁶⁴ Itangazo No. 05 ry' icyamba CDR, le 22 septembre 1992 (Commission Internationale).

K0231431

Chapitre 2.

Propagande et entraînement

Les Rwandais, et les Tutsi autant que les Hutu, furent terrifiés par l'invasion du FPR. Les Tutsi se souvenaient des massacres commis en représailles aux invasions lancées par des réfugiés, dans les années 1960 et craignaient d'être de nouveau pris pour cible. Les Hutu gardaient en mémoire le massacre de dizaines de milliers des leurs commis par les Tutsi au Burundi voisin en 1972, 1988 et 1991 et ils redoutaient que le FPR se livre à des tueries de même ampleur. Les plus hautes autorités savaient que le FPR était affaibli par les pertes subies au cours des premiers mois et que le nombre de ses combattants était inférieur de moitié à celui des troupes régulières rwandaises. Elles savaient en outre, que l'armée rwandaise était appuyée par plusieurs centaines de soldats français très entraînés et bien armés. Ayant connaissance des craintes de leurs propres subordonnés ainsi que celles des citoyens ordinaires, les autorités auraient pu ramener le danger à de plus justes proportions et calmer la population¹. Au lieu de quoi, le Président Habyarimana et ses conseillers exagèrent les risques avec l'espoir de renforcer le soutien dont ils bénéficiaient. Un Rwandais le présente ainsi : « Au moment de l'invasion, les hommes politiques ont commencé à battre le tambour. » Cet instrument était à la fois un signe habituel d'attaque et était utilisé pour permettre aux danseurs de garder le même rythme.

Les propagandistes relayèrent et amplifièrent la haine et la suspicion semées par Habyarimana et son entourage. Sous couvert de la

¹ Joseph Habyambere, préfet de Gikongoro à Monsieur le Président de la République Rwandaise, n°794/04.17.02, 29 mai 1991 ; n°831/04.17.02, 5 juin 1991 ; n°842/04.17.02, 7 juin 1991. Paul Kadogi, bourgmestre de la commune de Nshili à Monsieur le Préfet de Gikongoro, n°661/04.17.02, 6 septembre 1991. Préfet de Gikongoro à Monsieur le Col. Élie Sagatwa, 21 novembre 1991 ; Col. Athanase Gasake à Liste A Comdt Secteurs OPS (Tous), 21 mai 1993 (préfecture de Gikongoro).

liberté de la presse alors récemment instaurée. Ils proclamèrent haut et fort le message que les autorités répandaient plus discrètement. C'est ainsi que la presse et la radio diffusèrent bon nombre des conclusions sur « l'ennemi », présentées dans le mémorandum militaire secret du 21 septembre 1992.

Les propagandistes développèrent les mêmes thèmes de façon répétitive, avant et pendant le génocide. Si certaines similarités contenues dans leurs messages pouvaient résulter du simple fait qu'ils émanaient d'un même milieu culturel, d'autres similarités sur le plan tactique indiquent toutefois qu'une coordination délibérée existait au sein du groupe des propagandistes et entre ces derniers et les autorités. Dans un document polycopié s'intitulant « Note Relative à la Propagande d'Expansion et de Recrutement », trouvé dans la préfecture de Butare, un de ces propagandistes donnait à ses collègues des conseils sur la façon la plus efficace d'influencer un public. L'auteur, qui de toute évidence avait reçu une formation universitaire, se livrait à une analyse détaillée d'un ouvrage de Roger Mucchielli publié à Paris en 1970 et intitulé *Psychologie de la publicité et de la propagande*.

L'auteur de la « Note Relative à la Propagande d'Expansion et de Recrutement » prétend reprendre les leçons enseignées dans cet ouvrage et qu'elles sont inspirées de Lénine et de Goebbels. L'auteur préconise l'utilisation des mensonges, de l'exagération, du ridicule et de l'insinuation pour attaquer l'opposant dans sa vie publique et privée. Il laisse entendre que les considérations morales sont sans objet, hormis le cas où elles fournissent une arme supplémentaire contre l'autre camp. Il ajoute qu'il est important de ne pas sous-estimer la force de l'adversaire comme de ne pas surestimer l'intelligence du public visé par la campagne. Les propagandistes doivent avoir à la fois pour objectif de gagner à leur cause les personnes non engagées et de provoquer des divisions entre les partisans du camp opposé. Ils doivent persuader l'opinion publique que l'adversaire représente la guerre, la mort, l'esclavage, la répression, l'injustice et la cruauté sadique.

Outre ces suggestions, le propagandiste propose deux techniques qui seront fréquemment utilisées au Rwanda. La première consiste à « créer » des événements, afin de donner de la crédibilité à la propagande. Il précise que si cette méthode n'est pas honnête, elle est efficace, sous réserve que la supercherie ne soit pas découverte. L'« attaque » des 4 et 5 octobre 1990 contre Kigali fut un de ces événements créés, comme d'autres le furent également, tels que les prétendues découvertes de caches d'armes, celles d'équipement pour les transmissions radio, le passage d'un étranger avec un sac suspect, qui devaient être exploités plus tard, en particulier pendant le génocide.

K0231432

Il nomme sa seconde proposition « accusation en miroir », voulant signifier ici que ses collègues propagandistes doivent imputer à leurs ennemis ce que eux-mêmes et leur parti se préparent précisément à faire. Il explique : « Ainsi, celui qui utilise la terreur accusera l'adversaire d'utiliser la terreur ». Par ce moyen, les propagandistes peuvent persuader les auditeurs et « les honnêtes gens » qu'ils sont attaqués et qu'il est juste de prendre toutes les mesures nécessaires dans un but de « légitime défense »². Cette tactique fut très efficace, à la fois dans des cas spécifiques comme le massacre, décrit plus loin, du Bugesera en mars 1992 et dans le cadre d'une campagne plus large pour convaincre les Hutu que les Tutsi avaient l'intention de les exterminer. Aucune preuve ne permet d'affirmer avec certitude, que les extrémistes qui « créèrent » des événements et lancèrent des accusations « en miroir » avaient eu connaissance de ce document particulier, mais ils appliquèrent souvent les tactiques qui y sont décrites.

Les médias

Le journal *Kangura*, une des plus virulentes voix de la haine, commença à répandre son message contre le FPR et les Tutsi juste après l'invasion d'octobre 1990. Il fut rapidement rejoint par d'autres journaux et publications qui étaient soutenus par des fonctionnaires et par des hommes d'affaires liés au régime. Selon les auteurs d'une étude approfondie sur les médias du génocide, au moins 11 des 42 journaux fondés en 1991 étaient liés à l'*akazu*³. Les journaux étaient publiés et vendus dans la capitale, mais les salariés en ville qui rentraient souvent chez eux le week-end, emportaient sur les collines des exemplaires des publications les plus connues. Environ 66 pour cent des Rwandais sont lettrés, et ils avaient l'habitude de faire la lecture aux autres. L'écrit était souvent accompagné de caricatures, dont la plupart étaient tellement explicites qu'il était impossible de ne pas en comprendre le sens.

La radio fut un moyen encore plus efficace pour transmettre directement et simultanément le message de haine à un large public. Avant la guerre, le Rwanda n'avait qu'une seule station de radio, Radio Rwanda, or l'écoute de la radio était un divertissement très populaire, pour les simples citoyens comme pour l'élite. En 1991, environ 29 pour cent des foyers possédaient un poste de radio⁴. Le nombre

² Anonyme, « Note relative à la Propagande d'Expansion et de Recrutement », Polycopié sans date (préfecture de Butare).

³ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.45.

⁴ Le pourcentage était beaucoup plus élevé en ville (58,7 pour cent), tandis que dans les campagnes 27,3 pour cent des foyers possédaient un poste de radio. *Recensement*

de postes de radio était probablement beaucoup plus élevé au début du génocide. Dans certaines régions, le gouvernement distribua gratuitement, avant le génocide, des radios aux autorités locales et il n'est pas improbable qu'il en ait aussi distribué après le début des tueries⁵. Une religieuse expatriée, qui se rendit de Kibuye à Butare au plus fort du génocide, a affirmé qu'elle avait vu des postes de radio neufs à chacune des dizaines de barrières où elle avait dû s'arrêter pendant son voyage⁶. Les gens qui n'avaient pas la radio, l'écoutaient dans les bars ou étaient informés par leurs voisins.

Jusqu'en 1992, Radio Rwanda était surtout la voix du gouvernement et du Président en personne. Elle transmettait les informations officielles comme les réunions préfectorales ou nationales, les nominations puis les révocations aux postes officiels et les résultats des examens d'entrée dans les écoles secondaires⁷. Avant les programmes quotidiens d'informations, Radio Rwanda diffusait des extraits des discours politiques de Habyarimana. La radio nationale donna parfois de fausses informations, en particulier sur l'évolution de la guerre, mais la plupart des gens n'avaient pas accès à des sources d'information indépendantes pour vérifier ces déclarations.

En mars 1992, Radio Rwanda lança un avertissement selon lequel des dirigeants Hutu du Bugesera allaient être assassinés par des Tutsi, cette fausse information incita au déclenchement des massacres des Tutsi par les Hutu. Après l'instauration du gouvernement de coalition en avril 1992, le MDR, le PL et le PSD réclamèrent instantanément un changement d'orientation de Radio Rwanda. Ferdinand Nahimana, un activiste acharné du MRND fut renvoyé de son poste à l'Office Rwandais d'Information (ORINFOR) où il avait supervisé Radio Rwanda. Quelques mois plus tard, Jean-Marie Vianney Higiro, membre d'un des partis opposés à Habyarimana, fut nommé directeur de la radio nationale avec pour mission de lui faire adopter une attitude moins partisane. La radio avait accepté en décembre 1993, d'accueillir le FPR parmi les partis qui participaient aux émissions ; cette

général de la population et de l'habitat au 15 août 1991 (Kigali, Service National de Recensement, juillet 1993), p.31.

⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 15 février 1997 ; Chrétien et al., *Rwanda, les médias*..., pp.57, 74.

⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 6 février 1996.

⁷ Clément Kayishema, ancien préfet de Kibuye, et Sylvain Nshimimana, ancien préfet de Butare, sont au nombre des fonctionnaires qui affirment avoir appris leur nomination par la radio. Human Rights Watch, entretien avec Kayishema, Kibuye, juillet 1992. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 25 mars 1996.

K0231433

décision n'était toutefois pas entrée en vigueur au moment où le génocide débuta⁸.

Peu après le début de la guerre, le FPR créa sa propre station, Radio Muhabura, mais l'émetteur ne couvrait pas tout le pays. Au départ, de nombreux Rwandais avaient peur de l'écouter, mais son audience augmenta progressivement en 1992 et en 1993. Bien qu'elle glorifiait le FPR, elle le fit davantage dans un esprit nationaliste qu'ethnique, en accord avec sa politique générale qui consistait à minimiser les différences entre Hutu et Tutsi⁹.

En raison de la nouvelle direction de Radio Rwanda et de la popularité grandissante de Radio Muhabura, les Hutu radicaux décidèrent de créer leur propre radio. Ils commencèrent à étudier le projet en 1992, constituèrent la Radio-télévision libre des mille collines (RTL) en avril 1993 et commencèrent à émettre en août 1993.

Quarante des cinquante membres fondateurs étaient originaires des trois préfectures du nord du Rwanda, dont trente-trois d'entre-eux venaient précisément de celles de Gisenyi et de Rubengeri, région reconnue pour être celle d'Habyarimana. L'un des principaux financiers du projet était Félicien Kabuga, un riche homme d'affaires, dont la fille était mariée à un fils du Président Habyarimana. Alphonse Ntullyamunda, gendre du Président et haut fonctionnaire du ministère des Travaux publics, apporta également sa contribution. Deux ministres, Augustin Ndirabware, ministre de la Planification et gendre de Kabuga, ainsi qu'André Ntagerura, ministre des Télécommunications, faisaient également partie des membres fondateurs. Simon Bikindi, employé du ministère de la Jeunesse et musicien très populaire, surtout connu pour ses chansons anti-Tutsi très virulentes, et Pasteur Musabe, directeur de la Banque continentale africaine, faisaient partie du groupe. Augustin Ruzindana, gouverneur de la Banque nationale du Rwanda, se joignit à eux ultérieurement. Le MRND était représenté parmi les fondateurs par son secrétaire exécutif, Joseph Nzirorera, et plus tard par Mathieu Ndirumpatse qui succéda au Président Habyarimana à la tête de ce parti, lorsque ce dernier abandonna ce poste. Georges Rutaganda, vice-président des *Interahamwe*, milice du MRND, figurait lui aussi parmi les membres fondateurs. La CDR était représentée par Jean-Bosco Barnyagwiza, chef idéologue de ce parti et par Stanislas Simbizi. Par la suite, le ministre de la Défense, de même que l'officier qui allait devenir chef

⁸ Jean-Marie Vianney Higiro, « Distorsions et omissions dans l'ouvrage *Rwanda, les médias du génocide* », *Dialogue* n°190, avril-mai 1996, p.166.

⁹ Voir le chapitre sur le FPR.

d'état-major de l'armée rwandaise et un évêque protestant prirent des parts dans cette station de radio¹⁰.

Bien qu'officiellement privée et opposée à Radio Rwanda, la RTLM était en réalité liée de plusieurs manières à la radio nationale ainsi qu'à d'autres organismes de l'État et au MRND. Elle était autorisée à diffuser ses programmes sur les mêmes fréquences que la radio nationale, entre huit heures et onze heures du matin, moment où celle-ci n'émettait pas, ce qui incita les auditeurs à penser que les deux stations étaient liées, voire identiques. La nouvelle station avait également recruté une partie du personnel de la radio nationale, dont Nahimana qui joua un rôle important à la RTLM après son renvoi de l'ORINFOR, et le présentateur Noël Hitimana. Le rédacteur en chef Gaspard Gahigi et le présentateur Kantano Habimana avaient auparavant travaillé pour *Umurwanashyamba*, organe du MRND. Gahigi, qui avait également été employé par Radio Rwanda, était membre du comité central du MRND¹¹. Cette station ostensiblement privée utilisait du matériel appartenant à différents ministères et peut-être du matériel qui avait été pris à Radio Rwanda. Elle avait accès à une source d'électricité de secours qui, selon certains, était un générateur mobile. D'autres affirmaient que la radio était reliée au système électrique d'urgence du palais présidentiel situé juste en face des studios¹².

Selon les Rwandais qui écoutaient la RTLM, la station gagna rapidement en audience grâce à son style informel et à la musique entraînante qu'elle diffusait. Higiro, le directeur de Radio Rwanda a analysé son succès initial de la manière suivante :

« Ces émissions ressemblaient à une conversation entre Rwandais qui se connaissent et se retrouvent autour d'une bière de banane ou d'une bouteille de Primus [bière de fabrication locale] dans un bistrot. Cette conversation est sans modérateur et sans exigences, quant à la véracité des propos tenus. Les personnes présentes racontent ce qu'elles ont vu ou entendu durant la journée. Les propos échangés embrassent tout : la rumeur qui circule sur la colline, l'information annoncée par la radio nationale, les rivalités des barons politiques de l'endroit... Elle se déroule dans une atmosphère de gaieté. Des personnes sortent du bistrot, d'autres y

¹⁰ François-Xavier Nzezewera, Manuscrit sur la RTLM.

¹¹ Higiro, « Distorsions et omissions... », p.161.

¹² Ibid. p.164 ; Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.70.

K0231434

entrent, la conversation continue ou cesse lorsqu'il se fait tard, et le lendemain la conversation reprend après le travail. »¹³

Introduisant le concept de radio interactive au Rwanda, la RTLM invitait les auditeurs à téléphoner pour exprimer leurs opinions. Ils appelaient pour demander une chanson ou encore transmettre des informations sans jamais les vérifier. La RTLM se différenciat du ton plus posé et formel de Radio Rwanda. Le présentateur Kantano Habimana était connu pour sa vivacité d'esprit, qui était même appréciée par des Tutsi pourtant objet de ses critiques. Valérie Bemeriki se distinguait par la rapidité et l'intensité de son débit qui augmentait quand elle devait rapporter des événements violents.

D'expérience, les Rwandais apprirent que la RTLM attribuait régulièrement aux autres les actions que leurs propres adhérents avaient prises ou qu'ils devaient prendre. Sans avoir jamais entendu parler des « accusations en miroir », ils prirent l'habitude d'écouter les accusations de la RTLM contre leurs rivaux pour savoir ce que le MRND et la CDR feraient.

La RTLM reprenait, parfois dans les mêmes termes, bon nombre des thèmes popularisés par la presse écrite. Hassan Ngeze, rédacteur en chef de *Kangura*, se félicita de l'arrivée d'un nouvel allié dans « le combat pour la défense de la république »¹⁴. La RTLM, qui était plus apte à attirer le public, supplanta rapidement *Kangura* et les autres journaux, comme voix de l'extrémisme. Une fois le génocide déclenché, Radio Rwanda fut attirée dans l'orbite de la RTLM. Son directeur, Higiro, dont les émissions de la RTLM réclamaient la mort, quitta le pays. Il fut remplacé par Jean-Baptiste Barwanga, un journaliste licencié de Radio Rwanda en 1992, pour avoir incité au massacre des Tutsi du Bugesera. Habimana, présentateur de la RTLM, célébra la transformation de Radio Rwanda de « rivale » en « sœur »¹⁵. Pendant le génocide, les communications et les déplacements étaient difficiles et la radio était devenue pour la plupart des gens, la seule source d'informations et la seule autorité pour interpréter le sens. Dans cette situation de monopole incontesté, la RTLM et Radio Rwanda collaborèrent pour diffuser un message unique sur la nécessité d'éliminer l'ennemi.

¹³ Higiro, « Distorsions et omissions... », p.171.

¹⁴ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.68.

¹⁵ Ibid. p.79 ; Higiro, « Distorsions et omissions... », p.178.

La validation du message

Les propagandistes émaillaient le plus souvent possible leur discours de références à des autorités politiques passées et actuelles. Des portraits et des citations de Grégoire Kayibanda, père de la révolution et premier Président de la République, ainsi que de Habyarimana, étaient fréquemment utilisés. Par ailleurs, les propagandistes reconnaissaient le grand respect que les Rwandais ont pour l'instruction, en affirmant de temps à autre que leurs informations provenaient d'« intellectuels » ou de « professeurs à l'université nationale ». Un grand nombre d'universitaires étaient originaires de la région du Président Habyarimana, ils étaient de ceux qui avaient bénéficié de l'accès à l'enseignement supérieur et aux études à l'étranger; ils comptaient parmi ses partisans dévoués. Les autres enseignants de l'université ou des écoles financées par le gouvernement — qui étaient majoritaires dans le pays — ainsi que le personnel des instituts de recherche, savaient que leur avancement et peut-être leur emploi pouvaient dépendre du soutien qu'ils apportaient au gouvernement. Ceux qui résidaient au Rwanda comme ceux qui étudiaient à l'étranger, rapportaient des faits erronés ou interprétaient mal des données dans des lettres et des déclarations publiques, pour soutenir la ligne officielle (voir plus loin)¹⁶.

Deux universitaires quittèrent leur poste pour se consacrer au soutien du Président Habyarimana par la propagande et l'action politique. L'un d'entre eux était Nahimana, un historien originaire de la préfecture de Ruhengeri dans le nord-ouest du pays, qui avait bénéficié de l'opportunité de faire ses études à Paris. Il quitta l'enseignement pour prendre la direction de la propagande du gouvernement à l'ORINFOR. Obligé de quitter ce poste, Nahimana devait être nommé ambassadeur du Rwanda à Bonn, mais les autorités allemandes refusèrent de l'accréditer. Il tenta de réintégrer l'université, mais ses collègues protestèrent contre son retour. Devenu alors une personne importante au sein de la RTLM en 1993, il regagna la possibilité d'influencer l'opinion publique, et cette fois au moyen du média le plus efficace au Rwanda. L'autre enseignant devenu propagandiste était Léon Mugesera, qui avait fait ses études supérieures au Canada. Après avoir enseigné pendant une courte période à l'Université nationale du Rwanda, il avait exercé diverses fonctions au ministère de l'Information, au siège du MRND et au ministère de la Famille et de la Promotion Féminine. Auteur de deux pamphlets de propagande rédigés en 1991, il est surtout connu pour un discours célèbre que nous analysons plus loin.

¹⁶ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.97.

K0231435

Les propagandistes, qui appelaient les dirigeants politiques et les intellectuels à soutenir leurs idées utilisaient aussi la religion et l'Église pour valider leur enseignement. Le magazine *Umurava* déclarait : « C'est Dieu qui a donné à Habyarimana le pouvoir de diriger le pays, c'est Lui qui indiquera la marche à suivre. »¹⁷ La plupart des propagandistes n'allaient pas si loin, mais ils exprimaient souvent leurs idées dans un langage religieux ou faisaient référence à des passages de la Bible. Des caricatures représentaient Habyarimana comme un saint ou un prêtre et l'une d'entre elles montrait Dieu en train de maudire les dirigeants de l'opposition. À la suite du massacre de Hutu au Burundi en 1991, *Kangura* représenta l'enfant Jésus avec Marie et Joseph sur la couverture de son numéro de janvier. Marie demandait à l'enfant Jésus de sauver les Hutu du Burundi, celui-ci répondait qu'il allait leur demander de s'aimer les uns les autres. Joseph déclarait : « Non, dis plutôt aux Hutu du monde entier de s'unir »¹⁸. Dans un pays où 90 pour cent des habitants se disaient chrétiens et dont 62 pour cent étaient catholiques, ces références à la religion contribuèrent à rendre les leçons de haine et de crainte plus acceptables.

Le message

Les propagandistes s'appuyaient sur les leçons que les Rwandais avaient apprises à l'école. Il était superflu de rappeler l'hypothèse de départ selon laquelle les Hutu et les Tutsi étaient des peuples différents, représentant les groupes « bantou » et « nilotique » (« nilo-hamitique », « hamitique » ou « éthiopien »). Il leur arrivait d'affirmer que la différence entre Hutu et Tutsi équivalait à celle fondamentale entre l'homme et la femme¹⁹. Ceux qui se mariaient avec un individu appartenant à l'autre groupe mettaient au monde des enfants « hybrides ». Les membres d'un groupe qui tentaient de se faire passer pour membres de l'autre groupe étaient considérés comme des « êtres à deux têtes »²⁰. Les radicaux rejetaient l'idée selon laquelle les Rwandais formaient un seul peuple, affirmant que c'était une ruse des Tutsi pour diviser et affaiblir les Hutu en détruisant leur sentiment d'identité ethnique. *Kangura* affirmait à l'intention des Hutu : « Vous êtes un groupe ethnique bantou important [...]. La nation est

¹⁷ *Ibid.*, p.46.

¹⁸ *Ibid.*, pp.371-74, et 256.

¹⁹ *Ibid.*, pp.96-97.

²⁰ *Ibid.*, pp.102, 108.

Couverture de *Kangura*, décembre 1993 : photo de Grégoire Kayibanda, chef de la révolution hutu et premier Président du Rwanda, reproduction d'une machette et d'un commentaire cynique disant que les Tutsi sont la race de Dieu et la question « Quelles armes pourrons nous utiliser pour vaincre définitivement les Inyenzi ? »

SPECIAL

BATUTSI BWOKO BW'IMANA !



NI ZIHE NTWARO TUZAKORESHA
KUGIRA NGO DUTSINDE INYENZI
BURUNDU ??



Caricature de l'*Echo des 1000 collines*, juillet 1991.



artificielle mais l'éthnie est naturelle.»²¹ Les propagandistes insistent sur l'idée que les Tutsi étaient étrangers à la région et qu'ils avaient volé le Rwanda à ses habitants légitimes. Ces conquérants cruels avaient écrasé les Hutu par « un régime oppresseur et sanguinaire ... [personnifié par la reine mère Kanjogera qui] pour se lever de son siège, s'appuyait sur deux épées plantées dans les épaules de deux gamins hutu ! »²² Quand la masse - *rubanda nyamwinshi* - avait pris conscience de sa force et s'était alors unie, elle avait réussi à renverser les oppresseurs « féodaux » lors de la grande révolution de 1959²³.

« L'unité Tutsi »

Les propagandistes ajoutaient à ces suppositions le mythe d'une unité tutsi, fondée sur une solidarité communautaire exclusive, qui aurait facilité leurs conquêtes par le passé et leur aurait permis d'exercer jusqu'à présent une influence induc. Dans le mémorandum déjà mentionné du 21 septembre 1992, les officiers de l'armée citaient cette volonté politique commune comme un des avantages dont l'ennemi disposait. Les propagandistes assimilaient les Tutsi qui vivaient actuellement au Rwanda à la fois à ceux qui avaient exploité les Hutu par le passé et aux membres du FPR. Le cercle était donc refermé et les liens entre Tutsi, vivant à des époques différentes ou dans des lieux différents, étaient considérés comme étant solides et inébranlables. En mars 1993, *Kangura* publia un article intitulé « Un cancrelat ne peut donner naissance à un papillon ». À partir de 1990, les opposants au FPR donnèrent le nom d'*Inyenzi* - cancrelats - aux troupes de ce mouvement. Le FPR utilisait quant à lui, le terme d'*Inkotanyi* qui faisait référence à une armée du 19^e siècle. Dans cet article, il était écrit :

« Nous avons commencé en disant qu'un cancrelat ne peut pas donner naissance à un papillon. Et c'est vrai. Un cancrelat donne naissance à un autre cancrelat [...]. L'histoire du Rwanda nous montre clairement qu'un Tutsi demeure toujours exactement identique à lui-même, qu'il n'a jamais changé. La malice, la méchanceté sont celles que nous connaissons dans l'histoire de notre pays. »

²¹ Ibid., pp.111, 109.

²² Ibid., p.110.

²³ Ibid., p.118.

K0231437

« Nous ne nous trompons pas en disant qu'un cancrelat ne donne naissance qu'à un autre cancrelat. Qui peut faire la différence entre les *inyenzi* qui ont attaqué en octobre 1990 et ceux des années 1960 ? Ils sont tous liés [...] leur méchanceté est la même. Les crimes inimaginables que les *inyenzi* d'aujourd'hui commettent [...] rappellent ceux commis par leurs aînés : tuer, piller, violer les jeunes filles et les femmes, etc [...] »²⁴

De même que les militaires qui avaient rédigé le mémorandum du 21 septembre 1992, les propagandistes utilisèrent souvent les termes Tutsi et FPR ensemble, ou l'un pour l'autre. L'illustration en couverture du numéro de *Kangura* de décembre 1993, donne un exemple de cette assimilation des Tutsi au FPR. Sous le titre ironique « Batutsi, race de Dieu ! » figurent une machette et la question : « Quelles armes pourrions-nous utiliser pour vaincre les *Inyenzi* une fois pour toutes ? ». Pour compléter l'amalgame, la question finale était : « Et si on nous ramenait la Révolution Hutu de 1959 pour en finir avec ces cafards de Tutsi ? »²⁵. Pendant le génocide, des fonctionnaires déclarèrent parfois que les Tutsi n'étaient pas nécessairement tous « complices » du FPR, mais de telles affirmations étaient trop rares et vinrent trop tard pour mettre un terme à l'assimilation généralisée et soigneusement élaborée entre les Tutsi et le FPR.

« L'infiltration »

Les propagandistes affirmaient que les Tutsi n'avaient aucun droit de vivre en Afrique centrale en tant qu'Éthiopiens ou Nilotiques, et qu'ils avaient cependant infiltré par des moyens détournés tous les domaines de l'État rwandais et de la société. De nombreux Tutsi étaient membres du Parti libéral, mais certains s'étaient également introduits dans d'autres partis. *Kangura*, entre autres, insistait sur le fait que cette « infiltration » devait cesser et que les Tutsi ne devaient pas adhérer à des partis qui appartenaient à la majorité hutu. Certains reprochaient aux Tutsi d'avoir infiltré l'économie - ce qui fit dire à *Kangura* que 70 pour cent des riches du Rwanda étaient tutsi -, d'avoir monopolisé le crédit accordé par les banques et obtenu un nombre disproportionné des licences d'import et d'export très convoitées. S'efforçant très clairement de détourner le ressentiment dirigé contre les Hutu originaires de la région de Habyarimana, les propa-

²⁴ Ibid., p.156.

²⁵ Ibid., pp.114, 119, 128, 257.

gandistes prétendaient que les emplois inaccessibles aux Hutu du Sud étaient occupés par des Tutsi et non par d'autres Hutu. Les Tutsi étaient en outre accusés d'avoir accaparé une part disproportionnée des places dans l'enseignement secondaire et supérieur et d'avoir réussi à occuper une position dominante dans les professions libérales et au sein du gouvernement, du fait de leurs avantages dans le domaine de l'éducation. Ils prétendaient que l'Église aussi avait été infiltrée par les Tutsi. Sur tous ces points, les propagandistes répandirent le même message que celui adressé par l'état-major rwandais aux simples soldats, dans le mémorandum définissant l'ennemi²⁶.

Les propagandistes ajoutaient que si les hommes tutsi n'avaient pas accès à certains domaines de la vie nationale, ils chargeaient leurs femmes de séduire les Hutu qui contrôlaient ces secteurs. Selon *Kangura* : « Les Inkotanyi n'hésiteront pas à transformer leurs sœurs, leurs femmes et leurs mères en pistolet » pour conquérir le Rwanda²⁷. À l'instar des auteurs du mémorandum de l'armée, les propagandistes affirmaient que les épouses et les maîtresses tutsi manipulaient des hommes étrangers en faveur de la cause tutsi. Ils s'accordaient aussi à dire que des hommes et des femmes tutsi avaient infiltré les organisations internationales officielles, comme les Nations unies, et les organisations non-gouvernementales, comme les groupes de défense des droits de l'homme²⁸.

Pour étayer l'idée que les Tutsi s'infiltraient discrètement « comme des serpents », les propagandistes affirmaient que beaucoup de personnes qui prétendaient être hutu, étaient en réalité des Tutsi qui avaient modifié leurs papiers d'identité. *Kangura*, donnant une estimation pour le moins très exagérée, affirma que 85 pour cent des tutsi avaient changé leur appartenance ethnique. Ce journal faisait la mise en garde suivante :

« L'autre calamité [...] c'est la détestable habitude que beaucoup de Tutsi ont prise et qui consiste à changer d'ethnie [...] ce qui leur permet de passer inaperçus et de prendre dans l'administration et dans les écoles les places normalement ré-

²⁶ Ibid., pp.92, 159-160.

²⁷ Ibid., p.161. Pour la propagande contre les femmes tutsi, consulter Human Rights Watch/ Africa, Human Rights Watch Women's Rights Project et la Fédération Internationale des Lignes des Droits de l'Homme, *Shattered Lives, Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its Aftermath*, New-York, Human Rights Watch, 1996, *Vies Brisées, Les Violences Sexuelles lors du Génocide Rwandais et leurs Conséquences*, Paris, FIDH, janvier 1997, pour la version française.

²⁸ Ibid., pp.269-273, 318. En mars 1997, un message sur internet affirma qu'une rwandaise rééditait les rapports de Human Rights Watch/Africa.

K0231438

servées aux Hutu. Si cette maladie n'est pas soignée en urgence, elle fera périr tous les Hutu.»²⁹

Les « vrais » Hutu étaient avertis qu'ils devaient repérer ces individus, reconnaissables en général à leur trop grande tolérance envers les Tutsi et à leur absence d'engagement en faveur de la solidarité hutu. Afin de démontrer comment le simulacre pouvait être dévoilé, le journal *Ibyikigirye* publia dans son numéro de décembre 1993 un examen des origines de Faustin Twagiramungu. Ce dernier, alors responsable du MDR, était accusé d'être tutsi, d'être un loup déguisé en agneau. Pour étayer ses accusations, le journal publiait des extraits des archives de l'administration locale remontant à 1948³⁰.

Cette notion d'« infiltration », efficace lorsqu'il était fait référence à la vie politique, économique et sociale, le devenait encore davantage une fois appliquée au domaine de la guerre. Se faisant l'écho de la prise de position du gouvernement en octobre 1990, les propagandistes fulminaient en déclarant : « C'est à cause de l'infiltration tutsi dans la société que le pays n'a plus de secrets et qu'ils n'ont eu aucun mal à l'envahir. » Le Tutsi « complice » était supposé être partout. *Kangura* estima en 1991, que 85 pour cent des Tutsi étaient des « complices » qui ne désarmaient jamais et « travaillaient jour et nuit [...] »³¹. Les propagandistes étaient parfois plus précis dans leurs accusations. Dans l'un des deux pamphlets qu'il rédigea, Léon Mugesera, le professeur devenu propagandiste, justifia l'emprisonnement de plusieurs milliers de personnes « soupçonnées d'être de connivence avec l'ennemi » :

« par le fait qu'elles avaient chez elles des caches d'armes, des caisses de munitions, des radios pour communiquer avec l'ennemi, des documents compromettants tel que le signalement des autorités et les plans d'attaque »³².

Les responsables gouvernementaux et les propagandistes auraient eu recours aux mêmes prétextes pendant les trois années qui suivirent

²⁹ Ibid., pp.109, 159.

³⁰ Ibid., p.101.

³¹ Ibid., p.149.

³² Association des Femmes Parlementaires pour la Défense des Droits de la Mère et de l'Enfant en collaboration avec Dr. Mugesera Léon, « Respect des Droits de la Personne par le Rwanda », Kigali, avril 1991, p.3 (obtenu du Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et de la Démocratie au Rwanda).

ainsi que pendant le génocide, pour justifier les arrestations et les attaques contre les Tutsi et contre leurs alliés hutu.

« La restauration de l'ancien régime »

Dès les premiers jours de la guerre, les responsables gouvernementaux comme les propagandistes annonçaient de concert que le FPR était venu pour rétablir le contrôle absolu des Tutsi sur les Hutu. Un officier de l'armée rwandaise, stationné non loin de la frontière ougandaise en octobre 1990, signala que ses supérieurs lui avaient donné l'ordre de répandre dans la population civile, la nouvelle que le FPR avait attaqué pour restaurer la monarchie³³. En définissant « l'ennemi », le haut commandement militaire mettait l'accent sur les Tutsi « qui refusaient d'accepter la révolution et qui voulaient reconquérir le pouvoir par tous les moyens ». Les administrateurs civils de Butare, agissant dans le même sens, organisèrent des manifestations en novembre 1990, pour protester contre toute tentative de restauration de l'ancien régime. Les manifestants furent envoyés dans les rues avec des pancartes sur lesquelles étaient inscrits des slogans tels que :

- « L'esclavage, l'asservissement, la zizanie, qu'ils finissent pour de bon ! »
- « Nous condamnons l'asservissement et l'exploitation du peuple ! »
- « Vive la république ! À bas la monarchie ! »
- « Nous ne voulons plus de la féodalité ! Nous ne voulons plus de Kalinga ! »³⁴ [le tambour qui symbolisait le pouvoir du souverain]

Les propagandistes insistaient sur le fait qu'une victoire du FPR signifierait un retour à tous les maux du « féodalisme » et que les Hutu seraient fouettés et forcés de travailler pour des maîtres tutsi sans recevoir de salaire. Le chanteur Simon Bikindi insista sur ce danger, dans l'une de ses chansons les plus connues « Bene Sebahinzi » – « les descendants de Sebahinzi », nom propre qui signifie le « Père des Cultivateurs ». Dans le refrain sans cesse repris par la RTL, Bikindi vantait l'importance de la révolution de 1959 et

³³ Alison Des Forges, « The ideology of genocide », *Issue, A Journal of Opinion*, vol. XXIII n°2, 1995.

³⁴ Anonyme, *Amwe Mu Magambo Yandire Ku Byese Abamilitaire n'Abamilita Bitwaje Mu Rugendo Rwo Gushyigikira Ingabe Z'u Rwanda n'Umugaba Wazo W'ibirenga, Mu Mujyi wa Butare Kuwa 3 Ugushyigiro 1990* (préfecture de Butare).

K0231439

les bienfaits qu'elle avait apportés, « un héritage qui devrait être soigneusement préservé [...] et transmis à la postérité ». Il continuait :

« [...] la servitude, le fouet, la chicotte, le travail forcé qui ont épuisé le peuple, cela a disparu à jamais. Vous la grande majorité [rwandaise nyamwinski] faites attention et, fils de Sebahinzi, souvenez-vous de ce mal qui doit être écarté le plus loin possible afin qu'il ne revienne pas au Rwanda »³⁵.

Bikindi disait dans ses chansons que la révolution devait être préservée « surtout par nous qui en avons bénéficié », ce qui signifiait que si les Tutsi gagnaient, ils ne reviendraient pas seulement sur tous les changements politiques découvant de la révolution, mais ils réclameraient aussi tous les biens qui leur avaient autrefois appartenu, laissant de nombreux Hutu dans la misère. Cet argument avait un poids certain auprès des cultivateurs exploitant des terres qui leur avaient été attribuées après l'expulsion des Tutsi, et qui craignaient plus que tout d'être réduits à l'état de paysans sans terre.

« Le génocide des Hutu »

Les propagandistes allèrent plus loin encore en insistant sur le fait que ce n'était pas seulement la liberté et la prospérité des Hutu qui étaient menacées, mais aussi leur vie. Ils soutenaient que la minorité tutsi ne pouvait espérer rétablir son contrôle sur la majorité sans tuer un grand nombre de Hutu. En décembre 1990, *Kangura* avait commencé à dire que les Tutsi avaient préparé une guerre qui « ne laisserait personne vivant ». Un autre pamphlet rédigé en février 1991 par Mugesera avançait que le FPR avait l'intention de « restaurer la dictature des extrémistes de la minorité tutsi » au moyen d'un « génocide, [de] l'extermination de la majorité hutu »³⁶. À mesure que le conflit s'aggravait, les mises en garde devenaient plus explicites et hystériques. À la mi-93, les propagandistes affirmaient : « Nous savons qu'ils nous ont attaqués avec l'intention de massacrer et d'exterminer quatre millions et demi de Hutu et surtout ceux qui sont allés

³⁵ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...* pp.347, 353.

³⁶ Association des Femmes Parlementaires pour la Défense des Droits de la Mère et de l'Enfant en collaboration avec Dr. Mugesera Léon, « Toute la Vérité sur la Guerre d'Octobre 1990 au Rwanda », Kigali, février 1991, p.5. Une version anglaise de ce pamphlet fut publiée en mars 1991 sous le titre « The Whole Truth on the October 1990 imposed upon Rwanda by the Aggressors from Uganda Armed Forces ». Elle est légèrement différente dans sa formulation de l'original en français. (Commission Internationale).

à l'école [...] »³⁷ À partir du 6 avril 1994, les propagandistes et les médias répandirent la rumeur selon laquelle les Tutsi avaient creusé des trous, destinés à servir de fosses communes aux Hutu. Les troupes du FPR avaient effectivement creusé des tranchées pour protéger leurs positions, ce qui put donner quelque crédit à de telles rumeurs. Les radicaux allèrent jusqu'à affirmer que les Tutsi avaient préparé des trous dans le sol en terre de leurs maisons, pour y enterrer les cadavres des Hutu. Le fait que la coutume – sans évoquer les questions d'hygiène et de puanteur – rendait de semblables inhumations impensables, ne mit pas fin aux rumeurs selon lesquelles les Tutsi avaient l'intention de se débarrasser des corps de cette manière³⁸.

En affirmant que les Tutsi préparaient le génocide des Hutu, plusieurs publications semblaient avoir suivi de près la tactique de propagande de « l'accusation en miroir ». Plusieurs journaux attribuèrent aux Tutsi, des mots que les Hutu utiliseraient finalement eux-mêmes pour appeler au génocide des Tutsi. C'est ainsi qu'en septembre 1991, *La médaille Nyiramacibiri* déclara que les Tutsi voulaient « nettoyer le Rwanda [...] en jetant les Hutu dans la Nyabarongo [rivière] », une phrase qui allait devenir célèbre un an plus tard quand Mugesera parlerait de jeter les Tutsi dans la rivière. *Kangura* attribua aux soldats du FPR capturés par les forces gouvernementales, l'explication selon laquelle ils « étaient venus pour nettoyer le pays de la saleté des Hutu [...] »³⁹. Pendant le génocide, les Hutu parlèrent souvent de nettoyer leurs communautés de la saleté des Tutsi. En avril 1992, le journal *Jyambere* accusa les partis d'opposition de distribuer des armes à leurs jeunes membres, révélant exactement par ces « accusations en miroir », ce que les forces du Président Habyarimana étaient alors en train de réaliser⁴⁰.

« Le contexte régional »

Reprenant les propos des militaires, qui avaient désigné les « peuples nilo-hamitiques de la région » en général, et les Tutsi

³⁷ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, pp.159-160, 180, 186, 290-291, 293, 323. En donnant cet argument, les propagandistes rappelaient souvent les massacres au Burundi de dizaines de milliers de Hutu, en particulier celui des « intellectuels » en 1972, par l'armée dominée par les Tutsi.

³⁸ Solidarité Internationale pour les Réfugiés Rwandais, *Le Non-Dit sur les Massacres au Rwanda*, vol.2, janvier 1995, p.11 et vol.3, juillet 1995, pp.124-37 ; Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.266.

³⁹ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, pp.160, 176.

⁴⁰ *Ibid.*, p.255.

K0231440

d'Ouganda, du Zaïre et du Burundi en particulier, comme des soutiens potentiels de l'ennemi, les propagandistes insistèrent sur l'aspect régional de l'attaque menée par le FPR. Les envahisseurs avaient déclenché leur opération depuis l'Ouganda avec le soutien, toutefois non officiel, des autorités de ce pays. Certains des chefs les plus importants du FPR avaient servi dans l'armée ougandaise sous le commandement du Président Yoweri Museveni, supposé être apparenté aux Bahima par une grand-mère. Ce peuple de pasteurs, dont un petit nombre vit dans le nord-est du Rwanda, est généralement rattaché aux Tutsi. Au Burundi voisin, les Tutsi dominaient l'armée et l'économie, bien qu'ils avaient passagèrement perdu le pouvoir à l'issue de l'élection d'un président Hutu en juin 1993. Les Tutsi étaient également puissants dans les régions du Zaïre, limitrophes du Rwanda. Les propagandistes, comme les rédacteurs de *Kangura* conclurent à partir de ces informations disparates, ce qui suit :

« Il existe effectivement un plan diabolique mis au point par les Tutsi et leurs apparentés et visant l'extermination systématique des populations bantoues ainsi que l'extension de l'empire nilotique d'Éthiopie [...] et de Douala aux affluents du Nil et [...] du Gabon au Lesotho en passant par les vastes cuvettes du Kongo, la vallée du Rift de Tanzanie [...] jusqu'au littoral du Cap et la chaîne de Drakensberg [...]. Qu'attendent-ils lors ces peuples bantoues pour se prémunir contre ce génocide savamment et minutieusement orchestré par les Hamites avides de sang et de conquêtes barbares et dont les chefs se disputent la médaille d'or en cruauté avec l'empereur Néron de Rome [...] »⁴¹

Dans son pamphlet, Léon Mugesera brandit ce même argument, affirmant que les Tutsi avaient l'intention :

« [d']établir dans la zone bantoue de la région des grands lacs (Rwanda, Burundi, Zaïre, Tanzanie, Ouganda) un vaste royaume Hima-Tutsi, ethnique qui se considère supérieure, sur le modèle de la race aryenne et qui a pour emblème la croix gammée de Hitler »⁴².

⁴¹ *Ibid.*, p.169.

⁴² Association des Femmes parlementaires, « Toute la vérité sur la guerre d'octobre 1990 au Rwanda », p.5.

Le lien établi par Mugesera entre le complot visant à établir un empire tutsi et les nazis fut repris quelques mois plus tard par *Kangura*. Dans son numéro de septembre 1991, cette publication réitéra l'accusation selon laquelle les Tutsi néo-nazis, nostalgiques du pouvoir, rêvent d'« expansion coloniale », ajoutant que par ailleurs ils sont cannibales⁴³. En associant les Tutsi aux nazis, Mugesera et *Kangura* semblent avoir appliqué la tactique de « l'accusation en miroir ». Il semblerait plutôt que ce fût Habyarimana et ses proches qui aient été les admirateurs de Hitler : des copies de films sur Hitler et le nazisme auraient été trouvées dans la résidence du Président peu après la fuite de la famille de celui-ci dans les premiers jours d'avril 1994⁴⁴.

Les propagandistes étayèrent leurs arguments à propos du complot concernant la création d'un grand empire tutsi, en faisant référence à une lettre apparemment apocryphe datée de 1962 et qui évoquait un programme tutsi de « recolonisation » de la région, à partir du Kivu au Zaïre. Ils parlèrent également d'un plan d'extermination de la population hutu sur plusieurs décennies, attribué à Arthémon Simbananiye, homme politique tutsi du Burundi. Ce prétendu plan, fréquemment discuté par les Hutu au Burundi, paraissait crédible dans un pays où les Tutsi avaient effectivement massacré des dizaines de milliers de Hutu⁴⁵.

« Les Hutu comme victimes innocentes »

La représentation du Hutu en victime innocente – victime de l'agression perpétrée par les conquérants tutsi il y a plusieurs siècles, victime de l'« infiltration » de l'État et de la société et victime de l'invasion de 1990 –, apparaissait implicitement dans une bonne part de cette propagande. Après le 6 avril 1994, les propagandistes feraient du Président l'ultime incarnation de cette image du Hutu en victime innocente.

Lorsque, dans les années précédant le génocide, le gouvernement fut critiqué pour avoir tué des Tutsi, les responsables tout autant que les propagandistes tentèrent de démontrer que les Tutsi avaient fait plus de victimes que les Hutu. En septembre 1991, *La médaille Nyiramacibiri*, publication favorable à Habyarimana, démentit que des responsables gouvernementaux hutu aient été responsables du massacre de Tutsi. En revanche, ce journal proposa de fournir à ses

⁴³ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.178.

⁴⁴ Ibid., photographie illustrant la page 257.

⁴⁵ Ibid., pp.163, 167.

KOZ31441

lecteurs la liste des Hutu tués par des Tutsi, ainsi sauraient-ils « qui sont les vrais criminels »⁴⁶.

À la fin de 1992 et au début de 1993, Habyarimana fut l'objet de critiques de plus en plus graves s'agissant des atteintes aux droits de l'Homme, dont le massacre d'environ 2 000 Tutsi. En février 1993, le FPR violait le cessez-le-feu et tuait plusieurs centaines de civils lors de l'avancée de ses troupes, ainsi que des dizaines d'autres par des exécutions sommaires. Espérant détourner l'attention des critiques dirigées contre Habyarimana, les propagandistes et les responsables gouvernementaux, comme l'ambassadeur du Rwanda aux États-Unis, lancèrent des accusations exagérées contre le FPR. Présentant les Hutu comme les vraies victimes, ils affirmèrent que le FPR avait tué 40 200 civils⁴⁷. Dans une lettre adressée au Pape et à différents chefs d'État, un groupe de personnes, qui se présentaient comme des « intellectuels de la ville de Butare » et qui donnaient comme adresse le campus de Butare de l'Université nationale du Rwanda, accusèrent le FPR de génocide. Ils allèrent jusqu'à indiquer parmi les 40 200 victimes, le nombre de victimes pour chacune des communes qui avaient été affectées par la dernière attaque du FPR. En admettant que le nombre total des victimes ait pu ne pas éveiller des soupçons, de tels détails fallacieux auraient dû semer le doute : la date figurant sur la lettre n'était en effet postérieure à l'attaque que de onze jours seulement. Le 24 février, un groupe de dix-sept étudiants rwandais aux États-Unis adressa une lettre similaire à des organisations et à des hommes politiques américains⁴⁸. Dans un discours prononcé le 23 mars 1993, le Président Habyarimana ne s'aventura pas aussi loin et se contenta d'affirmer que le FPR avait massacré des dizaines de milliers de civils⁴⁹.

« Les Tutsi responsables de leur propre malheur »

Selon les propagandistes, les souffrances des Hutu étaient réelles et atroces tandis que celles des Tutsi étaient inventées ou, si elles étaient vraies, les Tutsi, qui les avaient provoquées, ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Ils ajoutaient que ceux qui avaient apparemment été tués sur ordre des autorités, s'étaient en réalité suicidés ou avaient quitté le pays pour rejoindre le FPR. Les Tutsi, qui avaient

⁴⁶ Ibid., p.177.

⁴⁷ Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », p.23.

⁴⁸ Lettre comportant quatre pages de signatures, soit un total de 104 noms, adressée au Pape et à d'autres dignitaires internationaux, Butare, 19 février 1993 ; lettre du Cercle Rwandais de Réflexion à Africa Watch, 24 février 1993.

⁴⁹ Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », p.23.

été chassés de leurs maisons après que celles-ci eurent été pillées et incendiées, avaient en réalité détruit leurs propres biens pour causer du tort aux Hutu ou pour dissimuler leur départ en vue de rejoindre le FPR. Dans un discours prononcé le 13 mars 1993 devant les responsables de l'armée, le Président Habyarimana laissa entendre qu'il était possible que le FPR ait lui-même « organisé et aggravé » les massacres de Tutsi, qui avaient été perpétrés à la fin de janvier 1993, (voir plus loin), de façon à se fournir un prétexte pour violer le cessez-le-feu⁵⁰. Tablant une nouvelle fois sur l'assimilation aisée de tous les Tutsi au FPR, les propagandistes disaient qu'ils méritaient les souffrances endurées, parce qu'ils avaient eux-même déclenché les hostilités.

« La solidarité hutu »

Les propagandistes et les responsables gouvernementaux rappelaient constamment aux Hutu qu'ils avaient un avantage important face à cet ennemi cruel et insidieux : ils étaient *rubanda nyamwinshi*, la grande majorité. *Kangura* les encourageait dans les termes suivants : « Votre unité, votre entente et votre solidarité font l'arme indéfectible de votre victoire. » Or cet avantage pouvait disparaître, ainsi que l'écrivit *Kangura* : « Mais lorsqu'il [le peuple majoritaire] aura été divisé, vous comprenez que la minorité deviendra majorité. »⁵¹ Les Hutu ne devaient pas être divisés par le régionalisme ou par des loyautés politiques différentes. Tous ceux qui feraient confiance aux Tutsi plutôt qu'aux Hutu devraient en assumer les conséquences. Si les Tutsi gagnaient, ils ne prendraient pas en compte la région d'origine ni l'affiliation partisane. Ils opprimeraient tous les Hutu de la même façon.

Les propagandistes, à l'instar des auteurs du mémorandum militaire, injuriaient les Hutu qui oseraient briser les rangs : de pareils traîtres ne pourraient agir pour des motifs valables et ils auraient certainement cédé à l'argent ou aux femmes offerts par les Tutsi. La nécessité de maintenir la pureté des Hutu et d'éviter toute contamination venant des Tutsi était enseignée dans le texte notoire des « Dix commandements ». Il y était spécifié que les Hutu qui épousaient des femmes tutsi ou avaient des relations avec elles étaient des traîtres, de même que tout individu qui faisait du commerce avec les Tutsi. Il y était exigé que tous les postes stratégiques politiques ou administratifs soient réservés aux Hutu et que les forces armées soient exclusi-

⁵⁰ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.63, 155, 177, 337 ; Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », p.16 ; « Rapport de la Commission internationale », p.40.
⁵¹ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, pp.154, 220.

K0231442

vement hutu⁵². La virulence des attaques contre les Hutu opposés à Habyarimana montrait à quel point le Président et ses partisans craignaient « l'effet Kanyarengwe ». Il ne leur suffisait pas de dénigrer ceux qui étaient déjà dans l'opposition, il fallait aussi mettre les autres dans l'impossibilité absolue de les rejoindre.

Le chanteur populaire Simon Bikindi répandit ce message dans une chanson intitulée « Je hais les Hutu ». Dans une version de cette chanson, il prenait particulièrement pour cible les Hutu de Butare :

« Commençons dans la région de Butare où ils aiment le féodalisme [le règne des Tutsi], qui pourrait me le reprocher ? Je les hais et je ne m'en excuse pas, je les hais et je ne m'en excuse pas. Heureusement pour nous qu'ils ne sont pas nombreux [...] Que ceux qui ont des oreilles entendent ! »⁵³

Une fois que la menace, prétendue considérable – à savoir celle qui pesait sur la vie des Hutu et sur leur existence en tant que peuple, sur leur liberté et leur bien-être – fut établie, il devint facile pour les propagandistes d'affirmer leur droit, sinon leur devoir, de se protéger, de défendre leur pays et la révolution. Avant le génocide, la meilleure illustration de cette idée fut donnée par Léon Mugesera dans un discours prononcé le 22 novembre 1992.

Le discours de Mugesera : « Ne vous laissez pas envahir »

Les rassemblements du parti offraient aux propagandistes une importante occasion de répandre leur doctrine. Dans ces réunions baignées d'émotion, où la musique, les danses et la bière échauffaient l'auditoire, les propagandistes pouvaient par leur message, toucher directement le cœur de ceux qui les écoutaient. Les orateurs, emportés par l'exaltation de s'adresser à une foule réceptive, délivraient généralement le message du moment, sous une forme plus dramatique et plus intense que s'il avait été imprimé dans un journal ou diffusé à la radio. L'occasion leur permettait, en outre, de tester les idées qui seraient ou non acceptables pour les fidèles du parti. Peu de ces discours sont disponibles pour qu'il soit possible d'en faire une analyse, mais l'un d'entre eux a été intégralement conservé, probablement

⁵² *Ibid.*, pp.141-42.

⁵³ Enregistrement des émissions de la RTLM, 17-31 octobre 1993 (enregistrement fourni par Radio Rwanda).

parce que le style et les idées exprimées étaient tellement extrêmes qu'il avait suscité une réponse vigoureuse de l'opposition.

Ce discours fut prononcé lors d'un rassemblement du MRND à Kabaya, non loin de chez Habyarimana, dans la préfecture de Gisenyi au nord-ouest du pays. L'orateur, Mugesera, était alors vice-président du MRND dans cette préfecture et fonctionnaire au ministère de la Famille et de la Promotion féminine. Le discours fut prononcé le 22 novembre 1992, soit une semaine après un discours largement commenté du Président Habyarimana dans la préfecture voisine de Ruhengeri. Celui-ci avait désavoué les Accords d'Arusha et avait parlé des élections qui devaient avoir lieu au Rwanda, promettant que les *Interahamwe*, la milice du MRND, seraient la force de frappe permettant d'assurer sa victoire.

Dans un discours, qui tissait sur une même trame les thèmes principaux de la propagande en faveur du Président Habyarimana, Mugesera insistait avant tout sur le danger d'invasion. Il commençait par déclarer à son auditoire : « À tout prix, vous quitterez ces lieux en emportant avec vous cette parole, à savoir ne pas vous laisser envahir. » Après avoir repris ce thème une dizaine de fois dans son discours d'une demi-heure, il concluait ainsi : « Je sais que vous êtes des hommes [...] qui ne se laissent pas envahir, qui refusent le mépris. »

L'invasion dont il parle, présente deux faces : il s'agit bien entendu, de l'invasion du FPR mais aussi de celle des partis opposés au Président Habyarimana. Dans les passages les plus souvent cités, Mugesera attaque les « Inyenzi » — il insiste sur le fait qu'ils doivent être appelés *Inyenzi* et non *Inkotanyi*, terme trop respectueux — mais fustige avec autant de force les partis politiques qu'il dénonce comme étant les « complices » du FPR. Il condamne le MDR, le PL et le PSD qu'il considère comme des « traîtres » parce qu'ils ont discuté avec le FPR, démoralisé l'armée rwandaise et suscité des mutineries en évoquant la question d'une éventuelle démobilisation. Il les accuse d'avoir cédé la préfecture de Byumba, parce qu'ils étaient favorables à un cessez-le-feu et à des négociations après que le FPR ait conquis une partie de cette région. Il insiste sur le fait que les ministres des partis d'opposition, qui prétendent représenter le Rwanda dans les négociations de paix, ne parlent pas au nom de la nation : « Ce sont des Inyenzi qui discutent avec [d'autres] Inyenzi. » S'appuyant sur le rejet du Président Habyarimana des Accords d'Arusha, la semaine précédente, il affirme : « Nous n'accepterons jamais ces choses. »

Mugesera se déclare en outre préoccupé par la façon dont le MDR, le PL et le PSD détruisent l'unité huu. Il les admoneste pour avoir « envahi » le MRND de diverses manières : en apportant les drapeaux et les insignes de leurs partis dans les préfectures du Nord-Ouest, en venant « nous prendre nos hommes », en contestant la di-

K0231443

rection du MRND dans la commune de Nshili (voir plus haut) et en remplaçant dans les ministères sous leur contrôle, les fonctionnaires du MRND par leurs propres membres. Il affirme que le MRND est « en guerre » avec les membres de ces partis, et ajoute que ces opposants sont armés et qu'ils « ont commencé à tuer ». Il exige qu'ils quittent la région, parce que, disait-il, « nous n'acceptons pas du tout que des gens qui vivent parmi nous nous tirent dessus tout en étant à nos côtés ! ».

Déclarant que l'ennemi a pour objectif l'extermination, Mugesera exhorte son auditoire à se « soulever... réellement se soulever » pour se défendre. Il cite la Bible à plusieurs reprises et déclare que le MRND a mis au point une nouvelle version de l'adage biblique, qui parle de tendre l'autre joue : « Si on te donne une gifle sur une joue, tu leur en donneras deux sur une joue. » Il ajoute que la loi prévoit la peine de mort, tant pour les hommes politiques à l'intérieur du pays, que pour les « Inyenzi » qui ont trahi l'intérêt national. Si le système judiciaire n'applique pas ce châtiment, les gens ont le droit de le faire eux-mêmes « en exterminant cette canaille ». À propos des « Inyenzi », il souligne que cela avait été une erreur d'en laisser partir certains en 1959. Il rappelle une conversation dans laquelle il avait mis en garde un membre du PL : « Moi, je te fais savoir que chez toi c'est en Éthiopie, que nous vous ferons passer par la [rivière] Nyabarongo pour que vous parveniez vite là-bas. » [La Nyabarongo se jette dans les affluents du Nil et est donc supposée permettre le passage vers l'Éthiopie]. Pour l'auditoire, l'appellation « membre du PL » ne pouvait signifier autre chose que Tutsi, et l'allusion au transport par la Nyabarongo devait être comprise comme l'assassinat des personnes concernées, dont les corps seraient ensuite jetés dans la rivière, une pratique courante lors des massacres de Tutsi commis par le passé. Mugesera recommande aux fidèles, de surveiller tous les nouveaux arrivants dans leur quartier et d'« écraser » tout complice de façon à ce « qu'il ne puisse plus en sortir ».

S'exprimant devant des Rwandais, généralement sensibles à une rhétorique sophistiquée et allusive, Mugesera choisit de manière inhabituelle, d'employer des mots très directs pour faire passer son message. Il évoque des membres des autres partis qui viennent « déféquer » sur le territoire du MRND, utilisant là un terme grossier qui peut surprendre dans un discours public. Il représente les opposants comme mourants, à l'agonie, terrassés et sous terre. Il les qualifie de « vermine » qui doit être « liquidée ». Il conclut par un dernier

avertissement : « Sachez que celui à qui vous ne couperez pas le cou, c'est celui-là même qui vous le coupera. »⁵⁴

Le discours de Mugesera fut enregistré. Des extraits furent diffusés par la radio nationale et des copies de la cassette circulèrent à Kigali et dans d'autres villes. Un journal publia le texte. Beaucoup de gens, dont tous n'étaient pas opposés au MRND, furent scandalisés par cet appel brutal au meurtre. Jean Rumiya, professeur à l'université et ancien collègue de Mugesera, lui écrivit une lettre ouverte dans laquelle il dénonçait ce « véritable appel au meurtre ». Il faisait observer que Mugesera, qui avait une certaine expérience de l'analyse de texte dans le cadre de son travail, savait très certainement ce qu'il faisait en utilisant un langage grossier et des expressions comme « couper les cous ». Il indiquait que, par coïncidence ou à dessein, Mugesera utilisait le même type de langage que celui qui avait été entendu lors des récents massacres de Tutsi dans le Nord-Ouest. S'exprimant en tant qu'ancien membre du comité central du MRND, il regrettait qu'un discours aussi empreint de haine ethnique et d'intolérance politique puisse être prononcé lors d'un rassemblement du MRND, et particulièrement sans que cela ne suscite de protestations de l'auditoire. Il ajoutait qu'il avait cru que « la période des meurtres rituels pour des besoins politiques était révolue »⁵⁵.

Le ministre de la Justice, membre du PL, décerna un mandat d'arrêt contre Mugesera, pour incitation à la violence. Mugesera disparut. Selon certains témoins, il se réfugia dans un camp militaire pendant quelques semaines, avant que des militaires favorables au Président Habyarimana ne l'aident à quitter le Rwanda au début de l'année 1993. Mugesera retourna au Canada où il avait été étudiant à l'Université de Laval. Le 11 juillet 1996, Pierre Turmel, arbitre dans une procédure administrative intentée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, conclut que Mugesera avait incité au génocide dans son discours de novembre 1992, et ordonna son expulsion du Canada, pour plusieurs chefs d'accusation⁵⁶.

⁵⁴ Léon Mugesera, « Discours prononcé par Léon Mugesera lors d'un meeting du MRND tenu à Kabaya le 22 novembre 1992 ». La version du discours cité ici est le texte français soumis par le gouvernement canadien, au cours d'une procédure judiciaire contre Mugesera, en septembre 1995.

⁵⁵ Jean Rumiya, Lettre ouverte à M. Mugesera Léon, Butare, 9 décembre 1992 (Commission internationale).

⁵⁶ La Commission de l'Immigration et du statut de réfugié, Section d'arbitrage, *Décision dans la cause entre Léon Mugesera et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*, dossier n°QML-95-00171, Montréal, 11 juillet 1996. Mugesera a fait appel et son appel a été rejeté.

K0231 4 4 4

La répétition du massacre avant le génocide

Un entraînement était nécessaire pour mener efficacement une campagne contre les Tutsi. C'est dans ce décor sinistre de guerre, de désastre économique, de conflit politique violent, d'insécurité et d'impunité, et aux accents d'une propagande virulente, que les radicaux mirent au point le scénario de la catastrophe à venir. Des répétitions eurent lieu dans plus d'une douzaine de communes, la plus importante étant celle de Kibilira pour avoir été touchée en octobre 1990, en mars 1992, en décembre 1992 et en janvier 1993. Plusieurs autres communes du nord-ouest du Rwanda dont Mukingo, Kinigi, Gaseke, Giciye, Karago et Mutura subirent aussi des massacres, en janvier et en février 1991. Des tueries eurent lieu également dans la commune de Kanzenze (région du Bugesera) en mars 1992, dans plusieurs communes de Kibuye en août 1992 et de nouveau dans le Nord-Ouest, en décembre 1992 et janvier 1993⁵⁷. Environ 2 000 Tutsi et plusieurs dizaines de Hutu trouvèrent la mort suite à ces attaques qui mirent en place le canevas du génocide de 1994.

Le choix de la cible

Les organisateurs lancèrent des attaques dans les endroits où ils étaient certains de leur succès, à savoir dans la région qui s'identifiait le plus à Habyarimana et à ses partisans. Quatorze des dix-sept cas de violences graves recensées entre 1990 et 1993 eurent lieu dans le quart nord-ouest du pays ; le quinzième eut lieu au Bugesera, où un nombre considérable de Hutu originaires du Nord-Ouest s'étaient installés à une époque relativement récente.

Durant toute cette période, les autorités tolérèrent et encouragèrent les tueries sporadiques et à échelle réduite, des Tutsi. Elles furent aussi à l'initiative de cinq attaques plus importantes, à chaque fois en réaction aux défis qui menaçaient le contrôle exercé par le Président Habyarimana. Les autorités cherchèrent à utiliser les violences eth-

⁵⁷ Les informations contenues dans cette partie du texte sont extraites de deux rapports publiés par Africa Watch et respectivement intitulés « Talking Peace and Waging War » et « Beyond the Rhetoric », ainsi que du Rapport de la Commission Internationale qui expose ces massacres en détail. Voir également Human Rights Watch, *Slaughter among Neighbours: The Political Origins of Communal Violence*, New Haven, Human Rights Watch et Yale University Press, 1995, pp.13-32 ; Eric Gillet et André Jadoul « Rapport de deux Missions effectuées par Eric Gillet et André Jadoul, avocats au barreau de Bruxelles, au Rwanda du 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992 », Bruxelles, mai 1992 ; également les rapports de 1992 et 1993 de l'Association rwandaise de défense des droits de l'Homme, ADL.

riques pour transformer les menaces en opportunités de renforcer leur pouvoir.

Les deux premiers défis lancés au pouvoir de Habyarimana -l'invasion du 1^{er} octobre 1990 et l'attaque éclair du FPR à Ruhengeri le 22 janvier 1991- étaient d'ordre militaire. Les massacres de Tutsi commencèrent dix jours après la première attaque et presque immédiatement après la seconde. En organisant des représailles contre les Tutsi, le régime se débarrassait de quelques-uns de ses « ennemis » et encourageait la solidarité entre les Hutu qui avaient participé réellement ou symboliquement aux massacres. Le gouvernement était alors en mesure de prétendre qu'il avait découvert la raison du revers, à savoir les « infiltrés », et qu'il avait réussi à en venir à bout.

Les trois autres défis étaient politiques. Le premier fut la force inattendue avec laquelle les nouveaux partis d'opposition réclamaient une place au sein du gouvernement. Ils réussirent à rassembler des dizaines de milliers de manifestants en janvier 1992 et à maintenir la pression sur Habyarimana pendant toute la durée des négociations entamées le mois suivant. Le premier protocole des Accords d'Arusha, que le chef de l'État avait signé en août 1992, à la suite des pressions insistantes de l'intérieur comme de la communauté internationale, constitua le deuxième défi politique. Le troisième fut la signature en janvier 1993, d'un autre protocole relatif au gouvernement de transition, qui devait assurer l'interim entre la signature du traité de paix et les élections. Dans ces trois cas, le Président Habyarimana et ses partisans se servirent des massacres de Tutsi pour créer l'impression d'une opposition massive aux concessions accordées aux autres partis politiques et au FPR.

Seuls les Tutsi furent la cible de ces trois premiers préludes au massacre général. Mais au cours de l'attaque lancée en août 1992 puis lors des violences de la fin de 1992 et du début de 1993, les agresseurs tuèrent à la fois des Tutsi et des Hutu appartenant à des partis opposés à Habyarimana, laissant ainsi annoncer la catastrophe de 1994.

L'entretien de la peur

Préalablement aux attaques, les autorités recouraient aux men songes, aux exagérations et aux rumeurs à propos de la situation locale, pour rendre la propagande anti-Tutsi plus tangible et plus effrayante. Elles mettaient en scène des incidents ou rapportaient des événements, qui ne s'étaient en réalité pas produits, afin de « prouver » que les Tutsi du Rwanda étaient « complices » du FPR. Cette accusation constamment répétée, tant par les responsables gouvernementaux que par les personnes locales influentes, était en

K0231445

soit un événement récurrent, fabriqué de toutes pièces pour déplacer la menace à l'intérieur du pays et matérialiser la réalité du danger.

En octobre 1990, des responsables annoncèrent aux habitants de Kibira, que les Tutsi prévoyaient d'exterminer les Hutu et qu'ils avaient tué deux Hutu dans la région. D'autres dirent à la population locale que les Tutsi avaient tué les colonels Serubuga et Uwhoreye, deux personnalités militaires originaires de la région. D'autres encore répandirent la rumeur que les Tutsi avaient attaqué des enfants dans des écoles locales.

Au début de 1991, afin d'inciter les Hutu à tuer les Bagogwe -habituellement considérés comme un sous-groupe tutsi- dans les communes du nord-ouest du pays, les autorités reprochèrent à ces derniers d'avoir aidé le FPR à lancer son attaque surprise sur Ruhengeri, le 23 janvier 1991. Pour renforcer la peur, les militaires, utilisant le précédent de l'« attaque » d'octobre 1990 contre Kigali, lancèrent une fausse attaque contre le grand camp de l'armée à Bigogwe. Ce subterfuge fonctionna si bien, que dans une commune, le bourgmestre eut des difficultés à persuader les Hutu à rester sur place pour tuer leurs voisins Bagogwe, plutôt que de prendre immédiatement la fuite, comme ce fut leur réaction.

Au Bugesera, où un nombre important d'émigrants Hutu venus du Nord-Ouest s'étaient récemment installés aux côtés de Tutsi qui étaient là depuis la révolution, les autorités locales aggravèrent la haine contre les Tutsi en attirant l'attention des Hutu sur le départ de jeunes Tutsi qui traversaient la frontière pour rejoindre le FPR au Burundi voisin. À la fin de février et au début de mars 1992, Hassan Ngeze, rédacteur en chef de *Kangura*, se rendit plusieurs fois au Bugesera pour diffuser des tracts et des rumeurs à propos du danger d'infiltration et d'attaque des « Inyenzi ». Un tract distribué après un rassemblement du PL le 1^{er} mars, accusait le chef de ce parti d'être un rebelle et un assassin. Il s'achevait par les mots « Il ne faut pas qu'ils nous échappent ! », rappelant en substance le discours prononcé par Mugesera quelques mois auparavant. Le 3 mars, Radio Rwanda diffusa à cinq reprises la « nouvelle » qu'un « groupe de défense des droits de l'Homme » de Nairobi avait publié un communiqué de presse annonçant que les Tutsi allaient tuer les Hutu du Bugesera, et particulièrement les dirigeants politiques. Certains Hutu donnèrent du crédit à l'information et commencèrent dès la nuit suivante à massacrer les Tutsi.

En décembre 1992 et en janvier 1993, dans des communes du nord-ouest du Rwanda, des responsables annoncèrent que des tueurs rôdaient dans la forêt voisine de Gishwati. Ils organisèrent la population pour « débroussailler ». La « broussaille » désignait les Tutsi qui étaient soupçonnés de cacher les membres du FPR, et qui leur permettaient de s'infiltrer sans être repérés parce qu'ils ressemblaient

aux Tutsi locaux. Les représentants des autorités indiquèrent également que des étrangers avaient été signalés dans la région, dont « un homme avec un sac rouge », individu mystérieux qui avait apparemment été aperçu une fois aussi à Kibilira. Ils ajoutèrent qu'un jeune Tutsi qui était parti, selon eux pour rejoindre le FPR, était revenu en portant un sac qui paraissait suspect.

La direction des attaques

Les responsables locaux aux échelons de la cellule, du secteur et de la commune ordonnèrent les premiers massacres. Dans plusieurs endroits, comme dans les communes de Gaseke et de Giclye, ils déclarèrent aux habitants que la participation aux attaques était leur *umuganda* –travail communautaire obligatoire. D'autres personnalités locales –enseignants, agents de santé, employés des projets de développement– et des chefs de partis participèrent également au recrutement des tueurs.

En mars 1992 dans le Bugesera, les autorités utilisèrent pour la première fois les *Interahamwe* pour massacrer les Tutsi. Mettant à profit l'expérience de la violence acquise lors des opérations de *ku-bohoza*, les miliciens savaient comment prendre la direction des opérations. Ceci permit aux fonctionnaires du gouvernement de rester en retrait, de jouer un rôle moins direct et moins public dans les massacres. À la fin de 1992 et au début de 1993, les miliciens soutenaient de nouveau les Hutu dans leurs attaques contre les Tutsi du Nord-Ouest, confirmant ainsi leur utilité dans les violences ethniques.

Les fonctionnaires arbitraient l'arrêt comme le déclenchement des massacres. Ainsi à Kibilira, il avait suffi d'envoyer deux policiers donner un coup de sifflet pour annoncer la fin de la tuerie. Pas un seul coup de feu ne fut nécessaire pour rétablir l'ordre. En janvier 1993, deux bourgmestres donnèrent l'ordre de suspendre les attaques contre les Tutsi le temps de la visite de la Commission internationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme, annonçant que la tuerie reprendrait après. Le massacre reprit effectivement dans les heures qui suivirent le départ des membres de la Commission.

Les représentants des autorités ordonnaient souvent aux agresseurs de commencer par le pillage des biens, afin de tirer immédiatement profit de leur participation à l'attaque et de s'habituer ainsi à s'en prendre à leurs voisins. Dans les communes où la population ne manifestait aucun enthousiasme pour ce degré de violence, les attaques n'allaient pas plus loin. Mais là où les fonctionnaires étaient parvenus à susciter une peur et une haine suffisantes, les agresseurs passaient à l'étape suivante : ils détruisaient les maisons puis tuaient les habitants.

K0231446

Si elles pouvaient gagner en intensité, les attaques se propageaient parfois aussi dans d'autres régions, une agression dans un secteur ou une commune étant récupérée pour susciter des crimes similaires dans les régions environnantes.

Dès que des massacres commençaient dans une région, les autorités gardaient les victimes en otage, en leur refusant les autorisations nécessaires pour se rendre dans d'autres régions, ou en leur barrant les routes. Les Tutsi qui essayaient de franchir les barrières étaient généralement identifiés par leur carte d'identité et massacrés. Ceux qui décidaient de ne pas fuir étaient tués chez eux.

Les autorités civiles jouèrent un rôle capital dans le commandement des attaques, quoiqu'ils firent appel, à l'occasion, au soutien des militaires. Au début de 1991 dans le Nord-Ouest du Rwanda, des soldats organisèrent une rafle pour massacrer les Bagogwe et prêtèrent main forte aux civils en cas de résistance des victimes désignées. En mars 1992 au Bugesera, des militaires en civil se joignirent à des groupes de tueurs, tandis que d'autres en uniformes désarmaient les Tutsi et les encerclaient jusqu'à l'arrivée des équipes de tueurs.

Dans le Nord-Ouest et au Bugesera, les autorités civiles et militaires rassemblèrent parfois des groupes de gens qui furent assassinés collectivement dans des locaux comme le bureau communal. Mais dans la plupart des cas, elles n'attaquèrent pas les groupes importants qui se rassemblaient spontanément dans ce genre d'endroit, en particulier dans les églises. Elles les privaient en revanche de tout accès à la nourriture et à l'eau, afin d'obliger les personnes à rentrer chez elles. Les autorités n'étaient pas encore prêtes à lancer des attaques de grande ampleur qui devinrent courantes lors du génocide de 1994.

Les mensonges à propos des violences

Lorsqu'elles étaient interrogées sur les tueries, les autorités se contentaient le plus souvent de nier l'existence des massacres. Cette stratégie était surtout efficace lorsque le massacre avait eu lieu dans un endroit inaccessible, comme ce fut le cas des Bagogwe qui vivaient loin de la capitale, dans une région dont l'accès était contrôlé par l'armée. Sur ce cas, les autorités purent maintenir leur version jusqu'à ce que des enquêteurs extérieurs insistent pour se rendre dans la région et dévoilent le mensonge.⁵⁸

Lorsqu'un massacre était trop connu pour être nié, les autorités s'abritaient derrière une série d'excuses préparées, dont la plupart avançaient que les victimes étaient responsables de leur sort, soit pour s'être vantées de la victoire prochaine du FPR, soit pour avoir

⁵⁸ « Rapport de la Commission internationale », p.27.

menacé les Hutu, ou encore s'être préparées à les attaquer. Elles concluaient généralement en assimilant les Tutsi au FPR et en déclarant que les Tutsi devaient être tués parce qu'ils avaient mené une guerre injustifiée contre le Rwanda.

Sachant combien les étrangers acceptaient aisément les explications évoquant les « haines tribales ancestrales », les autorités insistèrent donc sur la nature « tribale » des tueries, lorsque la communauté internationale leur demanda des comptes. Elles soulignèrent qu'elles avaient été débordées et qu'elles n'étaient tout simplement pas parvenues à contrôler l'explosion spontanée de rage populaire. Détournant alors le propos vers un appel au renforcement du soutien de l'étranger, elles déplorèrent le fait que l'État soit à ce point si pauvre qu'il ne pouvait fournir aux fonctionnaires les ressources nécessaires pour maintenir l'ordre dans des circonstances aussi difficiles.

L'impunité

Aucun individu, fonctionnaire ou simple citoyen, ne fut condamné à la suite de ces massacres. Des agresseurs qui avaient été accusés et arrêtés après le massacre de Kibilira, furent relâchés quelques semaines plus tard. Le préfet de la préfecture voisine avertit au début de 1991 que les tueries risquaient de reprendre car ceux qui étaient les responsables supposés du massacre de Kibilira avaient été libérés et « se vantaient de leurs "hauts faits" restés impunis »⁵⁹. Plusieurs fonctionnaires furent mutés à l'issue d'attaques dans les régions où ils étaient en poste. Ce fut particulièrement le cas lorsque les tueries avaient suscité des critiques à l'étranger puis, après l'installation du gouvernement de coalition, les responsables opposés à Habyarimana étant alors en mesure d'avoir une influence sur l'affectation du personnel. Mais, d'une façon plus discrète, les autorités nationales mutèrent aussi des fonctionnaires locaux qui avaient protégé des Tutsi, ou qui avaient tenté d'empêcher les violences exercées à leur encontre.

La réaction de la communauté internationale aux massacres

Tout en continuant d'utiliser les violences ethniques comme le moyen de conserver le pouvoir politique, le Président Habyarimana et ses partisans demeurèrent en état d'alerte devant toute réaction de la communauté internationale aux massacres. Le gouvernement rwandais avait besoin, même avant la guerre, de l'aide financière étran-

⁵⁹ Gaspard Ruhumaliza, Préfet de Kibuye, à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, n°017/04.18, 11 février 1991 (préfecture de Kibuye).

K0231447

gère pour fonctionner. Les dépenses militaires, les pertes économiques résultant du conflit et le fardeau que représentaient les centaines de milliers de personnes déplacées, avaient rendu le Rwanda encore plus dépendant des pays bailleurs de fonds, de l'aide directe comme du soutien des institutions multilatérales telles que la Banque Mondiale et l'Union européenne. Les chefs de tous les courants politiques, jusqu'aux radicaux de la CDR, comprirent combien il était important de maintenir un certain niveau de respectabilité sur le plan international.

Les étrangers résidant dans le pays – diplomates, experts, membres du clergé et technocrates – souhaitaient également préserver l'image positive de ce petit pays propre, bien organisé et industrieux. Les preuves des violations des droits de l'Homme s'accumulaient, mais ils refusaient d'accepter que le gouvernement commettait des abus. Lorsque des consultants extérieurs au système gouvernemental rwandais – et neutres face à l'enthousiasme pour le régime de Habyarimana –, rencontrèrent en juillet 1991 à Kigali des représentants des principaux donateurs, ils durent constater que ces derniers étaient réticents à admettre que le conflit ethnique présentait des risques graves. Ils recommandèrent aux donateurs d'insister sur la suppression de l'identification ethnique sur les cartes d'identité comme condition de la poursuite de l'aide, mais aucun d'entre eux n'en tint compte⁶⁰.

Les bailleurs de fonds espéraient rectifier ce qu'ils considéraient comme des insuffisances du régime, en encourageant le développement d'une « société civile », comprenant les organisations rwandaises de défense des droits de l'Homme. Des militants, parmi lesquels Monique Mujawamariya de l'ADL, Alphonse-Marie Nkubito de l'ARDHO, Bernadette Kanzayire de l'AVP et Fidèle Kanyabugoyi de l'ARWANDA, firent pression sur le gouvernement pour qu'il introduise des réformes. Ils tenaient également au courant les diplomates en poste à Kigali, des violations des droits de l'Homme. Quand des crimes particulièrement atroces furent commis, comme le massacre du Bugesera, ils conduisirent les diplomates sur les lieux afin qu'ils soient témoins des faits. En disposant de telles preuves, les diplomates intervinrent généralement auprès du gouvernement rwandais, discrètement dans les cas les moins graves et de manière plus formelle, en rencontrant conjointement les autorités, pour le cas du

⁶⁰ Une équipe de consultants donna ce conseil en juillet 1991 à un groupe qui comprenait les ambassadeurs et d'autres personnels des ambassades des États-Unis, de France, du Canada, d'Allemagne et de Belgique. Les Français recommandèrent, à un moment, aux Rwandais de supprimer les mentions des catégories ethniques sur les cartes d'identité, mais sans jamais exercer suffisamment de pression pour que cela se fasse.

Bugesera. Ces protestations occasionnelles résolurent parfois des problèmes à court terme, mais n'eurent aucun effet sur la politique globale de Habyarimana. Les pays bailleurs de fonds considéraient en général que les atteintes aux droits de l'Homme étaient la conséquence de la guerre et préféraient s'efforcer de mettre un terme au conflit, plutôt que de se pencher sur les violations commises. Plusieurs pays adoptèrent la même position durant le génocide. Habyarimana comprit que la communauté internationale était réticente à intervenir et lorsqu'il était interrogé à propos des massacres, il était toujours disposé à promettre, en exprimant les regrets qui convenaient, que de tels événements ne se reproduiraient plus. Les bailleurs de fonds étrangers acceptèrent facilement ces assurances.

La Commission Internationale d'Enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda

Les militants rwandais attendaient davantage des donateurs qui parlaient toujours haut et fort de l'importance des droits de l'Homme. Pour concentrer l'attention de la communauté internationale sur la gravité du problème, les militants réunis au sein du CLADHO exhortèrent les organisations internationales de défense des droits de l'Homme à mettre en place une commission chargée d'examiner la situation des droits de l'Homme au Rwanda. Quatre d'entre elles - Human Rights Watch (New York), la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (Paris), le Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique (Montréal) et l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Ouagadougou) - acceptèrent cette proposition.

Au cours de son enquête au Rwanda en janvier 1993, la Commission Internationale recueillit de nombreux éléments démontrant que : « la responsabilité du Chef de l'État et de son entourage immédiat, entre autre familial, était lourdement engagée dans les massacres [commis d'octobre 1990 à janvier 1993] et dans les exactions perpétrées à l'encontre des Tutsi et des membres de l'opposition politique. »⁶¹

La Commission fournit également des preuves d'exactions commises par le FPR, mais comme il ne contrôlait alors qu'une population de 3000 personnes, cette partie du rapport attira relativement moins d'attention.

Le rapport de la Commission, publié le 8 mars 1993, confronta brutalement la communauté internationale aux violations des droits de l'Homme commises au Rwanda. Il fut largement diffusé dans les

⁶¹ « Rapport de la Commission internationale », pp.95-96.

K0231448

pays bailleurs de fonds et fut même remis par le Département des affaires humanitaires des Nations unies, à des représentants lors d'une réunion sur l'aide au Rwanda⁶². Les donateurs internationaux en acceptèrent les conclusions et exprimèrent leurs inquiétudes. Ils ne prirent toutefois aucune mesure pour réclamer la comparaison en justice des coupables, ou pour exiger que de tels agissements cessent. Le Président français, François Mitterrand demanda qu'une démarche de protestation officielle soit entreprise, ainsi qu'une demande d'explication auprès du gouvernement Rwandais. Mais les autorités françaises ne firent aucune critique publique des massacres signalés dans le rapport⁶³. La Belgique réagit plus fermement que les autres en rappelant son ambassadeur en consultation, mais en fin de compte ne modifia pas véritablement son programme d'aide. Les États-Unis transfèrent aux organisations non gouvernementales une partie de l'aide financière accordée auparavant au gouvernement, de façon à ce que celui-ci n'en bénéficie plus. Le Canada réduisit également son aide. Ces deux pays limitèrent toutefois l'impact de leurs décisions en les reliant davantage à la mauvaise gestion financière du Rwanda ou à une pénurie de leurs propres fonds, qu'aux violations des droits de l'Homme.

Le rapport de la Commission internationale fut soumis à la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies, mais celle-ci refusa d'en débattre en séance publique, apparemment parce qu'il y avait trop de pays africains déjà inscrits à l'ordre du jour. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires entreprit une mission au Rwanda en avril 1993. Il présenta en août 1993, un rapport qui confirmait largement celui de la Commission internationale. Se référant à la possibilité évoquée par celle-ci, à savoir que le massacre des Tutsi puisse constituer un génocide, le Rapporteur spécial conclut que, selon lui, les massacres constituaient un génocide aux termes de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Pour prévenir toute nouvelle atteinte à son image, le Président Habyarimana apporta le 7 avril 1993, une réponse aux accusations formulées par la Commission internationale, dans une déclaration formelle signée également par le Premier ministre Dismas

⁶² Howard Adelman et Asri Suhrke, *Early Warning and Conflict Management. Joint Evaluation of Emergency Assistance to Rwanda*, mars 1996, p.32. Il s'agit du deuxième volume d'une étude plus large de la réaction de la communauté internationale à la crise du Rwanda, appelée habituellement « le rapport danois ». Financé par un consortium de pays donateurs, il a suscité les critiques de la France, qui a refusé de participer au financement du rapport.

⁶³ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Tome III, Auditions, Volume 1, pp.322, 330.

Nsengiyaremye. Le gouvernement rwandais affirmait « reconnaître les violations des droits de l'Homme commises dans le pays et les regretter ». Il continuait néanmoins à nier que des fonctionnaires aient pris l'initiative de ces violations et se contentait de déclarer qu'il avait failli à garantir la sécurité des citoyens victimes d'agressions. Le gouvernement rwandais promettait toutefois d'introduire une série de réformes dans le domaine des droits de l'Homme, qui suivraient de près les recommandations de la Commission. Tout en faisant officiellement acte de repentir et en se déclarant prêt à introduire des réformes, Habyarimana s'efforça en même temps de discréditer la Commission. Il créa quatre pseudo-organisations de défense des droits de l'Homme, qui publièrent un pamphlet virulent attaquant les membres de la Commission. Ces pseudo-organisations préparèrent une tournée de conférences en Europe, pour deux de leurs représentants chargés de réfuter le contenu du rapport. Cette tentative de jeter le discrédit sur la Commission était trop maladroite pour aboutir, mais Habyarimana avait, quoi qu'il en soit, réussi à conserver la faveur des bailleurs de fonds par sa déclaration du 7 avril, faisant foi de ses bonnes intentions.

Dans les mois qui suivirent la publication du rapport, aucun massacre de Tutsi n'eut lieu et la communauté internationale espérait que les violences ethniques ne se reproduiraient plus. Or, le fait qu'elle ait été disposée à accepter des excuses pour les tueries d'une ampleur relative et à tolérer l'impunité pour les tueurs occupant des fonctions officielles engendra le résultat qu'elle aurait souhaité éviter, à savoir un surcroît de violences catastrophiques, cette fois, par leur ampleur et par leur nature génocidaire.

Tout au long des épisodes de violence qui se produisirent de 1990 à 1994, les partisans d'Habyarimana perfectionnèrent certaines des tactiques qu'ils devaient utiliser durant le génocide. Elles concernaient le choix des lieux les plus propices pour attaquer, l'art d'entendre et d'intensifier les violences à partir d'un foyer faiblement entendu, celui de mobiliser la population par la peur — en particulier au moyen d'événements « créés » —, celui encore d'utiliser les barrières des règlements bureaucratiques pour empêcher tout mouvement des groupes ciblés, enfin celui d'encourager la collaboration entre les responsables civils, militaires et les chefs des milices pour mener les attaques le plus efficacement possible. Les autorités avaient également appris, ce qui était tout aussi important, qu'un massacre de ce genre serait toléré par la communauté internationale.

Chapitre 3.

Le choix de la guerre

Le gouvernement rwandais et le FPR signèrent un cessez-le-feu en juillet 1992 et le premier protocole des Accords d'Arusha le mois suivant. Néanmoins, le processus de paix avançait d'un pas pour reculer de deux. Le 17 août 1992, au lendemain de la signature du protocole, Habyarimana déclarait à la radio qu'il ne permettrait pas aux négociateurs d'entraîner « [le] pays vers une aventure dont il ne veut pas »¹. Trois jours plus tard à Kibuye, des partisans du MRND et de la CDR massacraient des dizaines de Tutsi et des membres des partis opposés à Habyarimana. Au cours de ces semaines, le Président mena vraisemblablement des négociations privées avec le FPR par l'intermédiaire d'un prêtre jésuite, cherchant à obtenir l'assurance d'une amnistie personnelle en échange de sa démission. Alors qu'il était devenu évident que ces négociations n'aboutiraient à rien, Habyarimana et ses partisans apprirent que des armes d'une valeur supérieure à un million de dollars avaient été saisies dans la ville d'Orlando, en Floride. Ils supposèrent que ces armes, apparemment en route pour Kampala, étaient destinées au FPR et s'attendirent à une offensive de ce groupe fin septembre ou début octobre². Il est possible que ces événements aient incité le haut commandement de l'armée rwandaise à diffuser le 21 septembre le mémorandum définissant l'ennemi, document qui avait été rangé dans un tiroir depuis plusieurs mois. À la mi-octobre, les ministres du MRND révélèrent que le gouvernement était divisé à propos des négociations de paix et trois jours plus tard la CDR descendait dans la rue pour manifester contre les pourparlers. Le gouvernement rwandais et le FPR ratifièrent pourtant, fin octobre, le deuxième volet des Accords d'Arusha. Quinze jours plus tard, Habyarimana les désavoua en les qualifiant de

¹ Gérard Prunier, *The Rwanda Crisis* ..., p.161.

² Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, le 30 août 1996.

« chiffon de papier » et une semaine après, Mugesera, propagandiste du MRND, invitait les membres de ce parti à s'en prendre violemment aux Tutsi et aux Hutu opposés au MRND³.

À la fin de décembre 1992, le MRND, dont Habyarimana était le président, la CDR et plusieurs petits partis alliés exprimèrent avec force leur rejet des Accords qu'ils qualifièrent de « plan de trahison » auquel il fallait « se préparer à faire échec »⁴. Le gouvernement rwandais ratifia quinze jours plus tard un autre volet des Accords, qui régissait la période de transition avant les élections. Toutefois, moins de quinze jours s'étaient écoulés lorsque Mathieu Ndirumpatsa, Secrétaire général du MRND, dénonçait de nouveau le traité, suivi par Habyarimana qui déclara lui-même, quelques jours après, que certaines des dispositions devaient être renégociées⁵. Le MRND et la CDR mobilisèrent leurs partisans pour manifester dans les rues contre les Accords et déclenchèrent le massacre de janvier 1993 décrit plus haut, dans le but d'interrompre l'ensemble du processus de paix.

Qui veut la paix prépare toujours la guerre

Les armes

Tandis que les pourparlers de paix subissaient des embardées en s'avancant sur un terrain incertain, l'armée rwandaise se préparait à la guerre. Le ministère de la Défense qui, en mars, avait acheté à l'Égypte des armes d'une valeur de six millions de dollars, prit de nouveau livraison le 19 octobre 1992, soit deux mois après la signature de la première partie des accords de paix, d'armes et de munitions d'une valeur de 5,9 millions de dollars en provenance d'Afrique du Sud. Parmi les armes acquises en mars, figuraient environ 450 fusils d'assaut Kalashnikov, modèle courant dans l'infanterie et utilisé par la plupart des soldats rwandais. La livraison d'octobre comprenait 20 000 fusils R-4. En mars, l'armée rwandaise fit également l'acquisition de 2 000 roquettes, armes qui nécessitent une formation préalable pour être utilisées efficacement, mais elle ne se procura pas de grenades à main. En octobre, elle acheta 20 000 grenades classiques pouvant être maniées par des personnes relativement peu entraînées⁶.

³ Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs* ..., pp.204-205 ; Prunier, *The Rwanda Crisis...*, pp.162, 63, 171.

⁴ Antoine Joun, « Rwanda 1990-1994 : de la transition politique au génocide », Fondation Médecins sans Frontières, décembre 1995, pp.34-35.

⁵ Joun, « Rwanda 1990-1994 », p.35 ; Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs* ... p.205.

⁶ Human Rights Arms Project, « Arming Rwanda », p.22.

POZZI AEO

Les approvisionnements en armes légères du mois d'octobre paraissent extraordinairement élevés puisque les forces armées comptaient alors environ 30 000 hommes et qu'il n'était pas question de les renforcer. Les recrutements étaient alors limités au remplacement des déserteurs⁷. S'il y avait peut-être environ mille déserteurs par an, tous n'emportaient pas leurs armes et équiper les nouvelles recrues ne justifiait pas l'achat de 20 000 nouveaux fusils⁸.

Certains de ces récents approvisionnements en armes étaient peut-être destinés à la revente à d'autres gouvernements, mais plusieurs milliers d'entre elles furent cependant distribuées aux membres des forces armées, ce qui permit à la police communale et aux citoyens ordinaires de récupérer les vieilles armes de l'armée⁹.

Moins de quinze jours après la signature de la première partie des accords de paix, il fut ordonné aux bourgmestres de dresser l'inventaire des besoins des forces de police communale, une force étant habituellement composée d'une dizaine d'hommes environ, non armés ou munis tout au plus d'armes légères. Plusieurs bourgmestres demandèrent simplement des imperméables et des menottes mais d'autres, peut-être avertis des possibilités par quelque communication officielle, rédigèrent des listes tout à fait différentes. Ainsi, le bourgmestre de Nyamagabe déclara que ses policiers communaux avaient besoin de trois fusils Kalashnikov et d'une mitrailleuse BREN avec munitions. Le bourgmestre de Nshili, que le MRND avait récupéré avec succès dans ses rangs grâce à l'opération de *kubohoza* décrite plus haut, commanda douze fusils automatiques, six autres armes, mille balles d'un certain calibre et cinquante d'une autre catégorie. Le bourgmestre de Mudusomwa, l'une des premières communes dans lesquelles le génocide débuta en avril 1994, réclama huit armes automatiques et deux pistolets¹⁰.

À cette époque, le colonel Alphonse Ntezeliyayo fut détaché par le ministère de la Défense au ministère de l'Intérieur, pour superviser l'entraînement et l'armement des forces de police communales. Le colonel Ntezeliyayo originaire de la préfecture de Butare, au sud du

⁷ HRW/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, 29 août 1996.

⁸ Estimations basées sur la correspondance entre le préfet et les bourgmestres de Gikongoro à propos de l'identification des déserteurs en 1992 et en 1993 et plus particulièrement Préfet Laurent Bucyibaruta à Monsieur le Bourgmestre (Tour) n°169/04.09.01/1, 9 août 1993 (préfecture de Gikongoro).

⁹ En mars 1993, une Jeep transportant des armes destinées aux insurgés Falipehuru au Burundi eut un accident à Kigali. Ces armes furent vendues ou livrées d'une autre façon par les militaires du camp Kanombe.

¹⁰ Laurent Bucyibaruta, Préfet de Gikongoro, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n°039/04.15, le 22/9/1992 (préfecture de Gikongoro).

pays, était apparemment mal considéré par ses collègues originaires du Nord, qui lui reprochaient d'être trop conciliant envers les Tutsi et les dissidents hutu¹¹ ; son attitude changea pendant le génocide.

C'est apparemment sous la direction de Ntezeliyayo que les autorités commencèrent, dès le mois de janvier 1993, à distribuer de nouvelles armes dans certaines communes, dont le nombre dépassait de loin les effectifs de la police qui était censée les détenir. La commune de Ngoma dans la préfecture de Butare enrichit le stock des vingt-six armes dont elle disposait déjà, de huit fusils Kalashnikov et reçut en même temps 960 balles. Six mois plus tard, cette même commune recevait 144 balles supplémentaires, alors que quinze seulement avaient été utilisées¹². La commune comptait à l'époque dix-huit policiers, force exceptionnellement importante qui s'explique par le fait qu'elle couvrait la ville importante de Butare. Rien ne justifiait cependant qu'elle ait eu besoin de détenir trente-quatre fusils. Étant donné l'ampleur des problèmes financiers du gouvernement et le coût des armes à feu, il est douteux qu'un excédent de seize fusils ait été simplement stocké à Ngoma, sans qu'aucun plan n'ait existé pour les utiliser¹³.

Les listes

Cette distribution d'armes censées de prime abord servir à la police communale, bien que manifestement destinées aussi à d'autres, indique que des officiers militaires de haut rang se préparaient à combattre un « ennemi » dispersé au sein de la population, plutôt que concentré exclusivement sur une ligne de front. Durant les mois où les armes furent distribuées, les autorités civiles et militaires recueillirent des informations sur l'« ennemi » et sur les moyens de le localiser.

En septembre et en octobre 1992, les préfets transmièrent aux bourgmestres des ordres secrets leur enjoignant de dresser la liste des personnes connues pour avoir quitté le pays clandestinement. Ces listes, qui devaient être fournies très rapidement dans « un but de sécurité », devaient comporter l'identité complète des intéressés. Les préfets demandèrent aux bourgmestres de retirer des dossiers habituels les cartes d'identité de ces personnes et de les mettre de côté en

¹¹ Voir les chapitres suivants sur la préfecture de Butare.

¹² Bourgmestre Joseph Kanyabashi à Monsieur le Préfet, Butare, n°68/04.17, 31 janvier 1993 ; n°257/04.17, 15 avril 1993 et n°904/04.17.01, 24 novembre 1993 (préfecture de Butare).

¹³ *Ibid.*

K0231451

attendant d'autres instructions¹⁴. Les bourgmestres fournirent des listes des « personnes qui avaient regagné les rangs des *inkotanyi* », au moins jusqu'au mois d'août 1993¹⁵. Dans son discours de novembre 1992, Mugesera critiquait à plusieurs reprises les familles qui permettaient à leurs enfants de s'en aller pour rejoindre le FPR et insistait sur le fait que ces personnes devaient quitter le Rwanda avant qu'il ne soit trop tard car, disait-il « le temps est arrivé pour que nous aussi nous nous défendions ». Mugesera interrogeait la foule en ces termes : « Pourquoi n'arrête-t-on pas ces parents qui ont envoyé leurs enfants et pourquoi ne les extermine-t-on pas ? ». Il continuait l'insistant d'après en disant :

« Je voudrais vous dire que maintenant nous demandons que ces gens-là soient mis sur une liste et qu'ils soient traduits en justice pour qu'ils soient jugés en notre présence. Au cas où il arriverait qu'ils [les juges] refusent... nous devons le faire nous-mêmes en exterminant cette canaille. »¹⁶

À la fin de septembre ou au début d'octobre 1992, l'état-major ordonna à l'ensemble des unités et des camps de l'armée, de fournir la liste de tous les « complices » présumés du FPR. Lorsque en février 1993 cette instruction fut dévoilée, le Premier ministre Dismas Nsengiyaremye protesta contre cette « chasse aux sorcières » et exigea que toutes les listes soient immédiatement remises au ministre de la Justice, afin que les mesures appropriées soient prises¹⁷. Les militaires n'en tinrent, semble-t-il, aucun compte.

Quelques semaines plus tard, le colonel Nsabimana, ce même chef d'état-major qui avait signé la lettre du 21 septembre donnant une définition de l'ennemi, était blessé dans un accident de voiture. Au moment de son transport à l'hôpital, un document fut découvert

¹⁴ Préfet Laurent Bucyibaruta à Monsieur le bourgmestre, n°LS23/04.17.02, 2 septembre 1992 ; Préfet Laurent Bucyibaruta à Monsieur le bourgmestre, Nyamagabe, Mudusoma, Karana, Kinyamakara, Rwamiko, Kivu, Karambo, Musungu, Muko, Musebeya, n°LS 047/04.17.02, 2 octobre 1992 (préfecture de Gikongoro).

¹⁵ François Xavier Njonyeli, bourgmestre, commune de Gituzza, au préfet, Byumba, n°247/04.17.02, 2 août 1993, Dossier Planification Génocide (RPF Human Rights Commission, Kigali).

¹⁶ Léon Mugesera, « Discours prononcé par Léon Mugesera lors d'un meeting du MRND tenu à Kabaya le 22 novembre 1992 ».

¹⁷ Dr. Dismas Nsengiyaremye, Premier ministre, à Monsieur le ministre de la Défense, n° 071/42.3.5, 2 février 1993 (ARDHO).

dans son véhicule. Ce texte, cyniquement intitulé « Aide-mémoire pour la protection des droits de l'homme », contenait une liste de 331 « personnes à contacter » qui étaient supposées être affiliées au FPR. Leurs noms et adresses étaient indiqués, accompagnés dans certains cas, d'un bref exposé des accusations formulées à leur encontre. Il était reproché à certains d'entre eux d'avoir laissé leurs enfants rejoindre le FPR, ou d'avoir organisé chez eux des réunions suspectes de Tutsi, ou encore d'avoir stocké des armes destinées au FPR. Plusieurs personnes, qui avaient été incarcérées pour « complicité » au moment des arrestations d'octobre 1990, figuraient sur cette liste¹⁸. Des listes de toutes les personnes de la région arrêtées en 1990 avaient été conservées dans la préfecture de Butare et probablement dans d'autres préfectures. Des informations plus récentes sur quelques personnes y figurant, indiquaient que certaines avaient été mises à jour¹⁹. L'ensemble de ces fichiers constituait une source d'informations disponible pour tous ceux qui voulaient s'en prendre aux Tutsi et aux Hutu opposés au régime de Habyarimana.

À mesure que l'existence de certaines de ces listes devenait connue de tous, les gens de tous bords se laissèrent convaincre qu'il en existait d'autres et les adversaires s'accusaient mutuellement d'avoir établi de telles compilations. Lors du génocide, les agresseurs justifiaient souvent de nombreux meurtres de Tutsi en soutenant qu'ils avaient trouvé leurs victimes en possession de listes de Hutu à éliminer. La plupart de ces accusations étaient sans fondement, même si des listes d'éventuels sympathisants ou opposants dans les communautés locales, pouvaient faire partie des données que certains partisans fournissaient au FPR²⁰.

Les milices et « l'autodéfense »

Au Bugesera, les *Interahamwe* avaient dès le mois de mars 1992 prouvé leur efficacité en attaquant les Tutsi et les Hutu qui soutenaient le MDR, le PSD ou le PL. Anticipant le rôle que ces milices auraient pu jouer contre de tels « ennemis » en cas de nouveaux combats, le Président Habyarimana et ses partisans en intensifièrent

¹⁸ Guichaoua, *Les crises politiques...*, pp.662-67. Ce document porte par erreur la date de mars 1994 alors que la date exacte est mars 1993.

¹⁹ Justin Temahagali, préfet, à Swana Burugamesitiri wa Komini, n°090/04.09.01, 5 avril 1991 (préfecture de Butare).

²⁰ Colonel Théoneste Lizinde à Abahuzza-Bikorwa Ba FPR mu Rwanda (Boro), 22 janvier 1994, comprenant un questionnaire sur la situation politique, économique et sociale à remplir par les agents du FPR dans les diverses communes (préfecture de Kibuye).

K0231452

le recrutement et l'entraînement. Cette initiative devant rester secrète, les nouvelles recrues furent envoyées dans des camps d'entraînement éloignés de la capitale. L'un se trouvait à Gabisiro à proximité d'un hôtel, dans le parc de l'Akagera et un autre était installé dans la forêt de Gishwati, au nord-ouest du pays, près de l'hôtel Mont Muhe appartenant à Habyarimana et à son entourage. Les recrues, qui vivaient sous des tentes dans la forêt de Gishwati, recevaient pendant le week-end la visite de hauts responsables du MRND et d'hommes d'affaires venus de Kigali pour les encourager. Selon un témoin présent sur les lieux en janvier 1993, le personnel de l'hôtel avait abattu une vache en l'honneur des visiteurs et des recrues. Ces derniers fatigués et transpirants, étaient sortis de la forêt par groupes de quinze environ pour profiter du barbecue et de la bière qui coulait à flot. Après quoi, ils avaient rassemblé les restes de nourriture et de boisson puis les avaient chargés à bord d'un camion pour leurs camarades restés dans la forêt. Après ces festivités, les dignitaires avaient passé la nuit à l'hôtel Mont Muhe ou dans d'autres hôtels dans la ville voisine de Gisenyi²¹.

Les milices étaient cependant limitées par leur assimilation étroite au MRND. Elles ne cherchaient pas à faire de nouvelles recrues parmi les jeunes gens liés à d'autres partis et elles n'auraient eu de toute façon aucun succès. Les membres des autres partis les considéraient avec suspicion en raison de la rancœur qu'ils éprouvaient vis à vis des dernières opérations de *kubohora* et s'efforçaient de découvrir leurs programmes de formation, de les exposer au grand jour, surtout lorsque des soldats de l'armée rwandaise y participaient. La nécessité de garder le secret exigea dans certains cas des arrangements logistiques compliqués et parfois coûteux, pour permettre aux recrues de rejoindre des camps d'entraînement éloignés.

Un programme gouvernemental d'autodéfense civile apparut comme étant un moyen plus simple, moins coûteux et peut-être tout aussi efficace, pour mobiliser les citoyens en vue d'une éventuelle action contre l'« ennemi ». Immédiatement après l'invasion du FPR, le gouvernement avait mis en place un programme de ce type, semblable à celui qui avait été conçu par les autorités pour contrer les mouvements de guérilla dans les années 1960²². Il était demandé aux citoyens d'assurer une permanence aux barrières routières et d'effectuer des patrouilles de nuit. Toutefois, les efforts se relâchèrent dans presque tout le pays, peu après que le FPR fut repoussé à la fin du mois d'octobre 1990. À la fin du mois de décembre 1990, un groupe du corps enseignant de l'université, dont le Vice-recteur Jean-

²¹ Enquête de Human Rights Watch/FIDH, Kigali, 23 juin 1995.

²² Lemarchand, *Rwanda and Burundi...*, p.223.

Berchmans Nshimyumuremyi et Runyinya-Barabwiriza –un professeur– proposa que le ministre de la Défense établisse un programme d'« autodéfense » pour les hommes adultes. Citant l'adage, « celui qui veut la paix, prépare la guerre », le groupe préconisait l'armement de la population comme moyen d'« assurer la sécurité » à l'intérieur du pays, quand l'armée était occupée à défendre les frontières. Il suggérait que les hommes soient entraînés localement, dans les communes, sous le commandement de soldats et qu'ils devraient particulièrement apprendre à combattre avec des « armes traditionnelles » dans la mesure où elles étaient moins chères que les armes à feu²³.

L'idée ne fut pas mise en application à cette époque, mais en septembre 1991, alors que le FPR multipliait ses incursions à partir de l'Ouganda, le colonel Nsabimana, qui était alors le commandant local, proposa d'entraîner et d'armer une personne par groupe de dix foyers. Les recrues, qui seraient sélectionnées par le conseil communal, devraient en principe être âgées de vingt-cinq à quarante ans, mariées, patriotes et moralement irréprochables. Elles devraient être entraînées sur place, continuer à vivre chez elles et intervenir sous les ordres de la gendarmerie ou, si celle-ci n'était pas présente dans la région, sous les ordres de soldats appartenant aux régiments locaux. Ce programme devait d'abord être mis en œuvre dans trois communes proches de la frontière ougandaise avant d'être étendu au reste du pays, lorsque des fonds seraient disponibles pour financer les achats d'armes²⁴.

En 1992, des petits groupes d'habitants, accompagnés généralement d'un ou de deux soldats, effectuèrent des patrouilles et s'engagèrent dans des bagarres à proximité de la frontière. Un ou deux civils étaient souvent armés de fusils tandis que les autres s'équipaient de machettes, de lances ou bien d'arcs et de flèches. Selon la population locale, ils combattaient avec plus d'ardeur que les soldats professionnels, mais certains responsables de l'armée s'opposaient à ce programme, arguant que de nombreux civils s'enfuyaient au moindre danger, abandonnant leurs armes qui étaient récupérées par les membres du FPR²⁵.

²³ Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, vice recteur de l'UNR, campus de Butare, au ministre de la Défense nationale, p2-18/813/90, 26 décembre 1990 (préfecture de Butare).

²⁴ Col. Déogratie Nsabimana à Monsieur le ministre de la Défense nationale, n°181/G5.3.0, 29 septembre 1991 (Commission internationale).

²⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Rebero, 19 janvier 1993 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, 29 août 1996.

L'AMASASU et le Colonel Bagosora

K0231453

Les officiers de haut rang alliés à l'*akazu* faisaient partie de ceux qui continuaient à soutenir l'autodéfense civile. En novembre 1992, le colonel Laurent Serubuga, par exemple, soutenait Léon Mugesera par sa simple présence dans la tribune, pendant que le propagandiste du MRND lançait ses diatribes contre les Tutsi et les Hutu dissidents et appelait la population à se soulever et à se défendre.

La convergence d'intérêts entre les militaires radicaux et les militants anti-Tutsi apparut de nouveau en janvier 1993, juste après la signature du troisième protocole d'Arusha. Le 20 janvier, un groupe de soldats qui s'était donné le nom d'AMASASU adressait une lettre ouverte agressive à Habyarimana²⁶. Ils expliquaient qu'AMASASU signifiait l'Alliance des Militaires Agacés par les Séculaires Actes Sournois des Unaristes, –les unaristes étant les membres du parti royaliste tutsi, auquel ils faisaient ici référence, à l'époque de la révolution–. Le sens caché de cette dénomination alambiquée est contenu dans l'acronyme, *amasasu*, qui signifie « balles » en kinyarwanda. Le « commandant Mike Tango », qui s'exprimait au nom du Conseil suprême de l'AMASASU, semblait partager les idées de Mugesera, y compris l'adage de plus en plus familier de « Qui veut la paix prépare toujours la guerre ». Tous deux conseillaient aux partisans du FPR de quitter le pays avant qu'il ne soit trop tard. Tous deux menaçaient de faire eux-mêmes « justice » aux « complices » si les autorités compétentes s'abstenaient d'agir. Le commandant Mike allait même plus loin, déclarant que le FPR préparait une attaque de grande ampleur et, plaçant Habyarimana devant cette situation hypothétique, il lui demandait : « Comment comptez-vous nous empêcher de donner une leçon exemplaire aux traîtres de l'intérieur ? Après tout, nous avons déjà identifié les plus virulents d'entre eux et nous agirons comme un éclair. »

Répétant l'appel à l'autodéfense lancé par Mugesera, le commandant Mike recommandait de créer dans chaque commune au moins un bataillon de « jeunes gens robustes » qui recevraient sur place un entraînement militaire minimum. « Ces jeunes resteront [chez eux] sur la colline mais se tiendront prêts à constituer une armée populaire » pour appuyer l'armée régulière. Les ministères de la Jeunesse, de la Défense et de l'Intérieur seraient chargés de l'entraînement et du commandement de cette « armée populaire ».

Commandant Mike était bien entendu un pseudonyme, derrière lequel s'abritait probablement le colonel Théoneste Bagosora en per-

²⁶ Commandant Tango Mike à Monsieur le Président de la République rwandaise, 20 janvier 1993 (Commission internationale).

sonne, ou l'un de ses proches collaborateurs. Né en 1941 à Giclye, localité voisine de la commune d'origine de Habyarimana, Bagosora avait consacré sa vie à l'armée rwandaise. Fils d'un enseignant, il se présente comme issu d'une famille « chrétienne et relativement aisée ». Il suivit plusieurs stages militaires en France et en Belgique et commanda jusqu'en 1992, l'importante base de Kanombe à Kigali. Lorsque le gouvernement de coalition, peu après son entrée en fonction, procéda en juin 1992 à un remaniement dans la hiérarchie du commandement de l'armée, obligeant entre autres les colonels Serubuga et Pierre-Célestin Rwagafilita à prendre leur retraite, Habyarimana tenta de faire nommer Bagosora chef d'état-major. Les ministres des partis de l'opposition refusèrent, estimant que Bagosora ne se distinguait pas des autres radicaux. À titre de compromis, le colonel Nsabimana jugé plus modéré fut nommé chef d'état-major et Bagosora se retrouva directeur de cabinet — c'est-à-dire responsable de l'administration — au ministère de la Défense et de fait, bien placé pour surveiller James Gasana, considéré comme peu favorable aux idées radicales. D'après certains observateurs, Habyarimana se méfiait de Bagosora, qui essayait depuis des années d'échapper à son influence. Les deux hommes avaient un profil politique assez semblable, bien que Bagosora était un peu plus ouvertement anti-Tutsi, et s'appuyaient sur la même base politique. On disait de l'ambitieux Bagosora, qu'il s'estimait capable de gouverner le Rwanda et espérait avoir la chance d'y parvenir. Il bénéficiait, semble-t-il, du soutien de la femme du Président Habyarimana et des frères de celle-ci, puis de celui de son frère cadet, Pasteur Musabe, qui dirigeait une banque commerciale importante et était décrit par un initié comme la personnalité civile la plus importante au sein de l'*akazu*²⁷.

Il apparaît clairement à la lecture d'un document rédigé par Bagosora et intitulé « L'assassinat du Président Habyarimana ou l'ultime opération du Tutsi pour la reconquête du pouvoir par la force au Rwanda », qu'il était fermement partisan des idées radicales de la CDR telles qu'elles étaient propagées par la RTLM et par des journaux comme *Kangura*. Il n'hésitait pas à réaffirmer sans cesse que le conflit résidait dans l'opposition séculaire entre « le peuple hutu » et les Tutsi et non au sein des partis politiques²⁸. Pour cette raison, les négociations d'Arusha auraient dû se dérouler entre Hutu et Tutsi plu-

²⁷ Enquête de Human Rights Watch/FIDH, le 30 août 1996 : Premier, *The Rwanda Crisis...*, p.167.

²⁸ Colonel BEMS Bagosora Théoneste, « L'assassinat du Président Habyarimana ou l'ultime opération du Tutsi pour la reconquête du pouvoir par la force au Rwanda », Yaoundé, 30 octobre 1995, p.7. Voir aussi Jean-Marie Aboganema, « Bagosora s'explique », *Africa International*, n° 296, juillet-août 1996, p.18.

K0231454.

tôt qu'entre groupes politiques et toute discussion future devait désormais se tenir sur la base de deux camps définis ethniquement. Ce même thème se retrouve dans *Kangura*, qui publia en février 1993 un appel en faveur de pourparlers entre le chef de la CDR et Kigeli V Ndahindurwa, l'ancien roi du Rwanda en exil, plutôt que de continuer à perdre du temps avec les négociations d'Arusha, auxquelles les véritables acteurs ne participaient pas²⁹. Pour Bagosora, les Hutu étaient les propriétaires légitimes de la région, où ils vivaient « en harmonie » avec les Twa depuis le neuvième siècle. Les Tutsi n'avaient « jamais eu un pays propre pour faire un peuple », les Tutsi étaient et resteraient les « émigrés nilotiques naturalisés » qui avaient tenté avec arrogance d'imposer leur suprématie sur les habitants légitimes³⁰. Répétant tous les clichés habituels sur la nature supposée de cette population, Bagosora décrivait le Tutsi comme étant « maître du mensonge, dictatorial, cruel, sanguinaire, arrogant, rusé et perfide », tandis qu'il présentait le Hutu comme « modeste, candide, loyal, indépendant et impulsif »³¹.

Comme le commandant Mike, les auteurs du mémorandum du 21 septembre définissant l'ennemi et bon nombre des propagandistes anti-Tutsi, Bagosora insistait sur le fait que le FPR n'était que le prolongement de l'ancienne UNAR et qu'il était déterminé à rétablir le « servage féodo-monarchique ». Comme eux, il insistait sur l'importance du soutien de l'Ouganda et du Président Museveni, dont il rappelait les origines Hima supposées. Comme *Kangura*, il faisait référence au « plan Simbananiye », qui aurait été élaboré par les Tutsi pour éliminer les Hutu au Burundi. En outre, il attribuait au FPR, l'assassinat d'hommes politiques hutu de différentes tendances au Rwanda³².

À l'instar des propagandistes de la solidarité hutu, Bagosora faisait référence à Kayibanda, leader de la révolution, qu'il prétendait citer, pour justifier l'argument selon lequel les Tutsi étaient responsables de leur propre malheur. Il affirmait qu'en attaquant le gouvernement rwandais, les Tutsi avaient « en toute connaissance décidée froidement d'exposer leurs frères aux représailles ». Se référant à une citation, dont il apparaît que le contenu comme la date indiquée — 11 mars 1963 au lieu de 1964 — sont inexacts, Bagosora déclarait que Kayibanda avait prévenu que de nouvelles attaques, lancées par les

²⁹ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.136.

³⁰ Bagosora, « L'assassinat », pp.12-13.

³¹ Ibid., pp.12, 14, 18. Voir aussi le Communiqué de Presse du Parti CDR, 25 février 1993 (obtenu du Comité pour le Respect des droits de l'Homme et la Démocratie au Rwanda, CRDDR).

³² Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.237.

mune de Mutura, à des instituteurs, des fonctionnaires, des conseillers communaux, des réservistes et à des commerçants. Ce sont précisément ces catégories de personnes qui utilisèrent des armes à feu lors du génocide³⁶. Le 1er mars 1993, le bourgmestre de la commune de Giza écrit au préfet de Byumba pour accuser réception de quarante-quatre armes et le remercier, au nom de la population, des efforts qu'il déployait pour assurer leur sécurité et leur autodéfense³⁷.

Gasana, le ministre de la Défense, qui s'était absenté pour participer aux négociations à Arusha, apprit en revenant à Kigali, que des armes avaient été distribuées. Il ordonna que les cinq cents armes soient récupérées et remises aux autorités. Seule une partie fut rendue³⁸. Bagosora et d'autres radicaux cherchaient à semer le discrédit sur Gasana au sein du MRND³⁹. Anticipant peut-être le succès de cette tentative, Bagosora nota début mars dans son agenda, que Gasana serait remplacé par Félicien Ngango, un avocat qui occupait des fonctions importantes au sein du PSD. Cette information était fautive. Gasana demeura en fonction jusqu'en juillet 1993. Ce dernier étant toujours ministre et la situation politique n'étant pas encore mûre, Bagosora dut provisoirement suspendre son projet de distribution d'armes à feu aux civils.

Localiser les meneurs potentiels

Bagosora avait indiqué dans son agenda à la date du 21 février qu'il était nécessaire d'entreprendre l'« identification des réservistes »⁴⁰. Des données utiles existaient déjà, recueillies par les autorités qui cherchaient à localiser des anciens soldats pour diverses raisons depuis la mi-92. Au mois de mars 1993, la collecte de ces informations devint plus discrète et s'effectua en fonction des loyautés politiques. À cette époque, le préfet de la ville de Kigali demanda à deux bourgmestres partisans du MRND de fournir des listes d'anciens soldats qui habitaient dans la capitale, mais n'adressa pas la même

³⁶ Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », p.14.

³⁷ François Xavier Njyenyezi, bourgmestre, commune de Giza, au préfet de Byumba, 1er mars 1993. Dossier Planification Génocide, commune de Giza, (RFP Human Rights Commission, Kigali).

³⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Washington D.C. 10 septembre 1996.

³⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 30 août 1996.

⁴⁰ Correspondance entre le Préfet et les bourgmestres de Gikongoro à propos de l'identification des déserteurs en 1992 et en 1993, particulièrement Laurent Bucyibaruta, préfet, à Monsieur le bourgmestre (Tous), n°169/04.09.01/1, 9 août 1993 (préfecture de Gikongoro) : Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 13 juillet 1996.

K0231457

requête au troisième, un membre du PSD. Lorsque ce bourgmestre s'enquit de connaître la raison pour laquelle il ne lui avait pas été demandé de fournir cette information, on lui répondit que l'ordre venait du parti et non de l'administration⁴¹.

À mesure que les problèmes d'insécurité augmentaient au cours de l'année 1993, les responsables locaux s'assuraient l'aide et la participation de plus en plus active des citoyens au sein des comités de sécurité, qui regroupaient du personnel judiciaire, des gendarmes ou des militaires, des administrateurs, des dirigeants des partis politiques locaux, des membres du clergé et d'autres personnalités locales influentes. Dans un certain nombre de communes, ils mirent en place des patrouilles de citoyens ou de gardiens rémunérés par la population pour pallier l'insuffisance de la police locale⁴². Bien que la participation de simples citoyens à des tâches de police ait pu à court terme améliorer la sécurité en certains endroits, elle créa un précédent qui allait être exploité dans un but inverse pendant le génocide.

L'attaque de février 1993

Le 8 février 1993, le FPR viola le cessez-le-feu de juillet 1992 et lança une attaque massive sur le front Nord, parvenant rapidement à repousser l'armée rwandaise. La population civile s'enfuit vers le sud, rejoignant les centaines de milliers de personnes déjà déplacées au cours du conflit. Le Rwanda comptait alors près d'un million de déplacés, soit un septième de la population totale. Le FPR prétendit qu'il devait lancer cette attaque pour mettre fin aux massacres des Tutsi, entre autres, perpétrés à la fin de janvier, mais aussi parce que la communauté internationale avait failli à son devoir en ne réagissant pas fermement aux tueries⁴³. Bien que le FPR ait justifié sa progression par la nécessité de mettre un terme aux massacres, ces derniers avaient en fait cessé depuis plus d'une semaine. Le motif réel de l'offensive était plutôt de faire avancer les négociations que Habyarimana avait tenté de bloquer en tuant des Tutsi.

L'initiative du FPR fut une réussite sur le plan militaire, mais beaucoup moins du point de vue politique. Le MDR, le PSD et le PL, qui collaboraient avec plus ou moins de succès avec le FPR depuis mai 1992, se sentirent trahis par la reprise soudaine des combats.

⁴¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

⁴² Les comptes rendus des réunions de ces comités sont conservés dans les archives communales ou provinciales des préfetures de Butare, Gikongoro et Kibuye. Voir par exemple Damien Biniga, Sous-Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Rwamiko, n° 494/04.17.02, 13 août 1993 (préfecture de Gikongoro).

⁴³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Washington D.C. 10 septembre 1996.

Certains de leurs membres commencèrent à se demander si le FPR souhaitait vraiment parvenir à une paix négociée, ou s'il était déterminé à remporter une victoire totale et à prendre le contrôle du pays, ce qui aurait signifié le remplacement d'un régime répressif par un autre. Les organisations rwandaises et internationales de défense des droits de l'Homme portèrent des accusations crédibles contre le FPR. Elles affirmèrent que des membres de ce mouvement avaient assassiné au moins huit responsables gouvernementaux rwandais et leurs familles, qu'ils avaient exécuté une cinquantaine de partisans présumés du MRND et avaient tué au moins deux cents autres civils lors de leur avancée⁴⁴. La révélation de ces exactions suscita tant chez les Rwandais que chez les étrangers, un désenchantement quant aux méthodes et aux objectifs du FPR.

Confronté à ce mécontentement croissant, le FPR était en outre militairement dispersé sur un front très étendu et trop mal exposé pour prendre le risque d'affrontements avec les troupes françaises, venues renforcer l'armée gouvernementale rwandaise. Le FPR accepta un nouveau cessez-le-feu et se retira sur ses positions de départ, laissant une zone tampon assez étendue entre ses lignes et celles de l'armée gouvernementale.

Après l'offensive du FPR, davantage de voix retentirent pour réclamer un programme d'autodéfense civile. Dans une allocution radiodiffusée quatre jours après l'attaque du FPR, Habyarimana préconisait lui-même la création d'une force d'autodéfense, dotée d'armes blanches plutôt que de fusils⁴⁵. Il reprit cette idée le 13 mars dans un discours adressé à des commandants de secteurs de l'armée rwandaise, appelant la population à « s'organiser pour sa propre défense »⁴⁶. Ferdinand Nahimana, militant politique, s'adressa par écrit aux membres de l'élite politique et intellectuelle, soulignant qu'il était capital d'entraîner les jeunes gens, en particulier ceux qui avaient été déplacés lors de l'avancée du FPR, afin qu'ils participent à l'« opération de défense civile ». De la même façon que le corps enseignant de l'université avait recommandé l'autodéfense en 1990, il insistait sur l'utilité de cette force populaire appelée à « sauvegarder la paix intérieure du pays », laissant entendre qu'elle agirait autant contre les civils que contre le FPR. Il proposait que la force soit équipée en « armes et autres matériels légers directement

⁴⁴ Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », pp.23-24.

⁴⁵ Pasteur Bizimungu à Africa Watch, 13 février 1993.

⁴⁶ Général Juvénal Habyarimana, « Exposé introductif du Général-Major Habyarimana Juvénal à la Réunion des Commandants de Secteurs du 13 mars 1993 ».

KO231458

utilisables dans la défense des populations »⁴⁷. Kangura écrivit ainsi dans son numéro de février :

« Il faudrait ici faire observer aux Inyenzi que s'ils ne change [sic] pas d'attitude et s'ils persévèrent dans leur arrogance, le peuple majoritaire mettra au point une force composée de jeunes Hutu. Cette force sera chargée de briser la résistance des enfants des Tutsi. Nous devons cesser de tâtonner. »⁴⁸

Dans un communiqué de presse daté du 25 février 1993, la CDR avertit que le FPR préparait le génocide des Hutu dans tout le pays, pour réaliser l'empire Hima-Tutsi. Elle demandait au gouvernement de fournir à la population les moyens d'assurer son autodéfense⁴⁹.

Faire éclater l'opposition

Avant même l'attaque du 8 février, les radicaux sentirent une nouvelle possibilité de rallier les membres de partis rivaux – particulièrement du MDR – au MRND. C'est ainsi que dans la lettre de l'AMASASU datée du 20 janvier, le commandant Mike se montre conciliant envers le Premier ministre Dismas Nsengiyaremye appartenant au MDR, attitude très différente de celle adoptée par Mugesera, qui avait assimilé celui-ci au diable, dans son discours prononcé trois mois auparavant. Les conseillers étrangers comprirent également l'intérêt qui pourrait représenter une alliance entre le MDR et le MRND. Dans une lettre datée du 20 janvier, Alain De Brouwer, conseiller politique de l'Internationale démocrate chrétienne (IDC), recommandait à Mathieu Ndirumpatse, secrétaire général du MRND, d'étudier une possibilité de « concertation permanente et ouverte MRND-MDR ». Il suggérait de convoquer une « conférence nationale » en vue de former une alliance, qui permettrait à ces partis de reprendre l'initiative au FPR, lors de la prochaine séance de négociations et par la suite⁵⁰. L'IDC, coalition conservatrice de partis dé-

⁴⁷ Ferdinand Nahimana, « Le Rwanda : Problèmes Actuels, Solutions », 21 février 1993, avec une lettre de Nahimana aux Chers amis, 28 mars 1994 (source confidentielle).

⁴⁸ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.136.

⁴⁹ Communiqué de presse du parti CDR, 25 février 1993.

⁵⁰ Alain De Brouwer, Conseiller politique, Internationale Démocrate Chrétienne à Mathieu Ndirumpatse, 20 janvier 1993, (CRDDR). Pour une analyse du rôle des

inocrates chrétiens basée en Europe, soutenait résolument le MRND. À la fin du mois de février, le ministre français de la Coopération, Marcel Debarge, conseillait vivement lui aussi la formation d'un « front commun » contre le FPR⁵¹.

Habyarimana n'avait pas besoin de leçons pour savoir comment jouer le jeu. Il convoqua au début de mars une « conférence nationale », en réalité une réunion restreinte qui attira les membres du MDR, du PSD et du PL ainsi que d'un certain nombre de partis moins importants. Cette première tentative n'aboutit pas. Le MDR, le PSD et le PL venaient tout juste de régler leurs différends avec le FPR et leurs dirigeants désavouaient les membres qui « n'avaient ni mandat ni pouvoir » pour mener des discussions avec le Président⁵². Ce n'était pas pour Habyarimana que le coup d'envoi d'une campagne pour regagner le soutien des Hutu déçus, qui allait être couronnée de succès. Parmi les personnes ayant assisté à cette première réunion figuraient Donat Murego du MDR et Stanislas Mbonampeka du PL, tous deux déjà opposés aux présidents élus de leurs partis respectifs. Ces deux hommes jouèrent un rôle essentiel pour amener une fraction importante de leurs partis à conclure une alliance avec Habyarimana avant la fin de l'année.

Alors que Habyarimana cherchait à établir de nouveaux liens avec le MDR et les autres partis, il fut attaqué par la CDR courroucée par les conditions du nouveau cessez-le-feu avec le FPR. Dans un communiqué de presse publié le 9 mars, ce mouvement qualifiait l'acceptation du cessez-le-feu d'« acte de haute trahison » et ajoutait qu'en le signant, Habyarimana avait démontré qu'il ne se préoccupait plus des intérêts de la nation⁵³.

Le rôle crucial du rapprochement avec d'autres partis, pour l'avènement de Habyarimana, apparut clairement à la fin de mars 1993, lorsque furent organisées des élections restreintes afin de remplacer les bourgmestres destitués pour n'avoir pas rempli leurs fonctions de manière satisfaisante et ceux qui s'étaient enfuis ou qui avaient démissionné après des opérations de *kubohaza*. Dans chaque commune, les conseillers, les membres des comités de cellule, les responsables des projets de développement, les prêtres, les pasteurs et les dirigeants locaux des partis politiques, soit moins de cinquante personnes dans la plupart des cas, furent autorisés à voter. Le MRND ne remporta que seize des quarante sièges à pourvoir, à savoir la totalité de

chrétiens conservateurs au Rwanda, voir Léon Saur, *Influences parallèles : L'Internationale Démocratique Chrétienne au Rwanda*, Bruxelles, éditions Luc Fée, 1998.

⁵¹ Franzer, *The Rwanda Crisis...*, p.178.

⁵² *Ibid.*, pp.178-79.

⁵³ *Ibid.*, p.182.

K0231459

ceux des préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri dans le Nord du pays et quelques autres dispersés dans l'Est et le Sud-Ouest. Le MDR remporta dix-huit sièges, dont tous ceux de la préfecture centrale de Gitarama, fief du Parmehutu dans les années 1960, dont le MDR était directement issu. Le PSD et le PL se répartirent les communes restantes, toutes situées dans le sud. Ces résultats, qui ne concernaient que moins d'un tiers de l'ensemble des communes du pays, ne représentaient qu'une approximation grossière des forces politiques en présence⁵⁴. Mais le MRND avait aussi perdu le soutien de bourgmestres, entre autres, qui s'étaient ralliés à d'autres partis dans des communes où aucune élection n'avait eu lieu. Habyarimana et son parti devaient de toute évidence regagner des partisans ou conclure des alliances solides avec d'autres partis s'ils espéraient dominer la vie politique. Le Président serait clairement en position de force en parvenant à regagner le soutien des partisans du MDR, du PSD et du PL, de même qu'en attirant ceux de la CDR.

Alors que Habyarimana s'efforçait au même moment de former une nouvelle coalition, Emmanuel Gapyisi, un jeune politicien bien introduit et prometteur, étudiait la possibilité d'un ré-alignement des forces politiques au-delà des partis, au sein d'un nouveau mouvement nommé Forum Paix et Démocratie. Responsable du MDR dans la préfecture de Gikongoro, Gapyisi espérait rassembler tous ceux qui étaient opposés aussi bien au FPR qu'à Habyarimana, quelle que fût leur appartenance politique. Il réussit à attirer des hommes politiques impatients, dont certains avaient entamé en mars des négociations avec Habyarimana, comme Murego du MDR et Mbonampeka du PL. Gapyisi fut assassiné le 18 mai 1993 par un commando très efficace, juste au moment où son mouvement commençait à prendre de l'essor. Le Forum s'effondra, laissant le champ libre aux acteurs d'origine. Habyarimana utilisa cet assassinat pour tenter de discréditer ses adversaires politiques et en attribua la responsabilité au FPR et à certains dirigeants du MDR. Ceux-ci en retour accusèrent Habyarimana de ce crime. Cette accusation avait apparemment été établie à l'issue d'une enquête, mais ne fut jamais portée devant le tribunal⁵⁵.

L'assassinat de Gapyisi mit en lumière l'insécurité grandissante et l'impunité dont continuaient de bénéficier les auteurs de crimes

⁵⁴ À l'issue d'un second scrutin du même type qui se déroula en septembre 1993, le MRND remporta les huit sièges à pourvoir qui étaient tous, une fois de plus, situés dans le nord, Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs...*, p.227. Nos statistiques pour le scrutin précédent, qui sont légèrement différentes de celles données par Reynjens en page 226, sont basées sur un pointage fourni à l'époque par des sources gouvernementales rwandaises.

⁵⁵ Guichaoua, *Les crises politiques...*, p.629 ; Franzer, *The Rwanda Crisis...*, pp.182-85.

politiques et de droit commun. Stanislas Mbonampeka, le Dr. Célestin Higiro, respectivement à la tête du PL et de la CDR, et le ministre de la Défense Gasana furent la cible de tentatives d'assassinat après le meurtre de Gapyisi. Les militaires tuaient chaque jour entre quatre et cinq civils à Kigali ; ils n'hésitèrent pas en plein midi devant la poste de Kigali à étrangler un homme en laissant le cadavre sur le trottoir. Les exactions imputables aux militaires rwandais avaient atteint un tel degré que Habyarimana jugea nécessaire de fustiger le comportement des soldats dans un discours prononcé le 13 mars 1993 devant les commandants de secteurs. Les violences aveugles n'avaient par ailleurs pas cessé : des bombes explosèrent sur les marchés et autres lieux publics très fréquentés à Kigali, à Gisenyi et à Butare. Dans certaines communes rurales, les Tutsi avaient si peur d'être attaqués pendant la nuit, qu'ils dormaient toujours dehors plutôt qu'à l'intérieur des maisons⁵⁶. Un certain nombre d'administrateurs locaux invoquaient l'insécurité grandissante pour solliciter un permis de port d'arme ou pour en obtenir un du ministère de la Défense⁵⁷.

Durant ces mois, les efforts pour dresser des listes d'ennemis se poursuivirent. Le colonel Nsabimana confia à un membre de sa famille, qu'il existait en avril 1993 une liste d'environ cinq cents personnes qui devaient être exécutées⁵⁸. Dans un mémorandum secret adressé à tous les commandants, le colonel Athanase Gasake, qui remplaçait provisoirement Nsabimana comme chef d'état-major, dévoila les noms des familles dont les fils auraient rejoint le FPR. Il précisait que le collège APACOPE de Kigali était un foyer d'activité du FPR et que les étudiants ne pourraient être inquiétés dans l'immédiat, car le gouvernement était sur le point de conclure un accord de paix avec ce mouvement. Mais il ajoutait que les services compétents avaient identifié les étudiants et en avaient dressé une liste. Le colonel Gasake dénonçait également les infiltrés, qui étaient employés de maison ou de bureau, gardiens, tailleurs, prostituées, com-

⁵⁶ Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », pp.7-14 ; Joseph Malata, secrétaire permanent de l'ARDHO à Alison Des Forges, 12 mai 1993 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, le 29 août 1996.

⁵⁷ James Gasana, Ministre de la Défense à Monsieur le Préfet (Tous), n°0655/06.1, 23 février 1993 ; Ministre de la Défense à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n°0895/06.1.0, 10 mars 1996 ; Laurent Buoyibaruta, Préfet à Monsieur le bourgmestre, n° 483/04.05, 19 mai 1993 ; Jean-Baptiste Hakizamungu, Sous-préfet à Monsieur le Ministre de la Défense, 12 février 1993 ; James Gasana, Ministre de la Défense à Monsieur Hakizamungu Jean-Baptiste, n°913/06.1.9, 11 mars 1993 (préfectures de Butare et Gikongoro).

⁵⁸ Marie-France Cros, « Jean Birara : Belges et Français auraient pu arrêter les tueurs », *La Libre Belgique*, 24 mai 1994.

K0231460

merçants et surtout chauffeurs de taxi. Le mémorandum insistait de manière exagérée sur le risque d'attaque imminente en provenance de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Burundi, du Zaïre ou de ces quatre pays à la fois, et invitait les officiers à avertir tous leurs soldats, qu'il leur faudrait être constamment vigilants⁵⁹.

Dans ce contexte d'impunité criminelle et de préparation à de nouvelles violences, le Premier ministre écrivit au Président Habyarimana, l'accusant de vouloir susciter des troubles dans le pays et de provoquer une reprise des combats, pour parvenir à un accord qui favoriserait son propre pouvoir. Il déclarait :

« Actuellement, des groupuscules terroristes préparent des attentats contre divers responsables politiques et des troubles dans le pays, en vue de favoriser et de provoquer une nouvelle reprise des hostilités. »

« En d'autres termes, il est nécessaire pour vous, de trouver un subterfuge vous permettant de refuser la signature de l'Accord de Paix, d'entraîner la démission du gouvernement actuel, de mettre en place un gouvernement belliciste à votre dévotion, de provoquer la reprise des hostilités en vue de repousser les combattants du FPR dans leurs derniers retranchements [...] et d'exiger la renégociation de certaines dispositions des protocoles d'Accords déjà signés. »⁶⁰

Les violences redoutées par Nsengiyaremye ne furent pas immédiatement lancées, peut-être parce que Habyarimana n'avait pas encore réussi à se rallier suffisamment de dissidents. Ce dernier et ses partisans approchèrent du but à la mi-juillet quand le MDR, menace principale pour le MRND, se divisa. Le problème qui se posait dans l'immédiat, était celui du remplacement de Nsengiyaremye, dont le mandat de Premier ministre touchait à sa fin, mais cette question recouvrait une rivalité plus large pour le contrôle du parti - compliquée par des ambitions personnelles - et une division concernant la confiance qui pouvait être accordée au FPR. À mesure que les perspectives de paix s'esquissaient, les hommes politiques attendaient

⁵⁹ Colonel Athanase Gasake, Chef EM AR (si) à Liste A. Comdi Sect OPS (Tous), 21 mai 1993 (CRDDR).

⁶⁰ Dismas Nsengiyaremye, Premier ministre, à Monsieur le Président de la République Rwandaise, n°528/02.0, 6 juin barré et remplacé par 6 juillet 1993 (ARDHO).

avec impatience la répartition des postes, qui devait intervenir lors de la formation d'un gouvernement de transition et essayaient de se placer dans la position la plus favorable. Faustin Twagiramungu, président du MDR et désireux que la collaboration avec le FPR se poursuive, désigna Agathe Uwilingiyimana, ministre de l'Enseignement primaire et secondaire, pour succéder à Nsengiyaremye. Les leaders dissidents, comme Donat Murego et Frodouald Karamira qui se méfiaient du FPR depuis son attaque du mois de février, saisirent l'occasion d'un congrès national du parti pour remettre en cause le contrôle qu'exerçait Twagiramungu. Ils désignèrent Jean Kambanda, un homme politique moins connu, originaire de Butare, comme candidat du parti aux fonctions de Premier ministre⁶¹. Ils allèrent jusqu'à expulser Twagiramungu du parti ainsi qu'Agathe Uwilingiyimana, sa candidate désignée. Twagiramungu, ne tenant pas compte de son expulsion prononcée par les dissidents, se considérait toujours comme le président du parti, tandis que les dissidents, bien plus nombreux que les partisans de Twagiramungu, affirmaient représenter le MDR.

Habyarimana accepta la désignation par Twagiramungu d'Agathe Uwilingiyimana et rejeta les protestations des dissidents, voyant une occasion d'élargir le fossé entre les deux factions du MDR. Le nouveau gouvernement entra en fonction le 18 juillet 1993 avec Agathe Uwilingiyimana comme Premier ministre, la première femme à exercer à ce poste. La querelle sur le point de savoir quelle faction du parti représentait le « vrai » MDR fut portée devant les tribunaux. James Gasana, qui devait rester ministre de la Défense, s'enfuit en Europe le 19 juillet. L'ex-Premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, en fit autant peu après. Tous deux affirmaient alors que leur vie était en danger. En estimant qu'il était trop dangereux de rester au Rwanda, ils pensaient sans aucun doute aux récents assassinats et tentatives d'assassinat, ainsi qu'aux massacres et aux violences aveugles. Peut-être aussi en savaient-ils plus que la plupart des gens sur les préparatifs des violences à venir.

Le soutien français à Habyarimana

Dès le début du conflit avec le FPR, la France avait résolument soutenu le Rwanda. Sachant qu'il pouvait compter sur le soutien ferme d'un acteur important sur la scène internationale, Habyarimana était en position de force face aux menaces du FPR, aux critiques émanant d'autres puissances étrangères et à l'opposition des dissidents à l'intérieur du Rwanda. Francophone et apparemment catholique

⁶¹ Déjà à ce moment, Kambanda devait servir plus tard comme Premier ministre du gouvernement intérimaire.

K0231461

pratiquant, Habyarimana impressionnait le Président François Mitterrand entre autre par son assimilation des valeurs françaises. Dans le système français où le Président exerçait un contrôle énorme sur la politique africaine, le lien qui unissait Mitterrand à Habyarimana comptait beaucoup. Georges Martres, ambassadeur de France à Kigali, était également proche de Habyarimana qui l'invitait souvent chez lui. Ce soutien était si précieux, que Habyarimana écrivit en janvier 1993 au Président Mitterrand pour lui demander d'empêcher que Martres ne prenne sa retraite, comme l'exigeaient les règlements français, et de le maintenir à Kigali. Mitterrand, à son grand regret, ne put prolonger le séjour de l'ambassadeur que jusqu'en avril 1993. Les militaires de haut rang, tant à Paris que sur le terrain, étaient fermement déterminés à aider leurs collègues rwandais à combattre une force que certains nommaient « Khmers noirs », en référence aux terroristes Khmers rouges du Cambodge. Les responsables du ministère français des Affaires étrangères étaient moins enthousiastes à propos du Président rwandais, mais ils ne pouvaient pratiquement rien tenter pour changer de politique tant qu'Habyarimana continuerait à bénéficier du soutien ferme de Mitterrand et des militaires⁶².

L'empressement à soutenir Habyarimana reposait sur des bases plus larges que les liens personnels. Comme bon nombre de décideurs français, Mitterrand pensait que la France devait continuer à entretenir des liens solides avec ses alliés africains, afin de conserver son prestige sur la scène internationale. De tels alliés étaient par définition francophones. Parmi eux, le Rwanda avait un statut particulier, n'étant pas une ancienne colonie française mais plutôt un allié enlevé à la Belgique, son ancienne puissance coloniale. Soutenir le Rwanda permettait non seulement de l'emporter sur la Belgique, mais aussi de porter un coup aux anglo-saxons, supposés soutenir le FPR largement anglophone. Selon Bernard Debré, ancien ministre français, Mitterrand considérait que les États-Unis avaient une « volonté hégémonique » sur la région⁶³. François Léotard, ancien ministre de la Défense était d'accord avec cette appréciation. Comme il le déclara devant les membres de l'Assemblée :

« [...] la personne qui définissait dans ses interventions, avec le plus de précision et de sens de la stratégie et de l'histoire les rapports de force entre les Anglo-Saxons et les Français dans cette

⁶² Jouan, « Rwanda 1990-1994 », p.23.

⁶³ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Tome III, Auditions, Volume I, p.413.

région du monde, c'était le Président de la République lui-même »⁶⁴.

Ce raisonnement qui exhale les passions coloniales du siècle dernier, semble en fait avoir largement déterminé la politique française au Rwanda. Les Français craignaient un bouleversement au Rwanda, pays qu'ils avaient fini par considérer comme faisant partie de leur « pré carré ». Si Habyarimana était perdant, ce serait la première fois qu'un régime lié à la France aurait été renversé sans son approbation préalable. Les dirigeants africains, qui dépendaient du soutien français, surveillaient attentivement l'évolution de la situation et jugeaient peut-être de l'utilité d'une alliance française en fonction du résultat⁶⁵. Gérard Prunier, un analyste bien informé sur le ministère français de la Défense, suggère qu'il est possible que le Président Habyarimana ait, par le passé, aidé la France dans des affaires illégales en faisant peut-être parvenir des armes dans des pays placés sous embargo, et que la France se serait donc sentie plus obligée de le soutenir⁶⁶.

En plus de ces considérations générales, les politiciens français soutenaient également le Rwanda afin de disposer d'une base solide pour gérer les crises potentielles au Zaïre. En janvier 1993, un rapport du Trésor concluait : « devant les risques de décomposition du Zaïre, le Rwanda reste un pôle intéressant d'influence politique et économique dans la région. »⁶⁷.

Habyarimana et ses partisans appréciaient la loyauté de la France. Ils accueillirent chaleureusement les troupes françaises. Dans son numéro de décembre 1990, où il exposait les « Dix commandements des Hutu », *Kangura* publiait en dernière page un portrait de Mitterrand ainsi légendé : « Un véritable ami du Rwanda. C'est dans le malheur que les véritables amis se découvrent ». En manifestant en octobre 1992 contre les négociations de paix, les membres de la CDR exprimèrent leur reconnaissance pour le soutien de la France, en chantant « Merci, Président Mitterrand ! » et « Merci, Peuple français ! »⁶⁸.

En plus d'un soutien moral et politique constant, la France fournissait au Rwanda une aide plus immédiatement tangible, en envoyant

⁶⁴ Ibid., p.112.

⁶⁵ Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères a exprimé un avis identique. Ibid., p.212.

⁶⁶ Prunier, *The Rwanda Crisis...*, pp.102-6, 147-49, 163-64, 278-79 ; Royufens, *L'Afrique des Grands Lacs...*, pp.178-179.

⁶⁷ Jouan, « Rwanda, 1990-1994 », p.24.

⁶⁸ Cluétien, *Rwanda, les médias...*, p.141 ; Prunier, *The Rwanda Crisis...* p.163.

K0231462

un contingent de soldats en octobre 1990 et des renforts dans les moments de crise. Bien que les autorités françaises aient généralement affirmé que seuls six cents soldats se trouvaient au Rwanda, ils furent en réalité jusqu'à 1 100 à être stationnés en même temps sur place⁶⁹. Deux contingents avaient été envoyés au Rwanda : le détachement Noroit censé protéger les ressortissants français et une mission d'assistance militaire chargée d'« entraîner » les soldats rwandais. La « protection des citoyens français » n'était qu'une façade – seules quelques centaines de Français se trouvaient au Rwanda et ils n'étaient pas menacés – tandis que l'entraînement était réel. Alors que l'armée rwandaise vit ses effectifs passer de moins de 10 000 à plus de 30 000 soldats, les Français jouèrent un rôle important dans la formation des combattants et des soldats qui deviendront à leur tour instructeurs. Certains des militaires entraînés par les Français formaient les milices *Interahamwe* et *Impuzamugambi*⁷⁰.

Les soldats français dispensèrent parfois leur « formation » d'une manière étonnamment directe. Le 3 février 1992, le ministre rwandais des Affaires étrangères écrivait à l'ambassade de France à Kigali pour solliciter l'approbation de la nomination du lieutenant-colonel Chollet, chef de la mission française d'assistance militaire, comme conseiller de Habyarimana. À ce titre, Chollet aurait été chargé de conseiller le Président sur « l'organisation de la défense et des opérations militaires », ce qui l'aurait obligé à « travailler en étroite collaboration » avec des officiers, y compris à l'échelon local. Pareil arrangement aurait véritablement placé la responsabilité des opérations militaires entre les mains des français. La lettre fut communiquée clandestinement à la presse et la proposition à ce qu'il semble, fut abandonnée. En avril 1992, le lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin était néanmoins nommé adjoint de l'attaché militaire français à Kigali et il remplissait précisément le rôle qui avait été proposé pour Chollet. Il conseillait le chef d'état-major dans certaines tâches, comme celles de dresser des plans de bataille du jour, il l'accompagnait dans le pays et participait aux réunions quotidiennes de l'état-

⁶⁹ Ibid., p.164, n.9.

⁷⁰ Plusieurs diplomates étrangers basés à Kigali, qui avaient vu des soldats français dans un camp d'entraînement des milices à Gabiro, le parc situé à l'est du Rwanda, affirmèrent même que les Français avaient eux-mêmes entraîné les milices. Généralement bien informé sur les questions militaires françaises, Gérard Prunier déclara quant à lui, qu'il était possible que les Français aient entraîné des miliciens sans les distinguer des recrues régulières, dont la formation était tellement sommaire qu'elle ne différait pas vraiment de celle dont bénéficiaient les irréguliers. Adelman et Subritzke, *Early Warning...*, p.87, n. 50 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Washington, 9 décembre 1995.

major⁷¹. En outre, les soldats français, présents sur le terrain, aidaient les militaires rwandais à faire la guerre, à interroger les prisonniers et à contrôler la population civile⁷². Un ancien chef de l'état-major de l'armée française démentit plus tard que les troupes françaises aient participé aux combats, mais il admit que compte tenu de la dimension du pays « les coopérateurs militaires français pouvaient se retrouver à proximité des zones d'engagement »⁷³. L'ex-ministre rwandais de la Défense, James Gasana affirma que les militaires rwandais ne pouvaient utiliser les armes lourdes données par la France, qu'après avoir reçu la permission des français de le faire⁷⁴. Selon un « instructeur » français, les entraîneurs français mettaient l'artillerie lourde en position pour bombarder le FPR, puis se retiraient pour laisser les soldats rwandais appuyer sur le bouton et faire feu. Les soldats français jouèrent un rôle si décisif dans la défense de Ruhengeri en janvier 1991, qu'un commandant français demanda au gouvernement rwandais de remettre des médailles à certains soldats⁷⁵.

La France soutenait officiellement les négociations de paix et était l'un des promoteurs des Accords d'Arusha, qui prévoyaient le retrait de toutes les troupes étrangères hormis celles présentes dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération militaire. Toutefois, d'après Gasana qui participa à certaines négociations d'Arusha, la France se montra nettement moins encline à une solution négociée que les États-Unis et la Belgique. Leur soutien à Habyarimana et au MRND était tel, qu'ils donnaient l'impression de préférer réellement une solution militaire pour régler ce conflit⁷⁶. Le 26 août 1992, soit trois semaines après la signature de la première partie des Accords, l'ambas-

⁷¹ Guichaoua, *Les crises politiques...*, pp.712-13. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, pp.151-52.

⁷² Témoignage de Eric Gillet, publié dans *L'Événement du Jeudi*, 25 juin-2 juillet 1992. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, pp.158-68.

⁷³ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume 2, p.261.

⁷⁴ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume 2, p.47.

⁷⁵ Human Rights Watch Arms Project, « Arming Rwanda... », p.24; Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs...*, pp.176-77; Prunier, *The Rwanda Crisis...*, pp.149, 177; Adelman et Suhcke, *Early Warning...*, pp.22-3 et notes; Stephen Smith, « France-Rwanda: Lévirat colonial et abandon dans la région des Grands Lacs », in Guichaoua, *Les crises politiques...*, p.450; Guichaoua reprend en pages 720-21 l'important compte rendu d'Hervé Gattegno sur les activités militaires françaises publié dans *Le Monde* du 22 septembre 1994.

⁷⁶ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume 2, p.53.

K0231463

sadeur Martres convenait officiellement avec le gouvernement rwandais d'étendre le programme français de formation militaire, jusque-là limité, à l'ensemble de l'armée rwandaise. Cette mesure permettait d'augmenter le nombre des « instructeurs », tout en retirant les troupes de combat. Mitterrand aborda le délicat problème de la poursuite de l'assistance militaire dans une lettre adressée le 18 janvier 1993 à Habyarimana. Faisant observer qu'il ne voulait pas que l'on puisse reprocher à la France d'avoir sapé les Accords d'Arusha, il indiquait : « Je voudrais confirmer que s'agissant de la présence du détachement Noroît [les troupes de combat], la France agira conformément [au souhait des] autorités rwandaises. »⁷⁷.

En février 1993, les autorités françaises prouvèrent une nouvelle fois leur soutien en envoyant plus de cinq cents hommes pour « commander indirectement » et aider les forces rwandaises à stopper l'avance du FPR⁷⁸. Elles renforcèrent également les livraisons d'armes et de munitions, envoyant jusqu'à vingt tonnes d'armes par jour, assez pour réduire les stocks de l'armée française elle-même⁷⁹. À la suite d'une visite au Rwanda pour évaluer la situation, le ministre délégué à la Coopération et au Développement de l'époque, Marcel Debarge rapportait au Président Mitterrand que l'« appui militaire indirect » fourni par la France était insuffisant et qu'« une véritable force d'interposition » était nécessaire pour appliquer les Accords d'Arusha. Opposé à un pareil déploiement militaire français, Mitterrand ordonna alors à ses subordonnés d'obtenir plus d'implication de la part des Nations unies⁸⁰. Les diplomates français commencent à réclamer l'envoi d'une force de maintien de la paix des Nations unies au Rwanda, avec l'intention de l'utiliser dans le camp de leurs alliés pour remplacer leurs propres troupes. La France insista tellement en ce sens auprès du Conseil de sécurité que, selon un des membres du Conseil, cela devint « un sujet de plaisanterie permanent »⁸¹.

Les autorités françaises comprirent qu'il y avait un risque de génocide dès le début de la guerre en 1990. Le colonel Rwagasilla, proche associé de Habyarimana, déclara à propos des Tutsi, au général qui commandait directement les troupes de coopération militaire

⁷⁷ Guichaoua, *Les crises politiques...*, p.714; Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs...*, p.205; Prunier, *The Rwanda Crisis...*, p.173.

⁷⁸ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, Volume I, pp.157, 159.

⁷⁹ Smith, « France-Rwanda », p.450.

⁸⁰ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume 2, p.14.

⁸¹ Adelman et Suhcke, *Early Warning...*, p.27.

française au Rwanda : « [Ils] sont très peu nombreux, nous allons les liquider »⁸². Bon nombre de Français qui négociaient avec Habyarimana pensaient qu'il cherchait à maîtriser les extrémistes et qu'il ne pouvait le faire qu'en ayant leur constant appui politique et militaire. Ils étaient parfaitement au courant des massacres et des autres violations des droits humains que son gouvernement commettait et ils insistaient pour qu'il y mette un terme, mais toujours avec beaucoup de discrétion. Quoiqu'il en fût, ils étaient peu disposés à affaiblir leur fidèle client et cherchaient à amoindrir leurs critiques. C'est ainsi que l'ambassadeur Martres rejeta les accusations du rapport, en les qualifiant de « simples rumeurs »⁸³, tandis qu'un allié au sein du ministère français des Affaires étrangères décrivait le régime de Habyarimana, peu après la publication de ce rapport, comme « respectant plutôt les droits de l'homme et soucieux d'une manière générale d'une bonne gestion ». Faisant scandaleusement écho à la propagande extrémiste hutu, cet auteur expliquait que c'était le FPR et non Habyarimana qui devait être condamné pour les massacres de Tutsi, car ses agents provocateurs s'étaient infiltrés et avaient provoqué le massacre du Bugesera, comme la tuerie des Bagogwe en 1991⁸⁴. S'efforçant de consolider Habyarimana et de discréditer le FPR, la Direction générale des services extérieurs (DGSE) répandit de nouvelles rumeurs sur un prétendu soutien ougandais au mouvement de guérilla. Le 21 février 1993, *Le Monde*, journal réputé sérieux, publia le récit d'un massacre de plusieurs centaines de civils par le FPR, qui n'avait en réalité jamais eu lieu⁸⁵.

Lorsque l'Assemblée nationale française mena en 1998 une enquête sur le Rwanda, les responsables politiques français, les bureaucrates et les officiers militaires déclarèrent tous que leur politique avait été destinée à encourager les réformes politiques et le respect des droits de l'Homme au Rwanda, comme à éviter que le FPR ne remporte une victoire militaire. Sur la base du soutien sans réserve de Mitterrand et de ses subordonnés, Habyarimana et son cercle conclurent que la France accordait plus de valeur au second objectif qu'au premier. Ainsi convaincus, ils n'hésitèrent pas à poursuivre leur campagne contre les Tutsi et ce, jusqu'à aboutir à un génocide.

⁸² Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.276.

⁸³ Smith, « France-Rwanda », p.451. Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume 1, p.122.

⁸⁴ Jouan, « Rwanda 1990-1994 », p.31.

⁸⁵ Prunier, *The Rwanda Crisis...*, p.176 et note.

Le coût de la guerre

K0231464

Fragile au départ, l'économie rwandaise s'était effondrée sous le fardeau des dépenses de guerre. En 1990, les dépenses liées au conflit s'élevaient à 15 pour cent du budget, mais en 1993 ce fut 70 pour cent des dépenses ordinaires de l'État qui furent consacrées au financement de la guerre⁸⁶. La production agricole, pivot de l'économie, diminua de 15 pour cent en 1993, en raison de mauvaises conditions climatiques, mais aussi parce que des centaines de milliers de personnes déplacées ne pouvaient plus cultiver leurs champs. L'aide étrangère augmenta de près de 100 pour cent entre 1989 et 1993, pour s'élever à 334 millions de dollars auxquels vinrent s'ajouter environ 130 millions de dollars d'aide directe d'urgence en 1993. Malgré cette aide supplémentaire, les conditions de vie se dégradèrent considérablement : le revenu par habitant qui était de 320 dollars par an en 1989 – classant ce pays au dix-neuvième rang des pays les plus pauvres du monde –, tomba à 200 dollars en 1993⁸⁷.

Aux termes du programme d'ajustement structurel, le montant et l'affectation des dépenses publiques étaient censés être contrôlés scrupuleusement. Pour échapper à ces contraintes et à la tutelle des agents fiscaux expatriés, les fonctionnaires rwandais détournèrent les ressources destinées aux dépenses civiles, au bénéfice de l'armée et des milices. Ils achetaient des camions militaires avec l'argent alloué à l'achat de véhicules civils. Des responsables du ministère de la Santé autorisaient les *Interahamwe* à réquisitionner les véhicules du ministère et leur distribuaient chaque semaine des bons d'essence. Des officiers importaient des produits de luxe, exonérés des droits de douanes élevés auxquels ces types de produits étaient habituellement soumis à l'importation, puis les revendaient dans des magasins spéciaux dont les profits servaient à l'effort de guerre. Des responsables de la Banque nationale, sous la direction de Séraphin Rwabukumba, le beau-frère de Habyarimana, auraient dissimulé les prélèvements sur les réserves de devises, pour financer l'achat des armes, dans un compte « erreurs et omissions ». En outre, les autorités détournèrent apparemment les fonds de pensions des employés du gouvernement et autres ressources encore, pour financer les dépenses militaires⁸⁸.

⁸⁶ Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume 1, p.165.

⁸⁷ Laurent, « Panorama succinct... », pp.423-27.

⁸⁸ Human Rights Watch/ITDH, entretien au téléphone, Pierre Galand, Bruxelles, 27 mars 1997, sur la base de son travail et de celui de Michal Chossudovsky : Frédéric Moser, « Rwanda : Comment le Nord a financé le génocide », *Télé Moustique*, n° 9/3708, 19 février 1997 ; Jean-François Pullet, « Rwanda : Les fonds internationaux ont financé le génocide », *Demain le Monde*, n° 13/13, mars-avril 1997 ; Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Comptes rendus de la Commission

En dépit de ces efforts variés, à la mi-93 le gouvernement rwandais était au bord de la banqueroute et avait désespérément besoin d'une assistance étrangère pour continuer à fonctionner.

Bien que les finances du pays aient terriblement souffert du coût de la guerre, Habyarimana semble avoir personnellement tiré profit du conflit. D'après un banquier, le Président prélevait des commissions sur les ventes d'armes et aurait déposé l'argent sur plusieurs comptes en banque européens, au nom de ses associés et de leurs enfants⁸⁹.

Les Accords d'Arusha

En juillet 1993, après un an de négociations, d'entente, puis de désaveu suivi de nouvelles négociations, Habyarimana cherchait toujours les moyens d'éviter de signer le traité de paix. Il lui fut toutefois de plus en plus difficile de retarder le processus, dans la mesure où même la France le contraignait à accepter les Accords. Le succès de l'attaque du FPR en février n'avait peut-être pas beaucoup ébranlé les partisans les plus fervents de Habyarimana au sein de l'armée française, mais d'autres responsables, en particulier ceux du ministère des Affaires étrangères, qui croyaient depuis un certain temps que Habyarimana ne pourrait pas gagner la guerre, se servirent du succès militaire du FPR pour soutenir leur point de vue favorable à un règlement négocié. Au même moment, le changement d'ambassadeur à Kigali, en avril 1993, privait Habyarimana de l'un de ses partisans les plus fervents et l'installation à Paris du Premier ministre Edouard Balladur marquait l'arrivée au pouvoir d'un homme qui s'intéressait moins aux aventures africaines que ses prédécesseurs.

Avant la fin du mois de juillet, à bout de patience, les pays donateurs, dont la France, eurent recours à la menace ultime. En coalition avec la Banque mondiale, ils informèrent Habyarimana que les versements de l'aide internationale au gouvernement rwandais seraient suspendus, s'il ne signait pas le traité avant le 9 août. Habyarimana, qui ne disposait d'aucune autre source de financement, fut contraint de signer avec les autres parties au conflit le 4 août 1993⁹⁰.

Les acteurs internationaux célébrèrent ce succès remporté de haute lutte et d'une importance particulière, puisqu'il s'agissait du

rogozoire internationale exécutée au Rwanda du 5 au 24 juin 1995 (source confidentielle).

⁸⁹ Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Compte-rendu de la Commission rogozoire internationale exécutée au Rwanda du 5 au 24 juin 1995.

⁹⁰ Human Rights Watch/Africa, entretien, Bruxelles, 12 février 1994.

K0231465

premier traité de paix négocié sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La Tanzanie avait mené les négociations, la France, la Belgique, les États-Unis, l'Allemagne, le Burundi, le Sénégal, l'Ouganda et le Zaïre avaient été représentés pendant toute la durée des pourparlers et les Nations unies avaient envoyé des observateurs pour les sessions finales. La communauté internationale, qui avait participé à l'élaboration du traité, s'était également engagée à en faciliter l'application, en fournissant une force de maintien de la paix des Nations unies.

Les Accords semblaient avoir fait le tour de tous les problèmes importants dans une série de protocoles qui prévoyait l'instauration de l'État de droit, celle d'un gouvernement de transition qui devait diriger le pays jusqu'à ce qu'il soit possible d'organiser des élections, le rapatriement des réfugiés, la réinstallation des personnes déplacées et l'intégration des deux forces armées opposées. Un calendrier précis était également prévu pour leur mise en application. Dans ce gouvernement de transition à base élargie, trois forces devaient se partager le pouvoir : Habyarimana et son groupe, le FPR, puis le bloc formé par le MDR, le PSD, le PL auxquels s'ajoutait le PDC. Habyarimana, qui devait rester président, perdait toutefois une large part de son pouvoir au profit du Conseil des ministres, au sein duquel le MRND ne devait obtenir que cinq portefeuilles sur dix-neuf au lieu des neuf qu'il détenait précédemment. Le FPR obtenait également cinq ministères ainsi que le poste nouvellement créé de vice-Premier ministre. Le MDR, le PL, le PSD et le PDC devaient obtenir neuf ministères et le poste de Premier ministre, qui restait aux mains du MDR. Les partis qui composaient le gouvernement de transition à base élargie, devaient aussi dominer l'Assemblée législative du gouvernement de transition, dans laquelle un petit nombre de sièges supplémentaires étaient accordés, à raison d'un pour chaque parti moins important⁹¹.

Dans l'armée intégrée, le gouvernement rwandais devait fournir 60 pour cent des troupes mais devait répartir équitablement les postes de commandement, jusqu'aux bataillons. Les effectifs de la nouvelle armée rwandaise avec le FPR ne devaient pas dépasser le niveau des 19 000 hommes et 6 000 gendarmes, de sorte que l'armée rwandaise avec ses 30 000 soldats et gendarmes, et le FPR avec ses 20 000 soldats devaient, chacun de leur côté, démobiliser au moins la moitié de leur personnel militaire⁹².

⁹¹ Reynjens, *L'Afrique des Grands Lacs...* pp.246-256, donne une analyse claire et complète des Accords. Voir également Adelman et Seherke, *Early Warning...* pp.24-27.

⁹² Nations unies, *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, New York: United Nations Department of Public Information, 1996, p.224.

Ce partage soigneusement équilibré du pouvoir en trois devait empêcher un groupe de dominer l'autre et de perturber ainsi le processus devant conduire à des élections et à une paix véritable. Or, tout espoir de progrès dépendait de la cohésion de chacun des groupes et de leur capacité à contrebalancer les autres. Comme tous les négociateurs le savaient, cela semblait peu réalisable étant donné la scission du MDR survenue trois semaines avant la signature du traité. Faustin Twagiramungu, chef de la plus petite des deux factions du MDR, qui avait été nommé Premier ministre aux termes des Accords, devait entrer en fonction lors de l'installation du gouvernement de transition à base élargie. Cette désignation, approuvée par Habyarimana, avait permis que les Accords soient signés, mais le différend au sein du MDR n'avait pas été réglé pour autant. Les dissensions au sein de ce parti et la possibilité que des scissions semblables se produisent — ou soient provoquées — dans d'autres partis, offraient aux adversaires des Accords l'opportunité de faire échouer l'ensemble du processus de paix.

L'opposition aux Accords

Alors que la foule célébrait la paix dans les rues de Kigali, les radicaux durcissaient leur opposition aux termes des Accords. Deux jours après la signature du traité, les services de renseignement militaires belges signalaient un mécontentement à la fois chez les militaires et chez les civils et prévenaient qu'« une vague de manifestations, d'affrontements et même de tentatives d'assassinats » pouvait se déclencher dans les prochains jours⁹³. De nombreux soldats étaient frustrés qu'Habyarimana ait cédé aux pressions étrangères, alors que l'armée n'avait pas subi de défaite décisive. Malgré leur retraite précipitée devant le FPR au mois de février précédent, certains d'entre eux restaient persuadés que l'armée rwandaise pouvait l'emporter si la bataille reprenait. Les soldats rejetaient les Accords pour des raisons autant personnelles que politiques. La démobilisation prévue ferait perdre à beaucoup d'entre eux des conditions de vie relativement confortables, issues sinon de leur solde, du moins des exactions. La menace était particulièrement réelle pour les officiers supérieurs. La plupart étant de la génération de Habyarimana, ils seraient parmi les premiers à être démobilisés en raison de leur âge. Bien que déjà retraité, le Colonel Bagosora parla au nom de ceux pour qui les Accords signifiaient la fin d'une carrière. Il y était totalement opposé

⁹³ Sénat [Belge], *Rapport du Groupe Ad Hoc Rwanda à la Commission des Affaires Étrangères*, le 7 janvier 1997, p.22. Ci-après désigné : Sénat, *Rapport du Groupe Ad Hoc*.

K0231466

et méprisait ces Hutu qui les avaient signés, les traitant de « Hutu dits de service et opportunistes »⁹⁴. Apparemment, il incluait Habyarimana dans cette catégorie.

Comme les soldats, certains bourgmestres et préfets s'inquiétaient vivement à l'idée de perdre leur position lorsque les Accords seraient appliqués. Les administrateurs devaient être sujets à un réexamen de leur situation dans les trois mois suivant l'installation du gouvernement de transition à base élargie et ceux qui étaient jugés incompétents, ou impliqués dans des violations antérieures des droits de l'Homme, devaient être révoqués. Ayant été témoins, à l'issue d'un processus similaire, de la révocation d'un quart des bourgmestres en février 1993, de nombreux administrateurs n'avaient aucune envie de s'exposer au même sort⁹⁵.

La CDR, d'emblée contre les Accords, n'avait aucune place dans le gouvernement de transition et continuait à les critiquer. Bien que Jean-Bosco Barayagwiza, chef de la CDR, eût un poste important au sein du ministère des Affaires étrangères qui avait négocié le traité, il se rendit au ministère belge des Affaires étrangères deux semaines après sa signature, afin d'« expliquer les raisons pour lesquelles les Accords d'Arusha [étaient] inacceptables et pourquoi leur exécution [entraînerait] encore plus d'effusions de sang »⁹⁶. Les radicaux voyaient leurs craintes d'une domination tutsi confirmée par les termes des Accords, mais même les Hutu modérés, déjà découragés par l'attaque du FPR de 1993, se sentaient de plus en plus préoccupés par le fait que le FPR avait obtenu davantage que sa juste part du pouvoir et qu'il pouvait ne plus accepter de coopérer avec les autres partis en présence.

Durant les mois qui suivirent la signature des Accords, les extrémistes persévérèrent dans des activités qui auraient, semble-t-il, été liées au programme « d'autodéfense ». Dans des notes de son agenda, tôt dans l'année, Bagosora insistait sur l'importance de contrôler l'information qui s'adressait au public. En août, la station de radio RTLM commença à émettre, gagnant surtout des auditeurs par de la musique à la mode, se forgeant ainsi une audience qu'elle pourrait, au moment opportun, marteler de propagande et de directives.

⁹⁴ Aboganena, « Bagosora s'explique », p.18-19.

⁹⁵ Article 46, Protocole d'Accord sur le partage du Pouvoir, première partie, signé le 30 octobre 1992.

⁹⁶ Sénat, *Rapport du Groupe Ad Hoc*, p.58.

Achat de machettes

Si la guerre devait reprendre et qu'une force d'autodéfense devait être mise en place, ses recrues auraient besoin d'armes. D'après les notes prises dans son agenda, Bagosora avait prévu d'être en mesure de fournir des armes à feu à un tiers seulement des recrues. Les autres devaient opérer avec des armes blanches, lances, arcs et flèches, machettes. Les lances, arcs et flèches n'étaient pas aisément disponibles sur le marché mondial, mais pour les machettes c'était une autre histoire. Des demandes de licences d'importation datées de janvier 1993 jusqu'en mars 1994, montrent que 581 tonnes de machettes furent importées au Rwanda, au milieu de lots constitués d'un chargement de 3 385 tonnes d'objets de quincaillerie, parmi lesquels des marteaux, des pics et des faucilles. Considérant que le poids moyen d'une machette est de un kilo, cette quantité donnerait un chiffre de 581 000 machettes, soit une machette pour un homme Hutu adulte sur trois au Rwanda. C'est à peu près le double de ce qui avait été importé dans les années précédentes. Si cette quantité extraordinaire est remarquable, l'identité des commanditaires ne l'est pas moins. Le plus significatif étant Félicien Kabuga, un homme d'affaires originaire de Byumba, ami de Habyarimana, auquel il était lié par le mariage de l'un de ses enfants. Kabuga avait bâti sa fortune en exportant du café et en important des marchandises diverses, principalement des vêtements d'occasion, des produits alimentaires et ménagers. Durant cette période, Kabuga s'aventura dans l'importation massive d'objets en métal — dont les machettes —, pour lesquels il reçut sept licences d'une valeur totale de 95 millions de francs rwandais, c'est à dire 525 000 dollars. Un cargo de 987 cartons de machettes, pesant environ 25 662 « kilogrammes » lui fut expédié du port kenyan de Mombasa le 26 octobre et la marchandise arriva à Kigali début novembre⁹⁷.

L'unique fabricant local de machettes était Rwandex Chillgton, entreprise née d'un partenariat entre Plantation & General Investments, siégeant au Royaume-Uni et Rwandex une entreprise de traitement du café. Selon *La Lettre du Continent*, un employé de Chillington déclara qu'en février 1994, la compagnie avait vendu plus de machettes qu'elle ne l'avait fait durant toute l'année précédente. Le reportage mentionnait que les responsables de Chillington trouvèrent cela si alarmant, qu'ils en avaient fait part aux représentants de

⁹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Pierre Galand, 27 mars 1997 ; Elisabeth Levy, « Un protégé de Berce a importé 25 tonnes de machettes au Rwanda », *Le Nouveau Quotidien*, 16 janvier 1997. R. Levy a fourni la copie du reçu publié ici.

K0231467

la force de maintien de la paix des Nations unies⁹⁸. Sebastian Hobbouse, directeur exécutif de Plantation & General Investment, démentit catégoriquement cette information, affirmant qu'il n'y avait absolument pas eu augmentation des ventes de machettes durant les trois premiers mois de 1994⁹⁹. Or, selon l'estimation du directeur de la production, publiée par *The Sunday Times*, l'usine de Chillington vendit « un nombre inhabituellement élevé » de 16 000 machettes, produites entre août et décembre 1993, à deux employés de chez Rwandex : Eugène Mbarushimana et François Burasa¹⁰⁰. Mbarushimana se trouvait être le secrétaire général de la milice *Interahamwe* et le gendre de Kabuga. Burasa, ancien militaire, se trouvait être quant à lui, le frère aîné de Barayagwiza, chef de la CDR. Les chercheurs de Human Rights Watch et de la Fédération internationale des Lignes des Droits de l'Homme interrogèrent à la fois Joe Hazel, directeur local, et Hobbouse sur la production et la vente des machettes, ainsi que sur l'organisation générale de la production de cette usine durant ces mois. Hazel jugea trop basse l'estimation de Hobbouse selon laquelle la part de marché de l'entreprise ne s'élevait qu'à 5 pour cent (taux que Hobbouse réévalua ensuite à 8 pour cent). Il refusa toutefois de fournir ses propres chiffres sans en référer auparavant à Londres. Hazel déclara qu'il n'y avait pas eu de directeur expatrié depuis environ six mois avant son arrivée en mars 1994 et que l'usine avait été dirigée par du personnel rwandais, avec à l'occasion les visites de personnel expatrié basé hors du Rwanda. De son côté, Hobbouse soutenait que l'usine n'avait jamais cessé d'être supervisée par un expatrié local¹⁰¹. Ces déclarations contradictoires laissent entrevoir que des enquêtes plus poussées pourraient fournir davantage d'informations utiles sur la production et la distribution de machettes dans les mois qui précédèrent le génocide.

Le recrutement de sympathisants

Fin 1993 et début 94, les radicaux intensifièrent le recrutement et l'entraînement des milices. Alors que l'entraînement devenait de plus en plus connu du public, le ministre des Finances Marc

⁹⁸ *La Lettre du Continent*, No.213, 26 juin 1994.

⁹⁹ Entretien avec Sebastian Hobbouse à Londres, le 4 octobre 1996.

¹⁰⁰ Jason Burke et al., « British Firm Sold Machetes to Hutu Killers », *The Sunday Times*, 24 novembre 1996.

¹⁰¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien avec Hobbouse ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone avec Joe Hazel, Kigali, le 26 avril 1996. Lettre de Sebastian Hobbouse à Human Rights Watch, 9 mai 1996.

Lettre du transport de 25 662 kilogrammes de machettes à être livrées à Félicien Kabuga, Kigali, 26 octobre 1993.

K0207400

Rugenera souleva une question à ce sujet au Conseil des ministres. Le ministre de la Défense de l'époque, Augustin Bizimana, admit que l'entraînement se poursuivait, mais déclara-t-il, il servait uniquement à former de jeunes gardiens pour les parcs et forêts. Dans un document daté de juin 1996, le colonel Bagosora ainsi que onze autres individus accusés de génocide, fournirent la même explication¹⁰². Quand, début 1994, le bourgmestre de Butamwa posa des questions sur l'entraînement des milices qui avait lieu dans une carrière de cassitérite sur le territoire de sa commune, les instructeurs militaires lui répondirent qu'il était destiné à former du personnel pour des sociétés privées de surveillance et que ce programme avait été autorisé par Bizimana¹⁰³.

Dans leur lettre de janvier 1993, le groupe militaire radical AMASASU avait proposé que le ministre de la Jeunesse se joigne aux ministères de l'Intérieur et de la Défense, pour organiser le programme d'autodéfense civile. Le ministre de la Jeunesse qui était à cette époque Callixte Nzabonimana, un membre du MRND, fut accusé de participer au génocide dans la commune où il résidait. À la mi-octobre, le ministère de la Jeunesse informa les bourgmestres, qu'il prendrait désormais en charge le salaire des « encadrateurs » de la jeunesse, dans la commune. Ces postes, ayant autrefois existé, avaient été supprimés dans de nombreuses communes, faute de moyens financiers pour les maintenir. Dans l'interval, la situation financière du gouvernement ne s'était pas améliorée, mais les autorités avaient néanmoins décidé que les services d'« encadrateurs » professionnels de la jeunesse étaient suffisamment importants, pour justifier la prise en charge de leurs salaires¹⁰⁴. L'argent du ministère de la Jeunesse permit à une commune au moins, celle de Nyakizu, de s'offrir les services d'un encadreur, connu pour être un extrémiste anti-Tutsi et qui aurait pris part aux programmes d'entraînement de la milice à Nyakizu dans les mois qui précédèrent le génocide (voir plus loin). Des encadreurs de la jeunesse à Kibuye continuèrent apparemment à travailler pendant le génocide, tandis que la plupart des autres services publics ne fonctionnaient plus.

102 African Rights, *Death, Despair and Defiance*, London, 1995, pp.55-56 ; Théoneste Bagosora et al., « Le Conseil de Sécurité de l'ONU induit en erreur sur le prétendu "Génocide Tutsi" au Rwanda », juin 1996, p.13.
103 Human Rights Watch/FIDH, *entretien*, Bruxelles, 25 janvier 1997.
104 J.M. Vianney Habineza, Bourgmestre, commune de Maraba, à Monsieur l'Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Associations, Butare, No.472/04.09.01/10, 21 décembre 1993 (préfecture de Butare).

S.T.I.R. - KENYA
TRANSPORTERS S.T.I.R.S.A.

No. 0766

Item No.	Description	Quantity	Weight	Value	Remarks
01	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
02	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
03	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
04	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
05	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
06	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
07	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
08	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
09	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
10	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
11	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
12	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
13	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
14	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
15	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
16	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
17	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
18	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
19	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
20	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
21	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
22	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
23	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
24	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
25	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
26	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
27	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
28	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
29	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
30	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
31	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
32	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
33	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
34	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
35	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
36	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
37	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
38	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
39	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
40	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
41	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
42	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
43	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
44	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
45	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
46	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
47	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
48	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
49	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
50	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
51	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
52	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
53	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
54	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
55	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
56	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
57	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
58	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
59	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
60	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
61	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
62	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
63	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
64	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
65	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
66	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
67	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
68	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
69	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
70	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
71	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
72	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
73	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
74	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
75	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
76	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
77	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
78	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
79	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
80	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
81	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
82	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
83	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
84	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
85	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
86	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
87	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
88	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
89	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
90	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
91	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
92	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
93	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
94	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
95	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
96	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
97	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
98	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
99	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		
100	AS 200 S.A.	1562 kg	1562 kg		

GOODS TRANSPORTED
AT OWNERS RISK

DATE Oct 25 1993/94

Rugenera souleva une question à ce sujet au Conseil des ministres. Le ministre de la Défense de l'époque, Augustin Bizimana, admit que l'entraînement se poursuivait, mais déclara-t-il, il servait uniquement à former de jeunes gardiens pour les parcs et forêts. Dans un document daté de juin 1996, le colonel Bagosora ainsi que onze autres individus accusés de génocide, fournirent la même explication¹⁰². Quand, début 1994, le bourgmestre de Butamwa posa des questions sur l'entraînement des milices qui avait lieu dans une carrière de cassitérite sur le territoire de sa commune, les instructeurs militaires lui répondirent qu'il était destiné à former du personnel pour des sociétés privées de surveillance et que ce programme avait été autorisé par Bizimana¹⁰³.

Dans leur lettre de janvier 1993, le groupe militaire radical AMASASU avait proposé que le ministre de la Jeunesse se joigne aux ministères de l'Intérieur et de la Défense, pour organiser le programme d'autodéfense civile. Le ministre de la Jeunesse qui était à cette époque Callixte Nzabonimana, un membre du MRND, fut accusé de participer au génocide dans la commune où il résidait. À la mi-octobre, le ministère de la Jeunesse informa les bourgmestres, qu'il prendrait désormais en charge le salaire des « encadrateurs » de la jeunesse, dans la commune. Ces postes, ayant autrefois existé, avaient été supprimés dans de nombreuses communes, faute de moyens financiers pour les maintenir. Dans l'interval, la situation financière du gouvernement ne s'était pas améliorée, mais les autorités avaient néanmoins décidé que les services d'« encadrateurs » professionnels de la jeunesse étaient suffisamment importants, pour justifier la prise en charge de leurs salaires¹⁰⁴. L'argent du ministère de la Jeunesse permit à une commune au moins, celle de Nyakizu, de s'offrir les services d'un encadreur, connu pour être un extrémiste anti-Tutsi et qui aurait pris part aux programmes d'entraînement de la milice à Nyakizu dans les mois qui précédèrent le génocide (voir plus loin). Des encadreurs de la jeunesse à Kibuye continuèrent apparemment à travailler pendant le génocide, tandis que la plupart des autres services publics ne fonctionnaient plus.

102 African Rights, *Death, Despair and Defiance*, London, 1995, pp.55-56 ; Théoneste Bagosora et al., « Le Conseil de Sécurité de l'ONU induit en erreur sur le prétendu "Génocide Tutsi" au Rwanda », juin 1996, p.13.
103 Human Rights Watch/FIDH, *entretien*, Bruxelles, 25 janvier 1997.
104 J.M. Vianney Habineza, Bourgmestre, commune de Maraba, à Monsieur l'Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Associations, Butare, No.472/04.09.01/10, 21 décembre 1993 (préfecture de Butare).

Le recrutement du FPR

Le FPR, qui craignait que ses adversaires ne respectent pas les Accords, continuait à recruter des jeunes gens et à les entraîner militairement dans la zone qu'il contrôlait au nord du Rwanda. En même temps, il intensifiait ses préparatifs pour le combat politique. Depuis le début de la guerre, un petit nombre de personnes œuvraient en faveur du FPR au Rwanda en collectant surtout de l'argent pour soutenir la guérilla. À la fin de juillet ou au début d'août 1993, le FPR amena un nombre de plus en plus important de jeunes dans la zone qu'il contrôlait, pour en faire des agents politiques qui renforceraient son réseau dans le pays. Après avoir reçu une formation de deux ou trois semaines consistant en des conférences théoriques et marxistes sur la philosophie, l'histoire et l'économie, ces jeunes étaient renvoyés dans leur région d'origine, où ils devaient recueillir des informations sur la situation locale et recruter des sympathisants pour le mouvement. Selon des témoins, qui avaient participé à ce programme ou l'avaient observé, seule une journée ou une journée et demie était consacrée au maniement des armes et la plupart des jeunes n'étaient autorisés à ne tirer qu'une seule balle. Un carnet apparemment authentique, qui aurait appartenu à une recrue et qui fut saisi par l'armée rwandaise, confirme cette information : une page et demie seulement, sur quarante-sept pages de notes, contient des renseignements sur les armes à feu qui auraient été communiqués lors d'une unique conférence de deux heures¹⁰⁵.

Les sympathisants du FPR organisèrent plusieurs centaines de cellules durant l'année 1993, chacune comprenant six à douze membres. Les chefs insistaient apparemment pour que chaque groupe inclue des Hutu autant que des Tutsi, craignant que des groupes exclusivement composés de Tutsi soient trop facilement isolés et attaqués. Si les adhérents ne parvenaient pas à attirer des participants Hutu, alors le groupe ne se constituait pas formellement en cellule. Ces jeunes agents, qui n'étaient pas armés et très peu entraînés au combat, pouvaient difficilement représenter un danger militaire. Ils ne menaçaient guère le régime de Habyarimana, même du point de vue politique. Quelques sympathisants audacieux annoncèrent publiquement leur affiliation au FPR une fois que le traité de paix fut signé, mais la plupart gardèrent leur allégeance secrète. Ils agissaient discrètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisans de Habyarimana, tant les civils que les militaires, savaient qu'ils étaient

¹⁰⁵ Carnet remis par Solidarité-Rwanda, une organisation non gouvernementale proche de l'ancien gouvernement rwandais.

K0231469

arrivés : les « infiltrés » dont ils parlaient depuis si longtemps, étaient finalement là¹⁰⁶.

La force de maintien de la paix des Nations unies

Le Conseil de sécurité des Nations unies était encore sous le coup de l'échec de sa tentative de maintien de la paix en Somalie, lorsque la demande d'envoi d'un contingent au Rwanda lui fut soumise. Des membres du Conseil furent cependant rassurés par le caractère détaillé des Accords et impressionnés qu'une délégation formée de représentants des deux camps soit venue demander l'envoi d'une force de maintien de la paix. Comme le déclara un diplomate, ils pensaient que « le Rwanda serait un succès facile »¹⁰⁷. S'ils avaient consulté les diplomates qui avaient arraché une signature à un Habyarimana réticent, ils auraient pu évaluer les chances de réussite de manière plus réaliste. Escomptant un succès facile et n'étant en aucun cas disposés à investir des moyens plus importants pour résoudre le problème rwandais, le Conseil de sécurité ne sut pas consacrer les ressources nécessaires pour garantir la mise en application de ces Accords obtenus de haute lutte.

Dès le départ, les Rwandais et quelques observateurs étrangers avertis étaient conscients de la fragilité des Accords. Plus l'installation du gouvernement élargi tardait, plus il devenait probable que toute la structure s'effondrerait et entraînerait une reprise des combats. Les Accords prévoyaient l'arrivée d'une force de maintien de la paix des Nations unies dans les trente-sept jours suivant la signature. Comme les diplomates expérimentés le savaient certainement, il était impossible de respecter un tel délai. Le Conseil de sécurité dut dépasser de trois semaines le délai des trente-sept jours, pour adopter la résolution créant la force. Bien que le Secrétaire général des Nations unies ait averti que le retard allait « compromettre gravement » l'accord, il fallut encore deux mois pour qu'un nombre substantiel de soldats des Nations unies arrivent au Rwanda. Comme le firent remarquer par la suite des observateurs critiques, l'opération rwandaise avait manqué d'un patron fort parmi les membres du Conseil, pour faire accélérer le rythme habituellement lent de la bureaucratie onusienne. Seule la France avait un intérêt à jouer ce rôle.

¹⁰⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mars 1996 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997 ; Commandement des Forces Armées Rwandaises en exil, « Contribution des FAR à la recherche de la vérité sur le drame rwandais », décembre 1995, pp.39, 42-43.

¹⁰⁷ Adelman et Scharke, *Early Warning*..., p.35.

mais son efficacité avait été réduite par son identification étroite au gouvernement Habyarimana¹⁰⁸.

Les ressources et le mandat

Les Nations unies firent non seulement preuve de lenteur, mais aussi de mesquinerie. Les États-Unis, qui devaient prendre en charge 31 pour cent des dépenses liées aux opérations de maintien de la paix, avaient souffert de l'augmentation énorme de 370 pour cent de ces dépenses entre 1992 et 1993. Ils avaient entamé une révision de leur politique à l'égard de ces opérations et étaient déterminés à réduire autant que possible le coût de l'opération au Rwanda, ce qui impliquait une limitation du contingent. Un expert militaire des Nations unies avait suggéré que la MINUAR compte au minimum 8000 soldats. Le général Romeo Dallaire, nommé commandant de cette force, avait demandé 4500 hommes et les États-Unis en avaient proposé 500 au départ. Le Conseil de sécurité décida finalement, le 5 octobre 1993, la mise en place d'une Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) forte de 2548 soldats¹⁰⁹.

Le budget de la MINUAR fut formellement approuvé le 4 avril 1994, soit deux jours avant le déclenchement du génocide. Le retard dans le financement, entre autres problèmes administratifs, fit que la force ne reçut ni l'équipement ni le ravitaillement nécessaires, pas même les véhicules blindés de transport de troupes et les munitions. Lorsque les combats débutèrent en avril, la MINUAR se trouvait à court de réserves de produits de base, nourriture et médicaments entre autres, sans évoquer la pénurie de matériel militaire¹¹⁰.

Limité par la taille assez réduite du contingent et déterminé à ne pas reproduire les erreurs commises en Somalie, le mandat de la MINUAR, élaboré par les diplomates, était bien éloigné de ce qui eût été nécessaire pour que l'application des Accords soit alors garantie. Nombre de leurs dispositions importantes furent affaiblies dans un esprit de restriction des dépenses. Ainsi, là où les Accords d'Arusha prévoyaient une force pour « garantir la sécurité dans tout le Rwanda », le Conseil de sécurité mettait en place une force chargée de « contribuer » à la sécurité dans la seule ville de Kigali. À Arusha, les parties avaient convenu que les soldats de la force de paix des Nations unies devaient « participer à la recherche des caches d'armes et à la neutralisation des groupes armés dans tout le pays » et

¹⁰⁸ *Ibid.*, p.36.

¹⁰⁹ Adelman et Sulzke, *Early Warning...*, pp.35-6.

¹¹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Général Romeo Dallaire, Plainsboro, New Jersey, 14 juin 1996 ; Adelman et Sulzke, *Early Warning...*, p.36.

KOZ31470

« participer à la récupération de toutes les armes distribuées aux civils ou acquises illégalement par eux ». À New York, les diplomates conscients des difficultés engendrées par les tentatives de désarmement en Somalie, supprimèrent totalement ces dispositions. Aux termes des Accords, la force de maintien de la paix devait assurer la sécurité des civils. Cette partie de son mandat fut modifiée une première fois et elle fut chargée de veiller à la sécurité par des « vérifications et des contrôles » de la gendarmerie. Au final, l'action de la mission fut limitée à « enquêter sur les incidents liés aux activités » de la gendarmerie et à « les signaler »¹¹¹.

Le paragraphe 17

Les règles d'engagement traduisent les directives de politique générale émises par le Conseil de sécurité, c'est à dire le mandat, en règlements réglissant le comportement des soldats. Le général Dallaire et ses adjoints élaborèrent le règlement de la MINUAR peu après leur arrivée au Rwanda. À l'instar d'autres opérations similaires, les armes ne devaient être normalement utilisées qu'aux seules fins d'« autodéfense ». L'usage de la force dans un but dissuasif ou de représailles était interdit, et l'autodéfense, qui était légitime, était définie comme « la résistance aux tentatives d'empêcher la Force par des moyens violents de s'acquitter de sa mission dans le cadre du mandat de la MINUAR ». La règle primordiale était le recours minimal à la force et conformément à ces directives, le contingent disposait d'armes légères.

Le général Dallaire précisait que le maintien de l'ordre incombait normalement à la gendarmerie rwandaise secondée, le cas échéant, par l'unité de police civile des Nations unies (CIVIPOL). Il ajoutait qu'il était « très probable » que les soldats de la MINUAR soient amenés à aider la CIVIPOL et les autorités locales pour le maintien de la loi et de l'ordre.

Le général Dallaire énonçait au paragraphe 17 dans un langage extraordinairement fort et précis les responsabilités du contingent s'il se trouvait confronté à des crimes contre l'humanité. Le texte était le suivant :

« Des actes criminels motivés ethniquement ou politiquement peuvent également être perpétrés pendant ce mandat et demanderont moralement et légalement que la MINUAR utilise tous les moyens

¹¹¹ Comparer les articles B1, B3 et B4 des Accords d'Arusha avec les articles 3a et 3b de la résolution 872 adoptée le 5 octobre 1993 par le Conseil de sécurité.

disponibles pour y mettre fin. Exemple : exécutions, attaques contre des personnes déplacées ou réfugiés, émeutes ethniques, attaques contre des soldats démobilisés, etc. A ces occasions, le personnel militaire de la MINUAR suivra les ROD¹¹² élaborées dans cette directive, en appui de la CIVPOL-UN et des autorités locales ou en leur absence, la MINUAR prendra l'action nécessaire pour empêcher tout crime contre l'humanité. »¹¹³

Le premier paragraphe de ce document précise que les Règles d'engagement « sont établies à l'état de projet par la Force, mais sont approuvées par l'ONU et [qu'elles] ne peuvent être modifiées qu'avec l'autorisation de l'ONU »¹¹⁴. Ce document était une seconde version qui comprenait les modifications proposées à Kigali par les Belges et par les autres personnes engagées dans la MINUAR. Bien que ce document porte la mention « provisoire », il fut accepté par le siège des Nations unies à New York, sans être amendé. Il fut diffusé aux États membres qui fournissaient des troupes pour la MINUAR et était en vigueur au moment du génocide¹¹⁵.

L'assassinat de Melchior Ndadaye et les violences au Burundi

Si la situation était restée stable dans la région, il aurait peut-être été permis d'espérer que les Accords soient appliqués. Ce ne fut pas le cas : le 21 octobre 1993, des officiers tutsi assassinaient Melchior Ndadaye, le Président du Burundi, déclenchant des massacres à grande échelle de Hutu et de Tutsi. La population du Burundi, pays situé au sud du Rwanda, est également composée de Hutu, de Tutsi et de Twa. L'histoire politique du Burundi est cepen-

¹¹² Il s'agit apparemment d'une faute de frappe pour ROE (règles d'engagement).

¹¹³ Commandant de la Force, « Directive opérationnelle n° 02 », Règles d'Engagement (provisoires), Dossier No.4003.1, 19 novembre 1993, réservé à l'ONU, p.7. (C'est nous qui soulignons).

¹¹⁴ Commandant de la Force, « Directive opérationnelle n° 02 », p.1.

¹¹⁵ Sénat, *Rapport du Groupe Ad Hoc*, p.81. Lors d'une réunion à Washington le 9 décembre 1998, l'assistant du Secrétaire général, Alvaro De Soto, affirma que les troupes de la MINUAR utilisaient une version différente et abrégée des règles d'engagement, sans inclure le paragraphe 17. Un commandant supérieur de la MINUAR, confirma cependant que les troupes opéraient sous les règles citées ici, dont le paragraphe 17. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 14 décembre 1998.

0231471

dant différente, en partie parce que les Tutsi avaient conservé le pouvoir après l'indépendance en 1962. Les Hutu tentèrent à plusieurs reprises de les supplanter, mais ils furent écrasés par l'armée majoritairement tutsi et de façon particulièrement sauvage en 1972, année durant laquelle 100 000 Hutu environ furent massacrés. En 1988, les attaques lancées par les Hutu contre les Tutsi déclenchèrent une répression militaire excessive et injustifiée dans certaines régions du nord du Burundi, voisines de la frontière du Rwanda, et des dizaines de milliers de réfugiés hutu se réfugièrent dans ce pays. Cédant aux pressions locales et internationales, le gouvernement burundais mit en œuvre une série de réformes, qui débouchèrent en 1993 sur des élections libres et impartiales. Melchior Ndadaye, qui les remporta, était le premier président Hutu dans l'histoire du pays. Son élection fut considérée comme une grande victoire tant par les Hutu du Rwanda que par ceux du Burundi. Modéré, il nomma un Premier ministre tutsi¹¹⁶ appartenant à l'opposition et approuva la formation d'un gouvernement équilibré du point de vue politique et ethnique. Ndadaye commença à établir le contrôle de son parti sur l'administration, mais ne toucha pour ainsi dire pas à l'armée dominée par les Tutsi. Les Hutu du Rwanda, où Ndadaye avait séjourné en qualité de réfugié politique, suivaient ses progrès avec intérêt et fierté. Les Rwandais qui craignaient le plus le FPR avaient été rassurés par l'élection de Ndadaye, car ils pensaient qu'elle éliminait la possibilité qu'un gouvernement burundais dominé par les Tutsi permette au FPR d'envahir le Rwanda par le Sud.

Quatre mois après les élections, Ndadaye et des membres importants de son gouvernement étaient assassinés par des militaires lors d'une tentative de coup d'État. Bien que contraints, par des pressions internationales, apparemment unanimes, à regagner les casernes et à remettre le pouvoir à un gouvernement civil, les militaires avaient cependant franchi la première étape vers un rétablissement du contrôle tutsi sur le système administratif. Dans les jours qui suivirent, les Hutu en réaction, tuèrent des milliers de Tutsi, souvent à l'instigation des autorités locales. L'armée exerça des représailles sanglantes sous couvert de rétablir l'ordre, y compris dans des localités où les Tutsi n'avaient que très peu, voire pas du tout, été victimes de violences.

La situation au Rwanda se dégrada immédiatement et dramatiquement en raison de l'assassinat du Président Ndadaye et des tueries

¹¹⁶ Le Premier ministre Sylvie Kinigi, économiste compétente, était la première femme à exercer ces fonctions dans cette région de l'Afrique. La nomination le mois suivant d'Agathe Uwilingiyimana comme Premier ministre du Rwanda créa une situation exceptionnelle où deux femmes étaient chefs de gouvernement dans des pays voisins en Afrique centrale.

qui s'ensuivirent. Les modérés, qui avaient espéré qu'une transition pacifique au Burundi allait démontrer que les Hutu et les Tutsi pouvaient partager le pouvoir, esquivèrent qu'il devenait de plus en plus difficile de faire preuve d'optimisme quant à l'intégration pacifique du FPR dans le gouvernement. Les Tutsi voyaient leurs craintes d'être massacrés par les Hutu justifiées une fois de plus. Ils en conclurent que le seul moyen de se protéger était d'imposer un contrôle tutsi sur l'État. Les radicaux de la CDR et du MRND virent dans l'assassinat, la preuve irréfutable que les Tutsi étaient décidés à dominer toute la région et qu'ils utiliseraient la force si nécessaire, pour y parvenir.

L'assassinat du Président burundais était pour les propagandistes anti-tutsi le genre de tragédie le plus utile pour faire progresser leur cause. La RTL M y trouva également une occasion de s'établir comme la voix la plus virulente dans la campagne anti-tutsi. Désireux d'attiser la haine contre les assassins, le présentateur Habimana Kantano commença le bulletin d'informations du soir en déclarant :

« D'abord le Burundi vers lequel nos regards sont tournés. Même lorsque les mangeurs de chiens sont peu nombreux, ils jettent le discrédit sur toute la famille. Ce proverbe a été utilisé par le ministre [burundais] du travail, M. Nyangoma, pour dire que les bandits tutsi du Burundi ont tué la démocratie en torturant à mort le Président élu Ndadaye. Ces mangeurs de chiens ont commencé à mutiler le corps, nous avons appris que le corps de Ndadaye avait été enterré en secret pour dissimuler les mutilations que ces animaux lui ont infligées. »¹¹⁷

La presse écrite publia également des informations selon lesquelles Ndadaye avait été torturé, voire émasculé, avant sa mort. La télévision nationale, qui ne se livrait pas habituellement à ce genre de propagande, montra pendant plusieurs heures un corps boursoufflé et mutilé, en affirmant qu'il s'agissait du cadavre de Ndadaye. Toutes ces informations étaient fausses¹¹⁸.

¹¹⁷ Enregistrement des émissions de la RTL M, 17-31 octobre 1993 (cassette fournie par Radio Rwanda).

¹¹⁸ Human Rights Watch, la Fédération internationale des Lignes des Droits de l'Homme, SOS-Torture et la Ligue des Droits de l'Homme des Grands Lacs ont désigné une commission internationale d'enquête sur le modèle de celle qui avait enquêté sur les violations au Rwanda. La commission a fait pratiquer une autopsie par un médecin-légiste qui a conclu que Ndadaye était mort après avoir reçu plusieurs coups assésés avec un objet tranchant, probablement une batonnette. Le

K0231472

Les habitants des préfectures de Butare et de Gikongoro, au sud du pays, furent affectés plus directement par les massacres du Burundi que les Rwandais vivant plus loin de la frontière. Dans les semaines qui suivirent l'assassinat du Président Ndadaye, environ 300 000 réfugiés pénétrèrent au Rwanda¹¹⁹. Ils rejoignaient les dizaines de milliers de Burundais, qui y avaient déjà cherché refuge, à la suite des violences précédentes. Leur vie misérable dans les camps et le récit des atrocités qu'ils avaient subies, montèrent aux Hutu rwandais les dégâts qui pouvaient être causés par une armée commandée par les Tutsi.

Depuis la fin de décembre 1991 au moins, plusieurs centaines de Hutu venus du Burundi s'entraînaient dans des camps de réfugiés à Gikongoro¹²⁰. Après l'arrivée de cette nouvelle vague de réfugiés, l'entraînement se renforça à un point tel, qu'un représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) écrivit aux autorités rwandaises pour leur rappeler que de telles activités constituaient une violation des conventions internationales relatives aux réfugiés. Fin novembre, le Premier ministre Uwilingiyimana se rendit dans les principaux camps pour exiger qu'il soit mis fin à l'entraînement¹²¹. Les directeurs des camps et les autorités locales n'en tinrent aucun compte, l'entraînement se poursuivit et se développa même jusqu'à inclure des membres des milices rwandaises. Avant le mois de janvier, de nombreux diplomates à Kigali étaient au courant des rapports concernant l'entraînement, provenant des représentants des organismes humanitaires internationaux qui travaillaient dans ces camps¹²².

L'assassinat de Ndadaye eut un autre impact sérieux sur la situation rwandaise : il démontra une fois de plus que la communauté internationale était prête à tolérer des massacres commis pour servir

corps n'avait pas été mutilé et ne présentait aucune trace de torture. Cf. Rapport final de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Burundi depuis le 23 octobre 1993, New York et Paris, juillet 1994, annexe B.

¹¹⁹ La préfecture de Butare où 276 626 réfugiés étaient recensés à la mi-novembre en a reçu le plus grand nombre. Jean-Baptiste Habyalimana, Préfet, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n°1389/04.09/01/1, 14 novembre 1993 (préfecture de Butare).

¹²⁰ Préfet, Gikongoro, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, 19 décembre 1991 ; bourgmestre, Nshili, à Monsieur le Préfet, 11 février 1992 ; Préfet Laurent Bucyibaruta à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, 19 février 1992 (préfecture de Gikongoro).

¹²¹ Télégramme du sous-préfet de Busero au ministre de l'Intérieur, n°375/04.09.01/14, 3 décembre 1993 (préfecture de Butare).

¹²² Human Rights Watch/FIDH entretien au téléphone, Washington, 26 octobre 1996.

des objectifs politiques. Après que l'armée burundaise ait cédé aux pressions internationales et apparemment remis le pouvoir aux civils, les pays donateurs ne firent rien pour exiger la comparution en justice des coupables : les officiers de l'armée responsables de l'assassinat d'hommes politiques et de tueries de civils hutu, comme les administrateurs et simples citoyens hutu qui avaient massacré des Tutsi. Ceux qui avaient été le plus impliqués dans les massacres continuèrent à exercer le pouvoir comme ils le faisaient auparavant¹²³.

Dans les jours qui suivirent l'assassinat de Ndadaye, les Hutu attaquèrent les Tutsi dans différentes régions du Rwanda. Une quarantaine de Tutsi furent tués à Cyangugu, vingt à Butare, vingt à Ruhengeri, dix-sept à Gisenyi et treize à Kigali. Beaucoup d'autres furent chassés de chez eux. Alphonse-Marie Nkubito, magistrat de haut rang et militant pour les droits de l'Homme, qui avait souvent défendu les Tutsi bien qu'étant lui-même hutu, fut victime d'une tentative d'assassinat¹²⁴.

Hutu Power

Le mouvement connu sous le nom de « Hutu Power » (prononcé « Pawa » en kinyarwanda), une coalition qui allait permettre le génocide, se construisit sur le cadavre de Ndadaye. Le doute quant aux intentions du FPR, semé par l'attaque de février 1993 et nourri par les gains remportés par ce mouvement à Arusha, mûrit après l'assassinat du Président burundais. Comme le fit observer un homme politique pendant le génocide : « [...] Qui n'a pas eu les yeux ouverts par les faits qui se sont déroulés au Burundi ?... [Ils] avaient été le Président Ndadaye, lequel avait une grande volonté de faire coexister les Hutu et les Tutsi, mais vous savez ce qu'ils [lui] ont fait [...] »¹²⁵.

Tout d'abord annoncé au cours d'une réunion à Gitarama, le Hutu Power s'attira pour la première fois un soutien généralisé lors d'un rassemblement tenu à Kigali le 23 octobre 1993, où les adhérents se réunissaient pour déplorer l'assassinat de Ndadaye et en tirer les leçons. Assistèrent à ce rassemblement des membres de la faction du MDR, désormais résolus à rejeter toute coopération avec le FPR, des membres du MRND et de la CDR, ainsi que certains membres hutu du FL, de plus en plus sceptiques quant aux liens de leur parti avec le FPR. Produald Karamira, second vice-président du MDR, prit la

¹²³ Commission internationale d'enquête, « Rapport final ».

¹²⁴ CLADHO à Madame le Premier ministre, 29 octobre 1993 ; Mémoire du CLADHO adressé à la MINUAR et aux missions diplomatiques en rapport avec les tueries en cours dans le pays, 8 décembre 1993.

¹²⁵ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.294.

KO231473

parole pour déclarer que des membres du FPR et plus particulièrement son chef, le général Kagame, faisaient partie des conjurés qui avaient assassiné Ndadaye. Affirmant que Kagame privait le peuple burundais de la démocratie, Karamira ajoutait qu'il agirait de la même façon au Rwanda car disait-il « il nous a menti à Arusha où ils ont signé pour la paix et la démocratie [...] ». Karamira appelait tous les Hutu du Rwanda à se lever et à « prendre les mesures nécessaires » ce qui, selon lui, ne signifiait pas « dire des mots, juste pour chauffer les têtes », mais plutôt s'unir pour former une véritable masse hutu. Dans des termes très proches de ceux employés un an auparavant par Mugesera le propagandiste du MRND, Karamira insinua Twagiramungu, le président du MDR qui avait été nommé Premier ministre du gouvernement de transition, Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre en exercice, et Anastase Gasana, l'un des principaux négociateurs des Accords, les traitant d'« Inyenzi » ou de « marionnettes des Tutsi ».

Karamira poursuivait : « Nous ne nous contentons pas de "chauffer les têtes" en disant que nous avons des projets "de travailler" [...] »¹²⁶ Il appelait ensuite la foule à aider les autorités « à chercher ce qui est en nous, l'ennemi qui est parmi nous. Nous ne pouvons pas nous asseoir en pensant que ce qui s'est passé au Burundi ne se produira pas ici parce que l'ennemi est parmi nous. » Karamira insistait sur le fait que les Hutu qui œuvraient contre la solidarité hutu faisaient également partie des ennemis : « Nous avons dit clairement ce qu'il faut éviter, éviter de combattre un autre Hutu. Nous avons été attaqués et nous ne devons pas nous attaquer nous-mêmes. Évitez l'invasion de l'ennemi qui pourrait voler notre gouvernement. » Suscitant un enthousiasme inouï dans l'assemblée, Karamira concluait son discours en criant :

« HUTU Power ! MRND Power ! CDR
Power ! MDR Power ! INTERAHAMWE Power !
JDR Power ! All Hutu are ONE POWER ! ».

La foule exaltée répétait après chaque slogan :
« POWER, POWER, POWER ! »¹²⁷

La scission du Pardi libéral, annoncée par la présence à ce rassemblement de certains de ses dirigeants, fut formalisée quelques

¹²⁶ Dans ce contexte, « travailler » signifie « tuer les Tutsi », sens dans lequel ce mot avait été utilisé pendant la révolution de 1959.

¹²⁷ Enregistrement des émissions de la RTLM, 17-31 octobre 1993 (cassette obtenue de Radio Rwanda).

semaines plus tard. Après des mois d'effort, Habyarimana avait atteint son objectif de diviser deux des partis qui s'opposaient à lui. Toutefois, les hommes politiques responsables de ces scissions n'étaient pas des pions naïfs dans ce jeu. Ils avaient fait leur choix en toute connaissance de cause, se basant tout autant sur des calculs d'intérêt personnel, que sur leur opposition, supposée de principe, au FPR. Certains membres du MDR auraient tenté, en décembre, de mettre fin aux dissensions au sein de leur parti mais sans succès¹²⁸. Le PSD était également préoccupé par les rivalités entre ses dirigeants, mais les membres de ce parti ne devaient déserter ses rangs pour rejoindre le Hutu Power, qu'après le début du génocide.

Avec la consolidation du Hutu Power, les fidélités partisans s'effacèrent devant l'impératif de la solidarité ethnique. La vie politique fut réorganisée autour des deux pôles Hutu et Tutsi. Le Hutu Power était la coalition dont Habyarimana avait besoin, mais elle ne lui était pas encore entièrement dévouée. Karamira avait critiqué le Président dans son discours, réitérant la prise de position de la CDR en mars 1993, selon laquelle Habyarimana avait fait trop de concessions au FPR. S'il voulait prendre la tête du mouvement Power, Habyarimana devait pousser la position qu'il défendait depuis 1990 à sa conclusion logique. Il devait se lever contre le FPR et débarrasser le pays de ses « complices ».

Le bras armé du Hutu Power devait être l'« armée populaire de jeunes gens robustes » qui avait été ébauchée par l'AMASASU et par Bagosora, en janvier 1993. Cette armée d'autodéfense était destinée à renforcer la milice du parti, plutôt qu'à la remplacer. Une semaine seulement après la manifestation du Hutu Power, une commission des forces armées rwandaises se réunissait pour planifier son organisation. Peut-être conscients des premiers avertissements de Bagosora, qui avait spécifié qu'il fallait éviter les considérations partisans dans la distribution des armes, ils décidèrent que les armes seraient distribuées « dans un cadre de travail légal » et que les recrues qui les recevraient devraient être choisis de façon à « éviter les soupçons entre les différentes couches de la population et entre les partis politiques ». Ils insistent sur la nécessité d'une définition claire des responsabilités administratives et techniques, de ce qu'ils nommaient désormais « autodéfense populaire » ou « autodéfense civile »¹²⁹.

À la fin du mois de mars 1994, des officiers de l'armée –apparemment des membres de la même commission– se réunissaient

¹²⁸ Il sera désormais fait référence au MDR-Power et au PL-Power pour désigner les factions du MDR et du PL associées au Hutu Power.

¹²⁹ Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », décembre 1995, chapitre V, L'Autodéfense populaire.

K0231474

une nouvelle fois au centre des opérations pour organiser « la défense des quartiers, la recherche et la neutralisation des infiltrés ». Dans une lettre adressée au ministre de la Défense rapportant la réunion, le colonel Nsabimana, chef d'état-major, reprenait à nouveau les idées de Bagosora et de l'AMASASU. Il précisait que « l'ossature » du plan d'autodéfense populaire serait constituée par « les militaires qui logent à l'extérieur des camps ». Ces militaires, assistés aussi par d'anciens soldats, seraient chargés de diriger les recrues. Dans les communes en dehors de Kigali, il était suggéré d'instruire la population sur le maniement des armes blanches, –épées, lances, machettes, arcs et flèches–, « étant donné l'insuffisance des armes à feu disponibles »¹³⁰.

Des notes produites par des autorités militaires rwandaises affirment par la suite que les nouveaux mécanismes d'autodéfense n'étaient pas vraiment en place quand la catastrophe commença. Il apparaît que le système n'était peut-être pas tout à fait opérationnel le 7 avril, mais que ce qui existait déjà répondait de manière très efficace à l'objectif recherché.

¹³⁰ Ibid., Guichaoua, *Les crises politiques...*, p.514.

Chapitre 4.

Les Avertissements

Il incombait aux Nations unies d'amorcer la mise en application des Accords d'Arusha : leur force de maintien de la paix devait être en place à Kigali, afin que les représentants du FPR puissent s'installer dans la capitale et commencer à exercer leurs fonctions au sein du gouvernement de transition à base élargie. À la fin du mois de décembre 1993, la MINUAR avait déployé au Rwanda près de 1300 casques bleus, environ 400 d'entre eux étaient des soldats belges, affectés dans la capitale¹. La MINUAR était alors en mesure d'escorter jusqu'à Kigali les dirigeants civils du FPR, accompagnés d'environ 600 de leurs soldats. Le contingent du FPR s'installa dans les locaux du Parlement –le Conseil national du développement (CND)– une bâtisse imposante, située sur une colline non loin du centre de la capitale. Ce choix qui paraissait raisonnable –il n'existait, semble-t-il, aucun autre bâtiment assez vaste et sûr pour accueillir les troupes– démontrait à quel point l'ancien régime avait cédé du terrain aux nouveaux venus.

Une fois la MINUAR en place, la balle était dans le camp des Rwandais.

Soit qu'il ait encore caressé l'espoir de regagner du terrain par des manœuvres politiques, ou simplement de gagner du temps afin de préparer la guerre, Habyarimana, aidé des membres du PL et du MDR affiliés au Hutu Power, remit en cause à plusieurs reprises l'interprétation des Accords. Il cherchait à obtenir des portefeuilles ministériels pour des représentants des factions Power du PL et du MDR et un siège pour la CDR dans l'Assemblée de transition. Habyarimana était encore plus soucieux de pouvoir compter sur un tiers des voix plus une à l'Assemblée, taux nécessaire pour bloquer les décisions importantes, telles que les procédures de mise en accusation qui pou-

¹ Les Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.28.

vaient le priver de son pouvoir et l'exposer à des poursuites pour des crimes commis antérieurement². Le FPR rejeta toutes ces initiatives. Comme l'indiqua un observateur fatigué, ces discussions donnaient l'impression d'une renégociation complète des Accords. L'entrée en fonction du nouveau gouvernement, prévue initialement pour le mois de janvier, fut d'abord reportée en février puis ajournée au 25 mars, ensuite au 28 mars et pour finir au début du mois d'avril.

À mesure que les semaines s'écoulaient, les préparatifs au conflit s'intensifiaient. Les avertissements qui laissaient présager un nouveau conflit se multipliaient, certains se manifestaient publiquement, comme les assassinats et les émeutes, d'autres plus discrets prenaient la forme de lettres confidentielles ou de télégrammes codés. Certains étaient exprimés dans des appels véhéments de Rwandais désespérés, d'autres dans le langage plus mesuré des militaires de carrière. Les mises en garde émanant d'un évêque catholique et du clergé de Gisenyi, de militants des droits de l'Homme à Kigali, à New York, Bruxelles, Montréal et Ouagadougou, d'un analyste des services de renseignements à Washington, d'un militaire haut-gradé de Kigali, contenaient toutes ce même message : agissez maintenant sinon beaucoup de gens vont mourir.

À Kigali, les représentants diplomatiques suivirent les événements de près. La Belgique, les États-Unis, la France et l'Allemagne disposaient tous de bonnes sources d'informations au sein de la communauté rwandaise et s'entretenaient fréquemment, bien qu'il n'y ait eu que peu d'échanges formels entre leurs services de renseignements militaires³. À l'instar des autres opérations de maintien de la paix, la MINUAR n'avait elle-même aucune disposition pour rassembler des renseignements sur les événements politiques et militaires. Les troupes belges de la MINUAR développèrent cependant leur propre petit réseau de renseignements et se procurèrent aussi, de manière informelle, des informations auprès des troupes belges présentes dans le cadre d'un projet d'assistance militaire indépendant de l'opération de maintien de la paix. La MINUAR transmettait parfois des informations confidentielles à certains diplomates, pour s'apercevoir à une occasion qu'ils étaient déjà avisés de ces choses⁴. Les diplomates

² Comdr HQ Secteur (Col. Luc Marchal, commandant du contingent belge de la MINUAR) au COPS, n°1554, 15 janvier 1994 (source confidentielle). Filip Reynders, *Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*. Bruxelles, Institut Africain, 1995, pp.17-18.

³ Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport*, 6 décembre 1997, pp.334-5 (ci-après désigné Commission d'enquête, *Rapport*). Notez que ce rapport est une réimpression du *Rapport du Groupe Ad Hoc* du sénat belge.

⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 25 octobre 1997.

KO231476

partagèrent rarement ce qu'ils savaient avec les gardiens de la paix. Dallaire fit plus tard ce commentaire dans la presse canadienne :

« Un grand nombre des puissances mondiales étaient là avec leurs ambassades et leurs attachés militaires, » déclara-t-il. « Et vous ne pouvez pas me dire que ces salauds n'avaient pas beaucoup d'informations, ils ne m'ont jamais transmis ces informations, jamais. »⁵

À l'évidence, aucun observateur — que ce fût à Kigali, dans une capitale étrangère, ou au quartier général des Nations unies — ne prit conscience de tous les signes menaçants qui précédèrent le génocide. Or, comme l'ensemble des informations le montre clairement ci-après, les prévisions d'une catastrophe étaient nombreuses et convaincantes. Bien que les autorités internationales n'aient pas pu tout savoir, elles en connaissaient assez pour comprendre que le désastre s'annonçait.

Chronologie

Novembre 1993

Le lieutenant Marc Nees, officier chargé du renseignement, attaché au régiment de parachutistes belges qui était l'un des premiers contingents de la MINUAR arrivés au Rwanda, affirma qu'au cours d'une réunion présidée par Habyarimana, le 5 novembre à l'hôtel Rebero, il fut décidé : « de distribuer des grenades, machettes et autres armes aux *Interahamwe* et aux Jeunes CDR. Le but est de tuer les Tutsi et les autres Rwandais, qui sont dans les villes et qui ne les soutiennent pas [c'est à dire les *Interahamwe* et la CDR]. La distribution des armes a déjà commencé. »⁶ Ces mesures avaient peut-être un rapport avec la réunion des militaires sur l'« autodéfense » qui s'était tenue à la fin du mois d'octobre.

- 17-18 novembre : lors d'une attaque soigneusement organisée, des agresseurs non identifiés assassinaient une quarantaine de personnes, y compris des responsables locaux, dans les communes de Nkumba, Kidaho, Cyeru et Nyamagall situées dans le nord du pays. Une des attaques eut lieu à proximité immédiate d'un poste d'obser-

⁵ Allan Thompson, « Nightmare of the Generals in 1994 », *The Sunday Star*, 5 octobre 1997.

⁶ Walter de Bock et Geert Van Langendonck, « Legerstaf wist alles over nakende genocide Rwanda », *De Morgen*, 4 novembre 1995, p.1.

vation militaire des Nations unies. La MINUAR enquête sur ces meurtres mais ne publia jamais aucun résultat. Ce fut le premier cas qui laissait entrevoir que la MINUAR n'était pas en mesure d'assurer la sécurité des civils ni de confronter les agresseurs en justice⁷.

-23 novembre : l'Association des volontaires de la paix (AVP), une organisation de défense des droits de l'Homme, publiait un communiqué énumérant les attaques visant des civils dans tout le pays et dont la plupart étaient le fait de membres du MRND et de la CDR. L'AVP recommandait, entre autres mesures, un renforcement du contrôle des camps de réfugiés burundais afin de veiller au respect de l'interdiction internationale des activités militaires dans les camps de réfugiés⁸.

-23 novembre : la CDR publiait un communiqué de presse demandant la démission ou la destitution du Président et du Premier ministre s'ils ne prenaient pas acte des tueries des 17 et 18 novembre. S'ils restaient passifs, la CDR disait qu'ils seraient considérés comme « complices » du FPR. La CDR demandait à la « majorité de la population » qu'elle se tienne prête à « neutraliser par tous les moyens ses ennemis et leurs complices »⁹.

-26 novembre : l'ambassadeur de Belgique à Kigali signait à son ministère des Affaires étrangères, que la RTLM avait appelé à l'assassinat du Premier ministre Madame Uwilingyimana et du Premier ministre désigné Twagiramungu¹⁰.

-26 novembre : un camion belge de la Croix-Rouge fut délibérément visé par des soldats du gouvernement et explosa sur une mine¹¹.

-29-30 novembre : des agresseurs non identifiés tuèrent plus d'une douzaine de personnes dans la commune de Mutura, au nord-ouest¹².

⁷ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, pp.69, 74 ; Commandant des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », p.24 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone avec un diplomate présent à Kigali à l'époque, Washington, 13 janvier 1997.

⁸ « Déclaration de l'Association des volontaires de la paix sur la sécurité au Rwanda depuis la signature des Accords d'Arusha », 23 novembre 1993 (AVP).

⁹ Communiqué du CDR, signé par Martin Bucyana, Kigali, 23 novembre 1993 (Comité des Droits de l'Homme du FPR, Kigali).

¹⁰ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.70.

¹¹ *Ibid.*, p.29.

¹² Commandant des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », p.22 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone avec un diplomate présent à Kigali à l'époque, Washington, 13 janvier 1997.

Décembre 1993

KO231477

-Début décembre : six autobus remplis de recrues *Interahamwe* de retour d'un entraînement à Gabiro, s'arrêtèrent dans un camp militaire pour faire le plein d'essence. L'officier responsable, n'étant pas certain d'être autorisé à fournir de l'essence aux *Interahamwe*, envoya un message radio à Kigali. Il fut réprimandé par la suite, pour avoir posé cette question sur le réseau national de communication de l'armée et avoir ainsi dévoilé le soutien officiel aux *Interahamwe*. Il modifia alors sa version du récit pour dire que les recrues étaient des gardiens des parcs¹³.

-Début décembre : la MINUAR reçut des informations faisant état de mouvements suspects des milices armées. Elle remarqua que la RTLM diffusait sans cesse une propagande acharnée et de plus en plus enflammée pour appeler les Hutu à affronter les Tutsi. Les représentants des Nations unies demandèrent aux missions diplomatiques de Kigali d'intervenir pour accélérer l'installation du gouvernement de transition¹⁴.

-1er décembre : l'organisation rwandaise des droits de l'Homme, ARDHO, publiait un rapport sur de récentes attaques contre des Tutsi, en avertissant que les agresseurs déclaraient que « cette population » était « complice des *Inkotanyi*, car essentiellement tutsi et que son extinction serait une bonne affaire »¹⁵.

-2 décembre : des assaillants armés de mitrailleuses ouvrirent le feu sur une patrouille de la MINUAR, dans le nord du Rwanda¹⁶.

-3 décembre : des officiers supérieurs des forces armées rwandaises écrivirent au général Dallaire pour attirer son attention sur les massacres récents de civils à Kirambo, Mutura et Ngenda, l'informant que :

« d'autres massacres du genre sont en train de se préparer et devront s'étendre sur toutes les régions du pays à commencer par les régions dites à forte concentration de l'ethnie tutsi [...]. Cette stratégie vise à faire croire à l'opinion publique qu'il s'agit de troubles à caractère ethnique et ainsi inciter le FPR, comme ce fut le cas en février

¹³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 26 janvier 1996 ; Bruxelles, 13 août 1996 ; Adelman et Subke, *Early Warning...*, p.87, n.50.

¹⁴ Anonyme, « Rwanda, Chronology », document interne des Nations unies sans autre référence (source confidentielle).

¹⁵ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.70.

¹⁶ *Ibid.*, p.37.

1993, à violer le cessez-le-feu, ce qui servirait de prétexte pour la reprise généralisée des hostilités.»

Les officiers précisaient par ailleurs que des hommes politiques de l'opposition seraient assassinés, notamment le Premier ministre désigné Twagiramungu et Félicien Gatabazi, chef du PSD. Ils faisaient observer que Habyarimana avait lui-même déclenché ce « plan machiavélique » avec le soutien d'une poignée de militaires originaires de sa région. Ils disaient avoir fait partie de ce cercle, jusqu'à une date récente et ajoutaient : « L'intérêt supérieur de la Nation a toutefois insufflé en nous un sentiment de révolte contre ces pratiques crapuleuses. »¹⁷

-3 décembre : l'ambassadeur de Belgique à Kigali informait son ministère des Affaires étrangères que la Garde présidentielle entraînait de jeunes hommes dans trois camps, en vue d'effectuer des « rafles » sur Kigali¹⁸.

-8 décembre : le CLADHO, collectif de défense des droits de l'Homme, adressait un mémorandum à la MINUAR et aux missions diplomatiques à Kigali, à propos des tueries perpétrées dans tout le pays. Il réclamait le désarmement des milices¹⁹.

-17 décembre : une coalition d'organisations non gouvernementales œuvrant pour le développement publia un communiqué de presse, dans lequel elle demandait à l'armée de veiller au respect de la discipline et réclamait le désarmement des milices et leur démantèlement²⁰.

-24 décembre : d'après son mandat, la MINUAR était chargée de contribuer à la sécurité dans la ville de Kigali, dans laquelle aucune arme ne devait circuler. À cette date, les mesures qui garantissaient l'instauration de la zone non-armée entraient en vigueur. La MINUAR, en coopération avec la gendarmerie devait faire respecter l'interdiction des armes²¹.

-27 décembre : les services de renseignement belge rendaient un rapport sur une réunion qui s'était tenue le 22 décembre de 11 à 15

17 Anonyme à Monsieur le Commandant de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda, 3 décembre 1993 (source confidentielle). La lettre est reproduite dans Gulchauer, *Les Crises politiques...* p.654, où le Général Rusamba figure dans la liste des signataires. Il ne cependant avoir signé cette lettre.

18 Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.65.

19 CLADHO, « Mémorandum adressé à la MINUAR et aux missions diplomatiques en rapport avec les tueries en cours dans le pays », le 8 décembre 1993.

20 Conseil de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base (CCOAB). Communiqué de presse, 17 décembre 1993.

21 Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.63.

K0231478

heures dans le bureau de Nsabimana, chef d'état-major et récemment promu général, à laquelle assistaient des officiers de la gendarmerie et de l'armée. Il avait été ordonné à un certain nombre d'officiers de fournir des armes légères, des munitions, des pièces détachées et des uniformes à des extrémistes hutu. Le rapport indiquait :

« Les *Interahamwe* sont armés jusqu'aux dents et en état d'alerte. Beaucoup d'entre eux ont reçu un entraînement au camp militaire du Bugesera. Chacun d'eux dispose d'une provision personnelle de munitions, de grenades, de mines et de couteaux. Ils ont reçu un entraînement à l'usage d'armes à feu qui restent stockées chez leurs chefs respectifs. Tous n'attendent que le moment approprié pour passer à l'action. »²²

-28 décembre : l'évêque et le clergé du diocèse de Nyundo, dans le nord-ouest du Rwanda, publièrent un communiqué de presse dans lequel, évoquant la distribution d'armes dans leurs paroisses, ils demandaient aux autorités « d'expliquer clairement au public l'utilité de ces armes qu'on distribue ces derniers jours »²³.

-Fin décembre : le procureur de Kigali demanda à la MINUAR de l'aider à arrêter Setiba, chef d'un groupe de miliciens qui avaient reçu un entraînement de la Garde présidentielle dans la forêt de Gishwati. La CIVIPOL, force de police rattachée à la MINUAR, se chargea de la mission mais revint les mains vides, car un détachement de soldats rwandais stationnait à proximité de la maison de Setiba, apparemment prêt à le défendre²⁴.

Dès l'installation du FPR dans la capitale à la fin du mois de décembre, des jeunes gens commencèrent à fréquenter son quartier général de Kigali pour y suivre des cours d'instruction politique. D'autres furent recrutés pour se rendre dans les zones du FPR, au nord du pays, afin d'y recevoir un entraînement militaire²⁵.

22 Walter de Bock, « Belgische "Wijkagenten" zagen voorbereiding genocide », *De Morgen*, 4 novembre 1995, p.5.

23 Mgr. Wenceslas Kalibushi et les prêtres de Kibuye et Gisenyi, communiqué de presse, 28 décembre 1993 (ADL).

24 Human Rights/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, le 26 janvier 1997.

25 Human Rights/FIDH, entretiens à Butare, 2 juillet 1995 et à Kigali, 13 juillet 1996.

Janvier 1994

-1-2 janvier : selon un rapport des services de renseignement belges, des unités de l'armée rwandaise encerclèrent l'immeuble du CND, dans lequel était installé le FPR et procédèrent à des vérifications pour s'assurer que le bâtiment était à portée de tir. Les soldats réintégrèrent ensuite leurs casernes²⁶.

-3 janvier : les troupes belges de la MINUAR, sous le commandement du colonel Luc Marchal, saisirent un stock caché d'armes, de munitions et d'explosifs, qu'ils restituèrent ensuite à l'armée rwandaise à laquelle il aurait appartenu²⁷.

-4 janvier : l'ambassadeur de Belgique à Kigali rappelait à son ministre des Affaires étrangères que les partisans du Président distribuaient des armes. Au cours d'une réunion, tenue le même jour, des responsables militaires belges avaient discuté des emplacements des stocks d'armes et des camps d'entraînement. Cette information fut transmise au général Dallaire²⁸.

-5 janvier : une foule de partisans de la CDR attaquèrent l'ambassadeur de Tanzanie qu'ils considéraient comme trop favorable aux négociations de paix²⁹.

-6 janvier : dans un télégramme adressé au siège des Nations unies à New York, Dallaire signala que la MINUAR ne disposait d'aucune preuve permettant d'identifier les responsables des tueries du mois de novembre. Il ajoutait :

« La manière dont elles ont été perpétrées du point de vue de l'exécution, de la coordination, de la dissimulation et des motivations politiques laisse fortement à penser que les auteurs de ces actes diaboliques étaient bien organisés, bien informés, motivés et préparés à commettre des homicides avec préméditation. Nous n'avons aucune raison de penser que de tels faits ne pourront pas se répéter et ne se répéteront pas dans l'une ou l'autre région de ce pays où les armes prolifè-

²⁶ Walter de Bock, « Belgische "Wijkagenten" zagen voorbereiding genocide », *De Morgen*, 4 novembre 1995, p.5.

²⁷ Document 6, Service de renseignement militaire belge, 8 janvier 1994, (source confidentielle).

²⁸ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, pp.61, 65.

²⁹ Adelman et Suhrie, *Early Warning...*, p.33.

KO231479

rent et où les tensions ethniques sont générales. »³⁰

-6 janvier : le Conseil de sécurité examina la situation, ainsi que le prévoyait la résolution créant la MINUAR, afin de s'assurer que des progrès avaient été accomplis dans l'application des Accords. Il décida de déployer les troupes désignées pour la phase II de l'opération, bien que le gouvernement de transition à base élargie qui aurait dû entrer en fonction avant le déploiement, n'eût toujours pas prêté serment. Le général Dallaire demanda un renfort de troupes, car il craignait que la violence au Burundi se répande dans le sud du Rwanda et il voulait y poster des troupes. Le Conseil de sécurité insista sur le fait que l'appui de la MINUAR dépendait de la mise en œuvre complète et sans délai des Accords³¹.

-8 janvier : lors d'une manifestation violente des *Interahamwe*, à laquelle participèrent le sous-préfet de Kigali et des soldats de la Garde présidentielle en civil, la gendarmerie ne fit rien pour intervenir. Peu après, au cours d'une réunion des responsables de la force des Nations unies, ces derniers constataient, que les événements survenus dans la matinée, les incitaient « [...] à penser au manque de possibilités que nous avons de nous opposer à ce genre d'action ». Les officiers de la MINUAR reconnaissaient qu'ils pourraient avoir à intervenir plus activement, pour « suppléer au manque d'efficacité de la gendarmerie », même si une pareille intervention pouvait envenimer les relations avec la population, laquelle hurlait déjà des slogans hostiles à la Belgique le matin même³².

-8 janvier : les services de renseignement belges firent état d'une réunion qui s'était tenue le 7 janvier au siège du MRND et qui rassemblait Mathieu Ndirumpatse, président de ce mouvement, Augustin Bizimana, ministre de la Défense, Nsabimana, chef d'état-major, Augustin Ndirilimana, major de la gendarmerie, Robert Kajuga, président des *Interahamwe*, ainsi que des agents de la police secrète (SCR). Suite au raid de la MINUAR cinq jours auparavant et pour éviter d'autres pertes, ils décidèrent de stocker les armes au domicile

³⁰ Général Dallaire aux Nations unies, New York, Code Cable MIR 39, 6 janvier 1994, (source confidentielle).

³¹ Anonyme, « Rwanda, Chronology », 16 mars 1994, document des Nations unies sans autre référence, (source confidentielle).

³² Service de police judiciaire auprès de la justice militaire, en cause de Dewez, Joseph et Marchal Luc, Annexe A/5 au PV n°1210 du 6/11/95 du Service de police judiciaire auprès de la justice militaire ; Major Hook à la Maison militaire du Roi, ministre de la Défense nationale et autres, 2 février 1994, (source confidentielle).

des officiers fidèles au MRND, où les propriétaires viendraient les récupérer en cas de besoin.

Les dirigeants décidèrent par ailleurs de déplacer toutes les armes cachées et d'ordonner aux *Interahamwe* de se battre, à coups de pierre si nécessaire, pour empêcher la MINUAR de les récupérer.

Ils résolurent aussi de perturber les relations entre la gendarmerie rwandaise et les officiers de la MINUAR qui l'assistaient, et de fomenter des troubles entre la population rwandaise en général et la MINUAR, en particulier le contingent belge³³.

-8 janvier : l'association Pro-Femmes Twese Hamwe, le CLADHO et le CCOAIB, représentant les organisations non gouvernementales œuvrant pour le développement, publièrent un communiqué appelant les dirigeants rwandais et la communauté internationale à mettre en application sans délai les Accords d'Arusha. Ils déploreraient l'insécurité régnant dans le pays, dont les massacres et les attaques à la grenade, la terreur imposée par l'armée et les milices et le risque de reprise de la guerre. Ils appelaient les politiciens et les médias à cesser d'inciter à la haine et condamnaient « sans réserve » la distribution d'armes aux civils par ceux qui cherchaient « à provoquer une guerre civile qui dévasterait le pays »³⁴.

-9 janvier : le général Nindillyimana expliqua aux officiers belges de la MINUAR que ses gendarmes s'étaient abstenus d'intervenir lors de la manifestation violente qui s'était déroulée la veille pour éviter un affrontement « qui aurait débouché inévitablement sur des pertes » d'autant plus que « des grenades se trouvaient en nombre dans la population »³⁵.

-9 janvier : la RTLM diffusa de la propagande, présentant la MINUAR comme étant opposée aux *Interahamwe* et aux *Impuzamugambis*, mais favorable au FPR et aux partis qui lui étaient alliés. La presse écrite avait auparavant commencé à diffuser ce genre de propagande et s'était attardée sur le soi-disant pouvoir de séduction que les femmes tutsi exerçaient sur les soldats de la MINUAR, y compris leur commandant en personne³⁶.

-10 janvier : une réunion, qui dura cinq heures, eut lieu entre des dirigeants de la CDR et ceux du Palipehutu, groupe de guérilla du

³³ Document 6, Service de renseignement militaire belge, 8 janvier 1994.

³⁴ Pro-Femmes Twese Hamwe, CLADHO, CCOAIB, « Déclaration des collectifs relative au retard de la mise sur pied des institutions de transition définies dans l'Accord de paix d'Arusha », 8 janvier 1994 (CLADHO).

³⁵ Service de police judiciaire auprès de la justice militaire, en cause de Dewez Joseph et Marchal Luc, Annexe A/5 au PV n°1210 du 6/11/95.

³⁶ Document 7, Service de renseignement militaire belge, 9 janvier 1994. (source confidentielle).

K0231480

Burundi en exil, qui opérait activement dans les camps de réfugiés burundais³⁷.

-10 janvier : des officiers belges de la MINUAR rencontrèrent un informateur du nom de Jean-Pierre, un commandement des *Interahamwe*, qui leur proposa de leur montrer une cache d'armes en échange d'une protection pour lui et sa famille. Il raconta que les forces armées rwandaises fournissaient ces armes aux milices, de même qu'elles les entraînaient. Il affirma qu'il pouvait déplacer ces armes dans un endroit désigné par la MINUAR et qu'il lui serait possible de récupérer une partie des fusils déjà distribués. Jean-Pierre informa par ailleurs les officiers que la MINUAR avait été infiltrée par des informateurs et qu'il était ainsi au courant de tout ce qui s'y passait. Il révéla que la manifestation du 8 janvier avait eu pour but de provoquer un affrontement avec les soldats belges de la MINUAR, mais puisque aucun conflit ne s'était produit, il n'avait jamais donné l'ordre d'ouvrir le feu.

-11 janvier : les *Interahamwe* et les partisans de la CDR manifestèrent de nouveau, avec la participation des ministres Pauline Nyiramasuhuko et Callixte Nzabonimana, ainsi que celle des autorités de la préfecture de Kigali³⁸.

-11 janvier : dans un télégramme codé adressé au général Maurice Baril au Département des opérations de maintien de la paix à New York, le général Dallaire transmet les informations recueillies la veille auprès de Jean-Pierre. Il signala que, selon son informateur, les *Interahamwe* avaient formé 1700 hommes depuis l'arrivée de la MINUAR, dont trois cents miliciens en sessions de trois semaines dans des camps de l'armée rwandaise. La formation s'était concentrée sur « la discipline, les armes et explosifs, le combat au corps à corps et la tactique ». Jean-Pierre déclara qu'il avait cru que les *Interahamwe* devaient défendre Kigali contre le FPR. Or depuis l'arrivée de la MINUAR, fin novembre-début décembre, ses supérieurs lui avaient ordonné de dresser des listes de tous les Tutsi de Kigali, ce qui l'avait convaincu que les *Interahamwe* allaient être utilisés dans un autre but. Dallaire écrivit : « L'informateur déclare ne pas approuver l'extermination des Tutsi. Il soutient l'opposition au FPR, mais il ne peut tolérer le massacre d'innocents ». Jean-Pierre estimait que les hommes qu'il avait formés et qui étaient répartis dans Kigali par groupes de quarante, pouvaient tuer jusqu'à mille Tutsi en vingt mi-

³⁷ Document 8, Service de renseignement militaire belge, 10 janvier 1994 (source confidentielle).

³⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 13 août 1998 ; Augustin Nindillyimana, « Témoignage à la Commission spéciale Rwanda », Bruxelles, 21 avril 1994 (sic), p.20.

notes. Il avait distribué 110 fusils et il en avait 135 autres en stock qu'il était prêt à montrer à la MINUAR.

L'informateur confirma aussi que la manifestation du 8 janvier qu'il avait dirigée, avait eu en partie l'objectif de créer des conditions pour tuer des soldats belges de la MINUAR, espérant que cela amènerait la Belgique à retirer ses troupes du Rwanda. Il confirmait par ailleurs que quarante-huit commandos rwandais et des gendarmes en civil avaient participé à la manifestation. L'armée rwandaise et les *Interahamwe* avaient assuré les communications radio pendant la manifestation.

Dans la chaîne de commandement, Jean-Pierre était placé sous l'autorité directe du chef d'état-major de l'armée rwandaise et du président du MRND. Il déclara à propos de Habyarimana : « Le Président ne contrôle pas entièrement tous les éléments de son ancien parti/faction. » Il avertissait également que « [...] les hostilités pourraient reprendre si l'impasse politique se débloquent »³⁹.

Dallaire se méfiait quelque peu du « revirement brutal » de son informateur et affirmait ne pas exclure qu'il s'agisse d'un piège. Deux jours plus tard, il chargeait un officier de la MINUAR d'aller vérifier l'information sur la cache d'armes. L'information s'avéra exacte.

Dallaire informa New York qu'il avait l'intention de saisir les armes dans les trente-six heures. Il conclut en disant : « Peux ce que veux. Allons-y. » Dallaire réclama par ailleurs une protection pour son informateur qui exigeait une garantie des Nations unies avant de fournir d'autres renseignements⁴⁰.

11 janvier : le colonel Cussac, attaché militaire français, ainsi que l'ambassadeur du Kenya vinrent séparément s'enquérir auprès de la MINUAR, des plans d'évacuation des étrangers en cas de crise grave. Ils réagissaient peut-être à la manifestation du 8 janvier et au nouveau retard dans l'entrée en fonction du gouvernement de transition⁴¹.

12 janvier : Dallaire reçut une réponse de Iqbal Riza, écrivant sous la signature de Kofi Annan, responsable des opérations de maintien de la paix, et précisant que le mandat de la MINUAR n'autorisait pas l'opération prévue concernant les caches d'armes. Riza ordonnait

³⁹ C'est nous qui soulignons. Comme cela est montré précédemment, Habyarimana et son entourage utilisèrent fréquemment des massacres et autres types de violence pour interrompre un processus politique en marche.

⁴⁰ Télégramme codé de Dallaire /MINUAR/ Kigali à Bari/DPKO/Nations unies, New York, 11 janvier 1994.

⁴¹ Service de police judiciaires auprès de la justice militaire, en cause de Dewez Joseph et Marchal Luc, Annexe A/6 au PV n°1210 du 6/11/95, (source confidentielle).

K0231451

à Dallaire de discuter des informations de Jean-Pierre avec Habyarimana et d'en informer les ambassadeurs de Belgique, de France et des États-Unis. Il spécifiait en plus que les Nations unies n'offriraient aucune protection à Jean-Pierre⁴².

Le représentant spécial du Secrétaire général, Jacques-Roger Booh-Booh, le diplomate onusien chargé des problèmes politiques au Rwanda, se joignit à Dallaire dans une réunion rassemblant les représentants des ambassades de Belgique, de France et des États-Unis. Dans une télécopie envoyée le lendemain à New York, Dallaire et Booh-Booh signalaient que ces diplomates avaient « exprimé une profonde inquiétude à propos des activités présumées et [...] indiqué qu'ils consulteraient leur pays et agiraient conformément aux instructions reçues ». Peu après cette réunion, Dallaire et Booh-Booh rencontrèrent le Président Habyarimana et l'avertirent que le Conseil de sécurité serait immédiatement informé de toute tentative de violence. D'après le fax, Habyarimana semblait « alarmé par le ton de [notre] démarche ». Il nia « avoir eu connaissance des activités présumées des milices » et promit « d'ouvrir une enquête ». L'équipe des Nations unies rencontra ensuite le président et le secrétaire général du MRND, qui insinuèrent que tous les problèmes –apparemment comme ceux de la manifestation du 8 janvier– venaient des « infiltrés et des bandits » agissant sous couvert du MRND. Dallaire et Booh-Booh conclurent :

« Les informations qui nous sont parvenues en retour indiquent que le président et les responsables de son parti ont été stupéfaits de la précision de nos informations. Le président du MRND semblait déconcerté et il aurait ordonné d'accélérer la distribution des armes. »⁴³

Ajoutant que la connaissance que la MINUAR avait de leurs projets pouvait contraindre Habyarimana et le MRND à « adopter d'autres moyens pour compromettre le processus de paix », le commandant de la MINUAR et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies déclarèrent qu'ils continueraient à coordonner leur stratégie avec les ambassadeurs de la Belgique, des États-Unis et de la France⁴⁴.

⁴² Philip Gourevitch, « The genocide fax », *The New Yorker*, 11 mai 1998, pp.43-46.

⁴³ Fax de Jacques-Roger Booh-Booh et du général Dallaire au DPKO, Nations unies, 13 janvier 1994 (source confidentielle).

⁴⁴ *Ibid.* : « Answer to Questions Submitted to Major-General Dallaire by the Judge-Advocate General of the Military Court », pp.7-8. (source confidentielle).

-13 janvier : l'ambassadeur de Belgique à Kigali informa son ministère des Affaires étrangères que la MINUAR rencontrerait des problèmes à s'opposer aux *Interahamwe*, puisque son mandat la limitait strictement à une mission de maintien de la paix. Toute enquête aurait dû être réalisée en collaboration avec la gendarmerie, mais dès l'instant où il apparaissait que bon nombre de ses membres étaient impliqués dans les activités de la milice, l'effort devenait vain. Pour cette raison, Boutros-Ghali décida d'effectuer à la place une démarche rapide auprès de Habyarimana et de le forcer à agir dans les quarante-huit heures. L'ambassadeur fit remarquer que tout effort en vue d'obliger Habyarimana à agir avait peu de chance d'aboutir⁴⁵.

-13 janvier : des officiers belges de la MINUAR rencontrèrent l'ambassadeur de Belgique pour discuter des informations fournies par Jean-Pierre et virent ensuite celui-ci, qui était toujours disposé à communiquer des informations et à indiquer les endroits où les armes étaient cachées. L'informateur les exhorta à agir rapidement, précisant que les armes devaient être démantées avant le mardi de la semaine suivante. Un officier sénégalais de la MINUAR visita plusieurs caches d'armes avec Jean-Pierre, dont une qui se trouvait au siège du MRND. L'un des officiers belges émit une conclusion en ces termes après s'être entretenu avec l'informateur : « L'affaire semble de plus en plus mûre et avec les indices en notre possession, il semble vraiment dommage de ne pouvoir intervenir. New York n'a toujours pas changé sa position. »⁴⁶

-13 janvier : le CLADHO appela de nouveau la communauté internationale et les dirigeants rwandais à mettre en œuvre les accords de paix et à condamner une fois de plus les émissions violentes de la RTLM, la distribution d'armes, l'entraînement militaire des milices et les nombreuses exactions de l'armée rwandaise⁴⁷.

-14 janvier : agissant au nom de Dallaire, le colonel Luc Marchal, qui dirigeait le secteur de Kigali, demanda à Johan Swinnen, l'ambassadeur belge, d'accorder l'asile à Jean-Pierre et à sa famille. Après une longue discussion, cette demande fut rejetée par crainte de compromettre la neutralité de la Belgique au sein de la MINUAR⁴⁸.

⁴⁵ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.85.

⁴⁶ Service de police judiciaire auprès de la justice militaire, En cause de Dewez Joseph et Marchal Luc, Annexe A/6 au PV No. 1210 du 6/11/95.

⁴⁷ CLADHO, « Mémoire relatif au retard de la mise en place des institutions de la transition élargie adressé aux hommes politiques rwandais », 13 janvier 1994 (AVP).

⁴⁸ Col. Luc Marchal, « Considérations relatives aux conditions dans lesquelles j'ai exercé ma fonction de Commandant du secteur de Kigali au sein de la MINUAR

K0231482

-14 janvier : les ambassadeurs de Belgique et des États-Unis accompagnés du chargé d'affaires français rendirent visite à Habyarimana pour l'encourager à appliquer les Accords d'Arusha. Le Secrétaire général avait demandé à ces diplomates d'insister sur l'urgence d'une action qui tienne compte des informations contenues dans le télégramme du 11 janvier. Or, aucun échange précis n'eut lieu à ce sujet, le chargé d'affaire français s'y étant apparemment opposé⁴⁹.

-14 janvier : le Secrétaire général interdit l'opération de saisie des armes -confirmant apparemment la décision de ses subordonnés-, car il craignait une escalade qui obligerait la MINUAR à s'engager dans une mission d'instauration de la paix plutôt que de maintien de la paix. Selon l'ambassadeur belge à Kigali, Boutros-Ghali était :

« inquiet à propos des répercussions politiques sérieuses qu'une telle action pouvait entraîner et par conséquent commencer une pareille opération exigeait au préalable que l'on y réfléchisse sérieusement [...]. C'est la raison pour laquelle New York exigeait que des renseignements et des mesures soient pris du côté de Habyarimana »⁵⁰.

Si Habyarimana n'agissait pas, Booh-Booh devait en faire part au Secrétaire général, qui aurait à en rendre compte au Conseil de sécurité, lequel devrait rendre l'affaire publique et prendre des mesures appropriées⁵¹.

-14 janvier : en Belgique, les services de renseignements militaires firent part aux commandants de l'armée des inquiétudes s'agissant des *Interahamwe*, qui pouvaient s'attaquer aux casques bleus et particulièrement aux soldats belges. Ils rapportèrent que « des présumptions de mieux en mieux établies existent en effet au sujet de liens et/ou d'appuis secrets aux *Interahamwe* de la part d'officiers de haut rang de l'Armée rwandaise ou de la gendarmerie »⁵².

(Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda) du 4 décembre 1993 au 19 avril 1994 » (source confidentielle).

⁴⁹ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.41 ; Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.32. D'après le Rapport de l'Assemblée Nationale, les trois diplomates firent une démarche commune auprès d'Habyarimana, « dans le même esprit » que celle des représentants onusiens, mais pas d'une teneur identique. Assemblée Nationale, *Mission d'information commune. Enquête*, Tome I, Rapport, p.203.

⁵⁰ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.86.

⁵¹ *Ibid.*, p.86.

⁵² *Ibid.*, p.41.

-15 janvier : le colonel Luc Marchal -qui pensait au début que cette opération de maintien de la paix au Rwanda serait « un cas d'anthologie »- était devenu si préoccupé par la perspective de « troubles sérieux », qu'il demanda à ses supérieurs en Belgique quel rôle il aurait à jouer en cas d'évacuation des étrangers. Garderait-il son baret bleu d'officier de la MINUAR, ou interviendrait-il en tant que militaire de l'armée belge ? Il réclamait en outre, des armes plus lourdes que celles qui lui avaient été fournies jusque-là, en indiquant qu'il pourrait en avoir besoin s'il fallait défendre l'aéroport pour assurer l'évacuation des étrangers⁵³.

-15 janvier : dans une longue missive adressée au ministère belge des Affaires étrangères, l'ambassadeur de Belgique en poste à Kigali, informait que la MINUAR devait agir rapidement, sans quoi les armes allaient être distribuées aux *Interahamwe* et aux autres civils. L'ambassadeur jugea que les règlements de la MINUAR autorisaient Dallaire à saisir les armes, mais comme il l'affirmait, le commandant refusait d'agir sans l'approbation explicite de New York⁵⁴.

-16 janvier : quatre à cinq mille partisans du MRND, dont un grand nombre qui n'étaient pas de la ville, se réunirent au stade Nyamirambo à Kigali. Ce rassemblement qui ressemblait à une mobilisation générale se déroula dans le calme sans que rien n'indiquât clairement dans quel but il avait été organisé. L'un des orateurs, Justin Mugenzi, chef du PL Power, joua sur les divisions ethniques. Les officiers de la MINUAR apprirent deux jours plus tard que des armes avaient été distribuées au cours de ce rassemblement⁵⁵.

-17 janvier : Booth-Booth déclara devant une assemblée de diplomates africains : « Nous détenons la preuve de l'existence de camps d'entraînement qui forment de nombreuses recrues ». Il ajouta que des armes de différents calibres avaient été largement distribuées à la population⁵⁶.

-18 janvier : aucun des pays contactés (Belgique, États-Unis, France) n'étant disposé à lui accorder l'asile, Jean-Pierre interrompit ses contacts avec la MINUAR ; il continua cependant à s'entretenir de façon informelle avec un officier belge pendant plusieurs semaines⁵⁷.

⁵³ Comdr HQ Secteur au COPS, Nb Cir. 1554, 15 janvier 1994, (source confidentielle).

⁵⁴ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.86.

⁵⁵ Marchal, « Considérations relatives... », p.14 ; Annexe A/7 au PV No.1210 du 6/11/95 du Service de police judiciaire auprès de la justice militaire.

⁵⁶ Walter de Boek et Gert Van Langendonck, « Valérie VN-bureaucratie werd blauwvelmen fataal », *De Morgen*, 7 novembre 1995.

⁵⁷ Commission d'enquête, *Rapport*, p.253.

K0231483

-19 janvier : dans une lettre adressée aux ministres du MRND, le Premier Ministre Uwilingiyimana accusa le ministre de la Défense de refuser d'appliquer les ordres du conseil des ministres, exigeant la récupération des armes qui avaient été illégalement distribuées à la population⁵⁸.

-20 janvier : Justin Mugenzi, président du parti libéral et à la tête de la faction Hutu Power de ce parti, fut victime d'une tentative d'assassinat⁵⁹.

-20 janvier : l'ambassadeur belge aux Nations unies informa son ministère des Affaires étrangères qu'il avait rencontré Iqbal Riza, l'assistant de Kofi Annan, afin d'exprimer les inquiétudes des Belges sur la situation au Rwanda et sur la sécurité de leurs troupes. Riza expliqua que les Nations unies avaient opté pour une approche diplomatique qui consistait à placer le Président Habyarimana devant ses responsabilités et éventuellement à informer le Conseil de sécurité. Riza ajouta aussi, que l'attitude de Habyarimana serait jugée sur deux points : premièrement, le désarmement de la population et le démantèlement des stocks d'armes ; deuxièmement, la formation du gouvernement de transition. Il reconnut que les premiers rapports sur Kigali n'étaient pas encourageants, puisque les milices continuaient manifestement à distribuer des armes à la population⁶⁰.

-21-22 janvier : un DC-8 français transportant un chargement d'armes comprenant 90 caisses de mortiers de 60 mm, de facture belge mais provenant de France, atterrit en secret dans la nuit. La MINUAR, qui découvrit ce chargement violant les Accords d'Arusha, plaça les armes sous la garde conjointe de la MINUAR et de l'armée rwandaise⁶¹.

-22 janvier : Dallaire réclamait de nouveau à New York, une interprétation plus large du mandat de la MINUAR⁶².

-22 janvier : les services de renseignement belges signalèrent que la RTLM avait l'intention d'installer un nouvel émetteur de 1 000 watts sur le Mont Muhe, dans la région d'origine de Habyarimana, et que deux nouvelles fréquences lui avaient été accordées. La RTLM commença ensuite à diffuser à partir de ce nouvel émetteur⁶³.

⁵⁸ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.62.

⁵⁹ Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

⁶⁰ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, pp.44, 87.

⁶¹ Ibid ; Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.133 ; Filip Reyntjens, *Rwanda, Trois jours...*, p.19.

⁶² Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

⁶³ Document 12, Service de renseignement militaire belge, 22 janvier 1994, (source confidentielle). Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 13 août 1998.

-24 janvier : Booh-Booh déplora devant la presse que « des armes stockées dans des caches autour de Kigali et même à l'intérieur de la ville » aient été distribuées⁶⁴.

-24 janvier : des *Interahamwe* furent arrêtés à la suite d'un attentat à l'explosif contre une maison à Kigali et d'autres membres de cette milice déclenchèrent une émeute dans les rues⁶⁵. Un incident parallèle se produisit, durant lequel des agresseurs tirèrent sur des casques bleus belges, chargés de garder la résidence de Booh-Booh⁶⁶.

-25 janvier : l'ambassadeur de Belgique à Kigali informa son ministère des Affaires étrangères que Dallaire avait lancé un appel à New York pour de nouvelles instructions concernant le mandat de la MINUAR, indiquant que la force devait soit être autorisée à veiller plus strictement au respect de l'interdiction des armes à Kigali, soit être retirée du Rwanda⁶⁷. L'ambassadeur évoqua également une réunion avec Donat Murego, secrétaire de MDR et intellectuel très réputé, qui s'était de plus en plus rapproché du Hutu Power. Murego prévenait que les *Interahamwe* s'apprétaient à déclencher une guerre civile, dans laquelle ils exploiteraient l'hostilité envers les Belges. Il reprochait à Habyarimana, à l'homme d'affaire Kabuga, au président du MRND Ndirimpatse et au propagandiste Nahimana, de catalyser cette colère contre les Belges⁶⁸.

-26 et 27 janvier : deux grenades explosaient dans le bâtiment du CND, où était installé le FPR⁶⁹. Au cours d'un autre incident, des agresseurs firent feu sur une patrouille de casques bleus belges⁷⁰.

-26 janvier : les dirigeants du MRND, notamment Joseph Nzirorera, Edouard Karemera, Jean Habyarimana et Robert Kajaga président des *Interahamwe*, se réunirent pour étudier les moyens de susciter un conflit entre les *Interahamwe* et les soldats belges de la MINUAR. Les milices reçurent pour instruction de ne jamais obéir aux ordres donnés par les casques bleus belges, d'appeler en renfort d'autres *Interahamwe* en cas d'affrontement avec les Belges et d'avoir autant de témoins que possible dans la population locale. L'ordre final

⁶⁴ Adelman et Subzke, *Early Warning...*, p.38.

⁶⁵ Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

⁶⁶ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.38.

⁶⁷ *Ibid.*, p.87.

⁶⁸ *Ibid.*, p.45.

⁶⁹ Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

⁷⁰ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.38.

KO231484

était de parvenir à créer une « psychose collective » au sein de la MINUAR, en utilisant toutes les tromperies possibles⁷¹.

-27 janvier : la RTLM exhortait les Hutu à se défendre jusqu'au bout. Après une longue diatribe contre la MINUAR, elle appelait la population à « prendre ses responsabilités » face aux événements, sinon les soldats belges donneraient le Rwanda aux Tutsi⁷².

-30 janvier : le colonel Marchal rapporta à ses supérieurs que la MINUAR se trouvait dans l'impossibilité d'agir efficacement et que les troupes des autres nations étaient de qualité médiocre. Malgré les déploiements de 924 patrouilles mobiles, de 320 patrouilles à pied et l'établissement de 306 pointes de contrôle, la MINUAR n'avait pu récupérer que neuf armes⁷³.

-30 au 31 janvier : un soldat belge lança des pierres et brisa les vitres de la maison de Jean-Bosco Barayagwiza, dirigeant de la CDR et l'aurait soi-disant menacé. La RTLM et Radio Rwanda annoncèrent de concert que des soldats belges avaient tenté d'assassiner Barayagwiza. Cette affaire eut pour conséquence d'attirer l'attention sur l'attitude déplacée de certains soldats belges, qui manifestaient clairement leur mépris envers les forces soutenant Habyarimana⁷⁴. Par ailleurs, une grenade fut lancée sur le quartier général de la MINUAR⁷⁵. Le même jour, la RTLM diffusait le message suivant : « Le moment est venu de prendre les Belges pour cible »⁷⁶.

-Fin janvier : selon une source confidentielle, un analyste des services de renseignement américains donna une estimation des pertes potentielles en vies humaines, en cas de recrudescence des affrontements au Rwanda. Celui-ci aurait décrit trois scénarios possibles, dont le pire prévoyait la mort de 500 000 personnes. Un collègue de l'analyste confia à un chercheur de Human Rights Watch, que ses travaux étaient généralement très respectés, mais que ses supérieurs n'avaient pas pris son estimation au sérieux⁷⁷.

-Fin janvier : le projet sur les armes de Human Rights Watch publia un rapport sur la circulation des armes au Rwanda. Ce texte

⁷¹ Document 15, Service de renseignement militaire belge, 29 janvier 1994 (source confidentielle).

⁷² Document 14, Service de renseignement militaire belge, 27 janvier 1994 (source confidentielle).

⁷³ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.88.

⁷⁴ Document 16, Service de renseignement militaire belge, 1er février 1994 (source confidentielle).

⁷⁵ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.38.

⁷⁶ *Ibid.*, p.46.

⁷⁷ Human Rights Watch, entretien, Washington, 8 décembre 1995.

conclut après une description détaillée des distributions d'armes aux civils :

« Il est impossible d'exagérer le danger résultant de la fourniture d'armes automatiques aux civils, en particulier dans les régions où les habitants, incités par les autorités ou contraints par elles, ont massacré leurs voisins. Étant donné les atrocités systématiques imputables aux civils hutu et aux miliciens des partis armés essentiellement de machettes et de lances, on ne peut qu'être effrayé en pensant aux exactions qui pourraient être commises par un grand nombre de civils mal entraînés et équipés de fusils d'assaut. »⁷⁸

Février 1994

-2 février : les services belges de renseignements remirent un mémorandum de treize pages sur les *Interahamwe* à diverses autorités belges, parmi lesquelles le général Mertens de la Maison militaire du Roi et le chef de cabinet du ministre de la Défense. Ce document récapitulait toutes les informations disponibles sur la milice, y compris leur projet d'attaquer les soldats belges de la MINUAR, dans l'intention d'obliger la Belgique à retirer ses troupes du Rwanda. Le texte précisait également que les *Interahamwe* visaient les Tutsi et les membres des partis opposés à Habyarimana et qu'ils étaient entraînés et armés par l'armée rwandaise. Le mémorandum indiquait que les *Interahamwe* avaient tissé des liens étroits avec certains militaires rwandais, en particulier avec des membres de la Garde présidentielle et de la gendarmerie. Faisant observer que Habyarimana et le président du MRND démentaient les activités militaires des *Interahamwe*, un officier du service des renseignements concluait que ces démentis ne changeaient rien et que des éléments solides démontraient l'implication de responsables proches du Président de la République et de son parti.⁷⁹

-2 février : dans un télégramme expédié à New York, Booh-Booh rapportait qu'Habyarimana n'avait rien fait pour enquêter, ni pris de mesures concrètes sur les problèmes de sécurité.⁸⁰

⁷⁸ Human Rights Watch Arms Project, « Arming Rwanda... », p.27.

⁷⁹ Major Hoek, Service général du renseignement et de la sécurité à la Maison militaire du Roi et au ministre de la Défense nationale, entre autres, 2 février 1994.

⁸⁰ Fax de Booh-Booh au DPKO, New York, 2 février 1994, (source confidentielle).

K0231485

-3 février : Dallaire envoyait une dépêche à New York, dans laquelle figuraient les mises en garde suivantes :

« On peut s'attendre à des manifestations plus fréquentes et plus violentes, à plus d'attaques à la grenade et à main armée, contre les groupes ethniques et politiques, à plus d'assassinats et tout à fait vraisemblablement, à des attaques pures et simples contre les installations de la MINUAR... Chaque jour de délai retardant l'autorisation de procéder à la saisie des armes aura pour conséquence une détérioration de la sécurité et si les armes continuent d'être distribuées, la MINUAR pourrait se retrouver dans l'incapacité d'exécuter son mandat dans tous ses aspects. »⁸¹

En réponse, le quartier général des Nations unies délégua un peu plus d'autorité à Dallaire, afin qu'il puisse prendre lui-même des décisions. Il l'autorisa à assister les autorités rwandaises dans la récupération des armes, mais continuait à insister sur le fait que le mandat ne permettait pas à la MINUAR de conduire seule de pareilles opérations.⁸²

-3 février : l'ambassadeur de Belgique à Kigali signala à son ministre des Affaires étrangères, que la MINUAR était impulsive, qu'il devenait urgent de stopper la distribution des armes et de détruire les stocks déjà constitués.⁸³ Le même jour, en Belgique, des officiers de l'état-major informaient le ministre des Affaires étrangères, que les attaques à la grenade, qui causaient tant d'insécurité à Kigali, résultaient selon eux d'« une action concertée ».⁸⁴

-5 février : Marchal et Dallaire suspendaient des points de contrôle de la MINUAR, suite à un certain nombre d'incidents avec des soldats rwandais, le dernier s'étant produit avec Nsabimana, le chef d'état-major en personne. Marchal craignait qu'il y ait là « une volonté délibérée de déclencher des incidents avec les militaires du détachement belge ».⁸⁵

⁸¹ Général Dallaire aux Nations unies, New York, Code Cable MIR 267, 3 février 1994, (source confidentielle).

⁸² Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

⁸³ Ségal, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.88.

⁸⁴ *Ibid.*, p.71.

⁸⁵ *Ibid.*, pp.47, 89.

-8 février : Marchal écrit au commandant de la MINUAR pour réclamer une action contre « l'intoxication permanente » de la RTLM⁸⁶.

-11 février : le ministre belge des Affaires étrangères, Willy Claes avertit Boutros-Ghali que les dirigeants rwandais eux-mêmes admettaient qu'« une prolongation de l'impasse politique actuelle » pouvait conduire « à une explosion irréversible de la violence ». Il accueillait favorablement les instructions que Boutros-Ghali adressait à Booh-Booh pour accélérer la mise en place du gouvernement de transition, et ajoutait :

« Il me paraît cependant que cette accentuation du profit de l'ONU au niveau politique devrait aller de pair avec une attitude plus dissuasive de la MINUAR sur le plan de la sécurité.

Je suis conscient de la complexité de la situation et des contraintes qui vous sont imposées par la résolution 872 du Conseil de sécurité.

Il est à craindre néanmoins qu'à défaut d'enrayer l'évolution négative à laquelle nous assistons, la MINUAR pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre valablement sa mission fondamentale, à savoir jouer un rôle majeur d'appui à la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha. »⁸⁷

-14 février : l'ambassadeur belge aux Nations unies rapporta que le secrétariat avait réagi de manière « plutôt perplexe » à la lettre expédiée le 11 février par le ministre des Affaires étrangères, puisque Dallaire avait déjà été autorisé à assister les autorités locales dans la saisie des armes et le démantèlement des stocks. Dallaire n'était pas revenu sur la question de confier plus de pouvoir à la MINUAR, bien qu'il eût déclaré la semaine précédente, qu'il ferait des propositions concrètes⁸⁸.

-14 février : en couverture de son numéro du premier février, *Kangura* publia une illustration caricaturale, représentant le Premier

⁸⁶ Colonel L. Marchal au Commandant de la force, N° CO/008, 8 février 1994, (source confidentielle).

⁸⁷ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.244, où la lettre est datée du 14 mars 1994. Le Sénat dans son *Rapport du Groupe Ad Hoc* publie des extraits en Français, p.69 et date la lettre au 11 février. Cette date est confirmée dans le *Rapport de la Commission d'enquête*, p.242, n.1.

⁸⁸ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.330-331.

KO231486

ministre et le ministre des Finances sous les traits de rats. Tous deux étaient des Hutu opposés à Habyarimana. Cette caricature montrait un homme s'appêtant à les frapper avec un gourdin en bois armé de clous, -une arme qui fut souvent utilisée pendant le génocide- et s'adressant à lui-même la formule « pas de pitié », -qui renvoie à l'un des dix commandements des Bahutu ordonnant aux Hutu de n'avoir aucune pitié pour les Tutsi.

-15 février : Dallaire et Booh-Booh insistaient de nouveau sur la nécessité de récupérer les armes détenues illégalement, et réclamaient une clarification du mandat⁸⁹.

-15 février : les services belges de renseignement signalaient que le chef d'état-major de l'armée rwandaise avait placé toutes les troupes en alerte, supprimé les permissions, ordonné la vérification des stocks de munitions et du matériel de guerre et demandé le recrutement de nouveaux soldats⁹⁰.

-17 février : des officiers haut-gradés de la gendarmerie rencontrèrent Habyarimana pour lui faire part de leurs craintes à propos d'une reprise de la guerre. Habyarimana répondit : « si le FPR commence la guerre, nous avons des projets de nous occuper de leur complices ». Alors qu'ils demandaient des précisions, Habyarimana leur suggéra de s'en enquérir auprès du ministre de la Défense, Augustin Bizimana. Ce dernier refusa et les envoya voir le chef d'état-major, Nsabimana. Il refusa également d'expliquer le plan⁹¹.

-17 février : en réponse aux Informations du Secrétaire général délivrées les 10 et 16 février, le Conseil de sécurité « exprima des inquiétudes » concernant les délais d'instauration du gouvernement de transition et la détérioration de la situation en matière de sécurité. Il rappela discrètement aux parties concernées de « respecter la zone désarmée » et les avertit que la MINUAR ne serait appuyée que si la mise en place des Accords d'Arusha s'effectuait rapidement. La MINUAR fit un appel catégorique dans un communiqué publié à Kigali pour que l'entraînement des milices cesse, de même que « les distributions massives d'armes »⁹².

⁸⁹ Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

⁹⁰ Document 17, Service de renseignement militaire belge, 17 février 1994, (source confidentielle).

⁹¹ Human Rights Watch/FIDH entretiens, Bruxelles, 26 mai 1997, 13 août 1998.

⁹² Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, pp.32-33, 243 ; Prunier, *The Rwanda Crisis...* p.205.

-14 février : Le ministre rwandais de la Défense sollicita une autorisation d'atterrissage pour trois avions transportant des armes. La MINUAR refusa⁹³.

-20 février : le Premier ministre désigné Twagiramungu fut victime d'une tentative d'assassinat qui coûta la vie à l'un de ses gardes du corps⁹⁴. Au cours d'un autre incident, une foule lapida des casques bleus belges, qui furent tirés 63 coups de feu en l'air pour se libérer⁹⁵.

-20 février : le chef d'état-major, Nsabimana montra à un parent, Jean Birara banquier respecté, une liste de 1500 personnes à éliminer à Kigali⁹⁶.

-Fin février : le major Stanislas Kinyoni aurait convoqué les chefs des brigades de gendarmerie pour leur demander de préparer des listes de personnes soupçonnées d'être en liaison avec le FPR. Certains d'entre eux auraient refusé et le projet aurait été abandonné⁹⁷.

-21 février : Félicien Gatabazi, ministre des Travaux publics et dirigeant du PSD, fut assassiné par un commando. Ce meurtre, comme celui qui avait été tenté la veille sur la personne de Twagiramungu, avait été prédit par les hauts officiers de l'armée dans leur lettre du 3 décembre adressée à Dallaire et mentionnée plus haut. L'enquête de la CIVIPOL aurait révélé l'implication de plusieurs proches de Habyarimana, dont le capitaine Pascal Simbikangwa, connu depuis longtemps comme tortionnaire aux services secrets et Alphonse Ntliyavumunda, gendre de Habyarimana⁹⁸. La RTLM vilipenda la force de police des Nations unies pour avoir par la suite contribué à l'arrestation d'un suspect. Plusieurs personnes, dont Simbikangwa, menacèrent le procureur de Kigali qui avait ordonné l'arrestation⁹⁹.

-22 février : Martin Bucyana, secrétaire général de la CDR, fut tué par une foule à Butare, en représailles à l'assassinat de Gatabazi. Par ailleurs, un convoi de la MINUAR escortant le FPR était attaqué à la grenade : un soldat du FPR mourut et un observateur militaire

⁹³ Human Rights Watch, entretien au téléphone avec le Général Roméo Dallaire, Kigali, 25 février 1994.

⁹⁴ Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

⁹⁵ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.38.

⁹⁶ Marie-France Cros, « Jean Birara : les Belges et les Français auraient pu stopper les tueries », *La Libre Belgique*, Foreign Broadcast Information Service (FBIS), Afrique Centrale, 25 mai 1994.

⁹⁷ Anonyme, « La Milice Interahamwe ».

⁹⁸ Reyniers, *Rwanda. Trois jours...*, p.61.

⁹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 26 janvier 1997.

K0231487

des Nations unies fut blessé. Des dirigeants du FPR étaient supposés faire partie du convoi, mais ils avaient modifié leurs plans à la dernière minute¹⁰⁰.

-23 février : des soldats de la MINUAR envoyés au secours d'un juge, échangèrent des coups de feu avec ses agresseurs¹⁰¹.

-22-26 février : les *Interahamwe* tuaient environ soixante-dix personnes et détruisaient des biens à Kigali. Des officiers belges décrivent la situation comme étant « explosive », mais la MINUAR limitée par son mandat, ne put rien vraiment tenter pour interrompre les violences¹⁰².

-24 février : Boutros-Ghali appela Habyarimana pour lui rappeler que les Accords devaient être appliqués et le prévenir que la communauté internationale ne prendrait aucune responsabilité si la situation explosait¹⁰³.

-25 février : le ministre belge des Affaires étrangères écrit à l'ambassadeur belge des Nations unies au sujet de la nécessité de renforcer le mandat de la MINUAR. Parmi les points énoncés figuraient les suivants :

- [Un] nouveau bain de sang » pourrait résulter des meurtres politiques et de l'agitation (point 1).
- Sous le présent mandat, « la MINUAR ne peut maintenir fermement l'ordre public » (point 4).
- Si la situation devait effectivement dégénérer et que les ordres préchés de la MINUAR restaient en vigueur, il serait inacceptable pour l'opinion publique que des Casques bleus belges puissent devenir au Rwanda les témoins passifs d'un génocide et que les Nations unies n'entreprennent rien (point 5). [C'est nous qui soulignons.]
- La MINUAR devrait pouvoir jouer un rôle plus énergique et adopter sur place un profil plus marqué afin de renforcer la crédibilité de la communauté internationale (point 6).
- La question qui se pose est de savoir si cela est possible sans un nouveau mandat du Conseil de sécurité. Si l'on doit tenter de renforcer la MINUAR par un nouveau

¹⁰⁰ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.38 ; Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

¹⁰¹ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, pp.48-49.

¹⁰² Bruxelles, Tribunal de première Instance, déposition de témoin, dossier 57/95, 18 septembre 1995 (source confidentielle) ; *Ibid.*, p.38.

¹⁰³ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.34. Selon une autre source, l'appel aurait eu lieu quelques jours après, suite à la pression grandissante exercée par les Belges. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 25 octobre 1997.

mandat (une nouvelle résolution du Conseil de sécurité), on peut s'attendre à des difficultés, vu la politique actuelle des États-Unis en la matière. En ce moment, une extension de l'opération (Casques bleus, financement) semble exclue à leurs yeux (point 7).

- Il devient très important d'examiner comment on pourrait renforcer l'action dans le cadre du mandat actuel (intégration de Casques bleus autrichiens ? Une plus grande marge de décision pour Dallaire ? Déplacement provisoire de Casques bleus venant d'autres opérations dans la région ?...), et comment augmenter efficacement la pression diplomatique et politique (point 8).

Le mémorandum s'achevait en soulignant que les Belges eux-mêmes n'avaient pris aucune décision, mais qu'ils désiraient que ces remarques soient prises en considération (sans doute aux Nations unies) avant que de nouvelles démarches ne soient entreprises¹⁰⁴.

En réponse, le représentant de la Belgique auprès des Nations unies rétorqua qu'il avait discuté cette question avec le secrétariat et avec les principaux membres du Conseil de sécurité. (D'après le compte rendu d'une réunion entre les ministres des Affaires étrangères et de la Défense tenue le 3 mars, il apparaît qu'il s'agissait en fait du Secrétaire général en personne, plutôt que du « secrétariat »¹⁰⁵). Les discussions appelaient les conclusions suivantes :

1. qu'il est peu probable que les effectifs militaires ou le mandat de la MINUAR soient élargis ; les États-Unis et la Grande Bretagne s'y opposent tant pour des raisons financières que parce qu'il s'agit là uniquement d'une mission relevant du chapitre 6 de la charte des Nations unies ;
2. qu'il est tout aussi peu probable que l'on adapte les ROE [règles d'engagement] ;
3. qu'il ne sera possible de faire appel à des troupes autrichiennes qu'au moment où l'on procédera à une rotation des troupes, et après que l'Autriche aura introduit une requête formelle en ce sens ;

¹⁰⁴ Le Rapport du Groupe Ad Hoc du sénat belge publie les points 1 et 5 comme étant extraits d'un telex daté du 25 février 1994 (p.77) et les points 4 puis 6-9 extraits d'un telex daté du 24 février 1994 (p.90). Le Rapport de la Commission d'enquête (p.399) montre qu'ils ont fait partie du même document, celui daté du 25 février.

¹⁰⁵ Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.91.

FO231488

4. que le général Dallaire peut aider les autorités rwandaises à planifier et à exécuter l'élimination des dépôts d'armes, et ce de façon visible ;
5. que deux compagnies du bataillon ghanéen seront transférées des zones démilitarisées (au nord du Rwanda) vers Kigali¹⁰⁶.

-25 février : Robert Kajuga présida une réunion des chefs des *Interahamwe*, au cours de laquelle une plus grande vigilance était recommandée vis-à-vis des Tutsi de Kigali, dont des listes devaient être établies. Les chefs mirent au point un système de communications qui prévoyait d'utiliser des téléphones, des sifflets, des messagers et des crieurs publics. Ils ordonnèrent aux miliciens de se tenir prêts à agir à tout moment, en utilisant les armes blanches et, pour les plus expérimentés - anciens soldats et miliciens entraînés - les fusils. Les chefs dirent aux *Interahamwe* qu'ils devaient être disposés à prêter main forte aux milices de la CDR et du MDR, ces instructions laissant présager de la collaboration entre les partis politiques pendant le génocide. Il était conseillé aux *Interahamwe* de se tenir à l'écart des voyous qui volaient, violaient et harcelaient la population au nom de cette milice¹⁰⁷.

-25 février : l'organisation de défense des droits de l'Homme, AVP, publia une déclaration dans laquelle elle dressait la liste des victimes des violences récentes à Kigali. Elle condamnait les appels à l'extermination des Tutsi diffusés par la RTLM et appelait vivement la MINUAR à instaurer la sécurité dans toute la ville¹⁰⁸.

-25 février : Habyarimana prévint Booh-Booh que sa vie était en danger¹⁰⁹.

-27 février : Dallaire sollicitait de nouveau l'approbation de New York pour un plan de confiscation des armes. Il réclamait aussi une compagnie de 150 soldats en renfort. À cette date ou peu de temps après, il exprima des craintes à propos d'une guerre civile. Le bureau des opérations de la paix lui rappela que les règles d'engagement n'autorisaient l'usage des armes qu'en cas d'autodéfense et lui de-

¹⁰⁶ Ibid., p.77.

¹⁰⁷ Document 18, Service de renseignement militaire belge, [27 février 1994 ?] (source confidentielle).

¹⁰⁸ AVP, « Déclaration de l'Association des Volontaires de la Paix sur l'Assassinat des Hommes Politiques rwandais et les Massacres des Populations civiles par les Milices CDR et *Interahamwe* », 25 février 1994.

¹⁰⁹ Anonyme, « Rwanda, Chronology ». Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 25 octobre 1997.

bientôt renouvelé, soit modifié afin d'assurer « plus de liberté de mouvement » et « une action plus persuasive »¹²⁴.

-14 mars : le colonel Marchal demanda à ses supérieurs belges, de répondre à sa demande de munitions formulée le 15 janvier. Il insistait pour que cela se fasse rapidement. Il remarqua cinq jours plus tard que les probabilités d'un conflit sérieux lui paraissaient « comme pas fantaisiste du tout »¹²⁵.

-15 mars : les organisateurs de la Commission internationale sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda - Human Rights Watch, la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, le Centre international des Droits de la Personne et du Développement démocratique et l'Union interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples - publièrent avec Amnesty International, une déclaration dans laquelle ils déplorèrent la recrudescence de la violence au Rwanda, la distribution d'armes, le retard dans la mise en application des Accords d'Arusha et les tentatives du MRND d'obtenir une promesse d'amnistie pour ceux qui étaient impliqués dans des violations des droits humains, perpétrées antérieurement¹²⁶.

-15 mars : l'ambassadeur de Belgique à Kigali rapporta que la MINUAR avait bloqué la livraison de chargements d'armes à l'armée rwandaise, expédiées par la société britannique Mil-Tec et par la société française Dyl-Invest¹²⁷.

-17 mars : une source fiable de la gendarmerie - probablement le chef d'état-major, Ndingiyimana -, confia aux officiers belges que le mandat de la MINUAR devrait être renforcé de sorte qu'elle puisse prendre davantage d'initiatives et intervenir plus fermement. Selon lui, la gendarmerie se trouvait dans l'impossibilité d'assumer seule, le rôle qui lui était assigné en vertu des Accords d'Arusha¹²⁸.

-22 mars : Georges Ruggiu, présentateur belge sur la RTLM, avertissait que les Belges voulaient imposer au Rwanda un gouvernement FPR de bandits et de tueurs, et que l'ambassadeur de Belgique avait préparé un coup d'état. Il appelait les Belges à se ré-

¹²⁴ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.91.

¹²⁵ Comdr HQ Secteur aux COPs, Nb Cr : 2600, 14 mars 1994, et Luc Marchal à Monsieur l'Ambassadeur, 20 mars 1994. (source confidentielle).

¹²⁶ Amnesty International, Centre international des Droits de la Personne et du Développement démocratique, Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Human Rights Watch, Union interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Déclaration de cinq organisations internationales de défense des droits de l'Homme à propos du retard dans la mise en application des accords de paix au Rwanda », 15 mars 1994.

¹²⁷ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.133.

¹²⁸ Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.91

K0231489

veiller et à rentrer dans leur pays, sans quoi, ils seraient confrontés à une lutte « sans pitié », à une « haine sans merci »¹²⁹.

-Troisième semaine de mars : l'officier responsable des renseignements au sein de l'armée rwandaise déclara à un groupe comprenant quelques conseillers militaires belges que « si Arusha [était] exécuté, ils [étaient] prêts à liquider les Tutsi »¹³⁰.

-26 mars : Dallaire s'adressait à New York pour dire que des plans de secours étaient nécessaires au cas où « un scénario extrême se produirait »¹³¹.

-28 mars : Ferdinand Nahimana fit circuler auprès des membres de l'élite sa proposition d'« autodéfense », auparavant diffusée en février 1993 et demandait que des suggestions soient faites pour apporter une « solution définitive » aux problèmes en cours. Dans ce document, il appelait à l'unité nationale, condamnait « la ligue Tutsi » dans son intention de créer un « empire Hima » et exhortait l'élite à ne pas rester « non concernée » mais à travailler avec les administrateurs locaux pour éveiller la population sur les dangers de la guerre¹³².

-30 mars : le CLADHO publia un communiqué dans lequel il dénonçait les attaques commises par les soldats, dont ceux de la Garde présidentielle, et les *Interahamwe*. Il demandait de nouveau que des mesures disciplinaires soient prises à l'encontre des soldats et réclamait le désarmement des milices¹³³.

-31 mars : Alphonse Ingabire (connu sous le nom de Katumba), chef opérationnel de la CDR, fut assassiné. Des miliciens de la CDR tuèrent un membre du PSD et en blessèrent trois autres.

-31 mars : Dans les derniers jours du mois de mars, la RTLM diffusa des attaques de plus en plus virulentes contre la MINUAR, contre Dallaire lui-même, les Belges et certains chefs politiques rwandais.

-31 mars : le mandat de la MINUAR étant sur le point de s'achever, des responsables d'organisations rwandaises de défense des droits de l'Homme et d'autres organisations non gouvernementales adressèrent un appel au Conseil de sécurité, pour qu'il « maintienne et ten-

¹²⁹ *Ibid.*, p.49.

¹³⁰ Commission d'enquête, *Rapport*, p.334.

¹³¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 25 octobre 1997.

¹³² Nahimana, « Le Rwanda : problèmes actuels, solutions ».

¹³³ CLADHO, « Déclaration sur les violations systématiques et flagrantes des droits de l'Homme en cours dans le pays, depuis les tentatives de mise en place des institutions de transition », 30 mars 1994.

force» la MINUAR, dont le retrait « serait interprété comme un abandon des populations civiles aux pires calamités »¹³⁴.

Avril 1994

-2 avril : la RTLM annonça que des officiers militaires s'étaient entretenus avec le Premier ministre pour organiser un coup d'état contre Habyarimana¹³⁵.

-2 avril : le chef d'état-major, Nsabimana déclarait au Colonel Marchal que l'armée rwandaise s'attendait à ce qu'une offensive du FPR ait bientôt lieu¹³⁶.

-3 avril : la RTLM prédit que le FPR devait faire « une petite chose » avec ses balles et ses grenades du 3 au 5 avril puis du 7 au 8 avril. C'était probablement une « accusation en miroir », selon le procédé préconisé par le disciple de l'expert Mucchielli, par laquelle les Hutu radicaux prétendaient que les Tutsi se préparaient à accomplir ce qu'ils avaient eux-mêmes l'intention de faire¹³⁷. Cette annonce eut pour effet d'augmenter la peur, dans un contexte déjà très tendu. Des personnes qui se sentaient en danger envoyèrent leurs enfants loin de Kigali tandis que d'autres se réfugièrent dans des endroits jugés sûrs.

-3 avril : l'ambassadeur d'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, fit part de ses préoccupations concernant la montée de l'insécurité, la prolifération des armes et le « rôle inacceptable de certains médias », il laissa entendre que l'appui de l'Union européenne dépendrait désormais de l'application des Accords¹³⁸.

-4 avril : lors d'une réception organisée pour célébrer la fête nationale du Sénégal, Bagosora annonça aux gens que « la seule solution plausible pour le Rwanda serait l'extermination des Tutsi ». Parmi les personnes alors présentes, se trouvaient Dallaire, Booh-Booh, Marchal, ainsi qu'un conseiller de Booh-Booh. Bagosora aurait dit à Marchal que si les attaques du FPR étaient victorieuses, les forces armées rwandaises avaient des plans pour mener une guérilla contre eux¹³⁹.

134 Société Civile, c/o Centre Iwacu, « Déclaration de la Société civile au Rwanda dans sa réunion du 31 mars 1994 ».

135 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 4 août 1998.

136 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 24 juillet 1998.

137 RTLM, enregistrement réalisé par Faustin Kagame, (Requ de Article 19).

138 Prunier, *The Rwanda Crisis...*, p.209.

139 Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, p.79. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 24 juillet 1998.

VO231490

La réponse des Nations unies aux avertissements

Les préparatifs des violences s'effectuèrent sous les yeux d'une force de maintien de la paix des Nations unies. Le commandant de cette force rendit compte des signes de la détérioration de la situation à ses supérieurs, qui lui ordonnèrent de respecter l'interprétation de son mandat dans ses limites les plus strictes. En effet, il ne devait rien tenter mais continuer à négocier avec les autorités, tandis que celles-ci préparaient des tueries.

C'est dans une volonté de se cantonner aux limites établies par le Conseil de sécurité que le Secrétaire général et ses subordonnés ordonnèrent une interprétation, de toute évidence aberrante, du principe de maintien de la paix. Ils savaient que les membres du Conseil ne considéraient pas le Rwanda comme une priorité et qu'ils étaient réticents à engager davantage de troupes et de financements pour la paix dans ce pays. Mettre un terme aux préparatifs des massacres exigeait une intervention ferme qui pouvait elle-même conduire à une escalade de la violence et à des besoins supplémentaires en soldats et en fonds. Le personnel craignait que ces demandes de ressources incitent tout simplement le Conseil à mettre fin à la mission, ce qui risquait de marquer un point de plus dans la série des échecs des Nations unies et de son bureau des opérations de maintien de la paix¹⁴⁰.

Lorsque Dallaire envoya son télégramme du 11 janvier, il pensait que son mandat lui permettait de saisir les armes illégales. Ainsi, plutôt que de demander l'autorisation de le faire, il spécifia qu'il entreprenait cette opération. Son initiative attira immédiatement une réponse négative et soi-disant unanime de la part du personnel du secrétariat. Rappelant qu'une tentative de saisie des armes en Somalie avait répandu la violence et par conséquent fait échouer l'opération des Nations unies dans ce pays, ils ordonnèrent à Dallaire de ne pas entreprendre cela.

S'abritant derrière la légalité, ils soulignèrent que la MINUAR n'avait aucune autorité pour instaurer une zone désarmée, mais seulement l'autorité de contrôler celle créée par les autres acteurs en place¹⁴¹.

140 Voir la déclaration de Kofi Annan, Vice-secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix à cette époque, Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.284.

141 Sénat, *Rapport du groupe Ad Hoc*, pp.89-91 ; Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.32.

Dallaire envoya cinq autres messages sur la nécessité d'agir, le 22 janvier, les 3, 15, 27 février et le 13 mars¹⁴². Dans les deux derniers, expédiés à la suite des violences qui avaient eu lieu après l'assassinat de Gatabazi le 21 février, Dallaire réclamait davantage de troupes ainsi qu'une interprétation plus large du mandat.

Les demandes de Dallaire, comme ses prédictions pessimistes, le mirent en conflit avec ses supérieurs, y compris avec le général Maurice Baril, haut conseiller militaire des Nations unies. Par la suite, Dallaire dut se défendre d'être un « cow-boy » c'est à dire de ceux qui s'engagent dans des actions sans réfléchir plus avant, mais Baril — un de ses anciens camarade de classe — comme d'autres personnes également, le voyaient ainsi. Baril avait le sentiment qu'il devait tenir Dallaire « en laisse » et le reste du personnel du secrétariat pensait qu'il avait raison d'agir de la sorte¹⁴³. Les autorités de New York, dont le Secrétaire général apparemment, préféraient les rapports de Booh-Booh à ceux de Dallaire. Booh-Booh, diplomate d'origine camerounaise, avait tenu Habyarimana en estime et se montrait optimiste sur les intentions de ce dernier. Après les tueries des Tutsi à la fin de février, Booh-Booh signala par exemple qu'il n'avait décelé aucune preuve permettant d'affirmer que les attaques étaient motivées par la haine ethnique¹⁴⁴.

Avec les troupes de la MINUAR cantonnées dans un rôle passif, les prédictions de Dallaire s'avérèrent exactes. La force perdit rapidement de sa crédibilité en raison de son incapacité à saisir les armes et à prévenir les violences de la fin du mois de février, comme à interrompre les émissions de la RTL. M.

Ayant interdit à Dallaire d'intervenir militairement, le Secrétaire général chercha à inciter Habyarimana à négocier — de son propre chef, par l'intermédiaire de son représentant spécial, et par celui des autres diplomates étrangers — en le menaçant parallèlement de soumettre le problème au Conseil de sécurité s'il demeurait intransigeant. Le 13 janvier, Boutros-Ghali se fixa pour objectif d'obtenir de Habyarimana qu'il cesse les préparatifs des violences dans les quarante-huit heures, mais attendit alors jusqu'au 10 février pour soumettre le problème au Conseil de sécurité, en dépit des signes précé-

142 Dans l'une des requêtes, il demandait l'autorisation d'effectuer un raid dans la commune d'origine du Président Habyarimana, où les militaires avaient stocké des armes lourdes qui avaient été démantées de la capitale pour échapper au contrôle de la MINUAR. Cela fut refusé en raison « des implications politiques ». Thompson, « Nightmare of the Generals in 1994 ».

143 Jess Sallot and Paul Knox, « Rwanda a watershed for Baril », *Globe and Mail*, 25 septembre 1997.

144 Code Cable MIR 409, 24 février 1994, (source confidentielle).

K0231491

dents indiquant que le Président n'avait pas l'intention de coopérer. Le faible communiqué émis le 17 février par le Conseil de sécurité « exprimant ses préoccupations » sur la situation, ne fit que renforcer l'impression de timidité — ou peut-être d'indifférence — des Nations unies devant les préparatifs des massacres.

Même si les discussions semblaient ne mener nulle part, Boutros-Ghali refusa d'inciter le Conseil de sécurité à renforcer le mandat, persuadé qu'il était inutile de proposer une modification à laquelle les États-Unis s'opposeraient certainement. Jusqu'au début du mois de mars, il s'opposa aussi aux demandes de Dallaire pour de nouvelles troupes, mais lui permit de transférer 200 casques bleus ghanéens de la zone démilitarisée du Nord, à Kigali, changeant la localisation des troupes mais pas leurs effectifs.

Tandis que les signes du désastre se multipliaient, Boutros-Ghali demeurait fidèle aux pratiques de la bureaucratie onusienne, faisant de son mieux pour éviter tout conflit ouvert avec les membres tout puissants du Conseil de sécurité. Accusé ultérieurement d'avoir manqué de soumettre à l'attention du Conseil de sécurité le télégramme du 11 janvier, Boutros-Ghali et certains membres de son personnel ont affirmé qu'ils avaient posé le problème — si ce n'est présenté le document — au Conseil de sécurité le jour suivant. C'est faux¹⁴⁵. Bien qu'un fonctionnaire ait attiré l'attention sur l'importance du document en le rangeant dans une chemise noire — pratique courante pour signaler qu'il s'agissait d'un problème urgent et sérieux —, le télégramme ne fut pas remis aux membres du Conseil, pas plus que son contenu ne lui fut résumé, comme c'était souvent le cas pour de pareils messages.

Le traitement subséquent de ce document suggère que quelqu'un le considéra comme potentiellement préjudiciable. Quand des chercheurs consultèrent les dossiers de cette période, ils y trouvèrent le fax du 11 janvier, mais pas à la bonne place. Une note était fixée au document mentionnant qu'il avait été égaré et réintroduit ultérieurement. Quelques mois après le génocide, un représentant d'une organisation non gouvernementale livra une copie du télégramme à un haut fonctionnaire des Nations unies qui avait affirmé qu'un tel télé-

145 Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.32; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone avec un membre du Conseil et avec d'autres personnes, New York, au téléphone, 8 mars 1995, 19 février 1996, 25 septembre 1997, 23 décembre 1997. Iqbal Rizvi, à l'époque assistant du Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix, admit dans une émission de la BBC le 7 décembre 1998, que le Secrétaire n'avait pas donné au télégramme l'importance qu'il méritait. Il avait confirmé auparavant dans une émission de la radio canadienne (CBC) que le télégramme n'avait jamais été présenté au Conseil de sécurité.

gramme n'existait pas et que le bruit qu'il existait avait été propagé par des extrémistes rwandais¹⁴⁶.

Dans une évaluation confidentielle de la crise rwandaise, un fonctionnaire des Nations unies émit la conclusion que le bureau des opérations de maintien de la paix avait négligé de répondre aux demandes de soutien que Dallaire envoyait, et qu'il était « trop prudent pour se confronter au défi... Aurions-nous fait preuve d'imagination, que nous aurions pu éviter la crise en avertissant le Conseil [de sécurité] de la montée des tensions et des activités de réarmement qui continuaient ».

Pareille disposition à admettre ses erreurs est louable de la part du personnel, mais l'ultime responsabilité incombait de fait au Secrétaire général. Sa décision de ne pas informer pleinement le Conseil sur la situation limitait les plans d'action envisageables pour les membres du Conseil. Même si les discussions à propos des risques de massacre à grande échelle – et des risques de génocide – n'avaient modifié aucunement les politiques des membres tels que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, elles auraient pu inciter à l'action les membres qui, au final, adoptèrent un comportement responsable après le 6 avril. Avertis plus tôt des préparatifs de massacre, ces membres – à savoir les représentants de la République tchèque, de l'Argentine, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne – auraient pu combattre l'immobilisme des autres membres du Conseil. De même que si le public avait été alerté de l'existence d'un plan de génocide, des citoyens comme des organisations non gouvernementales auraient pu employer l'information pour obliger leurs gouvernements à s'occuper sérieusement de ce problème.

Les réponses des gouvernements français, américain et belge

En tant que gouvernements étrangers les plus impliqués au Rwanda, la France, les États-Unis et la Belgique suivaient la situation qui se détériorait et coopéraient avec les Nations unies, de même qu'entre eux pour essayer d'accélérer l'application des Accords d'Arusha. Malgré les signes visibles d'une violence imminente, la France comme les États-Unis ne s'engagèrent dans aucune nouvelle initiative et continuèrent à opérer à l'intérieur des mêmes cadres limités caractérisant leur politique au Rwanda depuis un cer-

¹⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Washington, 8 décembre 1995 ; au téléphone, 26 avril 1998. Selon une source, il y avait deux télégrammes, l'un codé, l'autre non, l'un se concentrant davantage sur des problèmes politiques, l'autre sur des questions militaires.

K0231492

tain temps. La Belgique stimulée par une responsabilité accrue du fait de la présence de troupes sur le terrain, chercha un engagement international plus important pour empêcher le désastre, mais n'investit pas l'énergie nécessaire pour obtenir une réponse des autres puissances.

Compte tenu de ses liens étroits avec Habyarimana et les hauts responsables politiques rwandais ainsi que de l'existence de ses opérations secrètes de renseignement, la France était certainement au courant des préparatifs de tueries des Tutsi et des opposants au Hutu Power. Les diplomates français et les officiers militaires discutèrent du risque de génocide au début de l'année 1990, et selon l'ancien Ambassadeur Martres, le génocide de 1994 aurait pu être prévu en octobre 1993¹⁴⁷. Cependant, fidèle à ses anciennes loyautés, la France continuait à soutenir le gouvernement rwandais diplomatiquement, par exemple dans les discussions au Conseil de sécurité, et militairement en livrant des armes. Après réception du télégramme du 11 janvier, Boutros-Ghali avait demandé à la France, la Belgique et les États-Unis de soutenir ses efforts pour que Habyarimana cesse les préparatifs des violences. Selon une correspondance diplomatique belge, c'était la France qui avait empêché que cette question soit abordée au moment où ils recontraient le Président rwandais. Comme les autres puissances, la France refusa de donner l'astie à l'informateur.

Aux États-Unis, il est possible que dans leurs propres rangs les hauts responsables n'aient pas prêté attention à la prédiction d'un carnage potentiel à grande échelle, mais d'après Anthony Lake, alors conseiller du Président sur la sécurité nationale, ils étaient au courant des efforts de la Belgique pour les prévenir qu'un tel risque existait. À une occasion, les autorités civiles et militaires discutèrent de la possibilité d'envoyer plus de troupes au Rwanda, mais ils trouvèrent que leur nombre était déjà trop important si les soldats n'étaient sur place qu'en observateurs, et que si les renforts proposés étaient envoyés, la force serait encore bien insuffisante pour arrêter un conflit¹⁴⁸. Les États-Unis étaient prêts à user de pressions diplomatiques pour améliorer la situation au Rwanda – et à ce sujet envoyèrent au Rwanda Prudence Bushnell, l'adjoint du secrétaire d'État aux affaires africaines – sans toutefois être disposés à dépenser davantage d'argent. Les responsables américains refusèrent de soutenir un élargissement

¹⁴⁷ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, pp.226, 281, Tome II, Annexes, pp.133-4.

¹⁴⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Washington, 4 mai 1998 et Washington, 16 juillet 1998 ; Commission d'enquête, *Rapport*, pp.344, 336.

du mandat ou toute autre mesure qui exigerait un accroissement substantiel des dépenses de la MINUAR.

La Belgique en fit plus que les autres pour réagir aux avertissements concernant l'imminence du massacre. Son représentant auprès des Nations unies fit pression auprès du Secrétaire général et du personnel du bureau des opérations de maintien de la paix pour octroyer à Dallaire une plus grande liberté d'action et exiger des progrès plus rapides de la part de Habyarimana. Bien que le ministre des Affaires étrangères, Claes, ait admis le 11 février que l'élargissement du mandat était hors de question, il changea d'avis après les tueries de la fin du mois de février et mena une campagne active pour le renforcement du mandat. Un responsable du ministère des Affaires étrangères accrédita le risque d'un génocide à la fin de février -utilisant même ce terme- précisant que « Si les conditions se détériorent, les Nations unies et la Belgique ne peuvent pas, en réalité, se permettre de se retirer du Rwanda. »¹⁴⁹

La première tentative belge pour renforcer le mandat échoua quand les États-Unis, en accord avec le Royaume-Uni, refusèrent de prendre en compte cette proposition et allèrent jusqu'à suggérer qu'ils favoriseraient un retrait complet si les difficultés perduraient. À la mi-mars, après la visite du ministre de la Défense, Léo Delcroix, au Rwanda, les belges réitérèrent cette proposition. Lors de discussions avec les représentants de la France et des États-Unis le 22 mars, la Belgique proposa que le mandat, venu à sa fin, soit renouvelé pour une période brève seulement et qu'il soit renforcé. La France refusa de soutenir le renforcement du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'idée que le nouveau terme du mandat devait être court, afin de pouvoir exercer une pression plus grande sur les parties et d'aboutir à des progrès concrets. Delcroix soutenait toujours l'idée d'un mandat plus flexible et menaça même le 29 mars de mettre fin à la participation des Belges à la MINUAR, si aucune révision n'était faite.¹⁵⁰ Bien que les autorités belges investissent beaucoup moins d'énergie pour essayer de changer le mandat, qu'elles ne le firent plusieurs semaines après pour tenter de mettre complètement fin à la MINUAR, elles en firent néanmoins plus que les autres acteurs internationaux pour essayer d'interrompre la marche vers la catastrophe.

¹⁴⁹ Commission d'enquête, *Rapport*, p.393

¹⁵⁰ Commission d'enquête, *Rapport*, p.281.

Un appel solennel

K0231493

Le 28 mars, alors que les Accords avaient été signés sept mois auparavant, Habyarimana et ses partisans manquèrent de se présenter à une nouvelle cérémonie de prestation de serment des membres du gouvernement de transition à base élargie. Cette fois la question était de décider si la CDR devait obtenir un siège à l'Assemblée nationale. Le FPR et les autres partis s'y opposaient, en faisant observer que les accords prévoyaient que seuls les partis qui les avaient acceptés pouvaient être représentés et que la CDR les avait dans un premier temps publiquement et fermement rejetés. La CDR, qui avait récemment changé de position, avait finalement souscrit à un code de déontologie des partis politiques, condition essentielle à sa représentation à l'Assemblée. Habyarimana était déterminé à accorder un siège à la CDR, car ce parti pouvait lui donner le vote final nécessaire qui bloquerait toute tentative d'obtenir sa mise en accusation.

Le même jour, le représentant spécial du Secrétaire général, le nonce apostolique, les ambassadeurs d'Allemagne, de Belgique, du Burundi, des États-Unis, de France, d'Ouganda et du Zaïre, ainsi que le représentant du négociateur tanzanien adressaient un « appel solennel » aux parties les priant de régler leurs différends et d'appliquer les Accords. Ils déclarèrent que tous les partis politiques, qui existaient au moment de la signature des Accords, devaient être représentés à l'Assemblée et que la CDR y avait donc sa place. Ceci s'accordait avec ce que beaucoup de diplomates pensaient depuis le début : il était plus sage d'inclure les extrémistes que de tenter de les exclure du pouvoir.

Avec cette concession de la communauté internationale en main, Habyarimana se rendit à Dar es Salaam quelques jours plus tard, pour y rencontrer les chefs d'État des pays voisins. Cette rencontre devait raisonnablement déboucher sur l'engagement final de Habyarimana d'installer le nouveau gouvernement. Le colonel Elie Sagatwa, responsable de la sécurité du Président, rencontra deux fois le Colonel Marchal pour organiser l'installation des cérémonies. Cela contribua aussi à donner l'impression que Habyarimana avait vraiment l'intention de permettre au nouveau gouvernement de prendre le pouvoir.¹⁵¹ Les acteurs internationaux savaient en outre, comme l'ambassadeur de France l'avait signalé à Paris le 28 mars, que « les caisses (étaient) vides »¹⁵². Comme les pays donateurs refusaient de verser de l'argent avant l'installation du gouvernement élargi, ils avaient peut-être tous pensé que l'état de quasi-faillite allait

¹⁵¹ Human Rights Watch/HRW, entretien au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1998.

¹⁵² Jouan, « Rwanda, 1990-1994 », p.43.

contraindre Habyarimana à collaborer, comme cela avait été le cas lors de la signature des Accords en août 1993.

Le nouveau mandat

Bien que certains signes semblaient prometteurs à la fin du mois de mars, ils ne pouvaient néanmoins pas occulter les sombres indications des troubles qui se préparaient. Appelé à donner une évaluation de la situation lors de son rapport formel sur la MINUAR en fin de mandat, le Secrétaire général détailla le 30 mars les avertissements des mois précédents : les distributions d'armes, l'entraînement des milices, les assassinats, les violentes manifestations et la pose de mines. Boutros-Ghali aurait pu saisir cette occasion pour obtenir que le mandat soit renforcé et que des renforts soient envoyés aux casques bleus. Il n'en fit rien. Pour cela, il aurait fallu qu'il se risque à une confrontation avec le Conseil de sécurité — en particulier avec les États-Unis — qui refusait de consacrer les ressources nécessaires pour remédier à la situation. Agir ainsi aurait également exigé qu'une négociation ait lieu avec les autres États membres sur le nombre des troupes à fournir et les devoirs dont ils auraient tous été chargés.

Le Secrétaire général se trouva cependant disposé à risquer une confrontation au sujet de la longueur du mandat. La majorité des acteurs internationaux au Rwanda, de même que le bureau des opérations de maintien de la paix s'étaient tous accordés sur le fait que le nouveau mandat devait être court, deux ou trois mois, afin d'exercer la plus grande pression possible sur les acteurs en place pour qu'ils respectent les Accords. Dans un revirement inattendu, Boutros-Ghali recommanda une extension de six mois du mandat. Un pareil délai aurait réduit toute influence sur Habyarimana et ouvert la voie à des délais supplémentaires et aurait permis la poursuite des préparatifs des violences. Les membres du Conseil ayant réagi fermement, le terme du mandat fut finalement arrêté à quatre mois.

Dans son analyse sur la détérioration de la sécurité à Kigali, le Secrétaire général avait noté que : « La plupart des incidents [étaient] le fait du banditisme armé. »¹⁵³ Cette explication ressemblait étonnamment à celle donnée par les dirigeants du MRND le 12 janvier, lorsque Dallaire et Booh-Booh leur avait reproché la violence qui régnait dans la capitale. C'est seulement en deuxième lieu que Boutros-Ghali remarquait que « les crimes ethniques et d'inspiration politique » avaient augmenté. Ayant pointé du doigt le fait que le crime de droit commun était le problème majeur à Kigali, Boutros-Ghali fut en mesure de proposer comme solution un petit renfort dans

¹⁵³ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.249.

K0231494

les rangs de la CIVIPOL. Alors qu'à cette époque, le commandant de la MINUAR réclamait 150 soldats expérimentés pour s'occuper du problème des violences ethniques et politiques et que son second réclamait un armement lourd pour défendre l'aéroport, le Secrétaire général demandait au Conseil de sécurité l'envoi de quarante-cinq policiers. Il assura au Conseil de sécurité que « le coût impliqué par cette proposition de personnel supplémentaire [serait] minime »¹⁵⁴. C'était le choix le plus économique. Du moins le paraissait-il.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p.250.

K0231495

LE GÉNOCIDÉ À L'ÉCHELON NATIONAL

*Chapitre 5.***Avril 1994****« Le mois qui n'en finissait pas »**

Au début du mois d'avril, les incitations de plus en plus brutales à la haine et à la violence, l'annonce répétée d'une catastrophe imminente, les retards constants dans la mise en application des accords, la prise de conscience générale de l'entraînement et de l'armement des milices, ainsi que la menace d'un retrait ou d'une réduction du rôle de la MINUAR et des autres acteurs étrangers, furent autant de facteurs qui causèrent une angoisse profonde, particulièrement ressentie par la population de la capitale. Comprenant qu'il y avait un risque de violences, le Hutu Power comme le FPR mirent leurs forces en position.

Loin d'avoir terminé de mettre en place leur programme d'« autodéfense », les partisans du Hutu Power avaient cependant déjà installé 2 000 miliciens à Kigali. En outre, plus de 7 000 soldats étaient déployés à Kigali et dans les environs, même si tous n'étaient pas des combattants¹. Bien que beaucoup craignaient une reprise de la guerre, ceux qui étaient dévoués à Habyarimana étaient encouragés par la nouvelle solidarité du Hutu Power et avaient retrouvé un but. Le 3 avril, un commentateur de la RTLM affirma que le peuple était prêt à servir de « quatrième colonne » contre « l'ennemi ». Il déclara :

« Le peuple, voilà le vrai bouclier, c'est la véritable armée qui est forte... les forces armées combattent, mais le peuple lui, il dit : nous tenons vos arrières, c'est nous le bouclier. Le jour où le peuple va se lever et qu'il ne

¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Montréal, 22 mai 1996 ; entretien au téléphone, Anvers, 15 avril 1997 ; Bruxelles 20 octobre 1997.

voudra plus de vous, qu'il vous haïra à l'unisson et du fond de son cœur, quand vous lui inspirerez la nausée, je... je me demande par où vous vous échapperez. Par où pouvez-vous passer ? »²

Le FPR avait renforcé ses positions en amenant secrètement des armes et plusieurs centaines de soldats dans Kigali pour s'ajouter aux 600 soldats autorisés par les accords d'Arusha. Le mouvement avait en outre, accru son influence politique tant à Kigali que dans le reste du pays. Depuis que les accords de paix avaient garanti au FPR une place au gouvernement, des sympathisants qui avaient été jusqu'alors réticents à proclamer leur loyauté, reconnaissaient désormais leur appartenance au FPR. Des organisateurs politiques qui avaient reçu une formation dans les zones tenues par le FPR rentrèrent chez eux, impatients de faire de nouvelles recrues. Avant le début du mois d'avril, le FPR disposait d'environ 600 cellules dans tout le pays, dont 147 à Kigali. Chaque groupe rassemblant de six à douze membres, on comptait donc entre 3 600 et 7 200 personnes qui avaient déclaré ouvertement ou en privé leur soutien au FPR. La capitale abritait le plus grand nombre d'entre eux, c'est à dire entre 700 et 1 400 personnes³.

Parfaitement au courant du recrutement, de l'entraînement et de l'armement des *Interahamwe*, le FPR avait commencé à envisager la mise sur pied d'une milice avec le MDR et le PSD pour riposter à d'éventuelles attaques. Le MDR avait rejeté cette proposition, mais le PSD était toujours en train de l'étudier au début du mois d'avril. Peu de membres du FPR possédaient des armes à feu⁴. Ceux qui en détenaient ne les avaient apparemment pas reçues du mouvement, mais les avaient achetées eux-mêmes. Pendant le génocide, les partisans du Hutu Power parlèrent constamment des « infiltrés » et de leurs stocks d'armes. Bien que les soldats du FPR amenés à Kigali en violation des termes des accords de paix pussent être considérés comme des « infiltrés », les Tutsi qui n'avaient reçu ni entraînement ni armes, — même s'ils soutenaient le FPR — ne pouvaient être désignés comme tels. Lorsque ces citoyens Tutsi furent attaqués à partir du 6 avril, presque tous se défendirent avec des bâtons, des pierres, des machettes ou des lances et non pas avec des fusils Kalashnikov

² RTLM, 3 avril 1994, enregistré par Pnstin Kagame (fourni par Article 19).

³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens avec un ancien officier de la MINUAR, Plainsboro, New Jersey, 13 juin 1996 ; Nairobi, 22 mars 1996 ; entretien au téléphone Kigali, 14 février 1997.

⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Nairobi, 22 mars 1996 ; Kigali, 14 février 1997.

K0231497

ou des grenades⁵. En grande majorité les survivants furent sauvés grâce à leur force personnelle, à la chance ou à l'aide de certains Hutu et non grâce à un entraînement militaire préalable.

L'attaque contre l'avion présidentiel

Le génocide des Tutsi, le meurtre des Hutu opposés à Habyarimana et la reprise de la guerre entre le gouvernement rwandais et le FPR furent tous déclenchés par l'assassinat du Président Habyarimana. Cette attaque extrêmement significative n'a toujours pas fait l'objet d'une enquête et ses auteurs demeurent non identifiés.

Le Président Juvénal Habyarimana trouva la mort dans la soirée du mercredi 6 avril 1994, lorsque l'avion qui le ramenait de Dar es Salaam fut abattu. Il avait assisté à une réunion des chefs d'État, durant laquelle il avait, semble-t-il, finalement consenti à la mise en place du gouvernement de transition à base élargie. Cyprien Ntaryamira, le Président du Burundi qui assistait aussi à la réunion, avait décidé de rentrer dans son pays à bord de l'avion de Habyarimana plutôt que du sien. Il trouva également la mort, de même que le général Nsabimana, chef de l'état-major rwandais, et plusieurs autres personnes. Alors qu'il s'appretait à atterrir, l'avion fut abattu par des missiles sol-air, tirés d'un lieu proche de l'aéroport de Kigali. L'armée rwandaise affirma par la suite avoir retrouvé deux lanceurs de missiles. Les numéros qui y figuraient permirent d'identifier des SA 16, armes sophistiquées dont l'utilisation requiert un certain niveau de formation⁶.

Il est possible que le FPR ait lancé les missiles pensant que Habyarimana ne permettrait jamais l'application des Accords ou, inversement, parce qu'il était sur le point de le faire et que ce mouvement préférerait une victoire militaire bien claire à un partage du pouvoir au sein d'une coalition. En soutenant les affirmations qui imputaient au FPR la responsabilité du crime, l'ancien ministre français de la Coopération, Bernard Debré, fit valoir que les enregistrements des communications du FPR prouvaient que les soldats avaient reçu

⁵ Citons parmi les cas exceptionnels de Tutsi disposant d'armes à feu, Antoine Sebera à Kigali, deux personnes de la commune de Ndora et quelques autres de la commune de Sake qui possédaient des fusils et des grenades. Article 19, *Broadcasting Genocide, Censorship, Propaganda & State-Sponsored Violence in Rwanda 1990-1994*, octobre 1995, p.125 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair...*, pp.1056-7.

⁶ Reynolds, *Rwanda, Trois jours...*, pp.44-45 ; Stephen Smith : « 6 avril 1994 : deux missiles abattent l'avion du Président Habyarimana », *Libération*, 6-7 avril 1996.

l'ordre de commencer leur avancée dans Kigali au matin du 6 avril⁷. Certains rwandais présents dans la région au nord de la capitale à l'époque, affirmèrent aussi que les troupes du FPR avaient commencé leur marche vers le sud, avant qu'ils aient pu être au courant de la mort de Habyarimana⁸.

Les Hutu modérés, seuls ou en liaison avec le FPR, peuvent aussi avoir assassiné le Président. Le petit groupe qui avait soi-disant discuté quelques jours auparavant avec le Premier ministre Uwilingiyimana de la possibilité d'un coup d'État, a pu alors penser que l'assassinat de Habyarimana offrirait le seul espoir d'empêcher le déclenchement des violences qui se préparaient⁹.

Certaines personnes de l'entourage de Habyarimana ont pu également souhaiter éliminer le Président afin d'éviter l'installation d'un nouveau gouvernement qui aurait limité leur pouvoir. Les dirigeants de la CDR, même ceux du MRND, avaient critiqué Habyarimana pour s'être entenu avec Museveni au début du mois de mars, et certains craignaient que le Président ne rentre de Dar es Salaam en étant bien disposé à appliquer les accords de paix. Enoch Ruhigira, directeur du cabinet de Habyarimana, affirme que le Président avait effectivement pris cette décision et qu'il lui avait demandé d'en faire l'annonce quand il viendrait l'accueillir à l'aéroport¹⁰. Le fait que la désignation d'un nouveau gouvernement semblait imminente dut renforcer la pression sur les partisans du Hutu Power et les amener à déclencher les violences sans plus attendre, que l'opération ait été prête ou non. Une fois les nouvelles autorités en place, le FPR dirigerait le ministère de l'Intérieur et du Développement communal et le MRND serait privé d'accès à la structure administrative si utile pour mobiliser la population. Certains membres du Hutu Power, dont Bagosora, perdraient leurs postes et ils n'auraient plus le pouvoir de donner des ordres¹¹.

Certains éléments indiquent que Bagosora et d'autres militaires s'attendaient peut-être à ce que quelque chose se passe au retour de Habyarimana. Selon un témoin, Bagosora, qui avait quitté Kigali le 30 ou le 31 mars pour des vacances, rentra précipitamment le 4 avril. Plusieurs témoins affirment que les soldats de la Garde présidentielle avaient dressé des barricades et qu'ils patrouillaient dans le quartier

⁷ Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Tome III, Auditions, Volume I, p.415.

⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Atlanta, 2 septembre 1996.

⁹ Reynjens, *Rwanda. Trois jours...*, pp.34-35.

¹⁰ Ibid., p.23.

¹¹ Aboganena, «Bagosora s'explique», p.19.

K0231498

où résidaient les ministres et d'autres dirigeants du MRND peu de temps avant, ou juste après que l'avion ait été abattu¹². Immédiatement après l'accident, des tirs sporadiques éclatèrent à proximité du camp de Kanombe où était cantonnée la Garde présidentielle. Peu après, des soldats du bataillon de paracommandos, l'un des plus étroitement liés aux extrémistes, commencèrent à tuer les gens établis sur la colline de Masaka, lieu d'où les tirs de missiles avaient été déclenchés. Ces soldats appartenant à l'un des régiments les mieux entraînés de l'armée rwandaise continuèrent apparemment leur offensive contre les civils de Masaka durant trente-six heures après la reprise des combats avec le FPR, alors qu'ils auraient pu être plus utiles pour combattre l'ennemi. La population locale n'ayant pas de toute évidence procédé aux tirs de missiles, les soldats ne pouvaient donc pas à chercher à se venger et il est probable qu'ils essayèrent plutôt d'éliminer les témoins¹³.

Les partisans de Habyarimana accusèrent les Belges d'être impliqués dans l'assassinat, mais sans en avoir jamais fourni la moindre preuve. D'autres laissèrent entendre que les Français — probablement un noyau de personnalités influentes plutôt que le gouvernement en tant que tel — avaient participé à l'assassinat d'un chef qui avait cessé de leur être utile. Selon certaines sources liées aux services de renseignements européens, les numéros figurant sur les lanceurs de missiles permettent de les identifier comme faisant partie d'armes saisies par la France à l'Irak pendant la guerre du Golfe. Un soldat français confirma cette information et un autre parla des tentatives d'achat de missiles semblables auprès d'un vendeur d'armes privé et d'une compagnie française autorisée à les exporter¹⁴. Le gouvernement français démentit ces accusations. Une source au sein des services de renseignements américains juge improbable que la France ait saisi ces missiles en Irak, mais qu'elle a pu se les procurer ailleurs¹⁵. L'ancien ministre Bernard Debré affirma que les missiles venaient des États-Unis, qui les avaient fournis à l'Ouganda, qui les avait à son tour cé-

¹² Tribunal de première instance de Bruxelles, Compte-rendu de la commission togolaise internationale exécutée au Rwanda du 5 juin au 24 juin 1995. Dossier n° 5795, pp. 2, 22 ; République rwandaise, Pasquet de la République de Kigali, PV n° 143. Ces dépositions ainsi que celles citées ci-après et provenant de la même source sont extraites de dossiers intitulés CRIM/KK/KGL 95, CRIM/KKDA/KGL/95 ou d'une forme abrégée de ces intitulés (source confidentielle).

¹³ Reynjens, *Rwanda. Trois jours...*, pp.25, 27.

¹⁴ Reynjens, *Rwanda. Trois jours...*, p.45 ; Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : dangereuses liaisons », *Le Figaro*, 31 mars 1998.

¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Washington, 7 septembre 1996.

dés au FPR¹⁶. L'Ouganda possédait effectivement certains missiles, comme d'autres gouvernements dans la région tels que la Tanzanie et le Soudan. Des mercenaires pouvaient aussi acheter facilement ces armes et se mettre ensuite au service de quiconque était disposé à les rémunérer.

D'autres éléments inexpliqués suggèrent l'existence d'un lien avec des acteurs français. L'avion, cadeau du gouvernement français était piloté par une équipe de trois citoyens français, employés soi-disant par une compagnie privée. Les responsables français reconnurent que ces trois équipiers étaient morts au service de leur pays, mais n'entreprirent aucune enquête publique sur l'accident de l'avion. Les autorités françaises n'attirèrent pas davantage l'attention sur le meurtre de deux policiers français, apparemment experts en communication, et de l'épouse de l'un d'entre eux qui, le 8 avril, furent trouvés et tués par des membres du FPR, dans une maison située près de l'aéroport¹⁷. Autre affaire non étudiée : François de Grossouvre, confident et conseiller du Président Mitterrand pour les affaires africaines, se suicida le 7 avril à Paris au Palais de l'Élysée. Il avait été lié à Habyarimana et au capitaine Paul Barril, un ancien policier français qui avait été employé pour assurer la sécurité de Habyarimana. Barril qui était au Rwanda le 7 avril, serait resté au service de Madame Habyarimana, s'efforçant notamment de persuader la presse que le FPR avait abattu l'avion¹⁸.

Établir la responsabilité de la mort de Habyarimana est un problème important, mais il est différent de celui concernant la responsabilité du génocide. Nous savons peu de choses sur les auteurs de l'assassinat de Habyarimana. Nous en savons davantage sur ceux qui ont pu utiliser cet assassinat comme prétexte pour déclencher des massacres préparés depuis des mois. Les chefs du Hutu Power espéraient que tuer des Tutsi inciterait le FPR à reprendre les affrontements et que cela leur offrirait une nouvelle chance de se retrouver victorieux ou au moins, de provoquer l'ouverture de nouvelles négociations qui leur permettraient de revenir sur certaines des concessions faites à Arusha.

La Garde présidentielle déclencha le massacre des Tutsi et d'autres civils, peu après le décès d'Habyarimana. Seize heures plus tard, les soldats du FPR sortaient de leur quartier général pour affronter les soldats rwandais et la guerre reprenait de nouveau.

¹⁶ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Tome III, Auditions, Volume I, p.416.

¹⁷ Smith, « 6 avril 1994... »

¹⁸ Reynjens, *Rwanda, Trois jours...*, pp. 30-31 ; Prunier, *The Rwanda Crisis...*, pp. 217-19.

La prise de contrôle

Bagosora aux commandes

KO231499

La disparition d'Habyarimana permit au colonel Bagosora de s'emparer de la situation. Le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, et deux membres de l'état-major, les colonels Aloys Ntuiragabo et Gratien Kabiligi, se trouvaient à l'étranger ; quant au chef de l'état-major, il avait disparu avec Habyarimana. Après l'accident, seize officiers supérieurs se réunirent immédiatement sous la présidence de Bagosora pour définir un plan d'action. Bien que simple officier en retraite, Bagosora prit le pas sur des officiers supérieurs en service actif parce que, disait-il, il était le fonctionnaire le plus important du ministère de la Défense et aussi en raison du « caractère politico-militaire des points à débattre »¹⁹. Bagosora l'emporta pour siéger, mais manquait d'un soutien solide au sein du groupe. Certains des officiers supérieurs les plus proches de lui, tels que le major de la Garde présidentielle, celui des paracommandos et ceux de quelques unités territoriales étaient absents.

Bagosora proposa de nommer comme nouveau chef d'état-major le colonel Augustin Bizimungu, alors major à Ruhengeri et qui était un officier en qui il pouvait avoir confiance. Les autres officiers rejetèrent Bizimungu parce qu'il était de grade inférieur à un certain nombre d'autres officiers et aussi parce qu'il avait moins d'expérience qu'eux. Le colonel Léonidas Rusatira, présent à la réunion, était l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé, et nordiste, mais Bagosora voyait en lui un rival. Quelque temps auparavant, Bagosora avait réussi, avec certains de ceux qui le soutenaient, à le reléguer à la direction de l'École supérieure militaire, où aucune troupe de combat ne se trouvait sous ses ordres. Le nom de Rusatira fut proposé mais, peut-être soucieux d'éviter un conflit en cette période de crise, les officiers ne le retinrent pas et choisirent le colonel Marcel Gatsinzi comme chef d'état-major par intérim²⁰. Gatsinzi commandait alors le secteur sud de Butare. Originaire de Kigali, il n'appartenait pas au noyau des officiers influents du nord-ouest du pays. Cela signifiait que Gatsinzi ne pourrait probablement pas mobiliser suffisamment de partisans pour affronter Bagosora et son cercle²¹.

¹⁹ Commandement des forces armées rwandaises en exil, « Contribution des FAR », p.91 ; Bagosora, « L'assassinat », p.9.

²⁰ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0259, n°253, n°143 ; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, n°41.312, dossier 5795 ; Commandement des forces armées rwandaises en exil « Contributions des FAR », p.91.

²¹ Reynjens, *Rwanda, Trois jours...*, p.53.

Bagosora insista pour que les militaires prennent le contrôle du gouvernement mais, là aussi, il échoua. Le général Dallaire qui assistait à la réunion déclara que toute prise de pouvoir par l'armée entraînerait le retrait immédiat de la MINUAR. Il exhorta les officiers à prendre contact avec le Premier ministre Uwilingiyimana pour assurer la continuité légitime du pouvoir civil. Bagosora rejeta catégoriquement cette suggestion que Dallaire émit à plusieurs reprises²². Bagosora, comme d'autres partisans du Hutu Power, ne faisait pas confiance à Dallaire qu'il croyait favorable au FPR. Sous la pression des autres officiers, Bagosora accepta de consulter le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies. Booh-Booh insista également sur la nécessité d'une forme de pouvoir civil et Bagosora finit par se ranger à cet avis. Comme Dallaire, Booh-Booh préconisa vivement des contacts avec le Premier ministre, ce que Bagosora refusa de nouveau, affirmant que « les militaires ne l'accepteraient pas » et ajoutant : « [Elle] a été rejetée par les membres de son propre gouvernement et par le peuple rwandais »²³. Bagosora ne ressentait que du mépris à l'égard de Madame Uwilingiyimana qui, ainsi qu'il le déclara ultérieurement, avait « moralement et matériellement démobilisé » les FAR à un moment où l'armée luttait pour sa survie contre le FPR²⁴. Agissant sur la recommandation de Booh-Booh, qui avait proposé que le MRND désigne un candidat pour remplacer le Président Habyarimana, Bagosora prit contact avec les dirigeants du parti pour leur demander de nommer quelqu'un à ce poste.

Lors de la réunion avec le commandement militaire, Dallaire leur demanda de garder le contrôle sur les milices et de rappeler à la caserne la Garde présidentielle qui était déjà dans la rue. Bagosora assura Dallaire de « toute la collaboration requise par la situation du moment » en demandant en retour que la MINUAR surveille de près le quartier général du FPR au CND. Dallaire vit l'importance d'avoir des casques bleus bien en vue dans toute la ville et s'arrangea pour qu'ils puissent se joindre aux patrouilles effectuées par la gendarmerie²⁵.

²² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Plainboro, N.J., 14 juin 1996 ; Commission d'enquête, *Rapport*, pp.420-21.

²³ Reynjens, *Rwanda. Trois jours...*, p.54.

²⁴ Bagosora, « L'assassinat », p.9.

²⁵ Reynjens reproduit le procès verbal de la réunion dans, *Rwanda. Trois jours...* pp. 125-6.

« Le Premier ministre ne travaille plus... » K0231500

Alors que les discussions avaient lieu pour que la transition s'effectue en bon ordre, des soldats et la gendarmerie s'activaient dans toute la ville pour préparer exactement l'inverse. Gatsinzi n'étant pas encore arrivé de Butare, Bagosora était de fait le responsable militaire ; il mena apparemment les opérations par une série d'appels téléphoniques passés pendant la réunion. Il disposait également d'une liaison radio directe et privée avec la Garde présidentielle²⁶.

Les soldats rwandais bloquèrent les troupes belges de la MINUAR à l'aéroport, vingt minutes après le crash de l'avion. Dans l'heure qui suivit, des soldats de la Garde présidentielle et du bataillon de reconnaissance encerclèrent le domicile du Premier ministre. Deux heures plus tard, des membres de la Garde présidentielle commencèrent à évacuer les responsables du MRND et leurs familles, du quartier de Kimihurura vers un camp militaire. Ils ordonnèrent aux dirigeants des autres partis, résidant dans le même quartier, de rester chez eux. Le ministère de la Défense avait récemment transféré la responsabilité de la sécurité des dirigeants du MRND, de la gendarmerie à une unité de l'armée régulière, ce qui facilita leur évacuation le 6 avril.

En apprenant que seuls les dirigeants du MRND étaient évacués tandis que les autres étaient laissés derrière, le lieutenant-colonel Innocent Bavugamenshi craignit que des violences n'éclatent. Chef de l'unité de la gendarmerie responsable de la sécurité des autres dirigeants politiques, il ordonna que des gendarmes supplémentaires soient postés aux résidences du Premier ministre et tenta, en vain, d'obtenir des renforts auprès de la MINUAR et de la gendarmerie. Il ne parvint pas à joindre son supérieur, le général Ndingiyimana, qui ne se trouvait ni à son domicile ni au quartier général. Bavugamenshi apprit vers minuit la mort du responsable administratif du ministère des Affaires étrangères, première personnalité gouvernementale à être assassinée²⁷.

Des *Interahamwe* patrouillèrent dans les rues entre une et deux heures du matin. L'armée avait si bien bouclé le centre ville à deux heures et demie, que les soldats de la MINUAR, dépêchés au domi-

²⁶ Général Roméo Dallaire, « Answers to Questions Submitted to Major-General Dallaire by the Judge-Advocate General of the Military Court », (source confidentielle), République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n° 0142.148 ; Reynjens, *Rwanda. Trois jours...* p. 57.

²⁷ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°143.

cile du Premier ministre, mirent trois heures pour effectuer un trajet ne prenant habituellement qu'un quart d'heure²⁸.

Madame Uwilingiyimana, qui avait été avertie du danger une demi-heure après l'accident, avait demandé une protection supplémentaire de l'état-major, mais les gendarmes envoyés par Savugamenshi n'arrivèrent jamais chez elle. Booh-Booh l'informa à une heure du matin que les militaires rejetaient son autorité, mais elle refusa de fuir. Elle s'arrangea durant la nuit, pour que des soldats de la MINUAR puissent l'escorter le lendemain matin jusqu'au studio de la radio, afin qu'elle puisse s'adresser au pays et montrer que l'autorité civile était sous contrôle et qu'elle appliquerait les accords d'Arusha. C'était exactement ce que ceux qui étaient aux commandes avaient l'intention d'empêcher. Lorsqu'un officier appela le quartier général pour s'enquérir des coups de feu qu'il avait entendus vers cinq heures du matin, le lieutenant-colonel Cyprion Kayumba, l'officier de service, lui aurait répondu : « C'est nous qui voulons empêcher le Premier ministre d'aller à la radio. »²⁹ Peu de temps après cela, un officier de la MINUAR dit aux soldats rwandais à la station de la radio que le Premier ministre était sur le point d'arriver pour faire une déclaration. Les Rwandais répondirent : « Le Premier ministre ne travaille plus... »³⁰. D'autres soldats rwandais annoncèrent à un autre groupe de casques bleus que le Premier ministre ne pourrait s'adresser à la nation que sur ordre du ministre de la Défense, dont l'autorité était alors exercée par Bagosora³¹.

Lorsque quatre Jeeps de la MINUAR arrivèrent peu après cinq heures et demie dans la rue calme et bordée d'arbres où se trouvait la résidence du Premier ministre, des soldats rwandais ouvrirent le feu dans leur direction, endommageant immédiatement deux des quatre véhicules. Dans l'impossibilité de se retirer, les soldats de la MINUAR et Madame Uwilingiyimana attendirent en vain des renforts. Cette dernière et son mari essayèrent vers huit heures et demie d'escalader un mur pour se rendre chez leur voisins, une diplomate américaine. N'y parvenant pas, ils se réfugièrent chez un autre voisin, un employé des Nations unies.

²⁸ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0033, n°0034, n°143 et n°0146 [Belgique], Auditeur militaire près le Conseil de guerre, déclaration Pro Justitia, 3 janvier 1995 (source confidentielle); Lt-colonel Dewez, Kibet [bataillon de Kigali], « Chronique, 6-19 avril 1994 », septembre 1995, pp.7, 9, 12, 13-14, 16, 18.

²⁹ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0148.

³⁰ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°143; Reynjens, *Rwanda. Trois jours...* p.67.

³¹ Dewez, « Chronique », p.13.

K0231501

Les soldats rwandais capturèrent les quinze soldats de la MINUAR qu'ils livrèrent vers neuf heures au camp militaire de Kigali situé à quelques centaines de mètres de la résidence du Premier ministre. Là, les cinq soldats de la paix ghanéens furent séparés du groupe et mis en sécurité, tandis que les dix casques bleus Belges furent laissés aux mains d'une foule déchaînée de soldats, dont un certain nombre avaient été blessés pendant la guerre. Les soldats rwandais étaient conditionnés par les émissions de la RTLM, laquelle avait distillé pendant des mois la haine envers les soldats belges et ils croyaient à la rumeur -répandue par leurs supérieurs, puis par la RTLM- selon laquelle les Belges avaient aidé le FPR à abattre l'avion de Habyarimana. Ils se ruèrent donc sur les soldats belges de la MINUAR, battant à mort la plupart d'entre eux. Les survivants se réfugièrent dans un petit bâtiment situé à proximité de l'entrée du camp. Ils tuèrent un soldat rwandais et s'emparèrent de son arme avec laquelle ils parvinrent à repousser les assaillants pendant quelques heures supplémentaires³².

À dix heures ce matin-là, environ une centaine d'officiers des forces armées rwandaises se réunissaient sous la présidence de Bagosora pour discuter d'un gouvernement de transition. La réunion se déroulait à l'École supérieure militaire, voisine du camp où les soldats de la MINUAR étaient détenus. Bagosora proposa une nouvelle fois que les militaires prennent le contrôle du gouvernement, ses collègues refusèrent de nouveau, arguant que les militaires ne devaient pas s'occuper de politique. Ils acceptèrent toutefois de créer un « comité de crise », pour aider les civils à former un gouvernement. Le commandant du camp vint vers dix heures et demie informer Bagosora et le général Ndingiyimana que les soldats belges étaient attaqués dans le camp, mais ils ne firent rien même lorsque la réunion fut, peu après, brièvement interrompue par des coups de feu en provenance du camp³³.

Juste avant onze heures, Dallaire qui se rendait à la réunion, passa devant l'entrée du camp et vit plusieurs soldats de la MINUAR allongés par terre. Il voulut entrer dans le camp, mais il en fut empêché par une escorte militaire rwandaise. Il ne souleva la question de la présence des soldats de la MINUAR dans le camp qu'en fin de réunion, c'est à dire vers midi. Dallaire demanda alors à

³² Ibid., pp.11-14; Dallaire, « Answers to Questions... »; Alexandre Goffin, *10 commandos vont mourir*, Éditions Luc Pire, n.p.a.d., pp.63-65; 73-77; Reynjens, *Rwanda. Trois jours...* pp.67-69.

³³ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0370, n°0146, n°0034, n°0201 et n°0112; [Belgique], Auditeur militaire près le Conseil de guerre, Déclaration pro Justitia, 3 janvier 1995.

Ndindliyiimana d'intervenir pour les sauver. Ce dernier lui aurait répondu que Bagosora allait s'occuper du problème. Durant la journée, Dallaire essaya à maintes reprises d'obtenir la permission d'entrer dans le camp, mais Bagosora, qui en était clairement le responsable, la lui refusa. Dallaire estima que ses soldats et ses moyens étaient insuffisants pour s'introduire en force dans le camp et sauver les casques bleus³⁴.

Pendant que les responsables des forces armées rwandaises discutait du prochain gouvernement, en présence du commandant de la force de maintien de la paix des Nations unies, les soldats continuaient à rechercher le Premier ministre dans le quartier situé juste de l'autre côté de la rue où se tenait la réunion. Gaspard Hategekimana, le capitaine de la Garde présidentielle, apparemment chargé de trouver le Premier ministre, faisait des vérifications à toutes les barrières en insistant sur le fait que Madame Uwilingiyimana ne pouvait avoir franchi les barrières, mises en place depuis la veille au soir. Peu avant midi, des soldats découvrirent le Premier ministre, qui s'était cachée. D'autres soldats, qui entendirent des applaudissements et des cris de joie, comprirent qu'elle avait été capturée. Elle sortit rapidement et sans résister car elle voulait, semble-t-il, protéger ses enfants qui se cachaient au même endroit. Elle tenta de persuader les soldats de l'emmener au camp de l'armée. Un petit groupe, dont certains étaient originaires du sud du pays, étaient disposés à accepter. Les autres, qui voulaient l'exécuter immédiatement, refusèrent. Le capitaine Hategekimana serait arrivé et aurait donné l'ordre de la tuer sur place. C'est un lieutenant de la gendarmerie, qui suivait une formation pour devenir officier de police judiciaire, qui fit feu sur le Premier ministre, lui arrachant la partie gauche du visage. Des témoins arrivés peu après, la trouvèrent à moitié nue sur la terrasse et la transportèrent à l'intérieur de la maison. Un autre témoin arrivé une heure plus tard environ, constata que sa chemise de nuit avait été relevée haut sur le corps et qu'on lui avait enfoncé une bouteille de bière dans le vagin³⁵. Son mari et deux autres hommes avaient aussi été tués, mais leurs cinq enfants échap-

³⁴ Dallaire, « Answers to Questions... ».

³⁵ Les opposants avaient souvent traité la ministre de prostituée et l'accusaient d'avoir des relations sexuelles avec les autres chefs politiques. Première femme à avoir une fonction aussi importante au Rwanda, on disait qu'elle avait été violée par des adversaires politiques dans une attaque deux ans auparavant.

K0231502

pèrent à la mort, et furent finalement mis à l'abri par le capitaine Mbaye Diagne, un officier sénégalais de la MINUAR³⁶.

Les officiers apprirent la mort du Premier ministre à la fin de la réunion un peu après midi. À cette heure, Bagosora se rendit au camp militaire voisin. Peu de temps après, des soldats rwandais renouvelèrent l'attaque contre les derniers soldats belges, parvinrent à vaincre leur résistance et les tuèrent en début d'après-midi³⁷.

Des soldats et des gendarmes avaient tué le matin même les deux candidats à la présidence de l'assemblée de transition, Félicien Ngango du PSD et Landouald Ndayishimiye du PL, dont l'un devait remplacer Habyarimana aux termes des accords d'Arusha. Ils avaient également tué Joseph Kavaruganda, Président de la Cour constitutionnelle, qui aurait dû recueillir la prestation de serment des nouvelles autorités. La RTLM avait attaqué Ndayishimiye depuis le mois de décembre et en février la radio avait désigné Kavaruganda comme « un des plus grands complices du FPR », ajoutant : « Nous devons nous en débarrasser »³⁸. Les soldats rwandais et les gendarmes avaient attaqué les autres dirigeants des partis d'opposition, les assassinant ou les contraignant à fuir ou à se cacher. Ils avaient travaillé à partir de listes qui leur avaient permis de localiser facilement leurs victimes³⁹.

Le 7 avril à la mi-journée, la Garde présidentielle, assistée par des soldats d'autres bataillons d'élite et des gendarmes, avait éliminé les dirigeants qui auraient pu légitimement exercer le pouvoir. Bagosora, qui donnait des ordres à ces soldats, avait échoué dans sa tentative d'être officiellement nommé chef d'un nouveau gouvernement, mais avait la possibilité d'influer sur le choix des personnes appelées à former le nouveau gouvernement, voire d'imposer des noms. Au même moment, les soldats rwandais avaient tué dix soldats belges de la MINUAR, ce qui était la première étape du plan révélé dans le télégramme du 11 janvier, pour se débarrasser de cette force efficace de maintien de la paix. Dans l'après-midi du 7 avril,

³⁶ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0370, n°0146, n°0034, n°0101 et n°0112 [Belgique], Auditorat militaire près le Conseil de guerre, déclaration Pro Justitia, 3 janvier 1995 ; Guichabua, *Les crises politiques...*, p.709.

³⁷ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0370, n°0146, n°0034, n°0201 et n°0112.

³⁸ Communiqué de Mme Annonciata Kavaruganda ; Déclaration de Louise Mushikiwabo, Annexe des déclarations et documents versés à l'appui de la requête des plaignants en jugement par défaut, tribunal fédéral de district, district de New York, n°94 Civ. 3627 (JSM), Louise Mushikiwabo et al. contre Jean Bosco Barayegwiza.

³⁹ Dewez, « Chronique », pp.7, 9, 16 ; Human Rights Watch, entretien, Kigali, 29 octobre 1994 ; Human Rights Watch, entretien au téléphone, Nairobi, 5 mai 1994 ; Dallaire, « Answers to Questions... ».

Bagosora et Nindillyimana dirent tous deux à Dallaire que les tueries au camp de Kigali montraient qu'il serait préférable pour les soldats belges de quitter le Rwanda⁴⁰. Au moment où les responsables de l'armée rwandaise et de la MINUAR étaient réunis dans une salle de l'école militaire, à l'extérieur les derniers coups décisifs avaient été portés aux forces rwandaises et étrangères qui auraient pu assurer une transition pacifique et peut-être empêcher le génocide.

Les ambiguïtés et le double langage

Dans l'après-midi du 7 avril, Bagosora feignait encore de vouloir rétablir l'ordre en publiant un communiqué de presse au nom de l'armée rwandaise, sur les efforts « pour que la situation du pays se normalise rapidement ». Sachant que la Garde présidentielle et d'autres unités d'élite se livraient à des massacres dans toute la ville, il « invitait » les membres des forces armées à « [...] ramener le calme dans le pays ». Alors qu'il savait parfaitement que le Premier ministre et d'autres personnalités avaient été tués, il demandait à ce que « les conditions propices à un climat permettant aux organes dirigeants du pays de travailler dans la sérénité » soient créées. Il demandait au « gouvernement en place » de faire son travail, tout en sachant qu'il n'y avait plus de gouvernement. Bagosora réclama encore la mise en application sans délai des accords d'Arusha, alors qu'il avait pour objectif déclaré depuis des mois de l'empêcher. Il appela enfin la population à résister à toutes les incitations à la haine et à toutes les formes de violence, alors qu'il comptait vraisemblablement sur la haine et la violence pour mener à bien son objectif⁴¹.

De nombreux officiers de l'armée comprirent que Bagosora et ses partisans tenaient des propos en contradiction avec leurs agissements. Un officier fit observer : « Les instructions officielles étaient de rétablir l'ordre, mais il était clair qu'en fait d'autres ordres étaient également donnés »⁴². Un officier supérieur affirma dans une déclaration sous serment qu'il y avait des « opérations exécutées par des militaires, dont la GP [Garde présidentielle], qui étaient l'exécution d'un plan préétabli et qui était connu du réseau clandestin »⁴³. Lorsqu'un officier supérieur ordonna au colonel Muberuka, commandant la zone de Kigali, de faire cesser les attaques de la Garde présidentielle, celui-ci répondit qu'il avait déjà tenté de le faire, mais que le comman-

K0231503

dant direct de l'unité lui avait affirmé que tous ses hommes étaient déjà rentrés dans leur caserne⁴⁴.

Toutes les personnes jouant un double jeu ne faisaient pas partie du « réseau clandestin ». Durant le premier ou le deuxième jour, les autres officiers, ne sachant pas qui finirait par dominer, ni quel programme serait mis en place, gagnaient du temps et essayaient de plaire à leurs supérieurs -et aux étrangers- qui avaient des objectifs différents. Les officiers de commandement prenaient des engagements que leurs subordonnés manquaient d'honorer, laissant planer la question de savoir qui obéissait aux instructions du « réseau clandestin » : les officiers supérieurs ou bien les subordonnés. Au cours des premiers jours, par exemple, Nindillyimana ne cessa de répéter qu'il était disposé à collaborer avec la MINUAR, mais beaucoup de ses hommes refusèrent de participer aux patrouilles communes ou tardèrent à le faire, affirmant dans certains cas qu'ils n'avaient pas reçu d'ordres dans ce sens. À une occasion, des gendarmes allèrent jusqu'à soutenir une foule hostile qui s'en prenait à des soldats de la MINUAR. Une autre fois, Nindillyimana aurait envoyé des gendarmes pour protéger des personnes en difficulté à l'École technique officielle (ETO), un établissement d'enseignement technique de Kigali, mais elle se serait jointe aux agresseurs plutôt que de les repousser. Ailleurs dans Kigali, des officiers de la gendarmerie postés à une barrière s'affrontèrent sur la question d'autoriser ou non le passage d'une milice sans qu'elle soit désarmée au préalable. Chacun obéissait à des instructions différentes⁴⁵.

Le nouveau chef de l'état-major, lui-même, fut victime du double jeu. Bagosora avait appelé le colonel Gatsinzi à Butare à deux heures du matin, pour l'informer de sa nomination et pour l'obliger à venir à Kigali avant l'aube. Gatsinzi refusa de voyager de nuit, étant donné le caractère imprévisible de la situation. Lorsqu'il arriva dans la capitale le jour suivant, son véhicule fut la cible de tirs à proximité de la ville et l'un des membres de son escorte fut blessé. Le nouveau Président par intérim, le Dr. Théodore Sindikubwabo, voyageait aussi avec Gatsinzi. On ignore si l'un d'entre eux, -ou les deux- était visé et par qui, mais cette attaque était peut-être une tentative de plus pour empêcher l'installation d'un gouvernement civil, ou d'un chef d'état-major de l'armée non choisi par Bagosora lui-même⁴⁶.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0004 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996 ; 26 janvier 1996 ; Bruxelles, 3 août 1998 ; Dewez, « Chronique », pp.11-12, 19 ; Goffin, *10 commandos...*, p.100.

⁴⁶ Reynjens, *Rwanda, Trois jours...*, p.83.

⁴⁰ Dallaire, « Answers to Questions... ».

⁴¹ Reynjens, *Rwanda, Trois jours...*, pp.132-33.

⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 26 janvier 1996.

⁴³ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n° 0142.

S'appuyant sur le fait d'être au moins nommé chef d'état-major, Gatsinzi chercha avec Rusatira et Ndingilyimana à arracher le contrôle des mains de Bagosora. Lorsque le comité de crise se réunit dans la soirée du 7 avril, ils refusèrent qu'il conduise la réunion. Bagosora insulta les autres, en particulier Rusatira, et boycotta l'ensemble de la réunion. Les autres établirent des plans pour contrôler la Garde présidentielle et pour instaurer un gouvernement basé sur les accords d'Arusha⁴⁷.

Mettre Bagosora en minorité dans une réunion était plus aisé que de l'affronter au combat. La Garde présidentielle, composée des troupes les mieux entraînées et les mieux armées des FAR, se tenait en dehors des structures normales de commandement. Elle avait été placée sous les ordres du colonel Elle Sagatwa, secrétaire privé de Habyarimana et qui était décédé dans l'accident d'avion. Bagosora prit, semble-t-il, le contrôle de cette unité après la mort de Sagatwa ; il s'était en outre acquis la loyauté des commandants des bataillons de reconnaissance et des paracommandos, les deux autres unités les plus fortes de l'armée rwandaise. La Garde présidentielle comptait entre 1 300 et 1 500 hommes, ayant été renforcée après les accords d'Arusha par le transfert de deux compagnies de paracommandos⁴⁸. La majorité de ces troupes était postée à Kigali. Avec environ 800 hommes des paracommandos et des bataillons de reconnaissance, cela donnait un total de 2 000 soldats d'élite sur lesquels Bagosora pouvait compter. Par opposition, Rusatira qui dirigeait une école plutôt qu'une unité de combat, avait environ 100 soldats sous ses ordres, son garde du corps, le personnel et les étudiants de l'école. Gatsinzi dirigeait un bataillon, mais qui était stationné à Butare. Ndingilyimana avait des milliers de gendarmes sous ses ordres mais, lorsque la guerre reprit, un nombre important fut intégré à l'armée régulière, ce qui limita sa liberté d'action. Il avait peut-être 1000 hommes à Kigali et dans ses environs, mais ses troupes n'avaient pas d'expérience au combat et ne disposaient pas non plus de l'armement lourd des soldats combattants⁴⁹. Ils avaient en outre remis à la MINUAR une bonne partie de leurs meilleures armes, des fusils R-4, à la mi-mars, dans le cadre du projet visant à transformer Kigali en zone démilitarisée, tandis que la Garde présidentielle n'avait rendu

⁴⁷ République rwandaise, Pasquet de la République de Kigali, PV n°0259, 0142 ; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, n°41.312, dossier 57/95 (source confidentielle).

⁴⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 mai 1997.

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Anvers, 15 avril 1997 et Bruxelles, 20 octobre 1997 ; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, n°41.312, dossier 57/95.

K0231504

aucune des siennes. Avant l'aube du 7 avril, le bataillon de reconnaissance fit revenir à Kigali les véhicules blindés qui avaient été envoyés à Rambura, dans le nord du pays, pour échapper aux contrôles de la MINUAR⁵⁰. La supériorité évidente de Bagosora en troupes et en armement était sans aucun doute l'une des raisons pour lesquelles les autres officiers préférèrent l'affronter à la table du comité, plutôt que sur un champ de bataille.

La reprise des combats, en fin d'après-midi le 7 avril, compliqua encore la lutte pour le pouvoir au sein des forces gouvernementales du pays. Tito Rutaremaza, dirigeant du FPR, avait averti les officiers rwandais, et plus précisément Ndingilyimana et Bagosora, que le FPR lancerait une attaque s'il n'était pas mis un terme aux massacres de civils. Les tueries continuèrent et les soldats du FPR quittèrent le siège de la CDN pour affronter la Garde présidentielle⁵¹. Avec la présence du FPR sur le terrain, ceux qui s'opposaient à Bagosora pouvaient désormais collaborer avec lui pour restaurer l'ordre et explorèrent cette possibilité en comptant sur les bons offices de Dallaire. Le général Kagame se montra réceptif et envoya même Seth Sendashonga avec une proposition de créer une force conjointe, qui serait composée de 300 soldats du côté du FPR, de celui des unités de l'armée rwandaise opposées à Bagosora et du côté la MINUAR, pour faire cesser les massacres⁵². Pendant le week-end des 9 et 10 avril, Radio Muhabura, la voix du FPR, encouragea les militaires modérés à se dissocier de leurs camarades qui massacraient des civils. La radio alla jusqu'à rendre publics les noms des officiers qui, selon elle, avaient été menacés pour avoir refusé de participer à de pareilles tueries⁵³.

Opposés à Bagosora, les hauts officiers eurent peut-être des difficultés à joindre leurs forces à celles de cet ennemi de longue date, ou encore doutèrent-ils de pouvoir inciter un nombre important de soldats à les suivre dans le cadre d'un pareil arrangement. Ils se tournèrent à la place vers la communauté internationale pour demander du soutien. Dallaire aurait voulu aider ceux qu'il désigna comme constituant « une nouvelle armée », mais il en était empêché par les limites étroites du mandat et par le manque de troupes et de matériel.

⁵⁰ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0034, n°143, n°0370 ; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, n°41.312, dossier 57/95.

⁵¹ Ruytjens, *Rwanda. Trois jours...*, pp.82-83.

⁵² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996 ; au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998.

⁵³ Radio Muhabura, 11 avril 1994, Summary of World Broadcasting (SWB), AL/1970 A/5, 13 avril 1994.

Ndinditiyimana explora les possibilités d'un soutien étranger avec l'ambassadeur belge, Johan Swinnen, dans la soirée du 7 avril. Rusatira eut des contacts avec Swinnen ainsi qu'avec des représentants des États-Unis à Kigali et à Washington, puis avec un général français à Paris. Or, les diplomates à Kigali, comme leurs ministères, concentraient tous leurs efforts sur l'évacuation de leurs ressortissants. Aucun n'avait de moyens à offrir aux dissidents qui espéraient mettre un terme au massacre des Rwandais⁵⁴.

Le gouvernement intérimaire

Tôt le matin du 8 avril, Bagosora rassembla les dirigeants des partis, en vue de former le gouvernement civil. Ils appartenaient tous, sans que cela soit surprenant, à l'aile Hutu Power de l'échiquier politique. Le MRND était représenté par son président Mathieu Ndirumpatsa et par Édouard Karemera, ainsi que par Joseph Nzirorera très proche de l'*akazu*. Froduald Karamira, l'orateur d'octobre du Hutu Power, et Donat Murego, qui était au nombre des personnes sollicitées par Habyarimana en mars 1993, représentaient le MDR. Justin Mugenzi et Agnès Ntamabyaliro, défenseurs du Hutu Power au sein du PL, représentaient ce parti. Il avait été difficile de trouver des représentants du PSD car tous les membres de son comité national avaient été tués ou étaient passés à la clandestinité ; deux membres du comité politique - François Ndingutse et Hyacinthe Nsengiyumva Rafiki - représentèrent donc le parti. Jean-Marie Vianney Sibomana, Célestin Kabanda et Gaspard Ruhumuliza, qui avait été attiré par Habyarimana l'année précédente, représentaient le PDC⁵⁵.

Sur la recommandation des dirigeants du MRND, le groupe décida de nommer comme président le Dr. Théodore Sindikubwabo, un homme politique originaire de Butare. Décrit par d'autres comme « quelqu'un sans personnalité », ce pédiatre âgé et solitaire était souvent occupé à lire dans son bureau. Réélu de justesse lors des dernières élections législatives, il occupait avec docilité les fonctions de président du Parlement⁵⁶. Les hommes politiques, prétendant que les Accords d'Arusha n'étaient pas encore entrés en vigueur, nommèrent

⁵⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996 ; entretiens au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 et 22 juillet 1998 ; Reyntjens, *Rwanda Trois jours...*, p.84.

⁵⁵ Reyntjens, *Rwanda. Trois jours...*, pp.86-87 et note.

⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996 ; au téléphone, Kigali, 8 novembre 1996 ; Tribunal de première instance de Bruxelles, déposition de témoin, 18 septembre 1995, Dossier 5795.

K0231505

Sindikubwabo Président du Rwanda, aux termes de la Constitution de 1991.

Jean Kambanda fut choisi comme Premier ministre ; cet homme, de loin plus jeune et dynamique, était une personnalité relativement mineure et peu expérimentée au niveau national. Banquier et économiste, il avait défilé sans succès Agathe Uwilingiyimana au poste de Premier ministre en août 1993. Le 7 avril, Kambanda s'était enfilé dans un camp militaire proche, où Karamira et Bagosora l'auraient trouvé le lendemain et lui auraient offert ce poste. Il aurait accepté à contrecœur et quitté les lieux à bord d'un véhicule militaire⁵⁷.

Sindikubwabo appartenait au MRND et Kambanda au MDR Power, mais ils étaient tous deux originaires de Butare, de même que Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et des Affaires féminines qui occupait déjà ce poste dans le gouvernement précédent, et le Dr. Straton Nsabumukunzi, un nouveau venu en politique qui avait été nommé ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Intérieur, confirmé dans ses fonctions, se trouvait à l'étranger et refusait de rentrer au Rwanda⁵⁸. Le responsable administratif du ministère, Callixte Kalimanzira, également originaire de Butare, remplit les fonctions de ministre de l'Intérieur jusqu'à la désignation d'un remplaçant, à la fin de mai. Butare n'avait jamais été aussi bien représentée aux plus hautes fonctions du gouvernement. En invitant autant de Sudistes à les rejoindre, les partisans du Hutu Power espéraient accroître leur légitimité d'une manière générale et renforcer leur contrôle dans le sud du pays. Cet arrangement correspondait tout à fait à ce que Bagosora avait spécifié dans son journal au début de 1993, lorsqu'il avait écrit : « La guerre aux Bakiga, la politique aux Banyanduga », les termes *Bakiga* et *Banyanduga* désignant respectivement les populations du nord, puis celles du centre et du sud du pays⁵⁹.

Bagosora présenta le gouvernement intérimaire au comité de crise et aux autres militaires de haut rang, peu après sa formation le 8 avril. En jetant un coup d'œil aux nouvelles autorités désignées, les officiers militaires virent rapidement que Bagosora « avait choisi lui-même ces hommes et que ce n'était pas du tout conforme aux

⁵⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles 26 mai 1997 ; notes de Chris McGreal, entretien avec Jean Kambanda, Bukavu, août 1994.

⁵⁸ Feustin Munyazozwa avait été ministre de l'Intérieur depuis 1991, c'est-à-dire pendant la période des massacres moins importants de Tutsi et de la préparation du génocide. Il était resté à Dar es Salam le 6 avril, après avoir assisté à la réunion du 6 avril avec Habyarimana. Lorsqu'il apprit que l'avion s'était écrasé, il s'était exclamé « Oubliez le Rwanda ! C'est fini ! C'est fini ! C'est fini ! » Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Kigali, 19 décembre 1997.

⁵⁹ Bagosora, « Agenda, 1993 », entrée au 15 février.

conclusions de la réunion de la veille »⁶⁰. Or, les mêmes officiers qui durant deux jours, avaient résisté au Hutu Power, incarné militairement par Bagosora, l'acceptaient à présent sous la forme politique d'un gouvernement autoproclamé. Face à la poussée vigoureuse du FPR, ils se sentaient soumis à une pression plus forte pour se tenir à l'écart de la politique et se consacrer entièrement à leur tâche militaire. Peut-être pensaient-ils être allés aussi loin que possible dans leur opposition, étant donné l'importance respective des troupes des deux camps et l'absence d'encouragement des puissances étrangères. Ayant accepté la proposition d'un gouvernement qui semblait ne pas respecter l'équilibre auquel certains s'attendaient, le comité de crise se sépara pour ne plus jamais se réunir⁶¹.

Le gouvernement intérimaire se présentait comme le successeur légitime du précédent, formé comme ce dernier aux termes de l'accord conclu le 16 avril 1992 entre les parties. Les représentants des partis, convoqués par Bagosora pour former le gouvernement, rédigeaient même un protocole pour donner une apparence convenable à leur arrangement⁶². Or, quiconque connaissant les divisions internes des partis et la position de leurs représentants, ne pouvait être dupe : tout en respectant la lettre des accords de 1992, le gouvernement intérimaire en violait l'esprit en n'en représentant qu'un seul point de vue. En annonçant ses objectifs, il continuait la duperie. Le Président par intérim, Sindikubwabo, déclara que le nouveau gouvernement allait rapidement rétablir la sécurité, et qu'il continuerait les négociations avec le FPR en vue d'installer un gouvernement à base élargie dans les six semaines. Les actes des nouvelles autorités allaient révéler ce que les mots avaient caché. L'offre de sécurité serait limitée aux Hutu qui soutenaient le gouvernement et aucune négociation sérieuse ne serait entreprise. Le troisième objectif déclaré, à savoir la lutte contre la famine était authentique, et se voulait une réponse à une pénurie alimentaire de plus en plus grande dans le pays⁶³.

Le gouvernement intérimaire qui prit ses fonctions le 9 avril, s'enfuit de la capitale le 12 avril, juste après l'arrivée à Kigali des premières troupes du FPR venues du nord du pays pour renforcer

⁶⁰ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0142.

⁶¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996. Reynjens, *Rwanda. Trois jours...*, pp.90-91.

⁶² Reynjens, *Rwanda. Trois jours...*, pp.134-6.

⁶³ Jjambo Perezide w'Inama Y'igihugu Iharenira Amajyambere Dr.Sindikubwabo Théodore Ageza ku Banyarwanda Kwa 8 Mata 1994, inclus dans Pawastini Munyaza. Minisitiri w'Ubutegatsi bw'igihugu n'Amajyambere ya Komini (signé en réalité par C. Kalimanzira) à Bwana Perezide wa Prefektur (Rose), 21 avril 1994 (préfecture de Butare).

K0231506

celles qui y étaient déjà stationnées. Il exerça ses fonctions pendant plusieurs semaines à Murambi, non loin du chef-lieu de la préfecture de Gitarama, avant de s'enfuir vers l'Ouest puis vers le Nord en direction de Gisenyi, et finalement de quitter le Rwanda à la mi-juillet.

Le lancement de la campagne

Les initiateurs

Le 6 avril, des centaines de milliers de Rwandais se considéraient comme faisant partie du Hutu Power, mais ceux qui déclenchèrent le génocide et le massacre des adversaires des Hutu étaient peu nombreux. Parmi les initiateurs figuraient apparemment des officiers de l'armée, tels Bagosora et les commandants des trois unités d'élite : le major Protais Mpiranya de la Garde présidentielle, François-Xavier Nzuwonemeye du bataillon de reconnaissance et le major Aloys Ntabakuze du bataillon de paracommandos. Citons également le lieutenant-colonel Léonard Nkundiyi, ancien chef de la Garde présidentielle, le capitaine Gaspard Hategekimana, qui avait supervisé l'exécution du Premier ministre et le major Bernard Ntuyahaga qui avait, semble-t-il, ordonné les massacres dans le quartier résidentiel du centre de Kigali et qui les avait ensuite célébrés en organisant à son domicile des fêtes très animées⁶⁴. Compte tenu du nombre d'attaques qui eurent lieu presque immédiatement dans le nord-ouest de la préfecture de Gisenyi, le colonel Anatole Nsengiyumva, commandant local, semble également avoir été parmi les premiers à mettre en œuvre le plan du massacre⁶⁵. Le colonel Tharcisse Renzaho, un militaire qui était préfet de Kigali, réunit sans tarder ses subordonnés pour organiser des patrouilles et ériger les barrières destinées à capturer les Tutsi et à les tuer. Il était également en relation avec les milices qui lui obéissaient immédiatement quand il faisait des tournées en ville⁶⁶.

Des miliciens étaient sortis dans les rues avant l'aube du 7 avril et d'autres, identifiés par leurs casquettes comme appartenant au MRND ou à la CDR, étaient occupés au lever du jour à déterrer des armes⁶⁷. Robert Kajuga et George Rutaganda, respectivement

⁶⁴ Tribunal de première instance de Bruxelles, Compte-rendu de la commission rogatoire internationale exécutée au Rwanda du 1^{er} au 13 mai 1995, dossier n°5795.

⁶⁵ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0133.

⁶⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

⁶⁷ Tribunal de première instance de Bruxelles, déposition de témoin, 18 septembre 1995, dossier 5795.

Président et vice-président des *Interahamwe*, ainsi que Mathieu Ndirumpatse et Jean-Bosco Barayagwiza, chefs du MRND et de la CDR, ordonnèrent probablement aux miliciens de sortir. Ndirumpatse et d'autres hommes politiques, parmi lesquels Froduald Karamira, Joseph Nzirorera, Édouard Karemera, Justin Mugenzi et Donat Murego, avaient participé à la formation du gouvernement intérimaire à la demande de Bagosora, ils étaient donc responsables de la composition du groupe qui mit l'État au service du génocide. Ils mobilisèrent également leurs partisans, directement et par la radio, pour qu'ils se joignent aux tueries.

Des membres de l'*akazu* semblent avoir joué un rôle important, quoique moins public. Des témoins présents chez Madame Habyarimana durant les deux jours qui suivirent l'accident d'avion, affirment qu'elle aurait participé aux décisions politiques, y compris la désignation de Gatsinzi au poste de chef d'état-major, ce qu'elle démentit par la suite. Les témoins ajoutent qu'elle suivait les événements de près avec d'autres personnes et que « [...] toute la famille présente, y compris les religieuses, se réjouissait lorsqu'on venait annoncer la mort de tel ou tel opposant. C'était des gardes présidentiels qui annonçaient cela et ils se vantaient de ces meurtres »⁶⁸. Madame Habyarimana fut évacuée du Rwanda le 9 avril par le gouvernement français. Elle a pu continuer à exercer une influence depuis Paris, mais il est improbable que, d'aussi loin, elle ait été impliquée dans la gestion au jour le jour des affaires politiques.

Il conviendrait d'examiner les activités des autres proches de la famille Habyarimana, afin de déceler d'éventuels liens avec les massacres. Michel Bagaragaza, directeur de l'Office rwandais de commercialisation du thé, l'OCIR-Thé, et lié à Madame Habyarimana, se trouvait chez lui, à côté de la paroisse de Rambura les 6 et 7 avril, officiellement pour préparer un mariage dans sa famille. Rambura fut le théâtre des premières tueries perpétrées en dehors de Kigali. Trois prêtres de la paroisse furent tués à l'aube, puis un peu plus tard, trois volontaires belges qui travaillaient dans une école tenue par des personnes de l'*akazu*, dont Bagosora⁶⁹. Le colonel Rwagafilita, membre de l'*akazu*, fut souvent vu dans le camp militaire de Kibungo, pendant les jours de massacre de grande ampleur. Peu après que des miliciens et des soldats eurent massacré environ mille personnes au centre Saint Joseph de l'archevêché, un témoin trouva Rwagafilita en train de boire de la bière dans le camp en compagnie de Cyasa Habimana,

⁶⁸ Auditeur militaire, Bruxelles, PV n°1013, dossier n°02 02545 N94 C8 (source confidentielle). Deux sœurs de Habyarimana appartenaient à une congrégation religieuse.

⁶⁹ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.461-62.

K0231507

chef local des *Interahamwe* qui avait mené l'attaque, et du colonel Anselme Nkuliye Kubona, commandant du camp⁷⁰.

Les premiers tueurs, comme les premiers chefs, ne représentaient en nombre qu'une petite partie de ceux qui seraient finalement amenés à les rejoindre. À Kigali, où étaient concentrées les violences, il y avait parmi eux plus de mille Gardes présidentiels ainsi que plusieurs centaines d'hommes appartenant à d'autres unités d'élite ou à la gendarmerie. Les milices en fournirent 2 000 autres⁷¹. En dehors de la capitale, les assaillants tuèrent des Tutsi dans des endroits assez dispersés, mais relativement peu nombreux, peut-être dans deux douzaines le premier et le deuxième jour. Les tueurs, qui répondirent aux premiers appels au massacre ne furent probablement pas plus de 6 000 ou 7 000 dans tout le pays.

Pendant les premiers jours, nul ne savait vraiment combien, parmi les centaines de milliers de personnes qui avaient été influencées par les idées du Hutu Power, étaient prêtes à tuer, violer, blesser, incendier ou piller à l'appel de ce mouvement. Vers le milieu de la semaine suivante, les initiateurs furent assurés du soutien dont ils avaient besoin pour tenter d'éliminer tous les Tutsi.

Concentrer la cible sur les Tutsi

Le lundi 11 avril, environ 20 000 Rwandais, en grande majorité tutsi, avaient été massacrés⁷². Or, étant donné que certaines des premières victimes avaient été des Hutu très en vue et que les assaillants continuaient de s'en prendre aux Hutu opposés au MRND et à la CDR, de nombreux Hutu craignirent également pour leur vie. Ils constataient que les massacres allaient au-delà d'un génocide et qu'ils constituaient aussi une forme extrême de *kubohozo*, dont les victimes étaient choisies pour des raisons partisans, régionales ou économiques. À Kigali comme ailleurs, des Hutu coopérèrent avec les Tutsi pour repousser les attaques des milices, ou fuirent ensemble vers des lieux de refuge. Souvent, les Hutu qui prenaient de telles décisions n'y étaient pas seulement conduits en raison de leurs opinions

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien à Kibungo, 30 janvier 1995 ; Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire d'identification des sites du génocide et des massacres d'avril-juillet 1994 au Rwanda », février 1996, pp.113-5.

⁷¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 mai 1997.

⁷² Terry Leonard, « New Fighting is Reported in Rwanda as Foreigners Flee », *The Associated Press*, 11 avril 1994.

politiques, mais aussi du fait de liens familiaux ou d'amitié avec des Tutsi⁷³.

Bagosora et ses partisans travaillèrent à réorienter les violences sur une base ethnique, à la fois pour briser les liens entre Hutu et Tutsi et pour se rallier les Hutu en dehors du MRND et de la CDR, lesquels craignaient que les nouvelles autorités n'aient taillé un pouvoir à la faveur de ces partis seulement. Eux-mêmes prirent d'abord de la distance par rapport aux « troubles sérieux » consécutifs aux meurtres de chefs politiques Hutu, tel que le Premier ministre Uwilingiyimana, et mirent ces crimes sur le dos de soldats indisciplinés agissant sans ordres⁷⁴. C'est alors que les 11 et 12 avril, les chefs politiques et gouvernementaux commencèrent à travailler plus activement à l'élaboration d'une alliance anti-Tutsi qui ne tiendrait plus compte des partis et des frontières régionales.

Le lundi 11 avril, les nouvelles autorités convoquèrent les préfets à Kigali, seuls cinq assistèrent à la réunion. Quatre sièges étaient vacants - l'un parce que le préfet de Ruhengeri venait d'être tué par le FPR - et deux autres préfets étaient absents. La réunion fut brève et n'aboutit, semble-t-il, à rien. Le Premier ministre intérimaire avait quelques difficultés avec ce nouveau pouvoir, le ministre de l'intérieur était absent et représenté par un subordonné et le succès des nouvelles autorités était très incertain. La réunion permit cependant aux dirigeants nationaux de connaître l'état d'avancement du massacre et d'évaluer la volonté des administrateurs de s'engager plus loin dans l'action. Après avoir fait leur rapport, les préfets furent renvoyés chez eux sans ordres clairs ou ressources supplémentaires pour arrêter les violences. Dans ce système politique hautement centralisé où les supérieurs réglèrent les moindres détails des décisions politiques, l'absence d'un message était en soi un message : les attaques devaient se poursuivre.

Le jour suivant, les responsables politiques et gouvernementaux commencèrent à mobiliser le soutien populaire au génocide. En montant les gens contre les Tutsi, ils rendaient encore plus clair le message implicite passé la veille aux administrateurs. Intervenant sur Radio Rwanda à l'aube du 12 avril, Protais Karamira, chef du MDR-Power, déclara aux auditeurs que la guerre était « la responsabilité de tous », idée qui serait fréquemment reprise lors des quelques semaines suivantes. Il appela les gens à « ne pas se battre entre

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Kigali, 7, 8 et 10 avril 1994 ; Dr. Clément Kayishema, préfet, « Rapport sur la sécurité dans la préfecture Kibuye », 10 avril 1994, p.3, (préfecture de Kibuye).

⁷⁴ Jjambo Perezida « Inama Y'igihugu Iheranira Amajyambere Dr.Sindikubwabo Theodore Ageza ku Banyarwanda Kwa Mata 1994 (8 avril 1994).

K0231508

eux » mais plutôt à « aider les forces armées à terminer leur travail »⁷⁵. Cette directive était adressée aux partisans du MDR-Power pour qu'ils oublient leurs divergences avec le MRND et la CDR, et qu'ils collaborent avec ces deux partis pour traquer les Tutsi. Sans cette collaboration prônée par Karamira depuis son discours du « Hutu Power » au mois d'octobre précédent, le génocide serait resté limité aux places fortes du MRND et de la CDR.

Une heure plus tard, Radio Rwanda diffusait un communiqué du ministère de la Défense. Il réfutait les « mensonges » sur des divisions au sein des forces armées puis entre les Hutu en général, puis précisait :

« Les soldats, les gendarmes et tous les Rwandais ont décidé de lutter ensemble contre leur ennemi commun que tous ont identifié. L'ennemi est toujours le même. C'est celui qui n'a cessé d'essayer de rétablir le monarque qui avait été renversé.

[...] Le ministère de la Défense demande à tous les citoyens rwandais, aux soldats et aux gendarmes d'agir ensemble, d'organiser des patrouilles et de combattre l'ennemi. »⁷⁶

Un témoin se rappela qu'« ils ne parlaient que d'union en disant que nous devons combattre l'ennemi. Ils affirmaient que les partis et le *kubohora* n'avaient plus d'importance. »⁷⁷. Les gens chantaient dans les rues de Kigali une chanson qui résumait tout :

<i>Umwanzi wacu n'umwe</i>	Notre ennemi est unique
<i>uramuzi</i>	Nous le connaissons
<i>n'unututsi</i> ⁷⁸	C'est le Tutsi

Le FPR chercha à contrer ces efforts visant à concentrer les violences sur une base ethnique. Sur radio Muhabura, Kagame dénonça l'utilisation des conflits ethniques comme étant un prétexte et déclara qu'il était clair que « ces actes de meurtres [étaient] politiques »⁷⁹. Tout comme Radio Muhabura avait joué sur les divisions entre les

⁷⁵ Radio Rwanda, « Radio Rwanda broadcasts appeal by official of the pro-army faction of the MDR », 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/2, 13 avril 1994.

⁷⁶ Radio Rwanda, « Defence Ministry Communique urges Rwandans to ignore "the lies" of RPF radio », 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/5, 13 avril 1994.

⁷⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Makingi, 10 juillet 1996.

⁷⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997.

⁷⁹ « RPF Leader Kagame Says His Forces Will Act Against the Presidential Guard », 9 avril 1994, SWB, AL/1968 A/4, 11 avril 1994.

militaires modérés et ceux du Hutu Power, la radio insista aussi sur la nature partisane et régionale des attaques des civils⁸⁰.

La RTLM chercha en retour à discréditer l'image de la cohésion Hutu-Tutsi au sein du FPR, en diffusant une fausse information selon laquelle Kagame, le général tutsi, et Kanyarengwe, le président hutu du FPR, s'étaient entre-tués dans une lutte pour le pouvoir⁸¹.

Tandis que la RTLM et Radio Rwanda ciblaient de plus en plus les Tutsi, les responsables démenagèrent afin d'éviter de s'échapper du pays. Le 13 avril, un officier de l'état-major général téléphona au responsable de l'immigration de la préfecture de Butare et lui ordonna de ne plus accorder d'autorisations de départ pour les pays voisins. Cette nuit-là, des Tutsi qui tentaient de traverser le fleuve pour se rendre au Burundi furent massacrés à Nyakizu. Les autorités de Gisenyi empêchèrent des Tutsi de passer au Zaïre⁸². Comme Mugesera l'avait déclaré en novembre 1992 et comme beaucoup d'autres l'avaient répété depuis, les autorités avaient commis une grave erreur en laissant les Tutsi s'enfuir après la révolution de 1959. Cette erreur, disaient-ils, ne devait pas se reproduire.

L'opposition des militaires au génocide : la déclaration du 12 avril

Après avoir permis à Bagosora d'installer le gouvernement intérimaire, les hauts responsables militaires s'opposant à lui, suspendirent brièvement toute action politique ouverte. Qu'ils aient été motivés par l'espoir, la peur ou l'opportunisme – ou encore seulement absorbés dans leur combat avec le FPR – ils n'éurent aucune protestation publique, alors que les corps s'amoncelaient dans les rues de Kigali. Le 12 avril, toutefois, Rusatira, qui trois jours plus tôt se présenta lui-même auprès des diplomates étrangers comme étant son porte parole, décida qu'il devait chercher à stopper les massacres⁸³. Ce jour, Rusatira escortait jusqu'à Gitarama des dizaines de personnes qu'il avait recueillies dans sa maison de Kigali. En route, il vit de nombreux cadavres notamment ceux de deux gendarmes qui avaient été abattus parce qu'ils essayaient de protéger des civils, ou

⁸⁰ Radio Muhabura, « RPF radio reports killings by presidential guards and pro-Habyarimana militia », 11 avril 1994 ; SWB, AL/1970 A/5, 13 avril 1994.

⁸¹ Agence France Presse, « RPF officials tell AFP that reports of death of RPF leader are a "rumour" », 11 avril 1994 ; SWB, AL/1970 A/5, 13 avril 1994.

⁸² Des prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse de Nyundo témoignent », p.59 et Sœur Patricia Massart, « À Butare, au jour le jour », p.78, *Dialogue*, n°177, août-septembre 1994. Pour Nyakizu, voir le chapitre 9.

⁸³ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 juillet 1998.

K0231509

parce qu'ils étaient tutsi. À Gitarama, Rusatira alla chercher les responsables politiques et essaya en vain de les convaincre d'arrêter le massacre. De retour à Kigali, il obtint le soutien de neuf autres officiers qui signèrent une déclaration qu'il avait rédigée. Ce texte qui réclamait qu'il soit mis « fin à cette tragédie » fut radiodiffusé sans l'approbation du gouvernement intérimaire. Les militaires proposaient une trêve pour faciliter des pourparlers avec le FPR, en vue de « restaurer rapidement l'ordre dans tout le pays et de contribuer à la mise en place rapide du gouvernement à base élargie pour éviter de continuer à verser inutilement le sang des innocents »⁸⁴.

L'effort était trop tardif. Les instigateurs du génocide avaient choisi leur stratégie et étaient disposés à s'y tenir. Bagosora et ses partisans furent choqués par l'initiative des officiers, elle leur démontrait qu'ils étaient des traîtres. Informé qu'une équipe de la Garde présidentielle devaient l'assassiner cette nuit là, Rusatira entra dans la clandestinité. Peu après, André Rwamakuba, ministre de l'Enseignement primaire et secondaire, et Shingiro Mbonyumutwa, dirigeant du MDR-Power, auraient dénoncé les officiers qui avaient signé la déclaration lors d'une réunion publique à Kibitira dans la préfecture de Gisenyi. En réponse aux hauts officiers ou aux pression extérieures, le gouvernement intérimaire nomma une délégation chargée de négocier avec le FPR, mais les pourparlers n'aboutirent pas⁸⁵.

Les stratégies des massacres

Les cibles prioritaires

Dès le début, à Kigali comme sur les collines, les dirigeants ordonnèrent deux sortes de tueries : celles d'individus en particulier et celles des Tutsi en tant que groupe⁸⁶. Les organisateurs voulaient d'abord éliminer toutes les autorités qui auraient pu les empêcher de prendre le pouvoir. Ils se tenaient au courant du décompte des morts et, selon un témoin appartenant à l'armée, « ils se transmettaient la nouvelle de chaque assassinat comme un trophée »⁸⁷. Ils exprimaient

⁸⁴ Colonel Rusatira, Gatsinzi, Muberuka, Ntiwiragabo, Kanyamaza, Mwasamponga, Hakizimana et lieutenants-colonels Rwabshinda, Rwamanywa et Kanyasdekwe, « Communiqué du commandement des Forces Armées Rwandaises », Kigali, le 12 avril 1994. Ndiindiyimana aurait approuvé cette déclaration mais il ne la signa pas.

⁸⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997.

⁸⁶ Jean-Pierre Godding, « Réfugié d'un Rwanda à feu et à sang », *Dialogue*, n°177, août-septembre 1994, p.39.

⁸⁷ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n° 0370.

leur fureur lorsque des victimes potentielles réussissaient à s'enfuir, tel le Premier ministre désigné Faustin Twagiramungu, et ils les pourchassaient alors sans répit. Les organisateurs cherchaient aussi à tuer des détracteurs du régime de Habyarimana et ceux dont ils pouvaient s'attendre à ce qu'ils critiquent aussi le gouvernement intérimaire : les personnes visées étaient les dirigeants du MDR, du PL, du PSD et du PDC qui rejetaient le Hutu Power, des membres de l'appareil judiciaire, des militants des droits de l'Homme, des ecclésiastiques, des journalistes et d'autres personnalités de la société civile. La plupart des autorités politiques prises pour cible étaient hutu, comme l'étaient un grand nombre de personnalités de la société civile. En outre, les organisateurs visaient en priorité certains Tutsi soit du fait de leur richesse et de leur influence, soit pour leur rôle réel ou présumé au sein du FPR.

Dès l'aube du 7 avril, les organisateurs avaient déjà distribué aux bandes de tueurs des listes comportant les noms de ces personnes particulièrement visées, tant hutu que tutsi. À sept heures et demie ce matin là, un soldat rwandais entendit des coups de feu non loin de sa maison, dans la banlieue de Kigali. Il alla voir ce qui se passait et observa une scène typique :

« [...] J'ai vu neuf militaires du bataillon paracommando et de la Garde présidentielle et un civil qui apparemment les guidait. Il tenait une liste de noms en mains. Il s'agissait d'une liste de personnes devant être tuées. Ils sont passés chez un autre voisin et ont lancé des grenades et forcé la porte de la maison à coups de feu. Ils ont tué les occupants. Ils sont repartis à pied. Mon boy que j'avais envoyé pour les suivre me rapporta plus tard que les militaires avaient tiré sur une série de maisons (quatre familles). »⁸⁸

La radio RTLM enrôla le public pour rechercher des personnes nommément désignées, indiquer aux tueurs où les trouver et annoncer ensuite leur mort. Un homme se souvient que lui et d'autres personnes ciblées écoutaient la radio RTLM, parce qu'elle « désignait les victimes et qu'on voulait savoir si on était sur la liste des personnes signalées à rechercher »⁸⁹. Le 8 avril, la présentatrice Valérie Bemeriki déclara aux auditeurs que des membres du FPR cachés au domicile d'Antoine Sebera, un homme d'affaires tutsi, avaient été attaqués.

⁸⁸ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0146.

⁸⁹ Tribunal de première instance de Bruxelles, déposition de témoin, 18 septembre 1995, dossier 57/95.

KO231 510

Elle ajoutait : « Là ils sont en train de griller donc [...] maintenant ils sont en train de flamber. »⁹⁰. En fait, la maison de Sebera n'avait pas encore été attaquée, mais la diffusion de cette nouvelle en faisait une cible. En effet, elle fut encerclée et incendiée peu après. Quelques jours plus tard, Noël Hitimana annonça que la maison de Joseph Kshabaye à Kivugiza était un bastion du FPR, dont de nombreux agents étaient cachés dans le plafond. Des miliciens attaquèrent le quartier dans les heures qui suivirent et tuèrent Kabahaye. Charles Kalinjabo fut tué lui aussi après avoir été dénoncé par la RTLM⁹¹. Le 10 avril, Valérie Bemeriki lut une liste comportant le nom de treize « responsables du FPR » avec leur adresse, leur lieu de travail et l'endroit où ils passaient leur temps libre. Ces informations étaient censées provenir d'un document trouvé en possession d'un agent du FPR. Affirmant que ces personnes se préparaient à tuer des Hutu, Valérie Bemeriki appela tous ceux qui voulaient « retrouver la sécurité » à « se lever » contre ces « espions ». Elle ajouta :

« Leurs noms, vous les avez entendus, avec leurs secteurs et leurs cellules, nous trouvons donc que ces gens-là en réalité étaient de connivence avec les *Inkotanyi*, pour qu'ils tuent... qu'ils tuent les Rwandais. »⁹²

Elle invitait les auditeurs, qui souhaitaient rechercher ces individus, à l'appeler pour avoir de plus amples informations.

Les personnes qui avaient réussi à s'enfuir furent recherchées par les autorités dans l'autre partie de Kigali, dans d'autres communes, y compris jusque sur l'île d'Idjwi au Zaïre⁹³. Les Tutsi qui furent dans les grands camps de déplacés de Kabgayi, situés au centre du pays, furent suivis par des habitants de leurs régions d'origine qui arrivaient, listes en mains, pour les chercher dans la foule. Ainsi, lors d'un incident bien connu, un groupe de Tutsi rassemblés de cette manière à Kabgayi furent déshabillés et contraints de monter dans un autobus

⁹⁰ Article 19, *Broadcasting Genocide, Censorship, Propaganda & State-Sponsored Violence in Rwanda, 1990-1994*, Octobre 1996, p.125. Sebera avait été un des Tutsi nommés dans le mémorandum définissant l'ennemi de septembre 1992, mentionné plus haut.

⁹¹ *Ibid.*, p.127.

⁹² RTLM, 10 avril 1994, enregistré par Faustin Kagame, (fourni par Article 19).

⁹³ African Rights, *Rwanda, Death, Despair...*, p.439.

qui les emmena à Ngoratero (préfecture de Gisenyi) où ils furent tués⁹⁴.

Quand les assaillants se préparaient à massacrer un grand nombre de Tutsi dans les endroits où ceux-ci s'étaient réfugiés, ils pensaient souvent à des personnes précises qu'ils voulaient tuer à tout prix. Un rescapé du massacre de l'hôpital de Mugonero à Kibuye affirma qu'il avait entendu dans un haut-parleur la lecture d'une liste de personnes qui devaient être visées avant que l'attaque ne commence⁹⁵. Un autre rescapé raconta ce qui s'était passé après le massacre :

« Ils ont envoyé des gens pour vérifier parmi les cadavres qui était mort. Ils disaient : « Voilà le trésorier, sa femme et sa fille mais où est le plus jeune enfant ? » ou bien : « Voilà le père de Josué, sa femme et sa mère, mais lui où est-il ? ». Dans les jours qui ont suivi, ils ont essayé de pourchasser ceux qu'ils croyaient encore en vie. Ils criaient par exemple : « Eh Josué, on t'a vu » pour vous faire sursauter et essayer de vous faire courir, comme ça ils pouvaient vous voir bouger et vous attraper plus facilement. »⁹⁶

L'élimination totale : « Commencez d'un côté [...] »

Le matin du 7 avril, alors que des bandes de tueurs étaient à la recherche des victimes les plus visées, Bagosora aurait dit aux commandants des unités d'élite : « *Muhere irukande* » « commencez d'un côté », ce qui signifiait que l'opération d'élimination des Tutsi et des opposants au Hutu Power devait être menée de manière systématique, d'une extrémité de la ville à l'autre⁹⁷.

Un témoin dans le secteur de Remera rendit compte de la progression des tueurs dans son quartier, par des conversations téléphoniques toutes les demi-heures, pendant la première nuit du génocide. Cette femme raconta à une enquêtrice de Human Rights Watch aux États-Unis comment un groupe de soldats abattait des gens à l'intérieur des maisons, dans la rue située en bas de son domicile. Elle ra-

⁹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 7 mars 1996 ; Commission pour le mémorial de génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », p. 67 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair...*, p. 439.

⁹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 12 septembre 1995.

⁹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien à Kigali, 12 septembre 1995.

⁹⁷ Reyntjens, *Rwanda Trois jours...*, p. 58.

KOZSI 511

conta ensuite comment ils progressaient dans sa rue d'une maison à l'autre. Elle décrit, alors que l'on entendait des coups de feu, l'exécution de trois de ses voisins au coin de la rue. Elle raccrocha le téléphone au moment où les soldats frappaient durement à sa porte. Elle s'enfuit et fut finalement évacuée après s'être cachée pendant plusieurs jours⁹⁸.

La RTLM et Radio Rwanda désignèrent les quartiers de Kigali qui devaient être attaqués, comme Gikondo, ou encore les bâtiments de la faculté de droit à l'université. Un animateur de la RTLM, Hitimana félicita en ces termes ceux qui avaient traqué les Tutsi :

« La population est très vigilante sauf dans certains secteurs [...] où les gens sont encore mornes ; sinon, partout ailleurs, ils ont saccagé toutes les maisons, les chambres, les cuisines, partout ! Même dans toutes les maisons inhabitées, ils ont arraché les portes et fenêtres [et] en général, ils trouvaient des *inkotanyi* cachés à l'intérieur. Ils ont fouillé partout [...] s'ils [les *inkotanyi*] ont faim, ils vont tous sortir avant votre arrivée. C'est pour cela qu'il faut agir très vite ! Obligez-les à sortir ! Trouvez-les coûte que coûte. »⁹⁹

Georges Ruggiu, présentateur belge qui travaillait pour la RTLM, participa aux appels à la violence. Il alerta les auditeurs de cette manière :

« [...] aux alentours de la colline de Mburabuto (sic, Mburabuto), dans les bois [...] des mouvements suspects de personnes sont constatés [...]. Habitants de Rugonga (sic, Rugunga), de Kanongo (sic, Kanogo), côté station, faites attention, allez surveiller ce bois, veillez à la sécurité et que les *inyenzi* ne soient pas introduits. »¹⁰⁰

À la mi-journée du 7 avril, les assaillants tuaient les Tutsi et se livraient au pillage dans le Nord-Ouest, dans la ville de Gisenyi, ainsi

⁹⁸ Human Rights Watch/FIDH, huit entretiens au téléphone, Kigali, 7 avril 1994. De nombreux amis et parents de Rwandais en Europe et en Amérique du Nord reçurent des coup de téléphone semblables. Le journal des forces belges de maintien de la paix pour ces journées donne une certaine idée de l'horreur. Cf. Dewez, « Chronique ».

⁹⁹ Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, PV n° 30339, dossier 36795.

¹⁰⁰ *Ibid.*

qu'à Byangabo, Busogo, Busasamana, Mudende, Muramba, Kivumu et Rambura, au sud de Kigali à Ruhuba et à Sake, au nord-est de Kigali à Murambi, dans la préfecture de Gikongoro à Muko et dans la ville éloignée de Cyangugu au sud-ouest. Dans la nuit et le lendemain, les tueurs commençaient leur « travail », comme ils disaient, dans d'autres régions de l'Est et de l'Ouest.

Les massacres

Au départ, les assaillants opéraient généralement en petits groupes et tuaient leurs victimes là où ils les trouvaient : à leur domicile, dans la rue ou aux barrières. Mais, pas plus tard que dans la soirée du 7 avril, des groupes plus importants saisirent l'occasion de se livrer à des massacres de plus grande ampleur au moment où des Tutsi effrayés et quelques Hutu s'enfuyaient dans des églises, écoles, hôpitaux et bâtiments publics qui avaient servi de refuge par le passé. Dans la préfecture de Gisenyi au nord-ouest du pays, des miliciens tuèrent une cinquantaine de personnes dans le séminaire de Nyundo, quarante-trois autres dans l'église de Busogo et quelque cent cinquante personnes dans la paroisse de Busasamana. Une foule importante comprenant des étudiants burundais et des soldats blessés se livra au massacre de plusieurs centaines de personnes sur le campus de l'Université adventiste du Septième Jour à Mudende, localité située à l'est de la ville de Gisenyi¹⁰¹. Le 8 avril à Kigali, des soldats et des miliciens tuèrent des dizaines de personnes dans une église de Nyamirambo et d'autres dans la mosquée de Nyamirambo, quelques jours plus tard. Une soixantaine d'*Interahamwe*, dirigés par Jean Ntawutagripfa surnommé « le Congolais », accompagnés de quatre gendarmes pénétrèrent par effraction le matin du 9 avril dans l'église de Gikondo, un quartier industriel de Kigali. Ils massacrèrent ce jour-là plus d'une centaine de personnes, essentiellement à coups de machette et de gourdin¹⁰².

La RTLM encouragea ces attaques le 8 avril lorsque Hitimana, l'animateur de la radio, diffusa un conseil auquel il accordait une crédibilité particulière du fait qu'il émanait d'un « docteur » auquel il faisait « vraiment confiance ». Le « docteur » disait que voir des

101 G. Léonard, « Le carnage à Busogo », pp.31-33 ; Golding « Réfugié d'un Rwanda à feu et à sang » p.40 ; Des prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rescapés... », pp.60-61, 64-65, *Dialogues*, n°177, août-septembre 1994 ; Agence France-Presse « Massacre de Rwandais dans une mission franciscaine au nord du pays », *Bulletin Quotidien d'Afrique* n°14189, 11/04/94, p.39.

102 US Committee for Refugees, « Genocide in Rwanda: Documentation of two massacres during April 1994 », pp.4-9.

gens se réfugier dans les paroisses n'était « pas bien du tout », d'autant plus quand le FPR les avait envoyés là avec des grenades, entre autres armes. La RTLM suivit ce conseil général, en adressant des mises en garde spécifiques à propos de l'église et de la mosquée de Nyamirambo, qui déclenchèrent presque immédiatement des attaques contre ces lieux de culte¹⁰³.

Même lorsque les nouvelles des massacres commencèrent à se répandre, des Tutsi continuèrent à chercher refuge dans des bâtiments publics, cette solution ne leur paraissant pas plus mauvaise, et peut-être meilleure que de rester chez eux ou d'essayer de fuir beaucoup plus loin. En fait, certains survécurent dans ces lieux de rassemblement, ayant eu la chance d'échapper à la mort au moment d'un massacre, ou simplement parce que le lieu de refuge n'était pas attaqué. Environ 24 300 Tutsi rassemblés dans les camps de Kabgayi, un grand complexe paroissial dans la province centrale de Gitarama, furent sauvés par l'arrivée du FPR et, à Nyarushishi (préfecture de Cyangugu), 10 000 autres furent protégés par la gendarmerie, sous le commandement du colonel Bavugamenshi, jusqu'à l'arrivée des troupes françaises dans le cadre de l'opération Turquoise. Par ailleurs, des Tutsi furent sauvés à Rukara dans l'est du pays lorsque les assaillants qui assiégeaient l'église prirent la fuite, effrayés par les tirs de l'avancée du FPR¹⁰⁴.

À partir de la semaine du 11 avril, les responsables gouvernementaux exploitèrent l'instinct des Tutsi à chercher refuge, en leur promettant une protection s'ils se rassemblaient dans des sites désignés. Ceux qui refusaient cette proposition étaient de toute façon souvent contraints de se rendre dans ces endroits. L'effort était si général dans tout le pays, qu'il reflétait probablement des ordres venus d'en haut. Comme le firent observer des Rwandais : « C'était comme de balayer des feuilles sèches de bananier pour les emplier et les brûler ainsi plus facilement. » Les préfets de Kibuye et de Cyangugu, ordonnèrent aux Tutsi de se rassembler dans le stade local. Le bourgmestre de la commune de Kivumu, dans la préfecture de Kibuye, se serait déplaçé au volant d'une camionnette blanche pour rassembler les Tutsi qui traînaient en chemin. Il était impatient de les conduire à l'église de Nyange, où ils furent ensuite massacrés par un bulldozer qui écrasa l'église et les personnes qui se trouvaient à l'intérieur. Dans certains cas, les autorités n'ordonnèrent pas le massacre immédiatement après le rassemblement des victimes, apparemment parce qu'elles attendaient de réunir soit le plus grand nombre de gens pos-

103 Article 19, *Broadcasting Genocide, Censorship, Propaganda & State Sponsored Violence in Rwanda, 1990-1994*, (octobre 1995), pp.120-31.

104 US Committee for Refugees, « Genocide in Rwanda... », p.16.

sible, soit les forces nécessaires pour les attaquer. Entre temps, ils restreignaient les approvisionnements en nourriture et en eau pour les personnes déplacées, ou les interdisaient totalement, affaiblissant ainsi les gens avant de les attaquer. Des gendarmes ou des policiers communaux étaient souvent envoyés comme « gardiens » auprès des personnes déplacées. Cette « protection » rassurait les Tutsi et les encourageait à rester tranquillement sur les lieux. Si certains essayaient de partir, les « gardiens » étaient là pour les empêcher¹⁰⁵.

Entre le 11 avril et le 1^{er} mai, les tueurs se livrèrent aux massacres les plus terribles du génocide, assassinant dans certains cas plusieurs centaines voire des milliers de victimes en l'espace d'un jour ou deux. Ces types de massacres eurent lieu dans des endroits comme l'école ETO et dans les environs de la ville de Kigali, à Ntarama et Nyamata dans la préfecture de Kigali, à Kiziguro dans la préfecture de Byumba, à Musambira, Mugina et Byimana dans la préfecture de Gitearama, dans les églises de Nyarubuye et de Rukara, dans la commune de Rukira et au centre Saint-Joseph dans la préfecture de Kibungo, à l'église et au stade de Kibuye, à l'église de Mubuga, à celle de Birambo et à l'hôpital de Mugonero dans la préfecture de Kibuye, dans les églises de Shangii, Nyamashoke et Mibirizi dans la préfecture de Cyangugu, dans les églises de Kibeho, Cyanika et Kaduha dans la préfecture de Gikongoro, dans l'église de Cyahinda, à l'hôpital et à l'université de Butare et dans la cathédrale de Nyundo dans la préfecture de Gisenyi.

Lorsque les Hutu, qui craignaient d'être attaqués en raison de leurs opinions politiques, apprirent que « seuls les Tutsi devaient être tués », la plupart d'entre eux quittèrent les endroits où ils s'étaient réfugiés et rentrèrent chez eux. D'autres Hutu, particulièrement ceux qui s'étaient réfugiés avec des Tutsi auxquels ils étaient apparentés, restèrent dans les églises, les écoles et les hôpitaux. Les tueurs essayaient généralement de limiter les massacres aux Tutsi et ordonnaient aux autres de quitter les lieux avant l'attaque. Des soldats, des gendarmes ou des miliciens vérifiaient souvent les papiers d'identité pour veiller à ce que seuls ceux qui étaient enregistrés comme Hutu puissent partir¹⁰⁶. Les Hutu qui avaient des liens de parenté avec des Tutsi devaient prendre la décision déchirante d'abandonner ou non leurs proches pour sauver leur vie. Deux sœurs hutu mariées à des

¹⁰⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 11 juillet 1996 ; Kivumu, 9 juillet 1996. Dans certains cas, ces gardiens protégeaient en fait les gens sur ces sites. Voir le chapitre 8.

¹⁰⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 29 et 30 août 1994 ; Butare, 2 octobre 1994 ; Kibungo, 30 janvier 1995 ; Nyarubuye, 5 mars 1995 ; Kigali, 7 juillet 1995 ; Kigali, 11 juillet 1996 ; US Committee for Refugees, « Genocide in Rwanda... », p.6.

K0231513

Tutsi et réfugiées à l'église de Mugonero, dans la préfecture de Kibuye, durent faire ce choix. L'une d'entre elles décida de mourir avec son mari et l'autre choisit de partir, espérant sauver la vie de ses onze enfants. Ces derniers considérés comme tutsi, leur père étant tutsi, n'auraient normalement pas eu le droit de vivre, mais les assallants avaient dit qu'ils pouvaient partir en sécurité à condition que leur mère s'en aille avec eux. En sortant de l'église, cette femme vit huit de ses onze enfants se faire abattre sous ses yeux. Le plus jeune, qui avait trois ans, supplia qu'on le laisse en vie, après avoir assisté au massacre de ses frères et sœurs. « Je vous en supplie, ne me tuez pas » disait-il, « je ne serai plus jamais tutsi ». Il fut tué¹⁰⁷. Si les assallants essayèrent, dans la mesure du possible, de ne tuer que les Tutsi, ils s'efforcèrent en même temps de les tuer tous. Les rescapés et d'autres témoins dans de nombreuses régions du Rwanda racontèrent comment les tueurs considéraient que l'élimination des foules rassemblées dans une église, dans un hôpital ou au sommet d'une colline, était un travail à accomplir jusqu'à son terme. L'un comparait les tueurs à des fonctionnaires qui passaient la journée au bureau, l'autre à des fermiers qui effectuaient une journée de travail. Massacre après massacre, les tueurs rentraient le soir chez eux pour festoyer avec la nourriture et les boissons qu'ils avaient pillées, ou qui leur avait été données, prêts à revenir le lendemain matin reposés et en forme pour le « travail ». À l'hôpital de Mugonero, après avoir massacré leurs victimes pendant des heures, les tueurs jetèrent des grenades lacrymogènes sur les corps, pour repérer les survivants qui se mettaient à tousser, et donc les achever¹⁰⁸. Quand, un certain jour, les tueurs étaient trop fatigués pour terminer le « travail », ils disaient aux Tutsi qu'ils reviendraient et ils tenaient généralement leur parole.

Empêcher la fuite : les barrières et les patrouilles

Les organisateurs transformèrent les pratiques instaurées au départ pour promouvoir la sécurité, en mécanismes de mise en œuvre du génocide et d'élimination de leurs adversaires politiques. Même avant l'invasion d'octobre 1990, les gardes tenaient des barrières sur les routes et les chemins où ils examinaient les papiers et les biens des passants. L'administration avait instauré plus récemment des patrouilles pour lutter contre l'augmentation de la criminalité et des attaques à caractère politique, dans les quartiers des villes ou sur les collines. Des soldats ou des gendarmes tenaient les barrières principales sur les routes, mais c'était les policiers communaux et les ci-

¹⁰⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 13 septembre 1995.

¹⁰⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 12 septembre 1995.

toyens qui étaient responsables des autres barrières et qui patrouillaient à l'intérieur des quartiers. À Butare, les employés de l'université et d'autres salariés embauchèrent des *zamu*, ou veilleurs de nuit, pour accomplir cette tâche à leur place. Des comités de sécurité aux différents échelons -du secteur à la préfecture-, contrôlaient la mise en œuvre de ces mesures dans leurs zones de juridiction.

Au départ, les autorités ordonnèrent aux Rwandais de rester chez eux. Le couvre-feu permit aux autorités et aux chefs politiques locaux de mettre en place les barrières et les patrouilles nécessaires au contrôle de la population. Ils les multiplièrent dans les communautés où elles existaient déjà et les rétablirent là où elles étaient tombées en désuétude. Les Tutsi comme les Hutu se plaignirent au début à ces mesures, en espérant qu'elles garantiraient leur sécurité. Leurs espoirs furent déçus. La RFLM, qui avait d'abord encouragé les Tutsi à rejoindre les Hutu aux barrières et dans les patrouilles, recommanda par la suite à ses auditeurs de surveiller leurs collègues et d'examiner leurs motivations. Encouragés par ces messages émanant de la radio et de la bouche des responsables locaux, les Hutu de certaines communautés se retournèrent contre les Tutsi aux barrières ou dans les patrouilles et les tuèrent¹⁰⁹.

En limitant les déplacements, les barrières rendaient moins probables les tentatives de fuite des personnes menacées, elles permettaient aussi d'intercepter ceux qui s'y risquaient. Ceux qui les tenaient, examinaient de très près les documents d'identité, notamment la mention sous la photographie où figurait l'appartenance ethnique du titulaire, dans le but de s'assurer de l'absence de modification ou de faux renseignements. Ils examinaient les caractéristiques du visage et la configuration du corps pour « démasquer » les Tutsi qui essayaient de se faire passer pour des Hutu. Dans certains cas, ils pensèrent à tort que des Hutu étaient tutsi parce qu'ils ressemblaient à des Tutsi. Ils examinaient les passants pour trouver d'autres signes supposés de liens avec le FPR : des marques sur les épaules laissées par la bandoulière d'un fusil, des traces sur les chevilles résultant du frottement des bottes, des cicatrices aussi, ou autres marques pouvant être considérées comme des tatouages indiquant une loyauté envers le FPR¹¹⁰.

Les barrières étaient souvent érigées en face des cabarets ou dans des centres commerciaux tout proches. Des hommes d'affaires ou d'autres personnes riches qui parrainaient régulièrement l'une ou

109 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 26 janvier 1997.

110 Tribunal de première instance de Bruxelles, déposition de témoin, 18 septembre 1995, dossier 57/95 ; Pergeat Keane, *Season of Blood, A Rwandan Journey*, (Londres, Viking, 1995), p.168.

K0231514

l'autre barrière, fournissaient de la bière, parfois de la nourriture et, dans certains cas, de la marijuana¹¹¹. Comme par le passé, des soldats et des gendarmes tenaient les barrières sur les routes principales, tandis que les policiers communaux, miliciens et autres civils gardaient les autres. Même lorsque les barrières étaient tenues par des civils, un des gardiens au moins était le plus souvent en possession d'une arme à feu, tandis que les autres disposaient de grenades et de machettes.

Les gardiens, ivres ou sobres, avaient le pouvoir de vie et de mort sur les passants, parfois sur des personnes capturées qui leur avaient été livrées par des patrouilles de la région. Ils pouvaient décider si une personne avait l'air d'un Tutsi, ou si elle était connue de l'un ou l'autre comme étant un Tutsi, ou un partisan du FPR. Ils pouvaient également évaluer la somme que la personne pouvait payer pour sauver sa vie et, s'il s'agissait d'une femme, décider si elle était désirable pour être violée, ou utilisée comme objet sexuel à plus long terme. Le groupe de gardiens, ou encore leur chef, décidait alors si la personne devait être tuée sur le champ, violée, gardée en esclavage sexuel, être exécutée par la suite, ou peut-être libérée. Les barrières servaient parfois de lieux temporaires de détention.

Certaines barrières étaient tenues par des opposants au génocide, qui y participaient après qu'eux-mêmes ou leurs proches aient reçu des menaces de mort s'ils refusaient. Des rescapés se souviennent de ces barrières comme de « bonnes » barrières, où les Tutsi n'étaient pas tués et où les gardiens avertissaient parfois de la présence de barrières plus dangereuses sur la même route¹¹².

Les patrouilles cherchaient les Tutsi partout où ils pouvaient se cacher : à l'intérieur et à l'extérieur de leurs maisons, dans les champs, dans la brousse et dans les marais. Les membres des patrouilles pénétraient souvent dans les maisons des Hutu sous le prétexte de vérifier des informations à propos de caches d'armes ou de la présence d'un étranger. Ils vérifiaient l'espace entre le plafond et le toit, regardaient sous les lits, dans les placards et dans les latrines, et s'emparaient fréquemment des objets qui leur plaisaient. Outre les patrouilles qui effectuaient des rondes régulières dans les quartiers, d'autres étaient organisées lorsque des informateurs faisaient état d'observations suspectes, comme des vêtements inconnus en train de

111 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995 ; Chrétien et al. *Rwanda, Les médias...*, p.266.

112 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 12 et 13 juillet 1996.

sécher dans une cour ou des achats de nourriture de nature ou en quantité inhabituelles¹¹³.

Le viol et l'esclavage sexuel

Pendant le génocide, des dizaines de milliers de femmes et de jeunes filles furent violées, y compris une petite fille qui n'avait que deux ans¹¹⁴. Les viols commis par les assaillants s'inscrivirent dans cette volonté d'éliminer les Tutsi, certains d'entre eux y furent incités en raison de la propagande contre les femmes tutsi qui avait été distillée dans la période précédant le génocide. Les femmes étaient alors présentées comme sournoises et totalement dévouées aux intérêts de leurs pères et de leurs frères. Généralement considérées comme jolies, les femmes tutsi étaient décrites comme méprisantes à l'égard des hommes hutu qu'elles jugeaient indignes de leur attention. De nombreux assaillants insultaient les femmes à propos de leur arrogance supposée, pendant qu'ils se livraient aux actes de viol. S'ils décidaient de les épargner, ils les considéraient comme une récompense qu'ils avaient gagnée pour eux-mêmes, ou qu'ils distribuaient à leurs subordonnés lorsqu'ils avaient tué beaucoup de Tutsi. Certains gardèrent les femmes pendant des semaines, voire des mois, comme esclaves sexuelles. Dans la commune de Taba, des femmes et des jeunes filles furent violées au bureau communal, au vu et au su du bourgmestre¹¹⁵. À l'école d'infirmières de Kabgayi, les soldats ordonnèrent à la directrice de l'établissement de leur donner les jeunes étudiantes à titre de *umusanzu*, contribution à l'effort de guerre. La directrice, Dorothee Mukandanga, une Tutsi, refusa et fut tuée¹¹⁶.

Les assaillants mutilaient parfois les femmes en les violant, ou avant de les tuer. Ils leur tranchaient les seins, leur entallaient le vagin à coups de lance, de flèche et de bâton pointu et coupaient ou défiguraient les parties du corps qui « caractérisaient » particulièrement les « Tutsi » comme les « doigts allongés » ou le « nez fin ». Ils humiliaient aussi les femmes. Une femme de la commune de

¹¹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995 ; Butera, 21 octobre 1995.

¹¹⁴ Human Rights Watch/FIDH, *Shattered Lives. Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its aftermath*, p.24 ; *Vies brisées. Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences*, janvier 1997, p.19, pour la version française.

¹¹⁵ Fondation Hirondelle, « L'ancien maire de Taba surbit encouragé au viol de femmes Tutsies ».

¹¹⁶ Boniface Muzoni, « Holocauste noir », *Dialogue*, n°177, août-septembre 1994, p.28.

K0231515

Musambira fut emmenée avec environ 200 autres femmes après un massacre, elles furent contraintes d'enterrer leurs maris, puis de marcher « nues comme du bétail » sur une distance d'environ 15 kilomètres jusqu'à Kabgayi. Les miliciens qui se trouvaient aux barrières criaient que les femmes devaient être tuées. Elles étaient obligées de chanter les chants des miliciens en marchant. Lorsque le groupe s'arrêta pour la nuit, certaines femmes furent violées à plusieurs reprises¹¹⁷.

Des crimes d'une brutalité inouïe

Certains tueurs infligeaient des tortures physiques et psychologiques à leurs victimes, hommes et femmes, avant de les tuer ou de les laisser agoniser. Une femme âgée tutsi de la commune de Kibirira, qui avait eu les jambes sectionnées fut abandonnée et se vida de son sang. Un Hutu de Cyangugu, connu pour son opposition au MRND-CDR, fut tué en étant découpé d'abord aux extrémités. Un bébé tutsi fut jeté vivant dans des latrines à Nyamirambo, Kigali, où il mourut de faim ou asphyxié. Des rescapés présentent des cicatrices qui témoignent mieux que les mots de la sauvagerie avec laquelle ils furent attaqués. Les assaillants torturaient les Tutsi en exigeant qu'ils tuent leurs propres enfants et persécutaient les Hutu mariés à des Tutsi en les obligeant à tuer leur conjointe. Les victimes considéraient généralement les armes à feu comme la manière la moins douloureuse de mourir ; si on leur avait donné le choix et si elles en avaient eu les moyens, elles auraient été prêtes à payer pour être tuées de cette façon.

Les assaillants déshabillaient souvent leurs victimes avant de les tuer, à la fois pour récupérer des vêtements entiers et sans tâches et pour les humilier. Dans bien des endroits, les tueurs interdirent l'inhumation des victimes, insistant pour que les corps pourrissent à l'endroit où ils étaient tombés. Les personnes qui tentaient d'enterrer déçamment des Tutsi étaient parfois accusées de « complicité » avec l'ennemi¹¹⁸. La veuve hutu d'un Tutsi tué à Mugonero, dans la préfecture de Kibuye, exprima sa détresse face à la violation de la coutume rwandaise, qui traite les morts avec dignité. Parlant du pasteur EHzaphan Ntakirutimana de l'Église adventiste, elle déclara :

« Ce qui me fait du chagrin, c'est qu'après que le pasteur eut fait tuer tous ces gens, il ne s'est même pas

¹¹⁷ Human Rights Watch/FIDH, *Shattered Lives...*, pp.54, 62-64 ; *Vies brisées...*, pp.36, 41-42, pour la version française.

¹¹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997.

occupé de les enterrer, pas même ses collègues pasteurs. Ils sont restés dehors pendant quinze jours et ont été dévorés par les chiens et par les corbeaux. »¹¹⁹

Les stratégies de survie

La résistance

Les Tutsi luttèrent pour leur vie à Biseseo, Karongi et Nyamagumba (préfecture de Kibuye), à Nyakizu, Nyamure et Runyinya (préfecture de Butare), à Bicumbi et Kanzenze et dans les marais du Bugesera (préfecture de Kigali), à Gashihe (préfecture de Gisenyi), à Gisuma et dans le stade de Cyangugu (préfecture de Cyangugu), dans les églises de Kibeho et Kaduha (préfecture de Gikongoro) et dans les maisons communales de Muhazi et de Rukira (préfecture de Kibungo)¹²⁰. Les noms de ces endroits et d'autres sites importants de résistance sont connus, mais les Tutsi luttèrent au corps à corps avec leurs agresseurs dans des milliers de lieux non recensés, dans leurs maisons, sur les chemins et dans les champs. Chaque lieu a son histoire héroïque, mais pour la plupart ils partagent des éléments en commun. Les Tutsi – les premiers jours, dans certains endroits, des groupes mixtes formés de Hutu et de Tutsi – repoussèrent les attaques initiales ; les agresseurs obtinrent des renforts en hommes et en matériel, habituellement de l'armée ou de la gendarmerie et attaquèrent à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'ils parviennent à écraser la résistance. Des Tutsi survécurent, dissimulés parmi les corps ou ailleurs, ou en réussissant à s'enfuir.

Dans certains endroits, les assiégés discutèrent et mirent au point une stratégie pour combattre ou pour fuir. À Rubona (préfecture de Butare) et à Biseseo (préfecture de Kibuye) les résistants usèrent d'une tactique dite de *kwiyinga* ou de l'« immersion »¹²¹. Cela consistait pour les victimes potentielles à s'allonger et à attendre que les assaillants s'approchent, puis à se dresser soudainement et à leur faire face en engageant un combat au corps à corps. Cette tactique diminuait les chances que les assaillants tirent parce qu'ils crai-

¹¹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 9 septembre 1995.

¹²⁰ Human Rights Watch, sept-entretiens au téléphone, Kigali, entre le 6 avril et le 28 mai 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 9, 12 et 13 septembre 1995 ; Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », pp. 32, 136, 142, 148-58, 173-76, 186-8, 241 ; Missionnaires d'Afrique, Guy Tbeanis et Jef Vleongels, fax n°12, 9 mai 1994.

¹²¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Rusatira, 23 mars 1996 ; African Rights, *Resisting Genocide April-June 1994*, witness n°8, p.16.

K0231516

gnaient d'être alors touchés par les tirs nourris de leur côté. Les deux endroits où cette tactique fut utilisée sont éloignés l'un de l'autre et ne furent probablement pas en communication durant le génocide. Il est possible que le FPR ait enseigné cette méthode de combat lors de ses sessions d'entraînement, ou qu'il l'ait disséminée d'une autre façon. À Biseseo, où le nombre des résistants fut grand et le combat long, les Tutsi mirent sur pied une organisation de commandement. Les chefs dirigèrent les combats, allant jusqu'à frapper ceux qui refusaient d'aller affronter l'ennemi¹²². À Nyakizu, la plupart des Tutsi furent assaillis quelques jours seulement par les attaques, mais ils se divisèrent aussi les tâches durant le combat. Lorsqu'ils décidèrent de fuir, ils organisèrent le départ de groupes à des moments différents et dans plusieurs directions afin d'augmenter leurs chances de survie.

Le cas le plus connu de résistance est celui de Biseseo, une corniche montagneuse dans la région de Kibuye, où les Tutsi tirent à distance les miliciens et les soldats, du 8 avril au 1^{er} juillet. Selon un rescapé qui expliquait pourquoi les Tutsi avaient fui à Biseseo :

« Nous nous sommes enfuis sur la colline parce qu'elle était élevée et que nous pouvions voir les agresseurs arriver [...] Il y avait beaucoup de forêts et d'endroits où se cacher. Les assaillants venaient tuer pendant la journée et ils devaient rentrer le soir pour manger et boire. »¹²³

D'autres se souvenaient que Biseseo avait été un important site de défense lors de la révolution de 1959, élément qui déterminait le choix de ce lieu par les gens des autres préfectures également. D'après certains témoins, Radio Muhubura encouragea les Tutsi à se rassembler à Biseseo.

Durant le génocide, les habitants de la ville de Kibuye s'accoutumèrent au bruit des véhicules qui partaient pour Biseseo chargés d'assaillants. Obed Ruzindana, homme d'affaires et responsable préfectoral de la CDR, est accusé d'avoir mené les attaques sur le sommet de la colline avec un conseiller, Mika Muhimana. Un rescapé affirma que le Dr. Gérard Ntakirutimana, fils du pasteur Elizaphan Ntakirutimana qui dirigeait l'Église adventiste, venait souvent sur la colline « vêtu d'un pantalon blanc et d'un pull blanc et rouge et portant un fusil R-4 ». Le témoin pensait que le Dr. Ntakirutimana allait l'aider car leurs pères avaient échangé du bétail, signe d'un lien intime et durable. Il ajoute : « Je me suis réfugié auprès de

¹²² African Rights, *Resisting Genocide*, p.17.

¹²³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 12 septembre 1995.

Ntakrutimana pour être protégé, mais il m'a au contraire tiré dessus. Le bourgmestre Charles Sikubwabo, ancien soldat, participa à l'organisation des assauts répétés contre la colline. De temps à autre, Alfred Musema, directeur d'une usine de thé toute proche, venait voir ce qui se passait¹²⁴.

Les miliciens locaux issus des trois communes environnantes n'étant pas assez nombreux pour venir à bout de la résistance, les organisateurs firent venir des renforts de très loin. John Yusufu Muryakazi, un chef de milice très connu à Cyanguu, vint avec ses hommes depuis cette préfecture, puis des miliciens et des soldats vinrent de Gisenyi. À la fin du mois d'avril, les résistants, armés de lances et de machettes, tuèrent un lieutenant de la Garde présidentielle et quatre membres de la gendarmerie. Un répit de quinze jours s'ensuivit. C'est alors que le 13 mai, des soldats appuyés par des miliciens qui remplissaient huit autobus passèrent à la charge et tuèrent des milliers de Tutsi. Selon un rescapé, dont la femme et la mère furent tuées, les assaillants « transperçaient des femmes avec leurs lances du vagin à la tête en disant : "Puisse-tu avoir un enfant" »¹²⁵.

Pendant les semaines qu'ils passèrent au sommet de la colline, les Tutsi consommèrent en premier les vivres qu'ils avaient apportés, puis fouillèrent à la recherche de nourriture et en dérobèrent dans les champs. Les assaillants étaient divisés en deux équipes, l'une qui attaquait la colline le jour et l'autre « qui se déplaçait la nuit pour essayer de trouver les gens qui se cachaient, en repérant l'odeur des feux ou en les voyant »¹²⁶.

Le préfet, Dr. Clément Kayishema, qui le 5 mai avait informé ses supérieurs de la persistance d'un petit endroit d'insécurité dans la zone Biseseero¹²⁷, se mit en contact avec eux le 2 juin afin de « demander un renfort militaire pour aider la population à surveiller les hautes altitudes ». Peut-être dans le but d'obtenir une réponse rapide et positive, il rappela à son supérieur qu'il y avait dans la région un émetteur radio, une installation d'Electrogaz et une usine de thé. Il signala également une infiltration du FPR parmi les réfugiés et des rumeurs faisant état d'une attaque du FPR venant de Nyanza à l'est et de l'île d'Idjwi sur le Lac Kivu¹²⁸.

124 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 9 septembre 1995 ; 11 juillet 1996.
125 Ibid.

126 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 12 septembre 1995.

127 Dr. Clément Kayishema, Préfet à monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n°0286/04.09.01, 5 mai 1994 (préfecture de Kibuye).

128 Dr. Clément Kayishema, Préfet, télégramme au ministre MININTER, n°003/04.09.01, 2 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

(Préfecture de Kibuye)

K0231517

Deuxième page d'une lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur demandant un renfort militaire pour aider la population à « surveiller » les hautes altitudes.

Une rumeur a circulé qu'une attaque venant de MURUNDA allait tuer le Bourgmestre et sa famille, alors une contre-attaque de 5.000 personnes s'est organisée pour défendre le Bourgmestre; cette défense provenait des hautes altitudes. Je me suis rendu sur les lieux en empruntant l'itinéraire Kibuye-Kabona-Crête Zaira-Nil. La réalité est que l'attaque de MURUNDA n'était pas préparée, mais nous avons trouvé un document du M.D.R.-RUSIRO qui soulignait qu'ils sont pour le M.D.R.-Farnabutu Pawa; et parmi les signataires c'est là où il y a eu deux mortalités (KAVUNDA vers le 28/05/1994 et MWIRABUHVA le 31/05/1994). Ce qu'on ne peut pas oublier c'est que la mort de KAVUNDA provient des supposés qu'il avait des communications avec le FPR et que les auteurs de la mort seraient des Interahamwe. Alors il y a eu la peur des représailles des deux côtés. Lors de son passage le 1/6/1994, j'ai calé la population qui voulait la défense (via les conseillers des secteurs) mais le parti qu'on disait qui voulait attaquer je n'ai pas pu la contacter. Le Bourgmestre a regardé sa commune le 1/6/1994, situation semble être calme mais c'est à suivre de près.

40 Les rumeurs ne parvenant qu'il y aura une attaque du FPR sur KIBUYE par une jonction de Nyanza (Nyabisindu)-Karonzi-île Idjwi. Actuellement il y a une infiltration FPR parmi la population en déplacement.

Bonneur vous demander un renfort militaire pour aider la population à surveiller les hautes altitudes de Karonzi et les plantations théicoles de Gisovu. Les fusils et munitions pour la protection civile sont urgents pour Kibuye. Rappel que KARONZI possède Station FM et Poste de Transformation Electrogaz et Usine à Thé Gisovu et aussi coin stratégique militaire. Sommes entrain d'organiser des camps des déplacés hors la ville de Kibuye et des grands centres.

Fait à Kibuye, le 2/6/1994.

Le Préfet de Préfecture KIBUYE
Dr. KAYISHEMA Clément.



(Préfecture de Kibuye)
Lettre du Ministre de l'Intérieur demandant un appui des militaires pour une opération de ratissage à Biseseero qui est devenu « un sanctuaire du FPR ».

MINISTRE DE L'INTERIEUR
GOUVERNEMENT RWANDA
KIGALI
Rwanda, le 18 juin 1994
Monsieur le Lieutenant-colonel
Anatole NSENGIYUMVA,
Commandant du Secteur
Opérationnel de Gisenyi
GISENYI

Objet: opération de ratissage
à Kibuye.

Monsieur le Commandant de Secteur,

J'ai l'honneur de vous informer que lors du Conseil des Ministres de ce vendredi 17 juin 1994, le Gouvernement a décidé de demander au Commandement du secteur Opérationnel de Gisenyi d'appuyer le Groupement de la Gendarmerie de Kibuye pour mener, avec l'appui de la population, l'opération de ratissage dans le secteur Biseseero de la Commune Gisbyita, qui est devenu un sanctuaire du FPR.

Le Gouvernement demande que cette opération soit définitivement terminée au plus tard le 20 juin 1994.

En l'absence du Ministre de la Défense qui est en mission à l'étranger, le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal a été mandaté pour vous communiquer cette décision et en assurer le suivi.

Le Préfet de la Préfecture Kibuye ainsi que le Commandant de Groupement de Kibuye, qui je réserve la copie de la présente, sont priés de prendre les dispositions qui s'imposent pour faciliter la réalisation cette opération dans les délais vous impartis.

Le Ministre de l'Intérieur et
du Développement Communal

Copie pour information:

- S.E. Monsieur le Premier Ministre
- KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense
- KIGALI
- Monsieur le Préfet de la Préfecture de Kibuye
- KIBUYE
- Monsieur le Commandant de Groupement
- KIBUYE

K0231518

Le préfet reçut la réponse qu'il souhaitait environ quinze jours plus tard, lorsque le Conseil des ministres ordonna au commandant militaire de Gisenyi d'envoyer des troupes aux côtés de la gendarmerie à Kibuye « pour mener, avec l'appui de la population, l'opération de ratissage dans le secteur Biseseero [...] qui était « devenu un sanctuaire du FPR ». Le gouvernement intérimaire insista pour que cette opération « soit définitivement terminée » au plus tard le 20 juin, peut-être parce qu'il anticipait l'arrivée des troupes françaises de l'Opération Turquoise à peu près à ce moment là¹²⁹. L'attaque eut lieu, tuant et mutilant beaucoup des survivants affamés et en ballions qui s'accrochaient à la vie au sommet des collines. Un témoin étranger, qui se trouvait à Kibuye, entendit les miliciens et les soldats qui rentraient chez eux en criant leur *ibyivugo*, une formule de victoire datant de l'époque précoloniale et en déclarant le nombre de personnes mortes, comme la manière dont ils les avaient tuées.

Un rescapé estima que sur les milliers de Tutsi cachés dans la forêt, au sommet de la colline de Biseseero seuls 1 500 à peine survécurent¹³⁰.

Fuir, se cacher et acheter sa sécurité

Bon nombre des Tutsi aujourd'hui en vie furent pour échapper à la mort, à plusieurs reprises pour certains. Un jeune homme originaire de Biseseero s'était d'abord enfui vers le Sud avec un groupe de personnes qui se dirigeait vers le Burundi, mais ils furent rattrapés dans la forêt de Nyungwe par la Garde présidentielle. Ayant réussi à s'évader, ils reprirent la route vers Biseseero. Ce jeune homme tenta une nouvelle fois de partir en direction du Sud-Est, dans l'intention de contourner le nord de la préfecture de Gikongoro pour atteindre la zone tenue par le FPR. Contraint de nouveau de retourner à Biseseero, il tenta sa chance une troisième fois par le Nord-Est en passant par Birambo, mais fut de nouveau refoulé vers le sommet de la colline. Comme il l'indique : « Tout cela s'est passé en avril, le mois qui n'en finissait pas. »¹³¹ Certains furent d'un endroit à l'autre, comme par exemple un groupe qui avait échappé au massacre de Kibeho pour se rendre à Muganza puis à Cyahinda et avait continué sa route pour Agatobwe puis Nkomero avant de franchir enfin la frontière du Burundi. Suivis par des assallants venus de leurs localités d'origine,

¹²⁹ Édouard Karemera, ministre de l'Intérieur et du Développement communal à monsieur le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, Commandant du secteur opérationnel de Gisenyi, sans numéro, 18 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

¹³⁰ Human Rights Watch/HFIDH, entretien, Kigali, 9 septembre 1995.

¹³¹ *Ibid.*

harcelés par d'autres en route, ceux qui fuyaient se déplaçaient souvent la nuit, revenant fréquemment sur leurs pas et faisant des détours. Un témoin mit six jours pour effectuer un trajet qui prend normalement deux heures à pied.

Beaucoup se cachèrent dans tous les endroits possibles : latrines, plafonds, puits asséchés, branches d'arbres, immeubles vides en ville, champs de sorgho ou de canne à sucre. Certains profitèrent d'un moment d'inattention, ou d'une faiblesse passagère de ceux qui les avaient capturés. Ainsi, dans le camp surpeuplé de Kabgayi, une femme qui avait été désignée par les miliciens pour être tuée, supplia qu'on lui laisse donner le sein à son enfant une dernière fois. Son gardien qui s'ennuyait, tourna un moment la tête et elle en profita pour disparaître dans la foule. À la faveur d'une dispute entre les tueurs, concernant le partage du butin récupéré sur les victimes, une adolescente en rang au bord d'une fosse commune avec d'autres personnes qui devaient être tuées, put s'enfuir dans la nuit. Certains achetèrent leur vie en donnant leur montre ou un peu d'argent, d'autres en versant chaque jour ou chaque semaine, pendant toute la durée du génocide, des sommes variables à des soldats ou à des miliciens influents. Certains négociaient un sursis, jour après jour, par des promesses ou des astuces.

Les résistants dans des endroits comme Bisesero ou dans les marais du Bugesera semblent avoir été en grande partie autosuffisants, mais d'autres qui survécurent dans la fuite, en se cachant ou en achetant leur sécurité, eurent généralement besoin de l'aide des Hutu. Certains de ceux qui ouvrirent leur porte, indiquèrent un chemin ou offrirent de la nourriture, agirent par principe, répondant à un sentiment d'humanité commun avec la victime, même si elle était étrangère. D'autres agirent par sentiment familial, amitié ou obligation pour des services rendus par le passé. D'autres encore recherchèrent simplement le profit mais, ce faisant, ils sauvèrent aussi des vies.

Aux yeux des autorités et des dirigeants politiques, aider les Tutsi signifiait aider « l'ennemi ». Dans bien des endroits, ils ordonnèrent expressément aux Hutu de ne pas aider les Tutsi, sous peine de mort ou d'autres sanctions. Les Hutu qui désobéissaient aux ordres et qui se faisaient prendre étaient souvent mis à l'amende. Dans certains cas, ceux qui protégeaient les Tutsi furent violés, battus ou tués comme ceux qu'ils essayaient de protéger. Ces cas, largement connus dans les communautés locales, incitèrent souvent d'autres Hutu à refuser leur aide aux Tutsi ou à y mettre un terme¹³². Lorsqu'un Tutsi

¹³² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 29 mai 1995 ; Kigali, 18 juillet 1995 ; Bruxelles, 18 décembre 1995 ; Human Rights Watch/FIDH, *Shattered Lives...*, pp.66-67 ; *Vies brisées...*, pp.43-44.

K0231519

âgé de Bisesero demanda à un vieil ami hutu de cacher ses petits-fils, ce dernier répondit : « J'aimerais bien le faire mais je ne peux pas. Nous avons reçu l'ordre de ne pas le faire. »¹³³

¹³³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 12 juillet 1995.

*Chapitre 6.***L'Organisation**

Par le passé, le gouvernement rwandais mobilisait fréquemment la population pour différentes campagnes, notamment de lutte contre l'analphabétisme, de vaccination des enfants ou d'amélioration du statut des femmes. Les autorités utilisaient alors les appareils administratifs et politiques en demandant à leurs agents de s'investir au-delà de leurs tâches habituelles, dans un temps limité, pour permettre la réalisation d'objectifs nationaux de première importance. Les organisateurs du génocide exploitèrent de la même manière les structures administratives, politiques et militaires existantes et appelèrent les fonctionnaires à mener une campagne d'extermination des Tutsi et des Hutu, présumés être des opposants au Hutu Power. Ils parvinrent par les réseaux administratifs, politiques et militaires, à atteindre tous les Rwandais et incitèrent ou contraignirent la plupart des Hutu à accepter les massacres, ou à y participer.

L'organisation qui menait la campagne était souple : la place des individus dépendait davantage de leur volonté de participer au massacre, que de leur position dans la hiérarchie. De sorte qu'au sein de l'appareil administratif, les sous-préfets pouvaient surpasser les préfets, comme ce fut le cas à Gikongoro et à Gitarama, et dans le domaine militaire des lieutenants pouvaient ne pas tenir compte des colonels, tel que cela se produisit à Butare. Cette marge de manoeuvre favorisait l'initiative et l'ambition de ceux qui étaient disposés à acheter leur avancement, au prix de vies humaines. Pour préserver les apparences, il arrivait qu'un subordonné fasse approuver ses décisions par son supérieur, mais ceux qui recevaient les ordres savaient qui détenait véritablement le pouvoir¹.

¹ Les détails sur ces cas cités ici, sont développés dans les chapitres sur Gikongoro et Butare.

Les participants au génocide outrepassèrent de la même manière les limites légales et bureaucratiques habituelles de leurs activités. Des militaires, en service ou retraités, intervenaient dans le domaine civil, tel le colonel Simba, qui présidait les réunions préfectorales à la place du préfet de Gikongoro, et des civils, même ceux qui n'avaient légalement aucun pouvoir, obtenaient le soutien des militaires pour attaquer les Tutsi. Des administrateurs donnaient des ordres à des milices et les chefs des *Interahamwe* intervenaient dans les affaires administratives : leur comité national se prononça par exemple sur l'acceptabilité du candidat qui devait remplacer le préfet de Butare. Les dirigeants des partis, comme Karemera du MRND et Murego du MDR-Power, assistaient au Conseil des ministres, tandis que d'autres, comme Ndirumapatshe du MRND, représentaient le gouvernement intérimaire à l'étranger, avec pour mission de justifier le génocide². Le Premier ministre et le ministère de l'Intérieur ordonnèrent aux préfets de faire participer les personnalités politiques locales aux efforts, en vue d'assurer la « sécurité ». Ils obéirent et veillèrent à ce que leurs subordonnés en fassent autant³. Comme les membres de l'administration, les chefs des partis importants bénéficiaient d'une protection militaire et, tout comme eux, ils effectuaient des tournées sur les collines pour transmettre le message du gouvernement à la population.

Des personnes issues d'autres milieux — l'église, l'Université, les écoles et les hôpitaux — soutenaient les efforts des autorités.

Les militaires

Les soldats et gendarmes, en service actif ou à la retraite, tuèrent des civils. Ils donnèrent l'autorisation, montrèrent l'exemple et ordonnèrent à d'autres de tuer. Bien que moins nombreux que les tueurs civils, les militaires jouèrent un rôle décisif en déclenchant le massacre et en l'orchestrant. Dans les premières heures des tueries à Kigali, des soldats de la Garde présidentielle et des bataillons de paracommandos et de reconnaissance, aidés de quelques gendarmes, se livrèrent au carnage, quartier après quartier. Des soldats, des gendarmes et des policiers communaux déclenchèrent aussi les tueries et

² Karemera fut nommé par la suite ministre de l'Intérieur et du Développement communautaire et Bwalyagwiza devint le secrétaire de l'Assemblée mise en place, juste avant que le gouvernement intérimaire ne quitte le pays.

³ Ministiri w'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini (signé en réalité par C. Kalimanzira) à Bwana Perefe wa Perefegitura (Bose), 21 avril 1994 et Yohani Kambanda, Ministiri w'Intebe à Bwana Perefe wa Perefegitura (Bose), 27 avril 1994 (préfecture de Butare).

K0231521

organisèrent tous les massacres de grande ampleur dans le reste du pays.

Des témoins à Kigali et dans d'autres villes ont identifié parmi les tueurs, des soldats et des gendarmes qu'ils connaissaient avant le génocide. Cependant, il fut souvent difficile dans les autres régions d'identifier les personnes, voire les unités responsables des crimes, car soldats et gendarmes portaient les mêmes uniformes et exceptionnellement seulement des bérets de couleurs différentes, permettant de savoir à quel service ils appartenaient. Les témoins affirment fréquemment avoir été attaqués par des soldats de la Garde présidentielle, or il est possible que des membres d'autres unités armées ou de la gendarmerie aient, en fait, commis certains de ces crimes⁴.

Quelle que soit la responsabilité des individus ou des unités, la participation systématique et à grande échelle des militaires pendant toute la durée du génocide, démontre que leur rôle fut dicté ou approuvé par les plus hautes autorités à l'échelon national. Comme nous l'avons indiqué plus haut, Bagosora fut désigné par d'autres officiers comme le véritable chef qui déclencha le génocide. Le général Bizimungu, nommé chef d'état-major avec le soutien de Bagosora, et le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, collaboraient pour le moins activement avec lui, tandis que les chefs des unités d'élite, les majors Protais Mpiranya, François-Xavier Nzuwonemeye et Aloys Ntabakuze, ainsi que le colonel Tharcisse Renzaho, et les lieutenant-colonels Leonard Nkundiyé et Anatole Nsengiyumva, le capitaine Gaspard Hategekimana et le major Bernard Ntuyahanga menaient les massacres des civils tutsi et hutu.

Le 10 avril, le général Gatsinzi, alors chef d'état-major par intérim, et le ministre de la Défense ordonnèrent tous deux à leurs subordonnés de mettre un terme aux massacres de civils, les autorisant à recourir à la force si nécessaire. Le 28 avril, le ministère de la Défense diffusait un second message moins ferme, enjoignant « de collaborer avec les autorités locales pour mettre un terme aux pillages et aux assassinats ». Ni l'état-major ni le ministère de la Défense ne firent appliquer ces ordres, si bien que leurs subordonnés en conclurent que les directives étaient sans importance. En fait, comme certains officiers l'avaient remarqué dès le début, les autorités annulaient les ordres officiels en transmettant discrètement un autre message à des officiers animés des mêmes sentiments, lesquels

⁴ Dans les entretiens réalisés par Human Rights Watch et la FIDH, des enquêteurs ont constaté que le terme « Garde présidentielle » était un terme générique désignant les militaires qui avaient tué des Tutsi et que « Interahamwe » était utilisé de manière générale pour qualifier des bandes de tueurs civils.

« Monsieur Muhutu A.
Député

Nous avons un grand nombre de Tutsi à Karama (secteur dirigé par le conseiller Kanamugire). Nous avons essayé de leur livrer bataille, mais ils se sont avérés plus forts que nous le pensions. Nous vous demandons donc votre intervention encore une fois ; envoyez-nous quelques gendarmes et quatre autres policiers pour qu'ils aident la population qui utilise les arcs. N.B. Nous avons des fusils et des grenades [sic].

Mathieu.
Le 27/4/94. »¹⁰

Les militaires favorisèrent également la progression du génocide en refusant d'aider les autorités, dont le préfet de Gitarama et les bourgmestres de Gitarama, de Gikongoro et de Butare qui tentèrent de mettre un terme aux massacres et aux autres actes de destruction¹¹.

Par ailleurs, des militaires et des gendarmes menacèrent de recourir à la force ou l'utilisèrent à l'encontre des Hutu qui essayaient de s'opposer aux massacres. À la demande d'administrateurs, comme le bourgmestre de Nyakizu, ils faisaient pression sur les citoyens afin de les contraindre à participer aux tueries. Fait plus extraordinaire, ils autorisèrent ou donnèrent l'ordre aux miliciens d'exercer les mêmes pressions sur les administrateurs qui n'approuvaient pas la campagne du génocide.

Les soldats qui avaient été blessés pendant la guerre, formaient une catégorie particulièrement brutale parmi les tueurs militaires. Certains se joignirent à ceux qui battirent à mort les soldats belges de la MINUAR, d'autres attaquèrent les Tutsi à l'Université adventiste de Mudende, tandis que d'autres tuèrent et harcelèrent les Tutsi à Butare et à Kabgayi, ainsi qu'à proximité de l'hôpital de Cyakabihy¹².

Les chefs politiques et les milices

Les responsables politiques à tous les niveaux encouragèrent le génocide, se lançant dans la campagne de tueries pour accroître leur

¹⁰ Mathieu [Ndahimana, assistant médical à Niyazo] à [Adalbert] Muhutu, député, 27 avril 1994 (CLADHO).

¹¹ Fidèle Uwizeye. « Aperçu analytique sur les événements d'avril 1994 en préfecture de Gitarama, Rwanda », 18 août 1994 (source confidentielle).

¹² Des prêtres du diocèse de Nyundo. « Des respects du diocèse », p.61.

KO231523

influence, ou évincer des rivaux. Ils ne subissaient pas les contraintes officielles qui, de temps à autre, limitaient les autorités et les obligeaient à masquer leurs intentions au moyen d'un langage plus voilé. Invités par les autorités à participer pleinement aux réunions officielles, ils prirent désormais la parole pour demander des mesures sans pitié contre les Tutsi et ceux qui les aidaient¹³.

Les responsables politiques se servirent de leur autorité personnelle et des réseaux de communication au sein de leurs partis pour organiser les attaques contre les Tutsi. Dans la commune de Tabu, préfecture de Gitarama, le chef du MRND, Silas Kubwimana, distribua des armes et lança les tueries¹⁴. Dans la préfecture de Butare, le député Muhutu contribua à renforcer militairement les équipes de tueurs civils ; la députée Bernadette Mukaruranga ordonna l'installation de barrières et le député Laurent Baravuga aurait effectué des rondes avec sa propre bande de tueurs¹⁵. Dans certains cas, les responsables politiques élaborèrent des mesures de « sécurité », en collaboration avec les administrateurs locaux. Mais dans des cas où les administrateurs manquaient de zèle pour le génocide, les dirigeants politiques menèrent à leur place la campagne d'extermination dans leurs communautés.

Les politiciens prétendaient s'exprimer au nom du peuple en demandant l'extermination des Tutsi, mais en réalité ils incitaient le plus souvent la population à faire cette demande¹⁶. Intervenant personnellement à la radio, Shingiro Mbonyumutwa du MDR-Power, et fils du président de la première République rwandaise, employa son prestige considérable pour attiser la peur et la haine contre les Tutsi. Utilisant la tactique désormais familière de l'« accusation en miroir », il affirma aux auditeurs de Radio-Rwanda que les Tutsi avaient l'intention de mener un génocide contre les Hutu :

¹³ Fawusitini Munyazaza, [signé par Callixte Kalimanzira] Ministiri w'Ubutageti bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini to Bwana Perefe (tous), 21 avril 1994, pas de numéro d'identification (préfecture de Butare).

¹⁴ Le rôle de Kubwimana a été décrit par de nombreux témoins, lors du procès de Jean-Paul Akayesu, bourgmestre de Tabu, au Tribunal pénal international. Voir le témoignage de témoin identifié comme DZZ, comme rapporté par Ubutabera, n°28, 24 novembre 1997, qui peut être consulté sur <http://perso.web.france.fr/~intermed/>.

¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens à Butare, 19 et 29 décembre 1995, 2 janvier 1996 ; « Inama y'Abaturage ba Komini Ndora yo kuwa 7 kamena 1994 », dans Célestin Rwankubito, Burugumensiri wa Komini Ndora, n°132/04.04/2, 16 juin 1994 (préfecture de Butare). Dominiko Ntawukuriryayo, S/ Prefe wa S.prefagitura Gisagara, à Bwana Perefe, n°083/04.09.01/4, 15 avril 1994 et n°068/04.17.02, 8 juin 1994 (préfecture de Butare).

¹⁶ Commission pour le Mémorial du Génocide et des massacres, « Rapport préliminaire », pp.132, 155, 190, 192, 195-6.

« Ils vont exterminer, exterminer, exterminer, exterminer [ugusembatsemba-tsembatsemba...] Ils vont l'exterminer jusqu'à ce qu'ils restent seuls dans ce pays, pour que ce pouvoir que leurs pères avaient gardé pendant quatre cents ans, eux ils le gardent pendant mille ans ! »¹⁷

Les Milices

Les organisations politiques fournirent la force de frappe civile du génocide, c'est à dire les milices. Avant le 6 avril, les miliciens - à savoir ceux qui étaient un peu entraînés et expérimentés dans des combats au sein d'unités - se chiffraient à environ deux mille à Kigali. En dehors de la capitale, on les trouvait surtout dans les communes dominées par le MRND et la CDR, mais en nombre moins important qu'à Kigali. Lorsqu'après le début du génocide, les miliciens commencèrent à tirer des profits plus importants de leurs violences, le nombre des adhérents s'accrût pour atteindre rapidement 20 000 à 30 000 membres dans tout le pays¹⁸.

Les *Interahamwe* constituaient une organisation sans statut juridique, en théorie indépendante du MRND, mais néanmoins fortement influencée par ce parti. La milice était dirigée par un comité national qui comprenait parmi ses membres Jerry Robert Kajuga, président - lui-même de père tutsi et de mère hutu -, Phéneas Ruhumuriza, premier vice-président, George Rutaganda, second vice-président, Eugène Mbarushimana, secrétaire général, Dieudonné Niyitegeka, trésorier et les conseillers Bernard Maniragaba, Joseph Seragendo, Ephem Nkezabera, Jean-Marie Vianney Muidahinyuka, et Alphonse Kanimba. Les *Interahamwe* avaient des comités au niveau préfectoral, mais on ignore encore l'importance de leur rôle pendant le génocide. Les groupes les mieux formés, à savoir ceux de Kigali, opéraient sous le commandement de chefs locaux comme « Congolais », dans la région de Gikondo et Kinigi, et de Jean-de-Dieu à Nyamirambo¹⁹. Les *Impuzamugambi* n'avaient pas de chef en dehors des responsables de la CDR, dont le plus connu était Barayagwiza.

Une fois le génocide déclenché, presque aucune différence ne fut décelable sur le terrain, entre les *Impuzamugambi* et les *Interahamwe*, même si les membres de chacune de ces milices portaient parfois les

¹⁷ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.300.

¹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 mai 1997.

¹⁹ Anonyme, « La milice Interahamwe », Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 23 septembre 1996.

K0231524

couleurs ou les vêtements caractéristiques de leur parti. Quelques individus participèrent aux opérations des deux groupes, choisissant le lieu et le moment où le butin pouvait être le plus attirant pour attaquer. Dès le mois de février, les *Interahamwe* reçurent l'ordre de collaborer aussi avec les *Inkaba*, la milice du MDR-Power, mais dans les premiers jours du génocide, de nombreux membres du MDR - y compris ceux identifiés au MDR-Power - luttèrent contre les *Interahamwe* et les *Impuzamugambi*. Cependant, après le message radiodiffusé du 12 avril de Karamira et suite à des directives semblables émises par d'autres responsables du parti, les groupes de jeunesse du MDR se joignirent aux *Interahamwe* pour attaquer les Tutsi. À Butare, les jeunes sympathisants du PSD, passant d'un parti à l'autre, finirent par participer aux attaques, aux côtés des *Interahamwe*. Ainsi mettaient-ils en pratique la directive selon laquelle le moment était venu d'oublier les loyautés partisans, dans l'intérêt supérieur de la campagne de massacres²⁰.

Dès le commencement du génocide, les dirigeants politiques mirent les milices à la disposition des militaires. Le général Dallaire indiqua dans une déclaration destinée à une procédure judiciaire :

« [...] Chaque fois que nous voulions entrer en communication avec la direction des *Interahamwe* en vue d'un cessez-le-feu ou d'opérations humanitaires, notre intermédiaire le plus sûr et le plus efficace était le colonel Bagosora. Je pense, en particulier compte tenu de mon expérience dans les échanges de réfugiés de part et d'autre de la ligne de front, que les milices et ceux qui les contrôlaient semblaient suivre les instructions données par le colonel Bagosora. »²¹

Comme Kajuga, chef des *Interahamwe*, l'expliquait à une journaliste :

« Le gouvernement nous autorise. Nous suivons l'armée. On les observe et on apprend [...]. Nous devons défendre notre pays. Le gouvernement nous autorise à

²⁰ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, P.V n°0053 : Radio Rwanda, « Radio Rwanda broadcasts appeal by official of the pre-army faction of the MDR », 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/2, 13 avril 1994.

²¹ Dallaire, « Answers to questions », p.39.

nous défendre avec des bâtons, des machettes et tous les fusils que nous pouvons trouver.»²²

Karamira avait utilisé la même phrase dans son allocution radio-diffusée le 12 avril, lorsqu'il avait déclaré que les milices « suivaient l'armée ». Des témoins affirmèrent que lors des tueries de grande ampleur, par exemple l'attaque du 9 avril à l'église de Gikondo, les miliciens obéissaient de toute évidence aux ordres donnés par les soldats présents sur les lieux²³.

Dans un récit ultérieurement rédigé, Barayagwiza, dirigeant de la CDR, écrivit qu'une fois les « massacres interethniques » enclenchés, les milices étaient devenues de véritables forces para-militaires. Il admit qu'elles s'attaquaient aux Tutsi civils :

« Les cibles ne sont plus les jeunes gens des autres partis politiques [comme pendant la période de *kubohaza*] mais les soldats du FPR, surtout infiltrés dans les rangs des civils ainsi que des civils complices de l'ennemi. »²⁴

Les miliciens obéissaient également aux administrateurs civils. Des témoins affirment que le préfet Renzaho donna des ordres aux miliciens, lors de l'attaque du Centre d'études des langues africaines (CELA), à Kigali à la fin d'avril. Ils précisent qu'Odette Nyirabagenzi, conseillère municipale de Kigali, envoya des miliciens à l'église de la Sainte-Famille et au centre voisin de Saint-Paul, pour y chercher des Tutsi qui devaient être tués²⁵. Un témoin affirme, par ailleurs, qu'il fut attaqué par des *Interahamwe*, sur ordre de Rose Karushara, également conseillère municipale de Kigali, et qu'elle les incita à le tuer.

Pour répondre aux besoins indiqués par les autorités, ou par les responsables des partis, les chefs des milices déplaçaient leurs hommes d'une région à l'autre. Ces transferts temporaires de miliciens démontrent à quel point le génocide était centralisé. Les chefs envoyèrent des miliciens de Kigali pratiquer des tueries dans la ville de Butare et d'autres de Nyabisindu furent envoyés à Gatagara, dans la préfecture de Butare. Ils dépêchèrent des miliciens d'autres locali-

²² Lindsey Hilsum, « Hutu warlord defends child killing », *Observer*, (London), 3 juillet 1994.

²³ « Radio Rwanda broadcasts appeal » ; *Uc Committee for Refugees*, « Genocide in Rwanda », pp.4-9.

²⁴ Jean-Bosco Barayagwiza, *Le sang hutu est-il rouge ?* (Yaoundé : 1995), p.246.

²⁵ *African Rights, Rwanda, Death, Despair*, pp.645, 704. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gisenyi, 12 juillet 1995.

K0231525

tés, pour participer aux massacres de l'église de Kaduha à Gikongoro, de la commune de Rutonde à Kibungo et de la commune de Ntongwe à Gitarama. Ils transportèrent des miliciens de Gisenyi à Kibuye, où ces derniers, logés à l'hôtel Golfe Eden Rock, aidèrent les militaires et la population locale à attaquer des groupes importants de Tutsi à Karongi et à Bisecero. L'hôpital de Mugonero à Kibuye fut attaqué par des miliciens venus de diverses localités. Un rescapé de ce massacre indiqua qu'il avait pu établir l'affiliation partisane des agresseurs par leurs vêtements : les boubous à impressions bleues et jaunes des *Interahamwe* et les foulards et chapeaux noirs, jaunes et rouges des *Impuzamugambi*. Il put également remarquer qu'ils venaient de plusieurs régions. Comme c'était courant dans les attaques de grande ampleur, les agresseurs se couvraient le corps de feuilles pour se distinguer de leurs victimes, utilisant pour cela les plantes cultivées dans leur région. Le témoin constata que certains, probablement originaires de Gisovu, portaient des feuilles de théier, d'autres probablement venus de Gishyita et de Mubuga, des feuilles de caféier et d'autres enfin, qui selon lui venaient de Cyanguu, portaient des feuilles de bananier²⁶. À la mi-juin, lorsque les autorités nationales commencèrent à s'inquiéter vivement de la pression grandissante exercée par le FPR aux portes de la capitale, les chefs des *Interahamwe* passèrent des ordres sur la RTLm pour rappeler leurs hommes à Kigali²⁷.

Les dirigeants nationaux utilisèrent les milices de la même manière qu'ils le firent avec les militaires pour briser l'opposition des Hutu face au génocide. Ils envoyèrent des groupes, hors des limites communales et préfectorales, pour menacer les Hutu réticents et les forcer à attaquer des Tutsi.

Tout en étant soumis aux autorités civiles et militaires, les chefs des milices disposaient d'un pouvoir suffisant pour conserver une certaine autonomie — comptant en particulier sur l'accroissement du nombre de leurs recrues — et s'entretenaient avec les autorités au plus haut niveau. Ils se réunissaient de temps à autre avec des ministres, des préfets et le chef d'état-major²⁸. De même que les responsables des partis politiques, ils prétendaient souvent s'exprimer au nom du peuple, en exigeant les mesures les plus extrêmes contre les Tutsi. Au début du mois de mai, les milices attaquèrent un convoi de civils qui quittaient l'Hôtel des Mille Collines, pourtant muni d'un sauf-

²⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 12 septembre 1995 ; 11 juillet 1996 ; Butare, 12 octobre 1995.

²⁷ Ntaribi Kamuzi, *Rwanda, du génocide à la défaite*, Kigali, ed. Rebero, non daté, p.146.

²⁸ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 24 avril 1994.

conduit du général Bizimungu. Dans un cas similaire, vers la mi-mai, des officiers de la MINUAR négocièrent trois heures durant, pour obtenir l'autorisation des autorités militaires et civiles d'évacuer un groupe d'orphelins. De jeunes miliciens, en tee shirts et en jeans se levèrent alors et imposèrent des conditions qui rendirent la mission impossible. Les autorités restèrent muettes et la tentative échoua²⁹. Dans de tels cas, l'extrémisme des miliciens pouvait être en contradiction avec la position déclarée des autorités, mais fondamentalement en accord avec leurs intentions cachées. Si les milices agissaient sans l'accord des militaires et que les soldats voulaient les arrêter, ils n'éprouvaient généralement pas de difficultés à le faire. Quand le général Bizimungu désapprouva, par exemple, une attaque des *Interahamwe* sur l'hôtel des Mille Collines, le 17 juin, il les fit rapidement expulser, même s'il n'avait à sa disposition que sa garde personnelle pour faire respecter son ordre³⁰.

L'administration

Malgré l'apport de leurs compétences essentielles et celui des armes à feu pour mener le massacre, les militaires et miliciens étaient trop peu nombreux pour tuer les Tutsi dans les proportions souhaitées, c'est à dire sur une grande échelle et dans un délai très court. À cette fin, il fallait mobiliser des centaines de milliers de gens ordinaires qui n'avaient reçu aucun entraînement et qui n'étaient pas organisés : plusieurs dizaines de milliers de gens devaient tuer pendant que les autres seraient occupés à espionner, rechercher, monter la garde, brûler et piller. Dans certaines situations, il pouvait être soudainement nécessaire de rassembler une foule importante pendant quelques jours seulement, pour mener un massacre : dans d'autres cas il fallait sur du long terme des « travailleurs » dignes de confiance pour se charger des patrouilles, s'occuper de la tenue des barrières et de la traque des survivants. Bagosora, l'AMASASU, la CDR et *Kangura* avaient prévu que seule la mobilisation d'un nombre important de civils pouvait permettre d'attaquer un « ennemi » dispersé dans la population. Comme l'avait déclaré Karamira dans un discours radiodiffusé le 12 avril, cette « guerre » devait devenir la responsabilité de tous.

Le gouvernement intérimaire ordonna à l'administration d'effectuer cette mobilisation. Les ministres qui s'étaient déjà fait remarquer comme étant des partisans acharnés du Hutu Power, tels Pauline

²⁹ « Ce sont les miliciens qui commandent », selon Bernard Kouboer. *BQA*, n°14217, 20.05.94, p.18.

³⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 8 novembre 1998.

K0231526

Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et de la Promotion féminine, Justin Mugenzi, ministre du Commerce, Eliezer Niyitegeka, ministre de l'Information, Callixte Nzabonimana, ministre de la Jeunesse et le Dr. André Rwamakuba, ministre de l'Enseignement primaire et secondaire, furent apparemment ceux qui appuyèrent le plus fermement le génocide³¹. Compte tenu de la manière dont Sindikubwabo, le président par intérim et Kambanda, le Premier ministre par intérim, avaient été installés au pouvoir, ils manquèrent probablement de l'autorité nécessaire pour influencer les décisions de grande importance. Néanmoins, ils partageaient la responsabilité de les avoir appliquées³².

Passer le message

Le 19 avril, le président par intérim, Sindikubwabo qualifia son gouvernement de « gouvernement de sauveurs » qui se rendait directement vers le peuple pour lui dire ce qu'il attendait de lui³³. Des ministres et d'autres membres importants du gouvernement se rendaient en effet dans les campagnes, exhortaient la population à participer au génocide, insistaient sur la nécessité d'y être favorable, promettaient des récompenses à ceux qui le soutenaient et menaçaient de sanctions ceux qui y étaient opposés³⁴. La pratique consistant à effectuer des tournées sur les collines, utilisée pour mobiliser la population autour de projets d'utilité publique, rappelait également les années 1960, quand les ministres avaient provoqué le massacre des Tutsi par des tournées de ce genre³⁵.

En l'absence persistante du ministre de l'Intérieur et du Développement communal, le directeur du cabinet, Callixte Kalimanzira, eut la responsabilité d'appliquer la politique du gouver-

³¹ Fidèle Uwizeye, « Aperçu analytique... » : Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 ; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997.

³² Jean Kambanda avoua et plaida coupable de génocide au Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Le 4 septembre 1998, il fut condamné à l'emprisonnement à vie.

³³ « Discours du président Théodore Sindikubwabo prononcé le 19 avril 1994 à la Préfecture de Butare », (enregistré par Radio Rwanda, transcription et traduction, source confidentielle). Le terme « sauveurs », *abatabazi*, s'applique aux héros du passé rwandais qui avaient sacrifié leur vie pour protéger la nation contre les attaques de l'étranger.

³⁴ Callixte Kalimanzira, *Umuyobuzi mu biro bya Ministere y'Ubutegesezi bw'Igibugu n'Amajyambere ya komini à Bwana Prefe wa Prefegitura ya Butare*, 24 mai 1994, (préfecture de Butare) ; Dr. Clément Kayishema, *Préfet, à de nombreux destinataires*, n°0282, 30 avril 1994, (préfecture de Kibuye).

³⁵ Lemarchand, *Rwanda et Burundi...*, p.223.

nement. Il comptait sur une bureaucratie dont le personnel était habitué à exécuter les ordres promptement et dans leur intégralité. Lorsqu'il demanda à ses subordonnés de « sensibiliser la population sur la nécessité de continuer de traquer l'ennemi où il se trouve et où il aurait caché ses armes », la plupart de ceux-ci le firent. Pour montrer que les directives émanaient des plus hautes autorités et devaient être respectées, Kallimanzira ordonna que les discours du président et du Premier ministre soient largement diffusés. Cette mesure devait servir, disait-il, à rendre les citoyens « plus déterminés à assurer leur propre sécurité et prévenir tous les auteurs de troubles »³⁶.

Lorsque Kallimanzira ordonna la tenue de réunions de sécurité, les préfets transmittent l'ordre aux bourgmestres, qui organisèrent les réunions et convoquèrent les conseillers et les responsables des cellules. Le bourgmestre de Bwakira, par exemple, écrivit le 19 avril aux subordonnés et aux responsables de cellules, pour leur ordonner d'informer tous les habitants de la tenue d'une série de réunions, dont il donnait le calendrier. Il les invitait à communiquer le message au moyen des sifflets et des tambours : « de sorte que personne ne sera absent »³⁷. Les préfets et sous-préfets attendaient des rapports de ces rassemblements, dont beaucoup falsaient l'objet de comptes rendus précis et retranscrits avec soin³⁸.

Les administrateurs étaient responsables de la transmission de l'information à leurs supérieurs, concernant tous les développements importants dans leur juridiction. Ils établissaient des rapports réguliers sur « l'état de la sécurité », dans des correspondances, au téléphone et lors des réunions.

Dans ces directives envoyées aux échelons inférieurs de la hiérarchie, comme dans les rapports expédiés au sommet, certains éléments importants étaient parfois inexprimés ou exposés dans un langage vague et ambigu³⁹. Les supérieurs ordonnaient à leurs subordonnés de rechercher l'« ennemi » parmi eux, sans préciser ce qu'ils devaient en faire s'ils le trouvaient. Les subordonnés établissaient des

³⁶ Fawusitini Muryezza [signé par Callixte Kallimanzira] Minisitiri w'Ubutegutsi bw'Igibugu n'Amajyambere ya Komini ya Bwana Perefe (tous), 21 avril 1994, deux lettres, pas de numéro d'identification (préfecture de Butare).

³⁷ Theresse Kabzaba, Bourgmestre wa Komini Bwakira à Madame Bwana Conseiller wa Segiteri (Bose), Bwana Responsable wa Cellule (Bose), n°0.293/04.09.01/4, 19 avril 1994, (commune de Bwakira).

³⁸ Pour un exemple, voir Dominiko Ntawakuriyayo, S/profe wa S/profegitura à Bwana Burugameritiri wa Komini (Bose), n°088/04.09.01/16, 14 mai 1994 (préfecture de Butare).

³⁹ Tribunal Pénal international pour le Rwanda, dans le cas du procès de Jean-Paul Akayesu, cas n°TPIR-96-4-T, retranscriptions, ci-après désigné TPIR-96-4-T, témoignage de Jean-Paul Akayesu, 12 mars 1998.

K0231527

rapports sur la capture des « complices », mais négligeaient de mentionner quelles étaient les mesures qui avaient été prises à leur encontre. Tout le monde s'abstenait de demander des éclaircissements, car tout le monde comprenait.

Comme cela était habituel au Rwanda, les autorités nationales réglaient même les questions de détail. L'emploi des feuilles de bananier ou d'autres feuillages pour distinguer les assaillants des victimes était si général que l'on peut supposer que la décision venait de Kigali, de même que l'utilisation fréquente des sifflets comme moyen de communication entre les assaillants.

La mobilisation de la population

Si les préfets transmettaient les ordres et supervisaient les résultats, les bourgmestres et leurs subordonnés furent ceux qui mobilisèrent véritablement la population. Utilisant leur autorité pour faire participer les citoyens aux projets communaux, comme ils avaient l'habitude de le faire pour *l'umuganda*, les bourgmestres amenaient les assaillants sur les lieux des massacres, où des militaires, ou encore d'anciens soldats, prenaient généralement la direction de la suite des opérations. De même qu'ils avaient organisé les barrières et les patrouilles avant le génocide, les bourgmestres s'assuraient de la participation régulière et ordinaire de la population à ces activités dirigées contre les Tutsi. Ils envoyaient les conseillers et leurs subordonnés de maison en maison, pour enrôler tous les hommes adultes et les informer du moment où ils devaient travailler. Ou encore, ils dressaient des listes et fixaient des horaires qui étaient apposés sur les panneaux servant habituellement à l'affichage public.

Les bourgmestres eurent la responsabilité d'assurer la poursuite du génocide sur une période de plusieurs semaines, tâche que bon nombre d'entre eux trouva difficile. Il fallait des « intellectuels » aux barrières pour lire les documents présentés par les passants, mais beaucoup d'entre eux n'appréciaient pas cette corvée et essayaient d'y échapper. Certains conseillers étaient lassés d'effectuer des rondes pour surveiller les barrières. Les bourgmestres menaçaient les paresseux de sanctions et révoquaient les conseillers défallants⁴⁰. Les administrateurs devaient aussi régler des litiges entre les participants, auxquels ils faisaient parfois rédiger des accords écrits, comme celui produit par les travailleurs affectés à la barrière située à proximité du magasin Trafipro, dans la commune de Bwakira. Tous

⁴⁰ Ces problèmes sont décrits dans les documents des communes de Bwakira, Kibuye, ainsi que dans ceux de nombreuses communes de Butare, dont Ngoma, Nyakizu et Mbari.

les participants s'engageaient à « être plus vigilants » et à refuser les pots-de-vin. On leur rappelait qu'ils devaient vérifier avec soin les cartes d'identité et les bagages, puis interroger tous les passants. On les mettait en garde contre l'état d'ivresse et les désaccords et, « pour éviter de tels désagréments, il [avait] été décidé au cours de la réunion de former des équipes ayant chacune un chef. Celui-ci [aurait] à rendre compte [...] de tout ce qui se [passerait] à sa barrière. Il [serait] responsable du succès de la patrouille. Chaque équipe [aurait] son jour de patrouille. » Et, parce qu'il n'était pas « facile de vérifier tout le monde, certains voyageurs esquivant les contrôles », le groupe demandait à la population d'arrêter tout étranger, là où il se trouvait, et de l'interroger⁴¹.

Les bourgmestres, comme leurs supérieurs et leurs subordonnés hiérarchiques, collaboraient avec des conseils locaux pour exécuter le génocide. Dans certains cas, le conseil communal élu les aidait, mais le plus souvent c'était un comité ou un conseil⁴² spécialisé dans les questions de sécurité, qui jouait ce rôle. Les comités existaient avant le 6 avril, aux échelons préfectoral et communal et, dans certains endroits, à celui des secteurs et des cellules. Ceux des préfectures et des communes regroupaient alors des fonctionnaires, militaires ou policiers, ainsi que d'autres personnalités locales, comme les membres du clergé. Aux échelons inférieurs, ils étaient essentiellement formés de personnalités locales. Après le déclenchement du génocide, les administrateurs mirent en place des comités de sécurité dans des endroits où ils n'existaient pas auparavant, et donnèrent une nouvelle importance à ceux qui, jusqu'alors, n'avaient existé que sur le papier. Les autorités locales invitaient régulièrement des chefs de partis politiques à des réunions, comme cela se faisait à l'échelon national et comme cela avait été ordonné par Kalimanzira⁴³.

Dans certaines communes, les comités de sécurité ne firent qu'approuver les décisions prises en privé par le bourgmestre et son entourage proche. Dans d'autres, ils participèrent à l'organisation jusqu'au moindre détail du déroulement quotidien du génocide, sélectionnant par exemple les personnes chez qui des perquisitions devaient avoir lieu, en choisissant l'emplacement des barrières et les gens qui devaient les garder. Comme le montre le document de la commune de Ntyazo qui suit, le comité décida parfois du sort des Tutsi qui étaient attrapés.

⁴¹ Commune de Bwakira, « Inyandikomvugo y'Inama y'abashizwe gusa Barriere yo kuri Trafiro », 17 mai 1994, (commune de Bwakira).

⁴² Les deux termes étaient employés.

⁴³ Fawostitini Munyazeza (signé par Callixte Kalimanzira), Ministère w'Ubutegetai bw'Igihugu n'Amajyambere ya Kominii à Bwana Perete (tous), 21 avril 1994.

(Préfecture de Butare)

K0231528

Ordre du Ministre de l'Intérieur au préfet, lui ordonnant de sensibiliser la population sur la nécessité de « continuer de traquer l'ennemi où qu'il se trouve et où il aurait caché ses armes ».

REPUBLIKA Y'RWANDA
MINISTÈRE Y'UBUTEGETSI
BW'IGIHUGU N'AMAJYAMBERE
YA KOMINI,
B.E. ASA KIGALI

KIGALI, kuwa 21 bata 1994

Bwana Perete wa Parafegitura (baze)

Bwana Perete,

Nshingirye ku miterere y'ibiko by'aidugararo Igihugu byacu kirimo, nkubandikiye ngushaba kwita kuri ibi bikurikira kugirango umutekano uguruke vuba muri Parafegitura uyobora :

1. Kwihutira gukorwaha Inama y'umutekano ya Parafegitura yakurikome n'Abayobozi b'Amashyamba kugirango itate ingamba zo kugarura umutekano mu Igihugu ;
2. Gutangurira abaturage gukomeza gutahura uwanzu aho yihishe n'indiri z'intwari ze badahohotera inkirakarangane ;
3. Kwihanganiriza abantu baze kudahohotera ubuzima n'umutekano w'abandi kubera amashyamba, inzangano no gushaka kwihimura ;
4. Gutanguririra Abayobozi b'inzego z'ubutegetsi zose, ari ba Burugumestiri, Abajyanama n'abagira Komite za selire kugarura no kubumbatira umutekano w'abaturage n'ubwibintu byabo ;
5. Gutatanyira n'inzego z'amashyamba kugarura amashyamba mu bitima y'Abaturage Rwanda kugirango barushaho kwihanganirana no kubabarirana ;
6. Kwigira hamwe n'abo bireba uburyo amashyamba yokongera agafungura, amashyamba akurwira n'inyuma y'ingeri zose igakorwa kugirango abantu babone ubuho bashirana ;
7. Kworohereza abaturuzi ba buri karere, cyane cyane abaturuzi icyaha kwihutira kugeza ku bantu ibiribwa ;
8. Gutahagarira abakozi kwihutira gusubira ku mirimo yabo aho bishobote.

Ngushyamba guhitwe ushyira mu bikorwa ibikurikira muri aya mabwiriza.

Minisitiri w'Ubutegetai
bw'Igihugu n'Amajyambere
ya Kominii,
MUNYAZEZA Fawostitini

Bimunyambere :

Bwana Minisitiri w'Intamba
KIGALI.

(Commune de Bwakira)
Compte rendu de la réunion ayant établi les règlements pour la conduite de
la barrière près du magasin Trafipro.

INYANDIKO Y'IBAZA Y'ABASHYIRWE CUCUNGA BARKIERE YO KURI TRAFIPRO.

Inama yateranye kuwa kabiri taliki ya 17/8/1994
iyoborwa na HENGINAMA Apollinaire. Itabwirwe nabantu benshi bageze kuri 25 bashinze
kujya bakorera kuriyo barrière.

Ibyari k'umwango w'ibyo yavuye / 1. Kureba uko barrière yarushaho gukora neza.
2. Kureba uko iriye barrière (abayashinze) bateguye abandi.
3. Ibibazo rusanga.

Ku kibazo cya zere, abari mu nama banabwo ko barushaho
kuba nazo abagenzi bitabwako aza aza kuko byatumye umuamari ahita. Ikindi
kandi kuri barrière hagabwaga gusuzuma ibi bikurikira:

- Gushyamba iranga umuntu
- Gushyamba imizigo n'amasodoka
- Mugenzi agomba kubanza ipya (umwami, Seriteri, Serire) indetse akabanza n'abantu
kuri umu murego agiyeho. Iyo atabwanye aba abashya bityo agafatwa agashyikirizwa
ubutegetsi.

Ku ngingo ya kabiri (Kubera ko bamwe bavunishye abandi
vandi agashyamba abariho bakora ukajagari, ukashyamba umuntu yashinze, agashyamba abagenzi,
hakabura uwafata ibyemezo cyangwa gukumira impaka kubibazo bibonetse. Kugira ngo ibyo
bitasongere kubaho, abari mu nama bemeje ko hagarurira gukorwa akakipfira kuri ikigira
umuyobozwi. Bityo bitabaye cyose kuri barrière akaba ariwe wabibonywe. Kandi akaba ashinze
nawe imigendekere yizya y'irondo. Buri kipe igomba kugira umwami wayo wa gukora..

Kubibazo rusanga, abari mu nama bifujye ko Koinzi
yabafasha kwabaha inyuma cyangwa bitashoboka hakaboneka umuamari umwe.
Ikindi bashyamba umwami y'abaturage kuko gusaka abantu bitabwirwe barrière gusa nuko
abantu bese batanyurira kuri za barrière. Ni ukuvuye ko no mugiturage cyangwa kuri za
kabano zose bagombeye kujya babaza ibyanyugombwa kuri umuho wabo utarwi.

Muama yibye bitakereze byose hakurikiyeho kubaho
amakipe. Hakubwako ari abakozzi ari abaturabakozzi bifujye ko bavungane bakajya bakorera
hamwe hahere nta vangura.

AMAKIPE YAKORWE KURI UBU BURYO

...

K0231529

Monsieur Gatwa Abias
Chef de la barrière de Bugina

« À propos des trois jeunes filles de Gapfizi, je te
demande de trouver deux ou trois hommes qui doivent les
amener demain très tôt le matin, chez le conseiller du
secteur [...] où des mesures les concernant seront prises à
leur rencontre, comme cela a été décidé dans la dernière
réunion du comité de sécurité de la commune qui s'est
tenue le 13 mai 1994.

Ndahimana Mathieu
Assistant médical

NB : [Illisible] demande la permission de manquer à
une ronde parce qu'il est très fatigué⁴⁴.

À l'occasion, les bourgmestres faisaient appel aux soldats ou aux
gendarmes, en particulier quand il y avait beaucoup de Tutsi à élimi-
ner. Le plus souvent, ils exploitaient la main-d'œuvre locale : la po-
pulation, les milices, les policiers de la commune. Au cours des mois
précédents, bon nombre de policiers communaux avaient reçu de
nouvelles armes ou des munitions supplémentaires, ils étaient donc
bien équipés pour servir de force locale dans les massacres. Ils gar-
daient souvent les sites sur lesquels les Tutsi étaient rassemblés, jus-
qu'à ce que les groupes d'agresseurs soient prêts à les attaquer, puis
prenaient ensuite la direction des opérations. D'autres conduisaient
les patrouilles qui recherchaient les Tutsi chez eux ou dans la brousse
pour les assassiner⁴⁵. Si la plupart des policiers acceptèrent d'obéir à
l'ordre de participer aux massacres, certains refusèrent. D'autres fu-
rent tués parce qu'ils étaient tutsi, ou parce qu'ils avaient tenté de
sauver la vie de Tutsi.

Les bourgmestres s'en remettaient aux mêmes forces pour
contraindre les citoyens récalcitrants à participer aux tueries. Ils or-
donnaient ou permettaient aux policiers, aux milices, voire aux ci-
toyens d'incendier les habitations, de menacer de mort ceux qui s'op-
posaient à la violence⁴⁶.

⁴⁴ Mathieu Ndahimana, assistant médical à Abias Gatwa, chef de barrière, Bugina, CLADHO.

⁴⁵ TPIR-96-4T, témoignage de Jean-Paul Akyeru, 12 mars 1998.

⁴⁶ Jacques Broekx, « Les événements d'avril 1994 à Rusumo », *Dialogue*, n°177, août-septembre 1994, p.100 ; Bouchizya Mseteka, « We were trained to kill Tutsi ».

Ils offraient souvent de belles récompenses à ceux qui hésitaient. Eux-mêmes, ou ceux qu'ils sollicitaient, offraient de l'argent, de la nourriture et des boissons aux agresseurs et dans certains cas de la marijuana. Ils encourageaient le pillage des biens des Tutsi, au point de le faire superviser par la police communale. Dans maintes régions, les autorités conduisaient les gens en procédant par étape, leur ordonnant d'abord de piller, puis d'incendier des maisons et enfin de tuer les propriétaires. Il arriva à plusieurs reprises, que des policiers réprimandaient ceux qui se contentaient de piller, mais qui ne voulaient pas tuer. À Nyundo, les agresseurs se disaient les uns aux autres « Tuons d'abord et pillons ensuite »⁴⁷.

L'un des moyens de pression les plus efficaces pour le bourgmestre qui recrutait des participants, était l'autorité qu'il exerçait sur la redistribution de la terre, source de richesse rare et convoitée, dans une société majoritairement paysanne. Les Hutu, qui avaient attaqué les Tutsi dans les années soixante, s'étaient emparés des champs de leurs victimes. Une génération plus tard, les gens espéraient de nouveau acquérir plus de terre en tuant les Tutsi, ou en les chassant. Comme le déclara Pasteur Kumubuga, lors d'une réunion dans la commune de Bwakira : « Ceux qui ont tué disent que les biens des victimes leur appartiennent. »⁴⁸ Un participant à une réunion qui eut lieu ensuite, fit observer que les gens cultivaient les terres prises à leurs victimes « pour se récompenser du travail qu'ils [avaient] accompli »⁴⁹, le « travail » voulant ordinairement signifier les tueries.

La mise en application des règlements

Le bourgmestre ne se contentait pas de recruter et d'organiser les participants pour les attaques et les patrouilles. En tant que responsable de l'administration locale, il arbitrait entre la vie et la mort par la mise en œuvre de règlements administratifs. L'enregistrement de la population s'effectuant au sein des communes, le bourgmestre était l'autorité suprême en cas de contestation au sujet de l'appartenance

Reuters, 20 mai 1994 ; Tina Susman, « Quiet parish paradise destroyed by massacre », Associated Press, 31 mai 1994.

⁴⁷ Les prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse », p.65.

⁴⁸ Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo y'inama ya Komini yateranye kuwa 5.5.94 », (commune de Bwakira). « Inyandiko-mvugo » (qui peut s'écrire de plusieurs façons) signifie un compte-rendu de réunion. Après la première citation, les suivantes sont « Inyandiko-mvugo » et la date.

⁴⁹ Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo y'inama ya Komini yateranye kuwa 20.5.94 », dans Tharcisse Kabasha, Bourgmestre wa Komini Bwakira à Bwana S/Prefe, n° 0329/04.042, 31 mai 1994 (commune de Bwakira).

K0231530

ethnique. Celui de Bwakira répondit à l'appel d'une femme, Mujawashema, qui se plaignait que des gens accusent ses enfants d'être tutsi et veuillent les tuer. Le bourgmestre, qui effectua des recherches sur trois générations jusqu'à Nsengiyumva, l'arrière grand-père paternel des enfants, découvrit dans un dossier rempli le 16 avril 1948, que ce dernier était hutu. Il conclut alors : « Par conséquent, personne ne doit faire de mal à ces enfants. »⁵⁰

Dans la commune de Ndora, les membres d'une famille accusés d'être tutsi, adressèrent la lettre suivante au bourgmestre :

« Après les malheurs survenus à notre famille au cours des récents troubles, malheurs dont des causes sont la jalousie et les haines que certains des habitants de la commune parlaient envers nous, et qui ont abouti au pillage de nos biens, à la destruction de nos habitations, et même aux massacres de quelques-uns des nôtres, sous prétexte que les survivants pourraient leur demander de rendre compte, et dans ce but ils nous ont accusés à telle enseigne d'appartenir à l'ethnie des batutsi, au point que ceux [parmi nous] qui ont pu avoir la vie sauve le doivent au fait qu'ils avaient un fils dans l'armée nationale, et malgré tout, ces habitants les poursuivent encore là où ils ont pris refuge.

Nous vous adressons cette lettre dans le but de vous demander que notre requête spécialement concernant la question de notre appartenance ethnique, qui fut le prétexte avancé par les habitants de la commune, soit clarifiée et leur soit expliquée car l'ethnie à laquelle nous croyons et à laquelle nous nous identifions est celle des Bahutu. »⁵¹

Ils concluaient en donnant le nom de quatre fonctionnaires en service, ou qui avaient été en poste dans la commune de Ndora, ainsi que d'autres personnes de Gisharvu où la famille vivait auparavant et qui pouvaient attester de leur identité hutu.

Les personnes qui espéraient se faire passer pour hutu, avaient souvent « perdu » leurs documents d'identité. Ils demandaient à un conseiller de leur établir des papiers provisoires, ou au bourgmestre

⁵⁰ Tharcisse Kabasha, Bourgmestre wa Komini Bwakira, à Bwana Conseiller Wa Segileli Shyamba, n° 0.359/04.03/3, 21 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

⁵¹ Antoine Gakwaya, Fidèle Muzamuzi et Madame Léonille Uraba, à Bwana Burugumesitili wa Komini Ndora, 25 mai 1994 (préfecture de Butere).

6 juin 1994 adressée au conseiller du secteur de Ruragwe et dont vous avez une copie. »⁵⁴

Les responsables administratifs enregistrèrent avec soin les mouvements de population avant le génocide, inscrivant les naissances et décès, ainsi que les entrées et sorties de la commune sur une base mensuelle et trimestrielle. À partir de ces données, ils savaient combien de Tutsi, hommes et femmes, enfants et adultes, vivaient dans chaque unité administrative, information qui serait utile à toute tentative visant à les éliminer. Le préfet Kayishema était tellement préoccupé par la précision de ces renseignements, qu'il prit le temps au début du mois de mai, d'examiner les données du recensement fournies par les bourgmestres, pour le dernier trimestre de 1993. Il trouva des erreurs dans au moins deux des rapports : celui de Mabanza qui faisait état de cinquante-deux femmes tutsi en plus, au lieu de cinquante-trois, et celui de Rwamatamu qui s'était trompé de sept dans le décompte des hommes tutsi et de six dans celui des femmes.⁵⁵

Avant avril 1994, les Rwandais étaient déjà censés être enregistrés dans leur commune de résidence, si celle-ci était différente de leur commune de naissance. Les *nyumbakumi*, les responsables de cellules et les conseillers veillaient tous à ce qu'aucun étranger ne vive dans la commune sans s'être fait connaître. Une fois le génocide déclenché et la reprise des combats, des dizaines de milliers de personnes furent la capitale, certains se dirigeant droit vers le sud et d'autres rentrant dans leurs communes d'origine, quel que fût l'endroit où elles se trouvaient. D'emblée, les autorités et les présentateurs de la radio mirent la population en garde, affirmant qu'en réalité ces déplacés étaient souvent des « infiltrés » et insistèrent alors sur la nécessité de les surveiller étroitement. Les responsables dirigeaient fréquemment les déplacés vers un lieu de regroupement et essayaient de les dissuader de s'installer dans une famille, où il serait plus difficile de les surveiller. Toutefois, les bourgmestres conscients que certains résidaient chez des parents ou des amis, donnaient pour instruction aux conseillers, aux responsables de cellule et aux *nyumbakumi*

⁵⁴ Ignace Bagilishema, Bourgmestre de la commune Mabanza, à Monsieur le Préfet, n°0.365/04.09.01/4, 21 juin 1994.

⁵⁵ Dr. Clément Kayishema, Préfet, à Bwana Burugumestiri wa Komini Rwamatamu, n°0290/04.05/1, 5 mai 1994 et à Bwana Burugumestiri wa Komini Mabanza, n°0291/04.05/1, 11 mai 1994 ; Dr. Clément Kayishema, Préfet à Monsieur le Bourgmestre de la commune Gitesi, n°0292/04.05/1. Parmi les documents trouvés par des chercheurs de Human Rights Watch et de la FIDH, il n'y avait aucune indication concernant des erreurs dans les statistiques de la population hutu (préfecture de Kibuye).

K0231532

de les enregistrer immédiatement⁵⁶. Les fonctionnaires insistaient également pour que le clergé et les personnes responsables de l'hébergement des déplacés donnent le plus de renseignements possible sur les personnes qu'ils logeaient. Ils affirmaient généralement que ces données étaient nécessaires afin de fournir suffisamment de nourriture, or elles leur permettaient également de savoir combien de Tutsi étaient en vie et où ils logeaient. Il arriva souvent qu'un lieu de rassemblement soit attaqué juste après que les autorités aient recueilli des données sur les personnes qui y étaient hébergées⁵⁷.

Au début de la catastrophe, les autorités remirent aussi en usage l'obligation pour les personnes qui souhaitaient sortir de la commune, d'obtenir une autorisation écrite, appelée feuille de route. Les bourgmestres contrôlaient la délivrance de ces documents, qui auraient pu permettre aux Tutsi de fuir pour échapper à la mort. Pendant les périodes de couvre-feu, les bourgmestres déclaraient également quelles étaient les personnes qui devaient respecter l'obligation de ne pas sortir de chez elles. Ils insistaient pour que les Tutsi restent dans leurs maisons et délivraient des laissez-passer aux agresseurs qui pouvaient alors se déplacer librement dans la commune pour les attaquer.

Les bourgmestres et les autres fonctionnaires s'efforçaient de tenir un décompte précis des morts et des disparus. Ainsi à Bwakira, le bourgmestre ordonna le 29 avril à ses subordonnés, de dresser ces listes. Les conseillers remirent cinq jours plus tard des listes par secteur, qui comportaient le nom des chefs de famille décédés, puis pour chaque famille le nombre de morts, enfin le nombre des personnes qui s'étaient enfuies⁵⁸. À Butare et à Kabgayi, entre autres, des Tutsi furent renvoyés dans leurs communes d'origine pour être tués, en partie pour permettre aux responsables locaux de s'assurer qu'ils étaient vraiment morts. Les bourgmestres tenaient le décompte non seulement de l'ensemble des morts, mais surveillaient aussi l'élimination des personnes désignées comme des cibles prioritaires dans leurs communes. Il semble qu'ils avaient la responsabilité ultime de s'assurer que les personnes qui figuraient sur les listes avaient véritable-

⁵⁶ « Réunion du Conseil de sécurité élargi du 11 avril 1994 » : Dr. Clément Kayishema, Préfet, désignant Janvier Tulikumwe, rapporteur (préfecture de Kibuye) ; Dominike Ntawukuriryo, S/Préfète wa S/Prefektura Gisagara à Bwana Burugumestiri wa Komini Ndora, n°085/04.09.01/4, 15 avril 1994 (préfecture de Bulare).

⁵⁷ Télégramme du Minitraso au Préfet (tous), n°016/94, 4 mai 1994, (préfecture de Butare).

⁵⁸ Commune de Bwakira, « Inyandiko-nyuguzi y'inama ya Komini Bwakira yateranywe kuwa 29/4/94 », dans Tharcisse Kabasha, Bourgmestre wa Komini Bwakira à Bwana S/Préfète wa S/Prefektura Birambo, n°0.316/04.04/2, 18 mai 1994 (commune de Bwakira).

ment été massacrées. S'il y avait un doute concernant un individu, les autorités insistaient pour voir le corps, afin de vérifier qu'il était bien mort. Il arriva que des bourgmestres traquent des fugitifs de leur commune jusque dans les communes voisines, y compris ceux qui s'étaient temporairement réfugiés dans leur juridiction avant d'être chassés.

Les bourgmestres étaient également chargés de se débarrasser des corps. Ils les laissaient parfois des jours, voire des semaines, sans les ensevelir, pratique qui contribuait à rendre « normale » une mort violente ; des considérations d'hygiène les obligeaient toutefois à enlever les restes au bout d'un certain temps. Les autorités convoquaient la population pour un *umuganda*, qui consistait à entasser les corps dans des latrines ou dans des carrières, à les jeter dans des rivières ou dans des lacs ou à creuser des fosses communes pour les enterrer. À Kibuye, des ouvriers utilisèrent un bulldozer pour refouler les cadavres dans une fosse derrière la petite église, sur une péninsule surplombant le lac. Les autorités réquisitionnèrent également des conducteurs de bulldozer à Kigali, à Gikongoro et à Butare, entre autres, pour les aider à se débarrasser des corps. À Kigali ainsi qu'à Butare, les prisonniers passaient dans les rues tous les trois jours pour ramasser les cadavres. Un témoin raconta comment, dans les premiers jours du génocide, il avait été choqué de voir un groupe de prisonniers vêtus de l'uniforme pénitentiaire — chemises et shorts roses — empiler des cadavres dans un camion. Ils s'approprièrent tous les objets de valeur des morts, arrachant les montres et les lunettes, plongeant les mains dans les poches pour s'assurer qu'ils avaient pris tout ce qu'il y avait à récupérer et se disputaient ensuite pour le partage du butin⁵⁹.

Le soutien : les idées, l'argent et les armes

Des acteurs importants — non officiels et moins visibles — s'insèrent dans l'écheveau de cette triple hiérarchie militaire, administrative et politique. Un certain nombre d'entre eux, les derniers de l'*akazu*, s'étaient réunis autour de Félicien Kabuga, un riche homme d'affaires, qui avait participé à la mise en place de la RTLM et avait commandé les milliers de machettes importées en 1993 et au début de 1994. Au début du mois d'avril, bon nombre des membres de ce groupe se réfugièrent dans le luxe de l'hôtel Méridien, ou dans d'autres résidences confortables de l'agréable ville de Gisenyi, située au bord du lac. De là, ils conseillaient le gouvernement intérimaire

⁵⁹ Human Rights Watch/AFDH, visite d'une fosse commune à l'église de Kibuye, février 1995 ; Human Rights Watch/AFDH, entretien, Butare, 25 mai 1995.

K0231533

en matière de finances, de relations internationales, d'approvisionnement alimentaire, voire de stratégie militaire.

Les 24 et 25 avril, Kabuga réunit des membres de l'élite locale, ainsi que des personnalités qui avaient quitté Kigali, pour discuter des moyens de soutenir l'armée « et les jeunes », c'est-à-dire les milices. La réunion déboucha sur la formation d'un « comité provisoire » — comprenant Kabuga, Abijah Kwilingira et Stanislas Harelimana — chargé de soumettre les idées du groupe aux autorités. Dans un « Message au Gouvernement » daté du 26 avril, le groupe invitait le gouvernement intérimaire à améliorer son image à l'étranger, un objectif qu'il venait juste de décider d'adresser en envoyant des délégations à l'étranger avec pour mission de parvenir à justifier le génocide. Plusieurs jours après, l'ambassadeur du Rwanda à Bruxelles rédigeait une déclaration qui devait être diffusée en Belgique et qui exposait en détail les efforts de « pacification » du gouvernement intérimaire et le massacre présumé de 20 000 civils par le FPR⁶⁰. Le message de Kabuga et de son groupe demandait aussi que des mesures soient prises de toute urgence contre Jean-Marie Vianney Ndagijimana — ambassadeur du Rwanda à Paris — qui avait dénoncé le génocide sur la radio française. Quatre jours plus tard, le gouvernement intérimaire destitua l'ambassadeur Ndagijimana. Le comité exhortait le gouvernement intérimaire à accuser officiellement l'Ouganda et la Belgique d'aider le FPR. Quinze jours plus tard, le représentant du Rwanda aux Nations unies déposait auprès du Secrétaire général, une plainte contre l'Ouganda pour agression et réclamait une réunion urgente du Conseil de sécurité pour l'examiner⁶¹.

Kabuga et les membres de son groupe exigèrent aussi que tous les jeunes gens reçoivent un entraînement militaire. Reprenant le langage utilisé par la commission militaire à la fin du mois de mars, à propos de l'autodéfense, ils réclamaient « une grande quantité d'armes traditionnelles » pour les recrues, en raison de l'insuffisance des armes à feu. Quelques semaines plus tard, Edouard Karemera, ministre de l'Intérieur, ordonna aux préfets de veiller à ce que les gens soient munis d'armes blanches et plusieurs communes ouvrirent peu après des camps d'entraînement pour apprendre aux jeunes à les manier⁶².

⁶⁰ François Ngarukiyintwari, Situation actuelle au Rwanda sur le plan de la sécurité, 30 avril 1994 (préfecture de Butare).

⁶¹ Félicien Kabuga, Prezida, Abijah Kwilingira, visi Prezida, Stanislas Harelimana, Umuunyabwanga, Komite y'agateganyo, Ubutumwa Bugenewe Guverinoma, 25 avril 1994 (préfecture de Butare).

⁶² Edouard Karemera, ministre de l'Intérieur et du Développement communal, à Monsieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994 ; [Dominiko Ntawukirizayo, S/ pref] à

Kabuga et ses associés annoncèrent la création d'un fonds de soutien à la « jeunesse », pour lequel ils versèrent les premières contributions. Le comité invita le gouvernement à rendre cette idée publique, sans délai, de façon à ce que d'autres personnes contribuent au financement⁶³. Dix jours plus tard, ce projet était retransmis à Washington et probablement dans d'autres capitales étrangères. L'ambassadeur du Rwanda à Washington écrivit aux Rwandais résidant aux États-Unis, pour solliciter leur contribution à un compte qu'il avait ouvert à la Riggs National Bank⁶⁴. Au Rwanda, les préfets invitaient leurs subordonnés ainsi que les hommes d'affaires et les responsables des services publics, à recueillir des fonds auprès des personnes sur lesquelles ils exerçaient une autorité. Les contributions obtenues par Kabuga dans son entourage immédiat - 25 millions de francs rwandais soit environ 1 200 000 francs français - furent réparties entre les préfectures et le ministère de l'Intérieur, pour permettre à chacun d'ouvrir son propre compte. Le Dr. Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, vice-recteur de l'Université du Rwanda, fit pression sur les enseignants et le personnel de l'université ; il recueillit en cinq jours plus de six millions de francs rwandais, soit 240 000 francs français, qui furent versés au fonds local. L'argent fut transféré de la « Caisse d'Épargne » de l'université, c'est-à-dire le plan d'épargne du personnel, ce qui laisse à penser que le vice-recteur avait pris l'argent, en totalité ou en partie sur ce compte, plutôt que de solliciter chacun des membres du personnel individuellement. S'il en est ainsi, il suivit probablement l'exemple du gouvernement national qui avait, semble-t-il, détourné l'argent de la caisse de retraite des fonctionnaires pour financer la guerre⁶⁵.

Le gouvernement précédent avait également sollicité des contributions pour couvrir les dépenses de guerre, mais ce fonds était différent parce que destiné « à aider les civils à combattre l'ennemi », tel

Bwana Burugumestiri wa Komini (Buse), n°009/04.09.01, 16 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁶³ Félicien Kabuga, Prezida, Abijah Kwilingira Visi Prezida, Stanislas Harolimana, Umunyambanga, Komite y'agateganyo, Ubutumwa Bugenewe Guverinoma, 25 avril 1994 ; Félicien Kabuga, Prezida, Komite y'Agateganyo y'ikigega Ndengera-Gihugu (F.D.N) à Nyakubaha Bwana Ministiri w'Intebe, 20 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁶⁴ Human Rights Watch/Africa, communiqué de presse, 11 mai 1994. Informé par Human Rights Watch de l'existence de ce compte bancaire, le gouvernement américain insista pour qu'il soit fermé.

⁶⁵ Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, le Vice-recteur de l'U.N.R. (Université nationale du Rwanda) à Monsieur le Préfet de la Préfecture de Butare, P2-18/226/94, 25 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231534

que l'écrivait le préfet de Kibuye⁶⁶. Le ministère de l'Intérieur ordonna que l'argent soit consacré aux dépenses des miliciens, y compris à leurs « frais de restauration », ce qui signifiait certainement la bière et dans certains cas la drogue, destinée à enivrer les tueurs avant les attaques. Les fonds devaient servir aux achats d'armes blanches et de matériel de communication, ainsi qu'aux frais de transport des miliciens, (frais de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules) sur les lieux de leurs « interventions »⁶⁷. Les besoins en « restauration » étaient si importants que le préfet de Kibuye réquisitionna une escorte de police pour un bateau qui charriait de la bière de la brasserie Bralirwa de Gisenyi, afin de pallier à « la pénurie de boissons » dans sa préfecture⁶⁸. Avant que l'argent du fonds soit disponible, les administrateurs avaient été contraints de trouver eux-mêmes des ressources, pour couvrir les frais liés à l'activité des miliciens. Le préfet de Kibuye vida la caisse de la jeunesse du MRND pour subvenir aux frais de transport et le bourgmestre de Taba puisa dans les fonds communaux pour acheter de la nourriture destinée aux miliciens qui gardaient les barrières⁶⁹.

En plus de leur empressement à répondre à cette exigence d'argent pour le fonds de défense civile, le personnel de l'université de Butare échangeait des idées avec le groupe de Kabuga et le gouvernement intérimaire. Dans un communiqué de presse datant du 18 avril, les « intellectuels de Butare » élaborèrent une justification du génocide, qui devait être exploitée par des représentants du gouvernement envoyés à l'étranger la semaine d'après. Ils blâmaient le FPR d'avoir refusé un cessez-le-feu et d'avoir ainsi immobilisé au front, des militaires de l'armée gouvernementale qui auraient pu sauver des Tutsi. Au cours d'une réunion organisée à la mi-mai par le vice-recteur Nshimyumuremyi, le Premier ministre intérimaire Kambanda remercia les intellectuels de l'université pour les idées qu'ils avaient proposées par le passé, et pour leur soutien. Dans le débat qui suivit, les orateurs reprirent certaines des idées exprimées le 26 avril par Kabuga, à savoir : l'importance d'une réponse diligente des médias

⁶⁶ Dr. Clément Kayishema, Préfet à Bwana Burugumestiri (buse), n°0.330/04.01.01, 9 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

⁶⁷ Document non daté, Instruction ministérielle aux Préfets de préfecture relative à l'utilisation du fonds destiné au ministère de l'Intérieur et du Développement communal dans le cadre de l'autodéfense civile (préfecture de Kibuye).

⁶⁸ Dr. Clément Kayishema, Préfet à Monsieur le Commandant de place, Gendamerie, n°0283/04/09.01/6, 4 mai 1994 (préfecture de Kibuye).

⁶⁹ [Dr. Clément Kayishema], « Rapport du Conseil de sécurité élargi du 11 avril 1994 » (préfecture de Kibuye) ; TPIR-96-4-T, déposition du témoin K, le 10 janvier 1997, pp.74-75.

aux accusations portées par le FPR contre le gouvernement, l'intérêt d'accuser l'Ouganda et la Belgique de soutenir le FPR et la nécessité pour les civils d'aider l'armée à mener la guerre. Ces mêmes idées ressurgirent le 10 mai, dans le communiqué du Groupe des Rwandais défenseurs des intérêts de la Nation et devaient être discutées lors d'une réunion ultérieure de ce groupe et d'un autre, représenté à l'université, le Cercle des républicains universitaires de Butare⁷⁰.

Le clergé

Il devint clair dans les vingt-quatre heures qui suivirent la destruction de l'avion, que les Tutsi membres du clergé seraient tués comme les autres Tutsi. Et dès le lendemain, il était évident que les églises seraient profanées par des massacres perpétrés jusque sur les autels. Enfin, quatre jours plus tard, les évêques de l'église catholique promirent leur « soutien au nouveau gouvernement ». Ils demandèrent à tous les Rwandais de « répondre favorablement aux appels » des nouvelles autorités et de les aider « dans la réalisation de la tâche », incluant le retour à la paix et à la sécurité. Les évêques contrebalancèrent leur déclaration par une dénonciation des auteurs de trouble et par une requête auprès des forces armées pour assurer la protection de tout le monde, sans distinction d'ethnicité, de parti ou de religion⁷¹. La déclaration fut délivrée par le Vatican, où le premier synode des évêques africains commençait alors. Les évêques rwandais avaient prévu d'y assister, mais ils ne quittèrent pas le Rwanda en raison du déclenchement des violences.

Tandis que les massacres continuaient, les évêques auraient alors ressenti le besoin de modérer leur soutien initial au gouvernement en formulant des critiques, mais sans pour autant être autorisés à rendre une ferme déclaration publique⁷². Le 17 avril, les évêques s'exprimèrent à nouveau, mais seulement pour lancer un appel pour que le sang cesse d'être versé et tenant à la fois le FPR et le gouvernement responsables de cela. Ce ne fut qu'un mois plus tard que quatre évêques, l'archevêque anglican et un autre membre du clergé

⁷⁰ Anonyme, carnet manuscrit retranscrivant les réunions de sécurité du conseil préfectoral, entrée au 14 mai 1994, (préfecture de Butare), désigné ci-après : Carnet 1 ; Le Groupe de Rwandais défenseurs des intérêts de la nation, « Document n°5 : Complicité des éléments belges de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) avec le Front patriotique rwandais », 10 mai 1994 (préfecture de Butare) ; Chrétien et al., *Rwanda. Les médias...*, p.303.

⁷¹ Agence France Presse, « Les évêques du Rwanda promettent leur soutien au nouveau gouvernement », *BQA*, n°14190, 12/04/94, p.29.

⁷² Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997.

K0231535

protestant durcirent leur position, faisant pression pour que la guerre s'arrête, de même que les massacres et les assassinats⁷³. Ils dirent qu'ils condamnaient « tous les actes scandaleux » et, sans dénoncer explicitement le génocide, ils demandèrent à tous les Chrétiens de « se refuser aux actes de massacre ». Le haut clergé ayant été lent à adopter une position claire contre le génocide, bon nombre de clergés locaux, catholiques comme protestants, donnèrent leur accord tacite aux massacres en participant aux comités de sécurité.

En s'abstenant de lancer immédiatement une ferme condamnation contre les campagnes de tueries, les autorités religieuses laissaient la voie libre aux fonctionnaires, hommes politiques et propagandistes, qui affirmaient que les tueries étaient approuvées par Dieu. Sindikubwabo acheva un discours en assurant ses auditeurs que Dieu les aiderait à combattre « l'ennemi »⁷⁴. Bemerihi, la présentatrice de la RTLM, prétendait que la Vierge Marie, censée faire des apparitions de temps à autre dans l'église de Kibeho, avait déclaré : « Nous aurons la victoire ». Dans la même veine, Habimana disait à propos des Tutsi : « Dieu lui-même les a lâchés. »⁷⁵.

Loïn de condamner cette tentative d'extermination des Tutsi, l'archevêque Augustin Nshamihigo et l'évêque Jonathan Ruhumuliza de l'église anglicane se firent les porte parole du gouvernement meurtrier, au cours d'une conférence de presse à Nairobi. De même que beaucoup d'autres qui s'évertuaient à trouver des justifications au génocide, ils accusaient le FPR d'être la cause de ce désastre pour avoir attaqué le Rwanda. Des journalistes étrangers furent tellement dégoûtés par cet exposé, qu'ils quittèrent la conférence⁷⁶.

Certains prêtres qui auraient pu être en mesure de sauver des vies, refusèrent même d'essayer de le faire. Le 15 avril, l'abbé Pierre Ngoga appela l'évêque de Gikongoro, après s'être enfui de l'église de Kibeho, où des soldats et des gens du coin avaient commencé à y massacrer des milliers de Tutsi. L'abbé Ngoga lui demanda de sauver les Tutsi qui avaient survécu et qui étaient confrontés à de nouvelles attaques. L'évêque aurait refusé son aide, prétextant qu'il n'y avait

⁷³ Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jef Vleugels, fax n°10, 25 avril 1994, puis n°15 et annexe, 26 mai 1994.

⁷⁴ « Ijambo Perezida wa Repubulika yongeye kugeza ku Eburarwanda kuwa 14 Mata 1994 », dans Fawusitio Munyazasa, Minisitiri w'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajambere ya Komini a Bwans Perezida wa Perezagitari (Bwans), 21 avril 1994 (préfecture de Butare).

⁷⁵ Chrétien et al., *Rwanda. Les médias...* pp.329, 326.

⁷⁶ African Rights, *Rwanda. Death. Despair*, p.900-902.

K0231536

pas de soldats pour l'accompagner à Kibeho et soutenant que les Tutsi avaient été attaqués parce qu'ils étaient armés⁷⁷.

Certains membres du clergé, rwandais ou étrangers, repoussèrent des Tutsi qui sollicitaient leur protection, par peur, par inconscience, ou encore parce qu'ils désiraient les voir se faire tuer⁷⁸. Dans d'autres cas, le clergé réussit à protéger la plupart de ceux qui s'étaient réfugiés auprès de lui, d'autres furent malgré tout sacrifiés. Ainsi, dans le grand complexe catholique de Kabgayi, environ 30 000 réfugiés se rassemblèrent sous la protection de l'archevêque de Kigali, de deux évêques et de nombreux prêtres. Sur les 30 000, plus de 25 000 étaient tutsi, parmi eux 1 500 auraient été extraits des camps par petits groupes, et tués au cours du génocide. Les bourgmestres ou les chefs de milices allaient parfois chercher des habitants de leurs communes, pour les ramener chez eux et les tuer. Dans d'autres cas, des miliciens, des soldats ou des gendarmes passaient dans la foule et choisissaient les personnes à exécuter, parce qu'elles leur semblaient appartenir à l'élite. Ils emmenaient aussi des femmes qu'ils violaient, après quoi il leur arrivait de les tuer. Peu avant l'arrivée du FPR, quatre soldats et cinq miliciens présentèrent à l'archevêque une liste de membres du clergé et de laïcs, recherchés pour être en liaison avec « l'ennemi ». L'archevêque se mit à l'écart et les laissa fouiller les lieux. Les tueurs repartirent quelques heures plus tard avec seize personnes : sept frères, quatre prêtres, une religieuse et quatre laïcs. La religieuse, Sœur Benigna, une Hutu âgée connue dans toute la région pour son action en faveur des mères célibataires et des orphelins, fut apparemment frappée à coups de marteau jusqu'à ce que mort s'ensuive. Son corps fut retrouvé dans une petite forêt des environs⁷⁹.

Un petit nombre de prêtres et d'autres religieux ont été accusés d'avoir incité au génocide, d'avoir livré des victimes aux tueurs, ou d'avoir eux mêmes participé à des tueries. Le pasteur Elizaphan Ntakirutimana a été inculpé devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour avoir joué un rôle dans le massacre à Mugonero et l'Abbé Wenceslas Munyeshaka, de l'église Sainte famille à Kigali, a été mis en examen en France pour torture. Deux prêtres

rwandais ont été jugés coupables de génocide par un tribunal rwandais et condamnés à la peine de mort.

Malgré le silence de la plupart des membres du clergé, certains défendirent quand même les Tutsi au risque de leur vie. L'évêque Frédéric Rubwojunga se rendit au camp militaire local afin de demander une protection pour les Tutsi qui étaient attaqués au centre St. Joseph à Kibungu, comme cela est décrit plus loin. Le 10 avril, Mgr. Thaddée Ntuhinyurwa de Cyangugu dénonça dans un prêche le massacre de civils et se rendit à Nyamasheke après avoir appris que des Tutsi réfugiés dans l'église étaient attaqués. Lorsqu'il revint dans la ville de Cyangugu le jour suivant, il essaya d'évacuer des frères Tutsi, mais fut incapable de les protéger des miliciens qui interceptèrent les véhicules sur la route. Les trois frères furent tués sous ses yeux⁸⁰.

L'un des exemples les plus courageux de l'opposition au génocide fut celui de Felicitia Niyitegeka qui appartenait à la congrégation religieuse des Auxiliaires de l'Apostolat. Elle même hutu, elle avait accordé refuge depuis le déclenchement du génocide à de nombreux Tutsi à Gisenyi et les avaient aidés à passer au Zaïre. En apprenant qu'elle était menacée de mort en raison de ses activités, son frère, Col. Alphonse Nzungize qui commandait le camp militaire tout proche de Bigogwe, l'enjoignit de tout arrêter. Elle refusa. Le 21 avril, elle fut emmenée dans un cimetière pour y être exécutée avec quarante trois personnes, dont d'autres sœurs et des Tutsi qui s'étaient réfugiés auprès d'elles. Une fois sur place, les miliciens qui craignaient des représailles de la part du frère de Felicitia, lui offrirent le choix de partir. Elle refusa d'abandonner les autres. Ils réitérèrent leur offre après avoir massacré trente personnes. Elle s'obstina dans son refus et fut tuée puis jetée nue avec les autres dans la fosse commune. Apprenant cela, son frère vint récupérer le corps, l'habilla et l'enterra convenablement⁸¹.

La radio : la voix de la campagne

Durant tout le génocide, Radio Rwanda et la RTLM diffusèrent des appels au massacre de même que des instructions pour le conduire correctement. Sachant que la radio leur permettrait d'atteindre une audience beaucoup plus large que les réunions populaires,

⁷⁷ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV, n°0117.

⁷⁸ Sœur Gertrude Consolata Mukangango à Bwana Burugumeliriri wa Komini Huye, 5 mai 1994 (préfecture de Butare); Gabriel Malindron, « Rwanda, l'horreur », *Dialogue*, n°177, août-septembre 1994, p. 49; African Rights, *Rwanda, Death, Despair...*, p.923.

⁷⁹ Human Rights Watch/Africa, entretien, Kabgayi, 29 août 1994; Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jef Vleugels, fax n° 16, 2 juin 1994.

⁸⁰ Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jef Vleugels, fax n°10, 25 avril 1994.

⁸¹ Nzungize, de son côté, avait sauvé plusieurs centaines de Tutsi dans les premiers jours des massacres, ce cas est exposé au chapitre 7. République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV, n°0117; Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jef Vleugels, fax n° 17, 9 juin 1994.

les autorités annonçèrent que les ordres seraient diffusés sur les ondes et que la population devait écouter la radio pour savoir ce que l'on attendait d'elle. Le bourgmestre de Bwakira rappelait par exemple à la population qu'elle « devait obéir à tous les ordres transmis dans les réunions, ou à la radio »⁸². Radio Rwanda avertissait aussi ses auditeurs que les chefs des partis politiques utiliseraient les ondes pour « adresser des messages à leurs membres à propos de la manière dont ils devraient se comporter en cette période où nous devons tous être vigilants et protéger la souveraineté de notre pays »⁸³. Les autorités utilisaient constamment la radio, pour mettre la population en garde contre les « infiltrés » qui venaient tuer les Hutu et pour lui demander d'être attentive et de les démasquer⁸⁴.

Le 12 avril, jour où Karamira et le ministère de la Défense annonçaient clairement que les Tutsi étaient la cible des tueries, le préfet Renzaho donna des directives détaillées sur Radio Rwanda sur les moyens de les trouver :

« [...] Nous leur demandons donc que dans leurs quartiers, comme elles ont coutume de le faire, les populations fassent la patrouille (*amarondo*). Il faut qu'elles serrent les rangs, retrouvent l'usage de leurs outils traditionnels, qu'ils maîtrisent et se défendent [...]. Je voudrais en outre demander que chaque quartier essaye de s'organiser, en accomplissant des tâches communautaires (*umuganda*), en coupant les bosquets, en fouillant les habitations, en priorité celles qui sont abandonnées, en fouillant les vallées marécageuses des alentours pour s'assurer qu'il n'y a pas d'*inyenzi* qui se sont faufilés pour s'y cacher [...] qu'elles coupent donc ces bosquets, qu'elles fouillent les égouts, les caniveaux [...] sur les ruelles conduisant chez elles, il serait judicieux d'y ériger des barrières, de les garder, en choisissant pour ce faire des gens de confiance, qui ont le

⁸² Commune de Bwakira, « Inyendiko-nyuguzi y'ama ya Komini yateranye kuwa 24.5.94 », dans Tharcisse Kabasha, Bourgmestre wa Komini Bwakira à Bwana Suprefe wa Suprefegitura, Hiramba, n°0.340/04.04/2, 6 juin 1994 (commune de Bwakira) ; Article 19, *Broadcasting Genocide*, p.139.

⁸³ Radio Rwanda, « Radio Rwanda broadcasts appeal by official of the pro-Tutsi faction of the MDR », 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/2, 13 avril 1994.

⁸⁴ Valérie Bemeriki, RTL, 8 et 13 avril, enregistré par Faustin Kagame (Article 19).

K0231 537

nécessaire [...] de telle manière donc que rien ne peut leur échapper. »⁸⁵

Les autorités utilisèrent la radio pour rappeler des soldats à la retraite et en service actif et convoquer le personnel dont ils avaient besoin pour effectuer des tâches spéciales. Des conducteurs de bulldozer furent par exemple appelés en urgence à la préfecture de Kigali, afin d'aider probablement au creusement de fosses pour enterrer les morts⁸⁶.

La RTL, conserva son style informel et spontané durant tout le génocide, avec les présentateurs qui racontaient ce qu'ils avaient vu en marchant autour de Kigali. La radio faisait vivre la guerre en direct, aux gens qui étaient loin du front ; les auditeurs purent entendre l'explosion des mortiers tirés en direction de la RTL. Les jeux d'esprit des animateurs étaient si amusants que même les soldats blessés du FPR écoutaient la RTL sur leur lit d'hôpital. Outre la diffusion de la rhétorique politicienne, la radio donnait également la parole aux gens ordinaires qui quittaient leur poste aux barrières pour dire bonjour à leur famille. La cohérence du message émanant aussi bien de l'homme de la rue, que des ministres et des dirigeants politiques renforçait son impact sur les auditeurs. Ainsi étaient-ils vraiment convaincus, quand ils entendaient quelqu'un de « l'*abaturation* » — les masses —, déclarer qu'une personne qui n'était pas en mesure de présenter la bonne carte d'identité à une barrière, devait « peut-être y laisser sa tête »⁸⁷.

Les présentateurs rediffusèrent tous les messages de haine, désormais familiers : les différences inhérentes entre Hutu et Tutsi, la supériorité numérique des Hutu — *rubanda nyamwinshi* : la majorité — l'habileté des Tutsi à s'infiltrer partout, leur cruauté, leur forte solidarité, leur intention de revenir à l'oppression antérieure, la menace qu'ils posaient aux acquis de la révolution de 1959 et surtout, leur projet d'extermination des Hutu. Ces messages contenaient des appels à l'action, citons à titre d'exemple celui de Kantano Habimana : « Combatez-les avec les armes à votre disposition, vous avez les flèches, vous avez des lances [...] pourchassez ces *inkotanyi*, dans leurs veines coule le sang et dans les vôtres également [...] ». Un des présentateurs de la RTL promit qu'« une journée éclairée » naîtrait

⁸⁵ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.298.

⁸⁶ Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, P.V. n°30339, dossier 36/95 ; Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jef Vleugels, fax n°3, 8 avril 1994.

⁸⁷ Sezibera Saverini, émission de la RTL, 15 mai-30 mai 1994, (enregistrement fourni par Radio Rwanda).

où il n'y aurait plus un seul *Inyenzi* et que le terme lui-même pourrait être oublié⁸⁸.

La radio fustigeait tous ceux qui ne participaient pas avec enthousiasme à la traque. Un auditeur se rappelle avoir entendu les propos suivants sur la RTLM :

« Tous ceux qui essaient de se protéger en sympathisant avec les deux camps sont des traîtres. Ce sont eux qui disent beaucoup de choses aux *Inyenzi-Inkotanyi*. Ce sont eux que nous appelons des complices [*Ibyitso*]. Ils paieront pour tout ce qu'ils ont fait. »⁸⁹

En diffusant le message selon lequel « il n'y [avait] pas de place pour les modérés », la RTLM couvrait de son mépris ceux qui refusaient de collaborer :

« Les habitants de certains secteurs n'osent pas fouiller ! Ils disent que les maisons sont toutes occupées et que les propriétaires restent enfermés là-dedans ; ils n'osent même pas fouiller les bananeraies ! »⁹⁰

Ils avertissaient que ceux qui refusaient de participer aux recherches devaient s'attendre à des ennuis et que ceux qui quittaient les barrières risquaient un châtimeut sévère, comme les soldats qui désertaient le champ de bataille⁹¹.

La RTLM alla parfois au-delà de la politique gouvernementale. Alors que les autorités et les dirigeants politiques donnaient pour instruction aux miliciens de suivre l'armée plutôt que de la devancer, la RTLM exhortait en ces termes les habitants de la commune de Rubungo, à prendre eux-mêmes l'initiative d'attaquer :

« Courage ! N'attendez pas l'intervention des Forces armées, agissez vite et ne laissez pas à ces ennemis la possibilité de continuer leur avancée ! Si vous attendez les autorités, c'est votre affaire, ce ne sont pas elles qui

⁸⁸ Chrétien et al., *Rwanda, Les médias...*, pp.193, 304.

⁸⁹ Teßen Musabyimana, « R.T.L.M. », *Traits d'Union RWANDA*, 15 juillet 1994, p.5.

⁹⁰ Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, PV n°30339, dossier 36/95.

⁹¹ Ibid. ; RTLM, 15.30 mai 1994 (enregistrement fourni par Radio Rwanda).

K0231538

veillent sur vos maisons la nuit ! Vous devez vous défendre. »⁹²

Kantano Habimana, présentateur de la RTLM, osa même critiquer la décision du gouvernement intérimaire de se retirer à Gitarama. Il posait la question de savoir quand les autorités rentreraient à Kigali pour soutenir la population et les soldats, il espérait « qu'ils ne [passaient] pas le clair de leur temps à s'enfermer dans la maison, à recevoir leurs amis [...] » et déclarait qu'ils devaient plutôt « aller sur les collines [...], dire aux gens leur soutien, leur apprendre comment esquiver les *inkotanyi*, leur couper la route, les tuer avec des lances [...] »⁹³.

Les supercheries, excuses et prétextes

Les autorités militaires, administratives et politiques se lancèrent dans une entreprise de supercherie, avec trois objectifs en tête : tromper les étrangers de façon à éviter les critiques et peut-être même obtenir un soutien, leurrer les Tutsi pour les tuer plus facilement et manipuler les Hutu pour qu'ils participent énergiquement au génocide programmé. Certains stratagèmes servaient plusieurs objectifs et induisaient en erreur deux cibles d'audience, voire les trois, à la fois. L'entreprise de mystification était remarquablement cohérente. Les diplomates en poste à l'étranger proféraient les mêmes mensonges que ceux répandus dans le pays ; les fonctionnaires et les hommes politiques utilisaient simultanément les mêmes simulacres dans des communautés largement distantes les unes des autres.

Les organisateurs utilisèrent le génocide pour faire la guerre et se servirent de la guerre pour dissimuler le génocide. Lorsqu'ils s'exprimaient dans les capitales étrangères ou dans des réunions de secteurs sur les collines rwandaises, les représentants du gouvernement intérimaire commençaient toujours par rappeler que le FPR avait envahi le Rwanda en 1990 et en déduisaient qu'il était responsable de tout ce qui s'était passé ensuite, y compris du vaste massacre des Tutsi par les Hutu. Sans la moindre hésitation, ils imputaient l'assassinat d'Habyarimana au FPR et utilisaient cet événement comme une démonstration du thème dominant, à savoir celui du caractère implétoyable et de l'agressivité des Tutsi.

Au début du mois d'avril, Sindikubwabo décrivit la violence comme un accès spontané de rage, provoqué par « la tristesse et les

⁹² Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, PV n° 30339, dossier 36/95.

⁹³ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.305.

sentiments agressifs de frustration » résultant de l'assassinat⁹⁴. Kambanda expliquait que Habyarimana n'était « pas un homme ordinaire, [...] pas un homme comme les autres ». Il affirmait que son assassinat « avait comme conséquence une certaine frustration de la population, une certaine colère mal définie qui ne leur [avait] pas permis de se maltriser après la disparition du chef de l'État »⁹⁵. Le prétexte de la « colère spontanée » faisait écho aux tentatives de justification des tueries de Tutsi sous Habyarimana, lorsque les autorités les attribuaient à la colère populaire incontrôlable.

Le prétexte de la colère populaire ne servit pas seulement à tromper les étrangers sur le caractère organisé et systématique de la violence, il permit aussi d'encourager les Rwandais à se sentir dans leur bon droit en y participant. Selon des témoins, de nombreux agresseurs affirmaient pendant les attaques que les Tutsi méritaient de mourir, parce que ces *Inyenzi* avaient tué le président. Après que Cyasa Habimana, chef de milice, eut dirigé le massacre d'environ 1 000 personnes dans le centre Saint Joseph à Kibungo, l'évêque lui demanda pourquoi il avait tué. Désignant le badge du portrait de Habyarimana épinglé sur sa poitrine, Habimana répondit : « Ils l'ont tué »⁹⁶. Dans les jours qui suivirent la destruction de l'avion, de nombreux Rwandais vivant dans la préfecture de Gitarama, fief du MDR, commencèrent à porter ces badges qui avaient été rarement vus depuis 1991 quand le monopole du MRND et la nécessité de se montrer dévoué à Habyarimana avaient pris fin. L'apparition massive de ces badges démontrait le succès de la campagne visant à faire du président un martyr⁹⁷.

Dans un autre rappel des années Habyarimana, les autorités essayèrent parfois d'imputer la responsabilité de la violence à d'autres qu'aux coupables, y compris aux victimes elles-mêmes. Dans les premiers jours du génocide, les autorités militaires affirmèrent que ce n'était pas les soldats de l'armée rwandaise, mais d'autres individus arborant leur uniforme, qui massacraient les dirigeants politiques. Lorsqu'il ne fut plus possible de le prétendre, ils attribuèrent la responsabilité des tueries à quelques éléments incontrôlés qui auraient désobéi aux ordres. Par la suite, Bemerkel, présentatrice de la RTL, prétendit que les attaques des *Interahamwe* contre l'Hôtel des Mille Collines et l'église de la Sainte-Famille, avaient été menées par des « individus déguisés en *Interahamwe* ». Peu après, elle affirma que

⁹⁴ Jamba Perezida wa Repubulika [...] kuwa 14 Mata 1994.

⁹⁵ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.301.

⁹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kibungo, 30 janvier 1995.

⁹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 17 mai 1997.

K0231539

les Tutsi incendiaient eux-mêmes leurs maisons pour prendre les Hutu au piège et les tuer⁹⁸.

L'affirmation selon laquelle les autorités faisaient tout leur possible pour rétablir l'ordre, rappelait également les années Habyarimana. Dans des discours prononcés les 13 et 14 avril, Sindikubwabo alla même jusqu'à affirmer que « les troubles et les tueries » avaient pris fin avec l'installation de son gouvernement. Par la suite, adoptant une position un peu plus retranchée, il se contenta d'affirmer que le gouvernement était là « pour prévenir le pire » et qu'il ferait « tout ce qui est possible pour que les troubles, les meurtres et les vols soient définitivement éradiqués du Rwanda ». Lorsque Kambanda prit ses fonctions le 9 avril, il promit que le gouvernement ferait « tout son possible pour rétablir la paix dans les meilleurs délais, disons d'ici quinze jours environ ». Pure coïncidence ou indication d'une décision préalable, les autorités commencèrent en effet, quinze jours plus tard, à essayer véritablement de faire en sorte que les tueries soient plus discrètes⁹⁹.

L'excuse de la « colère spontanée » devenant moins plausible à mesure que le temps s'écoulait et que les tueries continuaient, les autorités durent y ajouter l'excuse du massacre comme réflexe d'« autodéfense ». Le 15 avril, le ministre des Affaires étrangères demanda aux diplomates rwandais d'informer le monde que « la population civile qui s'[était] soulevée comme un seul homme, [avait] beaucoup contribué à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à démasquer les combattants du FPR infiltrés dans plusieurs coins de la ville »¹⁰⁰. Pendant sa tournée à l'étranger pour expliquer le génocide, Mathieu Ndirumpatse devait proclamer : « La population essaie de se défendre. »¹⁰¹

Les autorités et les propagandistes insistaient sur le fait que le pays entier était en guerre, même si cela ne se voyait pas, et que l'ennemi était partout, même s'il n'était pas visible¹⁰². À partir du 8

⁹⁸ « Armed Forces' acting COS says RPF attacks "contained" appeals for peace talks », Radio Rwanda, 10 avril 1994, SWB, AL/1969 AJ/1, 12 avril 1994; Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.337.

⁹⁹ Jamba Perezida wa Repubulika [...] kuwa 14 Mata 1994; Jamba Perezida wa Repubulika yagejeje ku Basirarwanda kuwa 13 Mata 1994, dans Fwaxitini Munyazesa, *Minisitiri w'Ubutegetsi bw'igihuru n'Amajyambere ya Komini a Bwana Perezida wa Repobulika (Bore)*, 21 avril 1994 (préfecture de Butare). « New Prime Minister addresses parliament, says talks with RPF will continue », Radio Rwanda, 9 avril 1994, SWB, AL/1968 AJ/2.

¹⁰⁰ Guichoua, *Les crises politiques...*, p.680.

¹⁰¹ Thadée Nsengiyaremye, « Bombardments blast apart Rwandan rebel ceasefire », United Press International, 27 avril 1994.

¹⁰² MENUAR, notes, émission de Radio Rwanda, 10 heures, 26 avril 1994.

avril, Bemeriiki avertit que les « *Inkotanyi* se [dispersaient] maintenant [...] se répandant parmi les habitants »¹⁰³. Hitimana mettait les auditeurs en garde : « Ils partent pour les collines [...] Ils savent comment se cacher et réapparaître ! »¹⁰⁴. Au cours d'une autre émission, la RTLM déclara que les *Inkotanyi* arrivaient « habillés en civil et sans armes », ce qui conduisait les auditeurs à penser que tout individu qui ressemblait à « l'ennemi » -c'est-à-dire aux Tutsi-, devait être considéré comme un soldat du FPR¹⁰⁵. Bemeriiki exhorta ainsi son auditoire, le 13 avril :

« Les gens doivent observer leurs voisins, regarder s'ils ne sont pas en train de comploter contre eux. Parce que ces comploteurs sont les pires. Les gens doivent se soulever pour démasquer les comploteurs, ce n'est pas difficile de voir si quelqu'un est en train de comploter contre vous [...] »¹⁰⁶

Le 17 avril, Karamira, chef important du MDR, informa les auditeurs de Radio Rwanda que le soldat du FPR n'était « pas un soldat de manière évidente [...] ». Il ajoutait que beaucoup n'étaient « pas en uniforme militaire » et étaient « cachés parmi la population [...] »¹⁰⁷.

À la mi-avril, la radio intensifia sa campagne en signalant que non seulement les individus Tutsi, mais aussi les brigades du FPR, étaient à l'œuvre dans tout le pays et qu'elles étaient responsables d'attaques présumées, comme celle visant le bourgmestre de Runda¹⁰⁸.

Selon les propagandistes, « l'ennemi » qui était partout, était extraordinairement cruel. Les présentateurs de la RTLM rappelaient fréquemment aux auditeurs les dizaines de personnes tuées à Kirambo en novembre 1993, appuyant sur le fait que ce massacre avait été perpétré par le FPR. Bemeriiki accusait les membres du FPR de cannibalisme, racontant qu'ils tuaient leurs victimes en les disséquant et

¹⁰³ Article 19, *Broadcasting Genocide*, p.121.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p.121.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p.115.

¹⁰⁶ Valérie Bemeriiki, RTLM, 13 avril 1994, enregistré par Faustin Kagame (Article 19).

¹⁰⁷ Chretien et al., *Rwanda, les médias*, p.302.

¹⁰⁸ Solidarité internationale pour les réfugiés rwandais, « Le non-dit sur les massacres », p.12. La première référence à Cyabinda, plutôt que Runda, sur cette page semble être une erreur.

K0231540

en leur arrachant le cœur, le foie et l'estomac¹⁰⁹. Tant sur les ondes que dans les réunions publiques, les responsables gouvernementaux et les dirigeants politiques contribuaient aussi à créer l'impression d'un peuple assiégé par un ennemi sans pitié. Dans une émission diffusée le 15 avril, le ministre de la Défense accusa le FPR d'« extrême cruauté » en disant qu'il avait tué 20 000 personnes et qu'à Nyamirambo dans la ville de Kigali, il avait « massacré la population en la brûlant à l'essence »¹¹⁰.

Pour exagérer encore ce réflexe d'« autodéfense », la RTLM et Radio Rwanda diffusèrent de fausses informations à propos d'une aide accordée au FPR par la Belgique ou d'autres pays européens, ou encore sur des invasions militaires, envisagées ou en cours, à partir de l'Ouganda ou du Burundi¹¹¹.

De même que la justification des violences par la « colère spontanée », cette tentative de légitimer la violence par l'« autodéfense » visait à la fois à calmer les critiques émanant de l'étranger et à inciter les Hutu à tuer davantage. Quand le propagandiste -diffusant son propre résumé de l'ouvrage de Mucchielli- évoquait les « accusations en miroir », il recommandait d'accuser les adversaires de terrorisme, parce que les « les bonnes âmes » agiraient si elles pensaient être en situation de légitime défense¹¹². Les responsables gouvernementaux et les propagandistes encourageaient les Hutu à ressentir une colère légitime envers les Tutsi et à leur donner « la punition qu'ils méritent »¹¹³.

Les autorités locales invoquèrent toutes sortes de « preuves » pour convaincre les Hutu que les Tutsi se préparaient à les attaquer et qu'il fallait donc les tuer avant. La pratique consistant à présenter de telles « preuves », de même que le type des « preuves » fournies, étaient d'une similitude remarquable dans tout le pays et démontraient que la manipulation était centralisée. Ces « preuves » rappelaient des stratagèmes des années Habyarimana. Dans certains cas, elles n'étaient que la reprise, à l'échelon local, du scénario des Hutu-vic-

¹⁰⁹ Chretien et al., *Rwanda, Les médias...* p.162. Le ministre des Affaires étrangères par intérim formula la même accusation devant le Conseil de sécurité des Nations unies (voir ci-après).

¹¹⁰ Chretien et al., *Rwanda, Les médias...* p.289.

¹¹¹ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 22 [04.94], 13 heures, 24 [04.94], 10 heures, 26 [04.94], 20 heures, 05 [05.94], 19 heures, 11.05.95 [sic, 1994] (source confidentielle); RTLM, 12 heures, 13 [04.94], 17 heures, 22 [04.94], 15 heures, 26 [04.94].

¹¹² Voir le chapitre 2.

¹¹³ Kanyano Habimana, RTLM, 13 avril 1994, enregistré par Faustin Kagame (fourni par Article 19).

times d'attaques, diffusé par la radio nationale. Dans la commune de Huye non loin de Butare, les Tutsi étaient accusés d'avoir attaqué un soldat. À Butare, les Tutsi se préparaient soi-disant à tuer les Hutu. À Kibuye la rumeur circulait que le FPR devait lancer un assaut en hélicoptère pour libérer des Tutsi dans le stade¹¹⁴.

Une « preuve » plus largement utilisée encore, à propos de la culpabilité des Tutsi, était cette prétendue possession d'armes. Dans l'extrême ouest du Rwanda, le premier Tutsi tué dans la ville de Kibuye fut accusé d'avoir entreposé des grenades dans ses toilettes. Le pasteur Ezekiel Semugeshi fut accusé de cacher des armes et des *Inkotanyi* dans sa maison à Mugonero. Des soldats montrèrent à l'évêque de Kibungo, localité située à l'extrémité est du pays, quatre fusils prétendument trouvés dans une haine à côté de l'église, pour justifier le massacre des Tutsi qui s'y étaient réfugiés. Dans le nord du pays, l'abbé Ntagara de la paroisse de Gisenyi fut accusé par la RTLM d'avoir « remplacé les hosties de la communion par des munitions ». Enfin dans le Sud, les Tutsi furent accusés d'avoir entreposé des armes dans l'église de Kibeho¹¹⁵.

Les autorités discréditèrent également les Tutsi en affirmant qu'ils détenaient des documents douteux, généralement des listes de Hutu à éliminer, mais également des comptes rendus de réunions du FPR, ou des sommes collectées pour le compte de ce mouvement, des plans sur lesquels étaient indiquées des listes d'habitations à attaquer, des lettres qui auraient été rédigées par des membres du FPR, ou des schémas indiquant la manière dont la terre devrait être redistribuée au sein de la communauté, une fois tous les Hutu éliminés. Si certaines autorités montraient des armes qui avaient prétendument été découvertes lors de perquisitions, d'autres produisaient des documents afin de renforcer la crédibilité de leurs accusations. Le préfet de Kibuye conserva des exemplaires de ces documents douteux pour les montrer aux visiteurs étrangers, dans une tentative de légitimer les massacres perpétrés dans sa préfecture¹¹⁶. Des miliciens, postés à une barrière à Kigali, affirmèrent qu'un journal reproduisant une lettre d'Alexis Kanyarengwe, président du FPR, prouvait que la personne

¹¹⁴ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV. n° 0053 et PV. n° 0117; Fondation Hirondelle, « Des rumeurs à l'origine des massacres de Kibuye, selon un témoin », 23 juin 1998. Bagesora aurait soutenu que les soldats rwandais qui avaient tué les dix soldats belges de la MINUAR n'avaient fait que se protéger après que les Belges aient attaqué leur camp, Reyonyezu, Rwanda. *Trois jours...*, p. 77.

¹¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kibungo, 30 janvier 1995; Kigali, 30 juin et 12 septembre 1995, 11 juillet 1996; Butare, 26 octobre 1995; Neuchâtel (Suisse), 16 décembre 1995; Bruxelles au téléphone 27 avril 1997; Chrétien et al., *Rwanda, Les médias...*, p. 328.

¹¹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Buffalo, N.Y., 21 septembre 1997.

K0231541

habitant la maison dans laquelle il avait été trouvé, était en contact avec le FPR¹¹⁷. Reprenant le discours prononcé en novembre 1992, par Léon Mugesera et de nombreuses déclarations similaires émises par la suite, certaines autorités locales accusèrent des familles d'avoir envoyé leurs enfants rejoindre le FPR. Elles préférèrent également des accusations qui avaient déjà été entendues lors des années précédentes : les Tutsi tenaient des réunions secrètes, ils avaient du matériel radio pour entrer en contact avec le FPR, ils s'étaient rendus récemment à l'étranger. Certains disaient que la fuite des Tutsi vers les églises et vers d'autres lieux de refuge, démontrait qu'ils avaient décidé de commettre des crimes horribles et qu'ils souhaitaient s'éloigner avant que le complot ne soit mis à exécution.

Dans certains cas, des Tutsi détenaient des armes et assistaient le FPR et les autorités disposaient de véritables preuves de leurs actions. Mais ces cas étaient rares. Au lieu de régler ces questions de manière responsable, les dirigeants en exagèrent l'importance et s'en servirent pour jeter le doute sur tous les Tutsi.

Les responsables gouvernementaux et les dirigeants politiques utilisèrent certaines de ces « preuves » comme prétexte pour attaquer leurs opposants hutu. Mais le plus souvent, ils leur reprochaient de cacher des Tutsi. Ils les accusaient aussi d'être des Tutsi qui avaient changé d'identité pour se faire passer pour des Hutu.

Au cours de deux réunions qui se déroulèrent pendant le génocide, les « intellectuels » de Butare évoquèrent la nécessité d'« uniformiser et d'harmoniser » le langage¹¹⁸. Dans les déclarations officielles exposées pendant les réunions, dans les correspondances entre administrateurs et politiciens, puis dans les émissions de radio, cette « uniformité et harmonie » prévalait et prévaud toujours au regard du vocabulaire utilisé par les participants, bien longtemps après les faits. Certains mots ordinaires ont un sens particulier, par exemple « travailler » — qui apparaît souvent et presque nonchalamment — signifie tuer les Tutsi et les Hutu qui les soutiennent. Ce terme renvoie à la révolution de 1959 et à ses violences contre les Tutsi, bien indiqué dans les phrases qui recommandent de « finir le travail de la révolution ». Le « travail » exige des « outils », c'est-à-dire des armes à feu, des machettes, des bâtons et des lances. Dans un rapport sur les réunions de sécurité qu'il organisait, un sous-préfet déclare qu'il faisait

¹¹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 32 septembre 1995.

¹¹⁸ Dr. Eugène Rwamucyo pour Le cercle des républicains universitaires de Butare et Groupe des défenseurs des intérêts de la nation, « Table ronde politique à Butare », 22 juin 1994 (préfecture de Butare).

comprendre aux gens ce qu'ils devaient faire pour leur bien-être. Entre parenthèses, il ajoute « travailler »¹¹⁹.

Se servant toujours de la guerre pour couvrir le génocide, les autorités faisaient référence aux massacres en parlant de « batailles » et au génocide en parlant d'« affrontements interethniques ». L'ennemi était le Tutsi. Tel était le message contenu dans la chanson de rue. Il n'était toutefois exprimé ouvertement qu'en de rares occasions. Les Tutsi étaient davantage décrits comme les « complices », les « infiltrés », les « *Inyenzi* », les « *Inkotanyi* » ou « la minorité ». Quant aux Hutu, ils étaient « la grande masse » — *rubanda nyinshi* — ou « le peuple majoritaire » et encore « les innocents », signifiant qu'ils étaient les victimes innocentes des agresseurs tutsi. Les responsables gouvernementaux parlaient aussi des « Rwandais », mais laissaient clairement entendre qu'il s'agissait des Hutu seuls, ce qui renforçait la conviction que les Tutsi étaient étrangers. Le gouvernement intérimaire annonçait régulièrement son intention de garantir la sécurité, la paix et la protection des biens, mais cela ne concernait que les Hutu et non l'ensemble des Rwandais.

Les autorités diffusaient des déclarations porteuses d'un double message, sachant que les Rwandais seraient capables d'en décrypter le sens véritable. Dans un discours prononcé le 14 avril et qui est un modèle d'ambiguïté, Sindikubwabo commençait par prêcher la nécessité de ramener « la paix dans les cœurs des citoyens, pour qu'ils se tolèrent et se pardonnent mutuellement ». Il les incitait à garder « le calme, en oubliant tout sentiment de colère, de haine et de vengeance ». Or, il insistait ensuite sur l'indispensable collaboration de la population avec le gouvernement, afin de « dénoncer toute personne qui aurait encore des mauvaises intentions de nous faire retourner dans les situations d'antan », une phrase qui ne pouvait faire référence qu'aux Tutsi. Puis, il adoptait soudainement un ton plus affable pour conseiller aux gens de bien se comporter, de sorte qu'aucun individu ne serait blessé injustement. Tout de suite après, il repassait à l'attaque : « Par contre, pointez du doigt [l'ennemi] et avertissez l'armée et les responsables chargés de la sécurité, faites des rondes [...] »¹²⁰. Dans une déclaration du 15 avril tout aussi ambiguë, le ministre de la Défense exhortait les auditeurs à travailler avec l'armée, pour mettre l'ennemi en fuite et « l'exterminer partout où il est ». Il ajoutait cependant : « Que la population commence à s'entre-tuer, ça nous ne pouvons pas le permettre. »¹²¹ Une semaine plus tard,

¹¹⁹ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, pp.304-5.

¹²⁰ « Jambon Perezida wa Repubilika [...] kuwa 14 Mata 1994 ».

¹²¹ Chrétien et al., *Rwanda, Les médias...*, p. 299 ; Commandement des Forces Armées Rwandaises en exil, « Contribution des FAR », p.96.

K0231542

Kalimanzira, du ministère de l'Intérieur, ordonnait aux préfets de « faire prendre conscience à la population de la nécessité de continuer à traquer l'ennemi là où il se trouve...[mais] sans faire de mal aux innocents »¹²².

Les duplicités contenues dans le langage étaient amplifiées et intensifiées par celles qui caractérisaient les actions elles-mêmes, par exemple quand il s'agissait de prétendre fournir une protection policière sur les sites où les Tutsi s'étaient réfugiés. Les autorités ou les dirigeants politiques utilisèrent à plusieurs reprises la promesse de sécurité, pour mieux attirer les Tutsi dans des lieux où ils pouvaient être attaqués : à Musebeya ce fut l'assurance d'être reconduit à domicile, à Muko ce fut la garantie d'un transport jusqu'à l'église de Kaduha et à Mugonero, la promesse d'une protection des soldats américains censés être arrivés dans la région. Un conseiller de la commune de Kicukiro dans la préfecture de Kigali, proposant de cacher des Tutsi, les aurait en réalité fait monter à bord d'un camion pour les livrer aux miliciens. Des déplacés furent transportés en autobus du stade de Cyangugu jusqu'à un camp de Nyarushishi, sur ordre du préfet. L'un des bus changea de route et tous les passagers furent massacrés¹²³.

Dans d'autres cas, ceux qui avaient échappé à la mort en s'enfuyant et en se cachant, étaient appelés à rentrer chez eux par des battements de tambour, ou des appels parfois relayés par haut-parleur. Les autorités leur assuraient que les tueries étaient terminées. Lorsqu'ils sortaient de leurs cachettes, ils étaient de nouveau attaqués et massacrés. Ou encore : à la fin d'une attaque, les survivants étaient assurés que les massacres étaient terminés, mais ils voyaient les tueurs revenir plus tard pour achever ceux qui étaient encore vivants¹²⁴. À l'issue de l'attaque de l'armée et des miliciens contre le centre Saint Joseph de Kibungo mentionnée plus haut, les meneurs assurèrent l'évêque que les survivants auraient la vie sauve. Les miliciens avaient même conduit au centre les rescapés d'autres tueries pour qu'ils soient soignés. L'évêque évoqua la question trois jours plus tard, au camp militaire de Kibungo et le colonel Nkuliye Kubona, commandant du camp, le colonel Kwagafilita de l'akazu, ainsi que le

¹²² Ministiri w'Ubutegetsi bw'igihugu n'Amajambere ya Kominisi [en réalité signé par C. Kalimanzira] à Bwana Perere wa Pereregiyara (Bose), 21 avril 1994.

¹²³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 29 août 1994 et 12 septembre 1995 ; Anonyme, « Les massacres au stade de Cyangugu », *Dialogue*, n°177, août-septembre 1994, p. 95. Voir le chapitre sur Gikongoro.

¹²⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 24 octobre, 9 novembre, 30 novembre 1995, 26 mars 1996 ; Kigali, 9 septembre 1995 ; Des prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse », p. 63 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, pp. 433, 436, 439, 458, 494, 516, 541, 615, 624.

chef local de la milice Cyasa Habimana l'assurèrent qu'aucun mal ne serait fait aux survivants. Il repartit directement à l'archevêché, situé à quelques kilomètres, pour apprendre que pendant sa courte absence, les survivants dont plus de la moitié étaient des enfants, avaient été chargés à bord d'un camion et emmenés à une immense fosse commune à côté de l'hôpital. Ils avaient été massacrés et inhumés, voire pour certains enterrés vivants. L'évêque retourna au camp pour demander des comptes aux trois dirigeants. Les deux colonels semblèrent attribuer la responsabilité du massacre au chef de la milice, mais ne firent rien pour l'arrêter et ne lui demandèrent aucune explication¹²⁵.

La duperie fut un élément central du génocide. S'ils n'avaient pas été persuadés que la guerre touchait chaque communauté, aussi éloignée fût-elle du champ de bataille, et s'ils n'avaient pas cru que tous les Tutsi — les étrangers sur la route comme les voisins de toujours — étaient des ennemis, certains auraient trouvé plus difficile de transformer les idées du Hutu Power en actes meurtriers.

La participation populaire

Lorsque les autorités nationales ordonnèrent l'extermination des Tutsi, des dizaines de milliers de Hutu répondirent rapidement, implacablement et continuellement. Ils tuèrent sans aucun scrupule et en y prenant parfois du plaisir. Ils déambulaient dans les rues de Kigali en chantant : « qu'on les extermine tous ». Ils marchaient dans les rues de la ville de Butare, en criant « *Power, Power* ». Ils revenaient des raids commis à Kibuye en chantant que le seul ennemi était le Tutsi. Ils se vantaient mutuellement de leurs actions meurtrières, de même que devant les personnes qu'ils avaient l'intention de tuer.

Beaucoup de ces tueurs zélés étaient pauvres, issus d'une population dont 86 pour cent vivait au dessous du seuil de la pauvreté, pourcentage le plus élevé du monde¹²⁶. Parmi eux, il y avait de nombreux jeunes qui traînaient dans les rues de Kigali, ou dans des centres commerciaux plus petits et qui n'avaient aucun espoir d'acquiescer la terre ou le travail qui leur permettrait de se marier et d'élever des enfants. Ils incluaient des milliers de déplacés qui concentraient leur peur et leur colère sur le FPR et considéraient que ce groupe incluait tous les Tutsi. Comme Bagosora et Nahimana l'avaient prévu, les jeunes gens des camps souscrivirent volontiers à

¹²⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kibango, 30 janvier 1995.

¹²⁶ Uvin, *Aiding Violence*, p.117. Ces données prennent en compte la population totale, dont les Tutsi, mais certains chiffres se rapportent exclusivement aux Hutu sans doute sensiblement identiques.

K0231543

l'effort d'« autodéfense civile ». Les partisans inconditionnels du MRND ou de la CDR, en particulier ceux du Nord-Ouest, qui avaient grandi au son des récits sur l'oppression exercée par les Tutsi et qui avaient peu de contacts avec eux dans leur vie quotidienne, constituèrent une autre réserve importante d'assaillants.

De nombreux réfugiés du Burundi, qui transposaient leur colère envers leur gouvernement dominé par les Tutsi sur les Tutsi du Rwanda, se ruèrent aussi pour participer à la campagne des tueries. Ils avaient été entraînés dans certains camps par des soldats rwandais et des miliciens, depuis la fin de l'année 1993 et étaient préparés au combat. Des réfugiés du camp de Gisali, dans la commune de Ntongwe, lancèrent des attaques contre les Tutsi des environs, tandis que d'autres massacraient à Gashora dans la préfecture de Kigali, à Mugina dans la préfecture de Gitarama, à Nshili dans la préfecture de Gikongoro et à Nyakizu, Muyaga, Mugusa et Butare dans la ville de Butare¹²⁷.

Certains Rwandais qui étaient auparavant rejetés par leur communauté, envisagèrent le génocide comme une opportunité de relever leur statut, comme de s'enrichir. Utilisant leur force physique, leurs capacités à se battre, leurs connaissances des armes, les hommes considérés comme des voyous organisaient des bandes, prêtes à servir de milices toutes constituées pour exterminer les Tutsi. Les femmes et les enfants, de temps à autre, pillaient ou détruisaient des biens. Moins souvent, ils blessaient ou tuaient des Tutsi. Un officier de la MINUAR fit observer : « J'ai vu la guerre auparavant, mais je n'ai jamais vu une femme avec un enfant sur le dos tuer une autre femme avec un enfant sur le dos. »¹²⁸

Tous les tueurs n'étaient pas des pauvres. Les autorités qui dirigeaient le génocide constituaient une part importante de l'élite rwandaise, infiniment plus riche et mieux établie que les masses — qu'elles fussent participantes ou victimes. Tous les pauvres n'étaient pas non plus des tueurs. Certains ne répondirent pas aux ordres d'attaquer les Tutsi, même lorsque la possibilité de piller leur était offerte, ou encore la chance d'acquiescer de la terre qui pouvait contribuer à la sécurité de leur famille. La population de Butare, qui était probablement la préfecture la plus pauvre et la plus surpeuplée, fut la dernière à se joindre à la campagne des massacres. Ceux qui au départ rejetèrent la violence, désiraient seulement continuer à mener leur propre vie.

¹²⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997 ; Commission pour le Mémorial du Génocide et des Massacres, « Rapport préliminaire », pp. 8, 28, 178.

¹²⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, N.J., 13 juin 1996.

Ils espéraient seulement que la guerre s'achèverait et que les disputes politiques manifestement interminables de l'élite cesseraient.

Certains qui, au commencement, refusèrent de tuer, se décidèrent à agir lorsque les autorités parurent s'exprimer d'une seule et même voix, lorsque les chefs de leurs partis se joignirent aux administrateurs pour demander leur participation et lorsque les militaires qui se tenaient derrière, furent prêts à intimider ceux qui hésitaient. À ce stade, ils acceptèrent les tromperies des fonctionnaires soi-disant légitimes et s'abritèrent derrière elles pour commettre des crimes impensables, dans des circonstances ordinaires.

À l'inverse des tueurs zélés, les gens réticents participaient avec certaines réserves : ils pouvaient se joindre aux massacres d'étrangers dans les églises ou aux barrières, sachant seulement qu'ils étaient Tutsi, mais refuser d'attaquer les voisins, dont ils savaient qu'ils étaient Tutsi mais qu'ils n'étaient pas des ennemis. Ils pouvaient accepter de piller un Tutsi dont les richesses étaient convoitées mais refuser d'incendier l'habitation d'une veuve démunie ; ils pouvaient tuer un jeune homme qui proclamait haut et fort sa loyauté envers le FPR, mais refusaient de massacrer un enfant. Certains s'endurcirent avec l'expérience et apprirent à massacrer, même ceux qu'ils avaient d'abord refusé d'attaquer ; d'autres prirent un chemin opposé, apparemment mûs par la peur ou la convoitise dans les premiers jours des massacres, mais furent ensuite dégoûtés par cet acharnement à exterminer même les plus vulnérables.

Des dizaines de milliers de Hutu refusèrent de participer aux campagnes de massacres et sauvèrent des Tutsi. Des centaines de milliers de gens rejetèrent le génocide sans pour autant faire quoi que ce soit pour s'y opposer ou pour aider les victimes. Ils ne répondaient pas aux appels des chefs des cellules locales, mais ne répondaient pas davantage aux cris de détresse des Tutsi. Comme un témoin le rapporta : « Nous avons fermé les portes et nous avons essayé de ne rien entendre. »¹²⁹

¹²⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 7 juin 1995.

Chapitre 7.

L'Extension du génocide

Dès les premiers jours du génocide, ses initiateurs devaient recueillir rapidement le soutien de militaires, de miliciens et d'administrateurs, partisans du MRND et de la CDR. La semaine suivante, après que les Tutsi eurent été dénoncés le 12 avril comme étant l'unique ennemi, un nombre croissant de responsables du MDR-Power et d'autres partis se joignirent à la campagne de tueries. Toutefois, à la mi-avril, les initiateurs du génocide n'avaient toujours pas obtenu le soutien de certains militaires et administrateurs influents. Les préfets de Butare et de Gitarama, ainsi que de nombreux bourgmestres placés sous leurs ordres, des administrateurs isolés dans d'autres régions, par exemple le bourgmestre de Giti dans la préfecture de Byumba et celui de Musebeya dans celle de Gikongoro, continuaient de sillonner leurs régions pour empêcher les attaques, affrontant des foules d'assaillants et arrêtant les agresseurs. Dans ces régions, le nombre de Tutsi massacrés avant que le gouvernement intérimaire ne décide d'étendre le génocide, avait été relativement faible¹.

En consacrant des ressources politiques et militaires considérables pour réduire l'opposition au génocide, les meneurs de la campagne de tueries démentirent de fait les affirmations selon lesquelles ils tentaient de mettre un terme aux massacres. Ils tubèrent ou homogénéisèrent des militaires et des fonctionnaires dissidents et en menacèrent d'autres pour les contraindre à obéir. Ils laissèrent d'autres opposants au génocide à leurs postes, tout en réduisant à néant leur efficacité, en outrepassant leur pouvoir ou en sapant leur contrôle politique, ou

¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 11 juillet 1996 ; Commission pour le Mémorial, « Rapport préliminaire », pp. 136, 195, 239 ; Broekx, « Les événements d'avril 1994 à Rusumo », p. 99. Voir les chapitres suivants pour l'exposé de cas à Gikongoro et Butare.

encore en leur retirant, ou en leur refusant le soutien de l'armée ou de la gendarmerie dont ils avaient besoin.

Tout en élargissant le champ des massacres, les dirigeants nationaux s'efforcèrent aussi de les contrôler plus étroitement, en formalisant le système de l'« autodéfense civile ». Ils espéraient améliorer leur image à l'étranger, en rendant les tueries plus discrètes et voulaient en même temps réduire les dissensions parmi les Hutu, en achevant le « travail » d'élimination des Tutsi. Alors que le nombre des Tutsi diminuait, les Hutu commencèrent à s'affronter entre eux sur des questions de propriété et de pouvoir, formulant souvent les mêmes accusations et déclarations mensongères que celles qu'ils avaient utilisées contre les Tutsi. Au final, les responsables du génocide ne parvinrent pas à créer entre les Hutu cette solidarité qu'ils avaient été disposés à acheter au prix de tant de vies tutsi.

L'avance rapide du FPR incita certains responsables à multiplier les tueries, elle démontra à d'autres, responsables et citoyens ordinaires, combien il était vain d'essayer de faire la guerre en s'appuyant sur le génocide. Après la victoire finale du FPR, le gouvernement intérimaire s'enfuit au Zaïre, laissant la population plus divisée par la peur et la haine qu'elle ne l'avait jamais été dans son histoire.

Le renvoi des contestataires

Dix jours après le début du génocide, les meneurs de la campagne de tueries avaient dû affronter une opposition persistante à l'intérieur du Rwanda, sans que leur politique ne soit contestée à l'étranger. L'évacuation des étrangers, amorcée une semaine auparavant, était terminée et les troupes envoyées à cette fin avaient également quitté le Rwanda, sans s'interposer au massacre. Les Belges avaient retiré leurs troupes et, à la fin de sa réunion du 15 avril, le Conseil de sécurité penchait en faveur d'un rappel total de la MINUAR, bien qu'aucune décision n'eût été alors prise. L'ambassadeur du Rwanda auprès des Nations unies, qui siégeait alors au Conseil de sécurité, fit sans aucun doute, un compte rendu immédiat du contenu des débats, au gouvernement intérimaire².

Le 16 avril, les ministres — probablement soutenus comme d'habitude par des responsables politiques — se sentirent suffisamment sûr d'eux pour s'en prendre à ceux qui s'opposaient au génocide. Dans le domaine militaire, Gatsinzi était remplacé, comme chef d'état-major des forces armées, par le colonel Augustin Bizimungu, que Bagosora avait déjà proposé pour ce poste, le 6 avril. Bizimungu était promu

² Voir le chapitre 15 pour ces décisions.

K0231545

général, de même que Gatsinzi et Rusatira. Ainsi le gouvernement pensait-il peut-être gagner leur soutien³.

Le ministre de la Défense rappela également des officiers, qui avaient été contraints de prendre leur retraite quelque temps auparavant. Il s'agissait notamment de Bagosora puis des colonels Rwagafilita, Serubuga et Gasake, qui étaient tous des partisans de Bagosora. Gatsinzi signa l'ordre de rappel peu avant sa destitution, il essaya ensuite de l'annuler après avoir appris qu'il pouvait le faire, en s'appuyant sur des vices de forme. Son communiqué à la radio annulant le rappel fut apparemment ignoré⁴.

Dans le domaine civil, le Conseil des ministres destitua, le 17 avril, le préfet de Butare, Jean-Baptiste Habyalimana, qui s'était opposé avec succès aux massacres. La radio avait préparé l'opinion au renvoi de Habyalimana, annonçant en début de semaine qu'il n'avait pas assisté à la réunion des préfets le 11 avril. Cette information que la radio n'aurait pas diffusée en temps ordinaire, suggérait une négligence de la part du préfet. À la différence de Gatsinzi, qui avait perdu son poste mais avait eu la vie sauve, le préfet de Butare fut arrêté, puis fut plus tard sommairement exécuté par des soldats ou des gendarmes. Sa famille fut massacrée après son exécution. Le préfet Godefroid Ruzindana fut aussi renvoyé. Il avait également tenté d'empêcher les massacres dans sa préfecture de Kibungo, mais n'y était pas aussi bien parvenu que Habyalimana, peut-être parce que des dirigeants importants, comme le colonel Rwagafilita, avaient frappé rapidement et impitoyablement après le 6 avril. Ruzindana et ses proches furent massacrés alors qu'ils tentaient de fuir⁵.

Pour remplacer ces préfets et pourvoir les postes vacants dans les trois préfectures du Nord, le Conseil des ministres choisit des hommes dont il présumait qu'ils soutiendraient le programme du génocide. L'un d'eux était François Karera, ancien sous-préfet, qui fut nommé préfet de Kigali et qui n'hésita pas, par la suite, à justifier les massacres en déclarant à une journaliste du *New York Times*, que les Tutsi étaient « fondamentalement mauvais ». Un autre était Elie

³ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 16 avril 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 et 22 juillet 1998.

⁴ République rwandaise, Ministère de la Justice, Parquet de la République, P.V n°0142.

⁵ Human Rights Watch, entretien, Kigali, au téléphone, 29 avril 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Buffalo, 12 janvier 1997. Voir les chapitres 11 et 12 à propos de Habyalimana. Il est à noter que le préfet épelaît son nom avec la lettre « L », tandis que le Président utilisait un « R ». En kinyarwanda, les sons de ces lettres sont quasiment identiques.

Nyirimbibi, membre de la CDR, et le premier représentant de ce parti à être nommé à un pareil poste⁶.

Le gouvernement intérimaire annonça le renvoi de Gatsinzi le 16 avril, et fit état des changements administratifs dans la soirée du dimanche 17. La destitution de Habyalimana, opposant déclaré au génocide, fut annoncée juste après un discours du Président à la nation sur la « pacification ».

Après avoir remplacé le préfet Habyalimana, le gouvernement intérimaire renvoya en mai et en juin plusieurs dizaines d'autres administrateurs - préfets, sous-préfets et bourgmestres - puis, durant ces mois, autorisa, voire encouragea, les autorités locales à remplacer les conseillers et les chefs de cellules. En remplaçant ceux qui ne soutenaient pas ce programme, par des partisans apparemment déclarés du génocide, les autorités signalaient aux autres qu'ils risquaient de perdre leur poste, voire leur vie, s'ils continuaient à s'opposer aux nouveaux détenteurs du pouvoir.

Au même moment, les autorités se montrèrent disposées à rémunérer les collaborateurs, en dépit de la rareté des fonds publics. À la fin d'avril, le gouvernement intérimaire accepta de verser un salaire aux chefs des cellules, responsables locaux qui n'étaient jusqu'alors pas rémunérés par l'État et dont la collaboration était importante pour garantir le succès de la campagne de massacres. En juillet, alors que le gouvernement intérimaire s'apprêtait à fuir au Zaïre, le préfet de Kibuye tenta d'obtenir une rémunération pour les encadrateurs communaux de la jeunesse qui avaient, semble-t-il, soutenu activement le programme du génocide lors des mois précédents⁷.

La persistance des dissensions au sein de l'armée

Lorsque le génocide débuta, même les Tutsi membres des forces armées furent accusés d'être des *ibyitso*. Pratiquement aucun Tutsi n'avait été nommé aux postes de commandement dans l'armée, mais quelques-uns étaient officiers de gendarmerie. Ils furent pris pour cible, comme les simples soldats tutsi, par leurs camarades et par les miliciens. Des gendarmes furent désarmés aux barrières dans les environs de Kigali et tués par des soldats ou des miliciens parce qu'ils

⁶ Jane Perlez, « Under the Bougainvillea », *Litany of Past Wrongs*, New York Times, 15 août 1994 ; MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 17 avril 1994.
⁷ Anonyme, carnet 1, entrée au 14.05.94 ; Félix Bahati, Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Associations, à Monsieur le Préfet de Préfecture, n°33/21.01/06, 11 juillet 1994 (préfecture de Kibuye).

K0231546

étaient tutsi, ou supposés l'être⁸. Le major François Kambanda, qui avait été sauvé dans un premier temps par Ndirindiyimana, fut tué ultérieurement par des miliciens à Nyanza. Le lieutenant Mpakaniye fut abattu, apparemment par le lieutenant Samuel Imanishimwe, sur le terrain d'entraînement du camp militaire de Cyangugu. L'adjudant Karwanira fut tué par un caporal de Gisenyi, dans la cafétéria du camp de la gendarmerie. Le meurtrier se réfugia ensuite dans le camp de la Garde présidentielle, où des soldats le protégèrent avant d'autoriser enfin son arrestation par la gendarmerie⁹.

De nombreux militaires, en particulier ceux qui étaient originaires du Sud, avaient des épouses ou des parents tutsi et craignaient pour la vie de leurs proches. En principe, il était interdit aux militaires de se marier avec des femmes tutsi, mais néanmoins certains les épousèrent. Une fois que le génocide débuta, des gendarmes du camp de Kacyiru à Kigali et des soldats du camp de Bigogwe à Gisenyi, durent protéger leurs épouses tutsi contre des assaillants locaux. Les soldats et les gendarmes firent venir les membres tutsi de leur famille et de leurs amis dans les camps militaires ou dans les brigades de la gendarmerie, pensant qu'ils y seraient plus en sécurité¹⁰. Tandis que les massacres se poursuivaient, bon nombre d'entre eux apprirent que les membres de leur famille et leurs amis avaient été effectivement tués, et pas seulement ceux qui étaient Tutsi, mais aussi ceux qui avaient été pris pour des Tutsi ou qui avaient aidé des Tutsi. Le lieutenant-colonel Nzungize, commandant du camp de Bigogwe, avait un petit fils -hutu, comme lui- qui fut massacré à Gikongoro parce qu'il ressemblait à un Tutsi. Il perdit aussi une soeur, Félicitas Niyitegeka, qui fut tuée, comme cela est décrit plus haut, parce qu'elle sauvait des Tutsi¹¹.

Certains soldats et gendarmes manifestèrent leur opposition au génocide en essayant de sauver des vies. Le 7 avril, le lieutenant-colonel Nzungize coopéra avec des soldats belges toujours sur place dans le cadre du programme d'assistance militaire, pour assurer la sécurité de 350 ou 400 personnes environ. D'autres officiers, dont les noms ne sont pas connus, sauvèrent des vies dans les premiers jours, il s'agissait par exemple des lieutenants de gendarmerie de Busogo et de Nyanrambo, d'un lieutenant de l'armée à Nyundo, et d'un major

⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997, et au téléphone, 27 avril 1997.

⁹ Anonyme, « La Milice Interahamwe. La Main à Tuer des Génocidaires » ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 16 mai 1997.

¹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 16 mai 1997 ; Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », p.98.

¹¹ République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, P.V n°0117.

de l'armée qui protégea des gens à l'Institut africain et mauricien des statistiques et d'économie appliquée, situé en dehors de Kigali. Les majors de la gendarmerie, Jabo à Kibuye et Cyriaque Habyarabatuma à Butare cherchèrent à éviter les massacres dans les zones qui étaient sous leur juridiction. Le lieutenant-colonel Bavugamenshi protégea plus tard des milliers de Tutsi dans un camp de déplacés à Cyangugu, comme cela est décrit plus haut. Le major Jean-Baptiste Nsanzimfura sauva la vie de Tutsi qui se cachaient depuis des semaines dans les paroisses de Ruli et de Rwankuba et protégea des personnes à l'hôtel des Mille Collines¹².

Bagosora et ses partisans essayèrent de réprimer les contestations qui s'élevaient contre lui et contre le programme des massacres. Le lieutenant-colonel Bavugamenshi subit une attaque à la grenade et le major Augustin Cyiza fut arrêté et retourna à Kigali, les menottes aux poignets, pour avoir tenté d'escorter sa famille en un lieu sûr. Comme Rusatira, ils se cachèrent pendant une semaine ou plus, dans les premiers jours du génocide. Habyarabatuma, le major de gendarmerie à Butare, fut averti que le capitaine Idéphonse Nizeyimana, du camp militaire local, avait l'intention de le tuer. À mesure que le pouvoir de Bagosora prenait de l'importance, il arrivait à ses partisans de désobéir ouvertement à leurs supérieurs, voire de les insulter, lorsqu'ils étaient connus pour s'opposer aux nouvelles autorités¹³. Lorsqu'au début du mois d'avril, Rusatira convoqua Mpiranya, le major de la Garde présidentielle, il refusa de venir. Ndirindillyimana disposait d'un véhicule blindé, placé sous son autorité, qu'un sous-officier du bataillon de reconnaissance s'était approprié. Malgré ses protestations auprès du chef d'état major, il ne fut pas en mesure de le récupérer¹⁴.

Pendant toute cette période, le gouvernement intérimaire transféra régulièrement des soldats, aussi bien les unités que les officiers,

¹² Human Rights Watch, entretien, Kigali, au téléphone, 29 avril et 3 mai 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 11 juillet 1996 ; Arusha, 17 février 1997 ; Bruxelles, le 8 novembre 1998 ; République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, P.V n°0034 ; Léonard, « Le Carnage à Busoga », pp.33, 35 ; des prêtres du diocèse de Nyundo. « Des rescapés du diocèse », p.61 ; commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA, Rapport de l'Enquête sur les Violations massives des droits de l'Homme commises au Rwanda à partir du 6 avril 1994, pp.331, 333.

¹³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 26 janvier 1996, Bruxelles, au téléphone, 27 avril 1997 ; République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, P.V n°0143 ; Article 19, *Broadcasting Genocide*, p.124. Ndirindillyimana trouva une excuse pour quitter le Rwanda au début du mois de juin, prétextant d'arranger un achat d'armes, il ne revint jamais.

¹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 21 juin 1997 ; au téléphone, 27 avril, 3 septembre 1997 ; 22 juillet 1998.

K0231547

sous le prétexte de répondre aux besoins de la guerre. Or, dans certains cas, ces changements servaient à empêcher que la résistance aux nouvelles autorités ne s'amplifie, puis à faire avancer le génocide. Ayant à sa disposition des milliers de troupes de combat, l'état major transféra les gendarmes sous le commandement des majors Jabo et Habyarabatuma, sur le front de bataille, les éloignant alors des postes où ils auraient pu protéger les Tutsi contre les attaques. À Gikongoro, le commandant de la gendarmerie, le major Christophe Bizimungu, essayant de freiner un subordonné qui favorisait les attaques contre les Tutsi, fut remplacé par un autre qui n'essayait pas d'empêcher les tueries¹⁵.

Même si leur position était fortement mal vue, certains officiers de haut rang persistèrent dans leur volonté de faire cesser les attaques contre les civils. Le 16 avril, Rusatira alla rencontrer le Premier ministre Kambanda et le ministre de la Défense Bizimana, à Murambi dans la préfecture de Gitarama, pour leur annoncer que le départ du gouvernement de Kigali avait entraîné un regain de violence, tant dans la capitale qu'à Gitarama. Il les exhorta à mettre un terme aux massacres¹⁶. Rusatira revint six jours plus tard, le 22 avril, accompagné de Ndirindillyimana, pour tenter de convaincre les autorités du gouvernement intérimaire et les responsables des partis politiques, que le génocide était en train de détruire le moral des troupes et pouvait discréditer le Rwanda aux yeux des puissances étrangères, dont le soutien était essentiel. Au cours d'une réunion à laquelle auraient assisté Kambanda et, entre autres hommes politiques, Murego, Mugenzi, Karemera et Shingiro, ils arguèrent que les tueries étaient le « prélude à la défaite ». Les hommes politiques refusèrent de tenir compte des avertissements des militaires, ils insistèrent sur le fait que les tueries étaient des actes d'« autodéfense » et qu'elles devaient se poursuivre. Ils auraient déclaré que si les militaires refusaient de collaborer à la campagne de massacres, ils auraient recours à un autre moyen pour parvenir à leurs fins¹⁷.

Vers la mi-avril, le général Ndirindillyimana et les colonels Gatsinzi et Rusatira convoquèrent Gaspard Gahigi de la RTLM et Jean-François Nsengiyumva de Radio Rwanda à une réunion, à l'école militaire de Kigali. Les officiers leur auraient dit que les ra-

¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, New York, Plainboro, N. J., 13 juin 1996 et Bruxelles, 21 juin 1997 ; au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997.

¹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 et 22 juillet 1998.

¹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 26 janvier 1997 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997, 22 juin 1998.

dios devaient cesser leurs appels à la violence contre les Tutsi et qu'elles devaient cesser aussi de discréditer les militaires qui s'opposaient au génocide. Le présentateur George Ruggiu s'interrogeait sur les intentions de Rusatira, qui avait des contacts fréquents avec le général Dallaire. Un autre présentateur de la RTLM incitait les miliciens à attaquer Ndingiyimana, en rapportant qu'il transportait des soldats du FPR dans son véhicule, duquel il donnait le numéro d'immatriculation, alors qu'il essayait d'aider des Tutsi à fuir. Le major Habyarabatuma était également menacé par la RTLM¹⁸.

Où bien le message n'était pas exprimé de façon assez ferme, ou les propagandistes de la haine savaient qu'ils avaient le soutien d'autres militaires plus puissants. Au lieu de modérer leur appels à la violence contre les Tutsi, les radios commencèrent, à peu près à ce moment-là, à émettre de faux rapports prétendant que des brigades du FPR menaçaient des civils partout dans le pays¹⁹. Ils n'avaient pas davantage modéré leur position vis à vis des militaires dissidents. Durant tout le reste de la guerre, la RTLM continua à diffuser des avertissements généraux sur les militaires opposés au gouvernement interimaire qui, selon elle, étaient responsables de chacune des pertes que le FPR infligeait aux forces gouvernementales²⁰.

Le 29 avril, l'état-major de l'armée écrivait au ministère de la Défense pour se plaindre que la gendarmerie qui avait été utilisée dans les combats à Mutara et à Kibungo, avait été responsable des revers infligés par le FPR dans ces régions. Avisés du contenu de la lettre, les officiers de la gendarmerie soupçonnèrent certains officiers de l'armée d'avoir l'intention de dissoudre leur force. Bien qu'une telle mesure n'ait pas été prise, cet incident contribua à instaurer un climat d'hostilité entre les officiers des deux services. La RTLM exacerba cette animosité en émettant des commentaires négatifs sur la gendarmerie, considérée comme étant trop tolérante à l'égard des Tutsi et des sudistes²¹.

¹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 26 janvier 1996 ; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997 ; Bruxelles, au téléphone, 27 avril 1997.

¹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997 ; Bruxelles, au téléphone, 22 juillet 1998 ; Commandement des forces armées en exil, « Contribution des FAR », p.98.

²⁰ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...* pp. 266-67.

²¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 26 mai, 19 et 20 octobre 1997 ; Anonyme, « La milice Interahamwe ».

La destruction de l'opposition à Gitarama K0231548

Parmi les opposants au génocide restés en fonction après le 16 avril, se trouvaient le préfet Fidèle Uwizye et la plupart des bourgmestres de la préfecture de Gitarama. Le Conseil des ministres les avait peut-être épargnés parce qu'il craignait de s'aliéner le parti auquel ils appartenaient, à savoir le MDR, organisation politique dominante à Gitarama, ou peut-être pensait-il être en mesure de les contraindre à changer de position. Les responsables gouvernementaux et politiques ainsi que les militaires, les milices et les médias œuvrèrent de concert, pendant plusieurs semaines pour provoquer ce changement.

Comme dans les autres régions du Rwanda, le MDR de Gitarama était divisé entre modérés et partisans du Hutu Power. Les premiers jours du génocide, les modérés et même certains hommes politiques du MDR-Power refusèrent de participer aux tueries, pensant que le MRND et la CDR avaient déclenché les violences pour simplement s'emparer du pouvoir.

Lorsque la population de Gitarama refusa d'attaquer les Tutsi, des miliciens du MRND et de la CDR lancèrent des raids à partir d'autres préfectures, commençant d'abord avec une grande violence en partant de Kigali et de sa périphérie. Setiba, le chef *Interahamwe* que la police de la MINUAR avait eu peur d'arrêter et de désarmer au mois de décembre précédent, fit bon emploi de ses armes à ce moment-là. Épaulé par quelques soldats, il prit la tête de ses miliciens pour lancer des attaques contre les communes de Runda et de Taba. Le préfet se plaignit en vain auprès des autorités, et probablement de Kalimanzira qui faisait office de ministre de l'Intérieur, ainsi que des dirigeants du MRND. Des miliciens venus des communes des préfectures de Kibuye, Gisenyi et de Ruhengeri commencèrent à pénétrer dans Gitarama pour attaquer et incendier les maisons. Le but de ces incursions était de tuer des Tutsi et de contraindre les Hutu restés jusqu'alors inactifs, à participer aux attaques²².

Uwizye organisa ses bourgmestres pour défendre la préfecture. Sous la direction de responsables locaux, Hutu et Tutsi lutèrent côte à côte pour repousser les assaillants, dont un certain nombre fut tué. Dans les communes plus éloignées des limites de la préfecture, comme Nyamabuye où les attaques venant de l'extérieur étaient moins préoccupantes, les bourgmestres s'opposèrent avec succès aux tentatives des fauteurs de troubles locaux de déclencher des massacres. Uwizye et plusieurs de ses bourgmestres interdirent en outre la mise en place de barrières, bien que la RTLM ait encouragé la po-

²² Fidèle Uwizye, « Aperçu Analytique... ».

putation à le faire. Des bourgmestres comme celui de Nyamabuye incitèrent même les habitants à ne pas écouter la RTL²³.

En transférant son siège le 12 avril, dans un centre de formation de Murambi, le gouvernement intérimaire introduisait les responsables politiques, militaires et administratifs du génocide au cœur de la préfecture de Gitarama, à quelques kilomètres des bureaux préfectoraux. Lors de son témoignage rendu ultérieurement devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), l'homme qui avait été le bourgmestre de Nyamabuye fut interrogé sur la question de savoir s'il aurait eu la possibilité d'empêcher les tueries dans sa commune, si le gouvernement national n'était pas venu s'installer à Gitarama. Cet homme répondit :

« Oui, cela aurait été possible si d'autres personnes — ou si d'autres forces n'étaient pas venues de l'extérieur pour rentrer — pour combattre ce que le bourgmestre faisait dans sa commune. Je pense que si le gouvernement n'était pas venu dans la préfecture de Gitarama avec autant de soldats et d'*Interahamwe*, cela aurait été possible. »²⁴

L'ancien bourgmestre indiqua également dans son témoignage :

« La Garde présidentielle et les *Interahamwe* qui étaient à Gitarama circulaient dans le pays, ils parlaient avec les gens et leur enseignaient l'idéologie des tueries, des massacres. Ils incitaient la population à la haine contre l'autorité locale, en disant que ceux qui ne tuaient pas les Tutsi étaient complices des *Inkotanyi*. »²⁵

Le jour même où le gouvernement partait pour Gitarama, Karamira, dirigeant du MDR-Power, exhorta les partisans du MDR à collaborer avec le MRND et la CDR, dans la lutte contre l'ennemi commun. Callixte Nzabonimana, membre du MRND et ministre de la Jeunesse et des Coopératives, lui-même originaire de Gitarama, fit passer ce message encore plus clairement. Il libéra des hommes qui avaient été arrêtés par le bourgmestre de Rutobwe, pour avoir tué le bétail de Tutsi et gifla publiquement le bourgmestre qui refusait de

²³ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, pp.37, 40 et 30 janvier 1997, p.34 ; témoin K., 14 janvier 1997, p.9 ; Jean-Paul Akayesu, 12 et 13 mars 1998, sans numéro de page.

²⁴ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 29 janvier 1997, p.18.

²⁵ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p.45.

K0231549

participer aux tueries. Nzabonimana prononça également un discours devant une foule importante, réunie à côté de l'église de Kivumu, au cours duquel « il demanda à la population locale pourquoi elle n'avait pas fait son "travail" », et laissa entendre que le bétail des Tutsi attendait d'être mangé²⁶.

Des centaines de miliciens, peut-être même plus d'un millier, suivirent le gouvernement intérimaire de Kigali à Gitarama, où ils s'installèrent dans des écoles à Runda et à Taba. Une fois à l'intérieur de la préfecture, ils étaient mieux placés pour mettre en application les directives des dirigeants nationaux. Ils contraignirent les bourgmestres de Kayenzi, Mugina, Musambira et de Taba à fuir temporairement leurs communes. Un *Interahamwe* tira sur le bourgmestre de Taba, tuant le policier communal qui l'accompagnait. Plus tard, un autre homme poignarda un policier communal de Taba avant de trouver refuge auprès des *Interahamwe*. Le bourgmestre de Nyamabuye raconta comment il avait été menacé par les *Interahamwe*²⁷. Il déclara lors d'une audience du Tribunal pénal international :

« Je recevais des messages qui me menaçaient de mort si je continuais de protéger les gens. Ils ont aussi demandé à des soldats de m'abattre. Ceux-ci ont en fait tiré sur moi mais je n'ai pas été touché par les balles. Ils m'empêchaient de circuler en voiture dans la commune et, lorsque je le faisais, ils m'interceptaient à la barrière [...] »²⁸.

Le préfet Uwizeye réclama des renforts de la gendarmerie, mais on lui répondit que tous étaient occupés au front. Le bourgmestre de Nyamabuye fit observer par la suite, que même si des gendarmes avaient été mis à sa disposition, la plupart de ceux qui étaient stationnés à Gitarama étaient favorables au génocide et n'auraient rien fait pour rétablir l'ordre. Uwizeye ne trouva que quelques personnes influentes disposées à soutenir son combat, pour mettre un terme au génocide. L'une d'entre elles était l'abbé André Sibomana, le très respecté rédacteur en chef du journal *Kinyamateka* —largement lu—, et qui avait réussi à fuir Kigali, où les miliciens le recherchaient, pour

²⁶ Kamanzi, *Rwanda, du Génocide à la Défaite*, p.110 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.361.

²⁷ Uwizeye, « Aperçu Analytique... », TPIR-96-4-T, Déposition d'Akayesu, 12 et 13 mars 1998.

²⁸ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p.64.

se réfugier à Gitarama. Sibomana rencontra le préfet et l'encouragea à s'opposer aux tueries²⁹.

Tôt dans la matinée du lundi 18 avril, alors que le remplacement du préfet de Butare, Habyalimana, avait été annoncé la veille, le préfet Uwizeye réunit les bourgmestres, les responsables locaux des partis et le clergé pour évoquer les pressions croissantes exercées par les hommes politiques et les militaires en faveur du génocide. Lorsque le Premier ministre par intérim fut mis au courant de cette réunion, il ordonna qu'elle se tienne à Murambi, plutôt que dans les locaux de la préfecture. En arrivant, Uwizeye et ses subordonnés trouvèrent un groupe de personnes parmi lesquelles auraient figuré le Premier ministre par intérim Kambanda, les ministres par intérim Callixte Nzabonimama, André Rwamakuba, le Dr. Straton Nsabumukunzi, Eliézer Niyitegeka, Jean de Dieu Habineza et Justin Mugenzi, ainsi que les dirigeants du MDR-Power, Murego et Shingiro, puis celui du MRND, Édouard Karemera³⁰.

Le préfet de Gitarama et ses bourgmestres prièrent les autorités nationales de commencer à rétablir l'ordre, en arrêtant les distributions d'armes et en faisant cesser les incitations aux massacres diffusées par la RTLM. Ils demandaient également aux Gardes présidentiels d'aider à mettre un terme aux violences. Le Premier ministre par intérim, évitant d'aborder directement le problème, répondit par un discours truffé de clichés sur l'unité nationale et la nécessité de soutenir le nouveau gouvernement. Lorsque le préfet réclama une nouvelle fois des mesures concrètes pour lui-même et ses subordonnés, le Premier ministre par intérim se retira afin de laisser l'occasion aux dirigeants du Hutu Power de répondre plus explicitement. Ceux-ci se répandirent en injures contre les responsables de Gitarama auxquels ils reprochèrent de ne pas soutenir les miliciens qui protégeaient les Rwandais contre l'ennemi. Selon le bourgmestre de Nyamabuye, l'un des ministres du MRND dénonça leur opposition au génocide, en faisant observer :

« Qu'il savait très bien que certains des responsables communaux de Gitarama étaient complices des *Inkotanyi*, et qu'en outre si ces gens continuaient à agir

²⁹ Uwizeye, « Aperçu Analytique... », TPIR-96-4-T, déposition du témoin R., 29 janvier 1997, p.42 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997.

³⁰ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, pp.67-69 ; Déposition d'Akayesu, 12 et 13 mars 1998 ; Uwizeye, « Aperçu Analytique... ».

de la sorte, ils auraient à en subir les conséquences très graves. »³¹

K0231550

Deux des bourgmestres qui avaient assisté à cette réunion déclarèrent devant le Tribunal international que les autorités ne leur avaient jamais ordonné explicitement de tuer les Tutsi. Elles ne leur avaient pas davantage proposé une aide pour contenir la violence exercée par les miliciens et les soldats ; elles leur avaient indiqué que le fait de continuer à résister aux violences ne leur rapporterait rien et leur coûterait cher. Pressé de répondre à la question de savoir s'ils avaient reçu l'ordre d'exterminer les Tutsi, le bourgmestre de Nyamabuye déclara : « Quand on vous menace et que quelqu'un vous accuse d'être complice des *Inkotanyi*, c'est la même chose que de vous dire allez-y, faites cela. »³² Il ajouta que la réunion s'était terminée sans qu'une décision ne soit prise et que les participants étaient rentrés chez eux, effrayés, sans discuter de ce qui s'était passé. L'un des juges lui ayant demandé si ce comportement était normal après une réunion, le bourgmestre répondit : « Nous étions dans une situation anormale. »³³

Les responsables de Gitarama comprirent le message et certains y répondirent sans tarder. Selon le procureur et de nombreux témoins devant le tribunal international, Jean-Paul Akayesu, bourgmestre de Taba, était parmi ceux qui étaient passés de la position de protecteur des Tutsi à celle de tueur, juste après la réunion du 18 avril³⁴. Alors que le gouvernement intérimaire et les dirigeants politiques nationaux exerçaient des pressions d'en haut, Akayesu devait aussi faire face dans sa commune à la contestation des *Interahamwe*, qui s'étaient récemment renforcés. Silas Kubwimana, vice-président honoraire des *Interahamwe* à l'échelon national et rival politique d'Akayesu, avait quitté la commune quelques mois auparavant, alors que ce dernier était puissant. Il revint avec le soutien de la direction nationale des *Interahamwe* et avec des fusils, des grenades et des uniformes de l'armée destinés à ses partisans. Un ancien policier communal déclara devant le tribunal international qu'il y avait à l'époque, à Taba, neuf policiers communaux disposant de sept armes à feu, face aux miliciens beaucoup plus nombreux et bien armés³⁵. Akayesu affirme

³¹ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p.76.

³² TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 30 janvier 1997, p.20.

³³ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p. 95.

³⁴ Voir les dépositions des témoins K.C.H et JI, parmi nombre d'autres.

³⁵ Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, un policier fut tué et un autre blessé par les *Interahamwe*. « Les miliciens n'auraient pas menacé Akayesu, selon un ex policier », Fondation Hirondelle, Bulletin du 19 novembre 1997. Les comptes rendus

que Kubwimana avait effectivement pris en main la gestion de la commune, dirigeant les tueries, harcelant les opposants et allant jusqu'à s'approprier un véhicule du bourgmestre. Tout en ne remettant pas en cause le rôle du chef des *Interahamwe*, le procureur et de nombreux témoins concluent qu'Akayesu n'était pas l'instrument terrorisé de Kubwimana, mais son partenaire actif.

Selon Akayesu, il était également menacé car la RTLM, entre autres, l'accusait d'être tutsi. La radio évoquait sa taille haute et sa peau claire et avertissait les auditeurs qu'il avait l'intention d'exterminer les *Interahamwe*. Par ailleurs, le bourgmestre devait s'occuper d'un grand nombre de déplacés, dont beaucoup étaient originaires de Byumba, et qui étaient repoussés vers le Sud par les combats à Kigali et ses environs. Aigris par de longs mois de souffrance, ils venaient grossir le nombre de personnes prêtes à tuer des Tutsi. Akayesu parla au tribunal international d'un cas où il aurait essayé de sauver une femme tutsi menacée par une foule de déplacés. Le sous-préfet de Byumba qui se trouvait avec la foule, lui avait dit que cela ne servait à rien d'essayer de la défendre. Mais, comme pour montrer les bonnes intentions de son collègue, Akayesu rapporta que le sous-préfet aurait au moins acheté une boisson à cette femme, même s'il ne la sauva pas des mains des assaillants, qui finirent probablement par la tuer³⁶.

La RTLM martela également les foyers dans d'autres communes sur les risques qu'il y avait à s'obstiner dans la dissidence, alors que les miliciens multipliaient leurs attaques. La radio encouragea les miliciens à attaquer la commune de Mukingi, annonçant : « Tous les ennemis sont allés se cacher à Mukingi. »³⁷ Le bourgmestre, qui avait d'abord sauvé des Tutsi en les transportant à l'église de Kabgayi, perdit courage à la suite de ces attaques, en particulier après que la gendarmerie ait refusé de l'aider. Par ailleurs, une personnalité d'engvergure nationale mobilisait les tueurs à l'intérieur de la commune, jouant un rôle comparable à celui de Kubwimana à Taba. Le lieutenant-colonel Aloys Simba, personnalité politique et militaire, organisait les jeunes gens du centre commercial de Byimana, pour qu'ils aillent attaquer les Tutsi réfugiés dans l'école et dans le bureau communal de Mukingi. Il distribuait des quantités importantes de bière à titre de récompense. Le bourgmestre, cédant à ces pressions, n'aurait plus essayé de faire cesser les attaques³⁸.

des audiences du tribunal sont diffusés, sur Internet par la Fondation Hirondelle et Ubulabera.

³⁶ TPIR-96-4-T, Déposition d'Akayesu, 12 et 13 mars 1998.

³⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Mukingi, 10 juillet 1996.

³⁸ Ibid. ; Uwizweye, « Aperçu Analytique... ».

K0231551

Jusqu'au 18 avril, Justin Nyandwi, bourgmestre de Musambira, était également opposé au Hutu Power et à la violence que ce parti prônait. Il avait rencontré, lors d'un déplacement à Kigali, Rose Karushara, conseillère de Kimisagara et favorable aux tueries. Cette dernière aurait ordonné à des *Interahamwe* d'attaquer Justin Nyandwi et les trois policiers communaux qui l'accompagnaient, mais ils furent sauvés grâce à l'intervention du major Nyamuhimba de la gendarmerie. Le 14 avril, la RTLM augmenta la pression sur Nyandwi, en l'accusant d'être opposé aux massacres. Le 20 avril, un groupe d'*Interahamwe* vint à bord d'une camionnette pour l'attaquer chez lui, mais il échappa à la mort et fut pendant quelques jours la localité. Un rescapé de sa commune le décrit comme un homme bon, finalement vaincu par les forces qui s'étaient dressées contre lui. Bien qu'il ait cessé de s'opposer au génocide, il ne donnait toujours pas satisfaction au gouvernement intérimaire, qui le remplaça par Abdrahaman Iyakaremwe, dirigeant du MRND, décidé à accomplir rapidement le génocide jusqu'au bout³⁹.

Le bourgmestre de Nyamabuye, bien que soumis aux mêmes pressions que les autres, affirme qu'il continua à protéger les Tutsi en les mettant en sécurité à Kabgayi, en dissuadant la population d'attaquer les camps où ils avaient trouvé refuge et en leur fournissant les documents nécessaires. Au lieu de se livrer ouvertement à ces activités, comme il l'avait fait avant le 18 avril, il agissait la nuit pour éviter d'être repéré par les Gardes présidentiels. Il continuait à se rendre sur les collines, dans la brousse autour de sa commune, mais évitait la ville où il risquait de rencontrer des soldats et, ajoutait-il : « J'essayais de ne pas aller là où il y avait des *Interahamwe* »⁴⁰. Il était soutenu par certains policiers communaux, bien que d'autres lui étaient opposés, et grâce à leur aide, il réussissait à sauver des gens interceptés aux barrières, si les gardiens n'étaient pas des militaires et s'ils n'étaient pas armés. Face à des soldats ou à des miliciens en armes, son autorité, comme les fusils de la police locale, étaient insuffisants pour obtenir la libération des personnes arrêtées. Dans ces cas, comme il le déclara devant le tribunal :

« [...] nous utilisions tous les moyens. Parfois, nous leur donnions de l'argent pour acheter de la bière ou bien nous leur disions que nous allions emmener les gens

³⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gitarama, 12 juillet 1995 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.624.

⁴⁰ TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p.84.

devant les plus hautes autorités. Nous avons utilisé tous ces moyens. »⁴¹

Callixte Ndagijimana, bourgmestre de Mugina, continua à essayer de protéger les Tutsi, même au prix de sa propre vie. Après la réunion du 18 avril, les six gendarmes qui avaient été envoyés pour l'aider dans sa commune furent rappelés. Il continua pendant deux jours à s'opposer aux tueries et à organiser le transport des Tutsi à Kabgayi. Le 20 avril, date à laquelle le bourgmestre de la localité voisine de Musambira était attaqué, des *interahamwe* de Kigali envahirent Mugina et assassinèrent Ndagijimana. Le principal opposant au génocide étant éliminé, un juge local se rendit le lendemain sur le marché, pour déclencher le massacre. Les soldats qui l'accompagnaient tirèrent en l'air et dirent alors à la foule : « Nous souhaitons que vous détruisez les maisons des Tutsi et que vous les tuiez. »⁴² Dans les jours qui suivirent, la population locale, qui jusqu'alors avait refusé de tuer, commença à participer aux massacres. Dirigés par des réfugiés burundais d'un camp voisin, les habitants de Mugina massacrèrent 5 000 à 7 000 personnes dans les maisons et dans l'église. Le préfet réussit à sauver 176 blessés qu'il emmena dans le complexe de l'église de Kabgayi⁴³.

Pendant ce temps, le préfet tentait de limiter les violences en recourant à des mesures comme la suspension du comité préfectoral de sécurité, car il pensait que certains de ses membres allaient l'utiliser pour accélérer le rythme des massacres. Il ne pouvait pas compter sur le soutien de la gendarmerie, à laquelle il ne faisait pas même confiance pour garder sa propre famille ; il avait en effet confié cette tâche à la police communale de Nyamabuye. Ses propres subordonnés n'appuyaient pas non plus ses efforts pour empêcher les tueries. Selon l'estimation du préfet, cinq des six sous-préfets encouragèrent activement les massacres. Face à des tueurs déterminés comme un lieutenant qui aurait massacré trente et une personnes dans la commune de Nyakabanda, le préfet ne pouvait rien faire de mieux que se plaindre aux autorités supérieures. Finalement convaincu qu'il était vain de continuer à résister, Uwizeye s'enfuit vers l'Ouest pour rejoindre Kibuye, à la fin du mois de mai. Le gouvernement intérimaire

⁴¹ Ibid., pp. 85-86. Voir également p. 87.

⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 15 juillet 1995.

⁴³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 15 juillet 1995 ; Uwizeye, « Aperçu analytique... », Commission pour le Mémorial du Génocide et des Massacres, « Rapport Préliminaire », p. 86.

Y0231552

le destitua et nomma le major Jean-Damascène Ukurikyeza préfet de Gitarama⁴⁴.

Les pressions conjointes des autorités politiques et militaires, ainsi que des milices et de la radio réussirent à anéantir l'opposition ouverte au gouvernement intérimaire et à son programme génocidaire à Gitarama. Cependant, la campagne de massacres ne put aboutir à l'extermination de tous les Tutsi de la région, en partie parce que des responsables hauts et des simples citoyens continuèrent furtivement à aider les Tutsi, et aussi parce que le regroupement rapide de milliers de Tutsi à Kabgayi avait créé une agglomération, dont la taille immense constituait en elle-même une protection. Dès le début, de nombreux Tutsi s'étaient réfugiés spontanément dans l'énorme complexe du diocèse catholique à Kabgayi. Les responsables gouvernementaux aussi avaient encouragé et aidé les Tutsi à se rassembler à cet endroit. Certains pensaient que les personnes menacées seraient plus en sécurité à Kabgayi que dans leurs communes d'origine, d'autres avaient compris que le regroupement des Tutsi faisait partie du programme génocidaire. L'armée et les miliciens n'attaquèrent jamais ouvertement ces grands camps, mais ils se préparaient à le faire lorsque le FPR prit Kabgayi au début du mois de juin⁴⁵.

L'extension du génocide à Gitarama s'inscrivait dans le cadre d'une campagne plus large, destinée à étendre les massacres dans tout le pays. Après avoir transmis le message au préfet Uwizeye et à ses bourgmestres, les membres du gouvernement intérimaire partirent vers le Sud pour veiller à ce que le génocide soit mené à bien à Butare et à Gikongoro. Partout où ils passaient, leurs visites de « pacification » déclenchaient les massacres ou les intensifiaient.

« La population essaye de se défendre »

À mesure que les dirigeants politiques étendaient le génocide par la force dans le centre et le sud du pays, ils s'efforçaient également de renforcer leur contrôle sur l'ensemble de la campagne de tueries, en créant une structure formelle pour l'« autodéfense civile ». Proposée par l'AMASASU et ébauchée dans l'agenda de Bagosora, puis discutée par une commission de l'armée rwandaise le 30 octobre 1993 et de nouveau le 30 mars 1994, cette force n'était pas complètement organisée au début d'avril. Le plan de base prévoyant de mobiliser les civils par division administrative et de les placer sous le commandement de soldats en retraite ou d'autres militaires, avait

⁴⁴ Uwizeye, « Aperçu analytique... », TPR-96-4-T, Déposition du témoin R., 29 janvier 1997, p. 42.

⁴⁵ Human Rights Watch, entretien, Kabgayi, 29 août 1994.

toutefois été rapidement mis en place, en particulier durant les premières semaines des massacres de grande ampleur. C'est sans nul doute à cette force, — que la RTLM appelait « le véritable bouclier, la vraie armée »⁴⁶ — que les hommes politiques avaient fait allusion, lorsqu'ils avaient averti les chefs militaires dissidents qu'ils disposaient d'un autre moyen pour exécuter le génocide, si les soldats de l'armée régulière refusaient d'y participer.⁴⁷

Vigoureuse, cette force manquait cependant de discipline et d'organisation. Ayant accordé l'autorisation de tuer « l'ennemi », les autorités constataient que certains tueurs civils décidaient eux-mêmes, pour des raisons partisans ou personnelles, qui était « l'ennemi ». Ignorant parfois le message selon lequel « il y a un seul ennemi, c'est le Tutsi », il leur arrivait de massacrer des Hutu. Le 21 avril, Kalimanzira du ministère de l'Intérieur ordonna aux préfets de veiller à ce que les gens ne s'entre-tuent pas par « jalousie, inimitié ou esprit de vengeance »⁴⁸. Les dirigeants nationaux s'inquiétaient non seulement du fait que des Hutu soient tués, mais craignaient aussi que des Tutsi n'aient la vie sauve si les autorités locales et les tueurs étaient sensibles aux supplications ou aux pots-de-vin. Kantano Habimana dénonça de la manière suivante, sur la RTLM, ceux qui permettaient aux Tutsi de racheter leur vie : « Si tu es un *inyenzi*, eh bien tu es un *inyenzi*, qu'on te tue alors, tu n'as pas à te racheter en quoi que ce soit. »⁴⁹

Dans les communes où les milices étaient déjà opérationnelles, le programme d'« autodéfense civile » offrait un moyen de les déve- lopper, de mieux asseoir leur légitimité, et en même temps de les soumettre à un contrôle plus étroit. Comme les responsables des milices le déclaraient devant la presse, leurs groupes constituaient le fer de lance des forces d'« autodéfense civile ». Ils avaient rempli les mêmes devoirs qui étaient désormais assignés aux groupes de l'« autodéfense civile » : aider les troupes régulières à protéger la population et les biens publics, « obtenir des informations sur la présence de l'ennemi » dans leurs communautés, et « dénoncer les infil-

⁴⁶ RTLM, 3 avril 1994, enregistré par Faustin Kagame (fourni par Article 19).

⁴⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, au téléphone, Bruxelles, 27 avril et 4 mai 1997 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Arusha, 26 janvier 1997 ; Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », p.98.

⁴⁸ Fawusitini Munyazera, Ministère w'Ubutegetsi bw'igihugu n'Amajyambere ya Komini [en réalité signé par Callixte Kalimanzira] à Bwana Petero wa Peregegiwara (base), 21 avril 1994.

⁴⁹ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.193.

K0231553

trés et les complices de l'ennemi »⁵⁰. L'entraînement des milices devint un modèle pour les groupes d'« autodéfense », un programme de formation rapide était assuré par des soldats retraités ou d'autres avec une formation militaire. Une fois formées, les recrues de l'« autodéfense » rejoignaient les milices aux barrières et les accompagnaient lors des patrouilles. Ils allèrent parfois avec eux au combat, comme ce fut le cas à Nyanza, sous le commandement du lieutenant-colonel Simba. Les responsables et les administrateurs, y compris Bagosora, utilisaient sans distinction particulière le terme de miliciens pour groupe d'« autodéfense » et inversement, reconnaissant qu'il s'agissait d'une même organisation⁵¹. Dans l'ordre concernant le « fonds d'autodéfense » cité plus haut, le ministre de l'Intérieur précisa que « les rafraîchissements pour les miliciens » ainsi que les frais de transport liés à leurs opérations étaient des utilisations légitimes de l'argent⁵².

Une semaine après que l'avion présidentiel se fut écrasé et plus de deux semaines avant l'annonce officielle du programme d'« autodéfense civile », les soldats enseignant des techniques militaires à des jeunes gens dans les rues de Kigali⁵³. Les autorités commencèrent peu après, à recruter de nouvelles forces dans le reste du pays. Par exemple, le 21 avril, le commandant militaire pour le secteur de Butare-Gikongoro demandait aux bourgmestres de la région de fournir des recrues pour le programme⁵⁴.

Les autorités annoncèrent le nouveau programme sur Radio Rwanda, le 26 avril, en précisant que cette mesure était nécessaire, parce que « le pays entier était en guerre ». Toutefois, un mois s'écoula avant que le Premier ministre par intérim ne dévoile l'organisation formelle. La structure était presque une caricature du penchant rwandais pour la complexité administrative. Des comités de supervision étaient créés aux échelons national, préfectoral, communal et du secteur, afin de faciliter la collaboration entre les autorités adminis-

⁵⁰ Premier Ministre Jean Kambanda à Monsieur le Préfet (Toue), « Directive du Premier Ministre aux Préfets pour l'organisation de l'Autodéfense civile », n°024/02.3, 25 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁵¹ Bagosora, « Agenda, 1993 », entrée au 1er février.

⁵² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, par téléphone, 22 juillet 1998, « Les miliciens hutu affirment assurer la "défense civile" », BQA, n°14213, 16.05.94, p.39.

⁵³ « Les résistants hutus chassent le rebelle "infiltré" à Kigali », BQA, n°14192, 14/04/94, p.29.

⁵⁴ Lt.-Col. Tharcisse Muvunyi, Comd. Place BUT-GIK à Monsieur le Bourgmestre, n°0085/MS.C.1.1. 21 avril 1994 (préfecture de Butare).

tratives et militaires et les dirigeants des partis. Dans les communes urbaines, l'organisation se retrouvait au niveau de la cellule. Les responsabilités des membres des comités à tous les niveaux correspondaient à la division des tâches au sein de l'état-major de l'armée : un membre était chargé du personnel (G1 dans l'armée), un autre du renseignement et des communications (G2), un troisième des opérations (G3) et un quatrième de la logistique et des finances (G4). Au niveau national, le comité, présidé par le ministre de l'Intérieur, comprenait huit membres désignés : le ministre de la Défense et le commandant en chef des forces armées y siégeaient également. Le responsable des opérations devait avoir le grade de major et la personne chargée de la logistique et des finances devait avoir au moins une licence d'économie ou de comptabilité. Le renseignement devait être confié à une personne « expérimentée ». Au niveau préfectoral, communal et du secteur, des conseils élus devaient contrôler le comité de supervision. Au niveau préfectoral, les opérations devaient également être supervisées par des soldats en retraite et des dirigeants de partis politiques, ainsi que par le commandant militaire local. Des policiers communaux et d'anciens soldats devaient apprendre aux jeunes recrues et à la population en général, comment creuser des tranchées, recueillir des informations et obtenir le ravitaillement nécessaire. Bien que le programme ait été annoncé officiellement, les participants devaient dans la mesure du possible garder le secret sur le détail des opérations⁵⁵.

En mettant en place ce système, le gouvernement intérimaire ajoutait une quatrième chaîne de commandement aux hiérarchies militaire, politique et administrative qui avaient jusque-là exécuté le génocide. Ce nouveau système devait permettre un contrôle plus direct et plus efficace des assaillants civils. Les officiers désignés pour diriger ce programme formaient un groupe d'une grande homogénéité : ils avaient des profils très similaires et étaient très proches de Bagosora par leur âge, leur origine et apparemment leurs opinions politiques. Semblant plus disposés à suivre ce dernier, que le groupe plus large d'officiers qui avaient rejeté sa tentative de prise de pouvoir les 7 et 8 avril, ils étaient les candidats idéaux pour diriger une force paramilitaire qui exécuterait ses ordres sans discuter. Le siège

⁵⁵ Kambanda, « Directive du Premier Ministre aux Préfets pour l'organisation de l'Autodéfense Civile », Édouard Karemera, Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal à Monsieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231554

du programme d'« autodéfense civile » était dans le bureau de Bagosora au ministère de la Défense⁵⁶.

Le commandant national était le colonel Gasake qui avait provisoirement remplacé Nsabimana comme commandant en chef, l'année précédente. Bagosora avait déjà noté en 1993, la possibilité de se servir de Gasake pour mener une campagne de propagande. En dehors de leur collaboration professionnelle, les deux hommes étaient apparemment des amis personnels. Parmi les commandants régionaux figuraient le lieutenant-colonel Simba pour Butare et Gikongoro, le colonel Rwagafilita pour Kibungo, le major Protas Bivamvavagura pour Kigali, le major Jean-Damascène Ukurikiyeyezu pour Gitarama et le lieutenant-colonel Bonaventure Ntubitura pour Rubengeri. Le colonel Laurent Serubuga aurait été nommé à Gisenyi, mais il avait, semble-t-il, refusé. Plusieurs membres de ce groupe, notamment Simba et Rwagafilita, avaient déjà participé à des massacres. Tous étaient des officiers en retraite et avaient l'ordre de désigner, pour les seconder, des soldats qui n'étaient plus en service actif⁵⁷.

Trois de ces officiers - Ukurikiyeyezu, Ntubitura et Simba - avaient été députés du MRND. Un quatrième, Rwagafilita, devait entrer au Parlement en qualité de député du MRND dès l'installation du gouvernement de transition. Serubuga et Rwagafilita faisaient tous deux partie de *Fakazu*⁵⁸.

Au moins un de ces officiers partageait le mépris de Bagosora pour les militaires opposés au génocide. En mai, Simba tenta de discrediter Rusatira, qui était à ce moment à Gikongoro, et incita des miliciens à attaquer ce dernier qu'il traitait d'*inkotanyi*, ainsi que son personnel. Bien qu'aucun des partisans de Simba n'ait osé attaquer ouvertement les officiers, Rusatira ne parvint pas à se défendre de ces accusations⁵⁹.

Le 25 mai, dans une directive très longue, le ministre de l'Intérieur ordonna aux administrateurs de contribuer au programme d'« autodéfense civile », en recrutant du personnel, notamment des militaires en retraite, en dressant un inventaire des armes à feu disponibles et en aidant la population à se procurer des armes traditionnelles. Ils devaient également recenser des moyens de communi-

⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1997 ; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997.

⁵⁷ Ibid. ; Augustin Bizimans, Ministre de la Défense au Lt.-Col. s.r. Aloys Simba, n°51/06.1.9/01, 15 mai 1994 (préfecture de Butare), Bagosora, « Agenda, 1993 », entrée au 20 février.

⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1997.

⁵⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995 ; au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1997.

tion appropriés entre les groupes comme au sein de chacun d'entre eux, contrôler le travail des patrouilles et celui des barrières puis, comme d'ordinaire, faire en sorte que la population soit prête à « se défendre » en cas de besoin. Une tâche qui ne figurait pas sur cette liste, mais qui était déjà une pratique courante, concernait la supervision de la distribution des armes à feu disponibles dans le cadre du programme⁶⁰.

Le nouveau programme offrait l'occasion d'obliger les administrateurs opposés au génocide à changer d'attitude, ou de s'en débarrasser. Le ministre de l'Intérieur ordonna aux préfets d'identifier les autorités locales « susceptibles d'entraver l'exécution de la stratégie d'autodéfense » et les mit en garde contre le danger d'« infiltration par des éléments œuvrant pour la cause de l'ennemi »⁶¹. Lorsque le gouvernement intérimaire destitua le préfet de Gitarama à la fin du mois de mai, il le remplaça par le major Ukurikiyeyezu, conseiller local de l'« autodéfense civile ». Ceci indiquait une fois de plus, comment la nouvelle structure pouvait être utilisée pour influencer le système administratif déjà en place.

Les organisateurs du programme d'« autodéfense civile » n'établissaient aucune distinction entre la population civile tutsi et les soldats du FPR, ils attendaient donc que les recrues aillent au combat pour stopper l'avance des troupes du FPR et participent par ailleurs au génocide des Tutsi. Les jeunes gens étaient mal entraînés et beaucoup n'avaient pas d'armes à feu. Certains avaient des arcs et des flèches, des épées et des machettes. Les autorités les invitaient à prendre les Vietnamiens comme exemple de ce qu'un peuple courageux pouvait faire, même s'il ne disposait pas d'armes modernes. À Nyanza, Mugusa et à Muyaga, au début du mois de juin, les forces d'« autodéfense civile » subirent de lourdes pertes dans les combats contre le FPR⁶².

Le renforcement du contrôle

Le changement de structure représenté par « l'autodéfense civile » s'accompagna d'un changement de tactique : les massacres publics et souvent de grande ampleur qui avaient caractérisé les premières semaines du génocide, laissèrent la place à une élimination plus discrète des Tutsi et perpétrée sur une échelle plus réduite. Plutôt que d'attaquer des groupes importants de Tutsi, comme ceux

⁶⁰ Karemera à Monsieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994.

⁶¹ Ibid.

⁶² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997.

K0231555

qui étaient rassemblés dans les églises de Kigali, des commandos venaient, nuit après nuit, chercher un petit nombre de personnes qu'ils emmenaient pour les exécuter ailleurs. En mai et en juin, les autorités transfèrent des groupes de Tutsi, vers des sites moins accessibles. C'est ainsi que ceux qui se trouvaient dans le stade de Cyangugu furent envoyés dans le camp isolé de Nyarushishi et que d'autres groupes de Tutsi furent renvoyés dans leurs communes d'origine, probablement pour y être exécutés plus discrètement. La diminution des massacres de grande ampleur ne fut ni immédiate ni générale : les tueries qui avaient commencé plus tard à Butare se poursuivirent, alors que la nouvelle politique était annoncée, et des attaques terribles, certes moins fréquentes, eurent encore lieu en d'autres endroits en mai et en juin. Toutefois d'une manière générale, les massacres les plus horribles étaient terminés à la fin d'avril.

La nouvelle politique des tueries plus contenues fut baptisée « pacification », un terme que le gouvernement intérimaire utilisait déjà pour dissimuler ses intentions d'accroître le rythme des massacres au sud et au centre du pays. La « pacification » jusqu'alors synonyme de « plus de tueries » se confondait désormais avec la « pacification » signifiant des « tueries plus discrètes ». Cette manœuvre étendait à l'échelon national, les tromperies déjà utilisées dans certaines localités où les tueurs avaient annoncé la fin des massacres pour inciter les victimes à sortir de leurs cachettes, ou encore pour les rassurer avant de lancer une nouvelle attaque.

Les autorités commencèrent la « pacification » après avoir éliminé une fraction importante – peut-être la moitié – de la population tutsi du Rwanda et après avoir entendu les premières protestations faibles de la communauté internationale.

Redonner au Rwanda « sa bonne réputation »

Dès les premiers jours du génocide, le gouvernement intérimaire se préoccupa de l'opinion de la communauté internationale. Le Président Sindikubwabo évoqua la nécessité pour le Rwanda de retrouver « sa bonne réputation pour que les pays amis nous fassent à nouveau confiance »⁶³. Le gouvernement intérimaire au bord de la banqueroute dépendait du financement de l'étranger pour continuer à fonctionner. En guerre avec le FPR et engagé dans un génocide exécuté avec des armes à feu, il avait besoin de fournitures d'armes et de munitions. Contraint de prendre en charge des centaines de milliers de personnes déplacées, il avait aussi besoin de l'aide humanitaire internationale pour les maintenir en vie. Les autorités nationales et les

⁶³ « Jamba Perezida wa Repubulika [...] kuwa 14 Mata 1994 ».

intellectuels urbains savaient à quel point l'aide étrangère était importante, il en était de même pour les simples citoyens qui avaient pu constater les bienfaits des projets de développement dans leur commune, ou dans celles avoisinantes.

Le gouvernement intérimaire était de plus en plus discrédité, les organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme insistant sur la nature génocidaire des tueries. Le 19 avril, Human Rights Watch dénonça le génocide en demandant aux Nations unies et aux États membres d'intervenir comme ils étaient contraints de le faire. Des militants des droits de l'Homme respectés et s'exprimant avec aisance qui avaient fui le Rwanda, comme Monique Mujawamariya et Alphonse-Marie Nkubito, étaient arrivés en Europe et en Amérique du Nord, où leurs récits attiraient l'attention des responsables gouvernementaux et des journalistes. Le 22 avril, Anthony Lake, conseiller du Président américain Bill Clinton pour la sécurité nationale, reçut Mujawamariya et une représentante de Human Rights Watch qui lui décrivent l'ampleur du génocide et le rôle joué par les militaires dans son exécution. Lake publia le même jour un communiqué depuis la Maison blanche, appelant Bagosora, Bizimungu ainsi que d'autres officiers de l'armée nommément désignés, à mettre un terme aux tueries. C'était la première fois qu'un membre important de la communauté internationale attribuait publiquement la responsabilité de massacres à certains individus, mais il n'allait pas jusqu'à parler de génocide.

Ce même jour, —trop tôt pour être une réaction au communiqué de Lake—, le général Bizimungu, chef d'état-major, appelait « la population à arrêter de se battre entre eux [sic] et d'oublier les différences ethniques » pour se concentrer sur la guerre contre le FPR. La RTLM diffusa la déclaration de Bizimungu, ainsi qu'une autre de Nindihyimana allant dans le même sens⁶⁴.

Le 22 avril, le gouvernement intérimaire annonçait également l'envoi de délégations à l'étranger pour « expliquer la position du gouvernement sur la crise rwandaise »⁶⁵. Justin Mugenzi, ministre du Commerce, et Mathieu Ndirimpatsa, président du MRND, se rendirent au Kenya et dans d'autres pays d'Afrique. Jérôme Bicamumpaka, ministre des Affaires étrangères, et Jean-Bosco Barayagwiza, dirigeant de la CDR, se déplacèrent en Europe et devant les Nations unies, où ils essayèrent de convaincre les responsables et la presse, que les Hutu s'étaient soulevés dans un mouvement de fureur légitime, en raison de la mort de leur Président. « Des affrontements inter-

⁶⁴ MINUAR, notes, RTLM, 17 heures, 22 avril 1994 : Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », p.104.
⁶⁵ MINUAR, notes, RTLM, 17 heures, 22 avril 1994.

K0231556

ethniques » avaient suivi et, selon Bicamumpaka, « un nombre équivalent de Hutu et de Tutsi avaient été massacrés »⁶⁶. Les porte parole rwandais firent tout leur possible pour minimiser le nombre de victimes. Bicamumpaka qualifia de « largement exagérée » l'estimation de 100 000 morts, donnée peu avant par le Comité international de la Croix-Rouge (CIRC), en indiquant que le chiffre de 10 000 victimes paraissait plus exact. Il conclut que personne ne pouvait le savoir car « il n'y avait pas de témoins ». Il affirmait que, de toute façon, « il n'y avait plus de tueries »⁶⁷. L'ambassadeur du Rwanda à Bruxelles, pour sa part, diffusa une lettre ouverte dans laquelle il expliquait comment Kambanda et les autres responsables gouvernementaux avaient lancé des « opérations de pacification » dans tout le pays⁶⁸.

Pendant ce temps, Mugenzi et Ndirimpatsa déclaraient lors d'une conférence de presse à Nairobi, que le gouvernement était simplement dépassé parce que tous ses soldats étaient occupés sur le front. Des journalistes ayant fait observer qu'ils avaient vu des soldats tuer des civils à Kigali, Ndirimpatsa rétorqua que des soldats étaient en permission et que l'on trouvait des éléments indisciplinés dans toutes les armées. Reprenant l'argument invoqué par « les intellectuels de Butare » le 13 avril, il affirma qu'un cessez-le-feu mettrait fin aux tueries de civils tutsi. Il fit observer : « Le meilleur moyen de mettre un terme à ces massacres est de faire cesser les tirs du FPR et de dire aux gens : "Vous êtes en sécurité et vous n'avez aucune raison de pourchasser les gens du FPR." »⁶⁹

Le 27 avril, Bicamumpaka et Barayagwiza rencontraient le Président Mitterrand et le ministre français des Affaires étrangères Alain Juppé, ainsi que d'autres hauts responsables. Ils avaient apparemment eu vent de la part de ceux qui les soutenaient habituellement, que les tueries minaient la réputation du Rwanda aux yeux de la communauté internationale⁷⁰.

Le 30 avril, le Conseil de sécurité des Nations unies rappela aux dirigeants rwandais qu'ils seraient personnellement tenus pour responsables des violations du droit international. Sans utiliser le terme de génocide, la déclaration utilisait le langage de la convention sur le génocide, en se référant à la tentative de destruction d'un groupe eth-

⁶⁶ BBC, SWB, AL/1989, 5 mai 1994.

⁶⁷ BBC, SWB, AL/1989, 5 mai 1994.

⁶⁸ François Ngarukiyintwali, Ambassadeur, à Cher Compatriot, Bruxelles, 5 mai 1994.

⁶⁹ Thadée Nsengiyeremye, « Bombardements Blasté Apres Rwanda Rebel Censefire », UPI, 27 avril 1994.

⁷⁰ Frazier, *The Rwanda Crisis...* p.277 ; Alain Girma, Ambassade de France, Washington D.C. à Holly Burkhalter, Human Rights Watch, 28 avril 1994.

nique. En outre, le Conseil appelait tous les pays à interrompre les livraisons d'armes et l'assistance militaire aux parties en conflit et se déclarait disposé en principe, à imposer un embargo sur les fournitures d'armes au Rwanda. Le gouvernement intérimaire attribua cette initiative aux Belges, ce dont Radio Rwanda se fit l'écho. Les États-Unis avaient également pris fermement position en faveur de l'embargo et le gouvernement intérimaire le savait⁷¹.

Le lendemain, les États-Unis renforcèrent le message du Conseil de sécurité par un appel téléphonique de Prudence Bushnell, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires africaines, au chef d'état-major. Elle avait demandé à s'entretenir avec Bagosora mais ce dernier, ayant, comme d'habitude, refusé de prendre la communication, Prudence Bushnell avait transmis le message à Bizimungu. Elle avait réitéré les déclarations de Lake, en rappelant que les plus hautes autorités américaines considéraient ces officiers comme responsables s'ils ne mettaient pas un terme aux massacres. Bizimungu avait répondu avec nonchalance : « Comme ils sont gentils de penser à moi ». Il était toutefois suffisamment inquiet pour écrire le lendemain au ministre de la Défense qu'il « était urgent [...] d'arrêter les massacres dans tout le pays »⁷².

Le 3 mai, le Pape publia une condamnation ferme sur les massacres du génocide et le jour suivant, le Secrétaire général Boutros Ghali déclara qu'« un véritable génocide » était en train d'être commis au Rwanda⁷³.

Les autorités rwandaises jugèrent le tollé de la communauté internationale, à la lumière de la décision prise quelques jours avant par le Conseil de sécurité de retirer la plupart des forces de maintien de la paix. Cette idée en tête, ils estimèrent que les protestations étaient suffisamment importantes pour faire cesser les plus gros massacres, mais pas assez pour arrêter toutes les tueries et empêcher leur réapparition.

« Les violences [...] doivent cesser »

Le 24 avril, les responsables administratifs et militaires et les chefs des milices se réunissaient pour décider de mesures qui permettraient de dissimuler les massacres. Le préfet Renzaho, le général

⁷¹ Organisation des Nations unies, Communiqué du Président du Conseil de sécurité des Nations unies, S/PRST/1994/21, 30 avril 1994.

⁷² Human Rights Watch/FIDH, entretien, au téléphone, Nairobi, 16 septembre 1996 ; Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », pp.69, 98, 104.

⁷³ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.51.

K0231557

Bizimungu pour l'armée, le colonel Laurent Rutayisire pour la gendarmerie, ainsi que les chefs des milices, s'accordèrent pour que les bandes de tueurs cessent leurs tueries aux barrières et sur les routes et pour que les « suspects » soient remis aux autorités compétentes, afin qu'elles examinent leur cas et prennent elles-mêmes les décisions. Les miliciens continueraient à rechercher « les éléments du FPR infiltrés », mais de manière plus organisée qu'auparavant, en passant par des « comités de crise », terme qui se référait au comité militaire mis en place sur ordre de Bagosora le 7 avril. Les autorités demandaient à tous ceux qui étaient armés de « rationaliser l'usage de ces armes ». Elles ordonnaient aussi aux miliciens de laisser circuler librement le personnel et les véhicules du CICR. Nombre d'incidents s'étaient produits où des miliciens avaient sorti des blessés de leurs ambulances et les avaient exécutés. Les protestations internationales déclenchées par de tels incidents étaient précisément le genre de réprobation que les autorités rwandaises souhaitaient éviter⁷⁴.

Robert Kajuga, président des *Interahamwe*, se rendit deux fois à la radio pour transmettre ces nouvelles directives à ses hommes. Deux jours plus tard, Kajuga et son adjoint, George Rutaganda, remirent une déclaration signée au CICR, dans laquelle ils exprimaient le louable mais vague souhait de « voir les massacres prendre fin dès que possible » et s'engageaient, en tout cas, à ce que les milices respectent la nouvelle politique⁷⁵. Le préfet Renzaho réitéra les directives données aux miliciens et aux autres, dans un long message radiodiffusé le 27 avril, dans lequel il dénonçait le massacre d'innocents et les pillages⁷⁶.

Le 27 avril, le Premier ministre par intérim déclarait aussi : « Les actes de violence, de pillage, et les autres actes de cruauté doivent cesser ». Il demandait que les barrières soient installées par les autorités locales, en collaboration avec des officiers de l'armée et que les gardiens et les membres des patrouilles évitent « de commettre des actes de violence contre des innocents ». Le Premier ministre explicitait cette nouvelle façon de procéder, en précisant que la population devait continuer à pourchasser l'ennemi, mais qu'elle devait le remettre aux autorités plutôt que de l'éliminer sur le champ.

⁷⁴ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 24 avril 1994 ; Comité international de la Croix-Rouge, Communiqué de presse n°94/16, 14 avril 1994.

⁷⁵ Human Rights Watch, entretiens au téléphone, Kigali, 29 avril 1994 ; MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 24 avril 1994 ; C.I.E., « Kigali s'est vidée des trois quarts de sa population », *Le Monde*, 28 avril 1994 ; Broekx, « Les événements d'Avril 1994 », p.102.

⁷⁶ Otto Meyer, « Trois mois d'enfer un jour le jour », *Dialogue*, n°177, août-septembre 1994, p.25.

La population pouvait, en cas de besoin, faire appel aux forces armées. Pour faire comprendre que le message n'était pas de laisser les Tutsi en paix, il répéta la directive habituelle, selon laquelle les autorités civiles et militaires devaient se tenir prêtes à aider la population « à se défendre quand elle est attaquée ». Il rappela aux préfets quels étaient les moyens mis à leur disposition pour permettre une élimination plus discrète des Tutsi : eux-mêmes et leurs subordonnés devaient strictement faire respecter l'obligation aux personnes qui se déplaçaient d'une commune ou d'une préfecture à l'autre, d'être munies d'une autorisation écrite, délivrée par les autorités compétentes⁷⁷.

Pour montrer à la population que la période des massacres de grande ampleur et des pillages était terminée, le Premier ministre par intérim ordonna aux préfets de restaurer la « normalité » dans les activités quotidiennes « au fur et à mesure que la sécurité revient dans votre préfecture ». Ils devaient veiller à ce que les bureaux, les marchés et les usines reprennent leur fonctionnement normal. Les agriculteurs devaient reprendre leur travail aux champs⁷⁸.

Dans le cadre de la « pacification », le Premier ministre par intérim annonça que l'ennemi était le FPR et conseilla à la population d'éviter les divisions ethniques, régionales ou partisans qui affaibliraient la résistance contre eux⁷⁹. Même Gaspard Gahigi, présentateur de la RTLM, adopta cette attitude pendant quelque temps, expliquant que « personne ne devait être tué à cause de son appartenance ethnique » et que les Tutsi, « même ceux qui ont le nez aquilin », qui aimaient leur pays ne devaient pas être attaqués⁸⁰. Ces efforts pour attribuer aux massacres une origine politique plutôt qu'ethnique coïncidaient avec l'abandon des massacres de grande ampleur — où le massacre d'un groupe entier ne pouvait se faire que sur des bases ethniques — et avec l'adoption d'un type d'exécutions plus sélectives, de groupes moins nombreux et d'individus, dont il devenait plus facile de prétendre qu'ils étaient liés au FPR.

« Plus de cadavres humains [...] sur la route »

Les préfets, qui avaient reçu le message de « pacification » du Premier ministre par intérim, le transmittent à leurs subordonnés, lesquels convoquèrent la population à des réunions, pour lui exposer la

⁷⁷ Yohani Kambanda, Ministre w'Intebe, à Swana Perere, n°007/02.3.9/94, 27 avril 1994 (préfecture de Butare).

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Gaspard Gahigi sur la RTLM, sélections de la RTLM, 15 et 30 mai 1994 (cassette fournie par Radio Rwanda).

K0231558

nouvelle politique. Tout en expliquant la « pacification », les administrateurs annoncèrent la création de barrières et de patrouilles officielles, dans le cadre de l'effort d'« autodéfense civile ». Un grand nombre des barrières et des patrouilles existantes avaient été mises en place, à l'initiative de miliciens ou de responsables politiques locaux. Les bourgmestres ordonnaient à présent à tous les hommes de participer à ces mesures d'« autodéfense », faisant appel à l'autorité du gouvernement plutôt que de s'en remettre aux pressions informelles de la communauté, pour obtenir leur collaboration. La radio répéta le même message, s'assurant ainsi que même ceux qui n'étaient pas venus aux réunions savaient ce que l'on attendait d'eux. Les moyens qui avaient été utilisés pour attraper et tuer les Tutsi devenaient une part du programme de l'« autodéfense », et des tueurs notoires étaient désignés pour diriger l'effort de « pacification ». Ainsi, Silas Kubwimana, le vice-président honoraire des *Interahamwe* qui avait dirigé le génocide à Taba, se vit confier la responsabilité de répandre la « pacification » à Taba et dans les communes voisines⁸¹.

Étant donné la duplicité contenue dans ce message de « pacification », certains miliciens se sentirent libres de continuer leurs tueries. Georges Rutaganda, vice-président des *Interahamwe*, mena lui-même une attaque contre le quartier de Cyahafi à Kigali, seulement quatre jours après que les responsables des milices aient appelé à cesser les violences ouvertes⁸². Des miliciens continuèrent les tueries à certaines barrières situées en dehors de Kigali et attaquèrent, le 1^{er} mai, la cathédrale de Nyundo, où ils tuèrent 218 rescapés d'attaques antérieures. Le même jour, plus de trente orphelins, ainsi que des employés de la Croix-Rouge rwandaise furent massacrés à Butare. Les miliciens s'en prirent quelques jours plus tard, à l'école Marie-Merci à Kibeho, où ils massacrèrent environ 90 élèves⁸³.

Les présentateurs de la RTLM donnèrent leur interprétation de la « pacification » en annonçant un « nettoyage » général des Tutsi qui restaient à Kigali. Ils demandaient aux auditeurs d'achever l'élimination de tous les Tutsi avant le 5 mai, date à laquelle devaient se dérouler les funérailles de Habyarimana⁸⁴.

Le 3 mai, des militaires d'un bataillon de paracommandos, ignorant un sauf-conduit signé par le chef d'état-major Bizimungu, inter-

⁸¹ TPIR-96-4-T, Déposition d'Akayesu, 13 mars 1998.

⁸² TPIR-96-4-T, Déposition du témoin AA telle que rapportée dans Ubutabera, n°22 (1^{ère} partie) 13 octobre 1997.

⁸³ Broeks, « Les événements d'Avril 1994 », p.102. Voir le chapitre 12 pour des précisions sur les événements de Butare.

⁸⁴ Human Rights Watch, entretien au téléphone, Kigali, 29 avril 1994.

ceptaient un convoi évacuant des Tutsi, parmi d'autres personnes, qui venait de l'hôtel des Mille Collines et se rendait à l'aéroport. Les membres de la MINUAR qui escortaient le convoi, se tinrent à l'écart et laissèrent les militaires obliger les gens qu'ils étaient supposés protéger, à descendre de deux des quatre camions. Les soldats avaient commencé à battre les civils, quand des miliciens, apparemment alertés par la RTLM, vinrent se joindre à eux. Un des miliciens fit feu, essayant de tuer le procureur de Kigali, François-Xavier Nsanzuvera, qui se trouvait parmi les évacués, mais blessa un soldat à la place. Dans la confusion qui s'ensuivit, un lieutenant de ce bataillon ordonna aux personnes évacuées de remonter dans les camions. Le préfet Renzaho et Rutaganda intervinrent alors, et ordonnèrent au convoi de rebrousser chemin vers l'hôtel des Mille Collines⁸⁵.

Le 9 mai, les chefs des *Interahamwe* réaffirmaient les dernières directives à leurs membres et annonçaient leur soutien aux visites de « pacification » des autorités dans tout le pays. Ils répétèrent que la neutralité de la Croix-Rouge devait être respectée, ajoutant que les membres de la MINUAR et les autres membres du personnel des Nations unies devaient être traités de la même façon. Ceci était peut-être à la fois une réponse à l'attaque du convoi le 3 mai et un avertissement avant la visite de José Ayala Lasso, Haut-Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, prévue dans la semaine qui suivait⁸⁶.

Les Rwandais directement en contact avec l'opinion internationale, ont pu ressentir peut-être plus que d'autres au sein du gouvernement intérimaire, la nécessité de mettre un terme aux massacres, sinon de donner l'impression qu'ils étaient terminés. Bizimungu et d'autres responsables de la lutte contre le FPR prirent au sérieux la menace d'un embargo sur les armes et comprirent que cette mesure risquait d'être prise si les tueries de Tutsi continuaient. Outre son message radiodiffusé le 22 avril et sa lettre du 1^{er} mai à propos de la fin des tueries, Bizimungu réagit au massacre des orphelins de Butare et à la réprobation internationale qui suivit, en ordonnant à ses subordonnés dans cette ville de « tout mettre en œuvre pour faire cesser ces barbaries »⁸⁷. Après avoir accepté l'évacuation des Tutsi, entre

⁸⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 25 janvier et 4 mai 1997; Broekx, « Les événements d'Avril 1994 », p.102. Guichaoua, *Les crises politiques...*, p.708; Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contributions des FAR », p.98.

⁸⁶ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 19 heures, 9 mai 1994, et RTLM, 17 h 30, 9 mai 1994; Human Rights Watch/Africa, Communiqué de presse, 11 mai 1994.

⁸⁷ Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », p.98.

K0231559

autres, de l'hôtel des Mille Collines, il serait encore intervenu à deux reprises pour protéger les otages très visibles, dont la sécurité intéressaient de près les étrangers.

La crainte de la réprobation internationale n'était pas la seule raison qui incitait les autorités rwandaises à revoir leur manière de tuer, l'espoir d'obtenir un soutien concret en était une autre. Dix jours après le bel accueil que les autorités françaises avaient réservé aux partisans rwandais du génocide, le gouvernement intérimaire envoyait le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda au siège de la coopération militaire française à Paris, avec une liste d'armes, de munitions et de matériel dont l'armée rwandaise avait le plus grand besoin. Les Français dirent à Rwabalinda que leur assistance dépendrait de l'amélioration de l'image du Rwanda à l'étranger⁸⁸.

Le jour même où Rwabalinda terminait sa mission qui avait duré quatre jours, Kantano Habimana de la RTLM commençait à diffuser une série de messages appelant à la cessation des violences. Le 13 mai, il fustigea ceux qui continuaient à tuer en disant : « Que ce soit le président des *Interahamwe*, le Premier ministre, le Président de la République, toute personne, chacun dit : "Je vous prie, les tueries sont terminées, ceux qui sont morts sont morts" »⁸⁹. Deux jours plus tard, il expliquait dans les termes suivants, la nécessité de contrôler les tueries : « Puisque nous avons commencé à nous calmer, la communauté internationale ne manquera pas sans doute de s'en apercevoir et dira : "Ces Hutu-là ont vraiment de la discipline, nous devons les comprendre et les aider, hum !" » Trois jours après, il était encore plus explicite, annonçant avec jubilation que la France avait promis de reprendre son aide au Rwanda « avec une aide importante en plus, avec des promesses de l'accroître. Seulement, afin que cette bonne nouvelle continue à nous parvenir, ils demandent qu'il n'y ait plus de cadavre humain visible sur la route, et aussi qu'il n'y ait plus de personne tuant une autre pendant que d'autres assistent en riant, sans la remettre aux autorités »⁹⁰.

⁸⁸ Lt.-Col. Ephrem Rwabalinda, « Rapport de Visite Fait Auxprès de la Maison Militaire de Coopération à Paris », inclus dans Lt.-Col. BEM Ephrem Rwabalinda au Ministère de la défense et Chef EM AR, sans date. Voir le chapitre 16 pour plus de détails.

⁸⁹ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.201. On ignore si le fait qu'il ait mentionné le président des *Interahamwe* avant les deux responsables gouvernementaux, reflétait inconsciemment sa propre hiérarchie, ou s'il l'a fait délibérément pour impressionner ses auditeurs.

⁹⁰ *Ibid.*, pp.316-17.

Le piège de la « pacification »

Une série remarquable de comptes rendus des réunions du comité de sécurité de la commune de Bwakira, localité située sur les collines de l'ouest du Rwanda, montre la rapidité et l'efficacité avec lesquelles l'administration retransmettait aux communes les ordres venus du centre. Ils démontrent également à quel point les préoccupations des militaires influencent sur la politique, ou étaient au moins utilisées pour justifier la politique menée, et comment la double signification de la « pacification » était intégrée à l'échelon local.

Le 29 avril, le bourgmestre exposa au comité les principaux problèmes du jour, à savoir que toutes les munitions utilisées contre le FPR étaient importées, que les gouvernements qui les avaient fournies étaient, disait-il : « réticents à nous armer tant que nous nous entre-tuons » et que le gouvernement intérimaire avait exprimé « sa volonté de mettre un terme à la guerre [c'est-à-dire tuer les Tutsi] afin de rétablir de bonnes relations avec la communauté internationale ». Le bourgmestre concluait : « Les gens doivent obéir au gouvernement et cesser de circuler armés. C'est une affaire sérieuse, je ne plaisante pas. »⁹¹ La semaine suivante, le bourgmestre expliqua que le gouvernement belge voulait imposer un embargo au Rwanda. Pour l'éviter, il recommandait à la population de reprendre le travail comme le gouvernement l'avait appelée à le faire et de cesser de considérer chaque Tutsi comme un *Inkotanyi*. Lors de la réunion du 20 mai, le bourgmestre retransmit les exigences des États-Unis, qui étaient apparemment celles formulées par Bushnell dans sa conversation avec Bizimungu le 1^{er} mai. Il déclara :

« Le gouvernement rwandais doit mettre un terme aux tueries avant d'être reconnu par la communauté internationale.

Il doit arrêter et traduire en justice tous les soldats et les jeunes [c'est-à-dire les miliciens] qui ont commis des crimes.

Il doit libérer tous les détenus [c'est-à-dire les Tutsi retenus en otages à l'hôtel des Mille Collines, entre autres] et leur permettre de trouver refuge dans le pays de leur choix. »⁹²

Quatre jours plus tard, le bourgmestre réitérait le message en ajoutant :

⁹¹ Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 29/4/94 ».

⁹² Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 20/5/94 ».

K0231560

« Vous devez assurer la sécurité. Il y a des gens qui imaginent qu'on ignore ce qui se passe sur leurs collines parce qu'ils ne savent pas qu'il y a des satellites dans le ciel qui prennent des photos. Les tueries doivent cesser une fois pour toutes. Les conseillers doivent faire des réunions avec la population pour transmettre ces directives. »⁹³

Ailleurs, les autorités locales délivrèrent aux populations sous leur juridiction, les mêmes messages de « pacification », ainsi que les avertissements quant à la possibilité de surveillance par satellite.

Après ses annonces sur la « pacification », le bourgmestre de Bwakira rédigea un modèle de lettre de réprimandes, que les conseillers devaient envoyer aux individus qui continuaient à attaquer les autres.

À Bwakira comme partout ailleurs au Rwanda, la « pacification » n'était pourtant pas ce qu'elle semblait être. Le 5 mai, immédiatement après avoir dit à la population d'arrêter les tueries, le bourgmestre raconta qu'un soldat du FPR avait été capturé dans le secteur de Nyabiranga de la commune voisine de Gitesi. Il avait été fouillé et on avait trouvé sur lui une poudre blanche qu'on lui avait forcé à avaler ; il était mort sur le champ. Ce prétendu incident rappelait la tactique visant à répandre la peur, utilisée depuis octobre 1990 : un soldat est soi-disant capturé dans le voisinage, donc assez proche pour être menaçant, mais pas suffisamment pour permettre de vérifier facilement l'histoire, il est en possession de moyens permettant de tuer des gens et est apparemment en mission à cette fin. Immédiatement après, le bourgmestre déclara sans reprendre sa respiration, que les gens devaient effectuer consciencieusement des patrouilles la nuit pour attraper ces infiltrés⁹⁴.

Au cours de la réunion du conseil le 24 mai, un membre osa évoquer la différence entre le discours et la réalité. Faisant observer que la plupart des Tutsi avaient été tués ou chassés de la commune, il déclara :

« Il est dommage qu'il ne reste que des gens du même groupe ethnique. Les autorités ne règlent pas les problèmes de manière loyale. Certains disent une chose et ils en font une autre. Ce ne sont pas les gens ordinaires

⁹³ Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 24/5/94 ».

⁹⁴ Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 5/5/94 ».

qui tuent mais les autorités qui n'appliquent pas les lois qu'elles connaissent pourtant bien.»⁹⁵

D'autres soulignèrent que les violences continuaient parce que les autorités ne faisaient rien pour faire respecter les ordres contre les tueries. Un citoyen commenta qu'à Shyembe, « les gens [tuèrent] tous les Tutsi qu'ils voyaient, malgré le fait que lors de la dernière réunion les Tutsi qu'ils voyaient, malgré le fait que lors de la dernière réunion les gens étaient un comité de sécurité ». Une autre personne là, les gens étaient un comité de sécurité devait appliquer la loi. Il faisait remarquer qu'en 1959, les violences contre les Tutsi avaient cessé seulement après que certaines personnes aient été arrêtées et mises en prison⁹⁶.

Comme leurs supérieurs leur avaient demandé de le faire, les administrateurs transmettent le message de « pacification » et incitent les Tutsi à sortir de leurs cachettes. Dans certaines localités, un camion équipé d'un haut-parleur sillonna les rues pour diffuser le message. Sur les collines, on battait le tambour pour attirer l'attention sur le message annonçant la fin des tueries. Les Hutu qui cachaient des Tutsi leur transmettent la nouvelle.

Certains Tutsi comprirent que c'était un piège. Le pasteur Kumubuga qui était en contact avec les Tutsi cachés dans la brousse, autour de Bwakira dit pendant la réunion du comité : « Les gens disent que l'incitation à quitter la brousse les conduira à la mort [...] ils disent que c'est un jeu politique. »⁹⁷ Des dizaines de milliers de Tutsi dirent qu'ils ne sortirent pas, mais d'autres, qui étaient peut-être le complicité et restèrent cachés, mais d'autres, qui étaient peut-être et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour objectif de mieux contrôler les tueries et d'impressionner les étrangers, servit également à mener d'autres Tutsi à la mort.

La « justice » pendant le génocide

Le message adressé le 27 avril par le Premier ministre par intérim parlait de la réouverture des tribunaux qui avaient été fermés et de l'utilisation du système judiciaire pour sanctionner les tueries et empêcher le renouvellement des violences. Cependant à cette époque, la « justice », de même que la « sécurité », était seulement réservée aux Hutu.

⁹⁵ Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 24/5/94 ».

⁹⁶ Communes de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 24/5/94 ».

⁹⁷ Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 29/5/94 ».

K0231561

Il n'en avait pas été ainsi au début du génocide, quand des responsables opposés aux massacres avaient réellement essayé d'utiliser le système judiciaire pour protéger les Tutsi. Ils avaient arrêté des assaillants et des pillards contre lesquels des procédures avaient été ouvertes. Mais dès lors que les dirigeants nationaux du génocide avaient commencé à exercer leur influence au sein des communes, les bourgmestres avaient relâché les détenus. La libération d'individus qui avaient été vus en train d'incendier et de piller des biens et de tuer des Tutsi, signifiait pour la communauté que l'autorité locale avait décidé de tolérer, voire de soutenir, les violences perpétrées contre les Tutsi.

Quelques procureurs répondant à l'appel du Premier ministre par intérim reprirent le travail à la fin du mois d'avril. Ils commencèrent à enquêter sur des affaires qui allaient du meurtre, au vol de garde-boue d'une bicyclette, mais qui avaient toutes un élément commun : les victimes étaient hutu.

Les Tutsi, qui ne bénéficiaient plus de la protection de la justice officielle, devinrent les accusés d'une parodie non officielle de justice. Accusés d'être « l'ennemi », ils étaient « jugés » dans les bureaux communaux, aux barrières, dans des cabarets. Depuis le début du génocide, des Tutsi avaient été présentés au bourgmestre, conformément à la pratique antérieure qui consistait à remettre tout délinquant présumé aux autorités locales. Pendant la campagne de « pacification », le nombre d'individus livrés semble avoir augmenté, des Tutsi étant remis au bourgmestre, au conseiller, au comité de sécurité voire au responsable d'une barrière, ou d'une patrouille. Là, ils étaient interrogés à propos des motifs censés prouver leur culpabilité, par exemple la possession d'armes ou des listes de personnes à éliminer. S'il s'agissait de femmes, elles pouvaient être remises aux miliciens pour servir d'esclaves sexuelles plutôt que d'être tuées⁹⁸.

Aussi fallacieux qu'il est le procédé, il constituait une suite logique aux dénonciations visant des individus. En l'appliquant, les autorités ajoutèrent de la crédibilité à l'entreprise de tromperie et parvinrent peut-être ainsi à convaincre ceux qui doutaient, que l'accusé avait véritablement travaillé pour le FPR. La plupart des Tutsi accusés furent tués après un interrogatoire sommaire : certains étaient parfois relâchés, mais comme les condamnations ne s'appuyaient généralement pas sur une preuve de culpabilité établie, les remises en liberté n'étaient que rarement liées à la démonstration de l'innocence. Elles résultaient du versement de pots-de-vin, de relations personnelles, ou d'un coup de chance inexplicable.

⁹⁸ Human Rights Watch/FIDH, *Shattered Lives...* p.59 et pour la version française : *Vies brisées...* p.39.

De nombreux tueurs traitaient la directive leur enjoignant de li-
vrer les Tutsi aux autorités, comme une duplicité supplémentaire.
Peignant de l'appliquer, les tueurs à Gisenyi baptisèrent le cimetière,
qui était un lieu d'exécution habituel, du nom de « commune ».
Ailleurs, les assaillants annonçaient qu'ils emmenaient les Tutsi
« chez le bourgmestre », quand ils les entraînaient dans une banane-
raie ou dans la brousse pour les tuer⁹⁹.

Les massacres de la mi-mai : des femmes et des enfants comme victimes

Dans les derniers jours d'avril, le FPR effectua une progression
rapide. Il s'empara de Byumba, au nord-est le 21 avril, de
Rwamagana à l'est le 27 avril et de Rusumo au sud-est les 29 et 30
avril. Dans un coup majeur porté à l'armée rwandaise, les forces du
FPR se dirigèrent vers l'ouest et parvinrent à la mi-mai à couper la
route principale qui relie Kigali à Gitarama. À cette époque, les au-
torités organisèrent une nouvelle vague de tueries. Les milices et les
militaires lancèrent une nouvelle attaque de grande ampleur contre
les Tutsi de Biseseero et bien qu'il n'ait jamais été effectué, un raid
avait été planifié contre l'hôtel Mille Collines.

La RTLM recommença aussi à lancer de francs appels au géno-
cide. Kantano Habimana insistait notamment pour :

« Que 100 000 jeunes soient rapidement recrutés,
qu'ils se lèvent tous et qu'ensuite nous tuions les
Inkotanyi, que nous les exterminions d'autant plus
facilement que [...] la preuve que nous les exterminons,
c'est qu'il s'agit d'une seule ethnie. Regardez donc une
personne et voyez sa taille et son apparence physique
(*uko asa*), regardez seulement son joli petit nez et
ensuite cassez-le. »¹⁰⁰

Dans de nombreuses localités, les femmes et les enfants qui
avaient survécu aux premières semaines du génocide furent massa-
crés à la mi-mai¹⁰¹. Par le passé, les Rwandais n'avaient pas pour ha-
bitude de tuer les femmes dans le cadre des combats et elles avaient

⁹⁹ Commission pour le Mémorial du Génocide et des Massacres, « Rapport
préliminaire », p.63 ; des prêtres du Diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse »,
p.64.

¹⁰⁰ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.193.

¹⁰¹ Human Rights Watch/HRW, *Shattered Lives...*, p.41 et pour la version française :
Vies brisées..., p.28.

K0231562

souvent été épargnées au début du génocide. Renzaho était par
exemple intervenu à Kigali, à la fin d'avril, quand des miliciens
avaient voulu tuer des femmes au cours d'une attaque¹⁰². Des tueurs à
Gikongoro déclarèrent à une femme qu'elle était sauvée car disaient-
ils « le sexe n'a pas d'ethnie »¹⁰³. Le nombre des attaques visant des
femmes, à peu près à la même époque, démontre que la décision de
les tuer avait été prise au niveau national et était appliquée de façon
uniforme au niveau local. Des femmes qui vivaient seules, ou qui
avaient été épargnées par leurs ravisseurs pour servir d'esclaves
sexuelles furent tuées. Dans un message cité plus haut, le responsable
de la barrière reçoit l'ordre de livrer « les trois filles de Gapfizi » le
lendemain matin à l'aube, afin que les mesures décidées par le
conseil de sécurité soient appliquées. Ce document qui était proba-
blement l'arrêt de mort des trois jeunes femmes, date de la mi-mai¹⁰⁴.

Des tueurs préconisèrent l'élimination des femmes tutsi, arguant
qu'elles ne donneraient naissance qu'à des enfants tutsi, quel que soit
le groupe ethnique de leur mari. Cet argument, qui allait à l'encontre
de la coutume consistant à rattacher les enfants au groupe ethnique
de leur père, frayait la voie pour exiger la mort des femmes tutsi ma-
riées à des Hutu. Beaucoup furent tuées durant cette période, cer-
taines par leur propre mari. Toutefois, dans certaines localités, les au-
torités firent tout pour qu'elles aient la vie sauve, en particulier si le
mari était une personne importante. Priver un homme des capacités
productives et reproductives de son épouse portait atteinte à ses inté-
rêts. Un homme offensé de la sorte pouvait exiger la sanction des
meurtriers, ou une autre forme de compensation. Dans la mesure où il
s'agissait tout autant de protéger les intérêts des Hutu que la vie
d'une Tutsi, il pouvait compter au moins sur le soutien de ses parents
et amis. Les bourgmestres et les comités communaux de sécurité pas-
sèrent un temps considérable à tenter de trouver un équilibre entre les
intérêts des maris, généralement reconnus comme légitimes, et la vo-
lonté d'action des extrémistes au sein de la communauté. Dans la
plupart des cas, le soutien des autorités ne suffisait pas et les maris
devalent payer les assaillants pour que leurs femmes soient épar-
gnées. D'autres luttèrent, parfois avec succès, pour sauver leurs
épouses.

Les nourrissons et les jeunes enfants, qui avaient survécu ou
avaient été épargnés pendant les premières semaines du génocide, fu-
rent également massacrés à la mi-mai. Les tueurs s'efforçaient de
justifier leurs actes en répétant une phrase selon laquelle Kagame ou

¹⁰² African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.645.

¹⁰³ Human Rights Watch/HRW, entretien, Muraba, 14 juin 1995.

¹⁰⁴ Voir chapitre 6.

Rwigema, le commandant du FPR qui avait mené l'attaque de 1990, avaient eux aussi été des bébés. Cette explication reprise dans tout le pays poussa l'idée d'« autodéfense » à son terme absurde et génocidaire. Les Hutu qui tentaient de racheter la vie d'enfants, ou de les sauver par d'autres moyens, n'y parvenaient que rarement et ils étaient parfois mis à l'amende pour avoir voulu les protéger.

« Ouvrir une brèche pour l'ennemi » : le conflit entre les Hutu

À la fin du mois de mai et au début de juin, les administrateurs constatèrent que les citoyens ordinaires désertaient les barrières et refusaient de participer aux patrouilles. La grande majorité des Tutsi étant morts, enfuis ou cachés, la population souhaitait revenir à la « normalité » prôchée par les autorités. En permettant de tuer les faibles, les vieillards, les femmes et les enfants qui ne menaçaient personne, voire en encourageant ces agissements, les autorités amoindrissaient leur argument qui présentait les tueries comme des actes d'autodéfense. Les préfets s'en prenaient aux bourgmestres, qui à leur tour se retournaient contre les conseillers, lesquels faisaient pression sur les citoyens, avec de moins en moins de succès, pour qu'ils remplissent les tâches qui leur avaient été confiées.

À mesure que les citoyens plus stables et installés se retiraient, les miliciens et les jeunes gens qui faisaient partie du programme d'« autodéfense civile » dominaient de plus en plus les barrières et les patrouilles. Parfois armés de fusils et de grenades, ils avaient reçu une formation militaire suffisante pour impressionner la population. Le nombre de Tutsi capturés ayant fortement diminué, ils passaient leur temps à harceler, voler et tuer les Hutu qui croisaient leur chemin. Le ministre de l'Intérieur demanda aux individus qui tenaient les barrières et participaient aux patrouilles d'« agir avec beaucoup plus de discernement et [de se garder] de confondre l'ennemi et l'innocent »¹⁰⁵. Quelques jours plus tard, le préfet de Kibuye lui signalait que des jeunes gens affectés à une barrière avaient tenté de s'emparer de bière et de tabac, à l'occasion du passage de camions appartenant à une importante personnalité gouvernementale. Le préfet était intervenu pour protéger les marchandises, mais ajoutait que cet incident démontrait qu'« il y a des personnes qui ne comprennent pas encore le rôle des barrières »¹⁰⁶. Les bourgmestres et les conseillers de plu-

¹⁰⁵ Édouard Karemera, « Ijamba ry a Ministri w'Ubutegesi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini », 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

¹⁰⁶ Dr. Clément Kayishema, Préfet, à Ministre MININTER KIGALI, n°003/04.09.01, 2 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

K0231563

sieurs communes exprimèrent leur colère à l'égard des jeunes gens brutaux qui contrôlaient les routes et les chemins dans leurs communautés. Un esprit critique fit observer par la suite : « Heureusement que le FPR est arrivé à ce moment-là. Les voyous commençaient à prendre le dessus. »¹⁰⁷

Les rivalités politiques

Depuis le début du génocide, les critères reconnus de succès dans les domaines politique et administratif se voyaient supplantés par un nouvel indice de valeur : l'hostilité envers les Tutsi et l'efficacité pour les éliminer. Ceci déclencha des luttes pour le pouvoir, tandis que de son côté la population des diverses localités développait de nouvelles inimitiés et bâtissait de nouvelles alliances pour s'adapter aux changements des normes et des dirigeants. Les habitants d'un secteur attaquaient ceux du secteur adjacent et ceux d'une commune s'en prenaient à la commune voisine.

Les conflits s'articulaient parfois autour du bétail ou de la terre, ou prenaient la forme de vengeance pour des meurtres commis précédemment. Cependant, les questions d'affiliation politique étaient souvent sous-jacentes. Les bourgmestres, les dirigeants de partis et d'autres personnalités locales étaient généralement entourés de gardes armés, parfois de policiers communaux ou, s'ils parvenaient à les obtenir, de gendarmes ou de soldats. Ils envoyaient ces gardes pour intimider ou agresser d'autres responsables ou dirigeants de partis. Un certain nombre d'agressions firent des victimes : citons entre autres un conflit entre les autorités de Gishyita et de Gisovu qui coûta la vie à sept personnes, dont deux gendarmes. Au début de juin, le bourgmestre de Rutiro craignait d'être attaqué par des habitants de la commune voisine de Murunda, en raison d'« une mortalité non expliquée de certaines personnes du MDR de la région de Murunda »¹⁰⁸.

Les autorités nationales souhaitaient que la « pacification » réduise les conflits entre Hutu, mais certains représentants des autorités locales s'en servirent de prétexte pour attaquer leurs rivaux politiques. De même que des bourgmestres avaient accusé leurs opposants de refuser de participer aux massacres de Tutsi, certains accusaient désormais leurs adversaires de continuer à mener ces attaques.

¹⁰⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

¹⁰⁸ Kayishema à Ministre MININTER, 2 juin 1994.

Les conflits à propos des biens

De nombreux Hutu s'affrontèrent pour s'emparer des biens laissés par les Tutsi. Au début du génocide, les autorités avaient gelé les comptes bancaires des Tutsi probablement dans l'intention de transférer ces fonds au profit du gouvernement. Dans une commune au moins, celle de Gisovu, le bourgmestre aurait pris les devants et déposé 726 000 francs rwandais (environ 29 000 francs français) appartenant à « des clients portés disparus ». Ellézer Niyitegeka, ministre de l'Information, qui était originaire de la région, se servit de cette allégation, entre autres, pour exiger le remplacement du bourgmestre par un candidat qu'il soutenait. Pour couronner une série d'accusations de corruption et de mauvaise gestion, Niyitegeka ajouta ce qu'il supposait apparemment être la faute ultime, à savoir que le bourgmestre manquait d'enthousiasme pour « l'autodéfense civile »¹⁰⁹. Dans la commune de Bwakira, des voleurs pris en flagrant délit alors qu'ils essayaient d'attaquer une banque, se défendirent en disant qu'ils ne faisaient que séparer l'argent des Tutsi de celui des Hutu¹¹⁰.

La plupart des gens ne se battaient pas pour l'argent, mais pour la terre, le bétail ou les récoltes. Certains contestaient les limites des champs qui leur avaient été attribués et d'autres tentaient de moissonner des parcelles qui avaient été cédées à quelqu'un d'autre. À Gisovu, le bourgmestre et le conseiller s'affrontèrent si violemment pour du bétail volé, que « cette affaire suscita une haine ouverte » entre eux¹¹¹. Des conseillers de Bwakira durent négocier avec des assaillants qui voulaient que le bétail des Tutsi soit mangé immédiatement, ce qui aurait profité à beaucoup de monde, plutôt que d'être épargné dans l'intérêt de quelques-uns¹¹². Des pillards entrèrent en conflit sur la distribution de biens qui avaient été volés aussi bien à des projets de développement, à des écoles ou à des hôpitaux qu'à des Tutsi en personne.

Les autorités avaient demandé aux bourgmestres de régler sans tarder la redistribution des biens et des terres des Tutsi, afin d'éviter des problèmes. Déjà à la mi-avril, dans certains endroits, les bourgmestres ordonnaient à leurs subordonnés de dresser l'inventaire des biens des Tutsi qui avaient été tués ou chassés. Les listes de personnes tuées, également préparées à cette époque, avaient notam-

109 Ellézer Niyitegeka à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, sans référence et sans date [reçu le 8 juillet 1994], (préfecture de Kibuye).

110 Commune de Bwakira, « Inyandiko-nyugo...kuwa 5/5/94 ».

111 Kayishema à Monsieur le MINISTRE, 2 juin 1994.

112 Commune de Bwakira, « Inyandiko-nyugo [...] kuwa 20/5/94 ».

K0231564

ment pour objet de recenser d'une part les familles qui avaient été complètement éliminées et dont les biens pouvaient être redistribués, et d'autre part celles dans lesquelles il y avait des survivants, ce qui signifiait que leur terre ne serait disponible qu'après de nouvelles récoltes. Les bourgmestres des communes rurales se préoccupaient surtout de la redistribution des parcelles cultivables, tandis que ceux des villes, comme à Butare, attribuaient des maisons, voire des étals sur le marché, et ce pendant les mois de mai et de juin.

Les conseils municipaux passaient plus de temps à discuter des biens que de toute autre question, hormis les mesures « de sécurité ». La plupart des communautés répartissaient les biens en trois catégories, tellement semblables d'une commune à l'autre que l'on pouvait penser qu'elles avaient été élaborées par les instances nationales. Les biens pillés appartenaient à celui qui s'en était emparé, sauf les objets de valeur qui étaient censés être remis aux autorités pour être vendus. La terre revenait à la commune, comme de coutume, pour être louée à court terme ou être attribuée de manière permanente. Les récoltes devaient être protégées et moissonnées par des individus pour leur propre compte, ou par les autorités pour le bien public. Dans certains cas, les autorités ordonnèrent que le grain appartenant à des Tutsi qui avaient été tués, serve à fabriquer de la bière pour les militaires, ou soit vendu pour contribuer aux frais de la guerre¹¹³.

Les documents sur lesquels figurent le nom des bénéficiaires de parcelles vacantes indiquent qu'un petit nombre de personnes, voire une seule, reçurent parfois beaucoup plus que les autres, au sein d'une même communauté. Les récompenses peuvent avoir été liées dans certains cas, à l'importance de la participation au génocide. La promptitude de la participation aux attaques et incita sans aucun doute certains à tuer, alors qu'ils ne l'auraient pas fait dans d'autres circonstances.

« Où cela va-t-il nous mener ? »

Les soldats et les gendarmes, affectés dans une région ou rentrés chez eux après avoir déserté le front, exacerbèrent les conflits en se livrant à des pillages et à des exactions contre la population. Les administrateurs et les hommes politiques, enhardis par la présence de soldats ou de policiers armés à leurs côtés, s'en prirent également aux habitants placés sous leurs juridictions.

Les conflits avaient souvent des conséquences graves en raison du grand nombre d'armes à feu et de grenades en circulation. Dès les

113 Commune de Bwakira, « Inyandiko-nyugo...kuwa 5/5/94 ».

premiers jours du génocide, les responsables opposés aux tueries avaient essayé sans succès de localiser et, dans la mesure du possible, de confisquer les armes qui avaient été distribuées en prévision des massacres. À partir de la fin du mois d'avril, ceux qui approuvaient le génocide comprirent aussi qu'il fallait contrôler l'utilisation des armes à feu. Le ministre de l'Intérieur insista sur le fait que les « outils mis à la disposition de la population » ne devaient « servir qu'aux fins pour lesquelles ils avaient été distribués à l'exclusion de toute autre utilisation »¹¹⁴.

Les conseillers de plusieurs communes déplorèrent les actes de vandalisme et le banditisme des jeunes gens armés. Le Dr. Kamanzi, conseiller de Bwakira, souleva ainsi le problème des « jeunes gens qui détiennent des grenades et des fusils alors que nous n'en avons pas. Nous ne savons même pas d'où viennent ces armes. Je voudrais qu'on les récupère »¹¹⁵. Le bourgmestre, qui n'était disposé à désarmer que quelques-uns de ces jeunes gens, déclara :

« Il faut prendre en considération le comportement individuel, car certains de ces personnes se conduisent bien et elles ne détiennent des grenades que pour se protéger en cas d'attaque. »¹¹⁶

À la fin du mois de mai, le ministre de l'Intérieur ordonna aux bourgmestres de dresser l'inventaire de toutes les armes à feu en circulation dans leurs communes, en laissant entendre qu'elles allaient être confisquées et redistribuées. Cette directive provoqua l'arrivée d'un flot de lettres émanant de personnes qui possédaient des armes et voulaient obtenir une autorisation officielle, ainsi que la loi le prévoyait. Quand les autorités distribuèrent des milliers d'armes à feu à partir de la mi-mai, beaucoup étaient en compétition pour en obtenir.

Comme le démontrait la ruée pour avoir des armes à feu, beaucoup de Hutu avaient encore plus peur qu'avant, une fois que les Tutsi, ennemis supposés, avaient été dans leur majorité éliminés. Bien sûr, le FPR représentait toujours une menace, mais de surcroît les Hutu avaient peur des autres Hutu.

Après plusieurs semaines de massacres, les gens commencèrent à comprendre qu'un système voué à la destruction des Tutsi n'apportait aucune sécurité aux Hutu. Un témoin décrivit l'étonnement et l'indignation de ses voisins hutu, quand un de leurs membres fut capturé par un soldat : « Nous l'avons défendu en disant qu'il était hutu.

¹¹⁴ Karemera, « Ijambo ry'ya Ministri ».

¹¹⁵ Commune de Bwakira, « Inyandiko-nyungu [...] kuwa 20/5/94 ».

¹¹⁶ Commune de Bwakira, « Inyandiko-nyungu [...] kuwa 29/4/94 ».

K0231565

Vous êtes censé tuer les Tutsi, pourquoi l'emmenez-vous ? Si vous commencez à emmener les Hutu, où cela va-t-il nous mener ? »¹¹⁷

La victoire du FPR

À la fin du mois de mai, le FPR s'empara à la fois de l'aéroport et du grand camp militaire de Kanombe à Kigali. Le 27 mai, les miliciens et bon nombre de leurs partisans s'enfuyaient de la capitale, bien que des troupes de l'armée rwandaise continuaient à s'agripper à une partie de la ville. Le 29 mai, le FPR prenait Nyabisindu, puis Kabgayi (localité située à quelques kilomètres seulement de Gitarama), le 2 juin. L'armée rwandaise lança une contre-attaque avec le soutien des miliciens et des forces d'« autodéfense civile », mais fut écrasée par le FPR qui poursuivit sa progression jusqu'à Gitarama, qui tomba le 13 juin. Les membres du gouvernement intérimaire fuirent vers l'ouest en direction de Kibuye, puis vers le nord pour rejoindre Gisenyi. Là, ils réunirent une nouvelle assemblée nationale, dans un vain et ultime effort pour établir leur légitimité.

À mesure que le FPR avançait dans chaque région, les autorités parvenaient à galvaniser les tueurs pour qu'ils pourchassent les derniers Tutsi. Ces dernières attaques furent lancées en juin et au début de juillet, à des dates qui variaient en fonction de l'arrivée du FPR dans les environs. Au début de juin, les assaillants avaient encerclé au moins un des trois grands camps où étaient rassemblés des Tutsi à Kabgayi, mais furent surpris par une avance rapide du FPR, avant d'avoir pu mener l'opération prévue. À la fin de juin, des miliciens et des soldats essayèrent de mener à son terme l'extermination à Biseseero, comme cela est exposé plus haut. D'autres, bien disposés à lancer une attaque de grande ampleur contre les quelque 10 000 Tutsi du camp de Nyarushishi à Cyangugu, ne mirent pas leur projet à exécution en raison de la présence de la gendarmerie sous les ordres du lieutenant-colonel Bavugamenshi.

En juin, Bemeriki incita les tueurs à achever l'élimination des Tutsi « leur totale extermination, leur mise à mort, leur totale extinction »¹¹⁸. Le 2 juillet, Kantano Habimana invitait ses auditeurs à se joindre à lui pour chanter :

« Réjouissons-nous, amis ! Les *Inkotanyi* ont été exterminés ! Réjouissons-nous, ami ! Dieu ne peut jamais

¹¹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 26 octobre 1995.

¹¹⁸ Chrétien et al., *Rwanda, les médias...*, p.338.

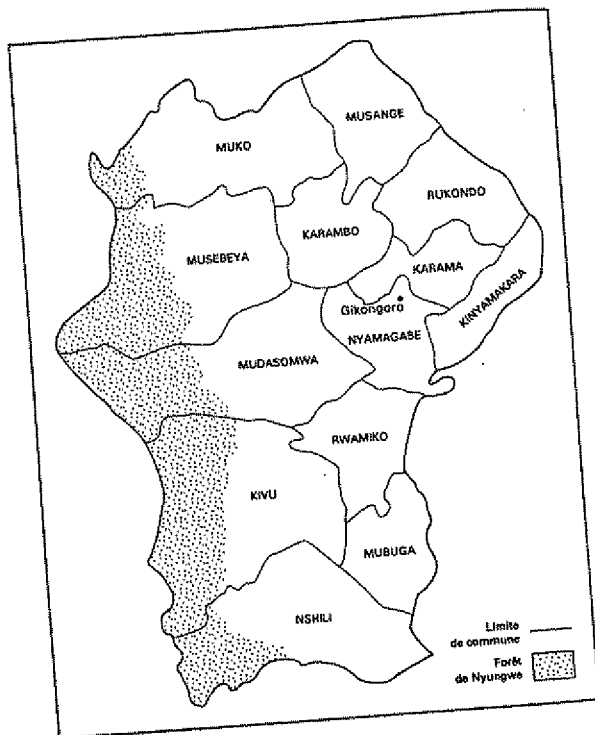
être injuste ! [...] ces criminels [...] ces commandos-
suicide [...] sans aucun doute, ils seront exterminés [...].

Mais tant pis, continuons [...] serrons les ceintures et
exterminons-les [...] et que nos enfants, nos petits-enfants
et les enfants de nos petits-enfants n'entendent plus
jamais ce qu'on appelle *inkotanyi* ! »¹¹⁹

Deux jours plus tard, le FPR s'empara de Kigali et les autorités
responsables du génocide fuirent le Rwanda dans les quinze jours qui
suivirent.

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL : GIKONGORO ET BUTARE

¹¹⁹ *Ibid.*, pp.205-06.



Préfecture de Gikongoro

Chapitre 8.

Gikongoro

Quelques-unes des premières attaques, de même que les massacres les plus graves eurent lieu à Gikongoro. Les partisans du MRND déclenchèrent les violences en trois points à partir desquels elles se propagèrent dans les régions adjacentes, de la même manière qu'ils étendirent le désordre, de Kigali et de ses environs jusque dans la préfecture de Gitarama. Dans certaines communes, comme Musebeya, Kivu et Kinyamakara, les administrateurs s'opposèrent au génocide et puisèrent d'abord leur force chez ceux qui refusaient de tuer. Mais, alors que les autorités préfectorales s'abstenaient d'agir contre les violences et que les autorités nationales mettaient la pression pour que les massacres s'effectuent plus vite et en plus grand nombre, ils perdaient de leur pouvoir au profit de leurs rivaux locaux qui voyaient la campagne de tueries comme une chance d'instaurer ou de retrouver leur pouvoir. Les contestataires jugèrent qu'il était vain et dangereux de continuer à s'opposer. Ils choisirent soit la passivité, soit devinrent eux-mêmes des tueurs.

Contexte général

Le gouvernement créa la préfecture de Gikongoro peu après l'indépendance, principalement pour réduire l'influence tutsi, qui restait forte autour de l'ancienne capitale royale de Nyanza. Les contours sud et ouest de la région de Nyanza furent rattachés à une région montagneuse, située plus à l'ouest et essentiellement peuplée de Hutu. Ces « gens des collines » étaient parfois appelés *Bakiga*, comme les Hutu du nord du Rwanda et, comme ces derniers, ils n'acceptaient pas le contrôle tutsi qui leur avait été imposé pendant la période coloniale¹. Gikongoro, l'une des préfectures les moins favori-

¹ René Lemarchand, *Rwanda et Burundi*, New York, Praeger, 1970, p.224.

sées, n'avait donc pas l'homogénéité que connaissent les autres préfectures, du fait de la géographie ou de l'histoire. La seule ville, qui s'appelle aussi Gikongoro, comptait moins de 10 000 habitants en 1994. Elle est seulement constituée d'un assemblage hétéroclite de magasins, de bureaux et d'une banque, répartis de part et d'autre de la route pavée qui traverse la région. Le bâtiment récent de la préfecture est perché sur une colline dominant la route. Le nouvel évêché catholique de Gikongoro se trouve à quelque distance sur une autre colline. La ville était tout aussi dépourvue d'histoire et d'homogénéité que la préfecture dont elle était le chef-lieu.

Les écoles secondaires étaient peu nombreuses. Rares étaient ceux qui avaient la possibilité de suivre les études supérieures qui permettaient d'accéder à des fonctions gouvernementales importantes. Gikongoro, sous-représentée à l'échelon gouvernemental, avait peu de chances de bénéficier des projets financés par l'étranger, pour améliorer la vie des habitants de la région. Emmanuel Gapyisi, l'homme politique le plus prometteur de Gikongoro, avait été assassiné en 1993 et Frédéric Nzamurambaho, ministre et dirigeant du PSD, fut tué au début du génocide.

Comme ailleurs au Rwanda, la plupart des habitants de Gikongoro tiraient leur subsistance de l'agriculture. Les plantations de thé éclairaient le paysage magnifique, quoiqu'austère des collines battues par le vent. Cette culture commerciale permettait à certains agriculteurs d'améliorer leurs revenus. Mais le contrôle des usines de thé à Kitabi, à Mata, de même que celui d'OCIR-Thé, l'office national de commercialisation du thé qui les administrait, était aux mains de personnes originaires des régions riches du nord-ouest du pays, attachées à la famille Habyarimana par des liens d'allégeance et de parenté². La stagnation économique induite par la guerre aggrava la pauvreté chronique de la région. Par ailleurs, alors que de multiples partis commençaient à naître, une part de la population se mit à refuser de verser l'impôt pour manifester son rejet du MRND et des autorités perçues comme étant liées à ce mouvement. Le revenu des communes subit une diminution de 20 pour cent environ en 1993 et les autorités communales furent contraintes de licencier une partie de leur personnel³. Pour faire face à ce déclin, le préfet avait encouragé les communes à exploiter au maximum les quelques projets de déve-

² Michel Bagaragaza, responsable d'OCIR-Thé, appartenait à la région d'origine de Habyarimana. En mars 1992, l'Office de commercialisation du thé livra une quantité de thé d'une valeur d'un million de dollars et hypothéqua les récoltes à venir pour payer des achats d'armes au gouvernement égyptien, pour un montant de six millions de dollars. Human Rights Watch Arms Project, « Arming Rwanda », pp.18-19.

³ Laurent Bucyibaruta, Préfet, télégramme à monsieur le Sous-préfet (tous), 1^{er} février 1993 (préfecture de Gikongoro).

K0231568

loppement financés par l'étranger, bien que certains des donateurs commençaient à réduire leurs contributions. Après plusieurs années de mauvaises récoltes, la production alimentaire diminua. À la fin de 1993, le préfet estimait que 64 pour cent de la population souffrait de pénurie alimentaire et que 48 pour cent risquait en 1994, d'être en proie à la famine⁴.

Pendant les années 1960 puis de nouveau en 1973, Gikongoro fut le théâtre de violences graves exercées à l'encontre des Tutsi, mais ils ne furent victimes d'aucune attaque majeure après l'attaque d'octobre 1990 du FPR. Janvier Afrika, qui reconnut avoir participé au massacre des Tutsi dans le nord-ouest du Rwanda, en 1991 et au Bugesera en 1992, affirma à la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme, que Gikongoro était le prochain endroit où il devait fomenter des troubles. Emprisonné à la suite de divergences avec d'autres membres de l'*akazu*, il n'avait toutefois pas mis son plan à exécution⁵. Après la mort du Président burundais Ndadaye et l'arrivée, fin 1993, de milliers de réfugiés burundais, les Hutu attaquèrent les Tutsi dans plusieurs régions de la préfecture de Gikongoro. Ainsi, dans la commune de Nshili, des assaillants incendièrent les maisons de Tutsi qu'ils refoulèrent sur le territoire de la préfecture de Butare⁶.

Dès le début de la guerre, les autorités locales décriaient Gikongoro comme étant quasi assiégée par le FPR. Ces inquiétudes n'avaient pas de fondement, mais les autorités craignaient que la bande de forêt tropicale, humide et dense, qui recouvrait un cinquième du territoire à l'ouest de la préfecture, ne serve de voie naturelle d'infiltration au FPR, depuis le Burundi jusqu'au cœur du Rwanda. Avant 1994, la guerre resta apparemment une réalité lointaine pour les habitants de la préfecture de Gikongoro, hormis pour ceux qui s'étaient engagés dans l'armée, pour échapper au manque de perspectives d'avenir dans la région⁷.

⁴ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Muisiter, fax n°244/04.09.01/4, 13 décembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

⁵ Notes de terrain, Commission internationale d'enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda, 19 janvier 1993.

⁶ Joachim Hategekimana, Sous-préfet, au Préfet de Gikongoro, n°114/04.17.02, 8 février 1993; Laurent Bucyibaruta, Préfet, au Commandant de groupement de gendarmerie, Butare, n°161/04.17.02, 12 février 1993; Augustin Gashugi, Bourgmestre, au Préfet de Gikongoro, n° 373/04.17.02, 29 novembre 1993; Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le responsable du CLADHO, n°116/04.09.01, 30 décembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 août 1995; Kigali, 16 juillet 1995.

Après l'instauration du multipartisme, les autorités préfectorales --représentant alors toutes le MRND-- s'efforcèrent d'entraver le développement des nouveaux partis⁸. Néanmoins, elles rencontrèrent peu de succès, et le MRND perdit régulièrement de son soutien en 1992 et en 1993, essentiellement au profit du MDR, mais aussi du PSD et du PL.

Tout au long de l'année 1993, les autorités préfectorales et locales participèrent à la mise en place des mesures décrites plus haut et qui semblent avoir ensuite facilité le génocide : notamment les efforts de retrouver les anciens soldats, d'identifier les familles des jeunes gens signalés comme ayant quitté le pays et de renforcer l'arsenal dont disposait la police communale⁹. Dans les mois qui précédèrent le génocide, les commandants de la gendarmerie de Gikongoro et de Butare envoyèrent des petits détachements dans plusieurs lieux, autour de la préfecture. Un groupe avait été envoyé en août 1993 à Musebeya, à la suite de protestations contre le non-paiement des salaires des employés d'un projet de développement local. Les gendarmes étaient restés sur place bien que le conflit fût réglé depuis longtemps. Un autre groupe avait été dépêché à Nshili, à la suite de conflits entre des partisans du MDR et du MRND. Les gendarmes étaient toujours présents en avril 1994, alors que le problème avait été réglé. Un autre détachement avait été envoyé à l'usine de thé de Mata, dans la commune de Rwamiko et un autre, sous les ordres du sous-préfet, à Munini. Selon un témoignage, des gendarmes furent dépêchés dans la sous-préfecture de Kaduha, sans raison apparente, plusieurs jours avant l'attentat contre l'avion présidentiel¹⁰.

Malgré la présence de la gendarmerie, les attaques contre les personnes et les biens pour des motifs politiques ou crapuleux, se multiplièrent en 1993, tels les incendies de projets communaux de reboisement, les attaques à la grenade et la tentative d'assassinat d'un ancien bourgmestre et de son épouse¹¹. Le nombre d'armes à feu

⁸ Voir le cas de la commune de Nshili, décrit au chapitre 1.

⁹ Laurent Bucyibaruta, Préfet, au Sous-préfet, Munini, et au bourgmestre, Nyamagabe, télégramme n°94/004/04.06, 20 janvier 1994 (préfecture de Gikongoro).

¹⁰ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Musebeya, n°28/04/17/02, 1^{er} avril 1994 ; Procureur Celse Semigabo au Commandant de la brigade, groupement de Gikongoro, n°D/776/D.111A/PRORE, 2 septembre 1993 (préfecture de Gikongoro) ; Human Rights Watch/HRW, *entrevue*, Butare, 19 octobre 1995 ; *African Rights, Rwanda, Death, Despair*, p.317.

¹¹ Celse Semigabo, Procureur de la République, à Monsieur le Commandant de la brigade, Gikongoro, n°D/776/D.111A PRORE, 2 septembre 1993 ; Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le Sous-préfet (tous), Monsieur le Procureur, Monsieur le bourgmestre de la commune (tous), n°227/04.17.02, 18 novembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

augmenta également dans la région. À la fin de l'année 1993, le bourgmestre de Nshili signala que des habitants de sa commune détenaient un stock de soixante-dix grenades et qu'il avait pu en acheter une pour une somme équivalente à dix-sept francs¹². Le bourgmestre de Musebeya, qui appartenait au PSD, fut attaqué à son domicile, de même que celui de Kivu, membre du MDR. Sachant que leurs ennemis du MRND et de la CDR disposaient d'armes à feu, ils demandèrent au préfet de leur en fournir¹³.

Évincer le préfet

Les Hutu attaquèrent les Tutsi dans plusieurs endroits de Gikongoro, à partir du 7 avril. Le préfet, un partisan du MRND, fut l'un des premiers fonctionnaires de l'ancien gouvernement à apporter son soutien au gouvernement intérimaire sur les ondes de la radio nationale, mais il apparaît que son rôle fut moins important dans les premiers déclenchements de la violence comme dans ses développements ultérieurs, que ne le fut celui de certains de ses subordonnés, tels que Damien Biniga et quelques autres personnages du parti, ne faisant pas du tout partie de l'administration, comme l'ancien lieutenant-colonel Aloys Simba.

Le préfet Laurent Bucyibaruta, originaire de Gikongoro, s'était dévoué au service du parti et de l'État, pendant les décennies où les deux étaient indissociables. Administrateur puis parlementaire et de nouveau administrateur, il était revenu à Gikongoro en 1992 après avoir été pendant plusieurs années, préfet de Kibungo dans l'est du Rwanda. Cet homme, qui prenait ses responsabilités au sérieux, avait soutenu ouvertement le MRND, jusqu'à ce que les nouveaux règlements liés à l'instauration du multipartisme exigent des autorités administratives qu'elles traitent tous les partis sur un pied d'égalité. Il semble désormais qu'il remplissait son devoir d'objectivité, ne manifestant publiquement sa préférence qu'en de rares occasions. Ses opposants du MDR le taxaient parfois de favoritisme. Il arrivait qu'une réflexion partisane lui échappe, par exemple lorsqu'il souligna que les manifestants des partis d'opposition devaient être prêts à assumer les conséquences de leurs actes, si les membres du MRND réagissaient

¹² Laurent Bucyibaruta, Préfet, au bourgmestre, Nshili, n°200/04.17.02, 14 octobre 1993 (préfecture de Gikongoro).

¹³ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Muhitira Juvénal, bourgmestre, Kivu, n°243/04.06, 7 décembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

négativement à leurs manifestations¹⁴. Mais au regard de sa corrépondance en général, ainsi que des évaluations d'observateurs appartenant à d'autres partis, Laurent Bucyibaruta semble avoir rempli son devoir de manière responsable en faisant fréquemment observer à ses subordonnés qu'ils ne devaient pas se laisser influencer par leurs affiliactions partisanses. Ainsi, lors d'un scrutin très disputé qui se déroula en juin 1993 dans la commune de Musebeya, il déclara vainqueur le candidat du PSD, au détriment de celui du MRND et défendit sa décision lorsque ses supérieurs la contestèrent. Ce même mois de juin, il donna l'ordre au bourgmestre de Rwamiko, d'examiner le cas d'un homme dont la carte d'identité avait été modifiée, la mention « Umahutu » ayant été remplacée par « Umututsi », et qui protestait contre cette initiative. Bucyibaruta refusa d'accéder aux requêtes de deux bourgmestres membres du PSD et du MDR, qui désiraient posséder leurs propres armes, et ordonna également à ses subordonnés de restituer à la police communale les armes qu'ils avaient pu s'attribuer. Il leur fit observer que s'ils avaient besoin de protection, ils devaient s'en remettre à la police communale et ne pas garder chez eux des armes lui appartenant. Lorsqu'il apprit que le bourgmestre de Nshili avait acheté une grenade, il lui ordonna de la remettre sans délai à la gendarmerie, les communes n'étant pas autorisées à détenir ce genre d'arme¹⁵.

Le sous-préfet Damien Biniga

L'un des subordonnés directs de Bucyibaruta, était le sous-préfet Damien Biniga, responsable des communes de la partie sud de la préfecture de Gikongoro, limitrophe du Burundi. Décrit par d'autres membres de l'administration comme « brutal » et « partisan inconditionnel du MRND », Biniga avait été député et membre du comité central préfectoral de ce parti. Une fois sous-préfet de Ruhengeri il conserva ses liens avec des militaires de cette région. Selon un témoin, exerçant lui-même à l'époque des fonctions officielles à Gikongoro, Biniga se rendit dans la préfecture pour organiser les *Interahamwe*. Des sympathisants du MDR se heurtèrent à Biniga et

¹⁴ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n° CN 132/04.17.02, 14 décembre 1992 (préfecture de Gikongoro).

¹⁵ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Bwans Ministri w'Ubutegetsi bw'Igibuga n'Amajyambere ya Komini, n°647/04/09.01, 8 juillet 1993 ; Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Musebeya, n°0961/04.09.01/7, 21 octobre 1993 ; Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Rwamiko, n°528/04.07, 9 juin 1993 ; Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Nshili, n°200/04.17.02, 14 octobre 1993 (préfecture de Gikongoro).

K0231570

organisèrent en septembre 1992, une manifestation contre lui, espérant obtenir son limogeage. Les habitants de la commune de Kivu, membres présumés du MDR, étaient si mécontents du soutien accordé par Biniga au MRND, qu'ils bloquèrent la route pour l'empêcher de traverser leur commune¹⁶.

Biniga était également actif au sein du MRND à l'échelon national. Jouant de son statut de membre dévoué au parti, il s'adressait directement au Président Habyarimana, ou à d'autres hauts responsables à Kigali, sans passer par le préfet¹⁷. Bucyibaruta désapprouvait le favoritisme manifeste du MRND à l'égard de son subordonné et tenta sans succès d'interrompre les liens directs que ce dernier entretenait avec Kigali¹⁸.

Une fois le génocide enclenché, Bucyibaruta aurait encouragé les Tutsi à se rassembler à l'école technique de Murambi, site de l'un des pires massacres dans la préfecture et il rendit visite aux étudiants de l'école de Kibeho juste avant qu'ils ne soient attaqués et massacrés¹⁹. Biniga était toutefois la figure la plus dynamique, il fut souvent vu en train d'inciter aux tueries dans divers endroits de la préfecture de Gikongoro, ainsi qu'à Butare. Biniga étant déjà en communication directe avec les dirigeants du MRND et les autorités administratives de Kigali, il semble bien qu'ils lui transmissent directement des ordres, en évitant simplement le préfet.

Le lieutenant-colonel Simba

Un fonctionnaire de l'administration expliqua que durant toute cette période « la stratégie et les actions du gouvernement étaient décidées par les militaires » et ce, de manière croissante, tandis que les administrateurs civils perdaient proportionnellement de leur pouvoir²⁰. L'un des militaires qui exerçait ce pouvoir à Gikongoro était le lieutenant-colonel retraité, Simba. Originaire du secteur de Gifurwe

¹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août, 12 octobre et 19 octobre 1995 ; Sous-préfet, Munini, au Préfet de Gikongoro, télégramme 130950 B, 13 octobre 1992 ; Sous-préfet, Munini au Préfet de Gikongoro, télégramme 130830 B, 13 novembre 1992 ; Sous-préfet, Munini, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, télégramme 201330 B, 21 novembre 1992 (préfecture de Gikongoro).

¹⁷ Sous-préfet, Munini, à la Présidence de la République, télégramme 200900 B, 21 novembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

¹⁸ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le Sous-préfet, Munini, n°452/04/01/01, 10 mai 1993 (préfecture de Gikongoro).

¹⁹ African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.300.

²⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 août 1995.

de Musebeya, dans la préfecture de Gikongoro, Simba avait suivi la voie militaire avec succès. De la même génération que le Président Habyarimana, il avait fait partie du petit groupe d'officiers qui avaient installé celui-ci à la présidence en 1973. Après avoir pris sa retraite, le colonel Simba avait entamé une seconde carrière au sein du MRND en siégeant au Parlement. Bien que basé à Kigali, il était devenu président du MRND pour la préfecture de Gikongoro et il s'y rendait parfois pour diriger les activités locales du parti. C'est ainsi qu'en janvier 1993, il organisa à Gikongoro un rassemblement contre les Accords d'Arusha, au moment précis où les dirigeants du MRND et de la CDR déclenchaient des violences dans tout le pays pour entraver le processus de paix²¹.

Simba tirait son pouvoir de ses anciens contacts au sein de l'armée et de ses liens avec le Président plutôt que d'une base locale. Il était apparemment resté trop longtemps éloigné de sa région et n'avait pas suffisamment aidé sa commune d'origine pour être reconnu par la population. Trop exclu de Musebeya, le bourgmestre de cette localité avait d'abord refusé de soutenir sa candidature au Parlement en 1988 et ne s'y était finalement résolu qu'à la suite de pressions venues de Kigali. Le bourgmestre ne l'ayant pas soutenu, Simba s'était allié à des membres déçus du MRND, dont l'enseignant Jean-Chrysostome Ndizihwe, pour tenter de le chasser par une opération de *ubokoza*. Le bourgmestre fut contraint de démissionner et des élections communales partielles eurent lieu en juin 1993 pour le remplacer. Simba usa de son influence – et selon certains de son argent – pour s'assurer que son protégé Ndizihwe serait élu. Il était accompagné de Daniel Mbangura, ministre de l'Enseignement supérieur et membre du MRND, qui était à l'époque le seul ministre originaire de Gikongoro²². Ndizihwe fut battu d'une courte majorité, nouveau signe de la perte générale d'influence du MRND dans le pays, et Simba s'en trouva humilié. Dès l'annonce des résultats, les membres des sections de jeunesse des partis qui s'étaient opposés à Ndizihwe – les *Abakombozi* du PSD et les *Ikuba* du MDR – se rassemblèrent en chantant « Simba a échoué »²³. Comme cela est indiqué plus haut, le préfet Bucyibaruta fit preuve de correction lors du scrutin, faisant ap-

²¹ Préfet de Gikongoro au Ministère, fax n°006/04.09.01, 20 janvier 1993 (préfecture de Gikongoro).

²² Se trouvant apparemment bien en cette compagnie, Mbangura resta ministre de l'Enseignement supérieur dans le gouvernement intérimaire, avant d'être nommé conseiller du Président intérimaire Sindikubwabo.

²³ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Ministère, fax n°006/04.09.01, 20 janvier 1993 (préfecture de Gikongoro) ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995.

K0231571

paremment passer l'exigence de neutralité administrative avant toute préférence pour le MRND.

Peu après le décès d'Habyarimana, Simba rentra à Musebeya dans une Mercedes-Benz appartenant au MRND, pour répandre le message que les Tutsi étaient l'ennemi. D'après un habitant de Musebeya, Simba circula « [...] habillé en colonel, avec ses étoiles, son uniforme, son escorte, en disant : "La situation est dangereuse. L'armée m'a même rappelé pour participer à la chasse aux Tutsi." »²⁴ Simba s'installa dans un premier temps chez sa sœur, dans le secteur de Gifurwe, mais cet endroit était éloigné du centre de la commune et peu accessible. Quelques jours plus tard, il transféra son quartier général dans l'immeuble du projet Crête-Zaire-Nil (CZN), un projet de développement financé par l'étranger qui était étroitement lié au MRND et à l'*akazu*. Là-bas, à Gatare, Simba trouva des locaux adéquats pour ses gardes, six simples soldats au départ qui passèrent au nombre impressionnant de dix-huit. De là, il avait aussi probablement accès à la radio à ondes courtes du projet, pour communiquer avec l'extérieur. Pendant son séjour à Musebeya, Simba disposa d'un stock de carburant qu'il vendait à certains commerçants qui en avaient besoin pour leurs activités. Contrôler cette ressource rare renforça encore son pouvoir au sein de la communauté²⁵.

Tandis que Biniga devenait apparemment l'un des meneurs civils les plus actifs du génocide à Gikongoro, il demeurait en principe sous les ordres du préfet. Simba, militaire haut gradé, n'eut pas à subir de semblables restrictions et se mit peu de temps après son arrivée à « co-présider » les réunions du conseil préfectoral de sécurité avec Bucyibaruta²⁶. Le contrôle qu'il exerçait fut officialisé par sa nomination en tant que « conseiller à la défense civile »²⁷.

D'après un certain nombre de témoins bien placés, un autre militaire, le capitaine Sebhura, officier de gendarmerie originaire du nord du Rwanda, joua également un rôle important dans l'organisation du génocide. Sebhura était officiellement sous les ordres du Major Christophe Bizimungu, chef du détachement de la gendarmerie de Gikongoro et originaire de la province de Cyangugu au sud-ouest du pays. Mais Sebhura semblait avoir relégué son supérieur dans l'ombre, comme Biniga l'avait fait pour le préfet Bucyibaruta.

²⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995 et Musebeya, 28 août 1995.

²⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 28 août 1995.

²⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gikongoro, 19 juin 1996 ; Butare, 19 juillet 1996.

²⁷ Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre (tous), n°183/04.09.01/1, 18 mai 1994 (préfecture de Gikongoro).

Comme il n'y avait pas de poste militaire à Gikongoro, la gendarmerie était la seule force militaire importante de la préfecture, de même que la seule force en mesure d'arrêter le génocide, ou bien de le répandre. Un témoin, exerçant alors des fonctions dans l'administration civile, déclara qu'au début « le major Bizimungu n'était pas officiellement remplacé, mais il n'avait rien à dire [...] C'était son adjoint Sebhura qui exerçait véritablement le pouvoir. C'était lui qui organisait tout et qui envoyait des équipes de la gendarmerie ici et là »²⁸. Alors que Bizimungu tentait de contrôler son subordonné, l'hostilité entre les deux officiers gagna les rangs militaires et les gendarmes du camp de Gikongoro se rangèrent derrière l'un ou l'autre, prêts à se battre entre eux à la fin du mois d'avril ou début mai. L'état-major dut envoyer un officier pour apaiser la situation et régla définitivement le conflit en mutant Bizimungu. Son remplaçant, le capitaine Gerace Harelimana, qui partageait les mêmes vues que Sebhura, fut un bon collaborateur²⁹.

Les premières attaques

Les attaques dans Gikongoro commencèrent les 7 et 8 avril depuis trois centres différents. Deux opérations furent lancées dans le Sud, l'une dans la commune de Rwamiko, région placée sous la supervision directe de Biniga et l'autre dans la commune voisine de Mudasonwa. Les usines de thé dominaient la vie économique et politique de ces deux localités. Les directeurs des deux usines, Denis Kamodoka, directeur de l'usine de Kitabi - commune de Mudasonwa - et Ndararize, directeur de l'usine de Mata - commune de Rwamiko - étaient tous deux originaires du Nord. Ce sont leurs employés, dont beaucoup soutenaient le MRND ou la CDR, qui lancèrent les premières attaques, avec l'aide des administrateurs locaux³⁰.

Juste au moment où les assaillants mettaient le feu aux premières maisons à Mudasonwa et à Rwamiko le 7 avril, d'autres se préparaient à tuer des Tutsi à Muko, une commune retirée à l'extrémité du nord-ouest montagneux de Gikongoro. Muko était très éloignée du chef-lieu de la préfecture, mais dans les premiers jours du génocide, le téléphone continuait à fonctionner et permettait aux autorités communales d'entrer en contact avec d'autres localités de la

²⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gikongoro, 19 juin 1996.

²⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 21 juin 1997 ; Bruxelles, au téléphone, 27 avril 1997.

³⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 4 juin 1996.

K0231572

région, voire avec Kigali. Muko était éloignée de la zone sur laquelle Biniga exerçait sa juridiction, mais il en était originaire et, selon plusieurs témoins, il était en relations suivies avec le bourgmestre, Albert Kayihura, en fonction depuis de longues années. Comme le déclara un témoin, « Biniga venait souvent surveiller l'évolution de la situation à Muko »³¹.

Le 7 avril vers 16 heures, l'abbé Kumunyange, prêtre de la paroisse de Mushubi, se rendit au centre commercial de Muko, situé non loin de son église, pour y juger de l'atmosphère. En passant devant le bureau communal, il vit le bourgmestre Kayihura en compagnie du brigadier commandant de la police communale et du chauffeur de la commune. Tout était calme au centre commercial.

Lorsqu'il revint à la paroisse, l'abbé Kumunyange trouva un petit groupe de Tutsi venus chercher asile. Il y avait Michel Gacenderi, comptable de la commune, avec sa femme et ses cinq enfants, Jean-Baptiste Kaberuka, responsable du centre de santé, avec sa famille et Emmanuel Bayingana, greffier du tribunal, avec sa famille. Ces hommes craignaient d'être attaqués, ayant déjà eu des problèmes avec le bourgmestre. Deux heures plus tard, Kayihura arriva et essaya de les persuader de rentrer chez eux. L'abbé Kumunyange ayant insisté pour qu'ils soient autorisés à rester chez lui, Kayihura céda et, à la demande du prêtre, envoya deux policiers communaux pour garder la paroisse.

Vers 22 heures, une foule d'une centaine de personnes attaqua et pilla la maison de l'assistant du bourgmestre, un Hutu, sous le prétexte que sa femme était tutsi. Ils poursuivirent leur chemin vers la paroisse en criant et hurlant. Le brigadier de la police communale, armé d'un fusil, se trouvait en tête du cortège avec Mucakari, chauffeur de la commune, et le frère de ce dernier. Le cuisinier de la paroisse, Manase, se joignit à eux. Certains des assaillants étaient des adolescents âgés de douze à quinze ans. Ils pénétrèrent dans la maison du prêtre, immeuble de plain-pied construit autour d'un jardin et fracassèrent la porte de la chambre du prêtre avec une grosse pierre. Ils le frappèrent et pillèrent sa chambre avant de passer dans les autres pièces. Un témoin raconte : « Ils ont brisé les portes des autres pièces. J'ai entendu des coups, il n'y a pas eu de cris »³². Les assaillants tuèrent Gacenderi, Bayingana et Kaberuka, ainsi que les épouses des deux premiers. La femme de Kaberuka leur donna 4 500 francs français (800 dollars US) environ pour avoir la vie sauve, elle fut tuée plus tard dans la maison de la famille de son mari. L'un des jeunes enfants, Leo, fut frappé à coups de machette, il décéda le len-

³¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 4 juin 1996.

³² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gikongoro, 23 mai 1995.

demain matin. Les autres enfants ne furent pas blessés. Les assaillants pillèrent également le stock important de nourriture, entreposé dans la paroisse pour être distribué aux pauvres. Ils utilisèrent le véhicule de la commune pour transporter leur butin et quittèrent la paroisse à quatre heures et demie du matin³³.

Le matin suivant, lorsque l'abbé téléphona au préfet pour demander de l'aide, Bucyibaruta ordonna au bourgmestre de ne pas faire de mal au prêtre. Le bourgmestre enferma le prêtre dans une dépendance de sa maison, avant de l'envoyer le lendemain à Gikongoro.

L'extension de la violence

Dans les deux jours qui suivirent, les chefs locaux lancèrent eux-mêmes des attaques, partout dans la préfecture, suivant le modèle du voisin et les assaillants des centres actifs propagèrent les violences dans des zones qui étaient auparavant restées calmes. Ainsi à Musebeya, les premières attaques vinrent de Muko, commune située plus au nord, et quelques jours plus tard de Mudasonwa au sud. Des assaillants venus de Rwamiko lancèrent des raids à Mubuga et à Kivu tandis que ceux de Karambo amenèrent la violence à Musange. Les limites des préfectures étaient franchies, des assaillants venus de Mwendo -préfecture de Kibuye- lancèrent des attaques dans le nord de la préfecture de Gikongoro, tandis que ceux de Gikongoro exportèrent la violence à Butare³⁴.

La gendarmerie, d'anciens soldats et la police communale jouèrent un rôle essentiel dans la propagation de la violence, annonçant celui plus important encore, qu'ils allaient jouer par la suite dans les massacres de grande ampleur. Des assaillants, qui avaient pillé et incendié les maisons des Tutsi dans la commune de Kivu, déclarèrent qu'ils avaient été autorisés à le faire par une patrouille militaire de passage, dont certains des membres étaient apparemment des gardes du sous-préfet Biniga³⁵. À Kinyamakara, deux gendarmes qui se présentèrent comme des responsables de la sécurité, parcoururent la région en appelant la population à attaquer les deux mille Tutsi de la commune. Ils agirent discrètement, parlant à des petits groupes de personnes ici et là, plutôt que d'organiser un rassemblement public. Ils dirent aux Hutu que s'ils ne brûlaient pas les maisons des Tutsi, les gendarmes reviendraient brûler toutes les maisons, parce qu'étrangers à la région, ils seraient incapables de distinguer la maison

³³ Ibid.

³⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 1^{er} et 8 juin 1995 ; Maraba, 14 juin 1995.

³⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

K0231573

d'un Hutu de celle d'un Tutsi³⁶. Des assaillants n'ayant pas réussi à venir à bout de la population -hutu comme tutsi- d'une colline de la commune de Karambo, qui avait pris la défense d'une femme tutsi, se retirèrent pour revenir le lendemain accompagnés de la gendarmerie, avec l'intention de reprendre l'attaque³⁷.

Pendant ces premiers jours d'incendies, de pillages et de tueries, une certaine confusion régnait sur la question de savoir qui serait pris pour cible. Les gens ayant appris très vite que des responsables gouvernementaux hutu et membres du MDR, du PSD et du PL avaient été tués à Kigali, la population crut dans un premier temps que les partisans locaux de ces partis allaient être aussi attaqués. Ainsi à Musebeya, les Hutu sympathisants du PSD ou du MDR, en particulier ceux qui étaient considérés comme riches, furent harcelés et menacés par les partisans du MRND et de la CDR. Réagissant aux intimidations comme s'il s'agissait d'une poursuite de la tactique de *kubohozza*, plusieurs commerçants aisés pensèrent se protéger en démissionnant du PSD, ou du MDR et en offrant de l'argent à leurs agresseurs pour qu'ils s'achètent de la bière. Un Hutu opposant du MRND et de la CDR se sentit menacé au point de se réfugier dans le centre de santé de Bushigishigi³⁸. Dans plusieurs endroits les Hutu furent avec des Tutsi, ou se joignirent à eux pour lutter contre les assaillants qui, le 1^{er} avril, commencèrent à incendier des maisons³⁹.

La radio prend les Tutsi pour cible

Après les deux ou trois premiers jours de violences, les assaillants de Gikongoro suivirent les directives des autorités nationales et concentrèrent leurs attaques sur les Tutsi seulement. Les Hutu qui s'étaient réfugiés ailleurs, se sentirent suffisamment rassurés pour rentrer chez eux. Dans l'église de Muzanza, par exemple, les Hutu, qui s'étaient réfugiés avec les Tutsi le 11 avril, partirent le lendemain⁴⁰. La prise des Tutsi pour seule cible résultait de la solidarité nouvelle entre les Hutu, qu'elle contribua à sceller. Lorsque Biniga apprit la mort du premier ministre Uwilingiyimana, il aurait offert à boire à tous les clients d'un bar pour célébrer la fin des hostilités entre le MRND et le MDR et aurait déclaré : « Tout est égalisé », voulant si-

³⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

³⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

³⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 23 juin 1995.

³⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 1^{er} juin et 8 juin 1995 ; Maraba, 14 juin 1995.

⁴⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

gnifier par là que les deux partis avaient perdu leurs chefs et qu'ils pouvaient donc s'associer pour vaincre l'ennemi tutsi⁴¹. Les témoins se souvenaient que c'est la radio qui diffusa le message. L'un d'entre eux fit le commentaire suivant :

« Nous avons appris par la RTLTM que c'étaient les *inkotanyi* qui devaient être tués. C'était le 9 avril, le jour où ils ont nommé un nouveau gouvernement à Kigali. Les autorités ont appelé au calme en disant qu'il y avait un ennemi commun : l'*inkotanyi-inyenzi*. »⁴²

Un autre témoin déclara : « À partir du 10 avril, les ordres de tuer sont venus d'en haut et ils ont été transmis par la radio. » Il ajouta que la station de radio allait au-delà des déclarations officielles en « [...] poussant les gens à voir tout cela comme [une question] ethnique », puis que « les gens écoutaient la RTLTM qui leur disait : "Vous, les simples citoyens, les Tutsi ont tué votre Président. Protégez-vous, tuez-les avant qu'ils ne vous tuent aussi!" »⁴³. Le 17 avril, le réseau téléphonique reliant Gikongoro aux autres régions du Rwanda fut coupé et la population devint encore plus dépendante de la radio pour obtenir des informations. Il y avait une radio à la plupart des barrières et les gardes écoutaient la RTLTM pendant leurs longues heures de service. Les patrouilles portaient pour des tueries en chantant les chansons entendues sur la RTLTM, dont celles de Simon Bikindi⁴⁴.

L'importance de la RTLTM fut soulignée par un groupe d'hommes du secteur de Nyarwungu, dans la commune de Musebeya. Ils affirmèrent qu'ils avaient commencé à écouter la radio à partir de la destruction de l'avion. Ceux qui n'avaient pas de radio allaient l'écouter chez leurs voisins pour se tenir au courant de ce qui allait se passer. Le génocide, ajoutèrent-ils, était un concept dont ils avaient compris le sens avec la radio, ne sachant pas auparavant ce que cela signifiait⁴⁵.

⁴¹ Ibid.

⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 23 juin 1995.

⁴³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995 ; Musebeya, 7 juin et 28 août 1995.

⁴⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 7 juin 1995 ; Kigali, 16 juillet 1995.

⁴⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 7 juin 1995.

Musebeya

K0231574

Au départ, les autorités, locales comme nationales, décidées à lancer une campagne de tueries étaient relativement peu nombreuses. L'un des dissidents était Higiro, bourgmestre de Musebeya. Cette commune située sur une zone montagneuse, éloignée du chef-lieu de la préfecture et bordée à l'ouest par la forêt de Nyungwe, comptait à peine 40 000 habitants en avril 1994, dont trois ou quatre cents étaient Tutsi. Constituant un pour cent de la population, les Tutsi étaient peu nombreux et fort bien intégrés à la population hutu, par des liens de mariage, d'amitié et de clientèle – remontant pour certains à cinq générations. Il était donc peu probable que les sentiments anti-tutsi soient virulents à Musebeya. En outre, Higiro était membre du PSD et de ce fait, il était considéré comme favorable au PPR et probablement aux Tutsi en général.

Higiro avait battu Ndizihwe, le candidat de Simba au poste de bourgmestre, moins d'un an auparavant et était engagé dans une lutte constante pour le pouvoir avec ce dirigeant du MRND. Il avait soutenu plusieurs enseignants qui souhaitaient se débarrasser de Ndizihwe, directeur de leur école. Ndizihwe était impliqué dans une attaque à la grenade qui avait provoqué la mort d'un des enseignants. Il avait été révoqué de ses fonctions de directeur et il faisait l'objet de poursuites pénales, lorsque le génocide commença. Lorsque les enseignants furent appelés à être un nouveau directeur, Higiro contribua à la défaite du candidat de Ndizihwe, ce qui ne fit que renforcer l'inimitié entre les deux hommes. La maison de Higiro fut attaquée en janvier 1993 et celui-ci, pensant que Ndizihwe était armé, tenta sans succès d'obtenir une arme pour assurer sa propre protection⁴⁶.

Le PSD comme Higiro jouissaient d'un soutien local, en partie parce que le ministre de l'Agriculture, dirigeant du PSD, avait pris le parti de la population dans un litige à propos de l'utilisation des terres par le projet CZN. Ce programme de développement, financé par l'étranger, était supposé augmenter la production agricole locale, mais il avait été détourné de son objectif par des militaires puissants liés à Habyarimana. Dans une région où les terres fertiles étaient rares, le CZN avait été autorisé à déplacer des paysans de parcelles qu'ils avaient cultivées et bonifiées des années durant. Le projet avait en outre transformé des zones clairsemées situées en lisière de forêt, en pâturages pour le bétail des nantis, plutôt qu'en terres cultivables pour les démunis. Le financement étranger du CZN cessa en 1993. En août, le CZN se trouva dans l'incapacité de payer une partie des

⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1995.

employés de Musebeya, qui se mirent en grève. Un détachement de la gendarmerie fut alors envoyé à Gatare où se trouvait le siège du CZN ; les gendarmes étaient toujours là, en avril 1994. Le directeur du CZN à Musebeya était Célestin Mutabaruka, président de l'Union sociale des démocrates-chrétiens (UNISODEC), une petite antenne du MRND⁴⁷. Le ressentiment de la population locale contre le CZN s'étendit au MRND, étant donné les liens de ce parti avec celui de Mutabaruka et le fait que bon nombre des bénéficiaires du projet appartenaient à l'*akazu*⁴⁸.

C'est parce que le conflit entre le MRND et le PSD à Musebeya était toujours si acharné que certains Hutu craignaient également les attaques. Ils prirent la fuite le 7 avril, tandis que d'autres démissionnèrent du PSD ou du MDR pour rejoindre les rangs plus sûrs du MRND et ce, dans les jours qui suivirent le déclenchement des violences.

Le bourgmestre s'oppose au génocide

Lorsque Higiro apprit la mort de Habyarimana au matin du 7 avril, sa première réaction fut de demander conseil et soutien aux autorités. Il commença par appeler les dirigeants de son parti et d'autres personnalités à Kigali. Personne ne répondit. Ces dirigeants du parti et autres responsables qui auraient pu le conseiller ou l'aider à organiser l'opposition au génocide étaient morts ou en fuite. « J'étais perdu » se rappelle Higiro⁴⁹. Lorsque plusieurs membres importants du PSD local rejoignirent le MRND, Higiro vit le soutien s'effriter à la base⁵⁰. De plus en plus isolé, il pouvait toutefois se tourner vers une source importante d'aide, pour essayer de maintenir l'ordre : le major Cyrisque Habyarabatuma, originaire de Musebeya, commandait la gendarmerie de la préfecture de Butare. Basé dans la ville de Butare, à une heure et demie en voiture, Habyarabatuma rentra immédiatement chez lui, à Musebeya, juste après la destruction de l'avion, pour avertir que tous ceux qui se livraient à des tueries seraient eux-mêmes tués. Higiro utilisa cette menace dans les premiers jours, afin

⁴⁷ Mutabaruka était aussi un fervent fidèle de l'Église pentecôtiste. Selon plusieurs observateurs de la commune, il excluait du projet tous ceux qui refusaient de rejoindre son parti et son Église.

⁴⁸ Paradoxalement, une partie du personnel du projet avait d'abord été tutsi et les parents de la commune avaient considéré au départ qu'ils étaient exploités par les Tutsi. Le MRND, l'*akazu* et l'armée unis en un complot contre eux. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 18 août 1994.

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1995.

⁵⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 23 juin 1995.

10231575

d'intimider les tueurs potentiels. Le bourgmestre fut également soutenu par les quatre policiers communaux, qui étaient sous le commandement d'un brigadier, lui-même tutsi⁵¹.

À partir des 8 et 9 avril, les assaillants débarquèrent de Muko à Musebeya pour attaquer les Tutsi de Nyarwungu et de Rugano, les deux secteurs les plus proches de Muko où se trouvait la plus forte concentration de Tutsi. La population de Musebeya, Hutu et Tutsi, résista aux attaques. Le bourgmestre fit le tour de la commune le 8 avril pour inciter les gens à rester chez eux, comme le gouvernement l'avait demandé à la radio⁵². Il convoqua également les conseillers pour savoir ce qui se passait dans les différents secteurs. Il ferma ensuite le marché du vendredi, car il craignait que la foule ne devienne incontrôlable. Le 9 avril, Higiro organisa une réunion dans le secteur de Nyarwungu, afin d'exhorter la population à continuer de résister aux attaques venant de Muko⁵³. Un rescapé caché par une famille hutu, témoignant sur cette période déclara spontanément à propos de Higiro :

« Il y avait le bourgmestre qui s'appelait Viateur Higiro. Quand des gens en tuaient d'autres, il les empêchait de le faire en disant "Ne tuez pas." Il organisait des réunions dans le secteur pour empêcher les attaques. Je le sais parce que les gens qui me cachaient me l'ont dit. »⁵⁴

Pendant ce temps, des partisans actifs du MRND diffusaient l'autorité et le message de Higiro. Un groupe d'« intellectuels » — c'est à dire des gens ayant fait des études secondaires et occupant des emplois salariés — qui se retrouvaient souvent dans un bar, appartenant à un enseignant du nom d'Étienne Mugema, exhortèrent les autres à se venger des « complices » qui étaient responsables de la mort d'Habyarimana. Ces agitateurs, qui auraient été dirigés par Ndizihwe, retournèrent contre Higiro l'appel qu'il avait lancé aux gens de rentrer chez eux, disant qu'il cherchait ainsi à ce que les gens restent chez eux pour que les *Inkotanyi* puissent venir les tuer. Ndizihwe nie cette

⁵¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 23 juin 1995, 5 mai 1995 et 26 janvier 1996.

⁵² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 7 juin 1995.

⁵³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 5 mai et 7 juin 1995 ; Butare, 14 juin 1995.

⁵⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

accusation, déclarant qu'il était resté chez lui durant ces jours, ce que sa femme confirme⁵⁵.

Pendant le week-end du 9 et 10 avril, alors que la RTLM incitait la population à considérer les Tutsi comme l'ennemi principal, les assaillants débarquant à la fois du nord et du sud, attaquèrent Musebeya réussissant à convaincre quelques résidents de la commune à coopérer avec eux, d'abord en leur demandant de désigner les maisons des Tutsi puis en les enrôlant dans les attaques⁵⁶. Le matin du lundi 11 avril, une trentaine de familles tutsi avaient été agressées. Face à la recrudescence régulière du nombre des attaques et à l'augmentation de leur intensité, Higiro sollicita l'aide du préfet Bucyibaruta, lequel envoya quatre gendarmes du détachement stationné à Gikongoro.

Higiro fit intervenir presque aussitôt les policiers. Un Hutu qui protégeait des Tutsi, fut attaqué, il envoya donc un enfant auprès du bourgmestre pour lui demander de l'aide. Higiro se rendit immédiatement sur les lieux, avec trois des gendarmes qui réussirent à disperser la foule assez importante, en tirant simplement des coups de feu en l'air. Ce Hutu qui avait été menacé donne le récit suivant :

« Avant de partir, le bourgmestre et les gendarmes nous ont demandé de leur amener tous ceux qui se cachaient. Le bourgmestre disait qu'il les protégerait dans le bureau communal. Je suis donc allé à la recherche de ceux qui se cachaient dans les [champs de] sorgho et dans la brousse. Je les ai amenés chez moi. Dans la nuit, je les ai alors emmenés au bureau communal. Nous y sommes arrivés à l'aube. C'était dangereux mais je voulais le faire pour mes amis et mes voisins. Je ne voulais pas qu'ils aient de problèmes. »⁵⁷

Ces Tutsi restèrent un jour ou deux dans le bureau communal. Ils furent nourris par des voisins et amis hutu et gardés par la gendarmerie et la police communale. Ils décidèrent ensuite de partir pour Butare, où résidait un frère mariste parent de plusieurs d'entre eux. Après s'être entretenus au téléphone avec ce dernier, ils demandèrent à Higiro de les aider à partir. Le bourgmestre mit à leur disposition l'ambulance du centre de santé, pour transporter le plus grand nombre

⁵⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995 ; Musebeya, 23 juin et 28 août 1995 ; Butare, 17 mai et 14 juin 1995.

⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens Musebeya, 1^{er} et 8 juin 1995 ; Maraba 14 juin 1995.

⁵⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 8 juin 1995.

KOZ31576

possible d'entre eux et s'occupa du carburant, il les fit accompagner par deux gendarmes et un assistant du bourgmestre qu'il rétribua lui-même pour le service rendu. Lorsque les Tutsi arrivèrent à Gikongoro, soit à une demi-heure de route de Butare, leur destination finale, les autorités refusèrent de les laisser poursuivre leur route. Les Tutsi furent emmenés à l'évêché de Gikongoro. Ils furent transférés peu après, dans une école technique en construction, située au sommet d'une colline à Murambi au nord-ouest de la ville. Tous, à l'exception d'un seul, furent massacrés en même temps que des milliers d'autres Tutsi. Le survivant, un enfant âgé de huit ans, s'était caché sous le corps de son père. L'enfant fut trouvé par des gens du coin qui prirent soin de lui pendant deux ans, il fut remis en 1996 à un oncle, l'un des rares adultes de cette famille à avoir survécu⁵⁸.

Simba prend la direction des opérations

Une fois arrivé, Simba prit apparemment la direction du génocide, à Musebeya de même que dans les environs les plus éloignés⁵⁹. Simba, qui s'appuyait sur sa richesse et son pouvoir ostensibles, sur ses liens avec le Président assassiné ainsi que sur son statut de colonel et ses fonctions de dirigeant du MRND à Gikongoro, réussit à aller à l'encontre des directives de Higiro sur le maintien de l'ordre. Il félicitait les assaillants, les encourageant à se dépasser. Il aurait fait la tournée des buvettes en compagnie de ses partisans locaux « en offrant de la bière aux gens et en disant "Organisez-vous", puis il allait faire la même chose dans le centre voisin ». Partout où Simba se rendait, il incitait les Hutu à « travailler ». Il serait allé jusqu'à distribuer de l'argent aux jeunes hommes, en rétribution aux attaques qu'ils menaient contre les Tutsi. Aux gens qui faisaient observer que le bourgmestre leur avait dit de ne pas se livrer à de tels actes, Simba aurait rétorqué : « À qui faites-vous confiance ? La situation

⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens Kigali, 16 mai 1995 et 4 juin 1996. Au moment des cérémonies commémoratives du génocide en 1996, les corps des victimes ont été exhumés des fosses communes de Murambi et exposés dans une école avant d'être enterrés. Danielle Lecourse, une Canadienne productrice de films vidéo, a visité l'école où 66 salles de classe contenaient chacune de quarante à cinquante corps, ce qui signifie que le nombre de victimes exhumées était compris entre 2 600 et 4 000 environ. Des sources officielles du gouvernement rwandais parlent de 50 000 personnes tuées à Murambi, un chiffre difficile à comparer avec le nombre de corps exhumés, même en considérant que toutes les fosses n'ont pas été mises à jour et que toutes les victimes n'étaient pas enterrées.

⁵⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995.

n'est plus ce qu'elle était. »⁶⁰ La situation était certes très différente de celle qui prévalait neuf mois plus tôt, quand Higiro était parvenu à battre le candidat de Simba au poste de bourgmestre. Le génocide proclamé à la radio par les dirigeants du pays avait désormais commencé. En tant que chef local de cette campagne, Simba était devenu plus fort. Higiro, privé de la protection des autorités et non assuré du soutien de la base, était affaibli par son opposition au nouvel ordre.

Sous la direction de Simba, de nouvelles recrues se joignirent au petit groupe initial des organisateurs, incluant d'anciens soldats, des employés de projets –tel CZN–, des enseignants, des conseillers et des dirigeants locaux du parti, dont certains du MDR-Power, comme du MRND et des partis alliés. Le fils de Simba et un soldat, qui était le neveu de Ndizihwe, auraient aidé leurs parents à conduire la campagne de tueries⁶¹. Dans les premiers jours, ceux qui préconisaient les attaques contre les Tutsi, travaillaient la nuit furtivement, mais à mesure que les groupes grossissaient, ils devinrent plus hardis⁶².

Avant le 6 avril, le MRND, le PSD et le MDR avaient des groupes de jeunesse –dont certains, en outre, portaient le même nom que celui utilisé par les milices dans les autres régions du Rwanda–, mais ces jeunes gens étaient au départ utilisés pour chanter et danser lors des séances de propagande des partis. Des témoins s'accordent à dire que les jeunes n'avaient pas été entraînés à tuer, ce qui paraît plausible au vu du conflit persistant entre le bourgmestre et son rival du MRND. Il aurait été difficile au MRND ou à la CDR d'entraîner militairement les jeunes sans attirer l'attention de Higiro, lequel aurait eu toutes les bonnes raisons de dénoncer publiquement ces préparatifs et de s'y opposer.

En l'absence de miliciens prêts à passer à l'attaque, les meneurs commencèrent d'abord par rassembler des assaillants de façon informelle, les recrutant souvent le soir dans les bars. Voyant les assaillants rentrer de leurs premiers raids, triomphants des biens qu'ils avaient pillés, les autres décidaient de s'y mettre aussi. Comme un témoin le fit remarquer : « Ils se sont dit "Je suis pauvre et jeune. Mes amis sont sortis et ils ont rapporté des choses et moi je reste ici

⁶⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musobeya, 5 mai 1995. Pour les actions similaires de Simba à Byimana (préfecture de Gitarama), avant qu'il ne vienne à Gikongoro, voir le chapitre 7.

⁶¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musobeya, 5 mai et 23 août 1995 ; Kigali, 4 juin 1996.

⁶² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 14 juin 1995 ; entretiens Kigali, 16 et 18 mai 1995.

K0231577

sans rien, je vais y aller aussi." »⁶³ Les personnes plus âgées, qui voulaient retrouver la gloire et le profit de la révolution de 1959, et qui se souvenaient avoir pillé et tué à l'époque sans avoir été sanctionnés, décidèrent de le refaire. Samuel Rusatsi, chef du MDR-Power, aurait participé aux massacres de 1963, comme à ceux de 1994. Un témoin dont la famille avait été victime de ces deux attaques avouait comprendre que Rusatsi ait pu de nouveau participer aux violences, n'ayant pas été sanctionné la première fois. « Voilà ce qui arrive quand il n'y a pas de justice. » fit-il observer⁶⁴.

Les assaillants portaient parfois des feuilles de bananier, en particulier lorsqu'ils allaient mener leurs raids en dehors de la commune, où ils pouvaient ne pas être immédiatement reconnus par les autres assaillants. Ceux qui étaient organisés par des marchands ou des gens aisés, étaient transportés sur les sites des massacres et ramenés en voiture. Les autres se déplaçaient à pied en suivant un chef habituellement muni d'un sifflet, qu'il utilisait pour attirer d'autres participants à mesure que le groupe avançait. Le chef de bande avait droit à certains avantages comme celui de garder toute tête de bétail saisie lors des raids. Les assaillants avançaient souvent en chantant pour s'encourager et pour inviter d'autres personnes à les rejoindre. Les groupes se répartissaient plus ou moins les « territoires » à piller, de façon à éviter les conflits⁶⁵.

Certains furent motivés par l'appât du gain, mais c'est la peur qui entraîna beaucoup d'autres à attaquer les Tutsi, ou à leur refuser de l'aide. Les gens craignaient les membres du FPR qui, d'après ce qu'ils entendaient à la radio, tuaient les Hutu avec force cruauté⁶⁶. Mais nombre de Hutu étaient plus immédiatement effrayés par d'autres Hutu, y compris par les autorités locales et les chefs politiques.

Au départ, certains Hutu accueillirent des Tutsi dans leur maison, mais à mesure que la violence se généralisait, de plus en plus de gens fermèrent leur porte. Un groupe de femmes du secteur de Nyarwungu se remémorait le génocide comme d'un moment où « C'était chacun pour soi ». Comme elles le dirent :

« La vie s'est arrêtée. Les enfants n'allaient pas à l'école, les cultivateurs n'allaient pas dans les champs. Les églises et les marchés n'avaient plus d'activités. Tout

⁶³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995.

⁶⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 18 mai 1995.

⁶⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995.

⁶⁶ Christien et al., *Rwanda, les médias...*, pp.162, 178, 189.

cela à cause de la peur [...]. Nous nous demandions tous les soirs si nous allions nous réveiller le lendemain matin [...]. Nous savions qu'il fallait se cacher, simplement se cacher et ne pas regarder pour ne pas se faire tuer.»⁶⁷

Un témoin original d'un autre secteur fit une déclaration similaire : « Les gens préféraient rester chez eux pour éviter de voir des choses horribles. Mais, bien entendu, on entendait certaines choses quand même. »⁶⁸

Un autre habitant décrit le rôle de la peur, dans la transformation de Musebeya en une localité où la plupart des Tutsi furent massacrés, alors qu'ils y étaient auparavant protégés :

« Le premier jour, ceux qui sont sortis étaient des membres du MRND, de la CDR et des anciens soldats. Mais les jours suivants, d'autres se sont joints à eux [...] ceux qui refusaient de participer étaient appelés "complices" (*ibyitso*) et les autres les menaçaient : "venez avec nous sinon nous allons vous tuer". Poussés à sortir par leurs voisins, ils étaient également l'objet de pressions une fois dehors. Par exemple, le groupe capturait quelqu'un et on leur disait : "Tuez-la pour montrer que vous êtes vraiment avec nous !" »⁶⁹

Les barrières

Le bourgmestre s'opposant à l'exécution du génocide, les dirigeants locaux de la CDR et du MDR-Power érigèrent les premières barrières, imités peu de temps après par Célestin Mutabaruka, directeur du projet CZN, qui aurait installé trois barrières à proximité du siège du projet à Gatara. Ceux qui tenaient les barrières comptaient sur le butin qu'ils pouvaient gagner en se livrant au pillage de leurs victimes, mais ils bénéficiaient aussi du financement régulier des patrons qui avaient installé ces obstacles routiers. Ainsi, Mutabaruka aurait distribué 20 000 francs rwandais (640 francs français environ) aux hommes qui tenaient les trois barrières du CZN et leur aurait

⁶⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 7 juin 1995.

⁶⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 7 juin 1995.

⁶⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1995.

K0231578

régulièrement fourni de la bière et de la viande⁷⁰. Les fonctionnaires du gouvernement « finançaient » — c'est-à-dire approvisionnaient en bière — les gardiens de la barrière de Gatovu, située au croisement important avec la route qui menait à Kaduha⁷¹.

Après que les autorités nationales aient insisté pour que tout le monde participe au travail des barrières et aux patrouilles, dans le cadre du programme d'« autodéfense », le bourgmestre et les conseillers érigèrent aussi des barrières et s'assurèrent qu'elles étaient soigneusement gardées, en particulier vers la fin du mois d'avril, lorsque le flot des déplacés venant de l'est commença à s'accroître⁷². En général, un ancien soldat, au moins, était affecté à chacune des barrières les plus importantes, à savoir celles de Gasenyl, de Gatovu, de Kwitaba et du projet CZN⁷³. Une habitante de Musebeya décrit de la manière suivante le fonctionnement de ces barrières officiellement autorisées :

« Tous les hommes travaillaient aux barrières. On l'exigeait d'eux. Le conseiller du secteur dressait la liste de ceux qui devaient travailler, il allait voir les familles et inscrivait le nom du chef de famille et de tous les garçons de plus de huit ans. Les conseillers et les responsables de cellule vérifiaient qui venait et qui ne venait pas [...]. Le responsable de cellule dressait la liste des habitants de sa cellule, ce n'était pas un choix au hasard, il y avait une hiérarchie et des considérations politiques en jeu pour décider qui devait travailler [...]. Le conseiller et le responsable de cellule devaient aussi trouver l'endroit où installer la barrière puis ils devaient trouver les gens [...] et les informer du jour où ils devaient aller travailler. »⁷⁴

Cette femme en venait alors à établir une distinction entre garder une barrière et tuer :

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996. Vingt mille francs rwandais correspondent à 640 francs français, ce qui représentait une somme considérable dans ce contexte de pauvreté.

⁷¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 28 août 1995 ; Maraba, 14 juin 1995.

⁷² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 28 août 1995 ; Butare, 14 juin 1995.

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 28 août 1995.

⁷⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 7 juin 1995.

« Le travail sur les barrières était obligatoire. Mais tuer était un choix. Les autorités exigeaient des gens qu'ils travaillent aux barrières mais pas qu'ils tuent. »⁷⁵

Certaines étaient connues pour être plus dangereuses que d'autres. Un témoin se souvient que celle de Gatovu était particulièrement difficile à franchir et qu'un certain nombre de personnes – dont certaines déjà blessées – qui fuyaient les tueries de Kaduha et de Mushubi, y furent massacrées à coups de machette. « À la barrière, il fallait montrer sa carte d'identité et ils tuaient les Tutsi. » Un autre témoin affirma que l'un de ses parents hutu avait été tué à une barrière, parce que sa carte d'identité portait la mention « I ». L'un de ceux qui gardaient la barrière avait interprété la lettre « I » comme voulant signifier *Inkotanyi* et la personne avait été tuée.⁷⁶

« Nous devons les exterminer tous »

De nombreux rescapés ont témoigné de la traque acharnée des Tutsi durant tout le génocide. Une femme, originaire de Musebeya a raconté les semaines où elle vécut cachée. Presque en état de transe, ses longues mains se tordaient et la peau de ses bras se hérissait comme les seuls signes visibles de son émotion. Attaquée dès le 9 avril, cette femme ne s'est sentie en sécurité qu'au début du mois de juillet, lorsque les troupes françaises sont arrivées à Musebeya.

Née dans la commune de Karambo, veuve et mère de trois filles, elle avait épousé un veuf, père de quatre garçons qui vivait à Musebeya. La famille s'était installée dans le secteur de Rugano limitrophe de Karambo à l'est et de Muko au nord. Elle avait appris le massacre de la paroisse de Mushubi à Muko perpétré le 7 avril. « Le lendemain, vendredi 8, je suis restée chez moi, je m'attendais à être tuée » déclare t-elle. Les assaillants sont arrivés chez elle le 9 avril, à dix heures du matin. La famille s'est sauvée et ils ont tout pillé. Son mari s'est enfui vers Kaduha avec ses fils, mais il a été tué en chemin « parce qu'il courait moins vite que les garçons ». Elle s'est réfugiée chez un voisin mais fut découverte le lendemain matin. Les assaillants l'autorisèrent à rentrer chez elle, car elle était une femme et qu'elle n'avait que des filles. Ils revinrent trois heures plus tard pour lui demander de l'argent. Elle répondit qu'elle n'en avait pas et ils la menacèrent de mort. Ils partirent ensuite à la recherche d'autres Tutsi en la laissant sous la garde d'un membre de leur groupe. Ce dernier a

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 7 juin 1995, et Muraba, 14 juin 1995.

K0231579

permis à cette femme et à ses filles de se sauver. Voici ce qu'elle a déclaré :

« Je me suis enfuie en suivant le cours d'une petite rivière. Les assaillants nous ont vues et ils ont dit : "Ah ! Attrapez ce petit animal qui s'enfuit !" Nous courions et je savais que nous étions poursuivies. Nous nous sommes dirigées vers la brousse. J'ai vu un homme auquel j'ai demandé : "Ils sont près d'ici ?" Il m'a répondu : "Ils vous cherchent dans la bananeraie où d'autres gens disent que vous êtes passées."

Cet homme qui m'a aidée s'appelle Faustin⁷⁷. Je suis allée dans la commune de Karambo, j'ai passé la nuit chez Faustin et je m'y suis cachée toute la journée, du lendemain.

Faustin avait un frère dans la gendarmerie, qui est actuellement au Zaïre. Le chef des assaillants a dit au frère de Faustin : "Nous devons trouver les Inkotanyi qui sont retournés dans leurs communes d'origine."

Faustin nous a cachées en disant à son frère qu'il n'y avait personne.

Le lundi 11 avril, un groupe d'une quarantaine de personnes de Musebeya a attaqué la colline où je me cachais à Karambo. Tous les gens de la colline sont allés au bord de la rivière Rurongora pour repousser l'attaque.

Les gens de Karambo ont demandé à ceux de Musebeya : "Qu'est-ce que vous cherchez ?"

Les gens de Musebeya ont répondu : "Nous cherchons cette femme."

Les gens de Karambo ont dit : "Pourquoi la cherchez-vous, a-t-elle fait quelque chose de mal ?"

Les gens de Musebeya ont dit : " Nous avons tué les autres et nous voulons finir le travail, nous devons la tuer elle aussi."

Ils ont commencé à se battre et les gens de Karambo ont dit : "Vous mourrez dans cette bataille mais vous ne la prendrez pas."

Les assaillants de Musebeya se sont battus pendant un moment puis ils ont dit : "Vous êtes forts. Nous allons chercher la gendarmerie et nous reviendrons demain avec elle."

⁷⁷ "Faustin" est un pseudonyme.

Le frère de Faustin faisait partie de la gendarmerie. Faustin nous a dit : "Je dois vous emmener ailleurs pour vous sauver." Il nous a emmenés dans une petite forêt où nous nous sommes cachés et reposés. Nous avons vu des gens qui passaient, ils revenaient après des pillages [...] J'ai dit aux enfants : "Ne criez pas !" Elles sont restées tranquilles. Faustin a apporté de la nourriture pour les enfants, il a dû rentrer très vite chez lui parce qu'il ne voulait pas que quelqu'un remarque [son absence].

Pendant que nous nous cachions dans la forêt, nous avons vu des femmes âgées qui n'avaient pas pu s'enfuir avec leurs petits-enfants. Elles se faisaient tuer de l'autre côté de la rivière à Musebeya. Les vieilles femmes portaient des pagnes, les assaillants les ont déshabillées et ils les ont tuées à coups de machette.

Je suis sortie de la forêt et je suis allée dans le secteur de Rusekera [à Musebeya]. J'ai rencontré des familles amies qui ont pris chacune une de mes filles, je n'ai gardé que la plus jeune. J'ai laissé mes enfants avec ces familles pour pouvoir me cacher mais les assaillants continuaient de nous pourchasser.

La plupart des gens de ce secteur ne participaient pas au génocide. En fait quand les assaillants venaient, les gens les chassaient. Cela s'est passé tous les jours pendant que j'étais là et j'y suis restée quelque temps. La famille qui nous cachait nous disait quelquefois de sortir nous détendre un peu et de faire de l'exercice. Quand je sortais, je voyais ce qui se passait sur les collines environnantes parce que c'était en plein jour. Je voyais, et ils me disaient, que les assaillants continuaient à chercher sur les collines. Des gens venaient à la maison pour dire qu'ils tuaient même les filles aussi mariées à des Hutu.

Les assaillants de Musebeya portaient des feuilles de bananier, surtout en couronne autour de la tête, et ils avaient des lances. Ceux de Karambo portaient des feuilles de bananier à la ceinture et d'autres attachées sur les épaules et sur la poitrine. Ils avaient des gourdins armés de clous.

J'ai vu des membres de la gendarmerie qui tiraient des coups de feu sur les maisons construites en dur dont les murs ne se brisaient pas aussi facilement que ceux en terre et en pisé. J'ai vu des maisons arrosées d'essence pour qu'elles brûlent mieux.

R0231580

Les assaillants faisaient beaucoup de bruit et ils avaient des sifflets. Ils criaient : " Nous devons les exterminer tous." Ils trouvaient la nuit les gens qui se cachaient et ils appelaient les autres avec leurs sifflets.

Ils semblaient parfois sous l'emprise de la marijuana⁷⁸.

Des femmes suivaient les pillards. Elles faisaient aussi une sorte de vérification de détail pour savoir qui se cachait. Par exemple, elles pouvaient savoir qui se trouvait à l'intérieur d'une maison en regardant le genre de linge qui séchait à l'extérieur.

À ce moment il y avait aussi des barrières. Ils arrêtaient tout le monde pour voir si les gens étaient de ma famille et dans ce cas ils seraient tués. Ceux qui fuyaient dans la nuit sont tombés par hasard sur des barrières. Quand je suis sortie de la forêt, je suis passée à Gasenzi et j'ai vu du feu. Cela m'a indiqué qu'il y avait une barrière, s'il n'y avait pas eu de feu, je me serais dirigée tout droit sur la barrière.

La dernière semaine, la famille qui me cachait a rencontré le bourgmestre⁷⁹ [Ndizihwe] qui a dit : "Sortez d'ici ! Vous cachez des Inkotanyi. Mais lundi je vais venir !" Heureusement, les Français sont arrivés le samedi et ils nous ont emmenés à Gikongoro. La famille qui m'avait cachée n'est pas partie avec nous pour Gikongoro. Quand les assaillants ont vu le véhicule qui s'en allait, ils ont dit : "Vous disiez qu'il n'y avait pas d'Inyenzi chez vous et maintenant on les voit partir en voiture pour Gikongoro !" ⁸⁰

« Pas un mot n'a été prononcé pour résoudre le problème »

Comme le bourgmestre de Musebeya, certains autres responsables essayèrent d'abord de mettre un terme aux violences. Le bourgmestre de Kinyamakara fit emprisonner ceux qui, les premiers jours, avaient été appréhendés en train de piller et d'incendier⁸¹. Dans

⁷⁸ La marijuana est cultivée à Musebeya. Le gouvernement de Habyarimana avait tenté de combattre le trafic de drogue, mais certains des membres du gouvernement étaient probablement eux-mêmes impliqués dans ce trafic.

⁷⁹ À cette époque, Ndizihwe avait remplacé Higiro. [Voir plus loin].

⁸⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

⁸¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

la commune de Kivu, le bourgmestre partit avec les policiers communaux, l'inspecteur de police judiciaire et d'autres représentants des autorités judiciaires, pour arrêter les incendies et les vols qui avaient débuté le 11 avril. Ils effrayèrent les criminels en tirant en l'air et en arrêtèrent trois⁸². Le 8 avril, le sous-préfet de Kaduha, commença aussi à arrêter les assaillants et avant le 20 avril, il avait fait emprisonner quatre-vingt-cinq personnes accusées d'avoir attaqué des Tutsi⁸³.

Ayant donné au moins un semblant de réponse appropriée, ces administrateurs se tournèrent vers le préfet Bucyibaruta afin qu'il les conseille et les soutienne. Ce dernier, cependant, avait décidé de soutenir le gouvernement provisoire et avait scrupuleusement répondu à une convocation, l'invitant à se rendre à Kigali le 11 avril pour y rencontrer ses pairs et les autorités nationales. Lorsque Bucyibaruta rentra à Gikongoro, il réunit les sous-préfets et les bourgmestres pour examiner la situation du point de vue de la sécurité. Selon un administrateur alors présent, les bourgmestres de Gikongoro, comme ceux de Gitarama, ne reçurent aucun soutien pour faire cesser les violences. Il fit observer :

« Au cours de cette réunion, pas un mot n'a été prononcé pour résoudre le problème. Ils étaient perdus. Certains disaient : "exterminer", d'autres avaient peur. C'est la raison pour laquelle cela a tourné à la catastrophe. Ils disaient : "Il faut arrêter cela", mais ceux qui prenaient les décisions ne savaient que faire. »⁸⁴

Un autre responsable qui assista à la réunion, fait un témoignage similaire :

« Il n'y avait jamais de directives. Lors des réunions de bourgmestres, on ne nous disait jamais ce qu'il fallait faire. Chaque bourgmestre exposait ce qui se passait dans sa commune, combien de gens avaient été tués, où il y avait des violences. Puis la réunion se terminait. On faisait simplement des rapports mais on ne nous donnait jamais le moindre conseil. Les bourgmestres étaient simplement livrés à eux-mêmes. »⁸⁵

⁸² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

⁸³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 12 octobre 1995 ; Kaduha, 12 juin 1996.

⁸⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 octobre 1995.

⁸⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996.

K0231581

Ce refus de soutenir les efforts pour protéger les Tutsi, constituait en soi un message très net : il n'était aucunement nécessaire de dire aux administrateurs « Tuez les Tutsi », pour qu'ils comprennent que c'était la politique suivie. Bucyibaruta ne semble pas avoir été un partisan enthousiaste du génocide, mais en bureaucrate loyal, il n'osa pas s'opposer fermement et ouvertement à ses supérieurs. En s'abstenant de prendre clairement position contre le génocide, le préfet laissa ses subordonnés, hostiles au massacre, sans directive ni protection. Il était peu probable dans ces conditions, que l'un d'entre eux prenne des risques pour mettre un terme aux tueries.

S'attaquer aux dissidents

Bien que le bourgmestre de Musebeya n'ait reçu aucun encouragement et aucune directive à l'issue de la réunion du 12 avril avec le préfet, il s'efforçait toujours d'arrêter les massacres. Le lendemain, le 13 avril, en début d'après-midi, une foule s'en prit aux Tutsi du secteur de Rugano. En rentrant chez eux, les assaillants passèrent à proximité du bureau communal en hurlant et en activant leurs sifflets. Higiro alla à leur rencontre, assisté par l'inspecteur de police judiciaire et quatre gendarmes. Ils se retrouvèrent face à cent cinquante personnes environ, pour la plupart originaires de Mudusomwa, mais appuyés par des habitants de Musebeya. Dirigés par un ancien soldat, ils étaient armés de machettes, d'épées, de lances, d'arcs et de flèches. Les gendarmes accompagnant Higiro attrapèrent le chef du groupe et le frappèrent violemment ; ses partisans le transportèrent chez lui à Mudusomwa, où il mourut presque immédiatement. Higiro retourna à son bureau d'où il téléphona au sous-préfet et au préfet. Ceux-ci auraient écouté son rapport et « n'ont rien dit »⁸⁶.

Les organisateurs du génocide à Musebeya, estimant que Higiro entravait leurs efforts, songèrent à se débarrasser de lui. Se servant d'une tactique souvent utilisée dans le cadre du *kubohoro* pour se débarrasser de fonctionnaires impopulaires, ils écrivirent aux plus hautes autorités, y compris au Président et au ministre de la Défense pour se plaindre de Higiro et réclamer son renvoi. La première lettre datée du 14 avril, le lendemain du jour où Higiro s'était opposé aux tueurs, indiquait que le bourgmestre avait aidé des Tutsi à se réfugier à Butare. Il s'agissait du groupe qu'il avait aidé quelques jours auparavant à rejoindre Gikongoro. La lettre précisait que ces Tutsi avaient l'intention de se rendre au Burundi pour y rejoindre les rangs du FPR et venir attaquer le Rwanda. Le groupe envoya d'autres lettres entre le 18 et le 24 avril, à la gendarmerie de Gikongoro, dont une au

⁸⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 28 août 1995.

moins aurait porté la signature de Célestin Mutabaruka, directeur du projet CZN. Ils y réclamaient l'aide des autorités pour se débarrasser de Higiro qu'ils accusaient d'être payé par le FPR⁸⁷.

Higiro avait souvent été traité de « complice » en privé lors des mois précédents, mais ce n'est que pendant le génocide que ses rivaux osèrent l'accuser ouvertement. Un jour, le conseiller innocent Ngruwonsanga, protégé de Ndizihwi, et d'autres personnes semblèrent le désordre au marché, en activant leurs sifflets et en criant qu'ils avaient vu des *Inkotanyi* dans la maison de Higiro. Une foule se rassembla alors et encercla la maison de Higiro. Celui-ci appela à l'aide les quatre gendarmes qui se trouvaient dans la maison communale et autorisa une perquisition de son domicile. La foule ne trouva rien. Après quoi, son épouse le supplia de quitter Musebeya, de profiter de la nuit pour fuir. Ce qu'il refusa de faire⁸⁸.

Lors d'un autre incident, alors qu'Higiro accompagné de Tutsi, essayait de franchir la barrière du CZN gardée par un dirigeant de la CDR, il fut retenu par des gardes agressifs qui exigeaient de savoir qui étaient ces *Inkotanyi*. Ce n'est qu'après une longue discussion qu'il fut autorisé à poursuivre sa route⁸⁹.

Dans la commune de Kinyamakara, le bourgmestre Charles Munyaneza – supposé être un membre du MRND – tenta également de mettre un terme aux violences pendant les premiers jours d'avril. Fils d'une Tutsi, il était connu pour être en bons termes avec les Tutsi. Mais de la même façon qu'à Musebeya, les chefs politiques locaux étaient fin disposés à agir, si le bourgmestre refusait de soutenir les violences. Après le passage dans la commune, de gendarmes qui avaient donné à la population le signal de commencer à massacrer les Tutsi, un chef local du MDR Power aurait lui-même réuni une centaine de personnes pour qu'elles se livrent aux pillages et à l'incendie des maisons, en commençant d'abord dans son propre secteur à Kiyaga, puis dans d'autres⁹⁰. Un fonctionnaire, qui fut témoin de la propagation des violences, fit observer :

« Il y avait déjà eu des massacres à Mudasonwa et personne n'avait réagi. Il y avait eu des tueries à Nyamagabe et personne n'avait réagi. Des massacres étaient perpétrés à Kivu et à Nahili, il n'est donc pas surprenant qu'il y en ait eu à Kinyamakara ... [Quand les

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 28 août 1995.

⁹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

K0231582

attaques ont commencé] les conseillers n'avaient pas le pouvoir d'y mettre un terme parce qu'ils n'avaient pas d'armes. Ils ne pouvaient rester au pouvoir qu'en cautionnant les attaques. Le bourgmestre était le seul qui pouvait s'y opposer parce qu'il avait des armes à sa disposition.»⁹¹

Lorsque le bourgmestre tenta de mettre un terme aux tueries, il fut considéré comme « complice » de l'ennemi. Une foule attaqua sa maison, où il cachait des Tutsi qui avaient fui les massacres de la commune voisine de Nyamagabe. Munyaneza et ceux qui étaient avec lui réussirent à repousser les assaillants et cinq d'entre eux furent tués⁹².

Les autorités nationales incitent au massacre

En décidant de propager le génocide à Gitarama et à Butare, les responsables politiques et militaires du gouvernement intérimaire choisirent également de l'intensifier et de l'accélérer à Gikongoro. Pour appliquer cette décision, le Président par intérim, Sindikubwabo se rendit personnellement à Gikongoro les 18 ou 19 avril, juste avant sa visite à Butare. Il se réunit avec le préfet et quelques autres personnes, dont certainement le commandant de la gendarmerie de Gikongoro et son adjoint. Le message qu'il fit passer ne fut pas diffusé, mais chacun pouvait deviner ce qu'il contenait, le discours qu'il prononça après à Butare, ayant été retransmis à la radio nationale. Tout le monde comprit. Les résistants, en particulier ceux qui faisaient partie des autorités locales se sentaient de plus en plus menacés. Un bourgmestre a fait part de l'isolement et du sentiment de vide qu'il ressentit alors :

« Le bourgmestre, qui est immédiatement à la tête de la sécurité de la commune, doit rendre des comptes au sous-préfet et au commandant de la gendarmerie. Le bourgmestre doit se soumettre au système. Le sous-préfet qui était mon supérieur direct, et auquel je fis mon rapport, ne fit rien. Le commandant de la gendarmerie de Gikongoro, qui est chargé de la sécurité, ne fit rien. En fin de compte, le système auquel je me soumettais ne fit rien pour m'aider.»⁹³

⁹¹ Ibid.

⁹² Ibid.

⁹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

Lorsqu'il devint clair que les partisans du génocide s'étaient emparés du pouvoir, leurs opposants cessèrent toute résistance, ou prirent eux mêmes la tête du mouvement⁹⁴.

Kivu : Fuir toute responsabilité

Le bourgmestre de Kivu, Juvénat Muhitira, aurait essayé d'éviter que ne se produise une tragédie dans l'église de Muganza, sur le territoire de sa commune. Cependant il procéda de façon à prendre personnellement le moins de risques possible, même si cette façon de faire n'était pas la meilleure pour garantir la protection des Tutsi qui s'étaient réfugiés dans l'église.

Il commença par prendre l'assez bonne décision de poster quatre policiers communaux à l'église, où des centaines de Tutsi - femmes et enfants pour la plupart - s'étaient rassemblés⁹⁵. Le 12 avril vers dix heures du matin, une foule de trois à quatre cents individus armés se dirigea vers l'église. Certains d'entre eux venaient des secteurs de la commune de Kivu, proche de Mudasonwa, d'autres des environs de la commune de Rwamiko. Au moment où le bourgmestre affrontait les agresseurs, ils demandèrent que les Tutsi, étant l'« ennemi principal », soient chassés de la commune⁹⁶.

Le bourgmestre usa de son autorité pour calmer la foule et partit chercher le sous-préfet Biniga. Le sous-préfet arriva, il discuta avec certains chefs du groupe des assaillants et leur demanda de se disperser, le temps qu'il aille s'entretenir avec le préfet. Il ne revint pas et n'eut pas d'autres discussions avec le bourgmestre. Il réapparut trois semaines plus tard, en « chantant la victoire » et en vantant les massacres des Tutsi de même que la victoire du MRND⁹⁷.

Confronté à l'inaction du sous-préfet et une crise non résolue, Muhitira décida d'en référer au préfet. Le téléphone de la commune ne fonctionnait plus. Au lieu d'envoyer un message à la préfecture, comme cela était courant, il prit le véhicule communal en sachant qu'il était en mauvais état. Il passa la journée entière à faire un aller-retour jusqu'à la préfecture pour rien, car le préfet était occupé à résoudre une autre crise et ne pouvait pas être joint. En rentrant à Kivu,

⁹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 5 mars 1996.

⁹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

⁹⁶ Ibid. Un témoin accuse Muhitira d'avoir participé à l'attaque du 12 avril. African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.333.

⁹⁷ Ibid.

K0231583

il apprit que l'église avait été attaquée et que l'un des assaillants avait été tué⁹⁸.

Lorsque Muhitira se rendit à l'église le lendemain, il constata que beaucoup d'autres Tutsi avaient afflué des communes de Rwamiko, Mubuga et Nshili ainsi que de Kivu. Selon lui, ils devaient être environ 16 000, sans rien à manger et sans abri pour la plupart. Les Tutsi lui auraient demandé de solliciter une nouvelle fois l'aide du préfet, pour être protégés et nourris. Au lieu d'envoyer un message écrit, Muhitira se rendit une fois de plus à Gikongoro, le matin suivant, c'est à dire le 15 avril. Il put enfin rencontrer le préfet dans l'après-midi, puis fut envoyé auprès du major Bizimungu commandant du groupement de la gendarmerie. Celui-ci indiqua qu'il ne pouvait pas mettre de gendarmes à la disposition du bourgmestre pour protéger l'église, car bon nombre de ses hommes avaient été transférés sur le front pour combattre le FPR. Il conseilla néanmoins à Muhitira d'aller solliciter l'aide du détachement de Nshili, commune voisine de Kivu, et lui remit un message pour l'officier en charge sur place⁹⁹.

Muhitira retourna à Kivu dans la soirée du 15 avril, pour apprendre que l'église avait de nouveau été attaquée par des assaillants venus de la commune de Kivu, des secteurs de Shaha, Cyanyirankora et Kivu, et conduits par d'anciens soldats et des gendarmes. Les assaillants, qui avaient été repoussés par les Tutsi, s'étaient alors rendus au bureau communal, où ils avaient maîtrisé les policiers de garde et s'étaient emparés de quelques fusils et munitions. Après quoi ils étaient retournés à l'église, où ils avaient tué cette fois vingt-quatre Tutsi et perdu au minimum un des leurs. Selon Muhitira :

« Les assaillants ont combattu jusqu'à l'épuisement de leurs munitions puis, ils se sont enfuis [...]. Ils ont laissé une menace qui m'était destinée. Je me suis dit "Ils ont des armes" et je n'ai pas pu dormir chez moi. J'ai dormi à l'extérieur avec deux policiers. Ma famille aussi a quitté la maison. »¹⁰⁰

Les mêmes processus de réaligement politique que ceux qui avaient affaibli le bourgmestre de Musebeya, eurent également lieu à Kivu. Muhitira était membre du MDR qui, avec le PSD, avait évincé le MRND de la position de parti dominant dans la commune. La question ethnique étant devenue un nouveau point de focalisation, le PSD étant accusé de manière de plus en plus agressive d'être le parti

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien avec Juvénat Muhitira, Butare.

des *Inkotanyi*, et les dirigeants de ce parti ayant été massacrés à Kigali, ses membres se sentirent menacés et quittèrent le parti pour rejoindre le MRND, mettant Muhitira et ses partisans en minorité. Muhitira recevait des menaces depuis plusieurs jours, mais il commença à les prendre plus au sérieux dès lors que les assaillants s'étaient emparés des armes des policiers communaux.

À l'aube du 16 avril, Muhitira se rendit au poste de gendarmerie de Nshili. Pour éviter d'être repéré par les assaillants, il emprunta une route moins fréquentée qui traversait la forêt, plutôt que la route habituelle qui passait devant l'église. Le lieutenant commandant les gendarmes de Nshili était parti pour Gikongoro et aucun de ses subordonnés ne pouvait aider Muhitira. Il déclare :

« Il y avait déjà vingt-quatre morts et personne pour m'aider. J'étais accablé. J'avais envisagé d'obtenir le soutien de la gendarmerie et d'organiser une réunion dans la commune mais je n'ai pas eu [le soutien de] la gendarmerie. »¹⁰¹

La grande majorité des personnes réfugiées dans l'église de Muganza furent dans la nuit du 15 au 16 avril. Elles étaient au courant de l'horrible massacre perpétré la veille, à l'église de Kibebo et s'attendaient à subir le même sort si elles n'agissaient pas. Lorsque les assaillants arrivèrent à l'église, le matin du 16 avril – sans doute à peu près au moment où le bourgmestre empruntait délibérément la route qui ne passait pas devant – ils massacrèrent ceux qui n'avaient pas pu fuir, c'est à dire les gens âgés, affaiblis ou blessés. Il y eut moins de morts à Muganza que dans les autres églises, probablement plusieurs centaines plutôt que des milliers. Ce nombre relativement peu élevé de victimes était dû à cette initiative des Tutsi et non à une protection que les responsables avaient été incapables de leur accorder.¹⁰²

Vers dix heures du matin le 16 avril, Muhitira revint pour découvrir le massacre qui s'était produit. Il reprit de nouveau la route de Gikongoro pour prévenir le préfet, celui-ci déclara qu'il était « désolé ». Muhitira voulut dès lors démissionner, apparemment autant soucieux pour sa propre sécurité que révolté par le génocide. Outre les menaces de mort dont il avait fait l'objet, il avait été attaqué à un barrage à Rwamiko et le pare-brise de son véhicule avait été brisé. Le préfet le persuada de rester en poste. Muhitira déclare : « Il m'a dit de suivre les ordres des militaires », c'est à dire de la

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² Ibid.

K0231584

gendarmerie¹⁰³. Muhitira se rendit alors au siège de la gendarmerie, où il rencontra l'adjoint du commandant, probablement le capitaine Sebuhura, qui était en compagnie du lieutenant du camp de Nshili. Ils lui promirent de le protéger et le firent escorter par des gendarmes. Muhitira rentra avec la garde dans sa commune, où les gendarmes se chargeaient d'enterrer les corps.

L'élimination des Tutsi à Musebeya

Le 18 avril, une foule d'environ 300 assaillants se rassembla devant le bureau communal de Musebeya, dans lequel quarante-sept Tutsi avaient trouvé refuge. Les assaillants armés d'épées, de machettes et de gourdins étaient pour la plupart des habitants de Musebeya, mais il y avait aussi certains anciens soldats armés de grenades¹⁰⁴.

Le bourgmestre Higiro tenta de raisonner la foule jusque tard dans l'après-midi. Bien qu'accompagné de gendarmes, il ne leur donna jamais l'ordre de tirer. Selon l'avis d'un témoin, les gendarmes n'auraient de toute façon pas obéi à un tel ordre¹⁰⁵. En fin d'après-midi, Higiro convainquit les assaillants de partir et de revenir le lendemain. Le soir même, le bourgmestre organisa le départ des Tutsi pour la paroisse de Kaduha, près du centre de la sous-préfecture. Des Tutsi de Musebeya et d'autres communes s'y étaient déjà réfugiés dans des périodes de troubles les années précédentes, et un certain nombre d'entre eux étaient partis spontanément pour Kaduha dès le 9 avril. La commune ne disposait pas de véhicule assez grand pour transporter tout le monde. Les Tutsi se cotisèrent donc pour louer un camion. Le lendemain, à quatre heures du matin, Higiro et des gendarmes les escortèrent jusqu'à Kaduha, où ils arrivèrent sans encombre. Higiro les installa dans l'une des salles de classe de la paroisse avec l'aide du sous-préfet Joachim Hategekimana et d'autres fonctionnaires. Puis il rentra à Musebeya¹⁰⁶. Mais de même que la précédente tentative d'envoyer les Tutsi de Musebeya en sécurité à Butare, le transfert à Kaduha ne fit en définitive que retarder le massacre. Higiro aurait pu le prévoir, ou même deviner quelle en serait

¹⁰³ Ce sont ses propres paroles, mais comme le contexte l'indique clairement, il fait référence aux officiers du groupement de la gendarmerie de Gikongoro et non à un quartier général de l'armée. Il n'y avait pas de poste militaire à Gikongoro.

¹⁰⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 5 mai 1995 et 8 juin 1995 ; Kigali, 16 juillet 1995.

¹⁰⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 8 juin 1995.

¹⁰⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 5 mai 1995, 7 juin 1995, 8 juin 1995 ; Muraba, 14 juin 1995. African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.316, 320.

l'issue ; en les éloignant de leur commune pour les emmener à Kaduha, il crut pouvoir se décharger de ses responsabilités concernant leur destin, mais ce ne fut pas le cas.

Le 18 avril également, environ soixante-dix Tutsi furent emmenés de la petite église de Gatara pour être massacrés sur les terrains du projet CZN. On leur avait promis de les transférer en lieu sûr, à Kibuye ou à Kaduha. Higitto comme Mutabaruka, le directeur du projet CZN, furent accusés d'avoir encouragé les Tutsi à quitter les lieux, sous la garde de la gendarmerie.

Ils furent transportés dans quatre véhicules, une Mitsubishi appartenant à la sous-préfecture, un minibus du projet CZN, la Land Rover du directeur du projet et une camionnette double cabine appartenant au fils de Simba, prénommé Robert¹⁰⁷. Le sergent Sothere, sous officier de la gendarmerie de Musebeya, vint avec six de ses hommes, dans un véhicule couvert de sang annoncer les décès au bureau communal. Il chargea le brigadier de la police communale d'informer le bourgmestre que les gens de Gatara étaient morts. Un témoin rapporte : « Ils n'ont donné aucune explication. Ils ont simplement dit au brigadier : "Dis au bourgmestre que les gens de Gatara sont morts." »¹⁰⁸

La promesse de sécurité à Kaduha était un piège destiné à amener les Tutsi à entreprendre volontairement le voyage vers la mort, le même procédé fut utilisé dans la commune voisine de Muko. Le bourgmestre fit monter dans des véhicules les hommes tutsi qui campaient depuis une dizaine de jours dans le bureau communal, en promettant de les conduire à l'église de la sous-préfecture. Ils furent tous massacrés en route. Les femmes et les enfants comme d'autres qui étaient restés dans le bureau communal furent tués peu après¹⁰⁹.

Massacre à Kaduha

L'église de Kaduha est construite au faite d'une colline, une école primaire se trouve juste au-dessus et un hôpital un peu plus bas sur la gauche. Lorsque l'équipe de Human Rights Watch et de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme se rendit sur place en février 1995, les autorités avaient récemment exhumé des centaines de corps, après que la pluie ait lessivé le sol qui recou-

107 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 18 mai et 4 juin 1995 ; Musebeya, 8 juin et 28 août 1995 ; Gikongoro, 19 juin 1996.

108 Ibid. Les gendarmes stationnés à Gatara et à Kaduha auraient appartenu au même détachement et les hommes étaient affectés par roulement à l'un ou l'autre endroit.

109 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gikongoro, 23 mai 1995, 19 juin 1996.

K0231585

vrait trois fosses communes peu profondes près de l'église. Il y avait de cinq cents à mille corps étendus sur les deux sortes d'estrades qui faisaient chacune environ quatre-vingt dix pieds de long. Il y avait d'autres fosses à proximité de l'école et douze autres de l'autre côté de la route menant à l'église et à l'école. Lors de la visite, l'école venait de rouvrir. Le sol était encore jonché de vêtements et d'os. De jeunes enfants jouaient à côté des ossements épars d'autres enfants. L'état des locaux de la paroisse montrait qu'il y avait eu effraction des lieux et les signes d'une lutte désespérée étaient manifestes. La cuisine avait été détruite, probablement par l'explosion d'une grenade. Des portes avaient été forcées. On voyait des traces de doigts ensanglantés sur les murs ainsi que des traces d'impact laissées par des machettes. Les fenêtres et les murs étaient marqués par les impacts des balles.

Peu après l'annonce de la mort de Habyarimana, des « intellectuels » hutu commencèrent à répandre la rumeur que les Tutsi se préparaient à tuer les Huru. Le sous-préfet Joachim Hategekimana appela la gendarmerie de Gikongoro le 7 avril. Trois gendarmes furent envoyés à Kaduha. Toutefois, au lieu de protéger les Tutsi, les gendarmes en arrêtèrent quatre le soir même – dont deux employés du Projet de développement agricole de Gikongoro – sous le prétexte qu'ils n'avaient pas respecté le couvre-feu. Ils furent maintenus en détention pendant plusieurs jours et sauvagement battus avant d'être relâchés¹¹⁰.

Le sous-préfet réunit ses subordonnés administratifs dès le début de la crise, mais comme le préfet, il leur recommanda seulement de s'assurer que les informations soient bien transmises par la chaîne de commandement, des responsables de cellules aux conseillers, puis aux bourgmestres et enfin au sous-préfet. Selon un fonctionnaire de l'administration « Ils devaient suivre [chaque incident], et réagir après que quelque chose se soit produit, mais pas avant »¹¹¹.

Le sous-préfet commença à arrêter des assaillants à partir du 8 avril, au moment où il partait enquêter sur le massacre commis dans l'église de Mushabi à Muko¹¹². Tombant sur un groupe de personnes qui assiégeait une maison tutsi, il les chassa, assisté par les gendarmes et l'un des agresseurs fut abattu par balle. Une semaine plus tard, le 15 avril, il procéda, avec l'aide de quelques gendarmes, au désarmement d'une foule assez importante qui s'était rassemblée sur le marché de Masizi, avec l'intention d'attaquer des Tutsi réfugiés

110 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août 1995, 5 mars 1996 et 15 avril 1996. African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.317.

111 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 octobre 1995.

112 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996.

dans le bureau communal de Musange. Selon un témoin, la foule se dispersa après que les gendarmes aient tiré en l'air, abandonnant assez de lances, de machettes et de bâtons, entre autres armes, pour « presque remplir une pièce »¹¹³.

Hategekimana refusa toutefois de prendre la responsabilité de protéger des Tutsi à son bureau. Un témoin, qui arriva à la sous-préfecture le 9 avril vers 18 heures, avec un groupe de gens de Muko, explique : « Nous y sommes allés parce que c'était le siège du gouvernement dans la région et que nous pensions y être protégés. »¹¹⁴ Cet espoir était certainement d'autant plus fondé, que le préfet était lui-même originaire de Kaduha et que les gens pensaient qu'il ne tolérerait pas de massacres chez lui. Le sous-préfet récupéra les machettes et les lances que les Tutsi avaient apportées et envoya ces derniers à l'église de Kaduha en leur disant qu'ils ne pouvaient pas se réfugier dans son bureau. À cette époque, les églises n'étaient pas encore devenues des abattoirs et les Tutsi s'y réfugiaient volontiers¹¹⁵.

À mesure que les attaques s'étendaient d'une colline et d'une commune à l'autre, les Tutsi furent contraints de quitter leurs maisons et il leur devint de plus en plus difficile de se cacher chez des voisins hutu. À Muko, par exemple, les assaillants menacèrent d'obliger les Hutu à tuer tous les Tutsi qu'ils avaient hébergés¹¹⁶. Des centaines, puis des milliers d'habitants des communes de Musebeya, Muko, Karambo et Musange, se rassemblèrent dans les locaux de la paroisse de Kaduha, dans l'église elle-même, dans les écoles avoisinantes, au centre de santé et dans tous les espaces autour de ces établissements. Les premiers arrivés venaient d'endroits plus éloignés, notamment de certains secteurs de Muko. Les Tutsi qui habitaient près de l'église ne s'y installèrent qu'à partir du 14 avril environ, après avoir été menacés par des Hutu des collines¹¹⁷. Si un grand nombre de Tutsi s'étaient rendus sur ces lieux par leurs propres moyens, certains autres y vinrent grâce à l'aide de fonctionnaires locaux, comme ceux qui furent transportés depuis Musebeya¹¹⁸. À Muko, et peut-être ailleurs encore, le bourgmestre avait d'abord refusé d'aider les Tutsi dans leur fuite vers Kaduha, il se ravisa ensuite et commença à les

113 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août 1995, 5 mars 1996 et 15 avril 1996.

114 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996.

115 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kaduha, 28 février 1995 et 12 juin 1996.

116 African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.326.

117 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996.

118 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Muko, 5 juin 1996.

KÖZZI 580

encourager à s'y rendre¹¹⁹. Certains rescapés pensent que les autorités avaient décidé, lors d'une réunion à la sous-préfecture, d'attirer les Tutsi à Kaduha pour y perpétrer un massacre de grande ampleur plutôt que de continuer à les éliminer par petits groupes dispersés en divers endroits. Une telle décision aurait cadré avec le schéma des tueries perpétrées dans le reste du pays.

Hategekimana installa cinq hommes de la gendarmerie pour protéger les Tutsi réfugiés dans l'église. La situation demeura calme pendant une semaine environ, les Tutsi retournaient même chez eux pour renouveler leurs provisions. D'après un témoin :

« Les Hutu et les Tutsi de la communauté sont restés très proches pendant toute cette période. Les voisins hutu apportaient de la nourriture et amenaient le bétail que les Tutsi avaient abandonné dans leur fuite. Des gens rentraient chez eux pour récupérer des choses qu'ils avaient laissées. »¹²⁰

Ce témoin indique que la situation changea radicalement le 17 avril, juste après l'arrivée d'un nouvel officier de police, le sergent-major Niamwemezi, et l'adoption d'une politique nationale plus agressive :

« Mais à partir du 17, ils ont commencé à empêcher les gens [...] d'apporter de la nourriture et les réfugiés ne pouvaient plus quitter l'église librement. Ils étaient interceptés par les gens qui avaient érigé des barricades. Si on voulait sortir, si on décidait de rentrer chez soi pour apporter de la nourriture, on risquait de se faire tuer. Des gens qui étaient sortis ont été tués. »¹²¹

Le 18 avril, le nouveau sergent-major et le sous-préfet auraient contraint des malades tutsi à quitter l'hôpital, pour se rendre à l'église. Sœur Melgitta Kösser, une religieuse allemande directrice du centre de santé, fut autorisée à ne garder que les Tutsi qui semblaient gravement malades¹²².

Le 19 avril le sous-préfet cessa d'arrêter les individus qui s'en étaient pris aux Tutsi. Le 20 avril, un fonctionnaire de l'administration

119 Ibid.

120 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kaduha, 12 juin 1996.

121 Ibid.

122 African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.320.

faisait observer qu'il y avait « des groupes aux alentours, qui se préparaient à venir à Kaduha pour exterminer le camp [c'est-à-dire les Tutsi installés dans l'église] ». Il s'était arrêté dans la commune de Musange, pour s'entretenir avec des jeunes gens qu'il ne connaissait pas. Ils affirmaient être de la région. Il relata comme suit leur échange de propos :

« J'ai vu que ces jeunes gens étaient des étrangers, ils portaient des uniformes de l'armée. Je ne pouvais pas poser de question, je ne pouvais pas me mêler des affaires de l'armée mais j'ai eu le sentiment qu'ils avaient été envoyés secrètement. J'ai vu qu'ils n'étaient pas de notre région et j'ai senti que la situation avait changé. J'ai posé la question au responsable de la gendarmerie, qui était originaire de Ruhengeri, mais il m'a répondu : "Ne vous en faites pas." »¹²³

D'après un témoin, le sous-préfet fouilla lui-même, ce même jour, l'église de Kaduha, à la recherche d'armes¹²⁴.

Juste avant midi le 20 avril, la foule s'empara des stocks de nourriture et des biens appartenant aux gens, à l'église. Les Tutsi refoulèrent les assaillants et personne ne fut tué. Les gendarmes gardant l'église auraient persuadé les assaillants de laisser tomber, peut-être parce qu'ils réalisèrent que la force était insuffisante pour venir à bout des Tutsi. Certains témoins rapportent que les gendarmes conseillèrent aux assaillants d'« aller chercher des renforts et de revenir ensuite »¹²⁵.

Ce jour là, le prêtre de la paroisse, un burundais nommé Robert Nyandwi, alla chercher une institutrice Tutsi qui se cachait chez elle. L'institutrice vivait près d'une buvette qui était connue pour être un lieu de rassemblement de la CDR. Le prêtre lui dit qu'une attaque était sur le point d'être lancée de cet endroit. Il aurait insisté, « je vais vous emmener au CND », en référence cynique au Conseil national de développement, l'immeuble du Parlement à Kigali, qui servait de quartier général au FPR. Elle raconte :

« Il m'a saisi par le bras et [...] il m'a traînée dans la rue et nous avons commencé à nous mettre en marche en direction de l'église. Mais quand nous sommes arrivés sur le chemin, j'ai vu qu'il y avait une foule énorme de

¹²³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bujare, 12 octobre 1995.

¹²⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 28 février 1995.

¹²⁵ Ibid.

K0231587

gens vêtus de feuilles de bananier et armés de machettes. Je me suis dégageé et je suis partie en courant me cacher chez un ami. Il [le père Nyandwi] voulait me livrer à la foule qui se préparait à attaquer l'église. »¹²⁶

L'attaque finale commença le 21 avril avant l'aube. Les assaillants lancèrent des grenades dans une maison où un certain nombre d'hommes tutsi, dont ceux qui avaient été arrêtés et battus le 7 avril, avaient trouvé refuge. Au lever du jour, des milliers de personnes, venues de Musebeya et de Muko entre autres, passèrent à l'attaque soutenues par la gendarmerie, par des soldats en civil et d'anciens militaires. Après avoir tiré des coups de feu et lancé des grenades pendant plusieurs heures, les assaillants interrompirent les tirs en attendant de recevoir des munitions. Ils continuèrent, entre-temps, à massacrer utilisant des machettes, des lances, des gourdins et autres armes. Un témoin qui se cachait à proximité raconte :

« J'ai pu entendre des coups de feu et l'explosion de grenades et les cris des gens que l'on tuait. Les assaillants tiraient sur la foule et lançaient des grenades puis un groupe de tueurs munis d'armes traditionnelles venaient achever ceux qui étaient encore vivants. Ils ont commencé le 21 tôt le matin et cela a duré toute la journée du jeudi et celle du vendredi. Le dernier jour, ils ont surtout cherché les gens qui se cachaient. »¹²⁷

Un autre témoin qui se trouvait à l'intérieur de l'église, affirme que l'explosion d'une grenade servit de signal à l'attaque. Il raconte :

« Les gendarmes qui étaient censés nous protéger étaient logés dans l'école d'agriculture. Quand nous sommes réveillés et que nous avons vu que nous étions encerclés, nous avons essayé de nous défendre. Nous étions plus nombreux qu'eux et nous avons donc réussi à les repousser en jetant des pierres. Mais les gendarmes sont venus les aider... Ils ont commencé à organiser la foule. Ils ont tiré des coups de feu et lancé des grenades. »¹²⁸

¹²⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996.

Vers onze heures du matin, ce témoin s'est joint à un large groupe de gens, qui fuyait en direction du sud-est. Il estime qu'ils étaient environ un millier. Un autre groupe réussit également à briser l'encerclement et s'enfuit vers le nord-est. Ces deux groupes de réfugiés se heurtèrent à des civils et à des militaires qui les attendaient sur les routes. Une nouvelle antenne de radio venait d'être installée à Kaduha, ce qui permit peut-être à la police d'informer leurs troupes sur les mouvements des réfugiés. Lorsque les militaires rencontrèrent les Tutsi en fuite, ils les firent asseoir et commencèrent à tirer des coups de feu et à lancer des grenades dans leur direction¹²⁹.

Le même jour à Kaduha, des assaillants tuèrent Oscar Gasana, le substitut du procureur, ainsi que son épouse tutsi et plusieurs de leurs enfants. Gasana était un Hutu modéré qui avait refusé de s'associer aux mesures anti-tutsi avant le déclenchement du génocide. Il faisait partie de ceux qui pouvaient avoir organisé la résistance au génocide, à Kaduha. Les corps nus de Gasana et de son épouse furent laissés plusieurs jours dans la rue à titre d'avertissement muet à tous ceux qui auraient été tentés de résister¹³⁰.

Simba se trouvait à Kaduha à la veille de l'attaque majeure, en compagnie de chefs de milices. Selon un témoin, il était arrivé avec un détachement de militaires de Gikongoro pour lancer le premier assaut armé sur l'église¹³¹. Des gendarmes dirigés par le sergent-major Ntamwemezi, d'anciens soldats, et des soldats de la région, dirigèrent aussi les attaques dans Kaduha. Un témoin insista sur le rôle des soldats et des gendarmes originaires de la région, qui étaient rentrés chez eux la semaine précédente, après avoir rempli activement leur devoir dans d'autres endroits. Il déclara : « Je n'ai vu que des gendarmes en uniforme dans l'église. Ces autres soldats et gendarmes [...] portaient des vêtements civils pour se camoufler, mais ils avaient toujours des armes. Je les ai vus de mes propres yeux. »¹³² Des militaires tendaient également des embuscades à des groupes de

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996 ; African Rights, *Rwanda. Death, Despair*, p.323.

¹³¹ Il ressort clairement du contexte que le témoin fait référence au premier jour de l'attaque, à savoir le 21 avril. Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kaduha, 28 février 1995, 12 juin 1996.

¹³² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996 ; Kigali, 4 juin 1996 ; African Rights, *Rwanda. Death, Despair*, p.317. La Commission internationale, qui a enquêté sur les violences de 1993 au Burundi, a remarqué le nombre extraordinairement élevé de soldats qui étaient chez eux en permission au moment des massacres dans leurs communautés respectives. Commission internationale d'enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993, « Rapport final », 5 juillet 1994, p.53.

K0231558

réfugiés en fuite et participaient à la recherche, puis à l'exécution des survivants isolés. Des miliciens, y compris certains venus d'autres régions, comme le groupe aperçu à Musange le 20 avril, secondaient les militaires professionnels. Des étudiants originaires du Nord et hébergés temporairement à Kaduha, ainsi que le personnel du centre de santé participèrent également aux massacres. Un témoin raconte que le sergent-major donna un prix de 30 000 francs rwandais (900 francs français) à un étudiant, lui décernant le titre du meilleur tueur, puis que l'abbé Nyandwi lui offrit une « radiocassette »¹³³. Ici, comme ailleurs, les « intellectuels » comme les enseignants, les inspecteurs d'école et les commerçants disposant de véhicules, apportèrent un soutien important dans l'organisation et la logistique¹³⁴.

La grande majorité des assaillants étaient des gens ordinaires habitant les communes voisines, en particulier Musebeya, Muko, de même que Kaduha. Un témoin estime à 400 le nombre des personnes qui vinrent de Musebeya pour tuer et piller. Bon nombre d'entre elles furent conduites en voiture pour participer à la première attaque, les jours suivants elles firent le chemin à pied. Les gens qui avaient organisé l'extermination des Tutsi dans leur commune, semblent avoir rassemblé les assaillants pour le massacre de Kaduha. Au lendemain de la première attaque, les organisateurs étaient identifiables aux vêtements neufs qu'ils portaient et qu'ils avaient dérobés aux victimes. Selon un témoin, parmi eux figuraient des conseillers communaux, des dirigeants de partis comme le responsable local de la CDR, et d'autres « intellectuels » et commerçants. Un témoin de Musebeya déclare :

« Ce groupe avait des motocyclettes et allait de secteur en secteur pour organiser les gens à se rendre à Kaduha. Les gens de ce groupe revenaient le soir, tous les soirs, et se rencontraient au bar de Mugema. Ils payaient à boire à tous ceux qui les aidaient. Ils disaient aux autres qu'ils leur offrirait des boissons s'ils se joignaient à eux. Ils disaient : "Vous pouvez avoir de la bière gratuite. Venez avec nous demain et vous pourrez nous rejoindre au bar." Il y avait une réunion tous les soirs au bar pour renforcer le groupe. »¹³⁵

¹³³ African Rights, *Rwanda. Death, Despair*, p.322-23.

¹³⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996. African Rights, *Rwanda. Death, Despair*, p.321-22.

¹³⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996.

Deux témoins affirment que le sous-préfet Hategekimana était à l'église au moment de l'attaque, mais d'autres témoignages ne font pas mention de sa présence¹³⁶. Hategekimana affirme qu'il était resté chez lui et qu'il entendit l'explosion des grenades :

« C'était dans la nuit, vers trois heures. Je n'y étais pas. Je suis resté chez moi à me dire : "C'en est fini de moi." Les tirs ont continué jusqu'à quatorze heures [...]. Quand ils ont cessé, un voisin qui était pasteur méthodiste est venu me dire : "Ils ont attaqué le camp". Je lui ai dit : "Rentre chez toi." Il y avait des barrières partout. À dix-sept heures, je n'ai plus entendu de coups de feu. J'ai commencé à parler avec les voisins. À dix-huit heures, je suis sorti et j'ai vu le carnage. J'ai constaté que la gendarmerie y avait participé aussi. J'ai demandé ce qu'ils avaient espéré faire... [mais] ils n'avaient pas à [me] donner d'explications.

Je me suis demandé où aller. Il y avait des barrières partout. Où pouvais-je aller avec mes enfants. Et quoi faire ? »¹³⁷

Hategekimana savait que l'attaque contre Kaduha se préparait, mais ne fit rien pour l'empêcher, apparemment parce qu'il avait peur des militaires. Quand tout fut terminé, il signala le massacre au préfet¹³⁸. Juste après le massacre, les « plus hautes autorités » libérèrent les quatre-vingt-cinq personnes que Hategekimana avait fait arrêter à Kaduha, au cours des deux semaines précédentes. Elles partirent en voiture sans autre explication. Par la suite, Hategekimana ne procéda à aucune arrestation¹³⁹.

Une femme ayant survécu au massacre vit les gendarmes revenir à l'église le 23 avril, pour s'occuper d'enterrer les morts. Ils s'appliquèrent aussi à tuer les survivants qu'ils trouvaient sur place. Cette femme fut frappée à coups de marteau et jetée dans une fosse, de laquelle elle réussit à sortir. Ils la rattrapèrent et la jetèrent de nouveau dans le trou. Elle s'enfuit une fois de plus et se cacha dans la brousse pendant neuf jours. Après quoi elle parvint à rejoindre furtivement la

136 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 28 février 1995.

137 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare.

138 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 juillet 1995.

139 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 octobre 1995.

Y0231589

maison des religieuses, où elle se réfugia jusqu'à l'arrivée des Français¹⁴⁰.

Le massacre de Kaduha ajouta du poids au message délivré quelques jours auparavant, par Sindikubwabo. Les responsables civils comprirent et « se soumièrent aux militaires » comme le préfet l'avait conseillé au bourgmestre de Kivu. À Kinyamakara, le bourgmestre qui, se conduisant dans un premier temps de manière responsable avait tenté de réprimer la violence, devint apparemment un des meneurs du massacre après le 20 avril. Il relâcha de la prison de Kinyamakara les Hutu qui y étaient détenus en raison des attaques qu'ils avaient menées contre des Tutsi, puis il aurait mobilisé les Hutu de sa commune pour mener des attaques au-delà des limites de la préfecture, dans la commune de Ruhashya à Butare, commune jusqu'alors paisible. Un fonctionnaire déclara ainsi, que « Les violences étaient surtout le fait des autorités militaires et personne ne pouvait les arrêter. »¹⁴¹

Higiro, le bourgmestre de Musebeya, cessa de résister publiquement après le massacre à Kaduha. Bien que tout à fait conscient de l'érosion du soutien populaire dans sa commune, Higiro n'avait pas eu officiellement connaissance de la désapprobation de ses supérieurs, avant la visite de Sindikubwabo. Or, lorsqu'il se rendit après cela à Gikongoro pour assister à une réunion, qui lui avait été mentionnée par le bourgmestre de Muko, il découvrit qu'il était désormais exclu de certaines réunions administratives. Le sous-préfet chargé des affaires politiques et administratives, Célestin Mushesiguzi, l'aurait abordé dans le hall de la préfecture en lui demandant pourquoi il était venu sans avoir été invité. Rejeté par les extrémistes, Higiro rentra chez lui. Il déclare :

« Je suis rentré chez moi terrorisé. Ils pouvaient à tout moment installer une barrière pour moi et ce serait la fin. Je n'avais aucun moyen de m'enfuir. Ils me tenaient comme une souris coincée dans une maison. Je courais dans tous les sens pour trouver un trou qui me permettrait de m'échapper. »¹⁴²

Le major Habyarabatura avait été aussi envoyé de son poste à Butare, sur le front peu de temps auparavant, laissant Higiro sans aucun protecteur militaire solide. Le bourgmestre continua manifestement à sauver des gens en privé, mais il ne tenta plus de rétablir

140 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 28 février 1995.

141 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

142 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya.

l'ordre en sa qualité de représentant des autorités. Il dit s'être caché chez des familles amies, car il n'osait plus rester chez lui. Lorsqu'il ressentait le besoin de se montrer au bureau communal, il envoyait quelqu'un en éclaireur pour évaluer la situation avant de s'y rendre lui-même¹⁴³.

Le renforcement du contrôle

Avant la fin du mois d'avril, les assaillants avaient massacré les Tutsi, enchaînant les attaques les unes après les autres dans les églises, les écoles, les centres de santé et les bureaux communaux. Selon un fonctionnaire de l'administration, « à peu près tous les camps avaient été exterminés » à cette date¹⁴⁴. Au cours d'incidents de moindre ampleur sur les collines, les assaillants avaient tué un grand nombre de Tutsi, soit lors d'attaques, soit au moment où ceux-ci fuyaient les lieux de massacres. Un témoin fit observer que « Les Tutsi qui n'avaient pas été tués le premier jour étaient pourchassés partout jusqu'à ce qu'ils soient finalement massacrés »¹⁴⁵.

La « pacification » à Gikongoro

Le 26 avril, le préfet Bucyibaruta réunit les sous-préfets et les bourgmestres pour leur transmettre les ordres de Kallimanzira du ministère de l'Intérieur, s'agissant de renforcer le contrôle sur le processus des massacres. Trois jours plus tard, il adressa un message long et compliqué à la population, qui résumait la réunion. Il insistait sur le fait qu'il fallait mettre un terme aux tueries imprudentes et exposait ainsi ses préoccupations : « Les troubles ont commencé à prendre d'autres dimensions [il voulait probablement dire autres que le massacre de Tutsi] : nous constatons que des gens sont attaqués pour leurs biens ou sont trompés et tués par balles. » Il exposait plus loin les divers conflits qui opposaient les gens entre eux – querelles à propos de biens pillés, litiges fonciers, disputes au sujet des récoltes ou d'autres biens laissés par les Tutsi et désir de régler de vieilles querelles – comme autant de sources de divisions qui pouvaient faciliter la progression de l'ennemi.

Le préfet expliquait également que les étrangers avaient cessé d'aider le Rwanda en raison des troubles. En guise d'avertissement, il s'exprimait ainsi : « Si nous ne parvenons pas à mettre fin rapidement

¹⁴³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya.

¹⁴⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 5 mars 1995.

¹⁴⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

KOZBI 500

à ces troubles, l'ennemi en tirera profit et l'aide internationale destinée à notre pays lui sera peut-être donnée plutôt qu'à nous. » Il déplorait la destruction et la perte des écoles, des hôpitaux et autres bâtiments publics, ainsi que la paralysie du commerce intérieur et extérieur résultant du chaos. Le préfet décrivait en détail les conséquences de la violence sur la vie de tous les habitants de la préfecture : la paralysie du système scolaire, la difficulté d'être soigné voire l'impossibilité d'obtenir des médicaments en raison de la fermeture des pharmacies. Il indiquait que l'implication des enfants dans les violences, ne pourrait à l'avenir que faire du tort aux parents et il appelait la population à se repentir et à revenir à Dieu en s'abstenant de commettre le mal.

Après ce préambule macabre, le préfet annonça une série de mesures destinées à remplacer cette masse perdante de tueurs, par une force contrôlée plus étroitement, dans le cadre du programme d'auto-défense. Il indiquait qu'il avait été ordonné aux bourgmestres de recruter, dans chaque secteur, des gens qui recevraient des armes et l'entraînement approprié pour les utiliser. Il appelait les comités de sécurité à se réunir à l'échelon du secteur, pour installer des barrières et mettre des patrouilles en place afin de « découvrir l'ennemi qui s'infiltrait souvent sous différents déguisements ». Il interdisait donc « les massacres, les pillages et autres actes de violence de toute nature », car l'ennemi pourrait les utiliser pour entacher la réputation du Rwanda sur la scène internationale, ce qui entraînerait la perte de l'aide étrangère si précieuse. Le préfet appelait aussi les comités de sécurité à « désavouer publiquement » les auteurs des attaques et ordonnait aux fonctionnaires chargés de la sécurité, d'éliminer les groupes d'assaillants, par la force si nécessaire. Il insistait sur le fait que les personnes interpellées à des barrières, ou par des patrouilles, devaient être remises aux autorités, au lieu d'être retenues par ceux qui les avaient capturées. Il déclarait en outre que tout matériel militaire – grenades, fusils, uniformes, et ainsi de suite... – devait être remis aux autorités dans un délai d'une semaine. Les personnes trouvées en possession de ce genre de matériel au-delà du délai imparti, seraient considérées comme « des tueurs ou des fauteurs de troubles [...] qui seraient poursuivis sans merci conformément à la loi ».

Afin d'éviter de nouveaux litiges à propos des biens, le préfet décréta que les terres et les autres biens abandonnés par les Tutsi seraient administrés par les autorités communales qui devaient commencer sans tarder à en dresser l'inventaire.

Bucyibaruta recommanda aux bourgmestres de réunir la population de leurs communes pour lui donner lecture de ce message. Il prépara un calendrier de ces réunions et délégua un membre de l'administration préfectorale pour y assister aux côtés du bourgmestre. Le préfet informa les bourgmestres qu'ils étaient libres d'ajouter leurs

idées personnelles à son message, s'ils estimaient qu'il manquait quelques précisions, mais ils ne devaient le faire qu'après avoir lu le texte préfectoral. La présence des fonctionnaires de la préfecture visait probablement à garantir que les ordres seraient bien respectés¹⁴⁶.

Bucyibaruta prit lui-même la liberté de développer le message transmis par le ministère de l'Intérieur. Son texte remplit sept pages alors que les instructions couvrent moins d'une page, il en est de même pour la version diffusée par le préfet de Butare. Plutôt que de lancer les habituels appels au maintien de l'ordre, il élabora ce qui semble être un réel plaidoyer bien argumenté pour mettre un terme aux violences, en insistant bien entendu sur les conséquences fâcheuses pour la population en général, plutôt que sur les pertes en vies humaines dans la communauté tutsi¹⁴⁷.

Les réunions de « pacification » eurent lieu et le message fut transmis, mais les massacres ne cessèrent pas pour autant. De surcroît, le message présageait bien souvent de nouveaux massacres, les Tutsi étant alors incités à sortir de la clandestinité. Dans la commune de Kinyamakara, le bourgmestre tint une réunion le 29 avril pour annoncer le rétablissement de l'ordre, comme on lui avait demandé de le faire. Pensant que les directives étaient sincères, un responsable amena son jeune beau-frère à la réunion. Il avait protégé le jeune Tutsi dans sa maison, laquelle avait été attaquée deux fois. Des chefs anti-Tutsi, comme le chef local du MRD-Power qui avait lancé la première attaque dans la commune (voir plus haut), et la jeunesse du MRND voulurent s'en prendre à la fois au responsable et à son beau-frère. Un témoin déclara :

« Pendant la réunion, quelqu'un a demandé : "Le moment est-il venu d'arrêter les tueries alors qu'il y a encore des Tutsi en vie ?" Ils n'avaient pas honte de poser de telles questions, même en public. C'était le moment de tuer. Ils ne réalisaient même pas que c'était un être humain qu'ils étaient en train de tuer. »¹⁴⁸

En la circonstance, le bourgmestre protégea les personnes visées, annonçant que quiconque les tuerait, serait poursuivi. Mais après la réunion et la déclaration sur le rétablissement de la sécurité, « les au-

146 Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Ewane Sous-Préfet, Kaduha, Karaba, Munini ; Ewane Umuyobozi w'inzimbo uri mu kanzu k'umutekano, Ewane Burugumestri wa Komini (Bose), n°125/04.17.02, 27 avril 1994 (préfecture de Gikongoro).

147 Laurent Bucyibaruta, Ubutunwa bwa Prefe wa Prefegitura ya Gikongoro Ewo Kugarura Umutekano Kuri Prefegitura, 29 avril 1994 (préfecture de Gikongoro).

148 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

K0231591

torités ont continué de rencontrer les chefs de bande pour organiser la recherche des Tutsi qui restaient »¹⁴⁹. Dans bien des cas, les Tutsi qui, après la proclamation de « paix », apparurent au grand jour, furent immédiatement assassinés. La régularité avec laquelle les tueries suivaient les déclarations de garantie des autorités, démontre que la promesse de sécurité n'était pas un engagement sincère — que les autorités étaient de toute façon incapables de faire appliquer —, mais qu'il s'agissait plutôt d'une tactique délibérée pour poursuivre le génocide.

L'« autodéfense civile » à Gikongoro

Comme cela est clairement spécifié dans le message du préfet daté du 29 avril, les bourgmestres avaient, déjà à l'époque, été chargés de recruter des jeunes hommes pour les unités d'autodéfense civile qui devaient être organisées par secteurs. Mais ce ne fut que le 18 mai que le préfet annonça aux bourgmestres les nominations du Colonel Simba comme « conseiller pour la défense civile » pour les préfectures de Gikongoro et de Butare. Cette organisation reproduisait la structure militaire régulière avec son commandant de place, responsable des deux préfectures.

Des personnes n'ayant joué qu'un rôle mineur dans le génocide ou n'y ayant pas participé, rejoignirent parfois le programme d'autodéfense, bien qu'il s'agissait souvent des mêmes individus qui, ayant conduit les massacres dès le départ, se retrouvaient à contrôler le recrutement¹⁵⁰. La bande qui se réunissait régulièrement à Musebeya dans le bar de Mugema aurait organisé le groupe d'autodéfense qui prit le nom de « Battalion Nyungwe ». Toutefois, ceux qui devaient se battre étaient des hommes plus jeunes, entraînés par d'anciens soldats et des policiers communaux, et aussi par des miliciens *Interahamwe* étrangers à la région¹⁵¹. Simba était chargé de la distribution des fusils, qui étaient en général redistribués ensuite par les bourgmestres dans chaque commune¹⁵².

Simba prit finalement la tête de certaines de ces unités, comme celles de Kinyamakara, de Rukondo et de Karama, qui attaquèrent les troupes du FPR non loin de Nyabisindu, dans la préfecture de Butare. L'attaque qui se déroula la nuit, fit de nombreux morts parmi les membres des unités d'autodéfense, probablement plusieurs cen-

149 *Ibid.*

150 *Ibid.*

151 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996.

152 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

taines. Peu entraînés et manquant d'expérience dans le maniement des armes, ils n'étaient pas en mesure d'affronter les troupes endurcies du FPR. Les unités d'autodéfense de Gikongoro ne retourneront visiblement pas au combat après cette expérience.

L'objectif déclaré des unités d'autodéfense n'était pas seulement de combattre le FPR, mais aussi d'« obtenir des informations sur les actes et la présence de l'ennemi dans la commune, la cellule ou le voisinage » et de « dénoncer les infiltrés et les complices de l'ennemi »¹⁵³. Ces unités commencèrent à supplanter les groupes moins compétents et moins structurés, aux barrières et dans les patrouilles. Selon un responsable, il existait deux sortes de barrières : « les barrières contre la guerre et les barrières contre un groupe ethnique [...] qui était loin de la guerre. »¹⁵⁴

En mai et en juin, il devint de plus en plus capital aux yeux des autorités, d'attraper les Tutsi aux barrières, alors que beaucoup d'entre eux essayaient de fuir, en se dissimulant derrière les dizaines de milliers de personnes déplacées qui se déversaient dans Gikongoro depuis le nord et l'est du pays. La plupart d'entre eux faisait route vers Cyangugu et pour finir, vers le Zaïre. Les autorités supposaient que, dirigées par des gens militairement entraînés, les unités pourraient concentrer leurs activités sur l'élimination des derniers Tutsi, plutôt que de se livrer à des attaques motivées par l'appât du gain ou par des vengeances personnelles contre d'autres Hutu. La nécessité de renforcer le contrôle sur les violences fut soulignée à la mi-mai, quand des Hutu opposés à Charles Nyilidandii, le bourgmestre hutu de Mubuga, tuèrent ce dernier alors qu'il tentait de les empêcher de piller le matériel d'un projet de développement local¹⁵⁵.

Une fois les unités d'autodéfense mises en place, les simples citoyens furent en partie déchargés du fardeau qui les obligeait à se livrer aux massacres. En outre, ils étaient censés retourner à la « normalité ». En réponse aux directives du ministère de l'Intérieur, le préfet et ses subordonnés ordonnèrent aux gens de reprendre le travail le 2 mai¹⁵⁶. Ils insistèrent au début du mois de mai pour que les

153 Kambanda, « Directive du Premier ministre aux Préfets pour l'organisation de l'Autodéfense civile ».

154 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 octobre 1995.

155 Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur Hategekimana Jean, conseiller, Nyenzihihi, n°1365/04.01.01, 17 mai 1994 ; Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, n°136/04.17.02, 18 mai 1994 (préfecture de Gikongoro) ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1994.

156 Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le chef de service (tous) et Monsieur le bourgmestre (tous), n°127/04.01.03, 2 mai 1994 (préfecture de Gikongoro).

K0231592

écoles rouvrent leurs portes, ce qui fut fait quelques semaines plus tard. Néanmoins, derrière ce simulacre de normalité, les tueries continuaient. Les massacres étaient terminés mais des individus étaient toujours traqués. Dans un regain d'activité à la mi-mai, les assaillants intensifièrent leurs recherches dans la brousse et dans les champs de sorgho pour dénicher des survivants. Ils assassinèrent également de nombreuses femmes tutsi, dont des épouses de Hutu, qui avaient été jusqu'alors épargnées dans la plupart des communautés¹⁵⁷. Les maris hutu de Musebeya avaient en effet réussi jusqu'au 16 mai à acheter la sécurité de leurs épouses tutsi, à les défendre par la force ou à les cacher. À cette date, bon nombre de ces femmes furent tuées¹⁵⁸.

Se débarrasser du bourgmestre de Musebeya

Face aux attaques des rivaux locaux, écrasé par le pouvoir de Simba et non soutenu par ses supérieurs, Higiro avait bien peu d'autorité sur les résidents locaux¹⁵⁹. L'érosion de celle-ci fut accélérée par le rappel des quatre gendarmes qui le soutenaient et qu'un véhicule de la préfecture vint chercher au mois de mai. Les opposants de Higiro commencèrent alors à le harceler : « chantant devant mon bureau qu'ils avaient le pouvoir, que j'étais un complice des *Inyenzi*. Quand j'allais prendre un verre, ils annonçaient dès que j'entrais dans le bar : "Voilà l'*Inyenzi*" »¹⁶⁰. La désaffection de la plus grande partie de la population locale envers Higiro fut portée à son comble lorsqu'il s'abstint d'empêcher un groupe de pillards - qui attaquaient le secteur de Bushigishigi - de voler le bétail de riches Hutu. Higiro affirme qu'il refusa d'intervenir car, dit-il, il craignait une embuscade. Certains pensent qu'il était peut-être de connivence avec les pillards¹⁶¹.

Higiro fut destitué à l'issue d'une réunion des préfets avec des responsables gouvernementaux à Gitarama, le 28 mai 1994. Le sous-préfet de Kaduha, Hategekimana, informa immédiatement Higiro de cette décision, mais elle ne fut pas annoncée avant le 17 juin. Selon un responsable administratif, Higiro fut destitué parce qu'« il n'était pas dynamique, qu'il était favorable au FPR et qu'il faisait tourner un

157 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

158 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 11 avril 1995.

159 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 5 mai 1995.

160 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 28 août 1995.

161 Ibid.

commerce de matériel pillé »¹⁶². Un rescapé tutsi de Musebeya donne une autre interprétation :

« Les gens disaient : "Donnez-nous un bourgmestre qui pense comme nous." Ils ont donc renvoyé Higiro et l'ont remplacé par Ndzihwiwe, qui était le chef des assaillants et des barrières. La famille qui me cachait a rencontré Ndzihwiwe Jean-Chrysostome au marché, Labas, Ndzihwiwe disait : "Qui préfère les Inkotanyi ?" Quand il a vu la famille qui me cachait, il les a défiés et intimidés en leur disant : "C'est grâce à Higiro que vous cachez des Inkotanyi. Vous le faites parce qu'il vous soutient. Je vais vous tuer tous !" »¹⁶³

Le sous-préfet Hategekimana organisa un semblant de consultation de la population et installa Ndzihwiwe au poste de bourgmestre¹⁶⁴. Cette décision ne fit que confirmer officiellement, que la résistance au génocide, s'étant manifestée sur une période de quelques semaines, était étouffée.

La réaction du nouveau bourgmestre à l'appel à l'aide d'un riche commerçant hutu marié à une Tutsi, illustre le changement. La maison de cet homme avait été attaquée à six reprises pendant le génocide. La première fois lorsque les assaillants avaient voulu tuer des Tutsi qu'il avait cachés chez lui, il avait appelé le bourgmestre à l'aide. Higiro était venu accompagné des gendarmes et avait dispersé les assaillants. Durant les quatre fois où les assaillants étaient venus lui demander sa femme, le Hutu les avait payés ou les avait chassés avec l'aide des voisins. Lorsqu'une foule d'une centaine de personnes environ revint le 2 juillet, bien déterminée à tuer le peu de Tutsi qui restaient en vie, il se précipita au bureau communal pour réclamer de l'aide. Ndzihwiwe était alors le bourgmestre et il n'y avait plus de gendarmes à Musebeya pour s'opposer au génocide. Ndzihwiwe refusa de lui fournir une assistance. Le Hutu rentra chez lui pour apprendre que sa femme et sa mère avaient été enlevées par la foule des assaillants. Par chance, ses voisins avaient suivi les ravisseurs et les avaient convaincus de relâcher les deux femmes¹⁶⁵.

¹⁶² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 18 août 1995.

¹⁶³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

¹⁶⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 17 mai 1995 ; Musebeya, 28 août 1995.

¹⁶⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 1^{er} et 8 juin 1995.

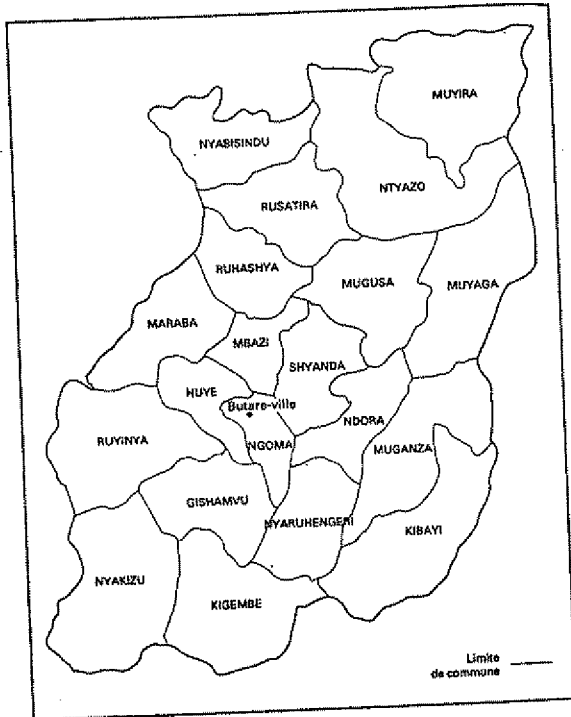
KOZE 1593

Dès le début du mois de juillet, il n'y avait plus aucune autorité pour assurer la protection des Tutsi à Gikongoro. Le préfet, capable d'élaborer un appel convaincant pour que les violences cessent, n'appuya jamais ses paroles par des actes. Le sous-préfet, qui avait trouvé que les militaires ne lui devaient aucune explication, avait préféré ignorer les préparatifs du massacre. Muhitira à Kivu avait cessé de s'opposer publiquement et suivait « les ordres des militaires », tandis que Munyaneza de Kinyamakara organisait des attaques dans la préfecture de Butare. Higiro de Musebeya qui avait plusieurs fois tenu tête aux foules d'assaillants, était tombé dans l'inaction et avait été finalement remplacé par Ndzihwiwe.

Pour sauver les Tutsi, il ne restait plus que les gens ordinaires, sans autorité officielle mais animés d'un sens commun d'humanité.

Chapitre. 9

Les massacres de Nyakizu



Préfecture de Butare

Au début du génocide, les Tutsi considéraient la préfecture de Butare située au sud du Rwanda, comme le dernier refuge. Pendant près de quinze jours, celle-ci incarna un espoir de sécurité, essentiellement parce que le préfet bien épaulé par le commandant de la gendarmerie était décidé à protéger les Tutsi. La plupart de ses subordonnés, suivant son exemple et couverts par son autorité, adoptèrent la même attitude. Le bourgmestre de Nyakizu quant à lui, agit différemment : il lança la première vague de tueries à Butare, en opposition ouverte aux efforts déployés par le préfet pour maintenir l'ordre. Déjà rompu à l'usage de la force pour édifier son assise politique, il imita les chefs nationaux en exploitant les liens ethniques pour se maintenir au pouvoir. Assisté par de fidèles partisans affiliés au MDR-Power, il assassina les opposants au génocide et entérina toute contestation. Il entraîna la gendarmerie, les soldats, la population de Nyakizu et celle des communes voisines dans le massacre des Tutsi à l'église de Cyahinda, située sur les collines où ils s'étaient réfugiés, et le long des sentiers par lesquels ils essayaient de fuir.

Butare : le préfet et la préfecture

Les Hutu du nord du Rwanda prétendaient parfois qu'il n'y avait pas de Hutu à Butare, voulant signifier que les populations hutu et tutsi étaient tellement mélangées que les Hutu avaient perdu leurs caractéristiques propres. Butare qui comptait plus de 17 pour cent de Tutsi, était la préfecture où ils étaient les plus nombreux et était réputée être aussi la région du Rwanda où les mariages entre Hutu et Tutsi étaient les plus fréquents. L'ancienne capitale royale de Nyanza à l'extrémité nord-ouest de la préfecture, rebaptisée Nyabisindu pour effacer tout lien avec le passé, restait cependant un symbole historique unifiant les Hutu et les Tutsi de la région. La ville de Butare,

qui avait longtemps été la deuxième ville du pays après Kigali, avait été supplantée dans les années 1980 par Ruhengeri située au Nord-Ouest : elle restait toutefois le centre d'intérêt et d'activité de la préfecture. Ville universitaire avant tout, Butare accueillait l'Université nationale du Rwanda créée après l'indépendance, ainsi qu'un certain nombre d'établissements d'enseignement dont le Groupe scolaire, la première école secondaire au Rwanda. En tant que centre intellectuel de la nation et pôle d'une région où les Hutu et les Tutsi avaient longtemps vécu en bonne entente, Butare avait une réputation de tolérance et de modération. Sous le gouvernement de Habyarimana, un campus universitaire avait été ouvert à Ruhengeri et un nombre important de nordistes avaient obtenu des postes d'enseignants ou d'employés administratifs sur le campus de Butare. Sa prééminence, menacée par la création du campus de Ruhengeri et son corps professoral ayant subi des changements, le campus de Butare n'était plus le modèle de modération qu'il avait été. L'image de la préfecture dans son ensemble restait toutefois marquée par l'idéal de respect de l'individu, auquel l'université était autrefois associée.

Le préfet Jean-Baptiste Habyalimana était l'exemple de l'ouverture et de l'esprit rationnel pour lesquels Butare était célèbre. Seul préfet tutsi au Rwanda, il était également le seul membre du Parti libéral, mouvement relativement modeste, à exercer les fonctions de préfet. Il avait fait ses études supérieures à l'étranger, ce qui était également exceptionnel, et avait obtenu un doctorat en ingénierie d'une université américaine. Cet homme mince portant des lunettes avait le style de l'intellectuel qu'il était. Pendant son séjour aux États-Unis, plusieurs de ses amis lui avaient conseillé de solliciter l'asile politique plutôt que de rentrer au Rwanda où les Tutsi étaient victimes de discrimination. Il avait confiance en ses compatriotes et pensait qu'il avait le devoir de faire bénéficier son pays des compétences qu'il avait acquises à l'étranger. Habyalimana rentra donc en 1990 pour enseigner à l'université. Il fut interpellé presque immédiatement lors des arrestations d'octobre ; remis en liberté, il reprit son poste d'enseignant qu'il dut quitter à regret en juillet 1992 après avoir accepté le poste de préfet. Il déclara peu de temps après à une enquêtrice de Human Rights Watch, que sa nomination démontrait qu'il avait eu raison de rentrer au Rwanda : il pensait désormais avoir la possibilité de jouer un rôle de premier plan pour promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'Homme¹.

¹ Human Rights Watch, entretien de Jean-Baptiste Habyalimana, Butare, 11 juillet 1992.

La commune de Nyakizu

K0231595

Nyakizu, située à l'extrême sud-ouest de la préfecture, à la frontière du Burundi, était par bien des aspects semblable aux autres communes de Butare : désespérément pauvre et très peuplée. Selon les statistiques de mars 1994, Nyakizu comptait 61 366 habitants, soit une densité de 451 habitants au km², bien plus que l'agriculture ne pouvait en nourrir étant données les limites technologiques². La fertilité du sol diminuait, les paysans étant obligés de maintenir leurs champs en culture sans pratiquement aucune interruption. L'érosion était un problème grave dans la partie ouest de la commune où les collines étaient plus élevées et les pentes plus abruptes. La population était concentrée à l'est, où les collines étaient plus basses et plus étendues, donc moins soumises à l'érosion et plus faciles à cultiver. Outre la nourriture de base comme les haricots et le sorgho, certains paysans cultivaient le café pour le vendre afin de pouvoir acheter des produits de première nécessité comme le savon ou, s'ils étaient assez aisés, de payer les frais de scolarité de leurs enfants.

La commune qui employait une soixantaine de personnes était la principale source de travail salarié suivie par les Églises catholique et baptiste qui géraient des écoles et des centres de santé. Un petit nombre de commerçants, profitant largement des échanges avec le Burundi voisin, s'étaient élevés bien au-dessus du niveau de pauvreté générale et possédaient des voitures et des maisons en dur³. Les salariés gagnaient généralement moins de 500 francs par mois, salaire approximatif du bourgmestre, mais ils vivaient beaucoup mieux que les simples agriculteurs⁴. Ils avaient par ailleurs les moyens d'acquérir de la terre lorsque leurs voisins plus pauvres étaient contraints de vendre leurs champs ou de les mettre en location. L'élite salariée s'était donc constitué un patrimoine foncier plus important ; ces terres étaient cultivées par ceux qui en possédaient le moins, voire pas du tout, et qui avaient besoin de gagner leur vie. L'élite avait en outre les moyens d'envoyer à l'école secondaire, en dehors de la commune, au moins certains de ses enfants, qui avaient davantage de chances d'obtenir ensuite des emplois rémunérateurs.

² Commune Nyakizu, Raporo y'ibazura ry'ubaturage ukwezi kwa gashyamba 1994 (commune de Nyakizu).

³ Cinq entrepreneurs avaient monté des petits ateliers de menuiserie charpentés qui employaient environ une centaine d'ouvriers. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

⁴ Préfecture de Butare, Liste du personnel communal au 30 juin 1993, Commune Nyakizu.

Plus de 18 pour cent de la population de Nyakizu était tutsi au début de 1994, soit un peu plus que le pourcentage de l'ensemble de la préfecture et beaucoup plus que celui du pays qui, de source officielle, était d'environ 8 pour cent⁵. Les extrémistes affirmaient que le nombre important de Tutsi dans cette commune augmentait le risque d'infiltration du FPR, voire celui d'attaques à partir du Burundi tout proche. De plus, la radio Muhabura du FPR aurait parlé de l'existence d'un fort soutien au FPR dans la commune, ce qui ajoutait du poids à ces allégations.

Le bourgmestre Ntaganzwa : la victoire par le *kubohoza*

Comme le préfet de Butare, Ladistus Ntaganzwa, bourgmestre de Nyakizu, était novice en politique. Ayant reçu une formation d'assistant médical, il travaillait au centre de santé de Cyahinda à Nyakizu, sa commune d'origine, au moment de l'instauration du multipartisme en 1991. Fort et athlétique, il était fier de sa maîtrise du karaté acquise à l'école secondaire. Respecté pour ses compétences médicales et généralement apprécié par la population de la commune, il était devenu le chef de la section locale du MDR. Il organisa une section de jeunesse énergique, la Jeunesse démocrate républicaine (JDR), par l'intermédiaire de laquelle il se servit du *kubohoza* pour détruire le MRND.

Comme un conseiller communal le rapporta :

« Le *kubohoza* consistait pour eux à obliger les gens à quitter le MRND pour rejoindre le MDR-Power. À titre d'exemple des gens qui ont été traités de cette façon, [je peux citer] Ndekezi Thadée qui a été victime du *kubohoza*. Il a été frappé mais il a ensuite accepté de rejoindre l'autre parti [...] Il y avait aussi Mutagano Innocent qui n'a pas accepté de changer de parti et qui a été blessé. »⁶

Une autre personne qui avait vécu cette expérience, la décrit de la manière suivante :

« Le MDR venait frapper à la porte, on était obligé d'ouvrir. "Allez chercher votre carte du MRND". Ils

⁵ Commune Nyakizu, Raporo y'ibarura ry'abaturage ukwezi kwa gasbyantare 1994. Calculs basés sur une population totale de 61 366 habitants et comprenant 5527 hommes et 5786 femmes tutsi.

⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

K0231596

pouvaient nous battre ou pénétrer de force dans nos maisons. On apportait sa carte et [...] il y avait ces perches sur lesquels ils enfilaient la carte après l'avoir trouée. Ils faisaient la même chose pour le chapeau du MRND, ils le trouaient et l'exhibaient sur une perche. La carte représentait la personne qui était la cible du *kubohoza* et qui devenait ensuite manifestement MDR.

Ils battaient les gens sans toutefois s'en prendre aux femmes. Ils ont frappé des hommes plus âgés et respectés comme mon père. Ils emmenaient les gens en groupe jusqu'à un endroit public par exemple le marché comme ils l'auraient fait pour un troupeau de chèvres. Ils regroupaient toutes les cibles du *kubohoza*, les gens qu'on appelait *abahoza*. Les membres de la JDR chantaient : "Nous avons bien travaillé ! Notre parti a gagné !" Ils le faisaient ouvertement pendant la journée. Ils allaient de maison en maison, rassemblant les gens pris pour cible. Ils les regroupaient, les membres de la JDR chantaient et ils frappaient ceux qui résistaient. »⁷

Les instigateurs du *kubohoza* allaient jusqu'à rédiger des rapports sur leurs campagnes, dans lesquels ils indiquaient le nom et l'adresse des personnes « libérées », en mentionnant les cartes ou les chapeaux qui avaient été saisis au moment de la « visite ». Ils extorquaient de l'argent aux victimes pour garantir que Ntaganzwa, président du parti, accueillerait favorablement leur demande d'adhésion au MDR. Si Ntaganzwa refusait, les malchanceux continuaient d'être harcelés jusqu'à la prochaine occasion de « demander » leur admission⁸.

À la mi-92, Ntaganzwa se sentit suffisamment fort pour utiliser le *kubohoza* contre le bourgmestre Jean-Baptiste Gasana, membre du MRND. Selon des habitants de la commune, des partisans de Ntaganzwa se rendirent au domicile de Gasana à bord d'un camion rempli de machettes, entre autres armes, manifestement prêts à les utiliser contre lui. Des témoins affirment que Gasana aurait été battu. Il fut son domicile et quitta la commune avec sa famille⁹.

Le PSD avait aidé Ntaganzwa et le MDR à briser le pouvoir du MRND. En novembre 1992 après le départ de Gasana, Jean-Marie Gasingwa, dirigeant du PSD et l'assistant du bourgmestre, fut nommé bourgmestre par intérim, ce qui déclencha un nouveau conflit poli-

⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, Nyakizu, 3 mai 1995.

⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1996 ; entretien, Butare, 9 octobre 1994 ; Nyakizu, 28 août 1995.

Cabinet

du Juge d'Instruction

S. Vestneken

Dossier n° 102/au.

Sous-dossier n°

Notices n°

En cause de :

Exécution de la Cri-TRIR du
15.02.05 au 22.02.05
Documents issus du CD-ROM.

Inculpé de :

Au préjudice de:

tique dans la commune. Ntaganzwa s'attaqua désormais à Gasingwa qui n'avait que vingt-quatre ans et qui venait de commencer sa carrière en tant qu'administrateur. Les rivalités de Nyakizu eurent des répercussions nationales. Le MDR tenait une chance de prendre Nyakizu grâce à la tactique brutale de Ntaganzwa et de s'introduire ainsi dans une région où ce parti n'avait jamais été bien implanté. Selon des habitants de la commune, Athanase Sebucocero, un fonctionnaire important de ministère des Transports et originaire de Nyakizu, était le principal partisan de Ntaganzwa au MDR national. Le PSD qui était en train d'émerger comme parti dominant dans la préfecture était désireux de soutenir Gasingwa, lequel semblait pouvoir résister au MDR et garder Nyakizu dans le camp du PSD.

Durant la période où le MDR luttait pour établir sa prédominance, la criminalité augmenta à Nyakizu comme ailleurs dans le pays. Les autorités locales exprimaient régulièrement leurs préoccupations à propos du nombre croissant de vols à main armée, d'incendies volontaires et d'attaques contre les personnes ; cinq meurtres furent notamment recensés en 1992. Il était souvent difficile de différencier les crimes de droit commun des attaques à motivation politique. Il arrivait que des militants politiques engagés dans le *kubohozo* violent et agressent physiquement des opposants politiques et que des criminels couvrent leurs activités en affirmant agir pour des motifs politiques¹⁰.

Adoptant un comportement qui présageait celui de nombreux dirigeants pendant le génocide, les responsables ne firent pratiquement rien pour mettre un terme aux violences. Le responsable judiciaire local, l'IPJ, se déclara lui-même incapable de remplir ses responsabilités. Le bourgmestre par intérim demanda à être relevé de ses fonctions. D'autres fonctionnaires évitèrent de se rendre au travail s'ils pensaient qu'un conflit se préparait¹¹.

Avec la multiplication des conflits partisans, les autorités ordonnèrent une élection du bourgmestre à scrutin limité, comme dans un certain nombre d'autres communes. Le 23 mars 1993, Ntaganzwa se présenta au poste de bourgmestre contre Gasingwa du PSD et Etienne Muragizi du PL. Ntaganzwa et Gasingwa obtinrent chacun 17 voix et

¹⁰ Commune de Nyakizu, Procès-verbal de la réunion de sécurité, 17 novembre 1992.

¹¹ Commune de Nyakizu, Procès-verbal de la réunion de sécurité, 17 novembre 1992 ; télégramme n°757/04/09.01, Sous-préfet, Busoro au préfet, Butare, 19 novembre 1992 ; télégramme n°763/04.09.01, Sous-préfet, Busoro au préfet, Butare, 20 novembre 1993 ; télégramme n°733/04.09.01, Sous-préfet, Busoro au préfet, Butare, 11 novembre 1992 (préfecture de Butare).

K0231597

Muragizi deux¹². Les quelques dizaines d'électeurs qui craignaient apparemment des représailles si Ntaganzwa n'était pas élu, demandèrent dans un premier temps aux autorités de désigner simplement le nouveau bourgmestre. Les responsables ayant insisté pour qu'une autre élection ait lieu, les membres du MDR menacèrent que si le candidat du PSD remportait les élections, ce parti serait contraint de « quitter la commune »¹³. Ntaganzwa fut élu à l'unanimité, à l'issue d'un second scrutin qui eut lieu en mai. L'un des participants au vote déclara : « Nous avons élu le MDR pour sauver nos vies. Il fallait que je sauve ma vie et celle de mes proches. J'avais peur... La menace était réelle. »¹⁴

Le renforcement du contrôle

Une fois élu, Ntaganzwa utilisa son autorité de bourgmestre pour consolider son pouvoir personnel et le contrôle du MDR sur la commune¹⁵. Il commença par licencier ses rivaux, personnels et politiques, au sein du personnel communal. Lorsqu'il prit ses fonctions, la situation financière de Nyakizu était désespérée. La dette de quelque 160 000 francs français qui grevait le budget de la commune en 1990 et en 1991 avait presque doublé pour atteindre plus de 250 000 francs français à la fin de l'année 1992. Ayant reçu de ses supérieurs l'ordre de réduire les frais, Ntaganzwa commença par licencier les employés les plus anciens et apparemment compétents, qui ne l'avaient pas soutenu sans réserve. Cette initiative provoqua immédiatement un conflit entre Ntaganzwa et le préfet, lequel tenait à s'assurer qu'une forme de *kubohozo* administratif ne se dissimulait pas derrière des considérations budgétaires. Les pouvoirs d'intervention du préfet étaient toutefois limités dans la mesure où Ntaganzwa disposait du soutien du conseil communal pour ses décisions. Il sortit vainqueur sur la plupart des points, après un long échange de correspondance¹⁶.

Mais Ntaganzwa ne pouvait pas immédiatement faire rentrer l'ensemble du système administratif dans le rang. Il ne pouvait se

¹² Jean-Baptiste Hehyalimana, Préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du développement communal, non daté (préfecture de Butare).

¹³ Télégramme du sous-préfet, Busoro, au préfet, Butare, 20 novembre 1993.

¹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

¹⁵ Ruvyinya Barabwiza, président du MRND à la préfecture de Butare à Madame le Premier ministre, 5 octobre 1993 (préfecture de Butare).

¹⁶ Citons à titre d'exemple : lettres de Symphrose Mukankusi, à Bwana Prefe, Nyakizu, 8 et 9 juillet 1993 ; Approbation n°924 du 15/07/1993 du préfet du procès-verbal de la réunion de conseillers de la commune Nyakizu, du 30/06/1993 et envoyé au préfet au 30/07/1993 (préfecture de Butare).

permettre de renvoyer de son poste de bourgmestre-adjoint Gasingwa, son principal rival et candidat du PSD au poste de bourgmestre, parce que celui-ci avait été nommé par le ministre de l'Intérieur. Tant que Gasingwa était en fonction, les autres conseillers et employés communaux restaient également membres du PSD ou du parti allié, le PL.

Le bourgmestre continua à s'appuyer sur les jeunes gens qui l'avaient aidé à gagner le pouvoir. Pour accroître leur efficacité, il les organisa par secteur, dont chacun avait son « président de la jeunesse ». En novembre 1993, le jour même où la commune renvoyait plusieurs employés sous le prétexte d'une pénurie budgétaire, Ntaganzwa engagea un « encadreur de la jeunesse », un poste qui avait pris fin en 1989. Le gouvernement national, bien qu'ayant à faire face à une sérieuse pénurie de fonds, avait à payer une part du salaire de l'encadreur de la jeunesse, à Nyakizu comme dans les autres communes. Prises à la gorge, les autorités locales et nationales trouvèrent des fonds pour financer ces postes, juste au moment où les préparatifs du génocide s'intensifiaient. Quelques mois auparavant, Bagosora avait noté dans son carnet de rendez-vous que les jeunes gens constituaient une source importante de recrues pour le programme d'« autodéfense »¹⁷.

Ntaganzwa développa aussi des contacts avec de nombreux intellectuels, des religieux et des gros commerçants de Nyakizu. L'une de personnes les plus influentes était François Bazaramba, un réfugié hutu des massacres de 1972 au Burundi, qui était responsable des jeunes de l'église baptiste de Maraba. Les baptistes, nombreux au Burundi et qui s'étaient installés au Rwanda dans les années cinquante, étaient habituellement identifiés aux intérêts hutu plutôt que tutsi. En plus de participer à la direction de l'une des églises baptistes de Nyakizu, Bazaramba était lié par mariage à d'autres membres de cette communauté. Cet homme aisé exploitait un bar prospère, parallèlement à ses autres activités. Parmi les autres membres de ce groupe se trouvaient Geoffrey Dusabe, inspecteur scolaire qui disposait d'une influence considérable, car il supervisait les enseignants de toute la commune et leur versait leurs salaires, Sampson Marembo du

¹⁷ Ladislas Ntaganzwa, bourgmestre, à Monsieur l'Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Associations, Butare n°7941/04.01.02, reçu le 10 décembre 1993 (préfecture de Butare). Peu avant le génocide, un encadreur de la jeunesse, identifié par son titre et non son nom, faisait partie d'une liste d'« extrémistes » anti-Tutsi qui circulait à Nyakizu. Un autre fut accusé d'être impliqué dans le génocide dans la commune de Kivu. Le préfet de Kibuye insista pour que les encadreurs soient payés en juillet 1994, une période durant laquelle la plupart des salariés du gouvernement n'étaient pas payés. Le rôle des encadreurs de la jeunesse dans le génocide devrait être davantage examiné.

10231598

secteur de Rutobwe, Festus Nyamukara, directeur de l'école primaire de Nyantanga et Célestin Batakanwa, directeur du Centre d'éducation rurale artisanale intégrée (CERAI), une école secondaire à Muhanbara. Les conseillers communaux qui étaient au MDR et fidèles à Ntaganzwa faisaient également partie de son cercle, tandis que ceux dont les liens politiques ou les opinions différaient de celles de Ntaganzwa étaient remplacés de façon informelle par des hommes de son propre réseau¹⁸. Un témoin déclara :

« Dans les secteurs où le conseiller n'était pas du MDR, il était éclipsé par l'une ou l'autre des deux personnes suivantes : soit le représentant du MDR soit celui de la JDR. C'est ainsi qu'à Rutobwe, le conseiller qui était au MRND est passé au MDR à la suite de pressions. Sa femme était tutsi donc personne ne l'écoutait. Le représentant du MDR, Sampson Marembo, a remplacé le conseiller à la fin d'avril 1994. Il était déjà le "véritable" chef du secteur avant cette date. Dans le secteur de Rutobwe, les membres de la JDR étaient convoqués aux réunions alors que le conseiller ne l'était pas. »¹⁹

Confrontée à l'autorité officielle de Ntaganzwa en tant que bourgmestre, ainsi qu'à son réseau informel de partisans et à la menace constante de violence de la part de la JDR, la grande majorité de la population finit par accepter le contrôle de Ntaganzwa. Interrogés pour tenter de définir la base de son pouvoir, les gens ne faisaient que répéter : la peur.

Le pouvoir hutu

Lorsque Ntaganzwa devint bourgmestre, le MDR était encore un parti uni ; quelques mois plus tard, il se scinda en MDR-Power et MDR. Contraint de choisir son camp, Ntaganzwa opta pour le MDR-Power, acquérant ainsi une nouvelle arme pour accroître le soutien dont il bénéficiait, à savoir celle de l'idéologie de la loyauté ethnique. Comme les politiciens du Hutu Power national, Ntaganzwa comprit que son parti et lui tiraient tout bénéfice d'une identification à la cause hutu.

Lorsque la scission au sein du MDR apparut clairement, Ntaganzwa était assez solide pour que d'éventuels partisans du MDR

¹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

¹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

n'essayent pas de contester son contrôle du parti à l'échelon local. Il parvint même à la fin de l'année 1993, à empêcher une visite dans la commune du Premier ministre, dirigeante du MDR, la privant ainsi de l'opportunité de contester son pouvoir sur son propre territoire²⁰. La plupart des dirigeants nationaux du MDR-Power, comme Donat Murego ou Froduald Karamira, étaient originaires d'autres régions du Rwanda, mais le futur premier ministre par intérim, Kambanda, était de Gishamvu, commune voisine de Nyakizu. Il semble avoir entretenu une relation particulière avec Ntaganzwa auquel il rendit visite pendant le génocide pour l'encourager (voir ci-après).

Avec l'arrivée du Hutu Power, le *kubohoza* servit à renforcer non seulement la loyauté politique, mais aussi la solidarité ethnique. Un homme d'affaires politiquement actif affirma : « Lorsque le Hutu Power s'est installé ici, tout a changé. Tout individu qui était tutsi ou qui ne parlait pas le langage du Hutu Power était un ennemi. »²¹ Dès le début de l'année 1994, Le MDR-Power prétendait être le seul moyen pour les Hutu de s'opposer au FPR. Ntaganzwa en était le chef incontesté au niveau local et la force était la méthode « normale » pour séparer les sympathisants de « l'ennemi ».

La frontière et les Burundais

Les Rwandais vivant près de la frontière entretenaient couramment des relations commerciales à divers endroits, où aucun représentant du gouvernement n'était présent et traversaient facilement la rivière qui marquait la frontière entre les deux pays. Beaucoup avaient des amis ou des connaissances au Burundi qui les tenaient informés de la situation dans ce pays. Leurs propres observations comme les informations obtenues auprès de leurs contacts au Burundi, les amenaient à penser qu'il n'y avait aucun risque d'attaque du FPR à partir de ce pays²². Or, comme à Gikongoro, les autorités civiles et militaires éloignées de la frontière envisageaient la situation dans une perspective plus large et beaucoup pensaient que le FPR pouvait organiser soudainement une attaque à partir du Sud, de la même manière qu'il avait déjà envahi le pays depuis le Nord. Bien que n'ayant pris aucune mesure concrète pour protéger la frontière, ils

²⁰ Télégramme n°310/04.9.01. Sous-préfet, Busoro, à madame le Premier ministre, c/o MININTER, sans date (préfecture de Butare).

²¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 20 octobre 1995.

²² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagisizi, Nyakizu, 5 janvier 1996.

K0231599

évoquaient assez souvent ce danger potentiel, pour faire naître la peur chez les dirigeants communautaires de Nyakizu²³.

Le 23 avril 1993, le conseil communal prenait acte d'un avertissement récent du ministère de l'Intérieur, sur la possibilité que le FPR transporte des armes dans de faux convois funèbres. Le conseil examina ensuite la menace pesant spécifiquement sur Nyakizu. Le procès-verbal indique :

« Comme la commune Nyakizu est située sur la frontière, il est possible que les *Inkotanyi* puissent s'y introduire facilement. Le Président de la réunion a demandé aux conseillers participant de donner leur avis et des ébauches de solution pour empêcher les *Inkotanyi* d'entrer et de faire entrer leurs armes. Chaque participant a pris la parole et tout le monde a reconnu qu'il n'est pas facile de surveiller l'entrée des *Inkotanyi* parce qu'eux aussi peuvent avoir des pièces d'identité valables délivrées par les autorités rwandaises. Ils ont suggéré que l'on remette en vigueur l'ancien système des laissez-passer. Puisqu'il s'avère difficile de faire cette surveillance et que les conseillers eux-mêmes ne le peuvent pas, ils ont demandé le concours des représentants des partis pour qu'eux aussi disent à leurs adhérents dans les secteurs de prêter concours aux conseillers pour qu'ils surveillent l'entrée dans la commune par des rondes la nuit. Le bourgmestre ad interim a accepté de mettre en application cette décision le jour même. »²⁴

Le fait de solliciter les partis politiques pour l'organisation des patrouilles constituait un précédent important pour le génocide, en ce qu'il posait en principe que la sécurité était autant l'affaire des partis et des citoyens que celle du gouvernement. L'appel aux citoyens pour régler des problèmes d'insécurité à Nyakizu, équivalait aux efforts déployés dans d'autres communes qui enrôlaient des citoyens dans des patrouilles pour faire face à l'augmentation de la criminalité²⁵.

Après l'assassinat du président Ndaye, quelque 15 000 Burundais, des Hutu pour la plupart, arrivèrent à Nyakizu ; le nombre

²³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 14 décembre 1995.

²⁴ J.M.V. Gasigwa, *Inyandiko-Mvugo y'Inama ya Komini yo Kuwa 23/4/1993*, inclus dans J.M.V. Gasigwa, *Burgmestri a.j. wa Komini Nyakizu, à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°54/04.01.02, 26 avril 1993* (préfecture de Butare).

²⁵ Voir plus haut le cas de Rwamiko, préfecture de Gikongoro, et ci-après celui de Ngoma, préfecture de Butare.

des réfugiés équivalait au quart de la population de la commune. Treize mille d'entre eux furent installés dans un grand camp à Uwimfizi, dans le secteur de Nyagisozi, non loin du bureau communal et de l'église de Cyabinda ; les autres furent accueillis par des familles rwandaises de la commune²⁶.

Ayant été chassés de chez eux par l'armée en majorité tutsi du Burundi, beaucoup des réfugiés craignaient les Tutsi et les haïssaient. Ils encourageaient des sentiments similaires parmi les Hutu de Nyakizu. À mesure que les réfugiés commençaient à arriver, certains Tutsi furent effrayés par des rumeurs selon lesquelles les Hutu se préparaient à les attaquer. Une Tutsi de Nyagisozi explique ainsi : « Quand les Burundais sont arrivés à Nyakizu, des familles tutsi se sont réfugiées dans l'église. Elles sentaient déjà que quelque chose n'allait pas. » Les Tutsi rentrèrent chez eux après avoir été rassurés par le bourgmestre qu'ils n'avaient rien à craindre²⁷. En novembre, des inconnus détruisaient plusieurs bars appartenant à des Tutsi, dans le secteur de Rusenge. Des habitants du secteur de Yaramba accusaient d'autres personnes de soutenir les *Inkotanyi* et des gens de Maraba, pensant que des habitants de leur secteur étaient allés rejoindre le FPR au Burundi, se demandaient « quel serait l'accueil que leur réserverait la population le jour où ils reviendraient ». Le conseiller de Maraba constata que « tout conflit entre deux individus commençait à avoir une coloration ethnique »²⁸.

Selon les règlements, les réfugiés n'étaient pas censés cultiver la terre ni faire du commerce, mais bon nombre d'entre eux s'intégrèrent rapidement à la vie économique locale en se servant des contacts qu'ils avaient établis depuis le Burundi. Beaucoup envoyèrent leurs enfants à l'école et nouèrent des amitiés avec les habitants qu'ils retrouvaient pour boire²⁹. Fait plus important pour l'histoire du génocide, les Burundais prirent également part à la vie politique de la commune. François Bazaramba, encadreur des jeunes à l'église baptiste, fut nommé chef du camp, un poste officiel qui lui permettait de servir d'intermédiaire entre les réfugiés et le gouvernement, et tous les organismes extérieurs. Cet homme lié à l'église et lui-même

²⁶ Jean-Baptiste Mahyalimana, préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, « Rapport sur la situation des réfugiés burundais », 14 novembre 1993 (préfecture de Butare).

²⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995 ; Inama ya Komini yo kuwa, 12/11/1993, inclus dans Ledislas Ntaganzwa, Burugumucitiri wa Komini Nyakizu, à Rwana Prefe wa Prefegitura, n°498/04.01.02, 23 novembre 1993 (préfecture de Butare).

²⁸ Inama ya Komini yo kuwa, 12/11/1993.

²⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

R0231600

réfugié du Burundi était la personne qui convenait pour ce poste. Étant en outre l'un des proches de Ntaganzwa, il attirait les réfugiés dans le groupe des partisans du bourgmestre³⁰. L'administrateur communal – l'équivalent du bourgmestre – de la commune burundaise de Kabarore faisait, semble-t-il, partie des réfugiés. Il aurait été hébergé dans une maison appartenant à un autre membre de l'entourage de Ntaganzwa³¹. Un témoin décrit les changements qui suivirent l'arrivée des réfugiés :

« La tension s'est renforcée lorsque les Burundais sont arrivés. Ils voulaient continuer les massacres qu'ils avaient commencé au Burundi. Après l'arrivée des Burundais, il n'y avait qu'un seul parti ici [le MDR-Power]. [...] Les Burundais étaient favorisés, ils avaient le droit de prendre la parole pendant les réunions. Ils avaient même leur propre "bourgmestre des Burundi" qui a fui avec les Rwandais au Zaïre. »³²

Les réfugiés burundais suivaient depuis quelque temps un entraînement militaire dans des camps au Rwanda et ceux qui venaient d'arriver à Nyakizu s'engagèrent rapidement dans des activités similaires. En novembre 1993, le bureau de Kigali du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) protesta contre cette violation des conventions internationales et des règles des Nations unies et demanda aux autorités rwandaises d'y mettre un terme³³. Ntaganzwa n'intervint pas, bien qu'il devait savoir qu'une cinquantaine de réfugiés étaient entraînés non loin du bureau communal³⁴. Selon un témoin, Ntaganzwa vendait déjà des armes aux militants quand ils étaient au Burundi, il les avait obtenues des autorités rwandaises en prétendant en avoir besoin pour défendre la frontière et les avait revendues avec profit aux Burundais.

Ange Nshimiyayo, homme d'affaires éminent, hutu et ancien député, écrivit au Premier ministre pour l'avertir de la situation à

³⁰ Télégramme du préfet au MINTRASO, n°150.3/04.09.01/4, 14 décembre 1993 (préfecture de Butare).

³¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 21 octobre 1995 ; Nyakizu, 28 août 1995.

³² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995.

³³ Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés au ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Kigali, 18 novembre 1993 (commission internationale).

³⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

Nyakizu³⁵. À la fin de novembre 1993, le Premier ministre Uwilingiyimana se rendit dans la commune pour tenter de désamorcer les tensions, source d'hostilité entre Hutu et Tutsi et plus particulièrement pour enjoindre les réfugiés de cesser leur entraînement militaire³⁶.

L'entraînement et les armes

Des habitants de Nyakizu affirment que des jeunes gens de la commune commencèrent à suivre un entraînement militaire dès les mois de septembre ou d'octobre 1993, des réservistes locaux servant d'instructeurs³⁷. La plupart des Rwandais qui suivirent cet entraînement appartenaient, semble-t-il, à la JDR mais des membres d'autres partis en bénéficièrent également dans la mesure où ils étaient hutu³⁸. Plusieurs témoins indiquent avoir vu des jeunes gens de toute la commune de Nyakizu être transportés dans le camion communal jusqu'à un lieu d'entraînement ; un autre témoin affirme que les jeunes étaient emmenés en dehors de la commune pour ces activités³⁹. Après l'arrivée des Burundais, les milices rwandaises se seraient entraînées avec eux, parfois sous la supervision de Bazaramba⁴⁰. Une autre source qui affirme que les « intellectuels » avaient appris auprès des Burundais le manement des armes, ajoute :

« Avant le génocide, des gens s'entraînaient ici avec des anciens soldats. Je ne les ai jamais vus directement mais ils s'entraînaient la nuit et ils faisaient de l'exercice. Ils couraient et faisaient de l'exercice à quatre heures du matin. Ils ne chantaient pas [comme le font habituellement les soldats rwandais à l'entraînement] mais on entendait leur pas. [...] Les Burundais participaient à

³⁵ Ladislas Ntaganzwa, Burgumesitiri wa komini Nyakizu, à Bwana Perere wa Prefegitara wa Butare, n°143/04.09.01/4, 27 juin 1994 (préfecture de Butare).

³⁶ Télégramme n°375/04.09.01/14, S/Prefet, Busoro au MININTER, 3 décembre 1993 (préfecture de Butare).

³⁷ Il y avait quatre réservistes dans la commune en 1990, leur nombre était certainement plus élevé en 1994. Jean-Baptiste Gasana, bourgmestre, au Commandant de place, Butare-Gikongoro, 19 janvier 1990.

³⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyantanga, Nyakizu, 20 juin 1995.

³⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyabinda, 26 juin et 7 juillet 1995 ; Maraba, Nyakizu, 20 juin et 16 août 1995 ; Gasasa, Nyakizu, 9 août 1995.

⁴⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyabinda, 26 juin 1995.

l'entraînement, notamment à ces exercices à quatre heures du matin. »⁴¹

Nyakizu reçut trois nouveaux « fusils commando » à l'occasion d'une distribution officielle en janvier 1994 ; d'autres armes furent apparemment livrées par des réseaux non officiels⁴². Après le déclenchement du génocide, plusieurs dizaines d'hommes, anciens soldats et membres de l'entourage de Ntaganzwa, firent sortir des armes à feu et des grenades ; Ntaganzwa et ses partisans avaient stocké des armes blanches et des armes à feu qu'ils distribuèrent lorsque les massacres commencèrent. Les agresseurs se procurèrent des épées et des lances fabriquées par des spécialistes dans la commune voisine de Gishavvu, mais ils se confectionnaient eux-mêmes des armes plus rudimentaires, comme les gourdins armés de clous⁴³.

En février 1994, Gatabazi, dirigeant populaire du PSD, fut assassiné à Kigali. Bucyana, le président de la CDR, était lynché le lendemain non loin de Butare à titre de représailles. Les gens de tous bords ayant de plus en plus peur, Ntaganzwa lança une nouvelle campagne de *kubohozo* dans laquelle les loyalistes politiques et ethniques étaient désormais complètement extermiées. Un témoin déclara :

« Beaucoup de gens ont été emprisonnés en février 1994. C'était une période de grand *kubohozo*. Ils disaient : "Les *Inkotanyi* attaquent". Ils ont traumatisé beaucoup de gens en cherchant les complices des *Inkotanyi*. Ils ont organisé beaucoup de réunions, surtout en février. »⁴⁴

Un homme plus âgé précisa :

« Le *kubohozo* a été très intense ici, j'en ai été moi-même victime. Ma femme était tutsi et en février 1994, il m'ont forcé à me soumettre et à leur donner de l'argent [à titre d'adhésion au parti]. J'étais PL, mais ils m'ont obligé à donner 2000 francs [60 francs français] et à

⁴¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyakizu, 28 août 1995.

⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995 ; télégramme n°56/04.06, préfet, Butare, aux bourgmestres de Muyira, Nyaza, Muganza, Muyaga, Kibayi, Kigembe, Nyakizu, Nyabishinda et Ngoma, 20 janvier 1994 (préfecture de Butare).

⁴³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gasasa, 9 août 1995 ; Butare, 12 juin 1995 ; Maraba, 16 août 1995.

⁴⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nkaiwa, Nyakizu, 15 août 1995.

devenir MDR-Power. Il m'ont aussi mis en prison. Ils m'ont battu et ils ont menacé ma femme.»⁴⁵

À partir de février 1994, l'administration communale insista pour que les patrouilles de sécurité, mises en place depuis avril 1993, soient effectuées plus régulièrement. Comme un témoin le précisait :

« Il y avait une organisation avant et des gens qui surveillaient mais en février, on est passé à un niveau d'organisation tout à fait inédit. Avant il y avait des patrouilles mais en février [...] elles avaient lieu chaque nuit. Le conseiller ou le responsable de cellule participait à leur organisation [...]. Les gens qui n'appartenaient pas au parti du bourgmestre et les Tutsi étaient obligés de participer aux patrouilles mais ils ne travaillaient pas aux barrages.»⁴⁶

Un contingent de gendarmes était en outre envoyé de Butare à la même période, pour contribuer au maintien de l'ordre dans la commune.

En mars 1994, un groupe de nouveaux réfugiés hutu entrèrent en conflit avec le dirigeant politique et homme d'affaires Ange Nshimiriyayo et essayèrent de le tuer par balles le 23 mars⁴⁷.

Alors que ces signes de danger pour les Tutsi et les Hutu modérés se multipliaient, un inconnu fit circuler une liste manuscrite des « extrémistes de la commune de Nyakizu », nommant « le bourgmestre et son entourage en tête » et de nombreux réfugiés burundais, plusieurs policiers, des enseignants ainsi que Geoffrey Dusabe, l'inspecteur scolaire, « et ses amis ». Cette liste fut transmise au préfet qui écrivit à Ntaganzwa pour obtenir des explications. Celui-ci répondit qu'il n'y avait aucun problème à Nyakizu, si ce n'était la maladie et la famine⁴⁸.

Peu avant le début du génocide, les dirigeants du MDR-Power de Nyakizu rencontrèrent à plusieurs reprises leurs homologues des communes de Gikongoro. Ntaganzwa aurait de son côté rencontré le sous-préfet Biniga⁴⁹. Le bourgmestre se rendit à Kigali pour une ré-

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nkokwa, 15 août 1995.

⁴⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 5 janvier 1996.

⁴⁸ Ladislas Ntaganzwa, Burugumutiriri wa Komini Nyakizu, à Bwana Perefe wa Perefigurura wa Butare, n°68/94.09.01/4, 7 mars 1994 et liste des extrémistes en commune Nyakizu (préfecture de Butare).

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gasasa, 9 août 1995.

K0231602

union le 31 mars ou le 1^{er} avril, juste après la réunion sur l'autodéfense civile qui s'était tenue le 30 mars, au quartier général de l'armée (voir plus haut). Selon un témoin, ni sa femme ni son chauffeur ne savaient exactement -ou n'admettaient savoir- où il était parti ni pour quel motif⁵⁰.

Le déclenchement du génocide

Des phénomènes tels que le recours de plus en plus fréquent à la violence à l'encontre des opposants politiques, l'identification de tous les Tutsi au FPR, l'idéologie du Hutu Power l'insécurité croissante, la pression exercée par les réfugiés burundais, l'entraînement de milices et l'exigence de loyauté envers le bourgmestre, furent tous autant d'éléments qui contribuèrent à préparer le terrain du génocide à Nyakizu. Parallèlement, l'élément déclencheur du génocide dans tout le pays avait été l'assassinat de Habyarimana, bien qu'un informateur ait fait observer par la suite : « Même si le président n'était pas mort, il se serait passé quelque chose.»⁵¹

Comme dans d'autres régions du Rwanda, la plupart des habitants de Nyakizu apprirent la mort du président Habyarimana par la radio. Cet après-midi là, des témoins virent de la fumée des premières habitations qui brûlaient au loin à Rwamiko, commune de la préfecture de Gikongoro et peu après, des gens fuyant de Gikongoro, commencèrent à arriver à Nyakizu⁵². Au début les gens ne comprenaient pas vraiment ce qui se passait. Les restrictions de la liberté de mouvement et l'annulation du marché du vendredi signifiaient qu'ils ne pouvaient plus recueillir des informations auprès des autres, comme ils en avaient l'habitude. Mais lorsque les réfugiés commencèrent à arriver de Gikongoro, les Hutu comme les Tutsi prirent peur et certains firent leur maison⁵³. Un informateur hutu habitant le secteur de Gihango situé le plus au nord de la commune fit le récit suivant :

« Les premières personnes qui avaient fui Gikongoro sont arrivées dans notre secteur le jeudi et... ont dit qu'elles avaient été attaquées par les *Interahamwe*. Leurs maisons ont été incendiées à Gikongoro du jeudi au samedi sans interruption. Quand nous avons vu arriver des gens qui nous connaissions, je me suis dit : c'est la guerre

⁵⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995.

⁵¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 19 août 1995.

⁵² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gasasa, 9 août 1995.

⁵³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 et Butare, 19 octobre 1995.

[...]. J'ai fui avec ma famille le mardi suivant après avoir vu des maisons toutes proches en flammes. J'avais vraiment peur [...]. J'ai fui avec des gens de Gikongoro vers Rusenge, où j'ai eu des renseignements concernant la guerre [...] c'était une guerre pour tuer les Tutsi. Au commencement je ne savais pas qui s'attaquait à qui, c'était simplement des maisons qui étaient en train de brûler. Les gens de Gikongoro disaient que [...] c'était surtout pour tuer les Tutsi et [...] nous sommes donc rentrés chez nous. »⁵⁴

Les habitants du secteur de Rutobwe, situé à l'autre extrémité de la commune, apprirent également le mardi 12 avril, que c'était les Tutsi qui étaient la cible des attaques. Charles Rwahama, commerçant aisé, recueillit l'information auprès de Tutsi dans l'église de Cyahinda et transmitt ensuite les nouvelles à Rutobwe. Un témoin se souvient :

« Nous avons vu de la fumée mais nous ne savions pas qui était particulièrement en danger. Charles Rwahama est venu nous dire que c'était essentiellement les Tutsi qui se réfugiaient dans la paroisse. Réalisant que les Tutsi étaient en danger, il a décidé de partir pour le Burundi [...]. Il est parti avec son frère cadet qui était étudiant en laissant sa famille. Il n'avait aucune idée de la gravité de la situation sinon il les aurait emmenés [...]. Quand il est revenu, les membres de sa famille étaient morts. »⁵⁵

Un rescapé originaire de Bunge décrit comment l'hostilité envers les Tutsi se manifestait de plus en plus clairement :

« Quand nous avons appris la mort du président, nous avons également entendu dire qu'il y avait des problèmes à Kigali. Ici quand on parlait aux Hutu, ils ne nous répondaient pas, ils nous disaient simplement d'un ton menaçant : "Il va se passer quelque chose." Les Hutu ont totalement cessé de nous parler quand ils ont vu les gens qui venaient de Gikongoro. Nous savions que notre tour était venu et qu'il allait falloir se réfugier ailleurs. Une

⁵⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 octobre 1995.

⁵⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 octobre 1995.

K0231603
semaine après la mort du président, les maisons ont commencé à être incendiées ici. »⁵⁶

Rassembler les Tutsi, mobiliser les Hutu

Comme ce fut très souvent le cas pendant le génocide, les déclarations publiques rassurantes masquaient l'organisation secrète des massacres. Un témoin hutu qui habitait près du bureau communal déclara :

« Nous avons vu le bourgmestre au centre et nous lui avons demandé ce que nous pouvions faire pour que [les violences] ne se produisent pas ici. Il a dit : "Ce sont les *Interahamwe* de Damien Biniga qui font cela. Les Tutsi n'ont pas de souci à se faire parce qu'il n'y a pas d'*Interahamwe* ici, nous sommes tous du MDR et du PSD." Après nous avoir rassurés, il a tenu une autre réunion au bureau communal avec son entourage pour leur dire ce qui allait vraiment se passer. Je l'ai vu les convoquer individuellement, je n'ai pas été invité parce qu'il n'avait pas confiance en moi. »⁵⁷

Ntaganzwa utilisa son petit groupe et ses propres partisans pour mener le génocide, pour soutenir ceux de ses subordonnés qui acceptaient de collaborer et pour remplacer ceux qui s'opposaient aux massacres. Il les envoya d'abord organiser des patrouilles dans chaque secteur et plus particulièrement surveiller l'ouest et le nord de la commune, où les réfugiés arrivaient de Gikongoro. Certains d'entre eux espéraient se réfugier au Burundi, tandis que d'autres pensaient être en sécurité à Nyakizu. Le bourgmestre insista pour que les Tutsi se rendent à l'église de Cyahinda plutôt que de se faire héberger dans des familles. Les partisans de Ntaganzwa, les conseillers communaux, les chefs de cellules, les dirigeants du MDR et de la JDR, ainsi que les gendarmes et les policiers communaux, tous intervinrent pour envoyer les nouveaux arrivants à l'église.

Un témoin originaire de Gikongoro déclara :

« J'étais à Mubuga [...]. Les assaillants de Gikongoro étaient derrière nous avec le sous-préfet de Mwindi [Biniga]. Devant nous il y avait Nyakizu ; le bourgmestre

⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien à Nyantanga, 20 juin 1995.

⁵⁷ Human Rights Watch, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

de Nyakizu se trouvait à la limite des deux communes et il nous rassurait en disant : "Si vous venez dans ma commune, vous serez en sécurité." Il était avec les responsables communautaires et des gens ordinaires. Ils faisaient des patrouilles la nuit pour assurer les gens que Nyakizu était un endroit sûr. »⁵⁸

Selon un habitant de Nyakizu :

« Les gens de Gikongoro qui fuyaient disaient : "Il y a des cadavres !" Mais le bourgmestre répondait : "Cela n'arrivera pas ici, je vous protège." »⁵⁹

Un rescapé âgé raconte :

« Le bourgmestre accueillait les gens qui étaient pourchassés en leur disant : "Allez à Cyahinda." Les intellectuels et les autres responsables aidaient les gens à aller à Cyahinda. C'est comme cela que je suis arrivé avec ma famille à Cyahinda. »⁶⁰

Ntaganzwa demanda à un employé communal de rassembler les Tutsi à l'église en fonction de leur secteur d'origine et de désigner un responsable pour chaque groupe, renforçant ainsi l'impression qu'il avait l'intention de les prendre en charge⁶¹.

Les patrouilles chargées de contrôler le flot des réfugiés, étaient en outre censées empêcher les fauteurs de troubles de Gikongoro d'attaquer Nyakizu. Elles devaient aussi empêcher l'infiltration de tout membre du FPR susceptible de se cacher parmi les foules. Au début, des Tutsi participèrent aux patrouilles⁶². Un Tutsi de Yaramba fit le récit suivant :

« J'ai participé aux patrouilles du 7 au 11 avril. Ils disaient : "Le président est mort et les *Inyenzi* vont nous envahir." Nous nous relayions pendant la nuit [...]. Si nous rencontrions quelqu'un que nous ne connaissions pas, nous le gardions quelque part puis le matin, nous

⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995.

⁵⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

⁶⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995.

⁶¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

⁶² Human Rights Watch, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

KOZ31604

appelons le chef de colline qui lui demandait qui il était pour voir si la personne était ou non *inyenzi*. »⁶³

Une patrouille dans le secteur de Cyahinda captura un pillard qu'elle livra au bourgmestre. Ce dernier l'enferma dans la prison communale, mais le relâcha le lendemain. Après cet incident, le bourgmestre donna les conseils suivants aux gens : « Soyez vigilants, restez ensemble, ne laissez personne seul »⁶⁴. Les Tutsi commencèrent alors à réaliser que les patrouilles n'étaient pas tout à fait destinées à garantir la sécurité générale, mais plutôt organisées pour les traquer. Ils cessèrent alors de participer aux patrouilles.

Alors que les autorités prenaient des mesures censées promouvoir la sécurité, les hommes de Ntaganzwa suscitaient la crainte des Tutsi. Un témoin originaire de Rutobwe lia directement la propagande anti-tutsi aux réunions de Ntaganzwa avec son entourage :

« Chaque secteur était représenté à ces réunions par une ou plusieurs personnes, des amis du bourgmestre, qui gardaient ses secrets. On les appelait *abanyamabanga*⁶⁵. La personne de Rutobwe était Célestin Batakanwa du CERAI. Ces gens en qui le bourgmestre avait confiance parlaient aux autres après les réunions. Ils allaient voir les dirigeants du parti et ils lui disaient : "Faites attention, les Tutsi vont nous tuer, ils sont tous du FPR, ils ont caché des armes." »

« En répandant de la sorte des rumeurs, ils ont réussi à ce qu'une grande partie de la population ait peur du FPR. Je me souviens qu'un jour, je parlais avec un de mes étudiants et je lui ai dit : "Tu es fou de dire que tous les Tutsi sont du FPR et qu'ils sont armés." Il avait dit cela mais je ne pensais pas vraiment qu'il était sérieux. Je lui ai demandé s'il avait déjà vu un soldat du FPR. Mais il était sérieux. Ils entretenaient la peur. »⁶⁶

Le message avait même atteint les gens ordinaires vivant aux abords de la commune. Un homme affirma qu'il avait entendu dire que « les *Inkotanyi* allaient prendre le pouvoir. On disait qu'il fallait

⁶³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 20 octobre 1995.

⁶⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 août 1995 ; Nyantanga, 20 juin 1995.

⁶⁵ Littéralement « les gens du secret », ce terme désignait autrefois les ritualistes et les conseillers qui entouraient le souverain.

⁶⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 21 octobre 1995.

tuer les Tutsi, sinon ils tueraient les Hutu.»⁶⁷ Beaucoup de gens se préparaient au pire. Un Hutu marié à une Tutsi dit qu'ils avaient discuté de la situation, puis décidé tout simplement de rester chez eux et de mourir ensemble.⁶⁸

Les premières tueries

Le 13 avril, la RTLM avertit que des *Inyenzi* se cachaient dans la foule des réfugiés pour infiltrer les préfectures de Gitarama et de Butare. Valérie Bemeriki déclara à la radio d'un ton strident : « Je vous l'ai dit ici avec insistance [...] que les *Inkotanyi* surtout disaient que la préfecture de Butare, que c'est par là qu'ils allaient faire leur percée et que c'est là qu'ils trouveraient la faille, et nous n'ignorons pas qu'ils y ont des complices de tous côtés [...] »⁶⁹. Cette nuit-là, les assaillants tuèrent les premiers Tutsi, sans faire de bruit, sur les bords de la rivière Akanyaru dans le secteur de Nkavwa.

Un rescapé tutsi, qui pouvait apercevoir depuis sa maison la rive burundaise de la rivière, affirme avoir vu pendant plusieurs jours des groupes de Hutu armés qui patrouillaient sur la rive du côté burundais. Le 13 avril, ils interceptèrent un groupe de Tutsi, venu apparemment de Gikongoro et qui avait passé la rivière à gué. Ils ramenèrent ces Tutsi au Rwanda où des civils armés attendaient. Les Rwandais comme les Burundais utilisaient des machettes et d'autres armes blanches pour tuer les Tutsi, dont les corps étaient ensuite jetés dans la rivière. Le bourgmestre comme la population de Nyakizu étant fréquemment en contact avec les habitants de l'autre rive, il leur était aisé d'organiser une coopération de cette sorte. Une personne qui habitait près de la rivière déclara : « Les Rwandais avaient promis des vaches aux Burundais en échange de leur aide. J'ai entendu des voisins qui le disaient et les vaches ont été données après les tueries. »⁷⁰

Le mercredi 13 avril encore, dans le secteur de Maraba au centre de la commune, un jeune veilleur de nuit tutsi vit la patrouille locale longer un groupe de magasins et de maisons, puis gravir la colline en direction du bar de François Bazaramba. Ce dernier, président de secteur du MDR-Power, chef du camp de réfugiés burundais et partisan de Ntaganzwa, avait apparemment organisé la patrouille locale et il y participait ce soir-là avec un ancien policier communal et un ancien conseiller. Le gardien les vit intercepter un groupe de 21 per-

⁶⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

⁶⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyakizu, 20 octobre 1995.

⁶⁹ RTLM, 13 avril 1994, enregistré par Faustin Kagame (fourni par Article 19).

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

K0231605

sonnes qui se hâtaient dans la nuit, parmi lesquelles se trouvaient des gens âgés, des femmes et des enfants. Ils venaient probablement de Gikongoro et se dirigeaient vers la frontière. La patrouille les obligea à monter jusqu'au sommet de la colline et à s'asseoir à côté du bar de Bazaramba. Le gardien les suivit à une courte distance, craignant d'être repéré dans le clair de lune. Il les vit tuer quatre hommes à coups de marteau et de gourdin, après avoir apparemment sélectionné les plus robustes. C'est alors que l'ancien conseiller était intervenu pour arrêter le massacre, rappelant que la patrouille devait livrer les personnes aux autorités le lendemain matin. Les tueurs s'arrêtèrent, se débarrassèrent des quatre corps dans des latrines et au matin, conduisirent les autres au bureau communal⁷¹.

Le 14 avril au matin, l'inspecteur scolaire Geoffrey Dusabe présida une réunion sur la place du marché à Birambo dans le secteur de Yaramba, apparemment dans le but d'appeler les gens à participer aux patrouilles. Un certain Kabano, responsable de la JDR pour le secteur, aurait également assisté à cette réunion, parmi les autres militants du parti. Un enseignant tutsi de Yaramba trouva l'atmosphère tellement hostile qu'il décida de quitter les lieux vers midi. Ayant appris dans l'après-midi que des Tutsi fuyaient sur une colline voisine, il alla à leur rencontre avec son frère pour obtenir des informations. Au retour, les deux hommes furent arrêtés par une patrouille d'une vingtaine de jeunes gens dirigés par Kabano. Les membres de la patrouille, après les avoir forcés à s'asseoir par terre, leur demandèrent pourquoi ils ne participaient pas aux efforts de maintien de la sécurité dans la commune. L'enseignant répondit qu'il devait d'abord passer chez lui pour manger et prendre son arme. Les deux hommes furent relâchés, mais leur maison fut encerclée la nuit suivante, par la même patrouille apparemment. Les femmes de la maison réussirent à s'enfuir au matin, en emmenant le bétail. L'enseignant se cacha dans une bananeraie, d'où il vit la patrouille se livrer au pillage de sa maison et traîner à l'extérieur son père malade qui n'avait pas pu fuir avec le reste de la famille. Les membres de la JDR entassèrent des feuilles de bananier autour de cet homme et y mirent le feu. Lorsqu'au soir, l'enseignant sortit de sa cachette pour fuir Nyakizu, son père vivait encore. Les femmes de la famille furent tuées dans la commune de Kigenbe où elles avaient trouvé refuge⁷².

Pendant que Dusabe tenait une réunion à Birambo pour la partie est de la commune, le bourgmestre mobilisait le reste de la population de Nyakizu en organisant une réunion à Cyahinda. Il avertit que

⁷¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 16 août 1995.

⁷² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 3 mai et 20 octobre 1995.

les gens devaient effectuer les patrouilles de la façon dont il l'avait ordonné. Il ordonna aussi à la population locale de se tenir hors de l'église, avec l'intention probable d'isoler les réfugiés avant de procéder à leur élimination, cette tactique fut aussi utilisée à Kibeho, à Kaduha et encore ailleurs⁷³.

Peu après la réunion de mobilisation de la population, Ntaganzwa demanda à ses subordonnés de récupérer toutes les armes détenues par les Tutsi à l'église, mesure similaire à celle prise sur d'autres sites de massacres. Un étudiant qui travaillait comme stagiaire à la commune, refusa d'exécuter cet ordre avec, semble-t-il, le soutien du bourgmestre-adjoint Gasingwa. L'étudiant déclara :

« Le jeudi 14 avril, vers quinze ou seize heures, le bourgmestre nous a dit de retirer aux réfugiés tout ce qu'ils pourraient utiliser pour se défendre : lances et tout type d'armes. Ils étaient armés pour assurer leur protection car ils étaient venus avec leurs vaches et leurs maisons avaient été incendiées. Le bourgmestre nous a donné l'ordre de confisquer ces armes, nous avons refusé. Nous avons dit que ces gens étaient venus avec leurs troupeaux et qu'ils avaient peur, ils voulaient se protéger. Il aurait été très difficile de leur prendre leurs armes [...]. Nous avons dit qu'il fallait laisser les gens surveiller leurs troupeaux parce qu'ils étaient très inquiets. »⁷⁴

Ntaganzwa n'apprécia pas cette marque d'insubordination, mais il n'insista pas. Il réunit son entourage au bureau communal, puis partit poursuivre son travail dans d'autres secteurs de la commune⁷⁵.

Nkakwa

Malgré les efforts pour diriger tous ceux qui fuyaient vers Cyahinda, beaucoup continuaient à avancer vers la frontière. Le jeudi, ils étaient si nombreux, qu'ils formaient une ligne s'étendant de Nyarubuye jusqu'à la colline de Kwishorezo surplombant la rivière, soit sur plus de trois kilomètres. Trois barrages avaient été érigés à Nkakwa, secteur situé à la frontière, mais les gardes n'avaient pas stoppé l'afflux de gens, probablement trop submergés par le nombre des réfugiés. La réticence apparente d'Albert Nzimbirinda, conseiller

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995. Voir le chapitre 8 pour Kibeho et Kaduha.

⁷⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

⁷⁵ Ibid.

10231806

du secteur, à participer aux massacres (voir ci-après) peut aussi expliquer que les réfugiés n'aient pas été interceptés. Une fois arrivés près de la rivière, ils hésitèrent à la franchir, intimidés par les patrouilles armées visibles sur l'une ou l'autre rive. Plusieurs centaines de Tutsi se rassemblèrent dans un espace ouvert dans un petit centre commercial au sommet de l'une des collines surplombant la rivière⁷⁶.

Selon divers témoins, Ntaganzwa arriva à Nkakwa vers dix-huit heures dans une camionnette rouge, en compagnie, semble-t-il, de deux ou trois enseignants, ainsi que du chef de la police communale. Au moyen d'un haut-parleur, il aurait exhorté la population à protéger la commune en empêchant les rebelles – c'est-à-dire les Tutsi – de fuir au Burundi. Il affirmait que les hommes désiraient simplement mettre leurs femmes et leurs enfants à l'abri et qu'ils avaient ensuite l'intention de revenir attaquer le Rwanda. Nkakwa étant tout proche du Burundi, la population était en conséquence particulièrement vulnérable à une pareille attaque⁷⁷. Après s'être exprimé à Nkakwa, le bourgmestre partit pour Rutobwe, un autre secteur proche de la frontière, où il aurait transmis le même message⁷⁸.

Les tueurs passèrent à l'action environ une heure après le départ de Ntaganzwa. Sous la direction de deux chefs de la JDR, et d'un responsable local du MDR-Power, ils attaquèrent les Tutsi, à la machette et à l'arme blanche. Selon un témoin : « Il n'y avait pas beaucoup de Tutsi à Rutobwe alors des gens de cet endroit sont venus aider à Nkakwa. »⁷⁹ Certains Burundais traversèrent également la rivière pour participer aux tueries. Des témoins de Nkakwa affirment que Ntaganzwa revint deux fois pendant la nuit pour superviser le massacre⁸⁰.

Alors que l'aube approchait, Ntaganzwa parcourait la commune pour rassembler des partisans soigneusement sélectionnés parmi ceux qui étaient « sûrs », pour achever le « travail » à Nkakwa. Un témoin rapporte :

« Ceux qui ont participé au massacre à Nkakwa [...] avaient été choisis par le bourgmestre et par ses amis. Des gens sélectionnés pour cela – le bourgmestre savait ce qu'il faisait. Il avait sélectionné des gens qui étaient

⁷⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nkakwa, 10 et 15 août 1995.

⁷⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

⁷⁸ Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 octobre 1995 ; Nyagisozi, 5 janvier 1996.

⁷⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

⁸⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nkakwa, 15 août 1996.

actifs au sein du MDR. Ces gens-là voulaient tuer et ils ont aussi pillé. »⁸¹

Afin de s'assurer que les Tutsi locaux ne prendraient pas la fuite, Ntaganzwa fit l'annonce suivante au mégaphone, en sillonnant la commune en voiture :

« Restez chez vous, il n'y a pas de problème, nous nous occupons des gens qui nous attaquent. Je pense que ce message était surtout destiné aux Tutsi qui étaient chez eux, c'est-à-dire la quasi-totalité d'entre eux. Ils ne savaient pas que des gens avaient été massacrés à Nkakwa toute la nuit. Nous n'avions rien entendu, ils tuaient uniquement avec des machettes. »⁸²

Ntaganzwa revint dans la zone frontalière, dès la première lueur du jour, escorté de plusieurs véhicules remplis de tueurs qu'il avait récupérés dans différents endroits de la commune. Un témoin, veilleur de nuit qui rentrait de son travail, affirme avoir entendu le bourgmestre donner l'ordre suivant en débarquant les tueurs : « Au travail, n'en laissez aucun vivant. »⁸³ Les meneurs venus avec Ntaganzwa répartirent les assaillants en groupes ; ils se servaient de tambours et de sifflets pour communiquer entre eux et pour effrayer leurs victimes. Après avoir tué la plupart des réfugiés qui se trouvaient au sommet de la colline de Mu Gisoro, ils repoussèrent les autres vers la rivière. Des tueurs burundais attendaient sur l'autre rive, déterminés à ne pas laisser les Tutsi traverser. Ils hurlaient que les Tutsi ne devaient pas être autorisés à entrer au Burundi et à y obtenir une protection en qualité de réfugiés officiels. Des centaines de Tutsi pris entre les deux groupes de tueurs furent massacrés. Un très petit nombre réussit à se cacher dans la brousse ; beaucoup de ces survivants furent capturés le jour même, ou le lendemain par des patrouilles. Le vendredi, Ntaganzwa envoya la gendarmerie à la frontière pour participer aux recherches ; des témoins affirment avoir entendu des coups de feu venant de ce côté⁸⁴. Les corps des victimes tués près de la rivière,

⁸¹ Ibid.

⁸² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

⁸³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nkakwa, 15 août 1995.

⁸⁴ Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nkakwa, 10 août 1995 ; Nyagizi, 5 janvier 1996 ; Nyakizu, 19 août 1995.

K0231607

furent simplement jetés à l'eau ; les autres furent enterrés dans des fosses communes, sur les collines de Kwishorezo et de Mu Gisoro⁸⁵.

Après avoir terminé les massacres au bord de la rivière, les tueurs se mirent à pourchasser les Tutsi à l'intérieur de leurs maisons, à Nkakwa et à Rutobwe. Un témoin fut réveillé par des membres de sa famille qui donnaient l'alarme, la maison d'un voisin venant d'être attaquée. Il se souvient les avoir entendus dire : « Ils viennent de mettre le feu à la maison de Rwamgampuhwe. Il était chez lui ! Il a été tué avec ses enfants ! »⁸⁶ Un pasteur baptiste et le directeur de l'école baptiste auraient participé à ces tueries⁸⁷.

Un agriculteur tutsi de Nkakwa fit le récit suivant :

« Les tueries s'étaient prolongées toute la nuit. Ils sont venus attaquer ma maison à quatre heures du matin. Ils étaient cinq voisins, je les ai vus arriver. Ma femme et mes enfants s'étaient cachés dans des familles hutu, j'étais resté à la maison pour garder les vaches. Quand je les ai vus arriver, je me suis caché derrière les latrines. Ils ont fracassé les portes et ils ont tout pris, ils ont emmené les animaux ; quatre vaches, deux cochons, sept poulets. Ils ont mis le feu à la maison et je me suis enfui dans la brousse. Ma femme et mes enfants ont été trouvés et tués, ma mère aussi ; ils ont tous été tués par des gens de Nkakwa. »⁸⁸

Comme ce témoignage et d'autres le démontrent, des Hutu essayèrent de protéger leurs voisins tutsi, surtout lorsqu'ils étaient liés par des relations de mariage, de clientèle ou d'amitié ancienne. D'autres Hutu s'opposèrent par principe aux tueries. Ceci semble avoir été le cas du conseiller communal Albert Nzimbirinda, lequel aurait refusé de tuer et aurait même tenté d'arrêter le massacre, provoquant sa destitution quelques semaines plus tard⁸⁹. Devinant peut-être que Nzimbirinda refuserait de collaborer, Ntaganzwa s'était as-

⁸⁵ Notes de terrain, enquêteurs de la FIDH et de Human Rights Watch, 10 et 15 août 1995.

⁸⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

⁸⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nkakwa, 15 août 1995 ; entretien, Butare, 21 octobre 1995.

⁸⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagizi, 5 janvier 1996.

⁸⁹ Ibid. ; Ladias Ntaganzwa, Umwobozi w'inama, et Geoffrey Dusabe, Umwanditsi w'inama, Inyandiko mvugo y'inama ya Komite y'Umutekano yateranyo tariki ya 18/5/1994 (commune de Nyakizu), désigné ci-après : commune de Nyakizu, « Inyandiko mvugo ... 18/5/1994 ».

suré que les responsables de la JDR et du MDR-Power étaient présents, pour prendre la direction du massacre à sa place.

Les tueurs pillèrent les biens de leurs victimes, ceux des Tutsi en fuite comme ceux des Tutsi locaux. Un témoin se rappelle avoir vu « des gens revenir de Nkakwa avec des sacs de haricots, des vêtements, des nattes ». Quand la nouvelle se répandait que « la famille d'untel avait fui en laissant ses biens », les personnes n'ayant pas participé aux tueries allaient piller, certaines d'entre elles ignorant apparemment qu'un massacre avait eu lieu. Au matin, beaucoup de gens rentrèrent de Nkakwa et « tout le monde rapportait quelque chose sur la tête ». Le témoin poursuit :

« Un homme est arrivé avec des coussins de sofa, il en avait six qu'il voulait vendre pour s'acheter de la bière. Je lui ai demandé où il les avait trouvés et il m'a répondu : " Chez Charles ! [Rwahama] " »⁹⁰

« La gendarmerie a pris la bière et les caisses de bière entreposées chez Charles. Ils ont tout vidé [...]. Les gens ordinaires n'avaient rien à craindre, ils étaient encouragés par l'exemple des gendarmes. Les gens revenaient avec des choses qu'ils avaient obtenues gratuitement. Il n'y avait aucune sanction, c'était comme une fête. Ils vendaient ces objets pour trois fois rien : par exemple une radio qui coûte normalement 20 000 francs était offerte à 2 000 francs. Comme d'habitude, ils ont acheté de la bière avec l'argent. »⁹¹

Une fois que les hommes eurent pillé les objets les plus lourds et les plus précieux, les femmes prirent ce qui restait.

Cyahinda

L'église catholique de Cyahinda, bâtiment en briques construit il y a une cinquantaine d'années, se trouvait au sommet d'une colline et était visible depuis le bureau communal. Centre d'activités sociales, la paroisse servait aux offices religieux et accueillait en semaine les réunions des associations de femmes, des groupes de jeunes, des scouts et beaucoup d'autres organisations. À gauche de l'église il y avait un grand terrain plat et à droite une pente raide. Outre les activités religieuses, la paroisse à Cyahinda gérait une école primaire, un

⁹⁰ Rwahama était le commerçant aisé parti pour le Burundi le 12 avril en laissant sa famille. [voir plus haut].

⁹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

K0231605

centre de formation artisanale et un centre de santé. Un grand complexe scolaire comportant plusieurs cours très vastes s'étendait derrière l'église. En contrebas, sur la route menant au bureau communal, on trouvait un centre commercial et résidentiel où vivaient de nombreux employés de la paroisse. Centre intellectuel de la commune, Cyahinda était considéré comme une « communauté tutsi », en partie parce que le prêtre et plusieurs autres employés paroissiaux étaient tutsi.

Lorsqu'une enquêtrice de Human Rights Watch se rendit pour la première fois à l'église, en novembre 1994, les portes principales sur lesquelles on distinguait des impacts de balles, étaient ouvertes. Une trace de brûlure sur le mur intérieur, juste au-dessus de la porte révélait qu'une grenade au moins, avait été lancée par cette entrée. Les balles tirées à l'intérieur de l'église avaient laissé des traces sur les murs et brisé des vitraux. Le sol et les murs étaient maculés de sang. Des morceaux d'os blanchis se mêlaient à la poussière autour de l'église. La tombe du prêtre était juste à côté du bâtiment ; il y avait trois fosses communes derrière l'église et en contrebas, ainsi qu'une longue rangée de tombes à droite de l'édifice. Derrière l'église, sur la gauche, se trouvait une longue rangée de latrines dans lesquelles de nombreux corps avaient été entassés.

Les Tutsi arrivés à Cyahinda à partir du 8 avril avaient espéré y trouver refuge, comme beaucoup l'avaient déjà fait à l'occasion de désastres similaires. Cet espoir avait été encouragé par Ntaganzwa. D'autres qui avaient eu l'intention de se réfugier au Burundi avaient été alarmés par la nouvelle des massacres perpétrés à Nkakwa et à Rutobwe et avaient eux aussi cherché refuge dans l'église. Cernés de tous les côtés par la violence, ils n'avaient pas vraiment eu le choix.

Le matin du vendredi 15 avril, les tueurs abandonnant Nkakwa et Rutobwe commencèrent à attaquer les Tutsi dans d'autres secteurs de Nyakizu, où ils furent rejoints par de nouvelles recrues. Ils massacrèrent des Tutsi le matin et en expulsèrent d'autres de leurs habitations qu'ils incendièrent, afin de les empêcher de revenir⁹². Les Tutsi qui n'avaient pas encore été attaqués avaient de bonnes raisons d'avoir peur et beaucoup partirent se réfugier dans l'église. Un témoin déclara : « Quand nous avons entendu des coups de feu [à Nkakwa], nous avons compris que nous ne pourrions pas nous enfuir vers le Sud en direction du Burundi, nous nous sommes donc réfugiés à Cyahinda. »⁹³

⁹² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 24 mai 1995.

⁹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995.

Le bourgmestre rendit visite aux Tutsi qui étaient restés chez eux et leur demanda de se rendre à l'église⁹⁴. D'après un Tutsi âgé du secteur de Cyahinda :

« Le bourgmestre est arrivé chez moi avec des policiers communaux, des gendarmes et des miliciens. Ils m'ont dit d'aller à l'église. Le bourgmestre rassurait les habitants en leur disant que même s'ils voyaient des gens qui s'étaient enfuis d'autres endroits, il n'y aurait pas de violences dans sa commune. »⁹⁵

Cet homme ne croyait pas vraiment à cette promesse. Il ajoute : « J'ai vu des fusils et des mitrailleuses. J'ai pensé que c'était pour tuer, mais le bourgmestre a dit que c'était pour nous protéger. Nous avions des doutes mais nous n'étions pas sûrs. ». Il pensa alors qu'il n'avait pas le choix et vingt minutes plus tard, il partit pour Cyahinda avec sa famille, après avoir rassemblé une partie de ses biens. Une fois arrivé à l'église, il se retourna et vit sa maison en flammes sur la colline⁹⁶.

Les Tutsi de la commune arrivés sur place le vendredi trouvèrent l'église, les locaux de l'école et les cours débordants de monde, d'animaux et d'autres biens. Une rescapée estima alors qu'il devait y avoir des Tutsi de six communes. « L'église était pleine [...] » dit-elle, « c'était vraiment plein. »⁹⁷

Tandis que les bandes continuaient à incendier et à piller, un employé communal et responsable du MRND au niveau du secteur, donna l'alerte en affirmant que la commune était attaquée par les gens de Gikongoro. Après avoir rassemblé les gens en une foule très excitée au centre de santé de Maraba, le bourgmestre Ntaganzwa arriva pour prendre le relais et annonça que les Tutsi étaient ceux qui représentaient la véritable menace pour la sécurité. Il aurait demandé pourquoi rien n'avait encore été fait dans sa commune, alors que le massacre était terminé ailleurs. Selon plusieurs sources, dès que Ntaganzwa eut fini de parler, des Tutsi du voisinage furent capturés et tués sur le champ. D'autres Tutsi de Maraba s'enfuirent en apprenant ce qui se passait⁹⁸.

⁹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gasasa, 9 août 1995.

⁹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995.

⁹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 16 août 1995 ; Nyantanga, 20 juin 1995.

La « bataille »

KOZ31609

Le vendredi 15 avril vers dix heures, les assaillants lancèrent une attaque préliminaire contre les Tutsi de Cyahinda, au moment où le massacre se terminait à Nkakwa. Un témoin qui se cachait ce matin-là dans la brousse de Nkakwa, déclara : « J'ai entendu des gens dire qu'il fallait aller à Cyahinda où il y avait beaucoup de Tutsi et aider au massacre là-bas. »⁹⁹ Certains assaillants qui avaient des fusils tirèrent sur la foule rassemblée autour de l'église. Les Tutsi se dispersèrent et se mirent à lancer des pierres pour se défendre, ils avaient l'avantage d'être sur les hauteurs, ce qui leur permit de repousser les assaillants qui tentaient d'atteindre le sommet de la colline. Une heure plus tard, ces derniers se replièrent, emportant à l'occasion les animaux et les biens qu'ils avaient pu piller. D'autres se mirent à la recherche de personnes isolées, ou de petits groupes cachés autour du complexe de la paroisse, pendant que les Tutsi essayaient de se mettre à l'abri dans l'église ou dans les bâtiments adjacents. Des Tutsi rassemblaient les blessés qu'ils transportaient dans un endroit protégé pour les soigner. Profitant d'un moment de répit, d'autres quittèrent l'église pour se réfugier sur la colline de Nyakizu toute proche, ou pour fuir la commune. De nouveaux Tutsi continuaient par ailleurs d'arriver, croyant que l'église représentait toujours le meilleur refuge. L'abbé Charles Ncogoza, prêtre de la paroisse, conseilla aux gens qui étaient dans l'église de se défendre du mieux qu'ils pouvaient¹⁰⁰.

Vers quatorze heures, le bourgmestre arriva à bord de la camionnette de la commune. Il était accompagné de gendarmes et de policiers communaux et d'un ancien soldat¹⁰¹. Des témoins indiquent que certains des « intellectuels » qui avaient rejoint Ntaganzwa étaient armés, notamment Geoffrey Dusabe, François Bazaramba, un étudiant de l'université ainsi que le directeur d'un centre de formation artisanale¹⁰². Ils étaient épaulés par deux centaines de réfugiés burundais, dont certains étaient armés, ainsi que par les militants du MDR-Power, puis par 1000 ou 2000 autres personnes. Plusieurs témoins,

⁹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagizozi, 5 janvier 1996.

¹⁰⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 ; Nyantanga, 20 juin 1995 ; Nyakizu, 28 août et 20 octobre 1995 et 5 janvier 1996.

¹⁰¹ Un policier nommé Gasabagaza, reconnu par plusieurs témoins, faisait peut-être partie de la gendarmerie puisqu'il n'était apparemment pas policier communal à cette époque. Les estimations de nos témoins quant au nombre de gendarmes qui participèrent à l'attaque, varient de quatre à seize. Trente étaient apparemment stationnés dans la commune à ce moment-là, dont dix au moins dans le camp de réfugiés burundais. Un récit publié par African Rights indique que huit à onze gendarmes participèrent à l'attaque. African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.340.

¹⁰² Cette personne était mentionnée simplement par son titre et non par son nom.

dont un originaire de Gikongoro, affirmèrent que Damien Biniga, sous-préfet de Munini, participa à l'attaque avec ses *Interahamwe*. Ils ajoutèrent que certains des assaillants venus de Gikongoro portaient des feuilles de bananier sur le torse, ou en touffes sur les bras, de façon à se distinguer des victimes. En guise de salutation, ils proféraient des « Power ! » et se disaient les uns aux autres : « *Turaisembemba abanyisi* » ce qui signifie « Nous allons exterminer les Tutsi. »¹⁰³

S'adressant à la foule des réfugiés dans un haut-parleur, le bourgmestre exigea qu'ils posent leurs armes ; certains le firent. L'un des gendarmes menaça ceux qui refusaient d'obéir. Le bourgmestre insista pour que les réfugiés de Gikongoro quittent l'église, voulant peut-être briser la foule pour faciliter l'attaque¹⁰⁴. Selon un témoin :

« Il a dit : " Tout le monde [originaire de Gikongoro] doit partir, sinon vous allez voir ce qui va se passer." Il a compté jusqu'à trois : "Un, deux, trois" et immédiatement après, ils se sont mis à tirer. C'était le chaos, tout le monde courait. Beaucoup de gens ont quitté l'église, mais beaucoup d'entre nous sommes restés et nous nous sommes cachés. Je me suis cachée derrière des bâtiments du couvent. Des militaires [gendarmes] m'ont trouvée ; l'un d'entre eux voulait me tuer mais les autres lui ont dit de me laisser. Ils connaissaient mon mari [un Hutu] et ils ont dit que c'était quelqu'un de bien. »¹⁰⁵

Depuis le matin du 15 avril, les réfugiés burundais — en particulier les femmes et les enfants — avaient quitté leur camp pour se diriger vers la frontière. Les hommes en état de combattre, probablement un millier environ, étaient restés à Nyakizu et beaucoup d'entre eux se

¹⁰³ Human Rights Watch/PIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 et 7 juillet 1995 ; Butare, 19 août 1995 ; Garamba, 9 août 1995. *African Rights, Rwanda, Death, Despair*, p.340.

¹⁰⁴ *African Rights, Rwanda, Death, Despair*, p.339.

¹⁰⁵ Le terme "militaire" désigne littéralement un membre des forces armées. Les Rwandais utilisent souvent ce terme, ou son équivalent en kinyarwanda "umurikara" pour désigner tout individu en uniforme, surtout s'il porte un fusil. Les gendarmes portaient le même uniforme que les soldats de l'armée régulière (à l'exception du béret qui était différent) et les témoins le plus souvent, ne pouvaient pas faire la différence entre un gendarme et un soldat en se basant sur sa seule apparence. Nous précisons ici qu'il s'agissait de gendarmes, parce que nous n'avons pas eu connaissance de la présence de soldats à l'église le 15 avril. Human Rights Watch/PIDH, entretiens, Butare, 19 août 1995.

K0231610

livrèrent aux tueries avec férocité. Un témoin qui identifia les Burundais en les entendant hurler en kirundi, déclara :

« Les Burundais tuaient tous ceux qu'ils rencontraient. La fusillade continuait dans l'église. Les gens sortaient de l'église et se dispersaient et les Burundais les pourchassaient. »¹⁰⁶

Lorsque l'attaque de l'après-midi commença, les Tutsi prirent position sur le terrain de football derrière l'église et l'école. Postés à proximité du sommet de la colline et protégés des deux côtés par les bâtiments de l'école, ils jetèrent de nouveau des pierres pour se défendre. En juillet 1995, un rescapé originaire de Gikongoro, qui parcourait le site avec des enquêteurs de Human Rights Watch et de la PIDH, fit le récit suivant :

« Quand l'attaque a commencé, nous nous sommes dispersés en courant vers le terrain de football pour nous battre [...]. La plupart des membres de ma famille ont été tués sur le terrain de football, trois enfants sont morts ici, ma femme est morte là aussi [...]. J'ai été blessé par balle, c'était le 15 avril, nous avons été anéantis ensemble, je me suis allongé au milieu de ma famille morte quand les tueurs ont attaqué [...]. Il y avait des militaires et des civils, une personne en uniforme et beaucoup de civils. Comme ils n'avaient pas beaucoup de balles, ils ne tiraient que sur les individus les plus forts et ils attaquaient les faibles à la machette, j'ai été touché à la jambe, je ne pouvais pas courir et je me suis allongé parmi les cadavres. Les assaillants que j'ai vus n'étaient pas ivres, ils portaient des feuilles de bananier. Ceux que j'ai vus à Gikongoro aussi en portaient. Ils avaient le visage recouvert de craie pour ne pas être reconnus, aussi bien ceux de Gikongoro que ceux d'ici.

Quand les civils qui étaient en première ligne avec des armes traditionnelles se sont affaiblis, ils ont reculé et la seconde ligne d'assaillants qui étaient restés en arrière sont passés à l'avant. Ils avaient des fusils et ils ont tiré, nous nous sommes dispersés sur le terrain de football. Les premiers assaillants sont revenus et ils nous

¹⁰⁶ Human Rights Watch/PIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

ont poursuivis sur le terrain pour nous attaquer à coups de machette. »¹⁰⁷

Dans l'après-midi, un groupe important de Tutsi avait quitté la paroisse. Un homme qui avait fait partie du groupe, se souvient :

« Nous sommes partis avec beaucoup de femmes et d'enfants. Je portais des enfants et mes épouses en portaient aussi. Nous avons tout abandonné même nos cochons. Nous sommes partis en rang de façon à ce que personne ne puisse s'interposer entre nous. L'attention des assaillants était dirigée ailleurs, ils tiraient des coups de feu et ils ne nous ont pas poursuivis, ils n'avaient pas encore formé un mur humain autour de l'église. Sur le chemin de Gasasa, nous n'avons pas rencontré d'assaillants. Nous avons constaté qu'ailleurs la population regardait les attaques et allait même jusqu'à y participer. Les voisins qui nous ont vus avaient peur de nous attaquer parce qu'il y avait des hommes forts avec nous et ils savaient en outre qu'un gendarme avait été tué. Les gens nous évitaient sauf pour nous dire : "Kagame vous a trompés" ».¹⁰⁸

Au cours de l'attaque, les Tutsi réussirent à tuer deux gendarmes. Alors que les gendarmes avançaient en tirant sur les réfugiés à travers le terrain de football, d'autres Tutsi sortirent des bâtiments en courant derrière eux. Ils réussirent à tuer un gendarme à la machette et semble-t-il, tuèrent le second avec le fusil qu'ils avaient pris à son collègue.¹⁰⁹ La radio nationale rapporta les faits en disant que des gendarmes qui tentaient de rejoindre l'église pour protéger les civils, avaient été la cible de salves tirées par des armes automatiques.¹¹⁰

Au cours d'un autre incident cet après-midi-là, un réfugié armé d'une machette se précipita sur le bourgmestre pour tenter de le tuer. D'après un rescapé :

« Juste après qu'il [le bourgmestre] ait fini de parler, un homme s'est précipité pour essayer de le tuer. [Le

¹⁰⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995.

¹⁰⁸ Ibid.

¹⁰⁹ Ibid. : Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 octobre 1995 et 5 février 1996.

¹¹⁰ Solidarité internationale pour les Réfugiés rwandais. *Le non-dû sur les massacres*, vol. 2, p. 12.

K0231611

témoin fait le geste de donner un coup de machette) Il a dit : "Je vais mourir mais je vais sauver beaucoup de gens." On l'a bien sûr empêché de le faire mais le bourgmestre a eu peur et il est parti tout de suite. Il a mis sa famille en sécurité à Butare et il est allé chercher des militaires en renfort. »¹¹¹

Une autre informatrice témoin des faits confirme ce récit. Elle précise que l'agresseur qui était son oncle, fut intercepté avant d'avoir pu s'approcher du bourgmestre et que ce dernier n'avait pas été blessé.¹¹²

Ntaganzwa et ses partisans utilisèrent pleinement ces incidents pour renforcer la peur des Tutsi, exactement comme le recommandait le disciple de Mucchielli, l'expert en propagande. Dès lors, le bourgmestre sillonna la commune, la tête recouverte d'un bandage, en avertissant la population que des soldats du FPR se trouvaient à l'intérieur de l'église, dissimulés parmi les réfugiés. Il insista pour que tous participent à la défense de la commune. Un témoin hutu originaire de Rutobwe raconte :

« Le bourgmestre se déplaçait en tenant des réunions de propagande au cours desquelles il disait que les gens de Cyahinda avaient jeté une grenade dans sa direction et qu'il avait échappé par miracle à la mort. Des témoins ont dit que c'était simplement une pierre, mais le bourgmestre a répété que c'était une grenade. Il est monté dans sa camionnette, la tête recouverte d'un bandage, et il est allé partout en disant à la population : " Ils ont essayé de me tuer !" Les gens qui le voyaient la tête bandée le croyaient. Je l'ai moi-même cru quand j'ai vu le bandage. Ce n'est que plus tard que j'ai appris qu'il avait tiré profit de cette pierre pour susciter la colère dans la commune : la pierre était devenue une grenade. La vérité ? Les gens ont vu le bandage et ils ont cru que c'était la vérité. »¹¹³

Soucieux de multiplier les prétextes pour pousser aux massacres, Ntaganzwa et son entourage prétendirent également avoir trouvé une liste de noms de personnes qui avaient financé le FPR, une accusation comme il y en avait beaucoup d'autres dans le pays. Le témoin qui rapporta ces faits précisa :

¹¹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakize, 5 janvier 1996.

¹¹² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 13 mars 1996.

¹¹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

« Je ne sais pas si c'était vrai mais cela a suscité beaucoup de colère dans la population. Qui pouvait vérifier ? Ceux qui savaient la vérité avaient peur et les gens n'étaient pas censés sortir. »¹¹⁴

Augmenter la participation

Bien que de nombreux Tutsi eussent été tués ou blessés, ils avaient réussi à faire face aux attaques du vendredi. Dès ce soir-là, Ntaganzwa comprit qu'il était nécessaire de renforcer le groupe des assaillants, d'autant plus que les Burundais qui avaient joué un rôle important dans l'attaque, déclarèrent qu'ils ne continueraient leur « travail » le lendemain, qu'en étant assurés d'obtenir un renfort des Rwandais. Le bourgmestre demanda apparemment des renforts à Butare et dans des communes de la préfecture de Gikongoro. Il décida également de prendre des mesures pour augmenter la participation des habitants de sa propre commune¹¹⁵.

Un grand nombre de personnes s'étaient livrées au pillage ce qui n'est pas surprenant étant donné la pauvreté extrême et la faim qui sévissaient à Nyakizu. Même si la victime était aussi indigente que le pillard, ce dernier rentrait chez lui plus riche que lorsqu'il en était parti. Si la personne ciblée était aisée – et dans le cas de certains commerçants et membres de l'élite considérablement plus prospères – les pillards se montraient enthousiastes à participer à une telle « fête ». À Cyahinda, des assaillants pillèrent aussi les écoles et le centre de santé, disparaissant au détour des sentiers, chargés des matelas pris dans les dortoirs, des ordinateurs des bureaux et des microscopes dérobés au centre de santé¹¹⁶.

Si bon nombre de gens voulaient voler, plus rares étaient ceux qui étaient disposés à détruire ou tuer. Sur les collines, un dirigeant de la IDR dut insister auprès des assaillants pour qu'ils incendient et détruisent les maisons, plutôt que de se contenter de piller et de passer à la cible suivante. La gendarmerie aurait forcé des gens à en attaquer d'autres, quand elle les voyait surtout préoccupés de s'en aller

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

¹¹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 ; Nyakizu, 20 octobre 1995 ; Butare, 19 octobre 1995 ; Ladislas Ntaganzwa, bourgmestre, à Monsieur l'Administrateur communal (Kabarore) et Monsieur le Bourgmestre (Nehili, Mubuga, Kigembe, Gishamvu), n°162/04.02.017, 10 mai 1994 (préfecture de Butare).

KO231612

après s'être livrés au pillage¹¹⁷. Une femme qui fuyait vers Cyahinda avec ses enfants crut qu'ils allaient être tués lorsqu'elle tomba sur un groupe d'assaillants, au détour d'un chemin dans des champs de sorgho. Mais, comme elle l'expliqua : « Ils étaient occupés à tuer le bétail et à le découper, ils étaient trop occupés à cette tâche pour s'intéresser à nous. Nous avons donc réussi à rejoindre Cyahinda. »¹¹⁸

Pour transformer les pillards en tueurs et inciter ceux qui résistaient au génocide, à y participer, Ntaganzwa décida d'éliminer plusieurs dirigeants hutu modérés qui représentaient un modèle et qui protégeaient ceux qui refusaient de se livrer aux tueries. Le plus important d'entre eux était Jean-Marie Vianney Gasingwa, responsable du PSD dans la commune, et rival de Ntaganzwa depuis plus d'un an, pour le contrôle politique de la localité. En tant qu'assistant du bourgmestre, Gasingwa parlait avec autorité et raison ; il demandait aux gens : « Pourquoi tuer ? Qu'est-ce que cela vous apporte ? Pourquoi le faire ? »¹¹⁹ La veille du massacre, il avait refusé de désarmer les Tutsi, encourageant un étudiant qui effectuait un stage au bureau communal et peut-être d'autres personnes, à adopter la même attitude¹²⁰. L'étudiant se rappelle qu'après le massacre du vendredi, Gasingwa et plusieurs autres modérés avaient décidé de passer la nuit au bureau communal :

« Nous étions dans le bureau communal et le bourgmestre nous a fait dire de nous rendre chez lui à Nyagisozi pour prendre un verre. Ils sont partis mais je n'y suis pas allé parce que je gardais ma maison [...]. Sur le chemin du retour, alors qu'ils avaient marché une centaine de mètres, ils ont été tués... par] un groupe de Burundais accompagné d'amis du bourgmestre. [Les tueurs] étaient armés de machettes [...]. Le samedi matin, j'étais chez moi quand j'ai appris que mes amis avaient été tués. La personne qui m'a annoncé cette nouvelle a ajouté : "Vous êtes aussi en danger". J'ai décidé de fuir. »¹²¹

Trois autres employés communaux – Jean-Damascène Nkurikyezeu, caissier, Jean-Marie-Vianney Ntawukulyayo, comp-

¹¹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

¹¹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 19 août 1995.

¹¹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

¹²⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

¹²¹ Ibid.

table, et Canisius Kalisa, agronome, furent tués en même temps que Gasingwa. Un cinquième, le directeur du Centre de formation de la population, fut tué plus tard alors qu'il passait devant la maison communale, sur sa motocyclette que des gendarmes s'approprièrent alors.¹²²

La radio nationale signala ces meurtres mais, s'adonnant encore à l'une de ses habituelles tromperies cyniques, elle indiqua que les modérés avaient été tués par des Tutsi de l'église de Cyahinda. Ainsi, non seulement ceux qui étaient décidés à mener à bien le génocide se débarrassaient-ils des dissidents, mais ils utilisaient aussi leur disparition pour consolider cette peur et cette haine de « l'ennemi ».¹²³

Selon un témoin de la commune : « Il était très important de tuer ces responsables pour la sensibilisation. »¹²⁴ Plusieurs autres personnes confirmèrent cette opinion ; l'une d'entre elles ajouta : « Les gens moins importants du PSD ont eu peur quand les dirigeants ont été tués. »¹²⁵ Comme dans beaucoup d'autres endroits au Rwanda, les gens qui au départ avaient uniquement peur du FPR avaient désormais une raison d'avoir également peur de leurs propres responsables et dirigeants politiques. Ntaganzwa ayant déjà donné auparavant la preuve de sa cruauté, les gens pouvaient aisément penser qu'il utiliserait de nouveau la force à l'encontre de quiconque s'opposerait au génocide.

Dès le lendemain matin, le 16 avril, la pression exercée directement par les gendarmes vint s'ajouter à la menace contenue dans les meurtres du vendredi soir. Un témoin déclara :

« Les gendarmes se sont appropriés les camionnettes du centre commercial et, à partir du samedi, ils ont ramassé tous ceux qu'ils trouvaient sur la route : "Allons combattre le FPR !" comme s'il y avait des membres du FPR dans chaque famille tutsi et dans les locaux de l'église et du CÉRAI. Ils pensaient qu'il y avait beaucoup de soldats à l'église, mais en fait il n'y avait pas de soldats du FPR à la paroisse, il n'y avait que des gens ordinaires. Cyahinda était rempli de femmes, d'enfants et d'hommes, mais pas de soldats. »¹²⁶

122 Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

123 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

124 Ibid.

125 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gassara, 9 août 1995.

126 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

KO231613

La plupart des Tutsi avaient passé la nuit à Cyahinda, en partie parce qu'ils ne savaient pas vraiment où aller et aussi parce que des gardes étaient sur place pour les empêcher de partir. Des témoins affirment que, le samedi matin, des troupes fraîches arrivèrent de Butare, il s'agissait probablement de gendarmes. Ntaganzwa et ses sbires organisèrent les assaillants de manière plus stricte qu'auparavant, en groupes d'une cinquantaine d'hommes. Les chefs se présentaient parfois avec une équipe déjà formée, dans d'autres cas le bourgmestre désignait les chefs. La plupart des équipes comprenaient un ou deux gendarmes ou policiers communaux, des anciens soldats ou d'autres individus armés de fusils, qui devaient renforcer les groupes équipés d'armes blanches.

Une rescapée raconta ce qui s'était passé durant un bref moment de calme, à l'aube :

« Les gens ont commencé à se rassembler en cherchant leurs proches. C'était juste au lever du jour [...]. Je suis allée dans des bâtiments attenants à l'église pour chercher mes trois enfants. J'étais dans une cuisine, juste derrière la porte, quand la fusillade a repris. Il devait être sept ou huit heures du matin. Si je n'avais pas été derrière la porte, j'aurais été tuée. Les balles ont touché la porte et des gens sont tombés morts dans la pièce. »¹²⁷

Des groupes d'assaillants venant de plusieurs directions à la fois, se précipitèrent au sommet de la colline, tentant d'encercler les Tutsi et de les refouler dans un espace plus restreint, où il serait plus facile de les massacrer.

Les tueries continuèrent toute la journée, mais les Tutsi étaient si nombreux que les assaillants ne pouvaient parvenir jusqu'à l'église. Les tueurs rentrèrent chez eux en fin d'après-midi, instaurant un horaire qu'ils allaient respecter les jours suivants. Un témoin fit observer : « Ils arrivaient le matin à sept heures précises comme des fonctionnaires. Ils travaillaient jusqu'à cinq heures de l'après-midi et ils revenaient le lendemain à sept heures. » Le soir, ils rentraient chez eux en chantant des chants du *Hutu Power* et festoyaient en consommant le bétail qu'ils avaient pillé.¹²⁸

Le samedi soir, de très nombreux Tutsi arrivèrent de Kivu, commune de la préfecture de Gikongoro, poussant leur bétail devant eux. Beaucoup d'entre eux devaient être des survivants des tueries de

127 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 16 janvier 1996.

128 Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

l'église de Muganza qu'ils avaient quittée le vendredi soir. Ils étaient si nombreux que les gens tout le long de la route furent apparemment intimidés par eux et les laissèrent passer. Les Tutsi de l'église se montrèrent d'abord soupçonneux, craignant que des *Interahamwe* soient infiltrés dans le groupe, et essayèrent de les chasser. La foule rassemblée à Cyahinda finit par les accepter et ils vinrent grossir la masse de gens qui allaient affronter les assaillants le lendemain matin.¹²⁹

Promesse d'aide et menaces de représailles

Le massacre qui avait repris le matin du dimanche 17 avril, s'arrêta quelque temps en début d'après-midi, avec l'arrivée du préfet Habyalimana, du major Habyarabatuma, et d'autres responsables. Habyalimana et Habyarabatuma dont l'autorité était contestée de toutes parts — de la façon la plus grave à Nyakizu —, s'efforçaient de garder le contrôle de la préfecture. Confronté à une situation devenant de plus en plus désespérée, le préfet tenta de rassurer les Tutsi. Selon une femme qui était dans l'église :

« Il est venu s'adresser à la foule. Il a annoncé qu'il ferait venir des troupes pour défendre les Tutsi et qu'il apporterait de la nourriture [...]. Les tueries ont diminué juste après sa visite, mais tout a recommencé très peu de temps après. »¹³⁰

Le soir même, alors que le préfet était en route pour Butare, la radio nationale annonça sa destitution. Il ne put donc jamais tenir sa promesse d'aider les gens rassemblés à Cyahinda.

Le dimanche après-midi, Ntaganzwa et ses partisans continuèrent à intimider ceux qui ne participaient pas aux tueries. Ils désiraient s'assurer qu'aucun nouveau chef ne remplacerait Gaslingwa, ni les autres personnes tuées en raison de leur opposition au génocide. Le bourgmestre, le directeur du centre de formation artisanale, quatre gendarmes et une trentaine d'autres personnes originaires de la localité se présentèrent chez un enseignant, qui était très influent en raison de son niveau d'éducation et aussi parce qu'il appartenait à une grande famille. Ils fouillèrent sa maison à la recherche de Tutsi. Bien que n'ayant rien trouvé, ils le mirent en garde : « Si tu ne

¹²⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 16 janvier 1996.

¹³⁰ Ibid.

10231614
viens pas avec les autres [pour tuer], tu es complice des *Inkotanyi*. » L'enseignant avait tellement peur qu'il n'osa plus sortir de chez lui. Il affirme : « Je me suis dit "S'ils me volent, ils peuvent envoyer quelqu'un pour me tuer." »¹³¹

Le jour de cette visite à l'extrême limite sud du Rwanda, Frodoald Karamira, vice-président du MDR-Power, faisait une déclaration à la radio nationale, dans laquelle il exprimait son approbation pour ce genre de fouille :

« La population [...] est en train de procéder à la fouille systématique de toutes les habitations à la recherche de toute personne cachée, toute personne qui n'a pas fait la patrouille avec les autres, qu'on n'a pas vu avec les autres, puisqu'une telle personne est soupçonnée de détenir des armes, comme les gens qui en détiennent ne sont pas en uniforme militaire et sont cachés parmi la population [...]. »¹³²

Que Ntaganzwa et son groupe aient ou non entendu ces paroles avant de se rendre chez l'enseignant — en reprenant pratiquement mot pour mot ces mêmes propos pour le menacer —, ils mettaient effectivement en oeuvre la politique de dirigeants nationaux tels que Karamira.

D'autres opposants entendirent probablement le discours de Karamira, ou des propos similaires tenus par d'autres et durent alors saisir le sens de la destitution de Habyalimana. Ils comprirent certainement que les tueries et les menaces de Ntaganzwa étaient approuvées par ses supérieurs, tant au sein de la hiérarchie administrative que du parti. Ceux qui auraient pu résister au génocide perpétré à Nyakizu y renoncèrent, car ils savaient qu'ils ne seraient pas soutenus par les autorités en dehors de la commune et parce que les dirigeants locaux de l'opposition étaient morts. Certains, comme l'étudiant stagiaire, s'enfuirent ; ceux qui restèrent, formèrent un groupe de désapprouvateurs mais gardant le silence, se cachant, refusant de participer au génocide, ou s'efforçant de le faire le moins possible. Beaucoup continuèrent à prendre personnellement des risques pour

¹³¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

¹³² Chrétien et al., *Rwanda, les médias*, p. 302.

protéger des Tutsi auxquels ils étaient liés, mais n'osèrent pas dénoncer publiquement le génocide.¹³³

Le lundi matin, des gendarmes et des policiers communaux, d'anciens soldats et des civils armés lancèrent une attaque plus vigoureuse contre la paroisse. Les assaillants civils étaient si nombreux, qu'ils purent encercler totalement le complexe pour rendre toute fuite impossible. Des témoins qui se tenaient à quelque distance décrivent cela comme un « mur d'hommes », constitué de divers groupes chargés de surveiller chaque secteur. Ils affirment avoir vu le sous-préfet Biniga qui organisait ces groupes pour former un cordon de tueurs.¹³⁴ Les assaillants armés avançaient méthodiquement d'un bâtiment ou d'un enclos à l'autre. Un rescapé du massacre décrit dans les termes suivants ce qui se produisit dans l'une des cours de la paroisse :

« C'était plein de monde. Ils ont tiré à la mitrailleuse dans la foule dense. Beaucoup de gens sont morts ici. Il n'y a pas de traces de balles sur les murs parce que la foule était si compacte que les balles ont pénétré les corps. Même lorsque les balles traversaient le corps d'une personne, elles pénétraient un autre corps. »¹³⁵

Les assaillants équipés de fusils pénétrèrent ensuite dans l'église, par les portes principales et par celles situées sur son flanc droit. D'autres, armés de machettes, de gourdins et de lances les suivaient de très près.

L'ampleur comme la brutalité de la violence étaient alors si démesurées qu'une femme cachée chez elle et qui observait la scène de sa fenêtre, se frotta les yeux ne parvenant pas à y croire et demanda à la personne qui était avec elle : « Tu vois ce que je vois ? »¹³⁶

Ce même jour, une autre personnalité extérieure vint proposer son aide à Nyakizu, mais elle s'adressait aux tueurs et non à leurs victimes désignées. Le président par intérim Sindikubwabo fit une halte brève au bureau communal, dans le cadre de sa tournée de mobilisation de la population au sud du pays. Peu de gens allèrent l'écouter, car la plupart des habitants, dont le bourgmestre, étaient occupés à attaquer l'église. Selon un témoin, qui se trouvait parmi les

¹³³ Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 ; Butare, 19 août et 9 octobre 1995 ; Gasssa, 9 août 1995.

¹³⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gasssa, 9 août 1995.

¹³⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

¹³⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

K0231615

200 personnes environ qui entendirent l'allocution du président, celui-ci aurait dit :

« Habitants de Nyakizu, c'est la première fois que vous avez la visite du président rwandais. Je suis venu vous encourager et vous remercier de ce que vous avez fait jusqu'à présent. Je repars pour vous envoyer des gens qui vous aideront dans ce travail et pour voir comment vous récompenser. »¹³⁷

Un autre témoin considéra cette visite comme un tournant. Il affirma :

« Le soir, la nouvelle de cette visite s'est répandue dans les secteurs. Ils ont dit à la radio que le président était passé par Nyakizu et qu'il avait dit aux gens : "Nous devons faire comme en 1959 !" en kinyarwanda : "Mukore nko 1959 !" , faisant référence à la révolution [...]. Le président est simplement passé par là, il a donné l'autorisation. Les participants se sont dit : "Nous sommes sur la bonne voie, nous avons été bénis par le président. Les autres sont des Inkotanyi." »¹³⁸

D'après un autre informateur, Sindikubwabo aurait dit : « Même s'il faut démolir l'église pour se débarrasser des Tutsi, faites-le. Fen assume la responsabilité. »¹³⁹

À la différence du préfet, Sindikubwabo fut en mesure de tenir sa promesse. Le lendemain, douze soldats ayant à leur tête un jeune lieutenant – probablement le lieutenant Hdephonse Hategekimana du camp de Ngoma à Butare – arrivèrent à bord de Jeeps de l'armée. Ils avaient des armes lourdes avec lesquelles ils tiraient depuis le bureau communal en direction de l'église, de l'autre côté de la vallée. Il se joignirent aux autres assaillants pour massacrer les Tutsi qui restaient à Cyahinda. Ils poursuivirent les gens partout dans l'église, dans la sacristie et jusqu'à l'autel, laissant des traces de sang et de cervelle sur les murs. Près de deux ans plus tard et après d'innombrables lessivages, les taches étaient toujours là pour témoigner du massacre. Le massacre de Cyahinda s'acheva le mardi 19 avril dans la soirée. L'église ainsi que les bâtiments et les terrains l'entourant, étaient jonchés de corps.

¹³⁷ Ibid.

¹³⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

¹³⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 16 janvier 1996.

En cette fin de semaine de la mi-avril, l'église de Cyahinda, d'une superficie de 1 050 m² environ, abrita probablement entre 3 000 et 3 500 personnes. Les écoles et les dépendances purent en accueillir 4 000 à 5 000 autres. Il est plus difficile d'estimer le nombre de personnes qui étaient dans les cours. Le terrain est en pente raide le long de la façade droite de l'église, il est donc peu probable qu'il y ait eu plus de quelques centaines de personnes de ce côté. Mais devant, derrière et sur la façade gauche de l'église, l'espace était suffisant pour concentrer plusieurs milliers de personnes.

Juste avant le génocide, les Tutsi étaient environ 11 300 à Nyakizu¹⁴⁰, parmi lesquels 7 000 à 8 000 s'étaient probablement rendus à Cyahinda. De très nombreux Tutsi d'autres communes, plusieurs milliers, s'étaient également réfugiés dans le complexe de la paroisse. Le 15 avril, les autorités préfectorales estimaient que 20 000 personnes se trouvaient à Cyahinda, dont beaucoup auraient été des femmes, des enfants et des vieillards¹⁴¹. Les adolescents et les hommes adultes qui défendirent activement l'église, n'étaient probablement pas plus de 4 000 à 5 000 personnes.

Au moment des attaques, soixante à soixante-dix personnes au maximum disposaient d'armes à feu à Nyakizu : une trentaine de gendarmes, douze soldats de l'armée régulière, cinq ou six policiers communaux et une douzaine de civils — anciens soldats, dirigeants du Hutu Power et miliciens — avaient par ailleurs reçu des fusils et des grenades. Lorsque les soldats étaient présents au plus fort de l'attaque contre Cyahinda, il dut y avoir une trentaine d'assailants équipés de fusils. Quant aux autres, un témoin estima que « la moitié de la commune », soit 10 000 personnes environ, participa au massacre. Selon un rapport publié en mars 1994, Nyakizu comptait environ 24 700 Hutu de sexe masculin, dont la moitié avaient probablement moins de quinze ou seize ans¹⁴². Dix à quinze pour cent de ces 12 350 hommes étaient trop âgés, ou incapables de participer aux attaques pour d'autres raisons physiques. Il devait donc rester environ 10 000 assailants potentiels parmi les hommes adultes ; certains refusèrent de participer aux tueries et d'autres étaient occupés ailleurs dans la commune. Il est possible que des femmes et des adolescents âgés de treize à quinze ans aient également pris part au massacre, mais aucun témoin n'a jamais fait état d'un nombre important de femmes ou d'adolescents, parmi ceux qui assiégeaient l'église. Par ailleurs, plusieurs centaines d'assailants au moins, venaient d'autres communes et plusieurs centaines de réfugiés burundais participaient

¹⁴⁰ Commune Nyakizu, Raporo y'ibazura ry'abaturage ukwezi kwa gashyamba 1994.

¹⁴¹ Anonyme, carnet I, entrée au 15.04.94.

¹⁴² Commune Nyakizu, Raporo y'ibazura ry'abaturage ukwezi kwa gashyamba 1994.

K0231616

aussi. Les agresseurs n'étaient pas assez nombreux pendant les premiers jours, même avec l'appui d'une certaine quantité de fusils, pour prendre l'église d'assaut. Une fois entrés dans les lieux, il leur fallut deux jours pour achever leurs tueries. Ceci laisse à penser que le nombre des assailants était de 6 000 à 8 000 et qu'ils étaient moins nombreux que les victimes.

Juste après le massacre, un prêtre de Butare qui connaissait bien l'église estima qu'environ 5 500 Tutsi étaient morts dans les tueries de Cyahinda¹⁴³. Le nombre était probablement considérablement plus élevé, peut-être entre 10 000 et 15 000 personnes, hommes et femmes, jeunes et vieux, tous condamnés par le simple fait qu'ils étaient tutsi. La dernière victime semble avoir été une écolière jetée vivante dans un trou profond, qui était probablement rempli de cadavres. Des enfants vinrent lui apporter de l'eau ; le bourgmestre ayant appris cela, fit recouvrir le trou¹⁴⁴.

Sur les collines

La colline qui donna son nom à la commune de Nyakizu, s'élève en pente raide depuis le centre de la localité. Atteignant plus de 2 000 mètres, elle permet d'avoir une vue excellente sur les secteurs environnants. Peu peuplée, elle est peu cultivée et surtout arborée, offrant ainsi une certaine protection. Pensant y être plus en sécurité qu'ailleurs, en raison de l'altitude et de la présence d'arbres, des gens vinrent directement se réfugier à Nyakizu. Une femme se souvient :

« Nous nous déplaçons et nous sommes arrivés à Nyakizu et [...] nous avons décidé de nous cacher tout près de la forêt. Un Hutu qui habitait non loin de là a accepté de nous cacher. Il m'a invitée à entrer mais j'avais peur, je portais mon enfant de trois ans sur le dos. Je me suis cachée à l'extérieur dans le sorgho. L'enfant s'est mis à pleurer et les assailants l'ont entendu, ils sont arrivés. J'ai essayé de mettre l'enfant sur mon dos, mais je tremblais tellement que je n'arrivais pas à nouer le tissu¹⁴⁵. Je me suis mise à courir, les assailants me poursuivaient. L'enfant est tombé, ils l'ont frappé à la tête à coups de bâton et il est mort.

¹⁴³ Alison Des Forges à l'ambassadeur Karol Kovanda, Représentant de la République tchèque auprès des Nations unies, 15 mai 1994.

¹⁴⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

¹⁴⁵ Les femmes rwandaises portent habituellement les jeunes enfants sur le dos attachés dans des pagnes.

« J'ai continué à courir. J'ai rencontré un autre assaillant auquel j'ai donné 9 000 francs [250 francs français] pour qu'il m'épargne [...]. Il avait des feuilles de bananier sur les hanches, ainsi qu'autour du cou et sur les épaules. Il avait une machette et il était comme fou. Il m'a attrapé par le cou et il m'a tiré par mes vêtements. Je lui ai fait comprendre que j'avais de l'argent et il m'a laissée partir. La nuit est tombée et j'ai décidé de retourner sur la colline de Nyakizu. »¹⁴⁶

D'autres en route pour Cyahinda s'arrêtèrent à Nyakizu en voyant que l'église était attaquée, tandis que d'autres encore, qui s'étaient d'abord rendus à l'église s'enfuirent sur la colline, pendant le siège.

Comme ce fut souvent le cas ailleurs, la première attaque contre la colline de Nyakizu ne fut qu'une escarmouche. Le samedi 16 avril, un groupe de personnes, habitant pour la plupart les secteurs situés à l'est de la commune et munies d'armes blanches, passèrent à l'attaque. Un ancien soldat employé de Bazaramba à l'église baptiste, conduisit l'assaut. La veille au soir, Bazaramba lui aurait remis des armes, ainsi qu'à un veilleur de nuit dans son bar. Comme ceux de Cyahinda, les réfugiés de Nyakizu se défendirent en lançant des pierres, tirant profit de leur position proche du sommet de la colline. Selon l'un d'entre eux, aucun plan de défense n'existait, si ce n'était celui de « ne pas se faire tuer comme des moutons ». Tous, hommes et femmes, enfants et personnes âgées, participèrent. Les Tutsi repoussèrent l'attaque sans subir de pertes ; estimant toutefois que leur position était trop vulnérable, certains partirent pour l'église, même si à l'inverse, d'autres personnes quittaient Cyahinda pour se rendre sur la colline.¹⁴⁷

Le dimanche, une foule plus importante et disposant de quatre fusils attaqua la colline. Des témoins rapportent que Bazaramba aurait lui-même mené la charge. Un rescapé affirma : « Les assaillants étaient assez nombreux pour remplir toute la place du marché [...]. Ils étaient plus forts que nous parce qu'ils avaient des fusils. »¹⁴⁸ Un autre témoin fit remarquer qu'« ils tuaient comme les gens vont aux champs, rentrant chez eux quand ils étaient fatigués »¹⁴⁹ et laissaient le reste du travail pour le lendemain.

¹⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyatanga, 20 juin 1995.

¹⁴⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 16 août 1995.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Ibid.

K0231617

Le lundi 18 avril, les gens qui étaient sur la colline de Nyakizu purent voir que Cyahinda était encerclé. Entendant les coups de feu et l'explosion des grenades, ils savaient que le « travail » serait bientôt terminé et que les tueurs pourraient se concentrer sur Nyakizu. Plusieurs groupes de Tutsi qui avaient réussi à briser l'encerclement et à atteindre le sommet de la colline confirmèrent que le massacre devait être bientôt terminé à Cyahinda. De nombreux réfugiés tutsi décidèrent alors de fuir la colline de Nyakizu, avant le mardi matin.

Certains se traînèrent jusqu'à Gasasa, un autre sommet de la crête de Nyakizu. Ils y retrouvèrent des Tutsi du secteur de Gasasa qui avaient fui le 15 avril vers la colline, à l'issue d'une réunion avec leur chef de cellule et leur conseiller. D'autres Tutsi étaient venus de Cyahinda et formaient désormais un groupe de plusieurs milliers de personnes. Le 18 avril, les Tutsi examinèrent les options tragiques qui s'offraient à eux, mais sans parvenir à prendre une décision commune sur ce qu'il fallait faire. La plupart d'entre eux partirent le lendemain en trois groupes, dans plusieurs directions. Un quatrième groupe composé de personnes qui auraient eu des difficultés à se déplacer rapidement, resta à Gasasa. Le seul point sur lequel tous étaient d'accord, était que ceux qui parlaient, devaient abandonner leur bétail au sommet de la colline. Ils espéraient ainsi que l'attention des tueurs serait détournée par ce riche butin et que cela leur donnerait plus de temps pour s'enfuir.¹⁵⁰

Les tueurs attaquèrent à Gasasa les 20 et 21 avril, après l'assaut contre la colline de Nyakizu. Un rescapé décrit dans les termes suivants, ce qui se passa :

« Les assaillants sont venus de tous les secteurs de Nyakizu, ils étaient accompagnés de Burundais. Les premiers assaillants sont venus de [...] Cyahinda. Les autres sont arrivés par la gauche. Ils ont encerclé la colline, ils nous narguaient et nous observaient. Ils n'étaient pas tout à fait alignés mais en groupes disposés de façon à former une sorte de ceinture autour de la colline [...]. Certains groupes étaient partis incendier des maisons et d'autres étaient assis tout autour de la colline. »

« Puis quelqu'un a donné un coup de sifflet, ils se sont regroupés et ils ont commencé à monter vers le sommet de la colline se dirigeant vers nous. Je les ai vus monter, je les ai vus arriver et j'ai entendu trois fusils qui tiraient derrière moi. Des coup de feu étaient également

¹⁵⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gasasa, 20 juillet et 9 août 1995.

tirés sur la droite. J'ai vu le camion du bourgmestre en avant mais le bourgmestre était derrière nous, tout en haut de la colline avec un mégaphone. »¹⁵¹

Quand l'attaque commença, le bourgmestre comprit immédiatement que les assaillants risquaient de se préoccuper davantage de prendre leur part de butin, plutôt que de tuer. Depuis son poste de commandement au sommet de la colline, il annonça au mégaphone qu'il fallait laisser les vaches et que les assaillants seraient indemnisés par la suite s'ils n'y touchaient pas¹⁵². Un homme qui a survécu marcha un peu vers le bas de la colline et se cacha derrière un arbre. Il fit le récit suivant :

« Ma femme et mes enfants ont été tués à coups de machette sur cette colline. Vous savez, ils ne tuaient pas les enfants de moins de deux ans et plus bas sur la colline [...] une femme a été tuée. J'ai vu son enfant qui essayait de prendre le sein et les tueurs ont dit : "Ne t'en fais pas, on va te donner à boire !" »

« Ils ont eu fini de tuer vers quatorze heures et ils ont crié à ceux qui se cachaient de se montrer. Je me cachais toujours à seize heures et j'ai vu le camion rouge à bord duquel se trouvaient le bourgmestre et des conseillers. Ils [sont descendus et] ont vérifié si les gens étaient toujours en vie en donnant des coups de pied dans les corps. Ils criaient : "Je vois le corps d'untel" en examinant les cadavres. Ils criaient : "Avez-vous vu le corps du conseiller de Gasasa ?" "Non." "Vous n'avez rien fait si nous ne trouvons pas son corps ! Trouvez-le !" Ils voulaient aussi le corps du responsable de la cellule de Kinyaga située dans le secteur de Cyahinda, mais il avait été tué à Nshili. Le bourgmestre voulait voir le corps des autorités locales. »¹⁵³

Lorsque des chercheurs de Human Rights Watch et de la FIDH se sont rendus à Gasasa en juillet 1995, ils ont suivi le sentier qui serpentait autour de la colline. Il y avait des fosses communes au bord de ce chemin. Les chercheurs ont traversé des champs de cafriers jonchés d'os, de vêtements et d'objets divers. Il ont examiné un crâne à moitié recouvert de terre, la bouche ouverte, figée dans un cri

¹⁵¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gasasa, 20 juillet 1995.

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ Ibid.

K0231618

éternel. Ils se sont arrêtés pour examiner un pull-over d'enfant de couleur rouge et ont trouvé la petite cage thoracique intacte à l'intérieur. Sur le faite de la colline, après la dernière maison détruite, il n'y avait que de hautes herbes parsemées des restes des gens qui y avaient cherché refuge : un chapelet brisé, un cahier d'écolier dans lequel on pouvait lire une leçon d'agriculture dans une belle écriture, des sous-vêtements féminins, des récipients en bois pour le lait. Il y avait de grandes fosses communes au sommet de la colline, mais elles ne contenaient pas tous les os : des côtes, vertèbres et omoplates étaient dispersées çà et là.

La fuite

Le 19 avril, les réfugiés de la colline de Gasasa se séparèrent en trois groupes : le premier se dirigea vers l'ouest par Nshili pour rejoindre le Burundi, le deuxième partit en direction de l'est vers Gishamvu puis vers le Burundi et le troisième vers le nord-est en direction de Muyogoro dans la préfecture de Butare. Ceux qui furent la colline de Nyakizu partirent eux aussi dans des directions différentes : certains au nord-est vers la colline de Bitare à la limite de Nyakizu et de Gishamvu, d'autres se dirigèrent plein est vers la route principale pavée, menant au Sud vers le Burundi et d'autres encore partirent en direction de l'ouest vers Nshili, espérant traverser cette commune pour aller au Burundi. Tous furent attaqués, quel que fût le chemin qu'ils avaient emprunté. Une personne qui était dans le groupe qui avait quitté la colline de Nyakizu en direction de Nshili, raconta :

« Quand nous sommes arrivés à Nyaruru [secteur de Kamana, commune de Mubuga] nous avons été attaqués par la population locale et beaucoup d'entre nous ont été tués. Un militaire de Gisororo qui s'appelle Senkindi —je le connaissais parce que mon père avait de la terre et une épouse à Gisororo et dont je connaissais des gens— a dit à tout le monde de s'asseoir. Puis ils ont attaqué, ils ont tiré des coups de feu et ont tué les trois hommes forts qui protégeaient le groupe. Les civils nous ont ensuite attaqués à coups de machette. J'étais déjà blessé et je suis tombé, j'étais avec trois enfants. Ils ont coupé la tête de l'un d'eux. Ma belle-sœur a été tuée avec toute sa famille. L'un des enfants est tombé et a été recouvert par

des cadavres, il a survécu en dessous des morts. Le bourgmestre et un militaire dirigeaient les attaques. »¹⁵⁴

Sur les quatre groupes partis la même nuit vers le sud-ouest en empruntant le même chemin, c'est le dernier qui eut le plus de survivants, car les assaillants n'avaient plus de munitions quand ils sont arrivés ou étaient trop fatigués pour les tuer systématiquement. Un rescapé qui fit le voyage avec ce dernier groupe affirma :

« Nous sommes arrivés à Gisenyi [secteur de Gisororo, commune de Nshili]. [...] Le bourgmestre et les soldats ont attaqué jusqu'à épuisement de leurs munitions. Le bourgmestre a alors dit : "Laissez-les, ils seront tués par le FRODEBU." Quand nous sommes arrivés au Burundi, nous avons rencontré des [membres du] FRODEBU qui ont tué quelques personnes, mais le gouvernement burundais a envoyé ses soldats pour accueillir les réfugiés. »¹⁵⁵

Un autre groupe important qui se dirigeait vers l'est, fut confronté aux mêmes sortes de tueurs civils et militaires. Ils portaient les mêmes feuilages qui étaient utilisés par les assaillants dans d'autres endroits et étaient motivés par les mêmes buts. Selon un Tutsi âgé qui faisait partie de ce groupe :

« Nous sommes partis regroupés en file indienne, nous étions environ 1 600. Ils nous ont tiré dessus à Agatobwe. Nous nous sommes enfuis sur la grand-route, il n'y avait pas d'autre moyen de leur échapper parce que des gens munis d'armes traditionnelles nous attendaient sur les petits chemins. Sur la grand-route, il nous était plus facile de nous défendre. Nous avions des machettes et des petits bâtons. »¹⁵⁶

« À six heures du matin, nous avons rencontré des soldats [...]. Ils nous ont demandé : "Pourquoi fuyez-vous ?" Ils nous ont dit : "Retournez à Nkomero [le centre commercial proche de la frontière] et asseyez-vous." Nous avons vu arriver des gens revêtus de feuilles et qui portaient des machettes. Les soldats ont désarmé ceux qui tentaient de fuir pendant que la population locale leur

¹⁵⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyabinda, 7 juillet 1995.

¹⁵⁵ Ibid. Le FRODEBU est le parti politique essentiellement hutu du Burundi.

¹⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, GAZARA, 9 août 1995.

KOZ31619
jetait des pierres et les frappait à coups de machette. La population approchait d'un côté et les soldats de l'autre. Puis les soldats se sont mis à tirer. Des gens se sont cachés dans les champs de sorgho et d'autres ont traversé la rivière à la nage pour aller au Burundi. Une bonne partie des membres du groupe sont restés ensemble et ils ont été tués. Il ne leur était pas facile de se disperser et de s'enfuir, parce que les assaillants les suivaient et les fauchaient à coups de machette. »

« Les assaillants étaient revêtus de feuilles. Les femmes les portaient sur les hanches et les hommes en croix sur le torse à la manière des *intore*. Ils avaient de la craie autour des yeux comme pour le *kubandwa* et ils criaient " *tuzabatsembaisemba*" [Nous sommes venus pour exterminer !]. »¹⁵⁷

Ntaganzwa, Bazaramba, Dusabe et d'autres pourchassèrent ceux qui avaient fui à Bitare, à la limite de Gishamvu. Une femme de Nyakizu déclara :

« À Bitare, les assaillants comprenaient des voisins [de Nyakizu], des gens du gouvernement parmi lesquels des anciens soldats et des policiers communaux et notre bourgmestre. J'ai vu que les assaillants avaient des véhicules. Le bourgmestre de Nyakizu, Ntaganzwa Ladislas, a mené une attaque en disant : Allez-y mais vous ne vous en tirerez pas. »¹⁵⁸

Le 22 avril, les tueurs avaient achevé leur travail à l'église et au sommet des collines, ayant fait de leur mieux pour mettre à exécution la menace proférée par un tueur pendant le massacre : « Vous êtes des serpents. Votre dieu n'existe pas. Nous allons vous exterminer. »¹⁵⁹

¹⁵⁷ Ibid. Les *intore* étaient l'élite du système militaire existant avant l'arrivée des Européens. Le *kubandwa* est une religion largement pratiquée dans la région centrale des lacs depuis le seizième siècle. Les participants aux rites de cette religion se recouvrent parfois le visage de craie ou de charbon.

¹⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 16 août 1995 ; Butare, 24 mai 1995.

¹⁵⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyantanga, 20 juin 1995.

*Chapitre 10.***L'Administration du génocide
à Nyakizu**

Pendant les dix jours de massacres, le bourgmestre Ntaganzwa et ses hommes travaillèrent méthodiquement : ils dirigèrent les réfugiés vers Cyahinda en coupant la route qui menait au Burundi et incitèrent ou contraignirent les Tutsi à se rassembler dans l'église, avant de les massacrer, jour après jour, de sept heures du matin à cinq heures de l'après-midi. Une fois ce « travail » terminé, ils se rendirent sur les collines pour éliminer ceux qui s'y étaient réfugiés, en se servant toujours des patrouilles et des barrières pour intercepter les personnes qui tentaient de fuir. Le réseau de Ntaganzwa fonctionnait efficacement, en collaboration avec les fonctionnaires de l'administration, ou en tenant ces derniers à l'écart selon leur attitude envers le génocide. Il reçut une aide extérieure importante : la gendarmerie puis les soldats de l'armée régulière transmittent les rudiments essentiels en matière de tactique et fournirent leur puissance de feu. Pour leur part, le Président et le Premier ministre par intérim contribuèrent à l'effort par leurs louanges. Des assaillants venus de régions voisines et dont certains étaient dirigés par des responsables locaux, vinrent renforcer ceux de Nyakizu et interceptèrent les Tutsi qui tentaient de fuir la localité. Les dirigeants du parti à l'échelon national transmittent des conseils et des directives par l'intermédiaire de la radio, entre autres moyens.

Ntaganzwa se servit du soutien de l'extérieur et de celui au sein de la commune, comme leviers pour impliquer de nombreuses personnes qui doutaient de la nécessité de participer au massacre. Les meneurs locaux du génocide réussirent à mobiliser enfin une partie importante de la population hutu et à lui faire transgresser toutes les règles morales et légales. Les gens qui n'avaient jamais tué, apprirent à le faire. Des hommes qui avaient silencieusement convoité les

(Commune de Nyakizu) Demande d'une attestation pour servir de document d'identité.


Kibangizi Jeny (2/1/1994)

Uyemurama Hakahinditwari
 Umwene Wabururwa

Impungu yashyize i Bugarura
 yaraguye igihe cyagufata

Indangamuntu akaba
 waburwe kuyishyirira
 cyuhakira kumaze gushyirwa
 na Indangamuntu

Komanyi Wazemuri
 Kibangizi Jeny



K0231621

(Commune de Nyakizu) Formulaire pour obtenir une feuille de route, avec mention déjà imprimée de l'identité hutu (amukutu).

REPUBLIQUE RWANDAISE



Prefecture de Bujumbura
Commune de Nyakizu
B.P. 639 Bujumbura

Objet:

URUKOMETA RWANDA

Jyewe URUKOMETA Lediala, Burugumetiri wa Komari
 NYAKIZU, Prefectura ya BUJUMBURA, umushyamba w'ubwoko bwa
 SHACIASHI umushyamba w'ubwoko bwa NYAKIZU, Bujumbura
 umushyamba w'ubwoko bwa NYAKIZU, Prefectura ya BUJUMBURA
 umushyamba w'ubwoko bwa NYAKIZU.

Impungu yashyize i Bugarura

Urubungo rwashyirwa kuri ...

Burugumetiri wa Komari NYAKIZU
URUKOMETA Lediala



femmes tutsi se mirent à les violer, ou les contraignirent à cohabiter avec eux. Des familles entières qui vivaient dans une pauvreté absolue s'emparèrent des meubles, de la vaisselle, des matelas et des vêtements de leurs voisins, des portes et des fenêtres de leurs habitations. Ceux qui ne consommaient que rarement de la viande, firent un festin des bovins et des chèvres qu'ils avaient volés.

Au tout début du génocide, Ntaganzwa viola les ordres du préfet, son supérieur hiérarchique, qui espérait résister aux tueries. Mais, comme le renvoi de Habyalimana par le gouvernement intérimaire l'avait clairement démontré, c'était le préfet et non le bourgmestre qui s'écarterait du programme mis en place par les nouvelles autorités. Comme les plus hautes autorités renvoyaient le préfet, Ntaganzwa purgeait de la même façon son conseil communal, en éliminant les contestataires. Dès la mi-mai, les autorités de Nyakizu s'exprimèrent d'une seule voix et traitèrent l'élimination des Tutsi comme un objectif national de plus à atteindre. Ils y parvinrent presque.

La restauration de la vie « normale »

À la fin du mois d'avril, Ntaganzwa commença à mettre en place la « normalisation » ordonnée par les hautes autorités : la période de troubles pendant laquelle tous étaient appelés à tuer, devait céder la place à une campagne d'extermination plus organisée. Au début de mai, le bourgmestre ordonna la réouverture des marchés, indiquant ainsi que la population devait désormais s'en remettre à l'activité de production plutôt qu'aux pillages, pour subvenir à ses besoins¹. Peu après, certaines écoles rouvrirent et les responsables s'efforcèrent d'obtenir des parents qu'ils y envoient leurs enfants. Sur l'instruction des autorités nationales, le bourgmestre ordonna à ceux qui possédaient des armes, de les enregistrer. Les résidents locaux répondirent immédiatement, demandant les autorisations nécessaires pour les garder. Un homme précisa par exemple qu'il avait besoin d'un fusil Kalachnikov « pour assurer sa propre protection et celle de la population ». Un autre indiqua qu'il voulait garder son pistolet pour s'en servir pendant les patrouilles².

¹ Ladislav Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu, à Bwana Superefe wa superefe gitura ya Butare, n°101/04.05/1, 10 mai 1994 (commune de Nyakizu, second exemplaire à la préfecture de Butare).

² François Bazaramba à Bwana Burugumestiri, 20 mai 1994 ; Nzeyimana Vénuste à Bwana Burugumestiri, 25 juin 1994 ; Ladislav Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Nzeyimana Vénuste, n°145/04.09.01/4, 27 juin 1994 (commune de Nyakizu).

K0231 622

L'administration communale fonctionnait, bien qu'il n'ait pas été possible de rétablir certains services dont le personnel était décédé ou avait fui — notamment les quatre Hutu dont le bourgmestre aurait ordonné l'exécution. Le bourgmestre, les conseillers et les chefs de cellules assistaient tous à des réunions avec la population pour débattre sur la sécurité, et insistaient à chaque séance sur le fait qu'ils transmettaient les ordres du gouvernement. Ils ouvraient généralement leurs réunions en exposant quasi-rituellement les mêmes explications pour justifier la guerre, en commençant par ses origines.

Le bourgmestre était en mesure de faire appel à la gendarmerie et à la police communale pour maintenir l'ordre, mais il les utilisa de façon très restrictive. Les policiers avaient pour instruction d'arrêter les Hutu qui barcelaient, pillaient ou tuaient d'autres Hutu, le bourgmestre ne leur avait cependant pas demandé d'arrêter les Hutu qui tuaient des Tutsi, ils avaient plutôt pour instruction d'interpeller ceux qui les protégeaient. L'inspecteur local de la police judiciaire engagea des poursuites contre des personnes que le bourgmestre lui avait suggérées, en particulier ses rivaux politiques. Il semble n'avoir enquêté que sur un seul meurtre pendant cette période, celui d'un Hutu, et il paraît n'avoir effectué aucune enquête sur les homicides de Tutsi. L'administration continua de surveiller la population, tâche plus difficile mais bien plus importante encore pendant le génocide. Alors qu'en mai et en juin des groupes de personnes déplacées fuyant l'avance du FPR arrivaient du Nord, les conseillers dressèrent des listes sur lesquelles figuraient les noms des chefs de famille, le nombre de personnes à charge et la commune d'origine. Le bourgmestre et ses subordonnés fournissaient les documents de voyage nécessaires pour quitter la commune et délivraient des attestations d'identité aux habitants de Nyakizu et d'ailleurs, qui avaient perdu leurs cartes d'identité. Les formulaires prévus à cet effet indiquaient l'appartenance hutu du titulaire ; les Tutsi n'étaient apparemment pas censés demander ces documents, qui étaient indispensables pour quitter la commune en toute sécurité³.

Le bourgmestre fit part à ses supérieurs des progrès du génocide, mais discrètement. Il leur donna les noms de Tutsi capturés, ainsi que la date et le lieu de leur enlèvement. Bien que n'indiquant pas le sort final de ces personnes, il semblait parfois le suggérer. C'est ainsi qu'il écrivit :

³ Ladislav Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu et Geoffrey Duzabo, Umwandishi, « Inyandiko mvugo y'ibama yo kuwa 2/6/1994 » incluse dans Ladislav Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Perefe wa perefe gitura ya Butare, n°129/04/09/01/4, 13 juin 1994 (commune de Nyakizu), ci-après désigné « Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 ».

« Nous sommes arrivés là-bas très tôt le matin, nous avons arrêté et conduit tout le groupe à la commune, mais le nommé Mpakanziye avait été très difficile à maîtriser parce qu'il était armé d'une lance. »
 Sans avoir fourni d'autres détails, le bourgmestre concluait : « La population s'applique à aider les autorités à sauvegarder la sécurité. »⁴

Dans une autre lettre, le bourgmestre signalait le 17 mai l'arrestation d'« Inkotanyi » trouvés en possession de grenades, ainsi que de deux autres jeunes gens étrangers à la commune capturés dans la nuit du 19 mai alors qu'ils la traversaient. Il ne dit rien des suites de ces affaires, si ce n'est que par des sous-entendus et terminait sa lettre en affirmant que le FPR avait l'intention de s'emparer de Nyakizu par la force⁵.

Le langage de la guerre

Les massacres commis dans l'église et sur les collines furent conduits comme des opérations militaires : le grand nombre d'assallants, la participation d'anciens soldats, de policiers communaux et de gendarmes puis ensuite de soldats de l'armée régulière, les armes lourdes et les grenades, l'utilisation de la stratégie militaire, tout semblait évoquer le combat de guerre. La seule chose qui manquait était une réelle force ennemie armée. Jouant sur ces apparences militaires et imitant le langage des dirigeants nationaux, Ntaganzwa parlait de « la guerre qui ravageait Cyahinda » et de la « bataille » au cours de laquelle les « réfugiés », c'est-à-dire les Tutsi, avaient attaqué Nyakizu avec le FPR. Ntaganzwa, comme les fonctionnaires par-tout ailleurs et comme les autorités dans les années précédentes, essaya souvent de justifier les massacres en affirmant que les Tutsi avaient caché des armes pour le compte du FPR, ou qu'ils détenaient des cartes militaires ou des listes de Hutu à abattre. Ntaganzwa et ses partisans parlaient souvent de « fouiller à la recherche d'armes », ce qui en réalité signifiait pourchasser les Tutsi.

Beaucoup de gens comprirent à quel point il était ridicule de prétendre que la guerre était arrivée jusqu'à Nyakizu. Un modéré fit observer : « Oh était la guerre ? Qu'y avait-il ici à part des gens ordinaires ? C'était juste une question de langage : tous les Tutsi même ceux qui n'étaient pas encore nés étaient des Inkotanyi. » Mais rares

⁴ Ladislas Ntaganzwa à Bwana Superefe wa superrefigitara ya Busoro, 10 mai 1994.

⁵ Ladislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefigitara, Busoro, n°169/04.09.01/4, 20 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231623

étaient ceux qui osaient exprimer ouvertement une telle opinion car, ainsi que poursuit ce témoin : « Les Tutsi étaient des Inyenzi et celui qui ne parlait pas ce langage était lui-même un Inyenzi. »⁶

Il arriva aux autorités de commettre des gaffes et de révéler ainsi le caractère mensonger de ce simulacre. Dans son fameux discours de Butare évoqué ci-après, Sindikubwaho décrivit la préfecture comme n'ayant pas encore été atteinte par la guerre. Dans une lettre rédigée à la fin du mois de mai, Ntaganzwa parlait de mesures à mettre en œuvre « dans le cas où les Inkotanyi attaquaient Nyakizu »⁷. Les efforts déployés pour revenir à la vie « normale » démentaient l'affirmation selon laquelle la région était victime d'une attaque.

Comme les dirigeants nationaux, Ntaganzwa chercha à intensifier la peur de l'attaque, de manière à accroître son pouvoir personnel. Aussi, insistait-il régulièrement sur la nécessité d'« être toujours sur ses gardes »⁸. Il considérait les exigences de sécurité en temps de guerre, comme une couverture utile pour assassiner des Hutu rivaux et massacrer les Tutsi, comme cela est exposé ci-après. D'autres adoptèrent le même langage et se servirent de l'accusation de l'« aide à l'ennemi » pour discréditer des enseignants qui ne s'étaient pas présentés sur leur lieu de travail, des parents qui négligeaient leur travail et des délinquants qui volaient leurs voisins⁹.

Ntaganzwa se servit aussi du prétexte de l'attaque imminente, pour justifier auprès de ses supérieurs hiérarchiques ses demandes croissantes d'armes. Il en avait besoin pour armer ses partisans et peut-être aussi pour poursuivre le commerce qu'il avait apparemment démarré au Burundi. Utilisant toujours le terme de « travail » comme code pour désigner les tueries, Ntaganzwa parlait d'« outils » en référence aux armes, ajoutant entre parenthèses le mot « armes » pour être sûr d'être bien compris¹⁰. Le 31 mai, Ntaganzwa passa une commande de munitions pour cinq catégories d'armes, s'élevant à 7600 cartouches, ce qui laisse supposer que la commune disposait d'un important stock d'armes¹¹. Peu de temps après, il se plaignit au Premier

⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 20 octobre 1995.

⁷ Procès-verbaux des réunions organisées dans les secteurs inclus dans Ladislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefigitara Busoro, n°120/04.09.01/4, 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁸ Ladislas Ntaganzwa à Bwana Su-prefe, 10 mai 1994.

⁹ Geoffrey Dussabe, Umugenzi w'Akarere K'Amashuri à Barimu, Burezi, n°08.09/08/113 [114 ?], 8 juin 1994 (préfecture de Butare).

¹⁰ Ladislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Superfe [4 juin 1994] (commune de Nyakizu).

¹¹ Ladislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu, « Amasuru Akenewe Mull Komini Nyakizu, 31 mai 1994 » (commune de Nyakizu).

(Commune de Nyakizu)

Le bourgmestre indique des changements de personnel, suite à des « troubles causés par le FPR qui ont eu pour résultat la mort de plusieurs personnes, y compris les employés communaux ».

E.P./

REPUBLIQUE RWANDAISE

Préfecture de Butare
Commune de Nyakizu
B.P. 639 BUTARE

Objet: Isiburwa rya Komuho
wa Segiteri GABARA.

Bwana Perera wa Pererafitura
BUTARE.

Bwana Perera

Yavuye mu bashyamba ba F.P.R. muri Komini
NYAKIZU ahitanywe abantu banani muri Komini.
Komuho wa Segiteri GABARA bwana Laurent
RUHIGANGOGA akomeye ubuho utitwazanywe aho abarokoye.

Kubera ikibazo cyihutirwa cy'iyi gtabara
turiho twabonye tumaze kubwira umuho wa Responsable MUKWIZI Tharcisse.

Uwo MUKWIZI yahiswamo hakoreshejwe itora
hagati ya n'abandi ba Seliro bari abonyakuye Komuho wa Segiteri yari
yanditse ibisaba tariki ya 14/5/1994.

Burunguhoze muri Komini NYAKIZU
Bwana Perera Ladislas

Bimunyahoze muri Komini NYAKIZU
Bwana Perera Ladislas

BUBORO.

K0231625

Afin de justifier la deuxième directive - effectuer des patrouilles, rechercher « l'ennemi » et son arsenal- Ntaganzwa insistait sur le fait que « l'ennemi était toujours là [et] que la guerre continuait ». Il ajoutait: « Il faut faire des patrouilles » et « Nous devons laisser la brousse pour savoir si l'ennemi s'y cache ». Toutefois, certains dirigeants communautaires s'opposèrent timidement à ce programme. L'un d'entre eux déclara: « Les gens se demandent qui nous recherchons ? Les Tutsi ? » Cet homme ou un autre qui partageait son opinion fit valoir que des gendarmes avaient une fois interdit des barrières; un troisième indiqua que les gens qui avaient commencé à organiser des patrouilles, y avaient renoncé. Un conseiller se plaignit de ne pouvoir être partout à la fois, voulant probablement dire qu'il ne pouvait superviser en même temps les barrières et les patrouilles. Un autre orateur signala qu'il était trop difficile de donner à tout le monde les documents nécessaires pour franchir les barrières. Le conseiller du secteur de Maraba, qui tentait apparemment de se démarquer des autres, voulait que l'on sache qu'il avait toujours incité la population à organiser des patrouilles. Il déclara que « ceux qui étaient plus intelligents pouvaient faire comprendre à ceux qui l'étaient moins » la nécessité de cette activité. Ntaganzwa et ses partisans réussirent enfin à faire adopter leur point de vue à ce propos. La conclusion de la réunion était: « Inyenzi: ratissage demain matin à sept heures; relever toutes les cachettes possibles. »¹⁷

La troisième directive nationale - « éviter les conflits entre nous » - provoqua autant de discussions que la précédente. Festus Nyamukaza, l'un des partisans les plus fervents de Ntaganzwa, rappela qu'il était important de connaître « la vérité » à propos de la guerre, « pour éviter de diviser nos forces ». Comme la discussion à propos des recherches l'avait montré, tout le monde ne voyait pas « la vérité » comme Nyamukaza. Au-delà des divergences plus grandes sur la nécessité de traquer les Tutsi, toute une série de conflits moins importants apparurent à propos de la répartition des biens des victimes. Certains s'étaient appropriés les champs de « ceux qui avaient fui », ou encore ils avaient détruit des récoltes, -doit le café- qui n'étaient pas encore à maturité. Dans le souci d'éviter de nouveaux conflits, le conseil adopta des règles probablement inspirées d'en haut: les terres laissées par les Tutsi appartiendraient à l'État et seraient divisées ultérieurement, les récoltes sur pied reviendraient à la commune et seraient protégées par les habitants du secteur dans lequel elles se trouvaient, le reste des biens y compris les bovins et autres animaux pouvaient être pris à titre de butin, à l'exception des

¹⁷ Document intitulé « Sécurité 28/04/1994 », notes prises pendant la réunion du bureau communal à cette date, Nyakizu (commune de Nyakizu).

biens de valeur qui devaient être remis aux autorités pour être mis en vente au public. Quelqu'un suggéra d'adopter la règle selon laquelle « personne ne pouvait piller si les gendarmes n'étaient pas présents sur les lieux ». Une autre personne affirma que le pillage sans une supervision appropriée suscitait de la cupidité chez certains ; elle ajouta : « L'individu qui prend quelque chose lui-même [c'est-à-dire sans autorisation officielle] est un voleur. » Le bourgmestre et quelques autres personnes étaient particulièrement peints par le pillage des biens du centre de santé et de l'école secondaire, qui appartenaient à la communauté toute entière plutôt qu'aux Tutsi. Ils exigèrent que les biens qui avaient été emportés de ces locaux soient restitués immédiatement et indiquèrent que les autorités fouillaient les maisons pour chercher ce qui n'aurait pas été rendu. Ils ajoutèrent que beaucoup de choses avaient été transportées dans d'autres communes, voire au Burundi. Le bourgmestre s'engagea à écrire à ses collègues pour solliciter leur aide, afin de récupérer les biens volés¹⁸.

Une fois la question des biens évoquée, un autre problème urgent demeurait : celui des cadavres. Des corps avaient été entassés dans la longue rangée de latrines à proximité de l'église et d'autres — ceux des personnes tuées près de la frontière — avaient été jetés dans la rivière. Des milliers de corps n'avaient toujours pas été enterrés. Cela sentait mauvais et menaçait la santé publique. Le bourgmestre se mit à organiser des inhumations plusieurs jours après la fin des massacres. Un rescapé originaire de Cyahinda, qui s'était caché dans la brousse non loin de la colline de Nyakizu, déclara :

« Le 24 avril, j'étais caché dans un petit bois tout près. J'ai vu le bourgmestre qui ordonnait à des gens d'enterrer des cadavres. Ils avaient un camion de marque Daihatsu et quatre pick-up, ils ont ramassé les cadavres et ils ont creusé des rangées de trous. »¹⁹

Lors de la réunion du 28 avril, les dirigeants communautaires décidèrent que « puisque les gens qui s'étaient réfugiés à Cyahinda y avaient laissé beaucoup de saletés », c'est-à-dire leurs cadavres, les gens seraient appelés pour nettoyer l'église dans le cadre de l'*umuganda*²⁰. La population refusant de répondre à l'appel, des gendarmes à bord d'une camionnette de la Croix-Rouge emmenèrent des hommes de force et les contraignirent à enterrer les cadavres, comme ils en avaient obéi certains à tuer. Les hommes se cachaient pour

¹⁸ Ibid., Ladizlar Ntaganzwa à Ewans Superefo, 10 mai 1994.

¹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

²⁰ Ladizlar Ntaganzwa à Ewans Superefo, 10 mai 1994.

éviter d'avoir à accomplir cette tâche. L'*umuganda* dura six jours. Les autorités mirent ensuite fin à cette corvée de plus en plus impopulaire, bien que de nombreux cadavres n'aient pas été enterrés²¹.

K0231626

« Débroussailliez ce qui reste »

Au début de mai, parmi les Tutsi restés en vie à Nyakizu figuraient des jeunes enfants — les moins de deux ans avaient généralement été épargnés — et quelques femmes, des épouses de Hutu ou des femmes qui avaient été contraintes de cohabiter temporairement avec des Hutu. Par ailleurs, il y restait quelques rares hommes tutsi importants qui n'avaient pas été trouvés. C'était notamment le cas de l'abbé Charles Ncogoza, curé de Cyahinda, qui s'était enfui de l'église pendant le siège. Tout en demandant aux simples citoyens de reprendre leurs activités normales, Ntaganzwa et ses agents mirent en place un nouveau conseil plus spécialisé, chargé de poursuivre le génocide des Tutsi encore en vie. Le 9 mai, Ntaganzwa convoqua le chef du détachement de la gendarmerie, les conseillers, les chefs de cellule, les responsables des partis politiques et les membres de la Commission technique (des hommes d'affaires et d'autres dirigeants communautaires qui le conciliaient habituellement sur le développement économique). En réponse à la suggestion de Ntaganzwa, ce groupe recommanda la création de conseils de sécurité dans la commune de Nyakizu et dans les différents secteurs. Cette initiative anticipait une directive nationale qui fut transmise quinze jours plus tard, avec l'instauration formelle du programme d'« autodéfense civile »²². L'objectif déclaré de la mise en place de ces conseils, était de « suivre l'évolution de la guerre et de proposer des moyens de la gagner », ainsi que de résoudre les conflits à propos des biens pris aux victimes. Il y avait aussi pour Ntaganzwa un objectif non exprimé, à savoir remplacer le conseil communal existant, par un groupe plus engagé envers lui et le génocide. Lorsqu'un habitant demanda au cours d'une réunion ultérieure, pourquoi les conseils de sécurité avaient été créés, François Bazaramba, un partisan de Ntaganzwa, répondit que les nouveaux conseils « étaient vraiment nécessaires pour servir d'intermédiaire entre la population et les auto-

²¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1995 ; Butare, 21 octobre 1995.

²² Accel Simbalikure, S/Préfet wa S/Préfeture Busoro, à Ewans Burugemestre wa Komini Nyakizu, n°62/04.09.01/4, 1er juin 1994, Assel Simbalikure, S/Préfet de S/Préfeture Busoro à Monsieur le Bourgmestre de la commune Gishamba-Kigembe-Nyakizu-Rumyinya, n°74/04.04/1, 7 juin 1994 (préfecture de Butare).

rités », laissant entendre par là que les organisations existantes ne remplissaient pas ce rôle²³.

Les dirigeants communautaires élirent les partisans les plus fervents de Ntaganzwa, parmi lesquels Célestin Batakanwa, François Bazaramba, Festus Nyamukaza et Geoffrey Dusabe, aux neuf sièges du conseil de sécurité communal. Cette élection reconnut le rôle que ces dirigeants jouaient depuis le début du génocide, en tant que membres du cercle des intimes de Ntaganzwa. Selon un témoin, Batakanwa s'occupa de la mise en place des conseils de sécurité dans les secteurs. Suite à cette réunion, Ntaganzwa et son entourage réorganisèrent les barrières et les patrouilles qui avaient été négligées depuis la fin des massacres. L'ancien soldat Célestin Rucyahana aurait pris la direction des patrouilles d'une manière tellement satisfaisante, qu'il fut nommé par la suite au poste de policier communal²⁴.

Dans le cadre de l'effort de « pacification » décrétés par les autorités nationales, le personnel de la préfecture programma le 20 mai, une série de réunions pour éclairer la population sur cette nouvelle approche²⁵. La réunion de Nyakizu était prévue pour l'après-midi suivant, sur la place du marché de Viro. Au lendemain matin, le prêtre qui avait échappé à la mort, dans l'église de Cyahinda, fut découvert. D'après un témoin :

« Le prêtre s'était caché chez l'un des employés de la paroisse. Des gens ont réalisé que ce dernier hébergeait quelqu'un quand il est allé acheter de la bière et du pain. Ils l'ont vu et lui ont demandé : « Comment un pauvre comme lui peut-il acheter autant de pain ? » Les gens ont commencé à en parler entre eux et la rumeur est arrivée jusqu'au sergent [de la gendarmerie, probablement le sergent Cornelle Ndirindayino] qui a organisé une fouille de la maison au cours de laquelle le prêtre a été découvert. Cela s'est passé à Cyanwa. Ils ont emmené le prêtre à l'église et lui ont montré les destructions en lui disant qu'il était fautif car il avait invité les *Inkotanyi* dans l'église. Il était complice. Il a ensuite été tué par un

²³ Etienne Munyakazi, Konseye « Inyandikonvugo y'inama y'umutekano muri agashuri Mwaraba yo kuwa 26/6/1994 » 27 juin 1994 (commune de Nyakizu), désigné ci-après comme « Inyandikonvugo [...] 26/6/1994 ».

²⁴ Ladélas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Ewans Su-Perefe wa Su-Prefektura ya Busoro, n°115/04.09.01/4, 30 mai 1994 (préfecture de Butare), entretien, Butare, 21 octobre 1995.

²⁵ Anonyme, carnet 1, entrée au 20.05.1994.

(Commune de Nyakizu)

K0231627

Rapport du bourgmestre au sous-préfet de la capture et de la tuerie des *Inyenzi*, affirmant qu'ils auraient admis qu'une trentaine d'autres infiltrés avaient pénétré dans la région.

R.E.P.

REPUBLIQUE RWANDAISE



Préfecture de Butare
Commune de Nyakizu
B.P. 639 BUTARE

Objet Umutekano

Ewans Su-Perefe wa Su-Prefektura
BUSORO.

Ewans Su-Perefe,

Impamvu niva i Busoro muri Komini Nyakizu zimaze kuba nyinshi kuburyo harimo abo dukwaga ko atari abanyenzi. Umunyakazi umaze abanyenzi bakavuye ku Nkizi tukabareka bakajya muri Nkizi, abandi ari bakavuye ku Nyakizu tukabareka bakajya muri Bagiteri bakomokamo mu miryango yabo.

Ubu buru twavuye kubona n'abakurukira ku Ngenda-Nkizi kandi n'abanyenzi n'abakomokamo bako baturuka (aburi Ngenda twabwirako amashyamba).

Kandi Inyenzi yakurukira muri Bagiteri umaze kubera yo kubera yababwirako kandi n'abandi miryango itatu zigomba kuba zarajye. Ubu buru twavuye kubona n'abanyenzi bakomokamo muri Bagiteri umaze ku Komini NYAKIZU kugirango umaze kubabwirako.

Kwibaza ko umutekano umaze nibwo batavutiraho kubera twabwirako.

Umutekano umaze kubabwirako umaze kubabwirako umaze kubabwirako umaze kubabwirako umaze kubabwirako.

Burugumestiri wa Komini NYAKIZU
NTAGANZWA Ladélas

Ewans Su-Perefe wa Su-Prefektura

BUSORO.

BUSORO.

Burasiriza de Place
BUTARE-GITARAMBO.

(Commune de Nyakizu)
Le bourgmestre annonce la découverte et le meurtre du curé
de la paroisse de Cyahinda.

REPUBLIQUE RWANDAISE



Préfecture de Butare
Commune de Nyakizu

N. 112/04.09.01/4

Objet: Murtakane

Nyakizu, le 25/5/1994

N° 112/04.09.01/4

Bwana Su-Prefe wa Su-Prefagitura
BURORO.

Bwana Su-Prefe,

Turiki ya 21/5/1994 i Cyahinda harumutse
wamutakane umu bitewe n'uko abaturage bari bavuye bitwaga Karori
KOOGOZA wari Padiri Nakuru wa Paruwani Cyahinda wari warinshiye
kwa Alexis wari usanzwe ukora aho mu gipadiri.

Nyuma y'ubwo umu bitwaga, umu bitwaga umu bitwaga
bafashe ari umu bitwaga umu bitwaga umu bitwaga umu bitwaga
bafashe ko bari bakajiranyeho kubera umu bitwaga umu bitwaga umu bitwaga
umu bitwaga umu bitwaga umu bitwaga umu bitwaga umu bitwaga.

Nyuma baje gusaza abaturage ba Konye
bavuye n'abandi bari bahishye ku Sherebuka.

Umu bitwaga bari bahishye Padiri hose narababonye
bambira imbeho umu bitwaga bari bamaze gushira uburakari.

Burugesitiri wa Komisiya NYAKIZU
NYAKIZU Letales

Banyamweho:

-Bwana Prefe wa Prefagitura

BURORO.

-Bwana Komanda de Place

BURORO - NYAKIZU.

-Bwana Komanda wa Gendarmari.

BURORO.



K0231626

gendarme et enterré sur place. Cela s'est passé plusieurs
semaines après le massacre et a mécontenté beaucoup de
gens. »²⁶

Le fait que le prêtre ait été trouvé et tué le jour où des autorités
étaient attendues dans la commune, pourrait passer pour une coïn-
cidence, or il n'est pas improbable que le lieu où il se cachait, ait été
connu depuis quelque temps et que ce soit cette visite anticipée qui
ait précipité son assassinat. Étant donné que l'opinion publique sem-
blait être en désaccord avec ce meurtre, le bourgmestre a pu décider
d'agir précisément ce jour, afin de bénéficier du soutien des visiteurs
si une réaction négative se produisait. Peut-être cherchait-il aussi à
impressionner favorablement la délégation.

En plus d'avoir annoncé ce jour-là aux visiteurs, la nouvelle de
la mort du prêtre, il présenta aussi, quelques jours plus tard, un rap-
port au sous-préfet. Il était écrit :

« Le matin du 21 mai 1994, il y a eu des troubles à
Cyahinda, troubles causés par la découverte de Charles
Ncozoza qui était curé de la paroisse de Cyahinda et qui
avait pu se réfugier et se cacher chez Alexis, qui
habituellement travaille au presbytère.

Quand je suis arrivé à 10 heures, ils l'avaient déjà
tué et avaient arrêté les personnes qui l'avaient hébergé y
compris le conseiller du secteur Cyahinda que l'on a
soupçonné d'être de connivence avec ceux qui l'avaient
caché, car on avait découvert une note adressée à ce
prêtre qui faisait mention du remplacement du conseiller.

Peu après ils ont fait des perquisitions chez tous les
voisins du conseiller et ils ont découvert d'autres
personnes qui étaient cachées chez Sherebuka.

J'ai remis en liberté toutes ces personnes qui avaient
caché le prêtre, étant donné que j'estime que la colère
des habitants est tombée. »²⁷

Comme l'indiquent les déclarations du témoin, la colère popu-
laire était probablement dirigée plutôt vers ceux qui avaient tué le
prêtre que vers ceux qui l'avaient protégé.

Dans l'après-midi du 21 mai, le lieutenant-colonel Simba, à la
tête du programme d'autodéfense à Butare et à Gikongoro, le lieute-

²⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 21 octobre 1995.

²⁷ Ladislav Niganzwa, Burugesitiri wa Komisiya Nyakizu à Bwana Su-Prefe wa
Su-Prefagitura, Buroro, n°112/04.09.01/4, 26 mai 1994 (préfecture de Butare).

nant-colonel Tharcisse Muvunyi, commandant de place de Butare et Gikongoro, et au moins un haut responsable de la préfecture, arrivèrent pour montrer l'importance que les autorités accordaient à modifier l'exécution du génocide. Des témoins de la commune mentionnent la présence de la personne « qui devait devenir le préfet ». Le colonel Alphonse Nteziryayo « assistant » alors le préfet de Butare, était destiné à le remplacer ultérieurement. Un autre témoin qui se déplaça en direction de Nyakizu avec le groupe, affirme qu'à l'époque le préfet Sylvain Nsabimana était dans cette délégation et il ne mentionne pas Nteziryayo²⁸. Comme d'autres visites similaires de « pacification », effectuées ailleurs par des personnalités importantes, celle-ci déclencha un nouveau cycle de tueries. Quelques jours avant seulement, la RTLM avait renforcé l'idée que le message de « pacification » ne signifiait pas la fin de la persécution des Tutsi. Kantano Habimana avait déclaré qu'il était nécessaire de continuer une guerre pour « exterminer les Tutsi du globe [...] les faire disparaître pour de bon [...] »²⁹.

Le colonel Simba recommanda aussi d'identifier tous ceux qui avaient refusé de participer aux massacres et de fouiller leurs maisons à la recherche de preuves d'un soutien au FPR³⁰.

Selon une rescapée originaire du secteur de Nyagisozi :

« Simba est venu en mai pour le nettoyage final. Il y avait encore beaucoup de gens qui se cachaient, par exemple une famille pouvait cacher des cousins ou des nièces. Le moment de l'ordre final était venu, il était temps de tuer tous ceux qui s'étaient cachés. Il y avait des femmes célibataires qui avaient été contraintes de cohabiter avec des Hutu et qui étaient encore en vie. Une réunion à laquelle beaucoup de gens ont assisté a eu lieu sur la place du marché. Huit enfants qui étaient cachés par leur grand-mère ont tous été tués. Les filles qui avaient été mariées de force et qui avaient accepté pour avoir un endroit où se cacher ont été tuées cette nuit-là. »³¹

Un autre témoin confirma ces informations :

²⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

²⁹ Christian et al, *Rwanda, les médias...*, p.205.

³⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 21 octobre 1995.

³¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995.

K0231629

« Après le massacre de Cyahinda, la réunion suivante de propagande a eu lieu au marché de Viro lorsque le lieutenant-colonel Muvunyi Tharcisse, le colonel Simba Aloys et la personne qui a ensuite été nommée préfet sont venus de Butare. Le calme était revenu mais cette réunion a tout relancé. Le message était « contre guérilla ». Je me souviens bien qu'ils ont dit : « Nettoyez les broussailles qui restent », en kinyarwanda « *Mukureho ibihuru byasigaye* ». Après avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les Tutsi qui se cachaient dans les familles. Etienne Muragize qui avait caché 11 enfants chez lui a été pris à ce moment-là [...]. Il a essayé d'acheter ceux qui sont venus fouiller sa maison en leur offrant d'abord 2 000 francs puis 3 000 de plus. Il a ajouté une chèvre mais les 11 enfants ont été tués. »³²

Après cette visite, les autorités organisèrent une nouvelle chasse aux Tutsi et ordonnèrent la fouille des maisons des Hutu modérés qui avaient refusé de tuer. Ces derniers étaient accusés d'héberger des complices, de stocker des armes ou de détenir chez eux des documents, comme des listes compromettantes. Les Hutu dont les habitations étaient fouillées devaient souvent verser une somme d'argent, par exemple 1000 francs, pour que la foule accepte de partir³³.

Parler d'une même voix

Au cours de leur visite à Nyakizu, le colonel Simba et les autres dignitaires renforcèrent l'autorité de Ntaganzwa, en exprimant publiquement leur profonde gratitude pour ce qu'il avait fait contre les *Inkotanyi*. Cette approbation encourageait les initiatives que Ntaganzwa avait prises trois jours auparavant, à savoir l'élimination au sein du conseil communal de toute opposition potentielle contre lui et le génocide. Le conseil de sécurité, récemment créé, était son instrument et les exigences de la sécurité en temps de guerre, son prétexte. Il ouvrit la réunion du conseil de sécurité le 18 mai, en

³² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 21 octobre 1995. Voir le chapitre 2 pour l'utilisation de l'expression « débroussailler » pendant les massacres de Tutsi, à la fin de 1992 et au début de 1993. La valeur du franc rwandais était d'environ 25 à 30 centimes à l'époque.

³³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 ; Butare, 21 octobre 1995.

(Commune de Nyakizu)
 Lettre informant le sous-préfet de la création d'un comité de sécurité pour
 « suivre les progrès de la guerre ». Tous les gens nommés sont des
 professeurs ou des fonctionnaires.

(Commune de Nyakizu) K0231630
 Page d'un compte rendu de la réunion du 2 juin du comité de sécurité,
 établissant la liste des personnes dont les habitations doivent être fouillées
 pour y trouver les « armes ».

REPUBLIQUE RWANDAISE

Nyakizu, le 30/5/1994

N° 115/04.05.01/9

Présidence de Butere
 Commune de Nyakizu

Objet: Muetekano.

Bwana Sp-Drafu wa Sub-Préfetura ya BUBORO.

Bwana Sp-Drafu.

Hu rwego rw'ubuhabwira umutekano na gukurikira kw'ibyo buri abaturage, wariye ya 9/5/1994 bakome inama ku biro bya Komisi YAKIZU, ibyuma ABANABWIRIBWIRUKI, muri Kosi, ababagariye amashyamba muri Komisi na Segitari, n'ubagariye abajurumuna muri Komisi Bwana MURUNDAYIMO Cornelle.

Abari mu nesa banyuranye ibitekerezo cyane cyane kubwira abaturage baturutse n'ubwami, basanga abaturage baturutse abaturage baturutse amashyamba, n'ubwami, n'ubwami byose bitabwo gutama abaturage baturutse.

Vubabwira n'ubwami yese yabwiraye n'ubabwira, bashyirwaho Komisiyo wari buri Segitari, icyo Komisiyo ibura arinaye isiganda ikomeye ibibone byose bitabwo n'ubwami.

Abari mu nesa basanze ari nshya ko bashyirwaho rwego rw'ubuhabwira gukurikira hafi uburyo bucuze bu'iyi amashyamba n'uburyo twyitandize, abari mu nesa bakiraye icyo bitabwo bakiraye abaturage abaturage baturutse baturutse.

Uru abaturage:

1. NYAMUKA Festus (Anzani Burugumutiri)
2. NABIRINDA François (Umuyobozi w'urubirako muri URUK)
3. NABIRINDA Martin (Umurika muri URUK)
4. NABIRINDA Gérard (Umuyobozi wa GICUMU)
5. NABIRINDA Eugène (Umurika)
6. NABIRINDA Athanas (Umuyobozi wa Kosi Primaire)
7. NABIRINDA Georges (Umuyobozi wa Polisi)
8. NABIRINDA André (Umuyobozi wa Polisi I.P.J.)
9. NABIRINDA Yvonne (Umurika)

Urugumutiri w'ubwami
 NABIRINDA Zéphirin

REPUBLIQUE RWANDAISE

Nyakizu, le 30/5/1994

N° 115/04.05.01/9

Présidence de Butere
 Commune de Nyakizu

Objet: Muetekano.

Bwana Sp-Drafu wa Sub-Préfetura ya BUBORO.

Bwana Sp-Drafu.

Hu rwego rw'ubuhabwira umutekano na gukurikira kw'ibyo buri abaturage, wariye ya 9/5/1994 bakome inama ku biro bya Komisi YAKIZU, ibyuma ABANABWIRIBWIRUKI, muri Kosi, ababagariye amashyamba muri Komisi na Segitari, n'ubagariye abajurumuna muri Komisi Bwana MURUNDAYIMO Cornelle.

Abari mu nesa banyuranye ibitekerezo cyane cyane kubwira abaturage baturutse n'ubwami, basanga abaturage baturutse abaturage baturutse amashyamba, n'ubwami, n'ubwami byose bitabwo gutama abaturage baturutse.

Vubabwira n'ubwami yese yabwiraye n'ubabwira, bashyirwaho Komisiyo wari buri Segitari, icyo Komisiyo ibura arinaye isiganda ikomeye ibibone byose bitabwo n'ubwami.

Abari mu nesa basanze ari nshya ko bashyirwaho rwego rw'ubuhabwira gukurikira hafi uburyo bucuze bu'iyi amashyamba n'uburyo twyitandize, abari mu nesa bakiraye icyo bitabwo bakiraye abaturage abaturage baturutse baturutse.

Uru abaturage:

1. NYAMUKA Festus (Anzani Burugumutiri)
2. NABIRINDA François (Umuyobozi w'urubirako muri URUK)
3. NABIRINDA Martin (Umurika muri URUK)
4. NABIRINDA Gérard (Umuyobozi wa GICUMU)
5. NABIRINDA Eugène (Umurika)
6. NABIRINDA Athanas (Umuyobozi wa Kosi Primaire)
7. NABIRINDA Georges (Umuyobozi wa Polisi)
8. NABIRINDA André (Umuyobozi wa Polisi I.P.J.)
9. NABIRINDA Yvonne (Umurika)

Urugumutiri w'ubwami
 NABIRINDA Zéphirin

affirmant que plusieurs membres du conseil communal n'avaient pas retransmis ses ordres, ou avaient fait un compte rendu erroné des réunions. Ceci fit naître le risque de ce que son partisan dévoué Bertin Bagaragaza nommait « un conflit d'autorité »³⁴. Les autorités devaient parler d'une seule voix, sans quoi les gens seraient perturbés et ne sauraient à qui se fier.

Les partisans de Ntaganzwa formulèrent alors l'un après l'autre, des accusations à l'encontre des conseillers communaux. Ils reprochèrent à Etienne Ntampuhwe, du secteur de Mwoya, de ne pas habiter dans son secteur et d'ignorer ce qui s'y passait, à Albert Ndimbilinda, du secteur de Nkakwa, d'être trop âgé pour exercer ses fonctions, à Étienne Rugwizangoga d'avoir caché des complices, intercepté des patrouilles dans certains secteurs et de s'être livré à des pillages. Ils accusèrent également Innocent Mutaganda, du secteur de Cyahinda, d'avoir tenté de monter les Hutu les uns contre les autres et Laurent Ruhigangoga d'avoir fui le pays. Emmanuel Ntakirutimana se vit reprocher d'avoir caché des complices, Joseph Semigabo, du secteur de Rusenge, d'être trop âgé et Daniel Niyirora, du secteur de Yaramba, d'avoir caché six complices.

Adoptant le langage cher à Ntaganzwa, ses partisans rivalisèrent d'ardeur pour exprimer leur mépris envers les conseillers communaux. Athanase Lindiro demandait comment il pouvait être possible de travailler avec ces conseillers qui cachaient des complices. Geoffrey Dusabe insistait pour qu'ils soient destinés avant « de nous trahir et de laisser l'ennemi pénétrer et nous attaquer ». Festus Nyamukaza, continuant à prétendre que les Tutsi étaient les agresseurs, dénonça un conseiller « dont le secteur [avait] été attaqué pendant toute une semaine en son absence. Les gens [s'étaient] défendus et quand il [était] revenu, une fois que tout était fini, il n'[avait] pas eu un seul mot d'encouragement [pour ce qu'ils avaient fait] ». Le procès-verbal de la réunion mentionnait que Nyamukaza était connu pour émettre des recommandations « pleines de bon sens », ce qui semblait donner plus de valeur à sa proposition de « destituer ces personnes dans les meilleurs délais, demain si possible, car plus nous tardons, plus l'ennemi va profiter de la situation ». Cette proposition fut vigoureusement applaudie³⁵.

Après avoir convenu de destituer huit des 14 conseillers communaux, le conseil de sécurité désigna immédiatement « des rempla-

³⁴ Ladislas Ntaganzwa, Umwobozi w'inama, et Geoffrey Dusabe, Umwanditsi w'inama, « Inyandiko mvugo y'inama ya Komite y'Umutekano yateranye tariki ya 18/5/1994 » (commune de Nyakizu), et après désigné comme « Inyandiko mvugo [...] 18/5/1994 ».

³⁵ Ibid.

K0231631

çants compétents qui pourraient travailler correctement avec les personnes intelligentes de leurs secteurs », des gens « dont le courage était apprécié par la population et sur lesquels celle-ci pouvait compter en ces temps difficiles de guerre ». Les remplaçants étaient Bertin Gategero, Ngendamabago, François Ndagije, Misigaro, Mukana, Calixte Sahoguteta et Tharcisse Mukwiye³⁶. Ainsi Ntaganzwa achevait-il sa prise de contrôle de l'administration communale ; le conseil de sécurité était désormais composé de ses partisans les plus fervents et le conseil communal purgé de toute son opposition.

Les conseillers renvoyés par Ntaganzwa appartenaient au PSD et au MRND, tandis que ceux qu'il avait désignés étaient tous membres du MDR. Les conseillers destitués protestèrent auprès du préfet, en affirmant que Ntaganzwa avait agi dans l'intérêt de son propre parti. Ils obtinrent aussi le soutien de membres de leurs partis à Butare et Ntaganzwa reçut un blâme officiel pour avoir agi sans l'autorisation de ses supérieurs³⁷.

L'affaire fut également portée devant Kambanda, le Premier ministre par intérim, qui était l'un des parrains de Ntaganzwa au sein du MDR-Power. Dans la lettre qu'il lui adressa, Ntaganzwa retourna l'accusation de favoritisme contre ses détracteurs, utilisant une fois de plus l'argument des exigences dues à la situation de guerre. Il écrivait notamment : « Vous constatez donc qu'alors que certains se donnent du mal pour faire la guerre, d'autres se préoccupent des affaires de leur parti. »³⁸ Il condamnait les conseillers qui avaient été destitués, en affirmant qu'ils étaient responsables du mauvais fonctionnement des patrouilles et des barrières. Il déclarait par exemple que le conseiller de Gihango avait fait tellement obstruction aux ordres, que les habitants de son secteur avaient dû l'attacher « pour le faire travailler mais en vain ; les patrouilles n'avaient toujours pas lieu. » Tout retard pour remplacer les paresseux « nous exposerait à être pris par l'ennemi puisque les patrouilles, les barrières et les réunions n'ont lieu que sur leur ordre [c'est-à-dire sur ordre des conseillers] »³⁹. Ntaganzwa assurait ses supérieurs que les remplaçants « s'étaient tous distingués comme des grands leaders pendant la

³⁶ Ibid.

³⁷ Assiel Simbalikur, S/Perefe wa S/Perefejura Busoro à Bwana Burugumestre, 26 mai 1994 et n°62/04.09.01/4, 1^{er} juin 1994 ; Albert Ndimbilinda, Etienne Ntampuhwe, Étienne Rugwizangoga, Innocent Mutaganda, Daniel Niyirora, Emmanuel Ntakirutimana et Joseph Semigabo, conseillers, à Nyakubaha perefe wa perefejura Butare, 27 juin 1994 (préfecture de Butare).

³⁸ Ladislas Ntaganzwa à Monsieur le Premier ministre (sans date).

³⁹ Ladislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Perefe wa Perefejura ya Butare, n°118/04.02.01, 30 mai 1994 (préfecture de Butare).

guerre qui s'était déroulée à Cyahinda » et qu'ils « avaient mené les attaques lors de la libération de Cyahinda » pour libération, il utilisait le terme kinyarwanda de « *kubohozwa* »⁴⁰.

D'autres sources confirment que certains des conseillers comme Albert Nzimbirinda et Innocent Mutaganda semblent, en fait, s'être opposés au génocide. Les accusations de Ntaganzwa ne doivent pas pour autant être prises pour des preuves de leur résistance au massacre. Il a pu accuser faussement les personnes qui lui étaient opposées personnellement d'être contre le génocide, afin de pouvoir les discréditer et de justifier leur renvoi du conseil. Si ses affirmations étaient exactes cela aurait signifié qu'une grande partie des chefs politiques de Nyakizu désapprouvait en fait les massacres des Tutsi, une désapprobation qu'ils montraient avec plus ou moins de courage et de persévérance⁴¹.

Ntaganzwa veillait à ce que la population s'exprime de la même manière que les autorités. Il organisa une série de réunions pour informer la population des remplacements des conseillers communaux et indiqua à ses supérieurs que les nouveaux conseillers avaient été bien accueillis partout. Suivant le schéma habituel, Ntaganzwa débuta la réunion du secteur de Mwoya le 29 mai, en expliquant « les origines de cette guerre qui remonte aux événements de 1959 ». Il poursuivit en insistant sur le fait que les Hutu pouvaient gagner « s'ils restaient unis, s'ils s'unissaient et évitaient tout ce qui pourrait les séparer ». Peut-être inspiré par l'emphase de Ntaganzwa, un habitant réclama l'organisation d'un *umuganda* pour défricher la brousse où des *Inyenzi* pouvaient se cacher et toutes les personnes présentes acceptèrent d'y participer. Le même jour dans le secteur de Cyahinda, Ambroise Serubibi assista Ntaganzwa dans son exposé de l'histoire de la guerre. Serubibi profita de l'occasion pour dénoncer publiquement les membres de sa propre famille qui avaient fait obstacle au génocide. Il déclara : « Il est vraiment triste et malheureux de savoir que vous cachez des *Inyenzi*. » Dans son rapport, le bourgmestre fit observer que ce reproche était mérité car « on a trouvé beaucoup de gens qui avaient été cachés par cette famille »⁴².

⁴⁰ Ladislas Ntaganzwa à Bwana Perefe wa Perefejizura ya Butare, 30 mai 1994 ; Ladislas Ntaganzwa à Monsieur le Premier ministre (sans date).

⁴¹ Ladislas Ntaganzwa à Bwana Perefe wa Perefejizura ya Butare, 30 mai 1994 ; Ladislas Ntaganzwa à Monsieur le Premier ministre (sans date) ; Ladislas Ntaganzwa à Bwana Su-Perefe, 26 mai 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nkakwa, 15 août 1995.

⁴² Rapport inclus dans Ladislas Ntaganzwa à Bwana Su-Perefe wa Su-Perefejizura, 31 mai 1994.

K0231632

Sur instruction du bourgmestre, les conseillers communaux et leurs subordonnés organisèrent de nombreuses réunions en mai et en juin pour « sensibiliser la conscience populaire »⁴³. Ainsi, dans le secteur de Rutobwe, le conseiller Céléstin Batakanwa déclara qu'il « avait organisé de nombreuses réunions pour expliquer la situation de guerre à la population de façon à ce qu'elle n'ait plus peur et soit prête à combattre »⁴⁴. Ces réunions étaient l'occasion de réaffirmer publiquement l'engagement envers le génocide et de fustiger les autres pour leur manque de zèle. François Bazaramba signala que lors d'une réunion de secteur à Maraba, il avait évoqué « un petit problème survenu à Birambo » où des ouvriers hutu avaient protégé des Tutsi. Ces derniers « étaient partis », mais « il régnait toujours un climat de suspicion » autour de ces ouvriers. L'un des suspects pré-nommé Gideon et qui n'était pas originaire de Nyakizu, avait pris la parole « pour reconnaître son erreur et demander pardon ». Ses excuses n'avaient pas été acceptées et Gideon avait été chassé de la commune. Cette action était justifiée selon Festus Nyamukaza, car cet homme était « mauvais, très sournois ». À titre d'approbation « la réunion décida que de tels individus ne devaient pas troubler l'ordre public et qu'ils devaient plutôt rentrer dans leur commune d'origine ». Nyamukaza souleva également le problème des Hutu mariés à des femmes tutsi, en déclarant que cela « créait un climat de méfiance parmi la population ». Rien n'indiquait qu'une action immédiate fut prise pour remédier à cette « méfiance », mais la discussion laissait entendre que ces hommes risquaient d'être attaqués par la suite⁴⁵.

L'approbation d'en haut

Pour s'être efforcé à ce point de renforcer son pouvoir personnel, Ntaganzwa s'attira parfois les reproches de ses supérieurs, mais pour son action énergique en faveur du génocide, il ne reçut que des louanges. Peu après la destitution des conseillers communaux par le conseil de sécurité, le Premier ministre par intérim Kambanda se rendit à Nyakizu, armé et en uniforme militaire. Il aurait remis 200 000 francs à Ntaganzwa (environ 5 000 francs français), à titre de contribution aux dépenses de la commune. Cet argent permit à Ntaganzwa de résoudre le problème des cadavres qui n'avaient pas

⁴³ Callixte Seboguteta, Konyeye à Yaramba, « Raporo », 20 juin 1994 ; Erienne Munyakazi, conseiller à Maraba, « Raporo y'ubwama rusange yateranywe kuwa 28/6/94 » (d'après désigné comme « Raporo [...] 28/6/94 »), « Inyandiko mvuzo [...] 2/6/1994 ».

⁴⁴ « Inyandiko mvuzo [...] 2/6/1994 ».

⁴⁵ Ibid.

été enterrés après les massacres d'avril : 8 000 francs (300 francs français) servirent à acheter de la bière pour les ouvriers qui effectuèrent ce travail⁴⁶. Le gain politique représenté par la visite de Kambanda fut cependant plus capital que l'argent. Selon un témoin : « Les gens d'ici y ont vu un geste d'encouragement. »⁴⁷

Sur toute la durée du génocide, Assiel Simbalikure, sous-préfet de Busoro et supérieur direct de Ntaganzwa, soutint vigoureusement les actions de ce dernier contre les *Inyenzi*. Il écrivit notamment le 26 mai :

« Je vous remercie de tout cœur pour la détermination avec laquelle vous vous y êtes pris pour sauvegarder et assurer la sécurité dans la commune Nyakizu [...] aidé dans cette action par la population tel que cela apparaît dans vos lettres n° 106/04/09.01/4 du 17 mai 1994 et n° 109/04.09.01/4 du 20 mai 1994.

Je vous encourage à continuer dans le même sens ; et chaque fois que l'ennemi, en l'occurrence, *Inyenzi-Inkotanyi*, montre sa tête, emparez-vous de lui pour qu'il soit puni. »⁴⁸

Le 1^{er} juin, Simbalikure écrivit au bourgmestre pour le remercier des « bonnes idées » qu'il avait données aux habitants de la commune, lors d'une série de réunions à propos de la guerre ; ainsi que pour « le soin tout particulier » qu'il avait apporté « à la recherche de l'ennemi *Inyenzi-Inkotanyi* »⁴⁹.

Dans une autre lettre datée du 1^{er} juin, le sous-préfet donnait des instructions sur le programme d'autodéfense, à Ntaganzwa et à d'autres bourgmestres.

Il les invitait notamment à « fouiller partout dans la commune à la recherche de l'ennemi car il est malin et a la facilité de se faufiler comme un serpent. Ce sont les habitants qui doivent le faire dans chaque cellule, chaque jour, et les barrières doivent être bien gardées. Il concluait :

⁴⁶ Human Rights Watch, entretiens, église de Cyabinda, 8 novembre 1994 ; Nyakizu, 20 octobre 1995.

⁴⁷ Human Rights Watch, entretien, Butare, 21 octobre 1995.

⁴⁸ Assiel Simbalikure, S/Préfète wa S/Prefegitura Busoro, à Bwana Burugumestre wa Komini Nyakizu, n°60/04.09.01, 26 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁴⁹ Assiel Simbalikure, S/Préfète wa S/Prefegitura Busoro à Bwana Burugumestre wa Komini Nyakizu, n°63/04.09.01/4, 1^{er} juin 1994 (préfecture de Butare).

K0231633

« Je vous remercie de nouveau pour le courage que vous n'avez pas cessé de manifester au cours de ces périodes combien difficiles. Ne vous laissez pas ; l'ennemi est toujours le même et il n'a pas encore désarmé. »⁵⁰

Deux jours plus tard, Simbalikure insistait de nouveau sur la nécessité de « rechercher l'ennemi partout [...], le déloger et le neutraliser une fois pour toutes ». Il remerciait encore Ntaganzwa de lui avoir indiqué que « la commune de Nyakizu continue de montrer qu'elle s'est appliquée à vaincre l'ennemi »⁵¹. Deux jours après, il concluait sa lettre en souhaitant au bourgmestre : « Que la paix soit sur vous et que vous ayez plus de zèle. »⁵²

Le conseil de sécurité

Tout comme les innombrables autres conseils et comités qui avaient émaillé l'histoire administrative récente du Rwanda, le conseil de sécurité se réunissait régulièrement, discutait longuement et rédigeait les comptes rendus de réunions. Si la procédure administrative suivie était normale, son objectif ne l'était pas. À l'instar des comités plus inoffensifs créés auparavant dans d'autres régions pour garantir la sécurité publique, le conseil prétendait protéger la population, mais le faisait en s'efforçant d'éliminer cette partie de la population désignée comme étant tutsi et affiliée aux Tutsi. À partir de la mi-mai, il remplit sa mission en grande partie par l'intermédiaire de jeunes gens qui avaient reçu un entraînement au maniement des armes à feu, dans le cadre du programme d'autodéfense. D'après le compte rendu de la réunion du 18 mai, ces jeunes gens devaient protéger les secteurs dont ils étaient originaires et entraîner d'autres jeunes dans chacune des cellules⁵³.

Conformément aux routines administratives, les réunions du conseil s'ouvraient habituellement sur un examen des initiatives prises depuis la réunion précédente. Ainsi, Lindiro, du secteur de Gihango, signala-t-il le 2 juin :

⁵⁰ Assiel Simbalikure, S/Préfète wa S/Prefegitura Busoro, à Bwana Burugumestre wa Komini Gishamvu, Kigembe, Nyakizu, Runyinya, n°64/04.09.01/4, 1^{er} juin 1994 (préfecture de Butare).

⁵¹ Assiel Simbalikure, S/Préfète à Monsieur le bourgmestre, manuscrit, sans numéro, 3 juin 1994 (commune de Nyakizu).

⁵² Assiel Simbalikure, S/Préfète wa S/Prefegitura Busoro, à Bwana Burugumestre wa Komini Nyakizu, n°66/04.09.01/4, 5 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁵³ « Inyandiko mvugo [...] 18/5/1994 ».

« Nous avons effectué des recherches et avons découvert cinq *Inkotanyi* originales de la commune de Ngoma. Il y en avait d'autres appelés Nkundizera et Munyankindi qui se sont échappés et que nous recherchons toujours. »⁵⁴

Au cours de la même réunion, Batakanwa du secteur de Rutobwe signala que les recherches pour retrouver Jean Nzirabanyi, un *Inkotanyi*, qui aurait été caché au domicile de Rugwizangoga, avaient été infructueuses.

Les participants énuméraient les réunions qu'ils avaient dirigées, avec apparemment des résultats toujours satisfaisants et faisaient leur rapport sur le fonctionnement des barrières et des patrouilles. Ils désignaient les fauteurs de troubles, par exemple Pascal Burindwi qui empêchait le passage des patrouilles dans le secteur de Yaramba. Ils examinaient des problèmes tels que ces lumières qui étaient toujours visibles dans les bois de la colline de Nyakizu, ce qui pouvait indiquer que des ennemis y étaient toujours tapis, bien que les Tutsi aient été massacrés dans ce coin. Des tâches étaient aussi attribuées au cours des réunions : les recrues du programme d'auto-défense se voyaient confier l'organisation de barrières et de patrouilles. Les hommes les plus éduqués devaient garder les barrières pendant la journée lorsque les passants étaient le plus nombreux, car ils étaient plus à même d'examiner les documents d'identité et de déceler d'éventuelles irrégularités. Les besoins étaient définis : des torches pour les fouilles nocturnes, mais surtout davantage d'armes. De nouvelles cibles étaient désignées : le 18 mai, l'ensemble du secteur de Cyahinda, le 2 juin des habitations abandonnées appartenant probablement à des Tutsi qui avaient fui ou qui avaient été tués et les maisons des Hutu connus pour leur opposition au génocide⁵⁵. D'emblée, Ntaganzwa donna le ton en affirmant, au commencement de la réunion du 2 juin, qu'un indicateur avait récemment révélé que beaucoup d'armes étaient cachées dans la commune. Usant du prétexte habituel pour couvrir la traque des Tutsi, il insista pour que la population « cherche avec le plus grand soin partout où des armes étaient susceptibles d'être cachées ». Le conseil saisit le sens de ce qu'il disait. Sous la rubrique « Questions diverses » le compte rendu porte les mentions suivantes :

1. Toutes les barrières doivent être mises en place aux endroits indiqués par les autorités.

⁵⁴ « Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 ».

⁵⁵ Ibid., « Inyandiko mvugo [...] 18/5/1994 ».

K0231634

2. Un policier doit être affecté à la barrière située à côté de la maison communale.

3. Effectuer des fouilles partout pour chercher des armes

a) Endroits où nous devons chercher des armes :

- ancien domicile de Sezikeye
- ancien domicile de Gashugi Emmanuel
- ancien domicile de Gashugi Célestin
- ancien domicile de Charles Rwahama
- ancien domicile de Joseph Kabanda

b) Personnes dont la maison doit être fouillée :

- Nshimirayo Ange
- Rugwizangoga Etienne
- Harerimana Jean-Baptiste

4. La colline de Nyakizu doit être bien gardée⁵⁶.

Le bourgmestre : davantage craint que cru

Après avoir assuré son contrôle sur le conseil communal, Ntaganzwa ne cessa pas pour autant d'user de la couverture sécuritaire pour s'en prendre à ses ennemis personnels. Rugwizangoga, l'une des personnes ciblées par le conseil de sécurité, était un conseiller qui avait été destitué le 18 mai. Ntaganzwa souhaitait tout particulièrement l'éliminer, car il était opposé au génocide et avait conservé un certain prestige au sein de la communauté. Le bourgmestre qui avait harcelé Rugwizangoga pendant quelque temps, le fit passer à tabac et l'incarcéra dans la prison communale, juste après la réunion du 2 juin⁵⁷.

Nshimirayo, une autre personne dont la maison devait être fouillée par le conseil de sécurité, était un homme d'affaires prospère, plus âgé que Ntaganzwa et ancien député. Il était lié au dirigeant modéré du MDR Twagiramungu et était, déjà avant le génocide, perçu par Ntaganzwa comme un rival. Averti le 15 avril que sa maison allait être attaquée, Nshimirayo s'était enfui avec sa famille à Cyahinda, juste avant que les massacres ne commencent à cet endroit. Tous avaient survécu et avaient ensuite quitté la commune. La femme et les enfants de Nshimirayo partant dans une direction et lui-même dans une autre. Il s'était réfugié dans la commune voisine de Mubuga. Ntaganzwa lança de nombreuses accusations contre cet homme, dans sa correspondance officielle des mois de mai et de juin et probablement lors de ses contacts informels avec les habitants de

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Aasiel Simbalikure, *Suprote wa Suprefegitira Buroro à Bwana Burgmestri wa Komini Nyakizu*, manuscrit, 3 juin 1994 (commune de Nyakizu).

la commune. Il lui reprochait notamment d'essayer de susciter des conflits entre les Hutu et de permettre ainsi à l'ennemi de s'infiltrer, il le blâmait aussi d'avoir une épouse tutsi qui se conduisait comme une vraie *Inyenzi*. Il affirmait par ailleurs que son fils avait rejoint le FPR et qu'il préparait depuis le Burundi une attaque contre Nyakizu, qu'il avait l'intention de tuer les autorités locales, qu'il était parmi les *Inkotanyi* qui avaient essayé de s'emparer de Nyakizu le 15 avril, qu'une brochure contenant les statuts du FPR avait été trouvée dans la clôture entourant sa maison - une version ultérieure était que cette brochure avait été trouvée sur Nshimirayo -, qu'il s'était rendu à Mulindi - la base du FPR - pour rencontrer le général Kagame et qu'il avait préparé une attaque à la grenade contre Ntaganzwa.⁵⁸

Ntaganzwa arrêta donc Nshimirayo juste après la réunion du 2 juin. Mais il le craignait bien trop pour le tuer et même pour l'emprisonner à Nyakizu, il l'envoya donc à Butare, chef-lieu de la préfecture, et le confia au procureur. Ce dernier n'ayant trouvé aucun motif justifiant l'arrestation transmit le dossier au préfet, comme si il s'agissait d'un problème administratif. Nshimirayo ayant obtenu le soutien de deux sous-préfets, dont l'un lui était lié par mariage et l'autre était originaire de Nyakizu, il fut remis en liberté. Entre temps plusieurs bâtiments de sa confortable résidence avaient été pillés et détruits par des assaillants.⁵⁹

Les efforts de Ntaganzwa pour détruire Nshimirayo avaient mis le bourgmestre en conflit avec les autorités de la commune voisine de Mubuga, où Nshimirayo avait trouvé refuge. Le bourgmestre de Mubuga et Ntaganzwa s'accusaient mutuellement. Ntaganzwa finit même par l'arrêter à la mi-mai, l'accusant d'être venu à Nyakizu pour le tuer. En fait ce fut le bourgmestre de Mubuga qui fut alors tué par une foule de gens de sa commune, on ignore si Ntaganzwa était ou non impliqué.⁶⁰ Les différends entre les habitants de Nyakizu et ceux de Mubuga continuèrent pendant les semaines suivantes.

⁵⁸ Lettres de Ladislas Ntaganzwa à Bwana Suprefe, n°103/04.09.01, 10 mai 1994 ; à Bwana Su-prefe n°119/04.09.01.04, 1^{er} juin 1994 ; à Bwana Suprefe [4 juin 1994] (commune de Nyakizu) ; à Bwana Suprefe n°125/04.09.01/4, 6 juin 1994 ; à Bwana Perefef n°128/04.09.01/4, 8 juin 1994 ; à Bwana Prefef, 13 juin 1994 ; à Bwana Su-Prefe n°134/04.09.01/4, 15 juin 1994 ; à Bwana Perefef n°143/04.09.01/4, 27 juin 1994 ; à Monsieur le Premier ministre [sans date] (commune de Nyakizu). (Tous les autres documents proviennent de la préfecture de Butare).

⁵⁹ Ladislas Ntaganzwa à Bwana Perefef, 15 juin 1994 ; Silvani Nzabimana, Perefef wa Perefefitura ya Butare, à Bwana Burugumestri wa Komini ya Nyakizu, n°289/04.05/3, 18 juin 1994 (préfecture de Butare) ; Ladislas Ntaganzwa, à Bwana Perefef, 27 juin 1994.

⁶⁰ Ladislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Prefe n°106/04.09.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butare).

10231635

Lorsque le préfet fut informé de la situation de Nshimirayo, des difficultés entre les communes et peut-être du passage à tabac de Rugwizangoga, faits qui avaient été portés à la connaissance du sous-préfet, il reprocha à Ntaganzwa d'être allé trop loin. Il lui ordonna à plusieurs reprises de modérer son comportement. Et dans l'une de ses instructions, il lui recommanda de :

« Prévenir tout ce qui peut favoriser les querelles, les disputes et les haines dans la commune ; nous nous sommes rendus compte qu'il y a beaucoup de calomnies, de médisances et de meurtres inexplicables et de nombreux habitants ont plus de peur que de confiance envers leurs autorités au point que certains ont préféré quitter leur commune. »⁶¹

Il apparaît clairement que, dans ce contexte, les « meurtres inexplicables » ne se référaient qu'aux victimes hutu et non tutsi. Ntaganzwa fit une réponse dans les mêmes termes. Et, sans avoir apparemment conscience du caractère outrancier de ses propos, il écrivit au préfet que ses ennemis politiques l'avaient diffamé « par la propagation d'informations non fondées selon lesquelles les assassins sont nombreux dans Nyakizu ».⁶²

Des alliés transformés en ennemis

Le contrôle que Ntaganzwa exerçait sur Nyakizu finit par se durcir de plus en plus durant les mois de mai et juin. Les conseillers communaux qui avaient été détruits en mai, écrivirent en juin au préfet pour réclamer une protection pour eux-mêmes et leurs familles contre ce bourgmestre.⁶³ L'assistant du bourgmestre Augustin Namahungu, qui avait eu des différends avec Ntaganzwa et la commune quelque temps auparavant, fut attaqué par des « bandits » qui détruisirent complètement sa maison, en emportant même les portes. Il ne lui restait plus rien que les vêtements qu'il portait et fut

⁶¹ Silvani Nzabimana, à Bwana Burugumestri, 18 juin 1994.

⁶² Ladislas Ntaganzwa, à Bwana Perefef, 27 juin 1994.

⁶³ Albert Nzimbrinda, Etienne Ntampubwe, Etienne Rugwizangoga, Innocent Mutaganda, Daniel Niyirera, Emmanuel Ntakirutimana et Joseph Semigabo, conseillers, à Nyakubaha perefef wa perefefitura Butare, 27 juin 1994.

contraint, début juin, de solliciter l'aide du bourgmestre pour se réinstaller dans sa propre maison⁶⁴.

Même les Hutu qui avaient fidèlement soutenu Ntaganzwa étaient pris pour cible, s'ils étaient soupçonnés d'entraver son désir d'accroître sa richesse et son pouvoir. Un homme qui avait aidé le bourgmestre Ntaganzwa contre des rivaux politiques dans les mois précédant le génocide, se plaignit au bourgmestre Ntaganzwa d'être persécuté au point d'avoir peur de se rendre au travail. Il lui écrivit :

« Puisque vous savez comment je me suis conduit dans la période du multipartisme, comment je me suis conduit dans cette guerre [...] quel conseil me donneriez-vous vu que j'ai abandonné le travail parce que je ne voulais pas être tué par ceux qui me recherchent, et que maintenant il y a un tract qui est sorti comme quoi nous sommes *inyenzi* et que nous sommes contre le gouvernement des sauveurs et vous savez très bien combien j'aime ce gouvernement et travaille pour ce gouvernement ! »

Après avoir rappelé au bourgmestre les services qu'il lui avait rendus, il lui demandait sur un ton plaintif : « C'est vraiment maintenant que je deviens *inyenzi* ? »⁶⁵

L'un des « meurtres inexplicables » auxquels le préfet faisait allusion était celui de François Nzaramba, qui avait été autrefois un partisan loyal de Ntaganzwa. Ce dernier l'avait accusé de s'être allié contre lui, au bourgmestre de Mubuga. Le corps de Nzaramba fut retrouvé peu après et la population fut persuadée que Ntaganzwa l'avait fait assassiner⁶⁶.

« Avide de biens »

Ntaganzwa se fâchait fréquemment avec ses anciens partisans notamment le responsable de la JDR à propos de la répartition du butin, lequel était soit constitué d'objets appartenant aux Tutsi qui avaient été tués, soit de biens publics pillés, ou encore du matériel saisi aux barrières. Selon un témoin, « Ntaganzwa était avide de

⁶⁴ Augustin Namahungu, à Monsieur le Préfet de la préfecture Butare, 1^{er} avril 1994 ; Augustin Namahungu, à Ewana Bourgmestre wa Komini Nyakizu, 7 juin 1994 (commune de Nyakizu).

⁶⁵ Anonyme, à Ntaganzwa Ladislas, Bourgmestre wa Komini Nyakizu, 10 juin 1994 (commune de Nyakizu).

⁶⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 9 octobre 1995.

K0231636

biens »⁶⁷. Outre les voitures, il réclamait les autres objets volés, dont les ordinateurs, les médicaments et le matériel médical, les panneaux solaires et les machines à coudre. Il exigeait que les simples citoyens qui avaient pris ces objets les rendent et battait ceux qui n'obéissaient pas assez vite. Il expédiait une bonne partie du butin au sud de la frontière, à ses collègues administrateurs au Burundi tout en leur écrivant, à la demande du conseil communal, pour solliciter leur aide afin de récupérer les biens volés⁶⁸.

Pour assouvir cette soif de pouvoir et cet appétit de biens matériels, Ntaganzwa était fin disposé à tuer les Hutu qui partageaient ses idées sur le génocide. Dans un cas qui fut le plus spectaculaire, Ntaganzwa aurait été responsable de la mort de trois *Interahamwe* de la commune de Mubuga, pour avoir voulu s'emparer de leur Jeep Suzuki. Dans le récit qu'il fit de cette affaire, le bourgmestre raconta qu'il avait vu les trois hommes interceptés à une barrière :

« Nous avons réalisé que ces personnes étaient des *Inkotanyi* parce qu'elles avaient sur elles des plans de la ville de Kigali (quartier Kicukiro et Kacyiru) sur lesquels figuraient des noms de personnes comme ceux du colonel Bagosora. Elles avaient aussi deux grenades.

Ces personnes avaient aussi d'autres feuilles de papier parmi lesquelles on a trouvé une qui portait des numéros de fusils et une liste qui regrenait les cotisations versées aux *Inyenzi*. »⁶⁹

Comme d'autres correspondances similaires à propos de Tutsi qui avaient été tués, la lettre n'indiquait rien sur le sort des individus capturés. Elle s'achevait simplement par une nouvelle demande d'armes.

Ntaganzwa évoqua lui-même l'affaire lors d'une réunion ultérieure du conseil de sécurité, peut-être pour couper court aux éventuelles questions. Il commença son discours en rappelant, comme d'habitude, que depuis « que la guerre avait fait rage à Cyahinda », les *Inkotanyi* avaient manifesté clairement leur intention de prendre Nyakizu. Il insista ensuite sur le fait que les trois hommes capturés à la barrière étaient tous des Hutu et assura le conseil « qu'il serait fatal

⁶⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995.

⁶⁸ Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 21 octobre 1995 ; Ladislas Ntaganzwa, Bourgmestre de la commune Nyakizu, à Monsieur l'administrateur communal, Kaburoro, n°102/04.02.01/7, 10 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁶⁹ Ladislas Ntaganzwa, Burugumisiriri wa Komini Nyakizu, à Ewana Su-Préfète wa Su-préfectura, 18 mai 1994.

de continuer à penser à tort que [seuls] les Tutsi étaient des *Inkotanyi*. Il est frappant de constater que Ntaganzwa se sentait suffisamment en sécurité, pour prendre le risque de tuer des individus bien connus pour être des *Inyerahamwe*⁷⁰. Il est encore plus remarquable qu'il ait couvert son crime par des mensonges éhontés, en les accusant d'être des *Inkotanyi*; ce que d'ailleurs il « prouva », en s'emparant des mêmes prétextes fallacieux que ceux utilisées contre les Tutsi : la présence d'armes en leur possession, de listes, de matériel pour une attaque... Enfin, il est utile de préciser que Bagosora était la personnalité que Ntaganzwa citait comme un symbole parmi les dirigeants nationaux qui devaient être prétendument tués par ces *Inkotanyi*.

À plusieurs reprises, des Hutu furent interceptés et arrêtés à des barrières à Nyakizu, sous le prétexte, entre autres, que leurs papiers n'étaient pas en ordre. Les lettres qui signalaient ces incidents n'indiquent pas s'ils avaient simplement été dévalisés puis relâchés, ou s'ils avaient subi un sort plus terrible. Relatant l'un de ces incidents, Ntaganzwa prétend une nouvelle fois qu'il était justifié d'arrêter des Hutu accusés d'être des *Inkotanyi*. Il écrit que ceux qui venaient à Nyakizu sans être munis des documents requis devaient s'attendre à être arrêtés et qu'ils ne devaient pas « compter sur leur appartenance hutu » pour être protégés⁷¹.

Prenant la cupidité du bourgmestre pour modèle, des habitants de la commune attaquèrent des Hutu pour s'emparer de biens qui avaient à l'origine été volés à des Tutsi. Ainsi, Joseph Musayidre et ses hommes attaquèrent Daniel Munyambizi pour voler quatre machines à coudre, en disant qu'elles avaient été prises à des Tutsi. Ntaganzwa semble avoir été particulièrement ennuyé par cette affaire lorsque Musayidre, un policier communal qu'il avait licencié quelques mois auparavant, prétendit qu'il avait confisqué les biens au nom des autorités. Ntaganzwa fit arrêter les membres de la bande et les fit incarcérer dans la prison communale⁷².

Imitant le bourgmestre, les jeunes gens qui tenaient les barrières « attaquaient quiconque semblait avoir de l'argent ». Les jeunes gens prenaient les cartes d'identité des personnes qu'ils agressaient et les

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyakizu, 28 août 1995 ; Butare, 19 octobre 1995.

⁷¹ Ladislav Ntaganzwa, Burugumesiiri wa Komini Nyakizu, à Ewana Su-Prefe wa Su-Prefektura, Buroro, n°110/04/09.01/4, 26 mai 1994 ; voir aussi n°114/04.09/01/4 à la même date (préfecture de Butare).

⁷² Ladislav Ntaganzwa, Burugumesiiri wa Komini Nyakizu, à Ewana Su-Prefe wa Su-Prefektura Buroro, n°113/04.09.01/4, 26 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231637

déchiraient avant de tuer les interpellés⁷³. Les plus anciens membres de la communauté se plaignaient que les jeunes gens qui avaient suivi un entraînement au maniement des armes étaient « si indisciplinés qu'ils étaient devenus totalement incontrôlables ». Même lorsqu'ils ne travaillaient pas aux barrières ou dans les patrouilles, ils traînaient sur les routes, jouant aux cartes et cherchant des victimes. Les participants à une réunion du conseil de sécurité qui eut lieu au début de juin, affirmèrent qu'à Nyagisozi ces hommes « profitaient de la situation pour troubler l'ordre surtout en appréhendant des passants et en les dévalisant complètement ». Au cours de la même réunion, une personne signala qu'il avait fallu mettre un policier communal à la barrière de Rusenge pour mettre un terme aux exactions des gardiens⁷⁴. Les jeunes gens pillaient également les récoltes dans les champs abandonnés par les Tutsi et les détruisaient parfois, avant qu'elles ne soient parvenues à maturité.

Pendant que les jeunes se livraient au vol et au pillage, leurs aînés s'approprièrent les champs des Tutsi, ou coupaient les arbres dans les parcelles boisées. Des hommes s'emparèrent apparemment des biens de veuves hutu, dont les maris étaient tutsi. Les habitants des secteurs où les Tutsi étaient peu nombreux, s'en prenaient aux récoltes dans d'autres secteurs et tentaient de s'emparer des terres laissées vacantes, entraînant alors des conflits entre secteurs⁷⁵.

L'« ennemi » arrive à Nyakizu

C'est à la fin du mois de mai et au début du mois de juin que les habitants de communes situées au Nord et au Nord-Est commencèrent à affluer à Nyakizu. Il y avait parmi eux des Hutu qui fuyaient l'avancée des troupes du FPR, puis les derniers Tutsi qui tentaient d'échapper au génocide. Ntaganzwa écrivit au sous-préfet pour lui indiquer qu'il craignait que des infiltrés munis de documents d'identité douteux, soient cachés dans le flot des réfugiés. Il rapportait qu'un *Inyenzi*, capturé puis tué dans le secteur de Kibangu, aurait révélé avant de mourir que trente autres *Inyenzi* s'étaient infiltrés dans la région. Ntaganzwa était déterminé à « les pourchasser dans tous les secteurs de la commune de Nyakizu pour faire échouer leurs projets », tâche pour laquelle il avait évidemment besoin d'une livraison

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

⁷⁴ Geoffrey Dusabe, Umugenzuzi w'Akarere L'Amashuri, à Buriso, Burizi, 8 juin 1994 ; Munyakazi, « Raporo [...] 28/6/94 » : commune de Nyakizu, « Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 ».

⁷⁵ Rapport inclus dans Ladislav Ntaganzwa, à Ewana Su-Prefe wa Su-Prefektura, 31 mai 1994 ; « Raporo [...] 28/6/94 ».

d'armes en urgence⁷⁶. Le conseil de sécurité de la préfecture ayant décidé de rassembler tous les réfugiés dans la commune de Gishamva, le sous-préfet indiqua à Ntaganzwa qu'il avait le droit de leur interdire sa commune. Il lui donna le conseil suivant : « Cherchez parmi la population locale, cherchez dans toute la commune, dénichez l'ennemi, montrez-lui que la commune de Nyakizu est inviolable. »⁷⁷ Suite à quoi, le bourgmestre organisa, semble-t-il, une nouvelle vague de tueries, en prenant les réfugiés tutsi pour cible.

Au début du mois de juin, Ntaganzwa ayant appris que des soldats burundais se préparaient à envahir le Rwanda transmit la rumeur à ses supérieurs⁷⁸. La nouvelle s'avéra fautive - rien n'indiquait que l'armée burundaise à majorité tutsi, ait eu une quelconque intention de passer à l'attaque -, mais la poussée du FPR vers Butare et Gitarama était bien réelle. Alors que les troupes du FPR approchaient, l'administration locale accéléra les préparatifs pour l'autodéfense. Le sous-préfet de Busoro ordonna à la police communale et aux jeunes gens qui avaient suivi l'entraînement dans le cadre du programme d'« autodéfense civile », de montrer à la population comment creuser des tranchées et encercler l'ennemi. Il les invita à redoubler de vigilance et à traquer sans relâche les *Inyenzi* dans la commune. Contrairement à la position adoptée ensuite par le gouvernement, le sous-préfet insista sur le fait que les habitants ne devaient pas fuir. Ils devaient au contraire se cacher dans des tranchées jusqu'à ce que les tirs cessent puis, « sortir tous ensemble pour attaquer l'ennemi, l'écraser et le tuer »⁷⁹.

À mesure que « l'ennemi » s'approchait de Nyakizu - cet « ennemi » depuis si longtemps au centre des efforts déployés par Ntaganzwa -, le bourgmestre sembla lui prêter moins d'attention qu'il n'en accordait à ses rivaux politiques locaux. En juin, alors qu'il perdait la faveur de ses supérieurs, la population de la commune se détourna de lui, deux phénomènes qui étaient certainement liés. Les hommes que Ntaganzwa avait voulu éliminer - Nshimiyayo et Rugwizanzoga, entre autres - firent appel à des personnalités extérieures pour les défendre. Le préfet critiqua durement Ntaganzwa, tant lors de réunions que dans sa correspondance, puis il prit des sanctions disciplinaires en lui ordonnant de restituer deux véhicules qui fai-

⁷⁶ Ladislav Ntaganzwa, à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegitura, 31 mai 1994.

⁷⁷ Assiel Simbalikure, à Bwana Burugumestre wa Komini Nyakizu, n°63/04.09.01/4, 1^{er} juin 1994.

⁷⁸ Télégramme du *Siprefet* Busoro à Mininter Kigali, 2 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁷⁹ Assiel Simbalikure, à Bwana Burugumestiri wa Komini Gishamva-Kigembe-Nyakizu-Kunyinya, n°64/04.09.01/4, 1^{er} juin 1994.

K0231638

saient partie de son butin, dont celui qu'il avait pris aux trois *Interahamwe* de Mubuga⁸⁰.

Outre cela, Ntaganzwa était toujours en conflit avec les autorités de la commune voisine de Mubuga et de la préfecture de Gikongoro, où le sous-préfet Biniga lui était devenu hostile. Les mauvaises relations entre les autorités se reflétaient dans des querelles entre les habitants des deux communes⁸¹. Ces divisions entre les Hutu, qui par ailleurs s'accordaient sur le génocide, étaient le genre de clivages que les autorités nationales craignaient et qu'elles tentaient d'éviter.

Ntaganzwa essaya de se défendre en lançant un appel à Robert Kajuga, président des *Interahamwe*, avec lequel il sollicita un entretien afin de pouvoir « expliquer clairement ce qui se passe ici et d'expliquer des choses que vous ne semblez pas très bien comprendre »⁸². Ntaganzwa adressa également un long appel au Premier ministre par intérim et organisa même une réunion le 18 juin à Butare, pour les gens originaires de Nyakizu. Le but officiel était d'évoquer les questions de sécurité, mais Ntaganzwa avait aussi la probable intention d'évoquer ses propres problèmes politiques⁸³.

La population de Nyakizu étant de plus en plus consciente que Ntaganzwa n'avait plus le soutien inconditionnel de ses supérieurs, elle se sentit plus libre de remettre en cause son autorité. Ceux qui depuis longtemps étaient dégoûtés par le génocide et ceux qui étaient plus concernés par les attaques contre les dirigeants hutu locaux s'unirent dans un « soulèvement massif » contre le bourgmestre. Comme le confia un témoin : « Les gens se sont soulevés en disant, il tue tout le monde même le prêtre. »⁸⁴

La population rejeta également Ntaganzwa lorsqu'elle réalisa que le FPR gagnait du terrain et que l'ample massacre des Tutsi n'avait aucunement amélioré la sécurité. Les habitants apprirent par les réfugiés hutu qui fuyaient en passant par la commune, que les troupes du FPR progressaient, ce qui contredisait les bulletins d'in-

⁸⁰ Assiel Simbalikure, S/Prefe wa s/Prefegitura Busoro, à Bwana Burugumestiri wa Komini Nyakizu, n°80/04.04/1, 28 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁸¹ Ladislav Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Konceye Usimbura Burugumestiri wa Komini Mubuga, n°117/04.02.01, 30 mai 1994 ; Ladislav Ntaganzwa Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegitura Busoro, n°139/04.05/1, 16 juin 1994 ; Ladislav Ntaganzwa, bourgmestre de la commune de Nyakizu à Monsieur le Premier ministre, [non daté] (commune de Nyakizu).

⁸² Ladislav Ntaganzwa à Bwana Kajuga, président des *Interahamwe* au Rwanda, 3 juin 1994.

⁸³ Ladislav Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana [...], n°132/04.09.01/4, 14 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁸⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyakizu, 28 août 1995.

formation optimistes diffusés par la radio. Ils entendirent en même temps, que les soldats du FPR tuèrent de nombreux civils, ce qui renforça les craintes suscitées par les informations de la radio⁸⁵. À la mi-juin, un grand nombre de Hutu se réfugièrent pour une brève période à Nyakizu, après que des soldats de l'armée burundaise eurent tiré sur des Hutu du côté burundais de la frontière. Cet incident qui n'était pas très significatif en lui-même eut pour effet d'accroître le sentiment d'insécurité déjà ressenti par bon nombre des habitants de la commune⁸⁶.

Ntaganzwa et ses partisans tentèrent de contenir la peur et le découragement croissants de la population, ainsi que la perte de leur contrôle sur elle, en multipliant les réunions et en insistant davantage sur l'importance des mesures de sécurité. Les habitants cessèrent de venir aux réunions et ils ne se présentèrent plus pour effectuer les patrouilles ou garder les barrières. Lors de sa dernière réunion le 3 juillet, le conseil de sécurité constatant qu'il était impossible de trouver des hommes pour effectuer ces tâches, se trouva dans l'obligation de proposer une rétribution à ceux qui étaient disposés à le faire⁸⁷.

Au cours de cette réunion, le bourgmestre annonça que le FPR avait pris la ville de Butare. Il déclara que le conseil devait prendre une décision commune sur la conduite à tenir, à savoir rester et résister ou fuir. Le sergent Cornelle, responsable de la gendarmerie, dont les hommes avaient si bien « défendu » Nyakizu contre les civils tutsi non armés annonça que si les *Inkotanyi* arrivaient nombreux, il n'y aurait d'autre alternative que de prendre la fuite. À la mi-mai, lorsque « l'ennemi » était essentiellement représenté par des femmes et des enfants rescapés des premiers massacres, le conseiller Festus Nyamukaza avait déclaré : « Le manque de fermeté peut nous mener à la défaite. »⁸⁸ Au début du mois de juillet, confronté à un ennemi bien réel, il fit preuve de beaucoup moins de détermination. Il affirma : « Si les militaires n'ont pas pu contrôler la situation sur le front, nous ne pouvons pas nous tromper ou tromper la population que nous pouvons le faire, au moment où nous n'avons même pas d'armes. La population ne peut pas réussir où les militaires ont échoué. »⁸⁹

⁸⁵ Commune de Nyakizu, « Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 ».

⁸⁶ Ladislav Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegitura, Busoro, n°135/04.09.01/4, 15 juin 1994 (commune de Nyakizu, second exemplaire à la préfecture de Butare).

⁸⁷ Munyakazi, « Raporo [...] 28/6/1994 » ; Geoffrey Dussabe, Umwandishi, « Inyandiko mvugo du Conseil communal de sécurité du 3/07/1994 (commune de Nyakizu), ci-après désigné « Inyandiko mvugo [...] 3/07/1994 ».

⁸⁸ Commune de Nyakizu, « Inyandiko mvugo [...] 18/5/1994 ».

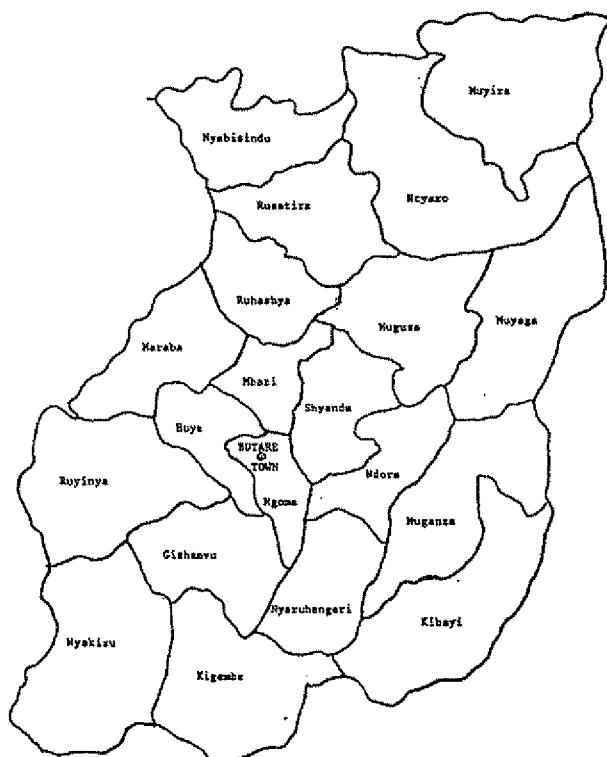
⁸⁹ « Inyandiko mvugo [...] 3/07/1994 ».

K0231639

Lorsque « l'ennemi » fut finalement visible, Ntaganzwa et ses partisans s'enfuirent vers l'Ouest par Gikongoro et pénétrèrent au Zaïre. Ainsi laissent-ils derrière eux plus de 20 000 Tutsi massacrés par leur « travail »⁹⁰.

⁹⁰ D'après le bourgmestre actuel de Nyakizu, 21 015 corps furent exhumés de fosses communes et re-inhumés dans la commune de Nyakizu, dès le mois d'octobre 1995. Parmi les victimes figuraient la plupart des 11 213 Tutsi qui étaient enregistrés comme vivant dans la localité lorsque le génocide commença. En plus, de nombreux Tutsi originaires d'autres communes et qui tentaient de s'enfuir au Burundi furent massacrés à Nyakizu, de même qu'un certain nombre de Hutu tués par Ntaganzwa et ses hommes, ou par des soldats du FPR lors de leur arrivée.

Carte de la préfecture.



Chapitre 11.

Butare : « Qu'ils nous cèdent la place et qu'ils nous laissent travailler »

Pour les Tutsi, Butare était le dernier espoir, comme refuge et comme point de passage vers le Burundi. Pour les organisateurs du génocide, Butare représentait un obstacle susceptible de gêner la conduite définitive de la campagne nationale d'extermination des Tutsi. Afin de mener ce projet à son terme, le gouvernement intérimaire devait éliminer les quelque 140 000 Tutsi qui vivaient dans la préfecture, comme les dizaines de milliers d'autres qui y avaient trouvé refuge¹. Le succès d'une telle opération nécessitait aussi d'extirper des esprits cette idée ancrée que Hutu et Tutsi pouvaient vivre ensemble pacifiquement.

Essayant d'empêcher cette catastrophe, le préfet Jean-Baptiste Habyalimana fut en mesure de compter, au départ, sur le commandant local de la gendarmerie et sur ses propres subordonnés, à l'exception du bourgmestre de Nyakiza. Sinon, en dehors de la hiérarchie administrative, le préfet fut confronté à l'opposition de personnalités favorables au génocide : officiers de l'armée, chefs de milices, intellectuels et réfugiés burundais. De plus, des agresseurs venus de la fois de l'Ouest et du Nord-Est envahirent Butare, attaquant les Tutsi qui

¹ D'après le recensement de 1991, Butare comptait un peu plus de 128 000 Tutsi et était de loin la préfecture qui en recensait le plus. François Imbr, François Bart et Annie Bart, « Le Rwanda : les données socio-géographiques », *Hérodote*, 72-73, janvier-juin 1994, p.265. Les extrapolations basées sur la croissance de la population donnent une estimation de 140 000 Tutsi en 1994, ce qui est confirmé par un second volet d'extrapolations tirées de recensements démographiques des trois quarts des communes et datant de 1994.

avaient fui Gikongoro, Kigali et Gitarama, comme ceux qui résidaient dans la préfecture.

Le cadre

La ville de Butare, chef-lieu de la préfecture, est située dans la commune de Ngoma qui comptait environ 26 600 habitants au tout début de 1994. Près d'un quart de la population de Ngoma était tutsi, un pourcentage nettement plus élevé que la moyenne nationale et plus important aussi que les 17% de Tutsi vivant dans la capitale². La petite ville assoupie de Butare s'étend le long d'une chaîne de collines de part et d'autre de la route principale qui mène vers le sud jusqu'à la frontière du Burundi. La commune centrale se traverse à pied en quinze à vingt minutes, mais plusieurs autres quartiers s'étendent à partir de l'axe principal le long d'autres collines, séparés les uns des autres par des vallées peu habitées. Il faut plus d'une heure de marche pour aller par la route d'une extrémité à l'autre des secteurs, mais les habitants empruntent des raccourcis par les vallées.

En tant que centre intellectuel du pays, la ville de Butare est agrémentée au Nord d'un beau musée historique tout neuf, dont l'architecture et ce qu'il renferme rendent hommage à l'ancienne monarchie tant décriée par les nouvelles républiques hutu. À l'entrée de la ville, de part et d'autre de la route principale, mais sans pour autant être visibles, se trouvent une école de formation d'assistantes sociales, ainsi que des instituts de théologie catholique et protestante, puis des séminaires. Juste après le quartier commerçant, du côté gauche de la rue principale, se dressent la cathédrale, le vaste complexe du Groupe scolaire secondaire et une école de formation de vétérinaires. À la sortie sud de la ville, le campus boisé de l'université sur la gauche et un institut de recherche scientifique sur la droite viennent clôturer la concentration impressionnante d'institutions consacrées à la vie de l'esprit. Un grand hôpital universitaire, contigu à l'institut de recherche, est situé à peu de distance de la route principale ; un hôpital plus petit se trouve juste derrière le Groupe scolaire.

Buye, quartier situé à l'entrée nord de la ville, comprend des avenues arborées et bordées de maisons coloniales quelque peu dé-

² Butare est une préfecture et une ville à la fois, et il y a aussi une commune de Ngoma qui a un secteur Ngoma. Sur les 26 650 résidents de la commune de Ngoma, 6947 étaient enregistrés comme tutsi à la fin du mois de février 1994. Joseph Kanyabashi, bourgmestre, à monsieur le préfet, n°153/04.05/1, 14 mars 1994 (préfecture de Butare).

K0231641

labrées, ainsi que les résidences de construction plus récente des professeurs d'université, des médecins, des fonctionnaires et des officiers de l'armée. Le secteur de Ngoma, construit à l'origine par l'administration coloniale pour loger les employés rwandais, se trouve à une distance respectable des résidences de Buye ; on y accède par une route poussiéreuse et bordée de rares habitations, après l'aérodrome. Aux rangées de maisons modestes et identiques construites en brique, sont venues s'ajouter depuis quelques années des structures plus importantes et variées, mais Ngoma ressemble toujours à un quartier populaire. À l'entrée du secteur de Ngoma se tenait un camp militaire abritant seulement une cinquantaine de soldats, le reste de ses troupes ayant été envoyé au front. De retour sur la route principale, une rangée de magasins rattachés aux deux hôtels les plus anciens et les plus connus de la ville, l'Ibis et le Faucon, forment le centre commercial qui déborde sur d'autres rues adjacentes. Au bas de l'une de ces rues se tient un marché en plein air et l'École des sous-officiers (ESO) est située derrière. L'école logeait alors une centaine de soldats et servait de quartier général au commandement militaire des préfectures de Butare et de Gikongoro. Les officiers supérieurs ne résidaient pas dans le camp, mais à Buye. Tumba et les deux secteurs des Cyarwas -Cyarwa-Cyimana et Cyarwa-Sumo- sont de l'autre côté de l'université ; on y trouve quelques résidences cossues d'universitaires et de médecins, ainsi que des maisons plus modestes. Le siège de la gendarmerie situé à Tumba avait sous ses ordres 300 gendarmes, basés dans la ville de Butare pour la majorité, tandis qu'un deuxième groupe important était à Nyabisindu, dans la partie nord de la préfecture. Une semaine ou dix jours après le début du génocide cent vingt de ces gendarmes furent transférés au Nord, sur le front³. Les secteurs semi-ruraux de Matyazo au nord de la commune et de Nkubi et Sahera au Sud font la transition entre la ville et la campagne. La route principale est goudronnée à l'intérieur de la ville, de même que de courtes portions d'intersections de rues, mais les autres voies sont recouvertes de terre ou de graviers.

Les militaires

Les camps militaires de Butare subissaient les mêmes divisions régionales et politiques que celles qui existaient partout ailleurs au sein des forces armées. Le général Marcel Gatsinzi, commandant local de toutes les forces de Butare et de Gikongoro, était originaire de

³ Human Rights Watch/FIDR, entretiens, Kigali, 21 novembre 1995, 26 janvier 1996 ; Butare, 5 février 1996.

Kigali, tandis que le lieutenant-colonel Tharcisse Muvunyi, qui le remplaça lorsqu'il fut nommé commandant en chef pour une courte période le 6 avril, était de Byumba. Aucun d'entre eux n'était lié aux partisans du Hutu Power du Nord-Ouest. Le capitaine Idéphonse Nizeyimana de l'ESO venait du Nord-Ouest et était, semble-t-il, apparenté à Bagosora. Bien qu'il fût en théorie subordonné aux deux autres, il pouvait ignorer leurs ordres ou les transgresser. Le nombre de gardes dont disposait chacun des officiers symbolisait les relations de pouvoir : le général Gatsinzi disposait de six hommes tandis que Nizeyimana, qui n'était pourtant que capitaine, en avait douze, tous originaires de sa région de Ruhengeri. Chef reconnu de la tendance dure chez les militaires de Butare, Nizeyimana était célèbre dans des chansons locales pour sa haine virulente à l'égard des Tutsi. Le lieutenant Idéphonse Hategekimana, chef du camp de Ngoma, soutenait Nizeyimana bien que n'étant pas lui-même originaire du Nord-Ouest. Le sous-lieutenant Niyontze, officier subalterne récemment affecté à Ngoma, épaulait Hategekimana⁴.

Au sein de la gendarmerie, le major Cyriaque Habyarabatuma était considéré comme un modéré impartial depuis 1990, date à laquelle il avait aidé des Tutsi et des membres de l'opposition arrêtés par le Président Habyarimana. Nizeyimana ne supportait pas Habyarabatuma et dans les jours suivant le déclenchement du génocide, Habyarabatuma croyait que Nizeyimana se préparait à le tuer. Le major Alfred Rusigariye, originaire de Gisenyi et adjoint de Habyarabatuma, suivait la ligne génocidaire de Nizeyimana et de Hategekimana, plutôt que la politique de son supérieur⁵.

À la suite des troubles de février 1994, l'état-major avait muté à Butare plusieurs militaires et gendarmes favorables au Hutu Power. Une fois que les combats reprirent, le quartier général de Kigali fit venir de nouvelles troupes de Butare sur le front et envoya les hommes qui avaient combattu à Butare. Les soldats qui avaient combattu le FPR — et particulièrement ceux qui avaient été blessés dans les combats — devaient se comporter de façon plus rude envers les Tutsi que les autres⁶.

Avant le génocide, un petit groupe de Gardes présidentiels protégait à Butare la maison du Dr Séraphin Bararengana, médecin et frère

⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 21 novembre 1995 ; Bruxelles, 24 septembre 1994, 12 décembre 1995, 26 janvier 1996, 4 mars 1996 ; Butare, 5 février 1996 ; au téléphone, 4 février 1998.

⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 21 novembre 1995, 26 janvier 1996 ; Butare, 19 décembre 1995, 5 février 1996 ; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997.

⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 21 novembre 1995 ; 26 janvier 1996 ; Butare, 5 février 1996, 26 mars 1996 ; au téléphone, Rome, 4 février 1998.

K0231642

de Habyarimana. Après la désignation de Sindikubwabo comme Président par intérim, un contingent de Gardes présidentiels installa un petit poste devant sa maison, située juste à l'entrée de Tumba, non loin de la brigade de gendarmerie. Placés en dehors du cadre de la hiérarchie habituelle, les Gardes présidentiels recevaient leurs ordres directement de Kigali, mais se rendaient souvent à l'ESO où ils rencontraient Nizeyimana et d'autres partisans du Hutu Power⁷.

Les intellectuels

Le préfet Habyalimana avait été lui-même professeur à l'université et savait parfaitement que la communauté intellectuelle était divisée entre partisans et adversaires du Hutu Power. Dès 1990, des enseignants avaient fourni des justifications intellectuelles à ce qui allait devenir le Hutu Power et avaient même participé à l'élaboration des « Dix commandements des Bahutu ». Par la suite, ils avaient rédigé des déclarations de propagande pour amener la communauté internationale à soutenir Habyarimana (voir plus haut). Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, vice-recteur de l'université, était à la tête de ce groupe et éclipsait le recteur qui était, semble-t-il, beaucoup plus modéré. De plus en plus éloignés de leurs collègues tutsi ou de ceux qui étaient tolérants à l'égard des Tutsi, ces extrémistes encourageaient les mêmes sentiments chez les étudiants. En 1993, des étudiants qui soutenaient le Président Habyarimana insistèrent pour créer une nouvelle organisation étudiante, la Ligue des étudiants du Rwanda (LIDER), destinée à concurrencer l'Association générale des étudiants de l'Université nationale du Rwanda (AGEUNR) qui était bien implantée. Au cours de la même année aussi, des partisans de Habyarimana manifestèrent devant l'université en menaçant de la fermer. Ils avaient à leur tête Pauline Nyiramashuko, épouse du recteur et ministre de la Famille et de la Condition féminine, et son fils Shalom Anselme Ntahobari, ancien étudiant qui avait quitté l'université et qui allait devenir le chef de milice le plus important dans la ville de Butare après le 6 avril⁸.

⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 21 novembre 1995, 26 janvier 1996 ; Butare, 5 février 1996.

⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens le 26 janvier 1996 ; Butare, 13 janvier 1996 ; Kigali, 19 janvier 1996 ; « Inyandiko-Mvugo y'Inama ya Perezagitura Ishinzwe Umutekano yo kuwa 24 guturasi 1993 » (préfecture de Butare).

Les milices et les partis politiques

Dans la période précédant immédiatement le génocide, le préfet Habyalimana semblait avoir relativement peu d'indication des problèmes que poseraient les milices organisées après le 6 avril. Le MRND, la CDR et le MDR disposaient de trop peu d'adhérents pour constituer des groupes importants d'hommes, entraînés dans la ville ou dans la plupart des communes de la préfecture de Butare. Comme nous l'avons indiqué plus haut, des miliciens avaient commencé un entraînement à Nyakizu en septembre et en octobre 1993 et, selon des témoins oculaires, des jeunes gens de la commune de Maraba avaient reçu une formation militaire secrète, à partir du même moment à peu près. Au moins trois recrues avaient quitté Maraba dans le véhicule communal pour une destination inconnue, afin de recevoir une formation complémentaire pendant un mois environ⁹. Un autre membre des *Interahamwe*, actif à Butare pendant le génocide, rapporta qu'il avait été formé à Kigali¹⁰. Des miliciens extérieurs à la préfecture seraient arrivés à Butare après le 6 avril, où ils auraient résidé tranquillement dans un motel jusqu'au 19 avril, date à laquelle ils auraient déménagé sur ordre des militaires. Bien que la présence de ce groupe fût généralement passée inaperçue, des gens avaient remarqué que des étrangers armés, des miliciens ou des Gardes présidentiels camouflés en civils, étaient hébergés dans les locaux de la Société rwandaise des allumettes (SORWAL). Interrogé à ce propos au cours d'une réunion publique au début du génocide, le préfet Habyalimana répondit de façon erronée qu'il n'y avait pas d'inconnus armés dans la fabrique d'allumettes¹¹.

Alors que les milices anti-Tutsi organisées n'étaient pas largement présentes à Kigali avant le début du mois d'avril, des jeunes partisans du PSD, parti dominant en ville et dans un certain nombre de communes, déclenchèrent des troubles en février 1994. Rendus furioux par l'assassinat perpétré le 21 février sur la personne de Félicien Gatabazi, dirigeant populaire du PSD, une foule de jeunes gens avaient capturé Martin Bucyana, responsable national de la CDR qui était aux yeux de la population tenu pour responsable du crime.

⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyungizi, Maraba, 28 juin 1995.

¹⁰ Human Rights Watch/FIDH, Butare, 18 décembre 1995.

¹¹ Alphonse Higaniro, directeur de la SORWAL, était le gendre du médecin personnel du Président Habyarimana lequel aurait aidé le préfet Habyalimana à obtenir une bourse d'études à l'étranger. Le préfet aurait compté Higaniro et son épouse au nombre de ses amis. Habyalimana aurait pu être induit en erreur quant à la présence d'hommes armés dans les locaux de la SORWAL, il est également possible qu'il ait été au courant et qu'il ait décidé de ne pas reconnaître leur présence. Entretien de Human Rights Watch/FIDH, Butare, 6 juillet 1995.

K0231643

Quand les membres du PSD ont été arrêtés et accusés du meurtre de Bucyana, les dirigeants de ce parti organisèrent une manifestation pour réclamer leur mise en liberté ; ils usèrent également de moyens de pression plus discrets pour ralentir le cours de l'enquête. Dans les jours qui suivirent le meurtre de Bucyana, des membres du PSD menacèrent les partisans du Hutu Power en général et les nordistes en particulier. Le député Laurent Baravuga et Siméon Remera, dirigeants de la CDR à Tumba, crurent nécessaire de se réfugier temporairement à la brigade de gendarmerie. À cette époque, quand les Tutsi se faisaient tuer à Kigali, les partisans du Hutu Power menaçaient de leur côté les Tutsi et les amis de ces derniers. À l'université, des Tutsi et des opposants du MRND se sentirent menacés au point de quitter la résidence universitaire pour se réfugier en ville¹².

Les Burundais

Plusieurs centaines de Burundais résidaient en ville, dont des étudiants, des enseignants et d'autres exerçant des professions libérales, réfugiés depuis plusieurs années. En outre, des jeunes sans emploi avaient quitté les camps de réfugiés pour la ville, ou étaient arrivés directement du Burundi. Une grande partie des réfugiés — au nombre de 100 000 au moins —, qui vivaient dans les camps, repartirent pour le Burundi après le 6 avril ; en mai, il en restait toutefois 65 000 environ dans la préfecture de Butare, dont plusieurs centaines avaient suivi un entraînement militaire dans les camps. Connaissant bien la mentalité et l'expérience de ces jeunes réfugiés, le préfet insista dès le début pour que les réfugiés reçoivent la nourriture nécessaire à leurs besoins, de façon à réduire le risque qu'ils ne recourent à la violence¹³.

Les premières violences

Pendant les deux jours qui suivirent l'explosion de l'avion, les habitants de Butare restèrent chez eux, ainsi que le ministère de la Défense l'avait recommandé à la radio. Face au calme relatif, le préfet ordonna la réouverture des services publics et les marchés reprirent leurs activités le 9 avril. Toutefois des soldats du camp de Ngoma, ayant appris la mort de Habyarimana le 6 avril à minuit, avaient déjà commencé à tuer des Tutsi le 7 avril. Quelques-uns sorti-

¹² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 29 décembre 1995, 2, 3 et 13 janvier 1996 ; Kigali, 19 janvier 1996.

¹³ Gemmo Lodessani, directeur du PAM Burundi, à Monsieur Ignace, 11 mai 1994 (préfecture de Butare).

rent du camp et ramenèrent des jeunes gens ligotés à l'arrière de leur camionnette, en leur assénant des coups durant le trajet. Le lendemain, des soldats du camp, parmi lesquels figuraient des nordistes récemment arrivés, ramassèrent douze jeunes gens de Matyazo. Le major Habyarabatura ayant appris leur détention obtint la libération de l'un ou peut-être de plusieurs d'entre eux, mais au moins un des autres, Jean-Bosco Rugomboka, fut torturé au fer rouge puis poignardé. Une rumeur qui circulait pour justifier le meurtre de cet homme, disait qu'il avait été appréhendé alors qu'il « planifiait de tuer des Hutu ». Étant donné que Rugomboka avait soutenu le PSD et que des membres de ce parti avaient régulièrement provoqué les nordistes et les partisans du Hutu Power après la mort de Gatabazi et de Bucyana, des Hutu prirent la rumeur au sérieux, tant et si bien qu'ils quittèrent provisoirement Ngoma pour se rendre à Nyakizu, ou encore dans d'autres localités en dehors de la ville. Selon une autre rumeur – apparemment rendue crédible par le fait qu'elle aurait été répétée par Joseph Kanyabashi, le bourgmestre de Ngoma, au cours d'une réunion publique cinq jours plus tard –, Rugomboka aurait été trouvé en possession d'un tee-shirt du FPR. Le lundi 11 avril, des soldats de Ngoma arrêtèrent huit garçons et filles qui venaient de rentrer à pied de Kigali. Ils les torturèrent avant de les tuer, comme ils l'avaient fait pour Rugomboka, puis abandonnèrent leurs corps sur le bord de la route menant à la frontière du Burundi, peut-être à titre d'avertissement pour tous ceux qui auraient été tentés de fuir le pays¹⁴.

Les militaires n'utilisaient pas seulement les menaces, les arrestations et la violence, ils avaient également recours à l'action politique pour attirer les jeunes Hutu de Ngoma de leur côté. Entre le 7 et le 21 avril, des groupes de jeunes hommes, dont beaucoup étaient favorables au PSD, auraient été endoctrinés pendant plusieurs jours à l'ESO. Lorsqu'ils réapparurent dans les rues de Ngoma, leur attitude envers les Tutsi était beaucoup plus hostile et leur soutien à l'égard du Hutu Power était plus grand¹⁵.

Peu d'habitants de Butare étaient au courant des premiers homicides commis par les soldats, mais beaucoup virent la fumée s'élever des maisons en flammes dans la préfecture voisine de Gikongoro, les 7 et 8 avril. Le 9 avril, les habitants de Butare accueillirent les premières personnes déplacées de Gikongoro, dans les communes de Runyinya, Maraba et Nyakizu situées à l'ouest. Le major

¹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Neuchâtel, 16 décembre 1995 ; Butare, 26 mars 1996 ; au téléphone, Rome, 4 février 1998 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Rome, 4 février 1998.

K0231644

Habyarabatura envoya des gendarmes à la limite de la préfecture de Gikongoro pour protéger les personnes déplacées et tenter de repousser ceux qui les attaquaient. Les bourgmestres de ces communes organisèrent les Hutu et les Tutsi pour qu'ils défendent leurs communautés contre les assaillants. Des personnes déplacées arrivèrent également dans le nord-est de Butare, venant de communes adjacentes des préfectures de Kigali et de Gitarama. Des gendarmes furent envoyés dans la commune de Nyazo pour repousser les attaques en provenance de ces préfectures¹⁶.

Préoccupés par les troubles visibles dans les préfectures voisines, le préfet et d'autres personnes furent témoins, le 9 avril, du passage de convois d'étrangers s'acheminant en direction du Sud, vers le Burundi. Ils réalisèrent que leur départ précipité réduisait les chances d'une intervention étrangère pour mettre un terme au massacre. Deux membres d'un petit contingent des Nations unies, présent à Butare pendant la première semaine d'avril, firent une apparition le dimanche 10 avril, aux funérailles de Rugomboka. Ils s'enquirent des circonstances du meurtre, mais ne firent rien, ni ce jour-là ni dans les dix jours qui suivirent, jusqu'à leur départ de la ville¹⁷.

La tentative de contrôler la situation

Le préfet convoqua en urgence les bourgmestres et les sous-préfets à une réunion du conseil préfectoral de sécurité, dans la matinée du dimanche 10 avril, pour qu'ils fassent leur rapport sur la situation. Le sous-préfet de Nyabisindu commença à rapporter des rumeurs selon lesquelles des Gardes présidentiels étaient arrivés en ville et des soldats vérifiaient le nom des propriétaires de différentes maisons. Environ quarante-cinq enfants avaient été mis à l'abri dans l'église ou dans d'autres lieux. Des gens avaient reçu des menaces par téléphone et des coups de feu avaient été entendus au milieu de la nuit. Le bourgmestre de Nyabisindu ajouta que sa maison avait été attaquée dans la nuit et que beaucoup de gens avaient préféré passer la nuit dehors, craignant d'être tués s'ils dormaient chez eux. Le bourgmestre de Nyaruhengeri rapporta que des religieuses qui dirigeaient une clinique avaient été menacées, et le bourgmestre de Muyira déclara que des soldats et des civils équipés d'armes blanches étaient arrivés dans sa commune depuis la préfecture de Kigali, qu'ils avaient tué une personne et pillé des marchandises. Le bourgmestre de Runyinya affirma que les autorités civiles et militaires de Gikongoro ne fai-

¹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 janvier 1996 ; Maraba, 16 mai 1995 ; Anonyme, carnet 1, entrée au 09.04.94, du 10.04.94 et au 13.04.94.

¹⁷ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117.

saient rien pour combattre la violence dans cette préfecture et que leur d'un millier de personnes déplacées s'étaient réfugiées dans sa commune¹⁸.

Après avoir écouté l'interminable liste des problèmes, le préfet insista sur le fait que « la responsabilité incombait aux bourgmestres ». Conscient que les crises externes pouvaient s'étendre à leur région, il les enjoignit de maintenir l'ordre en combattant les rumeurs et en fournissant le ravitaillement nécessaire aux groupes de plus en plus nombreux de personnes déplacées. Il annonça qu'il se rendrait à Nyabisindu pour régler lui-même le problème des militaires¹⁹ qui défiaient les autorités civiles. Le lieutenant-colonel Muvunyi soutint apparemment le préfet en exhortant les autorités à combattre tout ce qui était susceptible de dresser un groupe ethnique contre l'autre. Il insista pour que les auteurs de troubles soient identifiés et tenus pour responsables s'il arrivait quoi que ce soit. Exprimant un point de vue différent, le commandant du camp de Ngoma réclama l'identification de tous ceux qui répandaient des rumeurs pour discréditer l'armée, faisant apparemment référence au rapport, sur le comportement des militaires à Nyabisindu²⁰.

Le préfet, sans nul doute parfaitement conscient de l'existence de problèmes avec les soldats et la gendarmerie dans la ville de Butare, de même qu'à Nyabisindu, réagit promptement le lendemain, lorsqu'il apprit qu'un groupe de soldats de l'ESO avaient pénétré dans l'église de Ngoma pour y rechercher des *ibyitsa* « complices » du FPR. Il appela le prêtre de la paroisse et insista pour que ce dernier n'accepte plus jamais une telle perquisition, à moins qu'elle ne soit autorisée par un mandat approprié²¹.

Le 11 avril, Habyalimana refusa de se rendre à une réunion de tous les préfets avec le nouveau gouvernement à Kigali. Certains affirmèrent qu'il avait été averti d'un complot en vue de l'assassiner en route, ou encore peut-être essayait-il tout simplement de savoir jusqu'où il devait obéir au gouvernement intérimaire²². Le lendemain, 12 avril, quand la radio diffusa un communiqué du ministère de la Défense et le discours de Karamira - d'où il ressortait clairement que le gouvernement intérimaire était favorable au génocide -, Habyalimana refusa à nouveau d'obéir aux ordres des autorités natio-

¹⁸ Anonyme, carnet 1, entrée au 10.04.94.

¹⁹ Littéralement « militaires », il s'agissait presque certainement de gendarmes, plutôt que de soldats de l'armée régulière.

²⁰ Anonyme, carnet 1, entrée au 10.04.94.

²¹ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117.

²² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 6 juillet 1995.

K0231645

nales. L'état-major ordonna à la préfecture de Butare de ne plus délivrer aux Rwandais des autorisations de quitter le pays. Plusieurs heures après, le préfet avec le soutien du conseil préfectoral de sécurité ordonnait au responsable local de l'immigration de remettre les documents nécessaires aux Rwandais qui tentaient de fuir avec des religieuses étrangères. Celles-ci furent interceptées le jour suivant par un soldat qui semblait drogué, à une barrière érigée au sud de la ville de Butare. Le soldat refusa de laisser passer les Rwandais qu'il conduisit à la brigade de la gendarmerie. L'une des religieuses demanda de l'aide à des soldats des Nations unies qui passaient par là, et qui répondirent qu'ils ne pouvaient rien faire. Elle s'adressa ensuite à un militaire important, probablement le lieutenant-colonel Muvunyi, qui délégua l'un de ses officiers pour escorter les Rwandais de l'autre côté de la barrière²³.

L'ordre interdisant la délivrance de permis de voyager fut l'une des dernières communications téléphoniques des autorités de Butare avec le gouvernement central. Le service des communications à longue distance fut interrompu dans la nuit du 12 avril, ce qui Isola Habyalimana et ses collègues dans des préfectures éloignées. Ils continuaient à recevoir les messages diffusés par la radio et à communiquer avec d'autres responsables au moyen de messages brefs, transmis par télégramme. Cependant, ils ne pouvaient plus entretenir de dialogue substantiel avec les autorités lointaines, ni échanger rapidement et facilement des informations, ou encore vérifier des affirmations officielles auprès de collègues de la capitale animés des mêmes sentiments.

Lors de la réunion du conseil préfectoral de sécurité dans la matinée du mercredi 13 avril, Habyalimana parla de la dégradation de la situation. Il reconnut qu'à Gikongoro les officiers de l'armée encourageaient les troubles, que les autorités civiles de Nyabisindu - ce qui signifiait le sous-préfet - ne disaient pas la vérité à la population et que les simples citoyens commençaient à participer aux troubles. Il répéta que les gens n'avaient pas le droit d'instaurer leur propre loi, qu'ils n'avaient aucune excuse pour menacer les autres, et qu'ils ne pouvaient pas organiser de patrouilles, ni ériger de barrières sans qu'il y ait d'autorisation officielle. Tout en ordonnant la réouverture des services publics et la levée du couvre-feu dans le but de rassurer la population et de rétablir un semblant de vie normale, il se préparait également à une crise prolongée en réquisitionnant des véhicules et du carburant, ainsi que des stocks de nourriture pour faire face aux besoins consécutifs au flux croissant des personnes déplacées²⁴.

²³ Masarit, « À Butare, au jour le jour », p.78.

²⁴ Anonyme, carnet 1, entrée au 13.04.94.

Le préfet Habyalimana ordonna à ses subordonnés de tenir des réunions dans l'ensemble de la préfecture pour essayer de calmer les gens et de prévenir le désordre. À l'une de ces réunions qui se tint le 14 avril dans le stade, il essaya de dissiper les craintes des habitants de Ngoma. Jean-Marie Vianney Maniraho, un professeur d'université, demanda pourquoi tant de soldats avaient quitté leur camp pour se rendre en ville et un fermier d'un quartier éloigné demanda d'une voix tremblante pourquoi les gens incendiaient des maisons dans la commune voisine de Maraba. Le préfet leur répondit que les citoyens seraient sous la protection de la loi. Comme il l'avait dit au curé de Ngoma, il rappela que les citoyens ne devaient pas permettre que leurs maisons soient perquisitionnées, ou que des personnes soient arrêtées en l'absence de mandat de perquisition²⁵. Le bourgmestre Kanyabashi et le major Habyarabuma offrirent des garanties similaires de protection à plus de 500 personnes déplacées de Gikongoro qui s'étaient rassemblées dans une clinique de Matyazo. Dans la commune de Ndora, le bourgmestre dit aux Tutsi qu'il n'y avait pas de danger et qu'ils devaient rentrer chez eux le soir plutôt que de passer la nuit dehors²⁶.

Ces assurances sonnaient faux à mesure que des gens commençaient à arriver à Butare, colportant les nouvelles des désastres survenus ailleurs et surtout celle du massacre de plusieurs milliers de personnes perpétré dans la nuit du 14 avril, dans l'église de Kibeho, de l'autre côté de la limite de Gikongoro. Les premiers témoignages des personnes qui avaient fui le carnage, et notamment de l'abbé Pierre Ngoga, prêtre de la paroisse, furent confirmés par les membres de Médecins sans frontières qui avaient dû rebrousser chemin à quelques centaines de mètres de l'église, le matin du 15 avril. Partis pour soigner les blessés et munis d'une autorisation générale signée par le lieutenant-colonel Muvunyi, ils avaient été stoppés et contraints de faire demi-tour, par des miliciens et des policiers communaux ivres, qui leur avaient dit que l'autorisation de Muvunyi n'avait aucune valeur pour eux. Alors qu'ils faisaient demi-tour pour repartir, ils avaient entendu des coups de feu nourris, puis des cris. Ils en avaient averti les autorités, après avoir regagné leur base dans la ville de Butare²⁷.

²⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet et 26 octobre 1995

²⁶ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117. P. Clistin Rwankubito, Bourgmestre wa Kominzi Ndora, to Bwana Perefe wa Perefejura, n°09704.09.017, 20 avril 1994 (préfecture de Butare).

²⁷ TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah, 16 janvier 1997 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26 mars 1996.

K0231646

Au cours d'une réunion du conseil préfectoral de sécurité le 15 avril, le préfet relata le massacre de Kibeho, avant de faire un bilan de la situation pour chacune des zones de la préfecture. Le problème le plus préoccupant était celui de Nyakizu, où 20 000 personnes environ étaient entassées dans l'église et où de nombreuses maisons de Tutsi avaient été incendiées. Les assaillants, dont certains étaient armés de fusils et de grenades, pénétraient en plusieurs endroits dans la préfecture de Butare, à partir de celle de Gikongoro. Le nombre de personnes déplacées dans d'autres communes adjacentes de Gikongoro ne cessait d'augmenter et environ un millier de personnes étaient rassemblées à la frontière burundaise, où des gardes-frontières et des soldats les empêchaient de traverser la rivière. Un policier de Maraba tirait sur des innocents et un assistant du bourgmestre avait été pris en train de participer aux pillages avec les habitants. Dans plusieurs communes, et notamment à Nyakizu, à Maraba et à Runyinya, des assaillants de la région et d'autres extérieurs à la préfecture avaient tué des Tutsi. Malgré toutes ces mauvaises nouvelles, aucune catastrophe de grande ampleur n'était à déplorer le matin du 15 avril et la plupart des troubles avaient été importés de l'extérieur de la préfecture. Les responsables avaient organisé des patrouilles et érigé des barrières où Hutu et Tutsi coopéraient, tout comme ils résistaient ensemble aux incursions de l'extérieur²⁸.

Le préfet et le conseil préfectoral de sécurité imposèrent le couvre-feu total dans les communes qui avaient été le théâtre de violences. Le lendemain, 16 avril, ils dépêchèrent des équipes de responsables dans ces endroits pour tenter de ramener le calme²⁹.

La résistance aux attaques venant de Gikongoro

Alors que d'autres responsables essayaient de rétablir l'ordre après les événements, le préfet, tenta lui-même de s'emparer du problème en se réunissant avec le préfet de Gikongoro. En fin de réunion, les deux préfets publièrent un communiqué qui semble avoir été un compromis entre un Habyalimana qui rejetait les nouvelles autorités et un Bucyibaruta, partisan du MRND, qui ne voulait pas les défier. Ils ne récitèrent pas le préambule historique, quasiment obligatoire et qui attribuait invariablement la responsabilité de la crise au FPR, mais ne reconnurent pas pour autant le rôle des autorités dans les attaques. Au lieu de quoi ils attribuèrent l'extension des troubles à la famine qui avait détruit l'économie locale. Ils énumérèrent les

²⁸ Anonyme, carnet 1, entrée à la date du 15.04.94.

²⁹ Ibid.

communes de la préfecture de Gikongoro dans lesquelles des personnes avaient été tuées, indiquant ainsi clairement quels responsables étaient visés par leur appel général aux « autorités préfectorales à tous les niveaux », pour faire cesser les violences. Dans l'intention de mettre fin aux attaques contre Butare, ils interdirent tout déplacement en dehors du secteur, sauf pour le travail, et interdirent également tout rassemblement.

Les préfets se démarquaient du mythe officiel, qui transformait les Tutsi en agresseurs et les Hutu en victimes essayant seulement de se défendre. Ainsi ils ordonnèrent aux responsables locaux d'organiser des patrouilles et d'installer des barrières contre « les fauteurs de troubles et les malfaiteurs ». En utilisant ces mots simples plutôt que les termes codés pour désigner les Tutsi — « infiltrés », « complices », « ennemi », « Inyenzi » et « Inkotanyi » — les préfets montraient qu'ils souhaitaient que des mesures soient prises contre les véritables criminels et non contre les personnes désignées par le gouvernement. D'autres responsables avaient ordonné à la population d'écouter la radio et d'obéir aux ordres qu'elle dictait. Les préfets, au contraire, l'exhortaient à ne pas se laisser abuser par les rumeurs et à « écouter d'une oreille très critique » tout ce qui se disait sur toutes les radios. Ils demandaient aux autorités de poursuivre tout individu qui diffuserait de fausses informations et invitaient la population à dénoncer aux autorités, quiconque détiendrait une arme à feu sans permis. Ils incluraient l'armée, les procureurs et les responsables locaux à utiliser la loi sans réserve pour prévenir et réprimer tout acte de violence. Enfin, pour signaler à quel point ils se sentaient seuls face à la catastrophe, ils supplièrent le gouvernement de rétablir les communications téléphoniques à longue distance³⁰.

Dans ce communiqué, les préfets ne dénonçaient pas la cause évidente des violences. Lorsque le lendemain matin, Habyalimana résuma la déclaration pour le conseil préfectoral de sécurité, il ajouta l'élément omis dans le communiqué rendu public : les extrémistes³¹.

³⁰ Bwana Lawurenti Bucyibazuta, *Perofe wa Perezogitura ya Gikongoro et Bwana Yohani Butaita Habyalimana, Perofe wa Perezogitura ya Butare, Itangazo Risoza Inama y'Umutekano Yahuje Abategetazi ba Perezogitura ya Butare na Gikongoro, 16 avril 1994* (préfecture de Butare).

³¹ Anonyme, carnet 1, entrée à la date du 17.04.94, Anonyme, carnet 2, entrée à la date du 17.04.94 (préfecture de Butare). Ce second carnet anonyme contenant des notes de réunions du Conseil préfectoral de sécurité écrites par quelqu'un d'autre que le premier, sera ci-après désigné carnet 2.

Le problème des déplacés

KO231647

Les 20 000 personnes déplacées qui s'étaient réfugiées dans l'église de Cyahinda à Nyakizu furent attaquées le 15 avril et les tueries continuèrent toute la journée du lendemain. Cette tragédie était désormais à la préfecture, les massacres de grande ampleur qui avaient été perpétrés dans d'autres régions du Rwanda, elle mettait également en lumière le risque que de telles tueries se reproduisent dans les lieux où grand nombre de Tutsi étaient rassemblés. La radio répétait avec beaucoup d'insistance que les « infiltrés » se cachaient parmi les déplacés et qu'ils avaient l'intention d'attaquer les Hutu, dès qu'ils se rendraient dans leurs communes³². Les 16 et 17 avril, les autorités préfectorales commencèrent à envoyer des personnes déplacées dans des centres situés à quelque distance de la ville de Butare et essayèrent aussi de les désarmer quand cela était possible, même si ces gens n'étaient munis que d'armes blanches. Dans un certain nombre de communes, dont Ruhashya, Mbazi et Nyaruhengeri, les bourgmestres — apparemment sur ordre de leurs supérieurs — refusèrent sur le champ, ou peu après, d'autoriser les déplacés à se rassembler dans les locaux communaux. Ils les dirigèrent vers d'autres lieux, comme un stade ou une église, par exemple. Des personnes qui s'étaient vues refuser l'accès aux locaux communaux de Ruhashya, se rendirent à l'Institut des sciences agronomiques du Rwanda (ISAR) de Rubona³³.

Le 16 avril, le bourgmestre Kanyabashi et le lieutenant Hategekimana demandèrent aux plus des 1500 déplacés qui se trouvaient dans le centre de santé de Matyazo, de partir soit pour l'église de Karama à Runyinya, soit pour celle de Simbi à Maraba. L'abbé Jérôme Masinzo de la paroisse de Ngoma et le théologien catholique Laurien Ntezimana insistèrent pour qu'on ne renvoie pas les déplacés sans avoir vérifié la sécurité des lieux proposés. Ntezimana se rendit d'abord à Runyinya, où tout était en train de brûler. Le lendemain, le lieutenant Hategekimana insista auprès de l'abbé Masinzo pour qu'il accompagne les déplacés jusqu'à Simbi. Ils se mirent tous deux en route avec le groupe et trouvèrent aussi Simbi en état de siège. Ils ramenèrent alors les déplacés à Ngoma et ce n'est qu'une fois mis devant le fait accompli que le lieutenant accepta de les garder à

³² Valérie Bemeriki, RTLM, 8 et 13 avril 1994, enregistré par Faustin Kagame (fourni par Article 19).

³³ African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, septembre 1997, pp.17, 45. Cf. ci-après pour Nyaruhengeri.

Matyazo³⁴. Ce même jour, les autorités renvoyèrent vers l'église de Nyumba (commune de Gishamvu) près de 500 personnes arrivées dans le secteur de Sahera à Ngoma et demandèrent à d'autres déplacés, installés dans le séminaire de Nyakibanda, de partir aussi pour Nyumba. Personne ne vérifia la sécurité de ces lieux. Les déplacés furent apparemment transférés dans ces deux endroits qui allaient être, peu après, le théâtre de massacres³⁵.

Habyalimana craignait que les 3 000 personnes qui attendaient pour entrer au Burundi, ne soient massacrées si elles ne s'éloignaient pas de la frontière. Radio Rwanda incitait alors la population de la région à les attaquer. Elle avait déclaré le 16 avril aux informations de 20 heures, que le rassemblement de personnes déplacées à proximité de la frontière se donnait pour objectif d'ouvrir un nouveau front. La radio concluait : « Le gouvernement appelle la population à rester vigilante et à participer au rétablissement de l'ordre et de la paix »³⁶. Quand des soldats repoussèrent les déplacés vers le petit centre commercial de Nkomero, une délégation de la préfecture, dont Habyalimana faisait apparemment partie, se rendit sur place pour les appeler au calme et leur promettre de l'aide³⁷.

Les autorités militaires prirent probablement la décision de regrouper les déplacés sur certains sites, de les désarmer et de les éloigner de la frontière. Mais Habyalimana lui-même ainsi que d'autres civils et responsables ecclésiastiques — dont certains étaient Tutsi comme Habyalimana — persuadèrent les déplacés de se plier à ces mesures³⁸. Ils n'avaient peut-être pas le choix, il est également possible qu'ils aient coopéré dans l'espoir de mettre à mal la stratégie du gouvernement, qui consistait à présenter les rassemblements comme une menace pour la population hutu locale. En désarmant les Tutsi et en les éloignant des endroits sensibles comme la ville et la frontière, Habyalimana et les autres avaient peut-être espéré démontrer que les Tutsi n'avaient pas l'intention de passer à l'offensive.

Le renvoi du préfet Habyalimana

Après s'être entretenu le samedi avec le préfet de Gikongoro, Habyalimana passa la fin de semaine à s'occuper des crises qui se

³⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26 mars 1996 ; Bruxelles 19 et 29 janvier 1998, au téléphone, Rome, 4 février 1998.

³⁵ Anonyme, carnet 1, entrée au 16.04.94 et au 17.04.94.

³⁶ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 16 avril 1994.

³⁷ Anonyme, Carnet 1, entrée au 17.04.94.

³⁸ Anonyme, Carnet 1, entrée au 17.04.94.

KO231648

succédaient. La violence s'était étendue depuis son centre principal jusqu'au long de la frontière occidentale, dans les communes de Maraba, de Runyinya et de Nyakizu, puis jusqu'aux communes adjacentes de Huye, de Gishamvu, de Kigembe, de Muganza et de Nyaruhengeri situées à l'est et au sud. Un autre foyer de violence allumé dans le nord-est par des attaques en provenance de Kigali et de Gitarama se répandait au sud et à l'ouest par la commune de Muyira. Les attaques ne furent pas longtemps le fait des éléments venus de l'extérieur : les habitants de Butare prirent leurs machettes pour se joindre aux tueurs de Gikongoro et des autres préfectures.

Les assaillants venus de Maraba avaient commencé à incendier le secteur de Sovu (commune de Huye), conduisant les femmes et les enfants au centre de santé de Sovu et à l'église de Rugango. Les hommes de Huye, Hutu et Tutsi encore réunis, tentaient de repousser les agresseurs³⁹.

Les assaillants avaient conduit environ un millier de personnes dans les locaux de la commune de Kigembe pour y trouver refuge ; nombre d'entre elles étaient originaires de Gikongoro et de Nyakizu. À Nyaruhengeri, les responsables et les dirigeants politiques recrutèrent des gens pour aller attaquer l'église de Nyumba dans la commune voisine de Gishamvu, arguant du fait qu'un soldat avait été tué, ce qui était faux. Ils en envoyèrent d'autres attaquer des Tutsi à Gisagara (commune de Ndora) et à Mugombwa (commune de Muganza), en leur recommandant de prendre des feuilles de bananier. Certains revenus blessés durent recevoir des soins médicaux, tandis que d'autres indemnes furent renvoyés sur d'autres sites⁴⁰.

Dans le nord-est de la préfecture, des personnes déplacées venant de Kigali et de Gitarama, fuyant les soldats et les autres assaillants, continuaient d'affluer dans la commune de Muyira. Leurs assaillants étaient aussi revêtus de feuilles de bananier et avaient le visage recouvert de craie et de cendres⁴¹.

Au début de l'après-midi du 17 avril, d'autres soldats, sillonnèrent les routes de Maraba et de Runyinya, à bord d'une camionnette rouge, en adressant aux individus armés qui se trouvaient au bord des routes un signe du pouce, signifiant que tout allait bien. Les assaillants, qui portaient également des feuilles de bananier autour du cou, les approuvaient en criant « Power ! ». Des personnes déplacées

³⁹ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26 mars 1996 ; Bruxelles, au téléphone, 19 janvier 1998.

⁴⁰ Human Rights Watch/FIDH, Bruxelles, 17 mai 1997 ; Anonyme, s., carnet 1, entrée au 17.04.94.

⁴¹ African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.355.

étaient entassées dans l'église de Simbi dans la commune de Maraba et dans les locaux adjacents. Une double rangée d'assailants avaient encerclé les bâtiments, ils attendaient comme convenu jusqu'à dix-neuf heures pour commencer le massacre. Un système dense d'obstacles routiers avait été mis en place pour bloquer les Tutsi qui tentaient de fuir. L'une de ces barrières était fièrement tenue par un enfant de douze ans, sous la surveillance d'adultes présents à proximité. Celui-ci déclara à un passant qu'il avait assisté à une réunion au cours de laquelle l'heure de l'attaque avait été fixée. Interrogé sur la raison pour laquelle il fallait tuer les Tutsi, il répondit avec assurance : « Parce qu'ils sont le mal ».

Seion un témoin, Jean-Marie Vianney Habineza, bourgmestre de Maraba, était à l'église ce dimanche après-midi, armé d'un pistolet et accompagné de policiers communaux en armes. Quand des soldats amenèrent un nouveau groupe de personnes déplacées venant de la commune de Ngoma, le bourgmestre refusa de les accepter et se plaignit d'avoir déjà demandé le matin même au bourgmestre de Ngoma de ne plus lui envoyer de Tutsi. Les personnes déplacées repartirent en direction de Ngoma sous les sifflets et les cris de « Power ! », scandés par des groupes d'enfants et de jeunes gens⁴².

Kanyabashi feignit d'être étonné en apprenant que Simbi était assiégé et promit d'alerter le lieutenant-colonel Muvunyi. L'évêque de Butare ayant appris l'imminence de l'attaque aurait également promis d'avertir Muvunyi. Un message fut aussi laissé au major Habyarabatuma, qui n'était pas à la brigade de gendarmerie. Le gendarme qui prit le message affirma que Habyarabatuma était fâché par la mort de deux de ses hommes à Cyahinda et qu'il n'interviendrait pas de nouveau « si c'était juste pour faire tuer [ses] gendarmes par les Tutsi. »⁴³.

Quelqu'un qui essayait d'empêcher le désastre à Simbi appela Habyalimana, dont l'épouse répondit qu'il était encore à Nyakizu. Habyalimana n'aurait de toute façon pas été en mesure de faire quoi que ce soit. Comme cela avait été annoncé par Radio Rwanda aux informations de 20 heures, il n'était plus préfet⁴⁴.

Une rotation des troupes eut lieu cette nuit-là. Le capitaine Nizeyimana aurait renvoyé les soldats qui ne manifestaient aucun enthousiasme à tuer des civils tutsi. C'est peut-être aussi à ce moment-là que près de la moitié du contingent de la gendarmerie fut envoyé au front, sans être remplacé à Butare⁴⁵.

⁴² République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid. ; MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 h., 17 avril 1994.

⁴⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Neuchâtel, 16 décembre 1995.

Le Hutu Power gagne Butare

K0231649

Confrontés aux raids de plus en plus nombreux venant de l'extérieur de la préfecture, à la multiplication des attaques à l'intérieur et aux incitations à la violence de la part des militaires, Habyalimana et ses alliés perdirent nettement du terrain en faveur des forces qui prônaient le génocide. Les autres administrateurs et chefs politiques, mêlés par la peur ou l'opportunisme, suivirent alors l'exemple du bourgmestre de Nyakizu, et commencèrent à inciter la population de leur région à participer au génocide. Beaucoup étaient soucieux de profiter de la situation, ou au moins de ne pas être exclus par les forces qui influençaient le changement politique radical. François Ndungutse, originaire de la commune de Shyamba et qui était l'un des derniers responsables du PSD à l'échelon national, aurait conduit ce parti à se rallier au Hutu Power. Le PSD, seul parti important qui avait résisté en 1993 aux tentatives de divisions, avait perdu la plupart de ses responsables nationaux dans les premiers jours des tueries à Kigali. Ndungutse espérait apparemment le renforcer, en coopérant plus étroitement avec le MRND. Des observateurs en ville firent remarquer que les jeunes du PSD buvaient et flânaient dans les rues avec les soldats et que, très rapidement, ceux qui avaient porté les coiffures du PSD s'étaient mis à arborer celles du MRND, voire de la CDR. Comme l'un des observateurs le fit remarquer :

« Le PSD était fort à Butare, mais après le 6 avril, il n'y avait plus de PSD. Il n'y avait seulement que deux groupes ethniques, les Tutsi et les Hutu : les Tutsi à tuer et les Hutu à tuer s'ils refusaient de tuer. »⁴⁶

Les membres du MRND espéraient rétablir leur pouvoir, au moins dans certaines zones de la préfecture de Butare, tandis que les partisans du MDR, et notamment ceux du MDR-Power, entrevoient la possibilité d'établir une base, comme Ntaganzwa l'avait fait à Nyakizu. Ces partisans du Hutu Power, y compris ceux de la CDR, exploiteraient rapidement le nouvel esprit coopératif qu'ils trouveraient chez les membres du PSD⁴⁷.

Les massacres de Simbi

Habineza, bourgmestre de Maraba, fut l'un des responsables qui, jusque-là opposé aux tueries, en devint soudain l'un des partisans. Il

⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 août 1995.

⁴⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 4 février 1998.

avait, dans un premier temps, conduit les Hutu et les Tutsi de sa commune à la limite de la préfecture pour repousser les incursions en provenance de Gikongoro. Lorsque des assaillants s'introduisirent à proximité de l'église où des Tutsi s'étaient réfugiés, il se rendit sur le terrain de sport de l'école voisine pour les effrayer en tirant des coups de feu⁴⁸.

Les attaquants venant de Gikongoro, revêtus de feuilles de bananier et armés de machettes, de houx et de gourdins, étaient appuyés par des hommes armés, des anciens soldats ou des gendarmes. Certains assaillants portaient une sorte de pulvérisateur sur le dos, dont ils se servaient pour asperger les maisons d'essence, avant d'y mettre le feu. Des véhicules transportant du carburant les suivaient pour remplir les pulvérisateurs. L'accès des assaillants au carburant et aux véhicules, déjà placés sous contrôle de l'État, était une preuve supplémentaire de la caution officielle donnée aux attaques⁴⁹.

Dans l'incapacité d'arrêter des attaques appuyées ainsi par des responsables de la préfecture voisine, Habineza demanda l'aide de la préfecture. Le Conseil préfectoral de sécurité envoya le 15 avril plusieurs gendarmes à Maraba, accompagnés du procureur Mathias Bushishi et d'un sous-préfet nommé Evariste Bicamumpaka. Du point de vue du préfet, cette délégation devait appuyer les efforts de Habineza pour maintenir l'ordre ; elle procéda effectivement à l'arrestation d'un bourgmestre adjoint, accusé d'encourager les attaques. Toutefois, selon des observateurs dans la commune, le bourgmestre cessa de s'opposer au génocide peu après la visite de cette délégation. Certains pensent qu'un des visiteurs prit le bourgmestre à part et qu'il le persuada de céder à la violence.

Quel que fût le motif du changement d'attitude du bourgmestre, son choix devint bientôt très clair. Il insista de manière inattendue pour que les Tutsi quittent l'église et se rendent dans un camp où ils seraient davantage exposés aux attaques. Les prêtres de la paroisse ayant protesté, il autorisa les Tutsi à rester dans l'église, mais emmena un groupe important composé essentiellement de jeunes femmes et de fillettes, vers un lieu qu'il prétendait sûr. Personne n'en-

⁴⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Simbi, Maraba, 3 et 16 mai 1995 ; Kizi, Maraba, 13 mai et 23 juin 1995.

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyangazi, Maraba, 28 juin 1995. D'après la description de plusieurs témoins, ces pulvérisateurs ressemblaient à ceux servant à pulvériser de l'insecticide dans les plantations de thé au Rwanda. Si c'était le cas, ils avaient probablement été fournis par le personnel des plantations de thé de Maza et de Kitabi à Gikongoro (cf. plus haut). L'utilisation de ces appareils a également été signalée dans la commune de Nahili à Gikongoro. Voir African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.1016.

K0231650

tendit plus jamais parler d'elles⁵⁰. À partir de ce moment-là à peu près, Habineza toléra, sans vraiment l'encourager, le meurtre de l'inspecteur judiciaire local avec lequel il était souvent entré en conflit par le passé. Lorsqu'un groupe de jeunes gens armés de lances et de machettes attaquèrent la maison de l'inspecteur judiciaire, ce dernier chercha à fuir vers la maison toute proche du bourgmestre. Habineza refusa de le laisser entrer. L'inspecteur judiciaire fut frappé dans le dos à coups de machette, alors qu'il faisait demi-tour. Le chef de la police communale l'aurait emmené à la brigade pour l'achever⁵¹.

Beaucoup de gens dans la commune suivirent l'exemple du bourgmestre. Comme le fit observer un témoin :

« Les premiers jours, ils [les Tutsi] circulaient tout autour, ils sortaient de l'église pour acheter de la bière de sorgho, etc. Mais après le 15 avril, plus personne ne voulait leur servir de la bière. C'était simplement un signe que les choses étaient en train de changer. »⁵²

Si le premier groupe de la gendarmerie était venu pour rétablir l'ordre, après le 17 avril une autre équipe vint dans un but opposé. Ils arrivèrent de Butare à bord d'une camionnette à simple cabine et surprirent un groupe de gens, au secteur de Nyangazi, en train de piller les maisons de Tutsi. Voyant que les assaillants hésitaient à tuer, « les gendarmes les ont encouragés à le faire ». Le témoin affirma :

« La gendarmerie a tué Hategeka sur le champ parce qu'il pillait la maison de Gasarabwe et qu'ils lui avaient ordonné de tuer et pas simplement de piller. Hategeka avait une grenade et une machette [mais il ne tuait pas]. Après que les gendarmes ont tué Hategeka, les gens ont tué certains de ceux qui cherchaient à s'enfuir : un homme dont le nom était Kabera ainsi qu'une femme qui s'appelait Mukakarempera et ses sept enfants. Les gendarmes sont ensuite partis en direction de Ruhashya. »⁵³

⁵⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Simbi, Maraba, 3 et 16 mai 1995 ; Anonyme, carnet 1, entrée au 15.04.94.

⁵¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Simbi, Maraba, 16 mai 1995.

⁵² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Simbi, Maraba, 16 mai 1995.

⁵³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyangazi, Maraba, 28 juin 1995.

Les assaillants de Maraba prirent pour modèle les méthodes et l'équipement de ceux de Gikongoro : ils utilisèrent eux aussi le pulvérisateur portable pour incendier plus vite et plus facilement les maisons. Un chauffeur employé par la commune aurait utilisé l'une des camionnettes de la commune pour ravitailler en essence les équipes d'incendiaires⁵⁴.

Des centaines d'assaillants, certains de la région et d'autres venus de Gikongoro, attaquèrent l'église de Simbi et le centre de santé le 18 avril, vers neuf heures du matin. Revêtus de feuilles de bananier et le visage recouvert de craie, ils faisaient du vacarme avec des tambours et poussaient des cris. Un prêtre tutsi s'était échappé la nuit précédente ; l'autre, hutu, était dans l'église en train de baptiser les gens en prévision de leur mort imminente, lorsque l'un des assaillants jeta une grenade à l'intérieur du bâtiment. Les tueurs massacrèrent toute la journée et une partie de la nuit, puis s'arrêtèrent pour se livrer à un festin avec le bétail qu'ils avaient volé. Le massacre reprit les 19 et 20 avril. Selon un survivant de Maraba, certains des tueurs étaient « comme des fous », mais beaucoup d'autres avaient été forcés à tuer par les autorités⁵⁵.

Huit soldats arrivés à bord d'une camionnette rouge dirigèrent le massacre avec l'aide des policiers communaux. Le premier jour, un second groupe d'hommes en uniforme arriva à bord d'un « combi », pour s'assurer apparemment que les autres n'avaient pas besoin d'aide. Les soldats de ce véhicule sillonnèrent les environs en distribuant des grenades aux assaillants. Le bourgmestre armé et présent sur les lieux avant l'attaque ne fut pas vu pendant le massacre, d'après les témoignages.

La plupart des 3 000 à 5 000 personnes, qui se trouvaient dans l'église et dans les locaux attenants au moment de l'attaque, furent tués. Les rares personnes ayant réussi à s'échapper furent prises dans le réseau dense des barricades qui couvrait « tous les dix pas » les routes et les chemins⁵⁶. Pendant l'attaque, trois religieuses hutu furent tuées, apparemment parce qu'elles s'étaient opposées au pillage du centre de santé.

Le bourgmestre Habineza récompensa d'un kilo de riz tous ceux qui aidèrent à enterrer les victimes dans des fosses peu profondes, autour de l'église. Le riz avait été stocké par les responsables de la paroisse, pour être distribué aux personnes dans le besoin⁵⁷.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kizi, Maraba, 23 juin 1995.

⁵⁶ République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV. n°0117.

⁵⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Simbi, Maraba, 3 mai, 5 mai et 16 mai 1995.

K0231651

Habineza aurait participé au pillage du centre de santé et confisqué des objets de valeur à des gens ordinaires, qui les avaient volés dans les maisons des Tutsi. Il organisa presque immédiatement des réunions locales pour répartir les champs de ceux qui avaient été tués⁵⁸.

Les massacres de Kanshi

Dans la commune de Nyaruhengeri aussi, les responsables locaux décidèrent le 18 avril que le moment était venu de commencer les tueries de grande ampleur. Jusqu'à cette date, Hutu et Tutsi avaient collaboré pour tenir les barrières et organiser les patrouilles. Près de l'église de Kanshi, les enseignants tutsi avaient d'abord eu peur de prendre leur place aux barrières, ils n'avaient accepté qu'après que les Hutu leur eurent promis de ne pas leur faire de mal. Des milliers de personnes avaient trouvé refuge dans l'église et dans les bâtiments attenants, après que le bourgmestre Charles Kabeza eut refusé d'accueillir les personnes déplacées dans les locaux de la commune. Affirmant qu'il avait reçu l'ordre de ne pas laisser les déplacés se rassembler dans ses locaux, il avait mis en place une barrière pour les tenir à distance. Les prêtres de la paroisse avaient tenté sans succès, d'obtenir que la Croix-Rouge fournisse de la nourriture aux déplacés qui manquaient également d'eau⁵⁹.

Dans l'après-midi du 18 avril, des soldats en retraite ou en civil vinrent inciter les Hutu à attaquer les Tutsi, à la barrière située à proximité de l'église. Les Hutu hésitèrent d'abord, puis ils commencèrent à jeter des pierres en direction des Tutsi qui ripostèrent. Cette nuit-là, des hommes armés attaquèrent le complexe de la paroisse et tuèrent des Tutsi. Le lendemain matin, des ouvriers avertissaient les prêtres qui avaient passé la nuit cachés dans la charpente de l'église, qu'une attaque importante allait avoir lieu la nuit suivante. Les prêtres, qui n'avaient pas même réussi à obtenir de la nourriture pour les déplacés, désespéraient d'obtenir une protection quelconque. Ils conseillèrent aux gens de fuir, mais les chefs du groupe leur demandèrent « fuir vers où ? ». Beaucoup étaient déjà affaiblis par le manque d'eau et de nourriture. Impuissant à sauver ces milliers de personnes, l'un des prêtres leur donna l'absolution avant de partir. Alors qu'il passait derrière l'église, il fut attrapé par un assaillant qui

⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Simbi, Maraba, 3, 5 et 16 mai 1995 ; Nyangazi, Maraba, 28 juin 1995.

⁵⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Buffalo, N. Y., 23 avril 1997 ; Bruxelles, 17 mai 1997.

lui posa sa machette sur le cou et l'avertit de ne pas se mêler de la tuerie qui allait avoir lieu.⁶⁰

L'après-midi, les assaillants tuèrent le directeur de l'école devant le couvent des Bernardines. Peu après, d'anciens soldats et des conseillers communaux prirent la tête des milliers d'assaillants qui attaquèrent l'église et l'école, en lançant d'abord des grenades, puis en utilisant des machettes. En quelques heures, 10 000 à 10 500 personnes furent massacrées. Les meneurs utilisaient des sifflets en plastique pour diriger les activités des tueurs. Parmi ces derniers, il y avait des réfugiés burundais qui avaient été hébergés dans le camp de Nyange, pas très loin de l'église.⁶¹

Le lendemain, l'un des prêtres trouva dix à quinze survivants devant le portail de l'église. Alors qu'il parlait avec eux, il entendit les assaillants qui sifflaient au même rythme que la veille. Une foule surgit en avant et massacra les survivants sous ses yeux. Quand le prêtre entra dans les salles de classe, les tueurs le suivirent une nouvelle fois et tuèrent les nourrissons qui avaient survécu au massacre perpétré la veille. Quand il leur demanda pourquoi ils assassinaient les enfants, ils répondirent : « Ils sont l'ennemi. »⁶²

Durant les six jours qui suivirent, la population locale fut trop occupée à rechercher les survivants et à piller pour songer à enterrer les corps, dont certains furent dévorés par des chiens. Au bout de six jours, le bourgmestre envoya des hommes, qui furent rémunérés par la paroisse, pour aider à inhumer les victimes.

Les pillards emportèrent tout ce qui était transportable des bâtiments de l'église et de l'école, y compris des objets qui ne pouvaient leur être d'aucune utilité. Les gens rapportèrent certains des objets qui avaient été réclamés par le bourgmestre. Certains des tueurs qui regrettaient d'avoir tué, demandèrent aux prêtres : « Est-ce que Dieu va nous punir ? »⁶³

Les Hutu aux barrières, qui avaient promis aux enseignants tutsi de ne pas leur faire de mal, tinrent leur promesse. Des réfugiés burundais firent le travail à leur place.⁶⁴

Le 18 avril, le même jour que les massacres à Simbi et à Kanshi, des responsables administratifs et politiques déclenchèrent le massacre de 2 000 à 3 000 personnes qui s'étaient réfugiées dans les lo-

⁶⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 17 mai 1997.

⁶¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Buffalo, N. Y., 23 avril 1997 ; Bruxelles, 17 mai 1997.

⁶² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 17 mai 1997.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Buffalo, N. Y., 23 avril 1997 ; Bruxelles, 17 mai 1997.

K0231652

caux communaux de Kigembe, une localité située juste au sud de Nyaruhengeri⁶⁵. Le jour même, des assaillants se dispersèrent sur les collines de la commune de Huye, incendiant et tuant dans tous les secteurs, hormis celui de Mpare⁶⁶. Dans le nord-est, des assaillants étrangers à la préfecture ainsi que d'autres venus de Muyira conduisirent les Tutsi, y compris ceux déplacés du Nord, de Muyira à Ntyazo, juste au sud⁶⁷.

L'accueil du nouveau préfet

Bien qu'un bon nombre de gens s'étaient déjà livrés à des violences le 18 avril ou avant, date à laquelle la population apprit généralement la destitution de Habyalinana, la commune de Ngoma et d'autres formant un bouclier sur sa partie nord-Mbazi, Ruhashya, Mugusa, Shyanda et Ndora- étaient largement, voire totalement, calmes. Dans bien des endroits, Hutu et Tutsi patrouillaient, ou gardaient les barrières ensemble. Antoine Sibomana, bourgmestre de Mbazi, avait mis en place une défense coordonnée des Hutu et des Tutsi pour repousser les attaques de la commune voisine de Maraba ; plusieurs assaillants avaient été tués. Il avait en outre arrêté des habitants de la commune, dont son propre frère, qui avaient attaqué des Tutsi⁶⁸. Dans la commune de Ntyazo, au nord-est, Hutu et Tutsi s'unirent pour assurer une défense commune qui devait durer dix jours⁶⁹. Plusieurs bourgmestres espéraient encore le soutien des forces armées qui les aideraient à maintenir la paix. Le bourgmestre de Runyinya, qui avait à la fois protégé et nourri des réfugiés de Gikongoro, sollicita du major Habyarabatura une aide supplémentaire de la gendarmerie. Dans une lettre au responsable militaire local, le bourgmestre de Ndora raconta comment il avait réussi à empêcher qu'un homme accusé de cacher « des inconnus » dans sa maison, soit attaqué. Il ajoutait qu'il avait demandé au commandant d'envoyer de temps en temps une patrouille « pour calmer les fauteurs de troubles »⁷⁰.

⁶⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

⁶⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 26 mars 1996.

⁶⁷ African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.355.

⁶⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 29 octobre 1994, 19 et 20 août 1995, 13 décembre 1995 ; Bruxelles, 18 décembre 1995, 2 février 1996 ; African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, septembre 1997, pp.7-8.

⁶⁹ Anonyme, carnet 2, entrée intitulée « Ntyazo ».

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 et 24 août 1995, 26 janvier 1996 ; P. Célestin Rwankubilo, Bourgmestre de la commune Ndora, à Monsieur le Commandant de Place, n°093/04.09.01/7, 18 avril 1994 (préfecture de Butare) :

Conformément aux ordres du préfet, de nombreux bourgmestres et responsables organisèrent des réunions sur la sécurité, entre les 14 et 18 avril. Ils organisèrent des patrouilles et des tours de garde aux barrières et abordèrent aussi la question des craintes ressenties par la population, tant hutu que tutsi. Un témoin originaire de Ngoma évoqua l'une de ces réunions, au cours de laquelle Kanyabashi avait exhorté la population de Cyarwa à éviter le recours à la violence et à s'unir pour repousser les attaques venant de Huye et de Gikongoro. D'autres se souviennent d'une réunion similaire organisée par Kanyabashi à Rango, pour encourager la population à résister aux attaques venant de Gishamvu⁷¹. Adoptant une attitude qui laissait présager les futurs événements, des partisans du Hutu Power prirent le contrôle de plusieurs de ces réunions, profitant de l'occasion pour terroriser encore plus les Hutu. Ainsi, à la réunion de Kabutare, un quartier de Butare, les Hutu insistèrent pour que les Tutsi expliquent les raisons pour lesquelles ils avaient éloigné leurs enfants, s'ils n'avaient pas l'intention de susciter des troubles dans la communauté. Dans une réunion de secteur à Tamba, un autre quartier de Butare, un médecin bien connu, Sosthène Munyemana mentit en rapportant que le FPR avait attaqué des gens à Kigembe et que quinze personnes s'étaient réfugiées à son domicile de Butare. Des témoins affirmèrent que ces paroles, ayant provoqué une réaction de colère, déclenchèrent des dissensions entre Hutu et Tutsi, qui avaient jusqu'alors bien travaillé ensemble pour empêcher les violences⁷².

Maintenir collectivement un flot de paix, de plus en plus réduit face à la vague de violence génocidaire, exigeait des dons politiques exceptionnels et une grande force de caractère. Sylvain Nsabimana, l'homme désigné par le gouvernement intérimaire au poste de préfet, n'était pas connu pour posséder ces qualités, mais plutôt pour sa nature chaleureuse et son côté bon vivant. Les décideurs avaient voulu nommer un membre du PSD, depuis que ce parti était dominant à Butare et que ses jeunes adhérents montraient une grande ouverture aux idées du Hutu Power. Ils espéraient qu'un préfet du PSD saurait amener la population locale à soutenir la politique gouvernementale.

François Ndungutse et Etienne Bashamiki, dirigeants du PSD, accueillirent favorablement cette idée et entreprirent de recruter Nsabimana, un agronome qui dirigeait le parti dans la commune de

African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, septembre 1997, pp.7-9; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, pp.345, 348.

⁷¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 29 octobre 1995, 2 et 27 janvier 1996.

⁷² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 24, 26 et 29 octobre 1995; African Rights, *Witness to Genocide*, n°2, février 1996, pp.6-11.

K0231653

Mbazi, mais qui avait cependant peu d'expérience politique à l'échelon national. Nsabimana refusa d'abord le poste qui lui était offert, invoquant son manque d'expérience, mais fut ensuite gagné par l'argument selon lequel le poste pourrait revenir au MRND s'il ne l'acceptait pas. Lui et d'autres du PSD craignaient qu'un préfet du MRND ne harcèle le parti, voire Nsabimana lui-même, à propos de l'implication du PSD dans le meurtre de Bucyana, le responsable de la CDR, perpétré en février, et sur lequel l'enquête était toujours en cours. Nsabimana affirma qu'il n'avait pas encore accepté le poste, quand le gouvernement intérimaire annonça sa nomination à la radio. Il apprit trois jours plus tard par la radio que le Président par intérim allait venir l'installer dans ses fonctions. Contraint de décider s'il allait ou non accepter, il partit le matin s'acheter un costume, puis se rendit à la cérémonie d'investiture. Ainsi, accédait-il à un poste de responsabilité majeure, au sein d'un gouvernement qui avait déjà annoncé clairement son programme génocidaire⁷³.

Nsabimana apprit des mois plus tard que sa nomination avait été étudiée et approuvée par le comité exécutif des *Interahamwe*, ce qui indique le pouvoir exercé à l'époque par cette milice, au sein des milieux gouvernementaux⁷⁴.

Les formalités de l'installation se déroulèrent le matin du 19 avril dans la Salle polyvalente, un vaste auditorium qui avait été construit dans la rue principale de Butare, à la fin du régime de parti unique, pour accueillir les réunions du MRND. Un certain nombre de dignitaires du gouvernement intérimaire y assistèrent, à savoir le Premier ministre, le ministre du Commerce et de l'Industrie Justin Mugenzi, le ministre de la Famille et des Affaires féminines Pauline Nyiramasuhuko, le ministre de l'Information Eliezer Niyitegeka et le ministre de la Justice Agnès Ntamabyaliro. Le Président intérimaire était présent mais, selon des témoins, il arriva en retard. Le ministre de l'Agriculture Straton Nsabumukunzi était peut-être là, lui aussi. La présence de toutes ces personnalités soulignait l'importance de la cérémonie et l'inscrivait clairement dans le cadre du programme d'extension du génocide qu'ils avaient déjà commencé à exécuter la veille, à la réunion des responsables locaux à Gitarama. Un certain nombre de militaires de haut rang figuraient également dans l'assis-

⁷³ Retranscription d'un entretien de Sylvain Nsabimana par une personne non identifiée, 1er octobre 1994 (fourni par Sylvain Nsabimana, ci-après désigné « Entretien de Sylvain Nsabimana, 1er octobre 1994 »).

⁷⁴ Deux membres du comité, Dieudonné Niyitegeka et Ephrem Nkozabera, auraient affirmé par la suite que le comité ne savait pas grand chose de Nsabimana quand il avait approuvé sa nomination, ils insistèrent ensuite qu'ils avaient été déçus par ses performances dans le travail. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

tance, ainsi que la plupart des bourgmestres et des conseillers locaux. Les chefs des différents services administratifs de la préfecture, dont beaucoup étaient tutsi, s'étaient également déplacés⁷⁵.

Callixte Kalimanzira, qui était toujours provisoirement chargé du ministère de l'Intérieur, joua le rôle de maître de cérémonie dans un programme qui prévoyait des discours du Président, du Premier ministre, des ministres Mugenzi et Niyitegeka, du nouveau préfet et du bourgmestre de Ngoma. Contrairement aux usages et pour accentuer l'humiliation du préfet destitué, Habyalimana n'eut pas la possibilité de prendre la parole. Une fois officiellement destitué, Habyalimana fut invité à quitter les lieux et s'exécuta. Cette offense supplémentaire choqua certains de ses anciens subordonnés et réveilla leurs craintes de subir le même sort⁷⁶.

Le Premier ministre intérimaire prit apparemment la parole en premier. Déclarant que le conflit actuel était la « guerre finale » qui devait être menée jusqu'au bout, il insista sur le fait que le gouvernement ne tolérerait plus ceux qui sympathisaient avec l'ennemi et qui l'aidaient en sapant le moral de l'armée rwandaise. Il cita le cas des bourgmestres supposés avoir été entraînés par le FPR et demanda à leurs collègues de les avertir que le gouvernement était déterminé à gagner la guerre⁷⁷.

Kanyabashi, doyen des bourgmestres par la durée de son mandat et l'importance de sa commune, répondit au discours de Kambanda⁷⁸. Le bourgmestre de Ngoma comprit probablement la menace implicite contenue dans l'accusation du Premier ministre, concernant l'entraînement par le FPR. Quelques mois auparavant, des membres du PSD s'étaient rendus dans la zone contrôlée par le FPR, officiellement pour un match de football amical, mais la rumeur disait qu'ils avaient reçu un entraînement militaire de ce mouvement. Les bourgmestres qui soutenaient le PSD, à l'instar de Kanyabashi, étaient très probablement conscients que leur loyauté était mise en doute du seul fait de leur affiliation politique, ce qui les amenait à exprimer leur sou-

⁷⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 août 1995, 26 janvier 1996.

⁷⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 août 1995 ; Bruxelles, 2 novembre 1995.

⁷⁷ Discours du Premier ministre Jean Kambanda, retranscription d'un enregistrement diffusé par Radio Rwanda, 21 avril 1994 (fourni par Jean-Pierre Chrétien).

⁷⁸ On a généralement supposé que Kanyabashi avait pris la parole après le Président et le Premier ministre, ce qui est peut-être inexact. En effet, dans ses salutations, Kanyabashi ne s'adresse qu'au Premier ministre. Il est donc peu probable que le Président avait déjà fait ses observations. Le discours du Président ayant été beaucoup plus véhément que celui du Premier ministre, la question de savoir si Kanyabashi leur répondit à tous les deux ou à un seul d'entre eux revêt une importance considérable.

KO231654

tien au gouvernement, même s'ils ne se sentaient pas obligés, par solidarité partisane, de cautionner le nouveau responsable. La pression était peut-être beaucoup plus forte pour Kanyabashi, parce qu'il avait une épouse tutsi et qu'il avait déjà été souvent critiqué pour ses relations d'amitié avec les Tutsi⁷⁹. L'homme, que certains de ses collègues qualifiaient de « souple » et qui était décrit par d'autres comme un « opportuniste », choisit prudemment de soutenir un gouvernement qui était en train de perpétrer un génocide. D'après la retranscription de son discours enregistré et diffusé par Radio Rwanda, il déclara :

« Nous vous promettons une fois encore, comme nous n'avons cessé de le montrer, que nous soutenons votre gouvernement, et que nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lui permettre de réaliser ses objectifs. »

Après avoir aussi exprimé son soutien à l'armée, il poursuivit :

« Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin que notre pays ne tombe aux mains des "inyangarwanda" [ceux qui haïssent le Rwanda], nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire comprendre à chaque citoyen que la souveraineté nationale le concerne. En outre, nous maintiendrons la sécurité partout où ce sera réalisable, tout en essayant aussi de la restaurer là où elle est manquante. »

Révélant peut-être son embarras d'avoir prononcé ces paroles, il ajouta qu'il était « difficile de trouver les mots justes », avant de conclure que la population de Butare traduirait en actions tout ce qui était réalisable, pour sauvegarder la sécurité de la préfecture⁸⁰.

Sindikubwabo, le Président par intérim, fit une série de remarques spontanées en apparence et destinées essentiellement au nouveau préfet, auquel il s'adressait en employant le terme affectueux de « sha ». Relatant brièvement la visite effectuée la veille à Maraba, à Nyakizu et à l'église de Nyumba à Gishamvu, il profita de l'occasion pour renforcer le mythe selon lequel les « réfugiés » massés dans ces endroits étaient en possession « d'armes très sophistiquées », dont des fusils et des grenades. Il précisa que la population

⁷⁹ Human rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Anvers, 5 mars 1997.

⁸⁰ Discours du bourgmestre Joseph Kanyabashi, retranscription d'un enregistrement diffusé par Radio Rwanda, 21 avril 1994 (fourni par Jean-Pierre Chrétien).

locale en avait été fortement effrayée. Citant le ministre Mugenzi, il insista sur le fait que les « réfugiés », les Tutsi, étaient bien aidés et nourris dans les églises, tandis que « la grande majorité », les Hutu, ne recevait aucune aide de la sorte et errait sous une pluie battante.

Sindikubwabo s'en prit aux autorités de Gikongoro et de Butare pour avoir sollicité l'aide de la gendarmerie alors que celle-ci avait « d'autres obligations ». Il raconta qu'il avait demandé dans une commune s'il y avait encore des hommes — c'est-à-dire des hommes capables de régler eux-mêmes les problèmes de « sécurité » — pour s'entendre dire qu'il en restait peu, car la plupart d'entre eux étaient préoccupés de s'enrichir. Ce passage faisait écho aux directives, comme celles qui avaient été entendues à Nyundo, Nyakizu et Maraba et qui précisait qu'il était plus important de tuer les Tutsi que de les piller.

Insistant sur le fait que chaque bourgmestre était responsable de la protection de sa commune, Sindikubwabo leur dit : « Ne vous entetez pas, protégez plutôt notre préfecture ». Il ajoutait que les responsables ne devaient pas se réfugier derrière des excuses, comme ne pas être au bureau quand il y avait du travail. Ils ne pouvaient pas se contenter de regarder les autres faire le travail.

Dans les passages les plus virulents de son discours, Sindikubwabo observa que les gens de Butare étaient bien connus pour leur tendance à prétendre tout savoir, et à considérer que « ce n'est pas [leur] problème ». Il ajouta :

« Ceci signifie que "les figurants qui ne font qu'assister", [...] "ceux qui ne se sentent pas concernés", doivent se monter. Qu'ils nous cèdent la place et nous laissons "travailler" et qu'ils nous observent faire, étant en dehors de notre cercle. Celui qui se dit "ceci ne me concerne pas et j'ai même peur", qu'il nous cède la place. Ceux qui sont chargés de nous débarrasser de lui qu'ils nous en débarrassent rapidement. D'autres bons "travailleurs qui veulent travailler" pour leur pays sont là. »

Rappelant l'allusion faite par le Premier ministre aux responsables qui avaient suivi un entraînement auprès du FPR, Sindikubwabo demanda à tous ceux qui connaissent de pareils individus, de se débarrasser d'eux. Il avança que le gouvernement intérimaire ne gagnerait la guerre qu'une fois que seraient éliminés ceux qui ne se sentaient pas concernés.

Le Président s'excusa de parler « d'une voix si autoritaire », indiquant qu'il désirait faire comprendre au public la gravité de son message. Le pays étant en guerre, il précisa que c'était « des mots impor-

K0231655

tants ». Il poursuivit en déclarant qu'il n'avait transmis qu'une partie de son message « parce que le trajet [était] encore long ». Avant de terminer le message, il allait « d'abord observer la conduite de chacun » précisant : « Je parlais spécialement des autorités. » Cela impliquait qu'il donnerait la suite de son message — avec la destitution d'autres responsables — si les autorités locales manquaient de se joindre à la campagne de tuerie.

Sindikubwabo conclut en appuyant son discours :

« [...] Je désire que vous appreniez à nous comprendre et que vous interprétiez nos dires tels qu'ils ont été transmis. Vous devez comprendre la raison qui nous pousse à parler de cette façon, analysez chaque mot pour que vous compreniez pourquoi il a été prononcé d'une telle façon et non de cette autre. C'est parce que nous sommes dans des périodes non ordinaires. Les blagues, les rires, le fait de prendre les choses à la légère, l'indifférence, doivent pour l'instant céder la place au "travail". »⁸¹

Mugenzi et Niyitegeka, deux des ministres les plus notoirement anti-Tutsi, s'exprimèrent également. Leurs observations avaient de toute évidence moins de poids que celles de Sindikubwabo, pas seulement en raison de leur statut inférieur au sien, mais aussi parce qu'ils n'étaient pas originaires de la région. Leurs incitations à agir renforça toutefois la pression sur le public⁸². Après les discours officiels, Jonathan Ruresha, bourgmestre de Huye, s'enquit de ce qu'il devait dire aux habitants de sa commune qui voulaient « déclencher les hostilités ». Comme la veille à Gitarama, les plus hautes autorités laissèrent Mugenzi répondre au nom du gouvernement. Celui-ci déclara sans ambiguïté : « Si la population est en colère, il faut la laisser faire ce qu'elle veut. » C'est à ce moment-là que Ruresha aurait décidé de ne plus essayer d'arrêter les violences⁸³.

Ce matin-là, après avoir été renvoyé de l'auditorium, Jean-Baptiste Habyalimana traversa la rue pour se rendre à la préfecture.

⁸¹ Comme dans de nombreuses déclarations officielles prononcées pendant le génocide, le « travail » signifie ici tuer les Tutsi, de même que lors de la révolution de 1959. Discours du Président Théodore Sindikubwabo prononcé le 19 avril à la préfecture de Butare.

⁸² Sylvain Nsabimana « La vérité sur les massacres à Butare », manuscrit non daté (fourni par M. Nsabimana).

⁸³ Arrondissement de Bruxelles, Tribunal de première instance, déposition de témoin, 30 novembre 1995, Dossier 57/95.

Le bâtiment principal long et délabré qui possédait un étage, donnait sur un vaste espace en terre battue. Le bureau du préfet était situé à l'extrémité gauche, tandis qu'à droite se trouvait la petite prison obscure qui accueillait les détenus arrêtés par la gendarmerie. Un témoin qui s'était rendu à la préfecture, dans la matinée du 19 avril, remarqua qu'environ 500 personnes déplacées étaient rassemblées devant le bâtiment. Il vit des soldats qui faisaient monter les hommes à bord de trois camions, lesquels revenaient à vides, une vingtaine de minutes plus tard. En une heure, les camions firent trois voyages vers une destination inconnue. Les femmes et les enfants restèrent à la préfecture. Le témoin — un étranger qui avait besoin d'un service de l'administration — s'adressa au préfet qui était assis à son bureau. Habyalimana lui dit qu'il ne pourrait pas l'aider car il n'était plus préfet. En partant, le visiteur remercia Habyalimana d'être l'un des trois hommes qui avaient tenté de maintenir la paix à Butare. Habyalimana lui demanda : « Qui sont ces trois hommes ? » Le visiteur ayant cité Habyalimana, le major Habyarabatuma et Kanyabashi, l'ancien préfet s'exclama avec colère et dégoût : « Kanyabashi ! ». Le visiteur demanda à Habyalimana ce qu'il allait faire et celui-ci répondit : « J'étais professeur, je vais probablement recommencer à enseigner. » En disant cela, il détourna le visage pour cacher ses larmes⁸⁴.

Aussi déçu que l'ait été Habyalimana par le comportement de Kanyabashi, le bourgmestre de Ngoma continua, selon un témoin, d'empêcher les tueries le 19 avril en fin d'après-midi. Il déclara devant une foule rassemblée dans les bureaux de secteur de Ngoma, que le massacre ne devait pas avoir lieu, sans toutefois, semble-t-il, donner de conseils concrets sur la manière de l'éviter⁸⁵.

Le lendemain de son investiture, le nouveau préfet rencontra son prédécesseur pour examiner des dossiers financiers et d'autres documents concernant le changement de direction. Nsabimana accepta de donner l'autorisation à Habyalimana de conserver les deux gendarmes, supposés le protéger et de rester avec sa famille dans la résidence officielle du préfet, une maison modeste située à proximité de l'aéroport. Habyalimana, traqué par Pauline Nyiramasuhuko et les collaborateurs de celle-ci, entra dans la clandestinité après cette entrevue⁸⁶.

Après le départ de Habyalimana, Nsabimana passa quelque temps à fouiller des documents dans le bureau du préfet, puis dans un débarras contigu à l'auditorium, afin de chercher des preuves du sou-

⁸⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Neuchâtel, 16 décembre 1995.

⁸⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 26 mars 1996.

⁸⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 25 mars 1996.

K0231656

tien de son prédécesseur au FPR, ainsi qu'on le lui avait indiqué ; il ne trouva rien. On lui avait également dit que le service de sécurité détenait des dossiers sur des bourgmestres, et d'autres personnes, qui s'étaient rendus au siège du FPR à Mulindi, pour recevoir un entraînement militaire ; aucun document ne vint jamais confirmer ces allégations⁸⁷.

Le jour où Habyalimana quittait son poste, le major Habyarabatuma rentra chez lui en fin de matinée, après avoir dirigé des patrouilles de sécurité dans différents secteurs. Il trouva un télégramme du quartier général de l'armée qui était arrivé vers neuf heures, et qui lui ordonnait de se rendre le jour même, à quatorze heures, sur le champ de bataille de Kigali. Privé quelques jours plus tôt de près de la moitié des gendarmes placés sous ses ordres, il avait de plus en plus de difficultés à obtenir une obéissance conforme à ses ordres et avait dû sanctionner certains subordonnés, dont un lieutenant qui avait participé au massacre de Cyahinda et qu'il avait fait emprisonner. Toutefois, il avait continué à s'imposer pour lutter contre les violences. Le départ de Habyarabatuma, comme le remplacement de Habyalimana, marqua la défaite des forces opposées au génocide. Il laissa la gendarmerie de Butare et de Gikongoro sous les ordres du major Rusigariye, connu pour être un partisan des massacres⁸⁸.

Le sud de Butare

Le 19 avril, environ 12 000 Rwandais s'étaient réfugiés au Burundi. De nombreux autres voulaient partir, mais à mesure que le besoin de fuir se fit plus pressant, le passage de la frontière fut de plus en plus difficile. Un habitant de Butare réussit à convaincre un soldat de mettre sa femme en sécurité, en échange de 10 000 francs rwandais, mais rares étaient ceux qui avaient de tels moyens ou relations⁸⁹.

Des employés d'organisations humanitaires étrangères furent témoins des violences exercées contre les habitants du sud de la ville et contre ceux qui tentaient de passer la frontière. Dans la matinée du 19 avril, plusieurs membres de Médecins sans frontières (MSF) firent en voiture les 35 kilomètres qui séparent Butare de la frontière burundaise, en passant par les communes de Gishanvu et de Kigembe.

⁸⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

⁸⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 21 novembre 1995, 26 janvier 1996 ; Butare, 5 février 1996.

⁸⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 26 octobre 1995.

pour récupérer du matériel médical. Ils durent franchir vingt à vingt-cinq barrières routières, constituées dans la plupart des cas, de pierres et de troncs d'arbres. Les plus importantes, par exemple celles qui se trouvaient juste à la sortie de Butare ou à proximité de la frontière, étaient gardées par des soldats dont certains étaient armés de fusils et de grenades. D'autres étaient gardées par des civils armés de machettes, ainsi que par un ou deux hommes équipés d'armes à feu. Les membres de MSF remarquèrent à plusieurs endroits que les hommes portaient des écharpes en laine de couleur jaune vif comme les *Interahamwe*, présents lors du massacre de l'église de Kibeho, ainsi que dans la ville de Butare. Les gardes ne s'intéressaient qu'aux documents d'identité des Africains. À une barrière, ils examinèrent le matériel contenu dans la camionnette en demandant : « Est-ce que vous transportez des Tutsi ? »⁹⁰

Lorsque le convoi arriva à l'une des barrières routières de Gishamvu, le personnel de MSF commença à voir des cadavres éparpillés à côté des barrières et entre les maisons. Le Dr. Rony Zachariah vit des gens traînés violemment hors de leur habitations et livrés à des groupes de deux, trois ou quatre personnes armées de machettes. Les victimes devaient souvent s'asseoir avant d'être frappées. Rony Zachariah se rappelle que le paysage était entièrement recouvert de « cadavres éparpillés », pratiquement jusqu'à la frontière. Certaines piles pouvaient contenir de soixante à quatre-vingts corps.

Alors que le convoi approchait de la frontière, le Dr. Zachariah vit un groupe de dix miliciens armés de machettes, qui poursuivaient soixante à quatre-vingts personnes en train de courir sur la route « comme du bétail en débandade ».

Le Dr. Zachariah fit le récit suivant :

« Il y avait juste devant nous un homme qui me paraissait très âgé parce qu'il avait les cheveux blancs. Il ne pouvait pas courir vite et il titubait. Le milicien a pris sa machette et il l'a frappé au cou sous nos yeux, juste devant notre voiture. Nous avons vu le sang qui coulait... Cela a été fait d'une manière tellement professionnelle que le vieillard a été blessé, du sang s'est écoulé et il s'est effondré juste au milieu de la piste. Le milicien s'est mis à poursuivre le groupe avec les autres, cela se passait tout près de la voiture et j'ai dû braquer pour ne pas l'écraser. J'ai essayé de dépasser ce groupe de gens... Ils essayaient de monter dans la voiture, ils appelaient à l'aide : « Emmenez-nous ! » Nous avons remonté les

⁹⁰ TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

K0231657

vitres et verrouillé les portes, nous ne pouvions emmener personne. Nous les avons dépassés et nous sommes arrivés à la frontière. Un autre groupe de miliciens attendaient. Tous ces civils, qui étaient soixante à quatre-vingts, ont été pourchassés et massacrés. Six, peut-être dix, ont réussi à franchir le pont qui sépare le Rwanda du Burundi malgré leurs blessures. »⁹¹

Un représentant d'Action internationale contre la faim (AICF), venu de Bujumbura pour accueillir un convoi de Butare, fit par écrit la description d'une scène similaire, au même point de passage, dont il fut le témoin quelques jours plus tard. Tout était tranquille à la frontière, où les deux barrières délimitant chaque côté, étaient séparées par 200 mètres de route goudronnée. Une horde surgit soudain du sommet d'une colline : une vingtaine de Tutsi pourchassés par la foule se ruèrent sur le poste frontière.

Le témoin décrit le caractère irrésistible de la scène, il avait du mal à croire qu'il voyait vraiment les coups tomber et qu'il entendait les cris et les gémissements. Il raconta :

« Ma position rendait la situation encore plus hallucinante ; seul, volontairement dressé en plein milieu du carnage, j'ai eu la naïveté de croire que ma présence retiendrait la violence des agresseurs, j'ai donc voulu rester au centre de la tuerie. Mais ils ne m'accordaient aucune attention, tout entiers marés dans leur rage. Dès qu'une scène de violence se déroulait à quelques mètres de moi, je m'y portais pour faire acte de présence et essayer de rendre cette présence gênante, mais une autre au même instant se déroulait sur ma droite, je voulais y aller aussi, puis une autre et encore une autre, toujours la même, un homme qui essaye de fuir et les autres qui le rattrapent et le frappent, un homme à terre qui ne fait même plus le geste de se protéger, immobile sous les coups, résigné, et d'autres hommes qui écrasent les chairs à coups de gourdin et de machette, de sagale, d'arc et de flèches. »

Les assaillants n'achevaient pas leurs victimes, ils les blessaient juste assez pour les immobiliser avant de passer à une autre. Le témoin poursuit :

⁹¹ Ibid.

« Tout le monde ne portait pas une arme mais tout le monde portait la haine, n'hésitant pas à faire un croc en jambe au Tutsi qui passe à côté, à gifler au passage le malheureux qui court, à bout de souffle, à bout de force, qui, épuisé, s'étale sur l'asphalte. À peine à terre, les coups redoublent. Les enfants [...] faisaient un jeu de tout cela, courant à la suite de leur grands frères après les Tutsi, ils lançaient des pierres, et riaient à chaque Tutsi rattrapé.

« Debout à côté de son véhicule, un Zaïrois qui lui aussi tentait de passer la frontière regardait les scènes d'horreur. Aussi grand que large, massif et solide, l'homme d'une quarantaine d'années était taillé à inspirer le respect. Cet homme regardait ce qui se passait sous ses yeux, et sanglotait silencieusement. »

Lorsque le convoi attendu arriva, l'employé de l'AICF rejoignit sa voiture pour lui faire passer la frontière. Il passa à côté de deux femmes avec leurs bébés sur le dos, ignorées par la foule, qui le prièrent de les emmener. Il craignait d'attirer l'attention sur les voitures à l'intérieur desquelles se trouvaient des Tutsi qu'il espérait faire passer de l'autre côté de la frontière. Il se rappelle : « J'aurais préféré crever sur place plutôt que de dire non à ces femmes et les condamner à mort, mais c'est pourtant ce que j'ai dû faire. »⁹²

La réunion du 20 avril

Après avoir transmis son message aux administrateurs et aux responsables politiques le 19 avril, Sindikubwabo, le Président intérimaire, le communiqua à la population, en se rendant dans les secteurs de Cyamukaza et de Muzenga, de sa commune natale de Ndora, où il aurait réclamé la violence contre les Tutsi, plus directement encore que lors de la réunion de Butare. Il donna également des instructions à la population d'autres communes, notamment Shyamba, et au centre sous-préfectoral à Gisagara où il alda apparemment les assaillants à se préparer pour le massacre qui fut déclenché le lendemain à Kabuye.⁹³

⁹² Jean-Fabrice Fiebi, manuscrit sans titre.

⁹³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 27 octobre 1995 ; Bruxelles, 24 septembre 1994 et 4 mars 1996 ; MINUAR, notes, Radio Rwanda, 21 heures, 21 avril et 20 heures, 22 avril 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, *Shattered Lives...*, p.51, *Vies brisées...*, p.34, pour la version française.

K0231658

Au cours de certaines de ces visites, Sindikubwabo était accompagné par Callixte Kalimanzira, lequel se montrait de plus en plus dans la région pour superviser et aiguillonner le préfet et ses subordonnés, afin qu'ils mettent en œuvre le génocide efficacement. En tant que membre de longue date du MRND, Kalimanzira avait peu d'espoir d'être nommé préfet dans une préfecture si hostile à son parti, mais il pensait diriger la préfecture, et d'autres attendaient qu'il le fasse à travers Nsabimana, étant donné le manque d'expérience du nouveau préfet dans le domaine de l'administration territoriale. Sindikubwabo et Kalimanzira auraient exercé de fortes pressions sur les bourgmestres qui hésitaient encore à tuer, comme Théophile Shyamba à Shyamba, en les prévenant que s'ils ne remplissaient pas correctement leur tâche et qu'ils étaient destitués, leur vie pourrait être en danger.⁹⁴

Pendant que les autorités nationales renforçaient le message, le nouveau préfet commençait à le mettre en application. Par la suite, il affirma qu'il ne s'était pas rendu à son bureau entre le 20 et le 26 avril et qu'il n'y avait aucun responsable à cette époque. Il qualifia la semaine qui suivit sa prise de fonction, de « désordre total »⁹⁵. Cependant, au lendemain de son installation, il présidait une réunion du comité préfectoral de sécurité à laquelle assistaient de nombreuses personnes. Les notes prises par un participant révèlent un ordre du jour soigneusement élaboré et une discussion structurée. Les participants convinrent que les « infiltrés » étaient la cause de l'escalade de la violence. S'appuyant sur la doctrine gouvernementale selon laquelle les Tutsi locaux étaient en réalité des agents armés du FPR, les participants convinrent qu'ils devaient être arrêtés et remis aux autorités. Ils décidèrent également de mener des opérations militaires pour « désarmer ceux qui [étaient] armés » et des opérations de perquisitions, chaque fois que des informations sérieuses les rendraient nécessaires. En outre, des réunions administratives devaient se dérouler le lendemain avec les subordonnés et d'autres responsables locaux « pouvant contribuer au rétablissement de la sécurité ». Plusieurs lieux furent désignés comme méritant une attention spéciale, notamment la frontière burundaise, puis Nyakizu qui avait « des problèmes de personnes armées », ce qui désignait sans aucun doute les derniers résistants au sommet de la colline de Nyakizu. Les participants, qui examinèrent également la situation à Maraba, conclurent : « Le bourgmestre devrait d'abord travailler à cet endroit : il devrait identi-

⁹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 24 septembre 1994 et 4 mars 1996.

⁹⁵ « Entretien de Sylvain Nsabimana, 1er octobre 1994 »

fier tous les habitants de sa commune qui se trouvent à Gihindamyaga », un monastère où des Tutsi s'étaient réfugiés.

Manifestant leur souhait de ne s'occuper que de ceux qui relevaient de leur propre responsabilité, les participants insistèrent sur le fait que les « réfugiés » devaient rentrer chez eux « afin d'être aidés » dans leur région d'origine. Les autorités de Gikongoro, en particulier, devaient s'occuper des gens de Gikongoro. Reconnaissant que tous ceux qui n'avaient pas de documents d'identité risquaient d'être tués, les participants déclarèrent qu'il fallait veiller avec un soin particulier à ce que « les innocents ne deviennent pas des victimes », ce qui désignait sans doute les Hutu ayant fui leur domicile sans emporter les documents nécessaires.

Préparant apparemment la chasse à l'homme qui allait suivre les premiers massacres, ils parlèrent également d'éliminer toutes les cachettes, comme les maisons vides, et de demander aux habitants de tailler la brousse autour de leur maison.

Ils discutèrent enfin d'arrangements administratifs pour faciliter « la restauration de la sécurité », comme un échange d'informations avec les autorités de Gikongoro et la distribution de carburant, dont il y avait pénurie.

Jean-Marie Vlanney Gisagara, le bourgmestre de Nyabisindu connu pour sa résistance acharnée aux assaillants venus de Gikongoro, fut apparemment le seul à s'opposer ouvertement au programme. Il décrit le chagrin des habitants de sa commune après la destitution de l'ancien préfet et le décès de leurs parents. Il rapporta leur idée de créer une base territoriale pour résister au génocide⁹⁶. Les autres participants ne défilèrent pas le programme tache de génocide et ne firent aucune suggestion pour s'occuper des violences. L'un d'entre eux résuma ainsi l'ambiance de la réunion : « À l'époque, il n'y avait pas moyen de mettre un terme au massacre. »⁹⁷

À la dernière ligne du compte rendu de cette réunion, le secrétaire écrivit « Ndora-Rusatira », puis au lieu de continuer la liste des communes, il les barra et écrivit simplement : « Toutes vendredi sauf Mbazi ». Des attaques eurent lieu le vendredi 22 avril dans la plupart des communes qui n'avaient pas encore été affectées par les violences, hormis Mbazi qui fut ciblée le lundi suivant, c'est à dire le 25 avril.

Après les attaques en provenance de Gikongoro, après que les tueurs aient mobilisé la moitié des communes de Butare, après que le

⁹⁶ Anonyme, carnet 1, entrée au 20.4.1994. Gisagara est semble-t-il la personne désignée comme étant « le bourgmestre de Gisagara » par African Rights. Cf. African Rights, *Rwanda. Death, Despair*, pp.1043-44.

⁹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

K0231659

préfet et le commandant de la police -qui luttèrent pour maintenir l'ordre- eurent été renvoyés et après les discours enflammés des responsables gouvernementaux, la réunion de sécurité du 20 avril détruisit le dernier espoir de la plupart des bourgmestres opposés au génocide. Des bourgmestres tels Ruremesha de Huye, Hategekimana de Runyinya et Sibomana de Mbazi semblaient avoir quitté la réunion prêts à accepter, voire à encourager, le génocide dans leurs communes. Confrontés aux pressions venues d'en haut, les bourgmestres devaient en outre faire face aux militants politiques de base, déterminés à accomplir le génocide. Un témoin, qui se trouvait sur les lieux, se souvient d'avoir entendu l'ancien soldat et chef de milice Emmanuel Rekeraho remarquer que « cela pouvait tourner mal pour le bourgmestre de Mbazi » qui, selon lui, « [essayait] d'empêcher la révolution »⁹⁸. Des Tutsi furent même attaqués dans les locaux de la commune de Huye pendant la réunion du conseil préfectoral de sécurité et un messenger s'y rendit pour prévenir le bourgmestre. Le bourgmestre Ruremesha, qui avait demandé la veille aux ministres ce qu'il fallait faire en cas de menace de conflit, rejoignit son bureau sans se faire accompagner par des soldats ou gendarmes. Il avait apparemment décidé qu'il était inutile de leur demander de l'aide⁹⁹.

Des bourgmestres organisèrent des réunions publiques, pour transmettre le nouveau message de violence à leurs subordonnés et aux habitants de leur commune. Elle Ndambayaje de la commune de Muganza aurait ouvertement incité les gens à tuer, lors de réunions de ce genre. D'autres se montrèrent plus circonspects. Le 21 avril, dans le stade de sa commune de Mbazi, Sibomana livra un discours qui fut décrit par un témoin comme étant « très complexe ». Certains disent qu'il cita des proverbes pour traduire sa pensée, le plus important étant : *Iyo inzoka yizitise ku gisabo ugomba kikimena ukabona uko uyica*, ce qui signifie littéralement « En tuant un serpent enroulé autour d'unealebasse, on brise laalebasse s'il le faut pour le tuer ». En d'autres termes, cela veut dire que pour éliminer un danger, la fin justifie les moyens¹⁰⁰. Sibomana admit avoir cité ce proverbe, mais à une autre occasion et se plaignit que son discours ait été déformé¹⁰¹.

⁹⁸ Dr. Alexandre Rucyahana, document dactylographié sans titre.

⁹⁹ République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117.

¹⁰⁰ Les Rwandais attachent beaucoup d'importance aux grandesalebasses, utilisées autrefois pour conserver le lait et le transformer en beurre. Chasser ce récipient était une faute grave pouvant avoir des conséquences malheureuses. Selon ce proverbe, tuer un serpent est si important, que cela excuse le bris de laalebasse. Dans *Witness to Genocide*, n°7, African Rights cite ce proverbe trois fois aux pages 10 et 16. La première citation, correcte en kinyarwanda, est mal traduite.

¹⁰¹ African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, p.86. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

Les responsables dissipèrent toute ambiguïté quant à la volonté d'appliquer le nouveau programme, en libérant de prison ceux qui avaient été arrêtés pour s'en être pris aux Tutsi. Immédiatement après la réunion de Mbazi, Sibomana et Mathias Bushishi, le procureur de Butare, remit en liberté les personnes que Sibomana avait arrêtées parce qu'elles avaient attaqué des Tutsi¹⁰². À Nyabisindu des gendarmes insistèrent pour que l'ancien soldat Abel Basabose, ainsi que d'autres, soient relâchés et leur rendirent leurs armes. Ces individus avaient été arrêtés par Gisagara, le bourgmestre opposé au génocide, parce qu'ils avaient attaqué des maisons de Tutsi. Comme dans des cas similaires à Gikongoro et à Gitarama, la libération d'individus qui avaient tué ouvertement des Tutsi et détruit leurs biens, démontrait qu'aucun Tutsi ne bénéficiait plus de la protection de la loi¹⁰³.

Dans un certain nombre de secteurs, des conseillers tirèrent, dans la nuit du 20 avril, des réunions restreintes – dont les Tutsi étaient exclus – et au cours desquelles ils préparèrent les attaques des jours suivants. Ainsi à Tumba, le conseiller dit aux participants que des listes prouvant que les Tutsi se préparaient à tuer les Hutu avaient été trouvées et qu'il était nécessaire d'attaquer d'abord les Tutsi pour se protéger. À Cyarwa, les gens insultèrent un Tutsi qui tentait d'assister à une réunion de sécurité et lui crachèrent dessus. À Kabutare, il fut dit aux participants que le FPR attaquait un secteur voisin et qu'il fallait organiser immédiatement des patrouilles pour combattre l'ennemi. Le vice-recteur de l'université déclara aux étudiants que s'ils entendaient des coups de feu, il s'agissait des soldats qui « combattaient les infiltrés à Butare ». Il ajouta qu'ils devaient prendre des mesures pour se protéger¹⁰⁴. Il convoqua aussi la faculté à une réunion du même genre pour le lendemain matin, mais les massacres étaient dès lors trop étendus pour laisser la place à de nouveaux discours¹⁰⁵.

102 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 et 20 août et 13 décembre 1995 ; Bruxelles, 18 décembre 1995.

103 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Buffalo, 29 octobre 1997 ; African Rights présente ce qui semble être deux versions différentes du même incident. Cf. *Rwanda, Death, Despair*, pp.358, 1044. Pour Gikongoro, voir plus haut.

104 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Neuchâtel, 16 décembre 1995 ; Butare, 26 octobre 1995. République rwandaise, ministère de la Justice, Parquet de la République, PV n° 0156.

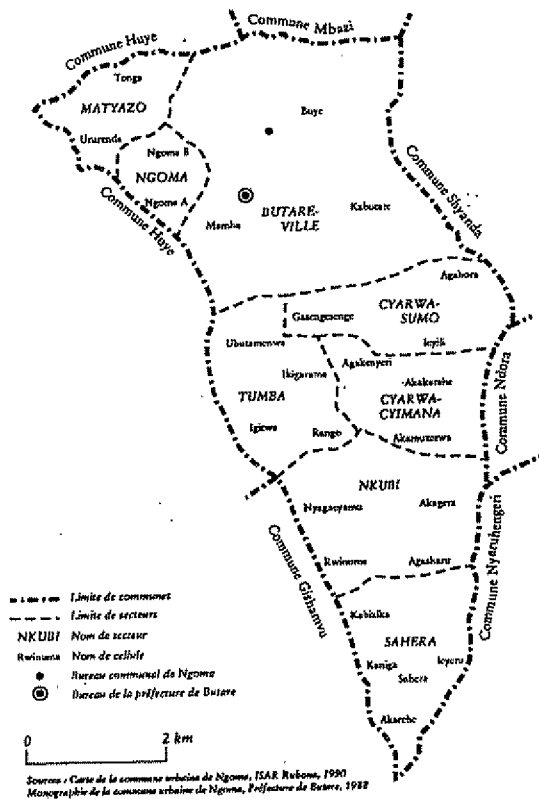
105 Vice-recteur Dr. Jean-Berchmans Nshimyumuremyi aux Membres du personnel enseignant et scientifique, du personnel académique associé supérieur et du personnel administratif et technique des catégories de conception et de coordination, Butare, 21 avril 1994, P2-18/210/94 (préfecture de Butare).

Chapitre 12.

Butare : « C'est une extermination »

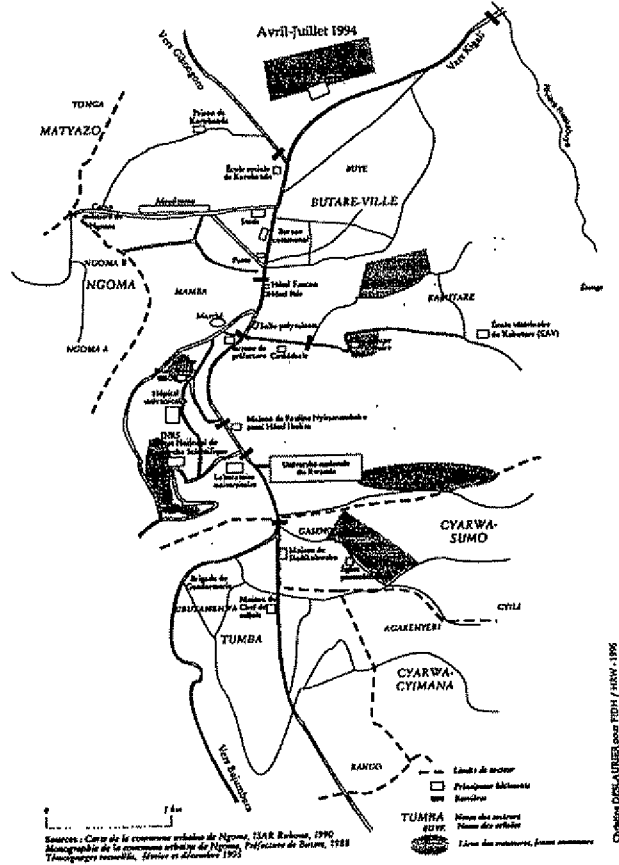
De même qu'à Kigali, – où les soldats et les miliciens avaient déclenché le génocide tandis que les officiers de l'armée et les hommes politiques parlaient de « rétablir l'ordre » – la période des plus grands massacres à Butare fut lancée par les soldats, lors de la réunion de sécurité du 20 avril. À 11 heures, alors que la réunion débutait en ville, à l'auditorium, un détachement de soldats commandé par le sous-lieutenant Pierre Bizimana, agissant sous les ordres du capitaine Nizeyimana, envahissait la modeste maison de Rosalie Gicanda située à peu de distance sur la rue principale, un peu plus au nord de la ville. Gicanda était la veuve de Mutara Rudahigwa, le roi du Rwanda mort en 1959, peu avant la révolution qui avait mis fin au pouvoir de l'aristocratie tutsi. Agée d'environ quatre-vingts ans et catholique pratiquante, Gicanda vivait paisiblement avec sa mère impotente et plusieurs femmes et jeunes filles qui prenaient soin d'elle. Elle se tenait à l'écart de la politique et avait un comportement digne et discret ; même les hommes politiques les plus opposés aux Tutsi l'avaient toujours épargnée durant les trente années de domination hutu. Lorsque les tueries commencèrent, Gicanda était persuadée que le préfet Habyalimana allait s'occuper d'elle ; à mesure que le pouvoir de celui-ci s'affaiblissait, elle commençait à recevoir des menaces au téléphone. Selon des témoignages, elle sollicita alors la protection du bourgmestre Kanyabashi, lequel lui répondit qu'il ne pouvait rien faire. Les soldats pénétrèrent dans l'enclos boisé qui séparait la maison de la rue principale, puis entrèrent dans la petite maison

Carte de la commune urbaine de Ngoma.



Classée DCLAUZIER pour FIDH / AFRW - 1996

Carte de la commune urbaine de Ngoma. Sites du génocide.



Classée DCLAUZIER pour FIDH / AFRW - 1996

qui avait une apparence de respectabilité désuète. Ils emmenèrent l'ancienne reine et six autres personnes, laissant sa mère impotente et une jeune fille pour s'occuper d'elle. Les soldats passèrent par l'ESO, puis emmenèrent Gicanda et les autres femmes derrière le Musée national où ils les exécutèrent. Une adolescente laissée pour morte survécut. Les soldats retournèrent l'après-midi à la demeure de Gicanda pour la piller, puis tuèrent sa mère deux jours plus tard. À la demande d'un prêtre, Kanyabashi envoya des prisonniers récupérer le corps de Gicanda, pour l'enterrer dans la cour de sa maison¹.

La nouvelle de l'enlèvement par les soldats de cette grande dame et des personnes de son entourage à l'arrière d'une camionnette se répandit rapidement. Elle eut pour effet d'alarmer les Tutsi et tous ceux qui s'opposaient au génocide. Ils en conclurent que si les soldats avaient osé s'en prendre à cette personnalité respectée, personne n'était plus en sécurité. Dans l'après-midi du 20 avril, Pierre-Claver Karenzi, professeur de physique, appela ses collègues pour leur suggérer de trouver un lieu sûr pour les femmes et les enfants, mais ayant eu connaissance des massacres perpétrés ailleurs, ces derniers hésitèrent à opérer des grands regroupements de Tutsi².

Peu après l'enlèvement de Gicanda, des soldats qui tenaient une barrière au sud de l'auditorium, tuèrent quatre jeunes gens qu'ils avaient fait descendre d'un véhicule immatriculé au Burundi³. Après les avoir assassinés, l'un des soldats vérifia la carte d'identité d'un prêtre intercepté à la barrière et lui dit : « Donne-moi du tabac, je viens de tuer quatre Tutsi ». Il autorisa ensuite le prêtre à reprendre la route. À peu près au même moment, des témoins – vivant dans le secteur de Kabutare proche de cette barrière – virent cinq hommes amenés dans une camionnette sur un terrain situé à côté du centre psychiatrique : ils furent abattus et leurs cadavres laissés sur place. Peu après, huit autres hommes furent amenés dans une camionnette et tués de la même manière. Dans l'après-midi, un témoin vit à la barrière seize jeunes gens ligotés dans une camionnette. Un soldat frap-

¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 20 octobre 1995 ; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, PV n°37221, dossier 37/95 (source confidentielle) ; Muzoni, « Holocauste noir », pp.83-4. Une cour militaire rwandaise déclara Bizimana et le soldat Aloys Mazimpaka coupables de génocide et du meurtre de Gicanda et de sa famille. Chambre spécialisée du Conseil de Guerre de Butare, cas n°LMD 187, LP 0001-PS 97, jugement prononcé le 27 juillet 1998. Bizimana fut condamné à mort et Mazimpaka à un emprisonnement à vie.

² Human Rights Watch/FIDH, entretien, 6 juillet 1995.

³ Des membres de Médecins Sans Frontières avaient assisté trois jours auparavant au meurtre d'un homme à coups de gourdin à la même barrière. TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

K0231662

paît l'un d'eux puis, soudain, d'autres soldats se jetèrent sur les jeunes gens à l'arrière de la camionnette, tout en criant qu'il s'agissait d'« *inyenzi* », pour les insulter et les frapper. Le camion se dirigea ensuite vers l'ESO⁴.

Les barrières, à Butare comme dans l'ensemble du pays, devinrent souvent des lieux de meurtres. Le 22 avril, des témoins qui passaient la barrière virent devant l'hôtel Faucon, des soldats de l'ESO battre quinze enfants qui avaient fui Gikongoro. Lorsqu'ils repassèrent peu après, huit ou neuf des enfants étaient morts⁵. La Garde présidentielle, qui tenait une barrière sur l'une des routes principales pénétrant dans Cyarwa, ne laissait passer pratiquement personne. Les piétons et les véhicules étaient détournés par une autre route à l'est, sur laquelle une barrière était également érigée en face du bar « Chez Ngoga ». Alphonse Ngoga, ancien bourgmestre de Kigembe, était employé de la préfecture et fervent partisan du MRND. Son fils Micomyiza, alias Mico, étudiant à l'université, avait organisé, pour tenir cette barrière, une bande de voyous dont bon nombre étaient originaires du Burundi. Ils auraient tué beaucoup de gens parmi lesquels figurait l'étudiant Gilbert Ntazane⁶.

Le massacre systématique en ville

Les tueries d'individus pris pour cibles

Comme à Kigali, des soldats – en particulier des éléments de la Garde présidentielle, des gardes du corps de Nizeyimana et des soldats du camp de Ngoma – assistés de gendarmes commencèrent les massacres en prenant pour cible des représentants de l'élite intellectuelle et politique de Butare. Ils se rendirent directement au domicile des personnes désignées à l'avance, en s'en remettant parfois à des informateurs locaux ou en interrogeant les voisins. Les membres de l'armée régulière étaient accompagnés de miliciens ; outre les dizaines d'*Interahamwe* qui apparemment avaient été amenés discrètement durant les dix jours précédents, une centaine de Gardes présidentiels et de miliciens aguerris arrivèrent à Butare le 20 avril. Un avion de transport AC-130 se posa sur l'aéroport de Butare entre 16 et 17 heures ; c'était peut-être la première fois qu'un appareil de cette taille utilisait la petite piste d'atterrissage. Frappés par l'arrivée d'un

⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 24, 26 et 29 octobre 1995 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

⁵ TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Neuchâtel, 16 décembre 1995 ; Butare, 29 décembre 1995, 13 janvier et 3 février 1996.

te) engin et par l'apparition en ville, dans la soirée, de soldats et de miliciens inconnus, beaucoup pensèrent que ces étrangers avaient effectivement débarqué de cet avion. En réalité, ils avaient été conduits en bus, tandis que l'avion, piloté par des Belges, était arrivé de Nairobi pour évacuer un groupe de religieuses européennes et d'observateurs militaires des Nations unies. En plus des miliciens venus de l'extérieur, des tueurs locaux, qui auraient été dirigés par Shalom Ntahobari, déclenchèrent le 20 avril la plus terrible de leurs attaques.

Bien que les soldats et les miliciens tuèrent certaines de leurs victimes dans leurs maisons, ils en emmenèrent beaucoup d'autres dans l'un ou l'autre des endroits qui allaient devenir les principaux sites des massacres : derrière le musée, dans l'arboretum de l'université ou à proximité du centre psychiatrique et du Groupe scolaire. À partir de la fin de l'après-midi du 20 avril et pendant les trois jours qui suivirent, les habitants de Butare entendirent fréquemment des coups de feu provenant en particulier de ces lieux d'exécution⁷.

Les soldats commencèrent le massacre dans l'agréable quartier de Buye, s'en prenant à des personnalités tutsi, comme le professeur Karenzi. Des Gardes présidentiels appartenant au groupe qui protégeait le Dr. Bararengana, frère de Habyarimana, vinrent chercher Karenzi le 21 avril vers 14 heures et l'emmenèrent à la barrière tenue par des soldats de l'ESO, face à l'hôtel Faucon. Là, il dut rejoindre les rangs d'autres personnes, parmi lesquelles se trouvait un autre professeur accusé d'avoir falsifié sa carte d'identité. Selon un témoin, un milicien extérieur à la ville tua alors deux hommes, deux femmes et cinq enfants sous les yeux du préfet Nsabimana et du vice-recteur Nshimyumuremyi qui se tenaient un peu plus bas dans la rue, devant l'hôtel Ibis. L'un des hommes qui restaient, partit en courant pour échapper à la mort et le professeur Karenzi fut abattu juste après. Des soldats retournèrent au domicile de Karenzi et tuèrent sa femme ; ce jour-là les enfants et les adolescents qui étaient cachés dans le plafond eurent la vie sauve, mais par la suite tous furent tués, sauf un (voir ci-après)⁸.

Lorsque les tueries commencèrent à Cyarwa, les témoins comprirent immédiatement qu'elles étaient systématiques. Un homme entendit des coups de feu derrière sa maison vers 13 heures, puis d'autres tirs provenant d'une maison voisine. Il déclara :

⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 18 décembre 1995 ; Jef Vliegels et Guy Theunis, Société des Missionnaires d'Afrique, fax n°10, 25 avril 1994.
⁸ République du Rwanda, Parquet de la République, FV n°0054 et n°0117.

K0231663

« Les soldats qui venaient avaient des objectifs très clairs : Ndakaza, un Tutsi partisan du PL qui habitait la maison située derrière la mienne, Sinzi Tharcisse de l'Université nationale, Simpunga qui travaillait à l'Économat de Butare et était membre du PSD, et Grégoire Hategekimana, administrateur de l'université et membre du MDR. Les soldats ont descendu la rue de derrière puis ils sont remontés par ma rue et se sont arrêtés à la maison de ces personnes. »⁹

Un autre témoin des mêmes faits entendit non seulement les tueurs, mais il les vit clairement depuis son enclos. Il donna le récit suivant :

« Les troubles ont commencé à Cyarwa dans l'après-midi du 21. Nous avons d'abord entendu des coups de feu qui venaient du côté de Rango. Des gens qui rentraient du marché ont dit que des soldats avaient tué un certain Venuste, qu'ils s'étaient ensuite rendus chez lui et avaient tué tout le monde. Les soldats ont ensuite continué à descendre la rue en tuant à mesure qu'ils avançaient. J'ai entendu des coups de feu sur une ligne tout autour de ma maison car la rue de derrière dessine un grand arc de cercle qui revient vers ma maison.

Quelques-unes des victimes étaient officiellement hutu sur leur carte d'identité, mais quelqu'un avait fait des recherches et découvert qu'elles étaient auparavant tutsi. Quelqu'un était allé dans les communes d'origine des suspects pour vérifier s'ils étaient hutu ou tutsi.

J'ai vu le député [Laurent] Baravuga à la tête de trois ou quatre soldats qui portaient des fusils sud-africains [probablement des fusils R-4]. Il avait une liste, il connaissait bien le quartier et pouvait les diriger. Les soldats qui appartenaient à la Garde présidentielle étaient suivis par une foule nombreuse. Une fois qu'ils avaient fini et étaient repartis, la foule se précipitait pour piller les maisons. J'ai vu des gens qui passaient en portant des réfrigérateurs, des radios, n'importe quoi. Presque tous les habitants de Cyarwa se sont joints à la foule et ils étaient heureux de voler. »¹⁰

⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 30 novembre 1995.

¹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 décembre 1995.

Pendant les premiers jours des attaques, une foule de miliciens et d'autres gens de Cyarwa constatarent que les Tutsi ne devaient pas tous être pris pour cible. Ils s'étaient introduits dans un grand bâtiment, où plusieurs femmes, amies du Président par intérim Sindikubwabo, s'étaient réfugiées là avec leurs familles. Les assaillants avaient rassemblé les Tutsi qu'ils s'approprièrent à tuer, quand des Gardes présidentiels de la maison de Sindikubwabo arrivèrent précipitamment pour leur donner l'ordre de partir. Les assaillants ne voulaient pas lâcher leurs futures victimes, mais les Gardes présidentiels les menacèrent avec des grenades pour les contraindre de se retirer¹¹.

En dehors des dirigeants politiques et des intellectuels, les militaires prirent pour cible les personnes riches. Le 20 avril, des soldats envahirent la maison d'un homme d'affaires prospère, au cœur de Butare et lui extorquèrent 300 000 francs rwandais (environ 10 000 francs), en échange de sa vie et de celle de ses proches. Deux jours plus tard, un jeune soldat prénommé Claude¹² revint avec trois *Interahamwe* appartenant, semble-t-il, au groupe de Shalom. Ils emmenèrent cinq jeunes adultes et un enfant de douze ans qu'ils firent marcher jusqu'au site de massacre du Groupe scolaire tout proche, et les assassinèrent¹³. À Tumba, six gendarmes entraînaient une foule à l'attaque de la maison d'un entrepreneur suisse, marié à une Tutsi. Les gens étaient armés de machettes, d'épées et un jeune homme qui portait une casquette de base-ball, la visière tournée vers l'arrière à la manière des jeunes étrangers, brandissait même un arc et des flèches. Les gendarmes tirèrent des coups de semonce avant de s'introduire dans la maison. Après avoir dérobé plusieurs centaines de milliers de francs rwandais, ils appelèrent les civils qui pillèrent la maison. Certains s'emparèrent des objets précieux, tandis que d'autres semblaient presque gênés par ce qu'ils faisaient et s'emparèrent d'objets sans valeur, une casserole remplie de pommes de terre ou un jouet d'enfant... Un observateur eut l'impression qu'ils participaient au pillage parce qu'ils n'avaient pas le choix. Ils repartirent sans avoir blessé personne¹⁴.

¹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 et 29 décembre 1995, 2 janvier 1996.

¹² Un jeune homme prénommé Claude et généralement présenté comme un soldat participa également aux violences exercées sur les enfants du professeur Karenzi et à l'enlèvement temporaire d'Alphonse Kabangata à Tumba. Un milicien appelé Claude Murekezi est également accusé d'avoir participé aux tueries de Butare, mais on ignore s'il s'agit bien de la même personne. Cf. Pie-Joseph Ngilimana, « Vision synoptique des massacres à Butare à partir du 7 avril 1994 », 19 août 1994.

¹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien à Butare, 26, 28 et 29 octobre 1995.

¹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Neuchâtel, 16 décembre 1995.

K0231664

Les soldats tuèrent des personnalités Hutu présumées être opposées au génocide, comme d'autres militaires avaient tué à Kigali des Hutu membres du gouvernement national. Selon des témoins, Nizeyimana assassina son voisin, le procureur adjoint Matabaro, avec le concours des soldats de sa garde personnelle. Des soldats tuèrent le professeur Jean-Marie Vianny Maniraho qui avait critiqué l'importante présence militaire en ville, lors d'une réunion publique de sécurité. Sa famille fut tuée aussi. À Cyarwa, des soldats incendièrent la maison d'une femme hutu liée à un responsable national du MDR opposé au Hutu Power. Cette femme fut tuée quelques jours plus tard à une barrière, apparemment sur ordre du député Baravuga. Des soldats et des miliciens tuèrent le sous-préfet Zéphane Nyilinkwaya et quatorze membres de sa famille dans la nuit du 21 avril. Hutu membre du PSD, Nyilinkwaya était considéré comme un chef potentiel de la résistance au massacre des Tutsi. Un médecin de MSF qui passait à côté de la maison de Nyilinkwaya le matin du 22 avril, découvrit les corps des membres de la famille éparpillés dans l'allée devant la maison. Un enfant de trois mois, tué d'une balle dans la nuque, était resté accroché au sein de sa mère qui elle aussi avait été atteinte par une balle. Le médecin trouva deux survivants : une jeune fille de dix-sept ans environ, qui avait eu les seins transpercés par une balle et un adolescent de quatorze ans. Alors qu'il se préparait à les conduire à l'hôpital, deux soldats arrivèrent en courant pour l'en empêcher. Ce n'est qu'après d'âpres négociations que le médecin obtint l'autorisation d'emmener les blessés pour les soigner¹⁵.

Les tueries commises par le voisinage

Alors que la plupart des soldats se concentraient sur les membres de l'élite, d'autres, avec des gendarmes, supervisaient les miliciens qui ratisaient les quartiers pour éliminer les Tutsi. Une résidente du quartier ouvrier de Ngoma, une dame frêle âgée de quatre-vingt-cinq ans environ, observa le génocide avec horreur. Elle avait été témoin des massacres de Tutsi depuis les années cinquante mais, selon ses dires, celui-là était différent parce qu'« on tuait les bébés sur le dos, les enfants qui commençaient à marcher, les femmes enceintes, les vieillards ». Cette femme déclara :

¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 25 octobre 1995 et 13 janvier 1996 ; Bruxelles, 12 décembre 1995 ; TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Ronny Zacheriah.

« Les miliciens venaient toujours avec deux ou trois soldats. Ces derniers ne tuaient pas, ils accompagnaient simplement les miliciens qu'ils regardaient tuer.

Ils sont venus beaucoup de fois pendant des jours : attaque, départ, attaque, départ. Ils sont venus la nuit attaquer une famille puis ils sont repartis. Ils sont revenus la nuit suivante attaquer une autre famille. [Ils ont] peut-être [attaqué] trois familles ici en une nuit puis, la nuit suivante, cinq familles là-bas.

Pendant la journée, des rumeurs circulaient sur ceux qui seraient attaqués la nuit suivante. Ils se réunissaient en ville pour préparer [les attaques]. Parfois ils disaient : "Ce soir, nous allons attaquer une famille composée de tant de personnes, qui a tant d'enfants... et ceux qui écoutaient essayaient de deviner de quelle famille il s'agissait. Les enfants allaient et venaient, ils écoutaient et ils revenaient avertir. Les enfants et les employés de maison circulaient de maison en maison, entre les maisons et les réunions, entre les maisons et la brousse. Ils étaient parfois payés pour écouter, mais il y avait aussi d'autres enfants qui espionnaient ceux qui transmettaient les avertissements.

Pendant que certains assistaient aux réunions, d'autres étaient dans la rue, allant et venant, fouillant partout pour essayer de trouver ceux qui se cachaient dans les maisons. Parmi ceux qui espionnaient, il y avait les femmes, les prostituées et les filles qui n'avaient pas de mari. »

La vieille dame habitait une maison solidement bâtie au croisement de deux rues, dont l'une longe la crête sur laquelle la plus grande partie de Ngoma est construite et l'autre, coupant la première, descend profondément en pente raide dans la vallée qui sépare Ngoma du reste de la ville de Butare. À partir de la nuit du 21 avril, elle vit des foules de gens qui dévalaient la rue, certains revêtus de feuilles de bananier, et toujours escortés par des militaires :

« Je me suis mise tremblante dans le coin et j'ai regardé par la fenêtre, dissimulée derrière le rideau. Je les ai vus pousser des groupes de gens devant eux à coups de bâton et de gourdin et en hurlant. Derrière venaient les soldats avec leurs fusils, mais ils ne tiraient pas. J'ai vu une femme enceinte atteinte au ventre et qui est tombée, j'ai entendu ses cris. Ils les emmenaient dans la vallée où ils les tuaient à coups de gourdin clouté, de

K0231665

houe et de machette. Je n'ai pas entendu de coups de feu, seulement des cris d'horreur et de douleur venant de la vallée. »

La vieille dame, huta, devint elle-même une cible quand des informateurs révélèrent aux miliciens qu'elle cachait ses petits-enfants tutsi. Tout en sachant qu'héberger des Tutsi mettait sa vie en danger, elle recueillit aussi une adolescente qui ne faisait pas partie de sa famille, mais qui s'était réfugiée chez elle au milieu de la nuit. Alors qu'elle regardait ce qui se passait dehors derrière son rideau, elle avait vu la jeune fille courbée en deux qui se précipitait en courant dans l'enclos de sa maison. Quand elle avait ouvert la porte, la jeune fille s'était précipitée à l'intérieur pour s'effondrer évanouie. Lorsqu'elle reprit connaissance, elle raconta comment sa famille avait été massacrée, ou s'était enfuie vers des destinations inconnues. La vieille femme lui permit de rester avec les jeunes gens de sa famille. Ils se cachaient la nuit dans la brousse et venaient furtivement dans la journée, chercher quelque chose à manger.

Parmi les miliciens qui vinrent à trois reprises fouiller cette maison, il y avait des gens du quartier et des habitants du secteur voisin de Matyazo. Les deux groupes, qui se rejoignaient devant la maison, étaient supervisés par deux soldats. La plupart venaient à pied, mais ils disposaient également de quelques véhicules pour transporter ce qu'ils pouvaient piller dans cette maison, ou dans d'autres qu'ils avaient l'intention d'attaquer la même nuit.

Shalom Ntahobari dirigeait le groupe qui vint la deuxième fois. Il voulait tout particulièrement retrouver la jeune fille, dont l'arrivée nocturne avait été signalée par des informateurs du quartier. Il connaissait bien ses sœurs aînées et avait souvent dîné et passé la soirée au domicile de cette adolescente¹⁶. Shalom et ceux qui l'accompagnaient pénétrèrent de force dans la maison et exigèrent de savoir où se cachaient la jeune fille et les autres adolescents. Shalom portait une machette glissée à la ceinture. La vieille dame ayant dit qu'il n'y avait personne chez elle, il l'attrapa par les oreilles et les tordit pour l'obliger à parler. Elle ne révéla rien. Ils fouillèrent entièrement la maison, sans y trouver personne. Ils revinrent deux jours plus tard, toujours disposés à tuer et durent repartir furieux, les mains vides. Peu après, quelqu'un vint sauver la vieille femme et les jeunes gens dont elle avait la charge. Alors qu'ils parlaient en voiture, elle vit la foule qui revenait pour une nouvelle fouille de la maison.

Cette femme indiqua que beaucoup de ceux qui avaient envahi sa maison étaient des étrangers, ajoutant toutefois : « Même ceux

¹⁶ Human Rights Watch/AFIDH, entretien, 20 octobre 1995.

que je connaissais, je n'arrivais plus à les reconnaître. Ils s'étaient transformés en animaux, ils étaient comme des lions. »¹⁷

Un autre témoin de Ngoma se rappela de ce qu'il avait vu par sa fenêtre :

« Je voyais des personnes sur la route qui portaient des massues, des haches et des machettes. Tous portaient le chapeau du MRND ou de la CDR. Ceux qui ne portaient pas de chapeau avaient des feuilles de bananier autour du cou ou sur l'épaule. Ils portaient un médaillon à l'effigie du Président Habyarimana sur la poitrine. Même les plus jeunes essayaient aussi de porter une arme ou un bâton et le médaillon. Nous avons reconnu aussi des jeunes du PSD qui portaient le chapeau du MRND ou de la CDR et le médaillon du Président. Nous ne comprenions pas comment cela était possible. Le PSD s'opposait au MRND et à la CDR. »¹⁸

Après la première attaque du 20 avril, les assaillants progressèrent les jours suivants dans les autres quartiers de la ville. À Cyarwa, des soldats et des miliciens firent descendre la rue, en plein jour, à une foule de Tutsi qu'ils battirent à mort sur un pont, au lieu-dit Gateme. Dans un quartier de Tumba, le médecin Munyemana aurait organisé les patrouilles et supervisé l'arrestation de Tutsi qui furent enfermés dans les bureaux du secteur dont il avait la clé. Dans une autre partie du secteur, le responsable de cellule et des employés du laboratoire de l'université indiquèrent aux gendarmes les maisons des Tutsi. À Cyarwa et à Tumba, les Hutu et les Tutsi avaient collaboré jusqu'au 20 avril, pour protéger leur secteur contre les incursions de l'extérieur, des Tutsi se joignirent donc aux patrouilles organisées le 21 avril, pensant qu'ils faisaient toujours partie de la défense et non pas qu'ils étaient devenus des ennemis. Ils furent tués par leurs compagnons de patrouille¹⁹. Dans le secteur de Sahera, des assaillants attaquèrent le domicile d'Aristarque Rwigimba qui réussit à les tenir à distance grâce à une porte solide et à un arc et des flèches. Les assaillants revinrent le lendemain avec un policier communal qui abattit deux des résistants, ce qui permit aux assaillants de tuer neuf autres personnes dans la maison²⁰.

¹⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 29 mai et 5 juillet 1995.

¹⁸ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°117.

¹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 27 octobre et 29 décembre 1995.

²⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 6 novembre 1995.

K0231666

À Kabutare, les enseignants et le personnel du Groupe scolaire vivaient en étroite communauté dans la rue où se trouvaient les bâtiments scolaires. Cinq des soixante-cinq ou soixante-dix familles du quartier étaient Tutsi ou mixtes. Des soldats, apparemment dirigés par Faustin Twagiryezu, chef de la cellule, arrivèrent un matin dans le quartier et se rendirent directement aux maisons des Tutsi. Ils étaient suivis par une bande d'enfants des rues qui aimaient traîner derrière les soldats pour regarder les scènes de violences. Selon un membre de la communauté présent ce matin-là :

« Nous étions debout devant nos maisons sans pouvoir faire quoi que ce soit. Nous avons attendu en sachant ce qui s'était passé ailleurs, attendant, les bras croisés, que notre tour arrive. »²¹

Les soldats emmenèrent plusieurs hommes tutsi, une femme tutsi et un Hutu en direction du centre psychiatrique. Selon un témoin, ils choisirent les gens au hasard parmi les badauds et essayèrent de les obliger à battre les Tutsi à mort, néanmoins ceux qui avaient été désignés refusèrent de s'exécuter²². Les soldats enfermèrent les captifs dans une cantine, disant qu'ils avaient trop faim pour se mettre à tuer tout de suite. Ils repartirent en demandant aux habitants de les garder. Selon un témoin, cela n'était pas nécessaire, parce que ces prisonniers n'auraient de toute façon pas tenté de s'enfuir. Les soldats revinrent plus tard dans la journée avec des civils étrangers à la communauté et battirent les captifs à mort. Un témoin qui entendit les soldats revenir, demanda à ses enfants de rentrer, car il ne voulait pas qu'ils assistent à ce qui allait se passer. Il sortit lui-même, en faisant mine de lire un avis placardé sur un arbre. Après avoir vu les soldats entrer chez un voisin prénommé Joseph, il rentra chez lui et ferma la porte. Tous ceux qui avaient été faits prisonniers furent tués et leurs proches furent massacrés trois ou quatre jours plus tard. Le témoin ajoute : « Cela a été fini pour notre quartier, ils ne sont jamais revenus. »²³

Une fois la campagne de tueries déclenchée, les soldats et les miliciens agirent comme s'ils avaient l'autorisation de tuer quiconque ressemblait à un Tutsi. Le 23 avril, M. Kisasa Lukasa et sa femme, un couple de zaïrois, passant par Butare s'étaient arrêtés au marché. Madame Lukasa était restée dans la voiture pendant que son mari al-

²¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 26 octobre 1995.

²² Ce détail, qui ne fut pas mentionné par d'autres témoins, visait peut-être à montrer les gens du quartier sous un jour favorable.

²³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 25 octobre 1995.

lait faire des achats. Des miliciens ou des soldats passant par là, lui demandèrent ses papiers d'identité ; comme elle ne pouvait pas les produire immédiatement, ils la tuèrent sur place²⁴.

Les massacres à l'université et à l'hôpital

Alors que des soldats et des miliciens s'attaquaient aux quartiers de la ville, d'autres commençaient à tuer à l'université. Les cours étaient suspendus pour les vacances de Pâques, mais des étudiants étaient restés à l'université pour préparer leurs examens et d'autres s'y étaient réfugiés quand les tueries avaient commencé, espérant y être en sécurité. Depuis le 8 avril, les soldats avaient restreint les allées et venues entre le campus et l'extérieur et les autorités avaient dressé une liste des étudiants habitant le campus, officiellement pour faciliter leur passage à la barrière tenue par les soldats. Les étudiants déjà radicalisés par les événements passés, notamment les tueries du mois de février, étaient divisés en deux groupes : celui du Hutu Power d'une part et celui des Tutsi et de ceux qui étaient disposés à les soutenir d'autre part. Les étudiants du Hutu Power, formant le « groupe LIDER » du nom de leur association estudiantine, avaient commencé à diffuser la musique du chanteur anti-tutsi Bikindi. Ils restaient éveillés la nuit pour surveiller les autres. Les étudiants tutsi et ceux qui les soutenaient avaient également mis en place quatre équipes qui se relayaient pour monter la garde de nuit. Ils s'étaient installés dans des chambres autres que celles où ils dormaient habituellement, et les étudiants du groupe LIDER essayaient de savoir où ils se trouvaient.

Le 21 avril vers midi, des soldats tuèrent un étudiant à la barrière du campus, puis un second à cette même barrière, ou peut-être en ville. Le soir, ils rassemblèrent les étudiants tutsi qui entraient dans la cafétéria, cochant les noms au fur et à mesure sur une liste. Quelques étudiants tutsi, témoins du début de la rafle réussirent à s'enfuir avec leurs amis hutu. Les soldats embarquèrent ceux qu'ils avaient capturés jusqu'à l'arborescence voisine du campus, ou de l'autre côté de la route dans un bois situé sur le terrain de l'Institut national de la recherche. Les étudiants du groupe LIDER se mirent ensuite à la recherche des étudiants que les soldats n'avaient pas attrapés. Ils livrèrent aux soldats les étudiants tutsi qu'ils avaient trouvés cachés dans les chambres, sous les lits, ou ailleurs encore. Une jeune fille fut découverte, à trois heures du matin, par des étudiants qui la frappèrent et lui donnèrent des coups de pied avant de la remettre, avec un

²⁴ Préfet Cyangugu à Préfet Butare, télégramme n°94/040 ; 8 heures 15, 2 mai 1994. (préfecture de Butare).

K0231667

autre étudiant, aux soldats qui se trouvaient dans le bois de l'autre côté de la route. Cette étudiante fit le récit suivant :

« Les soldats ont dit que nous étions les derniers étudiants qu'ils acceptaient, qu'il ne fallait plus amener personne parce qu'ils avaient fini leur journée. Les deux soldats nous ont ensuite poussés dans le bois, ils nous ont mis en joue et j'ai cru ma dernière heure venue. Mais ils ont commencé à nous parler en nous demandant si nous avions un endroit où nous cacher au cas où ils nous laisseraient partir. J'ai dit que j'avais une tante à Cyarwa et Aimable avait un cousin en ville. Ils nous ont dit de courir et ils ont tiré en l'air pour que les étudiants pensent que nous avons été tués puis ils sont partis.

Aimable et moi, nous nous sommes enfoncés dans le bois qui était rempli de cadavres. Il y avait des corps partout, il y en avait tellement. Nous n'avions nulle part où aller et nous avons dû attendre le lever du jour au milieu des corps. »²⁵

Le lendemain matin, les deux étudiants se réfugièrent à l'hôpital universitaire tout proche qui était encore un endroit tranquille. L'un d'entre eux fut tué par la suite et l'autre survécut.

Selon le vice-recteur, il y avait environ 650 étudiants à l'université le 20 avril et d'autres arrivaient sans cesse. Il restait 212 étudiants sur le campus le 31 mai, 190 étaient rwandais et les autres venaient du Burundi. Des étudiants s'étaient enfuis, mais une grande majorité d'entre eux avaient été tués. Environ 600 corps furent retrouvés lors de l'ouverture d'une fosse commune, près de l'université. La plupart des victimes étaient des étudiants et constituaient une part importante de l'élite intellectuelle du pays formée à l'université²⁶.

Dans la nuit du 22 avril, après que des étudiants eurent trouvé refuge à l'hôpital, des soldats de l'ESO et de la Garde présidentielle vinrent tuer une quarantaine de convalescents tutsi. L'un d'entre eux dit à un membre de MSF : « L'hôpital que le Tutsi, nous devons le nettoyer. » Le lendemain matin, les soldats continuèrent d'emmener les malades des services et même des salles d'opération. Ils emmenèrent également les membres du personnel, dont les noms figuraient

²⁵ Human Rights Watch/FEDH, entretien, Kigali, 19 janvier 1996.

²⁶ Anonyme, carnet 1, entrée au 20.04.94 ; Le vice-recteur « Effectif des déplacés de guerre logés au campus universitaire de Butare », 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

sur la liste des personnes à tuer. Parmi les infirmières battues à mort derrière l'hôpital, se trouvait une Hutu qui avait soigné des soldats des FAR, mais qui était enceinte de sept mois d'un Tutsi. Les soldats tuèrent 140 à 170 personnes à l'hôpital en deux jours. Le chef de la mission MSF, le Dr. Zachariah, revint à l'hôpital après avoir rencontré les autorités le 23 avril dans les locaux de la préfecture pour protester contre les massacres. Il raconta par la suite :

« J'ai regardé autour de moi avec mon équipe, les gens étaient emmenés derrière l'hôpital par groupes de trois ou cinq. On entendait leurs cris. J'ai dit à mon équipe : « On part d'ici, on n'a plus rien à y faire. »²⁷

Comme les étudiants, d'autres personnes s'étaient réfugiées à l'hôpital à la fin du mois d'avril. Certaines s'étaient installées dans la cour sous des tentes qui avaient servi auparavant à des réfugiés du Burundi, d'autres s'étaient cachées dans les salles de services, dans des placards ou encore dans la cuisine de ce conglomérat de bâtiments dispersés. Dans les jours qui suivirent les premiers massacres à l'hôpital, les soldats revinrent à plusieurs reprises chercher ceux qui s'y cachaient. Un soir, ils embarquèrent Épiphanie, une étudiante de droit qui prétendait faire partie du personnel de l'hôpital. À ce moment-là, les autorités avaient annoncé la fin des tueries (voir ci-après) et avaient déclaré que quiconque était menacé devait appeler à l'aide. Épiphanie hurla à plusieurs reprises, mais personne ne vint à son secours. Les soldats l'emmenèrent dans les bois en contrebas de l'hôpital où ils la violèrent et la frappèrent. Un médecin militaire du nom de Rwanyonga, qui avait entendu l'attaque, partit la chercher dans les bois. Il la ramena et la mit dans le service de soins intensifs. Aux environs de 23 heures 30, quatre soldats revinrent la chercher pour la tuer²⁸.

Certains des Tutsi qui avaient trouvé refuge à l'hôpital étaient originaires de la commune de Huye. Peu après que les soldats eurent tué les malades et le personnel médical, des miliciens de cette commune arrivèrent avec une escorte de soldats pour chercher les hommes et les jeunes garçons de Huye. Les miliciens les contraignirent à les suivre pour rentrer à Huye, ils les auraient tués en route ou peu après être arrivés à Huye. Selon un témoignage, le

²⁷ TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Ronny Zachariah.

²⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 novembre 1995 ; Kigali, 19 janvier 1996. Selon un témoin, les soldats emmenèrent également des étudiantes hutu pour les violer, après avoir fini de tuer les Tutsi. Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 3 janvier 1996.

K0231668

bourgmestre de Ngoma aurait fait pression sur les gens de Huye pour qu'ils partent et il serait revenu plusieurs fois dans les quinze jours qui suivirent dont deux fois en compagnie de soldats pour s'assurer que les autres Tutsi étaient chassés de l'hôpital. Certains des expulsés auraient été tués à la barrière qui se trouvait un peu plus bas sur la route²⁹.

Le Dr. Alphonse Karemera, doyen de la faculté de médecine, tenta de justifier le « nettoyage » de l'hôpital dans un projet officiel daté du 24 avril, alors que les massacres continuaient. Intitulé « Action socio-sanitaire et humanitaire [sic] en faveur des victimes et déplacés de guerre : une proposition de la faculté de médecine concernant le fonctionnement de l'hôpital universitaire [HU] en cette période de catastrophe provoquée », ce texte fut transmis au préfet par le vice-recteur Nshimyumuremyi avec son approbation. Le projet prévoyait que les réfugiés, les personnes déplacées et tous ceux qui n'étaient pas gravement malades devaient quitter l'hôpital et les tentes installées tout autour. Ces personnes qui, selon les termes du vice-recteur, « encombrant sans justification valable l'HU » devaient être confiées à des organisations humanitaires et à l'administration. Dans son projet, le Dr. Karemera se plaignait de la « carence asphyxiante du personnel de soutien ». Sans faire de commentaires sur la raison de cette pénurie soudaine de personnel, il sollicitait simplement l'autorisation de commencer à recruter du personnel de remplacement temporaire. Il insistait par ailleurs sur la nécessité de prendre sans délai, des mesures pour remédier à « la situation hygiénique et sanitaire critique » dans la région, c'est-à-dire enlever les cadavres qui représentaient un danger pour la santé publique. Faisant observer que le poste de responsable médical était vacant, il proposait l'aide de la faculté de médecine pour superviser ce travail. C'est apparemment le Dr. Eugène Rwamucyo, un membre du personnel médical, connu pour son comportement violemment anti-tutsi, (voir plus loin) qui se chargea de cette tâche³⁰.

Le 2 mai, le préfet Nsabimana informa le vice-recteur que le Conseil préfectoral de sécurité acceptait sa proposition. Il fit observer que l'administration cherchait des moyens pour la prise en charge des

²⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 novembre 1995 ; Kigali, 19 janvier 1996 ; entretien, 21 mai 1996. TPIR-96-4, la Pouruite du Tribunal contre Joseph Kanyabashi, acte d'accusation.

³⁰ Dr. Alphonse Karemera « Action socio-sanitaire et humanitaire [sic] en faveur des victimes et déplacés de guerre : une proposition de la faculté de médecine concernant le fonctionnement de l'HU en cette période de catastrophe provoquée », inclus dans Dr. Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, vice-recteur de l'UNR, à Monsieur le Préfet de la préfecture de Butare, P2-18/21/94, 25 avril 1994 (préfecture de Butare).

réfugiés et des personnes déplacées qui se trouvaient toujours à l'hôpital³¹. Ce même jour, le directeur de l'hôpital dit à ceux qui s'y étaient réfugiés, de se rendre à la préfecture ; il s'occupait même de faire transporter certains d'entre eux. Un témoin alors présent se souvient qu'on lui avait dit qu'ils devaient aller à la préfecture, afin de retirer les documents nécessaires pour rentrer chez eux. Selon un autre témoin :

« À un certain moment, on a dit que tous ceux qui étaient à l'hôpital devaient aller à la préfecture. Les bourgmestres voulaient qu'ils rentrent chez eux et les bourgmestres allaient venir récupérer les gens pour les ramener sur leurs collines. »³²

L'un des deux étudiants qui avaient été capturés, et que les soldats avaient laissés partir, était parmi les personnes envoyées à la préfecture. Elle raconta :

« Les *Interahamwe* attendaient à la préfecture. On leur avait dit que nous arrivions, il y avait des *Interahamwe* de chaque commune qui attendaient les gens pour les tuer. Nos étudiants étaient là aussi. Dès notre arrivée, les *Interahamwe* nous ont encerclés. Un soldat m'a tapé sur l'épaule en me demandant si j'étais étudiante à l'université, je lui ai répondu oui. Il a demandé si j'étais seule et j'ai dit non, j'étais avec un autre étudiant. Il nous a demandé de le suivre et nous a emmenés à la brigade. Il y avait beaucoup de monde, ils nous ont battus puis ils nous ont dit de partir. Nous sommes sortis et dehors un autre soldat m'a tapé sur l'épaule. Il m'a demandé si je le connaissais et j'ai répondu non. Il m'a tendu ma carte d'identité en me demandant si je savais ce que c'était. Il m'a dit qu'il était le soldat qui était supposé me tuer et qui m'avait laissée partir [...]. Il a dit qu'il allait m'aider et il m'a accompagnée jusqu'à Cyarwa. Je ne sais vraiment pas pourquoi. »³³

³¹ Sylvain Nshimbana, Préfet, à Mousieur le Vice-recteur, 27/04.09.01, 2 mai 1994 (préfecture de Butare).

³² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 9 novembre 1995.

³³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 19 janvier 1996.

K0231669

Tous les gens qui étaient à l'hôpital ne furent pas emmenés ce jour-là dans leur commune. Certains rejoignirent le groupe de Tutsi qui se trouvait déjà à la préfecture et y restèrent pendant quinze jours.

Les massacres collectifs

La ville de Butare

Dans la préfecture de Butare comme ailleurs, les Tutsi furent tués en plus grand nombre et en un temps record lors de massacres commis dans les églises, les bâtiments publics et autres lieux de rassemblement. Toutefois, dans la mesure où les responsables avaient interdit les grands rassemblements de Tutsi à l'intérieur de la ville de Butare, les massacres les plus terribles firent des centaines, plutôt que des milliers de victimes.

Pendant les quinze premiers jours du mois d'avril, plusieurs centaines de Tutsi s'étaient rassemblées sur la place très vaste située devant les bâtiments de la préfecture. Le 19 avril, comme indiqué plus haut, des soldats séparèrent les hommes avant de les emmener, apparemment pour les exécuter. Ceux qui restaient, essentiellement des femmes et des enfants, formèrent le noyau d'un groupe dont la présence allait déranger les autorités jusqu'à la fin de juin. Déplacés d'un endroit à l'autre, plusieurs dizaines d'entre eux furent capturés la nuit, mais ne furent jamais ouvertement attaqués en ville.

Les autorités avaient transféré 600 à 700 enfants d'un orphelinat de Kigali au Groupe scolaire ; elles avaient également autorisé plusieurs centaines d'autres déplacés venus de Kigali, à se réfugier dans les bâtiments de l'école et dans la cour. Le 21 avril, des soldats et des *Interahamwe*, dont certains portaient la tunique jaune et verte caractéristique des miliciens, arrivèrent au Groupe scolaire au moment où les orphelins et les déplacés prenaient leur repas de midi. Ils les firent sortir dans la cour, avant de les séparer en deux groupes au vu de leurs cartes d'identité ; ils tubèrent ensuite les Tutsi, à coups de machette et de gourdin dans la plupart des cas. Les habitants du quartier, et notamment des Burundais, participèrent à la tuerie apparemment à l'instigation de Faustin Twagiryezu, responsable de la cellule. Selon un témoin, plusieurs femmes rwandaises et burundaises tubèrent d'autres femmes et des enfants³⁴.

Au moins plusieurs centaines de personnes, originaires de Kigali et d'ailleurs, s'étaient dispersées tranquillement en ville, avec leurs parents ou des amis. Un petit nombre d'entre eux, par exemple des Tutsi habitant le quartier, cherchèrent à se réfugier clandestinement

³⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 29 octobre 1995.

dans des couvents ou d'autres locaux dépendant des églises. Des groupes plus importants s'étaient ouvertement réfugiés dans l'église de Ngoma et dans l'Église épiscopale rwandaise.

La commune de Ngoma : les massacres de Kabakobwa et de Matyazo

Non autorisés à se rassembler en masse à l'intérieur de la ville, les déplacés se regroupèrent par milliers à Matyazo et à Kabakobwa, deux lieux situés à la sortie de la ville mais dans les limites de la commune de Ngoma. Les autorités avaient tout d'abord tenté, sans succès, d'envoyer les déplacés de Matyazo vers des églises à Karama et à Simbi, comme cela est indiqué plus haut, puis le bourgmestre Kanyabashi les avait alors installés dans le centre de santé de Matyazo, où il avait fait envoyer des policiers pour monter la garde. Comme cela était le cas ailleurs, les déplacés avaient d'abord disposé d'une liberté de mouvement, pouvant notamment sortir pour acheter de la nourriture ; toutefois à partir du 19 avril, ceux qui étaient à l'intérieur furent empêchés de sortir. Les soldats déclenchèrent l'attaque du centre de santé le 21 avril par des tirs de grenade dans l'enclos et en abattant des personnes qui se trouvaient à l'intérieur. Les miliciens et la population locale armés de machettes et de gourdins suivirent, tuant la plupart des 2 000 à 3 000 personnes réfugiées dans le centre de santé. Un témoin qui se trouvait sur une colline en face de Matyazo entendit clairement le bruit des massacres. Il déclara :

« J'ai entendu tout le bruit de Matyazo, l'explosion des grenades précédée par les cris des jeunes qui hurlaient "Power", les sifflets et le battement des tambours. Cela a duré jusqu'à cinq heures du matin. »³⁵

Les enfants et les nourrissons qui avaient survécu au massacre de Matyazo furent abandonnés au milieu des cadavres pendant trois jours. Des femmes vinrent ensuite chercher les petites filles, probablement pour en faire des domestiques. Le 25 avril, Athanase Nshimiyimana, conseiller du secteur, et Marc Polepole, policier communal, emmenèrent dans un camion les enfants blessés à l'hôpital du Groupe scolaire. Lorsqu'ils tentèrent de transporter un second groupe de soixante-deux enfants blessés, les soldats du camp de Ngoma les interceptèrent à leur barrière, déclarant qu'il était interdit de transporter des *Inyenzi*. Ils laissèrent les enfants, âgés de quelques

³⁵ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°117.

K0231670

mois à quatre ans, à la paroisse de Ngoma, non loin de la barrière, où quelque 400 autres personnes avaient déjà trouvé refuge. Les prêtres de Ngoma demandèrent à la Croix-Rouge de conduire les enfants à l'hôpital, mais on leur répondit que cela ne servirait à rien car ils seraient tués en route. Domitilla Mukabaziga, une infirmière qui était réfugiée dans l'église, soigna les enfants malgré le manque de matériel. Cette femme qui était la belle-sœur du bourgmestre Kanyabashi appela celui-ci à plusieurs reprises pour lui demander de la sauver ainsi que ses enfants et son neveu. Il lui aurait répondu qu'il ne pouvait rien faire pour eux³⁶.

Le deuxième massacre de grande ampleur perpétré à Ngoma fut déclenché le même jour que celui de Matyazo, à l'autre bout de la commune. Matyazo se trouve à l'extrémité nord de Ngoma tandis que Kabakobwa, site en pente douce au confluent de trois vallées, se trouve entre les deux secteurs méridionaux de Nkubi et Sahera. De nombreux Tutsi de Gikongoro et de communes de la préfecture de Butare comme Huye, Gishamvu et Ngoma, s'étaient arrêtés dans cet espace dégagé, dans certains cas avec leur bétail, avant de décider s'ils devaient ou non continuer leur fuite jusqu'à la frontière du Burundi, située à une quinzaine de kilomètres. Depuis Kabakobwa, ils pouvaient se diriger directement vers le Sud en suivant la rivière Migina, ou prendre l'une des deux routes parallèles à la rivière qui menaient à la frontière. Lorsque les tueries se multiplièrent, d'autres Tutsi arrivèrent à Kabakobwa, dans certains cas après y avoir été incités par les autorités, ou par leurs voisins hutu. À un kilomètre et demi environ au nord de Kabakobwa se trouvait le marché de Rango, l'un des deux marchés qui approvisionnaient Butare et la région avoisinante. Le jeudi 21 avril était jour de marché. Des hommes en civil arrivés à bicyclette en fin de matinée commencèrent à vérifier les cartes d'identité. Le bruit se répandit rapidement qu'il s'agissait de soldats, voire d'éléments de la Garde présidentielle. Ces hommes ou d'autres en uniforme abattirent sur le marché un Tutsi prénommé Vénuste ; beaucoup de gens se précipitèrent alors vers Kabakobwa, s'ajoutant à ceux qui s'y trouvaient déjà. Selon certaines estimations, il y avait jusqu'à 10 000 Tutsi à cet endroit³⁷.

L'après-midi, la population locale attaqua les Tutsi, apparemment avec le concours de la police communale et d'un ancien soldat, au moins. Dans un premier temps les Tutsi repoussèrent l'attaque ; certains d'entre eux, cinq cents peut-être, décidèrent de quitter le

³⁶ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 mars 1996.

³⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Neuchâtel, 16 décembre 1995 ; Butare, 20 août et 25 octobre 1995.

Rwanda et se dirigèrent vers le Sud-Est pour rejoindre la frontière à Kibayi. La plupart furent tués avant de pouvoir traverser la rivière qui forme la frontière entre le Rwanda et le Burundi. Le lendemain matin, 22 avril, des policiers communaux arrivèrent dans une camionnette de la commune de Ngoma et emmenèrent plusieurs Tutsi choisis dans la foule. Ils revinrent plus tard dans la journée avec des soldats et des gendarmes qui massacrèrent les Tutsi au lance-grenades et à la mitrailleuse. La nuit suivante, de l'autre côté de la vallée sur les collines de Nyaruhengeri, certains membres de la population locale célébrèrent le massacre par des chants et des danses³⁸.

Ailleurs dans la préfecture : les ravages de la troisième semaine d'avril

Dans la semaine du 18 au 25 avril, les autorités accélèrent et intensifient le massacre à grande échelle qui avait commencé à Cyabinda le 15 avril. Elles avaient été plus lentes à lancer la phase la plus dévastatrice du génocide, que les autres autorités ailleurs dans le pays. Désormais, c'était comme si elles devaient se presser de rattraper leur retard afin d'atteindre l'objectif déterminé pour la campagne d'extermination. Des milliers de personnes furent massacrées sur de nombreux sites, en particulier dans la partie sud de la préfecture. Dans certains de ces endroits, les autorités tuèrent parfois jusqu'à plus de dix mille personnes simultanément. Ces massacres furent perpétrés dans des églises comme celle de Simbi, Kansi, Karama, Nyumba, Mugombwa et Rugango, dans des centres de santé notamment à Sovu, sur le Mont Bisil puis au Grand séminaire de Nyakibanda, dans les locaux de l'administration communale à Huye, Kigembe, Kibayi, Maraba, Muyaga et Muyira, dans le stade de la commune de Mbazi et sur le terrain de sport de Mugusa, dans les stations de recherche agricole à Rubona et à Songa, sur le marché de Nkomero et à l'école artisanale de Nyarateja, enfin sur les lieux de rassemblement de Bitare à Gishamvu, de Kabuye à Ndora, de Nyamure à Ntyazo et dans les communes de Muganza et de Kibayi. Après les massacres, des traces d'explosion de grenades étaient visibles dans les églises, les bancs étaient renversés, des corps jonchaient le sol à l'intérieur et à l'extérieur des sanctuaires. Les centres de santé avaient été incendiés, les restes des victimes et leurs biens étaient éparpillés partout et les bureaux de l'administration communale ressemblaient à des abattoirs.

³⁸ Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 et 29 décembre 1995 ; Bruxelles, 6 novembre 1995 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, pp.351-52.

K0231671

Il se trouvait apparemment plus de déplacés dans l'église de Karama que sur tous les autres sites de Butare. Selon un décompte effectué la veille du massacre, environ 75 405 personnes s'y trouvaient³⁹. Une commission nommée par le gouvernement rwandais en 1996, chargée de réaliser une étude sur les sites des massacres, établit le chiffre moins élevé mais toujours important de 50 000 personnes présentes au centre de la commune de Runyinya, où se trouvait également l'église. Cette étude laisse penser que 40 000 personnes trouvèrent la mort et qu'environ 8 000 survivants se réfugièrent au Burundi⁴⁰. D'autres estimations font état de 43 000 victimes à Karama, tandis que des sources de l'Église catholique, et notamment un prêtre d'une paroisse de la région, parlent de 20 000 à 30 000 morts. Les enquêteurs de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda estiment qu'environ 17 000 personnes furent tuées à cet endroit, ils se basent sur le nombre de rations distribuées peu avant le massacre⁴¹. Quel que fût le nombre de victimes pour Karama ou pour n'importe quel autre site, il est probable que plus de 100 000 personnes trouvèrent la mort dans les massacres de grande ampleur perpétrés dans la préfecture de Butare.

La « pacification » trompeuse

Les tueries, déclenchées avec intensité dans la préfecture de Butare quinze jours après le début du génocide à Kigali et dans le reste du pays, étaient encore à leur apogée, au moment où les autorités proclamaient déjà la « pacification » durant le week-end des 23 et 24 avril. Alors que les massacres se poursuivaient sans relâche dans certains endroits comme à Kabuye et qu'ils n'avaient pas encore commencé dans d'autres, comme dans les stations de recherche agricole de Songa et de Rubona, les autorités de Butare répétaient la nouvelle ligne directrice nationale de « pacification ». Ici comme ailleurs, la fin annoncée des tueries ne fut qu'une imposture, uniquement destinée à tromper autant les Rwandais que la communauté internationale.

³⁹ African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.345.

⁴⁰ Commission pour le Mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, Rapport préliminaire, p.14.

⁴¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 17 mai 1997 ; au téléphone, 19 janvier 1998 ; Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda, Groupe des enquêtes spéciales, SIU rapport final d'enquête sur le génocide, Kigali, 12 avril 1995, p.19 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.345.

Les autorités sillonnèrent en voiture la ville de Butare et les environs à partir du 23 avril, en diffusant des annonces par haut-parleur, ou dans un mégaphone tenu à la main. Ils déclaraient que les massacres étaient finis, que les gens devaient déposer les armes et enterrer les morts et invitaient ceux qui se cachaient à sortir de leur refuge. Outre ce message cité par des témoins habitant différents quartiers de la ville, d'autres personnes se souviennent avoir entendu un appel destiné aux femmes et aux jeunes filles qui les invitaient à rentrer chez elles, où elles seraient en sécurité. D'autres encore avaient entendu dire que les marchés avaient rouvert et que les hôpitaux étaient prêts à recevoir les blessés. Plusieurs témoins se rappellent un message faisant allusion aux protestations de la communauté internationale à propos des massacres, et afin d'éviter ce genre de critiques, la population était invitée à dissimuler toutes les traces des tueries aux journalistes survolant la région en hélicoptère et aux satellites de surveillance. La plupart des témoins affirment que le message était diffusé par les autorités communales, voire par le bourgmestre lui-même⁴². Le préfet Nsabimana reconnaît avoir sillonné lui-même la région en voiture, pour diffuser un message similaire, ou pour inviter la population à des réunions, dans lesquelles il transmettait un message identique. Il affirme avoir agi de sa propre initiative sans avoir reçu d'ordre de quiconque. Toutefois, la concordance des dates et la similitude du message diffusé dans d'autres parties du pays, démontrent que l'annonce de la « pacification » s'inscrivait dans le cadre de la campagne orchestrée à l'échelon national⁴³.

Au cours d'une réunion dans le stade de Butare le 26 avril, le préfet et d'autres représentants des autorités proclamèrent la fin des tueries, en annonçant également que tous les habitants seraient tenus de participer au système des patrouilles et des barrières⁴⁴. Le Dr Emmanuel Kazima, qui assistait à cette réunion, découvrit en rentrant chez lui que les sept Tutsi qu'il cachait, avaient été emmenés par des soldats. Ces personnes – parmi lesquelles se trouvait un enfant âgé de deux ans et demi – avaient été tuées dans un bois situé à deux cents mètres de la maison et ce, pendant la réunion de

⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20, 24, 25 et 26 octobre 1995 ; Neuchâtel, 16 décembre 1995.

⁴³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nairobi, au téléphone, 25 mars 1996 ; retranscription de l'entretien de Sylvain Nsabimana par une personne non identifiée, 1^{er} octobre 1994.

⁴⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 décembre 1995.

K0231672

« pacification »⁴⁵. Beaucoup d'autres victimes, aussi bien à Butare que dans le reste du pays, furent tuées alors que le message de pacification était diffusé, souvent parce qu'elles étaient sorties de leur cachette en croyant aux garanties officielles de sécurité. Un homme qui était conseiller à l'époque et qui avait perdu plusieurs membres de sa famille dans le génocide, fit la remarque suivante à propos de la « pacification » : « Ce n'était qu'une stratégie pour faire sortir des Tutsi de leur cachette pour continuer avec les tueries. »⁴⁶ Le préfet Nsabimana reconnaît que les Tutsi réapparurent après avoir entendu ce message furent tués surtout, selon lui, aux barrières. Par la suite, dit-il, il décida simplement de ne plus promettre la sécurité⁴⁷.

Nsabimana organisa d'autres réunions de pacification le 27 avril, notamment en collaboration avec Kanyabashi, sur le terrain de football à côté de l'église de Ngoma. Près de 500 personnes étaient rassemblées dans l'église ; elles avaient échappé quelques jours auparavant au massacre du centre de santé de Matyazo, ou avaient été contraintes de fuir lorsque leur maison avait été attaquée. La grande majorité étaient des enfants, dont les parents avaient été tués ou avaient fui en les laissant derrière. Dans l'église, les prêtres et les déplacés écoutaient avec un espoir grandissant, le préfet et le bourgmestre délivrer à l'extérieur le message de pacification. L'église avait été attaquée le 22 avril par le conseiller Saïd Hussein et d'autres individus venus pour piller. Saïd Hussein avait alors fait une remarque sur le nombre de déplacés en ce lieu. Les personnes retranchées dans l'église, qui avaient d'abord craint que le pillage ne soit que le prélude d'un massacre, furent soulagées en entendant l'annonce officielle de la fin des violences⁴⁸.

Les massacres du 30 avril

Les réfugiés de l'église de Ngoma n'eurent que deux jours pour profiter de la promesse de sécurité. Le 29 avril à 22 heures, des miliciens et des habitants du quartier attaquèrent les bâtiments de la paroisse. L'une des personnes qui se trouvait dans l'église, monta au clocher et sonna la cloche pendant trente-cinq minutes, afin d'alerter toute la région et de faire savoir que l'attaque violait la paix promise.

⁴⁵ Jane Perlez, « Rwandan Doctor's Journey through Horror and Death », *New York Times*, 8 août 1994.

⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 9 novembre 1995.

⁴⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20, 24, 25 et 26 octobre 1995 ; Neuchâtel, 16 décembre 1995 ; Nairobi, au téléphone, 25 mars 1996.

⁴⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 mars 1996 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

L'un des prêtres téléphona au camp militaire de Ngoma, situé à moins d'un kilomètre et demi. Après s'être enquis du genre d'armes dont étaient munis les assaillants, le soldat en ligne répondit au prêtre : « Restez calmes, ils ne vont rien vous faire. » Le prêtre, pas le moins du monde rassuré, appela le procureur Mathias Bushishi, originaire de Ruhengeri et qui était supposé avoir de l'influence sur les chefs locaux menant le génocide. Bushishi accepta d'appeler le commandant du camp. Huit soldats dirigés par le lieutenant Niyontze, officier subalterne, arrivèrent deux heures plus tard. L'officier dirigea sa colère sur les prêtres, leur reprochant d'avoir hébergé un si grand nombre de personnes à proximité d'un camp de l'armée, sans manifester le moindre intérêt à l'arrestation des assaillants. Il repartit après avoir compté le nombre de déplacés qui se trouvaient dans l'église. Les assaillants tenus en respect par une volée de pierres lancées du toit, quittèrent également les lieux pour la nuit⁴⁹.

Le lendemain matin vers 10 heures, vingt-deux soldats revinrent, dirigés par le lieutenant Hategekimana, responsable du camp de Ngoma. Après avoir dit aux déplacés qu'ils ne seraient pas tués mais emprisonnés, le lieutenant appela les civils pour qu'ils se livrent au massacre. Un témoin qui s'était caché entendait les enfants pleurer et les femmes supplier. Il pouvait distinguer « des coups sourds suivis de petits cris » et supposa que c'était ceux des enfants que l'on tuait à coups de gourdin. Puis au bout d'une heure ce fut le silence. Il y avait 476 personnes, dont 302 enfants dans l'église. Des victimes furent emmenées dans les bois pour y être tuées et des femmes furent d'abord violées. Selon des témoins, le policier communal Marc Polepole rechercha particulièrement la belle-sœur du bourgmestre et les enfants de celle-ci, pour les remettre à des tueurs à l'extérieur de l'église⁵⁰.

Il avait plu en fin de matinée et quand la pluie cessa au début de l'après-midi, les tueurs revinrent achever les enfants blessés qui étaient étendus dans l'herbe. Pendant qu'ils les frappaient à coups de gourdin, un véhicule appartenant au ministère de la Santé s'arrêta et plusieurs responsables en descendirent. Les tueurs bavardèrent avec eux, tout en continuant à frapper les enfants avec leurs gourdins.

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 mars 1996 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

⁵⁰ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0115 et n°0117 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 mars 1996.

K0231673

Après le départ des responsables, ils pillèrent le reste des stocks de riz de l'église, à titre de rémunération pour leur « travail »⁵¹.

Des soldats avaient recherché tout particulièrement l'abbé Jérôme Masinzo, prêtre de la paroisse, apparemment dans l'intention de le torturer avant de le tuer. Toutefois, deux autres l'aiderent à se cacher juste avant l'attaque. Un de ces soldats revint par la suite en exigeant 500 000 francs rwandais (environ 16 500 francs français) pour garder le secret sur l'endroit où le prêtre était caché. L'abbé Masinzo qui ne disposait pas d'une telle somme lança un appel à d'autres contacts ecclésiastiques qui réussirent à obtenir 50 000 francs rwandais du bourgmestre Kanyabashi. Ce versement fut le premier d'une série de paiements aux soldats, pour garantir la vie du prêtre. Le bourgmestre accepta d'aider l'abbé Masinzo, alors qu'il aurait refusé toute assistance aux membres de sa propre famille qui avaient été tués lors du massacre de Ngoma. Il aurait refusé plusieurs fois, par la suite, d'aider d'autres de ses proches, dont deux fillettes de sept et huit ans. Il aurait cru que s'il aidait sa famille il serait démasqué plus facilement qu'en aidant des étrangers et qu'il serait immédiatement exposé à des représailles⁵².

Juste après avoir déclenché l'opération de l'église de Ngoma, le lieutenant Hategekimana prit apparemment la tête d'un autre groupe important composé de soldats et d'intellectuels de Buye, entre autres, qui fouillèrent le couvent des Bencikira, un ordre religieux rwandais. Muni d'un mandat portant la signature du lieutenant-colonel Muvunyi, Hategekimana ordonna aux soldats et aux intellectuels, de rassembler tout le monde à l'intérieur du vaste complexe. Une foule plus importante de civils resta à l'extérieur, longeant le mur d'enceinte en poussant des cris et des hurlements.

Parmi les Tutsi les plus recherchés par les soldats il y avait les enfants et les adolescents de la famille du professeur Karenzi, dont la plus jeune avait sept ans et la plus âgée vingt-deux ans. Après le meurtre de Karenzi et de son épouse le 21 avril, ces jeunes gens s'étaient cachés dans une maison abandonnée, puis avaient été interceptés par des soldats, alors qu'ils tentaient de changer de refuge. Après avoir vérifié leurs cartes d'identité, les soldats avaient dit : « Vous êtes des *Inyenzi*, Tutsi » et avaient menacé de les tuer. Plusieurs soldats qui se plaignaient d'avoir déjà tué beaucoup de monde ce jour-là, refusèrent de tuer ces jeunes. L'un d'entre eux pré-

⁵¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 mars 1996 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

⁵² Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 19 et 29 janvier 1998, 4 février 1998 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0115.

tendait avoir tué huit femmes et un autre treize jeunes filles. Un Garde présidentiel insista pour que les jeunes gens soient emmenés à la brigade de gendarmerie. Au passage d'une barrière, des soldats leur dirent de s'asseoir et de prier car ils allaient mourir ; ils se contentèrent finalement d'argent et peut-être violèrent-ils une jeune fille, si ce n'est plusieurs. Ils accusèrent l'une d'entre elles d'avoir repoussé les avances des soldats avant le génocide. Les jeunes gens qui avaient demandé à se rendre au couvent y furent finalement conduits par les soldats et ils y restèrent jusqu'au 30 avril.

Quand le groupe venu fouiller le couvent le 30 avril, découvrit « les Inkotanyi de la famille de Karenzi », ils les firent monter avec d'autres personnes à l'arrière d'une camionnette. Les soldats se tenaient debout sur le corps des enfants. Vingt-cinq personnes – cinq hommes, puis des femmes et des enfants – furent emmenées ; la plus jeune, Aimée, n'avait que cinq ans. Comme les soldats avaient dit aux gens réfugiés dans l'église de Ngoma qu'ils allaient être emprisonnés plutôt que tués, les assaillants affirmèrent qu'ils emmenaient ces vingt-cinq personnes à la préfecture pour les protéger. Quand ils revinrent dans l'après-midi pour prendre de la bière qu'ils avaient repérée pendant la fouille, les sœurs leur demandèrent ce qu'étaient devenus les enfants. Un soldat répondit : « Ce n'est pas notre travail, nous avons laissé cela aux *Interahamwe*. »⁵³

Une heure environ après l'intrusion au couvent des Benekedra, dix soldats et trente miliciens accompagnés de civils exigèrent de pénétrer au Petit Séminaire de Karubanda situé non loin de là. Quand on leur demanda pourquoi ils étaient là, les soldats répondirent : « Même des prêtres, des religieuses ont été trouvés en possession d'armes cachées pour le FPR, donc on ne peut avoir confiance [...]. Gardez-vous de haïr votre pays »⁵⁴. Le groupe vérifia les documents d'identité des personnes présentes et découvrit deux employés tutsi qui furent remis aux miliciens. Les *Interahamwe* les emmenèrent dans un bois et les battirent à mort avant de rentrer chez eux dans leur autobus. Les soldats revinrent vers 17 heures pour piller le séminaire, ils emmenèrent à titre d'*umusanzu* – une « contribution » pour l'armée – quelques jeunes femmes qui s'occupaient des orphelins et qu'ils violèrent. D'autres soldats arrivèrent peu après et les violèrent encore une fois⁵⁵.

À partir du 20 avril, un nombre croissant de soldats blessés au combat furent transportés à Butare pour être soignés à l'hôpital et passer leur convalescence dans les bâtiments du Groupe scolaire. Le

⁵³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 15 et 21 mars 1995.

⁵⁴ Musoni, « Holocauste Noir », p.85.

⁵⁵ Ibid. Voir plus haut pour un cas similaire à Kabgayi.

K0231674

1^{er} mai, certains de ces soldats tuèrent vingt et un enfants, puis treize employés de la Croix-Rouge, qu'ils pensaient être tutsi. Ils les sélectionnèrent parmi les rescapés du massacre du 21 avril et parmi ceux qui s'étaient installés au Groupe scolaire depuis cette date. Cette tuerie décrite dans la presse étrangère, suscita de vives critiques de la communauté internationale et, probablement pour cette raison, un blâme de l'état-major général⁵⁶.

Survivre

Chercher de l'aide

Des Hutu aidèrent parfois des Tutsi spontanément, prenant leur décision et agissant en une ou deux minutes. Donatilla Mukamusoni avertit les Tutsi de Mbazi de l'imminence d'une attaque et leur conseilla de revêtir des feuilles de bananier pour se protéger, ce qui lui coûta la vie. Des étudiants intervinrent pour négocier la libération de leurs camarades emmenés par des soldats. Une jeune femme hutu prêta sa carte d'identité à une Tutsi afin que celle-ci, qui tentait d'échapper à la mort, puisse franchir les barrières⁵⁷.

Ceux qui avaient besoin d'une protection et ceux qui l'accordaient étaient parfois confrontés à un dilemme qui ne pouvait être résolu qu'après des discussions pénibles. Une femme qui avait accouché alors qu'elle était cachée dans la maison d'un Hutu, savait que les cris du nouveau-né allaient attirer l'attention et qu'outre elle-même et son bébé, ses protecteurs risquaient aussi d'être tués. Elle envisagea de nombreuses solutions avec son hôte y compris d'étrangler le bébé. Ils prirent finalement le risque de payer des soldats et réussirent à trouver un couple disposé à faire sortir la mère et l'enfant du quartier en dissimulant le bébé dans le véhicule militaire parmi les grenades et les munitions⁵⁸.

Dans la partie sud de la commune de Ngoma, un homme influent au sein de la communauté accueillit d'abord de nombreux parents de son épouse tutsi ainsi que son filleul tutsi et la famille de celui-ci. Le filleul fit le récit suivant :

« Quant je suis arrivé chez lui, j'ai trouvé beaucoup de gens qui se cachaient, beaucoup. À 18 heures, il est

⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 24 et 29 octobre 1995 ; Contribution des FAR, pp.97-98.

⁵⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 novembre 1995 ; Bruxelles, 18 décembre 1995.

⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 18 décembre 1995.

devenu clair que nous ne pouvions tous rester, les gens avaient vu trop de monde entrer chez lui. Sans le dire ouvertement, il a fait comprendre aux autres qu'ils devaient partir ce qu'ils ont fait sans pleurer ni manifester la moindre émotion. Seul un jeune garçon a exprimé sa peur, il tremblait quand il est parti. Parmi tous ces gens il y avait son propre gendre, le mari de l'une de ses filles, celle-ci a passé la nuit à pleurer. Quand les gens sont partis, il m'a chuchoté à l'oreille : reste ici. J'ai donc passé la nuit chez lui avec ma femme et mes enfants, personne n'a dormi. Je suis resté assis sur une chaise, simplement assis, simplement assis. La fille de mon parrain pleurait parce que son mari avait été chassé. Puis au milieu de la nuit nous avons entendu des cris, des cris terrifiants. Je n'ai jamais eu aussi peur qu'à ce moment-là, je suis resté toute la nuit à trembler sur ma chaise. »⁵⁹

Le témoin est parti le matin, espérant ainsi que sa femme et ses enfants auraient plus de chances de s'en sortir : lui seul a survécu.

Résister

Presque partout où ils étaient rassemblés en grand nombre, les Tutsi firent tout leur possible pour se défendre et protéger leurs familles. Les résistants tirèrent le plus longtemps là où les regroupements étaient les plus importants, par exemple dans certaines églises, dans les stations de recherche agricole à Songa et à Rubona, puis à Kabuye. Beaucoup de Tutsi de Gikongoro, ainsi que d'autres qui avaient survécu aux massacres de Kibeho et de Cyahinda, fuirent vers la colline de Bitare à Gishamvu, lieu où les Tutsi avaient résisté avec succès aux assaillants hutu au début des années soixante. Les premiers arrivèrent le vendredi 15 avril, puis des centaines d'autres se dirigèrent vers cette colline dans les quatre jours qui suivirent. Beaucoup avançaient à travers champs en essayant d'éviter les bandes d'assaillants qui se tenaient en embuscade le long des routes et des sentiers. Bon nombre des plus faibles restés en arrière furent capturés par les tueurs. Les Tutsi qui arrivèrent à Bitare n'étaient pas encore en sécurité. Des bandes de Hutu vinrent les attaquer. Un témoin affirma : « Les gens de Bitare se sont organisés pour se défendre. Ils se sont rassemblés au sommet de la colline et ont jeté des pierres. [...] Pendant tout ce temps, les hommes n'ont pas dormi, ils

⁵⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 25 mai 1995.

(Préfecture de Butare)
Télégramme au Ministre de l'Intérieur concernant
le bourgmestre de Nyabisindu.

K0231675

25/4/94

MESSAGE

JTG/ 241600 B

DE: S/PREFET NYABISINDU
POUR: MINISTRE
INFO: PREFET BUTARE

94/015 (-)

TEXTE: MEMORTEL DU 22/04/1994 VOUS INFORME QUE BOURGEMESTRE COLLIERE NYABISINDU M. GISAGARA J.M.V AVEC TOUS LES POLICIERS COLONIAUX CORRUPUS A QUITTE LA VILLE POUR SE RETIRER DANS LE SECTEUR GAKANDA OU IL A ORGANISE AVEC UNE POPULATION QU'IL A CORRORU UNE ATTAQUE CONTRE UNE POPULATION QUI N'EPONSE PAS SES IDEaux ET DE LA POUR ATTEINDRE LA VILLE DE NYANZA (-) GENDARMERIE S'ETRE RENDU SUR LES LIEUX OU ELLE A ETE CONTRE CETTE POPULATION MAIS LE BOURGEMESTRE ET SES POLICIERS N'ONT PAS PU ETRE RETROUVES (-) RECHERCHES CONTINUENT (-) ME S'EST RENDU AU BUREAU COMMUNALE NYABISINDU CE 23/04/1994 ET AI TROUVE LE BUREAU VIDE C'EST SAIS POLICIERS AUCUN (-) AI CAPTE UNE INFORMATION CONE QUOI AVANT DE QUITTER LA VILLE, IL A ~~CHASSE~~ LA GALESSINE ET COLTABLE ET ONT PASSE QUELQUE TEMPS AU BUREAU CERTAINEMENT POUR PRENDRE DE L'ARGENT (-) EN FAIT IL S'EST DECIDE A FAIRE LE " NAQUIS" VOUS APPRENDS EGALEMENT QU'UNIER 23/04/1994 M. NYAGALEL BARRISSE BOURGEMESTRE DE LA COMMUNE NYAZO A ETE SURPRIS ET TUE PAR POPULATION PANDANT QU'IL TENTAIT DE TRAVERSER L'AMANYARU AVEC D'AUTRES GENS ET DES VACHES POUR LE BURUNDI (-) TRES HAUTE CONSIDERATION **/**

IN: 25 15 RT N. CLAUDE
04 35 D. " "

Par relais de station

60.0000
fig

allaient jusqu'à la rivière pour protéger les autres contre les assaillants. »⁶⁰ Incapables de venir seuls à bout de la résistance des Tutsi, les assaillants demandèrent des renforts de militaires, ils obtinrent également des grenades et des fusils. Le mardi 19 avril, les Tutsi qui venaient d'arriver à Bitare parlaient de la recrudescence des attaques en disant « Ce n'est pas une simple guerre, c'est une extermination. »⁶¹ Les gens décidèrent d'essayer de se réfugier au Burundi. Ils partirent ensemble à l'aube du 20 avril mais en atteignant la frontière, ils furent accueillis par des coups de feu tirés par des soldats. Beaucoup sont morts sur la route ou en essayant de s'enfuir à travers champs, plusieurs centaines toutefois réussirent à se réfugier de l'autre côté de la frontière⁶².

La résistance la plus concertée au génocide semble avoir été le fait des trois communes situées le plus au nord -Nyabisindu, Muyira et Niyazo. Ceci reflétait peut-être l'histoire de la région, qui était le cœur de l'ancien royaume, où les liens entre Hutu et Tutsi étaient multiples, forts et anciens, ce qui rendait les Hutu plus disposés à défendre vigoureusement les Tutsi. Se trouvant à l'écart des postes militaires importants, les résistants eurent davantage de temps pour s'organiser avant l'arrivée de troupes nombreuses. Sur le territoire de Niyazo et de Muyira se trouvaient des zones situées à faible altitude et relativement peu peuplées face à la frontière burundaise, une rivière et des marais offraient en outre des possibilités pour se cacher. Deux des vingt bourgmestres de la préfecture de Butare, originaires de ce groupe des communes du nord, refusèrent de prendre part au génocide. Peut-être puisaient-ils leur force dans le dégoût profond de la population pour le génocide, tout en contribuant en même temps à renforcer ce sentiment.

Gisagara, bourgmestre de Nyabisindu et hutu, était membre du PSD. Contrairement à beaucoup de membres de ce parti qui avaient rejoint l'alliance du Hutu Power, il rejeta toute collaboration de cette nature. Il s'était opposé vigoureusement, dès le début, à ceux qui attaquaient les Tutsi et avait mis en prison l'ancien soldat Basabose et d'autres personnes qui avaient participé à ces attaques. Lors de la réunion de sécurité du 20 avril, il avait tenté d'obtenir le soutien entre autres du préfet Nsabimana, qui était à la fois son supérieur et appartenait au même parti. N'ayant trouvé aucune aide à Butare, il vit à son retour à Nyabisindu le militaire libéré, comme cela est décrit plus haut. Gisagara et ses partisans dans la police communale furent alors Nyabisindu, au moment où la gendarmerie et des soldats ame-

⁶⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 24 mai 1995.

⁶¹ Ibid.

⁶² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyakizu, 24 mai, 20 juin et 16 août 1995.

K0231070

nés de Butare pénétraient dans tous les secteurs de la commune. Ils se retranchèrent dans la maison de l'un des policiers communaux, dans le secteur de Gahanda, en espérant peut-être rallier la population contre les assaillants. Le sous-préfet Kayitana rapporta avec colère à son supérieur qu'ils avaient dérobé le contenu du coffre-fort communal avant de partir, en affirmant qu'ils avaient l'intention d'entrer dans la clandestinité pour lutter contre les autorités. Les militaires qui n'avaient pas découvert Gisagara lors du premier ratissage de la zone, le trouvèrent finalement et le tuèrent⁶³. À la suite de l'élimination du bourgmestre et au début des attaques militaires, les habitants de Nyabisindu furent vers le Sud-est pour se réfugier dans une station agricole à Songa dans la commune de Rusatira. Le 29 avril, le bourgmestre de Rusatira se déclara satisfait que les Tutsi aient été « chassés » de Songa, mais demanda des renforts pour se débarrasser de ceux de Nyabisindu qui demeuraient dans le secteur de Nyagisenyi⁶⁴.

Le 23 avril, Narcisse Nyagasaza, le bourgmestre de la commune voisine de Niyazo, décida de fuir plutôt que d'exécuter le génocide. Il tenta de passer au Burundi avec un groupe d'habitants de sa commune, mais ils furent capturés et tués. Aucun de ces deux bourgmestres n'ayant été remplacé avant la fin de juin, le sous-préfet Kayitana se chargea d'exécuter le génocide dans leurs communes. Il aurait personnellement dirigé le massacre de plusieurs milliers de victimes dans le stade de Nyabisindu et à proximité⁶⁵.

Les habitants de Niyazo continuèrent de résister, malgré la fuite du bourgmestre, puis son décès. Le conseiller de Ruyenzi protégea les Tutsi qui arrivaient du Nord en exprimant son désespoir que « le sang de Habyarimana soit en train d'anéantir le Rwanda »⁶⁶. Quand il estima que le risque devenait trop grand dans sa région, il les escorta

⁶³ S/Prefet Nyabisindu à Ministre, télégramme 94/015, 25 avril, 15 h 35 (préfecture de Butare). La famille de Gisagara fut également massacrée par les militaires, à Kaguri selon nos sources, ou à Cyahinda selon African Rights. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Buffalo, 29 octobre 1997; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.1044.

⁶⁴ Vincent Rukelibuga, Burugumestiri wa Rusatira à Bwana Perefe wa Perefejirura, 29 avril 1994 (préfecture de Butare).

⁶⁵ S/Prefet Nyabisindu à Ministre, télégramme 94/015, 25 avril, 15 h 35 (préfecture de Butare); Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Buffalo, 29 octobre 1995; Commission pour le Mémorial du génocide et des massacres au Rwanda « Rapport préliminaire », p.18; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.358. Gerten Kayitana avait été nommé sous-préfet de Nyabisindu en 1993 après avoir, semble-t-il, participé à des massacres de Tutsi et de Bagogwe dans le nord-ouest du Rwanda.

⁶⁶ African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p.1042.

jusqu'à la station de recherche agricole à Songa, croyant apparemment qu'ils y seraient plus en sécurité. Certains Tutsi étant revenus à Ntyazo à la suite d'attaques à Songa, la population tutsi de Kumvuzo, de Gatonde et de Munyinya les rejoignit dans le secteur de Karama pour tenter de repousser les assaillants. Trois des Tutsi qui étaient environ 1500 disposaient d'armes à feu, soit parce qu'ils étaient -ou avaient été- soldats, soit qu'un de leurs frères était militaire et leur avait fourni une arme. Par ailleurs, Elisée Twagrayezu, sergent-chef de la gendarmerie, qui « était caché parmi la population », ce qui signifie peut-être qu'il était hutu, les aidait et il avait même essayé d'abattre l'un des policiers communaux. Les Tutsi auraient tué deux militaires et incendié un véhicule de la gendarmerie. Dans certaines zones, les Tutsi consolidèrent le soutien des Hutu en les payant : ainsi, dans le secteur de Gisasa, cent Tutsi donnèrent à cinquante Hutu une vache, qu'ils abattirent vraisemblablement pour la consommer, et 24 000 francs rwandais (environ 950 francs français) pour qu'ils les aident à se défendre⁶⁷.

Mathieu Nshimimana, auxiliaire médical du secteur de Nyamure, qui dirigeait les attaques contre les Tutsi se heurta à une vive résistance à laquelle il ne s'attendait pas. Le 27 avril, il demandait à Adalbert Muhutu, ancien bourgmestre et député du MRND pour Muyira, d'envoyer plusieurs gendarmes en renfort et quatre autres policiers, demande qu'il avait déjà dû formuler auparavant (voir plus haut). La gendarmerie sous le commandement du sergent-major Philippe Hategekimana prit en même temps pour cible la colline de Nyamure, dans le secteur de Nyamure, ainsi qu'un site dans le secteur de Karama ; cette attaque fit des milliers de victimes⁶⁸. Parallèlement à l'attaque militaire, les autorités réussirent à convaincre les Hutu qu'il était dans leur intérêt de les aider plutôt que de rester fidèles à leurs amis et proches tutsi. Une fois que la plupart des Hutu eurent abandonné les Tutsi, les assaillants achevèrent leur « travail » de génocide⁶⁹.

⁶⁷ Anonymus, case 2, entrée intitulée « Ntyazo » ; Commission pour le Mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », pp.21-22 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, pp.255, 1042.

⁶⁸ L'attaque de Hategekimana a été datée du 24 avril. Si cela est exact, elle pourrait avoir été lancée en réponse à la première demande de Nshimimana, ou avoir été menée indépendamment de la demande formulée le 27 avril par ce dernier et qui est formellement datée par le document lui-même. Mathieu [Nshimimana] à Monsieur Muhutu A. Député, 27 avril 1994 (préfecture de Butare), (voir le chapitre 6) ; Commission pour le Mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », pp.21-22.

⁶⁹ Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », pp.21-22 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, pp. 335.

K0231077

Dans la commune de Muyira, les autorités avaient été obligées de faire venir des miliciens des zones limitrophes pour déclencher le génocide ; les agresseurs y subirent une forte résistance. Un caporal, Alexis Musoni, dirigea la résistance des Hutu et des Tutsi contre les gendarmes dans le secteur de Mututu, ce qui coûta la vie à dix-huit agresseurs. Malgré tout, ici comme à Ntyazo, une action politique et militaire combinée avait affaibli la résistance, rendant possible le massacre de la plupart des Tutsi⁷⁰.

Les opérations de génocide

L'« assistance musclée » des militaires

Tout au long de la période des tueries, les responsables gouvernementaux prétendirent que le nombre de soldats et de gendarmes, disponibles en dehors des zones de combat, était trop limité pour qu'ils puissent arrêter le génocide. Il y avait en effet peu de soldats dans la préfecture de Butare : cent cinquante environ étaient déployés dans la ville de Butare et environ une centaine gendarmes se trouvaient dans la préfecture, la plupart d'entre eux étant aussi stationnés en ville, bien qu'un groupe non négligeable se trouvait dans la ville de Nyabisindu au nord-ouest et d'autres moins importants étaient dépêchés dans divers endroits en fonction des besoins. L'unité de la Garde présidentielle qui comptait probablement une cinquantaine d'hommes était également basée à Butare, ce qui faisait un total approximatif de trois cents soldats et gendarmes dans la préfecture. Toutefois, conclure comme le firent les autorités, que les forces stationnées à Butare n'étaient pas assez nombreuses pour empêcher le génocide, est non seulement faux mais délibérément trompeur : si l'on avait utilisé les soldats et les gendarmes pour sauver les Tutsi, ils auraient suffi à maintenir l'ordre. Au lieu de quoi ils furent employés à fournir ce que le bourgmestre de Rusatira nomma avec approbation « l'assistance musclée »⁷¹, nécessaire à la conduite du génocide.

Au plus fort des tueries, le responsable militaire de la zone opérationnelle de Butare-Gikongoro était le lieutenant-colonel Muvunyi, remplaçant temporaire du général Gatsinzi⁷². Il était

⁷⁰ Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », pp. 20-21.

⁷¹ Vincent Ruksibanga, Bourgmestiri wa Rusatira à Bwana Perefe wa Perefejizura, 29 avril 1994 (préfecture de Butare).

⁷² Après avoir été brièvement commandant en chef, Gatsinzi a été chargé des négociations avec le FPR et d'autres tâches ne comportant pas le commandement direct de troupes.

responsable des soldats du camp de Ngoma et de l'ESO, mais il ne commandait apparemment pas l'unité locale de la Garde présidentielle qui restait sous les ordres d'un officier de l'état-major général. Il est indéniable que Muvunyi exerça officiellement la fonction d'autorité militaire suprême à Butare pendant cette période : c'est en cette qualité qu'il apparaissait en public et signait les documents, comme le mandat de perquisition évoqué plus haut. Des témoins civils et militaires qui se trouvaient à Butare à l'époque conviennent que ce n'était pas Muvunyi, mais plutôt ses subordonnés le capitaine Nizeyimana et le lieutenant Hategekimana qui poussèrent violemment au génocide. Les subordonnés de Muvunyi l'accusaient d'être lui-même tutsi et l'avaient menacé de mort en raison de ses efforts pour aider les Tutsi. À la fin de mai, il fut congédié pour quinze jours à l'initiative, semble-t-il, de deux ministres de Butare qui l'accusaient d'entraver l'exécution du génocide (voir ci-après)⁷³. Interrogé par d'autres officiers et par des administrateurs civils sur les raisons pour lesquelles les soldats massacraient les Tutsi, Muvunyi prétendit qu'il ne pouvait pas contrôler les soldats du camp de Ngoma qui, envoyés dans le sud après avoir combattu le FPR, étaient déterminés à tuer les Tutsi. Il tenta d'excuser ses propres troupes -et de se justifier personnellement- en affirmant que les soldats auteurs des tueries ne faisaient pas partie de ses troupes, mais qu'ils appartenaient à une autre unité. Or, d'après un officier subalterne du camp de Ngoma, les coupables n'étaient pas des soldats venus de l'extérieur. Ainsi il affirma que : « Les militaires de Butare n'avaient pas besoin de renfort pour le "nettoyage" de la ville, sauf des *Interahamwe* logés à l'hôtel qui prélaient de temps en temps main forte aux paysans. »⁷⁴

Au début des massacres, le camp de Ngoma, l'ESO et la gendarmerie se répartirent la responsabilité de la région environnant la ville de Butare, sous la direction de Nizeyimana et de Hategekimana. Selon un témoin, Nizeyimana joua un rôle plus important lors des premiers jours, avant de céder la place à Hategekimana. Un autre témoin laissa entendre que les officiers et les hommes du camp de Ngoma avaient mené la campagne dès le début. Quelles qu'aient été les relations entre les deux hommes, la division du territoire était nette : Hategekimana et ses troupes devaient tuer les Tutsi à Ngoma, à Matyazo et dans d'autres secteurs contigus à ces parties de la commune de Ngoma, selon l'ordre que le lieutenant avait retransmis

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 29 janvier 1998 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°253.

⁷⁴ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

10231678

au caporal Nkuranziza⁷⁵. Un soldat du camp montra les limites de sa zone de « travail » à un gendarme, en désignant les collines du secteur de Matyazo et en expliquant : « Tout ça, ce sont des *Inyenzi* et nous avons reçu l'ordre de brûler ça. »⁷⁶ Hategekimana fournit également les soldats pour la plupart des massacres les plus importants, perpétrés dans le sud de la préfecture, dont celui de Karama. Selon des témoins, il mena l'assaut contre l'église de Ngoma et contre le couvent des *Benabikira*. Son subordonné, le sous-lieutenant Niyonteze, aida le bourgmestre de Nyakiza à obtenir les soldats dont il avait besoin pour achever le massacre de Cyahinda, opération que Hategekimana lui-même commanda peut-être sur place. Un autre militaire placé sous les ordres de Hategekimana, le sergent-major Vénuste Gatwaza, aurait déclenché le massacre au stade de Mutunda dans la commune de Mbazi et trois sergents dirigeaient l'attaque à la station agricole de Rubona⁷⁷.

Nizeyimana et les militaires de l'ESO tuaient dans le centre de la ville de Butare, y compris dans le quartier résidentiel de Buye où Nizeyimana supervisa personnellement le meurtre du procureur adjoint Matabaro. Le capitaine aurait également ordonné le meurtre de Rosalie Cicanda et ses hommes menèrent les raids contre l'hôpital et l'université. Les soldats avaient reçu l'ordre de récupérer les cartes d'identité de leurs victimes. Selon un témoin, Nizeyimana recevait régulièrement ces cartes de ses hommes, lorsqu'ils venaient faire leur rapport sur les tueries. Ils se présentaient régulièrement au domicile du capitaine, peu après qu'une rafale de coups de feu ait été entendue, et lui remettaient les cartes en disant : « Mission accomplie ». Si Nizeyimana était absent, sa femme prenait les cartes. Le caporal Ndayizeye, l'un des gardes du corps de Nizeyimana, aurait fréquemment exécuté des meurtres sur ses ordres⁷⁸.

La gendarmerie, sous les ordres du commandant Rusigariye, était chargée du génocide dans les secteurs situés au sud du centre ville : Tumba, les Cyarwa, Nkubi et Sabera. Des gendarmes de Butare et du détachement de Nyabisindu dirigèrent également des attaques massives dans le nord de la préfecture, dans les communes de Nyabisindu

⁷⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet 1995 ; 26 mars 1996.

⁷⁶ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

⁷⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 27 octobre 1995 ; Bruxelles, 12 décembre 1995 ; Human Rights Watch/FIDH, communication écrite de Nairobi, 7 août 1996. Des témoins indiquèrent que Gatwaza était originaire de la commune de Huye.

⁷⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1995 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°189 et 260.

et de Rusatira, dans les stations de recherche agricole de Songa et de Rubona et dans la commune de Ntyazo⁷⁹.

Il est plus difficile d'établir la responsabilité de la Garde présidentielle. On dispose de nombreuses informations sur certains crimes, comme l'attaque contre le professeur Karenzi et sa famille, ou les meurtres commis à la barrière tenue par la Garde présidentielle, dont ceux de Camille Mbonymbwabo, homme d'affaires âgé et respecté, et de son fils. Les habitants de Tumba et de Cyarwa, localités proches de la maison du Président par intérim, parlent avec certitude d'attaques menées par des Gardes présidentiels qu'ils reconnaissent pour les avoir déjà vus dans le voisinage. Mais dans d'autres cas, et particulièrement ceux qui étaient signalés à quelque distance de la ville, les témoins qui accusent la Garde présidentielle sont souvent incapables de fournir des détails corroborant leurs assertions. Compte tenu du nombre relativement peu élevé de Gardes présidentiels à Butare et de l'obligation pour certains d'entre eux de monter la garde devant la maison de Sindikubwabo, il apparaît peu probable qu'ils aient pu commettre toutes les attaques qui leur sont attribuées. Les témoins qui furent maltraités par des militaires de l'ESO ou du camp de Ngoma, ont pu supposer que leurs agresseurs appartenaient à la Garde présidentielle, parce que la participation au génocide de cette unité était bien connue.

En ville, pendant la première semaine, les militaires perpétrèrent eux-mêmes la plupart des tueries. Lorsqu'ils avaient besoin de renforts, ils convoquaient parfois directement des civils, auxquels ils donnaient des instructions. Ainsi, le 20 avril des soldats dirent au responsable de la cellule de Kabutare que les habitants devaient commencer immédiatement à effectuer des patrouilles, sous le fallacieux prétexte que le FPR avait lancé une attaque à deux ou trois kilomètres de là. Le 22 avril à Cyarwa, cinq ou six gendarmes rassemblèrent les hommes du secteur, au bar de « Chez Ngoga ». Ils répartirent les civils en groupes et leur donnèrent l'ordre de « fouiller toute la zone pour rechercher des armes et les gens qui se cachaient »⁸⁰. Des militaires sillonnèrent Sahera à bord de plusieurs véhicules pour inciter les gens à se mettre au « travail »⁸¹. À Tumba, un soldat était assisté de deux civils quand il vint enlever une femme tutsi le vendredi 22 avril. Ils menacèrent à plusieurs reprises de la tuer, mais ils avaient apparemment besoin de l'autorisation d'un supérieur, peut-être

⁷⁹ Le commandant Habyarabatura revint du front à la fin de juin, mais il était en permission pour des raisons médicales.

⁸⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 et 29 décembre 1995, 2 janvier 1996.

⁸¹ République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0113.

K0231679

parce qu'elle était mariée à un Européen. Les trois hommes l'emmenèrent en voiture dans Butare d'un endroit à l'autre, s'arrêtant à l'ESO, dans le centre commercial appelé Quartier arabe, puis à la brigade de gendarmerie derrière la préfecture. A chaque arrêt, le soldat descendait du véhicule pour chercher quelqu'un et revenait en disant : « Il n'est pas là. » N'ayant pas réussi à trouver l'officier qui pouvait autoriser le meurtre, ils ramenèrent la femme chez elle. L'un des civils s'excusa auprès d'elle pour avoir participé à son enlèvement en lui expliquant qu'il avait été « réquisitionné » pour le travail⁸².

Les militaires étaient trop peu nombreux pour diriger les opérations quotidiennes sur les collines, ils circulaient dans les communautés en camionnette ou à bord d'autres véhicules, s'arrêtant brièvement pour répandre de fausses rumeurs et attiser la crainte et la haine, avant de poursuivre leur chemin. C'est la gendarmerie qui incita au génocide dans les communes de Mugusa et de Muyaga. Le 20 avril, la région était encore calme, mais un visiteur de Butare trouva la population préoccupée à la suite du passage de quelques gendarmes. Ce témoin déclara :

« Ils disaient que des gendarmes étaient venus sur les marchés et avaient causé des problèmes. Ils essayaient d'instiller la peur chez les gens. Les gendarmes leur disaient que s'ils ne tuaient pas les Tutsi, les Tutsi les tueraient. J'ai essayé de leur expliquer qu'ils ne devaient pas croire ce que disaient les gendarmes. Ils étaient disposés à m'écouter mais ils ont demandé : « Si on nous force à tuer, que faut-il faire ? » Je n'ai pas su quoi leur répondre. »⁸³

Le 22 avril dans la commune de Shyanda, alors que le bourgmestre et ses conseillers avaient organisé une réunion pour persuader la population de rester calme, des soldats passèrent sur la colline voisine en ordonnant aux habitants d'incendier, de piller et de tuer. Ils vérifièrent également la rapidité et l'efficacité avec lesquelles les violences étaient exécutées. Plusieurs d'entre eux revinrent à Shyanda quelques jours plus tard, pour menacer des hommes à une barrière parce qu'ils n'avaient pas tué assez de Tutsi. Les civils répondirent à l'intimidation en capturant des Tutsi pour les exécuter⁸⁴. À Kibayi, des soldats et des miliciens se rendirent au centre de MSF dans le camp de réfugiés burundais de Saga. Après avoir isolé le per-

⁸² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Neuchâtel, 16 décembre 1995.

⁸³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 19 décembre 1995.

⁸⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 29 octobre et 9 novembre 1995.

sonnel tutsi des Hutu, ils remirent à ces derniers des machettes et des fusils en leur ordonnant de tuer leurs collègues tutsi. Les récalcitrants furent tués. Trente à quarante personnes furent massacrées⁸⁵.

Dès lors que la campagne quotidienne d'attaques, d'incendies et de pillages, aboutit au regroupement des Tutsi dans les églises et dans d'autres lieux publics, les militaires déclenchèrent les massacres de grande ampleur. Comme à Gikongoro où les violences semblaient avoir été planifiées pour se diffuser à partir de trois centres initiaux, les attaques se répandirent à Butare d'une manière apparemment concertée, d'ouest en est avec une poussée secondaire venant du nord-est. Les premiers grands massacres -Cyahinda, Kansi, Simbi, Karama, Kabuye et les zones frontalières- furent déclenchés dans le sud, suivis quelques jours plus tard de massacres plus au nord -Mbazi, les deux stations de recherche agricole de Songa et Rubona, Nyamure (commune de Niyazo) et le bureau communal de Muyaga. Étant donné le nombre limité de troupes dont disposaient les autorités, elles eurent pour priorité de tuer les Tutsi qui avaient une chance d'atteindre la frontière et de la franchir. La radio diffusait souvent des avertissements quant au risque d'ouverture d'un front au sud par le FPR, ou par des troupes burundaises qui franchiraient la frontière pour rejoindre les Tutsi regroupés dans les communes du sud. Bien qu'aucune preuve ne semble avoir été apportée démontrant de telles activités, les propagandistes utilisèrent ces craintes pour motiver les soldats et les civils. Les attaques étaient souvent concentrées dans une région et se succédaient à une cadence rapide : Nyumba, Glsagara et Muganza ; le centre de santé de Sovu et le bureau communal de Huye ; l'église de Rugango, le campement de Gihindamuyaga et le stade de Mbazi ; les stations agricoles de Songa et de Rubona et Nyamure à Niyazo ; les quartiers de la ville, l'université, l'hôpital ; l'église de Ngoma, le couvent des Benedikira et le séminaire de Karubanda. Cette façon de procéder évoque une planification délibérée en vue d'une utilisation optimale du nombre limité de soldats disponibles.

Les anciens soldats et les policiers communaux, bien que ne faisant pas partie des troupes régulières, suivirent les ordres des soldats réguliers ou des gendarmes présents sur les sites des massacres. Outre la contribution de leur propre puissance de feu, ils firent le lien entre les troupes régulières et les civils, transmettant les ordres et organisant les masses non entraînées, conformément à leur pratique militaire. En l'absence de troupes régulières ou de gendarmes, ce sont des anciens soldats qui menèrent les attaques ; citons entre autres Emmanuel Rekeraho à Maraba et à Huye, Kamanayo à Huye,

⁸⁵ TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

KOZ31680

Christophe Kabanza et un ancien caporal du nom de Kimonyo, garde du corps et chauffeur de Pauline Nyiramasuhuko⁸⁶. À Ndora sur la colline de Kabuye, c'est Félicitée Semakuba, ancien officier de gendarmerie, qui dirigea l'assaut. Bien qu'elle fût enceinte, elle « jetait des grenades comme si elle avait semé des haricots »⁸⁷.

Des soldats se servirent parfois de leur pouvoir pour sauver des Tutsi plutôt que les tuer, protégeant dans la plupart des cas des personnes auxquelles ils étaient liés avant le génocide. Le lieutenant-colonel Murvanyi aurait à plusieurs reprises facilité la fuite de Tutsi ou de Hutu opposés au génocide, ou aurait garanti leur sécurité. Même le capitaine Nizeyimana hébergea des Tutsi chez lui⁸⁸. Le sergent-major Gatwaza, accusé d'avoir mené l'attaque contre le stade de Mbazi, aurait protégé une Tutsi de cette commune⁸⁹. Selon une liste de personnes placées sous la protection des soldats dans l'un des camps de Butare à la mi-mai, deux des quatorze noms y figurant étaient ceux de Tutsi⁹⁰.

Plusieurs épouses d'officiers organisèrent le transport et l'hébergement de Tutsi et fournirent un uniforme des FAR à une jeune femme tutsi qui réussit à franchir la frontière sous ce déguisement⁹¹.

L'aide parfois accordée gratuitement en raison de liens familiaux ou amicaux, ou par simple souci d'humanité était en d'autres cas monnayée par les militaires, par les gendarmes et les policiers. Si de nombreux Tutsi payèrent une ou deux fois pour avoir la vie sauve, d'autres comme la famille d'un riche entrepreneur de Butare ou le prêtre de l'église de Ngoma, versèrent régulièrement des sommes d'argent aux soldats pendant tout le génocide⁹². Un Tutsi âgé de Sovu donna une vache, certainement plus précieuse pour lui que de l'ar-

⁸⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995, 2 février 1996 ; Anonyme, carnet 1, entrée au 20.4.1994 ; African Rights, *Rwanda, Not so Innocent*, Londres, 1995, p.159.

⁸⁷ African Rights, *Rwanda, Not so Innocent*, p.36.

⁸⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet 1995 ; Bruxelles, 18 décembre 1995 ; Nsabimana « The Truth about the Massacres in Butare » ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n° 260.

⁸⁹ African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, septembre 1997, p.74.

⁹⁰ Liste sans titre comportant des noms, numéros de cartes d'identité, localités d'origine, nom et grade du « protecteur » (de lieutenant à caporal) et date d'arrivée dans le camp (préfecture de Butare).

⁹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 4 mars 1996.

⁹² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kizi, Maraba, 13 mai 1995 ; Butare, 29 octobre 1995.

gent, à un policier communal dans l'espoir d'être protégé. Pour finir, il fut quand même attaqué⁹³.

Les miliciens et l'usine d'allumettes

De nombreux miliciens actifs les premiers jours des massacres étaient venus de l'extérieur de la préfecture de Butare. Selon la population locale, certains étaient arrivés dans les semaines, voire les mois, précédant le génocide et s'étaient simplement installés à la SORWAL, la fabrique d'allumettes, ou y avaient été embauchés. D'autres arrivés au début du génocide firent de l'usine leur quartier général, au moins jusqu'à la fin du mois de mai, date de l'arrivée de Robert Kajuga, président des *Interahamwe*, qui installa sa base à l'hôtel Ibis⁹⁴.

Les partisans nordistes du Hutu Power se sentaient probablement plus en sécurité et plus à l'aise dans l'usine d'allumettes, que nulle part ailleurs à Butare. Située un peu à l'écart de la ville et protégée par ses propres gardiens, l'usine offrait l'intimité et la sécurité. L'entreprise était un partenariat entre le gouvernement rwandais et des investisseurs étrangers. Comme beaucoup d'entreprises para-étatiques, elle était gérée par des proches du Président Habyarimana triés sur le volet. Mathieu Ndirumpatse, secrétaire général du MRND, représentait le gouvernement rwandais au conseil d'administration qui comptait au moins un citoyen français parmi ses membres. Le directeur, Alphonse Higaniro, ancien ministre, faisait partie du cercle des intimes du Président Habyarimana en son nom propre et grâce à son mariage avec la fille du médecin du Président, également décédé dans l'accident d'avion le 6 avril. À Butare, Higaniro devint très proche du capitaine Nizeyimana, lequel était prêt à infléchir les règles pour le servir. Peu avant le 6 avril, Nizeyimana affecta des soldats à la garde de Higaniro sur la demande de celui-ci ; cet arrangement irrégulier ne fut pas apprécié par les supérieurs de Nizeyimana⁹⁵.

Agissant comme suppléants des troupes régulières, les miliciens devaient avoir au moins une liaison avec les officiers de l'armée qui dirigeaient leurs actions. Le lien fut apparemment assuré par Martin Dusabe, un nordiste qui était directeur technique de la SORWAL. Selon un témoin qui habitait dans son quartier, Dusabe recevait la

⁹³ African Rights, *Rwanda, Not so Innocent*, p. 180.

⁹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 12 décembre 1995, 26 janvier et 4 mars 1996 ; au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

⁹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 15 décembre 1995 ; République rwandaise, Parquet de la République, FV n°0142.

K0231681

visite du capitaine Nizeyimana une ou deux fois par jour pendant le génocide. En cette période de crise, ces visites régulières n'étaient certainement pas purement amicales et les deux hommes n'avaient pas à discuter d'affaires commerciales ordinaires. L'usine ne fonctionnait pas à cette époque⁹⁶.

D'autres employés ou anciens employés de la SORWAL, comme Jacques Habimana et Edouard Niyitegeka, alias Nyagashi, ont pu retransmettre les ordres de Dusabe. Habimana dirigea les attaques dans le quartier de Ngoma et tous deux participèrent à l'organisation du massacre de l'église de Ngoma. Gatera, le frère de Niyitegeka, participa également à cette attaque⁹⁷.

En outre, Dusabe et Jean-Baptiste Sebalinda, directeur financier et administratif de la SORWAL, jouèrent un rôle important dans le programme d'« autodéfense civile » exposé en détail ci-après.

Higaniro quitta Butare le 7 avril pour participer aux funérailles de son beau-père à Kigali. Il se retira ensuite à Gisenyi avec d'autres partisans importants du gouvernement intérimaire. Il revint une fois à Butare à la fin d'avril, ou au début de mai, officiellement pour faire redémarrer l'usine d'allumettes, avant de repartir dans le nord-ouest⁹⁸. Dans une lettre adressée à son subordonné de Butare, il semble avoir donné de loin l'ordre à ses employés de participer au génocide en écrivant : « Pour la sécurité à Butare, vous devez continuer et terminer le "nettoyage" ». Higaniro reconnut ultérieurement avoir écrit cette lettre mais expliqua qu'il s'agissait de l'ordre de nettoyer un réservoir d'essence sur le parking de l'usine et que cela n'avait aucun rapport avec l'élimination des Tutsi de Butare⁹⁹.

Le capitaine Nizeyimana semble avoir été le lien entre Higaniro et le professeur Vincent Ntezimana, un nordiste qui enseignait la physique à l'université. Le professeur Ntezimana reconnut être un intime du capitaine Nizeyimana auquel, selon ses dires, il rendait visite presque tous les jours pendant le génocide. Le professeur Ntezimana et Higaniro se connaissaient également et avaient fondé en commun une association destinée à promouvoir les intérêts « culturels et politiques » de leur région d'origine. Le professeur démentit tout lien avec Higaniro, toutefois lorsque ce dernier se trouva contraint de partir précipitamment pour Kigali le 7 avril, il prit le temps de prévenir le professeur de son départ. Le professeur Ntezimana se déplaçait parfois dans Butare à bord de véhicules militaires et quand

⁹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 4 mars 1996.

⁹⁷ République rwandaise, Parquet de la République, FV n°0117.

⁹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 15 décembre 1995.

⁹⁹ [Alphonse Higaniro] aux employés de la SORWAL, date illisible (source confidentielle).

il souhaitait se rendre dans le nord-ouest, le capitaine Nizeyimana mettait à sa disposition un véhicule de la SORWAL¹⁰⁰.

Les liens entre ces trois hommes sont également démontrés par leurs relations avec Innocent Nkuyubwatsi. Après avoir suivi les cours de l'ESQ, ce jeune nordiste originaire de Ruhengeri avait quitté l'armée apparemment à cause d'une blessure. Le capitaine Nizeyimana l'avait fait embaucher à la SORWAL et il l'avait hébergé, ainsi que sa sœur, dans sa propre maison. Lorsque Nizeyimana estima qu'il y avait trop de monde chez lui, il demanda au professeur Nizeyimana d'accueillir Nkuyubwatsi. Celui-ci accepta et le jeune homme demeura chez lui pendant tout le génocide. Nkuyubwatsi, qui portait souvent un uniforme de l'armée, circulait librement y compris pendant le couvre-feu. Le professeur l'avait vu tuer une jeune Tutsi qui vivait également chez lui, il avait ensuite enlevé le corps de sa cour et l'avait abandonné sur le bord de la route à côté de la maison. Nkuyubwatsi se joignit également semble-t-il, à des gens qui battirent un jeune homme à mort à une barrière, en présence du professeur Nizeyimana. Ce dernier continua à héberger Nkuyubwatsi alors qu'il savait qu'il s'agissait d'un meurtrier¹⁰¹.

En plus de la milice liée à la SORWAL, un second groupe opérait sous les ordres de Shalom Ntabobari, fils de la ministre Pauline Nyiramasuhuko et de Maurice Ntabobari, recteur de l'université. Shalom, un étudiant raté qui tourna tueur, devint quelqu'un d'important à Butare dès que le génocide débuta. Il se pavanait en ville, des grenades accrochées à la ceinture, et était souvent armé d'un fusil dont il menaça une fois avec insolence un bourgmestre des environs. Un témoin affirma que même les officiers de l'armée salueaient Shalom. Il contrôlait sa propre barrière, devant la maison familiale à proximité du campus et malmenait ses miliciens comme les passants. Un témoin qui l'avait connu quand il était étudiant l'avait vu tuer un homme pour lui voler son bétail. Ce n'est que l'un des nombreux meurtres que Shalom aurait commis¹⁰². Outre ses activités en ville, Shalom avait recruté et organisé des miliciens à Mbazi, commune située à la périphérie de la ville et dont son père

¹⁰⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 4 mars 1996 ; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, section criminelle, dossier 37/95, PV n° 182, 31.884, 32.765 et 33.088.

¹⁰¹ Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, section criminelle, dossier 37/95, PV n° 55, 149, 31.876, 31.883, 32.996 et 34.250.

¹⁰² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 août, 20 août et 20 octobre 1995.

K0231682

était originaire. Il di sait fréquemment à la population : « Si nous ne les tuons pas, ils nous tueront. »¹⁰³

Bien que Shalom et son groupe aient parfois agi de concert avec les militaires, il semble avoir bénéficié d'une autonomie et d'un statut considérables, probablement grâce à sa mère. Il collabora avec elle à la fois pour les objectifs généraux du génocide et pour les efforts plus spécifiques en vue d'accroître le pouvoir du MRND aux dépens du MDR et du PSD. En retour, Nyiramasuhuko soutenait les meurtres commis par son fils, allant jusqu'à l'accompagner quand il allait enlever ceux qui devaient être exécutés (voir ci-après)¹⁰⁴.

Outre les miliciens liés à la SORWAL et le groupe recruté localement par Shalom, un troisième clan de tueurs encore plus prestigieux arriva au début de mai avec Robert Kajuga, président des *Interahamwe* à l'échelon national. Ils s'installèrent à l'hôtel Ibis où ils passèrent une bonne partie de leur temps à boire avec les soldats. Comme les miliciens locaux, ces miliciens de Kigali arboraient des badges à l'effigie de Habyarimana, des vêtements sur lesquels était imprimé le visage de l'ancien Président ou les tuniques jaunes et vertes associées de longue date aux *Interahamwe*. Mais ils firent aussi preuve de l'assurance découlant de leurs liens avec les plus grands chefs nationaux des milices et se livrèrent largement au pillage en ville, tant aux dépens des Hutu que des Tutsi¹⁰⁵. Plusieurs jeunes femmes tutsi qui faisaient partie de l'entourage de Kajuga circulaient librement en ville et au marché, leur sécurité étant garantie par leur protecteur. Kajuga protégeait également des Tutsi de Butare, alertant leurs hôtes hutu quand les miliciens de Shalom prévoyaient une attaque contre eux¹⁰⁶. Le président des *Interahamwe* était suffisamment sûr de son pouvoir pour ne pas tenir compte d'une convocation au bureau du préfet, afin de discuter du comportement de ses acolytes. Le préfet se plaignit par la suite que, contrairement aux soldats professionnels avec lesquels il était possible de discuter, il était impossible de raisonner les *Interahamwe* qui ne pensaient qu'à tuer¹⁰⁷.

¹⁰³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995 et 2 février 1996.

¹⁰⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 21 et 29 octobre 1995, Bruxelles, 12 décembre 1995.

¹⁰⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet, 18 et 20 août, 13 décembre 1995.

¹⁰⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 octobre 1995 et Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996.

¹⁰⁷ Entretien de Sylvain Nshimimana, 1^{er} octobre 1994 ; entretien de M. Nshimimana Sylvain, 18 septembre 1994 (retranscription fournie par Sylvain Nshimimana).

Le nombre de miliciens augmenta considérablement après le début du génocide à Butare, à la fois parce que les groupes déjà constitués recrutèrent de nouveaux membres et parce que d'autres groupes se formèrent autour de chefs locaux et se donnèrent le nom d'*Inierahamwe*. Les miliciens de Kajuga encourageaient particulièrement les enfants des rues qui passaient leurs nuits blottis les uns contre les autres dans un abri improvisé en face de l'église, à les rejoindre. Ils les récompensaient en leur donnant une partie du butin récupéré lors de raids chez des Tutsi¹⁰⁸.

L'action des civils

Les administrateurs et les dirigeants politiques firent en sorte que les Tutsi puissent être facilement attaqués en les encourageant ou en leur ordonnant de se rendre sur différents sites, dont certains étaient déjà occupés par des Tutsi qui s'y étaient regroupés de leur propre initiative. Les autorités préfectorales ordonnèrent aux Tutsi de Sahara d'aller à Nyumba et ils en envoyèrent d'autres de Nyakibanda à Nyumba. Dominique Ntawukuriryayo, sous-préfet de Gisagara, insista pour que les personnes déplacées quittent le marché de Gisagara pour en rejoindre d'autres à Kabuye et y convoqua aussi les Tutsi de la région. Assiel Simbalikure, sous-préfet de Busoro, supervisa apparemment le refoulement des déplacés de la frontière du Burundi jusqu'au marché de Nkomero. Le bourgmestre de Nyaruhengeri envoya des gens à l'église de Kansi. Les autorités communales de Runyiza incitèrent les Tutsi à se rendre à Karama. Le bourgmestre de Butare tenta d'envoyer des gens de Matyazo à Karama et à Simbi. Selon des témoins, le bourgmestre de Mbazi envoya les gens au stade de sa commune et refoula des groupes importants qui voulaient quitter la station agricole de Rubona pour pénétrer dans Butare. Des conseillers et d'autres responsables locaux auraient escorté les déplacés jusqu'à la station agricole de Songa et auraient dit aux habitants de Sahara d'aller à Kabakobwa¹⁰⁹. À partir du 16 avril, des soldats aidés par des civils commencèrent à obliger les Tutsi à se rassembler sur le terrain de l'école artisanale (CERA, Centre d'éducation rurale artisanale intégrée) dans la commune de Kigembe, en les dépouillant souvent de

¹⁰⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 8 juillet et 13 décembre 1995.

¹⁰⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 25 octobre 1995, 26 mars 1996 ; Bruxelles, 6 novembre 1995 et 17 mai 1997 ; Anonyme, carnet 1, entrées du 17.04.94 ; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, pp.348, 355 ; African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, septembre 1997, pp.7, 17 et 20, voir témoignage apparemment contradictoire p.8 ; pp.44-45.

K0231683

leurs biens au passage. Une femme qui s'était réfugiée à Kigembe se souvient :

« Les autorités ont fait des promesses à propos de notre sécurité. Nous y avons cru parce que nous pensions être entre les mains de l'État et non des bandes qui nous avaient attaqués à Nyakizu. »¹¹⁰

Après avoir laissé les déplacés circuler librement pendant deux ou trois jours, les bourgmestres de communes comme Nyaruhengeri, Mbazi et Ngoma, leur auraient interdit de quitter les sites où ils s'étaient rassemblés. Si des Hutu avaient rejoint les Tutsi dans ces endroits, les responsables ou les chefs de milices les invitaient à rentrer chez eux peu avant les attaques. Pendant les deux premiers jours, les autorités fournirent parfois de la nourriture, ce fut notamment le cas du bourgmestre de Kigembe qui nourrit les Tutsi rassemblés au CERA de Nyaruteja ; d'autres permirent au personnel des paroisses d'apporter de la nourriture, comme à Sovu et à Matyazo. Peu après, les autorités refusèrent de fournir des provisions et découragèrent les autres d'apporter de la nourriture et de l'eau aux Tutsi, ou leur interdirent de le faire. Ces privations affaiblirent physiquement et psychologiquement les déplacés¹¹¹.

Les responsables administratifs, du préfet au chef de cellule, aidés par des personnalités politiques locales propagèrent la haine et la panique déjà instillées par la propagande. Ils laissèrent les gens penser et, dans bien des cas, les encouragèrent activement à croire que les Tutsi représentaient une menace pour la sécurité des Hutu et qu'il fallait donc les attaquer. Que ce fût dans des réunions publiques — comme celle au cours de laquelle le sous-préfet de Gisagara avait accusé les Tutsi de stocker des armes à feu dans les églises, ou dans des exhortations plus spontanées au bord des routes, telles celles attribuées au ministre Nyiramasuhuko, au préfet Nshimana et au bourgmestre Kanyabashi — les responsables donnèrent le feu vert pour attaquer les Tutsi¹¹². Des bourgmestres, dont Habineza de Maraba, Ntaganzwa de Nyakizu et Déogratias Hategekimana de Runyiza, auraient été présents immédiatement avant les massacres ou pendant

¹¹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 juin 1995.

¹¹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 12 juin 1995 ; Bruxelles, 17 mai 1997 ; au téléphone, 19 et 29 janvier 1998 ; African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, septembre 1997, pp.18-20.

¹¹² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995, 17 mai 1997 ; République rwandaise, Parquet de la République, FV n°0290.

ceux-ci, cautionnant ainsi les tueries¹¹³. Si la plupart des bourgmestres s'absentaient pendant l'attaque, il semble que presque tous aient autorisé leurs subordonnés, notamment les policiers communaux, les conseillers et les chefs de cellule, à participer aux tueries, ou leur aient donné l'ordre de le faire¹¹⁴.

C'est ainsi qu'à Ngoma, de nombreux témoins accusent la police communale d'avoir participé à des massacres, notamment à ceux de Kabakobwa, du centre de santé de Matyazo et de l'église de Ngoma, ainsi qu'à des attaques moins importantes contre des résidences privées. Le carnet de route du véhicule communal immatriculé A8979 qui révèle une activité intense de la police dans les dix derniers jours d'avril, semble confirmer ces témoignages. Le camion n'effectua que trente-cinq puis trente et un kilomètres lors des deux jours d'utilisation qui furent enregistrés dans la semaine précédant le 7 avril. Une fois que les massacres furent déclenchés en ville, le véhicule qui servait à transporter la police communale effectua cette fois-ci deux cent-soixante-six kilomètres durant le week-end sanglant du 22 au 24 avril et cinq cent-dix kilomètres dans les six jours qui suivirent¹¹⁵.

Les bourgmestres et le personnel de la préfecture fournirent le soutien financier et logistique à la campagne de massacres. Outre les véhicules communaux, ils réquisitionnèrent des voitures particulières pour transporter les assaillants et fournirent le carburant pour les véhicules et pour incendier les maisons des Tutsi. Ils livrèrent des camions et le bulldozer qui facilita les inhumations massives. Les administrateurs et les hommes politiques rémunérèrent le « travail » des assaillants et, plus tard, les efforts de ceux qui avaient enterré les corps. Selon un témoin, les autorités payaient les miliciens - l'élite des assaillants civils - 2 000 francs rwandais (60 francs français environ) par jour, tandis que le bourgmestre de Maraba donnait du riz et la miniture Nyiramasuhuko de la bière aux simples civils¹¹⁶.

113 République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117: African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp.346-48.

114 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyangazi, Maraba, 28 juin 1995; Bruxelles, 17 mai 1997; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0115: African Rights, Witness to Genocide, n°7, pp.29-30. Pour Nyakiza, voir les chapitres 9 et 10.

115 Carnet de route et de contrôle de circulation, plaque d'immatriculation n°A8979 (derniers chiffres illisibles) (préfecture de Butare).

116 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Simbi, Maraba, 3 mai, 5 mai et 16 mai 1995; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996; entretiens, 21 mai 1997; Musezi, « Holocauste noir », p.84.

K0231684

(Commune de Ngoma)
Registre de l'emploi du véhicule communal montrant l'augmentation soudaine de son utilisation après le 20 avril, pour le transport des policiers communaux.

Date	Compte client	Nom de destination	MISSIONS LÉGITIMES ET NONS DES VOITURES À FOND AUTODIRIGÉES	Montant de la mission	Remarque	Projet de la mission	Nom du personnel	Nom et adresse du service	Observations
20/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
21/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
22/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
23/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
24/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
25/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
26/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
27/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
28/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
29/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
30/04/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
01/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
02/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
03/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
04/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
05/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
06/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
07/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
08/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
09/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
10/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
11/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
12/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
13/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
14/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
15/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
16/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
17/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
18/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
19/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
20/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
21/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
22/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
23/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
24/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
25/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
26/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
27/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
28/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
29/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
30/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					
31/05/94	1111	MATYAZO	Centre de santé de Matyazo	1000					

Les responsables locaux, s'appuyant pour certains sur leurs réseaux politiques, ou tirant leur pouvoir des milices et d'autres bandes armées moins formelles, participèrent à l'organisation du génocide dans la plupart des communes. Certains complétèrent les efforts des administrateurs qui faisaient déjà preuve de zèle dans l'élimination des Tutsi ; d'autres mutèrent des responsables moins disposés à tuer, ou les poussèrent à prendre des positions plus extrémistes en contestant leur autorité. Les pressions des dirigeants locaux engagés dans la campagne de massacres s'ajoutèrent aux pressions venues d'en haut, c'est-à-dire des responsables politiques et administratifs à l'échelon national.

À Mbazi, à Maraba et à Huye, Emmanuel Rekeraho tira parti de ses compétences d'ancien soldat, de son statut de responsable local du MDR et de sa fonction d'adjoint du colonel Simba dans le programme d'« autodefense civile », jusqu'à acquérir un pouvoir considérable qui impressionnait les administrateurs et terrifiait les résidents étrangers. Arbitrant la vie et la mort, il décida à un moment que les Tutsi réfugiés au couvent de Sovu devaient être épargnés, décision sur laquelle il revint apparemment par la suite. À Mbazi, Jean-Baptiste Kagabo utilisa son statut d'ancien bourgmestre et de vice-président de la CDR à l'échelon préfectoral, pour organiser le soutien au génocide. Avec ses fils et d'autres notables locaux, il défiait sérieusement l'autorité du bourgmestre Sibomana¹¹⁷. Bonaventure Nkundabakura, responsable communal du MDR-Power et son allié Bernard Mutabaruka, responsable local de la CDR, semblent avoir été les fers de lance des tueries de Tutsi à Kigembe, remplaçant le bourgmestre Symphorien Karekezi dans la conduite de la campagne de massacres. Jacques Habimana, ancien employé de la SORWAL et se prétendant journaliste, exploita ses liens avec les miliciens pour attaquer les Tutsi et pour se constituer une base personnelle de pouvoir qui lui permit de devenir conseiller du secteur de Ngoma, succès inespéré pour un étranger à la communauté. Dans le secteur de Tumba, le Dr. Sosthène Munyemana aurait usé de son prestige considérable en qualité de médecin pour inciter aux massacres ; il acquit un nouveau pouvoir en contrôlant la prison du quartier, où les Tutsi étaient enfermés avant qu'on les emmène pour les exécuter. Dans le secteur adjacent de Cyarwa, Siméon Remera, chef de la CDR, rallia les anciens et nouveaux adhérents de son parti pour attaquer les Tutsi. Innocent Bakundukize, ouvrier journalier sans statut à Cyarwa, obtint une arme à feu de son frère qui était militaire. Il s'en servit pour exer-

117 Alexandre Ruoyahana, document dactylographié non daté.

K0231685

cer de l'autorité sur les autres et pour réclamer avec insistance à la communauté de se débarrasser de ses résidents tutsi¹¹⁸.

Pendant les dix journées catastrophiques du 20 au 30 avril, les responsables militaires, administratifs et politiques de Butare mirent la préfecture en parfaite conformité avec le programme national de génocide.

118 Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyungazi, Maraba, 25 juin 1995 ; Butare, 25 octobre 1995 ; African Rights, *Rwanda, not so innocent*, pp.158-84, African Rights, *Witness to Genocide*, n°2, février 1996. Voir ci-après pour plus de détails sur Mbazi et Kigembe.

Chapitre 13.

Butare :
**« Les travailleurs qui veulent travailler
 pour leur pays »**

En quinze jours de massacres, les autorités conduisant le génocide anéantirent plus de la moitié des Tutsi de Butare. Ils laissèrent ensuite la violence décroître sur une période comprise entre dix jours et trois semaines, à la fin du mois d'avril et au début de mai, la durée et les dates variant quelque peu d'une communauté à l'autre. Les administrateurs encouragèrent l'organisation de « l'autodéfense civile » pour transférer progressivement la responsabilité de la « sécurité », des mains des militaires aux civils fonctionnaires, ou simples citoyens.

De même qu'il était venu la semaine précédente à Butare pour inciter aux massacres, le Président par intérim Sindikubwabo revint le 27 avril pour dire au conseil préfectoral de sécurité qu'il était temps de mieux contrôler les tueries. Le communiqué de presse publié après cette réunion, ainsi qu'un message plus général diffusé le jour même par le préfet indiquaient qu'à Butare, comme ailleurs, la « pacification » signifiait qu'il fallait tuer les Tutsi plus discrètement. Aucun individu ne devait être attaqué « en l'absence de preuve qu'il soutenait vraiment les *Inkotanyi* » et ces individus devaient être livrés aux autorités communales¹. La « pacification » représentait en même temps un effort pour mettre un terme aux violences entre Hutu, particulièrement celles qui étaient menées sous le prétexte de liens avec les *Inkotanyi*. Le message des autorités appelait aussi à mettre fin au

¹ Sylvain Nsabimana, Préf. wa Prefegitura ya Butare « Ubutumwa Buganzije Kugarura Umutekano mu Makomini ya Prefegitura ya Butare », 27 avril 1994 (préfecture de Butare).

pillage des biens publics, au « comportement criminel » et à l'utilisation d'armes sans autorisation².

Il ressortait clairement des discours prononcés localement et des messages diffusés par la radio nationale que la « pacification » était le prétexte de « l'autodéfense civile ». Ainsi le ministre de la Défense annonça-t-il sur Radio Rwanda que : « La sécurité a été rétablie hormis dans les zones de combat », ce qui revenait à dire que des massacres de grande ampleur des Tutsi avaient réussi. Il ajoutait toutefois : « La population doit rester vigilante car les *Inyenzi* sont prêts à s'infiltrer. »³ Dès lors que la population serait « vigilante » et de plus en plus étroitement organisée pour exercer cette vigilance, les forces armées seraient plus libres pour affronter le FPR. Le bourgmestre de Muzanza protesta le 5 mai contre le retrait de sa commune d'un détachement de la gendarmerie, en se plaignant qu'il ne pourrait mener à bien « la pacification de la population » sans ce soutien. Le conseil préfectoral de sécurité réaffirma le lendemain que les administrateurs ne devaient plus appeler les forces armées en renfort, mais qu'ils devaient compter sur les ressources locales, comme la police communale, « dans les cas d'insécurité »⁴.

L'« autodéfense civile » à Butare

La direction et le financement

Le plan hautement bureaucratique de l'« autodéfense », incorporant des éléments civils et militaires dans une hiérarchie autonome, fut envoyé aux préfets le 25 mai (voir plus haut) mais la structure de commandement avait commencé à se mettre en place à Butare à la fin d'avril, ou au début de mai. Le colonel Simba était le commandant au niveau local, arrangement qui fut régularisé à la mi-mai par une lettre de désignation. Reconnaisant l'importance du rôle que devaient jouer les anciens soldats choisis par Simba comme subordonnés, la lettre précisait pour la première fois que ces derniers se-

² Ibid.; Sylvain Nsabimana, *Préfe wa Prefegitura ya Butare, « Itangazo kuri Radio Rwanda »* [27 avril 1994] (préfecture de Butare).

³ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 19 heures, 11 mai 1994. Des messages similaires furent entendus sur la RTLM le 22 avril 1994 à 17 heures, et sur Radio Rwanda le 5 mai 1994 à 20 heures.

⁴ Chronologue Bimenyimana, bourgmestre de la commune Muzanza, à Monsieur le Commandant du Groupement Gendarme, n°970/04.09.01/1, 5 mai 1994; [Dominiko Ntawukiriyayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara] à Rwana Burgumestri, n°006/04.01.02, 14 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231687

raient payés par le ministère de la Défense, contrairement à la masse de volontaires bénévoles⁵.

Simba surveillait l'entraînement militaire des recrues, tandis que la coordination avec les autorités civiles dépendait du lieutenant-colonel Alphonse Nteziryayo. Ce dernier, originaire de la commune de Kibayi, avait été détaché quelque temps auprès du ministère de l'Intérieur. Selon certains de ses collègues, les officiers nordistes avaient relégué Nteziryayo dans ce poste isolé, à cause d'une rivalité personnelle ou parce qu'ils le soupçonnaient de ne pas partager leurs idées. Au ministère de l'Intérieur où il était responsable des programmes destinés à la police communale, il travailla probablement en étroite collaboration avec Kalimanzira, alors en tête de l'administration et qui était également un camarade originaire de Butare. C'est apparemment Kalimanzira qui avait organisé la venue de Nteziryayo à Butare⁶.

Nteziryayo s'installa à l'hôtel Ibis peu avant l'arrivée de Kajuga et de ses *Interahamwe*. Avec la présence des deux hommes, l'hôtel devint le quartier général local officieux de la campagne génocidaire. Selon un témoin, le lieutenant-colonel utilisait comme gardes du corps des miliciens – portant des vêtements civils et militaires mal assortis – plutôt que des soldats. Nteziryayo aurait éliminé les Tutsi de son entourage direct tout en organisant le génocide dans toute la préfecture. Selon un témoignage, lui-même et ses hommes enlevèrent trois jeunes filles qui travaillaient à l'hôtel, dont deux furent tuées. La troisième fut sauvée par un soldat appartenant à l'Église évangélique protestante, qui était opposé aux tueries. Le groupe de Nteziryayo aurait également massacré à coups de gourdin trois jeunes gens qui s'étaient cachés à l'hôtel Faucon. Ils auraient en outre tué Thomas Nyandwi, un Hutu, qu'ils accusaient d'être un *icyitso* parce qu'il avait recueilli un orphelin tutsi⁷.

Dans sa promotion de l'« autodéfense civile », Nteziryayo obtint son soutien le plus ferme du fonctionnaire Kalimanzira et de la politicienne Pauline Nyiramasuhuko, qui travaillaient ensemble en étroite collaboration dans toute la préfecture. Kalimanzira et

⁵ Augustin Bizimana, Ministère de la Défense, au Lt-Col. e.r. Simba Aloys, n°51/06.1.9/01, 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août 1995; Kigali, 21 novembre 1995; Bruxelles, au téléphone, 25 janvier 1997; Augustin Bizimana, Ministère de la Défense, au Lt-Col. e.r. Simba Aloys, n°51/06.1.9/01, 15 mai 1994 (préfecture de Butare); « entretien de Sylvain Nsabimana, 1^{er} octobre 1994 »; Sylvain Nsabimana « The Truth about the Massacres in Butare ».

⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 13 décembre 1995; Nairobi, au téléphone, 25 mars et 3 avril 1996.

Nyiramasuhuko étaient dévoués au MRND et ils partageaient tous deux des années d'expérience dans la politique nationale. Un autre homme politique influent, qui soutenait le programme d'« autodefense civile » était Félix Semwaga, commerçant prospère. Semwaga était trésorier du MDR-Power au niveau de la préfecture, ainsi que membre du Bureau national du parti et l'un des représentants de la préfecture au conseil de la Chambre nationale de commerce. Pendant tout le génocide, il bénéficia de la protection de deux ou trois soldats du camp de Ngoma, privilège qu'il avait peut-être négocié directement avec le lieutenant Hategekimana, mais que certains attribuent à ses liens avec le Premier ministre par intérêt, également responsable du MDR-Power et originaire de Butare. Les rivalités partisanes entraînèrent des tensions entre Semwaga d'une part et Kalimanzira et Nyiramasuhuko, partisans du MRND, d'autre part mais, au moins pendant les premiers jours, ils minimisèrent leurs divergences dans l'intérêt plus large du Hutu Power. Jean-Baptiste Ruzindaza, Président du Tribunal de première instance, accepta de participer à l'organisation de la partie civile du programme de formation⁸.

Des représentants de l'élite politique, intellectuelle et commerciale de la préfecture contribuèrent à formaliser la structure de « l'autodefense civile ». Ni Kalimanzira ni Nyiramasuhuko n'apparaissent sur la liste des responsables de l'organisation et du financement des « réunions de jeunesse », -ce qui était peu surprenant puisque leur importance était plus nationale que préfectorale-, mais Semwaga figurait parmi les membres du Comité d'organisation. Ce groupe comprenait trois représentants du MDR, du PSD et du bloc MRND (deux MRND et un CDR). Il y avait parmi eux un enseignant, un assistant médical, un homme d'affaires important, un ancien soldat et au moins deux employés de la préfecture. Semwaga et deux enseignants, l'un du Groupe scolaire et l'autre directeur du Centre de formation de Buye, formaient un comité plus restreint chargé de superviser « l'autodefense civile ». Le comité chargé du financement comprenait des notables tels que le Recteur, le Vice-recteur de l'université, le Directeur de la bibliothèque de l'université qui était un ancien membre du personnel de Habyarimana, deux professeurs de l'université, un autre enseignant, deux médecins, deux hommes d'affaires influents et un bourgmestre. Deux membres de ce comité étaient des employés de la SORWAL. Des personnes désignées par des témoins comme ayant organisé les tueries ou y ayant participé avant la mise en place officielle de « l'autodefense civile »

⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 août 1995 ; Nairobi, 4 septembre, 26 mars et 3 avril 1996.

siégeaient dans l'un ou l'autre des comités ; citons, entre autres, Emmanuel Rekeraho, Faustin Niyonzima, Siméon Remera, Célestine Halindintwali et Martin Dusabe⁹.

Kalimanzira et Nyiramasuhuko auraient insisté pour obtenir des contributions généreuses de l'élite urbaine et intellectuelle de Butare, en vue de financer l'effort d'« autodefense civile ». Face à leur insistance et conformément aux instructions nationales, le préfet créa un fonds spécial pour « l'autodefense civile », distinct des comptes ouverts précédemment pour la sécurité nationale et locale. Le Vice-recteur présenta un chèque de l'association d'épargne des employés de l'université pour la somme conséquente de 6 488 594 francs rwandais (210 000 francs français), comme mentionné plus haut. À la fin de juin, il y avait près de 12 millions de francs rwandais sur le compte d'« autodefense civile » dont quatre millions avaient été versés par les autorités après que le Procureur eut confisqué et vendu les biens d'un jeune commerçant Tutsi surnommé « Nouveau riche ». Le reste provenait essentiellement de versements effectués par des hommes d'affaires de la région¹⁰. Parmi les membres du comité qui géraient ce compte figuraient le sous-préfet Faustin Rutayisire, le Vice-recteur Nshinyumuremyi, Venant Gakwaya, important homme d'affaires et secrétaire de la Chambre de commerce de Butare, ainsi que Jean-Baptiste Sebafinda, responsable administratif et financier de la SORWAL¹¹. Conformément à la directive du ministère de l'Intérieur mentionnée plus haut, les fonds devaient servir à l'achat d'armes, de vivres et de « rafraîchissements » pour les milices.

L'entraînement et les armes

À Butare, comme ailleurs au Rwanda, les masses « vigilantes » devaient être commandées par des jeunes gens entraînés à « diriger la population de façon à ce qu'elle soit en mesure d'empêcher l'infiltration de l'ennemi [Eni] »¹². Le 21 avril, soit deux jours après le

⁹ « Amemana y' Urubiruko » [document non daté] (préfecture de Butare).

¹⁰ Dr. Jean-Berchmans Nshinyumuremyi, Vice-Recteur à Monsieur le Préfet, P2-12/226/94, 25 mai 1994 ; Sylvain Nshimimana, Préfet, à Monsieur le Vice-Recteur, Butare [sans date, ni numéro] ; Dr. Jean-Berchmans Nshinyumuremyi, Vice-Recteur, à Monsieur le Préfet, P2-18/236/94, 15 juin 1994 et ordre de paiement joint n°1955802 (préfecture de Butare).

¹¹ Sylvain Nshimimana, Préfet, à Monsieur le gérant de la B.K., Agence de Butare, n°884/-04.13, 15 juin 1994 (préfecture de Butare).

¹² Augustin Bizimana, Ministre de la Défense au Lt.-Col. e.r. Simba Aloys, n°21/06.1.9/01, 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Préfecture de Butare)
Lettre du préfet au gérant de la banque au sujet de l'ouverture
d'un compte destiné à l'« autodéfense civile ».

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE BUTARE

Butare, le 15 JUN 1954
N° 27 / 04.13

Monsieur le Gérant de la B.I.
AGENCE de BUTARE

Objet : Demande
d'ouverture
d'un compte

Monsieur le Gérant,

Le conseil de sécurité préfectorale
de Butare a décidé d'ouvrir un compte dans votre Banque,
dénommé « Préfecture Butare - Défense Civile ». Les mandataires
sont: - Monsieur EUTANISIRE Feustin, Sous-Préfet de Préfecture
- Monsieur MURIMYIMURUMBI J. Barahimans, Vice-Recteur UNR
- Monsieur SIBALINDA, Chef administratif et financier
à la SORVAL
- Monsieur BAKWAYA Vacant, Secrétaire de la Chambre de
Commerce à Butare.

Ils agissent conjointement trois à trois pour toute opération
de retrait.

Je vous demanderais donc de
faciliter l'ouverture de ce compte dans votre Banque.

Dans l'attente d'une réponse
favorable, veuillez agréer, en ma franche collaboration.

LE PREFET DE LA PREFECTURE BUTARE

ESABIMU Sylvain



(Préfecture de Butare) 237 237 237
Le comité d'« autodéfense civile » envoie au bourgmestre les noms de cinq
personnes choisies pour apprendre le maniement des armes.

Butare le 27 Juin 1954.

Bourgmestre du Comité
d'Autodéfense Civile
Bourgmestre Butare.

Monsieur Bourgmestre au Kamini
J. Umuyiye ya Igwema

Impression: Kuryizisha abaturage
kurikururuka.

Buruma Burumunira,

Murikururuka kuri 205/04.07.02 ya buruma 20/06/1954

Murikururuka abaturage ba za Kuryizisha za muru Kamini
J. Umuyiye ya Igwema murikururuka kubaturage abaturage
za ba kuryizisha muru buruma kurikururuka k'abaturage,
abaturage abaturage abaturage abaturage muru Kuryizisha
Kamini Burumunira, Kuryizisha muru Kuryizisha, Kuryizisha
abaturage abaturage iri ku itama ya Kuryizisha ku murukamba
Butare - Akanyanga Haut.

Re mu abaturage: 1. Kuryizisha Burumunira 2. Kuryizisha
3. Kuryizisha Burumunira

Re burumunira burumunira burumunira burumunira
Buruma burumunira burumunira burumunira burumunira
Pan 2 burumunira burumunira burumunira burumunira
3. Burumunira burumunira

discours de Sindikukwabo, le lieutenant colonel Muvunyi écrivit aux bourgmestres pour leur exposer le programme et leur ordonner de choisir dans chaque secteur dix jeunes « dignes de confiance et patriotes », en vue de les entraîner au maniement des armes à feu et des grenades. Il insistait sur la distinction entre ce programme et l'armée régulière pour laquelle il avait demandé aux bourgmestres deux jours auparavant de recruter des hommes. Ce second groupe de recrues, entraîné localement et continuant à vivre au domicile habituel, devait être utilisé contre « l'ennemi » aux alentours.

Les autorités n'eurent aucune difficulté à recruter des hommes pour les entraîner à l'autodéfense. Selon un participant, les gens se battaient pour pouvoir y participer¹³. Certains étaient sans aucun doute mobilisés par la peur et par le désir de protéger leurs maisons de la menace décrite de manière si radicale par le gouvernement. Les habitants de la cellule de Butamenwa étaient manifestement convaincus de la nécessité d'une pareille défense, en écrivant au préfet pour réclamer des fusils. Ils expliquèrent que leur requête se justifiait par :

« [...] les recommandations du Gouvernement qui obligent tous les habitants à aider l'armée nationale dans la sauvegarde de l'intégrité du territoire, en poursuivant les *Inyenzi* où qu'ils soient, d'où qu'ils viennent, qu'ils soient parmi nous ou qu'ils arrivent de l'extérieur [...] »¹⁴.

Beaucoup d'autres se précipitèrent à l'entraînement pour avoir des armes à feu et apprendre à s'en servir tout autant à des fins personnelles et politiques, que pour combattre « l'ennemi ». L'objectif principal du programme était d'apprendre aux hommes à tirer mais certains furent également entraînés au maniement des lances ainsi que des arcs et des flèches. Peu après la diffusion de l'appel aux recrues, des centaines d'hommes commencèrent à s'entraîner sur des terrains de football, dans des stades ainsi que sur des terrains vagues à proximité de bâtiments publics, dans la ville de Butare et dans toute la préfecture. Dans certains endroits, les cycles d'entraînement se succédaient sans interruption. En ville, un groupe de stagiaires atteint ainsi 400 hommes. Pour finir, c'est plusieurs milliers d'hommes qui furent entraînés de cette manière¹⁵.

¹³ Ibid.

¹⁴ Les habitants de la cellule de Butamenwa, secteur de Tumba, commune de Ngoma, au Préfet, 5 mai 1994 (préfecture de Butare).

¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 1^{er} novembre 1995.

KOZ37690

Des groupes locaux voulaient obtenir l'assurance que leurs membres seraient autorisés à participer à l'entraînement. Le 25 avril, le professeur Vincent Ntezimana, ami du capitaine Nizeyimana, hôte du milicien Nkuyubwatsi et Président de l'association de la faculté, et le professeur J. Népomuscène Rutayisire, Président du comité de sécurité de Buye, demandèrent au commandant local de s'arranger pour que le personnel de l'université apprenne à tirer et, le cas échéant, de lui fournir des armes¹⁶. Par la suite, le directeur de la station de recherche agricole de Rubona demanda que des places soient réservées à son personnel dans les stages d'autodéfense et mit quatre anciens soldats à la disposition du programme. Les étudiants logés sur le campus de Butare demandèrent à être entraînés pour empêcher les « infiltrés » de pénétrer dans l'enceinte de l'université¹⁷.

Les jeunes gens qui avaient suivi le programme d'entraînement, prirent la responsabilité d'organiser des rondes et de tenir les barrières. Ainsi, un groupe de cinq hommes envoyés en formation dans la commune de Gisshavu devait commencer à garder la barrière sur le pont enjambant la rivière Mukura, dès la fin du stage. Ceux qui avaient bien réussi leur entraînement, recevaient souvent à titre de récompense, une chemise ou un pantalon militaires qu'ils portaient fièrement pour se distinguer des simples citoyens¹⁸.

Au début, rares étaient ceux qui disposaient en fin de stage d'armes à feu ou de grenades, plus précieuses que les uniformes en ce qu'elles représentaient un pouvoir tangible plutôt que symbolique. Toutefois, à la mi-mai, un nombre suffisant d'armes à feu étaient arrivées dans la préfecture pour permettre une distribution dans certaines communes estimées comme étant les plus exposées à des attaques du FPR. Le 15 mai, le colonel Gasake remit plus de 50 fusils Kalachnikov au préfet Nsabimana pour la « défense civile » dans la commune de Muyira et le colonel Simba distribua des fusils dans différentes localités de la préfecture. Vers la fin du mois de mai, un avion d'Afrique du Sud livra une grosse quantité d'armes à l'aéroport de Butare. Un témoin qui avait observé la livraison des armes rapporta :

¹⁶ Vincent Ntezimana et J. Népomuscène Rutayisire à Monsieur le Commandant de place de la Zone Butare-Gikungoro, 25 avril 1994 (préfecture de Butare).

¹⁷ Venant Rutanga, Directeur du Centre régional, ISAR, Station Rubona, à Monsieur le Préfet et Monsieur le Bourgmestre [sans date, mais reçu avant le 26 mai 1994] et Anaclet Nkulliyumukiza, Président, pour le comité des étudiants déplacés de guerre logés à l'UNR-CUB à Monsieur le Commandant de Place, 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

¹⁸ J. Damascène Ruganintwali, Secrétaire, Bureau du Comité d'Autodéfense civile, à Bwana Burgemestri, 20 juin 1994 (préfecture de Butare) ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 29 décembre 1995, 2 janvier 1996.

« Les caisses ont été débarquées devant la préfecture. Les Rwandais les ont caressées, contemplant tellement ils trouvaient ça beau. Le lendemain, tous les miliciens aux barrières avaient des armes neuves... »¹⁹

Durant une réunion, soixante fusils furent distribués à la préfecture, aux bourgmestres de Butare. Le sous-préfet de Nyabisindu reçut les armes destinées aux communes de son district qui n'avaient pas de bourgmestres à l'époque. Le bourgmestre Kanyabashi, qui possédait à un moment 68 armes à feu dans l'arsenal de sa commune, les distribua le 28 mai aux conseillers de son secteur, en leur faisant signer un reçu, portant le numéro d'enregistrement de l'arme. Les communes du Nord, comme Muyira, puis celles situées le long de la frontière ainsi que les agglomérations urbaines comme Butare et Nyabisindu furent les premières à recevoir des armes²⁰. Les communes moins favorisées cherchèrent à accélérer l'acquisition d'armes en encourageant ou en obligeant les habitants à contribuer au financement du programme d'autodéfense, de façon à pouvoir acheter davantage d'armes. Ainsi dans la commune de Ndora, les habitants furent priés de moins boire et de contribuer davantage à l'effort d'« autodéfense », tandis qu'à Muyaga, chaque famille dut verser 100 francs rwandais au programme²¹.

La sécurité est l'affaire de tous

Lors des réunions, à tous les niveaux de la hiérarchie, les administrateurs expliquaient la nouvelle politique de la conduite discrète des tueries. Ayant reçu le message du président par intérim, le Premier ministre par intérim ainsi que le préfet et les sous-préfets le

¹⁹ Patrick de Saint-Exupéry, « Franco-Rwanda : des mensonges d'État », *Le Figaro*, 2 avril 1998.

²⁰ Borderaux de livraison n°002/D.C./94 signé par le colonel Gasake et Sylvain Nsabimana, 15 mai 1994 ; série de documents intitulés « Inyandiko-ivugo yo gubereckanya imbunda » [liste des reçus d'armes] signés par le Bourgmestre Joseph Kanyabashi et les conseillers de Butare-ville, Cyarwa-Cyimana, Cyarwa-Suho, Masyazo, Ngoma, Nkubi, Sabera, Tumba, secteurs de la commune de Ngoma, tous datés du 28 mai 1994 ; « Vérification armement par secteur », Commune de Ngoma [sans date mais postérieur au 28 mai 1994] ; Fidèle Nzamwita, Bourgmestre wa Komine Muyaga à Bwana S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara, n°1/04/09/01/1994, 27 mai 1994 ; commune de Muyaga « Inyanzuro y'Inama ya Komini Muyaga Yaguye yo kuwa 18/5/1994 » (Préfecture de Butare).

²¹ Burugumestiri wa Komini Ndora, Célestin Rwankubilo, « Inama y'Abaturage Ba Komini Ndora yo kuwa 7 Kamena 1994 », commune de Muyaga « Inyanzuro y'Inama ya Komini Muyaga Yaguye yo kuwa » 18/05/94 (préfecture de Butare).

K0231691

retransmirent aux bourgmestres. L'un des sous-préfets, Dominiko Ntawukuriyayo, fournit même à ses subordonnés un calendrier des réunions qui devaient se tenir à ce sujet dans les secteurs, accompagné de la liste des personnes à inviter et des thèmes à aborder. Au cours d'une réunion avec les bourgmestres de son district, il donna les instructions suivantes : « Les habitants des secteurs devront recevoir de longues explications sur la façon de se comporter pendant ces périodes... » insistant sur le fait que « l'ennemi [n'avait] pas encore désarmé » leur rappelant « qu'ils ne [devaient] pas baisser leur garde, qu'ils [devaient] au contraire renforcer leur vigilance ». Pierre Canisius Kajyambere, bourgmestre de Kibayi, rappela à ses collègues qu'ils devaient faire attention aux champs de sorgho et à la brousse parce que « l'ennemi » était susceptible de passer par là pour éviter les barrières²².

Les bourgmestres transmièrent le message à la population. Déogratias Hategekimana, bourgmestre de Runyinya, présida par exemple des réunions au cours desquelles il indiqua aux habitants qu'ils devaient « être prêts à tout instant à combattre les *inkotanyi* dans le cas où ils oseraient se présenter ». Chacun devait être « vigilant » et prêt à prendre son arme. Après cette entrée en matière, il développa les mêmes « idées principales » que celles qui étaient disséminées à Butare et dans toute la préfecture : il fallait mettre un terme aux violences publiques, les suspects devaient être livrés aux autorités et seules les personnes autorisées pouvaient porter des armes, faire des perquisitions et tenir les barrières. Comme l'ordre en avait été donné à Butare, il demanda à ce que tous les cadavres qui étaient restés sur les collines soient immédiatement enterrés. Comme en ville, il ordonna que toutes les personnes étrangères hébergées dans la commune soient présentées aux autorités « qui pourront s'assurer que parmi elles il n'y en aurait pas quelques-unes en collusion avec l'ennemi ». En général, ces personnes devaient être « renvoyées chez elles, pour que leurs autorités puissent examiner leurs cas »²³.

Les sous-préfets et les bourgmestres transmièrent également l'autre partie du message de « pacification » : le peuple, c'est-à-dire les Hutu, ne devait « jamais s'en prendre à ses frères et [devoir]

²² Dominiko Ntawukuriyayo, Sous-Préfet, à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.09.01/18, 10 mai 1994 ; Procès-verbal de la réunion des bourgmestres des communes de la sous-préfecture Gisagara, tenue le 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

²³ Déogratias Hategekimana, Bourgmestri wa Komini Runyinya à Bwana Perefefe wa Prefegitura, n°110/04.09.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Préfecture de Butare)

Le préfet annonce la « pacification » pour tous, sauf pour ceux qui sont cosaus pour soutenir les Inkotanyi. Il ordonne la participation obligatoire à la tenue des barrières.

REPUBLIKA Y'U RWANDA
PREFEKITURA YA BUTARE

A d.

UBUKOMEZA KUGAMIRIYE KUGARURA
UMUTEKANO MU MAKOMINI YA
PREFEKITURA YA BUTARE

Prefe wa Prefekitura ya Butare, usanze kubona ko hari abantu bawese bababotse abandi, bakagabiza ibyabo biteweza ko ari ibyitso by'umwami wongeye kubura isirwano muri iki gihe, arasaba abaturage bane ba Prefekitura ya Butare ibi bikurikira :

- 1) Buri wese agomba kubahiriza inshingano y'ibanze ye guturikana iriho ubuho, yo kugarura amashuri n'umutekano mu gihugu. Uwoho ibinyuranye n'iyi nshingano aha aharangira ko ahangiranye umwami.
- 2) Buri wese agomba kwirinda rero kugira ubwo abahotera nta kigara gaza ko ahatanyirye n'inkotanyi.
- 3) Abaturage bane bagomba kwirinda imvururu zose n'ubushuri, cyane cyane ubushuri mu mashuri, amavuziro n'ibindi biko bya leta.
- 4) Ni ngombwa gukayiraho amashuri na za "barrières" bisura, kandi bigemurwe n'ubutegetsi bwa Salira, Segiteri na Komini muri Prefekitura yose, ku manywa kimwe na nijoro.
- 5) Umuntu wese ukabwaho kuba ahatanyirye n'inkotanyi kimwe n'undi wese ufatwe mu bikorwa by'ubushuri agomba gubira ahangiranye abutegetsi bwa Komini.

Prefe wa Prefekitura ya Butare, arongera kwibutsa akomeje abaturage b'iyi Prefekitura ko :

- Mu gihe abantu bawabwiranye ubwabo, bakashyirira mu bikorwa by'ubushuri, barushyire ibyabo z'igihugu zizagombaga kurwana n'umwami na gushyira imvururu mu batoreze;
- Akururwaho kugomba gukagurira kugirango abaturage barushyire ibyabo guhuweka ituzwe, gushyira ikibabwaho na kwibwirira ibikorwa by'amashyamba.

BUKOMEZA I BUTARE, KUWA 27/04/1994

PREFE WA PREFEKITURA YA BUTARE
MUBENIMANA Sylvain



(Préfecture de Butare)

KOZBI 1692

Document reproduisant une autorisation de participer aux patrouilles.

REPUBLIKA Y'U RWANDA
PREFEKITURA YA BUTARE
KOMINI Y'UBUKOMEZA I MUZUZA

M.D.

Teyemuzo cy'ubwabo amashuri
Amashuri y'ubwabo

Muyavuye KUTURISHI Joseph, Burumunsi wa Komini y'Umujyi

ya Muzuzi, ademerza ko wuye ~~...~~ witeze ~~...~~ ufitiye umugambanyi n'ubwabo ~~...~~ umugambanyi n'ubwabo ~~...~~ umugambanyi n'ubwabo

Abawe icyi cyemezo kugirango ashobye re byazurukirira ~~...~~ ku kazi muri Komini y'Umujyi wa Muzuzi ~~...~~ abaturage bane bawabwiranye ubwabo ~~...~~ abaturage bane bawabwiranye ubwabo ~~...~~ abaturage bane bawabwiranye ubwabo

Abaturage bane bawabwiranye ubwabo ~~...~~ abaturage bane bawabwiranye ubwabo ~~...~~ abaturage bane bawabwiranye ubwabo ~~...~~ abaturage bane bawabwiranye ubwabo

KUTURISHI Joseph

contre vents et marées défendre et maintenir son unité »²⁴. Par exemple, le bourgmestre de Runyinya avertit les assaillants qu'ils devaient choisir leurs cibles avec soin. Il dit aux citoyens de sa commune qu'il était « [...] interdit de tuer n'importe qui »²⁵.

Les barrières et les rondes : la participation obligatoire

Les autorités aux divers échelons commencèrent l'exécution formelle de « l'autodéfense civile » en se réunissant avec les comités de sécurité, là où il y en avait, ou avec des groupes moins formels de conseillers, de chefs de parti et de notables locaux. Ils décidèrent ensemble de l'emplacement des barrières, des itinéraires des patrouilles et du programme de participation²⁶.

Le bourgmestre de Ngoma organisa une réunion semblable à Butare le 26 avril, mais ayant été alors appelé « à d'autres tâches plus urgentes », il confia la réunion à Bernard Mutwewingabo et à Jean-Bosco Nzitabakuze, tous deux professeurs de l'université. Cet empressement à laisser l'organisation de l'« autodéfense civile » entre les mains de militants locaux connus pour être des partisans fervents du Hutu Power, rappelait la volonté du premier ministre intérimaire de laisser le soin aux chefs politiques d'explicitier les politiques génocidaires, lors de la réunion avec les autorités de la préfecture de Gitarama. Les deux professeurs expliquèrent l'organisation du système de rondes et de barrières instauré en 1993 pour empêcher la montée de la criminalité dans les quartiers de Kabutare et de Buye et conseillèrent aux autres participants de mettre en place un système similaire dans toute la ville²⁷.

Certains de ceux qui y participèrent, affirmèrent par la suite qu'il s'agissait simplement de la poursuite de l'effort déjà entrepris pour lutter contre la criminalité. D'autres dirent que le système visait à dé-

²⁴ Dominiko Ntwukurizayo, Sous-Préfet à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.09.01/18, 10 mai 1994 ; Procès-verbal de la Réunion des Bourgmestres des Communes de la Sous-Préfecture Gisagara, tenue le 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

²⁵ Il écrivit *kivica uwo arive wese birabujijwe*. S'il avait voulu interdire toutes les tueries, il aurait plus probablement dit *kivica uwo birabujijwe* ou *kivica ku munu uwo arive wese birabujijwe*.

²⁶ Dominiko Ntwukurizayo, Sous-Préfet, à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.09.01/18, 10 mai 1994 ; Procès-verbal de la réunion des bourgmestres des communes de la Sous-préfecture Gisagara, tenue le 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

²⁷ Commune de Ngoma, ville de Butare, « Inyandikomvugo y'inama yazizwe n'abatuye muri selire Butareville taliki ya 26/04/1994 » (préfecture de Butare) ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 14 décembre 1995.

K0231693

tecter le passage d'étrangers inconnus, en particulier les soldats du FPR, ou ses agents. Ces objectifs étaient peut-être réels mais ceux qui organisèrent ce système le 26 avril voulaient clairement qu'il serve d'abord à capturer tout Tutsi qui se cachait dans les environs. Les présidents de la réunion indiquèrent qu'il fallait tout particulièrement surveiller les bosquets et les fourrés susceptibles de servir de cachettes. Ils envisagèrent de demander aux autorités d'ordonner une journée de travail communal — *umuganda* — pour débroussailler les fourrés. Ils décidèrent que même les maisons en apparence « vides » devaient être fouillées, car des gens pouvaient s'y cacher.

Les participants à la réunion voulaient s'assurer que les « innocents » qui séjournèrent dans les environs ne soient pas confondus « avec des *inyenzi* », problème qui devait être résolu en demandant à toutes ces personnes de se faire enregistrer auprès des responsables locaux de la sécurité. Les listes trouvées dans les bureaux de la préfecture après le génocide, comportaient des renseignements sur les résidents temporaires, tels que leur nom, leur lieu d'origine, leur âge ainsi que l'endroit où ils logeaient, ce qui prouve que le système d'enregistrement fonctionnait. Cela ne posa probablement aucun problème aux Hutu mais les Tutsi se retrouvèrent face à un dilemme : s'ils se faisaient enregistrer, ils s'exposaient à être attaqués à l'instigation du comité local de sécurité et s'ils ne le faisaient pas, ils risquaient d'être immédiatement dénoncés comme *inyenzi* en cas de découverte²⁸.

Les organisateurs prévoyaient qu'il faudrait 300 hommes pour tenir tous les postes et assurer les rondes sur une période de vingt-quatre heures. Ils divisèrent les cellules du secteur en six ou sept zones et tracèrent les itinéraires des rondes dans chacune des zones. Ils préparèrent les calendriers de travail, complétés par le numéro de téléphone de ceux qui disposaient d'une ligne à leur domicile.

Il avait d'abord été décidé que les civils patrouilleraient les rues de chaque quartier et que des soldats seraient responsables des rues principales de la ville, mais l'élite civile persuada alors les militaires de détacher des soldats pour accompagner les civils à l'intérieur des quartiers. Ceci contribua probablement à régler le problème du manque « d'outils » dont se plaignaient les organisateurs, mais l'élite demanda également que les civils soient formés le plus tôt possible au maniement des armes à feu. Bien que soucieux de minimiser les risques, certains des participants semblaient apprécier le fait d'être soldats d'une armée populaire. Un groupe décrivit la « sorte d'état-major » qui avait été mise en place dans son quartier et d'autres insistè-

²⁸ Listes d'« Abacumbitsi », résidents temporaires (préfecture de Butare).

rent sur l'adoption de mots de passe afin d'éviter que des étrangers ne s'infiltrèrent dans le système²⁹.

Beaucoup des hommes adultes robustes de Butare semblent avoir participé aux rondes et gardé les barrières. Un témoin affirma : « Pour les barrières, il n'y avait pas à discuter. On devait le faire s'ils nous le demandaient. »³⁰. Un autre témoin originaire du secteur de Cyarwa laissa entendre que les jeunes participaient davantage que les hommes plus âgés :

« Les jeunes gens de chaque cellule étaient organisés en groupe PAWA [Power]. Ils saluaient en disant "PAWA !" et on devait leur répondre "PAWA" pour qu'ils sachent qu'on n'était pas des ennemis. Ce sont ces groupes qui tenaient les barrières. Quand deux patrouilles PAWA se rencontraient, elles se saluaient en criant "PAWA !", on les entendait parfois. »³¹

Quelques hommes furent exemptés en raison de leur statut, notamment les ecclésiastiques de haut rang ou les fonctionnaires du gouvernement. Quelques autres protégés par des personnes influentes purent se permettre de refuser. C'est ainsi que le professeur Ntezimana ne participa que deux fois aux rondes avant de refuser d'en effectuer davantage. Il affirma qu'il ne voulait pas être impliqué dans d'éventuels actes de violence, mais des personnes présentes sur les lieux à l'époque dirent qu'il avait refusé parce qu'on ne lui avait pas remis d'arme à feu. Quoi qu'il en fût, les organisateurs tolérèrent probablement le refus de Ntezimana parce qu'il était un ami du capitaine Nizeyimana³².

Un homme respecté dans sa communauté participa au début à quelques rondes, avant de refuser. Des gens du secteur le harcelaient régulièrement et sa maison fut visitée à plusieurs reprises apparemment pour débusquer les *Inkotanyi* supposés s'y cacher. Beaucoup participèrent à ces patrouilles pour éviter ce type de harcèlement, ou encore d'être blessés ou tués s'ils refusaient. Ceux qui cachaient des Tutsi à leur domicile étaient encore plus motivés pour coopérer : ils

²⁹ Commune de Ngoma, ville de Butare, « Inyandikomvugo y'inama yagizwo n'ubaturye muri selire Butareville taliki ya 26/04/1994 » (préfecture de Butare) ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 14 décembre 1995.

³⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 1^{er} novembre 1995.

³¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 et 29 décembre 1995.

³² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet, 19 et 29 décembre 1995 ; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, Section criminelle, Dossier 37/95, P.V. sans numéro, 27 avril 1995.

savaient qu'un refus de leur part les rendrait suspects et entraînerait la fouille de leur maison, exposant les Tutsi à être découverts et tués. Un professeur de l'université qui protégeait des enfants tutsi de la famille de son épouse prit part au gardiennage des barrières, après que sa maison eut été attaquée par les soldats et fouillée à plusieurs reprises par les équipes du voisinage. Un médecin qui avait caché ses voisins tutsi dans sa cour agit de la même façon. L'abbé Denis Sekamana tint tous les jours la barrière installée en face de l'Institut catéchistique africain (ICA), du 28 avril au 28 juin. Il cachait dans sa maison sept Tutsi dont deux étaient blessés³³. Les intellectuels et les personnes de la communauté investies d'une mission morale, qui décidèrent de collaborer dans de pareilles circonstances, accrurent sans nul doute la sécurité de ceux qu'ils protégeaient, mais contribuèrent à ce prix, à la légitimation du système génocidaire³⁴.

En dehors de la ville, les autorités organisaient généralement les rondes et les barrières de manière plus simple et moins bureaucratique. Toutefois, certains comme le bourgmestre de Runyinya, semblent avoir adopté le mode de fonctionnement urbain. Il avait aussi divisé les cellules en zones en fonction du nombre d'hommes disponibles qui devaient tous être dûment enregistrés. Chaque équipe devait choisir son responsable lequel recevait l'autorisation écrite du bourgmestre de diriger le groupe. Ce dernier recommandait également aux habitants de participer à l'achat de « matériel de communication » et « notamment de sifflets » qui pouvaient servir aux chefs des différents « pelotons d'alerte »³⁵.

Les comités de sécurité

Les comités —ou conseils— de sécurité existaient depuis 1990, à l'échelon communal et préfectoral, mais beaucoup avaient cessé de fonctionner à partir de 1994. La commune de Mugusa fut l'une des premières à réactiver son comité à la mi-avril. Prévoyant peut-être le

³³ Au moment de notre enquête, l'abbé Sekamana n'avait pas été formellement inculpé d'homicide, bien qu'il ait reconnu avoir vu des soldats attaquer un jeune homme. Certains l'accusent d'être responsable de la mort de Malik Karenzi, nous n'avons pas enquêté sur ces allégations. Un témoin qui n'avait pas été précisément interrogé à propos du prétre déclara spontanément que Sekamana protégeait les gens à sa barrière. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 29 octobre 1995.

³⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 25 février, 6 juillet, 27 octobre 1995 ; 5 mars 1996.

³⁵ Déogratias Hategekimana, Burgmestri wa Komini Runyinya à Bwana Perefe wa Perefe-gitura, n°110/04.09.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Commune de Ndora)

Ordres du sous-préfet pour tenir des réunions de sécurité (incluant des représentants des partis politiques), pour organiser des patrouilles, et pour traquer les étrangers.

RWA
REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE BUTARE
S/PREFECTURE GISAGARA
Gisagara, le 15 AVR 1994
N° 095/04.09.01/4

Ewans Burugusitiri wa Kominzi
NDORA.

Ewans Burugusitiri.

M'uko abandi babikore, ndagusha ko waturanya vuba inama y'umutekano irimo n'abanyamaahyaka mukiga uko amazeho yajyaho vuba muri za nyumbakuni n'uburyo yakora.

Icy'ingenzi ni ukumenya umuntu wese winjye muri iso ngo atabazanywe.

S/PREFE WA S/PREFECTURE GISAGARA
RWANDA KUBITO P. CLEMENT

BIMENYESHURWE
Ewans Prefe wa Prefectura
BUTARE.



(Commune de Ndora)

K0231695

Ordre aux conseillers de dresser la liste de tous les étrangers qui se sont réfugiés dans leur secteur.

REPUBLIQUE RWANDAISE

Ndora, le 18/04/1994



N° 095/04.09.01/1

Prefecture de Butare
Commune de Ndora

Objet: Uwirondoro w'abahungira ku
mashuri yabo y'abanye-Ndora.

Ewans Conseiller wa Segiteri (Bose).

Ewans Koncoye.

M'uko byesejwe mu ngora y'umutekano yabaye kuwa 17 Mata 1994, ukweza kubona uru rwandiko, usabwe guhita ukora uwirondoro w'abantu bese baba baraje bahungira ku baturage bo muri Segiteri uyabura.

Uwo uwirondoro ugomba kugaragara isina, icyaka, igiteka, Hahira, Segiteri Kominzi bakononkwe.

Biruhutirwa:

Soussecrétaire wa Kominzi NDORA
RWANDA KUBITO P. CLEMENT

BIMENYESHURWE:

/- Ewans Prefe wa Prefectura
BUTARE.

- Ewans Su-Prefe wa Su-Prefectura
GISAGARA.



genre de tâches qui seraient imparties à ces comités, l'un des anciens membres voulut démissionner. Dans d'autres communes, les comités existants recommencèrent à fonctionner ou de nouveaux comités furent formés, par exemple à Nyakizu où le conseil communal désigna des hommes qui avaient mené la première phase du génocide ou qui soutenaient le bourgmestre (voir le chapitre 10). À partir de début mai, le bourgmestre Kanyabashi dirigea la création de comités chargés de la sécurité au niveau du secteur, dans la commune de Ngoma. Ailleurs dans la préfecture, les bourgmestres et les conseillers mirent en place des comités de secteurs, dans la troisième semaine du mois. Pour finir, les administrateurs les plus zélés, comme le sous-préfet de Gisagara, insistèrent sur la formation de comités jusqu'à l'échelon de la « sous-cellule » ou de la zone. Il suggéra de donner aux comités des communes le nom d'« état-major » de la commune, une formule qui était déjà utilisée dans la ville de Butare. Comme la formule le suggère, les comités de sécurité devaient fusionner dans certains endroits avec les comités d'« autodéfense civile » prévus à chaque niveau administratif dans le plan diffusé par les autorités nationales à la fin du mois de mai³⁶.

Au moins certains des comités de sécurité étaient élus par la population locale, ils n'étaient cependant pas destinés à représenter l'opinion de cette population, mais à fournir plutôt aux autorités administratives et politiques un moyen supplémentaire d'appliquer la politique du gouvernement intérimaire. Les comités n'avaient aucun pouvoir pour imposer leurs décisions, sauf en s'appuyant sur l'opinion publique³⁷. Les réunions pour la formation des comités et souvent les comités eux-mêmes comportaient les responsables des partis politiques -ou, comme le bourgmestre Kanyabashi le précisa, des partis qui participaient au gouvernement- comme d'autres notables de la communauté. Ainsi à Huye, Rekeraho qui représentait le MDR-Power et Joseph Muganga du MRND prirent autant la parole que le bourgmestre, au cours des réunions de formation des comités. Selon le bourgmestre Ruremesha :

³⁶ [Dominiko Ntwukuriryayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara] à Bwana Burgumestri, n°006/04.01.02, 14 mai 1994 et Dominiko Ntwukuriryayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°007/04.09.01, 28 mai 1994 ; commune de Mugusa, « Inyandiko mvugo y'Inama z'umutekano za Komini Mugusa zateranye mu matoriki ya 13 na 14 mata », Joseph Kanyabashi, Burgumestri wa Komini y'Umujyi ya Ngoma, à Bwana Kanyabashi, Burgumestri wa Komini y'Umujyi ya Ngoma, n°198/04.09.01, 10 mai 1994 (préfecture de Butare).

³⁷ Produald Nsabimana, Umwanditsi, « Inyandiko Mvugo y'Inama Rusange ya secteur Cyimana », 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231696

« Concernant les directives du Premier ministre et du Préfet de la Préfecture de Butare, chacun a essayé de faire comprendre aux habitants que toute personne qui ne les suivra pas à la lettre aura manifesté qu'elle est un ennemi, et elle sera poursuivie par les autorités après examen de son cas par le comité chargé de la sécurité mis en place dans les secteurs. »³⁸

Quiconque ne participait pas aux rondes était un ennemi. Le bourgmestre recommanda aux comités de se réunir tous les samedis avec l'ensemble de la population du secteur, pour faire comprendre à celle-ci comment elle devait soutenir « le gouvernement de salut national » (*Abatabazi*)³⁹.

La plupart des comités de sécurité n'ayant été actifs qu'après la période des massacres de grande ampleur, ils ne planifièrent ni ne menèrent d'attaques importantes. Ils concentrèrent plutôt leurs activités sur la traque des Tutsi qui étaient encore vivants, recueillant des informations, fouillant des maisons et défrichant la brousse où ils se cachaient, comme cela est décrit plus loin.

Les comités de sécurité visaient aussi à stopper ou au moins à restreindre les conflits entre Hutu. Le conseiller de Cyarwa-Sumo expliqua que le comité devait l'aider à enquêter sur les « agissements des malfaiteurs » parmi lesquels il citait les homicides des personnes « innocentes ». Il avertit que quiconque commettrait de tels faits à l'avenir serait sévèrement sanctionné⁴⁰. Dans le secteur voisin de Cyarwa-Cyimana, le conseiller et d'autres personnes allèrent même plus loin en condamnant ceux qui « libéraient » [*kubokozza*] les Hutu et leurs biens, ceux qui dévastaient des récoltes avant qu'elles ne soient mûres et ceux qui se conduisaient mal aux barrières. Le conseiller déclara :

« Il devient absolument indispensable de mettre en place ce comité de sécurité qui aurait le pouvoir de punir ces terroristes ; les délits commencent vraiment à dépasser les bornes. »⁴¹

³⁸ Jonathan Ruremesha, Bourgmestre wa Komini Huye à Bwana Prefe, Huye, 19 mai 1994 (préfecture de Butare).

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Nicodème Hatigikimana (s/o), Conseiller, « Inama y'umutekano y'abatuzage ba secteur Cyarwa-Sumo yateranye le 12 gushyamba 1994 » (préfecture de Butare).

⁴¹ Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, « Inyandiko mvugo y'Inama y'umutekano : Cyarwa-Cyimana », 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Commune de Ngoma)

Ordre pour créer des comités de sécurité avec l'aide des représentants des partis politiques qui participent au gouvernement. Des responsables doivent être élus pour chaque comité, sauf le président qui est le conseiller.

REPUBLIKA Y'U RWANDA
PREFECTURA YA BUTARE
KOMINI Y'UMUJYI YA NGOMA

Ngoma, levan 10/05/1994
N° 1/1 /04.09.01

BUKURUKU

Dwana Komeye wa Segiteri (BOSE)
KOMINI Y'UMUJYI YA NGOMA

Impanyu : Gushyiraho inzego
z'umutekano

Dwana Komeye,

Kubera ibibazo by'umutekano bigenda
bifata indi ukwe, nagirango umuhaba ko muri kuri Segiteri
kushyiraho akamama ya Segiteri gashinzwe umutekano.

Kugirango uwo umutekano uzagere ku
batungane bose, umuhaba kwifashisha abahagarariye amashyamba agize
Guvuruma, kandi muri hutu bagatoranywako abagabo
b'inyangamugayo batatu (3). Aho bose baze baburutsa mu mashyamba
yose bakamurako hiru igihe na Perezida, Visi-Perezida wa ukwe,
Visi-Perezida wa Kabiri, umwanditsi n'umubitsi.

Icyitegerereye : Perezida w'uko umuhaba utaraye, agomba kuba ari
Komeye, abandi nibo batungane.
Segiteri Matyazo, Ngoma na Tuma atibarebwe n'uru rwandiko kubera
ko izo Komite zashyiraho mu macyi ashira.

Muhaba abajyanama b'andi umuhaba
ashyiraho izo Komite bakamurako amacyi
y'abashyamba.

Icyitegerereye, umuhaba umuhaba
hari abagize Komite za ukwe babuze, umuhaba umuhaba
naga mu acyi.

Kirihutirwa.

Burgamestr wa Komini y'Umujyi
ya Ngoma



Impanyarabwo :
- Dwana Komeye wa Prefectura
MUYARE
- Dwana Komeye w'Umujyi
MUYARE-GUVURUMA

K0231697

Apparemment inconscient du fait que ces abus avaient déjà dépassé de très loin les limites, il menaça que les coupables de tels agissements risquaient leur vie s'ils continuaient⁴².

Virtuellement, tous les comités aidèrent à l'exécution du génocide tel qu'il était voulu. Mais dans les communautés où la violence avait commencé à menacer les Hutu, il est probable que certains citoyens aient pris conscience que mépriser la vie des Tutsi conduirait à mépriser celle des Hutu. Ils essayèrent en conséquence d'utiliser les comités pour arrêter toutes les tueries. Cela semble avoir été le cas dans le secteur de Ngoma de la commune de Ngoma. De même que certaines barrières étaient « bonnes » grâce à la présence de personnes opposées aux tueries (voir chapitre 5), le nombre d'homicides fut peut-être réduit dans certains quartiers grâce à la présence de pareilles personnes au sein des comités de sécurité.

Les résidents tutsi du secteur de Ngoma avaient, pour la plupart, déjà été tués avant que les comités soient instaurés en mai, mais certains survivants se cachaient dans beaucoup d'endroits, en particulier avec des membres de la communauté musulmane. Lorsque les résidents hutu de Ngoma vinrent choisir ensemble leur comité de sécurité, ils déclarèrent qu'ils voulaient mettre fin aux meurtres, aux viols et aux pillages. Si certains désiraient stopper ces abus vis-à-vis des Hutu, d'autres voulaient aussi protéger le peu de Tutsi qui restaient⁴³. Le résultat de l'élection refléta ces volontés différentes. Plusieurs personnalités locales influentes qui avaient participé activement au massacre des Tutsi, comme Jacques Habimana et Édouard Niyitegeka, tous deux associés à la SORWAL et impliqués dans l'attaque contre l'église de Ngoma, se firent élire mais la communauté choisit également Laurien Ntezimana, un théologien de l'Église catholique connu pour protéger des Tutsi⁴⁴.

Ntezimana et Théophile Batware, un inspecteur de police judiciaire, bien qu'étant les deux seuls parmi les neuf membres du comité à bloquer plusieurs perquisitions proposées par les autres, y parvinrent dans la mesure où le comité ne pouvait pas agir sans consensus. Ils auraient exploité la nouvelle politique qui exigeait que des « preuves » de connections avec le FPR soient fournies avant

⁴² Froduald Nanzimana, Umwanditsi, « Inyandiko Mvugo y'Inama Rusange ya Secteur Cyimana », 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁴³ République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°0304 et commune de Ngoma. « Inyandiko Mvugo y'Inama Burgamestr wa Commune y'Umujyi ya Ngoma Yagiranye na Commission y'Umutekano ya Secteur Ngoma » ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles 19 janvier 1998.

⁴⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 février 1995 ; Bruxelles au téléphone, 19 et 29 janvier 1998 ; République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°0117 ; Production Alter ciné, « Chronique d'un génocide annoncé ».

d'agir et furent ainsi capable d'empêcher que davantage de Tutsi soient découverts et tués dans leur secteur. Les données sur les biens vacants appartenant à des Tutsi suggèrent, entre autres raisons, que le pourcentage de Tutsi tués dans le secteur de Ngoma fut bien moins élevé que dans les autres secteurs de la commune (voir plus loin)⁴⁵.

Le conseiller du secteur de Ngoma, Saïd Munyankumburwa avait essayé au début du génocide de défendre les Tutsi. Il avait été menacé et avait fui, puis il était ensuite revenu pour reprendre ses fonctions. Il s'engagea alors dans des actes de pillage avec des soldats et entra finalement en conflit avec eux pour le partage du butin. Peu après que le comité fut établi, un soldat du nom de Gatwaza⁴⁶ enleva le conseiller et une autre personne lors d'une réunion. Ntezimana téléphona au bourgmestre Kanyabashi pour lui demander de l'aide, mais les soldats appelés en renfort par le bourgmestre arrivèrent avec une demi-heure de retard, trop tard pour sauver Saïd. Habimana, du comité de sécurité, devint le nouveau conseiller avec le soutien de Gatwaza, un arrangement qui fut approuvé, théoriquement au moins, par le bourgmestre⁴⁷.

Il n'y aurait eu qu'un seul autre homicide à Ngoma au cours du mois de juillet, alors que Habimana était pourtant responsable du comité. Un jeune homme appelé Kivenge fut tué, apparemment par Habimana et Niyitegeka qui voulaient piller une maison occupée par celui-ci. Étant donné qu'à l'époque Kivenge ne se cachait pas, on peut supposer qu'il était hutu. Habimana et Niyitegeka imputèrent ce crime à des soldats, en particulier au caporal Uwamaboro. Batware, en qualité d'inspecteur de police judiciaire, fit arrêter Habimana et Niyitegeka, mais ils ne restèrent qu'une nuit en prison avant d'être libérés grâce à l'intervention de militaires. La famille de Kivenge fut tellement indignée qu'elle se plaignit au Procureur en disant qu'habituellement un individu qui tuait simplement un poulet passait plus d'une nuit en prison⁴⁸. Les meurtres de Saïd et de Kivenge, comme certains de ceux de Ntaganzwa à Nyakizu, montraient que ceux qui

⁴⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 29 janvier et 15 février 1998 ; Rome, au téléphone, 4 février 1998.

⁴⁶ Il s'agissait probablement de celui qui avait déclenché le massacre du stade de Mbazi. Voir plus haut.

⁴⁷ République rwandaise, Paquet de la République, P.V. n°0304 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 février 1995 ; Bruxelles, au téléphone, 19 et 29 janvier 1998 ; Production Alter ciné, « Chronique d'un génocide annoncé ».

⁴⁸ Ibid. ; République rwandaise, MINADEF, Gendarmerie nationale, Brigade de Butare, Projusite [sans numéro], P.V. d'interrogatoire du prévenu Niyitegeka Édouard, 18 mai 1994 et Projusite n°195, P.V. d'interrogatoire du prévenu Habimana Jacques ; J. Chrysostome Ndakaze à Bwana Procureur wa Republika i Butare, 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

K0231698

tuèrent impunément des Tutsi pouvaient alors se mettre à mer des Hutu. Ceux qui voulaient que les comités de sécurité protègent les Tutsi aussi bien que les Hutu commençaient peut-être à réaliser cela.

Les tueries du mois de mai

Tout en continuant à parler de « pacification », certaines des autorités de Butare participèrent aux nouvelles attaques contre les Tutsi, réclamées par la RTLM dans les derniers jours d'avril⁴⁹. Au cours de sa réunion du 6 mai, le comité préfectoral de sécurité décida d'ériger de nouvelles barrières pour la « pacification », ou comme une note entre parenthèses l'indiquait clairement, pour attraper les « personnes disparues à notre insu ». À l'instar du comité de secteur de Ngoma, ils prétendaient appliquer les directives de pacification pour ne capturer que les membres avérés du FPR, mais leurs critères de preuve étaient très faibles. Ils identifièrent cinq « membres du FPR qui [étaient] encore en ville et qui [devaient] être appréhendés ». Il s'agissait de l'abbé Furaha, de Modeste, de Kayitakire, de J.-B. Habyalimana et du professeur Alexis. L'abbé Justin Furaha était curé de la paroisse de Save, la plus ancienne du Rwanda, située juste au nord de Butare. Modeste était très probablement l'abbé Modeste Mungwarareba, ancien directeur du séminaire de Karubanda qui travaillait avec Laurien Ntezimana au programme de réconciliation. J.-B. Habyalimana était l'ancien préfet, à côté de son nom figurait la mention : « Personne sait où il se trouve. » Kayitakire et le professeur Alexis n'étaient pas davantage identifiés. À côté du nom de l'abbé Furaha figurait la mention 2 000 000 francs rwandais (soit 65 000 francs français environ). Il était précisé d'une autre écriture, que c'était le montant de la récompense qui serait remise à quiconque fournirait des informations entraînant la capture du prêtre⁵⁰.

Dans les trois jours qui suivirent, l'abbé Furaha, premier de la liste, fut arrêté et incarcéré comme l'avait été l'abbé Ngoga de Kibeho. Ngoga ne figurait pas sur la liste de la préfecture de Butare, mais sa tête avait été mise à prix dans la préfecture de Gikongoro dont il était originaire, par le sous-préfet Biniga et par le directeur de la plantation de thé Mata. Ngoga avait été reconnu et capturé à l'église de Ngoma. Conformément aux nouvelles directives enjoignant

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Kigali, 29 avril 1994.

⁵⁰ Si cette somme constituait une récompense, elle devait peut-être être versée pour la capture de l'une ou l'autre des personnes citées voire de la totalité d'entre elles. La somme de deux millions de francs rwandais semble trop importante pour des informations sur une seule des personnes recherchées. La mention dans une écriture différente a pu être ajoutée après que les autres renseignements eurent été inscrits.

tendemain dans la cathédrale, dans le but de montrer que « la vie continuait normalement ». S'il y avait une messe, la sacristie serait ouverte. L'abbé Mungwarareba partit donc d'abord pour le couvent puis revint se cacher dans un bureau tout proche où il resta deux jours appuyé contre un mur entre deux fenêtres, afin qu'on ne puisse pas l'apercevoir depuis l'extérieur. Il regagna ensuite son propre bureau où il s'allongea sous une table pour échapper à la vue des passants, si quelqu'un décidait de regarder par la fenêtre. Le 13 mai, entendant un groupe qui fouillait le complexe de l'église, il décida de partir. Il se rendit la nuit même dans un couvent situé dans un autre quartier de Butare, où il resta caché jusqu'à l'arrivée des soldats français au début de juillet⁵⁴.

Jean-Baptiste Habyalimana réussit à échapper à l'arrestation dans les semaines qui suivirent sa destitution. Selon certaines sources, il se serait parfois caché chez l'évêque de Butare et à d'autres moments chez sa grand-mère à Save. Un témoin affirma que Pauline Nyiramasuhuko et Straton Nsabumukunzi étaient les plus déterminés à capturer l'ancien préfet. Une semaine environ après que le Comité préfectoral de sécurité eut réclamé une intensification des recherches pour retrouver Habyalimana, il aurait été attrapé à son domicile par Jean-Baptiste Ruzindaza, le Président du Tribunal de première instance, et par l'un des organisateurs locaux de l'« autodéfense civile ». Habyalimana fut incarcéré dans la petite cellule obscure voisine de la préfecture où il avait eu son bureau. Le préfet Nsabimana qui était apparemment au courant de sa présence à cet endroit n'intervint pas pour le sauver. Habyalimana fut peu après envoyé au siège du gouvernement national à Gitarama où il fut exécuté. Sa résidence autour de laquelle l'herbe avait poussé semblait inhabitée à la fin de mai et en juin, sa femme et ses deux filles y sont pourtant restées pratiquement jusqu'à la fin de juin. Le Procureur Bushishi s'occupa un moment de la veuve et des deux fillettes, mais il semble qu'à un autre moment elles aient été sous la responsabilité du sous-préfet Faustin Rutayisire. La veuve de Habyalimana demanda au préfet de l'aider à rentrer dans sa commune d'origine de Ndora, mais avant qu'elle ne puisse partir, elle fut tuée avec ses deux filles par des soldats de l'ESO⁵⁵.

Kayitakire, la quatrième des cinq personnes dont le nom figurait sur la liste, était, semble-t-il, Athanase Kayitakire, homme d'affaires et ancien enseignant. Caché dans un premier temps par Gakwaya, l'homme d'affaires qui participait à « l'autodéfense civile », Kayitakire fut découvert au début du mois de mai. Comme les trois

⁵⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 avril 1995.

⁵⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nairobi, au téléphone, 25 mars 1996.

K0231700

prêtres mentionnés précédemment, il fut incarcéré quelque temps avec son épouse, avant d'être remis en liberté pour être immédiatement tué. Shalom et ses miliciens l'auraient assassiné sur la route, près de la cathédrale. Nous ne sommes pas parvenus à identifier formellement le professeur Alexis, il s'agissait peut-être d'un professeur du Groupe scolaire⁵⁶.

Au sommet de la préfecture comme aux échelons inférieurs du secteur et de la cellule, les responsables et les comités de sécurité intensifièrent leurs efforts au début de mai et à la mi-mai pour rechercher les Tutsi. À Matyazo, le conseiller, les soldats et la population attaquèrent la maison de Produald Gatabazi où ils trouvèrent quatre Tutsi, tous des enfants d'un nommé Sugira, ainsi que deux animaux appartenant à cet homme. Une personne qui participa à l'attaque affirma que les gens prirent le bétail pour le tuer et le manger. Elle ne précise rien quant au sort des Tutsi⁵⁷. Le 7 mai, dans la commune de Mbazi, Savien Ntivaguruzwa, responsable de cellule, et son comité décidèrent de détruire la maison de Judith Mukandabalize, une femme âgée hutu, qu'ils accusaient de cacher ses petits-fils tutsi. Soixante-quinze hommes environ obéirent immédiatement à l'ordre donné mais les Tutsi recherchés réussirent à s'échapper⁵⁸.

Dans leur volonté de mener le génocide à son terme, les autorités mirent de nouveau en garde ceux qui aidaient les Tutsi. C'est ainsi que le 12 mai, le comité de sécurité de Cyarwa-Cyimana fit l'annonce qui suit : « Les personnes qui en ont caché d'autres doivent les montrer pour que les rondes se fassent ensemble ainsi que les autres activités de tous les jours. ». Puis, montrant que cet ordre n'avait pas pour seul objectif d'obtenir que tous participent aux mêmes activités, elles avertirent : « Ceux qui se feront prendre alors qu'ils sont toujours cachés seront considérés comme des ennemis. »⁵⁹

Quand les massacres avaient commencé dans la ville de Butare, Vincent Kageruka avait essayé de s'enfuir au Burundi, mais il avait été repoussé dans son quartier de Tumba où il était resté caché dans un trou de la fin du mois d'avril au 14 mai. L'un de ceux qui le dé-

⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 4 février 1998 ; Pic-Joseph Ngilimana, « Vision synoptique des massacres à Butare à partir du 7 avril 1994 », manuscrit dactylographié, 19 août 1994.

⁵⁷ Elias Semashinge Ntamushobora à Rwana Conseiller wa Segiteri ya Matyazo, 16 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁵⁸ République rwandaise, Ministère de la Défense, Gendarmerie nationale, Groupement Butare, Pro Justice/procs-verbaux de renseignement d'Emmanuel Gakuru et Sikubwabo, 17 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁵⁹ Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, « Inyandiko mvugo y'Inama yumutekano : Cyarwa-Cyimana », 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

couvrirent ce jour-là semblait disposé à l'épargner et deux autres étaient décidés à lui laisser la vie sauve en échange d'argent, mais la nouvelle de sa capture se répandit rapidement, rendant impossible toute possibilité d'aide, payante ou non. Une foule nombreuse se massa devant son domicile en criant « Power, Power ». Le désignant sous le nom de « roi de Tumba », la foule se félicita d'avoir capturé l'un des derniers Tutsi éduqués du secteur. Incarcéré avec dix autres personnes, d'abord dans le secteur sous le contrôle du Dr. Munyemana puis dans la cellule de la préfecture, Kageruka s'évada le 24 mai au moment où les dix autres prisonniers étaient emmenés pour être tués⁶⁰.

Comme à Nyakizu et ailleurs dans tout le pays, les assaillants multiplièrent à partir de la mi-mai les attaques contre les femmes tutsi. Ils les pourchassèrent dans les environs de Butare, notamment à Buye, Tumba et Matyazo ainsi que dans des communes aussi éloignées que Ntyazo et Ndora. Encore que dans certaines communes, certains bourgmestres disaient aux assaillants de ne pas s'en prendre aux femmes tutsi mariées à des Hutu. Celui de Huye déclara : « Toute personne qui agressera ces femmes le fera dans l'intention de provoquer, puisque le mari ne manquera certainement pas de se venger »⁶¹. Toutefois celles qui entretenaient des relations moins officielles avec des Hutu, dont celles qui étaient devenues des esclaves sexuelles pendant le génocide, ne furent plus protégées et beaucoup de ces femmes furent tuées à cette époque. Certaines échappèrent à la mort en officialisant leurs relations avec des Hutu. Le bourgmestre de Mbazi aurait indiqué clairement lors d'une cérémonie de mariage que la seule chance de salut pour les femmes tutsi présentes était d'épouser des Hutu. Une femme qui s'était sentie obligée de se marier dans ces conditions, se souvient que le bourgmestre lui avait alors dit :

« Maintenant que vous avez épousé des Hutu, vous avez le droit de vivre en paix dans ce pays. Vous ne devez toutefois jamais oublier que c'est grâce à vos maris hutu que vous êtes en vie. »⁶²

Il en était de même pour les enfants : seuls ceux qui avaient un protecteur hutu officiel pouvaient espérer être sauvés, au moins provisoirement. Le 31 mai, un habitant de la commune de Ndora demanda

⁶⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 25 octobre 1995.

⁶¹ Jonathan Ruremesha, Bourgmestre wa Komini Huye à Bwana Perets, 19 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁶² African Rights, *Witness to Genocide*, n°7, septembre 1997, p.57.

K0231701

au sous-préfet Ntawukiriyayo ce qu'il adviendrait des enfants abandonnés par les gens qui étaient partis, c'est-à-dire les enfants tutsi. Celui-ci répondit qu'ils devaient tous être enregistrés auprès des autorités. Cette mesure, en apparence inoffensive, facilitait l'élimination de ces enfants au moment choisi par les autorités⁶³.

La protection

Accordée ou refusée

Au tout début mai, la campagne en vue de l'élimination des derniers Tutsi attira l'attention sur des lieux où leur présence avait été jusque-là tolérée. Dans la commune de Shyanda, le vaste complexe de l'église catholique de Save avait été attaqué et pillé à la fin d'avril. Des religieuses de la congrégation des Benebikira avaient quitté le couvent pour se cacher chez les habitants de la localité. Le préfet Nsabimana serait intervenu pour qu'elles réintègrent le couvent et bénéficient d'une protection policière. Dans les premiers jours du mois de mai, les sœurs elles-mêmes, ou peut-être Nsabimana, ressentirent le besoin d'une protection renforcée. Sœur Félicienne Uzarama dressa une liste de 146 personnes, dont des Tutsi, hébergées dans le couvent des Benebikira. Parmi celles-ci figuraient plusieurs dizaines de religieuses qui avaient fui leurs couvents dans toute la région et plus d'une dizaine de militants laïcs et de résidents temporaires. Les religieuses, apparemment soutenues par Nsabimana, avaient obtenu du lieutenant-colonel Muvunyi qu'il autorise ces personnes à séjourner dans le couvent. Les sœurs, les laïcs et les résidents temporaires, sous la protection de militaires fournis par Muvunyi, vécurent en sécurité jusqu'au mois de juillet⁶⁴.

Une situation similaire à Sovu, commune de Huye, déboucha sur une fin tragique soit parce que les responsables locaux -religieux, administratifs ou politiques- étaient moins courageux, ou que les assaillants étaient plus cruels. Les bénédictines du couvent de Sovu hébergeaient une soixantaine de personnes depuis la mi-avril. Le 17 et le 18 avril, des femmes s'étaient réfugiées dans le centre de santé de Sovu, tandis que les hommes restaient sur les collines pour résister

⁶³ Célestin Rwankubito, Burugumashiri wa Komini Ndora, « Inyandiko-Mwego y'Inama y'Abaturage b'Amasegiteri Gisagara, Mukanda, Ndora na Cyamukuzza yo kuwa 31 Gicurasi 1994 » (préfecture de Butare).

⁶⁴ Liste intitulée « Benebikira Maison-Mère Save » avec une note d'autorisation signée par le lieutenant-colonel Muvunyi et datée du 6 mai 1994 (préfecture de Butare) : Sylvain Nsabimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

K0231702

(Commune de Huye)

Lettre demandant au bourgmestre d'obliger les Tutsi de quitter le couvent de Sovu avant le 6 mai au plus tard, pour que les religieuses puissent reprendre sans inquiétude leurs activités habituelles.

de l'annexion de la R.P. Rwanda

N° du 5/05/1994

Iyemawurikwizabwacu abategetse

Bwana Burugesitiri wa Komini Huye BURE

A envoyer par... Date envoyée 05 MAI 1994 N° Classement: 1650/09.01

Bwana Burugesitiri

Muri ibi byavuye bituranye, muri abantu bagiyeye banyuze muri Sovu ku burya burya baturanye, bakubona babonywe bituranye...

aho intamburuzi yavuye igatera igihanga cyo muri abantu bagiyeye bituranye, bakubona babonywe bituranye...

MUBASHAKI NGOMBE Bwana Burugesitiri ko avuye muri bituranye muri 5/05/1994 byari bituranye, kugirango muri abantu banyuze bituranye...

Yaburukije Imana mu mwengeho.

Burugesitiri wa Komini Huye Sœur Gertrude Consolata Mukangango

Copie pour information Monsieur le Prefet de Préfecture BURE Monsieur le Commandant de Place BURE

aux assaillants. Le 20 avril, quand les attaques menées par Emmanuel Rekeraho s'intensifièrent, les hommes rejoignirent eux aussi le centre de santé. Le lendemain, Rekeraho et d'autres militants du MDR-Power, lancèrent une attaque contre le centre de santé, ce qui amena de nombreux Tutsi à se réfugier au couvent. Ils réussirent à y pénétrer bien que les grilles fussent fermées. Craignant apparemment que le couvent ne soit attaqué s'il hébergeait des Tutsi, la mère supérieure, Sœur Gertrude Consolata Mukangango, sollicita l'aide de la police communale et de six soldats pour obliger la plupart des réfugiés à partir. La plupart de ceux qui furent expulsés du couvent retournèrent au centre de santé où ils furent massacrés les 22 et 23 avril. Les Tutsi apparentés à des religieuses et quelques autres avaient été autorisés à rester au couvent, ce groupe composé essentiellement de femmes, d'enfants et de vieillards était toujours présent au début de mai⁶⁵.

Le 5 mai, sœur Gertrude écrivit au bourgmestre en déclarant que le couvent n'était pas en mesure de garder les « visiteurs dans l'illégalité ». Elle se plaignait d'avoir demandé quelques jours plus tôt aux autorités communales de venir pour les faire rentrer chez eux, ou pour les emmener ailleurs. Elle poursuivait :

« Je vous demande avec insistance, Monsieur le Bourgmestre, votre concours pour qu'au plus tard le 6 mai ces personnes soient parties, pour que le monastère reprenne ses activités ordinaires sans inquiétude. »⁶⁶

Le 6 mai après la prière du matin, Sœur Gertrude avait ordonné aux religieuses qui protégeaient des déplacés dans le couvent, de les faire partir immédiatement. Mentionnant la nécessité de protéger le couvent, elle indiqua qu'elle chasserait par la force ceux qui ne partiraient pas de leur plein gré. Elle se rendit dans l'après-midi chez le bourgmestre, et il vint dans son propre véhicule accompagné de policiers communaux. Ces derniers contraignirent les déplacés à quitter le couvent et les auraient dévalisés au passage. Beaucoup des personnes expulsées furent tuées immédiatement, ou encore en rentrant chez elles. Le bourgmestre emmena dans son véhicule celles qui

⁶⁵ Des survivants ont accusé Sœur Julienne Kirizo d'avoir assisté à l'attaque du 23 avril, mais elle était censée avoir fui avec d'autres sœurs à l'église de Ngoma, à Butare entre le 22 et le 24 avril. Cette question doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Africa Rights, Rwanda, not so innocent, pp. 161-81; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26 mars 1996, et Rome, au tééphone, 4 février 1998; République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°0117.

⁶⁶ Sœur Gertrude Consolata Mukangango à Bwana Burugesitiri wa Komini Huye, 5 mai 1994 (préfecture de Butare).

n'étaient pas de la région. On ne sait pas si elles furent tuées à Huye, ou si elles furent renvoyées dans leurs communes, « afin que les autorités de leur région d'origine puissent examiner leur cas », ainsi que les administrateurs se plaisaient à le dire⁶⁷.

Quelque temps après, une bénédictine défendit Sœur Gertrude en disant qu'elle avait tenté sans succès, d'acheter la protection des Tutsi expulsés. Cette religieuse affirma que le bourgmestre et « une autre personnalité importante » avaient dit à Sœur Gertrude que les Tutsi devaient partir sinon tout le monde, — y compris les religieuses Tutsi — risquait d'être tué⁶⁸. Le ton de la lettre au bourgmestre laisse toutefois penser que c'est Sœur Gertrude qui prit l'initiative, il n'est cependant pas impossible qu'elle ait agi sous la pression d'« une autre personnalité importante », ou d'assailants locaux comme Rekeraho.

Sœur Gertrude fut seulement une parmi d'autres personnes religieuses à livrer des Tutsi aux tueurs. En plus du clergé qui permit aux miliciens de prendre des Tutsi des établissements ecclésiastiques de Kigali et de Kabgayi, un moine européen accorda à un groupe armé d'emmenner les moines rwandais de sa congrégation le 22 avril. Rekeraho, qui dirigeait ce groupe, affirma que les frères avaient été convoqués par un officier de l'armée. Quand les assailants emmenèrent les moines rwandais, l'Européen exprima le souhait qu'aucun d'entre eux ne serait tué. Après avoir emmené les huit ou neuf moines à une courte distance du monastère, les assailants leur demandèrent leurs cartes d'identité et séparèrent les Hutu des Tutsi⁶⁹. Selon un témoin, Rekeraho accusa les deux Tutsi d'être des *Inkotanyi* et dit à ses hommes qui étaient armés : « Allez, supprimez-moi cette saleté. » Ils s'exécutèrent⁷⁰.

D'autres, Rwandais ou étrangers, prêtres ou laïcs, soldats ou civils, ont refusé de protéger des Tutsi⁷¹. Certains ont parfois tenté d'atténuer les conséquences de leur refus en les aidant autrement. Ceux qui ont livré des Tutsi aux tueurs ont parfois exprimé leur regret tout en disant qu'ils ne pouvaient faire autrement pour sauver leur vie ou celle de tiers. Ces affirmations qui ne doivent pas être rejetées d'emblée ont dans certains cas servi à dissimuler une participation volontaire au génocide.

⁶⁷ African Rights, *Rwanda, not so innocent*, p.185.

⁶⁸ *Ibid.*, p.187-88.

⁶⁹ Des sources ecclésiastiques ont identifié les deux hommes comme étant les Frères Gaston Gatara et Antoine Rutaganya, mais selon un témoin local, l'un d'entre eux était le Frère Innocent, G.Théunis « Liste des prêtres », p.131.

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, *entrevue*, Bruxelles, 18 décembre 1995.

⁷¹ En premier lieu, bien entendu, les soldats de la MINUAR.

K0231703

La protection partielle : le groupe hébergé à la préfecture

Dès le début des violences dans la préfecture, des Tutsi avaient cherché refuge dans les locaux préfectoraux en ville. Beaucoup d'hommes de ce groupe avaient été emmenés par des soldats le 19 avril, comme cela est mentionné plus haut. Les autres étaient restés et étaient devenus plus nombreux les jours suivants, surtout après que les Tutsi eurent été chassés de l'hôpital au début du mois de mai. Des Hutu déplacés et des enfants des rues s'agrégeaient à cette foule quand ils entrevoyaient une possibilité de trouver de la nourriture et une protection à proximité du bâtiment officiel.

Lorsque les Tutsi arrivèrent après avoir été chassés de l'hôpital, des *Interahamwe* de différentes communes attendaient à la préfecture pour les identifier et les ramener chez eux. Pendant les jours qui suivirent, des bourgmestres, entre autres Ruremesha de Huye, vinrent chercher les habitants de leur commune dont beaucoup furent tués en rentrant chez eux. Les tentatives de renvoyer les Tutsi chez eux pour que l'on « s'occupe d'eux » dans leurs communes d'origine ne réussirent que partiellement. D'un côté certains Tutsi s'échappaient lorsque les autorités venaient les chercher, de l'autre des bourgmestres refusaient de venir récupérer les Tutsi de leur commune en affirmant qu'ils seraient tués s'ils étaient ramenés chez eux. Certains, qui voulaient peut-être sauver des vies, pensaient probablement que les Tutsi seraient plus en sécurité en face de la préfecture que sur les collines. D'autres qui étaient peut-être fatigués de la campagne génocidaire, ne voulaient simplement pas se charger du travail supplémentaire de rassembler, tuer et enterrer ces Tutsi qui se trouvaient déjà en dehors des limites de leur responsabilité territoriale⁷².

Durant les jours d'ouverture des bureaux de la préfecture, les réfugiés étaient relativement en sécurité. La nuit et en fin de semaine, des soldats et des miliciens venaient chercher les hommes et les femmes pour les tuer, ces dernières étaient violées avant d'être massacrées. Les crimes étaient parfois commis derrière le bâtiment et les hommes devaient enterrer les corps le lendemain, avant l'ouverture des bureaux. D'autres Tutsi étaient emmenés dans une camionnette ou un « combi » et, dans la plupart des cas, on ne les revoyait pas. Une femme, qui eut la vie sauve en acceptant de servir d'esclave sexuelle, affirma que les tueries se déroulaient dans la vallée de Rwabayanga derrière l'ESCO. Des témoins ont affirmé que Shalom dirigeait les opérations de capture des réfugiés à la préfecture

⁷² Human Rights Watch/FIDH, *entrevues*, Butare, 9 novembre 1995 ; Kigali, 19 janvier 1996 ; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996 ; Sylvain Nsabimimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

et qu'il violait des femmes prises dans la foule. Sa mère, le ministre Nyiramasuhuko, l'aurait parfois accompagné et aurait été présente lorsqu'une femme qui refusait de monter à bord d'un véhicule fut tuée sur place⁷³.

Au début de mai, Kalimanzira et d'autres membres du Comité préfectoral de sécurité décidèrent que ce groupe de réfugiés devait être emmené dans un lieu moins visible. C'est à peu près à la même époque que les autorités de Cyangugu commencèrent à déplacer les Tutsi du stade situé en ville, vers un camp de réfugiés déserté qui se trouvait dans les bois à Nyarushishi. Les administrateurs de ces deux préfectures mettaient probablement en œuvre une politique décidée au niveau national, où les autorités se préoccupaient de plus en plus de dissimuler les preuves du génocide aux yeux des étrangers dont les visites étaient attendues dans un avenir très proche (voir le chapitre 7). Les autorités de Butare déplacèrent les Tutsi de la préfecture, dans un ensemble de bâtiments à proximité qui appartenait à l'Église épiscopale rwandaise et où d'autres Tutsi avaient déjà trouvé refuge. Dans les dix ou quinze jours qui suivirent, des soldats, dont certains avaient été blessés au combat, et des miliciens continuèrent à commettre les mêmes atrocités qu'à la préfecture, emmenant les femmes pour les violer et les hommes pour les tuer. Ils massacraient souvent les hommes en vue de les tuer. Le 18 ou le 19 mai, Monseigneur Ndandari, dignitaire épiscopal, insista pour que les Tutsi retournent à la préfecture. Il affirma que leur présence compromettait la réouverture de l'école primaire située dans le complexe, mais voulait en réalité mettre un terme aux tueries et aux autres atrocités commises dans les locaux de l'église⁷⁴.

Kalimanzira et les autres ne voulaient pas que les Tutsi reviennent à la préfecture. Le préfet et ses subordonnés organisèrent donc leur départ pour Nyange, un camp de réfugiés burundais déserté qui se trouvait dans la commune de Nyaruhengeri, non loin de la ville. Le 30 mai, le préfet réquisitionna un autobus de l'Office national de la population à des fins de « défense nationale ». Il est probable que c'était l'un des trois véhicules qui ont servi à transporter

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997 ; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996 ; African Rights, *Rwanda, not so innocent*, pp.94, 99-104.

⁷⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997 ; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996.

(Préfecture de Butare) K0231704

Le sous-préfet autorisé, au nom du préfet, les personnes nommées à partir pour le camp Nyange dans la commune de Nyaruhengeri. Les gardes aux barrières sont priés d'accepter cette attestation de la préfecture.

Nyirushishi rwicungira

*Jyewe, NABITANA Sylvain, Prefet wa
Perefektura ya Butare, mpaye uburengane
nyina aba baturage bakubakira
(reba liste yabo) kugirango bajyane
muho komuni Nyaruhengeri, mu nkambi
y'impungu. (i NYANGE)*

*abari kuri za barrières baze, na
banyarwanda wa komuni Nyaruhengeri
basabwaga kubakira n'icyo cyemeza
cy'ubutegetsi kuwa Perefektura.*

*Prefet wa Perefektura
ya Butare - unanama y'umye
P.O.
P.O. Strážet - unanama y'umye*

les Tutsi à Nyange⁷⁵. Les témoignages divergent quant au type de véhicules utilisés, ainsi que sur le point de savoir si tous les trois arrivèrent à Nyange et combien de personnes y furent amenées⁷⁶. Il est clair qu'une fois arrivés à Nyange, les Tutsi furent attaqués par les miliciens ou les policiers communaux, voire par les deux groupes. Un certain nombre de Tutsi furent tués mais, selon plusieurs témoins, les autorités locales réclamèrent la fin des tueries en déclarant que les Tutsi devaient rentrer chez eux pour être tués par les Hutu sur leurs propres collines⁷⁷.

Les Tutsi qui échappèrent à la mort, dont certains d'entre eux blessés et souvent dépouillés de leurs vêtements et de leurs biens, repartirent en direction de Butare. Le préfet, qui savait peut-être qu'une attaque avait eu lieu, les trouva le lendemain matin sur la route et organisa avec un conseiller leur hébergement temporaire à Rango. La nuit suivante ou le lendemain, la population locale commença à menacer les Tutsi qui repartirent une fois de plus. Ceux qui connaissaient bien les lieux empruntèrent les vallées et les zones boisées pour rejoindre la préfecture, mais ceux qui n'étaient pas originaires de la région furent capturés sur les routes par des soldats et des miliciens qui les tuèrent⁷⁸.

Le préfet dépêcha, semble-t-il, la gendarmerie pour protéger les Tutsi, une mesure qui améliora leur sécurité, sans toutefois la garantir complètement. Des journalistes étrangers qui étaient sur place à la mi-juin constatèrent qu'on venait encore chercher des gens à la préfecture. Les soldats ou les gendarmes, qui exécutaient probablement des ordres venus d'en haut, réagirent à la présence des étrangers en interdisant les raids nocturnes des miliciens⁷⁹.

⁷⁵ Si/Préfet Rutayisire pour le préfet, Procès-verbal de réquisition, pour un véhicule de l'ONAPO, numéro de permis A8285, 30 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁷⁶ Deux témoins affirment qu'un seul véhicule arriva à Nyange et que les autres, interceptés à la barrière de la Garde présidentielle à Cyarwa, repartirent à la préfecture.

⁷⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997, Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996 ; African Rights, *Rwanda, not so innocent*, p.100.

⁷⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997, Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996 ; Sylvain Nsabimana, « La vérité sur les massacres à Butare ».

⁷⁹ Sylvain Nsabimana, « La vérité sur les massacres à Butare » ; Fergal Keane, *Season of Blood*, Londres, Viking, 1995, p. 175 ; African Rights, *Rwanda, not so innocent*, p.104.

K0231705

À la recherche de renforts chez les intellectuels : le Premier ministre par intérim et les professeurs

À la mi-mai, les forces du FPR avaient progressé dans l'est du Rwanda et après avoir atteint la frontière du sud-est, elles avançaient en direction de Fouest vers le centre du pays. Elles avaient pris l'important camp militaire de Gako dans la région du Bugesera et se trouvaient sur la voie principale qui reliait la capitale au sud du Rwanda⁸⁰. Le gouvernement intérimaire de Gitarama risquait d'être encerclé, ou tout au moins coupé des préfectures du Sud. Alors que la guerre contre le FPR se présentait si mal, le Premier ministre par intérim Jean Kambanda se rendit le 14 mai à l'université pour chercher un soutien et de nouvelles idées. La plupart des enseignants, ainsi que les personnalités locales comme le préfet, assistèrent à la réunion organisée par le Vice-recteur. Le Premier ministre par intérim pensait de toute évidence qu'il était nécessaire de tenter d'expliquer tous les massacres qui avaient eu lieu dans la ville et aux alentours. Kambanda affirma : « Il n'y a pas eu de massacres à Butare et à Kibungo, comme le FPR le dit ; la population a été attaquée et s'est défendue [...]. Il y a eu la guerre. »⁸¹ Ses déclarations correspondaient bien à celles diffusées à peu près au même moment par la RTL. Six jours après la réunion, Valérie Bemeriki déclara à la radio :

« Vous avez donc compris que les troubles de Butare ne sont que la malignité des Tutsi qui ont tout commencé, dans le but de faire croire que ce sont les Hutu et les GP [Garde présidentielle] alors qu'il s'agit au contraire des Tutsi qui ont cherché à exterminer les Hutu [...] »⁸²

Kambanda essaya, apparemment sans beaucoup de succès, de justifier le meurtre de l'ancien préfet Habyalimana. Il fit également tout son possible pour minimiser les victoires du FPR en déclarant avec mépris : « Ils n'ont pris aucune place, c'est plutôt nous qui la leur avons donnée. » Inversement, il insista sur les réalisations de son gouvernement, comme la nomination de nouveaux préfets et de sous-préfets, et la promesse que les chefs de cellule seraient rémunérés par le gouvernement pour les tâches qu'ils assumaient auparavant sans être payés. Répondant apparemment aux pressions pour que tous soient formés au maniement des armes, voire reçoivent des armes à

⁸⁰ Kamenzi, *Rwanda, du génocide à la défaite*, Kigali, pp.145-46.

⁸¹ Anonyme, carnet 1, entrée du 14.05.94.

⁸² Christian, *Rwanda, les médias...*, p.194.

feu, le Premier ministre par intérim déclara que cette préparation universelle devait désormais être l'objectif à atteindre plutôt que celui plus limité d'une autodéfense civile poursuivie jusque-là. Il préconisa d'entraîner 100 jeunes gens dans chaque secteur de la commune de Ngoma, plutôt que la dizaine qui avait été proposée précédemment, tout en précisant que cette idée devrait être examinée par les responsables des partis politiques, ainsi que par les colonels Gasake et Simba. Lui-même ou d'autres orateurs évoquèrent l'achat de 200 armes à feu destinées aux hommes de la communauté, ce qui devait coûter quelque sept millions de francs rwandais⁸³. Environ dix jours plus tard, le Vice-recteur déposa sur le compte de l'« autodéfense civile », la somme susmentionnée de six millions et demi de francs rwandais, correspondant à peu près à ce qui était nécessaire pour acheter ces armes⁸⁴.

Le Premier ministre par intérim invita les professeurs à participer à un certain nombre de commissions chargées de donner des idées au gouvernement sur la manière de gagner la guerre, d'organiser l'autodéfense civile, de s'occuper des déplacés et des autres personnes dans le besoin, et d'obtenir de l'aide de l'étranger. Des commissions devaient également se pencher sur les relations internationales et notamment préparer des accusations contre l'Ouganda et la Belgique pour leur soutien supposé au FPR. De nombreux professeurs acceptèrent d'y participer et plusieurs des commissions se réunirent deux ou trois fois. Aucune semble-t-il, ne publia de rapport⁸⁵.

Parmi les enseignants qui répondirent au discours prononcé le 14 mai par le Premier ministre par intérim, figurait un médecin, Eugène Rwamucyo qui s'exprimait au nom de quatre partis politiques, le MRND, le MDR, le PSD et un petit parti relativement nouveau ; le Parti du renouveau démocratique, récemment organisé par le professeur Ntezimana. Rwamucyo, qui s'était apparemment chargé de l'enlèvement des cadavres dans toute la ville, représentait aussi un groupe appelé le Cercle des républicains. Il appelait à une plus grande intervention de l'État, à ce que les autorités adoptent le même langage et à ce que l'on en finisse avec « le mythe des *icyitso* ». Il ne précisa pas ce qui devait remplacer « le mythe des *icyitso* », mais

⁸³ Anonyme, carnet 1, entrée au 14.05.94 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 5 juillet 1996.

⁸⁴ Dr. Jean-Berchmans Nshinyumuremyi, Vice-recteur, à Monsieur le Préfet, P2-12/226/94, 25 mai 1994 ; Sylvain Nshabimana, Préfet, à Monsieur le Vice-recteur, Butare [sans date, ni numéro] ; Dr. Jean-Berchmans Nshinyumuremyi, Vice-recteur, à Monsieur le Préfet, P2-18/236/94, 15 juin 1994 et ordre de paiement joint n°1955802 (préfecture de Butare).

⁸⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet 1996.

K0231706

il est certain que la doctrine du génocide, comme forme d'autodéfense, domina les débats. Rwamucyo reprit également les propos tenus le 19 avril par Sindikubwabo en disant que « tous devaient comprendre qu'ils devaient "travailler" pour gagner la guerre ». D'autres orateurs réitérèrent ces idées ; Eugène Uwimana prit la parole pour réclamer un contrôle minutieux des *Inyenzi* aux barrières et une aide pour tous ceux qui voulaient acheter des armes « pour se défendre »⁸⁶.

Tous les enseignants n'approuvèrent pas la position défendue par Kambanda. Certains demandèrent que leur soit communiquée la liste des « ennemis » restant parmi le personnel de la faculté, que les autorités de l'université étaient censées avoir dressée. Leur demande fut rejetée.

Les étudiants ne participèrent pas à la réunion de Kambanda, mais certains se hâtèrent de lui exprimer leur soutien total. Les étudiants et les écoliers de la commune de Muganza diffusèrent quelques jours après un communiqué qui reprenait les opinions exprimées le 15 mai par Kambanda et par leurs professeurs. Peut-être encouragés par Élie Ndayambaje, ancien bourgmestre devenu étudiant et qui devait à nouveau être nommé bourgmestre peu après, les jeunes gens de la commune condamnaient « vigoureusement les *inyenzi inkotanyi* et leurs intentions diaboliques d'anéantir la masse populaire démocratique » pour prendre le pouvoir. Comme leurs aînés, ils réclamaient un entraînement militaire pour tous les jeunes et préconisaient « de doter dans les meilleurs délais la population des moyens efficaces d'autodéfense directe ». Ils condamnaient en outre « les propos mensongers » du FPR, selon lesquels les intellectuels de la région avaient été massacrés et dénonçaient la propagande de ce mouvement qui « intoxiquait » l'opinion à l'étranger. Ils appelaient la population « à rester vigilante, à dénoncer et à combattre tout élément suspect pouvant porter atteinte à la sécurité publique »⁸⁷.

Tandis que des enseignants et des membres du personnel médical participaient à ces activités, seulement sous la pression et pour assurer leur protection ou celle de Tutsi cachés à leur domicile, d'autres jouèrent un rôle beaucoup plus actif. Les professeurs Nzitabakuzi et Mutwewingabo, qui avaient présidé la réunion en vue d'organiser les rondes et les barrières à Butare, auraient été également vus dans le bureau du bourgmestre à la mi-mai ; leurs vêtements étaient sales, ils avaient des sifflets autour du cou et avaient l'air de

⁸⁶ Anonyme, carnet 1, entrée au 14.05.94. Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, section criminelle, Pva. n°22.192 et n°44.450.

⁸⁷ Anatole Havugimana, Emmanuel Mbarushimana et Domina Ntakirutimana, « Itangazo ry'Abanyeshuri b'i Muganza » et sa traduction en français : « Déclaration des étudiants de la commune Muganza », 21 mai 1994 (préfecture de Butare).

revenir d'une chasse à l'homme dans la brousse⁸⁸. Nzitabakuze mena plus tard la fouille de la maison d'un Européen qui était parti. Ayant trouvé un fusil, il écrivit au commandant militaire pour demander l'autorisation de conserver cette arme pour sa patrouille dans la zone sept de Buye⁸⁹. Faustin Ndayisaba qui faisait également partie du personnel de l'université, signala lui aussi au bourgmestre qu'il avait trouvé trois fusils de chasse, lors d'une fouille à l'hôtel Ibis. Il indiqua qu'il avait gardé l'une des armes pour « notre barrière » et laissé les deux autres à l'hôtel Ibis chez les *Interahamwe*. Il assura le bourgmestre que « Rien et rien d'autre n'[avait] été endommagé. Pour preuve, j'étais avec Dr. Kageruka, les militaires et la population ». Le Dr. Kageruka aurait été Martin Kageruka qui appartenait au personnel de l'hôpital universitaire⁹⁰. Le Dr. Kageruka avait lui-même dirigé une équipe qui avait visité le couvent des *Benebikira*, à la fin de mai. Les autres membres étaient deux autres professeurs de l'université, un procureur adjoint, un sous-préfet et un commerçant. Munis de leurs propres armes, ils n'étaient pas accompagnés de soldats, ce qui indique que le programme d'« autodéfense civile » fonctionnait comme prévu à cette époque⁹¹.

Guhumbahumba : traquer jusqu'au dernier Tutsi

Quand le comité préfectoral de sécurité se réunit le 20 mai pour examiner la situation, les administrateurs de rang élevé –probablement dirigés par Kallmanzira– étaient loin d'être satisfaits. Malgré la capture suivie de l'homicide de certaines cibles et les tueries de personnes précédemment protégées, le zèle des simples citoyens pour garder les barrières et participer aux rondes n'avait pas duré longtemps. Les bourgmestres et les autres autorités ne parvenaient pas à les faire travailler. Pour rendre la situation encore plus critique, les FAR fuyaient devant le FPR et avaient déserté le champ de bataille à Ntyazo, au nord de la préfecture.

Lors de la réunion du Comité préfectoral de sécurité qui se tenait ce jour-là, un administrateur de rang élevé se plaignit en ces termes : « Les bourgmestres donnent l'impression qu'ils sont comme

⁸⁸ République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°0115.

⁸⁹ Prof. J. Bosco Nzitabakuze à M. Le Commandant de place, 9 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁹⁰ Faustin Ndayisaba à Monsieur le Maire de la C. U. de Ngoma, 9 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 15 mars 1995.

K0231707

(Commune de Ngoma)

Lettre demandant un soutien militaire pour des patrouilles effectuées par les civils.

Le chef bourgmestre

Butare le 09/04

FR

Monsieur le Commandant de Place
de ButareObjet: Demande de militaires pour
renforcer les rondes de nuit
dans la cellule Buye

Monsieur le Commandant de Place

Par la présente, je vous demande de bien vouloir nous envoyer ces militaires pour renforcer les rondes nocturnes des civils organisées dans la cellule Buye.

Les positions des barrières sont les suivantes :

Zone 1: Responsable: Sr. J Nya Ndayisaba
1. Extension des barrières 2. Chg Joseph Ndayisaba

Zone 2 (N) Responsable: Sr. Ndayisaba
1. Hôtel Inza 2. Chg bitamba 3. Chg Kageruka (professeur de gym)
4. Chg de Kibit

Zone 3: Responsable: Rutagwira J Ndayisaba
1. IFA 2. Avenue coopération 3. Karamira
4. Ecole française 5. Coopérative 6. Aci 7. Philologie

Zone 4: Responsable: Kamukeli Papiye
1. Chg Samingo Rukundo 2. Chg Joseph Ndayisaba
3. Kivuka IFA

Zone 5: Responsable: J. Bosco Ndayisaba
1. Chg Amukeli 2. Chg Kamukeli 3. Petit Séminaire Baptiste
4. Chg de Ndayisaba

Zone 6 (S) Responsable: Emmanuel Huturwagabo
1. Chg Rukundo Ndayisaba 2. Chg Ndayisaba
3. Chg Ndayisaba

Les militaires seront répartis comme suit :

Zone 1: 2 Zone 2: 2 Zone 3: 4 Zone 4: 4
Zone 5: 4 Zone 6: 4

Sur plus d'informations, veuillez contacter au 30692

Travail collaboratif

Coordination des rondes de nuit
cellule Buye Butare 09/04

D.

544

(Commune de Ngoma)
Bordereau de reception des armes délivrées par le bourgmestre à un conseiller communal.

Kari fuzi kuva ya Butare
Komisi y'Umujyi ya Ngoma

(20)

Inyandiko. Muryo yo gushyamba imbunda

Umwaka w'1994, umuntu w'abwoye kuva 5,
Kanyabashi Joseph, Burugumeta wa Komisi y'Umujyi
ya Ngoma, ahaye Umuzye Umwizi
Konye wa Serururi y'Umujyi wa Butare, imbunda
Kwamburira zifite numero z'iki kira:

1. N° 085 045 - 88 ✓
2. N° 087 356 - 89 ✓
3. N° 086 993 - 89 ✓
4. N° 085 685 - 89 ✓
5. N° 087 662 - 89 → Brigadier ✓
6. N° 087 342 - 89 → Brigadier ✓
7. N° 085 395 - 89 ✓
8. N° 087 427 - 89 ✓
9. N° 085 382 - 89 ✓
10. N° 087 803 - 89 ✓
11. N° 087 423 - 89 ✓

Icyitandazo: kuri imbunda zifite chaguru z'irimo
amashuri 30 (gushyamba ibura) yari ari 11830-330

Uwamburira imbunda
Konye Umwizi

Uwamburira
Burugumeta wa Komisi ya Ngoma
Kanyabashi Joseph



K0231708

endormis.» Le commandant militaire regrettait que l'on discute de beaucoup de choses qui n'étaient jamais réalisées. Il ajoutait : « Toutes les décisions doivent être mises en application. » Il fut décidé d'organiser à nouveau une série de réunions avec la population. Selon le compte rendu de la réunion :

« Autodéfense : nous devons aller dans les cellules pour faire la sensibilisation patriotique, elle [l'autodéfense] sera mise en application si tout le monde sait ce qu'il doit faire. »⁹²

Les participants décidèrent de se rendre d'abord dans les communes les plus exposées, à savoir celles qui étaient à la périphérie de la préfecture. Ils élaborèrent un calendrier mentionnant les dates et les heures auxquelles les responsables administratifs et les officiers de l'armée devaient rencontrer la population de huit des vingt communes. Ces derniers devaient insister auprès de la population sur l'importance d'organiser des rondes, de garder les barrières et de rechercher « l'ennemi » partout. Selon des témoins de Nyakizu, c'est l'une de ces réunions qui déclencha une nouvelle vague de tueries dans la commune, visant particulièrement les femmes et les jeunes enfants (voir le chapitre 10). La RTLM dissémina un nouveau mot pour cette phase finale de campagne de tueries : *guhumbahumba*, qui signifiait retrouver la trace des Tutsi qui restaient.

Le sous-préfet de Gisagara, qui était chargé d'organiser des réunions dans les cinq communes de son district, rédigea le 28 mai un rapport dans lequel il indiquait avoir accompli avec succès la tâche qui lui avait été confiée. Il avait informé la population à propos de :

« 1. La sécurité et l'aide aux Forces Armées dans cette guerre » et s'était employé à « 2. sensibiliser la population sur son bien-être (travailler) ».

Le terme « travailler » entre parenthèses signifie probablement que le sous-préfet avait dit clairement au public que son bien-être était lié aux tueries de Tutsi.

Le sous-préfet avait trouvé la population réceptive, selon ses termes. Il rapporta qu'elle était disposée à aider les soldats -probablement en donnant de l'argent et de la nourriture- et qu'elle était impatiente de recevoir dès que possible les outils (*ibikoresho*, littéralement les objets pour travailler) c'est à dire les armes à feu, nécessaires dans leur secteur. Il était toutefois évident que tout le monde ne faisait pas preuve du même zèle, car Ntwakuriryayo jugea nécessaire de donner des avertissements sévères et répétés. Reprenant les phrases utilisées par Sindikubwabo dans son discours du 19 avril, le sous-préfet déclara que ceux dont l'attitude consistait à

⁹² Anonyme, carnet 1, entrée au 20.05.94.

dire « Cela ne me concerne pas » (*ntibindeba*) devaient disparaître des communes. Il insista dans les termes suivants :

« Celui qui n'aide pas les autres Rwandais à combattre le FPR est aussi un ennemi et doit être traité comme un *Ikotanyi* [...]. Quiconque se cache et n'est pas visible lors de l'exécution des plans décidés par l'administration est aussi un ennemi. »⁹³

Un ordre supplémentaire interdisait de cacher des *ibyiso* « quand la population les [dénonçait]. Ceci montrait que « attaquer le FPR » signifiait attaquer les Tutsi du coin et non combattre les soldats du FPR au front⁹⁴.

Les bourgmestres retransmirent à leurs subordonnés les réprimandes dont ils avaient fait l'objet au cours de la réunion du 20 mai. Ainsi, le bourgmestre de Mbazi écrivit par exemple au conseiller du secteur de Mwilire, à propos de l'absence de gardes à une barrière érigée à proximité de la route principale goudronnée :

« À plusieurs reprises au cours des réunions que nous avons tenues ensemble, j'ai rappelé la question du maintien de la garde renforcée sur cette barrière, mais je constate que ce fut peine perdue.

Je vous demanderais donc de me préciser si de ta part, tu es arrivé à la conclusion selon laquelle la guerre est finie, la sécurité garantie, si tu disposes d'autres forces sur lesquelles tu peux compter à part les citoyens qui sont sur les barrières et qui font des rondes. »⁹⁵

Dès le début, les autorités avaient utilisé le défrichage de la brousse à la fois comme moyen de débusquer les Tutsi qui s'y cachaient et de supprimer un environnement susceptible de les protéger à l'avenir. Dans les jours qui suivirent le massacre systématique du 21 au 25 avril dans la ville de Butare, les habitants de secteurs comme Ngoma et de quartiers comme Kabutare furent convoqués à des journées d'*umuganda* pour défricher la brousse. Moins fréquentes pendant quelque temps, ces opérations reprirent à partir de la mi-mai. Le comité de cellule de Tonga décida le 18 mai que tous les habitants de-

⁹³ Domisako Ntawukuriryayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara, à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°007/04.09.01, 28 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Antoine Sibomana, Burugumestri wa Komini Mbazi à Bwana Konseye wa Segiteri Mwilire, n°112/04.09.01, 20 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231709

vraient se lever à l'aube le lendemain pour aller couper « les mauvaises branches » dans la forêt de Gafurwe. Le comité donna l'instruction suivante : « Ce travail terminé, les gens se rendront à Nyabitare où ils couperont tous les buissons, et ils devront fouiller toutes les maisons vides pour voir s'il n'y a pas de gens cachés dedans. »⁹⁶ Le même jour, le comité de sécurité de la commune de Muyaga demandait à la population de « détruire les broussailles qui pourraient servir de cachette à l'ennemi »⁹⁷.

Le comité préfectoral de sécurité décida, probablement lorsqu'il se réunit le 20 mai, d'organiser des opérations de grande envergure de défrichage de la brousse. Le 24 mai, le bourgmestre Kanyabashi ordonna aux conseillers de rassembler les gens, le 27 mai à sept heures du matin, pour l'*umuganda*. Ils devaient apporter des machettes et d'autres instruments, et travailler le long de la route de Rwabayanga puis sur la route principale menant à l'université⁹⁸.

La fouille des champs, des forêts et des vallées

Une nouvelle avance du FPR à la fin du mois de mai déclencha, semble-t-il, la panique chez les administrateurs de rang élevé. Lors d'une réunion le 31 mai, le Comité préfectoral de sécurité décida qu'une grande opération de recherche serait menée le 2 juin à Mugusa, à Muyaga et à Rusatira. Les participants devaient apporter de la nourriture pour trois jours et il leur était interdit de se livrer à des pillages en route. Un participant retranscrit de la manière suivante, les ordres dans son agenda :

« Dès ce soir, augmenter les gens ; ils doivent fouiller partout chez eux ; chacun doit prendre son arme. Signal : comment se reconnaître entre eux. Déterminer ligne de départ : les responsables de cellules. »⁹⁹

Dès la réunion préfectorale terminée, le sous-préfet Ntawukuriryayo se précipita tout droit à une réunion communale à Ndora pour faire comprendre aux participants la nécessité de

⁹⁶ Bonyangilike Etienne umwanditsi, « Inyandiko-nyuma y'inama yateranyo le 18/05/94 » (préfecture de Butare).

⁹⁷ Commune de Muyaga, « Inyandiko y'Inama ya Komini Muyaga yaguye yo kuwa 18/05/94 » (préfecture de Butare).

⁹⁸ Burumestri wa Komini y'Umujyi ya Ngoma, Joseph Kanyabashi, à Bwana Konseye wa Segiteri, n°200/04.09.01, 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁹⁹ Anonyme, carnet 1, entrée au 31.05.94.

(Commune de Ngoma)

Ordre aux conseillers de mobiliser la population en masse pour « débroussailler ». Ils doivent se présenter le 27 mai, à 7 heures du matin avec des machettes.

REPUBLIQUE YU RWANDA
PREFECTURA YA BUTARE
KOMINI Y'UMUNYI YA NGOMA

Musasa, Iwaga 24/05/1994
N° 200 /04.09.01

A bonye ya
Date: 27/05/1994
N° 200 /04.09.01

Bwana Kanyeye wa Segiteryi
NGOMA
MAYAZO
CYARWA-SUMU - BUTARE-VILLE
KOMINI Y'UMUNYI YA NGOMA

Iwagururwa : Umuganda wa
Iwaga 27/05/1994

Bwana Kanyeye,

Iwaga ya Perezagitari inkinye umutakane
yafashye ibyamba bya guteganya ibikorwa byageze muri mu murzi wa
Butare na mu akagari umaze. Kibwira urwo rwego twifuzaga ko Iwaga
gatumye tariki ya 27/05/1994 gubera aza naye bakazakomeza umuganda
aha hakurikira : Umubanda wa Rukabonyanga wva muri DGS uguma
mu Rukabonyanga, bakazakomeza n'abaturage babagoreye cyane cyane aho
mu cyarabu n'ab'i Ngoma.

Abaturage ba Tutsi naba Cyarwa-Sumu
bakazakomeza umuganda wa gutuma ibikorwa ku muhanda wa kuri Universite
nagati ya Curphometre na Laboratoire.

Nashyamba abajyanywe kubimanyesha abaturage
bakazakomeza ari benshi; ibikorwa byazabwo na ibihore, imipanga
na za coupe-coupe.

Burgumestri wa Komini y'Umunyizi
ya Ngoma

KANYARUKI



Bimanyeshwe :

✓ Bwana Perezagi wa Perezagitari
BUTARE

K0231710

« fouiller les maisons de tous ceux qui étaient soupçonnés de collaborer avec l'ennemi ». Après avoir appris que le FPR s'était peut-être déjà infiltré dans la ville de Nyabisindu, les participants à la réunion convinrent qu'il n'y aurait pas de marché le lendemain et qu'on devait fouiller dans les champs de sorgho et les forêts et partout où l'ennemi pourrait se cacher ». Le jour suivant la perquisition locale, les habitants de Ndora devaient participer à la fouille ordonnée par les autorités préfectorales. Ils devaient aider les habitants de la commune de Mugusa à battre les broussailles à Ngiriyi, sur les berges de la rivière qui coule dans la commune de Muyaga. Il leur fut dit : « Tout le monde doit suivre les autres, avec ses armes, et celui qui va manquer sera pris comme *kyitso*. »¹⁰⁰

Le bourgmestre de Runyinya s'inquiétait des cachettes que recelaient les forêts et les grottes dans les collines élevées du territoire de sa commune, de même que les vastes plantations de thé des vallées. Apparemment, les survivants des attaques lancées sur des grands rassemblements de Tutsi s'étaient retirés dans ces régions, tout comme les Tutsi s'étaient réfugiés au sommet des collines de Bisesero à Kibuye. Pratiquement au moment où le préfet de Kibuye réclamait une aide militaire pour éliminer les survivants à Bisesero, le bourgmestre de Runyinya réclamait dix armes à feu pour équiper vraisemblablement les 50 anciens soldats qui étaient à sa disposition à Runyinya. Afin de souligner la nécessité de cette aide, le bourgmestre écrivait :

« Nos appréhensions sont fondées, puisque la semaine passée les habitants ont découvert dans les forêts de Rukara-Gikombe cinq personnes inconnues ; trois ont été prises mais ont refusé de décliner leurs identités et deux ont réussi à s'échapper dans ces forêts et elles sont toujours recherchées. Nous n'avons pas pu amener aux autorités supérieures les personnes que l'on a prises, étant donné qu'elles ont refusé d'être conduites au bureau communal ; et ceux qui les ont prises les ont tuées sur place. »¹⁰¹

Les autorités voulaient non seulement trouver les Tutsi qui résidaient dans la région, mais aussi ceux qui avaient échappé aux tue-

100 Burgumestiri wa Komini Ndora, Célestine Rwankwito, « Inyandiko-Myugo y'Inama y'Abaturage B'Amasegiteryi Gisagare, Mukande, Ndora na Cyamukuta yo kuwa 31 Giurasi 1994 » (préfecture de Butare).

101 Déogratias Hategekimana, Burgumestri wa Komini Runyinya, à Bwana Commandant de Place, n°118/04.06. 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

ries dans leurs régions d'origine, plus au nord. Ces survivants se dirigeaient vers le sud et l'ouest, traversant la préfecture de Butare avec les autres personnes déplacées qui fuyaient l'avancée du FPR. Après que le sous-préfet de Gisagara eut insufflé, à la fin du mois de mai, dans ses réunions de sécurité un nouveau zèle pour traquer les Tutsi, il demanda au préfet de lui envoyer au moins 10 soldats « pour épauler la population et leurs policiers [communales] ». Il souhaitait que « l'enthousiasme que montre la population ne tombe pas », mais qu'il soit dirigé avec l'aide des soldats « pour qu'ils aident la population à s'assurer qu'il n'y a pas d'ennemis cachés dans cette foule de réfugiés »¹⁰².

Kalimanzira, en sa qualité de plus haut responsable de l'administration territoriale dans la région, encouragea ce ton de plus en plus fanatique chez ses subordonnés. Lui-même et le sous-préfet de Gisagara étaient mécontents du manque de zèle du bourgmestre de Ndora : l'un ou l'autre de ces fonctionnaires de haut rang prenaient de temps à autre la direction des réunions organisées par le bourgmestre dans sa commune. Cela était d'autant plus facile pour le sous-préfet, que ses bureaux se trouvaient dans la commune de Ndora. Kalimanzira réussissait également à apparaître dans un certain nombre de ces réunions locales, parfois en compagnie d'autres dignitaires.

Lors d'une réunion avec les habitants de la commune de Ndora le 7 juin, Kalimanzira était encadré par des dignitaires, dont Bernadette Mukurungwa, députée à l'Assemblée nationale. Kalimanzira répéta la version habituelle des origines de la guerre et avertit la population que les *Inkotanyi* avaient « élaboré le plan d'éliminer tous les Hutu dans tout le pays, de la préfecture jusqu'à la cellule ». Il ajouta : « Les *Inkotanyi* envoient des espions (des partisans du FPR) qui [...] leur disent comment sont les choses. » Essayant de trouver des justifications à l'avancée récente du FPR dans la commune de Niyazo, il indiqua que seule une poignée de soldats avaient réussi parce qu'ils avaient été épaulés par des gens soi-disant « réfugiés », mais qui étaient en réalité des espions cachés dans les champs de sorgho, « des réfugiés qui portent des talkie-walkie », c'est-à-dire des émetteurs-récepteurs leur permettant de communiquer avec le FPR. Pour garantir la capture de ces « espions », Kalimanzira insistait sur la nécessité d'examiner de plus près tous ceux qui se présentaient aux barrières et de les interroger sur leur origine et leur destination. Il exigeait également des fouilles approfondies dans toute la commune,

¹⁰² Dominko Nwankwisiyayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°007/04.09.01, 28 mai 1994 (préfecture de Butare).

KO231711

pour capturer ceux qui contournaient les barrières en passant par les vallées et les marais.

Pendant cette réunion, Kalimanzira avertit aussi que « les *Inkotanyi* utilisaient des jeunes enfants » (*abana bato*), laissant entendre que ces derniers étaient aussi des ennemis qu'il fallait tuer.

Au sujet de « l'autodéfense civile », la députée Mukurungwa voulait exprimer son avis sur la manière de recruter des jeunes gens et de les entraîner. Sur les recommandations des autorités, les participants à la réunion décidèrent de se munir d'armes traditionnelles et demandèrent à ceux qui savaient fabriquer des arcs et des flèches, d'en produire suffisamment pour les mettre en vente sur le marché. Comme Kalimanzira l'avait spécifiquement demandé, ils décidèrent de constituer des bataillons de 600 jeunes gens, munis de ces armes et qui devaient être commandés par un ancien soldat disposant d'une arme à feu¹⁰³.

La fouille de la ville de Butare

L'avance du FPR encouragea aussi de nouveaux efforts pour trouver les Tutsi dans la ville de Butare. Dans les premiers jours de juin, des miliciens et des soldats découvrirent des Tutsi qui se cachaient dans le couvent des Bénédictins, près de la cathédrale. Ils avaient ligoté les hommes qu'ils se préparaient apparemment à tuer, quand le lieutenant-colonel Muvunyi, appelé par la mère supérieure, arriva. Il empêcha les tueries et envoya les Tutsi rejoindre ceux qui étaient rassemblés devant la préfecture, dont certains revenaient juste de Nyange¹⁰⁴. Un raid fut mené le 3 juin au petit séminaire de Karubanda, où trois femmes et deux nourrissons furent emmenés pour être tués, sans que les prêtres n'aient véritablement tenté d'intervenir. Les 5 et 6 juin, l'hôpital fut de nouveau « nettoyé » et les derniers Tutsi qui s'y cachaient en furent chassés¹⁰⁵.

Le 5 juin également, le Comité de sécurité de Cyarwa-Cyimana, « suivant les directives [...] reçues du Gouvernement des sauveurs concernant la sécurité des Rwandais », décida d'attaquer la maison

¹⁰³ Célestin Rwankubito, Burugumesiiri wa Komini Ndora, « Inama y'Abaturage ba Komini Ndora yo kuwa 7 Kamena 1994 » inclus dans Célestin Rwankubito, Burugumesiiri wa Komini Ndora à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°132/04.04/2, 16 juin 1994 (préfecture de Butare).

¹⁰⁴ Quelques-uns au moins de ceux qui furent envoyés à la préfecture furent transférés par la suite à Rasgo, où ils restèrent jusqu'à l'arrivée de FPR, African Rights, *Rwanda, not so innocent*, p.104.

¹⁰⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1995 ; République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°117: African Rights, *Rwanda, not so innocent*, p.103.

de Marguerite Kandiwabo. Ils la fouillèrent le lendemain avec le concours de la population locale et découvrirent quatre « traîtres », dont deux femmes, cachés dans la charpente. Selon ceux qui rapportèrent l'affaire au préfet :

« Toutes ces personnes étaient sous la garde de Eric Mujiyambere, qui portait une arme à feu, et il avait reçu cette arme des autorités communales pour que, avec d'autres habitants, il assure la sécurité de la population. Ceux qui ont mené les perquisitions ont dû se défendre et les *ibyitsa* cités plus haut se sont mêlés de la partie et ont perdu leur vie. »¹⁰⁶

Le 7 juin, un comité se réunit pour préparer une nouvelle campagne de nettoyage des bosquets de la ville de Butare, où des habitants continuaient de signaler la présence d'*inyenzi* dans des zones boisées, comme l'Arboretum situé à côté de l'université¹⁰⁷. Le compte rendu de la réunion laisse apparaître comment des citoyens ordinaires, agissant conformément à la politique d'« autodéfense civile », prirent la place des responsables gouvernementaux pour appliquer le génocide. Bernard Mutwewingabo, professeur à l'université, et Faustin Twagirayezu, professeur au lycée, qui avaient organisé le système des barrières et des rondes, semblent avoir pris en main la réunion. Ayobangira et Élisée Mutereye, membres du comité financier de « l'autodéfense civile », y participèrent, de même que Vénuste Uwizeye, conseiller de la ville de Butare¹⁰⁸, représentant l'administration. Plusieurs agents du service des forêts ou de l'agriculture étaient également présents, apparemment pour donner des conseils techniques sur la manière d'incendier les broussailles. Après avoir dressé la liste des huit zones boisées situées dans la ville et aux alentours, les participants décidèrent lesquelles devaient être incendiées ou taillées, et qui devait effectuer ce travail. Le compte rendu fait à plusieurs reprises allusion au « responsable » (*umuyobozi*) de la commune, sans jamais utiliser son titre de bourgmestre. Il est toujours présenté comme celui qui reçoit les demandes, voire les ordres, des

¹⁰⁶ Abahagarariye abaturage ba Cyarwa-Cyimana, à Nyakubaha Perefe wa Perefe gituma ya Butare, 6 juin 1994 (préfecture de Butare).

¹⁰⁷ Nicodème Hategukimana, président de la réunion, « Inama y'umutekano y'abaturage ba secteur Cyarwa-Suno yateranye le 12 gicurasi 1994 » (préfecture de Butare).

¹⁰⁸ Identifié dans le compte rendu de la réunion comme conseiller, alors que Uwizeye en avait simplement fonction à l'époque. Il fut nommé à ce poste quinze jours plus tard, après la mort du conseiller François Semazzi, (cf. ci-après).

K0231712

autres participants plutôt que comme l'initiateur. On lui demanda d'organiser avec le préfet une journée d'*umuganda*, pour tailler les buissons dans la vallée de Rwasave et d'ordonner au conseiller du secteur de Tumba, de faire tailler par les habitants les broussailles à côté de l'hôpital. Il était en outre prié de « faire comprendre au conseiller du secteur Ngoma qu'il appartient aux habitants de ce secteur de couper ces buissons ». Le groupe décida que les habitants de la commune voisine de Shyanda devaient également participer aux travaux, car ils devaient tailler une ligne coupe-feu afin de protéger leurs champs. Jean Mubiliigi, chercheur agricole, qui n'avait apparemment aucun pouvoir officiel, se porta volontaire pour aller dire au bourgmestre de Shyanda qu'il devait s'organiser pour que cette tâche soit effectuée¹⁰⁹.

Enthousiasmés à l'idée d'affronter « l'ennemi » et enhardis par le sentiment de leur propre importance, ces chefs autoproclamés s'attendaient de toute évidence à être entendus par les responsables civils et militaires. Dans une lettre adressée au commandant militaire de Butare, J.N. Rutayisire « le coordinateur des patrouilles » lui demandait non seulement de lui envoyer 20 soldats pour épauler les civils dans les patrouilles, mais lui dictait aussi la manière de les affecter aux différentes équipes. Ce message suivi d'un autre, portant sur un sujet connexe, n'ayant pas entraîné la réponse rapide escomptée, Rutayisire écrivit deux jours plus tard au bourgmestre pour l'informer que les citoyens de Buye « souhaiteraient une réponse positive immédiate » à leurs deux lettres. Ils demandaient à Kanyabashi de « défendre fermement » leurs requêtes auprès du Comité préfectoral de sécurité et, si cela se révélait impossible, de leur permettre de rencontrer directement les autorités militaires pour leur expliquer l'urgence de leurs préoccupations sécuritaires¹¹⁰.

« L'autodéfense civile » organisa une partie importante de la population pour traquer les Tutsi et les tuer immédiatement, ou encore pour les remettre aux autorités locales afin qu'elles les exécutent. Plusieurs milliers de jeunes gens dans la préfecture furent recrutés et formés et reçurent des armes à feu, ce qui servit à fournir la puissance de feu requise pour soutenir le « travail » de la population civile plus nombreuse. Si de nombreux citoyens semblent avoir participé sans faire preuve de beaucoup de zèle, ou sous la

¹⁰⁹ Bernard Mutwewingabo, Rapporteur, « Inyandikomvugo y'inama ya komisiyo yashyirwwe kwiga uko ibihuru bigomba kuvanwaho mu mashyamba akikije umugi wa Butare » (préfecture de Butare).

¹¹⁰ J.N. Rutayisire, Coordinateur des rondes dans la cellule Buye, à Monsieur le Commandant de Place, 1er mai 1994 ; J.N. Rutayisire à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Ngoma, 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

contrainte, se retirant dès que possible, un petit nombre partagea volontiers le fardeau de la direction du système génocidaire. Les données disponibles pour la présente étude démontrent clairement le rôle joué par les intellectuels en ville, mais d'autres dirigeants communautaires —hommes d'affaires, agriculteurs prospères, ecclésiastiques et enseignants— semblent avoir joué le même rôle sur les collines. Entraînés dans la campagne de massacres par les responsables locaux ou nationaux, ils étaient ces « bons » ouvriers qui voulaient « travailler » pour leur pays, ceux que Sindikubwabo avait sollicités dans son discours du 19 avril.

K0231713

Chapitre 14.

Butare : « Personne ne sera à l'abri du désordre »

Le 12 mai, le bourgmestre de Rusatira fit observer que « l'ennemi [avait] été sérieusement battu »¹. Il voulait signifier que la plupart des Tutsi des environs avaient été massacrés et l'appréciation s'avérait exacte. Or, pour le FPR à proprement parler, la situation était tout à fait contraire : il avait amorcé son ultime avancée qui s'était soldée par la prise de la capitale et la défaite des autorités du génocide. Le succès du FPR montrait la vanité du credo selon lequel tuer les Tutsi devait garantir la sécurité des Hutu et soulignait la folie meurtrière ou les mensonges des autorités qui l'avaient promis.

Même si les progrès du FPR avaient été moins impressionnants, la décision du gouvernement intérimaire de pousser le génocide si profondément dans la communauté sapa son autorité. Les gens avaient peine à croire que les femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes présentaient autant de menaces que des soldats armés. Beaucoup des femmes qui furent visées après la mi-mai, étaient les épouses ou les mères de Hutu et beaucoup des enseignants, des membres du clergé et du personnel médical étaient hautement estimés par leurs voisins Hutu. La solidarité hutu, qui fut tout au plus un mythe passager, se désagrégea au moment où les protecteurs de ces cibles nouvellement définies entrèrent en conflit avec ceux qui, pour servir leurs ambitions personnelles ou politiques, voulaient que le génocide continue.

La campagne des massacres offrit de nouvelles opportunités d'enrichissement à mesure que les biens des Tutsi se libéraient et gé-

¹ Vincent Rukelibuga, Burugumestiri wa Komini Rusatira à Bwana Perefe wa Perefejira, 12 mai 1994 (préfecture de Butare).

néra de nouvelles possibilités d'accéder au pouvoir par le jeu des alliances qui se modifiaient. Dans la lutte pour ces ressources comme dans la renaissance des vieux conflits, les concurrents se retournèrent entre eux, les mêmes accusations qu'ils avaient utilisées contre les Tutsi. La fréquence et la facilité avec lesquelles elles étaient portées les discréditèrent et soulevèrent des doutes sur le bien fondé de leurs accusations contre les Tutsi.

Avec la perspective que le gouvernement allait tout droit vers la défaite et réalisant que n'importe qui pouvait être accusé de « complicité », la population participa de moins en moins. Les activistes menant la campagne des massacres sur la fin étaient, comme au départ, un petit nombre dont les sentiments de haine et de terreur à l'égard des Tutsi étaient mêlés à leur propre opportunisme.

Ces tueurs aigris s'attaquèrent parfois aux communautés ainsi qu'aux autorités qui leur avaient accordé le droit de tuer. Les autorités s'aperçurent que la légitimité dont ils s'étaient servis au départ pour couvrir le génocide, s'était consumée au cours des campagnes de massacres et qu'ils ne disposaient plus de l'autorité nécessaire pour contrôler les assassins qu'ils avaient armés.

Les Hutu contre les Hutu

Lorsque les Hutu de Butare tombaient dans des conflits personnels, politiques ou régionaux, ils employaient le discours du génocide contre leur rivaux. Dans cet écheveau de rivalités, avoir fait preuve de zèle dans l'accomplissement du génocide n'était plus une garantie de sécurité et n'importe qui, quelle qu'ait été son attitude envers les Tutsi, pouvait se retrouver accusé d'être un *icyitso*.

Les rivalités personnelles et politiques

Lorsque des disputes éclataient entre des individus, comme celle qui se produisit à la mi-mai à Butare, l'un des protagonistes pouvait faire tuer l'autre par un soldat sous le prétexte facile que la future victime était un *icyitso*. Le bourgmestre de Rusatira se plaignit que certains habitants de la commune tentaient d'exploiter les troubles du moment pour retrouver les mauvaises habitudes de vengeance et confondre des inimitiés personnelles avec l'ennemi du pays, les *Inkotanyi*². Vingt-quatre Hutu accusés d'être des Tutsi auraient été tués à Vumbi, dans la commune de Runyinya³. Dans le secteur de

² Ibid.

³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 août 1995

K0231714

Cyarwa-Cyimana, commune de Ngoma, les participants à une réunion du Comité de sécurité se plaignirent que « les personnes grandes » étaient attaquées « alors que [c'était] des Hutu »⁴. Le bourgmestre de Ruhashya déplora dans les termes suivants, les attaques injustifiées de Hutu contre d'autres Hutu dans sa commune :

« [Les assaillants] ont même attaqué le nommé Bigwiro Dominique, pillé ses biens, détruit sa maison et dans ces tumultes il y a perdu la vie, sous le prétexte non vérifié selon lequel il cache des réfugiés dans sa maison et dans sa bananeraie. La maison de sa mère a été aussi pillée alors qu'elle n'avait rien à voir avec ce dont on accusait son fils. Un autre habitant du nom de Jean-Baptiste Rutegesha a vu ces gens piller sa maison de façon abusive et vindicative pour la seule raison qu'il n'a pas pu trouver de l'argent à donner à ceux qui l'accusaient d'héberger des *ibyitso*, et qui sont allés jusqu'à lui coller sur le front une ethnie qui n'est même pas la sienne. »⁵

En raison de l'instabilité énorme résultant du génocide, les acteurs politiques, à tous les niveaux, se bousculèrent pour gagner le pouvoir, pour eux-mêmes et leur parti. À l'échelon préfectoral, Nyiramasuhuko et Kalimanzira, piliers du MRND, combattirent la montée en puissance du MDR-Power représenté par Semwaga, entre autres. Cette lutte s'intensifia vers la fin du génocide lorsque Shalom, chef des *Interahamwe* du MRND, prépara des attaques contre le secteur de Gatobotobo à Mbazi, où Semwaga et le préfet Nsabimana protégeaient les Tutsi. Le MRND sollicita l'aide de la RTLM qui diffusa des informations sur le maintien de la présence tutsi dans ce secteur. Semwaga combattait aussi auparavant Kabuga, ancien bourgmestre de Mbazi et dirigeant de la CDR, qui avait été l'un des organisateurs les plus zélés du génocide dans cette commune. Selon des observateurs locaux, Semwaga fut apparemment le commanditaire de l'enlèvement, suivi du meurtre, de Kabuga et de membres de son entourage, parmi lesquels figurait Masumbuko. Des soldats, dont le sergent Gatwaza, seraient arrivés un jour du mois de mai et les auraient emmenés, ainsi qu'Emmanuel Sakindi, un conseiller qui était soi-disant tutsi. Les prétendus Tutsi et les tueurs présumés de Tutsi auraient tous été tués en même temps par les mêmes personnes, mais pour des

⁴ Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, « Inyandiko mvugo y'Inama y'Umutekano », 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁵ Martin Rudakubana, *Burugumestiri wa Kuzini Ruhashya*, à Bwana Perefe wa Prefektura wa Butare, n°91004.09.0114, 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

raisons différentes. Que Sibomana, bourgmestre de Mbazi, ait ou non été l'un des commanditaires des meurtres, comme certains l'affirment, il bénéficia de l'élimination de Kabuga, qui avait contesté son autorité⁶.

À l'échelon national comme préfectoral, Kallimanzira et Nyiramasuhuko s'allièrent contre les dirigeants du PSD, tels Straton Nsabumukunzi, ministre de l'Agriculture, et le préfet Nsabimana. Localement, ils s'opposèrent au moins à un bourgmestre du PSD, Vincent Rukelibuga de Rusatira qui avait pourtant été un partisan fervent du génocide. De même que des politiciens de Mbazi, Rukelibuga eut des problèmes avec un responsable local de la CDR. Au début de mai, Rukelibuga se plaignit que des partisans « qui nous avaient aidés à contenir ces troubles » – c'est-à-dire à tuer des Tutsi – étaient disparus sans qu'on puisse les retrouver. Cette disparition de ses partisans présageait son limogeage à la fin de juin, sa participation aux tueries de Tutsi n'ayant, semble-t-il, pas suffi à le protéger des inimitiés partisans⁷.

Dans la commune de Kigembe, le conflit partisan apparut à la fin d'avril, lorsque Bonaventure Nkundabakura, chef du MDR-Power, fut accusé d'avoir organisé le meurtre du chef de l'autre faction du MDR, Nkundabakura s'allia ensuite avec son ancien rival Bernard Mutabaruka, chef de la CDR, pour combattre Symphonien Karekezi, bourgmestre affilié au PSD. Dans le cadre de cette rivalité qui dura jusqu'à la fin de juin, le groupe MDR/CDR accusa d'abord le bourgmestre d'être un *Inkotanyi*, puis d'avoir essayé de venger certains de ses proches tutsi qui auraient été tués par Nkundabakura. Le bourgmestre demanda au procureur de Butare d'ordonner à Nkundabakura de ne plus formuler de telles accusations « parce que vous savez ce que cela signifie ces temps-ci »⁸. Les partisans des deux camps eurent recours plus d'une fois à la violence et, à des moments différents, ils appelèrent la gendarmerie en renfort⁹.

⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18, 19 et 20 août 1995 ; Nairobi, au téléphone, 26 mars 1997.

⁷ Vincent Rukelibuga, *Burugesitiri wa Rusatira à Bwana Perefe*, 12 mai 1994 ; Callixte Kallimanzira, *Umuyobozi mu biro bya Ministeri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya komini à Bwana Prefe wa Prefegitura ya Butare*, 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁸ Symphonien Karekezi, *Burugesitiri wa Komini Kigembe à Bwana Prokiriye*, n°094/04.09.01, 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁹ Ibid. ; compte rendu d'interrogatoire de J. Rosco Nsabimana, 30 avril 1994 ; série de 14 lettres échangées entre les différentes parties à l'affaire, 1^{er} mai-29 juin 1994 (préfecture de Butare).

K0231715

Dominique Ntawukuriryayo, sous-préfet de Gisagara, et Bernadette Mukaruranga, députée à l'Assemblée nationale, semblent avoir partagé le même engagement à la campagne de tueries, tout en s'affrontant le reste du temps. Mukaruranga fit courir le bruit que Ntawukuriryayo se préparait à prendre la fuite et qu'il cachait des Tutsi ; elle utilisa ensuite ce prétexte pour ordonner à un groupe de gens des environs de dresser une barrière pour l'intercepter. La foule contraignit Ntawukuriryayo à regagner sa maison qui fut fouillée, comme celle du bourgmestre de Ndora. Ne trouvant rien dans ces deux endroits, les gens se retournèrent vers l'insultrice en lui réclamant de l'argent puisqu'ils n'avaient rien pu piller ailleurs¹⁰.

Aux échelons du secteur et de la cellule, les gens utilisaient les mêmes accusations pour régler leurs conflits. Augustin Kanywababizi, conseiller de Nkubi, identifié par des survivants comme leur protecteur, arrêta cinq personnes pour leur rôle dans « des conflits [qu'il] ont éclaté [et] qui ont coûté la vie à des personnes et détruit beaucoup de biens » vers le 26 avril¹¹. Les victimes étaient apparemment Tutsi. Cinquante-six habitants du secteur adressèrent une pétition au procureur pour réclamer la libération des détenus « parce qu'ils étaient sans reproche » au sein de la communauté¹². Ils n'obtinrent pas satisfaction et une autre personne appartenant au même groupe fut arrêtée ; 114 habitants réclamèrent alors leur libération, disant qu'ils n'avaient enfreint aucune loi et que leur maintien en détention entraînait l'insécurité dans le secteur¹³. Ne recevant aucun soutien du procureur, ils tentèrent de recourir à d'autres moyens pour discréditer le conseiller¹⁴. Kanywababizi, bien qu'il aurait protégé des Tutsi, réagit aux pressions croissantes en faisant appel à Kajuga, président des *Interahamwe*, auquel il demanda de lui fournir « du matériel suffisant dans ces moments difficiles » – c'est-à-dire des armes à feu qui renforceraient son autorité – et d'envoyer un représen-

¹⁰ Dominiko Ntawukuriryayo, *S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara à Bwana Prefe wa Prefegitura*, n°008/04.17.02, 8 juin 1994 (préfecture de Butare).

¹¹ En fait, s'il les avait arrêtés parce qu'ils avaient tué des Tutsi, il s'agirait de la seule arrestation dont nous avons eu connaissance dans la période qui suivit le début de la campagne de tueries du 20 avril. Il aurait pu avoir d'autres raisons pour les arrêter et utiliser le meurtre de Tutsi comme simple prétexte. *Abaturage ba Segiteri ya Nkubi à Nyakubaha Bwana Prokiriye wa Republika*, 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

¹² *Abaturage ba Segiteri ya Nkubi à Nyakubaha Bwana Prokiriye wa Republika*, 3 mai 1994.

¹³ *Abaturage ba Segiteri ya Nkubi à Nyakubaha Bwana Prokiriye wa Republika*, 29 mai 1994 (préfecture de Butare).

¹⁴ Mathias Bushishi, *Prokiriye wa Republika à Bwana Burugesitiri wa Komini y'Umujyi ya Ngozi*, n°C/0523/RMP49.394/56/PRORE (préfecture de Butare).

(Commune de Ngoma)

Lettre du conseiller Kanywabahizi demandant des armes et un soutien politique au président national des *Interahamwe*, Robert Kajuga.

KOMINI Y'UMUHYI YA NGOMA
SEKITERI YA NKUBI
B.P 35 BUTARE

Nkubi, teliki ya 06/6/1994

8.6.1994

Kuli Swana Robert KAJUGA
Perezida w'Interahamwe mu rwego
rw'igihugu -
KIGALI

Impamvu: Gushyamba inkunga

Swana Perezida,

Nkimara kumanya ko weli hano i Butare weli iyi ari, nibutiyeye kubiyabaze Swana Perezida, kugirango niba bishobokye, mubabwira kuba awatunganyira ku byerekeye kubona udukurasho duhagije weli ibi bishobokye byo kurwana inkunduru turwana ku busugira bw'igihugu cyacu.

Na none ari ibishobokye Swana Perezida, nebasabaga ko awatwemerereze intwaha yanyu ikaza kutwungura ibitekerezo mu nama y'abaturage izabera hano ku Nkubi ejo bumfise kuma gatanu teliki ya 08/6/1994 i saa munani.

Ku gihe twategereje igisubizo cyanyu cyiza, tubaye tubashimiye Swana Perezida.

Komiseri wa Segitari ya NKUBI
Agustini KANYWABAHIZI

Bimanyweho!
-Perezida Burumunsi wa KOMINI NGOMA
-Abagize Komite y'umutekano
ya Segitari ya Nkubi.



K0231717

des nordistes. Le 19 mai, le directeur de la SORWAL craignait tellement pour la sécurité de son personnel et des biens, qu'il demanda au commandant d'augmenter le nombre de soldats chargés de protéger l'usine. Le professeur d'université Ntezimana, souvent considéré comme représentant les intérêts des nordistes, quitta Butare le 20 mai, convaincu que la ville n'était plus sûre. Les nordistes craignaient de toute évidence l'avance du FPR, mais ils étaient également en danger à l'intérieur même de la ville de Butare. Le 24 mai, la SORWAL fut attaquée par des hommes armés qui arrivèrent à bord d'un véhicule et repartirent après avoir échangé des coups de feu avec les gardes. Deux jours plus tard, Martin Dusabe, directeur technique, écrivit de nouveau au commandant pour réclamer de toute urgence des soldats supplémentaires afin de protéger l'usine¹⁸. Pierre Nsabimana, employé de la SORWAL, qui avait occupé la maison d'un Tutsi mort ou parti dans le secteur de Tumba, restitua ce bien à la commune au début de juin parce qu'il avait peur d'habiter dans ce quartier¹⁹.

Dans le sud aussi, des conflits locaux opposèrent les habitants de certaines communes de la préfecture de Gikongoro à ceux de Butare, ou les communes de Butare entre elles, voire les secteurs ou les cellules. Ces conflits tournaient généralement autour des pillages ou du contrôle de la terre, et étaient souvent justifiés par la nécessité d'éliminer « l'ennemi ». Les habitants de la commune de Maraba et ceux de Gikongoro, particulièrement la commune de Kinyamakara, faisaient des incursions « aux heures et aux dates qu'ils avaient déterminés eux-mêmes »²⁰, « tuant des innocents et pillant des maisons »²¹, sous le prétexte d'éliminer des Tutsi. Le bourgmestre de Ruhashya qui tentait d'empêcher ce genre de « désordre et [d'] anarchie », fut traité d'*icyitso*. Il rejeta cette accusation et assura le préfet que lui-même et les habitants de sa commune étaient tout à fait capables de se livrer seuls au « harcèlement de l'ennemi et de ses *ibiyitso* » et qu'ils auraient préféré que les auteurs de troubles qui fai-

¹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 15 décembre 1995 : Martin Dusabe, Directeur technique, pour Alphonse Higaniso, Directeur général de la SORWAL, au Commandant de Place, Butare-Gikongoro, n° 271/02/0394, 26 mai 1994 (préfecture de Butare).

¹⁹ Pierre Nsabimana à Monsieur le Bourgmestre, 10 juin 1994 (préfecture de Butare).

²⁰ Martin Rodabukana, Bourgmestre de la Commune Ruhashya (sic) à Swana Perezida wa Prefektura, n°910/04.09.01/4, 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

²¹ Commune de Ruhashya, « Imyanzuro y'inama ya komini ishinze umutekano yo ku wa 5/6/1994 yagenewe ingabo z'igihugu na perefe wa prefektura Butare », dans Vincent Rukelibuga, Bourgmestre wa Ruhashya à Swana perefe wa prefektura, 5 juin 1994 (préfecture de Butare).

saient semblant de leur apporter de l'aide restent chez eux²². Les habitants de Cyarwa-Cyimana reconnurent eux aussi que de « graves conflits » éclataient quand les habitants d'une commune, ou d'un secteur, allaient piller ailleurs. Ils décidèrent d'interdire les opérations de « libération » (*kubohozza*) dans les autres secteurs, sauf en cas d'arrangement préalable entre les autorités des différents secteurs²³.

Dans certaines communautés, les habitants comprirent que les tensions existantes étaient aggravées par la fourniture d'armes à feu. Ainsi à Cyarwa-Cyimana, les habitants du secteur signalèrent les problèmes qui risquaient de se poser si des gens étaient choisis sur la base d'affiliations partisans pour apprendre à tirer²⁴.

Les biens et les femmes

Les Rwandais, peuple d'agriculteurs dans un pays qui manque de terres, sont depuis de nombreuses années préoccupés par le contrôle sur les biens. Les propagandistes anti-Tutsi exploitèrent ce problème même avant que le génocide ne commence, en laissant entendre que le FPR voulait effacer la révolution sociale de 1959 et reprendre les terres que les Hutu avaient acquises après avoir tué les Tutsi, ou les avoir chassés dans les années soixante. Ces craintes motivèrent certains des participants aux attaques contre les Tutsi, d'autres espéraient également acquérir de nouveaux biens à la faveur des violences. Les autorités savaient qu'une fois les Tutsi tués ou chassés de leurs maisons, la population locale serait à nouveau en compétition pour s'approprier leurs propriétés, entre autres biens et c'est effectivement ce qui se produisit.

Le 16 avril, soit le lendemain du premier massacre de grande ampleur dans la préfecture, le Comité préfectoral de sécurité s'occupa de l'affectation des biens des Tutsi, décrétant qu'ils seraient vendus aux enchères. Quelques semaines plus tard, la commune de Ngoma fit charger quatre camions de vêtements au marché de Butare : ces marchandises qui appartenaient à « des commerçants disparus » devaient être vendues au plus offrant. Le profit de la vente fit peut-être partie des quelque quatre millions de francs rwandais provenant de la vente des biens appartenant aux Tutsi et versés au

²² Martin Rudabukana, Burugemestiri wa Komini Ruhushba (sic) à Bwana Perefe wa Prefektura, n°91004.09.01/4, 3 juin 1994.

²³ Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, « Inyandiko mvugo y'Inama y'Umutekano », 13 mai 1994.

²⁴ Protais Nsabimana, Umwanditsi, « Inyandiko mvugo y'Inama Rusange ya Sektoru Cyimana », 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

10231718
fonds d'« autodéfense civile »²⁵, mentionnée plus haut. Ces mesures concernaient des biens de valeur, à l'exception de la terre qui n'était habituellement pas vendue, mais redistribuée par le bourgmestre si le bien était considéré vacant. Le 25 avril, le comité désigna une commission chargée de procéder à l'inventaire des terres, des maisons et des voitures qui avaient été « abandonnées par leurs propriétaires »²⁶.

Au cours de sa réunion du 6 mai, le comité préfectoral de sécurité décida de remettre en vigueur les instructions sur les biens, émises depuis 1963-64, années durant lesquelles les Tutsi avaient été dépouillés de la plus grande partie de leurs terres et de leurs biens. Bien qu'elle n'ait pas été expliquée plus en détail dans le compte rendu de la réunion, la politique semblait, dans la pratique, la même que celle appliquée dans le reste du pays. Les autorités locales devaient s'approprier les biens les plus précieux pour éventuellement les vendre et céder la plupart des autres biens aux pillards, ils devaient redistribuer les terres et laisser les récoltes sur pied aux habitants de la cellule ou du secteur²⁷. Dans la commune de Huye, et peut-être aussi ailleurs, les habitants décidèrent d'utiliser les récoltes pour fabriquer de la bière destinée à récompenser ceux qui avaient fait l'*umuganda*, c'est-à-dire qui avaient traqué les Tutsi²⁸.

Reconnaissant que les querelles à propos des biens pouvaient entraîner des conflits graves au sein de la communauté, le bourgmestre de Ngoma insista pour que les conseillers dressent sans tarder un inventaire minutieux des maisons et des terres disponibles. Il leur adressa la mise en garde suivante : « La façon avec laquelle vous mènerez à terme ce travail renseignera sur votre compréhension des engagements que nous attendons de vous »²⁹. Les inventaires devant être rendus le 5 juin et soumis dès cette date ou peu après, incluaient aussi des listes de dizaines de stands au marché qui avaient été tenus par des Tutsi et qui étaient désormais disponibles pour être redistribués.

²⁵ Reçu (bon de dépense) n°154/94 à Harclimana Jean et Cie, 28 mai 1994 (préfecture de Butare).

²⁶ Anonyme, carnet 1, entrées aux 16/04/94 et 25/04/94.

²⁷ Anonyme, carnet 2, entrée au 6 mai 1994.

²⁸ Dominko Ntawukwiriyayo, Sous-Préfet à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.09.01/18, 10 mai 1994, comprenant le Procès-verbal de la Réunion des Bourgmestres des Communes de la Sous-Préfecture Chagars tenue le 3 mai 1994 : Jonathan Ruzemsha, Bourgmestre wa Komini Huye, à Bwana Perefe, 19 mai 1994.

²⁹ Joseph Kanyabashi, Burgemestri wa Komini y'Umujyi ya Ngoma à Bujyanama ba Komiti y'Umujyi ya Ngoma (Bose), n°199/04.004/2, 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231719

(Commune de Ngoma)
 Bon de dépense à Jean Harelimana et cie, pour le transport des vêtements appartenant aux commerçants disparus, au marché de Butare.

N° 154/94
 Art S/Art Litt.....
 FRS 4.800.000

REPUBLIQUE RWANDAISE
 Préfecture de Butare
 Commune de Ngoma

Bon de Dépense

Payé à HARELIMANA Jean et Cie
 La somme de (en toutes lettres) Quatre mille huit cent quatre-vingt
 Pour le transport des vêtements de vêtements de commerçants disparus au marché de Butare
 Vu et approuvé le 21.05.1994
 Le Bourgmestre (Signature) [Signature]
 Pour acquit (Signature ou 2 timbres) [Signature]
 L.C. n° de 19.....

La décision de commencer à redistribuer les propriétés, provoqua l'envoi de dizaines de requêtes au bourgmestre et au préfet en vue d'obtenir l'attribution de maisons, sous l'autorité de chacun des deux responsables. Un employé communal fut chargé de veiller à ce que les demandes soient bien examinées dans l'ordre d'arrivée. Tant en ville que sur les collines, les gens n'attendaient pas que les formalités soient terminées, ils occupèrent simplement les maisons vides et commencèrent à cultiver les champs qui avaient appartenu aux Tutsi³⁰.

L'inventaire des biens vacants dans cinq des huit secteurs de la commune de Ngoma laisse à penser que l'ampleur du génocide varia d'un secteur à l'autre. Cette analyse fut confirmée par des survivants qui insistèrent essentiellement sur le rôle des responsables locaux dans la détermination de l'intensité et de l'ampleur des attaques. Il ressort des données officielles recueillies à la mi-juin, que les Tutsi ont surtout souffert à Cyarwa-Sumo et à Sabera, où respectivement 85 pour cent et 79 pour cent environ des propriétaires terriens furent tués ou chassés. À Cyarwa-Cyimana et à Nkubi, environ 62 pour cent et 58 pour cent des propriétaires tutsi auraient disparu. Le pourcentage de loin le plus faible de Tutsi morts ou enfuis, 40 pour cent, fut relevé dans le secteur de Ngoma³¹.

Les inventaires dressés à la mi-juin dans certains secteurs comportaient également le nom de personnes qui s'étaient déjà approprié des biens, ou auxquelles on avait accordé des champs ou des parties de champs appartenant à ceux qui étaient partis. La compétition pour l'acquisition de la terre et le nombre des concurrents à récompenser étaient si élevés que les exploitations étaient généralement accordées à deux bénéficiaires au minimum et le plus souvent à trois ou quatre d'entre eux. Dans la cellule d'Akamuzerwa du secteur de Cyarwa-Cyimana, les terres de Laurent Masabo furent réparties entre 19 propriétaires. Dans cette cellule ainsi que dans celle voisine d'Agakenyeli, un certain nombre d'hommes reçurent chacun deux ou trois nouvelles parcelles. La taille et le nombre des parcelles acquises reflétaient presque certainement le poids politique du bénéficiaire comme il devait probablement dépendre du zèle manifesté dans les massacres ou l'expulsion des Tutsi de leurs maisons³².

³⁰ Les premières lettres sont datées du 6 mai, d'autres ont continué d'arriver pendant tout le mois ainsi qu'en juin ; instructions pour Suzanne, non datées et non signées, sans autre identification (préfecture de Butare).

³¹ Calculs établis à partir du rapport communal officiel sur la population dressé en décembre 1993 et de l'inventaire des biens dans ces secteurs réalisé à la mi-juin (préfecture de Butare).

³² Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, cellule d'Akamuzerwa, « Imbonerakwwe yabagye muvururu zo 1994 » ; Commune de Ngoma, secteur de

Dans un premier temps, les autorités locales, dont le bourgmestre Kanyabashi ordonnèrent apparemment la destruction des maisons des Tutsi dans l'intention de les exposer à la mort ou de les chasser. Toutefois, après la première phase des massacres, les autorités de Ngoma, comme peut-être celles d'autres localités, annulèrent cette directive en insistant sur le fait que les constructions devaient rester intactes pour servir soit d'habitation soit de local à usage public, par exemple d'école ou de bureau pour la cellule. Dès le 10 juin, les autorités avaient ordonné un retour à la politique précédente, au moins pour les maisons qui ne pouvaient pas être rapidement réparées et habitées. Informés que les enquêteurs étrangers allaient venir étudier les accusations de génocide, ils voulaient que les maisons endommagées soient détruites « totalement et au plus vite » avant leur arrivée (voir ci-après)³³.

En dépit des efforts d'action rapide des autorités pour éviter toute controverse, le problème des biens figura en bonne place à l'ordre du jour de la plupart des réunions publiques et ce, pendant les mois de mai et de juin. À la fin du mois juin, le bourgmestre de Ngoma dut reconnaître que « certains conseillers [n'avaient] pas bien mené l'opération ». Pour dissiper des malentendus, il demanda à un conseiller de dresser la liste de tous ceux qui avaient reçu des maisons de la commune et de la faire contresigner par le comité local de sécurité³⁴.

Les autorités évoquaient souvent les problèmes des conflits à propos des femmes, lorsqu'ils examinaient les problèmes des biens fonciers. Ce n'était pas seulement parce que les questions de mariage et d'héritage sont souvent liées, mais aussi parce que les hommes étaient supposés porter un intérêt du même ordre à leurs femmes ou à leurs parentes, que celui qu'ils portaient à leurs biens. Ainsi l'on reconnaissait souvent aux Hutu le droit de protéger leurs femmes, même si elles étaient tutsi. Des Hutu intervinrent également pour défendre leurs sœurs, même si celles-ci étaient mariées à des Tutsi.

Lors de cette réunion du 6 mai, pendant laquelle le comité préfectoral de sécurité décida d'appliquer les directives de 1963-64 rela-

Cyarwa-Cyimana, cellule d'Agakengeli, « Imbonerahamwe y'ibarura ry'ibintu byashyize nebaguye mu mporuru zo muri 1994 » (préfecture de Butare).

³³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 6 novembre 1995 ; République rwandaise, Parquet de la République, F.V. n°0290 ; Nicodème Hategikimana (sic), Conseiller, « Inama y'unutukamo y'abatuye ba sector Cyarwa-Suma yateranye le 12 gicurasi 1994 » ; Secteur Cyarwa-Cyimana, « Inama ya Comité de Sécurité yo kuri le 23.5.94 » ; Césaire Rwanakubito, Burugumesitiri wa Komini Ndora, « Inyandiko-Mvugo y'Inama y'Abagize Komite Zashyize mu Masegitari muri Komini Ndora yo kuwa 10 kamena 1994 » (préfecture de Butare).

³⁴ Jean Nepo Nzeyimana, Umwanditsi, « Inama yo kuwa 27/06/1994 » (préfecture de Butare).

0231720

tives aux biens, les plus hautes autorités de la préfecture décidèrent d'écrire aux bourgmestres pour leur dire qu'il était nécessaire de mettre un terme aux « viols avec violence, enlèvement et séquestration des épouses des autres »³⁵. Faisant probablement allusion à l'esclavage sexuel concernant les femmes tutsi ayant des liens familiaux avec des Hutu, ou les veuves hutu ayant eu des maris tutsi, le conseiller du secteur de Cyarwa, commune de Ngoma, déclara que « les unions des couples qui se forment ces jours-ci sans contrat de mariage en bonne forme » étaient « une forme d'enlèvement qui peut entretenir des rancunes, lesquelles rancunes peuvent mener loin ; c'est un viol »³⁶. Au cours d'une série de réunions avec la population de Huye, le bourgmestre constata que la question des épouses tutsi de Hutu était souvent soulevée. Les participants acceptèrent très volontiers de condamner tous ceux qui s'en prenaient à ces femmes. Lorsque les meurtres de femmes tutsi se multiplièrent à partir de la mi-mai, ceux qui étaient déterminés à étendre le génocide à toutes les femmes tutsi s'opposèrent de plus en plus aux hommes hutu qui voulaient protéger leurs épouses tutsi³⁷.

Quant aux femmes hutu mariées à des Tutsi, le bourgmestre de Huye décida qu'elles pouvaient garder leurs biens si leurs maris étaient partis ou étaient morts. Les participants à la réunion acceptèrent aussi cette décision, car ils souhaitaient protéger les intérêts de femmes qui étaient leurs parentes ou celles d'autres Hutu de la communauté³⁸.

Les dissensions à propos du génocide

Les protecteurs individuels

Certains Rwandais luttèrent avec ténacité pour protéger des personnes et furent de ce fait confrontés à ceux qui cherchaient à éliminer tous les Tutsi dans une région donnée. Ainsi Augustin Nkusi, directeur de l'usine de riz de la commune de Mugusa, utilisa les soldats affectés à la protection de l'usine pour assurer la sécurité de ses parents tutsi et celle d'autres Tutsi dans la commune voisine de Rusatira. Le bourgmestre Ruketibuga dénonça fermement la présence

³⁵ Anonyme, carnet 2, entrée au 6 mai 1994.

³⁶ Produald Nshabimana, Umwanditsi, « Inyandiko Mvugo y'Inama Rusango ya Secteur Cyimana », 15 mai 1994.

³⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 et 29 décembre 1995 ; African Rights, *Rwanda, Not so Innocent*, pp.30-31.

³⁸ Jonathan Rurenzeshu, Bourgmestre wa Komini Huye, à Bwana Perezé, 19 mai 1994.

(Préfecture de Butare)
Lettre accusant une femme de se présenter comme hutu et de prétendre être protégée par le Président par intérim, Sindikubwabo.

Butare, Rwanda le 10 / 05 / 1994

Shamba Prefet wa Prefegitura ya
BUTARE

Prefet Prefet.

URUKUNYUZA IZAMU BUKAKUKUKI Conculata
w'abazabwabo kuba imaze ku mugabo ye, uvuye aya Prezida,
ya Kayabukuru, Umuhoze Umwami Shadereze niva umushyigikiye
mu bukungiro bwa, uvuye ku mugabo wa w'abazabwabo Prezida
ya Kayabukuru ndetse akaba na kuwibwira kugirango aba
KUBA aho. Umuhoze umwami mu bigo bimaze aho
baramaze, wari umwamiye kw'ibiko. Jabo imaze umwamiye
arababwira ko ye ye mu Bwama, aho yababwirako.
Umuhoze umwami by'ibikorwa by'ababwirako n'ababwirako
cyangwa yababwirako by'ababwirako kandi aho umwamiye.
Umuhoze w'ubu twari ibyiteho bitamwo bitari bitamwo umwamiye
Umuhoze umwamiye bitari bitamwo umwamiye umwamiye i Karama

KAKAMAYO Jean de Dieu
Prefet ya BUTARE



K0231721

de ces soldats qui signifiait que les habitants « chargés de la sécurité n'osaient pas aller sur cette colline ». Il exigea le départ des soldats « car [ils] empêchent les habitants et les autres personnes chargées de la sécurité de l'assurer et de travailler [gukora] ». Une fois les soldats rentrés à l'usine de riz, il déclara qu'il voulait que les habitants soient autorisés à « accomplir le travail qu'ils n'avaient pas pu réaliser » quand ceux-ci étaient présents³⁹.

À Matyazo, un pasteur de l'Église pentecôtiste demanda à quatre soldats de menacer la population locale qui s'était introduite à son domicile à quatre reprises, trouvant apparemment chaque fois des « personnes inconnues » qui s'y cachaient. Le pasteur accusa les habitants de l'avoir volé et d'avoir menacé son épouse tutsi. La population locale, intimidée par les soldats, demanda en retour au commandant militaire de la protéger, sans quoi disaient-ils : « [...] nous nous abstenons de faire les rondes pour que le pasteur puisse cacher les personnes qu'il veut en toute tranquillité. »⁴⁰ Dans un autre cas, des victimes de perquisition affirmèrent que ceux qui étaient venus fouiller chez elles étaient sous l'influence de la marijuana et ils purent obtenir des soldats postés aux barrières qu'ils harcèlent un membre du groupe chaque fois qu'il passait par là⁴¹. Après qu'un groupe de personnes eut attaqué une maison dans un secteur de Ngoma et tué des Tutsi qui s'y cachaient, les personnes qui avaient protégé les Tutsi appelèrent des gendarmes qui menacèrent de tuer tous ceux qui avaient participé à la fouille. Ces derniers mécontents demandèrent au préfet de les soutenir dans leurs efforts pour empêcher « l'ennemi de vivre parmi nous et d'y faire vivre ses *ibyitso* »⁴².

Quand les autorités qui avaient incité la population à commettre des violences entreprirent de protéger certains Tutsi, ceux qui les avaient suivies sous la contrainte réagirent avec colère et ressentiment. Dans la commune de Muyira, des assallants qui voulaient s'en prendre à un véhicule s'arrêtèrent tout net quand ils découvrirent à l'intérieur Adalbert Muhutu, député à l'Assemblée nationale. L'un d'entre eux s'exclama : « C'est vous qui nous dites de tuer les gens et maintenant vous les aidez à s'enfuir. »⁴³

³⁹ Vincent Rukelibuga, Burugumensitiri wa Rusatira, à Bwama Prefet wa Prefegitura, 29 avril 1994.

⁴⁰ Alexandre Nkurukiyimana et autres, à Bwama commandant de place, 14 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁴¹ Enias Semashinge Ntamusubora, à Bwama Conseiller wa Segiteri ya Matyazo, 16 mai 1994.

⁴² Abahagarariye abaturage ba Cyarwa-Cyimana à Nyakubaha Prefet wa Prefegitura ya Butare, 6 juin 1994.

⁴³ African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.924.

Les autorités civiles et militaires se disputaient parfois à propos de la vie d'individus. Le bourgmestre par intérim de Niyazo expliqua par exemple au préfet qu'il faisait de son mieux pour obéir aux ordres de ses supérieurs, mais qu'il était empêché d'agir par le sergent Elysée Twahirwa, lequel était payé pour protéger des gens connus pour être « en connivence avec l'ennemi »⁴⁴. Le bourgmestre de Mugusa se plaignit auprès du commandant militaire de ce que les soldats qui tenaient la barrière de l'hôtel Faucon avaient emmené Camille Rwamanywa, accusé selon lui de recruter pour le FPR. Il avait pensé qu'ils allaient le remettre aux autorités compétentes, mais les soldats avaient relâché Rwamanywa après que ce dernier leur eut versé un pot-de-vin⁴⁵.

La protection de la communauté

Pendant tout le génocide, les autorités avaient tenté dans la mesure du possible de renvoyer les Tutsi dans leurs communes d'origine pour qu'ils y soient tués. Toutefois, dans certains cas, les communautés locales défendirent vigoureusement les Tutsi des environs. Les habitants de Maraba protégèrent une femme âgée par reconnaissance envers son mari qui avait généreusement partagé sa terre avec d'autres⁴⁶. Alors qu'un groupe venait de Tumba pour tuer une femme tutsi de Cyarwa-Cyimana, les voisins s'étaient mobilisés pour la protéger. Son mari, un Hutu, raconta : « Ils ont bloqué l'entrée de l'enclos et ont empêché les tueurs d'entrer. »⁴⁷ À Tumba, c'est la reconnaissance pour les actes charitables d'une religieuse qui amena une partie des habitants à défendre les proches de celle-ci. Dans le même secteur, les voisins tentèrent de protéger un enseignant, père de cinq enfants, réputé pour être un homme bon et pieux. Il fut finalement tué par un Burundais, lequel fut alors attaqué par les habitants qui le tuèrent parce qu'il « était allié vraiment trop loin »⁴⁸.

Les autorités locales furent parfois confrontées à des situations où une partie de la population se ralliait pour protéger une personne que tous les autres voulaient tuer. Le bourgmestre de Ndora, connu pour sa réticence constante à tuer, eut à s'occuper au mois de mai,

⁴⁴ Nicodème Bizimana, Burugumestiri wa Komini Niyazo, à Bwana Perefe wa Perefejira Butare, 30 avril 1994 (préfecture de Butare). Bizimana faisait fonction de bourgmestre à l'époque.

⁴⁵ Andereya Kabayiza, Burugumestiri wa Komini Mugusa, à Bwana Commandant de Place Butare-Gikongoro, n°133/04.18, 26 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 18 décembre 1995.

⁴⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 29 décembre 1995.

⁴⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Neuchâtel, 16 décembre 1995.

K0231722

de plusieurs cas semblables. Dans un de ces cas, il ordonna qu'une femme soit renvoyée chez ses protecteurs, car les gens de la commune étaient divisés sur ce qu'ils voulaient faire d'elle. Dans un autre, un groupe de gens accusaient Théodetta Mukangango, assistante médicale, de figurer sur une liste d'*ibiyiso* qui avait, semble-t-il, été trouvée par les élèves d'un centre de formation artisanale dont la directrice était également accusée de soutenir le FPR. Selon le compte rendu d'une réunion organisée dans la communauté : « Aussitôt qu'ils ont entendu cela, les habitants ont fait savoir que le comité communal serait attaqué si on osait toucher Théodetta. » Alors qu'accusateurs et défenseurs de cette femme se disputaient à propos de l'authenticité de cette prétendue preuve, le sous-préfet arriva pour mettre la population en garde sur à la nécessité de soutenir le gouvernement et de combattre l'ennemi. Interrogé à propos du cas de Théodetta, il déclara que tous devaient la rechercher, ainsi que les autres femmes impliquées et il ajouta : « Ce sont les autorités qui chercheront une solution à son problème. » Le sous-préfet reprocha aux habitants de Ndora d'être divisés entre sympathisants du FPR et « les autres qui voulaient la paix ». Il annonça : « Certains individus nous cachaient des secrets alors que nous les prenions comme nos frères. »⁴⁹ Lorsque Théodetta fut retrouvée quelques jours plus tard, le bourgmestre la soumit à un simulacre d'interrogatoire à propos de deux voyages qu'elle avait effectués l'année précédente au Burundi, soi-disant pour prendre contact avec le FPR, ainsi qu'à propos de ses réunions supposées avec d'autres femmes de la commune qui auraient soutenu le FPR. Il la déféra ensuite au procureur de Butare, ne souhaitant apparemment pas se prononcer sur le sort de cette femme étant donné la virulence des sentiments, tant amicaux qu'hostiles, exprimés par la population à son égard⁵⁰.

Le 23 mai, des participants à la réunion du comité de sécurité du secteur de Cyarwa-Cyimana, commune de Ngoma, se plaignirent de l'inefficacité de leurs efforts « pour punir » certains membres de la communauté :

« Ensuite, on a soulevé la question concernant les ennemis du Rwanda qui doivent être punis, et ceux qui

⁴⁹ Célestin Rwankubito, Burugumestiri wa Komini Ndora, « Inyandiko-Mvugo y'Inama y'Abaturage B'Amasegiteri Gisagara, Mukandwe, Ndora na Cyamukaza yo kuwa 31 Gicurasi 1994 ».

⁵⁰ Célestin Rwankubito, Burugumestiri wa Komini Ndora, Inyandiko-Mvugo y'Inama y'Abaturage B'Amasegiteri Gisagara, Mukandwe, Ndora na Cyamukaza yo kuwa 31 Gicurasi 1994. « Inyandiko-Mvugo y'Inama y'Abaturage B'Amasegiteri Gisagara, Mukandwe, Ndora na Cyamukaza yo kuwa 31 Gicurasi 1994 ».

doivent punir qui ne le font pas à cause de tel ou tel membre du comité, alors que tout ceci devrait être préparé dans la discrétion ou encore les résolutions prises en commun qui sont modifiées sans qu'il y ait eu une autre réunion pour le faire.»⁵¹

Les protections par principe

Dans certaines localités, des personnes respectées s'opposent au génocide dans son ensemble, en ne se contentant pas de protéger seulement des personnes qui leur étaient proches. Un grand nombre d'entre eux furent éliminés assez rapidement, en étant tués ou contraints de fuir, mais peu d'entre eux continuèrent leur résistance. Innocent Kabayiza, un enseignant et directeur des études au Groupe scolaire, semble s'être comporté de la sorte dans le quartier de Kabutare à Butare. Il avait confié à un ami : « Je déteste cette bassesse ». Ceux qui étaient favorables au génocide l'accusèrent d'abord d'être tutsi puis, comme cela ne suffisait pas pour recueillir un large soutien pour l'éliminer, ils s'arrangèrent pour dénicher des « documents » compromettants à son domicile, comme cela se faisait généralement pour les Tutsi. Les défenseurs de Kabayiza arguèrent, semble-t-il, que dans le cadre de la « pacification » récemment proclamée, il était interdit de le tuer, mais ses accusateurs rétorquèrent en appelant le camp militaire pour demander l'autorisation de le faire. Les soldats leur dirent de faire ce qu'ils jugeaient bon : Kabayiza fut battu à mort par les accusateurs.⁵²

Début avril, dès son retour de Kigali dans sa commune d'origine de Mbazi, le Dr. Alexandre Rucyahana se mit à essayer d'empêcher les attaques contre les Tutsi. Il cacha par la suite deux femmes tutsi à son domicile ; l'une d'entre elles dut être transportée à l'hôpital en raison de complications d'accouchement, tout le monde apprit ainsi qu'elle était cachée chez le Dr. Rucyahana. À partir de ce moment, la maison de celui-ci et celles de ses proches furent régulièrement fouillées à la recherche de Tutsi. Plusieurs jours après le massacre à proximité de l'église de Rugango, des miliciens vinrent se moquer de Rucyahana qu'ils traitaient de « roi » pour s'être arrogé le pouvoir de sauver des Tutsi. Ils lui dirent qu'un enfant tutsi de deux ans était toujours vivant parmi les cadavres de l'église et attendait d'être sauvé.

⁵¹ Secteur Cyirwa-Cyimans, « Inama ya Comité de Sécurité yo kuli le 23.5.94 ».

⁵² Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août, 26 octobre, 19 et 29 décembre 1995.

K0231723

Malgré les nombreuses critiques de la population, Rucyahana sauva l'enfant qu'il confia au service de soins intensifs de l'hôpital.

Les dirigeants locaux de la campagne des massacres décidèrent de tuer Rucyahana en raison de son opposition au génocide. Le 10 mai, ils avaient tout prévu, allant jusqu'à alerter d'éventuels clients sur le genre de biens qu'ils proposeraient à la vente, après avoir pillé la maison du médecin. Le prétexte de l'attaque était que Rucyahana était un Tutsi qui avait changé d'appartenance ethnique. Le médecin, informé de ce qui se préparait, demanda aux autorités d'arrêter ceux qui voulaient l'attaquer, mais ses rivaux réussirent à convaincre le major Rusigariye, responsable de la gendarmerie, que Rucyahana était selon toute vraisemblance tutsi. Le major aurait menacé de tuer lui-même Rucyahana si cette accusation se révélait exacte. Entre temps, il fit emprisonner Rucyahana et ceux qui se préparaient à le tuer. Un petit groupe de personnes parmi lesquelles figuraient le préfet, le bourgmestre Sibomana, le major, le vice-recteur et probablement le chef de milice Rekeraho, discutèrent le lendemain du sort de Rucyahana. Sibomana attesta que Rucyahana était hutu, toutefois il aurait dit qu'il était « presque un Tutsi », en raison des efforts qu'il avait déployés pour protéger les Tutsi. Quelqu'un d'autre soutint que Rucyahana était hutu, en précisant qu'une enquête effectuée en 1973 avait révélé que le père du médecin était hutu. Le major qui n'était pas convaincu, voulait la mort de Rucyahana, mais plutôt que de le tuer en détention, il le remit en liberté avec ceux qui voulaient sa mort. Une équipe mobile de la RFLM était sur place, prête à faire de la publicité à cette affaire. Des soldats ou des gendarmes vinrent presque immédiatement chercher Rucyahana, mais il parvint à quitter Mbazi et à fuir le pays.⁵³

L'armée indisciplinée

Les soldats et les gendarmes, agissant soit sur ordres ou en tant que protecteurs rémunérés, furent entraînés dans certains des conflits personnels, politiques et régionaux qui opposaient les civils hutu, entraînant un accroissement des pertes en vies humaines, comme des destructions ou spoliations de biens. Ils commirent également des exactions contre des Hutu et des Tutsi, ajoutant l'hostilité entre civils et militaires aux autres divisions existant déjà dans la préfecture. Outre les meurtres auxquels ils se livraient en échange d'argent, ils

⁵³ Dr. Alexandre Rucyahana, manuscrit dactylographié sans date. Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995 ; Bruxelles, au téléphone, 2 février 1996.

participaient aux pillages et aux vols commis dans la discrétion, coopérant avec les délinquants civils et corrompant les enfants des rues pour qu'ils effectuent des cambriolages. Ils se dérobaient les uns aux autres le butin volé aux Tutsi. Des soldats, dont un grand nombre de blessés au combat qui étaient logés au Groupe scolaire pour leur convalescence, violaient les femmes et les jeunes filles hutu des proches environs de l'institution. Même si quelques soldats étaient arrêtés, les poursuites étaient manifestement trop rares pour infléchir la ligne de conduite de leurs camarades. Lorsque les autorités civiles arrêtaient des civils complices des exactions des militaires, ces derniers parvenaient généralement à obtenir leur remise en liberté.⁵⁴

Beaucoup d'habitants de Butare se plaignaient du comportement des militaires et demandaient pourquoi les membres de leur gouvernement, y compris le Président et le Premier ministre par intérim, ne pouvaient pas les protéger contre les exactions. Le préfet Nsabimana, entre autres, demanda au lieutenant-colonel Muvunyi d'agir, ce dernier répondit au début de mai en renforçant les patrouilles de la police militaire pour maintenir l'ordre. Les exactions continuèrent néanmoins et le préfet se rendit à Gitarama pour soumettre cette question au Premier ministre par intérim. Kambanda répondit que le problème se posait partout et que le comportement des militaires relevait de la responsabilité du ministre de la Défense et non du Premier ministre.⁵⁵

Début mai, le capitaine Nizeyimana fut transféré à Mata, Gikongoro, dans un programme d'entraînement militaire. Il était encore souvent vu à Butare car son épouse, également officier de l'armée, continuait à y vivre, mais il n'avait plus de fonction officielle pour commander les soldats de l'ESO. Le lieutenant Hategekimana fut également renvoyé en mai de la direction du camp de Ngoma et remplacé par le major Ntambabazi. Peu après, le capitaine Jean de Dieu Mugabo remplaça le major Rusigariye comme responsable provisoire de la gendarmerie.⁵⁶ Il est possible que ces mouvements de personnel aient en partie résulté des protestations à propos de la mauvaise conduite des militaires.

⁵⁴ Citons à titre d'exemple : Sgt. Gd. Evariste Ugiase, Rapport à Charge pour le Cpl. Gatete, 29 avril 1994 ; Sgt. Gd. Maximilien Habimana, Rapport à Charge du Mil. Cpl. Gd. Dukweyezu, 3 mai 1994 ; Cpl. Gd. Habishuti au Comd. Gpt Butare, 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁵⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996 ; Anonyme, carnet 2, entrée au 6 mai 94.

⁵⁶ Feuille de route signée par Jean de Dieu Mugabo, Capt Gd, Comd Gpt Butare (s.l.), 24 mai 1994 (préfecture de Kibuye).

K0231724

Vers la fin du mois de mai, le lieutenant-colonel Muvunyi fut envoyé en permission pour quinze jours, apparemment à l'initiative de Pauline Nyiramasuhuko et de Straton Nsabumukunzi. La première que l'on voyait souvent en uniforme et le second qui aurait passé une bonne partie de son temps à boire avec des soldats, étaient en bons termes avec l'armée. Ils auraient accusé Muvunyi d'être un *icyitso* et de « saboter le déroulement des actions politiques de Butare ».⁵⁷ Le colonel François Munyengango, originaire de Huye, remplaça Muvunyi, probablement parce que les autorités militaires pensaient qu'il était opportun de confier le commandement à un Sudiste.⁵⁸

Le comportement des soldats ne semble pas avoir été véritablement modifié par la nomination de nouveaux officiers. La responsabilité de ces derniers dans le génocide et les autres exactions perpétrées à Butare ne ressort pas clairement des données disponibles à l'époque, soit qu'ils ne sont pas restés en fonction assez longtemps, soit que les civils avaient pris en grande partie la place des militaires pour traquer les Tutsi.

Même les civils apparemment disposés à exécuter le génocide avec zèle et généralement en bons termes avec les soldats, trouvaient parfois que les militaires commettaient des abus. Le 31 mai, le Dr. Munyemana essaya en vain de sauver la vie d'un de ses amis hutu, agronome à la station de recherche agricole de Rubona, qui avait été appréhendé à la barrière de l'hôtel Faucon par des soldats. Ces derniers suspectant qu'il transportait sur lui une importante somme d'argent, l'emmenèrent à l'arbooretum à côté de l'université et l'abattirent d'un coup de feu.⁵⁹

Une dizaine de jours plus tard, le préfet Nsabimana annonçait le démantèlement des barrières sur les routes principales à la sortie de Butare, probablement pour retirer aux soldats et aux miliciens des occasions de commettre des meurtres et des pillages. Le commandant coopéra et les barrières tombèrent, mais Kalimanzira aurait annulé cet ordre et elles furent de nouveau érigées dans la semaine qui suivit. À peu près en même temps, un conflit grave éclatait entre les miliciens et soldats aux barrières situées à l'extrémité sud de la ville. Ce différend a pu être lié à la suspension temporaire des barrières :

⁵⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nairobi, au téléphone, 25 mars et 3 avril 1996 ; Bruxelles, au téléphone, 29 janvier 1998 ; République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°253.

⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1995.

⁵⁹ Béatrice Mucabeyezu à Monsieur le Commandant de Place, 1^{er} juin 1994 (préfecture de Butare).

lorsqu'elles réapparurent, celles des miliciens étaient à quelque distance de celles des soldats⁶⁰.

À mesure que les FAR perdaient du terrain face au FPR, les soldats étaient de plus en plus préoccupés de leur profit personnel. Le 24 mai, environ 600 soldats qui fuyaient l'avance du FPR à Ntyazo se livrèrent à des pillages et à des vols. Un témoin qui vit les FAR battre en retraite, suite à une défaite ultérieure, se rappelle qu'ils étaient chargés de meubles et d'autres objets. Dans deux communes au moins — Mugusa et Maraba — la population tira sur des soldats, en blessant certains mortellement, pour les punir de leurs exactions⁶¹.

La loi et l'ordre

À mesure que le nombre de Tutsi se réduisait, les assaillants chargés de les tuer prenaient de plus en plus souvent d'autres Hutu comme cible des violences. Les jeunes gens qui trafiquaient autour des barrières, souvent ivres ou sous l'influence de la marijuana, pillaient, volaient, voire tuaient des Hutu qui passaient par là. Il leur arrivait de confisquer les cartes d'identité de leurs victimes, afin de pouvoir prétendre qu'elles étaient tutsi. Ces jeunes gens paraissent dans les secteurs avec des armes à feu qui auraient dû rester aux barrières, ex-torquant ce qu'ils voulaient à leurs voisins non armés⁶². Le 27 avril, le Premier ministre par intérim et le préfet demandèrent aux représentants du pouvoir judiciaire, de les aider à combattre la violence et le désordre, c'est-à-dire ces exactions dont les Hutu étaient victimes. Dans cet effort pour rétablir la loi et l'ordre, le génocide n'était pas considéré comme une violation des droits des individus.

L'action judiciaire

À Butare, la gendarmerie, occupée pendant plusieurs semaines par le génocide, recommença, à la mi-mai, à procéder à des arresta-

⁶⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 décembre 1995 ; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996 ; Sylvain Nsabimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

⁶¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 27 octobre et 9 novembre 1995 ; Bruxelles, 26 février 1997 ; Anonyme, carnet 1, entrée au 20.05.1994 ; J.M.V. Habineza, Burguestri wa Komini Maraba à Bwana Commande de Place Butare-Gikongoro, n°122/04.09.01/4, 13 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁶² Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, Isama ya Comité de Sécurité yo kuli le 23.5.94 ; Célestin Rwankubito, Burguestiri wa Komini Ndora, « Inyashiko-Mwigo y'Isama y'Abaturage B'Amasegitari Gisagara, Mukande, Ndora na Cyamukuzo yo kuwa 31 Gicurasi 1994 » (préfecture de Butare).

K0231725

tions et à enquêter sur les crimes. Un représentant du ministère de la Justice réunit le 25 mai le procureur de Butare, le Président du Tribunal de Première instance et d'autres membres de l'appareil judiciaire afin de s'assurer que le système commençait à fonctionner comme il l'avait ordonné⁶³. Les autorités administratives exhortèrent la police et les tribunaux à agir fermement et sans délai. Le bourgmestre de Runyinya réclama la désignation immédiate d'un inspecteur de police judiciaire pour rétablir l'ordre dans sa commune. Le bourgmestre de Ngoma, quant à lui, insista pour qu'une enquête soit ouverte sans délai, sur le meurtre d'un groupe de personnes déplacées, vraisemblablement des Hutu, qui avaient été tués alors qu'ils traversaient Matyazo⁶⁴.

La plupart des infractions ayant fait l'objet d'enquêtes en mai et en juin concernaient des vols et des pillages, puis des affaires peu importantes comme le vol d'un porte-monnaie, ou des gardes-boue d'une bicyclette. Dans deux cas, les prévenus furent interrogés sur la destruction de maisons appartenant à des Hutu⁶⁵.

Parmi les dossiers judiciaires trouvés à la préfecture de Butare, un seul concernait des personnes soupçonnées de génocide ayant été arrêtées par les autorités judiciaires : il s'agissait des assaillants du secteur de Nkubi, mentionnés plus haut. Leur arrestation semble avoir été autant motivée par des luttes locales pour le pouvoir, que par des considérations relatives à la justice.

L'interrogatoire d'un suspect impliqué dans une affaire de grenades, démontre clairement que la reprise de l'activité judiciaire avait pour objectif d'améliorer la sécurité des Hutu. À Butare de même qu'à Kibuye et ailleurs, les autorités et les notables étaient effrayés par le nombre de jeunes gens qui détenaient des grenades et dont ils se servaient pour terroriser les autres. Le 13 mai, le sergent C. Cornelle Mudacumura interrogea François Minani accusé d'avoir utilisé des grenades pour dérober une bicyclette. Il commença par lui demander où il s'était procuré ces grenades, Minani répondit que des soldats en poste à Butare lui en avaient donné trois et qu'il lui en restait deux. À la question de savoir ce qu'il avait fait de la troisième,

⁶³ Télégramme, Minjust à Presindistance et Precep Butare, n°034/94, 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁶⁴ Dégratius Hategemana, Burguestri wa Komini Runyinya à Bwana Perefé wa Perefegitura, n°110/04.09.01/4, 18 mai 1994 ; Joseph Kanyabashi, Burguestri wa Komini y'Umujyi ya Ngoma à Bwana Prokireli wa Republika, n°203/04.09.01, 10 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁶⁵ Citons parmi de nombreux exemples : Pro Justitia, PV d'interrogatoire de Bizimana Jean, 14 mai 1994 ; PV d'interrogatoire de Halindintwali Barthélemy, 20 mai 1994 ; PV d'interrogatoire du prévenu Nteganu Jones, 28 juin 1994 ; PV d'interrogatoire de Habimana, 23 juin 1994 (préfecture de Butare).

Minani affirma que son ami Kamanzi l'avait jetée contre des *Inyenzi* à Sovu. L'officier qui procédait à l'interrogatoire demanda ensuite à Minani si les autorités locales savaient qu'il avait encore des grenades et quelles assurances il pouvait donner qu'il ne les utiliserait pas à mauvais escient. Le sergent Mudacumura ne manifesta aucun intérêt à l'utilisation de la grenade à Sovu qui avait certainement coûté la vie à un ou plusieurs Tutsi⁶⁶.

Les premiers contrôles des communautés

Les autorités espéraient aussi que le programme d'« autodéfense civile » pouvait permettre de contrôler les assaillants indisciplinés qu'elles avaient elles-mêmes lâchés contre la société, les premiers jours du génocide. Mais la plupart de ceux qui suivaient ce programme se montraient tout aussi décidés à user de cette violence à des fins personnelles ou partisans, que ceux qui n'avaient pas reçu un tel entraînement. Les responsables de l'« autodéfense civile » consacraient la plus grande part de leur énergie au recrutement et à l'entraînement, laissant aux comités de sécurité locaux la supervision des éléments qui étaient entraînés.

Les bourgmestres, les conseillers et les membres des comités de sécurité tentaient d'utiliser les règlements pour rétablir leur contrôle sur les éléments indisciplinés. Le bourgmestre Kanyabashi dénonça l'utilisation abusive des armes à feu et réunit tous ceux qui avaient appris à tirer, hormis quelques-uns qui devaient rester de garde aux barrières pour repousser les *Inkotanyi*. Il avait l'intention de réviser les règlements régissant l'utilisation des armes à feu et le fonctionnement des barrières et des rondes. Pensant qu'une identification précise des gardes pourrait les rendre plus responsables, il s'engagea à préparer des autorisations écrites pour ceux qui étaient censés travailler aux barrières. Il avait déjà mis en place un système d'autorisations similaires pour ceux qui effectuaient des rondes. Le bourgmestre de Runyinya espérait lui aussi qu'une accréditation appropriée pourrait améliorer l'ordre des rondes et des barrières. Il annonça que le chef désigné de chaque groupe recevrait « du bourgmestre l'ordre écrit de diriger le groupe »⁶⁷.

⁶⁶ République rwandaise, Ministère de la Défense, Gendarmerie nationale, Groupement Butare, BRG Butare, P. V. d'interrogatoire du dévenu Minani François, 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

⁶⁷ Joseph Kanyabashi, Bourgmestre wa Komini y'Umujyi ya Ngoma à Bwana Koseye wa segitari (Bose), n°203/04.09.01, 20 juin 1994; Déogratias Hategekimana, Bourgmestre wa Komini Runyinya à Bwana Perezé, n°110/04.09.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231726

Suivant l'exemple du bourgmestre de Ngoma, le comité de sécurité de Cyarwa-Cyamana tenta d'élaborer ses propres règles. Les armes à feu devaient être gardées par le responsable de cellule. Tout individu qui prenait une arme à feu devait apposer sa signature dans un registre et rendre compte des balles éventuellement utilisées. Il était strictement interdit d'entrer dans un bar avec une arme. Le comité prit la décision suivante :

« Quant à l'utilisation des armes à feu, il y a des personnes qui ont appris leur manement mais elles doivent aussi respecter les règles de discipline qui vont de pair avec l'emploi des armes. C'est pourquoi le comité chargé de la sécurité doit donner à toutes ces personnes des causeries morales sur l'utilisation des armes à feu. À cet effet, le comité chargé de la sécurité prend la résolution de réunir le comité et les personnes qui ont appris le manement des armes à feu en vue de déterminer les règles qui régissent l'utilisation des armes, et les personnes qui doivent porter ces armes ainsi que les responsables qui doivent les garder doivent apposer leur signature sur ces règles. »⁶⁸

Les membres du comité de sécurité, qui ne savaient pas eux-mêmes se servir d'une arme à feu, n'avaient aucun moyen de se faire obéir par les jeunes fauteurs de troubles. Et, complices du génocide comme ils l'étaient pour la plupart, ils étaient bien peu crédibles pour se permettre de leur dispenser des « causeries morale ».

Au cours d'une réunion à la fin de juin, le bourgmestre et un certain nombre de conseillers, de chefs de cellules et d'autres responsables locaux de Ngoma déplorèrent de nouveau le comportement des individus qui tenaient les barrières, de ceux qui tentaient de fouiller les maisons des autres en état d'ivresse et de ceux qui les menaçaient avec des grenades. Reconnaisant implicitement que les responsables gouvernementaux avaient encouragé la violence de ces assaillants, le bourgmestre menaça de « retirer leur autorité » à ceux qui en usaient mal, sans pour autant faire aucune suggestion sur la manière de procéder. Il fit observer que les problèmes tels que la prolifération des grenades et leur utilisation abusive, se posaient habituellement en temps de guerre et que les plus hautes autorités devaient trouver le moyen de les résoudre. Le bourgmestre demanda à ses subordonnés « que les fauteurs de troubles soient publiquement admonestés car

⁶⁸ Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyamana, « Inama ya Comité y'Umutekano ya Cyarwa-Cyamana yateranyye le 5-6-94 » (préfecture de Butare).

s'ils ne le sont pas, personne ne sera à l'abri du désordre qui régnera »⁶⁹.

Les contacts internationaux

Tandis que la défaite approchait, certains responsables réalisèrent que la communauté internationale finirait par découvrir l'ampleur et l'horreur du génocide. La RTLM essaya de balayer les craintes que les fonctionnaires, les militaires et les responsables politiques ne soient les sujets de l'opprobre de la communauté internationale, voire qu'ils puissent être jugés pour crime de génocide. Malgré cela, bon nombre d'entre eux, dont Kalimanzira, demeurèrent très inquiets. Pendant les années que Kalimanzira avait passées au ministère de l'Intérieur, il avait été fréquemment en contact avec des diplomates étrangers et des experts dans le domaine de l'aide et de ce fait, comprenait quelles pouvaient être les conséquences d'une implication dans un génocide, pour le gouvernement et pour lui-même. Il faisait partie de ceux qui étaient déterminés à transférer les Tutsi regroupés à la préfecture, dans un endroit plus discret. Lorsque la visite du Rapporteur spécial pour le Rwanda, de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, fut annoncée pour le début du mois de juin suivie d'autres délégations étrangères, Kalimanzira ordonna la destruction de toutes les maisons de Tutsi qui n'étaient ni réparables rapidement, ni habitables. Le bourgmestre Kanyabashi et probablement d'autres bourgmestres, transmittent cette directive aux habitants de leurs communes⁷⁰.

Pendant que certains s'occupaient à essayer de cacher les signes du génocide, d'autres cherchaient à convaincre les étrangers qu'ils ne gardaient aucune rancune à l'égard des Tutsi. Lorsqu'à la fin du mois de mai l'organisation humanitaire suisse, Terre des Hommes, chercha à évacuer 700 orphelins — dont la plupart étaient tutsi —, son représentant, Alexis Briquet constata que les responsables du ministère de la Défense étaient tout à fait désireux de coopérer pour l'établissement de l'accord nécessaire et que ceux du ministère du Travail et des Affaires sociales étaient disposés à le signer⁷¹. Kalimanzira se serait

⁶⁹ Jean Nepo Nzeyimana, Umwanditsi, « Inama yo kuwa 27/06/1994 ».

⁷⁰ Célestin Rwankubito, Burugomesitiri wa Komini Ndora, « Inyandiko-Mvugo y'Inama y'Abagize Komite Ziwowe mu Masigiteri muri Komini Ndora yo kuwa 10 kamena 1994 » ; commune de Ngoma, seclaire de Cyarwa-Cyamuna et de Cyarwa-Sumo, « Inyandiko Mvugo y'Inama Cyarwa Cyimana na Cyarwa Sumo, 27 juin 1994 ».

⁷¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, 28 avril 1998 ; A. Briquet, délégué, Terre des Hommes, à M. le Président et M. le Premier ministre, 27

K0231727

opposé à l'évacuation, disant que les enfants grandiraient à l'étranger et qu'ils reviendraient pour attaquer le Rwanda. Même en exposant une pareille opinion aux autres personnalités du gouvernement international, les vues de Kalimanzira ne prévalaient pas sur les préoccupations que les autres officiels avaient d'améliorer leurs relations avec la communauté internationale⁷².

Pierantonio Costa, consul italien, fut en mesure d'organiser l'évacuation de Claude Sunter, citoyen suisse, de son épouse tutsi et de ses enfants. Il obtint également l'accord des autorités préfectorales civiles et militaires pour que 17 personnes, des enfants et des adolescents pour la plupart, qui vivaient avec la famille Sunter soient prises en charge par la Croix-Rouge rwandaise et par une congrégation religieuse. La personne qui s'occupa de cette affaire, probablement un employé de la préfecture, écrivit en marge d'une liste comportant le nom et l'âge des 17 personnes : « Ces personnes posent un problème international et doivent être évacuées ! ». Un document établi par la suite disait qu'il s'agissait d'un « cas litigieux » et que ces personnes devaient être autorisées à quitter le pays par la frontière du Burundi. À la fin du mois de juin, la congrégation des Sœurs de Sainte Marie de Namur réussit à organiser, avec l'accord du préfet de Butare, le départ d'un groupe de Hutu, de Tutsi et de religieuses étrangères⁷³.

Le préfet Nsabimana, désireux de faire bonne impression devant les étrangers, coopéra avec les journalistes étrangers, de même qu'avec ceux qui essayaient d'évacuer des gens en danger⁷⁴. Il déclara plus tard qu'il considérait les contacts étrangers comme un moyen de déjouer les plans de Kalimanzira et, comme il le soutenait, pour entraver le génocide. Lorsque le personnel étranger de MSF décida de partir après les massacres d'avril à l'hôpital, Nsabimana reprocha à l'un de leurs collègues rwandais de ne pas les avoir empêchés de s'en aller. Le préfet écrivit :

« Beaucoup d'Européens ont quitté le pays. Certains sont passés par mon bureau et je leur ai demandé pourquoi ils partaient. Je leur disais de rester avec nous parce que je sentais que s'il y avait des étrangers à nos

mai 1994, incluant le protocole d'accord (préfecture de Butare) ; Nsabimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

⁷² Nsabimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

⁷³ P. A. Costa, Consul d'Italie, document sans titre comportant la liste des personnes devant être prises en charge par la Croix-Rouge et les Frères de la Charité, 11 mai 1994 ; document manuscrit « Abana baturutse muri Camp Kacyiro », Sr. M. Jean Serafino aux Autorités préfectorales de Butare, 28 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁷⁴ Pergal Keane, *Season of Blood*, pp.176-77, 178-82.

côtés, il leur serait plus difficile de continuer les tueries. Je pensais que s'il n'y avait pas d'étrangers, ce serait plus facile de tuer car il n'y aurait pas de témoins. »

Il poursuivait :

« Si je disais aux gens de ne pas partir c'était parce que lorsqu'ils s'en vont en vous abandonnant, on a l'impression de vivre dans le désert. Quand il y a du monde, quand on est nombreux, on peut essayer de trouver des moyens de se protéger. »⁷⁵

Si Nsabimana et d'autres fonctionnaires virent quelque avantage à montrer une face souriante aux étrangers, les autres cherchèrent à les impressionner par le soutien puissant et unanime que le gouvernement pouvait obtenir. Lorsque le représentant du Vatican, le Cardinal Roger Etchegaray arriva le 24 juin — après que Nsabimana ait été remplacé par Nteziyayo —, les autorités de Butare ordonnèrent à la population locale de s'arranger pour organiser une manifestation qui l'impressionne. Ce mouvement qui aurait été organisé par le Dr. Munyemana, fut une parodie de revue militaire, avec des haies d'hommes défilant devant le représentant du Pape, en « uniforme » composé de feuilles de bananier et d'herbes tressées, le visage recouvert de craie ou de charbon de bois⁷⁶.

À Butare comme à Kigali, les miliciens firent tout d'abord obstacle aux efforts des autorités qui souhaitaient paraître conciliantes aux yeux des étrangers, mais ils finirent par se conformer à la position des autorités. Briquet fut accosté par un groupe de miliciens alors qu'il prenait un verre avec le chef des *Boy Scouts* locaux, René Sibomana. L'un des miliciens, un professeur d'université, confia aux autres que les Suisses venant d'endroits comme Lausanne ou Genève — comme c'était le cas de Briquet — étaient souvent en relation avec les Belges. Les miliciens arrêtèrent Briquet et le confinèrent dans son hôtel. Ils frappèrent et emprisonnèrent aussi Sibomana. Après que Briquet ait parlé avec Nsabimana, le préfet s'arrangea pour faire relâcher Sibomana⁷⁷.

Plus grave, les miliciens essayèrent d'empêcher l'évacuation des orphelins autorisée par les autorités nationales. Le premier jour où les

⁷⁵ Entretien de Sylvain Nsabimana, 1^{er} octobre 1994.

⁷⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 2 janvier et 5 février 1996 ; African Rights, *Witness to Genocide*, n°2, février 1996, p.11.

⁷⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Nairobi, 26 mars 1996 et Lausanne, 28 avril 1998.

K0231728

enfants furent envoyés à la frontière, il n'y eut aucun problème. Mais lors du second convoi, les miliciens bloquèrent l'entrée du Groupe scolaire où les enfants étaient logés. Le Colonel Munyengango dut déployer de gros efforts pour les dégager des lieux.

Le convoi fut arrêté à deux barrières en quittant Butare. À la seconde, les miliciens grimpèrent dans les camions et insistèrent sur le fait que les enfants ne pouvaient pas partir. Nsabimana arriva à ce moment et parvint à persuader les miliciens de laisser le convoi pour suivre sa route⁷⁸.

Terre des Hommes installa un centre pour les orphelins et les autres enfants seuls à Butare, dans l'école de Karubanda. Plusieurs centaines d'autres enfants leur furent alors confiés, dont dix qui avaient été introduits clandestinement dans le centre ville par un homme de Cyarwa, qui avait profité de l'agitation causée par la visite du Cardinal⁷⁹. Quelques Tutsi adultes furent également logés là-bas, certains d'entre eux aidaient les autres à s'occuper des enfants. Briquet réclama une protection de l'armée pour l'école, mais les patrouilles militaires ne passaient que de temps en temps. Un jour, alors que Briquet était absent, les miliciens se saisirent d'une femme de l'école et la tuèrent. Briquet s'arrangea pour rencontrer Kajuga, le président des *Interahamwe*. Ce dernier écouta poliment Briquet lui expliquer l'importance de garantir la sécurité des opérations humanitaires, mais ne lui promit rien pour autant⁸⁰.

L'évacuation d'un groupe familial, d'une congrégation religieuse et de plus d'un millier d'enfants démontre que lorsque des étrangers offraient des opportunités de sauver des vies, certains responsables étaient prêts à profiter de l'occasion, pour des raisons humanitaires, ou simplement pour rehausser leur réputation aux yeux des étrangers. La volonté des responsables de procéder à l'évacuation des enfants, de même que leur souci d'effacer toute trace du génocide avant l'arrivée des enquêteurs étrangers, indiquent à quel point les autorités qui avaient participé à la campagne de génocide se préoccupaient de l'opinion des étrangers et qu'ils pouvaient être sensibles à leurs pressions.

L'autorisation de partir

La vie et la mort des Tutsi dépendaient parfois de ce qui semblait relever des décisions bureaucratiques et de routine. Un fonction-

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 2 janvier 1996.

⁸⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, 28 avril 1998.

naire qui donnait l'autorisation de quitter la commune ou la préfecture, offrait la possibilité de fuir. Le préfet de Butare et ses représentants étaient particulièrement puissants, car ils pouvaient accorder l'autorisation de franchir la frontière du Burundi. L'état-major général avait demandé, début avril, aux fonctionnaires de la préfecture, d'empêcher tout départ du pays, toutefois ils autorisèrent par la suite des individus et les groupes mentionnés plus haut à partir. Une liste manuscrite fait état des décisions des autorités préfectorales concernant 34 personnes qui cherchaient manifestement à obtenir l'autorisation de fuir la violence perpétrée au Rwanda. Cinq des six « enfants » de l'orphelinat de Kacyiru à Kigali, dont deux étaient âgés de vingt et un ans, étaient autorisés à partir avec le prochain convoi pour la frontière. Le sixième qui avait vingt ans et qui n'était pas orphelin, devait rester travailler dans la cuisine de l'orphelinat, à Butare. Deux enfants de Nyaruhengeri, âgés respectivement de quatorze et trois ans, étaient prioritaires pour le convoi suivant. Un homme, sa femme et sa belle-mère qui voulaient rejoindre des proches ayant quitté le pays reçurent l'ordre de rester à Butare, de même que les personnes liées à la famille Sumar. Les Hutu qui n'étaient pas originaires de la région et qui s'étaient vu refuser l'autorisation de quitter la préfecture, furent envoyés dans un camp de personnes déplacées à Mubumbano, commune de Gishamvu. Les Tutsi désignés par un astérisque et par la lettre « T » accolés à leur nom, durent rejoindre les autres Tutsi à la préfecture. L'appartenance ethnique d'une personne était incertaine, les lettres « H ? T ? » figuraient à côté de son nom ainsi que la mention « Mubumbano »⁸¹.

Des personnes désespérées essayèrent de fuir la préfecture, voire le pays, sans être munies des documents requis, bien que les probabilités pour qu'elles soient tuées fussent plus élevées si elles étaient capturées sans même pouvoir se retrancher derrière la protection, bien fragile, que constituait le respect des règlements.

Les nouveaux administrateurs et la diminution de l'engagement dans la campagne

Alors que le FPR s'emparait de Kabgayi et progressait vers Gitarama, le gouvernement intérimaire appela les forces d'« auto-défense civile » à assister les troupes régulières qui entreprenaient leur seule et unique contre-offensive majeure de la guerre. Le ministre de l'Intérieur ordonna au préfet de Butare d'envoyer les forces civiles au nord-est de la préfecture, afin d'enrayer la progres-

⁸¹ Anonyme, liste manuscrite intitulée : « Abana baturutse muri camp Kacyiru » (préfecture de Butare).

K0231729

sion du FPR⁸². La contre-offensive déclenchée le 6 juin échoua et les forces d'« autodéfense civile » subirent de très lourdes pertes. Le gouvernement intérimaire s'enfuit de Gitarama quelques jours plus tard, se dirigeant dans un premier temps vers Kibuye à l'ouest, puis vers Gisenyi au nord-ouest. Le 13 juin, le FPR prit Gitarama.

Le 16 juin, les Français annoncèrent l'envoi de troupes pour une « intervention humanitaire » au Rwanda. Immédiatement réconforté par la perspective d'un soutien militaire français, le gouvernement entrevit l'espoir de protéger les Tutsi et notamment de l'évacuation des orphelins. Mais les autorités nationales n'étaient pas mécontentes du préfet au point de vouloir couper tout lien avec lui : deux autres postes lui furent proposés peu après sa destitution⁸³. Le lieutenant-colonel Nteziryayo du programme d'« autodéfense civile » fut nommé préfet. Célestin Rwankubito, bourgmestre de Ndora, qui n'avait jamais répondu aux attentes de Kalimanzira concernant le zèle à consacrer au génocide, fut également limogé. Le bourgmestre de Muganza fut remplacé par Elie Ndayambaje, ancien bourgmestre qui avait, semble-t-il, été plus efficace dans l'organisation du génocide dans la commune de Muganza, que le bourgmestre en titre. Mathieu Nahimana fut nommé par le gouvernement au poste vacant de bourgmestre de Ntyazo, probablement en récompense de son zèle dans l'élimination des Tutsi dans cette région. Il était le chef local qui avait envoyé les messages mentionnés plus haut, réclamant des troupes pour aider la population locale confrontée à la résistance des Tutsi et qui avait demandé qu'on lui amène « les trois filles de Gapfizi ». Vincent Rukelibuga, qui avait pourtant fait preuve de zèle pour tuer les Tutsi, perdit également son poste à Rusatira. Kalimanzira et Nyiramasuhuko l'accusèrent d'avoir toléré que des Hutu qui passaient par sa commune, soient dévalisés : cette décision était peut-être un véritable effort pour combattre les attaques de Hutu.

⁸² Télégramme, Ministère au Préfet Butare, n°03.09.30.B, 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁸³ Télégramme, Ministère à Lt.-Col. Nteziryayo Alphonse, n°94/060, 20 juin 1994 (préfecture de Butare) ; Nsabimana, « La vérité... ».

par d'autres Hutu, ou tout simplement un prétexte pour se débarrasser d'un rival politique⁸⁴.

Le 20 juin, date à laquelle Nteziryayo prit ses fonctions de préfet, il ordonna le départ des personnes déplacées qui se trouvaient devant la préfecture et qui furent emmenées en autobus jusqu'à Rango, un peu en dehors de la ville. L'opération aurait été supervisée par le bourgmestre Kanyabashi et l'un des sous-préfets. Un premier groupe partit volontairement, mais ceux qui devaient faire partie du deuxième voyage furent brutalisés et contraints de partir contre leur gré. Beaucoup d'entre eux craignaient qu'on ne les emmène dans un endroit, à l'abri des regards pour les tuer discrètement, sans que cela ne cause d'agitation. À Rango, ces quelques centaines de Hutu et Tutsi furent installés dans un enclos gardé, il leur fut fourni de l'eau et de la nourriture. Des témoins affirment que les miliciens observèrent le camp dans la journée et qu'ils s'y introduisèrent la nuit pour capturer des jeunes Tutsi qu'ils tuaient. Les miliciens menaçaient aussi d'éliminer tout le monde, mais ils furent chassés par le FPR avant d'avoir pu mettre leur menace à exécution.

Peu après l'entrée en fonction de Nteziryayo et probablement sur ses instructions, les autorités locales demandèrent à la population de rechercher activement les derniers Tutsi, dans les bois autour de la ville comme dans des zones plus éloignées. Les civils avançaient dans la brousse en abattant la végétation, tandis que les soldats qui les accompagnaient, tiraient en l'air pour effrayer ceux qui pouvaient se cacher. Quelque 300 Tutsi furent découverts durant ces opérations, dans les communes de Nyaruhengeri et de Muganza, surtout autour de Mugombwa.

Les survivants des massacres précédents, sales, en haillons et à demi-morts de faim durent s'asseoir en face du bâtiment à Kibirizi le jour où le nouveau préfet, resplendissant dans son uniforme, s'y rendait pour y rencontrer les personnalités de la communauté. Pendant la réunion, deux soldats vinrent dire au préfet que d'autres Tutsi avaient été découverts. Le bourgmestre aurait été peiné par la présence des Tutsi devant le bâtiment, ne voulant apparemment pas prendre la responsabilité de les tuer. Il demanda au préfet ce qu'il fallait en faire. Nteziryayo que cette question gênait, demanda si les habitants de la commune voulaient s'en occuper laissant entendre qu'ils devraient être disposés à « travailler ». Personne ne parla. Confronté à cette réticence manifeste de la population de devoir se livrer à de nouvelles tueries, le préfet n'insista pas. Les captifs furent chassés le lende-

⁸⁴ Télégramme, Ministère au Lt.-Col. Nteziryayo Alphonse, n°94/060, 20 juin 1994 ; Lt Colonel Nteziryayo Alphonse à Monsieur le Général de la B.C.R. n°293/04.13, 27 juin 1994 (préfecture de Butare).

K0231730

main, apparemment en direction de Butare. On ignore tout de ce qui a pu leur arriver⁸⁵.

Pendant tout le mois de juin, les responsables, à Butare comme partout ailleurs, eurent de plus en plus de difficultés à trouver des volontaires pour les perquisitions et les rondes et pour tenir les barrières. Au début du mois dans le secteur de Cyarwa-Cylimana, le comité de sécurité avait décidé « de blâmer les personnes qui ne se [montraient] pas enthousiastes pour effectuer des rondes et [invitait] les autres à les réveiller au besoin par la force »⁸⁶. À la fin du mois, lorsque le Comité de sécurité de Nyakizu estima qu'il était nécessaire d'offrir une rémunération pour attirer des volontaires, le bourgmestre de Ngoma se retrouva face à des gens qui exigeaient de recevoir de la nourriture pour effectuer des patrouilles⁸⁷.

Les intellectuels de l'université, qui soutenaient le gouvernement intérimaire, réagirent aux dissensions et au sentiment de défaite croissants, en prévoyant une nouvelle session de discussions politiques, pour réaffirmer la solidarité dans la poursuite de l'objectif commun. Les travaux de la commission, mise en place à l'occasion de la visite du Premier ministre à la mi-mai pour définir une politique, n'avaient que peu progressé. Le Dr. Eugène Rwamucyo agissant au nom du Cercle des républicains universitaires de Butare et du Groupe des défenseurs des intérêts de la nation, convoqua une table ronde le 23 juin, afin d'aider les autorités à formuler un plan national de résistance et de comprendre « la nécessité de l'uniformité et de la cohérence du discours politique sur cette guerre »⁸⁸.

Pendant ce temps, le préfet se rendait sur les collines pour tenter de ranimer le soutien au programme gouvernemental. Selon une information diffusée le 29 juin par la RTLM, il avait visité la commune de Ndora pour annoncer que la population allait infliger « un châtiement mérité aux partisans du FPR »⁸⁹.

La chasse finale à Butare

Si le sentiment que la fin du régime était proche incita certains à refuser de participer au génocide ou à réclamer une rémunération

⁸⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 17 mai 1997.

⁸⁶ Bernard Niyibizi, umwanditsi, « Inama ya Comité y'Umutekano ya Cyarwa-Cylimana yateranye, Le 5-6-94 » (préfecture de Butare).

⁸⁷ Jean Njoro Nzeyimana, Umwanditsi, « Inama yo kawa 27/06/1994 ».

⁸⁸ Annonce de la réunion envisagée, signée du Dr. Eugène Rwamucyo, Butare, 22 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁸⁹ MINUAR, notes, RTLM, 9 heures, 29 juin 1994.

pour continuer, il semble en avoir encouragé d'autres à agir plus rapidement et brutalement. Un homme capturé à deux reprises, en avril puis au début de juillet, compara les deux attaques :

« [Les premiers assaillants] portaient des feuilles de bananier et des armes, des machettes, entre autres, mais très peu d'entre eux semblaient motivés par ce qu'ils faisaient. Ils ne me paraissaient pas du tout dangereux, on aurait dit que c'était une sorte de jeu pour eux. Ceux de juillet étaient très différents, ils m'ont vraiment fait peur. Le 2 juillet, c'étaient des sauvages, pleins de haine. »⁹⁰

À la fin de juin, les miliciens de Butare décidèrent d'éliminer des Tutsi dont la présence était connue, mais tolérée pour une raison ou une autre. C'est ainsi qu'ils tuèrent François Semanzi, conseiller de Butare, qui se cachait depuis le mois d'avril. Puis Shalom dirigea personnellement une attaque contre le domicile d'un riche homme d'affaires du nom de Rangira. La famille avait été parmi les premières victimes des attaques d'avril, où six personnes avaient été emmenées et tuées. À la suite de quoi la famille n'avait plus été inquiétée, bien que continuant à vivre sans se cacher, dans le centre de Butare. Des militaires qui venaient pratiquement tous les jours lui extorquer de l'argent, la protégeaient plus ou moins. Par ailleurs, l'une des femmes de la famille était mariée à un milicien, ce qui avait peut-être dissuadé les autres de passer à l'attaque. Le 27 juin, alors que le FPR n'était plus qu'à quelques kilomètres de la ville, des miliciens fracassèrent la porte de la cuisine avec un marteau, au moment où la famille se préparait à dormir. Une femme et deux jeunes garçons réussirent à s'enfuir et un adolescent de seize ans qui s'était caché dans la toiture ne fut pas découvert. Shalom et ses hommes capturèrent Rangira, son épouse, ses deux petit-fils âgés de six et dix ans, ainsi qu'une adolescente qui s'occupait des enfants⁹¹. Ils les firent monter à l'arrière d'une camionnette conduite par Shalom. La jeune fille se rappelle ce qui suit :

« Ils nous ont emmenés à Cyarwa, là où ils tuaient les gens. Ils nous ont fait descendre et nous ont mis en rang à côté d'une fosse commune dans laquelle il y avait des corps recouverts de feuilles de sorgho. Ils ont enlevé les feuilles avant d'y ajouter d'autres corps. L'un des *Interahamwe* a demandé au vieillard de lui donner sa

⁹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 25 mai 1995.

⁹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26, 28 et 29 octobre 1995.

KO231731

veste. Il était en train de la lui enlever et les autres étaient allés retirer les feuilles⁹². J'ai saisi ma chance et je me suis enfuie. J'ai couru sans savoir où aller. J'ai vu un fossé et j'ai sauté dedans. Les *Interahamwe* sont arrivés pour me chercher à la lueur d'une torche, mais ils ne m'ont pas trouvée. Ils sont repartis vers la fosse commune. J'ai entendu des coups de feu puis la camionnette est repartie. »⁹³

Le matin suivant, la jeune fille se rendit au domicile d'une famille apparentée à sa marraine. En chemin, elle prétendit qu'elle ramassait du bois de chauffage, pour détourner les soupçons des passants. Une fois arrivée dans cette maison, on lui dit que le conseiller avait interdit à la population d'héberger des Tutsi sous peine de mort, mais elle fut autorisée à rester une nuit. Au matin, la famille lui demanda de rejoindre le camp de Rango où le groupe venu de la préfecture avait été récemment réinstallé. En approchant de l'enclos, elle fut attaquée par des *Interahamwe* qui traînaient par là. Ils l'emmenèrent dans un sac et la frappèrent en l'accusant de transmettre des messages pour le compte des *Inkotanyi*. Ils l'emmenèrent ensuite sur le bord de la route où il se trouva que le bourgmestre Kanyabashi passait par là en voiture. Il s'arrêta et les *Interahamwe* lui expliquèrent qu'ils avaient attrapé la jeune fille alors qu'elle tentait de s'introduire dans le camp de Rango, ajoutant qu'elle espionnait probablement pour renseigner les *Inkotanyi*. Kanyabashi demanda à la jeune fille, qui avait de toute évidence été sauvagement battue, qui elle était et ce qui s'était passé. Elle expliqua comment elle avait été emmenée avec les autres membres de la famille de Rangira. Kanyabashi demanda si Rangira, qu'il connaissait bien, était mort. La jeune fille répondit qu'il avait été tué quelques jours auparavant. Elle déclara plus tard :

« Kanyabashi leur a demandé de me raccompagner à Rango. Il a dit : "Je vais y réfléchir et je reviendrai cet après-midi à deux heures". Il n'est jamais revenu. Deux ou trois jours plus tard, j'ai appris que beaucoup de gens, dont Kanyabashi, s'étaient enfuis à cause de l'arrivée des *Inkotanyi* »⁹⁴.

⁹² Les tueurs avaient pour instruction de recouvrir les corps de feuilles pour les dissimuler aux regards des observateurs qui survolaient la région en hélicoptère ou en avion (voir plus haut).

⁹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 28 octobre 1995.

⁹⁴ *Ibid.*

Les survivants

Alors que le FPR approchait de Butare, les autorités locales et la population fuyaient la préfecture en direction du sud et de l'ouest. Les routes étaient si encombrées par le flot humain qui allait vers le sud, qu'il était impossible de se diriger vers le nord. Le 28 juin, le sous-préfet et le bourgmestre de Nyabisindu étaient à Gikongoro tandis que les bourgmestres de Muyira et de Ntyazo avaient trouvé refuge dans la ville de Butare. Le même jour, Kalimanzira signala que le FPR était entré dans la commune de Mugusa et s'était emparé de l'usine de riz de Gikonko défendue par les troupes des FAR. Dans une tentative désespérée d'obtenir de l'aide, Kalimanzira envoya un télégramme aux ministères de l'Intérieur et de la Défense pour demander que les Français qui étaient arrivés à Cyanguu viennent « pour protéger ces populations innocentes menacées par les Inkotanyi »⁹⁵.

Le mercredi 29 juin, le FPR était suffisamment proche de la ville pour que le bruit des combats y soit audible. Deux jours plus tard, le 1^{er} juillet, une petite équipe de reconnaissance française entra dans Butare et évacua, le matin suivant, un certain nombre de personnes par avion et par hélicoptère. Sachant que de nombreux soldats français se trouvaient à Gikongoro, soit à une trentaine de kilomètres, les politiciens hutu et les FAR s'accrochaient à l'espoir qu'ils viendraient les secourir. Le préfet Nteziryayo dit à un journaliste : « Les Français doivent venir ici pour convaincre le FPR de ne pas avancer en poussant les civils devant lui. »⁹⁶ En prévision de cette arrivée tant attendue, des tracts faisant l'éloge de Mitterrand et de l'armée française étaient prêts à être distribués dans la préfecture. Sur ces tracts était inscrit : « Les vrais amis sont rares, l'adversité les fait connaître » reproduisant en substance le dicton que *Kangura* avait publié avec la photo de Mitterrand et les Dix commandements des Bahutu, en 1990 (voir le chapitre 3).

La ville se vida le vendredi et le samedi. Un journaliste décrivit la scène qu'il observa le samedi :

« Des explosions retentissaient dans les collines. Les tranchées étaient tenues par des soldats, les yeux exorbités, armés d'arcs et de flèches, de lances et de fusils d'assaut. Des dizaines de milliers de personnes

⁹⁵ Directeur de Cabinet Mininter à Mininter-Minadef, n°94/066, 28 juin 1994 ; Directeur de Cabinet Mininter à Mininter, n°94/065, 28 juin 1994 (préfecture de Butare).

⁹⁶ Lindsey Hilsum, « Rwandan rebels advance as French forces hang back », *The Guardian*, 2 juillet 1994.

K0231732

-certaines à pied, les armes sur la tête, d'autres poussant devant elles des animaux terrorisés, d'autres juchées sur des bicyclettes tellement chargées de tous leurs biens qu'elles pouvaient à peine rouler- se pressaient sur le bas-côté des routes permettant de quitter la ville. »⁹⁷

Certains portaient sous la contrainte. Un professeur de l'université qui ne voyait pas la nécessité de fuir, fut averti par des miliciens qu'il serait tué s'il restait. Il monta à bord du dernier véhicule d'un convoi qui emmenait le personnel de l'université vers l'ouest. Le groupe fut intercepté à une barrière, après Gikongoro où des soldats et des miliciens examinèrent les documents d'identité des passagers. Les gardes avaient une liste de personnes à arrêter si elles passaient par là, sur laquelle était inscrit le professeur, pour avoir protégé un certain nombre d'enfants tutsi à son domicile. Averti par quelqu'un qui avait entendu les gardes s'enquérir de sa présence, il fit demi-tour avec les enfants et fit signe à un véhicule français de s'arrêter. Les Français ne comprenaient pas pourquoi ce professeur hutu refusait de se rendre au camp où étaient hébergés des dizaines de milliers d'autres Hutu, dont de nombreux miliciens. Ils finirent par accepter de l'escorter avec les enfants à Nyarushishi, où 10 000 Tutsi environ étaient placés sous leur protection⁹⁸.

Une Tutsi, protégée pendant dix semaines par son mari hutu, s'enfuit avec lui et leurs enfants, de leur quartier de Cyarwa. Elle fut harcelée à une barrière par des miliciens qui voulurent obliger son mari à prendre un fusil pour participer à la défense de la ville. La famille réussit à passer et à s'enfuir, cette fois par des chemins détournés, en direction de Rango. Le soir venu, ils se regroupèrent avec d'autres femmes tutsi et leurs maris hutu. Une femme et un enfant tutsi se trouvaient à proximité, apparemment désireux de bénéficier de leur protection. Les hommes montèrent la garde toute la nuit. Quand le jour se leva, ils constatèrent que la femme était partie en laissant l'enfant. Des soldats arrivèrent peu après et leur dirent de partir vers l'ouest, car le FPR allait arriver. Craignant les miliciens qui tenaient toujours les barrières et qui patrouillaient dans la zone, ils restèrent pendant trois ou quatre jours à la périphérie de Butare, passant d'une colline à l'autre pour se cacher, jusqu'à ce qu'ils soient encerclés par une patrouille du FPR qui leur expliqua comment passer derrière leurs lignes. Le témoin déclara :

⁹⁷ Robert Block, « Entire city flees the Rwandan rebels », *The Independent*, 4 juillet 1994.

⁹⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 5 et 6 juillet 1996.

« Nous avons applaudi les soldats du FPR, mais c'était juste pour les berner. En réalité nous n'avons pas confiance en eux, même si beaucoup dans notre groupe étaient tutsi. Nous avions entendu raconter des choses horribles sur ce qui se passait dans les zones qu'ils contrôlaient. Après leur passage, la plupart d'entre nous ont décidé de se diriger vers Gikongoro, mais moi je suis retourné à Butare. »⁹⁹

Le 3 juillet, environ une centaine de soldats français exécutèrent une mission éclair sur Butare pour « évacuer un certain nombre de personnes qui [avaient] besoin d'aide et qui [étaient] menacées à la fois par les milices et par le FPR » selon les termes du Col. Didier Thibaut, commandant de la mission¹⁰⁰. Ils sauvèrent une centaine de prêtres et de religieuses, parmi lesquels figurait l'abbé Mungwarababa, dont les longues semaines passées dans la clandestinité à divers endroits (voir le chapitre 13) prirent fin ce 3 juillet. Ayant appris que les Français étaient à l'évêché, les religieuses qui l'avaient caché leur demandèrent de venir le chercher. Il quitta la ville le visage dissimulé sous une couverture. L'arrivée des Français permit également à l'abbé Jérôme Masuzo de la paroisse de Ngoma —caché depuis le 30 avril dans la toiture à côté de la cheminée de la cuisine, puis dans un placard à l'intérieur de l'église—, de sortir et de se joindre au convoi qui quittait la ville.

En dehors de la ville de Butare, des religieuses et des prêtres tentèrent de fuir sans aide extérieure. Un prêtre de Kansi se mit en route avec une religieuse tutsi et trois enfants handicapés, vers la frontière du Burundi. Des miliciens et des soldats interceptèrent leur véhicule à une barrière et firent descendre tout le monde. Après avoir déshabillé la religieuse, ils la firent descendre avec les enfants dans un fossé, avec l'intention de les tuer et obligèrent les autres personnes à s'agenouiller sur le bord de la route et à regarder la scène. Alors qu'ils commençaient à tailler un bâton pour en faire une lance, le prêtre se précipita pour donner l'absolution à la religieuse et aux enfants. Les assaillants tentèrent de l'en empêcher et dans la bagarre ils découvrirent son portefeuille qui contenait plusieurs centaines de dollars. Ils prirent l'argent en disant au prêtre de remonter dans sa voiture et d'emmener les Tutsi. D'autres eurent moins de chance. Huit religieuses de Sovu et deux prêtres furent capturés sur la route, le

⁹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 2 janvier 1996.

¹⁰⁰ Block, « Entire City flees the Rwandan rebels ».

0231733

lendemain ou le surlendemain, alors qu'ils se dirigeaient vers l'ouest. Ils furent tués¹⁰¹.

Les Français évacuèrent aussi environ 600 orphelins et enfants non accompagnés qui avaient été rassemblés à l'école de Karubanda. Deux soldats du groupe sauvèrent une adolescente qui venait de terminer ses études secondaires et qui avait survécu à des semaines de terreur, de solitude et de privation. À la fin d'avril, cette jeune fille —que nous appellerons Marthe— et sa famille avaient pu voir les incendies et la fumée s'élever sur les collines, en face de leur maison confortable de Buye, et avaient pu entendre les coups de sifflet des assaillants et les cris de leurs victimes. Le 21 avril alors que les tueries commençaient en ville, Marthe et la plupart des membres de sa famille s'étaient réfugiés chez un ami musulman, qui possédait un atelier de réparation automobile. Deux de ses sœurs étaient restées dans la maison avec un ami et le gardien de la propriété. Le matin du 22 avril, une femme, grièvement blessée aux bras par des coups de machette et qui portait sur le dos son bébé mort, vint leur dire de partir immédiatement. L'une des jeunes filles voulait emporter quelques affaires dans un sac. L'autre —que nous appellerons Bernadette— essaya de la convaincre que les gens qui fuyaient n'emportaient pas de bagages. Pendant que sa sœur rassemblait des vêtements, Bernadette entendit un véhicule qui arrivait et jeta un coup d'œil par la fenêtre en se dissimulant derrière un rideau. Elle vit des miliciens qui enjambaient la grille de la propriété, ainsi que des soldats dans un camion à l'extérieur. Après avoir crié pour prévenir sa sœur, Bernadette s'enfuit par l'arrière de la maison et se cacha dans une maison abandonnée. Elle entendit les assaillants qui battaient le gardien en lui demandant où était la famille. Il refusa de répondre. Les miliciens trouvèrent la sœur et son ami dans la maison et les interrogèrent. L'adolescente leur dit qu'ils étaient arrivés trop tard pour capturer les autres et qu'ils devaient se contenter d'elle. Les assaillants pillèrent la maison avant d'emmener les trois personnes pour les tuer.

Bernadette rejoignit les autres membres de sa famille, ils restèrent cachés pendant quatre jours dans un champ, protégés par des bananiers. Pour accéder à leur cachette, il fallait passer par un trou creusé dans le mur de l'atelier et dissimulé par un morceau de ferraille. La prison était toute proche et la famille put entendre les prisonniers qui avaient enterré les victimes et qui annonçaient en criant qui avait été tué récemment parmi les notables de la ville. Le mardi 26 avril, la famille entendit l'annonce suivante diffusée par le haut

¹⁰¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26 mars 1996 ; Bruxelles, 17 mai 1997 ; Theunis, « Liste des prêtres », p.133.

parleur d'un véhicule qui sillonnait les rues : « Le marché est ouvert. Personne ne va vous tuer. La paix est établie. »

Plutôt que de sortir de leur cachette, les membres de la famille décidèrent de se séparer pour se cacher en différents endroits. Leur protecteur escorta Marthe, habillée en musulmane, jusqu'à une maison vide auparavant habitée par des Européens et la confia au gardien. Quand la patrouille du quartier vint fouiller la maison, le gardien fut battu, révéla que Marthe s'y cachait et dit qui l'avait amenée. Les assaillants fracturèrent la porte mais ne trouvèrent pas Marthe qui avait eu le temps de se cacher derrière une armoire. Ils allèrent interroger son protecteur qui nia avoir caché quelqu'un dans cette maison. Ils revinrent avec des soldats et fouillèrent de nouveau les lieux, en vain. Craignant d'être finalement découverte, Marthe se réfugia la nuit suivante chez son protecteur. Celui-ci l'accueillit de nouveau et l'aïda à se cacher dans le champ derrière sa maison. Elle resta des jours entiers dans un trou. Les ouvriers de la maison venaient tous les soirs vers 19 heures 30 lui apporter de la nourriture. Elle pouvait ensuite se détendre et courir autour du champ. Elle a fait le récit suivant :

« C'était le seul moment où j'étais vraiment libre. Je ne voulais pas me coucher parce que je voulais profiter de ces moments là et parfois je ne rentrais dans le trou qu'à 5 heures du matin, je n'avais toujours pas dormi. Les travailleurs, eux, dans la journée, ils circulaient et ils me racontaient qu'ils entendaient tout ce qu'on disait sur la fille qui s'est cachée chez des gens mais qu'on n'arrive pas à retrouver. »¹⁰²

Le protecteur et sa famille avaient fui au début de juin et les employés partirent le 29 juin, quand le bruit des combats commença à se faire entendre en ville. Après être restée trois jours sans manger, Marthe quitta le champ. Ayant appris par les employés que les Français allaient peut-être arriver, elle se rendit au siège d'un programme d'échanges franco-rwandais, espérant y trouver quelqu'un, mais il n'y avait personne. Elle retourna dans le champ. Pensant que les membres de sa famille étaient morts et qu'elle allait de toute façon mourir aussi, elle décida de sortir et d'aller au-devant de la mort. Le dimanche 3 juillet à six heures du matin, elle s'approcha de la barrière érigée à côté de la station-service, à l'entrée de la route de Gikongoro. Elle se souvient alors que :

¹⁰² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 octobre 1995.

K0231734

« Le premier sergent qui était le chef de la barrière m'a demandé : « D'où tu viens et où vas-tu ? » J'ai répondu que je savais d'où je venais mais que je ne savais pas où j'allais. Il a dit : « Je vais la tuer et comme ça on montrera aux *Inkotanyi* ce qu'on leur fait. » Il m'a poussée dans un trou après m'avoir frappée et il a demandé aux autres militaires présents à la barrière que personne ne me touche, il disait : « Je vais m'en occuper moi-même. »¹⁰³

La jeune fille resta dans le grand trou près de la barrière, jusqu'à onze heures du matin environ. Un autre soldat arriva et la salua. Elle était trop épuisée pour répondre autrement que par un geste. Le soldat s'est alors mis en colère et a dit :

« Tu vois comme ils sont ! Je vais la tuer. » Alors qu'il la mettait en joue, l'un des miliciens qui connaissait Marthe intervint alors. Cet homme, Clément, était le fils d'Isaac Munyagesheke, un important distributeur de bière et un dirigeant de longue date du MRND qui jouait également un rôle de premier plan dans le programme d'« autodefense civile ». Clément dit au soldat : « Pourquoi tu dois tuer cette fille au lieu d'aller voir les *Inkotanyi* et te battre. Il ne faut pas tuer cette fille, ça ne sert à rien. » Il repoussa le soldat auquel il donna 5 000 francs rwandais (120 francs environ) pour qu'il s'en aille.¹⁰⁴

Depuis son trou, Marthe voyait et entendait les nombreux enfants qui jouaient dans la cour de l'école de Karubanda, mais elle pensait qu'elle ne pourrait jamais aller jusque-là. Des obus de mortier tombaient et l'un d'entre eux explosa dans la cour de la prison toute proche. Puis les soldats français arrivèrent, Marthe raconta :

« Une Jeep s'est arrêtée pas très loin du trou où je me trouvais. J'entendais les Français dire aux *Interahamwe* : « Dans vingt minutes, vous quittez la ville. » J'ai crié parce que je ne pouvais pas me mettre debout pour sortir du trou. Alors un Français m'a sortie. »¹⁰⁵

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Ibid. ; Clément, le fils de Munyagesheke, aurait sauvé à l'hôpital une femme tuée qui devait être tuée, en la faisant passer clandestinement dans le coffre de sa voiture. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 18 décembre 1995.

¹⁰⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 octobre 1995.

Marthe monta alors à bord de l'un des huit autobus que les Français avaient prévus pour évacuer les enfants de Karubanda. Prenant la direction du sud pour sortir de la ville, ils franchirent la barrière érigée devant la maison de Nyiramasuhuko. Le ministre s'y trouvait en uniforme de l'armée, avec son fils Shalom. Arrivés à une deuxième barrière plus au sud, les soldats français durent menacer les miliciens de leurs armes pour que les autobus soient autorisés à passer. Le convoi était également protégé par un hélicoptère qui l'escorta jusqu'à la frontière du Burundi. Pendant qu'elle attendait pour se faire enregistrer à la frontière, Marthe observa les enfants dont certains, très petits, n'étaient âgés que de quelques mois ; d'autres avaient les bras ou les jambes profondément entaillés, voire sectionnés. Soudain, Marthe vit sa sœur Bernadette descendre de l'un des véhicules : « On a crié et on a fait presque un scandale en se retrouvant tellement c'était incroyable. »¹⁰⁶

Ainsi que le colonel Thibaut l'avait déclaré, les Français étaient également venus pour évacuer « ceux qui étaient menacés par [...] le FPR », dont l'ancien préfet Nsabimana. Ils lui permirent de passer sans encombre au Burundi, comme ils le firent par la suite, pour d'autres responsables civils et militaires qui s'enfuirent au Zaïre. Nsabimana passa la première soirée à Bujumbura avec les autres évacués, très intéressé par leurs récits expliquant comment ils avaient survécu. Recherché par des militaires burundais, il réussit à leur échapper quand, très tôt le lendemain matin, une voiture de l'ambassade du Rwanda à Bujumbura vint le chercher¹⁰⁷.

Pendant que les Français escortaient les personnes dont ils avaient la charge, hors de la ville en direction du sud et de l'ouest, le FPR arrivait par le nord. Quelques rares Tutsi sortirent de leurs cachettes pour applaudir son arrivée. Un homme, qui avait survécu après avoir tenté en vain de passer au Burundi, était resté caché des semaines durant dans la brousse. Emprisonné par la suite, il s'était évadé pendant qu'on l'emmenait pour le tuer et s'était de nouveau caché dans les bois avant de pénétrer dans la ville de Butare à la fin de juin, pour se cacher sur un mur, dissimulé derrière les branches basses d'un avocatier. Quand cet homme vit les combattants du FPR entrer en ville, il descendit de son perchoir pour les accueillir. Un autre émergea d'un abri minuscule, improvisé avec des briques, où il avait passé plusieurs semaines dans la solitude et l'angoisse. Un couple et ses deux enfants, qui avaient passé les premières semaines

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Ibid. ; Nsabimana, « La vérité sur les massacres à Butare » ; Sylvain Nsabimana, « 2e édition du Rapport Africa Rights, pages 166-176, Le Point par Nsabimana Sylvain » (fourni par Sylvain Nsabimana).

K0231735

dans un puits asséché, puis un mois et demi sous la toiture d'une maison, sortirent également pour applaudir leurs sauveurs.

L'autorité et la responsabilité

Lors des premiers jours du génocide à Butare, un Hutu influent, mais qui n'exerçait aucune fonction officielle, avait essayé d'intervenir en voyant une bande de miliciens se préparer à attaquer des Tutsi. Ceux-ci l'avaient repoussé en lui disant qu'ils n'avaient aucune raison de l'écouter, car il n'était ni préfet, ni bourgmestre, ni conseiller. À la fin de juin, même ceux qui exerçaient de telles fonctions n'étaient plus sûrs d'être obéis, voire simplement respectés. Le préfet avait été insulté à une barrière par un professeur de l'université, parce qu'il avait protégé la veuve d'un opposant au génocide. Le bourgmestre de Ngoma avait reçu des demandes péremptoires d'autres professeurs de l'université qui insistaient pour qu'il réponde à leurs demandes d'armes et d'appui militaire pour leurs rondes. Un conseiller de Nyaruhengeri se sentit obligé d'obéir à l'ordre brutal d'un adolescent armé d'une grenade, en expliquant à un observateur étranger qu'il était plus prudent d'obéir aux « autorités ». Un autre conseiller de Cyarwa-Cyimana indiqua :

« Il y a effectivement des personnes qui se disent que l'autorité n'existe plus, par exemple ceux qui ont osé dire au conseiller, face à face, qu'ils peuvent lui passer leurs machettes sur le corps alors qu'il ne faisait que les empêcher de détruire ses récoltes encore sur pied — même pas mûres — dans le champ. »¹⁰⁸

À la fin du mois de mai et en juin, d'autres personnes contestèrent avec moins de violence, mais de manière tout aussi véhémente, l'autorité de leurs conseillers en exigeant leur démission.

L'érosion de l'autorité n'était pas la cause, mais plutôt le résultat du génocide : en mettant en œuvre la campagne de massacres, les administrateurs avaient sacrifié leur légitimité et sapé leur propre autorité. L'« anarchie » et le « chaos » qu'ils déploraient étaient peut-être réels dès la fin du mois de juin, mais n'existaient pas en avril et ne peuvent donc servir à excuser la violence du génocide.

Quand le préfet Habyalimana fut destitué, ses collaborateurs et lui-même représentaient encore un obstacle important aux massacres dans de nombreuses communes, bien qu'ils aient été débordés par les

¹⁰⁸ Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, « Inyandiko avyego y'Inama y'Umutekano », 13 mai 1994.

extrémistes dans l'ouest et le sud-ouest de la préfecture. Après sa destitution et le recrutement d'administrateurs devenus des collaborateurs actifs ou passifs, les chefs du génocide furent en mesure d'éliminer la majorité des Tutsi dans la préfecture, et cela en dix jours seulement. Le retournement dramatique de la situation à Butare démontre le rôle important joué par l'administration, pour entraver dans un premier temps le génocide, puis pour le faciliter.

Il ressort clairement des documents écrits et des déclarations des témoins que certains administrateurs participèrent avec zèle au génocide. La plupart semblent toutefois avoir collaboré avec réticence, par crainte de perdre leur poste ou leur vie. Tandis que les premiers dirigeaient publiquement la campagne de tueries, les seconds s'étaient silencieusement écartés des activistes extérieurs à la hiérarchie administrative : des dirigeants politiques, des intellectuels ou des hommes influents localement, devinrent soudainement importants du fait de leur brutalité et parce qu'ils détenaient des armes à feu.

Quelles que fussent leurs convictions personnelles, les administrateurs se chargèrent de la mise en œuvre bureaucratique des massacres. Ils n'avaient pas à se servir de grenades ou de machettes, ni à diriger des attaques, bien que certains fonctionnaires subalternes l'aient fait. Leur participation consistait à remplir leurs tâches habituelles, en transmettant l'information tout au long de la chaîne de commandement, en exhortant la population à agir et en l'organisant dans ce but, et en appliquant les règlements concernant la campagne. Ils veillaient à ce que les recrues soient choisis et entraînés à « l'autodéfense civile ». Ils envoyaient les policiers communaux « travailler » sur les sites des massacres, ou effectuer des rondes. Ils enregistraient les distributions d'armes à feu à leurs subordonnés et rendaient compte du nombre de balles utilisées. Ils tenaient la comptabilité des kilomètres effectués par les véhicules communaux et des sommes dépensées pour le transport des marchandises confisquées aux vendeurs tutsi sur les marchés. Ils supervisaient l'enregistrement des étrangers résidant dans la commune. Ils décidaient de la délivrance de documents d'identité aux personnes qui affirmaient avoir perdu leurs papiers et fournissaient ou refusaient les autorisations nécessaires pour quitter la commune ou la préfecture. Exerçant leurs fonctions normalement et de manière apparemment respectable, ils condamnaient à mort les Tutsi du simple fait qu'ils étaient tutsi. Silencieux face à l'horreur quotidienne, ils tentaient de se retrancher derrière la routine bureaucratique qui divisait le génocide en une série de tâches discrètes et toutes ordinaires en elles-mêmes. En définitive et comme toujours, cette façade administrative ne parvint pas à dissimuler l'objectif ultime qui était l'extermination.

À Butare comme dans les autres régions du Rwanda, des individus à tous les degrés de responsabilité, sauvèrent des Tutsi tout en

FOE31736

accomplissant le génocide. Les protégés étaient parfois des parents, des amis ou au moins des connaissances, comme les femmes sauvées par le Président intérimaire Sindikubwabo, le prêtre rançonné par le bourgmestre de Ngoma, les quelques personnes auxquelles les bourgmestres de Huye et de Shyamba délivrèrent de faux papiers d'identité et celles qui se cachèrent sous le lit de conseillers ou d'employés communaux¹⁰⁹. En de rares occasions, des responsables aidèrent même des gens auxquels ils n'étaient pas personnellement liés.

Néanmoins, environ 105 000 Tutsi qui étaient en vie dans la préfecture de Butare au début du mois d'avril 1994 avaient disparu dans les massacres au début de juillet, en plus des dizaines de milliers d'autres venus d'autres préfectures et qui s'y étaient réfugiés¹¹⁰. Les autorités militaires, civiles et politiques doivent assumer la responsabilité du massacre de ces très nombreux Tutsi, avant de demander qu'on leur reconnaisse le mérite d'avoir sauvé quelques individus chanceux, du génocide qu'elles ont elles-mêmes perpétré.

109 Voir plus haut ; Jean de Dieu Kamukama à Bwana Préfet wa Perogitura wa Butare, 20 juin 1994 (préfecture de Butare), Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 18 décembre 1995, 4 mars 1996, et Neuchâtel, 16 décembre 1995 ; African Rights, *Rwanda, Not so Innocent*, p.167 ; African Rights, *Witness to genocide*, n°7, pp.48-9.

110 Estimation basée sur une population de départ de 140 000 personnes et 35 000 survivants. Voir plus haut, et Comité américain pour les réfugiés, *Life after Death : Suspicion and Reintegration in Post-Genocide Rwanda*, février 1996, p.10.

10231737

**LE GÉNOCIDÉ
ET LA COMMUNAUTÉ
INTERNATIONALE**

*Chapitre 15.***La Communauté internationale :
ignorer le génocide**

Les dirigeants internationaux n'ont pas utilisé le terme « génocide » durant les premiers jours du massacre, comme si éviter ce terme pouvait leur permettre de passer outre leur obligation de combattre ce crime. Dans les premières vingt-quatre heures, les principaux acteurs internationaux — les responsables politiques en Belgique, en France, aux États-Unis et aux Nations unies — comprennent tout de suite la gravité de la crise, même s'ils ne pouvaient pas prévoir l'étendue que le massacre allait prendre par la suite. Ils auraient pu utiliser leurs troupes nationales, la MINUAR, ou encore une combinaison des deux forces pour affronter les tueurs et commencer à sauver immédiatement des vies. En perturbant la campagne de tueries en des points centraux et stratégiques, les soldats étrangers auraient pu la rendre inopérante à travers tout le pays. En servant de contre-poids aux militaires d'élite de Bagosora, ils auraient pu encourager les dissidents à s'imposer comme des opposants actifs au génocide.

Les principaux dirigeants internationaux furent prêts à collaborer dans le but commun d'évacuer leurs propres ressortissants et employés expatriés, mais refusèrent toute action commune pour sauver la vie des Rwandais. Ils préférèrent se concentrer sur des problèmes d'importance immédiate pour leurs propres pays : la Belgique, en retirant ses casques bleus avec le minimum de déshonneur ; les États-Unis, en évitant d'engager ses ressources dans une crise éloignée des intérêts américains ; la France, en protégeant ses clients et sa zone d'influence francophone. Entre-temps, les Nations unies s'étaient fixés pour but d'éviter un nouvel échec dans une opération de maintien de la paix, même au prix de vies rwandaises.

Plutôt que de prendre des initiatives novatrices et potentiellement onéreuses pour mettre fin au massacre, les dirigeants internationaux et le personnel des Nations unies traitèrent la campagne d'ex-

termination comme une conséquence regrettable de la guerre et consacraient leurs énergies à tenter d'obtenir un cessez-le-feu entre les belligérants. Ils attendirent deux semaines avant d'agir et ce fut alors pour réduire les effectifs de la force de maintien de la paix au Rwanda.

Bagosora et ses militants du Hutu Power exploitèrent les deux semaines d'inertie internationale pour persuader les autres que leur programme génocidaire pouvait aboutir sans qu'une réaction internationale significative ne se produise. Ils réduisirent les dissidents au silence et recrutèrent un nombre grandissant de troupes pour leur campagne de tueries.

Alors que les dirigeants politiques dans les différentes capitales et aux Nations unies passaient leur temps à discuter, certains casques bleus prirent l'initiative de sauver des vies. Bien qu'insignifiants par rapport au nombre de vie à sauver, leurs efforts pour accomplir leur mission protégèrent des milliers de personnes qui, sans cela, auraient certainement péri.

La MINUAR

Lorsque les tueurs entrèrent en action, tous, Rwandais et étrangers, se tournèrent vers la MINUAR, attendant de voir comment elle allait réagir. Les tueurs se demandaient si elle allait les menacer ; de manière générale, elle ne le fit pas. Les personnes en danger, quant à elles, comptaient sur la MINUAR pour les protéger ; la grande majorité des Rwandais ne le firent pas. Ses efforts pour sauver certains Rwandais étaient louables, mais démontraient également combien d'autres auraient pu être sauvés si le Conseil de sécurité avait donné l'ordre d'effectuer la mission et investi les moyens requis pour son exécution.

« Exercice de survie défensif »

Le mandat de la MINUAR permettait aux casques bleus d'utiliser la force en cas de légitime défense et, entre autres, de « résister aux tentatives d'empêcher par la force le contingent d'accomplir sa tâche aux termes des missions contenues dans le mandat de la MINUAR ». Ils étaient autorisés à utiliser leurs armes « pour se défendre, défendre la vie d'autres membres du personnel des Nations unies ou celle de toute personne placée sous leur protection sous attaque directe ». De manière plus générale, ils avaient reçu l'ordre de recourir à la force

K0231739

« lorsque la vie d'autrui était en danger »¹. De plus, le langage musclé du paragraphe 17 des règles d'engagement spécifiait que la force était « moralement et légalement tenue » d'« utiliser tous les moyens disponibles » pour mettre fin à « des actes criminels motivés ethniquement ou politiquement » et qu'elle prendrait « les actions nécessaires pour empêcher tout crime contre l'humanité ».

Depuis janvier cependant, le siège à New York insistait sur l'interprétation étroite qui devait être faite du mandat et des règles d'engagement. En conséquence, le général Dallaire ordonnait constamment à ses troupes de négocier et d'éviter l'usage de la force armée. Le colonel Luc Marchal, à la tête des opérations à Kigali, avait renforcé ces ordres à l'égard de ses propres hommes à la fin mars, juste avant le début du génocide, suite aux deux incidents au cours desquels des soldats de la MINUAR avaient ouvert le feu de manière injustifiée². Après le 6 avril, les officiers sur le terrain pensaient, qu'à cause du changement de circonstances, les règles devaient être modifiées pour qu'ils puissent faire usage de la force plus librement. Les autorités belges et américaines semblaient être parvenues à une conclusion semblable et les Belges demandèrent tout d'abord à New York, une plus large interprétation des règles. Le siège répondit qu'aucune modification n'était utile et que Dallaire avait l'autorité nécessaire pour interpréter les règles en fonction des besoins de la situation. Iqbal Riza, l'assistant du Secrétaire général qui dirigea les opérations au Rwanda, confirma ultérieurement dans un entretien, que Dallaire avait beaucoup d'autorité pour agir. Il affirma également que la possibilité d'ouvrir le feu pour éviter des pertes humaines faisait partie « des règles d'engagement générales applicables à toutes les opérations de maintien de la paix ». Même si cela ne figurait pas dans le mandat, « personne n'aurait reproché » aux casques bleus d'ouvrir le feu pour sauver des vies³. Cependant, ce n'était pas la position officielle à l'époque, comme l'illustrent les remarques de Kofi Annan reproduites ci-dessous. Les officiers au Rwanda comprirent que New York avait confirmé l'interprétation restrictive des règles, en place depuis janvier⁴. Certains soldats belges étaient persuadés qu'il n'y avait virtuellement aucune circonstance dans laquelle il leur était permis d'ouvrir le feu —certains attribuent la capture de 10 gardiens

¹ Force Commander, Operational Directive No. 02 : Rules of Engagement (Interim), File No. 4003.1, 19 novembre 1993, pp.1, 4, 6 (source confidentielle).

² Col. Luc Marchal, « Considérations relatives... », p.20.

³ Trouvé sur internet à l'adresse <http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/ebowstevl/interviews/riza.html> ; Commission d'enquête, Rapport, p.556.

⁴ Commission d'enquête, Rapport, p.450 et Annexe 5, pp.24, 87.

de la paix, qui furent plus tard massacrés, à cette conviction – et beaucoup de soldats rwandais et de milices pensaient que les soldats de la MINUAR n'ouvriraient pas le feu, quelle que soit la provocation⁵. La politique concernant l'utilisation des armes à feu reflétait la réticence plus générale de la MINUAR à entreprendre toute action dissuasive, qui avait été établie de longue date. Comme Dallaire l'avait prévu en février, certains Rwandais furent encouragés par cette réticence qu'ils percevaient comme une faiblesse.

Même si Dallaire et ses officiers avaient choisi de suivre les instructions du paragraphe 17 et avaient utilisé « tous les moyens disponibles » contre la violence, les moyens disponibles étaient sérieusement limités. En raison de l'incompétence administrative et de la volonté de limiter les dépenses, la force était mal préparée pour affronter quelque crise que ce soit. Elle possédait de la nourriture pour moins de deux semaines, dans certains postes de l'eau potable uniquement pour un ou deux jours, et de l'essence pour deux ou trois jours seulement. Elle manquait terriblement de munitions et de matériel médical. Ses quelques véhicules blindés, hérités d'autres opérations de maintien de la paix, étaient dans un si mauvais état qu'il n'y en avait souvent qu'un ou deux qui fonctionnaient en même temps. En outre, elle ne disposait d'aucune ambulance⁶.

En plus de son manque de ressources, la MINUAR était à court de troupes qualifiées et expérimentées, un problème auquel Dallaire demanda constamment à ses supérieurs de remédier. La force à Kigali était principalement constituée de 440 soldats belges et d'environ 200 ghanéens récemment déplacés de la zone démilitarisée située au nord du pays. Le plus gros contingent de la capitale, constitué de plus de 900 soldats du Bangladesh, était peu entraîné et pauvrement équipé⁷. Après le début des tirs, il devint difficile de compter sur eux pour obéir aux ordres. Le 7 avril dans l'après-midi, ils refusèrent d'ouvrir les portes du stade où ils avaient leurs quartiers, empêchant ainsi un groupe de soldats belges pris au piège à l'extérieur par une foule de Rwandais et de miliciens, de venir s'y réfugier. L'affrontement entre les Belges et la foule hostile dura environ deux

⁵ Ibid., pp.365-68, 452.

⁶ Câble codé expédié par Booh-Booh, MINUAR, à Annan/Goulding, 8 avril 1994 (source confidentielle) ; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996 ; Organisation des Nations unies, « Rapport d'ensemble des enseignements tirés de la mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), octobre 1993-avril 1996 », (Groupe des enseignements tirés des missions, Département des opérations de maintien de la paix), décembre 1996, p.38.

⁷ United Nations, *The United Nations and Rwanda*, p.35.

K0231740

heures jusqu'à ce que les Belges ouvrent le feu, courent jusqu'au stade et escaladent les murs⁸.

Quelques heures après l'accident d'avion, Dallaire envoyait un message à New York disant, « Donnez-moi les moyens et je pourrai faire plus ». Ses supérieurs du Département des opérations de maintien de la paix répondirent « que personne à New York ne s'intéressait à ça ». Dans une autre conversation téléphonique, tout aussi vaine, Dallaire demanda à nouveau 5 000 hommes et un mandat clair pour faire cesser les tueries⁹.

Malgré le manque de soutien de la part de New York, les officiers de la MINUAR augmentèrent le nombre de casques bleus en patrouille autour de la ville et le nombre de ceux chargés de la protection des dirigeants politiques. Au début, les soldats de l'ONU patrouillaient avec les gendarmes comme par le passé, mais tandis que les heures défilaient, de moins en moins de gendarmes se présentaient pour ces missions¹⁰. Certaines patrouilles de la MINUAR durent alors sortir non accompagnées. Ces troupes, ainsi que les casques bleus protégeant les dirigeants politiques, rencontrèrent un nombre grandissant de situations menaçantes. À l'aube, la rumeur se répandit que des Belges avaient participé à l'attentat contre l'avion de Habyarimana – fausse information émise plus tard par la RTLM –, les officiers belges ordonnèrent alors à leurs hommes d'être sur leurs gardes et de réduire leurs mouvements « au minimum indispensable »¹¹.

Lorsque les casques bleus chargés de protéger les dirigeants gouvernementaux voyaient venir des agresseurs, en général en groupe de vingt ou trente, ils s'enfuyaient parfois immédiatement¹². Dans d'autres situations, ils essayaient de négocier. Tel fut le cas des casques bleus belges qui protégeaient la maison de Felicien Ngango, le dirigeant du PSD, tôt le matin du 7 avril. Informés d'une attaque visant la maison de Ngango, des officiers de la MINUAR appelèrent à l'aide des casques bleus bangladais qui disposaient d'un véhicule blindé, mais ne reçurent aucune réponse. Un sergent belge arriva avec trois soldats pour tenter de persuader les agresseurs de laisser partir la famille. Ils refusèrent mais permirent aux Belges de s'en

⁸ Commission d'enquête, *Rapport*, Annexe 5, p.28.

⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 26 octobre 1997 ; Assemblée Nationale, Mission d'information commune. *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Tome I, Rapport, p.286.

¹⁰ Commission d'enquête, *Rapport*, Annexe 5, p.21.

¹¹ Ibid., p.24.

¹² Human Rights Watch, entretien, Kigali, 30 octobre 1994.

aller seuls. Peu après leur départ, les soldats rwandais attaquaient la maison et massacraient la famille¹³.

Une situation similaire se reproduisit une heure plus tard environ, quand le responsable du secteur demanda aux hommes du lieutenant Lemaire de sauver « si possible » un Tutsi du nom de Joseph Habimana. Voyant qu'une vingtaine de gendarmes avaient refusé de laisser les soldats de la MINUAR emmener Habimana, le lieutenant Lemaire alla négocier lui-même. N'ayant pu obtenir satisfaction, il se rendit à la brigade de la gendarmerie, où il constata que l'atmosphère était hostile envers les Belges et que le lieutenant de brigade parvenait à peine à contrôler ses subordonnés furieux. Ils insistèrent sur le fait qu'Habimana avait une arme à feu et qu'il leur avait tiré dessus. Le lieutenant Lemaire, ayant apparemment considéré qu'il n'était pas « possible » de sauver Habimana, reconduisit celui-ci à son domicile et regagna son poste¹⁴.

Dans un télégramme le lendemain, Dallaire identifiait la protection des dirigeants gouvernementaux comme étant « la tâche principale » pour la force, tâche qui devait être accomplie même au prix de la vie des soldats de la MINUAR. Protéger ces personnes était « le dernier recours » pour instituer le gouvernement nouvellement proposé et « sauver le processus de paix ». Cependant, alors que Dallaire envoyait ce message à New York, presque tous les principaux acteurs politiques nécessitant une protection étaient déjà morts ou s'étaient échappés, en partie parce que des gardes de la MINUAR avaient refusé de prendre des risques pour les protéger¹⁵.

Lorsque la force fut la cible de tirs à plusieurs reprises dans les jours suivants — tantôt délibérément, tantôt par hasard — la MINUAR se mit à exercer ce que Dallaire appelait « un exercice de survie défensif », dans lequel protéger ses propres hommes était devenu son principal souci. La MINUAR avait des projets d'établir un groupe de déploiement rapide, mais ce dernier n'était pas encore fonctionnel et aucune réserve n'était disponible pour sauver les casques bleus pris dans une situation critique. Plus particulièrement après le meurtre des dix casques bleus belges, on ordonna à Dallaire de ne pas s'exposer à de nouvelles pertes, ni d'entreprendre des actions qui pourraient aboutir à des représailles. Il communiqua ces ordres à ses hommes, bien qu'il les désapprouvait et commenta plus tard :

¹³ Dewez, « Chronique... », p.16.

¹⁴ Ibid., p.17.

¹⁵ Câble codé expédié par Boob-Boob, MINUAR, à Annan/Goulding, 8 avril 1994.

K0231741

« Une opération devrait toujours débiter par un objectif et n'être suivie que plus tard par une considération des meilleurs moyens pour y parvenir à moindre risque. Nos opérations, à l'inverse, ont débüté avec une évaluation des risques. Si risque il y avait, les objectifs étaient oubliés. On ne peut pas commencer par se demander s'il y a un risque. S'il n'y avait aucun risque, ils auraient pu envoyer des scouts et non des soldats. »¹⁶

Les Rwandais, qui souffraient ou voyaient les autres souffrir tandis que les casques bleus allaient en sécurité se mettre à l'abri de situations menaçantes, n'étaient pas au courant que ces derniers avaient reçu l'ordre d'éviter tout risque, pas plus qu'ils ne l'étaient de la limitation du mandat, ou encore du manque de ressources. Ils savaient seulement que les soldats sur lesquels ils comptaient pour les protéger avaient disparu.

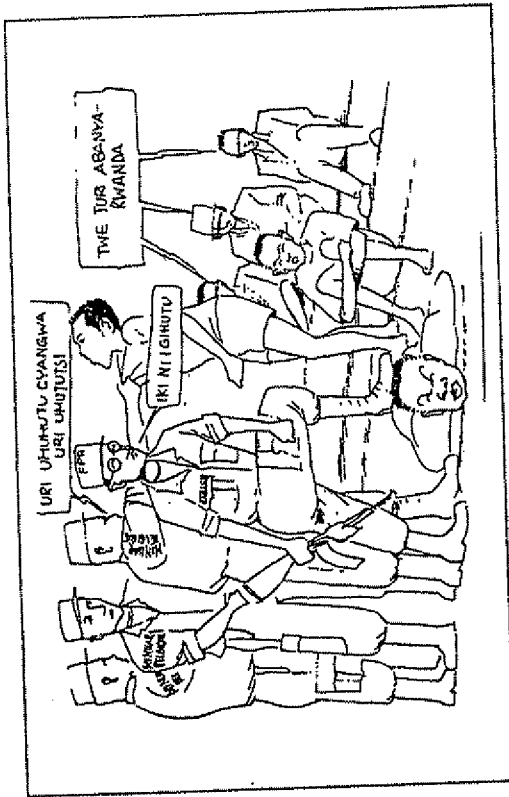
Le mandat et les témoins passifs du génocide

Lorsque les nouvelles de la crise au Rwanda atteignirent l'Europe, les Belges essayèrent tout d'abord de renforcer la MINUAR. Alors qu'à la fin du mois de février leurs tentatives d'élargissement du mandat s'étaient révélées infructueuses, ils avaient prévenu le personnel des Nations unies que « l'opinion publique ne tolérerait jamais de voir des soldats de la paix belges rester les témoins passifs d'un génocide ». Le 7 avril, le ministre belge des Affaires étrangères Willy Claes, qui se trouvait à Bucarest, réitérait les mêmes propos. Il prévenait également les diplomates belges qu'un coup d'état militaire, ou que des « massacres généralisés »¹⁷ pourraient avoir lieu, suite à l'assassinat de Habyarimana. Il commenta ensuite : « S'il devait y avoir de nombreux morts, l'opinion publique ne comprendrait pas que la MINUAR reste passive, se réfugiant derrière les limitations de son mandat ». Claes demanda comment les autorités à New York, Washington et Paris percevaient le rôle que devait jouer la MINUAR dans l'hypothèse d'une pareille situation et suggéra que son

¹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Toronto, 16 septembre 1997.

¹⁷ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.525, 530. Le personnel dirigeant du ministère des Affaires étrangères, qui se réunit en l'absence de Claes émit également la possibilité de « nombreux massacres ».

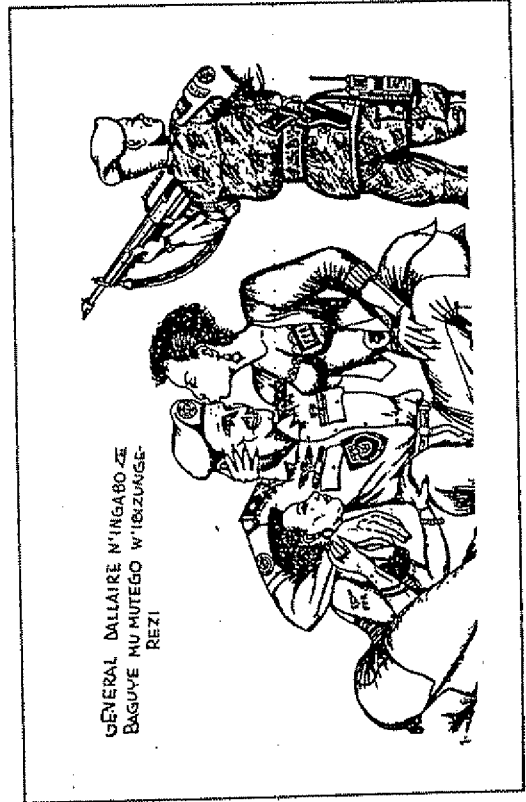
Caricature de Kangura, janvier 1994.



- Des Belges de la MINUAR : Tu es huti ou tuzi ?
 - Kagame (FPR) le pied sur un homme : Ça c'est un Hutu.
 - Le "peuple majoritaire" cher à Kangura découvrant l'antiracisme : Nous, nous sommes des Rwandais.

K0231742

Caricature de Kangura, février 1994.



- Le général Dallaire et son armée sont tombés dans le piège des femmes fautes.

mandat lui permette de protéger les dirigeants politiques sans sacrifier sa neutralité¹⁸.

Non encore informé que des Belges avaient été tués au Rwanda, Claes demanda aussi l'avis des Nations unies sur la possibilité pour les gardiens de la paix de protéger ou d'évacuer les ressortissants belges ou d'autres étrangers¹⁹. Il traitait cette question comme distincte du secours porté aux Rwandais, mais dans le même contexte de limitation du mandat.

En l'absence du Secrétaire général qui était en Europe, l'ambassadeur belge auprès des Nations unies souleva cette question avec Kofi Annan, le Vice-Secrétaire général responsable des opérations de maintien de la paix. Annan lui répondit que la MINUAR allait protéger les dirigeants politiques autant qu'il était possible de le faire, compte-tenu des moyens à sa disposition. De par ses contacts avec la MINUAR, Annan et son subordonné Iqbal Riza, savaient déjà qu'en dehors des assassinats politiques, les troupes gouvernementales se livraient à des massacres de Tutsi. Annan dit à l'ambassadeur : « La MINUAR fera tout ce qui est en son pouvoir pour essayer de prévenir ou de diminuer les massacres »²⁰.

À propos des étrangers, Annan spécifia que Dallaire pouvait donner l'ordre aux gardiens de la paix de les aider, mais seulement à condition que cela ne comporte pas de risques supplémentaires. Il souligna que toute action devait être conforme aux règles d'engagement et que les casques bleus ne pouvaient pas utiliser la force armée pour sauver des Belges, s'ils n'étaient pas eux-mêmes menacés. Ils pouvaient, au plus, tenter de négocier. Cette lecture des règles semble restrictive, et ce de façon injustifiée, surtout s'il est tenu compte du paragraphe 13 (b) (4) qui permet aux gardiens de la paix d'utiliser la force armée « lorsque d'autres vies sont en danger ». Son interprétation avait l'avantage d'appliquer le même standard pour tous, étrangers et Rwandais, rejetant une intervention armée dans les deux cas.

Suite à la demande des Belges de voir la MINUAR jouer un rôle plus actif, Annan répondit qu'une telle décision nécessitait un renforcement des troupes, ainsi qu'un changement de mandat. Il souligna

¹⁸ M. Brouhns, l'assistant du Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations unies, dit qu'il a soulevé la question d'extension du mandat permettant d'assurer la protection des Rwandais, mais que les instructions données par Bruxelles ne mentionnent pas ce sujet. Ce peut être le cas après le 8 avril, mais ce document semble établir que Claes parlait à la fois des Rwandais et des Belges le 7 avril. En dessous, la réponse de Annan confirme cette interprétation. Commission d'enquête, *Rapport*, pp.525-26.

¹⁹ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.525-26.

²⁰ *Ibid.*, pp.526-27

K0231743

que cela prendrait du temps et des efforts considérables de faire passer une opération relevant du chapitre VI sous le chapitre VII, particulièrement parce que la MINUAR n'était appuyée que du bout des lèvres par les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération russe. Il ajoutait que les États membres ayant contribué aux troupes devaient également être consultés et soulignait à nouveau la nécessité d'un traitement identique pour les étrangers et les Rwandais :

« Enfin, il serait politiquement délicat de limiter cette extension du mandat à la protection d'étrangers. Elle devrait bien sûr concerner l'ensemble de la population rwandaise. »²¹

En contraste avec l'analyse de Annan qui insistait sur les obstacles d'une intervention rapide, Riza affirma plus tard que, si le Conseil avait voulu agir, les troupes et les véhicules blindés auraient pu entrer au Rwanda en deux jours par pont aérien²².

Le 7 avril au soir, le personnel des Nations unies ainsi que les membres du Conseil de sécurité savaient que la Garde présidentielle avait tué des gardiens de la paix belges, assassiné des dirigeants politiques, et commencé à massacrer des civils²³. Dans sa première déclaration officielle sur la crise, le Conseil déplorait le massacre de dirigeants gouvernementaux et d'un « grand nombre de civils ». Il condamnait fermement « ces attaques horribles et leur auteurs ». Il exigeait ensuite que « les forces de sécurité rwandaises et les unités militaires et paramilitaires » cessent les tueries²⁴. À ce moment-là, le Conseil aurait pu déclarer un état d'urgence et adopter un mandat issu du chapitre VII, mais il retarda la décision jusqu'à ce que le Secrétaire général présente une recommandation écrite deux semaines plus tard.

La déclaration indique clairement que les membres du Conseil savaient que le massacre était perpétré par des milices et des forces gouvernementales rwandaises, mais il est difficile d'évaluer combien d'entre eux savaient que nombre de ces « civils » étaient des Tutsi et qu'ils étaient visés sur une base ethnique. Les notes prises durant le

²¹ *Ibid.*, p.522

²² Trouvé sur internet à l'adresse

<http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/evil/interviews/riza.html>

²³ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.519, 526 ; Federal News Service, « State Department Regular Briefing », 8 avril 1994, p.2.

²⁴ Presidential Statement, Security Council, S/PRST/16, 7 avril 1994 dans United Nations, *The United Nations and Rwanda*, pp.254-55.

briefing, avant le vote de la résolution, ne mentionnent pas cette information.

Les États-Unis, la France et la Belgique savaient certainement qu'un massacre ethnique avait débuté et ils s'attendaient à des désordres massifs. Les Belges aussi bien que les Américains commencèrent à planifier l'évacuation de leurs ressortissants dès le 7 avril au soir, et les Français envisagèrent un départ pour le lendemain²⁵. Le Général Christian Quesnot, alors chef d'état-major particulier du Président français, se souvient que « les politiques comme les militaires » avaient « tout de suite compris qu'on allait vers des massacres sans commune mesure avec ce qui s'était passé auparavant »²⁶. Des officiers militaires français haut placés auraient prédit, au cours d'une réunion le 8 avril, qu'environ 100 000 Tutsis allaient mourir²⁷.

Cependant, les États-Unis devaient décider le 7 avril au soir que le mandat ne pouvait pas être élargi du chapitre VI au chapitre VII et commencèrent même à suggérer un retrait pur et simple de la MINUAR. Plusieurs membres du Conseil de sécurité — décrits comme « permanents » et « occidentaux » — partageaient ces points de vue, signifiant probablement qu'au moins le Royaume-Uni appuyait la position américaine²⁸. Ces « diplomates onusiens » et probablement le personnel des Nations unies qui les assistait, insistaient sur le fait que la MINUAR devait rester « neutre ». Permettre toute déviation apparente de cette position pouvait provoquer une action militaire contre la MINUAR, c'est à dire contre une force faible et légèrement armée, incapable de se défendre. Si la MINUAR était attaquée, les États membres pourraient avoir à fournir des troupes supplémentaires ou des fonds pour la sauver. Ils craignaient aussi de créer un précédent (c'est à dire de subir un nouvel échec) qui entraînerait des répercussions sur d'autres opérations de maintien de la paix. Ils avaient à l'esprit les malheureuses conséquences d'une politique trop volontariste en Somalie, qui n'avait pas respecté le principe de neutralité et avait abouti à un échec. Au lieu d'intervenir plus activement et de protéger la population, les troupes ne pouvaient que patrouiller et être visibles dans la ville²⁹. Les États-Unis et le Royaume-Uni ayant en-

²⁵ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.519, 530 ; United Nations, Security Council, Notes on Informal Consultations, 8 avril 1994.

²⁶ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Tome III, Auditions, Volume I, p.344.

²⁷ Agnès Callamard, « French Policy in Rwanda: A Diabolic Banality », manuscrit, p.30.

²⁸ Commission d'enquête, *Rapport*, p.532.

²⁹ *Ibid.*, p.531.

visagé un retrait total dès le mois de février, il n'est pas surprenant qu'ils aient à nouveau adopté la même position³⁰. Entre temps, néanmoins, des massacres ethniques de grande ampleur avaient débuté.

Bien que la MINUAR ne pouvait pas protéger activement les Rwandais, Riza, l'assistant du Secrétaire général affirma qu'elle pourrait prêter secours aux étrangers, si son mandat était modifié³¹. Ce commentaire laisse entrevoir que des indications pressantes de la part de certains membres « permanents » et « occidentaux », avaient poussé le personnel du secrétariat à envisager d'appliquer les règles de façon différente pour les étrangers et les Rwandais.

Le 8 avril, alors que les massacres de Tutsi avaient pris de l'ampleur, la Belgique modifia sa position. Au lieu d'utiliser la MINUAR pour protéger à la fois les Rwandais et les étrangers, elle proposait de l'employer pour ne protéger que les étrangers seuls. Une fois encore, Claes utilisa l'opinion publique comme un prétexte pour la politique à adopter. Le public, qui en février n'aurait pas accepté la « passivité » face au génocide et qui la veille n'aurait pas accepté que la MINUAR se cache derrière les limitations de son mandat si elle était confrontée à « de nombreux morts », trouverait à présent inacceptable que les soldats de la MINUAR « gardent une attitude passive »³² s'il y avait de nouvelles victimes belges.

Le Secrétaire général prévoyait également d'utiliser la MINUAR pour porter secours aux étrangers, mais proposait de venir en aide à un groupe encore plus restreint, à savoir le personnel des Nations unies uniquement. D'Europe, il écrivit au Conseil pour lui demander de modifier le mandat et les règles d'engagement et de prévoir l'apport de deux ou trois bataillons supplémentaires pour concrétiser cette aide.

Or, ce même après-midi, Annan alla en effet à l'encontre de la demande faite par Boutros-Ghali en disant aux diplomates belges, américains et français qu'envoyer deux ou trois bataillons sous le commandement des Nations unies serait trop coûteux en termes de temps et d'argent. Il serait préférable pour les gouvernements nationaux d'envoyer des troupes pour une intervention « humanitaire », à savoir l'évacuation des étrangers. Si le problème des troupes était résolu de cette manière, la question du mandat ne serait plus un problème. Dans tous les cas, les États-Unis affirmaient qu'il n'y avait « aucune nécessité de changer » le mandat « qui était déjà assez large (si il était interprété avec flexibilité) ». Les Français avaient

³⁰ Voir le chapitre 5.

³¹ Commission d'enquête, *Rapport*, p.532.

³² *Ibid.*, p.535.

aussi indiqué que la question des restrictions du mandat pouvait être résolue sans difficultés³³. Tous préféreraient ne pas discuter d'un élargissement du mandat, probablement parce qu'ils réalisaient, tout comme Annan, que si la MINUAR avait plus de pouvoir, il faudrait faire face à la question de la protection des Rwandais.

D'après les projets des gouvernements nationaux sur une intervention « humanitaire », la MINUAR devait coopérer à l'évacuation des étrangers, dont le personnel des Nations unies. Annan proposait que la MINUAR elle-même quitte le Rwanda avec les forces d'évacuation³⁴.

Cette proposition, avancée le 8 avril, était certainement en harmonie avec les souhaits de certains membres « permanents » et « occidentaux » du Conseil, et aurait évité aux soldats de la MINUAR d'être « les témoins passifs du génocide ».

La Force d'évacuation

Si les États-Unis, entre autres, avaient empêché d'utiliser la MINUAR pour influencer les événements au Rwanda, divers gouvernements nationaux auraient pu employer leurs propres troupes. Cette possibilité était la plus vraisemblable pour la Belgique et la France, les deux pays les plus à même de lancer une opération pour évacuer les étrangers du Rwanda. Le 8 avril, le cabinet belge discutait de la possibilité d'intervenir avec ses propres troupes, au cas où les autorités rwandaises en feraient la demande. L'ambassadeur belge pour sa part pensait qu'il était improbable que les Rwandais fassent cette demande et le cabinet décida finalement que l'idée n'était « pas non plus jugée opportune », parce que cela constituait une ingérence dans un conflit interne au Rwanda. Un avertissement d'Annan sur les possibles conséquences négatives pour la MINUAR de toute « intervention militaire » était peut-être destiné à décourager une telle action. L'ambassadeur rwandais auprès des Nations unies, quant à lui, était préoccupé à réagir aux rumeurs d'« une intervention militaire imminente de la Belgique sous couverture de pseudo raisons humanitaires »³⁵. A travers les bons offices de l'ambassadeur français auprès des Nations unies, il les avertit que la Garde présidentielle contrôlait l'aéroport et affirma que les Belges ne devraient même pas

³³ Ibid., p.533 ; United Nations. Security Council. Notes on Informal Consultations, 8 avril 1994.

³⁴ Commission d'enquête. Rapport, p.538.

³⁵ Ibid., p.537.

K0231745

essayer d'évacuer leurs propres citoyens. En revanche, il affirma qu'une force française serait la bienvenue³⁶.

Témoignant lors de l'enquête du Sénat belge sur le Rwanda, Claes a maintenu qu'il avait recherché de l'appui pour une intervention militaire, mais que « Paris disait résolument non et les Américains n'y songeaient même pas »³⁷. Selon lui, les Français ne voulaient soutenir qu'une brève intervention humanitaire, affirmation confirmée par les notes prises lors des consultations du Conseil de sécurité du 8 avril. Cependant, le général Quesnot a un souvenir différent des événements. À l'occasion de l'enquête parlementaire française sur le Rwanda, il s'exprima sur la possibilité de stopper les massacres :

« Il y a eu un essai français afin de pouvoir quand même le faire : il y a eu des conversations avec les Belges et avec les Italiens ; il y avait 300 marines américains à Bujumbura. Après un espoir du côté italien, ça ne s'est pas fait. C'est une décision politique : la France ne pouvait pas de nouveau s'interposer seule. Que n'aurait-on pas dit ? Voler la victoire au FPR... »³⁸

Quel que soit celui qui est à féliciter pour l'idée et celui qui est à blâmer pour son effondrement, le projet ne s'est jamais réalisé. Au lieu de cela, la Belgique et la France coopérèrent – avec une aide distante des États-Unis – pour une « action humanitaire » d'évacuation des étrangers, l'idée proposée par Annan et soutenue par les États-Unis et d'autres membres du Conseil de sécurité.

La force d'évacuation comprenait 900 soldats des troupes d'élite belges et françaises. Elles étaient soutenues par 300 marines américains basés à Bujumbura, ville située à moins d'une demi-heure d'avion. Ceux-ci ne furent jamais appelés en renfort. Environ 80 soldats italiens arrivèrent quelque temps après les autres. Si ces troupes avaient été combinées avec les soldats de la MINUAR disponibles à Kigali (440 belges et 200 ghanéens), ils auraient formé une force de presque 2 000 soldats compétents. S'ils avaient eu besoin de renforts,

³⁶ Ibid., p.537.

³⁷ Ibid., p.559.

³⁸ Témoignage du Général Christian Quesnot, Mission d'Information, 19 mai 1998, tel que rapporté sur Internet à <http://www.paris.maf.org>. La version officielle de ce témoignage (Assemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête, Tome III. Auditions, Volume I, p.346) ne mentionne ni le premier ni la dernière des phrases citées ici. Voir le chapitre suivant sur les possibles projets français de prêter assistance à l'armée rwandaise.

ils auraient pu être rejoints par les 600 ghanéens situés dans la zone démilitarisée au nord de Kigali, les 800 hommes des troupes belges basées à Nairobi et les centaines d'autres marines américains au large de la côte est africaine³⁹.

Les troupes rwandaises en place à Kigali le 6 avril, sont estimées à environ 7 000 personnes, mais la plupart des observateurs militaires s'accordent à dire que seuls 2 000 combattants – la Garde présidentielle et quelques centaines d'hommes des bataillons de reconnaissance et de para-commando – constituaient une véritable force de combat⁴⁰. La probabilité que l'armée rwandaise attaque des troupes étrangères aurait alors été très faible, tout particulièrement si des soldats français se trouvaient parmi elles. Un grand nombre de soldats gouvernementaux se battait déjà contre le FPR. D'autres, reconnaissant qu'ils étaient moins bien formés et armés que les troupes étrangères, auraient certainement préféré éviter d'avoir à se confronter à eux. Les militaires étaient appuyés par environ 2 000 miliciens lorsqu'ils tuaient des civils, mais ils avaient reçu peu d'entraînement militaire formel et étaient armés, au plus, d'armes légères. Ils pouvaient difficilement se comparer à des militaires de métier. La seule fois où des soldats de la MINUAR ouvrirent le feu sur un groupe de militaires et de miliciens rwandais – lors de la confrontation au stade décrite plus haut – quinze Rwandais furent tués et les autres s'enfuirent immédiatement. Ils ne s'arrêtèrent même pas pour s'emparer des véhicules belges (dont certains avaient été laissés avec le moteur allumé) et ne commentèrent pas de troubles dans la région dans les vingt-quatre heures qui suivirent⁴¹.

Ayant observé la situation et la force relative des troupes sur le terrain, Dallaire pensait que la MINUAR, en combinaison avec la force d'évacuation « aurait facilement pu stopper les massacres et montrer aux gens postés aux barrières qu'il était dangereux d'être là. Ils seraient rentrés chez eux »⁴². Marchal partageait cette opinion et affirma ultérieurement que « l'attitude responsable » aurait été de combiner la force d'évacuation et la MINUAR et « de ramener le calme dans le pays. Il y avait suffisamment d'hommes pour le faire ou du moins, pour le tenter »⁴³. Le général Quesnot n'était pas au Rwanda à cette période mais, en tant qu'officier militaire de haut

³⁹ Commission d'enquête, *Rapport*, p.558.

⁴⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 26 mai 1997, 19 et 20 octobre 1997 ; entretien au téléphone, 24 juillet 1998.

⁴¹ Commission d'enquête, *Rapport*, Annexe 5, p.28 ; Coffin, *10 commandos vont mourir !*, pp.94-104.

⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Toronto, 16 septembre 1998.

⁴³ Marchal, « Considérations relatives... », p.15.

K0231746

rang au sein de l'armée qui était la plus en contact avec les forces rwandaises, il était vraisemblablement bien placé pour estimer les forces qui auraient été nécessaires pour faire cesser les massacres. Il estimait qu'il aurait suffi de 2 000 à 2 500 « hommes décidés » pour mettre fin au massacre⁴⁴. Le FPR, qui avait plus de trois années d'expérience de guerre avec l'armée rwandaise, ainsi que l'avantage d'un grand nombre d'informations locales, évaluait à 900 le nombre de soldats nécessaires pour mettre fin aux massacres⁴⁵. Un colonel américain estima plus tard que 5 000 soldats auraient été le maximum requis, mais il se référait alors à la période où les tueries s'étaient propagées dans tout le pays⁴⁶.

Il apparaissait peu probable que les représentants du FPR s'opposent à une intervention militaire étrangère, si celle-ci était uniquement destinée à arrêter le massacre des civils. Le 7 avril, ils avaient demandé à la MINUAR de commencer à protéger les civils et avaient fait pression le 8 avril, pour que de nouvelles troupes de la MINUAR soient acheminées à Kigali⁴⁷. Ils demandèrent également aux Belges de déployer leurs troupes sur la capitale le 10 avril. Deux jours plus tard, leur position sur la présence des forces d'évacuation changea soudainement. Les représentants du FPR mirent en garde les Belges et les Français, en affirmant qu'ils risquaient d'être traités comme des forces hostiles s'ils ne retiraient pas leurs troupes dans les soixante heures⁴⁸. Si les Européens avaient insisté pour protéger les Tutsi – et tant qu'ils ne faisaient aucun geste pour aider l'armée rwandaise – le FPR n'aurait probablement pas menacé de les combattre.

Du 8 au 15 avril, au moment précis où les gouvernements étrangers décidaient et mettaient en œuvre le rapatriement de leurs ressortissants, Bagosora établissait son pouvoir, gagnait le soutien de ses collègues militaires et installait un gouvernement civil. C'est également à cette période que des milliers de Rwandais étaient en train de décider dans quelle mesure ils allaient s'opposer ou collaborer avec des autorités, dont le programme était le génocide. Durant ces jours,

⁴⁴ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, p.346.

⁴⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 7 mars 1998.

⁴⁶ Colonel Scott E. Feil, « Preventing Genocide: How the Use of Force Might Have Succeeded in Rwanda », Prepublication Draft, décembre 1997.

⁴⁷ Belgique, Kabinet van de Eerste Minie, *Beleef Ministeriele Vergadering over Rwanda, 8/4-15h00-17h00* (source confidentielle); United Nations, Security Council, Notes on Informal Consultations on Rwanda, 8 avril 1994.

⁴⁸ Code Telex 198, Ambabel (ambassadeur belge) Nairobi à Belext Bru (Bruxelles), 10 avril 1994 ; Code Telex 227, Ambabel Nairobi à Belext Bru, 12 avril 1994 (source confidentielle).

des soldats et des gendarmes qui s'opposaient au massacre, essayèrent de collaborer avec la MINUAR et d'entraver les assauts des milices. Des officiers militaires haut placés, opposés à Bagosora et à son programme génocidaire, contactèrent Dallaire et des diplomates ou encore des militaires, américains, belges et français pour leur demander de ne pas « désertir » le Rwanda⁴⁹.

Au cours de cette semaine, des massacres à grande échelle commencèrent à faire des milliers de morts. Si les troupes étrangères, seules ou avec les forces de la MINUAR, avaient stoppé les tueurs dans la capitale, les agresseurs à travers le pays auraient cessé leurs attaques. Ce système hautement centralisé ne permettait pas l'existence d'un centre de pouvoir alternatif. Rien ne pouvait donc remplacer la structure de commande génocidaire de Kigali, si celle-ci avait été démantelée à Kigali. Une démonstration puissante des forces étrangères aurait prouvé à tous que le régime n'allait pas obtenir le soutien de l'étranger et aurait convaincu les officiers de l'armée et les dirigeants politiques qui n'étaient pas encore engagés. Avec des troupes étrangères comme un contrepois potentiel face aux troupes d'élite engagées dans le massacre, les officiers responsables des autres unités auraient été dans une position plus favorable pour exiger de Bagosora qu'il arrête le carnage.

Évaluant le rôle des étrangers qui auraient pu intervenir et qui ne le firent pas, le Colonel Marchal écrit :

« Quand on pointe le doigt, à juste titre, vers certains responsables présumés du génocide, je me demande malgré tout, s'il n'existe pas aussi une autre catégorie de responsables par... omission. »⁵⁰

Le général Quesnot exprimait le même avis, affirmant que :

« Il aurait souhaité que la communauté internationale intervienne au début des massacres parce que, techniquement, ils auraient pu être arrêtés à ce moment-là, étant donné qu'au départ, les exactions étaient l'œuvre des milices et de la garde présidentielle qui se comportaient de façon ignoble. Si la communauté internationale, pas la France seule, avait fait preuve de

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Toronto, 16 septembre 1997 ; Bruxelles, 22 juin 1998 ; entretiens au téléphone, 22 et 23 juillet 1998.

⁵⁰ Marchal, « Considérations relatives... », p.15.

moins de cécité..., les massacres déclenchés à Kigali pouvaient être arrêtés. »⁵¹

Pas de locaux

0231747

Même après avoir décidé que les troupes sous leur contrôle ne tenteraient pas de rétablir l'ordre au Rwanda, les Nations unies et les gouvernements belge et français avaient encore la possibilité de sauver des vies rwandaises lors du processus d'évacuation des étrangers. Seul un petit nombre de Rwandais menacés auraient pu être mis en sécurité en dehors du pays, mais la présence des forces d'évacuation et des convois qu'ils organisaient offraient l'opportunité de placer des Rwandais à l'abri dans Kigali même.

Lorsque les projets d'évacuation du personnel des Nations unies furent discutés pour la première fois, la règle était qu'aucun Rwandais, membre du personnel ou pas, ne pourrait être emmené. Le Colonel Balis affirma qu'il avait interrogé Dallaire à deux reprises sur les directives et qu'il avait reçu comme réponse « Ordres de New York : pas de locaux »⁵². Les règles n'étaient pas systématiquement suivies, même par les autorités de New York ou par les agences des Nations unies. Dans certains cas, Dallaire recevait du siège l'ordre de faire une exception et de sauver un Rwandais en particulier. Il était ensuite inondé d'exigences semblables de l'étranger où les divers gouvernements tentaient de sauver ceux qu'ils avaient en estime. Dans d'autres cas, un gardien de la paix ici et là était si accablé par la tragédie humaine du génocide qu'il ignorait tout simplement les ordres et faisait tout son possible pour sauver des vies humaines⁵³. Lorsque l'ordre lui fut donné d'évacuer seulement les étrangers, le lieutenant Luc Lemaire répondit que l'ordre était impossible à exécuter et que lui-même et ses hommes avaient déjà sauvé des Rwandais. Le 7 avril, le capitaine sénégalais Mbaye Diagne et un employé des Nations unies du nom de Le Moal sauvèrent les cinq enfants du Premier ministre Uwilingiyimana, qui quittèrent ensuite le pays grâce à l'aide d'un professeur français, André Guichaoua, qui se trouvait à Kigali à l'époque⁵⁴. Au cours des semaines suivantes, le Capitaine Mbaye devint quasiment une légende aux yeux des Rwandais, pour la

⁵¹ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume 1, p.346.

⁵² Commission d'enquête, *Rapport*, p.466.

⁵³ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

⁵⁴ Guichaoua, *Les Crises Politiques*, p.696.

bravoure et l'inventivité dont il fit preuve en sauvant des gens et en empêchant les soldats, qui voulaient tuer les gens qu'il avait ramassés durant la journée, d'entrer de nuit à l'Hôtel des Mille Collines⁵⁵.

À un moment donné, la MINUAR tenta d'évacuer un grand nombre de Rwandais par avion vers Nairobi, mais le gouvernement kenyan, allié et supporteur de longue date du gouvernement rwandais, refusa l'entrée à tous ceux qui n'étaient pas en possession de sauf-conduits délivrés par des pays tiers. Bien entendu, aucun d'entre eux n'avait obtenu de tels documents avant de quitter Kigali. L'avion fut retenu quelque temps dans un hangar destiné au fret et deux ou trois personnes en profitèrent pour s'enfuir ; tous les autres Rwandais furent renvoyés à Kigali. Cette politique du gouvernement kenyan mit efficacement un terme aux efforts de la MINUAR pour évacuer des Rwandais menacés⁵⁶.

Le nombre de vies sauvées par les soldats de la MINUAR fut limité par le refus de la plupart d'entre eux de prendre des risques. Néanmoins, ceux qui étaient disposés à en prendre, offrirent la possibilité à certains Rwandais de s'échapper. Le 11 avril par exemple, le lieutenant DeCuyper était chargé d'escorter un convoi d'une cinquantaine de véhicules qui transportaient des Rwandais et des étrangers vers l'aéroport. Après avoir franchi une barrière, le lieutenant DeCuyper constata que des soldats rwandais avaient stoppé l'arrière du convoi et qu'ils obligeaient les Rwandais à descendre de leurs voitures. Il intervint et affronta une foule qui commença par lui lancer des pierres puis se mit à le menacer avec des grenades. Tenant bon, il reconduisit tous les Rwandais dans leurs véhicules et les remit sur le chemin. Alors qu'il s'en allait, un tireur ouvrit le feu sur lui. Il dut argumenter et bluffer à plusieurs autres occasions avant de parvenir à acheminer le convoi en sécurité à l'aéroport⁵⁷. À la suite de cet incident et de plusieurs autres de ce genre, le siège donna l'ordre de ne plus emmener de Rwandais dans les convois. Cet ordre fut cependant annulé le lendemain et les soldats de la MINUAR reçurent pour instruction d'accepter dans les convois pour l'aéroport tous les Rwandais qui souhaitaient partir⁵⁸.

⁵⁵ Le Capitaine Mbaye fut tué à la fin du mois de mai par un obus FPR qui visait un barrage de l'armée rwandaise où il s'était par hasard arrêté. Voir Guichaoua, *Les Crises Politiques*, p.709.

⁵⁶ Human Rights Watch, entretien au téléphone, New York, 27 avril 1994 ; Human Rights Watch/FIDH entretien au téléphone, 22 mai 1996.

⁵⁷ Dewez, « Chronique... », p.44-45.

⁵⁸ *Ibid.*, pp.45, 48.

10231748

Une deuxième contrainte ayant limité le nombre de vies sauvées était tout simplement le nombre insuffisant de soldats et de véhicules disponibles pour escorter les civils rwandais ou étrangers vers l'aéroport, ou vers quelque autre abri à Kigali. Dans l'allocation des ressources, les étrangers obtinrent la priorité, bien que leur situation était nettement moins risquée que celle des Rwandais. Mis à part les Belges, qui avaient été visés pendant longtemps par la RTLM, les étrangers pour la plupart n'avaient même pas été menacés et encore moins attaqués⁵⁹.

Bien que Annan ait initialement dit aux Belges que la MINUAR avait « évidemment d'autres priorités » que d'aider à évacuer les étrangers, cette tâche était devenue leur mission prioritaire⁶⁰. Selon un rapport adressé ultérieurement au Conseil de sécurité, la MINUAR s'occupa d'« escorter les ressortissants étrangers qui quittaient le pays » les 10 et 11 avril⁶¹. Il ressort clairement du journal tenu par le bataillon belge, que l'évacuation des étrangers était alors pour celui-ci l'objectif le plus important. Le 11 avril, le lieutenant-colonel Dewez ordonna au lieutenant Lemaire d'envoyer une partie de ses troupes à Gitarama, ville située à quelque 50 kilomètres au sud de Kigali, pour escorter des Belges qui devaient rentrer en ville. Le lieutenant Lemaire répondit que cela « limiterait la sécurité de son cantonnement et réduirait son effectif pour la récupération des réfugiés », c'est-à-dire les Tutsi et les Hutu menacés en raison de leurs convictions politiques. À quoi Dewez rétorqua : « La mission de Gitarama est prioritaire. »⁶²

Les gouvernements nationaux devaient aussi décider s'ils voulaient ou non évacuer des Rwandais et dans l'affirmative, qui choisir parmi les milliers qui désiraient partir. Ils incluaient les employés et les amis, mais aussi d'autres personnes qui s'étaient réunies dans les ambassades ou les résidences des ambassadeurs. Certains gouvernements tels que les États-Unis ne voulaient pas emmener de Rwandais du tout, et l'ambassadeur demanda simplement aux centaines de personnes réunies dans sa résidence de se disperser parce qu'il allait partir. D'autres, tels les Belges et les Suisses, sauvèrent des centaines de politiciens, membres du clergé, activistes des droits de l'Homme et autres dirigeants de la société civile, qu'ils fussent Tutsi ou Hutu.

⁵⁹ Tribunal international pour le Rwanda, le Procureur du Tribunal contre Georges Anderson Nderubumwe Rutaganda, cas n°TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, p.154.

⁶⁰ Commission d'enquête, *Rapport*, p.528.

⁶¹ Résumé confidentiel des consultations du Conseil de sécurité sur le Rwanda, lundi 11 avril 1994, signé par Kazuhiro Kuroda (source confidentielle).

⁶² Dewez, « Chronique... », p.46, 31.

Beaucoup de ceux qui eurent la chance d'être sauvés avaient des amis persévérants à l'étranger, qui assaillirent leurs propres gouvernements et les Nations unies de requêtes réclamant que ces personnes soient sauvées⁶³. Certains individus, tel qu'un cuisinier employé par une famille belge, se trouvaient tout simplement au bon endroit lorsque les escortes arrivèrent pour procéder à l'évacuation, et purent ainsi être sauvés⁶⁴.

Les Français, qui étaient en position favorable pour sauver sans trop de difficulté des Tutsi et d'autres personnes menacées, choisirent de n'en sauver qu'un très petit nombre. Les troupes françaises pouvaient se déplacer sans entrave dans la ville, même lorsqu'ils transportaient des Rwandais. Les milices les acclamaient et levaient le pouce à leur arrivée, tandis qu'elles accueillaient les soldats belges en faisant mine de leur couper la tête. Certains soldats belges rejetaient même l'insigne permettant d'identifier leur nationalité et se faisaient passer pour des français⁶⁵. Dans un cas au moins, le personnel de l'Ambassade française ne répondit pas aux appels au secours d'un de leurs employés tutsi et dans un autre ils refusèrent leur assistance à un procureur hutu bien connu pour son opposition à Habyarimana. À une occasion, des soldats français qui refusaient d'escorter des membres rwandais du clergé vers un abri sûr, durent s'exécuter sous la pression des soldats de la MINUAR⁶⁶. Les Français facilitèrent le départ d'environ 400 Rwandais, presque tous des proches de Habyarimana. Ils évacuèrent Madame Habyarimana et sa famille, ainsi qu'un certain nombre d'hommes adultes qui — alors qu'ils manquaient manifestement des connaissances requises — se firent passer pour les accompagnateurs des enfants d'un orphelinat parainé par Madame Habyarimana⁶⁷.

Dans la plupart des cas, ni les troupes d'évacuation ni les forces de la MINUAR n'intervenaient lorsqu'ils voyaient des Tutsi se faire attaquer. Ils n'entreprirent pas non plus d'efforts systématiques pour

⁶³ Témoignage devant la Session spéciale de la Commission des Nations unies pour les droits de l'Homme, Genève, 25 mai 1994 ; Commission d'enquête, *Rapport*, p.539.

⁶⁴ Human Rights Watch, entretien, Buffalo, N.Y., 22 décembre 1994.

⁶⁵ Dewez, « Chronique... », pp.32, 44, 57 ; TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, p.123.

⁶⁶ Vénuste Kayijemaho, « Lettre ouverte au Président de la République Française », *La Lettre de la FIDH*, nos. 548-49, 28 juillet 1994 ; Guichaoua, *Les Crises Politiques...*, pp.706-7 ; TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 1er Octobre 1997, p.6.

⁶⁷ Alain Fritel et Sylvie Coma, « Paris, terre d'asile de luxe pour dignitaires butus », *Libération*, 18 mai 1994, p.5 ; Guichaoua, *Les Crises Politiques...*, pp.697-701.

K0231749

escorter les Tutsi de leurs habitations vers des lieux plus sûrs. Durant les jours où environ 4 000 étrangers étaient évacués — dont un petit nombre seulement était en danger —, environ 20 000 Rwandais furent tués⁶⁸.

Les troupes étrangères retournèrent chez elles, sous les acclamations générales pour le travail bien accompli, alors que les images télévisées les montraient passifs pendant que les Rwandais étaient tués à leurs côtés.

L'école technique officielle : « Ne nous abandonnez pas ! »

Par la suite, la MINUAR aida davantage les Rwandais en danger, non pas en les évacuant de Kigali mais en protégeant certains d'entre eux à l'intérieur de la ville. Ceci n'était pas aisé pendant les premiers jours du génocide. Certains officiers de la MINUAR, responsables de la sécurité, ainsi que leurs supérieurs à New York craignaient que la prise en charge des Tutsi et des autres personnes en danger ne porte atteinte à la « neutralité » des Nations unies, en particulier depuis que le gouvernement intérimaire considérait tous les Tutsi comme des ennemis de l'État. Certains craignaient que la présence de personnes déplacées ne provoque des attaques lancées soit depuis l'extérieur des postes, soit par des infiltrés armés qui se mêleraient à la foule des déplacés⁶⁹. Dans les premières heures de la crise, un officier des Nations unies ordonna à un membre du personnel de fuir partir une « personne très importante » qui avait cherché refuge chez lui. La « personne très importante », code utilisé pour un important dirigeant politique, était le Premier ministre Uwilingiyimana. En fait, elle ne fut pas forcée à partir, et fut plus tard découverte et capturée dans sa cachette⁷⁰.

Dailaire ne reçut jamais d'ordres du siège de s'occuper des personnes en danger, mais il le fit quand même. Il pensait que son mandat de contribuer à la sécurité de la ville, ainsi que les règles d'engagement justifiaient cette décision⁷¹. Une personne proche de la MINUAR commenta : « Si vous voulez faire du bien, il fallait simplement le faire et ne pas demander l'autorisation à New York »⁷². Il

⁶⁸ Estimation du chef adjoint de la Croix Rouge internationale à Kigali, Terry Leonard, « New Fighting is Reported in Rwanda as Foreigners Flee », Associated Press, 11 avril 1994.

⁶⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Anvers, 29 septembre 1998.

⁷¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

⁷² Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 26 octobre 1997.

semble que Dallaire ait permis, plutôt qu'ordonné à ses subordonnés d'offrir également refuge aux personnes ciblées. Une commission militaire belge enquêtant sur les agissements des troupes belges, conclut plus tard que le chef de chaque poste local prenait en fait la décision d'admettre ou non les Rwandais qui cherchaient refuge⁷³.

La plupart de ceux qui bénéficièrent de la protection des Nations unies furent sauvés par la MINUAR, mais en ayant pris eux-mêmes l'initiative de se réfugier dans leurs postes. Un petit nombre de Tutsi, effrayés par les rumeurs annonçant le déclenchement de violences, étaient déjà arrivés avant le 6 avril. Le flot de déplacés grossit rapidement dès le début des massacres, le jour suivant⁷⁴. Ainsi le 7 avril, les habitants du quartier de Gatenga fuirent vers l'École technique officielle (ETO), tandis que des soldats et des miliciens rwandais menaient une campagne de tueries, violant et pillant les Tutsi et les membres des partis opposés au MRND. Les 90 soldats de la MINUAR qui y étaient déployés entendirent toute la journée des coups de feu et des grenades qui explosaient, sans tenter d'intervenir, ils permirent cependant aux Tutsi de se réfugier dans l'école. Dans la soirée, le colonel Marchal donna l'ordre de faire sortir tous les déplacés rwandais des postes de la MINUAR, avant six heures le lendemain matin⁷⁵. Cet ordre, à l'instar de toutes les autres interdictions de porter secours aux Rwandais, ne fut pas uniformément respecté. Lorsque les pères salésiens insistèrent pour que les personnes réfugiées dans leur école soient autorisées à y rester, le lieutenant-colonel J. Dewez accepta en disant que les religieux avaient le droit de décider qui pouvait rester dans leurs propres locaux. Le lendemain matin à 5 h 17, soit peu avant l'heure fixée pour l'expulsion des déplacés, le lieutenant Lemaire demanda à ses supérieurs s'il devait protéger toutes les personnes qui avaient trouvé refuge à l'ETO, ou seulement les prêtres. Le capitaine Choffay répondit qu'il devait protéger tout le monde, annulant l'ordre donné la veille⁷⁶.

Le 9 avril, le commandement belge annonça que la MINUAR allait peut-être quitter le Rwanda puisque la guerre avait repris. Les soldats reçurent l'ordre de se préparer au départ. Le soir même, le lieutenant Lemaire prit la peine de poser la question épineuse de savoir ce que deviendraient les déplacés de l'ETO après le départ de la MINUAR. Plusieurs autres officiers étaient confrontés au même dilemme, mais le journal du bataillon ne précise pas s'ils ont posé la

⁷³ Commission d'enquête, *Rapport*, Annexe 5, p.29 : TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, p.96.

⁷⁴ Dewez, « Chronique... », pp.18, 31.

⁷⁵ *Ibid.*, p.18.

⁷⁶ *Ibid.*, pp.25, 31.

K0231750

question et ne fait pas état d'une réponse à la demande du lieutenant Lemaire⁷⁷.

Après avoir discuté du problème avec le bourgmestre de Kicukiro – l'une des communes de la ville de Kigali – qui s'était réfugié à l'ETO, le lieutenant Lemaire, juché sur un tabouret, expliqua à la foule des déplacés qu'il pouvait à tout moment recevoir l'ordre de quitter l'école pour rejoindre un autre poste. Les déplacés pris de panique refusèrent d'être abandonnés en exigeant que les soldats de la MINUAR les emmènent où qu'ils aillent⁷⁸.

Le 10 avril, le nombre de déplacés était passé à 2 000, dont au moins 400 enfants, qui avaient désespérément besoin de nourriture et de soins médicaux. Lemaire sollicita en vain l'aide de Médecins sans Frontières, dont les représentants ne réussirent pas à rejoindre l'ETO. Il finit par obtenir quelques sacs de riz du colonel Rusatira, qui était passé par l'école à la recherche des membres de sa famille. Ne sachant toujours pas ce qu'il adviendrait des déplacés après le départ des troupes de la MINUAR, Lemaire demanda à Rusatira de l'aider. Ce dernier expliqua qu'en tant que directeur de l'école d'officiers, il ne faisait pas partie de la hiérarchie opérationnelle et n'avait pas de soldats disponibles pour défendre l'ETO. Il aurait transmis la demande à Ndindillyimana, le chef d'état-major de la gendarmerie, lequel n'était pas en mesure d'intervenir ou ne voulait pas le faire⁷⁹.

Le 11 avril, vers 10 heures et demie, les soldats français vinrent évacuer les expatriés et – après de vigoureuses objections – les religieux rwandais de l'école. Une fois les étrangers partis, les troupes de la MINUAR pouvaient être retirées dans le cadre du regroupement ordonné précédemment, afin de rendre les soldats disponibles « pour des missions prioritaires » d'évacuation d'autres expatriés. Conscient qu'il lui faudrait partir, le lieutenant Lemaire préférait le faire rapidement étant donné « les pressions de plus en plus importantes des bandes armées » autour de l'ETO. Ayant constaté que la route que venaient de prendre les soldats français était encore ouverte, il demanda l'autorisation de faire sortir ses hommes. Son supérieur, le lieutenant-colonel Dewez, vérifia la demande auprès de Marchal et autorisa alors Lemaire et ses hommes à partir. Le journal du bataillon indique que le départ des soldats laissa sans protection 2 000 per-

⁷⁷ *Ibid.*, pp.28, 32.

⁷⁸ Human Rights Watch, entretien, Kigali, 28 août 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, Kigali, 14 juillet 1996.

⁷⁹ Dewez, « Chronique... », p.28. Un témoin rapporte qu'un lieutenant et plusieurs gendarmes vinrent à l'école, mais qu'au lieu de protéger les personnes déplacées, ils se joignirent à l'attaque. Human Rights Watch entretiens, Kigali, 29 octobre 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet, 1996.

sonnes déplacées, menacées par des « bandes armées ». Les officiers supérieurs belges le savaient, comme ils savaient ce que les « bandes armées » allaient faire dès le départ de la MINUAR, mais ils ne tentèrent rien pour protéger les Rwandais de l'ETO, ni ceux qui se trouvaient dans la même situation ailleurs dans la capitale⁸⁰. Dallaire, qui donna l'ordre initial de regroupement des troupes dispersées à travers la ville, n'aurait pris connaissance de tous les détails de cela que plus tard, lorsqu'il en fut informé par le FPR⁸¹.

Lemaire savait que certains Tutsi avaient demandé à ses hommes de les abattre eux-mêmes plutôt que de les laisser mourir aux mains des milices. Afin d'éviter toute complication lors du départ, il laissa croire que ses hommes se préparaient à partir pour un exercice de routine et qu'ils ne seraient absents que peu de temps⁸².

Les déplacés de l'ETO, parmi lesquels figuraient les militants des droits de l'Homme Fidèle Kanyabugoyi et Jean-Paul Biramvu ainsi que leurs épouses, avaient été témoins de l'arrivée des troupes françaises qui avaient escorté les expatriés pour les mettre en sécurité, de même qu'un petit nombre de Rwandais sélectionnés, en fin de matinée. Peu après 13 heures, ils virent les soldats belges qui alignaient leurs Jeeps en préparation du départ, mais n'imaginèrent pas qu'ils allaient être abandonnés à leur sort sans que des dispositions n'aient été prises pour assurer leur sécurité. Lorsque l'ordre de départ fut donné, les soldats sautèrent dans les Jeeps et franchirent rapidement les grilles. Certains déplacés se précipitèrent pour s'allonger par terre sur la route et les empêcher de partir, mais ils ne furent pas assez rapides pour stopper le convoi. Ceux qui couraient derrière les Jeeps en criant « Ne nous abandonnez pas ! » furent repoussés par les soldats de la MINUAR qui tiraient en l'air. Le lieutenant Lemaire avait conseillé aux déplacés d'essayer de partir par petits groupes, à la faveur de la nuit. Mais ce ne fut pas possible. Au moment où les soldats belges quittaient les lieux, les miliciens et les soldats rwandais se précipitèrent par une entrée et les déplacés s'enfuirent par une autre⁸³.

Le lieutenant Lemaire quitta l'ETO à 13 h 45 avec 90 soldats environ et l'aumônier du bataillon. Il indiqua par radio à son supérieur qu'il laissait deux véhicules qui n'étaient plus en état de marche et

⁸⁰ Dewez, « Chronique... », p.46.

⁸¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

⁸² TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, pp.125-26.

⁸³ Human Rights Watch, entretien, Kigali, 3 novembre 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

K0231751

un générateur électrique, mais il s'abstint de rappeler qu'il abandonnait 2 000 personnes⁸⁴.

Les hommes de Lemaire étaient attendus pour mener diverses missions de protection et d'évacuation des étrangers. Dewez attendait son arrivée à l'hôtel Méridien, quartier général du secteur, pour escorter les membres de la coopération militaire technique, la Mission d'assistance militaire belge, qui furent finalement pris en charge par d'autres soldats⁸⁵.

Lors de son témoignage devant le tribunal international, Lemaire compara la situation de l'ETO à un grand incendie pour lequel il n'était équipé que d'un extincteur, alors qu'il aurait eu besoin d'une voiture de pompiers. Il affirma que les autorités en Belgique savaient que la vie des Tutsi de l'ETO dépendait de la protection des troupes belges de la MINUAR et qu'ils auraient pu être sauvés si la force d'évacuation avait reçu l'autorisation de rester plus longtemps⁸⁶. Lemaire se souvient qu'il avait cherché lui-même à trouver une solution à la crise. Mais, affirmait-il, escorter tous les déplacés à la fois vers un autre endroit, aurait nécessité plus d'hommes que les quatre-vingt dix dont il disposait. S'il avait tenté de les déplacer dans de plus petits groupes, le premier groupe serait peut être passé sans difficultés, mais les groupes suivants auraient probablement été attaqués et il aurait manqué de munitions pour les défendre⁸⁷. Bien que certains survivants de l'école éprouvent justement de l'amertume à propos de la désertion, au moins l'un d'entre eux décrit Lemaire comme un soldat consciencieux qui n'avait pas d'autre choix que d'agir comme il l'a fait⁸⁸. Lemaire a maintenu qu'il n'avait été informé du massacre qui avait suivi son départ, que deux ans plus tard⁸⁹.

Les Rwandais qui échappèrent de peu au massacre dans les locaux de l'ETO essayèrent de rejoindre le stade Amahoro, le plus proche des postes importants de la MINUAR. En route, ils rencontrèrent des soldats rwandais qui les rassurèrent d'abord en leur promettant de les escorter jusqu'au stade, une fois qu'ils seraient regroupés. Or, lorsqu'un grand nombre de gens furent rassemblés, les soldats et les miliciens les conduisirent sur la crête de la colline de Nyanza-Rebero. Alors que des soldats et des civils armés obligeaient les déplacés à avancer, ceux-ci croisèrent un groupe de soldats ghanéens

⁸⁴ Dewez, « Chronique... », pp.25, 38, 44, 46.

⁸⁵ Ibid., p.44.

⁸⁶ TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 1er octobre 1997, pp.8, 29-31.

⁸⁷ Ibid., pp.197-99.

⁸⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

⁸⁹ TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, p.199.

de la MINUAR qui ne s'arrêtèrent pas, malgré les appels à l'aide lancés par les déplacés. Les soldats et les miliciens les firent asseoir sur la crête de la colline et commencèrent à tirer des coups de feu, à lancer des grenades et à les frapper à coups de machettes. La plupart des 2.000 déplacés furent tués dans l'après-midi, quelques heures après le départ des soldats de la MINUAR⁹⁰. Lorsqu'en août 1994 l'un des survivants accompagna une chercheuse de Human Rights Watch à Nyanza-Rebero, le sol était encore recouvert de crânes, d'os, de vêtements et d'autres restes des victimes, dont la chair avait été dévorée par des chiens ou d'autres charognards.

La politique belge

« Suspendre les activités de la MINUAR »

Le 8 avril, un jour après avoir appris que dix gardiens de la paix avaient été tués, le cabinet belge décidait que la Belgique allait mettre fin à sa participation au sein de la MINUAR, à moins que le mandat soit élargi et les troupes renforcées avec des soldats provenant d'autres pays que la Belgique. Quelques heures auparavant, l'ambassadeur belge auprès des Nations unies avait informé Bruxelles que certains membres « permanents » du Conseil de sécurité s'étaient prononcés contre un tel élargissement du mandat. Lorsque les membres du cabinet firent cette proposition, ils devaient donc probablement savoir que les États-Unis et le Royaume-Uni, et apparemment la France également, bloqueraient tout élargissement. Ils soumettre néanmoins une demande à Boutros-Ghali, mais ne firent pas d'efforts sérieux pour obtenir l'appui nécessaire à leur proposition. Le 9 avril, les autorités belges savaient que le Nigeria était toujours en faveur d'un mandat plus large et elles comptait travailler pour ce changement dans la semaine qui venait. Cependant, le 10 avril, elles décidèrent que le mandat n'avait aucune chance d'être renforcé et elles mirent fin à la participation belge au sein de la MINUAR. Les Belges informèrent Boutros-Ghali le 12 avril et remirent formellement le message au Conseil de sécurité le 13 avril⁹¹.

Lorsque la décision fut prise le 10 avril, la Belgique avait compris la nature et l'ampleur du massacre qui allait se dérouler. Au moment de la communication officielle le 13 avril, le caractère génocidaire des tueries était encore plus prononcé. Claes admit que les autorités belges connaissaient l'étendue du massacre, ce qui est reflété

⁹⁰ Human Rights Watch, entretien, Kigali, 3 novembre 1994 ; Human Rights Watch/FIDH entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

⁹¹ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.519-20, 540, 556.

K0231752

dans leurs communications avec Washington et d'autres gouvernements⁹². Il maintient qu'il ne se rappelle plus exactement à quel moment il réalisa que le massacre était un génocide, mais est persuadé qu'il n'était pas encore arrivé à cette conclusion lorsque les Belges décidèrent du retrait des soldats⁹³.

Dans leur lettre au Conseil de sécurité, les Belges se référaient aux « massacres répandus », mais comme faisant seulement partie du « chaos » qui mettait en péril les Accords d'Arusha. Assumant que la MINUAR n'avait et ne pouvait avoir aucun rôle pour mettre fin aux tueries de civils, les Belges affirmaient qu'elle n'avait plus aucune raison d'être, étant donné que le processus de paix s'était effondré. Ils citaient à l'appui de leur décision, l'inutilité de continuer des opérations, ainsi que la possibilité de nouvelles pertes parmi les troupes belges⁹⁴.

Alors que les politiciens belges avaient auparavant utilisé l'opinion publique comme argument pour obtenir une plus grande implication au Rwanda, ils l'utilisaient à présent pour tenter de justifier leur retrait. Ils se référaient à la « grande émotion » causée en Belgique par la perte des casques bleus et au « traumatisme » que leur mort avait suscité dans l'opinion publique⁹⁵. Il semble que les Belges ont, consciemment ou inconsciemment, fait une mauvaise lecture de l'opinion publique. Peut-être ont-ils anticipé une réaction similaire à la réaction américaine, lors du décès de leurs casques bleus en Somalie. L'opinion publique belge, suscitée lors de deux sondages, ne se montrait pas en écrasante majorité en faveur du retrait. Dans l'un des sondages, 48 pour cent étaient favorables au maintien des troupes belges au Rwanda et à l'envoi d'un nouveau contingent si nécessaire, et 40 pour cent pensaient que les enjeux au Rwanda justifiaient même de nouvelles pertes belges. Dans l'autre sondage effectué parmi des Flamands, généralement prudents quant aux interventions à l'étranger, 55 pour cent pensaient que les gardiens de la paix devaient assurer la sécurité des Rwandais, bien que 80 pour cent étaient opposés à l'envoi de nouveaux soldats belges pour cette tâche⁹⁶.

⁹² Telex 181 destiné à Washington. Objet : ONU/Rwanda. Avenir de l'Opération MINUAR. Position de la Belgique, 12 avril 1994 (source confidentielle).

⁹³ Commission d'enquête, *Rapport*, pp.560-61.

⁹⁴ United Nations, *The United Nations and Rwanda*, pp.258-59.

⁹⁵ Commission d'enquête, *Rapport*, p.534.

⁹⁶ *Ibid.*, p.564 ; « Vlamingen Laten Rwanda Nist Vallen », *Het Volk*, 19 avril 1994.

De nombreux soldats belges voulaient rester au Rwanda pour tenter de mettre un terme au massacre⁹⁷. Marchal, qui était incertain de l'attitude à adopter avant le 7 avril, n'eut plus aucun doute après cette date. Il écrivit au sujet du débat suscité suite au départ des troupes belges :

« Nous ne pouvions en aucun cas quitter le pays. C'est le point de vue que j'ai exprimé vis-à-vis de mes autorités, jusqu'au moment où la décision politique de quitter la MINUAR fut prise. Nos dirigeants politiques devaient savoir qu'en quittant la MINUAR et le RWANDA, nous condamnions à une mort certaine des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. »⁹⁸

Lemaire témoigna au tribunal international, « Si la Belgique avait été assez courageuse pour laisser nos hommes là-bas, nous aurions pu sauver des gens. »⁹⁹

« La sécurité de la MINUAR »

Dès le début, la Belgique chercha à obtenir le retrait de toutes les troupes de la MINUAR et non pas seulement des siennes. Cette manœuvre, destinée à déguiser et à amoindrir la responsabilité belge pour sa défection du Rwanda, coïncida avec la décision américaine de mettre fin à la MINUAR, et fut probablement encouragée par les autorités américaines qui étaient en contact étroit avec les Belges¹⁰⁰.

Lors de l'entretien où Claes annonça le retrait belge au Secrétaire général, il chercha à le persuader que toute la MINUAR devait être rappelée et il pensait avoir réussi¹⁰¹. Boutros-Ghali, à son tour, chargea l'un de ses assistants d'appeler le commandant des forces des Nations unies à Kigali et de faire fortement pression sur lui pour qu'il préconise le retrait. Dallaire affirme qu'il s'agissait pour lui d'une « question de responsabilité morale ». Il refusa de mettre fin aux opérations, position de principe également défendue par le commandant adjoint de la MINUAR, le Général de brigade ghanéen Henry Kwami Anyidoho. Les deux hommes réclamèrent à la place la

⁹⁷ Commission d'enquête, *Rapport*, p.546.

⁹⁸ Marchal, « Considérations relatives... », p.15.

⁹⁹ TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 1er octobre 1997, p.29

¹⁰⁰ Télégramme/9400661, New York -ONU- Deputy to Brussels, objet: Rwanda; entretien avec le Chargé d'affaires américain, 12 avril 1994 (source confidentielle).

¹⁰¹ United Nations, *The United Nations and Rwanda*, p.40.

K0231753

livraison d'une grande quantité de matériel d'urgence¹⁰². Des officiers belges au Rwanda avaient informé le général Dallaire que des troupes supplémentaires belges stationnées en attente en Tanzanie pourraient couvrir la retraite de la MINUAR s'il en souhaitait le départ¹⁰³. Rejetant les affirmations belges selon lesquelles une présence continue de la MINUAR serait inutile, Dallaire fit observer à quel point il était étrange que les Belges puissent penser que le personnel de terrain n'avait pas conscience de la gravité de la situation. Il déclarait : « Ils disent que nous sommes trop optimistes ici. »¹⁰⁴

Les Belges lancèrent une campagne vigoureuse pour persuader des membres du Conseil de sécurité que leur appréciation était la bonne et que l'intervention de la MINUAR devait immédiatement prendre fin. Les efforts déployés à cette fin étaient de loin supérieurs à ceux de leur précédente tentative d'élargissement du mandat. Les efforts persistants d'un diplomate belge qui campait devant la porte du Conseil de sécurité furent décrits par un membre du Conseil de sécurité comme étant « un barrage extraordinaire » à l'égard des membres¹⁰⁵. Le 15 avril, Claes pria l'ambassadeur de Nouvelle-Zélande qui présidait le Conseil de sécurité, d'agir rapidement, en lui exprimant sa « profonde préoccupation quant à la sécurité future de la MINUAR si certains de ses membres restaient au Rwanda au-delà de dimanche [17 avril] »¹⁰⁶.

Le ministre belge des Affaires étrangères s'efforça également de convaincre ses homologues à Washington, Londres et Paris de la nécessité d'un retrait de la MINUAR¹⁰⁷. Un responsable du Département d'État déclara : « C'est impossible de surestimer l'impact du départ des Belges sur notre processus politique »¹⁰⁸. Cette appréciation semble trompeuse de la part des États-Unis qui soutenaient un retrait total à minuit le 7 avril, alors que les Belges proposaient toujours d'élargir le mandat. Mais l'appréciation semblait plus juste pour d'autres États membres, surtout ceux qui manquaient d'expérience

¹⁰² Adelman et Suhrke, *Early Warning...*, p.44, 91, n.81.

¹⁰³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, New Jersey, 14 juin 1996.

¹⁰⁴ Adelman et Suhrke, *Early Warning...*, p.91, n.81.

¹⁰⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

¹⁰⁶ Proceedings of the Security Council, vendredi 15 avril 1994 ; Adelman et Suhrke, *Early Warning...*, p.90, n.78.

¹⁰⁷ Adelman et Suhrke, *Early Warning...*, p.90, n.78.

¹⁰⁸ Holly J. Burkhalter, « The Question of Genocide, The Clinton Administration and Rwanda », *World Policy Journal*, vol. XI, no.4, hiver, 1994-95, p.46 ; Alison Des Forges, « Face au génocide, une réponse désastreuse des États-Unis et des Nations unies », in Guichaoua, *Les Crises Politiques...*, pp.455-64.

dans la région¹⁰⁹. La Belgique avait fourni les troupes les mieux équipées et entraînées et qui seraient difficilement remplaçables. En tant qu'ancienne puissance coloniale dans la région, la Belgique était en outre considérée comme la mieux informée et la plus qualifiée pour parler du Rwanda, ce qu'elle revendiquait elle-même.

La « sécurité future » de ses troupes et plus largement de tous les soldats de la MINUAR constituait pour la Belgique le meilleur prétexte pour les retirer du Rwanda. Les responsables des Nations unies et des gouvernements nationaux, qui n'avaient pas encore surmonté l'échec de l'opération menée en Somalie, s'intéressaient plus au sort des soldats de métier qu'à celui des civils sans défense. Le colonel Marchal n'a pas oublié la réponse cinglante du conseiller politique de Booh-Booh, lorsqu'il fut obligé de lui annoncer que les autorités belges avaient décidé de retirer leurs troupes : « Parce que la Belgique a eu 10 morts, elle se fout pas mal des milliers de Noirs qui vont être assassinés ». Marchal, qui trouva manifestement cette réponse pertinente, fait observer : « Tout le monde savait, même en Belgique, ce qui allait se passer car le cadre du génocide était en place depuis longtemps. Dans de pareilles circonstances, il est très difficile d'être le représentant de son pays »¹¹⁰.

Après la mort des 10 soldats belges, seuls deux autres membres des forces de maintien de la paix furent tués et plusieurs blessés, aucun ne semblait toutefois avoir été délibérément visé. Une fois que les Belges eurent quitté le pays, le gouvernement intérimaire n'eut plus de raison de chasser les autres soldats. La force n'allait pas entraver le génocide et sa présence donnait aux autorités rwandaises un semblant de légitimité internationale. Le FPR n'avait pas non plus d'objections quant à la présence des gardiens de la paix et ne les attaqua pas.

La politique américaine : « une autre Somalie » et autres conceptions fallacieuses

Un responsable de Washington se souvient de la période à laquelle la décision concernant la MINUAR avait été prise, comme d'un moment de « confusion totale ». Il ajoute : « On ne savait pas qui tirait sur qui »¹¹¹. Néanmoins, les officiels à Washington savaient certainement que le massacre n'était pas spontané mais organisé, et

¹⁰⁹ Human Rights Watch/FIDH, *entrevue*, New York, 15 mai 1996.

¹¹⁰ Marchal, « Considérations relatives... », p. 4.

¹¹¹ Thomas W. Lipman, « U.S. Troop Withdrawal Ends Frustrating Mission to Save Rwandan Lives », *Washington Post*, 3 octobre 1994.

KOZ31754

que les Tutsi en étaient la cible principale. Même la presse, qui parlait peu du Rwanda en général, en faisait état. Le 11 avril, le *New York Times* publia un télégramme envoyé de Kigali par la MINUAR, qui signalait que des milliers de civils s'étaient réfugiés dans les locaux et les camps des Nations unies parce qu'ils étaient « terrifiés par la campagne impitoyable de purification ethnique et de terreur » et que les pertes étaient « très lourdes et de nature essentiellement ethnique »¹¹². *Libération* et *Le Monde* publièrent les 11 et 12 avril des témoignages accablants à propos de commandos qui « nettoyaient » systématiquement les quartiers sur la base de listes. Des groupes comme Human Rights Watch et Oxfam ainsi que le clergé, fournirent aux responsables américains de nombreux éléments prouvant qu'un génocide avait commencé. Il était par ailleurs évident que les massacres étaient importants par leur ampleur et par le nombre des victimes. La Croix-Rouge internationale estimait le nombre des morts à 20 000 le 11 avril, dont environ la moitié avaient été tués en dehors de Kigali, loin des zones de combat.

Les éléments recueillis pendant les premiers jours des massacres correspondaient à tous les signes précurseurs observés pendant les semaines et les mois précédents. Si les observateurs professionnels n'avaient pas saisi la signification de l'entraînement des milices, de la distribution d'armes à feu, du message diffusé par la RTLM et des plans exposés dans le télégramme du 11 janvier, ils durent certainement comprendre ce qui se passait au plus tard le 7 avril. Outre tous les signes précurseurs des violences, la manière dont les tueries étaient perpétrées ainsi que les excuses invoquées pour les justifier étaient toutes familières.

Si les responsables de Washington parlaient des massacres comme d'un « chaos », c'est en partie parce qu'ils observaient le Rwanda à travers le prisme de la Somalie. Ils parlaient d'un autre « État qui avait échoué », phénomène qui s'inscrivait dans une série de désastres politiques que le continent africain subissait. Dans un tel contexte, ils soutenaient qu'une intervention serait nécessairement coûteuse, d'une ampleur importante et qu'elle ne déboucherait probablement sur aucune amélioration visible¹¹³.

Des responsables politiques et militaires de haut niveau, dont au moins un membre du Conseil national de sécurité de la Maison blanche, pensaient que le Rwanda était non seulement « un État qui avait échoué », mais que cet échec avait pour origine le « triba-

¹¹² Paul Lewis, « U.N. Forces Shelter Thousands in Rwanda », *New York Times*, 11 avril 1994.

¹¹³ Burkhalter, « The Question of Genocide... », p. 48.

lisme »¹¹⁴. Mal informés sur l'Afrique, ces responsables se référaient à des vieilles catégories ; pour eux, la « tribu » Tutsi était constituée de guerriers arrogants (qui plus est grands et élancés) venus du Nord-Est pour imposer leur contrôle aux indigènes hutu (petits et trapus), déclenchant ainsi un conflit qui allait durer des siècles. Dans cette perspective, la haine et la violence étaient « séculaires » et il était donc impossible d'y mettre un terme. En insistant sur la nature permanente du conflit rwandais, les responsables trouvaient une nouvelle raison de se tenir à l'écart d'une situation très complexe et difficile.

Certains spécialistes du département d'État qui avaient suivi depuis des mois l'évolution du Rwanda avaient certainement compris qu'un génocide avait commencé, même s'ils n'employaient pas ce terme. Tous prônaient une action ferme. Or, leurs supérieurs ainsi que les responsables de la Maison blanche et de l'armée ne les écoutaient pas, ou ne voulaient pas les entendre. Les dirigeants étaient peu motivés pour dépasser leurs idées erronées et comprendre la situation. À leurs yeux, le Rwanda était petit, pauvre, lointain et situé en Afrique, caractéristiques qui en faisaient un pays « sans intérêt » pour les États-Unis. De plus, les officiels ne perçurent pas de large tollé parmi les Américains, élément déterminant pour les dirigeants politiques qui étaient plus préoccupés par les questions de politique intérieure qu'internationale. Lors d'une réunion sur le Rwanda, le Président Clinton aurait demandé si le *Congressional Black Caucus*, le groupe des parlementaires Afro-américains du Congrès, avait montré un grand intérêt pour la question, on lui aurait répondu que ce n'était pas le cas. À une autre occasion, une jeune membre ambitieuse du personnel du Conseil national de sécurité demanda quel impact aurait la crise rwandaise sur les élections de novembre 1994. Dans un troisième exemple, une représentante de Human Rights Watch demanda au Conseiller à la sécurité nationale, Anthony Lake quelle devait être l'attitude la plus efficace à adopter pour influencer la politique américaine, la réponse fut : « Faites plus de bruit »¹¹⁵.

Alors que la crise s'aggravait, les responsables gouvernementaux terminaient une réévaluation du rôle des États-Unis dans les opérations de maintien de la paix. La politique énoncée dans la Directive présidentielle 25 (PDD25) s'écartait grandement des idées exprimées par le président Clinton pendant sa campagne électorale, à savoir favoriser les actions internationales pour protéger les civils en temps de guerre et pour apporter une aide humanitaire aux personnes en danger.

¹¹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Washington, 21 avril 1994.

¹¹⁵ Human Rights Watch, entretien, Washington, 22 avril 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, 9 avril et 5 mai 1998.

À présent, son administration cherchait à réduire le coût et le nombre des opérations de maintien de la paix, qui avaient considérablement augmenté dans les dernières années, et voulait d'autre part empêcher le renouvellement d'échecs comme celui de l'opération en Somalie. La nouvelle politique exigeait que les opérations de maintien de la paix répondent à certains critères pour obtenir le soutien des États-Unis. Elles devaient servir les intérêts américains, garantir l'engagement des troupes et les arrangements financiers et clairement définir les objectifs finaux et la date de la fin de l'opération. La Directive présidentielle 25 fut appliquée en tant que telle pour la première fois en mai, lorsque l'envoi d'une seconde MINUAR fut envisagé, mais ses perspectives générales avaient déjà influencé la décision de retrait de la première MINUAR¹¹⁶.

La confusion des Nations unies : « Un peuple plongé dans des circonstances catastrophiques »

Après la première déclaration du Conseil de sécurité des Nations unies le 7 avril, dans lequel il identifiait « les unités militaires et paramilitaires rwandaises » comme les responsables des « horribles » exactions, le Conseil, ainsi que le personnel du Secrétariat tombèrent dans des déclarations vagues et confuses qui ne coïncidaient pas du tout avec la nature véritable du génocide.

Parmi les membres du Conseil de sécurité, les États-Unis et la France échangeaient des informations entre eux, avec la Belgique et la plupart du temps avec le Royaume-Uni. Le Rwanda, par hasard membre du Conseil de sécurité en 1994, travaillait étroitement avec la France, puis avec Djibouti et Oman, autres membres non permanents du Conseil de sécurité. Les autres membres du Conseil semblent avoir adopté leur position, en grande partie sur la base des données fournies par le personnel du secrétariat.

Le personnel qui préparait les résumés sur la situation au Rwanda recevait des informations du terrain par deux voix très différentes, celle de Booh-Booh et celle de Dallaire. Certains observateurs attribuaient les divergences d'appréciation au fait que l'un était diplomate et l'autre militaire, d'autres laissaient entendre qu'elles tenaient plus aux loyautés politiques. Booh-Booh, qui appartenait à l'élite camerounaise, était censé être plus lié à la France et donc mieux disposé envers l'entourage de Habyarimana. Ayant été nommé par le Secrétaire général, qui bénéficiait lui-même habituellement d'un

¹¹⁶ Burkhalter, « The Question of Genocide... », p. 48.

soutien appuyé de la France, Booh-Booh avait davantage la confiance de Boutros-Ghali que Dallaire¹¹⁷.

Un télégramme adressé le 8 avril au siège des Nations unies à New York montre clairement la manière différente dont les deux hommes analysaient la situation. Booh-Booh déclarait que la situation se dégradait au point de vue de la sécurité, mais il l'attribuait à une intensification des combats entre la Garde présidentielle et le FPR. Il indiquait que dans le reste du pays, l'atmosphère était « calme bien que tendue ». Il signalait dans le paragraphe suivant, que « Des éléments de la Garde présidentielle » avaient enlevé « plusieurs » personnalités politiques, dont le Premier ministre, et tué « plusieurs » sympathisants présumés du FPR. Au paragraphe neuf, Booh-Booh indiquait : « J'ai le regret de confirmer la mort de dix (10) soldats du contingent belge qui avaient été capturés et détenus par des éléments de la Garde présidentielle ».

La seconde partie du télégramme était entièrement rédigée en majuscules. Le ton tout autant que le contenu différaient de la première partie et reflétaient vigoureusement la colère de Dallaire :

« L'APPARITION D'UNE CAMPAGNE DE TERREUR, TRÈS BIEN PLANIFIÉE, ORGANISÉE, DÉLIBÉRÉE ET MENÉE INITIÉE ESSENTIELLEMENT PAR LA GARDE PRÉSIDENTIELLE DEPUIS LE MATIN QUI A SUIVI LA MORT DU CHEF DE L'ÉTAT A COMPLÈTEMENT BOULEVERSE LA SITUATION À KIGALI. DES ACTIONS AGRESSIVES VISENT NON SEULEMENT LES DIRIGEANTS DE L'OPPOSITION MAIS ÉGALEMENT LE FPR (PAR DES TIRS VISANT LE CND), CERTAINS GROUPES ETHNIQUES (MASSACRE DE TUTSI À REMERA), LA POPULATION CIVILE EN GÉNÉRAL (BANDITISME) ET LA MINUAR (TIRS DIRECTS OU INDIRECTS CONTRE LES INSTALLATIONS, LES VÉHICULES ET LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISMES QUI EN DÉPENDENT COMME LE PNUD) ET QUI ONT FAIT DES MORTS ET DES BLESSÉS. LE MEURTRE PARTICULIÈREMENT BARBARE DES 10 SOLDATS BELGES FAITS PRISONNIERS. ACCENTUE CETTE SITUATION... »¹¹⁸

En parlant de « plusieurs » personnes ou résidences attaquées, Booh-Booh ne laissait absolument pas entendre qu'il s'agissait d'une « campagne de terreur » planifiée et de grande ampleur. Lorsqu'il si-

¹¹⁷ Human Rights Watch, entretien, New York, août 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

¹¹⁸ Texte codé expédié par Booh-Booh, MINUAR, à Amman/Goulding, 8 avril 1994.

K0231756

gnalait que le FPR s'était opposé à l'armée rwandaise dans « une violente fusillade », il oubliait de mentionner les « actions agressives » de l'armée rwandaise tirant en direction du complexe du CND (Conseil national du développement) où était installé le FPR. Booh-Booh parlait du « calme » qui régnait à l'extérieur de Kigali, sans faire état des « réactions fortement négatives » à la mort de Habyarimana dans le nord-ouest du Rwanda¹¹⁹.

Après le déclenchement des hostilités, le personnel des Nations unies informa fréquemment les membres du Conseil sur la situation, parfois jusqu'à deux fois par jour. Selon les notes de ces séances et les informations fournies par ceux qui avaient assisté aux réunions d'information, le personnel du secrétariat après le 7 avril, privilégiait l'interprétation de Booh-Booh sans évoquer le rôle du gouvernement rwandais dans l'organisation des violences¹²⁰. Les massacres n'étaient que rarement mentionnés et caractérisés alors de « chaos avec des milliers de morts », comme le Secrétaire général adjoint Riza les avait décrits¹²¹. Quatre années plus tard, Riza reconnaissait que les premiers rapports de terrain envoyés à New York étaient inexacts et que « nous n'avons peut-être pas donné tous les détails » des meurtres ethniques aux membres du Conseil. Il déclara : « Je ne peux vraiment pas vous dire ce qui s'est ensuite passé pour nous empêcher de donner ces détails »¹²².

Le Secrétaire général qui se trouvait en Europe ne participa pas aux premières discussions sur le sort de la MINUAR et ne soumit son premier rapport officiel sur la situation que le 20 avril. Il évita également toute description précise du génocide qui se déroulait depuis quinze jours. Dans des commentaires rappelant ceux de Riza, il attribua les premiers massacres à « des éléments insubordonnés de la Garde présidentielle » qui « s'étaient rapidement propagés dans toute la ville ». Il indiqua que « le pouvoir s'était effondré » et que l'on avait « assisté à la désintégration du gouvernement provisoire dont quelques membres avaient été tués », description des plus indirectes et trompeuses du meurtre délibéré du Premier ministre et d'autres membres du gouvernement. Il parlait de « violences dans les rues »,

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

¹²¹ Confidential Summary of the Security Council Consultations on Rwanda, lundi 11 avril 1994, signé par Kaz Kuroda ; Confidential Summary of the Security Council Consultations on Rwanda, mardi 12 avril 1994.

¹²² Trouvé sur internet à l'adresse

<http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/evil/interviews/riza.html>

de « massacres » et d'« un peuple qui se trouvait plongé dans une situation catastrophique ».¹²³

En ignorant la véritable nature des massacres ou en l'interprétant de manière erronée, le Secrétaire général ou son entourage ont peut-être simplement présenté les informations selon des formules familières empruntées à d'autres situations, dans lesquelles la guerre s'accompagnait de violences contre les civils. Le vocabulaire utilisé par le Secrétaire général semble cependant refléter le point de vue du gouvernement intérimaire, renforcé sans nul doute par la France.¹²⁴ Selon Claes, c'est le Secrétaire général lui-même qui aurait aussi décidé de permettre au Rwanda de rester présent à la table du Conseil, une décision de grande importance politique, qui aurait été dictée par des considérations juridiques.¹²⁵

Protéger « les civils innocents du Rwanda »

Au cours des deux semaines du 7 au 21 avril, le Conseil était emporté dans des discussions sur la MINUAR qui semblaient mener nulle part et qui ne mentionnèrent que rarement le sort des Rwandais. Le 13 avril, le Nigeria raviva brièvement le débat sur l'élargissement du mandat, en faisant circuler un projet de résolution de la part des pays non-alignés. Ce dernier exprimait la stupeur face à la mort de « milliers de civils innocents » et appelait à l'élargissement des troupes et à la révision du mandat de la force. Cette initiative trouva si peu de soutien qu'elle ne fut même jamais officiellement présentée.¹²⁶ Les discussions étaient centrées sur le nombre de soldats qui allaient être retirés et sur la vitesse à laquelle cela allait se faire.

Pendant tout le débat sur le sort de la MINUAR, les membres du Conseil de sécurité et les fonctionnaires des Nations unies se concentrèrent sur la guerre et sur la manière dont la MINUAR pourrait aider à obtenir un cessez-le-feu. Il n'y eut aucun rappel comme quoi la MINUAR « était moralement et légalement [tenue] d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour mettre un terme » aux crimes contre l'humanité, tel que le prévoyait le paragraphe 17. Ils manifestèrent même quelque réticence quant au rôle beaucoup plus passif que la

¹²³ Special Report of the Secretary-General on the United Nations Assistance Mission for Rwanda, S/1994/470, 20 avril 1994.

¹²⁴ Human Rights Watch, entretien, New York, 12 août 1994 ; Human Rights Watch, entretien, New York, 15 mai 1996.

¹²⁵ Sénat belge, Commission Spéciale Rwanda, Compte Rendu Analytique des Auditions, Audition de M. W. Claes, 18 avril 1997.

¹²⁶ Ébauche de proposition dénommée « Rwanda », distribuée par les pays non-alignés aux autres membres du Conseil de sécurité, non datée.

KO231757

MINUAR avait de protéger simplement ceux qui cherchaient un refuge face à de tels crimes. Le personnel indiqua à plusieurs reprises que la MINUAR accordait une protection semblable et qu'elle « remplissait quelques fonctions humanitaires [...] et qu'elle effectuait des missions spécifiques pour mettre des gens à l'abri... ». Lors d'un débat à propos de ce rôle, Riza « souleva la question de la protection des civils nationaux (c'est-à-dire, les Rwandais) à long terme et mentionna la situation critique au stade et à l'hôpital. La protection des civils exigeait des ressources plus importantes et le Conseil devait se demander si de telles tâches devaient être confiées aux opérations de maintien de la paix ».¹²⁷ Le représentant nigérian réagit à la suggestion faite selon laquelle la protection des civils n'était pas une tâche appropriée pour les opérations de maintien de la paix. Il fit observer « que la préoccupation du Conseil ne devait pas se limiter au sort du personnel des Nations unies et des étrangers, mais qu'elle devait aussi inclure les civils rwandais innocents ».¹²⁸

Le Royaume-Uni, négligeant les éléments prouvant que la MINUAR protégeait déjà les civils bien que de manière limitée, déclara : « Rien ne prouve, ni actuellement ni dans un avenir proche, que la MINUAR sera en mesure de protéger les civils. Le Conseil ne devrait pas se prêter à "une fiction tragique" en se contentant de déclarer qu'il va faire quelque chose ». Le représentant de la Nouvelle-Zélande exprima, lui aussi, quelques réserves quant à la possibilité de protéger les civils. Le lendemain, le représentant du Royaume-Uni insistait de nouveau pour que la protection des civils soit exclue du mandat de la MINUAR. Il fit observer : « Bien que cela soit difficile à dire, le Conseil n'a pas le droit de laisser se répandre l'idée que deux bataillons, voire des troupes encore moins nombreuses, pourraient protéger la population rwandaise ».¹²⁹

Dès l'annonce du retrait du contingent belge, les États-Unis déclarèrent au Conseil de sécurité que la MINUAR n'avait plus rien à faire au Rwanda, puisqu'il n'y avait plus de cessez-le-feu à faire respecter. Ils suggèrent le lendemain de ne maintenir qu'une force limitée, un jour après ils parlèrent de la nécessité d'une évacuation méthodiquement organisée. Le 15 avril, les États-Unis se prononcèrent en faveur d'un retrait complet. Quelques jours auparavant, le chargé d'affaires américain et l'ambassadeur belge avaient discuté du sort de ceux qui chercheraient protection sous le drapeau des Nations unies, en cas de retrait total. Ils avaient conclu que les personnes

¹²⁷ Proceedings of the Security Council, mercredi 13 avril 1994 (source confidentielle).

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ Proceedings of the Security Council, Informal Consultations, jeudi 14 avril 1994.

déplacées devraient alors être installées dans « un environnement sûr », mais sans donner davantage d'indications. Le 16 avril, un diplomate américain dit à l'ambassadeur belge qu'il était « inacceptable » que la crainte d'un « drame humanitaire » soit utilisée pour justifier le maintien des forces de maintien de la paix au Rwanda. Utiliser un tel argument pouvait rendre d'autres opérations de maintien de la paix « irréalisables »¹³⁰.

Le Nigeria, d'autres pays et le Secrétariat, s'opposèrent au retrait complet proposé par les États-Unis et le Conseil se sépara le 15 avril sans avoir donc pris de décision. À la fin de la première semaine du génocide, il était clair même en l'absence de tout acte officiel, que les Nations unies n'interviendraient pas pour mettre un terme aux massacres. Elles se limiteraient dans le meilleur des cas à protéger les milliers de personnes qui s'étaient placées sous leur garde ; et il était possible qu'elles quittent le pays, abandonnant ces derniers aux leurs.

Réduire la MINUAR

Le gouvernement intérimaire aurait été informé le matin du 16 avril de la position ferme prise par les États-Unis, en faveur d'un retrait total. Ce jour-là, les dirigeants civils et militaires prirent la décision d'étendre le génocide et de l'intensifier. Cette décision fut mise en application le lendemain et, au milieu de la semaine suivante, les organismes humanitaires estimaient à 100 000 le nombre des victimes dans tout le pays.

Le regroupement des soldats de la MINUAR à Kigali était terminé. Peu après le départ des Belges, les Bangladais quittèrent également le pays. Les troupes ghanéennes déployées dans la zone démilitarisée au nord du pays rejoignirent la capitale. Les soldats de la MINUAR s'étaient regroupés dans un petit nombre de postes plus centraux. En se retirant de certains postes, ils durent mettre à la porte les déplacés qui s'étaient réfugiés chez eux, les livrant dans certains cas à la mort. La MINUAR continuait de protéger environ 15 000 personnes, à savoir les Hutu et les Tutsi qui s'étaient réfugiés dans le stade Amahoro. Elle avait également affecté des gardes en d'autres lieux qui n'étaient pas des postes des Nations unies, comme l'hôpital du Roi Fayçal où se trouvaient 5 000 à 6 000 personnes. Dallaire avait mis cette protection sur pied pour répondre aux énormes besoins

130 Télégramme 194/00661, New York -ONU- Deputy to Brussels, objet: Rwanda; entretien avec le Chargé d'affaires américain, 12 avril 1994; Commission d'enquête, Rapport, p.552.

K0231758

sur place, et non sur ordre transmis de New York¹³¹. L'existence de ces groupes de personnes protégées infléchi les dernières discussions sur la MINUAR, donnant aux partisans de son maintien un argument dont les diplomates étaient enfin obligés de tenir compte.

Tandis que les jours de massacre se succédaient sans qu'une décision du Conseil de sécurité ne soit prise, des groupes de protection des droits de l'Homme et humanitaires l'appelaient de plus en plus fortement à agir. Le 19 avril, Human Rights Watch rapporta au président du Conseil de sécurité des nouvelles données du terrain et l'informa que ces massacres constituaient un génocide. Elle réclamait une condamnation individuelle des responsables des forces qui commettaient le génocide, dont elle fournissait le nom et le grade. Elle demandait par ailleurs le maintien intégral des troupes de la MINUAR au Rwanda. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme adressa une lettre similaire au Secrétaire général le 21 avril. Face aux rumeurs selon lesquelles les États-Unis insistaient sur le retrait total de la MINUAR, des représentantes de Human Rights Watch et de l'ADL, organisation rwandaise des droits de l'Homme, cherchèrent un soutien pour le maintien de la présence de la MINUAR auprès de Madeleine Albright, ambassadrice des États-Unis aux Nations unies. Albright se montra favorable au maintien d'au moins une présence limitée au Rwanda, mais conseilla aux représentantes de s'adresser au Conseil national de sécurité où la décision devait être prise. Ce jour-là, se rendant apparemment compte de la pression grandissante pour protéger au moins les milliers de personnes déjà sous le drapeau des Nations unies, le personnel du Conseil national de sécurité, revenant sur sa décision antérieure, décida de soutenir la présence d'un petit nombre de casques bleus au Rwanda.

Ceci était également la décision prise par le Conseil de sécurité des Nations unies le même jour, après qu'il ait rejeté les autres mesures proposées par le Secrétaire général : un retrait complet avec la perspective de « sérieuses pertes » humaines – ou un changement vers un mandat issu du chapitre VII allié à une augmentation des troupes pour le mettre en application¹³².

Le texte de la résolution démontre la réticence à parler ouvertement du génocide qui avait déjà caractérisé le message du Secrétaire général la veille. Le Conseil évoquait des « violences de grande ampleur ayant entraîné la mort de milliers de civils innocents » ainsi que « la violence qui en a découlé et qui a coûté la vie au Premier ministre » parmi d'autres, puis « la poursuite des violences... qui met

131 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

132 United Nations. *The United Nations and Rwanda*, p.43.

en danger la vie et la sécurité de la population civile » et la « violence irrationnelle ». Toutefois, la résolution n'indiquait nulle part que cette violence avait été organisée et qui l'avait organisée. Le meurtre des 10 soldats de la MINUAR était lui-même décrit comme « un acte de violence » perpétré par des assaillants non identifiés. Le Conseil condamnait « toutes les personnes concernées » et leur demandait de mettre un terme aux massacres¹³³. Dans l'incapacité de trouver les termes appropriés, tels que « génocide » ou « crimes contre l'humanité », le Conseil était difficilement prêt à intervenir pour faire cesser les massacres.

Le Conseil ramena les effectifs de la MINUAR au nombre symbolique de 270 et lui fixa comme priorité d'obtenir un cessez-le-feu, tâche rarement attribuée à une armée, quelle qu'en soit la taille. Dallaire critiqua cette importance exagérée accordée à un objectif inaccessible, sans que rien ne soit fait pour arrêter les massacres. Le Conseil, qui ne voulait pas se charger de mettre un terme au génocide, tenta d'alléger les souffrances en demandant à la MINUAR de participer « dans la mesure du possible » aux opérations de secours humanitaire. N'étant même pas disposé à garantir la sécurité des personnes qui avaient cherché refuge auprès de la MINUAR, le Conseil ordonna à celle-ci de « surveiller et de rendre compte de l'évolution de la situation... notamment du point de vue de la sûreté et de la sécurité » des personnes qui sollicitaient la protection de la MINUAR¹³⁴.

Dans les semaines qui suivirent, Dallaire et ses subordonnés dépassèrent heureusement les instructions limitées qui leur avaient été données. D'une manière ou d'une autre, ils ne trouvèrent jamais le moment opportun pour qu'un avion puisse atterrir et évacuer les troupes en surnombre afin de ramener les effectifs à 270 ; ils continuèrent donc à fonctionner avec un contingent d'environ 540 soldats¹³⁵. Ils gardaient, ou visitaient au moins régulièrement les lieux où des Rwandais s'étaient réfugiés et facilitaient les échanges de civils de part et d'autre de la ligne de front. À la mi-avril, Dallaire multiplia les cas d'intervention pour protéger les Tutsi, même s'il continuait à insister sur la nécessité d'éviter de courir des risques. Quand la RTLM signala qu'il y aurait de nouvelles attaques vers la fin avril, Dallaire déploya des soldats de la MINUAR à l'église de la

¹³³ United Nations Security Council Resolution S/Res912 (1994), 21 avril 1994.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

K0231759

Sainte Famille et à l'école de Notre Dame, entre autres lieux¹³⁶. Les soldats de la force de maintien de la paix ne défendirent pas toujours les personnes qui s'étaient placées sous leur protection, notamment celles qui furent attaquées dans un convoi d'évacuation le 3 mai, et ils ne répondirent pas à certains appels à l'aide, comme celui lancé par des prêtres qui suppliaient pour une protection des personnes réfugiées dans leur église à Nyamirambo¹³⁷. Des secours insuffisants et sporadiques accordés à un nombre lamentablement restreint de personnes ciblées, voilà tout ce que la MINUAR avait pu fournir, tandis que les personnalités internationales, loin des horreurs, attendaient des rapports concernant « la sûreté et la sécurité » au Rwanda.

Un cas exceptionnel : l'hôtel des Mille Collines

Durant le premier mois du génocide, les autorités internationales, à une occasion, réagirent fortement au massacre. Elles furent immédiatement écoutées.

Dès le 7 avril, des centaines de personnes – dont la plupart était des Tutsi ou des Hutu menacés par les partisans du Hutu Power – se réfugièrent à l'hôtel des Mille Collines, un établissement de luxe situé au centre de Kigali, appartenant à la compagnie aérienne Sabena. Bien qu'éloigné des voies urbaines par son terrain spacieux et soigné, cet hôtel n'offrait aucune autre défense contre les agresseurs que ses branchements internationaux. Le 15 avril, Paul Rusesabagina, le directeur temporaire de l'hôtel, ainsi qu'un responsable de la Sabena lancèrent respectivement un appel de détresse, le premier lors d'un entretien auprès d'un journal belge et l'autre en s'exprimant à la télévision belge. Les autorités rwandaises répondirent en postant des gendarmes à l'hôtel. Lors de contacts ultérieurs avec la presse et d'autres relais, par téléphone et par fax, les occupants firent de l'hôtel des Mille Collines un symbole de la peur et de l'angoisse subies par les Tutsi et d'autres durant ces semaines¹³⁸.

Le 23 avril, un jeune lieutenant du Département du renseignement militaire, apparemment un neveu de Bagosora du nom de Iyakamuremye, arriva à l'hôtel vers 6 heures du matin et ordonna à Rusesabagina de remettre tous ceux qui s'y étaient abrités dans les trente minutes. Ce dernier monta sur le toit et s'aperçut que le bâti-

¹³⁶ Aidan Hartley, « U.N. Guards Rwanda Hotel After Massacre Threat », Reuters, 28 avril 1994. Agence France Presse, « La MINUAR protège six mille autres réfugiés menacés à Kigali », 30 avril 1994.

¹³⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 22 septembre 1996.

¹³⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 8 novembre 1996.

ment était encerclé de militaires et de miliciens. D'autres occupants ainsi que lui-même téléphonèrent alors à des personnes influentes à l'étranger. Leurs appels furent probablement relayés par des représentants de Sabena, soucieux de sauver des vies et de protéger leur investissement onéreux. Selon Rusesabagina, l'une des personnalités françaises contactées fut le Directeur général du ministère français des Affaires étrangères. Moins d'une demi-heure plus tard, un colonel de la Gendarmerie vint mettre fin au siège et obliger le lieutenant à se retirer¹³⁹.

Dans un incident similaire, advenu le 13 mai, un capitaine s'était rendu le matin à l'hôtel, pour prévenir qu'une attaque devait avoir lieu à 16 heures. Le jour même, le ministère français des Affaires étrangères affirmait : « Nous venons de recevoir un fax de cet hôtel selon lequel les forces gouvernementales rwandaises envisagent de massacrer tous les occupants de l'hôtel dans les prochaines heures »¹⁴⁰. Il ordonna à ses représentants auprès des Nations unies d'informer le secrétariat de la menace et fit probablement directement pression sur les autorités à Kigali également, comme il est possible que d'autres l'aient fait aussi. L'attaque n'eut jamais lieu.

Aucune des personnes s'étant réfugiées dans l'hôtel ne fut tuée pendant le génocide. Ceci est vrai aussi pour un petit nombre d'autres lieux sous protection étrangère, tels que l'hôpital de Kigali, dirigé par Médecins sans Frontières et la Croix Rouge internationale¹⁴¹. Ces sanctuaires n'auraient peut-être pas pu être reproduits avec autant de succès ailleurs. Mais il aurait certainement fallu essayer.

¹³⁹ Ibid.

¹⁴⁰ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.307.

¹⁴¹ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Auditions, Volume I, pp.394, 397.

Chapitre 16.

La Communauté internationale : la reconnaissance du génocide

Les tueurs avaient compté sur l'inaction de la communauté internationale et ils avaient raison. Ce n'est qu'au bout de trois semaines de massacres horribles et largement commentés que la communauté internationale commença à reconnaître l'existence d'un génocide ; trois mois lui furent ensuite nécessaires pour envoyer les troupes censées y mettre un terme.

Le 29 avril, le Secrétaire général des Nations unies Boutros-Ghali reconnaissait finalement, que le massacre de civils devait être distingué de la guerre, même s'il lui était lié, et qu'il fallait y mettre fin. Le jour même, des membres non permanents du Conseil de sécurité, qui avaient jusque-là suivi la ligne de conduite des acteurs principaux, rejetèrent leur direction et commencèrent à réclamer avec insistance qu'une action plus responsable soit entreprise. Le processus de mise en place de la MINUAR II, débuté à l'époque, ne livra les troupes chargées du maintien de la paix au Rwanda, qu'à la fin du mois de juillet, période à laquelle le FPR avait vaincu le gouvernement intérimaire et l'avait contraint à l'exil.

Les responsables de la communauté internationale disposaient de moyens autres que le recours à la force armée, pour exercer une influence sur le gouvernement intérimaire, mais ne les utilisèrent pas. Ils auraient pu supprimer la radio qui incitait à la haine. Pratique, cette mesure aurait pu avoir aussi un effet symbolique important, mais ils n'en firent rien. Les principaux donateurs évitèrent aussi de menacer publiquement de refuser à l'avenir toute aide financière au gouvernement coupable de génocide. Un tel avertissement aurait immédiatement suscité l'inquiétude des nombreux Rwandais qui étaient pleinement conscients de la dépendance des autorités locales et nationales vis-à-vis de l'aide étrangère, comme il aurait pu les inciter à rejeter le gouvernement intérimaire.

tique habituel. La délégation américaine soutint une déclaration assez ferme, mais qui ne contenait pas le terme de « génocide »⁹.

Colin Keating, ambassadeur de Nouvelle-Zélande, dont le mandat de président du Conseil expirait à minuit, annonça qu'il avait la ferme intention d'obtenir un accord sur un texte avant ce délai. Les déclarations présidentielles ne pouvant être adoptées qu'à l'unanimité, les partisans des différents points de vue furent dans l'obligation de consentir à un compromis. Pour être sûr d'y parvenir, l'ambassadeur Keating menaça d'user de ses prérogatives de président et de déclarer la réunion publique. Une telle initiative aurait rendu publiques les prises de position des différentes délégations. Les pays les plus opposés à une déclaration ferme ne le souhaitaient pas et furent donc contraints de se rallier à un texte qui reprenait la formulation de la Convention sur le génocide, sans toutefois employer le terme lui-même. La déclaration précisait que la plupart des attaques visant des civils sans défense avaient eu lieu dans des régions contrôlées par le gouvernement intérimaire. Elle rappelait que les personnes qui incitaient à commettre de telles violations du droit international humanitaire ou y participaient, étaient « responsables individuellement » et elle invitait le Secrétaire général à proposer des moyens de vérifier les informations dénonçant ces violations.

Il ne fut pas possible à ce moment-là, d'obtenir du Conseil qu'il prenne une véritable initiative à propos du génocide. Le Conseil demanda au Secrétaire général de consulter l'OUA, afin de trouver un moyen de rétablir l'ordre au Rwanda. De façon plus énergique, le Conseil demanda aux États de cesser de fournir des armes et une assistance militaire au gouvernement intérimaire, et se déclara prêt à imposer un embargo sur les armes¹⁰.

Malgré cela, le Conseil fut finalement contraint de débattre en profondeur de la crise rwandaise et d'entendre une interprétation beaucoup plus accablante pour le gouvernement intérimaire, que celle fournie par le Secrétaire général. Les membres non permanents — et plus particulièrement la République tchèque, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et l'Argentine — qui s'étaient dans un premier temps rangés derrière le Secrétariat général et les acteurs dominants, prirent l'initiative le 30 avril, d'insister sur la nécessité de prendre des mesures pour tenter de mettre un terme au génocide. Ils complétèrent leurs informations sur cette question, au cours d'une longue réunion

⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, New York, 15 mai 1996.

¹⁰ Conseil de sécurité des Nations unies, Déclaration présidentielle, « Condamnation de toutes les atteintes au droit international humanitaire et réitération de la demande de proclamation immédiate d'un cessez-le-feu et de la cessation des hostilités au Rwanda », S/PRST/1994/21, 30 avril 1994.

K0231763

donnée par la représentante de Human Rights Watch, qui fut organisée deux jours plus tard par Kowanda. Ces pays furent, dans les semaines qui suivirent, ceux qui, parmi les membres du Conseil, réclamèrent avec le plus d'insistance une intervention au Rwanda. S'ils avaient été mieux informés sur les massacres pendant la première semaine d'avril, ils auraient peut-être adopté plus tôt cette position responsable, ce qui aurait amené d'autres membres et les fonctionnaires des Nations unies à se joindre à eux.

La diplomatie comme à l'habitude

Alors que les responsables gouvernementaux étrangers et les Nations unies commençaient à reconnaître le caractère organisé et l'ampleur considérable des massacres perpétrés au Rwanda, ils n'en poursuivaient pas moins leurs échanges diplomatiques habituels. Une responsable du Département d'État américain fit observer que la crise rwandaise était différente des autres crises qu'elle avait connues, car les événements se succédaient à une telle rapidité que les analystes n'avaient pas le temps de les interpréter. Il est exact que le génocide avait fait de nombreuses victimes sur une période extrêmement courte. Mais au Rwanda, le problème n'était pas tant la rapidité avec laquelle les événements se déroulaient, que leur nature exceptionnelle. Les diplomates sont accoutumés aux situations de guerre ; ils ne sont pas encore habitués aux génocides.

Bien qu'étant de plus en plus disposés à reconnaître que les massacres de civils n'étaient pas liés aux combats, le gouvernement des États-Unis comme ceux des autres pays restèrent fidèles à leur méthode habituelle qui consistait à tenter de rapprocher les belligérants¹¹. Ils essayèrent de réitérer leur succès d'Arusha et, dans ce but, ils nouèrent des contacts « avec absolument tout le monde », ainsi que l'indiqua un responsable du Département d'État. Au début du mois de mai, l'ambassadeur des États-Unis au Rwanda et l'adjoint du secrétaire d'État aux Droits de l'Homme et aux Affaires humanitaires se rendirent dans la région, afin de tenter de mobiliser les gouvernements africains, pour qu'ils fassent pression sur les parties en conflit. La France envoya son ambassadeur au Rwanda auprès de plusieurs gouvernements africains, avec cette même mission.

L'obtention d'un cessez-le-feu restait improbable dans la mesure où le gouvernement intérimaire exigeait que le FPR dépose les armes avant de mettre un terme aux tueries de Tutsi, et que le FPR refusait

¹¹ Cf. par exemple le témoignage du Secrétaire d'État adjoint George E. Moose devant la sous-commission sur l'Afrique de la Chambre des représentants à propos de la crise du Rwanda, 4 mai 1994.

Les principaux acteurs internationaux poursuivirent leurs échanges diplomatiques habituels, considérant le gouvernement intérimaire comme une partie légitime dans les négociations, dont ils voulaient être les médiateurs. À une occasion, la Belgique et les États-Unis refusèrent de recevoir des représentants du gouvernement intérimaire, mais l'impact de cette exclusion fut atténué par l'accueil qui leur fut réservé à Paris et aux Nations unies. Quatorze membres du Conseil de sécurité tolérèrent la présence d'un représentant du Rwanda pendant leurs réunions quotidiennes, faisant ainsi passer le respect des règles de procédure avant la nécessité de dénoncer un gouvernement génocidaire et les crimes qui lui étaient imputables.

Le Conseil de sécurité discuta à la fin du mois d'avril, d'un embargo sur les armes, mais qui ne fut imposé qu'à la mi-mai, après le massacre de milliers d'autres victimes. La Commission des droits de l'Homme des Nations unies estima, à la fin du mois de mai, qu'un génocide *pouvait* avoir été commis et ordonna l'ouverture d'une enquête susceptible de déboucher sur une action en justice contre leurs auteurs.

L'impact potentiel de ces mesures, à la fois timides et tardives, fut affaibli par le soutien que la France ne cessa pas d'accorder au gouvernement intérimaire. Certains responsables politiques français menés par Mitterrand, étaient déterminés à empêcher une victoire du FPR, même si cela devait signifier de continuer à collaborer avec des tueurs en train de commettre un génocide, jusqu'à ce qu'ils puissent identifier de meilleurs représentants de la « grande majorité ». C'est autant pour empêcher que le FPR ne conquiert l'ensemble du pays que pour sauver des vies de civils, qu'ils lancèrent l'opération Turquoise. Au final, les soldats français sauvèrent des milliers de personnes, mais plutôt que de procéder à l'arrestation des auteurs du génocide, ils les autorisèrent à s'échapper et dans certains cas les y aidèrent apparemment.

Le Zaïre et les Seychelles permirent au gouvernement intérimaire d'obtenir des armes. Des marchands d'armes en Israël, en Albanie et au Royaume-Uni continuèrent leurs échanges lucratifs avec les autorités qui perpétrèrent le génocide. De surcroît, le Zaïre entrava la fuite des Tutsi qui essayaient d'échapper à la campagne de tueries et le Kenya renvoya certains évacués à Kigali, les exposant à une mort presque certaine.

Les responsables de la communauté internationale mirent beaucoup de temps à reconnaître que le terme de « génocide » était approprié et une fois que ce fut fait, ils ne remplirent jamais leur obligation légale et morale d'y mettre un terme.

K0231761

La fin du mois d'avril : la reconnaissance du génocide

Dans les derniers jours d'avril, la RTLM appela à lancer de nouvelles attaques pour finir de « nettoyer » la ville de Kigali avant le 5 mai, date à laquelle devaient se dérouler les funérailles de Habyarimana. Dallaire, qui avait pris suffisamment au sérieux cet appel au massacre pour déployer les gardes mentionnés plus haut, avertit également son quartier général que les tueurs étaient apparemment sur le point de déclencher une nouvelle série de massacres. Dallaire, ou un autre « représentant des Nations unies » à Kigali, se servit de la presse pour alerter l'opinion publique sur la situation « catastrophique » et la poursuite des tueries massives. Il affirma que si la MINUAR recevait les moyens nécessaires, elle pourrait immédiatement arrêter les tueries commises par les milices à Kigali. Il ajoutait alors : « Si elle n'intervient pas, la communauté internationale risque de se trouver dans l'incapacité de se défendre contre l'accusation de n'avoir rien fait pour mettre fin au génocide. »¹ Dans la dernière semaine d'avril également, Peter Hansen, Secrétaire général adjoint des Nations unies aux Affaires humanitaires, rentra d'un bref séjour à Kigali, effrayé par l'ampleur des atrocités commises.

Au même moment, les fonctionnaires des Nations unies signalaient l'afflux de centaines de milliers de réfugiés susceptibles de menacer la stabilité des pays voisins. Le nombre de Rwandais qui se réfugièrent en Tanzanie le 28 et le 29 avril, est estimé à 250 000. Au Burundi, une tentative de coup d'état menée par des parachutistes fut déjouée. Elle servit toutefois d'avertissement quant à la catastrophe qui risquait de se produire, si là-bas, des violences de grande ampleur venaient s'ajouter aux massacres perpétrés au Rwanda².

La décision de réduire la MINUAR alors que des massacres continuaient, fut largement critiquée. L'Organisation de l'Unité africaine (OUA) accusa les Nations unies d'avoir deux poids deux mesures en réduisant les troupes au Rwanda, alors qu'elles renforçaient leur présence dans l'ex-Yougoslavie³. Le président tanzanien affirma que la réduction de la MINUAR incitait à penser que « la communauté internationale n'était pas du tout préoccupée par la tragédie »⁴. Human Rights Watch et la FIDH, à l'instar d'autres organisations hu-

¹ Buchizya Mseleka, « U.N. Agencies Deal with Rwandan Catastrophe », Reuters, 30 avril 1994.

² Buchizya Mseleka, « Heavy Shelling in Rwandan Capital », Reuters, 25 avril 1994 ; Jonathan Clayton, « Uncertain Ceasefire Holds in Rwanda », Reuters, 26 avril 1994.

³ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, pp. 269-70.

⁴ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p. 273.

manitaires et de défense des droits de l'Homme, redoublèrent d'efforts pour réclamer une intervention des gouvernements nationaux et des Nations unies. Oxfam lança le 28 avril, un appel en faveur d'une intervention de la communauté internationale contre le « massacre génocidaire », appel qui fut repris le 1^{er} mai par le Collectif des organisations non gouvernementales européennes (Eurostep), lequel qualifia également les tueries de « génocide ». Oxfam organisa une série de manifestations silencieuses qui attirèrent l'attention du Secrétaire général. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) déclara qu'il avait « rarement vu une tragédie humaine ayant l'ampleur de ces massacres »⁵. Tous s'accordaient sur le fait que des civils étaient massacrés loin du front, dans le cadre d'une campagne délibérée contre les Tutsi et exhortaient les Nations unies à les protéger.

La déclaration du Secrétaire général

Le 29 avril, le Secrétaire général reconnut finalement que la guerre et les massacres de civils étaient deux problèmes distincts et que le mandat de la MINUAR défini dans la semaine qui avait précédé, concernait le premier à l'exclusion du second. Tout en étant prêt à imputer la responsabilité des massacres à « des militaires incontrôlés » et à « des groupes de civils armés », il les présentait comme des acteurs indépendants, motivés par « des inimitiés ethniques profondément ancrées » et qui profitaient du renversement de la loi et de l'ordre. Il continuait donc d'occulter le fait que le génocide était orchestré par le gouvernement et rendait crédible la description délibérément inexacte des tueries qui était diffusée par certains représentants de la France et par le gouvernement génocidaire lui-même. Citant les estimations faisant état de 200 000 morts au cours des trois semaines précédentes et mettant en garde contre « les implications pour la stabilité des pays voisins », le Secrétaire général demanda au Conseil de sécurité d'envisager « une intervention énergique » pour mettre un terme aux massacres. Il suggéra au Conseil qu'il serait préférable de déléguer cette tâche à un État membre, plutôt que d'accorder les moyens considérables qui étaient nécessaires à une opération militaire des Nations unies. Ainsi ouvrait-il la porte à l'intervention militaire française ultérieure, connue sous le nom d'opération Turquoise⁶.

⁵ Peter Smetdon, « Rebel Reinforcements Push on Kigali Despite Talks », Reuters, 22 avril 1994 ; Oxfam, « Genocide in Rwanda, 28/4/94 » ; Le Collectif des ONG européennes Eurostep, communiqué de presse, 1^{er} mai 1994.

⁶ Boutros Boutros-Ghali à Coïfin Krating, Président du Conseil de sécurité, 29 avril 1994.

K0231762

La déclaration du Président du Conseil de sécurité

Alors que le Secrétaire général progressait avec hésitation pour envisager une action plus efficace face à la crise rwandaise, le Conseil de sécurité était contraint, par certains de ses membres non permanents, d'affronter la nature véritable du génocide. Dans la dernière semaine d'avril, Karel Kovanda, ambassadeur de la République tchèque, commença à mettre en doute l'interprétation de la crise donnée par le Secrétariat. Informé par la presse, ainsi que par Human Rights Watch et d'autres organisations, du caractère génocidaire des massacres, il appela dans la matinée du samedi 30 avril une représentante de Human Rights Watch pour en discuter. Karel Kovanda déclara : « Vous comprenez bien que le Rwanda n'est pas une priorité nationale pour la République tchèque mais, en tant qu'être humain, je ne peux pas rester sans réagir. »⁷ Il avait rédigé pour le Conseil de sécurité, un projet de déclaration qui employait le terme approprié de génocide pour désigner les massacres perpétrés au Rwanda et qui rappelait au gouvernement intérimaire qu'il lui incombait d'y mettre un terme. Cette tentative pour amener le Conseil à s'occuper de ce problème de génocide provoqua un débat très âpre qui dura huit heures. Le Rwanda profita de son siège au Conseil pour retarder les débats et tenta d'éduquer la déclaration. Il fut soutenu dans cette entreprise par Djibouti, dont l'ambassadeur expliqua par la suite, que certains membres du Conseil avaient souhaité ne pas « faire du sensationnel » avec la situation au Rwanda⁸. La Chine, généralement fermée à toute évocation venant du Conseil de sécurité des questions liées aux droits humains, se serait opposée à l'utilisation du terme de « génocide », de même que le Nigeria, l'un des leaders des membres non alignés du Conseil. La France continua sa campagne consistant à minimiser la responsabilité du gouvernement intérimaire dans les massacres. Le représentant du Royaume-Uni, qui avait tourné en dérision le projet de déclaration, en le qualifiant de « risible » ou de quelque chose d'approchant, s'opposa à toute action énergique du Conseil. Ainsi que cela était apparu clairement lors de la discussion sur la protection des personnes déplacées, le gouvernement du Royaume-Uni désirait limiter les engagements des Nations unies, craignant apparemment que l'organisation ne s'effondre sous la pression si elle tentait une action plus ambitieuse que son rôle diploma-

⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, New York, 29 avril 1994.

⁸ Evelyn Leopold, « UN Council Issues Statement, No Troops for Rwanda », Reuters, 30 avril 1994.

de cesser le combat tant que les massacres continuaient. Cette priorité accordée aux manœuvres diplomatiques conduisit le gouvernement américain et les autres à continuer de traiter le gouvernement génocidaire comme un interlocuteur valable, ce qui était un encouragement aux efforts de ce dernier pour se présenter comme légitime au sein de son pays, de même qu'à l'étranger. La volonté de garantir la « neutralité » afin d'arbitrer le conflit, empêcha les responsables de dénoncer le génocide avec franchise et vigueur, ce qui aurait pu avoir une influence sur les Rwandais, tant ceux impliqués dans les massacres que les modérés qui s'y opposaient. Le 22 avril, sur la demande de Human Rights Watch, le conseiller à la sécurité nationale, Anthony Lake, fit une déclaration dans laquelle il appelait le général Bizimungu, le colonel Bagosora, le colonel Nkundiyé, ainsi que le capitaine Simbikangwa à « faire tout ce qui était en leur pouvoir pour mettre immédiatement un terme aux violences »¹². Cette initiative demeura exceptionnelle. Un fonctionnaire du Département d'État, conscient de l'intérêt potentiel d'attirer l'attention sur les responsables présumés du génocide, et qui avait perdu l'espoir de soutenir une initiative supplémentaire au gouvernement américain, suggéra aux organisations non gouvernementales de dénoncer nommément les responsables des tueries sur une pleine page, dans la presse internationale. Le président Clinton évoqua le Rwanda pendant une minute à la radio, le 30 avril. Son message, à savoir qu'il espérait que tous les Rwandais reconnaîtraient les liens d'humanité qu'ils avaient en commun, était si tempéré qu'il n'eut aucun effet. Il fit peut-être même plus de mal que de bien. Si les tueurs pouvaient être alors satisfaits que le président américain ne leur ait pas adressé de reproches formulés plus durement, les victimes pouvaient en revanche se sentir trahies par la faiblesse des propos.

Human Rights Watch demanda au Département d'État et à la Maison blanche de mobiliser les dirigeants des principaux pays donateurs, en vue de produire une déclaration commune, de préférence en accord avec la Banque mondiale, dans laquelle ils s'engageraient à ne jamais aider un gouvernement parvenu au pouvoir grâce à un génocide. Les responsables américains, et probablement ceux d'autres pays, transmièrent officieusement cet avertissement au général Bizimungu et aux autres autorités, mais jamais ils ne livrèrent publiquement un message de cet ordre. Cela aurait pourtant pu avoir un impact certain sur les commanditaires du génocide, comme sur les modérés et encourager ces derniers à s'opposer aux tueries¹³.

¹² Maison Blanche, Déclaration de l'attaché de presse, 22 avril 1994.

¹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 16 septembre 1996.

K0231764

Human Rights Watch et d'autres organisations demandèrent aux autorités américaines de brouiller les émissions de la RTLM, dont il était notoire qu'elles constituaient une incitation au génocide. Le Département d'État chargea une équipe de juristes d'étudier cette question, mais il fut décidé qu'un accord international sur la radiodiffusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la liberté d'expression, étaient plus importants que l'interception de la voix du génocide. Les efforts de la FIDH et ceux d'autres organisations, en vue d'obtenir des gouvernements européens une action contre la RTLM, restèrent vains eux aussi¹⁴.

Durant les premières semaines des massacres, les responsables de la communauté internationale refusèrent de parler de « génocide », apparemment parce qu'ils craignaient les obligations juridiques et morales découlant de la reconnaissance de ce crime. Les Nations unies déconseillèrent l'utilisation de ce terme et, semble-t-il, demandèrent à Dallaire de ne pas l'utiliser, peut-être après le communiqué de presse mentionné plus haut. Claes se reprit également en public après avoir parlé de « génocide », ajoutant : « Nous n'utilisons pas ce terme mais c'est bien de cela qu'il s'agit. »¹⁵ Le Département d'État américain et le Conseil de sécurité nationale demandèrent à leurs fonctionnaires de se limiter à reconnaître que « des actes de génocide [avaient] peut-être été commis »¹⁶.

Le Pape utilisa vraiment le terme « génocide » dans sa déclaration du 27 avril dénonçant la violence¹⁷. Dans les jours qui suivirent, Boutros-Ghali fit de même, comme quinze jours plus tard, plusieurs dirigeants nationaux dont le ministre français Alain Juppé et les participants d'une réunion de l'Union européenne¹⁸. Les délégués qui assistèrent à la réunion de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies le 25 mai, se contentèrent toutefois de conclure qu'un génocide avait peut-être été commis et qu'il convenait de mener une enquête (voir ci-après). Le Département d'État déclara le lendemain, que la question de savoir si un génocide était en train d'être commis était « très sérieusement à l'étude ». Le Secrétaire d'État, Warren Christopher, ne convint que le terme de « génocide » était approprié pour parler du Rwanda, qu'après que la directive qui demandait d'évi-

¹⁴ Burkhalter, « The Question of Genocide », p. 51.

¹⁵ Reuters, « Claes says U. N. Should Focus on Border Areas in Rwanda », 17 mai 1994.

¹⁶ Douglas Jehl, « Officials Told to Avoid Calling Rwanda Killings Genocide », *New York Times*, 10 juin 1994.

¹⁷ Reuters, « Vatican Calls for Rwandan Peace Conference », 27 avril 1994.

¹⁸ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p. 51. Conseil Affaires générales - Représentant du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé aux radios françaises.

ter l'emploi de ce mot, fut rendue publique par le *New York Times*, le 10 juin et tournée en dérision par des détracteurs¹⁹.

Dans l'une des rares initiatives diplomatiques de routine, destinées à manifester publiquement leur désaccord avec le gouvernement intérimaire, les États-Unis, la Belgique et un certain nombre d'autres gouvernements refusèrent de recevoir les délégations que celui-ci envoya à la fin du mois d'avril. Cependant, l'impact de ce refus fut, en partie au moins, amoindri par l'accueil que la délégation reçut aux Nations unies. Le médiocre ministre des Affaires étrangères Jérôme Bicomupaka, soutenu et conseillé par le dirigeant de la CDR Jean-Bosco Barayagwiza, occupa le siège du Rwanda à la réunion du Conseil de sécurité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois incohérent et peu convaincant, Bicomupaka tenta de justifier le génocide, répétant devant les diplomates bon nombre des mensonges et altérations de la vérité, propagés d'ordinaire par la RTLM. Outre les affirmations habituelles sur les centaines de milliers de Hutu tués par le FPR « simplement parce qu'ils étaient hutu », il ajouta que les soldats du FPR dévoraient le cœur de leurs victimes. Il déclara que la radio rwandaise diffusait des messages de paix et que les responsables gouvernementaux sillonnaient le pays pour tenir des réunions de pacification. Enfin, il prétendit que les massacres avaient pris fin, hormis dans les régions où les affrontements avec le FPR se poursuivaient.

Les délégués des 14 autres nations représentées au Conseil, eurent ensuite l'opportunité de réagir à ces propos. Ayant là, une occasion rare de s'adresser directement au responsable d'un gouvernement en train de commettre un génocide, les représentants du Brésil, de la Chine, de Djibouti, des États-Unis, de la France, du Nigeria, d'Oman, du Pakistan et de la Fédération de Russie se contentèrent néanmoins de discuter dans les termes les plus vagues, de catastrophes humanitaires et déclarèrent au mieux : « Les tueries doivent cesser », sans préciser qui devait y mettre un terme. Seuls les représentants de l'Argentine, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande, de la République tchèque et du Royaume-Uni adressèrent des remarques plus ou moins acerbes, au message qui allait bientôt rentrer au Rwanda. Le représentant nigérian, qui prit la parole en dernier, appela la communauté internationale à aider « les civils innocents du Rwanda ». Or, c'était précisément ce que lui-même et les représentants de huit autres pays avaient manqué de faire, dans ce cadre imposant. Ils s'étaient abstenus de dénoncer fermement et unanimement le génocide perpétré par

¹⁹ Michael R. Gordon, « U. S. Acting More Urgently To End Rwanda Slaughter », *New York Times*, 16 juin 1994.

KQ231765

le gouvernement, dont les représentants étaient assis avec eux, autour de la même table²⁰.

Ces émissaires rwandais, ainsi que ceux qui se rendaient dans plusieurs pays africains, furent peut-être, en raison du génocide, sujets à de vives critiques en privé, mais en public, les apparences diplomatiques furent sauves. Les Rwandais qui entendaient parler de ces rencontres à l'étranger ne pouvaient que supposer que les gouvernements et les Nations unies n'étaient pas véritablement informés du génocide, ou encore qu'ils estimaient que cela ne méritait aucune attention particulière.

L'Organisation de l'Unité africaine, qui avait promu les négociations d'Arusha et fourni des observateurs militaires avant que les Nations unies ne s'engagent, montra qu'elle n'était pas plus disposée que les Nations unies à appeler le génocide par son nom. Elle s'opposa à une réduction de la MINUAR, mais fit référence aux tueries en parlant de « carnage et massacre » puis de « massacres et tueries gratuites »²¹. Quatorze chefs d'États africains condamnèrent finalement le « génocide » au début du mois de juin, même si au sommet de l'OUA qui eut lieu à la mi-juin, le Président par intérim, Sindikubwabo occupa le siège de représentant du Rwanda. Ce rassemblement, durant lequel les tueries furent décrites comme constituant des « crimes contre l'humanité », offrit l'occasion de discussions sur un cessez-le-feu qui ne fut jamais exécuté²².

La MINUAR II

C'est lors de cette réunion où les représentants du Rwanda essayèrent de justifier le génocide, que le Conseil de sécurité vota finalement l'envoi d'une seconde force de la MINUAR au Rwanda. Si cette nouvelle force avait été déployée rapidement, elle aurait pu aider efficacement les « civils innocents » mentionnés par le représentant nigérian. Le Conseil de sécurité ayant pris son temps avant d'autoriser l'envoi de cette force, les nombreuses bureaucraties nationales et internationale appliquèrent sa décision avec lenteur. La nouvelle force arriva trop tard pour sauver les Tutsi du génocide.

Le Secrétaire général demandait, depuis le début du mois de mai, aux États membres, de fournir des troupes pour le Rwanda. Aucune nation extérieure au continent africain ne fut disposée à en-

²⁰ Nations unies, Conseil de sécurité, 3577^e réunion, lundi 16 mai 1994, S/PV/3377, Adelman et Sahrke, *Early Warnings*, p.46.

²¹ Sibonginkosi Chigaro, « African States Pledge Troops to Rwanda », Reuters, 3 juin 1994 ; Stephen Smith, « Le sommet africain appelle les Rwandais à un cessez-le-feu », *Libération*, 16 juin 1994.

voyer des soldats au Rwanda et il fut en réalité très difficile, de réunir en Afrique les troupes requises. Le 10 mai, le nombre de soldats semblait toutefois suffisant pour commencer à rédiger le mandat de la force. Les États-Unis, appliquant officiellement pour la première fois la Directive présidentielle 25, voulaient progresser prudemment, par toutes les étapes prévues par Washington. Au moment où le processus paraissait être en voie de s'achever et qu'une résolution semblait pouvoir être adoptée le vendredi 13 mai, la délégation américaine annonça qu'elle n'avait « pas d'instructions » pour le vote, ce qui obligea à le reporter au 16 mai²³.

Dans la résolution adoptée le 17 mai²⁴, le Conseil de sécurité évita encore d'utiliser le mot de « génocide », tout en employant une fois de plus les termes de la Convention de 1948 sur le génocide. Le texte rappelait que de tels crimes sont réprimés par le droit international et attirait pour la première fois l'attention, sur le rôle des médias dans l'incitation à la violence. Le mandat prévoyait la contribution « à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda » et garantissait la sécurité des opérations de secours humanitaire. Il élargissait à tout le Rwanda le champ d'intervention de la MINUAR, auparavant limité à Kigali. Il autorisait en outre la création de « zones humanitaires sûres », dont le statut de la MINUAR de ce qu'elle avait fait à Kigali depuis le début de la crise et l'étendant aux autres régions. Bien que relevant toujours officiellement du chapitre VI, le mandat reconnaissait que la MINUAR « pourrait être amenée à intervenir pour se défendre contre des individus ou des groupes qui menaceraient les populations ou les sites protégés », ce qui en faisait en réalité une opération relevant du chapitre « VI et demi ». Le mandat différait très peu de celui de la MINUAR I, sauf en termes d'élargissement de la zone géographique couverte. La véritable différence résidait dans la taille de la force qui devait réunir 5 500 hommes environ, soit un effectif qui, selon le général Dallaire, était nécessaire pour mettre un terme au génocide. La résolution imposait par ailleurs, un embargo sur les armes destinées au gouvernement rwandais²⁵.

Lors du vote, la délégation américaine réclama un supplément d'informations et des évaluations sur le terrain, avant le déploiement de la totalité du contingent. Dallaire avait proposé que la MINUAR II débarque à Kigali, d'où ses troupes pouvaient le plus rapidement faire cesser les massacres, mais les États-Unis craignaient que la force puisse alors être prise dans des combats entre l'armée rwandaise et le

²³ Human Rights Watch, entretien. New York, 13 mai 1994.

²⁴ Le vote s'étant déroulé après minuit, la résolution est datée du 17 mai.

²⁵ Nations unies, résolution du Conseil de sécurité, S/Res/918 (1994), 17 mai 1994.

K0231766

FPR. Ils préféraient à la place que les troupes soient déployées à la périphérie du pays, où elles pourraient instaurer des zones de sécurité pour protéger les civils. L'une des raisons de ces précautions était l'opposition très ferme du FPR à l'envoi d'une MINUAR II (voir plus loin). Ni les Nations unies, ni les États-Unis ou les autres acteurs nationaux ne voulaient prendre le risque d'une confrontation entre les casques bleus et une force qui semblait très efficace au combat.

L'attente de l'autorisation d'envoi d'une nouvelle force avait semblé interminable aux soldats chargés du maintien de la paix à Kigali. Ceux-ci étaient conscients que l'initiative du Conseil de sécurité ne signifiait pas nécessairement que le Rwanda et la MINUAR I allaient recevoir une aide rapide. Le directeur exécutif Abdul Kabia essaya de faire passer le sentiment d'urgence, afin d'inciter les bureaucraties nationales et internationale à agir plus rapidement. Il déclara à la presse :

« Nous avons besoin de soutien logistique, de véhicules blindés de transport de troupes (APC) et de soldats pour arrêter le carnage. Tout le monde est horrifié par les tueries, mais la communauté internationale doit appuyer ces préoccupations et agir tout de suite. »²⁶

Les discussions prolongées entre Washington et les Nations unies au sujet des projets, des troupes, du financement, de la logistique et de la stratégie, ainsi que les récriminations mutuelles à propos des retards importuns, débouchèrent finalement sur l'autorisation de la MINUAR II, le 8 juin, soit deux mois et un jour après le premier massacre et plus de cinq semaines après que le Secrétaire général eut annoncé la nécessité d'envoyer une nouvelle force. Les soldats africains étant dépourvus de l'équipement élémentaire, le Secréariat général dut engager de longues négociations pour obtenir le matériel nécessaire, auprès de pays mieux équipés. Selon un processus déjà bien établi lors d'opérations précédentes de maintien de la paix, les pays qui fournissaient les troupes en profitèrent pour soutirer le maximum aux pays les plus riches, lesquels s'efforcèrent de réduire le plus possible le montant de leur contribution. Les États-Unis furent largement critiqués, lorsqu'il leur fallut sept semaines de négociations pour fixer les conditions de livraison de 50 véhicules blindés de transport de troupes. Les difficultés semblaient liées au paiement d'une somme raisonnable, pour le transport et les pièces de rechange. D'autres pays riches limitèrent également leur contribution, ou la ver-

²⁶ Thaddée Nzeugiyaremye, « U.N. Force in Rwanda Warns Delay Will Cost Lives », Reuters, 18 mai 1994.

sèrent avec du retard. Le Royaume-Uni ne donna par exemple que 50 camions²⁷.

De pareils délais n'étaient pas exceptionnels dans les cas de mise en place d'opérations des Nations unies, mais le contexte l'était. La résolution adoptée le 8 juin par le Conseil de sécurité contenait enfin le mot « génocide », non dans toute sa brutalité, mais sous la forme plus timorée d'« actes de génocide ». Les membres du Conseil avaient reconnu au crime sa juste valeur, mais sans réussir à envoyer les troupes supplémentaires au Rwanda à temps pour remédier à la situation. À la mi-juin, des membres du Congrès et la presse critiquèrent le président Clinton auquel ils reprochaient d'avoir toléré les retards. Clinton demanda alors aux responsables américains de s'activer pour que la nouvelle force des Nations unies arrive au Rwanda²⁸. Si ces efforts avaient peut-être changé quelque chose à Washington, il semble qu'à New York ils n'aient pas eu d'effet sur les tracasseries administratives, ni qu'ils aient accéléré l'action des bureaucrates sur place. Les affaires continuaient comme à l'ordinaire, de même que la diplomatie avait fonctionné à son rythme habituel, sans souci des vies perdues à cause des retards. Les effectifs de la MINUAR au Rwanda étaient pratiquement les mêmes lorsque le FPR gagna la guerre et installa un nouveau gouvernement le 19 juillet, qu'au moment de leur retrait en avril²⁹.

Les agences des droits de l'Homme

Le génocide venait juste de débiter au Rwanda, quand José Ayala Lasso prit ses fonctions de Haut Commissaire pour les droits de l'Homme. Ce poste, nouvellement créé par les Nations unies, devait donner une plus grande visibilité aux droits humains, mais surtout permettre une réaction plus rapide et plus souple aux crises, que le mécanisme quelque peu pesant de la Commission des droits de l'Homme. À la demande de différents gouvernements et organisations non gouvernementales, le Haut Commissaire se rendit au Rwanda au début du mois de mai. Là, il insista auprès du gouvernement intérimaire pour que ce dernier autorise l'évacuation des Tutsi coincés à l'hôtel des Mille Collines et ailleurs dans Kigali. Peu après, les auto-

²⁷ Burkhalter, « The Question of Genocide », pp. 50-51. Adelman and Suhrke, *Early Warning*, pp. 51-53.

²⁸ Michael R. Gordon, « U. S. Acting More Urgently to End Rwanda Slaughter », *New York Times*, 16 juin 1994.

²⁹ Nations unies. Conseil de sécurité, résolution 925 (1994), S/Res/925 (1994), 8 juin 1994 ; Nations unies, Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, S/1994/923, 3 août 1994.

K0231767

rités rwandaises devinrent plus coopératives en permettant les évacuations, peut-être grâce aux efforts du Haut Commissaire, mais aussi en raison de leurs préoccupations croissantes concernant leur image à l'étranger³⁰. Le rapport de Lasso, publié le 19 mai 1994, décrivait les massacres perpétrés au Rwanda, comme « une tragédie humaine sans précédent » et indiquait clairement que les instigateurs du carnage devaient être tenus individuellement responsables des violations du droit international qu'ils avaient commises. Ce n'est qu'en appelant « tous les acteurs » à mettre fin à la tragédie, que le Haut Commissaire employa le terme de « génocide », en réclamant le strict respect des conventions internationales, y compris celle contre le génocide³¹.

Bien que le Haut Commissaire ait réagi rapidement à la crise et qu'il ait fait preuve de courage pour en évaluer personnellement la gravité, il ne parvint pas à retenir sa préoccupation à une action déterminée. Plutôt que suggérer de nouvelles stratégies pour faire face à la catastrophe, il lança les appels attendus pour que le carnage cesse et les avertissements habituels sur les conséquences d'une poursuite des violences. Il proposa aussi la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'Homme, à laquelle il suggéra d'envisager la désignation d'un rapporteur spécial, assisté d'observateurs de la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Ces mesures, qui furent prises, étaient valables, mais seulement à long terme³². À l'issue de sa première visite au Rwanda et de la rédaction de son rapport, le Haut Commissaire ne fit pas d'efforts soutenus et énergiques pour retenir l'attention de la communauté internationale sur le génocide, ni pour réclamer une intervention dans cette crise, ce qui n'était certes que l'une de ses responsabilités, mais probablement aussi la plus pressante.

La Commission des droits de l'Homme des Nations unies, qui avait refusé en 1993 d'évoquer la situation au Rwanda en séance publique, tint une session extraordinaire le 25 mai 1994 à l'initiative du Canada, pour se pencher sur la question de la persistance des massacres. Après une journée et demi de dénonciations formelles de la violence par des diplomates professionnels, elle consacra un après-midi aux témoignages, moins policés mais plus émouvants, de représentants d'organisations non gouvernementales rwandaises et interna-

³⁰ José Ayala Lasso, « Urgent UN Measures Can Abate the Rwandan Killings », *International Herald Tribune*, 24 mai 1994.

³¹ Commission des droits de l'homme, Rapport du Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, sur sa mission au Rwanda, 11-12 mai 1994. E/CN.4/D.3, 19 mai 1994.

³² *Ibid.*

tionales. Bien qu'un certain nombre de délégués, notamment ceux de la France et des États-Unis, aient parlé de génocide ou d'actes de génocide, la résolution finale ne conclut pas à l'existence d'un génocide. Elle désigna un rapporteur spécial chargé d'une enquête en vue de déterminer si un génocide avait bien été commis³³. Au cours de la réunion, les diplomates et les militants réclamèrent l'instauration d'un tribunal international pour juger les individus accusés de génocide.

Le rapporteur spécial pour le Rwanda de la Commission des droits de l'Homme, René Degni-Ségui, présenta son premier rapport le 28 juin. Il concluait qu'un génocide avait été commis au Rwanda et qu'un tribunal international devait le réprimer. Il dénonçait par ailleurs les exécutions et les assassinats de Hutu imputables au FPR³⁴. Le 1^{er} juillet, le Conseil de sécurité désigna une Commission d'enquête chargée d'examiner les éléments démontrant que des violations graves des droits humains, voire des actes de génocide, avaient été commis au Rwanda, dans l'intention de créer un tribunal international pour juger ces agissements, comme cela avait été fait peu auparavant pour l'ex-Yougoslavie³⁵.

Les dénonciations au niveau international et la menace d'une action par le biais d'un tribunal international inquiétèrent certains des responsables du génocide. La RTLM tenta de dissiper ces inquiétudes en affirmant que la désapprobation de la communauté internationale était le résultat d'une propagande du FPR, comme celle qui avait convaincu les sénateurs américains d'écrire à Clinton pour dénoncer les tueries comme étant un génocide³⁶. La censure des étrangers ne serait que passagère selon ce qu'affirmait la RTLM et avait été provoquée par « l'action des filles *Inkotanyi* qui tendent leurs jambes dans les hôtels [pour séduire l'Européen] pour lui conter le prétendu chagrin de leurs frères [...] pour faire condamner le gouvernement rwandais et les FAR [l'armée rwandaise] pour génocide. »

Le commentateur poursuivait :

« Je voudrais [...] rappeler aux FAR que si nous nous battons bien et obtenons la victoire, ces histoires de commission, les Blancs vont les oublier, ces histoires

³³ Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, Résolution E/CN.4/S.3/1, 25 mai 1994.

³⁴ Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, « Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda présenté par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, aux termes du paragraphe 20 de la résolution de la commission, E/CN.4/S.3/1 du 25 mai 1994 ».

³⁵ Conseil de sécurité, Résolution 935 (1994), S/Res/935 (1994), 1^{er} juillet 1994.

³⁶ Chrétien et al., *Rwanda, les médias*, p. 318.

K0231768

d'embargo, ils les oublieront, toutes ces choses dont ils parlent et même ces aides, elles seront rétablies [...] »

« Nous ne pouvons pas nous y prendre autrement pour faire faire ces gens qui tentent de nous décourager en brandissant la menace de nous déférer devant le tribunal international, ou je ne sais plus où [...]. Tous ceux-là qui essaient de nous démoraliser, nous devons les combattre [...] »³⁷

La RTLM réagit rapidement à la nouvelle du rapport du Rapporteur spécial et à la résolution du Conseil de sécurité. Le 2 juillet, Kantano Habimana déclara que la communauté internationale n'avait rien fait à la suite des massacres perpétrés en 1972 et en 1993 au Burundi et que le tribunal pénal international pour la Bosnie n'avait condamné personne. Utilisant peut-être le stratagème de « l'accusation en miroir », Kantano Habimana concluait : « Au sujet du Rwanda donc il ne pourra rien dire qui puisse nous inquiéter [...]. Continuons à accomplir nos tâches et lutons contre les *Inyenzu* plus d'un million de personnes. »³⁸

L'impact manifeste de la condamnation internationale, même à cette date tardive où beaucoup s'étaient engagés dans les massacres, permet de suggérer qu'une dénonciation similaire, faite plus tôt et plus fermement, aurait pu influencer la décision de ceux qui ne participaient pas encore activement au génocide.

Les armes et les munitions

Le message de la condamnation du génocide, adressé tardivement et avec hésitation, fut, tout au long de ces mois d'horreur, contrebalancé par un autre message émanant d'acteurs internationaux qui donnaient leur assentiment au génocide. Un petit nombre de personnes officielles et privées — en France, au Royaume-Uni, en Israël, en Albanie, en Afrique du Sud et aux Seychelles, entre autres — fournirent des armes aux autorités qui exécutaient la campagne de génocide (voir ci-après pour le cas de la France).

Le 10 avril, l'une des premières initiatives du nouveau gouvernement intérimaire fut de prendre contact avec la société Mil-Tec, marchand d'armes au Royaume-Uni, pour passer une commande

³⁷ Ibid., p. 318.

³⁸ Chrétien et al., *Rwanda, Les médias*, p. 319. Pour l'accusation en miroir, voir les chapitres précédents.

d'armes et de munitions, pour un montant de 854 000 dollars³⁹. Une semaine plus tard, le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba était dépêché pour une mission de deux mois à Kinshasa, Nairobi, Paris, Tunis, Le Caire et Tripoli, en vue d'acquiescer des armes⁴⁰. Bagosora se rendit également aux Seychelles et, semble-t-il, à Malé, puis peut-être dans d'autres pays pour y acheter des armes⁴¹. Ndindiyimana se rendit en Europe au mois de juin avec pour mission d'accélérer les livraisons qui se faisaient attendre⁴². Il est possible que d'autres émissaires aient été dépêchés pour essayer d'acheter des armes⁴³.

De toute évidence, le gouvernement intérimaire accordait une grande importance à la fourniture d'armes et de munitions. Aussi, était-il même disposé à changer de politique pour éviter toute interruption du flux d'armes. Comme le démontrent les déclarations officielles jusqu'à l'échelon communal, la « pacification » était en partie une réponse à la crainte de voir le flux d'armes se tarir (voir plus haut). Sur l'aspect symbolique, les livraisons régulières étaient capitales pour garantir la légitimité du gouvernement intérimaire, dans la mesure où elles indiquaient que la communauté internationale était disposée à tolérer le génocide, même si elle ne l'approuvait pas. Concernant l'aspect pratique, les fusils et les munitions étaient nécessaires à la lutte contre le FPR et leur livraison préoccupait tout particulièrement les officiers de l'armée qui menaient les combats. Les armes à feu étaient en outre nécessaires pour exterminer les Tutsi. Des observateurs étrangers ont minimisé l'importance des armes à feu dans le génocide : ainsi, le colonel Marchal affirma par exemple, que « les massacres de populations [avaient] été le fait de milices civiles, avec des machettes », opinion partagée aussi par

³⁹ Mil-Tec Corporation Ltd au ministre de la Défense, République du Rwanda, 7 décembre 1994 (consulté grâce à Massimo Alberizzi, correspondant du *Corriere della Sera*). La Mil-Tec étant domiciliée à l'île de Man, territoire disposant d'un statut spécial selon la législation britannique, elle n'était pas soumise aux règlements concernant l'embarque sur les armes en vigueur au Royaume-Uni. Des dispositions ont été prises ultérieurement en vue de l'application de ces restrictions à l'île de Man.

⁴⁰ Lt-Col. Kayumba Cyprien à Monsieur le Ministre de la Défense, 26 décembre 1994 (source confidentielle).

⁴¹ Nations unies, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, datée du 13 mars 1996 et transmettant le rapport final de la Commission internationale d'enquête, S/1996/195, in Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, pp. 679-81 ; Nations unies, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité datée du 22 janvier 1998, S/1998/63.

⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 1^{er} décembre 1995.

⁴³ Lt-Col. Kayumba à Monsieur le Ministre de la Défense, 26 décembre 1994.

K0231769

Kofi Annan⁴⁴. Il est certain que la plupart des assaillants tuèrent les Tutsi à coups de machette, de marteau et de gourdin, entre autres, mais, ainsi que le démontrent les faits évoqués plus haut, les soldats et les miliciens tuèrent des milliers de civils au moyen d'armes à feu et de grenades. Ils se servirent également de ces armes pour terroriser des dizaines de milliers d'autres personnes et les immobiliser face à des assaillants qui les tuaient par d'autres moyens. Des douilles jonchaient le sol des sites des massacres et les trous dans les murs et les plafonds prouvent que les grenades furent utilisées. Des témoins originaires de différentes régions s'accordent à dire que les attaques débutaient par l'utilisation d'armes à feu et même dans certains cas d'armes lourdes. Ils affirment également que les gardes postés aux barrières les plus importantes avaient au moins une arme à feu ou des grenades, et qu'ils les utilisaient pour exécuter les Tutsi ou pour les intimider, afin qu'il soit plus facile de les tuer par d'autres moyens.

Comme cela est souvent le cas dans le commerce lucratif des armes, où une multiplicité de parties sont en concurrence, des acteurs officiels ou privés appartenant à treize pays au moins, participèrent aux transactions commerciales qui permirent de fournir régulièrement des armes au Rwanda. Outre les autorités françaises et les agents privés (évoqués ci-après), des responsables gouvernementaux des Seychelles livrèrent à deux reprises des armes au Rwanda. Bagosora se rendit lui-même dans ce pays, pour négocier la livraison de quelque 80 tonnes d'armes et de munitions, d'une valeur de 330 000 dollars environ (environ 1,7 million de francs français). Le gouvernement zairois servit de relais essentiel pour la livraison d'armes, en autorisant le transit, par les aéroports de Kinshasa et de Goma, des armes destinées au Rwanda⁴⁵.

Des marchands d'armes en Israël, au Royaume-Uni, en Afrique du Sud et en Albanie n'eurent aucun scrupule à vendre des armes à des autorités qui étaient en train de perpétrer un génocide. Le lieutenant-colonel Kayumba organisa la réception de cinq livraisons effectuées par la société Mil-Tec, gérée par Anup Vidyarthi et Rakeesh Gupta, tous deux Kenyans, sous la direction de John et Trevor Donnelly, ressortissants britanniques. Des documents rwandais montrent que Mil-Tec livra les 18 et 25 avril, puis les 5, 9 et 20 mai, des stocks de munitions et des grenades pour une valeur de 5,5 millions

⁴⁴ Jean de la Guérvrière, « Un officier belge maintient ses déclarations sur l'attitude de la France lors du génocide rwandais », *Le Monde*, 23 août 1995. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.331.

⁴⁵ Human Rights Watch Arms Project, « Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity », vol. 7, n° 4, mai 1995, pp. 9-12, 14 ; Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, pp. 679-81.

de dollars (environ 29 millions de francs français). Les deux premières livraisons provenaient d'Israël et les suivantes d'Albanie. Des documents de transport montrent que Mil-Tec effectua les livraisons avec un avion immatriculé au Nigeria et loué à une société domiciliée aux Bahamas⁴⁶. Un avion sud-africain aurait par ailleurs livré des armes sur l'aéroport de Butare à la fin du mois de mai, comme nous l'avons indiqué plus haut.

D'après la correspondance entre la Mil-Tec et la National Westminster Bank, Mil-Tec déposa sur un compte de cette banque britannique, des paiements issus de ventes d'armes qui avaient été effectuées au Rwanda. Une commission d'enquête des Nations unies sur le trafic d'armes au Rwanda découvrit que des banques en Belgique (Banque Bruxelles Lambert), en France (Banque nationale de Paris), en Suisse (Union bancaire privée de Genève), en Italie (Banca Nazionale del Lavoro) et aux États-Unis (Federal Reserve Bank et Chase Manhattan Bank) avaient également effectué des transactions financières relatives à des achats d'armes⁴⁷.

Dans la mesure où le commerce lucratif des armes légères n'est pas soumis aux mêmes contrôles que le trafic des armes plus lourdes et qu'il implique de très nombreux acteurs, les observateurs concluent parfois que les embargos frappant ce type d'armes ne servent à rien. Dans le cas du Rwanda, après que le Conseil de sécurité eut imposé un embargo sur les armes le 17 mai, les marchands d'armes suivirent la procédure habituelle, qui consistait à obtenir de fausses déclarations auprès de gouvernements amis, en l'occurrence le Zaïre, pour dissimuler la poursuite du trafic. Bagosora utilisa ce stratagème aux Seychelles, où il présenta de faux documents et se fit passer pour un officier de l'armée zaïroise. Dans un autre cas, le Zaïre délivra également les documents nécessaires à deux marchands d'armes qui voulaient transférer des stocks d'armes de Belgique à Goma, en vue de leur utilisation au Rwanda⁴⁸.

⁴⁶ Mil-Tec Corporation Ltd au Ministère de la Défense, République du Rwanda, 7 décembre 1994, récépissés et factures ; Lt.-Col. Kayumba Cyprien au Ministère de la Défense, 26 décembre 1994 ; Christopher Elliott et Richard Norton-Taylor, « Arms sales to Rwanda questioned », *The Guardian*, 19 novembre 1996.

⁴⁷ Mme M. Franklin, chargée des transactions avec l'étranger, National Westminster Bank, à Mil-Tec Corporation Limited, 11 novembre 1994 ; Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p. 689 ; Nations unies, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité datée du 22 janvier 1998, S/1998/163 ; Lt.-Col. Kayumba Cyprien au Ministère de la Défense, 26 décembre 1994.

⁴⁸ Human Rights Watch Arms Project, « Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity », vol. 7, n° 4, mai 1995, p. 11 ; Nations unies, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité datée du 13 mars 1996 et transmettant le rapport final de la Commission internationale d'enquête, S/1996/195.

K0231770

L'embargo parvint toutefois à ralentir et à entraver les livraisons d'armes au gouvernement intérimaire. Le gouvernement égyptien, qui avait entamé des négociations en vue d'un troc d'armes contre du thé, alors entreposé à Mombasa, mit fin aux discussions après l'imposition de l'embargo. Le gouvernement libyen, qui avait également promis des armes, n'en livra finalement aucune, peut-être en raison de l'embargo⁴⁹. Des responsables sud-africains qui auraient refusé de violer l'embargo, proposèrent cependant à Bagosora de l'aider à obtenir des armes par d'autres moyens⁵⁰. Le gouvernement des Seychelles affirme avoir violé l'embargo sans le savoir, car il était persuadé que les armes étaient destinées au Zaïre et il ajoute qu'il avait annulé une troisième livraison après avoir appris que ce n'était pas le cas. En fait, les autorités de ce pays savaient probablement dès les premières livraisons que les armes étaient destinées au Rwanda. Elles refusèrent peut-être d'effectuer la troisième livraison parce que la presse locale les avait mises dans l'embarras en rendant cette transaction publique⁵¹. En juin, le gouvernement britannique émit une directive interdisant fermement aux sociétés du Royaume-Uni, de vendre au Rwanda des armes provenant d'un pays tiers, comme l'avait fait la Mil-Tec⁵². Les États-Unis auraient bloqué, à peu près au même moment, le transfert de fonds de la Federal Reserve Bank qui devait servir au règlement de la dernière livraison effectuée par la société Mil-Tec⁵³. Dans un cas qui sera développé ci-après, la société française SOFREMAS, qui était disposée le 6 mai à effectuer une vente d'armes pour une somme de 8 millions de dollars (environ 42 millions de francs français), y aurait finalement renoncé en raison de l'embargo⁵⁴.

L'embargo sur les armes, évoqué pour la première fois le 30 avril, ne fut imposé que le 17 mai, après le massacre de milliers d'autres victimes. Après quoi, les gouvernements n'agirent que lentement, voire pas du tout, pour le faire respecter par les individus et les

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, *extortion*, Bruxelles, 1^{er} août 1997.

⁵⁰ Human Rights Watch Arms Project, « Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity », p. 14.

⁵¹ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, pp. 679 et 684.

⁵² Christopher Elliott et Richard Norton-Taylor, « Arms sales to Rwanda questioned ».

⁵³ Lt.-Col. Kayumba Cyprien à Monsieur le Ministre de la Défense, 26 décembre 1994.

⁵⁴ Bernard Durand, « Rwanda : deux documents mettent la France en accusation », Bruno Peuchamiel, « La réponse des sociétés mises en cause », *L'Humanité*, 29 novembre 1996.

sociétés opérant sur leur territoire. Les autorités rwandaises craignaient une rupture du flux d'armes et la perspective d'un embargo fut l'un des facteurs principaux de la politique de « pacification ». Si l'embargo avait été imposé plus tôt et s'il avait été plus rigoureusement appliqué, le gouvernement intérimaire aurait peut-être été contraint de mettre fin aux tueries, plutôt que de se contenter de changer simplement la manière dont elles étaient perpétrées.

« Vive la coopération franco-rwandaise »

Même face à l'augmentation du nombre de victimes, certains responsables français n'en poursuivirent pas moins leur objectif d'assurer aux héritiers de Habyarimana, un rôle prédominant dans la politique rwandaise. Ce faisant, ils atténuèrent l'impact des faibles efforts tardifs visant à faire cesser les massacres et renforcèrent la détermination du gouvernement génocidaire. La France avait espéré utiliser les casques bleus pour protéger le gouvernement rwandais contre le retrait de la MINUAR assignée à un rôle passif. Le Président Mitterrand et quelques militaires de son entourage n'étaient pas disposés à accepter la perspective d'une victoire du FPR. Le général Christian Quesnot, chef de l'état-major particulier du Président, et le général Jean-Pierre Huchon, qui avait fait partie de l'état-major de Mitterrand jusqu'à ce qu'il prenne la direction du programme d'assistance militaire française à la mi-93, partagèrent et orientèrent aussi, apparemment, l'analyse de Mitterrand sur la situation rwandaise⁵⁵. Mitterrand, les officiers militaires en relation avec le Rwanda ainsi que d'autres responsables politiques avaient assimilé la doctrine de la *rubanda nyamwinshi* propagée par les défenseurs du Hutu Power. De la même façon qu'eux, ils pensaient que la majorité ethnique correspondait indiscutablement à une majorité démocratique. Qu'ils aient choisi de parler des Hutu représentant 80 pour cent de la population, ou des Tutsi formant 15 pour cent (l'oubli des 5 pour cent restants n'ayant jamais été relevé), ils ne doutèrent jamais du bien fondé de ce droit que les Hutu avaient de dominer la vie politique. Le fait que la minorité était soutenue par leurs rivaux anglo-saxons ne fit que renforcer leur loyauté envers les Hutu⁵⁶. Après la reprise des affrontements, certains militaires haut gradés défendirent avec encore plus de

⁵⁵ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, pp.127, 347. Callamard, « French Policy in Rwanda », p.22.

⁵⁶ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, pp.208, 210, 341, 344; Chrétien et al., *Rwanda, les médias*, p.281.

K0231771

fermeté l'idée que les combattants du FPR étaient des « Khmers noirs » et certains renrirent en cause, en privé, les accords d'Arusha. L'un d'entre eux déclara à un chercheur : « Arusha, c'est Munich », en référence à l'épisode célèbre, durant lequel des concessions avaient été faites aux Nazis avant la Deuxième guerre mondiale⁵⁷.

Les militaires utilisaient des expressions comme « Tutsiland » et « pays Hutu » dans leur correspondance privée et même dans leurs ordres officiels⁵⁸. Aux yeux des responsables politiques et des militaires, piégés par cette analyse ethnique de la situation, Habyarimana avait été le représentant par excellence de la majorité du peuple. Avec sa mort, ils considérèrent le cercle de ceux qui lui étaient identifiés, comme étant le seul pouvoir capable de lui succéder pour résister à la menace du FPR.

« Se salir les mains »

Les dirigeants politiques rwandais qui avaient formé le gouvernement intérimaire le 8 avril, étaient conscients de l'importance du soutien français et tenaient l'ambassadeur français, Jean-Michel Marlaud, bien informé de la progression de leur prise de contrôle. Celui-ci trouva le nouveau gouvernement acceptable, même s'il n'était composé que de partisans du Hutu Power et même s'il n'eût refusé sa suggestion de nommer comme chef du gouvernement Faustin Twagiramungu, désigné comme Premier ministre dans les Accords d'Arusha, plutôt que Kambanda⁵⁹. Le jour suivant son installation, le gouvernement intérimaire envoya son ministre des Affaires étrangères demander à Marlaud l'intervention de troupes françaises pour « contrôler la situation »⁶⁰.

Les soldats français étaient supposés avoir quitté le pays en décembre 1993, selon les termes des Accords d'Arusha. Seuls vingt-quatre d'entre eux restèrent officiellement sur place après cette date, dans le cadre du programme d'entraînement de l'état-major de l'armée, de la gendarmerie et des autres unités. Mais d'après Michel Roussin, ministre de la Coopération à l'époque, quarante à soixante-dix soldats se trouvaient en fait au Rwanda, au début du mois

⁵⁷ Callamard, « French policy in Rwanda », pp. 16, 24.

⁵⁸ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, pp. 239, 279, 387.

⁵⁹ Reynljens, *Rwanda, Trois jours*, p. 89.

⁶⁰ Chris McGreal, notes d'un entretien avec Jean Kambanda, Bukavu, août 1994.

d'avril⁶¹. Les soldats français se rendirent immédiatement sur le lieu où l'avion s'était écrasé, alors que des militaires rwandais empêchaient des soldats de la MINUAR de s'approcher. Dès le lendemain matin, quatre soldats français montaient la garde devant le domicile de Habyarimana, tandis que les visiteurs étaient accueillis et accompagnés par des membres de la Garde présidentielle⁶². Tout le 9 avril, des soldats français assurèrent la sécurité de l'aéroport pour l'arrivée des forces d'évacuation, travaillant en étroite collaboration avec les troupes de l'armée rwandaise. Ils servirent aussi d'intermédiaire entre les soldats rwandais et la force d'évacuation belge, que les Rwandais considéraient alors comme étant hostile⁶³.

L'adjoint de l'attaché à la défense à l'ambassade française, le lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin, était responsable des troupes car l'attaché à la défense était absent du pays. Maurin qui avait servi de conseiller auprès de l'état-major depuis 1992, connaissait bien les hauts responsables militaires et était probablement bien placé pour avoir de l'influence sur eux. Selon l'ambassadeur Marlaud, Maurin et lui essayèrent, dans l'après-midi du 7 avril, de persuader Bagosora de « reprendre le contrôle de la situation », ignorant le fait qu'il dirigeait déjà les violences⁶⁴. Par ailleurs, il n'y a eu aucun récit sur le rôle joué par ces conseillers français dans les premiers jours de la crise, alors que les officiers qu'ils avaient entraînés, ordonnaient à leurs soldats de massacrer les civils. Aucune explication n'a été fournie sur la mission des deux soldats français qui ont été tués le 8 avril par le FPR, ainsi que la femme de l'un d'entre eux. Ces derniers auraient été trouvés en possession de matériel de communication. Des membres des services belges de renseignements militaires pensent que les Français avaient mis le réseau téléphonique de Kigali sur écoute⁶⁵.

Pendant plusieurs jours, les Français envisagèrent d'accorder l'assistance militaire demandée par le gouvernement intérimaire. Selon la Mission d'information de l'Assemblée Nationale française qui enquêtait sur la tragédie rwandaise, l'opération d'évacuation avait un « but strictement humanitaire », mais « aurait pu évoluer autre-

⁶¹ Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : des mensonges d'État », *Le Figaro*, 2 avril 1998.

⁶² Bruxelles, Détachement judiciaire, Auditorat militaire, P. V. n°1013, 22 juin 1994.

⁶³ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, pp.257, 259.

⁶⁴ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Auditions, Volume I, p.296.

⁶⁵ Stephen Smith, « 6 avril 1994 : deux missiles abattent l'avion du président Habyarimana » ; Commission d'enquête, *Rapport*, p. 335-36.

K0231772

ment que comme une simple opération humanitaire »⁶⁶. Ils mentionnent que la force arriva équipée de missiles Milan et qu'un groupe de trente-cinq hommes, avec parmi eux au moins un expert en renseignement, restèrent au Rwanda sous les ordres de Maurin, même après que l'ambassade ait été fermée et que tous les étrangers et d'autres soldats français aient été évacués. Le contingent laissé derrière, avait reçu l'ordre de rassembler des informations sur la situation locale, de proposer une action appropriée et de guider les opérations de soutien aérien. Comme la Mission d'information le note, il est difficile d'imaginer à qui le soutien aérien pouvait être destiné, si ce n'est à l'armée rwandaise elle-même⁶⁷.

La faiblesse relative des soldats du gouvernement et la rapide avancée du FPR peuvent avoir découragé les responsables politiques parisiens de tenter une fois de plus, un sauvetage de l'armée rwandaise. La France s'était aussi entretenue avec au moins les États-Unis et la Belgique sur une forme d'intervention, telle que nous le mentionnons précédemment, et s'était retrouvée face à un refus de leur part. D'après les documents officiels, les derniers soldats français s'étaient retirés le 14 avril.

Certains militaires, soutenant depuis longtemps leurs collègues rwandais, regrettèrent cette décision. L'un des membres de ce groupe, le colonel Jean Bach fit le commentaire suivant :

« Il aurait suffi de très peu de choses (quelques conseillers militaires français) pour que l'on assiste à un renversement de la situation. Juin 1992 et février 1993 auraient parfaitement pu être « rejoués » en 1994. »⁶⁸

Non désireuse de fournir une aide militaire, la France accorda au gouvernement intérimaire un soutien politique discret mais vital, devant les Nations unies, lors des échanges diplomatiques avec d'autres gouvernements et dans certaines déclarations publiques⁶⁹. Ils avancèrent le même argument que les autorités de Kigali, en soutenant que les massacres étaient une réponse pratiquement inévitable à la progression militaire du FPR⁷⁰. Ils refusèrent souvent de reconnaître le rôle des autorités rwandaises dans la direction du génocide ; même le

⁶⁶ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Tome I, Rapport, p.262.

⁶⁷ *Ibid.*, p.264.

⁶⁸ *Ibid.*, p.263.

⁶⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

⁷⁰ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, p.119.

22 juin les officiers militaires français parlaient toujours de la nécessité d'aider les autorités à rétablir le contrôle sur les tueurs⁷¹. À d'autres moments, ils admirent que le gouvernement intérimaire était responsable, mais cherchèrent à minimiser ce fait, en décrivant le génocide comme s'inscrivant dans le contexte d'une « guerre tribale » particulièrement cruelle, où des exactions étaient commises dans les deux camps⁷². Dans un entretien avec des représentants de Human Rights Watch et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Bruno Delaye, principal conseiller de Mitterrand pour les affaires africaines, admit que les « Hutu » avaient commis des actes horribles, tout en insistant sur le fait qu'ils luttaient pour leur survie. Il ajouta que de tels agissements étaient regrettables, mais que c'était ainsi que les Africains se comportaient⁷³. Le 16 mai, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé fut l'un des premiers hommes d'État à utiliser le terme de « génocide » à propos du Rwanda. Il écrivit toutefois « génocides » à la mi-juin, utilisant le pluriel pour suggérer que les deux parties au conflit étaient impliquées dans ce crime⁷⁴.

Sous le prétexte de rester en contact avec toutes les parties au conflit, Juppé et Delaye reçurent à Paris, la délégation formée de Jérôme Bicamumpaka, ministre des Affaires étrangères par intérim, et de Jean-Bosco Barayagwiza, responsable de la CDR. Bien qu'un porte parole du gouvernement français ait déclaré qu'il s'agissait d'une visite privée, les deux hommes furent reçus à l'Élysée et à Matignon. En réponse à une question posée à l'époque par Human Rights Watch à propos de ces rencontres, un représentant français à Washington affirma que les responsables français avaient profité de l'occasion pour réclamer la fin des massacres⁷⁵. À Paris, Delaye répondit de manière plus directe à une question similaire posée par Daniel Jacoby, Président de la FIDH, en disant qu'il valait mieux

⁷¹ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.387.

⁷² Réponse du Ministre des Affaires étrangères, M. Alain Juppé, à une question orale à l'Assemblée nationale, 28 avril 1994.

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 4 juillet 1994.

⁷⁴ Alain Juppé, « Intervient au Rwanda », *Libération*, 16 juin 1994 ; Mitterrand utilisa également le terme « génocides » au pluriel, dans un discours prononcé en novembre 1994. François Mitterrand, « Discours de Monsieur François Mitterrand », Biarritz, 8 novembre 1994, p.4.

⁷⁵ Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.277 ; Alain Girms, Ambassade de France à Washington, D.C. à Holly Burkhalter, Human Rights Watch, 28 avril 1994.

K0231773

leur parler que de ne pas le faire⁷⁶. Interrogé par la suite sur l'imprudence qu'il y avait à rencontrer les représentants d'un gouvernement engagé dans un génocide, Delaye déclara qu'il avait dû recevoir dans son bureau 400 assassins et 2 000 trafiquants de drogue en ajoutant : « On ne peut pas ne pas se salir les mains avec l'Afrique. »⁷⁷

Au cours de l'enquête menée en 1998 par l'Assemblée nationale, le ministre des Affaires étrangères Hubert Védrine, Secrétaire général de la Présidence de la République en 1994, dut s'expliquer sur la raison pour laquelle la France avait reconnu la légitimité du gouvernement génocidaire. Il répondit :

« [...] Le vrai problème n'est pas la question de la légitimité ou de l'illégitimité, qui ressort d'un formalisme démocratique non pertinent dans le contexte de l'époque [...]. La France ne trie pas et ne juge pas les uns plus légitimes que les autres. Elle avait, sous les yeux, un affrontement terrible, qu'elle observait avec consternation, son but ayant été, depuis des années [...] d'empêcher cet affrontement. D'où sa volonté de négocier un cessez-le-feu, ce qui nécessite un dialogue avec chacune des parties. »⁷⁸

En réalité, comme nous l'avons démontré plus haut, d'autres gouvernements continuèrent également à discuter avec le gouvernement intérimaire, mais par des moyens plus discrets. Si les responsables français choisirent de garder le contact de manière aussi visible avec le gouvernement génocidaire, ils le firent en ayant pleinement conscience du message politique qu'ils transmettaient. Cela rendait le génocide respectable à Paris, ses partisans au Rwanda étaient encouragés et le gouvernement intérimaire disposait ainsi d'un levier lui donnant accès à d'autres capitales étrangères.

Selon l'ancien ministre de la Coopération, Bernard Debré, le président Mitterrand lui-même restait d'abord « très attaché à l'ancien président Habyarimana et à la famille de celui-ci ainsi qu'à tout ce qui faisait partie de l'ancien régime »⁷⁹. Cet attachement se concrétisa par un don d'environ 200 000 francs à Madame Habyarimana, dès

⁷⁶ Eric Gillet, « Le Génocide devant la justice », *Les Temps Modernes*, juillet-août 1995, n°583, p. 241, n. 33.

⁷⁷ Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : un génocide sans importance... », *Figaro*, 12 janvier 1998.

⁷⁸ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Révisions, Volume I, p.210.

⁷⁹ Cité par Radio France Internationale, 18 novembre 1994.

son arrivée en France, une somme destinée aux « actions urgentes en faveur des réfugiés rwandais » et prise sur le budget du ministère de la Coopération⁸⁰. Ce don provoqua une telle colère au ministère, que la presse en fut informée. Le personnel du ministère, unanime, exigea officiellement que « les crédits du ministère de la Coopération prévus pour le Rwanda soient utilisés au profit de l'aide humanitaire en faveur des populations de ce pays » et déplora le refus de la France d'évacuer les employés rwandais, dont certains avaient travaillé pendant de nombreuses années avec les Français⁸¹.

Les autorités françaises furent parfois disposées à user de leur influence pour protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'Hôtel des Mille Collines. Juste après l'incident de la mi-mai, un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères fit remarquer à un journaliste que le succès de l'initiative montrait « à quel point Paris peut encore peser dans le déroulement des événements »⁸². Toutefois lorsqu'on leur demandait d'user de leur pouvoir pour amener le gouvernement intérimaire à modifier de manière plus radicale sa politique, les responsables français prétendaient souvent ne pas être en mesure de le faire. Quinze jours après ce premier incident, Delaye déclara à des représentants de Médecins sans Frontières qu'il ne pouvait exercer aucune influence sur les autorités rwandaises, car il ne parvenait pas à les joindre au téléphone⁸³. Lorsque quatre ans après les événements, un haut responsable français connaissant bien le dossier rwandais, était interrogé pour préciser si les pressions venant de Paris avaient apporté des changements significatifs dans la politique du gouvernement génocidaire, il rétorqua : « Quelles pressions ? Il n'y avait pas de pressions. »⁸⁴

L'assistance aux Forces armées rwandaises (FAR)

Les livraisons officielles d'armes du gouvernement français aux autres gouvernements, sont réglementées par des procédures bien définies, or dans le cas du Rwanda — comme dans d'autres —, ces procédures furent rarement respectées. D'après la Mission d'information de l'Assemblée Nationale, sur les trente-six livraisons d'armes effectuées

⁸⁰ Alain Frilet et Sylvie Coms. « Paris, terre d'asile de luxe pour dignitaires hutus ».

⁸¹ Guichaoua, *Les crises politiques*, pp. 718-19.

⁸² Alain Frilet. « La France prise au piège de ses accords ». *Libération*, 18 mai 1994.

⁸³ Jean-Hervé Bradol et Anne Guibert, « Le temps des assassins et l'espace humanitaire. Rwanda, Kivu, 1994-1997 ». *Hérodote*, n°86-87, 1997, p. 123.

⁸⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 12 novembre 1998.

au Rwanda de 1990 à 1994, trente et une le furent « sans respect des procédures »⁸⁵. Selon la Mission d'information, il n'y eut aucune livraison d'armes légale et officielle après le 8 avril 1994, affirmation sans cesse défendue par un fonctionnaire du Ministère de la Défense. Cependant, la Mission d'information n'exclua pas le fait qu'il pouvait y avoir eu d'autres sortes de livraisons liées à la France, spécifiant que son rapport n'avait pas « épuisé la réalité du sujet »⁸⁶.

S'exprimant à huis clos, des militaires et des responsables du ministère de la Coopération et de la Défense indiquèrent que ces livraisons d'armes effectuées par des acteurs français — peut-être illégalement, officieusement ou opérant hors de France — eurent lieu pendant le génocide⁸⁷. Bernard Debré fit part de son impression que la France avait probablement fourni des armes pendant un certain temps, après le déclenchement du génocide. Il indiqua qu'il avait interrogé le président Mitterrand à ce sujet et que celui-ci avait répondu : « Vous croyez que le monde s'est réveillé le 7 avril au matin, en se disant : Aujourd'hui le génocide commence ? »⁸⁸.

Selon un observateur militaire des Nations unies, l'un des trois avions français qui livraient les troupes pour la mission d'évacuation, transportait aussi des caisses de munitions pour mortiers. Les fonctionnaires français avaient informé la MINUAR que les premiers avions transportant les troupes d'évacuation, atterrirent à six heures du matin, le 9 avril. Ils arrivèrent en fait avec plus de deux heures d'avance. Les soldats rwandais, bien informés de l'heure d'arrivée, avaient déplacé les camions qui bloquaient la piste afin de permettre à l'avion d'atterrir. Les caisses contenant des munitions furent déchargées et transportées dans des véhicules de l'armée rwandaise⁸⁹.

Les recherches effectuées par la Division des armes de Human Rights Watch révélèrent que le gouvernement français, ou des sociétés françaises agissant sous couvert d'une licence gouvernementale

⁸⁵ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.172.

⁸⁶ *Ibid.*, p.168 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 12 novembre 1998.

⁸⁷ Prunier, *The Rwanda Crisis*, p. 278 ; Callamard, « French Policy in Rwanda », p.38, n. 7 ; Patrick Saint-Exupéry, « France-Rwanda : des silences d'État », *Le Figaro*, 14 janvier 1998.

⁸⁸ Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, p.414.

⁸⁹ Jean de la Guéville, « Un officier belge maintient ses déclarations sur l'attitude de la France lors du génocide rwandais », *Le Monde*, 23 juillet 1995. Le commandant de l'opération admit qu'il avait réquisitionné les véhicules de l'armée rwandaise, mais nie que ses hommes aient livré des munitions pour mortiers. Il ne mentionna pas le fait qu'ils pouvaient avoir livré d'autres types d'armes. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, pp.356-7.

avaient livré des armes aux forces armées rwandaises à cinq reprises, en mai et en juin, par la ville zaïroise de Goma située en face de Gisenyi, de l'autre côté de la frontière⁹⁰. La première de ces livraisons eut peut-être lieu avant le 17 mai, date à laquelle le Conseil de sécurité imposait un embargo sur les fournitures d'armes au gouvernement intérimaire, mais quoi qu'il en fût, elle contrevenait à l'appel lancé le 30 avril par le Conseil de « s'abstenir de fournir des armes ou une assistance militaire » aux parties au conflit. À l'une de ces dates en question, le 25 mai, un avion maltais atterrit à Goma avec comme seul passager en plus de sa cargaison : T. Bagosora⁹¹.

Le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba passa vingt-sept jours à Paris, pour tenter d'accélérer les fournitures d'armes et de munitions à l'armée rwandaise. À cette occasion, il se serait régulièrement rendu dans les bureaux du service de la coopération militaire française, où il rencontrait fréquemment son chef, le général Jean-Pierre Huchon⁹². Juste deux jours après la visite de Barayagwiza et de Bicamumpaka à des responsables français, Kayumba passa une importante commande d'armes à la SOFREMAS (Société française d'exploitation de matériels et systèmes d'armement), une entreprise contrôlée par l'État français et qui sert d'intermédiaire entre les fabricants, ou les marchands d'armes français et les pays qui veulent en acheter. Au regard d'une correspondance récupérée plus tard dans les archives du Ministère rwandais de la Défense, la SOFREMAS écrivit le 5 mai à Kayumba, à l'adresse parisienne de celui-ci, qu'elle était prête à livrer des munitions de fabrication sud-africaine d'une valeur de 50 millions de francs dès qu'elle aurait reçu un acompte de 30 pour cent et l'EUUC/Zaire. L'EUUC est le Certificat de l'utilisateur final, délivré par un gouvernement qui atteste avoir acheté les armes pour les utiliser lui-même et non pour les revendre, ou les réexpédier dans un pays tiers. Ce document devait être fourni par le Zaïre, pour dissimuler, de toute évidence, l'identité du véritable acquéreur des armes qui devaient être livrées à Goma et non à Kigali. Bien que l'embargo n'eût pas encore été voté par le Conseil de sécurité, la SOFREMAS savait qu'elle se trouverait dans une situation embarrassante si l'on apprenait qu'elle livrait des armes au Rwanda au moment où un génocide y était perpétré.

Le 5 mai, date à laquelle la SOFREMAS confirmait sa transaction avec Kayumba, le gouvernement français décida de suspendre

⁹⁰ Human Rights Watch, « Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity », pp. 6-8.

⁹¹ Le gouvernement maltais n'a pas été en mesure d'éclaircir cette affaire. Nations unies, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité datée du 26 janvier 1998, S/1998/63, 26 janvier 1998.

⁹² Callhamard, « French Policy in Rwanda », p. 22, 36.

KOZ31775

toutes les autorisations d'exportation d'armes à destination du Rwanda et de ne plus en accorder de nouvelles. Cette décision vint confirmer la suspension provisoire en vigueur depuis le 8 avril⁹³. Germain Guell, directeur de la SOFREMAS, affirme que la commande pour un montant de 50 millions de francs avait été annulée par la SOFREMAS, dès l'entrée en vigueur de l'embargo et il ajoute que sa société n'avait effectué aucune livraison à destination du Rwanda après le 17 mai⁹⁴. Cette déclaration à la formulation très prudente, à l'instar de celles des ministres, n'exclut pas les livraisons au Zaïre. Guell, en fait, reconnut explicitement qu'il était « possible et même probable que le gouvernement de Mobutu ait donné son accord pour que Goma serve de plate-forme de réception du matériel destiné au Rwanda ». Il admit que sa société avait été sollicitée pour livrer des armes de cette façon — la mention de l'EUUC dans le document cité plus haut prouvant que la SOFREMAS avait accepté cet arrangement — tout en affirmant ne pas l'avoir fait. Guell s'empressa d'ajouter que la pratique des livraisons par l'intermédiaire du Zaïre dut prendre fin rapidement, puis affirma : « Il faudrait un gouvernement très peu scrupuleux pour accepter de livrer au Zaïre du matériel dont on sait pertinemment qu'il ira au Rwanda. »⁹⁵

L'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major de l'armée française, nia l'impact que les armes livrées par la France pouvaient avoir exercé sur le génocide. Il affirma dans un entretien à la radio le 29 juin 1994 : « On ne peut pas nous reprocher d'avoir armé les tueurs. En tout cas, tous ces massacres ont été commis avec des bâtons et des machettes. »⁹⁶ Lanxade se trompait à propos de l'ampleur de l'utilisation des armes à feu dans le génocide, comme le montrent les données indiquées plus haut. Or, même en l'absence de lien direct entre les armes livrées par les Français et celles utilisées dans les massacres, fournir les armes dont les forces armées rwandaises avaient désespérément besoin pour combattre le FPR, renforça un gouvernement engagé dans un génocide.

Le lieutenant-colonel Ephrem Rwabilinda de l'armée rwandaise se rendit à Paris pour réclamer une aide plus globale ne se limitant pas aux armes. Il dressa le compte rendu de sa mission de quatre

Assemblée Nationale, Mission d'information commune. *Enquête*. Tome III, Annexes, Volume I, p.100.

Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : le temps de l'hypocrisie », *Le Zaïre*, 15 janvier 1998.

Jean-Durand, « Rwanda : deux documents mettent la France en accusation » et Jean-François Feuchannel, « La réponse des sociétés mises en cause », *L'Humanité*, 20 janvier 1996.

Callhamard, *The Rwanda Crisis*, p.278.

jours, au quartier général de l'assistance militaire française, dans une lettre adressée le 16 mai au ministre rwandais de la Défense et au chef d'état-major⁹⁷. Rwabilinda eut une série de rencontres avec le général Huchon à partir du 9 mai. Il sollicita le soutien politique de la France sur la scène internationale et l'envoi de soldats français au Rwanda — au moins des instructeurs « pour les actions de coups de main » — dans le cadre d'un programme d'assistance militaire, ainsi que « l'utilisation indirecte des troupes étrangères, régulières ou non », c'est-à-dire des mercenaires. Rwabilinda fit en outre état de plusieurs « besoins urgents », à savoir « des munitions pour la BIE 105mm (2 000 coups aux mains) » et des munitions pour les armes individuelles, même si la livraison devait se faire indirectement par l'intermédiaire de pays voisins et amis.

D'après le récit de Rwabilinda, Huchon lui avait dit qu'un téléphone sécurisé permettant de garantir le secret des conversations entre le général Bizimungu et lui-même, avait déjà été envoyé de Paris et qu'il était en instance de départ à Ostende. La France avait également fourni 17 petits appareils de radio destinés à faciliter les communications entre les différentes unités et Kigali. Huchon avait insisté sur le fait qu'il était urgent de trouver un aéroport où il serait possible d'atterrir « en toute sécurité ». Les deux hommes avaient convenu que le site de Kamembe, dans la ville de Cyangugu au sud-ouest du pays, était l'endroit le plus adapté, à condition de réparer la piste et « d'écartier les espions qui [circulaient] autour de cet aéroport ».

Lorsque Rwabilinda réclama une aide plus directe, Huchon lui aurait répondu très clairement que « les militaires français » avaient « les mains et les pieds liés » et qu'ils ne pouvaient intervenir en faveur de l'armée rwandaise et du gouvernement intérimaire, en raison de la mauvaise presse dont ces derniers faisaient l'objet. Huchon aurait insisté sur le fait que l'armée et les dirigeants rwandais seraient « tenus responsables des massacres commis au Rwanda » si rien n'était fait. Ils devaient « fournir toutes les preuves [...] de la légitimité de la guerre » qu'ils menaient, de façon à « retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda et pouvoir reprendre la coopération bilatérale ». Selon Rwabilinda, Huchon avait dit qu'entre temps, le service de coopération de l'armée française préparait « les actions de secours à mener en notre faveur [celles des dirigeants rwandais] ».

Il ajouta que Huchon serait revenu plusieurs fois sur le point suivant, à savoir : « Le gouvernement français [...] n'acceptera pas

⁹⁷ Lt.-Col. Ephrem Rwabilinda au Ministre de la Défense et chef d'état-major de l'armée rwandaise, 16 mai 1994. Les citations suivantes à propos de cette rencontre avec Huchon sont toutes extraites de ce document.

K0231776

d'être accusé de soutenir les gens que l'opinion internationale condamne et qui NE se défendent pas. Le combat des médias constitue une urgence. Il conditionne d'autres opérations ultérieures. Huchon aurait promis que les « besoins urgents » que Rwabilinda détaillait, seraient évalués dans « une appréciation [...] affinée et concrétisée », dès lors que le contact par le téléphone crypté serait établi entre Bizimungu et lui.

Rwabilinda suggéra à ses supérieurs d'envoyer immédiatement à Paris un porte parole gouvernemental à la hauteur de la tâche à accomplir. Il signala qu'il avait joué son rôle dans le lancement de la campagne médiatique en remettant des éléments d'articles à l'un de ses collègues rwandais. Rwabilinda concluait son rapport en laissant entendre qu'une visite « de haut niveau politique » serait une bonne idée pour favoriser l'obtention de l'aide souhaitée.

En supposant que le compte rendu de Rwabilinda soit exact, Huchon et ses adjoints étaient plus préoccupés par l'opinion que le public pouvait avoir des tueries, que par les tueries elles-mêmes. La veille n'était pas de mettre un terme au génocide, mais de le rendre plus présentable dans la presse internationale⁹⁸.

Par ailleurs, d'autres généraux français non identifiés tentèrent d'améliorer l'image du gouvernement intérimaire, en le présentant comme la victime de l'agression extérieure. Au début de mai — pratiquement au moment où Rwabilinda rencontrait Huchon —, ils fournirent au journaliste Renaud Girard des informations confidentielles sur la présence de bataillons ougandais aux côtés du FPR, lors de l'offensive contre Kigali. Girard qui vérifia « l'information » constata qu'elle était fautive⁹⁹.

Le message portant sur la nécessité d'améliorer l'image du Rwanda fut également transmis dans le pays. Deux jours après que Rwabilinda ait rédigé son compte rendu, la RTLM disait à ses auditeurs : « S'il vous plaît, plus de cadavres sur les routes. »

Human Rights Watch/FIDH cherchèrent à s'entretenir avec le Général Huchon pour discuter de cette lettre, mais il ne fut pas possible d'obtenir un rendez-vous. Le récit de Rwabilinda est confirmé par des sources militaires rwandaises et, concernant l'envoi du poste téléphonique crypté, par une lettre de Huchon envoyée à la Mission d'Information Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 8 novembre 1998 ; Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, 1994. Bien que la Mission ait apparemment eu une copie de la lettre de Rwabilinda, elle n'a pas publié avec les documents présentés au public au moment de son rapport.

Renaud Girard, « Rwanda : les faux pas de la France », *Le Figaro*, 19 mai 1994.

Les soldats français

Une initiative privée ?

L'un des besoins mentionnés par Rwabilinda était les « soldats étrangers », qu'ils fussent réguliers ou mercenaires, pour servir d'« instructeurs ». Il est possible que le capitaine Paul Barril, l'ancien policier français qui avait servi de conseiller pour la sécurité auprès d'Habyarimana, ait accepté de remplir ce contrat. Barril aurait été directement en liaison avec le Président français et par l'intermédiaire du confident de ce dernier, de Grossouvre, qui se suicida à la Présidence le 7 avril (voir plus haut). Selon un rapport de presse, un officier militaire de haut rang était si suspicieux des activités de Barril au Rwanda en 1993, qu'il interrogea directement Mitterrand sur lui, craignant que le Président puisse être compromis par ce que Barril était en train de faire. Mitterrand aurait répondu que Barril n'avait reçu aucun ordre de lui¹⁰⁰.

Le capitaine Paul Barril prétend avoir séjourné au Rwanda du début à la fin du génocide. Il affirme avoir été l'un des derniers à quitter Kigali, avant la victoire du FPR, à bord d'un hélicoptère. Il se trouvait en réalité en Europe, pendant au moins une partie de cette période et exposa à la télévision, à la fin du mois de juin, sa théorie sur la manière dont le FPR avait abattu l'avion de Habyarimana. Il semble cependant qu'il ait été présent à Kigali le 6 avril, ou peu de temps après. Il ne fournit aucun détail sur ses activités, mais affirme qu'à la suite de la mort de Habyarimana, la panique s'était emparée des Rwandais à un point tel, qu'« ils couraient comme des lapins » et que les officiers supérieurs de l'armée rwandaise, notamment le général Bizimungu, avaient eu besoin de lui demander conseil. Selon lui « la situation était inimaginable », il précise que c'était « l'Afrique la plus profonde »¹⁰¹. Barril affirme avoir agi seul et déclare qu'il n'avait pas « à attendre un quelconque accord du Quai d'Orsay pour intervenir ». Il prétend pourtant avoir résidé à l'ambassade de France pendant son séjour à Kigali, après le 12 avril¹⁰². Il déclare avoir levé le drapeau français sur l'ambassade et que cela avait plu aux Rwandais qui attendaient le retour des Français¹⁰³.

Selon des sources militaires rwandaises, Barril avait été engagé par le ministère rwandais de la Défense pour diriger un programme de

¹⁰⁰ Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : des mensonges d'État ».

¹⁰¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Paris, 22 septembre 1998.

¹⁰² Christian Chaillou, « Capitaine Barril », *Playboy* (édition française), mars 1997, n°29, p.16.

¹⁰³ ...

K0231777

formation de 30 à 60 hommes, effectif qui était susceptible d'atteindre les 120, au camp de Bigogwe dans le Nord-Ouest. Il devait entraîner au tir et aux tactiques d'infiltration, une unité d'élite qui se préparait à mener des attaques derrière les lignes du FPR. L'opération avait reçu le nom de code d'« opération insecticide », signifiant que l'opération se destinait à exterminer les *inyenzi* ou les « cafards ». Les commandants des unités de l'armée et de la gendarmerie reçurent l'ordre, dans la première quinzaine du mois d'avril, de recruter des volontaires pour ce programme. En juin, des officiers rwandais décidèrent d'offrir des primes pour inciter les participants au programme de formation à mener des attaques derrière les lignes du FPR, lesquelles étaient vulnérables parce qu'elles s'étendaient sur de longues distances. Toutefois, la situation militaire changea trop rapidement pour qu'ils aient le temps de mettre leur décision à exécution¹⁰⁴.

Selon Sébastien Ntahobari, alors attaché militaire à l'ambassade du Rwanda à Paris, le ministre de la Défense Bizimana transféra 1 200 000 dollars (plus de 6 millions de francs français) de Nairobi à Paris en juin 1994 et envoya un fax à Ntahobari pour payer cette somme à Barril, en échange de divers « services et assistance », sans plus de précision. Un assistant de Barril se déplaça à l'ambassade pour venir chercher l'argent¹⁰⁵.

Interrogé sur ce programme d'entraînement, au cours d'un entretien avec une enquêtrice de Human Rights Watch, Barril n'a en avoir eu connaissance et mit brusquement fin à la conversation¹⁰⁶.

La MINUAR, des officiers de l'armée rwandaise et des sources du FPR affirment tous avoir vu des Blancs en uniforme militaire au Rwanda au début du mois d'avril et à la mi-mai, individus qui ne faisaient pas partie de la MINUAR. Trois ou quatre hommes, des Blancs, en uniforme militaire et qui parlaient le français, prirent leurs repas au mess des officiers pendant plusieurs jours en avril, puis quittèrent Kigali en hélicoptère pour se rendre dans le Nord-Ouest. Deux ou trois hommes qui parlaient français et transportaient une quantité considérable de matériel, furent emmenés à Bigogwe à bord d'un hélicoptère de l'armée rwandaise à la mi-mai. Ils s'entretenaient avec un officier de l'armée rwandaise et les questions qu'ils posèrent, indiquèrent qu'ils ne connaissaient pas le pays. Selon un témoin, le pilote de

Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 26 mai et 1^{er} août 1997, 22 mai 1998.

Assemblée Nationale, Mission d'Information ... p.370.

l'hélicoptère était blanc et parlait français¹⁰⁷. À peu près à la même époque, des officiers de la MINUAR signalèrent avoir vu à deux reprises, des Blancs en uniforme qui circulaient à vive allure dans Kigali¹⁰⁸. Un officier de l'armée rwandaise et des sources du FPR se rappellent avoir vu un ou plusieurs soldats francophones à l'hôtel Méridien de Gisenyi¹⁰⁹. Un autre témoignage signale la présence de soldats francophones dans le sud du pays, à peu près au même moment¹¹⁰. Interrogé sur la présence supposée de soldats francophones au Rwanda, à une date où les troupes régulières étaient censées avoir quitté le pays, un officier français répondit qu'il s'agissait probablement de mercenaires¹¹¹. Si tel était bien le cas, la question de savoir si le capitaine Barril, ou un autre agent privé, recevait une aide formelle ou informelle des autorités civiles ou militaires françaises pour fournir des mercenaires, reste sans réponse.

L'opération Turquoise

À la mi-juin, le ministre des Affaires étrangères annonça que la France enverrait des troupes au Rwanda « pour mettre fin au massacre et protéger les populations menacées d'extermination »¹¹². À cette époque, les responsables politiques travaillaient à convaincre la presse et le public de la nature humanitaire de l'opération et devaient quatre ans plus tard, continuer à défendre les raisons de l'avoir entreprise. Même ceux qui s'étaient apparemment opposés à l'opération Turquoise en 1994, comme le Premier ministre Édouard Balladur, réagirent avec colère aux critiques émises lors de l'enquête menée par l'Assemblée Nationale en 1998. Balladur insista sur le fait que la France avait envoyé ses soldats, parce qu'elle estimait « qu'il était de son devoir d'essayer de sauver des vies ». Il estima qu'il était « révoltant » que ceux qui n'avaient rien fait, mettent la France « le seul pays au monde qui a agi » en accusation¹¹³.

107 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 1^{er} août 1997 et 22 juin 1998 ; au téléphone, 22 juillet 1998.

108 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Toronto, 16 septembre 1997.

109 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 19 octobre 1997 ; Kamand, *Rwanda, du génocide à la défaite*, p. 149, 257.

110 Patrick Saint-Exupéry, « France-Rwanda : Des mensonges d'état », *Le Figaro*, 2 avril 1998.

111 Ibid.

112 Juppé, « Intervenir au Rwanda ».

113 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, pp.66-90.

KOZ31778

L'affectation et les autoloquages mises de côté, l'opération Turquoise avait en fait un objectif parallèle à celui de sauver des vies : empêcher une victoire du FPR. Un observateur rapporte que certains officiers militaires à Paris parlaient ouvertement de « casser les reins du FPR »¹¹⁴. D'autres, comme le général Jean-Claude Lafourcade, le commandant de l'opération Turquoise, parlaient plus discrètement de « remise en oeuvre des Accords d'Arusha », ce qui signifiait appliquer un engagement qui demandait au FPR de partager le pouvoir avec les autres parties¹¹⁵. La Mission d'Information de l'Assemblée Nationale conclut que parallèlement à sa mission humanitaire, l'opération Turquoise avait été entreprise dans l'objectif de préserver les conditions nécessaires à un cessez-le-feu et à des négociations politiques ultérieures qui étaient « un territoire et une légitimité » pour le gouvernement intérimaire¹¹⁶.

Mitterrand, qui continua apparemment à jouer un rôle majeur en déterminant une politique à l'égard du Rwanda durant tous les mois du génocide, aurait désavoué les successeurs d'Habyarimana dès la mi-juin, en les qualifiant de « bande d'assassins »¹¹⁷. D'après l'ancien ministre Bernard Debré, Mitterrand disait qu'il ne serait plus possible de soutenir ces chefs rwandais et qu'il fallait les châtier « non seulement parce qu'il y avait eu un génocide, mais aussi parce que sa confiance avait été trahie »¹¹⁸. Mitterrand demeurait cependant convaincu que « le maintien des Hutu au pouvoir était dans la logique démocratique ». La répugnance personnelle du Président Mitterrand à l'égard de cette « bande d'assassins » étant posée, le gouvernement français n'avait pas, dans l'immédiat, d'autres candidats pour les remplacer. C'est ce qui, selon la Mission d'Information, conduisit la France dans la « situation intenable » de continuer à accepter la légitimité du gouvernement intérimaire, « soit en ne prenant pas en compte la réalité du génocide, soit en n'analysant pas les responsabilités du gouvernement intérimaire en ce domaine »¹¹⁹.

114 Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.285.

115 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.306.

116 Ibid., p.307.

117 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, p.395 ; Bredot et Guibert, « Le temps des assassins et l'espace humanitaire, Rwanda, Kivu, 1994-1997 », 1997, pp. 123-4.

118 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Volume I, p.426.

119 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.344.

Il n'est pas impossible que la France ait planifié une intervention militaire et ce, pas plus tard que dans la première quinzaine de mai, au moment où, selon Rwabindira, le général Huchon disait que le service de coopération militaire mettait des plans en place pour aider l'armée rwandaise. D'après l'attaché militaire rwandais, Ntahobari, le téléphone crypté dont il avait discuté avec Rwabindira, était destiné à faciliter les communications de l'opération Turquoise, « qui était en préparation » déjà à cette époque¹²⁰. Deux ou trois semaines plus tard – fin mai ou début juin –, la France « invitait » les États-Unis à se joindre à une opération militaire au Rwanda, espérant obtenir au moins le transport aérien dans ce partenariat. Les États-Unis refusèrent – une décision « dominée par le spectre de la Somalie », selon un responsable de Washington. Outre les préoccupations générales sur le fait de s'enliser dans un conflit en Afrique, les États-Unis ne voyaient aucun intérêt à assister la France pour ralentir l'avance du FPR ou pour soutenir le gouvernement intérimaire. Les responsables politiques à Washington, dont ceux qui ne défendaient pas le FPR, voyaient sa victoire comme étant le moyen le plus efficace de mettre fin au génocide¹²¹.

D'après Gérard Prunier, conseiller au sein du Ministère de la Défense sur l'opération Turquoise, Mitterrand fut finalement poussé à agir à la mi-juin, par la perspective que l'Afrique du Sud – autre nation anglo-saxonne – puisse intervenir au Rwanda. De plus, les organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme avaient attaqué de plus en plus vigoureusement la politique française au Rwanda, durant la fin du mois de mai et le début de juin, et les responsables étaient soucieux de calmer ces critiques puis de restaurer, dans la mesure du possible, l'honneur de la France¹²². Si ces considérations ont pu avoir un impact non négligeable dans la pensée des responsables parisiens, la décision d'agir promptement à la mi-juin, fut davantage influencée par une détérioration sérieuse de la position des forces gouvernementales rwandaises. Après l'échec d'une contre-offensive menée contre le FPR au début du mois de juin, l'armée du gouvernement perdait aussi la ville importante de Gitarama le 13 juin, ouvrant largement la voie desservant l'ouest du pays, à de nouvelles avancées du FPR. Les forces gouvernementales tenaient encore une partie de Kigali, mais manquaient de munitions – en partie, semble-t-il parce que les officiers dans la ville de Ruhengeri, située

120 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.572.

121 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 14 novembre 1998.

122 Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.231 ; Jean-Hervé Bradol et Anne Guibert, « Le temps des assassins et l'espace humanitaire », pp. 123-4.

K0231778A

au nord-ouest, conservaient ce qui leur restait, en attendant le retour des Français, dans l'espoir de lancer une contre-attaque fulgurante. Le général Bizimungu estima que la situation dans son ensemble était sans espoir et le 17 juin il déclara en privé que les forces gouvernementales avaient perdu la guerre¹²³.

Mitterrand insista d'abord sur le fait que les troupes françaises devaient prendre le contrôle de l'ensemble du Rwanda, une position qu'il avait pu adopter sous l'influence de militaires tels que le général Quesnot, lequel assume la responsabilité d'avoir persuadé Mitterrand d'intervenir en premier¹²⁴. Le Premier ministre, Baliadur était cependant fermement opposé à une entreprise de cette envergure. Ils ont alors transigé pour atteindre un objectif moins ambitieux, apparemment celui d'établir une autorité française sur la partie du pays encore contrôlée par les forces gouvernementales¹²⁵. Aux Nations unies, les diplomates français qui essayaient d'obtenir un soutien pour l'opération Turquoise, montrèrent, pour commencer, une carte qui proposait une zone sous contrôle de la France, devant englober tout le territoire situé à l'ouest d'une ligne qui partait de Ruhengeri au nord, puis qui descendait en direction du sud-est, vers Kigali et finissait sa course, dans une direction sud-ouest, à Butare. Cette zone aurait compris Gisenyi, là où le gouvernement intérimaire s'était réfugié, de même que la région d'où Habyarimana était originaire, comme beaucoup d'officiers de haut rang de l'armée rwandaise. Cette zone, où les forces du gouvernement avaient concentré le gros des troupes et du ravitaillement, aurait constitué le site idéal pour lancer une contre-offensive. Certains acteurs importants au sein des Nations unies – dont les États-Unis – exprimèrent des hésitations devant les plans français qui préconisaient un déploiement de troupes dans une zone si étendue et si susceptible de provoquer des confrontations avec le FPR. Prunier et d'autres à Paris, formulèrent les mêmes réserves¹²⁶.

Les partisans de la stratégie agressive pensaient qu'il était essentiel pour les troupes françaises d'arriver à Kigali. En y établissant une présence française, ils pouvaient permettre au gouvernement intérimaire de s'agripper au contrôle de certaines parties de la ville et donc de se présenter avec plus de crédibilité comme le gouvernement du Rwanda. Étant donné que l'opération Turquoise était supposée être

123 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 8 novembre 1998.

124 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome III, Additions, Volume I, p.347.

125 Ibid., p.417.

126 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 3 août 1998 ; Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.284-5.

une opération humanitaire, certains officiels français s'attendaient à ce que leur position soit soutenue par des militants de la cause humanitaire.

Bernard Kouchner, militant et homme politique, faisait partie de ceux qui étaient connus pour ses efforts consacrés à sauver des vies. Le FPR avait sollicité son aide pour organiser l'évacuation d'orphelins et d'autres personnes assiégés à Kigali et le Secrétaire général des Nations unies lui avait accordé un mandat informel pour soutenir son action. Kouchner était prêt à défendre l'idée d'envoyer des troupes françaises dans la capitale. Le 17 juin il rendit une visite, avec un de ses collègues, au général Dallaire à Kigali. D'après une personne présente lors de l'entretien, les deux visiteurs français avaient avec eux une carte, sur laquelle était tracée une ligne délimitant la zone qui devait se retrouver sous le contrôle français. Comme sur la carte présentée par les représentants français aux Nations unies, elle englobait une grande partie de l'ouest du Rwanda et des portions de la ville de Kigali. Kouchner aurait pressé Dallaire de solliciter l'intervention de troupes françaises pour sauver des orphelins et des missionnaires bloqués derrière les « lignes *Interahamwe* », dans la capitale. Une telle prière de la part de Dallaire aurait pu persuader ceux qui demeuraient sceptiques, aux Nations unies comme à Paris, d'approuver l'envoi des forces françaises à Kigali. Dallaire, suspicieux quant aux intentions françaises, répondit en colère : « Non ! Je ne veux pas voir de Français ici. Si vous voulez aider, donnez le matériel et les moyens de transport nécessaires aux troupes qui attendent de rejoindre la MINUAR. »¹²⁷ Kouchner affirme avoir effectué cette visite et avoir apporté une carte, sur laquelle il se souvient d'avoir montré des sites à Kigali où des Tutsi, comme d'autres personnes attendaient d'être sauvés. Il se rappelle avoir reçu cette carte des mains de responsables officiels à Paris, mais pas de qui¹²⁸. Dallaire n'étant pas disposé à lancer l'appel, les partisans d'une opération relativement limitée influencèrent le plan adopté. Le Premier ministre Balladur posa un certain nombre de conditions à l'entreprise en question, dont l'une stipulait qu'il fallait qu'elle soit basée en grande partie hors du Rwanda - il s'agissait en fait du Zaïre - et que ses troupes fassent des percées dans le pays pour estimer la situation et sauver des gens s'il y avait lieu.¹²⁹

François Léotard, ministre de la Défense en 1994, déclara lors des auditions de l'Assemblée Nationale, que les instructions de l'opération Turquoise « [...] interdisaient aux militaires français tout

127 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Toronto, 16 septembre 1997.

128 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Paris, 3 décembre 1998.

129 Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.287.

0231779

contact militaire hostile avec le FPR [...].¹³⁰ Une série d'instructions au moins, celles émises le 22 juin 1994, n'interdisaient pas d'engager le combat avec le FPR. Laisant dans le flou les actions à entreprendre, elles s'attardaient à définir la manière dont ces actions devaient être interprétées :

Adopter une attitude de stricte neutralité vis-à-vis des différentes factions en conflit. Insister sur l'idée que l'armée française est venue pour arrêter les massacres mais non pour combattre le FPR ni soutenir les FAR afin que les actions entreprises ne soient pas interprétées comme une aide aux troupes gouvernementales.¹³¹

Pour brosser un tableau de la situation dans laquelle l'opération devait se dérouler, les instructions empruntèrent le langage employé par le gouvernement intérimaire. Elles décrivaient les « très graves affrontements ethniques » sans jamais mentionner le terme de « génocide », lequel avait été utilisé plus d'un mois auparavant par le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, et par d'autres responsables civils. C'est seulement après avoir consacré trois paragraphes pour relater la progression militaire du FPR qu'elles parlaient des massacres des Tutsi en les attribuant aux « bandes formées de civils ou de militaires Hutu incontrôlés ». Dans ces instructions il était aussi mentionné que le FPR semblait s'être également livré à des exécutions sommaires, bien que cela soit peu connu, et à « des actions d'épuration à l'encontre des Hutu », et que « plusieurs centaines de milliers de personnes d'ethnie hutu et tutsi [avaient] été exterminées ». En citant les Hutu en tête, elles suggéraient qu'il y avait eu autant de Hutu tués que de Tutsi, voire davantage.¹³² Étant donné que la mission des soldats était de stopper les massacres, par la force si nécessaire, identifier les Hutu en tant que victimes et désigner les membres du FPR en tant que meurtriers, impliquait que les soldats pouvaient bel et bien envisager d'entrer en conflit avec le FPR.

Au moment où les plans de l'opération étaient discutés, Prunier avait défendu l'idée d'envoyer des troupes au sud-ouest du Rwanda, à Cyangugu. De ce point, elles pourraient en effet se déplacer rapidement pour sauver des Tutsi à Nyarushishi, ce qui produirait une excellente publicité pour l'opération et établirait fermement son caractère humanitaire. Il avait fait remarquer qu'envoyer des troupes à Gisenyi,

130 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome III, Auditions, Vol. I, p.109.

131 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.369.

132 Ibid., p.366-87.

au nord-ouest du pays pouvait soulever des questions quant à l'objectif déclaré de sauver des vies, considérant qu'il n'y avait pratiquement plus aucun Tutsi à sauver dans cette région. D'après Prunier, Léotard fut convaincu par ses arguments et ordonna que l'opération ait lieu depuis Cyangugu. Les commandants de l'armée paraissaient ait lieu depuis Cyangugu. Les commandants de l'armée paraissaient aussi avoir accepté le raisonnement de Prunier : ils donnèrent l'ordre aux troupes d'assurer d'abord la protection du camp de Nyarushishi, « afin de marquer le caractère humanitaire de l'opération ». Après cela seulement, ils devaient étendre progressivement leur zone de contrôle sur « le pays Hutu » et se déplacer depuis le sud-ouest du pays, en direction de Gisenyi au nord-ouest, puis vers Butare aussi en prenant une direction plein est, et même « en direction de Kigali »¹³³. Comme les commandants français devaient le savoir, leurs troupes ne pouvaient pas progresser trop loin dans ces directions sans rencontrer le FPR.

Selon des rapports de presse, les soldats croyaient eux mêmes qu'ils étaient supposés se battre contre le FPR. Un officier affirma : « À ce moment-là, nos instructions étaient très claires : il était envisagé d'aller jusqu'à Kigali. »¹³⁴ Les soldats avaient été choisis parmi les unités d'élite de reconnaissance et d'action rapide. Les troupes comprenaient près de 300 soldats des forces spéciales françaises, plus qu'il n'en avait été déployé dans toutes les opérations françaises précédentes¹³⁵. Certains, dont la plupart des officiers-commandants, avaient déjà servi au Rwanda quand il s'était agi d'assister les troupes rwandaises dans leur combat contre le FPR, et pour beaucoup d'entre eux, le FPR était de fait devenu l'ennemi aussi. Ils n'avaient pas apprécié de devoir se retirer l'année précédente, retrait qui avait semblé servir une victoire du FPR et étaient désormais prêts à leur « mettre une raclée » selon un officier militaire américain qui parlait souvent avec plusieurs d'entre eux¹³⁶. Les troupes étaient suffisamment équipées pour y parvenir, avec plus d'une centaine de véhicules blindés, une batterie lourde de mortiers de 120mm, dix hélicoptères, quatre avions d'attaque au sol, et quatre avions de reconnaissance. Largement équipé d'armement lourd, le contingent manquait de véhi-

133 Prunier, *The Rwanda Crisis*, pp.283-5 ; Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.387.

134 Arnaud de la Grange, « Les ambiguïtés de "Turquoise" », *Le Figaro*, 2 avril 1998.

135 Agence France Presse, « Le ministre de la Défense constate la difficulté de l'opération Turquoise », BQ/A n°.14245, 30/6/94, p.31.

136 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 14 novembre 1998 ; Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.305.

K0231780

cules ordinaires, comme de canlons par exemple, qui étaient nécessaires pour ramasser les civils et les conduire en lieu sûr¹³⁷.

Les autorités françaises avaient d'abord espéré qu'une quelconque intervention internationale aurait lieu, mais en définitive seul le Sénégal fut volontaire pour envoyer des troupes pour l'opération. Ils demandèrent au Conseil de sécurité un mandat relevant du chapitre VII pour couvrir l'opération Turquoise, suivant ainsi le plan suggéré par le Secrétaire général le 29 avril. Avec les difficultés que les Nations unies connaissaient pour organiser la MINUAR II, il aurait été difficile de la part du Conseil de refuser la demande. Lorsque les autorités françaises décidèrent de bouger, elles voulurent que l'action soit immédiate, probablement parce qu'elles étaient inquiètes de voir les forces gouvernementales rwandaises si proches de la défaite. Elles étaient prêtes à envoyer leurs troupes sans résolution et sur la base d'une « couverture moins formelle » si le Secrétaire général l'acceptait¹³⁸. Le gouvernement français n'attendit même pas la décision du Conseil de sécurité et ses troupes atterrirent à Goma -lieu servant de base arrière à l'opération-, quelques heures avant que le Conseil ne vote, avec cinq abstentions, le mandat pour l'opération Turquoise¹³⁹.

Comme cela était prévu, un détachement du contingent pénétra au Rwanda par le sud-ouest et se rendit directement à Nyarushishi. Les soldats furent accompagnés par le défilé attendu des journalistes, qui publièrent les comptes rendus tout aussi favorables que prévisibles sur l'opération de sauvetage. Le colonel Didier Thibault était au commandement. Selon Prunier, Thibault était un faux nom utilisé par Didier Tauzin, qui avait servi auparavant de conseiller auprès de l'armée rwandaise. La Mission d'information identifia Tauzin comme étant à la tête de l'opération française qui avait aidé les forces rwandaises à « sauver spectaculairement la situation » en faisant reculer l'offensive du FPR en février 1993¹⁴⁰. Avec beaucoup de fanfaronnade, le colonel Thibault et ses hommes ordonnèrent aux milices de procéder au démantèlement de leurs barrières. Un officier français

137 Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.291.

138 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.319.

139 Ibid., p.397 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, New Jersey, 14 juin 1996.

140 Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.294, n.27 ; Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.176.

confisqua une grenade à un milicien et lui fit la leçon devant les journalistes¹⁴¹.

Juste au même moment, et sans pratiquement aucune attention de la part de la presse étrangère, un autre détachement de 200 soldats d'élite entra à Gisenyi par le nord-ouest à Gisenyi, et commençait à effectuer une reconnaissance dans la région¹⁴². Leur arrivée à Gisenyi fut joyeusement acclamée par les présentateurs de la RTLM et de Radio Rwanda¹⁴³. Le journaliste qui était peut-être le seul étranger à couvrir l'événement écrit que les troupes françaises dans le nord-ouest étaient « discrètes ». À la différence de leurs camarades dans le sud, ils n'intervinrent pas auprès des milices postées aux barrières. Le jour suivant ou celui d'après, ils apportèrent de Goma, des équipements et des ravitaillements en quantités importantes et installèrent des campements à Gisenyi, disposés à protéger la ville qui abritait le gouvernement génocidaire¹⁴⁴. Puis les troupes se déplacèrent vers l'est, à environ 25 kilomètres, à Mukamira, un camp militaire où les Français avaient déjà entraîné les soldats rwandais. Ils se trouvaient à côté de Bigogwe, où Barril était supposé mener son programme d'entraînement, et se trouvaient en bonne position pour avancer sur la ville de Ruhengeri, située à une vingtaine de kilomètres, qui était alors assiégée par le FPR. Le 24 juin, le colonel Thibault déclara que les Français avaient l'intention de se déplacer vers Ruhengeri¹⁴⁵.

Lors d'une réunion d'information tenue le 23 juin à Paris, les porte-paroles de l'armée dirent qu'un petit détachement avait traversé la frontière jusqu'à Gisenyi et qu'une force importante devait arriver derrière eux. Cependant, lorsqu'il fut interrogé deux jours plus tard sur le déploiement, le général Raymond Germanos, adjoint du chef d'état-major de l'armée, aurait déclaré qu'un premier contingent de trente hommes venait juste de traverser la frontière du nord-ouest du Rwanda, c'est à dire le 25 juin. Il semble improbable que le général Germanos, en tant que chargé de l'opération, ait ignoré l'existence du

141 Robert Block, « French claim early success in Rwanda », *The Independent*, 29 juin 1994; Agence France Presse, « Les paras français aux miliciens : "retournez chez vous travailler" », BQA n° 14242, 27/06/94, p.47.

142 Agence France Presse, « L'arrivée des premiers soldats français au Rwanda », BQA n° 14241, 24/06/94, p.33.

143 MINUAR, notes, Radio Rwanda, 19 heures, 25 et 26 juin 1994, RTLM, 25 juin 1994.

144 Agence France Presse, « Les troupes françaises consolident leurs positions à Gisenyi », BQA n° 14242, 27/06/94, p.47.

145 Mark Filtz, « First French commandos protect Tutsi refugees », *The Independent*, 25 juin 1994.

K0231781

déploiement précédent¹⁴⁶. Peut-être se contentait-il de distinguer les informations liées aux préoccupations humanitaires de celles relevant du « secret militaire », une pratique recommandée dans un document officiel et confidentiel sur l'opération Turquoise¹⁴⁷. L'information exacte livrée par le général Germanos et l'absence de discussion sur ce déploiement dans le nord-ouest, à l'époque et depuis lors – y compris dans le rapport de la Mission d'information – suggère que cela faisait partie des « secrets militaires » de l'opération Turquoise¹⁴⁸.

Les commandants français ordonnèrent à leurs troupes d'encourager les responsables civils et militaires locaux à « rétablir leur autorité », persistant dans leur opinion que le génocide était le résultat d'un échec gouvernemental plutôt que d'un succès¹⁴⁹. Les soldats français suivirent les ordres. Même dans les régions où ils démantelaient les barrières et chassaient les miliciens, ils n'envisagèrent aucune action contre les autorités locales. Ils travaillèrent tous les jours avec les préfets Kayishema et Bagambiki et beaucoup d'autres de leurs subordonnés, même en étant bien au fait des charges qui pesaient contre eux. Le colonel Thibault décrivit le gouvernement rwandais et l'armée, comme « des organisations légales », bien qu'en admettant que certains de leurs responsables « devaient avoir du sang sur les mains »¹⁵⁰. Il déclara qu'il n'avait aucun mandat pour remplacer ces personnes et, ajoutait-il : « la légitimité de ce gouvernement n'est pas mon problème »¹⁵¹. Les opinions de Thibault reflétaient celles qui étaient partagées dans les hautes sphères du gouvernement français. Interrogé à la Présidence au début du mois de juillet, le conseiller de Mitterrand sur les affaires africaines, Bruno Delaye se fit le défenseur de la collaboration française avec les autorités locales. Il disait que la France n'avait pas d'autre choix que de s'ap-

146 Agence France Presse, « Les miliciens hutus contrôlent l'entrée de Gisenyi » et « Des soldats français à Gisenyi », BQA n° 14242, 27/06/94, pp.51, 53.

147 De la Grange, « Les ambiguïtés de "Turquoise" ».

148 Dans une autre description extrêmement détaillée de l'opération, Premier ne mentionna pas le déploiement dans le nord-ouest. Le rapport de la Mission d'information signale une fois Gisenyi au passage, mais n'indique pas clairement qu'il s'y trouvait un nombre important de soldats français dans la région durant plus d'une semaine.

149 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, p.387.

150 Chris McGreal, « French compromised by collaboration in Rwanda », *The Guardian*, 1er juillet 1994.

151 Block, « French claim early success in Rwanda »; Raymond Bonner, « Fear is still persuasive in Rwanda countryside », *New York Times*, 29 juin 1994.

puyer sur eux, dans la mesure où le personnel manquait pour les remplacer¹⁵².

Les autorités rwandaises crurent d'abord que l'opération Turquoise était la mission de sauvetage promise par Huchon et elles prirent immédiatement plus d'assurance à l'égard du FPR et de la MINUAR¹⁵³. Une fois que les troupes françaises furent arrivées à Gisenyi et qu'elles se déplacèrent en direction de Ruhengeri, le général Bizimungu — convaincu une semaine auparavant que la guerre était perdue — déclara que ses forces s'apprétaient à lancer une offensive contre le FPR¹⁵⁴. Les gens ordinaires anticipèrent également le soutien des Français et accueillirent les soldats par des acclamations, des fleurs et des banderoles. À une barrière, un *Interahamwe* « la tête couverte d'un chapeau de paille peint de façon à ressembler au drapeau tricolore, posa devant les caméras avec ses armes — arcs et flèches, lance et machette — devant une pancarte sur laquelle il était écrit : "Vive la France" »¹⁵⁵. Le préfet de Gikongoro prépara un accueil chaleureux en ayant rassemblé des résidents de la ville préfectorale pour leur faire répéter leurs acclamations « spontanées », et à Gisenyi, les autorités rassemblèrent les enfants des écoles pour leur faire agiter des petits drapeaux français¹⁵⁶.

Alors que la nouvelle du démantèlement des barrières à Cyangugu se répandait, des miliciens et des responsables du gouvernement exprimèrent leur colère et leur désappointement aux Français. L'animatrice de la RTLM, Valérie Bemeriki, chercha à empêcher que les relations ne se dégradent davantage entre le gouvernement intérimaire et les troupes étrangères. Elle exhorta vivement les auditeurs à faire des efforts particuliers pour aller chercher les soldats français, pour danser et chanter pour eux, boire avec eux, les inviter à dîner et leur servir de guides quand ils sortaient dans leurs voitures. Toutes ces occasions devaient être saisies, conseillait-elle, pour leur expliquer le « problème des Hutu et des Tutsi » et la « cruauté des *Inyenzi* et de leurs partisans »¹⁵⁷. L'animateur Gaspard Gahigi harangua les Français sur le fait qu'ils ne devaient pas s'interposer aux barrières et ordonna aux responsables de préparer les gens qui gar-

152 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 4 juillet 1994.

153 TPIR-96.4-T, déposition de Roméo Dallaire, 25 février 1998, p.189.

154 Agence France Presse, « Poursuite d'une guerre cruelle à Kigali », BQA n°.14242, 27/06/94, p.58.

155 Lindsey Hilsum, « Lindsey Hilsum in Butere », *The Observer*, 3 juillet 1994.

156 Agence France Presse, « Gikongoro se prépare à accueillir "spontanément" les Français », BQA n°.14243, 28/06/94, p.25.

157 MINUAR, notes, RTLM, 25 juin 1994.

10231782

daient les barrières à avoir des réponses appropriées, quand les Français leur demandaient ce qu'ils faisaient¹⁵⁸.

Plusieurs jours après leur arrivée à Cyangugu, le colonel Thibault et certains de ses soldats se déplacèrent plus à l'est pour établir une base dans la ville de Gikongoro. Là, ils ne prirent aucune mesure contre les milices et n'eurent aucune réaction en voyant des civils armés de grenades. Interrogé pour en expliquer les raisons, Thibault aurait rétorqué : « L'armée française n'a pas d'autorité pour désarmer les milices ou démanteler les barrages routiers même si ils sont une menace pour la vie des civils. »¹⁵⁹ Selon une déclaration ultérieure du colonel Thibault, les soldats français confisquèrent un nombre limité d'armes aux milices, sur une base « empirique ». Ils auraient collecté environ une centaine d'armes à Gikongoro et une centaine à Kibuye. Dans certaines régions, les soldats français permirent aux civils de conserver leurs armes si les administrateurs locaux indiquaient qu'elles étaient nécessaires pour « assurer les missions normales de police »¹⁶⁰. Les raisons pour lesquelles les soldats français étaient disposés à démanteler les barrières et à confisquer les grenades à Cyangugu et non à Gisenyi ou à Gikongoro, ne sont pas claires. Peut-être pensaient-ils qu'après avoir établi le caractère « humanitaire » de l'opération durant les quelques premiers jours, il n'était plus nécessaire de continuer à impressionner les journalistes. Peut-être désiraient-ils minimiser toute cause de conflit avec le gouvernement intérimaire, à mesure que les critiques de ce dernier devenaient plus pressantes¹⁶¹. Ou peut-être, comme un télégramme officiel le signala au début de juillet, craignaient-ils de « provoquer des réactions générales » contre l'opération Turquoise de la part des troupes gouvernementales ou des milices¹⁶². À Paris, de même que dans la région, des officiers de haut rang exprimèrent cette préoccupation de la même façon que d'autres, à New York et ailleurs, avaient auparavant fait part de leur anxiété sur les risques de représailles à l'égard des soldats de la MINUAR¹⁶³.

158 Ibid., et 27 juin 1994.

159 Mc Oreal, « French compromised by collaboration in Rwanda » ; Raymond Bonner, « Fear is still persuasive in Rwanda countryside », *New York Times*, 29 juin 1994.

160 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.328.

161 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.429.

162 Ibid., p.327.

163 Agence France Presse, « Des soldats français à Gisenyi » et « Tensions dans certaines zones où interviennent les troupes françaises », BQA n°.14242, 27/06/94.

La prédisposition des soldats français à être influencés par les autorités locales explique en partie leur lenteur à sauver des Tutsi à Biseseero, un incident qui venait symboliser l'indifférence française devant le génocide. Le 26 juin, le journaliste Sam Kiley informa les soldats français que les Tutsi étaient attaqués chaque nuit à Biseseero, ce haut lieu de résistance décrit précédemment. Il leur montra exactement sur une carte où les Tutsi étaient localisés, à quelques kilomètres de distance seulement d'un camp français¹⁶⁴. L'officier commandant, le capitaine Marin Gillier envoya le jour suivant, une petite patrouille dans cette direction. D'après les survivants Tutsi, ils parlèrent avec ces soldats qui promirent de revenir dans trois jours. Les Tutsi racontent que les soldats étaient accompagnés par les autorités locales et que le fait de se présenter à ces autorités pour parler avec les Français les avait exposés peu de temps après à une attaque qui tua un bon nombre d'entre eux¹⁶⁵. Selon le témoignage de Gillier, la patrouille ne trouva aucun Tutsi, mais les autorités locales l'informèrent que des infiltrés du FPR avaient pénétré dans la région et qu'ils les menaçaient¹⁶⁶. À une occasion au moins, les soldats français avaient entendu des coups de feu à Biseseero et Gillier savait, comme il le déclara aux journalistes, que des gens étaient tués toutes les nuits. Mais il fit remarquer qu'il ne voulait pas être « impliqué dans des affaires politiques » et refusa de dire qui étaient les victimes et qui étaient les tueurs¹⁶⁷.

Gillier demanda la permission le 27 juin et de nouveau le 28 juin, d'enquêter sur la situation à Biseseero. Il ne reçut pas de réponse et hésita à agir de son propre chef, expliqua-t-il plus tard, parce que ses forces - qui selon la presse étaient composées de près de soixante-dix soldats français du corps d'élite - pouvaient être exposées à des risques¹⁶⁸. L'état-major de l'opération, se référant sans doute à l'information que Gillier avait reçue des autorités locales, déclara aux

pp.51, 56 : Corine Lesnes, « M. Léotard craint de nouvelles difficultés pour le dispositif "Turquoise" », *Le Monde*, 1er juillet 1994.

164 Gillier, cherchant peut-être à anticiper la question de savoir pourquoi il n'avait pas agi suite aux informations des journalistes, décrit la rencontre en restant dans un flou trompeur et dit qu'il les avait pris pour des agents du renseignement. Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.404.

165 African Rights, *Resisting Genocide, Biseseero, April-June 1994*, Witness n°8, pp.61-64.

166 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.402.

167 Robert Bloek, « French troops rescue starving Tutsi », *The Independent*, 1er juillet 1994.

168 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.403.

K0231783

journalistes que le nombre de soldats bien armés du FPR qui pouvaient avoir franchi les lignes gouvernementales et infiltré les rives du lac Kivu, s'élevait jusqu'à un ou deux milliers d'hommes¹⁶⁹. Aussi étonnant que cela paraisse, les troupes d'élite de reconnaissance, équipées comme elles l'étaient de lunettes de vision nocturne, n'avaient trouvé aucune preuve d'infiltration et les officiers commandant l'opération ayant à leur disposition de nombreux avions et hélicoptères sophistiqués, n'ordonnèrent apparemment aucune reconnaissance aérienne pour découvrir si des soldats du FPR se trouvaient effectivement dans la zone.

Le 29 juin, le ministre de la Défense, François Léotard se rendit au poste français près de Biseseero, pour une visite d'inspection. Gillier lui fit un compte rendu de la situation, y compris de la possibilité que des Tutsi aient besoin d'être secourus dans la région. Selon le correspondant du *New York Times*, Raymond Bonner, qui interrogea des soldats sur les lieux, Léotard « rejeta toute opération pour évacuer ou protéger les Tutsi encerclés à Biseseero », déclarant que les Français ne disposaient pas de troupes suffisantes pour protéger tout le monde. Cependant, un journaliste français rapporta qu'au moment où Léotard quittait les lieux, il changea d'avis suite à l'interrogation obstinée du correspondant du *New York Times* et ordonna l'envoi de troupes le jour d'après. Ce récit n'indique pas où les soldats devaient être envoyés. Gillier indiqua plus tard que l'objectif était de permettre l'évacuation d'un prêtre Français d'une église située au delà de Biseseero. Gillier raconte la découverte des Tutsi en danger par un détachement de soldats, comme s'il s'agissait d'une rencontre fortuite, le résultat d'un hasard. Dès que lui et la plupart de ses troupes arrivèrent le 30 juin à l'église, il reçut un message radio de la part d'autres soldats qui avaient rebroussé chemin après avoir vu « quelques personnes différentes de celles que nous croisons depuis notre arrivée ». Ils avaient découvert les Tutsi et lancèrent immédiatement un appel au secours¹⁷⁰.

Lorsque Gillier et le reste de sa force atteignirent le site, ils purent sans difficulté distinguer les tueurs des victimes. Une bande d'assailants armés s'étaient rassemblés sur une colline voisine, au mo-

169 Agence France Presse, « Des forces du FPR seraient parvenues jusqu'au lac Kivu », BQA n° :4245, 30/06/94, p.31.

170 Raymond Bonner, « Grisly Discovery in Rwanda Leads French to Widen Role », *New York Times*, 1er juillet 1994 ; Corine Lesnes, « M. Léotard craint de nouvelles difficultés pour le dispositif "Turquoise" », *Le Monde*, 1er juillet 1994. Sollicité à deux reprises pour commenter ce récit, Mr. Léotard répliqua qu'il était déçu de relancer le débat sur cette « cette opération d'assistance [qui a produit] des résultats qui ont depuis bénéficié d'une reconnaissance internationale indiscutée », F. Léotard, à Catherine Choquet, FIDH, 25 septembre 1996.

ment où des Tutsi survivants, en loque, affamés et blessés émergeaient des bois et des grottes. Confrontés finalement à la réalité du génocide, ces troupes françaises fournirent une protection, de la nourriture et une assistance médicale aux survivants Tutsi. Sur les 800 personnes qui sortirent peu à peu des bois, environ 300 avaient besoin d'une assistance médicale, et pour une centaine il y avait urgence¹⁷¹.

Le matin suivant, les soldats partirent à pied dans la vallée de Biseseero inaccessible en véhicule motorisé, et découvrirent des centaines de corps, beaucoup des personnes se trouvant là avaient été récemment massacrées. Gillier rapporte que c'était « insupportablement »¹⁷². Il demanda avec insistance à un cameraman de la télévision de filmer les corps, en disant « les gens doivent voir cela »¹⁷³. Les soldats ne découvrirent aucune arme ou autres preuves que les Tutsi étaient des infiltrés du FPR, ce qui conduisit le Sgt. Major Thierry Prungraud à dire avec regret : « Nous avons été manipulés. Nous pensions que les Hutu étaient de braves types et des victimes. »¹⁷⁴ Certains soldats qui avaient, au départ, été ravis de l'accueil chaleureux de la part des miliciens, rejetaient désormais leurs marques d'amitié. Ainsi que l'un d'eux le déclara : « J'en ai marre d'être acclamé par des assassins. »¹⁷⁵ Un officier français qui avait formé des soldats de la Garde présidentielle, fut si traumatisé par les crimes que les hommes qu'il avait formés pouvaient avoir commis, qu'il s'effondra et pleura¹⁷⁶. Le commandant de l'opération Turquoise, le général Lafourcade, déclara que les responsables rwandais avaient fait un coup monté pour éviter que les Français n'interviennent à Biseseero¹⁷⁷.

Bien qu'ils reconnaissent les crimes et les tromperies des autorités génocidaires, les militaires français ne se montrèrent pas pour autant plus conciliants envers le FPR. Voyant la défense de la ville de Kigali par les troupes gouvernementales s'effondrer devant une at-

171 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.405.

172 *Ibid.*, p.406.

173 Raymond Bonner, « As French Aid the Tutsi, Backlash Grows », *New York Times*, 2 juillet 1994.

174 *Ibid.*

175 De la Grange, « Les ambiguïtés de "Turquoise" ».

176 Patrick Saint-Exupéry, « France-Rwanda : le temps de l'Hypocrisie », *Le Figaro*, 15 janvier 1998.

177 Corine Lesnes, « Le chef de l'opération "Turquoise" prévient que le FPR va progresser jusqu'à la limite de la zone humanitaire », *Le Monde*, 3 juillet 1994 ; Chris McGreal, « Hunted Rwandans Tell of Courage Amid Cruelty », *The Guardian*, 4 juillet 1994.

K0231784

taque persistante du FPR, les experts militaires de Paris préférèrent une « catastrophe » si le FPR emportait une « victoire totale »¹⁷⁸. Le 30 juin, le général Germanos ordonnait aux soldats français dans le nord de maintenir « le dispositif actuel » jusqu'à Mukamira, situé à une vingtaine de kilomètres du front de Ruhengeri, et ordonnait à ceux postés au sud d'effectuer des sorties quand il était nécessaire d'évacuer les personnes en danger à Butare¹⁷⁹. Un petit avion français et un hélicoptère atterrirent à Butare le 1er juillet et repartirent le jour d'après avec quelques religieux, dont l'évêque de Butare et certains professeurs de l'université¹⁸⁰. Lors d'une deuxième mission effectuée le 3 juillet et décrite plus haut, le FPR fit feu sur les troupes françaises. Le jour suivant, à midi, les troupes françaises à Gikongoro reçurent l'ordre de constituer un front contre l'avancée du FPR. Ils creusèrent des tranchées, certains d'entre eux semblaient anticiper les combats avec, pour le moins, un certain plaisir. Le colonel Thibault aurait déclaré que si le FPR défiait « la ligne dans le sable » tracée par les Français : « Nous ouvrirons le feu contre eux sans hésitation [...] et nous en avons les moyens. »¹⁸¹

Les autorités rwandaises locales et nationales firent de leur mieux pour inciter les Français à entrer en conflit avec le FPR. Callixte Kalimanzira du ministère de l'Intérieur demanda au gouvernement intérimaire « d'intervenir auprès des Français stationnés à Cyangugu pour protéger ces populations innocentes menacées par les Inkotanyi », dans la préfecture de Butare¹⁸². Le préfet de Cyangugu insista pour que les Français aillent « dans la zone du FPR et libère nos populations civiles prises en otage par les rebelles », un désir exprimé aussi par les préfets de Butare et de Ruhengeri¹⁸³. Le ministre des Affaires étrangères Bicomupaka demanda à la France d'ordonner à ses troupes de stopper l'avance du FPR et de s'interposer

178 Agence France Presse, « Paris mise sur l'humanitaire et la diplomatie », BQA n°14243, 30/06/94, p.36.

179 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.311.

180 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Antwerp, 20 janvier 1999.

181 Raymond Bonner, « French Establish a Base in Rwanda to Block Rebels », *New York Times*, 5 juillet 1996.

182 Télégramme, Callixte Kalimanzira à Mininter-Minadef, n°94/066, 28 juin 1994 (préfecture de Butare).

183 Prunier, *The Rwanda Crisis*, p. 293. Lindsey Hilsum, « Rwandan rebels Advance as French Forces Hang Back », *The Guardian*, 2 juillet 1994 ; Karin Daviss, « Below the Volcanos, Hutus Wait for the Enemy », *Associated Press*, 8 juillet 1994.

(Préfecture de Butare)
Tract qui circulait dans la préfecture de Butare au moment
de l'opération Turquoise.

**"Tous les hommes regrettent la vie
lorsqu'elle leur échappe".**

**Les vrais amis sont rares, l'adversité les fait
connaître.**

**VIVE FRANÇOIS
MITTERAND**

**VIVE LA COOPERATION
FRANCO - RWANDAISE**

**VIVE LES MILITAIRES
FRANÇAIS AU RWANDA**

O.S.

K0231785

entre les deux camps¹⁸⁴, Robert Kajuga, chef des *Interahamwe*, assura un journaliste que la progression des troupes du FPR ne l'inquiétait pas. Il ajouta : « La France est une grande puissance comme l'Amérique et l'Angleterre. Elle peut mettre fin à la guerre. »¹⁸⁵ Radio Rwanda et la RTLM lançèrent alternativement des prières aux Français pour qu'ils viennent à Kigali et des promesses aux auditeurs disant qu'ils viendraient en effet¹⁸⁶.

Le 6 juillet, les Français et le FPR devaient décider de ne pas faire la guerre¹⁸⁷. La France avait annoncé quelques jours auparavant que ses troupes ne resteraient au Rwanda que si le Conseil de sécurité autorisait la création d'une « zone humanitaire sûre », de façon à « garantir la sécurité de la population contre les menaces d'où qu'elles viennent », selon les termes d'Alain Juppé¹⁸⁸. Le Conseil de sécurité n'autorisa ni n'approuva jamais la mise en place de cette zone, mais il reconnut ce qui était en effet une extension unilatérale du mandat français. La zone comprenait le quart sud-ouest du pays, mais n'incluait rien au nord-ouest, pas plus qu'elle n'atteignait Kigali. Le retrait des Français de Gisenyi eut lieu sans être annoncé, sans doute vers le 5 juillet et laissa le gouvernement intérimaire et ses troupes sans protection étrangère au nord-ouest. Les autorités françaises signalèrent ainsi qu'elles étaient disposées à s'écarter, pour laisser la place à une progression du FPR qui, presque certainement, aboutirait à la « victoire totale » qu'elles avaient déplorée quelques jours auparavant. Selon toute probabilité, le retrait et l'acceptation qu'il symbolisait, constituait une partie d'un accord qui ne fut pas rendu public et qui mit fin à la confrontation avec le FPR.

Évidemment déçu par ce changement d'attitude de la part des Français, le gouvernement intérimaire commença à comprendre qu'il pouvait espérer dans le meilleur des cas une protection passive, plutôt qu'une défense plus agressive¹⁸⁹. Ferdinand Nahimana, conseiller à la Présidence, critiqua d'abord amèrement les Français, auxquels il reprochait d'avoir créé « une réserve d'indiens ». Il tenta ensuite de les convaincre d'étendre la zone, pour couvrir au moins l'ensemble du

184 « Rwanda Asks France to Help Hold Off Rebels », *The New York Times*, 3 juillet 1994.

185 Lindsey Hilsum, « Lindsey Hilsum in Butare », *The Observer*, 3 juillet 1994.

186 MINUAR, notes, RTLM, 26 juin, 27 juin, 30 juin, 3 juillet 1994 ; Radio Rwanda, 19 heures, 26 juin 1994.

187 Raymond Bonner, « France Backs Away from Battle in Rwanda », *The New York Times*, 6 juillet 1994.

188 SWB, AL/2039/3, 3 juillet 1994.

189 Patrick McDowell, « Tutsi rebels take over army HQ in Kigali push », *The Daily Telegraph*, 5 juillet 1994.

territoire qui était encore plus ou moins contrôlé par l'armée rwandaise¹⁹⁰. Le Premier ministre par intérim, Kambanda et le Président par intérim, Sindikubwabo firent chacun formellement la même requête auprès de leurs homologues français quelques jours plus tard, Sindikubwabo appuyant sur le fait qu'il s'agissait de sauver environ quatre millions de gens menacés par des massacres de la part du FPR¹⁹¹.

Dès lors que les Français se furent retirés des combats avec le FPR, le représentant français à Goma, à savoir Yannick Gérard, directeur-adjoint aux Affaires Africaines et Malgaches au ministère des Affaires étrangères, défendit le fait qu'il fallait casser clairement et publiquement les divers liens avec le gouvernement intérimaire. Il fit remarquer que Washington s'appropriait à le faire et avertit Paris :

« Leur responsabilité collective dans les appels au meurtre diffusés, pendant des mois, par la "Radio des mille collines" me paraît bien établie. Les membres de ce gouvernement ne peuvent, en aucun cas, être les interlocuteurs valables d'un règlement politique. Leur utilité résidait dans la facilitation qu'ils pouvaient apporter au bon déroulement de l'opération Turquoise. Ils chercheront désormais à nous compliquer la tâche. »¹⁹²

Gérard écrivait le jour suivant, qu'entretenir davantage de contacts avec les « autorités discréditées » serait « inutile voire nuisible ». Il concluait : « Nous n'avons plus rien à leur dire, sinon de s'effacer le plus rapidement possible. »¹⁹³

Des responsables administratifs, des miliciens et des soldats de l'armée rwandaise se précipitèrent dans la zone de sécurité avec les simples civils qui redoutaient l'avance du FPR. À ce moment, les responsables politiques comme la RTLM ordonnaient aux gens de fuir en leur disant qu'ils seraient certainement massacrés par le FPR, s'ils ne le faisaient pas. Les Français reprirent ces avertissements, en incitant les habitants de Butare à fuir vers l'ouest en direction de Gikongoro, puis ensuite ceux de Cyangugu pour qu'ils se réfugient au

190 Agence France-Presse, « Dix-sept partis s'engagent à favoriser un dialogue entre le FPR et le gouvernement déchu », 4 juillet 1994.

191 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.323-24.

192 *Ibid.*, p.321.

193 *Ibid.*, p.322.

K0231786

Zaire, de l'autre côté de la frontière¹⁹⁴. Le 11 juillet, l'officier commandant de l'opération Turquoise aurait déclaré que les responsables du gouvernement intérimaire pouvaient trouver asile dans la zone, si le FPR s'emparait de Gisenyi¹⁹⁵. Trois jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères à Paris annula l'invitation et demanda à son représentant local d'informer les autorités rwandaises qu'ils n'étaient pas les bienvenus¹⁹⁶. Cependant, le général Lafourcade informa Gérard le 15 juillet que plusieurs personnalités importantes du gouvernement intérimaire, — il s'agissait en fait du Premier ministre et du Président intérimaire — étaient à Cyangugu et qu'ils reconstituaient leur gouvernement. L'ambassadeur notifia immédiatement à Paris :

« Puisque nous considérons que leur présence n'est pas souhaitable dans la zone humanitaire sûre et dans la mesure où nous savons que les autorités portent une lourde responsabilité dans le génocide, nous n'avons pas d'autre choix, quelles que soient les difficultés, que de les arrêter ou de les mettre immédiatement en résidence surveillée, en attendant que les instances judiciaires internationales compétentes se prononcent sur leur cas. »¹⁹⁷

La question des arrestations impliquait aussi de nombreuses autorités locales avec lesquelles les Français avaient collaboré, y compris les préfets de Kibuye et de Cyangugu. Le 10 juillet, les officiers français avaient recueilli des informations détaillées concernant leurs responsabilités dans le génocide qu'ils transmettaient vraisemblablement à Paris¹⁹⁸.

L'insistance de Gérard pour que les autorités soient arrêtées semblait s'accorder avec la position prise par le ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, trois semaines auparavant, lorsqu'il écrivait que « La France n'aura aucune complaisance à l'égard des assassins ou de leurs commanditaires [...] et exige que les responsables de ces génocides soient jugés. »¹⁹⁹ À la Présidence, cependant, Bruno

194 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 octobre 1995 ; Chris McGreal « French Accused of Protecting Killers », *Guardian Weekly*, 4 septembre 1994.

195 Prunier, *The Rwanda Crisis*, p.296.

196 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.325.

197 *Ibid.*, p.325.

198 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, pp.415, 494-500.

199 A. Juppé, « Intervenir au Rwanda ». Noter l'emploi du pluriel « génocides ».

Delaye insista sur le fait que procéder à l'arrestation de ceux qui étaient accusés de génocide ne relevait pas du mandat de la France. Le 16 juillet, le ministre des Affaires étrangères se rangea à cet avis. Reprenant étrangement les prétextes qui avaient servi à expliquer l'absence d'action de la part des Nations unies, il déclara que « Notre mandat ne nous autorise pas à les arrêter de notre propre autorité. Une telle tâche pourrait être de nature à nous faire sortir de notre neutralité, meilleure garantie de notre efficacité. »²⁰⁰ Le gouvernement français aurait pu demander que le mandat soit modifié, ou aurait pu le redéfinir unilatéralement, comme cela avait été effectivement réalisé avec la création de la zone humanitaire sûre. Au lieu de quoi, le gouvernement français – comme les Nations unies – s'était abrité derrière des détails de légalité. Après que toutes les autorités importantes aient quitté la zone, les Français arrêtèrent un petit nombre de personnes qui n'avaient occupé aucun poste gouvernemental. Dans un cas, ils arrêtèrent neuf personnes accusées de génocide, mais manquèrent de les transférer, comme cela avait été convenu, sous la garde des Nations unies²⁰¹.

Lorsque le gouvernement français déclara qu'il n'arrêterait pas les responsables du génocide, il fut l'objet de critiques aux Nations unies et ailleurs pour protéger des personnes coupables de génocide²⁰². Pour mettre fin à ces critiques et pour éviter les embarras que le gouvernement nouvellement établi à Kigali ne manquerait pas de faire, en demandant à ce que ces personnes soient confiées sous leur garde, les autorités françaises souhaitèrent les voir quitter la zone rapidement. Le général Lafourcade maintint que dès lors que les autorités rwandaises eurent compris qu'elles étaient indésirables, elles quittèrent la zone de leur propre initiative et sans assistance française²⁰³. Un journal militaire français rapporta cependant en octobre 1994, que l'état-major tactique (EMT) avait « provoqué et organisé » l'évacuation du gouvernement de transition rwandais vers le Zaïre, le 17 juillet²⁰⁴. Le rapport de la Mission d'information confirme que les troupes françaises évacuèrent l'ancien Premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, qui devait faire partie du gouvernement de transition,

200 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.325.

201 Chris McGreal, « French Accused of Protecting Killers ».

202 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, pp.454, 457.

203 Ibid., p.535.

204 Patrick de Saint-Exupéry, « Rwanda : les "trous noirs" d'une enquête », *Le Figaro*, 17 décembre 1998.

K0231787

par avion de Cyangugu, le 17 juillet²⁰⁵. Aucune charge n'a été produite contre Nsengiyaremye, mais d'autres qui étaient supposés servir le gouvernement de transition, occupaient à l'époque des postes de ministres au sein du gouvernement intérimaire et étaient apparemment impliqués dans le génocide ; il s'agissait du ministre de la Défense Augustin Bizimana, du ministre de la Famille et des Affaires féminines Pauline Nyiramasuhuko, du ministre du Plan André Ntagerura et du ministre du Commerce Justin Mugenzi. Ferdinand Nahimana, qui devait occuper le poste de ministre de l'Éducation supérieure, dans le gouvernement de transition, avait dirigé des activités à la RTLM et était un conseiller de la Présidence. Les sources officielles françaises n'ont pas indiqué si l'une de ces cinq personnes, faisant partie des membres du gouvernement de transition, avait bénéficié de l'assistance française pour quitter le Rwanda vers le 17 juillet, ou à cette date précise.

Après que les responsables locaux les plus impliqués dans le génocide soient partis en exil, des soldats français continuèrent à faire fonctionner l'administration, de leur propre initiative et grâce aux efforts de Rwandais qu'ils recrutèrent sur les lieux²⁰⁶. Sans doute auraient-ils pu aboutir au même résultat, plusieurs semaines auparavant, quand Delaye et d'autres avaient affirmé que les Français ne pouvaient pas remplacer les responsables locaux.

Lorsque les autorités françaises décidèrent de couper les liens avec le gouvernement intérimaire, ils continuèrent à espérer que certains officiers militaires puissent servir de représentants valables de la force « Hutu » qu'ils souhaitaient soutenir. Dans un télégramme daté du 17 juillet, Gérard faisait un commentaire sur l'autorité toujours intacte du général Bizimungu. Exprimant un souhait qui sonnait presque comme une directive, il écrivait :

« [...] il serait très souhaitable que le chef d'état-major des FAR se désolidarise très vite politiquement des autorités de Gisenyi, afin de renforcer sa position d'interlocuteur et de négociateur. »²⁰⁷

Bizimungu ne désavoua pas le génocide, mais d'autres officiers le firent, comme cela est décrit ci-après. Les soldats français évacuèrent au moins certains de ces officiers, espérant peut-être que l'un

205 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.326.

206 Ibid., p.315.

207 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.412.

d'entre eux tiendrait le rôle de dirigeant qu'ils avaient voulu que Bizimungu incarne²⁰⁸. Le journaliste Sam Kiley accusa les soldats français qui étaient arrivés à Butare le 1er juillet, d'avoir évacué également le colonel Bagosora, par avion, le 2 juillet, avec un petit nombre d'autres personnes. Kiley tenait son information d'un officier français de haut rang qui connaissait bien Bagosora et qui avait donc des raisons d'être bien informé sur les détails de l'opération²⁰⁹. Si les Français rendirent effectivement ce service à Bagosora, il y avait là une marque de considération surprenante à l'égard d'un individu qui avait été qualifié d'« ordure », par un officier français qui traitait régulièrement avec lui²¹⁰.

Les autorités françaises permirent aux soldats rwandais de demeurer à l'intérieur de la zone et d'y transiter sans y être inquiétés. Dans la plupart des circonstances ils ne les désarmaient pas et dans certains cas, ils les assistaient dans leurs déplacements. Selon un militaire étranger présent sur place, les soldats français ravitaillèrent même en carburant, avant leur départ pour le Zaïre, les camions de l'armée rwandaise chargés du butin pillé dans des maisons et des magasins. Au Zaïre, des soldats français promenaient leurs collègues rwandais dans des véhicules officiels et, d'après le rapport de la Mission d'information, les soldats français livrèrent dix tonnes de nourriture aux troupes rwandaises à Goma, le 21 juillet 1994²¹¹.

Dans les premiers jours de l'opération, les autorités françaises montrèrent peu d'intérêt à bloquer la RTLM ou Radio Rwanda, mais dès lors que les radios commencèrent à émettre de la propagande hostile aux forces françaises, la France annonça aux Nations unies qu'il fallait tout envisager pour les faire taire. Des officiers français prirent contact avec les présentateurs de Radio Rwanda, qui opéraient dans la zone humanitaire sûre, et les obligèrent à changer rapidement le ton de leurs commentaires. Lorsqu'il fut demandé à Bruno Delaye de mettre fin aux émissions de la RTLM, il déclara que cela n'était pas dans le mandat et qu'en tout cas, les forces françaises avaient été incapables de localiser leurs émetteurs. Or, peu de temps après qu'ils aient commencé à s'occuper du problème, des agents français furent

208 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome II, Annexes, p.451; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 22 septembre 1998.

209 Sam Kiley, « A French Hand In Genocide », *The Times*, 9 avril 1998; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 septembre 1998.

210 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.352.

211 *Ibid.*, pp.327-29, Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Montréal, 26 septembre 1996.

K0231788

à même de repérer certains des relais utilisés par la RTLM puis de les détruire²¹².

À une occasion, la France qui était le plus ardent des supporters du gouvernement injérimaire, finit par fournir les ressources qui sauvèrent un nombre non négligeable des victimes ciblées. Tandis que le FPR continuait sa progression, au mois de juin, les tueurs étaient pressés de finir leur « travail ». Le FPR réussit à sauver des milliers de gens durant son avancée, mais n'avait pas pu atteindre le sud-ouest et l'ouest assez rapidement pour sauver les groupes de Tutsi déjà épuisés par des mois d'attaques, de famine et de fuite, et qui se cachaient au sommet des collines ou au creux des vallées. Les milliers qui étaient confinés à Nyarushishi furent sauvés uniquement parce que le commandant de la gendarmerie locale, le lieutenant-colonel Bavugamenshi, insista pour les protéger. S'il avait été renvoyé, ils auraient également dû faire face à une attaque et sans doute subir une extermination, avant que le FPR ne puisse les atteindre²¹³. Aux yeux de tous ces gens, les soldats français qui vinrent à leur rescousse furent tenus pour des sauveurs, sans tenir compte de ce qui avait motivé les responsables à Paris pour les envoyer au Rwanda.

Selon des estimations françaises, leurs 2 500 soldats d'élite, munis du meilleur équipement disponible, sauvèrent de 8 000 à 10 000 personnes à Nyarushishi, quelque 1 100 personnes à Bisesero et quelque 6 000 autres à Gikongoro, ce qui donne un total d'environ 15 000 à 17 000 personnes²¹⁴. La MINUAR avec ses 500 hommes à peine, pauvrement armés et équipés, protégèrent à un moment, à peu près deux fois ce nombre. Comme les autres membres des Nations unies, les Français pouvaient sauver des vies et le firent quand cela servait leurs intérêts. Et, quand ils ne le firent pas, ils se réfugièrent aussi derrière les prétextes de l'insuffisance de soldats et des préoccupations concernant leur sécurité, ou encore ils mettaient en avant un soi-disant engagement vis-à-vis du mandat, ou l'exigence de neutralité qu'ils se devaient de préserver, comme autant d'excuses pour ne pas agir.

La déclaration de Kigeme et la fin de la « légitimité »

Certains des officiers qui avaient signé l'appel du 12 avril pour la fin des violences, furent parmi ceux qui tirèrent profit de la sécurité

212 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 4 juillet 1994; Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, pp.329-30.

213 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 25 février et 6 juillet 1995.

214 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, *Enquête*, Tome I, Rapport, p.310; Tome II, Annexes, pp.397, 525.

fournie par les Français. Après cette initiative, ils avaient été démoralisés et intimidés. Ils avaient peut-être continué à exprimer leur désaccord en privé, mais ils ne prirent plus de positions ouvertes contre les massacres.

Une fois de plus, ils se regroupèrent à l'intérieur de la zone de sécurité, sous la direction de Gatsinzi et de Rusatira. À Kigeme, le 6 juillet – tout juste trois mois après le déclenchement des massacres – ils signèrent une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à combattre le génocide qu'ils « condamnaient et dénonçaient avec la dernière énergie ». Ils déplorait l'élimination des Rwandais en raison de leurs convictions politiques. Ils dénonçaient un gouvernement qui avait réduit son peuple au silence au moyen de la terreur et le groupe d'extrémistes qui avait dominé le pays au moyen de l'intimidation. Ils appelaient d'urgence à un cessez-le-feu et à des négociations avec le FPR.²¹⁵

Si ces officiers de haut rang et respectés avaient lancé cet appel début avril, peut-être auraient-ils pu inciter les autres à se joindre à eux pour défier les organisateurs de la campagne de tueries. Ils n'eurent pas le courage de tenir une position semblable, ni les moyens de mobiliser les troupes et de rassembler l'équipement pour le faire. Si la communauté internationale avait fourni les hommes nécessaires pour opposer une force à la Garde présidentielle et à ses alliés, si elle avait tenu une position cohérente et sans compromis – avec la menace de refuser à l'avenir toute aide financière au gouvernement intérimaire – ou si elle avait réduit la RTLM au silence, ces officiers auraient pu tirer parti de ce soutien, être de ce fait encouragés dans leurs initiatives, et persuader les autres de se joindre à eux.

Au moment de la déclaration de Kigeme et peu de temps après, les étrangers – et pas seulement les Français – continuèrent à traiter les autorités rwandaises comme un gouvernement légitime. Mais dès lors que son armée subit une défaite et que le gouvernement intérimaire fut contraint de fuir, la communauté internationale dut finalement les reconnaître pour ce qu'ils avaient toujours été : une bande d'assassins. À Washington, le gouvernement américain ordonna que l'ambassade du Rwanda soient fermée et que ses avoies soient gelés le 15 juillet. Clinton déclara que les États-Unis ne pouvaient pas « permettre aux représentants d'un régime qui soutenaient des massacres à caractère génocidaire, de demeurer sur [notre] territoire », comme si les responsables venaient juste de découvrir leur présence, ou qu'ils venaient d'apprendre que le régime en question était éga-

²¹⁵ Déclaration de Kigeme, 6 juillet 1994.

²¹⁶ Maison Blanche, Déclaration de l'attaché de presse, 15 juillet 1994.

K0231789

lement qu'ils allaient s'efforcer d'obtenir le départ du représentant rwandais au Conseil de sécurité. Peu après, le Conseil de sécurité, comme s'il venait de découvrir qu'il avait le pouvoir de contrôler sa propre procédure, décida que le Rwanda ne prendrait pas la présidence du Conseil lorsque son tour viendrait. Prise trop tard, le 25 août, cette mesure s'appliqua pour le moins ironiquement, au gouvernement qui avait mis fin au génocide et non à celui qui l'avait perpétré.²¹⁷

Si la communauté internationale avait refusé de reconnaître la légitimité du gouvernement intérimaire dès les premières manifestations du génocide, au début d'avril, certains de ceux qui hésitaient – notamment les officiers de Kigeme – auraient peut-être trouvé la détermination nécessaire pour s'opposer aux organisateurs des campagnes de tueries. Un ancien officier de l'armée rwandaise déplora son propre manque de courage et celui d'autres Rwandais qui, craignant pour leur vie, ne s'opposèrent pas aux autorités intérimaires. Il ajoutait : « Nous devons maintenant avoir le courage de payer le prix de notre lâcheté. » Ceci est également vrai pour les dirigeants de la communauté internationale qui, à l'abri dans leurs bureaux loin du Rwanda, auraient pu intervenir, sans mettre leur vie en danger, et qui pourtant ne l'ont pas fait.

²¹⁷ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, p.334. Le Rwanda préside le Conseil en décembre.

K0231790

METTRE FIN AU GÉNOCIDÉ

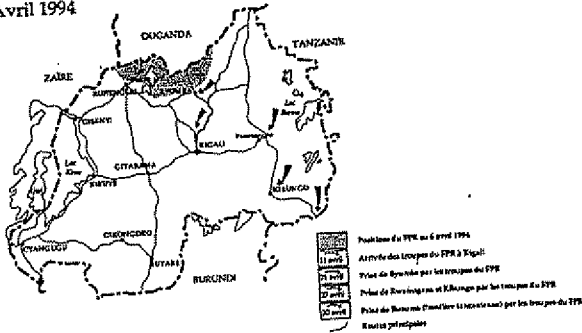
*Chapitre 17.***Le Front patriotique rwandais**

Le Front patriotique rwandais mit fin au génocide de 1994 en infligeant une défaite aux autorités civiles et militaires responsables des campagnes de tueries. Ses troupes qui rencontrèrent peu de résistance, sauf autour de Kigali, mirent les forces du gouvernement en déroute lors d'opérations qui débutèrent au début du mois d'avril et qui s'achevèrent en juillet. En effectuant leur avancée vers le Sud par la partie orientale du pays puis en déferlant vers l'Ouest, les soldats du FPR stoppèrent aussi les tueurs dans leurs attaques, ou empêchèrent les préparatifs des attaques contre les Tutsi, dans plusieurs églises ou camps de déplacés. Le plus souvent ils sauvèrent des Tutsi sans que de véritable confrontation ait lieu. Ils repoussèrent les militaires, les milices et les autres assaillants hors de la région, permettant ainsi aux Tutsi de sortir des marais et des bois, ou de quitter leurs cachettes. Les soldats du FPR sauvèrent des dizaines de milliers de personnes de l'anéantissement et poursuivirent sans relâche ceux qu'ils considéraient comme étant responsables du génocide.

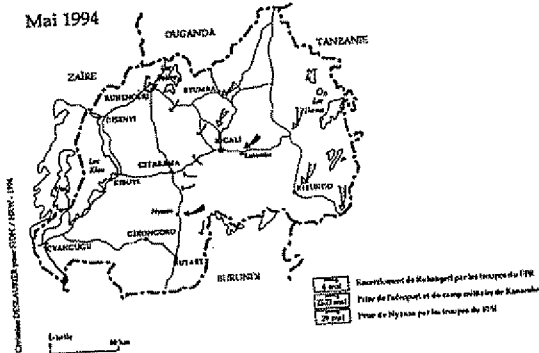
Dans sa poursuite d'une victoire militaire et de l'arrêt du génocide, le FPR tua des milliers de gens, aussi bien des non combattants que des troupes gouvernementales et des miliciens. En cherchant à établir leur contrôle sur la population locale, ils tuèrent aussi des civils par de nombreuses exécutions sommaires et des massacres. Il semble qu'ils aient tué des dizaines de milliers de gens durant les quatre mois de combat, entre avril et juillet. Les tueries diminuèrent en août et se réduisirent nettement après la mi-septembre, lorsque la communauté internationale exerça des pressions pour que le carnage cesse. Perpétrés par des soldats qui appartenaient à une organisation militaire très disciplinée, les massacres impliquèrent rarement les civils, sauf lorsqu'ils désignaient les futures victimes. Ce n'est qu'exceptionnellement que des civils se seraient joints aux soldats pour attaquer d'autres civils, notamment dans les régions proches de la frontière du Burundi.

Carte de l'avancée du FPR, avril-mai 1994.

Avril 1994



Mai 1994

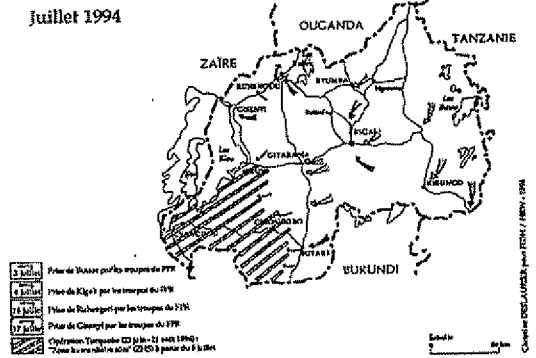


Carte de l'avancée du FPR, juin-juillet 1994.

Juin 1994



Juillet 1994



Bien qu'ils aient fait l'objet de nombreuses supputations, les massacres de civils imputés au FPR ont peu fait l'objet d'enquêtes. Dès les premiers mois où il était occupé à établir son contrôle sur le pays, ce mouvement réussit à empêcher les étrangers de se rendre dans certaines régions. Si elles encourageaient les spéculations sur les abus du FPR, ces restrictions compliquaient néanmoins la collecte d'éléments pouvant prouver de tels agissements.

Le présent rapport se concentrant sur le génocide en particulier, nous n'avons donc recueilli que des informations limitées, concernant les crimes commis par le FPR. Ces données suffisent toutefois à démontrer que certains types d'exactions étaient perpétrées avec une telle fréquence et d'une manière tellement similaire, qu'elles devaient être dirigées par des officiers qui les déclaraient en haut lieu. Il est probable que ces types d'abus étaient connus et tolérés par les plus hautes autorités du FPR.

« Pas davantage Hutu, Tutsi que Twa »

L'idéologie de l'unité nationale

Presque toutes les victimes du FPR étaient hutu, mais ce mouvement qui, dès sa création, avait promu une idéologie nationaliste, désavouait explicitement toute hostilité basée sur des distinctions ethniques. Qu'elle fût ou non fondée sur des convictions réelles, cette focalisation sur l'identité nationale était logique de la part d'un groupe appartenant essentiellement à la minorité et qui aspirait au pouvoir politique dans un contexte où les différences ethniques avaient été exacerbées. Le FPR se désignait comme *umuryango*, terme signifiant littéralement lignage ou groupe de parenté, ce qui suggérait que tous ceux qui y adhéraient devaient se sentir étroitement liés, voire se réclamer d'une origine commune¹.

Le groupe enseignait que les Rwandais avaient vécu en harmonie, avant que le régime colonial n'introduise des distinctions entre groupes ethniques. Comme le relatait l'un des chants les plus connus du FPR :

« C'est le Blanc qui a causé tout cela, enfants du Rwanda. Il l'a fait dans le but de trouver la porte dérobée lui permettant de nous piller.

¹ Bien que l'*umuryango* tel qu'il est généralement défini inclue les personnes descendant d'un ancêtre commun et appartenant donc à un seul groupe ethnique, l'unité plus large de l'*ubwoko* ou clan peut traditionnellement englober les Hutu, les Tutsi et les Twa.

K0231793

Quand ils [les Européens] sont arrivés, nous vivions côte à côte et en bonne entente. Ils ont été mécontents de ne pas trouver le moyen de nous diviser.

Ils nous ont inventé des origines, enfants du Rwanda : les uns devaient venir du Tchad, les autres d'Éthiopie.

Nous étions un bel arbre harmonieux, enfants du Rwanda. Certains d'entre nous ont été bannis à l'étranger, pour ne jamais en revenir.

Nous avons été séparés par la division, enfants du Rwanda, mais le piège du Blanc, nous l'avons surmonté [...]

Ainsi, enfants du Rwanda, nous sommes tous appelés à unir nos forces pour construire le Rwanda [...]. »²

Une fois présent au Rwanda et dès qu'il se mit à recruter des partisans, le FPR incutait la même leçon à ses nouveaux membres. Pendant les sessions de formation en 1993 et en 1994, les instructeurs dispensaient des cours approfondis sur l'histoire du Rwanda, durant lesquels ils mettaient l'accent sur l'impact destructeur du colonialisme dans les relations entre Rwandais. Ils concluaient en donnant la définition suivante du FPR :

« Les *Inkotanyi* sont des Rwandais qui visent à développer le Rwanda après trop d'années de pauvreté et d'obscurantisme. Les *Inkotanyi* ne sont ni des Hutu, ni des Tutsi ni des Twa [...] le parti *Inkotanyi* accepte tous ceux qui croient en ses objectifs. »³

Après le déclenchement du génocide, le FPR continua à prêcher l'unité nationale à ceux qui se trouvaient sous son contrôle. Ainsi à la mi-mai 1994, dans un camp de déplacés qui venait d'être ouvert à Rutare, au nord de Kigali, Athanasius Karisa, organisateur du FPR, exposa les règles suivantes aux nouveaux arrivants : ils devaient élire leurs propres chefs, constituer des comités de travail pour construire des maisons et trouver de la nourriture, régler leurs différends pacifiquement et « oublier qui est hutu et qui est tutsi ». Un résident du camp de Byumba se rappelle de réunions organisées pour parler de

² Chrétien, *Rwanda, les médias...*, p.359. Voir le chapitre 1, pour un exposé des divisions à l'époque précoloniale et de l'impact que le colonialisme a eu sur elles.

³ Notes d'une session de formation assurée par Gasitanga Kamuri, 23 décembre 1993. Carnet manuscrit d'une recrue (Solidaire-Rwanda).

« paix et de coexistence »⁴. Un journaliste ayant eu l'occasion de discuter avec des soldats du FPR, avait constaté que beaucoup d'entre eux faisaient référence au « code contre les préjugés ethniques qu'ils récitaient presque par cœur »⁵.

Soucieux de promouvoir les liens entre Hutu et Tutsi, Kagame et les autres dirigeants du FPR insistaient sur la nature politique plutôt qu'éthnique des violences d'avril 1994⁶. Même lorsqu'ils utilisaient le terme de « génocide » pour faire référence aux victimes tutsi, ils s'empressaient souvent d'ajouter que des Hutu modérés étaient également la cible de la campagne des massacres. Le *Spiegel* cita dans son édition du 30 mai les propos suivants du Dr. Théogène Rudasingwa, alors Secrétaire général du FPR : « Nous sommes la seule force capable de mettre un terme aux tueries et les Hutu eux aussi le savent, ils en sont tout autant victimes que les Tutsi »⁷.

Le recrutement de sympathisants Hutu

Alors qu'il était encore en exil, le FPR recruta des personnalités hutu, dont le colonel Alexis Kanyarengwe, qui fut nommé président du mouvement. Seth Sendashonga, un jeune politicien brillant qui avait quitté le Rwanda en raison de son désaccord avec la politique suivie par Habyarimana, assurait la liaison entre le FPR et les partis politiques opposés à Habyarimana, à l'intérieur du pays. Lorsqu'il commença à renforcer son organisation au Rwanda en 1993, le FPR continua à insister sur l'importance d'attirer des Hutu en son sein. Les règlements du mouvement auraient précisé qu'une nouvelle cellule ne pouvait être officiellement constituée que si le groupe comprenait des Hutu et des Tutsi. Cette mesure visait à la fois, à protéger les Tutsi contre le risque de prendre part à des groupes facilement identifiables s'ils étaient mono-ethniques, et à construire un parti plus fort sur une base plus large.

C'est particulièrement après l'entrée acclamée par la population des troupes du FPR dans Kigali, à la fin de décembre 1993, que de nombreux jeunes Hutu participèrent à des sessions de formation au CND, ou dans les camps du FPR au Nord ; les uns se préparaient à devenir des organisateurs politiques et les autres des soldats. Au

⁴ Mark Fritz, « Rwanda-Life After Death », *Associated Press*, 17 mai 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, 23 février 1997.

⁵ Mark Fritz, « Rwanda-Life After Death ».

⁶ « RPF radio says conflicts is political not ethnic », SWB, AL/1980 A/3, 25 avril 1994.

⁷ « RPF Leader Views Reasons behind Massacres », *Der Spiegel*, FBIS AFR 94-104, 31 mai 1994.

K0231794

moins un des formateurs était hutu, ainsi que l'avait recommandé un conseiller du FPR⁸. Dans un document à usage interne, le conseiller insistait sur le fait que les organisateurs du parti ne devaient pas être seulement tutsi :

« Ces cadres devront provenir de toutes les couches de la société, sans discrimination aucune (des *bahutu* comme des *batutsi*, des *bakiga* comme des *banyenduga*, des instruits comme des analphabètes, des fonctionnaires de l'administration centrale comme des fonctionnaires du secteur privé, etc. [...]) »⁹.

Après le déclenchement du génocide, le FPR s'efforça de localiser certains Hutu dirigeants de partis politiques et personnalités de la société civile, et de les protéger en organisant, dès que cela fut possible, leur transfert derrière ses lignes. Les plus importants d'entre eux séjournèrent brièvement à Mulindi, siège du FPR dans le Nord, tandis que les autres étaient envoyés à Byumba ou dans des camps, notamment à Rutare, voire dans des petits centres comme celui de Kabuga. Lorsque les troupes du FPR pénétraient dans des localités, elles prenaient contact sans tarder avec les responsables locaux et les personnes éduquées et cherchaient, au moins au début, à s'assurer la coopération de tous ceux qui n'étaient pas manifestement alliés aux forces du génocide¹⁰.

De jeunes Hutu qui se trouvaient dans des camps en territoire contrôlé par le FPR, se souviennent d'avoir subi de fortes pressions en mai, juin et juillet, pour rejoindre l'armée du FPR, ou servir au moins le parti dans d'autres domaines. Un lieutenant, appartenant aux services de renseignements de l'armée, fit par exemple pression sur un étudiant en médecine à Kacyiru, dans la préfecture de Kigali, l'exhortant à « donner un coup de main, [à] nous aider ». Demandant s'il ne pouvait pas rendre service autrement qu'en devenant soldat, l'étudiant reçut une réponse négative de la part du lieutenant. Ce dernier ayant laissé entendre qu'un refus persistant pourrait faire naître le doute quant au comportement de l'étudiant pendant le

⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997 ; carnet manuscrit d'une recrue.

⁹ Anonyme, « L'environnement actuel et à venir de l'organisation », texte dactylographié, p.11 (source confidentielle) ; le terme « *Bakiga* » (les gens des collines) désigne les Nordistes tutsis que celui de « *Banyanduga* » désigne les habitants du Centre et du Sud du pays.

¹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 8 juillet 1996 ; Nyabisindu, 9 juillet 1996 ; Bruxelles, entretien au téléphone, 12 décembre 1996 ; Paris, entretien au téléphone, 19 février 1998 ; Washington, entretien au téléphone, 27 février 1998.

génocide, le jeune homme accepta de rejoindre le service médical de l'armée. Un jeune Hutu qui avait refusé de prendre les armes finit par être embauché dans l'administration civile et un autre devint agent de liaison entre le FPR et les organisations humanitaires étrangères¹¹.

Le FPR alla jusqu'à encourager les membres de l'armée gouvernementale et ceux des milices à rejoindre ses rangs. À la fin du mois de mai, le général Kagame déclara sur Radio Muhabura : « Les membres des sections de jeunesse des partis qui ont été contraints de rejoindre les *Interahamwe* pour sauver leur vie devraient les dénoncer » et venir rejoindre le FPR¹². Kanyarengwe lança le même message, appelant « les membres des *Interahamwe* prêts à déposer les armes et à mettre un terme à leurs actes de barbarie » et à reprendre une vie normale derrière les lignes du FPR¹³. Peu d'*Interahamwe* répondirent à ces appels, mais certains le firent¹⁴. Selon un témoin, un homme prénommé Ephrem qui, en tant que membre des *Interahamwe* avait terrorisé le secteur de Marenga dans la commune de Kayenzi, rejoignit les troupes du FPR, ce qui lui permit d'intimider la population pour qu'elle garde le silence sur ses agissements passés¹⁵. Dans un autre cas, un conseiller qui avait tué des femmes tutsi désigna ultérieurement des victimes aux assaillants du FPR, dans la commune de Rusatira¹⁶.

L'arrêt du génocide

Avant avril 1994, les responsables du FPR étaient bien au courant des préparatifs de la campagne de massacres¹⁷. Ils tentèrent de protéger leurs adhérents en appelant la communauté internationale à accélérer la mise en application des accords d'Arusha. Ils s'efforcèrent par ailleurs, de renforcer leurs liens avec différents groupes hutu et envisagèrent même un entraînement en commun avec les miliciens

¹¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 2 septembre 1996 ; 27 février 1997 ; Alter-Ciné entretien, Nairobi, mars 1996 (Alter-Ciné).

¹² « Government Soldiers Urged to Join RPF Army », Radio Muhabura, FBIS, AFR 94-100, 24 mai 1994.

¹³ « RPF Colonel Comments on Talking with Government », Radio Muhabura, FBIS, AFR 94-096, 18 mai 1994.

¹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 12 et 23 février 1995 ; Monique Mujawamariya « Rapport de Visite effectuée au Rwanda du 1/9/94 au 22/9/94 », pp.20-21.

¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kabgayi, 28 août 1994.

¹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997.

¹⁷ Alba Moraruti, « Seth Sendashonga dans "L'Autre Afrique" », Rwandanet, 4 février 1998.

K0231795

du MDR ou du PSD, comme indiqué plus haut. Lorsque les forces du génocide déclenchèrent les tueries à Kigali et dans le reste du pays, le FPR menaça immédiatement de reprendre les combats si les massacres se poursuivaient. Cette mise en garde étant restée lettre morte, les soldats du FPR partirent en campagne.

L'action militaire

Selon deux dirigeants haut placés du FPR, le mouvement s'attendait à ce que la communauté internationale participe à la défense des civils si les tueries massives commençaient¹⁸. Ni les Nations unies ni aucun gouvernement étranger n'ayant manifesté l'intention d'intervenir, le FPR proposa le 9 avril une opération conjointe avec la MINUAR et l'armée rwandaise, chacune devant fournir 300 hommes pour arrêter les massacres. Le FPR estimait que ce nombre serait suffisant pour faire cesser des tueries essentiellement perpétrées par la Garde présidentielle¹⁹. L'armée rwandaise rejeta la proposition le lendemain et la MINUAR ne devait pas davantage participer au projet.

Après l'échec de cette initiative, le FPR entreprit de mettre seul un terme au génocide. Dans l'un des cas les plus frappants qui furent rapportés, les troupes du FPR arrivèrent à proximité de l'église de Rukara, au moment où les soldats gouvernementaux et les miliciens étaient en train de mener ce qui aurait dû être l'assaut final. Il fut rapporté dans un récit basé sur des témoignages, que lorsque le bruit des affrontements entre le FPR et les troupes gouvernementales se rapprocha, les soldats prirent la fuite et que « les miliciens locaux jetaient les pierres et les lances qui leur restaient en direction de l'église avant de s'enfuir à leur tour »²⁰. En d'autres endroits, par exemple dans le diocèse de Kabgayi au centre du Rwanda et à Kango au sud de Butare, les miliciens qui attendaient à l'extérieur des camps le signal pour attaquer les Tutsi, prirent la fuite à l'approche des troupes du FPR²¹.

Le génocide se déroulait dans le contexte d'une guerre que le FPR était désireux de gagner, plutôt que de sauver seulement les Tutsi. Pendant les trois premiers jours, la 7^e unité du FPR commandée par le colonel Bagire et la 157^e commandée par le colonel Fred Ibingira brisèrent la résistance des forces gouvernementales dans le

¹⁸ Ibid : Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997.

¹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998.

²⁰ U.S. Committee for Refugees « Genocide in Rwanda: Documentation of Two Massacres during April 1994 », p.16.

²¹ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kabgayi, 28 août 1994 ; Butare, 28 octobre 1995.

Nord-Est. La première unité mobile commandée par le colonel Sam Kaka effectua une poussée vers la capitale dans laquelle elle entra, l'après-midi du 11 avril, « en ligne, comme si c'était une promenade »²². Là, elle rejoignit le 3^e bataillon dirigé par le lieutenant-colonel Charles Kayonga qui, stationné au CND, participait à l'action depuis l'après-midi du 7 avril.

Le 12 avril, ces succès initiaux amenèrent les dirigeants du FPR à penser qu'ils pouvaient remporter une victoire totale sur l'armée rwandaise, ce qu'ils entreprirent de réaliser²³. La stratégie militaire consistait à envoyer des troupes nombreuses pour descendre sur la frontière orientale, tout en attaquant les forces gouvernementales dans la capitale et à Ruhengeri au nord-ouest. Le FPR comptait sur la détermination du gouvernement à défendre le quart Nord-Ouest, région d'où Habyarimana et de nombreux officiers de l'armée étaient originaires. En laissant planer une menace dans cette direction, ils réduisaient la possibilité que le gouvernement transfère une partie importante de ses forces du Nord-Ouest vers d'autres régions. Plutôt que de concentrer l'attaque sur cette zone où l'ennemi était fort, le FPR progressa rapidement dans les régions de l'Est et du Sud, où il était plus faible, avant de se diriger à nouveau vers l'Ouest et le Nord-Ouest en exerçant une pression sur la capitale et le Nord-Ouest²⁴. La stratégie du FPR, admirée par d'autres experts militaires, offrait peut-être la meilleure chance de remporter une victoire militaire, mais ne représentait pas le meilleur programme pour sauver des Tutsi. Les soldats envoyés à Ruhengeri, où les Tutsi étaient peu nombreux, eurent moins d'occasions de sauver des vies qu'ils n'en auraient eu dans d'autres régions, où la population tutsi était plus présente.

Le refus de la MINUAR II

Lorsque le Conseil de sécurité envisagea d'envoyer au Rwanda une force de maintien de la paix plus importante et dotée d'un mandat plus large de protection des civils, le FPR craignit que celle-ci n'interfère avec son objectif de victoire militaire. Ses dirigeants étaient peut-être particulièrement concernés par le fait que les Français puissent utiliser la force pour protéger le gouvernement intérimaire. Plutôt que d'accueillir favorablement cette initiative et d'en

²² Moravut, « Seth Sendashonga » ; Nturibi Kamanzi, *Rwanda, Du Génocide à la Défaite*, pp.120-123.

²³ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998 ; Kamanzi, p.123.

²⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 2 mai 1998.

K0231796

réclamer la mise en œuvre immédiate, le porte parole du FPR à Bruxelles s'y opposa en affirmant qu'il ne restait plus de Tutsi à sauver²⁵. Le 30 avril, Gérard Gahima et Claude Dusaidi du bureau politique du FPR réaffirmèrent cette position dans la déclaration suivante, dont le ton est un tout petit peu moins ferme :

« Il est beaucoup trop tard pour une intervention des Nations unies. Le génocide est presque terminé. La plupart des victimes potentielles du régime ont été tuées ou se sont enfuies. »

Il poursuivait :

« Par conséquent, le Front patriotique rwandais se déclare catégoriquement opposé à l'intervention envisagée des Nations unies et il ne collaborera en aucun cas à son organisation ni à sa mise en œuvre.

Vu ce qui précède, le Front patriotique rwandais :

a. Appelle le Conseil de sécurité des Nations unies à ne pas autoriser le déploiement de la force envisagée car une intervention des Nations unies à ce stade ne peut plus être d'aucune utilité en ce qui concerne l'arrêt des massacres. »²⁶

Le FPR avait bien entendu raison de souligner que les Nations unies n'avaient pas réagi au moment opportun, mais il avait tort d'en conclure qu'une intervention même tardive ne devait « plus être d'aucune utilité ». La réalité tragique du massacre de centaines de milliers de personnes n'annulait en rien la nécessité de sauver les dizaines de milliers d'autres qui étaient toujours en vie. Un membre du bureau politique à l'époque, affirme que les responsables du FPR croyaient vraiment que la plupart des Tutsi étaient morts et qu'il ne restait que quelques « poches »²⁷. Ils savaient certainement, comme les observateurs à l'étranger, qu'environ 30 000 personnes étaient rassemblées dans différents sites à Kigali, et que plus de 20 000 autres à Kabgayi et 10 000 autres à Nyarushishi s'accrochaient à la vie. Ils durent supposer que des milliers d'autres Tutsi se cachaient dans la préfecture de Butare où les massacres n'avaient pris de l'ampleur que dix jours auparavant.

²⁵ Human Rights Watch, entretien au téléphone, Bruxelles, 30 avril 1994.

²⁶ Gérard Gahima et Claude Dusaidi, « Déclaration du Bureau politique du Front patriotique rwandais sur le déploiement envisagé d'une force d'intervention des Nations unies au Rwanda », New York, 30 avril 1994.

²⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 9 mai 1998.

Les représentants de Human Rights Watch et de la FIDH, qui recevaient de fréquents appels téléphoniques de Tutsi qui se cachaient au Rwanda et demandaient de l'aide, furent choqués par l'opposition du FPR à l'envoi d'une nouvelle force des Nations unies et le prièrent de reconsidérer sa position. Le 2 mai, Eric Gillet de la FIDH écrivit au colonel Kanyarengwe :

« Nous comprenons bien les raisons que le FPR aurait à ne pas accepter une force d'interposition. Nous ne pouvons en revanche pas comprendre les raisons légitimes que le FPR pourrait invoquer pour s'opposer à toute solution qui, sans entraver les opérations militaires en cours, permettrait en outre d'apporter les secours nécessaires à la population civile. »²⁸

Les diplomates du Conseil de sécurité exercèrent également des pressions sur le FPR, mais sans grand succès. Le 11 mai, Radio Muhabura, la voix du FPR, continuait d'affirmer que « le génocide [était] déjà terminé »²⁹. Le 18 mai, alors que le Conseil de sécurité avait autorisé la veille, l'envoi d'une seconde force de maintien de la paix, Denis Polisi, vice-président du FPR, se plaignit de la lenteur avec laquelle l'opération allait être mise en place. Il déclara : « Il y a encore des gens qui souffrent tous les jours. Des gens meurent et nous pensons qu'un mois ou deux est un délai trop long [...] »³⁰. Il faisait expressément référence à l'aide humanitaire et avertissait « que s'ils n'entreprenaient autre chose, ils seraient considérés comme une force ennemie ». Le FPR continua jusqu'à la fin du mois de mai à exiger que la force de maintien de la paix se limite strictement à des tâches d'assistance humanitaire, plutôt qu'elle entreprenne des efforts plus actifs pour protéger les Tutsi. Il insista également pour qu'elle soit dotée de moins de soldats que les 5500 prévus dans la résolution adoptée le 17 mai par le Conseil de sécurité³¹.

L'opposition du FPR à la MINUAR II contribua à accentuer la réticence des États-Unis et des autres puissances à soutenir une telle force, ceci explique au moins en partie la lenteur avec laquelle l'opé-

²⁸ Eric Gillet, chargé de mission FIDH, au Colonel Alexis Kanyarengwe, 2 mai 1994.

²⁹ MINUAR, notes, Radio Muhabura, 11 mai 1994.

³⁰ Buchizya Mueteka, « Rebels Blast U.N. Delays, Vow to Seize All Rwanda », Reuters, 18 mai 1994.

³¹ Human Rights Watch, notes, mai 1994 : Reuters « U.N. envoy ends talks with rwandan rebels », 23 mai 1994.

K0231797

ration fut montée³². Il est impossible d'évaluer le nombre de vies qui auraient pu être sauvées si le FPR avait accueilli favorablement cette nouvelle force et si les États-Unis et les autres États membres avaient à leur tour été motivés pour fournir rapidement de l'aide.

Les exactions perpétrées par le FPR avant avril 1994

Selon les enquêtes menées par Human Rights Watch et la Commission internationale sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda, évoquées plus haut, le FPR est responsable d'un certain nombre d'atteintes graves aux droits de l'Homme qu'il perpétra pendant les premières années de la guerre au Rwanda. Entre 1990 et 1993, les soldats du FPR enlevèrent et tuèrent des civils et pillèrent des biens dans le nord-est du pays. Ils attaquèrent un hôpital et des camps de déplacés. Ils obligèrent la population des zones frontalières à partir en Ouganda, ou à se rendre dans des camps de déplacés situés à l'intérieur du pays. Tout en proclamant son ouverture et son engagement en faveur des droits de l'Homme, le FPR entravait l'enquête de la Commission internationale en empêchant ses membres de s'entretenir librement et en privé avec des témoins potentiels dans les régions qu'il contrôlait. La Commission recueillit la plus grande partie de ses informations auprès de victimes du FPR, qui s'étaient réfugiées dans des camps situés dans la zone contrôlée par le gouvernement³³.

Selon des organisations rwandaises de défense des droits de l'Homme, des soldats du FPR tuèrent plusieurs centaines de civils dans la ville de Ruhengeri et dans la préfecture, pendant l'offensive de février 1993. Les soldats auraient parfois demandé aux victimes de présenter leur carte d'appartenance à un parti politique et auraient tué les membres du MRND ou de la CDR³⁴. Le FPR fut également accusé d'avoir tué des civils à deux reprises, en novembre 1993. Des enquêteurs de la MINUAR examinèrent ces deux affaires, mais leur rapport ne fut jamais rendu public³⁵.

³² Human Rights Watch, notes, mai 1994 : Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 7 mai 1994.

³³ Africa Watch, *Rwanda: Talking Peace and Waging War* ; Rapport de la commission internationale, pp.66-75.

³⁴ Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques, *Rapport sur les droits de l'Homme au Rwanda, octobre 1992-octobre 1993*, Kigali, décembre 1993, pp.171-73.

³⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 15 décembre 1995 ; Ambassade du Rwanda, Washington, Communiqué de presse, 19 novembre 1993.

Les tueries et autres exactions commises par le FPR entre avril et juillet 1994

Le FPR tua des milliers de civils pendant les combats, qui furent brefs dans la plupart des régions, puis au cours du processus plus long durant lequel il établissait son contrôle sur l'ensemble du pays. Il avait prévu de mettre en place une administration civile sur les territoires conquis et, comme indiqué plus haut, il avait commencé à recueillir des informations sur les communautés locales. Ceci était particulièrement utile, car très peu de ses dirigeants avaient connu le Rwanda lorsqu'ils étaient adultes. Le FPR avait, en outre, entraîné des jeunes civils pour en faire des *abakada*, c'est-à-dire des organisateurs ou des cadres du parti. Une fois les combats déclenchés, le FPR progressa plus vite qu'il ne s'y attendait. Des centaines de milliers de civils prirent la fuite, effrayés par le récit des exactions du FPR — souvent diffusé sous forme de propagande par le gouvernement intérimaire — et obéissant aux ordres des responsables locaux qui leur enjoignaient de partir. Cependant, des centaines de milliers d'autres restèrent et le FPR n'était apparemment pas tout à fait prêt à administrer un si grand nombre de personnes.

Néanmoins, les dirigeants du FPR transfèrent rapidement les civils dans des camps, avec pour but de créer des zones d'intervention relativement vides de toute population. Kagame expliqua cette politique sur Radio Rwanda le 27 juillet, en affirmant que « des éléments malfaisants étaient cachés dans la brousse et dans les bananières. Un nettoyage était donc nécessaire surtout pour séparer les innocents des tueurs. »³⁶

Les tueries au cours des combats

Au cours des affrontements, des personnes qui ne participaient pas aux combats furent tuées ou blessées par le FPR ou par les forces gouvernementales rwandaises, dans des attaques à l'arme lourde ou lors d'échanges de tirs légers. Une habitante de la commune de Mukingi raconta l'arrivée du FPR à Byimana : « Il y avait des coups de feu. Nous avons trouvé les corps ensuite, mais nous ne savions pas qui les avait tués »³⁷. Hors des centres urbains, le nombre de victimes fut relativement peu élevé, mais des centaines de civils furent tués par balles dans la capitale, ainsi qu'à Byumba et à Gitarama³⁸.

³⁶ MINUAR, notes, Radio Rwanda, 19 heures, 27 juillet 1994.

³⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Mukingi, 10 juillet 1996.

³⁸ Joseph Matata, « Massacres de civils Hutus en coexistence Nyamabuye-Gitarama ».

K0231798

Chacune des parties en conflit fut accusée d'avoir bombardé des sites tels que des églises et l'hôpital central de Kigali. Nous manquons d'informations permettant d'établir si ces attaques étaient délibérées, ou si elles étaient le résultat de négligences flagrantes constituant une violation du droit international humanitaire.

Les miliciens affrontèrent les troupes du FPR dans plusieurs endroits. Stanislas Simbizi, porte parole de la CDR, aurait mené un bataillon de miliciens au combat, exploit dont il se vanta dans une émission de la RTLM³⁹. Selon un témoignage, pendant les premiers jours de la guerre, l'avant-garde du FPR se heurta à la résistance des *Interahamwe* lors de son avancée depuis le nord vers Kigali ; il en fut de même à Kabarondo dans la préfecture de Kibungo et à Gashora au sud de la préfecture de Kigali⁴⁰. Un officier des ex-forces gouvernementales rwandaises confirma que les miliciens de la capitale avaient participé à la bataille de la colline de Rohero, ainsi qu'à des affrontements ultérieurs dans Kigali. Selon cet officier, dix soldats allaient généralement au combat avec une centaine d'*Interahamwe* si peu préparés qu'ils devenaient de la chair à canon⁴¹. Comme nous l'avons indiqué précédemment, des membres de la force d'« autodéfense civile » affrontèrent également le FPR à Gitarama et à Butare, en accusant toujours de très lourdes pertes.

Les dirigeants du FPR avaient déclaré que les miliciens seraient traités comme des combattants, position conforme aux conventions internationales. À la fin du mois d'avril, le commandant Wilson Rutayisire, porte parole du FPR, déclara : « Nous tuons les *Interahamwe* que nous rencontrons et nous allons continuer à le faire »⁴². Cette politique fut réaffirmée, à la mi-mai, par Kagame qui souligna que « les miliciens armés sur la ligne de front [étaient] une cible légitime »⁴³.

Dans un certain nombre d'endroits où des massacres de Tutsi avaient eu lieu ou dans d'autres lieux où les soldats du FPR avaient rencontré — ou s'attendaient à rencontrer — une résistance active de la part des *Interahamwe*, ils n'avaient pas pris la peine de faire la distinction entre les miliciens armés et potentiellement dangereux, et les civils. C'est ce qui se passa le 15 avril, date à laquelle des *Interahamwe* qui avaient tué beaucoup de Tutsi dans leur commune

³⁹ Anonyme, « La Milice Interahamwe ».

⁴⁰ Kamanzi, *Rwanda, du génocide à la défaite*, p.122. Voir aussi pp.144-45.

⁴¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 2 mai 1998.

⁴² Cathy Watson, « Blasted bodies attest carnage in Rwanda church », Reuters, 26 avril 1994.

⁴³ « RPF General: Rebels want "whole Country" », Radio Muhabura, FBIS-AFR 94-097, 19 mai 1994.

de Sake (préfecture de Kibongo) firent retraite vers la frontière tanzanienne. Ils emmenèrent avec eux un grand nombre de civils, lesquels partirent volontairement, ou encore furent forcés de leur servir de bouclier. Selon des témoins, le FPR attaqua un groupe constitué de plus d'un millier de civils et de miliciens, sur la colline de Kanazi ; seules trois personnes survécurent⁴⁴.

À Rutongo, localité située au nord de Kigali, des soldats du FPR auraient fait le tour des maisons pour assassiner les habitants qui n'étaient pas armés⁴⁵. À Murambi dans la préfecture de Byumba, ils tuèrent 78 personnes, dont 46 enfants, entre le 13 et le 15 avril⁴⁶. À Gitwe, un soldat du FPR tira sur un vieillard qui se hâtait pour rentrer chez lui et l'atteignit aux jambes⁴⁷. Lors de la prise par le FPR du complexe de l'église de Kabgayi, où des milliers de Tutsi étaient rassemblés dans des camps, des soldats du FPR tuèrent des civils hutu et abandonnèrent certains des corps, les bras attachés, dans les bois attenants à l'église⁴⁸. À l'extérieur de Butare, deux adolescents, une femme et le bébé qu'elle portait sur le dos -tous en possession de cartes d'identité les désignant comme hutu- furent trouvés morts dans une bananeraie, immédiatement après l'entrée dans la zone de troupes du FPR commandées par le capitaine Théoneste Rurangwa⁴⁹. Selon plusieurs témoins rwandais et étrangers, les soldats du FPR tuèrent des gens dans l'arborescence de l'université et dans la commune de Shyamba, au domicile de Gatabazi non loin de Save⁵⁰.

Les forces du FPR massacrèrent également des civils dans les lieux où peu de Tutsi, voire aucun, n'avaient été tués et où les miliciens ne semblaient pas menacer leur progression. Ainsi à Giti, une commune connue pour avoir protégé les Tutsi pendant le génocide, les soldats du FPR « ont tout ravagé comme un incendie »⁵¹.

Les soldats du FPR venaient souvent et aisément à bout de leurs ennemis au combat, mais ne faisaient que peu de prisonniers, voire aucun. Beaucoup des vaincus se retiraient rapidement, mais d'autres qui avaient pourtant déposé les armes furent abattus par le FPR. Un

⁴⁴ Communication écrite à Human Rights Watch, 9 février 1996.

⁴⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Atlanta, 2 septembre 1996.

⁴⁶ Liste des crimes attribués au FPR dressée par les familles des victimes.

⁴⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gitwe, commune de Murama, 24 juin 1995.

⁴⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kabgayi, 28 août 1994.

⁴⁹ Christopher McDougall, « A few Hutu hearts prevail during Rwanda massacres », Associated Press, 13 juillet 1994.

⁵⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Montréal, 23 novembre 1996 et Bruxelles, 19 octobre 1997.

⁵¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998.

K0231799

journaliste filma avec sa caméra vidéo des soldats du FPR qui pointaient leurs armes sur des soldats gouvernementaux blessés et allongés au sol. Selon ce journaliste, ces prisonniers furent abattus après qu'il eut éteint sa caméra⁵².

Kwitaba Inama et Kwitaba Inama : les massacres lors des réunions publiques

Le FPR se livra à des massacres de groupes de civils non armés dans un certain nombre d'endroits à l'est, au centre et au sud du Rwanda, alors que les combats étaient terminés et que les forces gouvernementales avaient quitté la région. Ces massacres délibérés de civils non combattants, constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire.

Vers le 20 avril, le FPR chassa les soldats gouvernementaux de la petite ville de Byumba, où il y transféra son quartier général, installé auparavant à Mulindi. De nombreux civils suivirent les soldats gouvernementaux qui battaient en retraite, mais des centaines d'autres se réfugièrent au stade. Au moins trois cents d'entre eux auraient été massacrés par les soldats du FPR. Le commandant John Birasa commandait les troupes de Byumba, mais la plupart des officiers de l'état-major se trouvaient aussi dans la ville à l'époque. Selon un observateur, certaines des victimes avaient peut-être été dénoncées comme ayant participé au génocide⁵³.

Dans certains endroits, les forces du FPR tuèrent des civils au cours de réunions organisées peu après leur arrivée dans une localité. Cette pratique fut à l'origine d'une sinistre plaisanterie selon laquelle *kwitaba inama* -qui signifie mourir- avait désormais le même sens que *kwitaba inama* -qui veut dire assister à une réunion⁵⁴. Le 13 avril à Gishara, les soldats du FPR invitaient la population à participer à une chasse à l'hippopotame et à une fête. Après avoir interrogé quelques hommes pour savoir s'il se trouvait un soldat dans la population rassemblée ou si quelqu'un savait manier un fusil, les soldats lancèrent des grenades et tirèrent sur la foule. Des témoins affirmèrent qu'ils furent attaqués quelques jours plus tard par des soldats du FPR, à Nyabwishongezi, une localité voisine, après avoir été invités à une réunion de pacification. D'autres habitants de la région déclarèrent que certains de leurs parents et amis avaient été attaqués par des

⁵² Human Rights Watch, communiqué de presse, 6 juin 1994.

⁵³ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 9 mai 1998 ; Joseph Matata « La responsabilité du FPR dans le génocide ».

⁵⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 9 mai 1998.

soldats du FPR qui avaient pénétré chez eux et leur avaient confisqué leurs papiers d'identité avant de les tuer⁵⁵.

Dans plusieurs communautés de Kibungo, on promettait aux gens de leur donner du pain et du sel s'ils obéissaient à l'ordre de se rassembler. Ils étaient ensuite attaqués par les soldats. Vingt-deux personnes auraient été tuées non loin de Rwamagana et d'autres à Kayanza et à Gahini⁵⁶.

Des témoins affirmèrent que le 5 juin, dans le secteur de Nteko de la commune de Mugina (préfecture de Gitarama), des soldats du FPR avaient tué six hommes avec des vieilles haches et avaient abandonné les corps dans les bois à Cyumura. Une semaine plus tard environ, les forces du FPR encerclaient un groupe de civils qui avaient fui la ville de Gitarama, pour se réfugier sur la colline de Muhanga à Gisoro et les tuaient. Les 20 et 23 juin puis le 10 juillet, des soldats du FPR auraient attaqué et tué chaque fois une vingtaine de personnes dans le secteur de Mugina de la commune de Mugina (préfecture de Gitarama)⁵⁷.

Fin juillet ou début août, après le retour dans la commune de Nyamabuye (préfecture de Gitarama) de milliers de personnes qui avaient fui vers la Zone Turquoise, le FPR convoqua ceux qui habitaient dans la cellule de Kigarama ou à proximité à une réunion à Gatenzi. Des témoins affirment qu'on leur donna du sel et des allumettes, en leur disant que la réunion avait été reportée pour qu'un nombre plus important de personnes puissent y assister. Des dizaines d'autres personnes répondirent à la nouvelle convocation. Selon les témoins, les hommes furent ligotés et emmenés pour être massacrés avec de vieilles haches dans la maison de Rwamigabo. Les femmes furent tuées dans la maison de Ntawugashira et les enfants dans celle d'une vieille femme prénommée Marguerite ; cette dernière maison fut ensuite incendiée⁵⁸.

Au début de juin à Mututu, commune de Muyira dans la préfecture de Butare, des soldats du FPR demandèrent à des enfants d'aller chercher les adultes de leurs familles qui se cachaient dans les champs et dans la brousse. Le 10 juin, alors que plusieurs centaines d'adultes étaient revenus, les soldats leur ordonnèrent de se rassem-

⁵⁵ Un témoin de la commune de Rutongo affirma également que les soldats du FPR pensaient les cartes d'identité des victimes avant de les tuer. Human Rights Watch/FIDH, communiqué de presse, 6 juin 1994 ; Amnesty International « Rwanda. Reports of killings and abductions by the Rwandese Patriotic Army. April-August 1994 », 20 octobre 1994, pp. 5-6.

⁵⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 16 juillet 1995 et 22 juin 1998.

⁵⁷ Motala, « Massacres des civils Hutus ».

⁵⁸ Ibid.

K0231800

bler au centre commercial, pour être transférés vers un endroit plus sûr dans l'est du pays. Un certain nombre de jeunes gens auraient été tués en fin d'après-midi sur la place du marché et d'autres auraient été ligotés. La foule reçut l'ordre de se diriger vers la commune, située à une heure de marche environ. Les soldats auraient tué des hommes en chemin et auraient jeté leurs corps dans des latrines, ou sur un tas de compost près d'un réservoir⁵⁹. D'autres témoins originaires de la même région, affirmèrent que des soldats du FPR et des civils armés avaient rassemblé les hommes et les adolescents au domicile d'un certain Rutekereza avant de les tuer⁶⁰.

En août, un groupe de Rwandais et d'étrangers, venus dans la région pour étudier d'éventuels projets de développement, croisèrent un homme terrorisé qui s'enfuit en courant alors qu'ils arrêtaient leur véhicule. Quand ils le rejoignirent, il les supplia de ne pas le tuer. Cet homme raconta alors que les gens de son village étaient rentrés de la Zone Turquoise en croyant que la paix était revenue, mais que des soldats du FPR avaient rassemblé un grand nombre de personnes qu'ils avaient encerclés avant de les abattre. Il montra aux visiteurs de nombreux corps recouverts de feuilles, dans les bananeraies et les plantations de café⁶¹.

Des soldats du FPR auraient tué plusieurs dizaines de personnes, —probablement des réfugiés burundais—, dans la mosquée de Nzangwa, située dans la région du Bugesera. Des étrangers, appartenant à une organisation humanitaire, qui avaient essayé de s'approcher du bâtiment en furent empêchés par des soldats du FPR, mais purent constater de loin que la mosquée avait été apparemment endommagée par des éclats de grenades⁶².

Des témoins originaires de la commune de Nyaruhengeri affirmèrent qu'une centaine de personnes avaient été tuées par des soldats du FPR au cours d'une réunion à Mumbeho. D'autres rapportèrent des faits similaires dans les communes de Rusatira, Kigembe et aussi ailleurs dans la préfecture de Butare⁶³.

Le seul massacre commis pendant cette période et sur lequel des informations détaillées furent recueillies peu après, fut signalé par Human Rights Watch/Africa en septembre 1994, à la suite d'une en-

⁵⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Paris, 19 février 1998.

⁶⁰ Amnesty International, « Rwanda : Killings and Abductions », p. 6.

⁶¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 27 février 1998.

⁶² Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », 15 septembre 1994, p. 5.

⁶³ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 19 octobre 1997 ; Monique Mujawamariya, « Rapport de Visite effectuée au Rwanda », p. 15 ; Jean Hélène, « Fuyant les exactions commises par le FPR », *Le Monde*, 22 août 1994.

quête menée à la fin du mois d'août. Des soldats du FPR arrivés le 19 juin de la colline de Saruheshyl rassemblèrent la population locale et les déplacés d'un camp voisin, dans un champ situé dans la cellule de Nyagakombe, secteur de Rugogwe, commune de Mukingi (préfecture de Gitarama). Ils expliquèrent qu'ils voulaient parler du transport des gens jusqu'à Rwabusero, au Bugesera. Les soldats tuèrent une femme prénommée Sara et un homme qui s'appelait Bibibindi, sans fournir la moindre explication. Une heure et demie plus tard, ils ouvrirent le feu sur les centaines de personnes rassemblées dans le champ. Certains de ceux qui s'enfuyaient par la route furent fusillés, tandis qu'ils essayaient de monter dans les bois, sur les collines toutes proches, pour se réfugier. D'autres furent capturés et tués à coups de marteau, de houe ou d'autres objets contondants. Les soldats massacrèrent sans considération d'âge, de sexe ou de groupe ethnique. Parmi les victimes se trouvaient une femme tutsi, identifiée comme étant la belle-fille d'un certain Gahizi, puis la femme, trois enfants et la belle-fille de Karemangingo et dix membres de la famille de Rwabigwi.

Les survivants enterrèrent hâtivement la plupart des corps dans trois fosses communes, dont l'une mesurait un mètre sur 20 et aurait contenu environ 70 corps, essentiellement des femmes et des enfants. Les deux autres fosses étaient beaucoup plus profondes, elles formaient de grands trous, desquels du sable et de l'argile avaient été extraits. L'enquêtrice de Human Rights Watch photographia les fosses communes et les restes d'une vingtaine de personnes éparpillés dans les bois aux alentours. La moitié environ étaient ceux de femmes et d'enfants⁶⁴. En outre, le corps d'un bébé flottait à la surface d'une rivière toute proche⁶⁵.

Le major Sam Bigabiro, qui aurait été impliqué dans les massacres de Mukingi, fut reconnu coupable, par un tribunal militaire de l'APR, d'avoir ordonné une tuerie similaire dans la commune voisine de Runda le 2 juillet. Les soldats du FPR avaient proposé à la population de la transférer à l'Est, dans une zone totalement contrôlée par leur parti, mais plusieurs dizaines d'habitants de la localité et de déplacés avaient refusé. Trente à quarante d'entre eux furent tués sur l'ordre de Bigabiro⁶⁶.

⁶⁴ Les chiffres sont approximatifs, l'enquête ayant été interrompue. Voir ci-après.

⁶⁵ Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p.6.

⁶⁶ Prononcé du jugement dans le procès RC/0025/EMG/KER/RC0042/CM/KGL/97, Ministère Public contre Major Sam Bigabiro et Caporal Denis Gato, 30 janvier 1998. Voir ci-après pour de plus amples détails. Comme cela est indiqué précédemment, nous employons le nom d'APR pour l'armée rwandaise après le 19 juillet 1994 (l'armée l'utilisait déjà avant, mais nous avons décidé de ne l'employer qu'à partir de juillet).

Les exécutions sommaires et arbitraires K0231801

Un jour ou deux après la reprise des combats, les soldats du FPR commencèrent à assassiner des personnes liées au gouvernement rwandais, à l'armée ou aux groupes politiques considérés comme hostiles à leur mouvement. Dans de nombreux cas les soldats allaient chercher les personnes ciblées chez elles et tuaient également les membres de leur famille ou d'autres, dans l'intention probable d'éliminer tout témoin. Les troupes du FPR auraient assassiné Sylvestre Barlyanga, l'ancien préfet de Ruhengeri, ainsi que sa famille le 9 avril dans le quartier de Remera à Kigali. Ils sont aussi accusés d'avoir massacré le colonel Pontien Hakizimana, ancien officier de la gendarmerie, sa femme et ses enfants, puis le major Hélie Bugeimana, officier de la gendarmerie et trois de ses enfants qui se trouvaient dans la maison de Hakizimana. Le 12 avril, les soldats du FPR portant l'uniforme des troupes gouvernementales auraient tué Émile Nyungura, un chef du PSD. Dans le quartier de Gishushu à Kigali, certains soldats du FPR seraient accusés d'avoir massacré Félicien Mbanzarugamba, un administrateur de la brasserie Bralirwa tandis que d'autres auraient tué Emmanuel Hitayezu, ancien ministre du Plan, de même que sa femme tutsi, Théoneste Mujyanama, ancien ministre de la Justice, et sa famille furent exécutés le 16 avril, au moment où dans un autre incident Phénés Bwanakeye originaire de Kibuye était massacrée avec trente-deux autres personnes, dans la maison de son fils située dans le quartier de Remera à Kigali. Le 13 avril, Emmanuel Bahigiki, ancien secrétaire général du ministère du Plan, quitta son domicile escorté par le FPR, en compagnie de sa famille et de quelques Tutsi qu'il avait protégés; les Tutsi auraient reçu l'ordre de devancer les autres, mais ils entendirent les coups de feu tirés sur Bahigiki et sa famille. La dernière fois que Claudien Habarushaka, ancien préfet de Kigali, fut vu, il était escorté par des soldats du FPR⁶⁷.

Un certain nombre de personnes qui s'étaient placées sous la protection de la MINUAR, dans le stade Amahoro « disparurent » après avoir été emmenées par des soldats du FPR. Parmi elles figuraient Charles Ngendahimana, frère cadet d'Emmanuel Gapyisi, un homme politique qui avait été assassiné, et le Dr. Prudence qui avait soigné les blessés dans le stade⁶⁸.

⁶⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996; Montréal, au téléphone, 23 novembre 1996; Nairobi, 8 février 1997; Bruxelles, 21 juin 1997 et 19 octobre 1997.

⁶⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996; au téléphone, Nairobi, 9 mai 1998; Joseph Mutata, « Les massacres planifiés de civils Hutu dans la préfecture de la ville de Kigali ».

En dehors de la capitale, des personnes qui jouissaient d'un certain statut dans leur communauté auraient également été délibérément tuées par des soldats du FPR, dans certains cas après avoir été bien traitées pendant une courte période. Josias Mwonereza, commerçant prospère de Kigali, resta d'avril à juin à Gasharu, dans sa commune de Murama (préfecture de Gitarama). Bien qu'étant connu comme membre du PSD, cet homme n'avait pas véritablement d'activités politiques. Quand les soldats du FPR arrivèrent à Gasharu, ils trouvèrent dans la maison de Mwonereza, une cinquantaine de personnes parmi lesquelles figuraient des membres de sa famille et des Tutsi qu'il avait recueillis. Quelques jours après, les autorités militaires insistaient pour évacuer tout le monde derrière leurs lignes. Le groupe partit pour Ruhango, mais quelques jours plus tard fut divisé ; les Tutsi furent envoyés à Kigali ou à Kabuga tandis que Mwonereza et sa famille étaient emmenés une nuit, vers le 25 juin, par des soldats du FPR qui les massacrèrent. Six des sept véhicules de cette famille disparurent et l'un d'entre eux, une Mercedes 190, se retrouva au ministère des Finances. Les soldats du FPR occupèrent les biens de Mwonereza en déclarant qu'ils les évacueraient lorsque le propriétaire viendrait lui-même en réclamer la restitution⁶⁹.

Lorsque le FPR entra le 7 juin dans la commune de Muyira (préfecture de Butare), il aurait promis de protéger Faustin Sekamonye, un responsable local, et son épouse tutsi. La famille s'installa dans une maison voisine du bureau communal et les enfants travaillèrent pour le FPR ; deux des fils servirent notamment de chauffeurs aux militaires. Un ami qui était venu leur rendre visite le 10 juin, trouva la maison vide et déclara qu'un soldat du FPR lui avait dit que tous les membres de la famille avaient été tués par d'autres soldats⁷⁰.

Eustache Kubwimana, un responsable du PSD, et d'autres membres de ce parti semblaient avoir établi de bonnes relations avec le FPR, lorsque celui-ci entra dans leur commune de Kigembe dans la préfecture de Butare, le 7 juillet. Après qu'ils eurent écrit aux nouvelles autorités pour leur suggérer des moyens de gagner la confiance de la population, cinq des signataires de la lettre furent emmenés par

⁶⁹ Anonyme, « Massacre par le FPR en Juin 1994 d'une cinquantaine de membres de la famille du commerçant Mwonereza Josias en commune Murama-Préfecture de Gitarama au Rwanda », 14 septembre 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 22 avril 1996.

⁷⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Paris, 19 février 1998.

K0231802

des soldats au bureau communal et ne revinrent jamais chez eux. Kubwimana s'enfuit alors au Burundi⁷¹.

Un groupe d'Américains et de Rwandais qui travaillaient pour Care International, dans la préfecture de Byumba, essayèrent de rentrer à Kigali quand ils apprirent que l'avion de Habyarimana avait été abattu. Lorsqu'ils rencontrèrent un groupe de soldats du FPR, Daphrose Nyirangaruye – qui n'était pas armée et ne représentait aucune menace pour les militaires – fut tuée, tandis que les autres membres du groupe étaient autorisés à poursuivre leur chemin⁷².

À la fin d'avril, également à Byumba, des soldats du FPR tuèrent Joaquim Vallmajo, un prêtre espagnol, et trois prêtres rwandais : les abbés Joseph Hitimana, Faustin Mulinwa et Fidèle Mulinda. Là-bas, le père Vallmajo et ses collègues rwandais furent interceptés le 25 avril à Kageyo, par des soldats qui les empêchèrent de se rendre à Rwesero. Ils furent insultés par ces derniers, en présence de soldats de la MINUAR qui n'intervinrent pas, puis ils reçurent l'ordre d'aller dans la ville de Byumba. Le père Vallmajo resta en contact par radio avec les autorités espagnoles pendant trois jours, avant de disparaître. Suite aux demandes insistantes du gouvernement espagnol, un responsable du FPR interrogea le colonel Kayumba Nyamwasa, chef d'état-major adjoint de la gendarmerie, qui était en réalité responsable des renseignements militaires. Le colonel Kayumba répondit que le prêtre avait été tué par des soldats du FPR, ce qui fut retransmis au gouvernement espagnol⁷³.

Dans certains cas, les soldats du FPR prirent tout particulièrement pour cible les familles des officiers et des soldats de l'armée rwandaise. Durant les mois d'avril, mai et juin, plusieurs officiers se plaignirent auprès de Dallaire, que certains de leurs proches avaient été tués par le FPR. Un officier rwandais qui avait signé la déclaration de Kigeme mentionnée plus haut, trouva vingt-trois membres de sa famille massacrés non loin de la ville de Gitarama⁷⁴.

Le 25 avril, les soldats du FPR qui avaient ouvert un corridor entre Kigali et Byumba, commencèrent à évacuer des milliers de personnes vers cette position, derrière les lignes de combat. Certaines venaient de sites sur lesquels les déplacés avaient été regroupés

⁷¹ Jean Héline, « Fuyant les exactions commises par le FPR », *Le Monde*, 22 août 1994.

⁷² Correspondance de membres de la famille, 22 décembre 1995.

⁷³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 22 avril 1996 ; Société des Missionnaires d'Afrique, « Communiqué de presse », 24 juin 1994.

⁷⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 21 juin 1997 ; Montréal, 24 septembre 1997 ; Jean Héline, « Vengeances rwandaises », *Le Monde*, 7 septembre 1994.

K0231803

comme le stade Amahoro, ou l'hôpital Roi Fayçal, d'autres avaient été rassemblées à mesure que le FPR progressait de maison en maison, dans les quartiers de la ville qu'il contrôlait. Des dizaines de milliers d'autres déplacés se rassemblèrent à Rutare, au nord de Kigali où le FPR installa un camp. Quelque 35 000 personnes furent finalement regroupées à Byumba et 150 000 autres à Rutare⁷⁵.

Le FPR exécuta à Byumba une quarantaine de responsables politiques, ou de personnalités de la société civile et une vingtaine d'autres à Rutare. Le FPR commença à exécuter ces personnes alors qu'elle les escortait vers des endroits supposés sûrs. Un militant des droits de l'Homme fut emmené pour être tué sur la route de Byumba, mais il fut sauvé par les cris de sa femme. Celle-ci put empêcher l'exécution de son mari parce qu'elle était tutsi et aussi la nièce d'un officier du FPR⁷⁶.

Le service des renseignements militaires (Department of Military Intelligence - DMI) du FPR, aurait fait assassiner Célestin Seburikoko, un important homme d'affaires tutsi originaire de Butare, parce qu'il avait soutenu le MRND. Comme beaucoup d'autres dans sa situation, cet homme avait financé le parti de Habyarimana aussi bien que le FPR et le MDR, dans le but d'assurer sa sécurité auprès de celui qui finirait par dominer le gouvernement. Selon un témoin, Kagame s'enquit personnellement du cas de cet homme, lorsqu'il fut arrêté par les renseignements militaires, à la fin d'avril ou au début de mai. Apparemment convaincu que Seburikoko était inoffensif, Kagame aurait accepté d'empêcher qu'il soit exécuté, mais en définitive il ne fit rien et l'homme d'affaires fut tué deux ou trois jours plus tard⁷⁷.

Norbert Muhaturukundo, un ancien sous-préfet qui travaillait pour le ministère de la Jeunesse, aurait également été exécuté à Byumba de même que Charles Mbabajende, employé de l'organisation de défense des droits de l'Homme LIPRODHOR, tué le 8 mai. Un membre du groupe de défense des droits de l'Homme ADL fut, par ailleurs, détenu pendant huit jours et invité à mettre un terme à ses activités en faveur des droits fondamentaux⁷⁸.

⁷⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996 ; Nairobi, au téléphone, 8 février 1997 ; Faustin Kagame, « Je n'ai pas vu le même film d'horreur que vous », *L'Hebdo*, 19 mai 1994, p.15.

⁷⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 21 juin 1997 ; New York, 10 mai 1998.

⁷⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996 ; Nairobi, au téléphone, 8 février 1997.

⁷⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996 ; Nairobi, entretien au téléphone, 7 mars 1998 ; Mujawamariya, « Rapport de Visite effectuée au Rwanda », pp.47-50.

Une fois que des dizaines de milliers de personnes eurent été rassemblées dans un camp immense à Rutare, les responsables du FPR sélectionnèrent des dignitaires locaux et des intellectuels qu'ils emmenèrent « pour les aider à organiser le camp ». Personne ne les revit jamais. Parmi eux figurait Côme Kajemundimwe, professeur de physique dans une école secondaire de Kigali. Pendant ses études en URSS, cet homme avait fondé une association pour rapprocher les étudiants hutu et tutsi et s'était souvent opposé au gouvernement de Habyarimana. À titre de sanction, il avait été nommé à un poste dans l'enseignement secondaire plutôt que d'obtenir un poste à l'université. Kajemundimwe aurait protégé plus de cinquante personnes, Tutsi et Hutu, à son domicile de Kacyiru pendant le génocide. Il se préparait à les conduire tous dans sa région d'origine de Cyangugu, quand les soldats du FPR arrivèrent et les envoyèrent dans le camp de Rutare. Kajemundimwe disparut quelques jours plus tard, en compagnie d'autres personnes instruites et ayant un certain statut⁷⁹.

Les dirigeants politiques et les personnalités de la société civile qui avaient vu le FPR comme le sauveur avec lequel ils étaient prêts à collaborer, furent effrayés et éprouvèrent de la colère en raison des exécutions et des « disparitions » de leurs collègues. Certains voulurent quitter Byumba mais le FPR, soucieux de sauvegarder l'apparence d'une coalition pluriethnique et multipartite, les en empêcha. Un certain nombre d'entre eux protestèrent auprès de Kagame et d'autres responsables du FPR, verbalement et par écrit. Seth Sendashonga, responsable des contacts entre le FPR et ces personnalités, adressa six mémorandums à Kagame à propos des « disparitions » et des homicides, puis du mécontentement qui en résultait parmi les collaborateurs présumés. Les protestataires rencontrèrent Sendashonga et Kanyarengwe, président du FPR, auxquels ils exprimèrent leur crainte et leur colère. Les dirigeants du FPR promirent de faire part de leur préoccupation à Kagame mais rien ne changea⁸⁰.

Les exécutions les plus connues et les plus condamnées furent celles de l'archevêque catholique de Kigali, de trois autres évêques et de dix prêtres à la paroisse de Byimana, non loin de Kabgayi, perpétrées au début de juin par des soldats du FPR. Le seul prêtre survivant raconta que les ecclésiastiques avaient été arrêtés par le FPR à Kabgayi et emmenés à Byimana le 2 juin. Quelques jours plus tard, les soldats qui les gardaient avaient fait irruption dans la pièce où ils étaient réunis et les avaient abattus. Le prêtre qui avait réussi à s'en-

⁷⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998. Communication écrite à Human Rights Watch/FIDH, Kigali, 27 mars 1998.

⁸⁰ Ibid. ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, au téléphone, Nairobi, 8 février 1997 ; Washington, au téléphone, 27 février 1998.

fuir fut alors capturé par des soldats du FPR qui n'acceptèrent de le relâcher qu'à condition qu'il accepte leur version des faits, à savoir que les soldats avaient commis cette tuerie à titre de représailles au massacre de leurs propres familles. Quelques jours plus tard, le FPR reconnaissait officiellement sa responsabilité en affirmant que l'un des meurtriers avait été tué alors qu'il s'enfuyait, et que les autres allaient être retrouvés et jugés. Ils ne furent apparemment jamais arrêtés et les responsables du FPR ne rendirent jamais publiques de quelconques éléments démontrant que cette tuerie avait été perpétrée à titre de représailles non autorisées. L'archevêque Vincent Nsengiyumva était connu comme étant un proche de Habyarimana, mais il n'en était pas de même pour toutes les autres victimes. L'évêque Thaddée Nsengiyumva, qui fut également assassiné, s'était montré favorable à une réforme politique et avait œuvré pour que l'Église prenne ses distances par rapport au gouvernement de Habyarimana⁸¹.

Les exécutions sommaires de personnes accusées de génocide

Les responsables du FPR insistaient sur le fait que les actes de vengeance personnelle et, de manière plus générale, le meurtre de ceux qui étaient soupçonnés d'avoir participé au génocide étaient interdits. Ces ordres étaient entendus, y compris par les nouvelles recrues très jeunes qui répétaient cela aux journalistes étrangers⁸². Le 17 avril, Kanyarengwe assura que le FPR avait pour priorité de mettre un terme aux tueries et « d'arrêter les criminels et de les déférer à la justice afin que tous puissent se défendre et être punis en fonction des crimes qu'ils ont commis »⁸³. Denis Polisi, vice-président du FPR, réaffirma cette politique un mois plus tard. Il déclara à propos des quelque 2000 prisonniers capturés par les troupes du FPR :

« Ils resteront détenus jusqu'au moment où nous pourrons les faire juger par des institutions judiciaires dûment constituées. Nous n'avons pas pour politique de

⁸¹ Jef Vleugels et Guy Theunis, *Société des Missionnaires d'Afrique*, fax n°17, 9 juin 1994; Amnesty International, « Rwanda: Reports of killings », pp.7-8; Prunier, *The Rwanda Crisis...*, pp.271-72.

⁸² Mark Fritz, « Rwanda, Rebels with a Cause », Associated Press, 16 mai 1994 et « Rwanda, Life After Death », Associated Press, 17 mai 1994.

⁸³ « RPF President interviewed on battle for Kigali, RPF objectives », Radio Muhabura, SWB, 21 avril 1994.

K0231804

tuer un seul d'entre eux et nous avons l'intention de les traduire en justice. »⁸⁴

Quatre mois plus tard, le major Wilson Rutayisire, porte parole du FPR, aurait dit qu'il n'y avait qu'« environ 200 » personnes détenues pour génocide, en soulevant la question du destin des autres⁸⁵. Apparemment, les soldats du FPR exécutaient régulièrement des personnes qu'ils pensaient coupables d'actes de génocide et, contrairement aux déclarations qu'ils faisaient aux étrangers, certains l'admettaient facilement devant d'autres Rwandais. Ainsi à Kabuga, un poste du FPR situé juste à la sortie de Kigali, un officier qui s'appelait Gasore répondit à une personne qui lui demandait quelle était la situation au sud de la capitale : « Ne vous en faites pas. Nous nous sommes vengés en votre nom au Bugesera [...] ». Il ajouta que dans cette région où des milliers de Tutsi avaient été tués à Kanzenze et aux alentours, le FPR avait tué 300 Hutu⁸⁶. Un autre survivant du génocide qui avait passé quelque temps dans un poste du FPR non loin de Kizi, dans les faubourgs de Butare, déclara :

« J'ai vu les soldats du FPR qui amenaient des corps la nuit dans des camions et les jetaient dans les toilettes à Mwogo, tout près de l'endroit où ils avaient creusé leurs tranchées. Ils amenaient des hommes qui étaient déjà blessés et qui avaient les bras attachés dans le dos. Ils n'amenaient pas de femmes. Les soldats étaient fiers de nous montrer qu'ils nous vengeaient. Cela nous mettait mal à l'aise. Nous les avons aussi vus jeter des corps dans les toilettes des magasins et des maisons du petit centre commercial. »⁸⁷

Un autre témoin raconta que des personnes quittant la Zone Turquoise furent détenues dans le camp à Kizi, proche de la limite de la zone contrôlée par les Français. Là, ils furent fouillés et interrogés. Des rescapés du génocide qui s'étaient temporairement installés dans des boutiques du centre commercial accusèrent ceux qui étaient supposés avoir participé au génocide. Fin août, le FPR aurait mis des règlements en place demandant à ce qu'un individu accusé soit dénoncé par cinq personnes au moins, avant d'être exécuté. Une per-

⁸⁴ Buchirya Mseteka, « Rebels blast U.N. delays ».

⁸⁵ Serge Arnold, « Government Considers Amnesty for Militiamen », AFP, 23 septembre 1994, FBIS-APR-94-186, 26 septembre 1994.

⁸⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1996.

⁸⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Washington, 27 février 1998.

sonne accusée fut prétendument frappée à la tête puis jetée dans une fosse commune, mais elle parvint à s'échapper et s'en retourna dans la Zone Turquoise⁸⁸.

Dans certains cas, les soldats du FPR considéraient tout simplement que les habitants d'une localité qui étaient encore en vie, avaient tué des Tutsi. Quand un survivant à Kabuga s'enquit auprès de Gasore, l'officier du FPR, du sort des gens de Ndera, non loin de Kigali, celui-ci lui aurait répondu que tous les habitants de la région, Hutu et Tutsi, étaient probablement morts. Il ajouta : « Quand nous sommes arrivés, nous avons supposé que ceux qui étaient vivants avaient collaboré et nous les avons tués tous. »⁸⁹ Selon un autre témoin, des soldats du FPR décidèrent que les personnes qui étaient encore en vie dans le secteur de Bugeramanga de la commune de Murama, dans la préfecture de Gitarama, avaient toutes participé au génocide. Ils tuèrent une trentaine d'entre elles à coups de houe avant de jeter des grenades dans la maison où ils les avaient rassemblées. Parmi les victimes il y avait des Tutsi aussi bien que des Hutu⁹⁰. Un témoin originaire de la préfecture de Butare relata des faits similaires. Cette femme décrit dans les termes suivants l'arrivée des troupes du FPR au début de juillet :

« Le premier jour, ils ont tué à tour de rôle. Les miliciens tuaient ceux qui quittaient leur refuge pour s'enfuir, et lorsque le FPR arrivait sur les lieux et trouvait des cadavres, le FPR tuait ceux qui étaient encore vivants sur les lieux. »⁹¹

Après les premiers jours de combats, les soldats du FPR s'efforcèrent d'enquêter plus sérieusement sur le comportement passé des gens, avant de les condamner à « disparaître » ou à être exécutés. Ils demandèrent parfois à des survivants tutsi ou qui semblaient l'être, de juger les autres. Un témoin raconta ce qui s'était passé lors de l'arrivée du FPR à son domicile de Kigali le 20 avril :

« Ils ont demandé aux femmes de la famille qui avaient l'air tutsi - mais qui ne l'étaient pas - si les autres étaient "bien". Les femmes ont répondu "oui" et ils nous

⁸⁸ Jef Vieugels et Guy Theunis, Société des Missionnaires d'Afrique, fax n°23, 24 août 1994.

⁸⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1996.

⁹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 21 mars 1998.

⁹¹ Alter-Ciné, Gikongoro, septembre 1994.

K0231805

ont tous emmenés sans faire d'histoires pour nous évacuer. »⁹²

Les soldats consultaient d'abord les Tutsi, mais s'ils trouvaient des Hutu qu'ils jugeaient fiables, ils leur demandaient aussi leur avis sur les autres. À Muyira, les soldats utilisèrent des survivants pour les guider jusqu'aux maisons des auteurs présumés du génocide et ils demandèrent à une personnalité hutu de la communauté, de désigner les tueurs⁹³. Lorsque les soldats du FPR arrivèrent dans la commune de Rusatira au début de juillet, ils tuèrent les personnes désignées par un conseiller hutu. Dans la plupart des maisons, ils jetaient les corps dans les latrines, mais dans une habitation équipée de toilettes, ils les brûlèrent⁹⁴.

Les soldats demandaient parfois à des rescapés de dénoncer des prétendus tueurs se trouvant dans la foule des camps de déplacés. En avril, des soldats du FPR séparèrent les hommes des femmes, parmi les déplacés qui avaient trouvé refuge dans le stade Amahoro, qui était alors sous protection de la MINUAR. Ils amenèrent des survivants qui devaient désigner les tueurs présumés qu'ils conduisaient ensuite hors du stade. Personne ne revit plus jamais ces personnes⁹⁵.

Le 11 juin, des soldats du FPR ordonnèrent à environ 1500 habitants de la commune de Mukingi de se rassembler dans le secteur de Mahembe près de la rivière Nyagafunzo, où ils restèrent environ quinze jours. Le caporal Mandevu et le soldat André Pake (surnommé Brown) étaient chargés de garder ce groupe. Les hommes furent séparés des femmes et les rescapés, entre autres, furent interrogés sur ceux qui avaient participé au génocide. Sur la base des renseignements recueillis, les soldats embarquèrent environ 80 individus, que personne ne revit jamais⁹⁶.

À Rango au sud de Butare, les soldats du FPR convoquèrent la population locale et les déplacés des communes voisines à deux réunions les 8 et 11 juillet. Pendant la première réunion, ils donnèrent lecture d'une liste de noms masculins, pour l'essentiel des prénoms seulement. Ils avertirent que ceux qui ne se feraient pas connaître seraient capturés ultérieurement. Ceux qui se présentèrent furent enfer-

⁹² Human Rights Watch/FIDH, entretien, 23 février 1997.

⁹³ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 19 février 1998.

⁹⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997.

⁹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 22 avril 1996 ; Nairobi, 8 février 1997 ; au téléphone, Nairobi, 9 mai 1998 ; Matata, « Les massacres planifiés de civils Hutu », p.3.

⁹⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 8 juillet 1996 ; Nyabirinda, 9 juillet 1996 ; Mukingi, 10 et 13 juillet 1996.

més la nuit dans le centre de santé de Rango, avant de « disparaître ». La femme de l'un d'entre eux demanda aux soldats où était son mari, on lui répondit qu'il avait été emmené pour être interrogé et qu'il allait revenir. Elle ne le revit jamais. Au cours de la seconde réunion, les soldats demandèrent aux survivants d'identifier les tueurs présumés et emmenèrent à bord de leurs véhicules ceux qui avaient été dénoncés. Ces hommes ne sont jamais revenus⁹⁷. Le 22 juillet, des centaines de personnes déplacées, qui avaient été regroupées dans la paroisse de Save, furent convoquées pour une dernière réunion avant d'être renvoyées chez elles. Les soldats demandèrent aux familles des victimes de désigner les tueurs présumés. Les quelque 200 personnes désignées furent emmenées pour être interrogées. Seule une douzaine d'entre elles furent relâchées par la suite, tandis que les autres ne réapparurent jamais. Certaines des personnes libérées, dont un homme qui s'appelait Mugiraneza, furent de nouveau emmenées par des soldats quelques jours plus tard⁹⁸.

Outre le recueil d'informations auprès des survivants et d'autres personnes, les soldats du FPR menaient leurs propres interrogatoires, en vue de découvrir des auteurs présumés d'actes de génocide. Dans les derniers jours d'avril ou au début du mois de mai, un étranger aurait été témoin de l'exécution de personnes à Gahini après qu'ils aient été interrogés par des soldats⁹⁹. À Byumba et à Kigali, cette tâche était essentiellement remplie par des membres des services de renseignements de l'armée. Peu après leur arrivée à Byumba, les déplacés de Kigali étaient convoqués un par un, pour être interrogés. Un témoin fit observer que le nombre de personnes hébergées avec lui dans la grande salle d'une école secondaire, était passé d'une centaine à environ soixante, en quelques semaines. Celles qui étaient parties, avaient toutes été emmenées par des soldats du FPR. Si la personne convoquée était accompagnée de membres de sa famille, ils étaient généralement tous emmenés en même temps. Ils pensaient parfois qu'on les transférerait à Mulindi, où ils seraient mieux logés et où ils pourraient participer à l'élaboration des programmes gouvernementaux. On ne les revoyait jamais. Ces personnes étaient généralement emmenées dans deux véhicules, une Volkswagen Jetta et un minibus. Un soir vers 19 heures, le témoin et un autre homme furent appelés par des soldats et transportés dans une maison située à côté de l'hôpital. Ils furent autorisés à réintégrer l'école après avoir été interrogés¹⁰⁰.

⁹⁷ Human Rights Watch, entretiens, Butare et Rango, 27 août 1994.

⁹⁸ Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p. 4.

⁹⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 22 juin 1998.

¹⁰⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Arusha, 23 février 1997.

K0231806

Un autre témoin raconta ce qui lui était arrivé à Byumba :

« Le premier jour, j'ai été enfermé avec 14 personnes. Puis ils les ont toutes emmenées. Cela s'est reproduit le lendemain puis le surlendemain. Ils mettaient des gens dans la pièce où je me trouvais puis ils les emmenaient et on ne les revoyait plus. Cela durait depuis huit jours quand ils m'ont relâché. »¹⁰¹

Une femme affirma qu'elle avait vu beaucoup de gens « disparaître » pendant les trois premiers mois qu'elle avait passés à Byumba, y compris des femmes, des enfants et des employés de maison. Elle raconta :

« Le 2 juin, des soldats sont venus chercher mon mari dans le camp. Ils étaient en civil mais je savais qu'il s'agissait de soldats. Maintenant ils travaillent pour le service des renseignements militaires [...]. Quelques semaines plus tard, j'ai demandé aux autorités où était mon mari. Je suis allée voir Karera Denis, un capitaine qui était le commandant de Byumba. Ils m'ont dit que mon mari travaillait pour "la famille", "Tumuryango" comme ils disaient. Ils m'ont dit que je devais l'attendre, qu'il me faudrait peut-être attendre quatre ans avant d'avoir de ses nouvelles. Cela s'est passé le 28 juin 1994. »¹⁰²

Un médecin étranger, qui travaillait à Byumba, signala que deux personnes avaient été tuées et deux autres blessées par des soldats du FPR, à la mi-mai. Il affirma aussi, que d'autres personnes, dont des femmes, étaient venues à l'hôpital pour faire soigner des blessures qui avaient, selon leurs dires, été infligées par des soldats du FPR. Il précisait que les blessés récents avaient été « victimes d'une chasse aux sorcières, [qu'ils étaient] des collaborateurs présumés ». Ce médecin ajoutait qu'il y avait « un tri famille par famille » des nouveaux arrivants qui s'apparentait « presque à de la paranoïa »¹⁰³.

¹⁰¹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 mai 1996.

¹⁰² Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 19 mai 1996.

¹⁰³ Aiden Hartley, « Western doctors toil to save survivors of Rwanda killings », Reuters, 18 mai 1994.

Un témoin de Rutare affirma également qu'il avait vu des groupes d'hommes qui avaient été emmenés derrière une école toute proche et qui n'étaient jamais revenus¹⁰⁴.

Lorsqu'ils traversèrent la commune de Ngenda, dans la région de Bugesera au sud de Kigali, les soldats du FPR auraient dirigé la population locale vers un camp à Rutonde. Deux jours plus tard, ils emmenèrent les jeunes gens et un jour après encore, des hommes plus âgés. L'un de ceux qui avaient été emmenés et qui avait réussi à revenir au camp, affirma que les autres avaient été ligotés et tués par des coups portés à la tête, puis jetés dans la rivière. La femme de l'une des victimes tenta de s'enfuir, mais elle fut rattrapée par des soldats du FPR qui assassinèrent l'enfant qu'elle portait sur le dos, ainsi que deux autres femmes, en les frappant à la tête. La femme qui avait été frappée à la tête à coups de gourdin armé de clous, survécut. Elle montra les traces de coups qu'elle portait, à un enquêteur des droits de l'Homme¹⁰⁵.

Le 13 juillet, des soldats du FPR rassemblèrent plusieurs centaines de déplacés originaires des communes de Niyazo, de Ngenda et de Runyinya, sur un site proche de la ville de Butare. Ils leur dirent qu'ils allaient soit les transporter au stade en ville, soit les ramener dans leurs communes d'origine. En réalité, ils les emmenèrent dans les bâtiments du Groupe scolaire et de l'école vétérinaire toute proche, où ils séparèrent les hommes des femmes. La plupart des femmes et quelques hommes furent relâchés, mais beaucoup d'hommes furent retenus pour être interrogés et « disparurent » ensuite. Des témoins habitant la région déclarèrent qu'ils avaient entendu, pendant deux jours, des bruits indiquant que l'on tuait des gens dans les bois à côté de l'école¹⁰⁶.

En juillet, les soldats du FPR occupèrent le terrain entourant l'église de Kivumu, au nord de Gitarama et le transformèrent en camp de déplacés. Au cours de ce mois, ils tuèrent plusieurs centaines d'hommes, apparemment après les avoir interrogés. Ceux qui participèrent à l'inhumation des corps affirmèrent que la plupart avaient les mains attachées derrière le dos et qu'ils avaient été battus à mort. Trois fosses communes furent montrées sur ce terrain, à une enquêtrice de Human Rights Watch/Africa¹⁰⁷.

104 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 14 mai 1996 ; Arusha, 23 février 1997.

105 Amnesty International, « Rwanda, reports of killings », p.7.

106 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare et Rango, 27 août 1994.

107 Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p.3.

K0231807

Lors de la prise de Kigali le 4 juillet, le FPR ordonna à la population de se rassembler en plusieurs endroits autour de la ville. Une personne qui avait été dirigée vers le site de Kacyiru, déclara :

« Puis ils ont commencé à interroger tout le monde surtout les jeunes gens. Ils demandaient ce qu'on avait fait pendant les massacres, ce qu'on faisait. Surtout qu'il restait beaucoup de miliciens quand la ville a été prise par surprise, ils n'avaient pas eu le temps de sortir. Ils [le FPR] voulaient faire un tri entre les innocents, les victimes et ceux qui étaient vraiment coupables de génocide. »¹⁰⁸

Le témoin ajouta que la plupart des personnes interrogées étaient des hommes et que les femmes étaient moins souvent questionnées. On les interrogeait non seulement sur leur comportement pendant le génocide, mais également sur leur appartenance politique et ethnique. Après l'interrogatoire, les suspects étaient emmenés dans un autre bâtiment appelé la maison des *ibipinga*, ou des opposants. Ceux qui semblaient dignes de confiance étaient invités à rejoindre le FPR en tant que soldats et étaient hébergés dans un immeuble appartenant à la Caisse sociale. Les nouvelles recrues étaient de nouveau interrogées sur leurs activités et leur appartenance ethnique. Le témoin affirmait que relativement peu de Hutu réussissaient ce second interrogatoire. Ceux qui n'étaient pas retenus étaient envoyés dans la maison des *ibipinga*¹⁰⁹.

Quelques jours plus tard, les nouvelles recrues furent transférées dans un poste du FPR à Masaka. Selon le témoin, 120 d'entre elles environ furent affectées à une tâche désignée « main d'œuvre », qui était effectuée au quartier général du service des renseignements militaires à Masaka. Là, les recrues tuaient des civils, ils leur frappaient la tête à coups de marteau ou avec d'autres instruments contondants, après les avoir ligotés aux mains et aux pieds. Selon le témoin, les corps étaient brûlés et les restes étaient enterrés. Il affirma qu'il sentait tous les jours l'odeur de chair brûlée et qu'il voyait la fumée. Étant lui-même assistant médical, il déclara qu'il n'avait jamais été affecté à ce travail, mais qu'il avait fourni des excuses médicales à une dizaine de recrues dégoûtées par ces tâches et qui cherchaient un moyen d'y échapper. Il dit que d'après ce qu'il avait entendu, il pensait que des milliers de personnes avaient été éliminées de cette manière. Le témoin précisa qu'il avait été transféré un mois plus tard,

108 Alter-Ciné, entretien avec un ancien soldat du FPR, Nairobi, mars 1996.

109 Ibid.

au camp de l'armée de Gabiro, situé dans le parc national d'Akagera, où les mêmes types de massacres étaient perpétrés dans un centre de détention adjacent au camp militaire et où les corps étaient également brûlés¹¹⁰.

Le témoin considéré comme étant quelqu'un de crédible selon un ancien haut responsable du FPR, donne un témoignage convaincant par sa spontanéité et l'abondance des détails. Certains des pratiques qu'il décrit, comme la sélection par les interrogatoires, la pression exercée sur les jeunes hommes pour qu'ils rejoignent le FPR et l'utilisation du terme anglais « manpower » - courant chez les soldats du FPR pour parler de main d'œuvre - ont été mentionnés par d'autres témoins. Il n'a pas été possible d'obtenir une confirmation directe de ces propos, mais d'autres éléments sont venus les corroborer. Plusieurs semaines après la prise de pouvoir du FPR, des fonctionnaires des Nations unies découvrirent par hasard un grand nombre de corps dans un stade à Kigali, ce qui mit les soldats très en colère. Par ailleurs, il avait été signalé à des responsables des Nations unies, qu'il existait une brigade spéciale du FPR chargée de brûler les corps (voir ci-après). Des journalistes qui se trouvaient à Kigali en juillet avaient vu une colonne de jeunes gens escortés par des soldats du FPR et qui marchaient vers une destination inconnue. Lorsqu'ils avaient interrogé les autorités, ils avaient reçu des explications différentes et peu crédibles sur l'identité de ces jeunes gens et sur leur destination¹¹¹.

Quatre mois après les événements décrits par le témoin, plusieurs employés des Nations unies débarquèrent à l'improviste en hélicoptère au camp de Gabiro et virent un grand nombre de civils - dont des femmes et des enfants - qui se précipitaient pour essayer apparemment d'entrer en contact avec eux. Les soldats les auraient repoussés en leur assenant des coups de bâton. Le commandant du camp se montra extrêmement furieux contre les employés des Nations unies et les questionna longuement. Ils furent détenus pendant plusieurs heures. Dans les jours qui suivirent l'incident, des agents du renseignement militaire interrogèrent à plusieurs reprises les employés des Nations unies¹¹².

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Frédéric Fritscher, « Chasse à l'homme à Kigali », *Le Monde*, 8 juillet 1994 ; Agence France Presse, « Dans Kigali libérée, une population encore parquée », 6 juillet 1994, BQA n°14250, 7 juillet 1994.

¹¹² Lt.-Col. Karenzi Karake à H. E. Le Vice Président et Ministre de la Défense, 21 décembre 1994, nouvel acte de menaces contre la sécurité nationale ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Genève, entretien au téléphone, 26 avril 1998.

L'entrave à l'aide humanitaire

À plusieurs reprises, les soldats du FPR violèrent l'obligation de protection des services médicaux et de l'aide humanitaire en général, et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en particulier. À la fin de juin et au début de juillet, les responsables du FPR ordonnèrent aux habitants de la préfecture de Gitarama, située au centre du pays, de partir vers l'Est pour la région du Bugesera, au sud de la préfecture de Kigali. Le déplacement forcé vers le Bugesera des gens qui se trouvaient dans les camps de Ruhango et de Nyanza fut une source de grande détresse ; ces 70 000 personnes environ durent couvrir la distance à pied. Sans raison apparente, des soldats auraient obligé un groupe d'orphelins à attendre pendant trois jours avant de traverser une rivière et auraient retenu une journée entière, un camion qui transportait des malades et des blessés, avant de l'autoriser à poursuivre sa route¹¹³.

Les responsables du FPR obligèrent également les organismes humanitaires à se diriger vers l'Est. Le délégué du CICR à Nyanza refusa d'abord de fermer l'hôpital, comme l'exigeait le FPR. Selon des témoins non liés au CICR, le délégué fut menacé à plusieurs reprises par des soldats du FPR, et pour finir, par un certain commandant Bosco accompagné de douze soldats lourdement armés qui lui avaient pointé un lance-roquettes vers la tête. Après que le CICR et MSF-Belgique eurent ouvert un hôpital à Rilima, dans la région du Bugesera, des soldats armés vinrent une nuit enlever une femme et son enfant que personne ne revit jamais¹¹⁴.

Le contrôle de l'information

Le FPR établissait un contrôle strict sur les étrangers qui travaillaient, ou se déplaçaient dans les régions qu'il contrôlait. Des officiers de liaison et d'information se dispensaient sans compter, pour influencer les idées des personnes venant de l'extérieur, tandis que ceux qui étaient employés par des étrangers devaient faire des rapports sur les activités et les conversations de ces derniers. Les journalistes et les employés des organisations humanitaires n'étaient généralement autorisés à se déplacer en territoire contrôlé par le FPR, qu'accompagnés de « guides » désignés par les autorités, et qui devaient veiller à ce que les étrangers ne se rendent que dans les régions autorisées en empruntant les routes principales, essentiellement.

¹¹³ Notes de terrain, juillet 1994 ; Lindsey Hilsum, « Rwandan Rebels Advance as French Forces Hang Back », *Guardian*, 2 juillet 1994.

¹¹⁴ Notes de terrain, juillet 1994.

À une époque, le FPR interdit des régions entières à la MINUAR et à d'autres étrangers, pendant plusieurs semaines d'affilée¹¹⁵.

Tout en proclamant son engagement à l'idéal des droits de l'Homme et des valeurs d'ouverture et d'honnêteté, le FPR s'efforçait de limiter les investigations susceptibles de mettre à jour la preuve d'exactions commises par ses soldats. Alors qu'elle était en train d'enquêter sur le massacre commis le 19 juin 1994 à Mukingi, une enquêtrice de Human Rights Watch, accompagnée par une journaliste, fut interrompue et cernée par vingt-cinq soldats armés de lances-grenades et de mitraillettes, qui arrivèrent d'un côté à bord de deux véhicules, et par une patrouille de dix soldats qui arrivait à pied, par l'autre côté. Le commandant, qui refusa de décliner son identité, ordonna aux deux femmes de monter dans son véhicule. Il les interrogea notamment sur l'identité des personnes avec lesquelles elles s'étaient entretenues, puis les escorta en dehors de la zone. Lorsque l'enquêtrice rentra le soir à sa résidence, un officier du service des renseignements militaires l'attendait pour l'interroger sur ses activités de la journée. Les soldats du FPR interdirent au responsable de l'Opération sur le terrain des Nations unies pour les droits de l'Homme au Rwanda de pénétrer dans certains endroits, comme par exemple la zone entourant l'école vétérinaire de Butare, où des tueries de grande ampleur avaient, semble-t-il, été commises (cf. ci-après)¹¹⁶.

Les accusations sur les atteintes aux droits de l'Homme commises par le FPR

Les premières informations à propos des exactions du FPR étaient vagues et obscurcies par la propagande criarde et exagérée du gouvernement intérimaire. Au début de mai, des réfugiés informèrent le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) des tueries commises par le FPR, et ce dernier prit ces accusations suffisamment au sérieux pour les rendre publiques le 17 mai. À cette date, un porte parole à Genève affirma qu'un employé local du HCR, à la frontière tanzanienne, avait vu des soldats du FPR tirer sur des réfugiés qui tentaient de traverser la rivière Kagera. Il ajouta qu'au cours des trois jours précédents, des réfugiés venant d'une douzaine d'endroits différents au Rwanda avaient décrit les massacres commis par le FPR. Certains avaient affirmé que des gens avaient été rassemblés dans une école et attaqués à coups de machette. D'autres avaient

¹¹⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 25 août 1994.

¹¹⁶ Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p.8.

K0231809

déclaré que des victimes avaient été ligotées avant d'être précipitées vivantes dans la rivière¹¹⁷.

Le FPR démentit immédiatement ces accusations que son vice-président Polisi caractérisa de « risibles »¹¹⁸. Le 16 mai, Radio Mubabura rapporta que des victimes du génocide « jetées dans la rivière Nyabarongo les mains attachées derrière le dos » auraient été vues. La radio affirma que les corps qui descendaient la rivière « étaient apparemment en état de décomposition et [qu'il ne s'agissait] pas de cadavres de personnes tuées récemment »¹¹⁹. La diffusion de ces informations visait, semble-t-il, à expliquer la présence de corps dans la rivière – surprenante dans la mesure où le FPR avait chassé les miliciens et les troupes gouvernementales – et le fait que de nombreux corps étaient ligotés, une pratique habituelle du FPR, mais à laquelle les auteurs du génocide avaient rarement recours.

Aucune autre accusation sérieuse ne relayait ces charges faites par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). En fait, les journalistes et les employés d'organisations humanitaires présents dans la zone contrôlée par le FPR, convenaient généralement que les éléments prouvant des massacres de grande ampleur imputables au FPR étaient absents. Lorsqu'ils faisaient part de leur avis sur la question, ils précisaient rarement que ces conclusions étaient tirées d'informations assez limitées¹²⁰. L'organisation de défense des droits de l'Homme African Rights, basée à Londres, affirma que son enquêtrice, contrairement aux autres étrangers, avait été autorisée pendant le mois de mai à se déplacer « largement dans les zones du Rwanda contrôlées par le FPR sans être escortée par des soldats ni des civils appartenant au FPR ». Après s'être rendue à Byumba et à Kibungo, elle aurait affirmé qu'« il n'y [avait] absolument aucun élément permettant de dire que le FPR [était] responsable de tueries systématiques et de grande ampleur de civils »¹²¹.

René Degni-Ségui, le Rapporteur spécial pour le Rwanda désigné par la Commission des droits de l'Homme à la fin du mois de mai, se

¹¹⁷ Aidan Hartley, « U.N. Officials Accuse Rwanda Rebels of Atrocities », Reuters, 17 mai 1994 ; Reuters, « U.N. Accuses Rwandan Rebels of Killings, Torture », 17 mai 1994.

¹¹⁸ Aidan Hartley, « U.N. Officials Accuse Rwanda Rebels of Atrocities ».

¹¹⁹ « RPF Reports 2 000 "Rescued" in Southeast », Radio Mubabura, FBIS-APR-94-096, 18 mai 1994.

¹²⁰ « RPF Massacres Termed "Government Propaganda" », La Une Radio Network, FBIS-APR-94-096, 18 mai 1994 ; Mark Fritz, « Rwanda, Rebels With a Cause » ; Aidan Hartley, « U.N. Officials Accuse Rwanda Rebels of Atrocities ».

¹²¹ African Rights, « Rwanda, Who is Killing, Who is Dying, What is to be done », mai 1994, pp.23-24.

rendit au Rwanda en juin pour une courte période. Dans un rapport publié le 28 juin, il déclara que dans les zones contrôlées par le FPR, « les cas de massacres signalés sont plutôt rares et en fait pratiquement inexistant ». Il ajouta toutefois que cela pouvait indiquer un manque d'informations, plutôt que l'absence de tueries¹²². Cette sage précaution de langage était également pertinente : le massacre de Mukingi, par exemple, était en train d'être commis le 19 juin, c'est à dire pendant les quatre jours que le Rapporteur spécial avait passé au Rwanda. René Degni-Ségui affirma également que le FPR s'était livré à des exécutions sommaires, comme celle des ecclésiastiques de Byimana, et qu'il avait tué des miliciens « en se basant simplement sur une dénonciation », ce qui, pour lui, s'apparentait à des « assassinats politiques »¹²³.

La Commission des droits de l'Homme des Nations unies mit également en place au mois de juin, une opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda, avec pour tâche énorme de rassembler des données sur le génocide et de surveiller la situation en cours. Cette opération se résuma, pendant un certain temps à une seule personne, privée de véhicule, ne disposant pratiquement d'aucun moyen et en outre débordée par des tâches administratives considérables. Cette mission était par ailleurs limitée par l'absence d'un accord clair entre les autorités rwandaises et les Nations unies, ce qui signifie qu'elle ne pouvait pas protester officiellement si le FPR empêchait l'enquêteur de se rendre dans certaines régions. L'opération ne publia à l'époque aucun rapport officiel, mais elle transmit des données au Haut Commissaire pour les droits de l'Homme, qui était censé les adresser au Rapporteur spécial¹²⁴.

La mission Gersony

Les premières preuves convaincantes de l'existence de massacres systématiques et de grande ampleur imputables au FPR, furent recueillies par une équipe du HCR, envoyée sur place pour une autre mission. Lorsque l'équipe et les responsables du HCR tentèrent de

¹²² René Degni-Ségui, Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme, paragraphe 20 de la résolution E/CN.4/S-3/1 du 25 mai 1994, E/CN.4/1995/71, 28 juin 1994, p.6.

¹²³ *Ibid.*, p. 13.

¹²⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 12 janvier 1997; Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p.9. Le Rapporteur spécial n'aurait eu fait pas reçu toutes les informations qui avaient été transmises par l'opération sur le terrain au Haut Commissaire.

K0231810

porter ces informations à la connaissance de la communauté internationale, les Nations unies prirent la décision de les dissimuler, non seulement dans l'intérêt du gouvernement rwandais récemment constitué, mais pour éviter également de se discréditer davantage. Les États-Unis, et peut-être d'autres États membres, adhèrent à cette décision, en grande partie pour ne pas affaiblir le nouveau gouvernement rwandais.

La portée et les conclusions du rapport

Après la victoire du FPR, le HCR envoya une équipe de trois personnes dirigée par Robert Gersony pour étudier les moyens d'accélérer le rapatriement des deux millions de réfugiés environ, qui avaient fui le Rwanda depuis le mois d'avril. Dans une réunion d'information organisée à l'intention de ses collègues, à la fin de sa mission, Gersony fit observer qu'il avait entamé sa tâche avec beaucoup de considération pour le FPR, qu'il estimait être la force la plus disciplinée qu'il avait rencontrée pendant ses nombreuses années de travail sur le terrain en Afrique. Le système de communications était d'une grande efficacité et fonctionnait mieux que celui de la MINUAR selon les officiers de cette mission, et les ordres répercutés par la voie hiérarchique étaient bien exécutés¹²⁵. Bien que Gersony et son équipe n'aient pas eu l'intention de recueillir des informations sur les atteintes aux droits de l'Homme commises par le FPR, ils avaient acquis la conviction, au cours de leur mission, que le FPR s'était livré à « des massacres et à des persécutions manifestement systématiques de la population hutu dans certaines parties du pays »¹²⁶.

Bien que peu nombreux et pressés par le temps, les membres de l'équipe avaient visité un territoire plus vaste et s'étaient entretenus avec un nombre plus élevé de témoins divers, que toute autre personne ou tout autre groupe travaillant au Rwanda à l'époque. La mission Gersony fut autorisée à circuler librement par le FPR qui s'attendait peut-être à ce que les conclusions de celle-ci viennent soutenir ses efforts pour faire rentrer les réfugiés. Entre le 1^{er} août et le 5 septembre, la mission visita 91 sites dans 41 des 145 communes du Rwanda et recueillit des informations sur une dizaine d'autres. Elle mena plus de 200 entretiens individuels et une centaine de discussions avec des petits groupes de personnes dans ces communes, ainsi que dans neuf camps de réfugiés dans les pays voisins. Les membres de la mission estimèrent que les informations fournies par les témoins

¹²⁵ Notes du briefing de Bob Gersony (source confidentielle).

¹²⁶ Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, « Note, La Situation au Rwanda », Confidentiel, 23 septembre 1994, p.4.

étaient détaillées et convaincantes et ils obtinrent confirmation des points les plus importants des récits, auprès de sources indépendantes, dans d'autres camps ou à l'intérieur du Rwanda¹²⁷.

Dans le Nord-Ouest, ils recueillirent des données sur le massacre d'environ 150 personnes qui avaient essayé de rentrer du Zaïre, massacre qui aurait été commis par le FPR le 2 août. Ils notèrent également les arrestations arbitraires et systématiques, puis les « disparitions » de jeunes gens dans la préfecture de Gisenyi. Leurs critiques les plus virulentes concernaient les préfectures du Sud et du Sud-Est : celle de Butare, une partie de la préfecture de Kigali et celle de Kibungo, notamment les communes frontalières. La mission signala des massacres commis à la suite de réunions organisées par les autorités, des meurtres perpétrés par des tueurs qui allaient de maison en maison et la traque suivie du meurtre des personnes qui se cachaient. Elle dénonça également des embuscades et des massacres de personnes qui tentaient de se réfugier au Burundi, précisant que les victimes étaient tuées sans discrimination : femmes, enfants, vieillards et handicapés, aussi bien que les hommes étaient pris pour cible. La mission Gersony concluait : « En grande majorité, ces tueries n'étaient apparemment pas motivées par un soupçon quelconque quant à une participation personnelle des victimes aux massacres de Tutsi d'avril 1994. »¹²⁸ Ils ajoutèrent que, dans certains cas, des réfugiés tutsi rapatriés s'étaient joints au FPR pour attaquer des Hutu locaux. Ils affirmèrent par ailleurs que, pendant la dernière semaine d'août et la première semaine de septembre, cinq cadavres par jour en moyenne avaient été retirés de la rivière Akagera, dont beaucoup avaient les pieds et les mains attachés¹²⁹.

L'équipe fit observer que les employés du HCR sur le terrain, qui agissaient tout à fait séparément, avaient recueilli des récits similaires auprès de réfugiés fuyant le Rwanda à différents endroits à la frontière. En outre, des représentants du HCR avaient découvert par hasard, un grand nombre de corps, lorsqu'ils s'étaient rendus sans préavis dans un stade à Kigali qu'ils avaient envisagé d'utiliser comme centre de transit. L'équipe avait également appris à Kigali, qu'une brigade spéciale du FPR était chargée de faire disparaître les corps des Hutu qui avaient été tués, et qu'un grand nombre de corps étaient brûlés¹³⁰.

¹²⁷ *Ibid.*, pp.1-2.

¹²⁸ *Ibid.*, p.3.

¹²⁹ *Ibid.*, p.3.

¹³⁰ Notes du briefing de Bob Gersony (source confidentielle).

K0231811

Une note écrite du HCR estimait seulement que le FPR avait tué « des milliers de personnes par mois »¹³¹, mais Gersony aurait estimé quant à lui, que le FPR avait tué de 25 000 à 45 000 personnes, soit 5000 à 10 000 par mois entre avril et juillet et 5000 en août. Le chiffre le plus souvent cité dans la presse, sur la base d'informations qui avaient filtré, était de 30 000¹³².

« Le rapport Gersony n'existe pas »

Gersony transmit les conclusions de sa mission à madame Sadako Ogata, Haut Commissaire aux réfugiés, qui informa à son tour le Secrétaire général Boutros-Ghali et quelques-uns de ses subordonnés furent préoccupés non seulement par l'ampleur des atteintes aux droits de l'Homme dénoncées et par l'impact éventuel de ces informations sur le gouvernement rwandais encore fragile, mais également par la publicité négative qui en résulterait pour la MINUAR et les autres organismes des Nations unies présents au Rwanda, lesquels n'étaient apparemment pas au courant de ces atrocités. Le Secrétaire général ordonna à Kofi Annan, responsable des opérations de maintien de la paix, qui était en route pour la Somalie, de modifier son programme pour se rendre au Rwanda. Le 19 septembre, Annan, Gersony, et Shaharyar Khan, représentant spécial du Secrétaire général, firent part des conclusions de Gersony au Premier ministre rwandais, ainsi qu'aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur¹³³. Les responsables rwandais reconnurent que des soldats avaient commis des meurtres à titre de représailles. Ils rejetèrent toutefois les assertions de Gersony, quant à l'ampleur et au caractère systématique des homicides, soutenant qu'il était impossible que des milliers de personnes aient été tuées sans que cela ait attiré l'attention de quelqu'un¹³⁴.

Les conclusions de Gersony furent probablement connues à Washington, peu après leur transmission à New York. Le Secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines, George Moose prit contact avec Prudence Bushnell, Sous-Secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines, qui venait d'arriver de Kigali à Bujumbura et lui ordonna de retourner immédiatement au Rwanda, pour discuter avec les autorités des conclusions du rapport Gersony.

¹³¹ UNHCR, « Note, La Situation au Rwanda », p.4.

¹³² Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, entretien au téléphone, 22 mars 1998.

¹³³ *Ibid.* ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Nairobi, 28 avril, 7 et 9 mai 1998.

¹³⁴ *Ibid.* ; UNHCR, « Note, La Situation au Rwanda », p.3.

Lettre du Haut Commissariat aux Nations unies pour les Réfugiés
au sujet du rapport Gersony.

UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER
FOR REFUGEES
Branch Office for Rwanda



NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT
POUR LES RÉFUGIÉS
Délégation pour le Rwanda

Téléphone: (250) 51106
Téléfax: (250) 51104

04 AVR. 1998

RWA/HCR/REP/96/0409

Monsieur:

Nous accusons réception de votre lettre datée du 29 Mars 1996 dans laquelle vous nous demandez de vous fournir une copie du "Rapport Gersony".

Nous vous informons que le "Rapport Gersony" n'existe pas. M. Gersony, à la fin de sa mission, en Septembre 1994 avait fait une présentation verbale de ses conclusions aux autorités locales et au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.


W. R. Utasa
Délégué

Juge Edouard Aka Kablan
Représentant du Rapporteur
Spécial pour le Rwanda
s/c HRFOR
Kigali, Rwanda

KOZ31812

Annan et Khan visitèrent une des régions mentionnées par Gersony et Bushnell se rendit aussi dans la zone frontalière, afin d'essayer de vérifier les accusations formulées par Gersony. Mais ils ne disposaient pas du temps suffisant et leurs contacts étaient trop limités pour leur permettre de recueillir de nouvelles informations¹³⁵.

Annan, apparemment sur instruction de Boutros-Ghali, aurait informé le premier ministre rwandais que les Nations unies feraient tout leur possible pour minimiser l'attention portée aux conclusions de Gersony, car la communauté internationale était consciente du contexte difficile dans lequel le nouveau gouvernement devait agir. Les informations seraient considérées comme attendant confirmation, ce qui signifiait qu'elles resteraient confidentielles. Sans faire siennes les conclusions de Gersony, Annan insista toutefois sur le fait qu'il fallait immédiatement mettre un terme aux tueries. Le général Guy Toussignant, qui avait remplacé le général Dallaire à la tête de la MINUAR, transmit le même message de manière encore plus directe à d'autres ministres, auxquels il déclara que Gersony avait probablement raison et que les massacres devaient cesser¹³⁶. Au même moment, le HCR suspendait son opération de rapatriement des réfugiés et la MINUAR dépêchait une centaine de casques bleus dans le Sud-Est, une de ces régions d'où la plupart des violences avaient été rapportées¹³⁷.

Les responsables américains étaient au courant de la décision des Nations unies de ne pas rendre ce rapport public et l'approuvaient¹³⁸.

Apparemment en échange de l'accord tacite de devoir garder les informations sous silence, le gouvernement rwandais accepta d'enquêter sur les accusations en collaboration avec des représentants des Nations unies. Le général Toussignant et plusieurs autres représentants des Nations unies accompagnèrent trois ministres rwandais et cinq officiers de l'APR en uniforme, dans l'est du pays où de nombreuses tueries étaient supposées avoir été commises. L'équipe n'aurait travaillé qu'un seul jour, c'est à dire le lendemain du départ d'Annan et de Gersony. Elle quitta Kigali assez tard dans la journée et passa quelque temps à Kibungu, région située à deux heures de route de la capitale. En chemin, la mission visita le site d'une fosse

¹³⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, New York, 22 mars 1998 et Nairobi, 28 avril, 7 et 9 mai 1998.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ « UN Suspend Refugee Repatriation Program », AFP, 28 septembre 1994, FBIS-APR-94-190, 30 septembre 1994.

¹³⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone Nairobi, 28 avril et 9 mai 1998.

commune à Rwamagama, qui avait été désigné par Gersony. De l'herbe poussait déjà sur les lieux et les membres de l'équipe en conclurent que cette fosse n'était pas assez récente pour confirmer les dires de Gersony. Ils rentrèrent à Kigali et ne se rendirent jamais dans le Nord-Ouest, destination prévue pour une deuxième expédition, car cette région était supposée dangereuse en raison de la présence de mines. Un témoin lié au groupe considère que cette enquête ne fut, dès le début, que de l'esbroufe et que personne ne voulait que la vérité soit révélée¹³⁹.

Le contenu du rapport Gersony fut communiqué à la presse par des fuites¹⁴⁰. Les responsables rwandais réagirent par de nouveaux démentis et en réitérant leurs attaques contre les Nations unies. À New York, Boutros-Ghali assura qu'aucun document écrit ne remettrait en question l'efficacité de la présence des Nations unies, ni même le comportement des forces armées rwandaises. Gersony reçut l'ordre de ne pas rédiger de rapport puis, lui-même et son équipe reçut celui de ne parler à personne de leurs conclusions¹⁴¹. Le HCR produisit une note confidentielle de trois pages et demies à usage interne, mais cette déclaration minimale ne fut même pas communiquée au Rapporteur spécial sur le Rwanda de la Commission des droits de l'Homme. Il ne reçut qu'une déclaration de deux pages et demi¹⁴². Lorsque le représentant du Rapporteur spécial tenta, en avril 1996, d'obtenir du HCR de plus amples informations sur les conclusions de Gersony, il reçut la brève réponse suivante : « Nous vous informons que le "Rapport Gersony" n'existe pas. »¹⁴³

La responsabilité de la communauté internationale

Les principaux responsables des Nations unies et des différents gouvernements n'étaient pas intervenus, alors qu'ils étaient confrontés à des informations complètes et terrifiantes à propos d'un génocide et qu'ils étaient moralement et légalement tenus d'agir. Écrasés par la

¹³⁹ Ibid.

¹⁴⁰ « Rwanda Ask UN to Probe Now Atrocities », *New York Times*, 24 septembre 1994 ; Angus Shaw, « Much Trouble Remains for Returning Rwandans », *Associated Press*, 26 septembre 1994 ; Keith Richburg, « Leaders Struggling to Rebuild their Nation », *Washington Post*, 26 septembre 1994.

¹⁴¹ Gersony, qui continue de respecter l'ordre de ne pas parler de la mission, a refusé de s'entretenir avec notre enquêtrice.

¹⁴² Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, New York, 22 mars 1998.

¹⁴³ W. R. Urassa, Délégué, UNHCR, Bureau du Rwanda, à Juge Edoukou Aka Kabani, Représentant du Rapporteur Spécial pour le Rwanda, 4 avril 1996 (souillé dans l'original).

culpabilité de cet échec, ils se trouvèrent face à une situation plus complexe quand Gersony dévoila l'ampleur apparente des tueries imputables au FPR.

Les conclusions de Gersony apparaissaient comme étant solides, car basées sur des données substantielles. Bien que les visites éclair sur le terrain, des représentants des Nations unies et des États-Unis, ainsi que l'éphémère commission d'enquête n'eussent pas permis de les confirmer, ces conclusions n'avaient pas été non plus suffisamment approfondies pour pouvoir démentir les informations de Gersony. Par ailleurs, le 15 septembre, Human Rights Watch/Africa publia un rapport sur le massacre de Mukingi et sur d'autres tueries, dans lequel il signalait également l'existence de fosses communes sur des sites où le FPR avait installé un camp pour la population civile.

Ces informations jetèrent le trouble chez les responsables des Nations unies et de gouvernements nationaux. Ils voulaient que les tueries cessent tout en étant réticents à formuler des critiques susceptibles d'affaiblir le nouveau gouvernement rwandais. Un dirigeant américain décrivit la situation de la manière suivante :

« Trois choix s'offraient à nous : soutenir le gouvernement génocidaire ce qui était impossible ; soutenir le FPR ce qui était possible ; ne soutenir aucun des deux ce qui était inacceptable, car les génocidaires auraient alors pu revenir et gagner. »¹⁴⁴

Timothy Wirth, Sous-Secrétaire d'État américain aux affaires mondiales, qui rencontra Gersony à Kigali à la fin du mois de septembre, trouva la présentation de son travail « indiscutable ». Wirth évoqua avec les autorités rwandaises, les tueries dénoncées par Gersony et par le rapport de Human Rights Watch/Africa, sans toutefois obtenir de réponse concluante de leur part. Dans un exposé à Washington quelques semaines plus tard, Wirth et le Sous-Secrétaire d'État Moose rejetaient le caractère « systématique » des tueries perpétrées par le FPR et Wirth laissait entendre que Gersony avait été induit en erreur par des informateurs partiaux. Moose fit toutefois observer que les États-Unis, comme la Belgique et l'Allemagne, soutenaient le FPR en gardant « les yeux ouverts ». Il ajouta que les forces de la MINUAR allaient être déployées plus rapidement au Rwanda, espérant probablement que leur présence réduirait les tueries perpétrées par le FPR¹⁴⁵.

En refusant d'évoquer publiquement et fermement les massacres imputés au FPR, les Nations unies et la communauté internationale protégèrent le FPR des reproches, comme des exigences d'une sur-

¹⁴⁴ Human Rights Watch, entretien, Washington, septembre 1994.

¹⁴⁵ Human Rights Watch, Notes des exposés du Département d'État des États-Unis, 22 septembre et 11 octobre 1994.

veillance internationale accrue de sa politique et de ses pratiques. Les pressions exercées par Annan, ainsi que par les États-Unis, et peut-être par d'autres en coulisse, aussi limitées qu'elles eussent été, renforcèrent au sein du gouvernement la position des modérés qui voulaient mettre un terme aux attaques visant les civils. En réponse aux pressions internationales d'une part, et aux changements à l'intérieur du Rwanda d'autre part, les autorités du FPR ordonnèrent aux soldats de ne plus tuer de civils. Le nombre des victimes civiles diminua fortement à partir de la fin du mois de septembre¹⁴⁶.

Les responsabilités au sein du FPR

Lorsqu'elles étaient confrontées à des accusations faisant état de tueries et d'autres atteintes aux droits fondamentaux commises par les soldats du FPR, les autorités les démentaient alors ou encore, elles reconnaissaient les tueries mais essayaient de minimiser le nombre des victimes. Ainsi, elles prétendirent que Gersony n'avait recensé qu'environ 60 à 70 victimes. Quand il devint évident que des soldats du FPR s'étaient livrés à des homicides, comme c'était le cas des ecclésiastiques de Byimana, les autorités réagirent promptement en exprimant leur regret, en fournissant des explications et en promettant de punir les responsables. Elles tentèrent parfois de justifier les meurtres de civils, en arguant du fait qu'ils étaient la conséquence inévitable des combats, mais elles les présentaient le plus souvent comme des actes spontanés de vengeance imputables à de jeunes soldats récemment recrutés et qui n'étaient pas suffisamment formés. Certains soldats se livrèrent certainement à des tueries par chagrin personnel ou par rage, mais dans un grand nombre de cas, le FPR n'a pas fourni de preuve quelconque pour établir que la vengeance constituait le motif majeur de ces actes.

Le vice-président Kagame et d'autres responsables rwandais affirmèrent, à plusieurs reprises, leur volonté d'exiger des comptes notamment de la part des soldats coupables d'exactions contre des civils. En septembre 1994, les autorités annoncèrent qu'elles avaient arrêté des soldats qui avaient tué des civils et précisèrent que deux d'entre eux avaient été exécutés¹⁴⁷. Lorsqu'en septembre 1994, une enquêtrice de Human Rights Watch présenta des preuves du massacre de Mukingi à Kagame, le vice-président manifesta sa gratitude en obtenant des détails sur une affaire dont il ne connaissait que les grandes lignes. Il affirma que le commandant Sam Bigabiro avait été

¹⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Nairobi, 28 avril et 9 mai 1998.

¹⁴⁷ Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p.7.

K0231814

arrêté pour avoir tué des civils et que c'était peut-être lui qui avait dirigé le massacre de Mukingi.

Le cas du Major Bigabiro fut porté et jugé devant la cour militaire rwandaise en janvier 1998, mais ce dernier fut accusé du massacre – mentionné plus haut – commis à Runda le 2 juillet, et non pas d'avoir tué des civils à Mukingi le 19 juin. Bigabiro reconnut avoir ordonné à ses soldats de tirer sur plus de trente civils, mais il déclara qu'il y avait parmi eux des *Interahamwe*, auxquels il avait saisi deux armes. Des témoins laissèrent entendre que Bigabiro avait ordonné ces tueries, après qu'une jeune femme eut repoussé ses avances. Les détails des raisons et des circonstances du massacre restent peu clairs, mais tous les témoins militaires insistèrent sur le fait que Bigabiro avait agi de sa propre initiative. Plusieurs affirmèrent même qu'il avait désobéi à son supérieur, le colonel Charles Muhire, lequel lui avait ordonné de transférer le groupe de civils dans une zone sûre et de laisser les services compétents s'occuper des *Interahamwe*. Bigabiro et son subordonné le caporal Denis Gato furent reconnus coupables ; Bigabiro fut condamné à la détention à perpétuité et Gato à quarante-cinq mois d'emprisonnement¹⁴⁸. Vingt et un soldats du FPR ont été accusés de tueries de civils en novembre 1994. Des centaines d'autres ont été arrêtés depuis, mais le nombre de ceux qui parmi eux ont été accusés de graves violations des droits de l'Homme n'est pas connu. Sur les vingt et un arrêtés en 1994, six ont été jugés en juin 1998 et tous ont été trouvés coupables. À l'exception de Bigabiro, d'un lieutenant et de deux sergents, les autres inculpés en 1994 étaient tous soit des simples soldats soit des caporaux-chefs. Bigabiro reçut la sentence la plus sévère sur les six qui furent reconnus coupables avant le mois de juin 1998. Le caporal Innocent Niyonsenga, reconnu coupable d'avoir tué quinze personnes – prétendument pour venger la mort de membres de sa famille – ne fut condamné qu'à trois ans de prison et le soldat Rurisa Kizityo fut condamné à cinq années d'emprisonnement après avoir été reconnu coupable d'avoir tué cinq personnes civiles. Lui aussi aurait agi par désir de vengeance¹⁴⁹.

Les meurtres commis à titre de vengeance par des soldats – ou autres crimes passionnels – comme les tueries involontaires de civils à la suite de combats, ne suffisent pas à expliquer les milliers d'homicides imputables au FPR entre avril et fin juillet 1994. Dans la

¹⁴⁸ Prononcé de jugement dans le procès RC/0025/EMG/KBR/RC0042/CM/KGL/97, Ministère Général contre Major Sam Bigabiro et Caporal Denis Gato, 30 janvier 1998.

¹⁴⁹ Liste intitulée « Infractions capitales » et liste des soldats inculpés, 3 juin 1998, fournies par l'Auditeur militaire, ministère de la Défense, 3 juin 1998.

plupart des cas, il est difficile d'obtenir des renseignements, concernant les massacres commis par le FPR : de nombreuses victimes ont disparu et n'ont jamais été retrouvées, mortes ou vivantes. Pour ces raisons, établir le nombre approximatif de personnes tuées par le FPR pourrait être même plus difficile que d'estimer le nombre de victimes du génocide. Les éléments recueillis jusqu'à présent laissent à penser que le nombre de victimes fut plus élevé dans certaines communes des préfectures de Kibungu, dans celles au sud de Kigali, puis dans celles de Butare et de Gitarama. Ces indications, partielles et non confirmées, indiquent un nombre de victimes compris au minimum entre 25 000 et 30 000, ce qui correspond à l'estimation la plus basse de Gersony. Étant donné les informations dont nous disposons actuellement, il est impossible de dire combien de ces victimes avaient participé activement au génocide, ou combien étaient engagées dans des opérations militaires contre le FPR, au moment où elles furent tuées.

Les soldats du FPR se livrèrent à deux types de tueries délibérées de civils en dehors des situations de combat : les massacres sans discrimination d'individus et de groupes non armés - et qui ne représentaient aucune menace pour les assaillants - et l'exécution d'autres personnes sélectionnées en fonction de leur réputation, de leur affiliation politique, de dénonciations de la part d'autres membres de leur communauté, ou à l'issue d'un interrogatoire mené par des soldats du FPR. Dans le premier cas, les soldats ne faisaient pas même semblant de choisir leurs victimes : toutes étaient jugées comme étant l'ennemi, par le simple fait qu'elles étaient encore en vie : des Tutsi, dans certains cas, et souvent des personnes qui avaient protégé des Tutsi furent ainsi tués. Beaucoup des massacres furent perpétrés après que la population eut été convoquée à une réunion et rassurée quant aux intentions pacifiques du FPR. Dans le second cas, les hommes étaient parfois séparés des femmes et les victimes étaient souvent ligotées, avant d'être tuées à coups de machette ou d'objet lourd.

Ces tueries étaient répandues, systématiques et impliquaient de nombreux participants et victimes. Ces actes étaient trop nombreux et se ressemblaient bien trop pour qu'ils fussent commis individuellement par des soldats ou de simples officiers subalternes. Compte tenu de la nature disciplinée des forces du FPR et de l'étendue du système de communication du sommet à la base de la hiérarchie et inversement, les commandants de cette armée devaient connaître, si ce n'est tolérer ces pratiques. Selon un certain nombre d'informateurs, Kagame avait lui-même entendu parler des tueries de civils à Byumba et n'était pas intervenu pour les faire cesser. Le FPR déclarait que les soldats qui tuaient des civils seraient conduits devant la justice, mais bien peu ont été jugés et ceux qui l'ont été, étaient pour la plupart de simples soldats ou des officiers subalternes. Reconnu

K0231815

comme étant le responsable effectif du service des renseignements militaires dans les mois durant lesquels ce service était prétendument coupable de commettre des tueries de civils, le Col. Kayumba continue aujourd'hui de bénéficier de la confiance de ses collègues militaires de haut rang. Au début de l'année 1998, il a été nommé chef d'état major du FPR.

Lorsque les États-Unis et d'autres acteurs importants sur la scène internationale insistèrent pour que les abus qui étaient rapportés cessent, les tueries diminuèrent. Dès lors que les commandants du FPR se montraient capables de réduire ces abus, une fois confrontés à des pressions suffisantes, il apparaît qu'ils auraient été en mesure d'arrêter complètement les tueries s'ils en avaient eu la volonté.

Malgré les discours sur la nécessité d'établir la responsabilité pour ces crimes, la communauté internationale, comme le haut commandement du FPR, se sont contentés de mettre en place un simple simulacre de justice pour les abus de l'année 1994, sans chercher à poursuivre efficacement la plupart des officiers responsables, que ce soit au sein de l'organisation militaire rwandaise ou du tribunal international qui est mandaté pour juger les crimes contre l'humanité, comme le génocide commis au Rwanda en 1994. Ainsi, il a été signalé que les tueries de civils, si elles étaient perpétrées à la suite d'un génocide, étaient compréhensibles et pouvaient être tolérées. De cette façon, la porte était ouverte aux massacres futurs qui survinrent dans les mois et les années suivantes.

CONCLUSION

Justice et responsabilité

Justice doit être rendue pour le génocide, pour les assassinats politiques et pour les autres violations des droits fondamentaux perpétrés au Rwanda en 1994. Les coupables doivent être sanctionnés et empêchés de renouveler leurs agissements. Les innocents doivent être disculpés des présomptions erronées de culpabilité qui pèsent sur eux et doivent être remis en liberté s'ils sont incarcérés.

Il est moralement et légalement justifié, comme il est politiquement sain de réclamer que justice soit faite. La paix ne pourra être instaurée au Rwanda et dans la région que si justice est faite. Cette vérité, largement reconnue en 1994, est devenue encore plus évidente au cours des quatre dernières années : des insurgés, parmi lesquels figurent des auteurs du génocide de 1994, et des soldats de l'APR tuent des civils et ils continueront à le faire tant qu'ils ne seront pas convaincus qu'un tel comportement est vain et lourd de conséquences.

Établir la responsabilité de Hutu pris *individuellement* est aussi le seul moyen de dissiper l'impression de culpabilité *collective* de tous les Hutu. L'hypothèse non vérifiée et erronée selon laquelle tous les Hutu ont tué des Tutsi, ou ont d'une manière ou d'une autre au moins participé activement au génocide, est de plus en plus répandue tant parmi les Rwandais qu'à l'étranger. Des procès équitables, ainsi que d'autres mécanismes de manifestation de la vérité, comme des commissions d'enquête, peuvent contribuer à mettre au point une version crédible pour tous les Rwandais des événements de 1994 et, par conséquent, susceptible de promouvoir la réconciliation aussi lointaine que puisse être cette perspective.

Par ailleurs, il est nécessaire que des décisions de justice soient rendues sur les responsabilités avant que les tribunaux puissent décider des réparations et notamment des dommages à allouer aux victimes. Bien que ces indemnités ne parviennent jamais à compenser les souffrances des victimes, les survivants doivent au moins réussir à

recupérer les biens qu'ils ont perdus et voir leurs maisons reconstruites.

La communauté internationale, l'État rwandais et les autres nations — qui ont, d'une manière ou d'une autre, participé au génocide ou qui en ont été témoins —, doivent partager la charge de rendre justice pour les crimes commis au Rwanda en 1994¹. Tous reconnaissent cette responsabilité mais ils tardent à l'assumer. Il a d'abord fallu des mois à la communauté internationale pour mettre en place le Tribunal international qu'elle n'a, dans un premier temps, pas suffisamment financé et dont elle n'a pas contrôlé le bon fonctionnement. Le nouveau gouvernement rwandais avait besoin d'une aide étrangère considérable pour reconstruire son système judiciaire dévasté. Alors que les fonds et l'assistance technique commençaient à arriver, il fallut encore deux années supplémentaires aux autorités avant que ne s'ouvrent les procès. Deux ans après cela, moins de 1 500 personnes avaient été jugées alors que 135 000 autres environ étaient détenues en instance de procès². D'autres gouvernements nationaux hésitent à poursuivre les personnes accusées, car ils craignent que les procès ne soient compliqués et coûteux. Quelles qu'en soient les causes, le fait que la justice ne soit pas rendue correctement dans toutes les juridictions a aggravé la crise au Rwanda et plus généralement dans toute la sous-région.

Les responsables gouvernementaux rwandais seront jugés pour leur participation au génocide, mais les dirigeants étrangers, dont l'inaction a favorisé l'ampleur et la durée de la catastrophe, n'auront probablement à affronter que le jugement de l'histoire et celui de l'opinion publique. Certaines personnalités internationales — le Secrétaire général des Nations unies, le président des États-Unis et les responsables du Sénat belge, entre autres — ont reconnu à juste titre qu'ils n'avaient rien fait pour empêcher le génocide, ni pour y mettre un terme. Toutefois, certains décideurs ont confondu la reconnaissance fondée de la dette qu'ils ont contractée envers les victimes du génocide rwandais, avec un sentiment d'obligation à l'égard des autorités rwandaises actuelles. Ce sentiment d'obligation les amène à

¹ Pour une analyse des relations complémentaires entre ces systèmes, voir Eric Gillet, « Le génocide devant la justice », *Les Temps Modernes*, 1994-1995, pp. 228-271.

² Fondation Hirondelle, « Libérations de suspects du génocide : Controverses et Vengeances », 26 août 1998, citant des sources officielles. L'opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda estimait à la fin de mars 1998, à 125 800 le nombre des détenus ; 85 000 d'entre eux étaient incarcérés dans des prisons centrales et les autres dans des cellules communales (cachots). Les arrestations ont continué après cette date, ce qui rend plausible le chiffre de 135 000 détenus à la fin du mois d'août. UNHCR, *Report [...] January-March 1998*, p.16.

K0231817

rester silencieux face aux exactions passées et actuelles de l'APR, et perpétue le schéma de l'impunité pour les violations massives. Les efforts de la communauté internationale en faveur de la justice ne seront vraiment crédibles que si les vainqueurs de 1994 doivent rendre compte des violations du droit international humanitaire qu'ils auraient commises, à l'instar des vaincus traduits en justice pour le génocide qu'ils ont perpétré.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le 30 avril, soit un peu plus de trois semaines après le début du génocide, le Conseil de sécurité publiait une déclaration présidentielle qui rappelait la définition du génocide — sans en employer le terme — et invitait le Secrétaire général à faire des propositions pour enquêter sur de si sérieuses violations du droit international humanitaire³. À la suite de cette première indication que les coupables seraient poursuivis au niveau international, d'autres acteurs de la communauté internationale se joignirent aux organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme pour demander que justice soit faite. Après que le Rapporteur spécial des Nations unies pour le Rwanda et la Commission d'experts désignée par le Conseil de sécurité eurent conclu que les autorités rwandaises avaient perpétré un génocide, et que les soldats de l'APR s'étaient rendus coupables de violations graves du droit international humanitaire, le Conseil de sécurité instaura en novembre 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Conformément au précédent du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le tribunal pour le Rwanda fut institué aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations unies, concernant les menaces à la paix internationale. Agissant sous cette autorité, le Conseil exigea des États membres des Nations unies de collaborer sans réserve avec le tribunal et d'adopter toute législation nationale nécessaire à cette fin. Le tribunal doit juger les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité ainsi que de violations de l'article 3, commun aux Conventions de Genève, et du Protocole additionnel II à ces conventions. Le tribunal est compétent pour juger les personnes accusées d'avoir commis ces crimes sur le territoire rwandais, quelle que soit leur nationalité, ainsi que les Rwandais accusés de tels crimes commis sur le territoire d'États voisins. La compétence du tribunal s'étend aux crimes commis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, ce qui le distingue du tribunal pour l'ex-Yougoslavie, pour lequel aucune date limite à sa juridiction n'a été établie.

³ Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, pp.55-56.

Le tribunal peut juger les individus qui ont « planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute manière aidé et encouragé [...] à exécuter » des crimes relevant de sa compétence⁴. Cependant, la plus grande partie de la planification ayant eu lieu avant le 1er janvier 1994, les poursuites contre ceux qui ont planifié le génocide risquent d'être entravées par la limitation du mandat dans le temps. Le Conseil de sécurité souhaitait que le tribunal juge les responsables gouvernementaux et précisait donc que le fait d'avoir exercé des fonctions officielles au moment où le crime était commis « n'exonère pas [l'individu] de sa responsabilité pénale ni [n'est] un motif de diminution de la peine »⁵. Les supérieurs hiérarchiques sont tenus pour responsables des actes de leurs subordonnés s'ils étaient au courant de la préparation de ces actes, ou avaient de bonnes raisons d'en avoir connaissance et qu'ils n'ont rien fait pour les empêcher⁶. Les subordonnés qui ont commis des crimes sur ordre de leurs supérieurs ne peuvent pour cette raison être innocents, mais le tribunal peut toutefois prendre ce motif en considération pour déterminer la peine⁷.

La procédure appliquée par le tribunal est une synthèse de droit anglo-saxon et de droit romain, le droit anglo-saxon étant prépondérant. Contrairement aux tribunaux rwandais où les victimes qui réclament des dommages et intérêts peuvent témoigner au procès, le tribunal international n'entend les victimes que si elles sont citées à comparaître et seulement en qualité de témoins et non de partie civile. Le tribunal applique toutes les garanties de procédure régulière généralement reconnues, notamment le droit d'interjeter appel de la condamnation. Il peut prononcer des peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité mais, conformément à la pratique internationale de plus en plus répandue, il ne prononce pas de condamnation à mort. Le tribunal peut ordonner la restitution des biens dérobés aux victimes, mais il n'a pas de procédure permettant d'ordonner le versement de dommages et intérêts.

À l'origine, le tribunal était composé de deux chambres de première instance, de trois juges chacune, et d'une chambre d'appel

⁴ Statut du Tribunal international pour le Rwanda, article 6§2. La résolution qui a institué le tribunal, S/RES/955, et les statuts qui y sont annexés ont été reproduits dans Nations unies, *The United Nations and Rwanda*, pp. 387-93. Cf. également E. David, « Le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda », *Dialogue*, n°186, octobre-novembre 1995 et M.-A. Swertenbroeck, « Le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda », in J.-F. Dupasquier, ed., *La justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996.

⁵ Statuts du Tribunal international pour le Rwanda, article 6§3.

⁶ *Ibid.*, article 6§4.

⁷ *Ibid.*, article 6§5.

avec cinq juges. Les tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie partagent la même chambre d'appel de façon à assurer une unité de jurisprudence. Devant la lenteur des procès et le grand nombre d'accusés placés en détention, le Conseil de sécurité a annoncé le 30 avril 1998, la mise en place d'une troisième chambre du tribunal pour le Rwanda composée de trois juges⁸. Le juge Lennart Aspergen a fait savoir en 1998 qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat qui doit expirer en 1999. Les Nations unies ont eu, semble-t-il, des difficultés à trouver des candidats hautement qualifiés acceptant d'être élus aux fonctions de juge.

Le Procureur du tribunal pour l'ex-Yougoslavie, assisté d'un Procureur adjoint, était également chargé d'instruire les dossiers et de les présenter devant le tribunal pour le Rwanda. Bien que cet arrangement ait permis au personnel des deux tribunaux de partager leur expérience et leurs moyens, il entrava dans un premier temps, l'action du tribunal pour le Rwanda. Au moment de la création de celui-ci, le juge Richard Goldstone, qui était déjà très occupé par les dossiers de l'ex-Yougoslavie, eut du mal à assumer ses nouvelles responsabilités. Un nouveau Procureur, le juge Louise Arbour, nommée en 1996, a annoncé son intention de consacrer davantage de temps au tribunal pour le Rwanda. Bien qu'elle l'ait fait, elle travaille essentiellement au siège des deux tribunaux à La Haye, ce qui donne l'impression aux observateurs, notamment rwandais, que le tribunal pour l'ex-Yougoslavie reste au centre de ses préoccupations. En 1997, le gouvernement rwandais tenta d'obtenir la désignation d'un Procureur spécial pour le tribunal pour le Rwanda, en arguant que l'ampleur de la tâche exigeait la désignation d'une personne à temps plein, mais cette demande n'a pas abouti.

Lorsque la création du tribunal pour le Rwanda a été envisagée, le juge Goldstone espérait qu'il siègerait au Rwanda et que certaines de ses audiences pourraient se dérouler en dehors de la capitale, aussi près que possible du lieu des crimes. Le Conseil de sécurité, préoccupé par la sécurité du personnel et des personnes participant aux procès, ainsi que par des considérations logistiques, décida que le tribunal siègerait à Arusha. Cette petite ville située dans la Tanzanie voisine, qui n'est pas beaucoup plus proche des aéroports internationaux que Kigali, dispose toutefois d'un vaste centre de conférences qui sert de salle d'audience. Les bureaux du Procureur adjoint sont situés à Kigali. La répartition du personnel entre les deux sites africains, ainsi que l'éloignement du siège des tribunaux situé à La Haye complique les communications entre le personnel et les rattachés.

⁸ Nations unies, Conseil de sécurité, S/RES/1165 (1998), 30 avril 1998.

Les relations entre le Tribunal international et les juridictions nationales

Le tribunal a la priorité sur les juridictions nationales des États membres des Nations unies et peut demander à toute juridiction nationale de se dessaisir à son profit. Les personnes jugées par le tribunal ne peuvent être poursuivies pour les mêmes faits devant des juridictions nationales et inversement, sauf si le procès devant une juridiction nationale n'a été qu'une parodie de justice. Le statut du tribunal définit les conditions de sa coopération avec les juridictions nationales. Par ailleurs, dans une résolution adoptée en février 1995 (S/RES/978), le Conseil de sécurité demandait expressément aux États membres d'arrêter tous les individus soupçonnés de crimes relevant de la compétence du tribunal.

La Belgique, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Mali, la Suisse, le Togo et la Zambie ont arrêté des personnes qui ont été alors remises au tribunal. Un suspect, Elizaphan Ntakirutimana, fut arrêté aux États-Unis, mais une juridiction locale jugea inconstitutionnelle la loi prévoyant son transfert au tribunal. Le juge a conclu que la loi n'était pas conforme au modèle habituel des traités d'extradition qui doivent être négociés avec d'autres nations et approuvés par le Sénat américain. Ntakirutimana, qui avait été remis en liberté, a de nouveau été arrêté. Un autre juge a considéré en août 1998 que la loi était conforme à la Constitution et a ordonné son transfert au tribunal. L'avocat de Ntakirutimana a annoncé son intention d'interjeter appel, au besoin devant la Cour suprême fédérale⁹.

L'administration du Tribunal international

Au départ, le personnel du tribunal fut obligé de consacrer une grande partie de son temps à installer des bureaux et à les gérer. Épuisé par la recherche de trombones, de crayons et de papier, il lui restait peu d'énergie pour se pencher sur la complexité de la compréhension d'un génocide qui avait fait au moins 500 000 victimes, ainsi que sur les enquêtes et les poursuites. Les fournitures les plus élémentaires n'étaient pas livrées soit par manque d'argent, soit à cause des complications bureaucratiques, voire de la corruption. Le tribunal qui ne disposait au départ que d'un financement provisoire, proposait des contrats de trois mois aux employés potentiels. Il était difficile de recruter du personnel qualifié pour un emploi de durée incertaine, dans un endroit éloigné et dépourvu de la plupart des commodités ur-

⁹ « Fighting Genocide Case », *Houston Chronicle*, 22 août 1998.

KO231819

baines. Lorsque des personnes compétentes étaient recrutées, il fallait parfois un an au siège des Nations unies pour rédiger leur contrat et les envoyer en Afrique centrale¹⁰.

À la fin de 1996, les problèmes liés à la mauvaise gestion étaient tellement évidents et entravaient à un tel point le fonctionnement du tribunal qu'ils ne pouvaient plus être ignorés. À l'issue d'une enquête menée par un contrôleur des Nations unies, le greffier responsable du fonctionnement quotidien du tribunal et le procureur adjoint furent remplacés. Les audits effectués par la suite ont constaté une amélioration considérable tout en indiquant la nécessité d'autres changements dans l'administration¹¹. Le juge Aspergen attribua en partie sa décision — mentionnée plus haut — de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, à l'incompétence et à l'absence d'engagement dans l'administration du tribunal.

En 1998, le tribunal recevait un financement régulier sur la base d'un budget annuel, ce qui facilitait son fonctionnement. Bien que les sommes allouées en 1998 aient été importantes — 300 millions de francs environ — plus de la moitié, soit environ 200 millions de francs français, fut affectée au greffe, tandis que le bureau du Procureur chargé des investigations et de la mise en état des dossiers ne recevait que 85 millions de francs¹². Un nombre élevé de postes, dont certains postes importants au bureau du Procureur, étaient vacants. Le Procureur adjoint, Bernard Muna, faisait observer en février 1998, que le Tribunal international fonctionnait avec une cinquantaine d'enquêteurs, alors que 2 000 personnes avaient préparé les dossiers pour le procès de Nuremberg après la deuxième guerre mondiale¹³.

Le tribunal a fonctionné avec lenteur en raison, entre autres, de problèmes administratifs, comme les difficultés pour obtenir la comparution des témoins et des avocats de la défense, mais aussi à cause des vacances prolongées que prennent les juges. Une étude a révélé que le tribunal avait suspendu ses travaux pendant quatre mois sur une période d'un an¹⁴.

¹⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 24 janvier 1995 et 13 juillet 1996 ; Arusha, 7 février 1997.

¹¹ Nations unies, Assemblée générale, Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de contrôle interne, A/52/784, 6 février 1998.

¹² Nations unies, Tribunal pénal international pour le Rwanda, Service de la presse et des affaires publiques, TPIR communiqué de presse, 14 mai 1998.

¹³ AFP, « UN war crimes court for Rwanda limited by funds: prosecutor », Kigali, 24 février 1998.

¹⁴ Amnesty International, « International Criminal Tribunal for Rwanda. Trials and Tribulations », avril 1998.

En raison de la lenteur des travaux du tribunal, le droit des accusés d'être jugés dans un délai raisonnable, ne serait pas respecté dans certains cas. Joseph Kanyabashi, Elie Ndayambaje et Gérard Ntakirutimana sont détenus à Arusha depuis novembre 1996 et leurs procès n'ont toujours pas commencé au bout de deux ans. Plusieurs des accusés ont également été présentés avec retard à un juge, pour la confirmation de leur maintien en détention, ou pour l'examen de requêtes qu'ils avaient introduites.

Le tribunal a reconnu que les retards constituaient un problème sérieux qui était susceptible de s'aggraver, étant donné le nombre de personnes en instance de procès. La création d'une autre chambre de jugement devrait contribuer au règlement de ce problème, de même que plusieurs procédures accélérées adoptées par le tribunal en mai 1998.

Le tribunal a connu nombre de difficultés pour mettre en place son service de presse et de relations publiques. Des journalistes appartenant aux agences indépendantes Fondation Hirondelle et Ubutabera, ont tenu la communauté internationale bien informée des activités du tribunal mais, pendant les premières années, la majorité de la population rwandaise ignorait presque tout ce qui se passait à Arusha. Ce n'est qu'en 1998, que Radio Rwanda mit en place un service régulier, pour informer les Rwandais au sujet des procès.

La protection des témoins

La défense, et de plus en plus souvent l'accusation, constatent que les témoins potentiels refusent de comparaître, car ils craignent d'être victimes de représailles¹⁵. Le tribunal a la responsabilité de protéger tous les témoins mais, hormis le temps qu'ils passent à Arusha, leur sécurité doit être assurée par les autorités locales du pays dans lequel ils résident. Dans un cas en septembre 1997, le tribunal sollicita l'aide du Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) et du gouvernement kenyan pour protéger des témoins de la défense au Kenya¹⁶. La plupart des témoins vivent au Rwanda et ils y retournent après avoir fait leur déposition. En décembre 1996, une personne qui devait témoigner pour l'accusation fut assassinée au Rwanda ; une autre fut tuée après avoir témoigné en mars 1997. Seth Sendashonga, qui devait comparaître à titre de témoin de la défense, fut assassiné à Nairobi en mai 1998. Il n'est pas

¹⁵ Fondation Hirondelle, « Un ancien préfet en mal de témoins directs pour sa défense », 17 juin 1998.

¹⁶ Fondation Hirondelle, « Coopération du HCR et du Kenya pour la protection de témoins à décharge », 8 septembre 1997.

K0231820

établi que l'un ou l'autre de ces trois homicides ait eu un lien direct avec le témoignage passé ou à venir des victimes, mais ces meurtres sont venus renforcer le sentiment de danger qui décourage les témoins potentiels.

Un certain nombre d'accusés souhaitent faire citer des témoins qui vivent à l'extérieur du Rwanda. Certains résident illégalement dans d'autres pays africains. D'autres n'ont pas de passeport valable car le gouvernement rwandais a annulé tous les passeports délivrés par le régime précédent ; ces personnes ont eu peur de demander un nouveau passeport ou ne sont pas parvenues à en obtenir un. Afin de garantir le droit des accusés de faire citer des témoins à décharge, le tribunal pourrait prendre des dispositions pour permettre à des témoins de voyager et de retourner dans les pays où ils résident actuellement, ou dans un autre lieu qu'ils jugent sûr.

Le tribunal a parfois manqué à son obligation de fournir des garanties adéquates aux témoins, par exemple en ne les protégeant pas suffisamment de la vue du public. Ainsi, un avocat de l'accusation révéla par inadvertance le pays dans lequel résidait un témoin, alors que celui-ci souhaitait que cette information soit tenue secrète. Dans un autre cas, le personnel du tribunal a permis à des personnes non autorisées, de consulter une liste de témoins potentiels dont l'identité était censée rester confidentielle¹⁷.

Les poursuites

Alors que le tribunal était encore en train de s'installer, divers gouvernements nationaux lui ont remis des suspects qu'ils avaient arrêtés, mais qu'ils ne souhaitaient pas juger. Occupés à saisir les occasions qui se présentaient de cette façon, les procureurs manquèrent de développer une stratégie ferme pour les cas qu'ils souhaitaient poursuivre. Le Conseil de sécurité s'attendait de toute évidence à ce que le tribunal concentre ses travaux sur les plus hauts responsables et les dirigeants politiques, mais les procureurs se sont retrouvés en train d'instruire ensemble des dossiers contre des responsables locaux qui leur avaient été livrés.

En 1997, les procureurs commencèrent à mettre au point une stratégie plus cohérente et à rechercher les responsables de haut niveau qui devaient être jugés pour le génocide. Sept suspects importants furent arrêtés en juillet 1997 avec la collaboration des autorités kenyanes et plusieurs hauts responsables qui avaient été arrêtés dans d'autres pays d'Afrique, furent remis au tribunal. Les procureurs envi-

¹⁷ Fondation Hirondelle, « Inapprudence du Parquet : le lieu de refuge d'un témoin dévoilé », 17 juin 1998.

sagèrent ensuite des procès collectifs, pour insister sur la collaboration entre les responsables du génocide. Leur première tentative de joindre les mises en accusations de plusieurs personnes fut rejetée en 1998 par la chambre de jugement, puis en appel. Les procureurs eurent néanmoins l'intention d'essayer à nouveau d'organiser des procès thématiques, centrés sur un aspect du génocide, comme l'utilisation des médias pour inciter au massacre, ou centrés sur une région en particulier.

L'un des plus hauts responsables gouvernementaux rwandais, parmi ceux qui sont actuellement détenus par le tribunal, est l'ancien Premier ministre du gouvernement intérimaire, Jean Kambanda, qui plaida coupable de génocide en mai 1998 et fut condamné à la réclusion à perpétuité, au début du mois de septembre 1998. Jean-Paul Akayesu, ancien bourgmestre de Taba, fut déclaré coupable le 2 septembre 1998, de neuf des quinze chefs d'accusation retenus à son encontre et notamment de génocide, d'incitation au génocide et de viol. Il a été le premier condamné pour génocide, à l'issue d'un procès devant un tribunal international. Le viol a également été reconnu pour la première fois comme un acte de génocide. En décembre 1998, Omar Serushago, un chef de milice de Gisenyi plaida coupable de quatre chefs d'accusation, dont génocide et crimes contre l'humanité. Il a été condamné à 15 ans de prison. Le tribunal a entendu les déclarations finales dans le cas de Clément Kayishema, ancien préfet de Kibuye, et de son coaccusé, Obed Ruzindana, homme d'affaires, à la fin de l'année 1998, et devait faire part de sa décision au début de l'année 1999. Citons parmi les autres personnes en instance de procès à Arusha, le colonel Bagosora, le chef de la CDR Barayagwiza, le propagandiste et dirigeant de la RTLM Ferdinand Nahimana, le président du MRND Mathieu Ndirumapatse, ainsi que l'ancien ministre Pauline Nyiramasuhuko et son fils Shalom Ntahobali¹⁹.

Les premières mises en accusation dressées par les procureurs ne mentionnaient pas le viol, ni les autres crimes sexuels. Après qu'un groupe d'organisations non gouvernementales eut attiré l'attention du personnel du tribunal sur l'importance de considérer ces crimes comme un acte de génocide, les procureurs amendèrent l'acte d'accusation dressé contre Akayesu et exprimèrent leur intention de prêter désormais plus d'attention à cette question.

La résolution qui instaura le tribunal inscrivit dans son mandat les crimes contre l'humanité et les violations des Conventions de Genève. Les procureurs n'ont pris jusqu'à présent aucune mesure contre les soldats du FPR qui pourraient être accusés de ces crimes,

¹⁹ Voir en annexe la liste des personnes mises en accusation et détenues.

K0231821

ce qui a suscité peu de réactions des principaux acteurs internationaux, mais risque de porter atteinte à la crédibilité du tribunal.

Les Rwandais et le Tribunal international

Après avoir demandé l'instauration du tribunal, le nouveau gouvernement rwandais vota contre la résolution qui l'avait créé, car il désapprouvait certains des termes du mandat. Lorsque le bureau du Procureur commença ses travaux au Rwanda, le personnel fut confronté à un climat d'hostilité générale envers les Nations unies. Les Rwandais étaient en général déçus que les Nations unies ne soient pas intervenues pendant le génocide et certaines autorités n'étaient pas satisfaites de l'action en cours, de plusieurs de leurs organes. En 1997, le gouvernement rwandais critiqua fermement le tribunal, en exigeant le départ du juge Arbour et la désignation d'un Procureur spécial chargé exclusivement des dossiers du Rwanda. Bernard Muna, nommé Procureur adjoint à l'époque, réussit à améliorer les relations avec les autorités rwandaises. Le nouveau climat qui régna entre le tribunal et le gouvernement rwandais se reflétait dans une déclaration du vice-président Kagame à l'occasion de la visite à Kigali, en juillet 1998, d'Agwu Ukiwe Okall, greffier en chef du tribunal. Kagame indiquait que son gouvernement et le tribunal étaient des « partenaires » ; il félicitait le tribunal pour les progrès importants accomplis dans des circonstances difficiles et promettait de lui accorder toute l'aide requise à l'avenir²⁰. Toutefois, lorsque le premier verdict fut prononcé en septembre 1998, Gérard Gahima, Secrétaire général du ministère de la Justice, exprima de nouveau un certain scepticisme à l'égard du tribunal. Il déclara que si le Rwanda avait reçu un vingtième des sommes allouées au tribunal, « il aurait beaucoup avancé vers la solution de ses problèmes ». Il ajouta : « Je pense qu'il est pervers d'avoir la prétention de rendre une bonne justice pour le génocide. » et, continuait-il : « Les gens devraient avoir pour objectif d'empêcher de tels crimes, plutôt que de les punir de la manière voulue une fois qu'ils ont été commis. »²⁰

Depuis 1996, la dégradation de la situation en matière de sécurité — due à l'étendue d'une rébellion — rendit encore plus difficiles les investigations et le transport des témoins, dont la présence était nécessaire lors des procès. Le personnel du tribunal ne pouvait pas circuler librement, notamment dans la partie ouest du pays. Si le tribu-

¹⁹ Nations unies, Tribunal pénal international pour le Rwanda, communiqué de presse, TPIR/INFO-9-2-133, 24 juillet 1998.

²⁰ Lara Santoro, « For Rwandans, Justice Done Only for Others », *The Christian Science Monitor*, 11 septembre 1998.

nat commençait à enquêter sur les accusations portées contre des soldats du FPR, il deviendrait probablement encore plus difficile d'assurer la sécurité de son personnel.

La compréhension du fonctionnement de la justice internationale par les Rwandais est peut-être plus capitale encore, que les relations entre le gouvernement rwandais et le tribunal. Conditionnés par une longue expérience de tribunaux qui n'avaient d'autre objectif que de servir les intérêts des puissants, les Rwandais pourraient désormais tirer profit de l'observation du travail d'un tribunal indépendant, qui s'efforce d'appliquer les normes les plus élevées d'impartialité et de respecter toutes les parties.

Le tribunal est malheureusement bien éloigné de la vision du juge Goldstone, qui souhaitait rendre la justice aussi près que possible du lieu des crimes. Les salles d'audience d'Arusha, bien que se trouvant en pays voisin, sont éloignées et difficiles d'accès. Le déplacement en voiture dure de longues heures, sur des routes difficiles. Le voyage en avion est hors de portée, non seulement des gens ordinaires, mais même des avocats et des autres membres de l'élite. Bien que des propositions aient été faites aux autorités rwandaises, au personnel du tribunal et à des représentants de pays donateurs, de permettre à des magistrats rwandais, à des avocats, à des victimes et à de simples citoyens d'assister aux débats, ces suggestions n'ont jusqu'à présent pas eu beaucoup de suites. En 1998, des membres du personnel du bureau des procureurs rwandais ont assisté à des audiences et des représentants Rwandais ont assisté à l'annonce du jugement contre Akayesu, mais le public reste très absent des débats. Un projet en vue de retransmettre des audiences à la télévision reste à mettre en œuvre. Toutefois, comme nous l'avons indiqué plus haut, Radio Rwanda diffuse désormais régulièrement des informations depuis Arusha.

Outre son éloignement géographique, le tribunal applique aussi une procédure étrangère pour les Rwandais qui sont habitués à formuler directement leurs plaintes devant les autorités, soit un tribunal, soit le bourgmestre de leur localité. La procédure appliquée par le Tribunal international les oblige à renoncer à la procédure accusatoire et à transmettre leurs plaintes à des juristes professionnels, avec lesquels la plupart d'entre eux n'ont aucun contact. Les bureaux du Parquet dans la capitale rwandaise sont bien gardés et il est difficile aux personnes qui n'ont pas pris rendez-vous, ou qui ne connaissent aucun membre du personnel, d'y avoir accès. Ces précautions, aussi raisonnables soient-elles, empêchent toutefois les Rwandais d'entrer en contact avec les personnes qu'ils n'ont jamais rencontrées. Leurs éventuels contacts avec des enquêteurs se font généralement par le truchement d'un interprète et ils ne peuvent donc être sûrs d'avoir été bien compris. En conséquence, beaucoup de victimes pensent que

KOZ31822

toute cette procédure n'a que peu de rapport avec elles-mêmes et avec leurs souffrances.

Les Rwandais sont habitués à ce que les débats d'un procès durent un ou deux jours, avec peu de témoins voire aucun, et que la décision soit rendue rapidement. Le long exposé des éléments de preuve, rendu plus complexe par la nécessité de respecter les garanties étendues des droits des accusés, leur est étranger. Ni le tribunal ni les autorités rwandaises n'ayant réussi à leur expliquer ces aspects de la procédure, la plupart des Rwandais considèrent la lenteur avec laquelle se déroulent les procès comme une nouvelle preuve de l'inefficacité des Nations unies, ou pire encore, de leur indifférence aux besoins des Rwandais.

La législation rwandaise prévoit la peine de mort. Aucune exécution de condamnés à mort n'eut officiellement lieu dans les années précédant le génocide, néanmoins la plupart des Rwandais s'attendaient à ce que les responsables du génocide soient exécutés s'ils étaient reconnus coupables. Comme pour d'autres aspects de la procédure, peu d'efforts ont été faits pour expliquer aux Rwandais les raisons pour lesquelles le Tribunal international ne prononcerait pas de condamnation à mort. Alors que les tribunaux rwandais se préparent à exécuter des personnes reconnues coupables de génocide, même si elles n'ont exercé aucune responsabilité à un niveau élevé, le refus du Tribunal international d'exécuter les individus qui ont dirigé le génocide au niveau national est doublement incompréhensible pour certains Rwandais.

Le statut du tribunal prévoit que les condamnés purgeront leurs peines dans des prisons rwandaises, ou dans d'autres pays, selon ce que décidera le tribunal. Au commencement de l'année 1999, plusieurs gouvernements européens et africains s'étaient déclarés prêts à recevoir des condamnés dans leurs prisons nationales, mais le gouvernement du Mali est le seul à avoir signé un accord avec le tribunal²¹. L'incarcération des criminels en Europe ou en Amérique du Nord mécontenterait les Rwandais qui imaginent les prisons étrangères comme étant confortables, voire luxueuses.

Les poursuites pour génocide engagées par le Rwanda

La justice, fondamentale dans toute société organisée, est encore plus essentielle dans une société qui a subi le traumatisme du génocide. Les coupables doivent être reconnus comme tels, et condamnés pour les crimes qu'ils ont commis. Le fait de condamner une personne

²¹ Fondation Hirondelle, « Le Mali accepte d'accueillir des personnes condamnées par le TPIR », 16 février 1999.

K0231823

pour un crime, alors qu'elle en a commis un autre permet à l'auteur de ce premier crime de rester impuni et laisse planer le doute dans l'esprit de ceux qui savent que la décision est erronée. Accuser à tort des innocents, voire les déclarer coupables de crimes qu'ils n'ont pas commis, donne l'impression que la procédure judiciaire se résume à des représailles organisées et motivées par des considérations politiques. Si justice n'est pas rendue, les victimes sont privées de tout secours psychologique et matériel et la société perd tout espoir de réconciliation.

En engageant des poursuites appropriées à la suite du génocide, l'État rwandais pourrait à la fois mettre un terme à l'impunité et poser les bases d'un État de droit. Ces procès sont l'occasion d'établir l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux influences politiques et d'engager les tribunaux dans la voie du respect des droits de tous les citoyens, qu'ils soient victimes, accusés, ou extérieurs au procès.

Il est toutefois extraordinairement difficile de rendre la justice après un génocide, en raison de l'ampleur considérable du crime et des souffrances qui en découlent. Fait remarquable, des Rwandais qui ont beaucoup souffert reconnaissent qu'il est nécessaire de juger les personnes accusées avec équité et honnêteté. Une femme qui a été violée pendant le génocide a déclaré devant le Tribunal international :

« Tous les Hutu n'étaient pas des sauvages [...]. Je ne peux pas dire que tous les Hutu ont tué. Il y a une différence entre hutu et assassin. »²²

Mais d'autres Rwandais – parmi lesquels figurent des personnes rentrées récemment dans leur pays après plusieurs décennies en exil et des survivants du génocide – ne font pas preuve de la même prudence quant aux questions de culpabilité. En 1996, un professeur à l'université nationale publia un magazine sur la couverture duquel figurait la photographie d'une personne assise devant une pile de fusils. Le titre, ainsi que l'article publié dans la revue, impliquaient dans le génocide, cette personne qui n'avait pas été inculpée et encore moins reconnue coupable de génocide. Un enquêteur de Human Rights Watch/FIDH demanda au professeur si la photographie, qui paraissait être un montage, était truquée. Celui-ci reconnut volontiers que c'était le cas, en expliquant qu'il avait réalisé un montage à partir d'une photographie anodine de cette personne et d'une autre sans rapport avec elle, montrant une pile d'armes. Il ajoutait que cela n'avait

pas vraiment d'importance, puisque la personne concernée était de toute façon coupable. Ayant décidé lui-même que cette personne était coupable de génocide, il en avait apparemment conclu que l'équité et l'honnêteté n'étaient pas nécessaires pour présenter des « preuves » à son encontre. Ce même raisonnement semble motiver des témoins à certains procès qui relatent des faits dont ils ne peuvent absolument pas avoir été témoins, de même que les juges et les procureurs qui retiennent leurs déclarations sans les remettre en cause.

Tenter de rendre la justice à la suite d'un génocide serait une tâche écrasante pour le système judiciaire le mieux organisé. L'appareil judiciaire rwandais était faible, même avant 1994, et soumis à des pressions extérieures ; en outre, le nombre d'avocats, de magistrats et de policiers qui avaient reçu une formation juridique était relativement peu élevé. Beaucoup de ces personnes furent tuées pendant la guerre, d'autres participèrent elles-mêmes au génocide ou fuirent le pays. Les locaux des tribunaux, au demeurant peu nombreux et mal équipés, furent pillés et, dans certains cas, détruits totalement ou en partie.

Peu après l'installation du nouveau gouvernement, des donateurs étrangers offrirent une aide considérable, tant en matière de financement que de formation des juges, procureurs et autres membres du personnel judiciaire. L'Assemblée nationale refusa l'aide de juges étrangers pour les procès liés au génocide, mais le gouvernement accepta d'autres formes d'assistance technique fournie par l'Opération des Nations unies sur le terrain pour les droits de l'Homme, ainsi que par des gouvernements étrangers et des organisations non gouvernementales, comme le Réseau des citoyens qui fut le premier à mettre en œuvre des programmes de formation après le génocide. Les tribunaux furent reconstruits et des juges furent nommés à différents degrés de l'appareil judiciaire, notamment à la Cour suprême et au Conseil supérieur de la magistrature, organe de contrôle. Un barreau fut créé en mars 1997, ce qui permit d'émettre des normes de déontologie à l'intention des avocats et de mettre en place un mécanisme d'aide juridictionnelle pour les indigents.

Dès que le système judiciaire commença à fonctionner, il fut l'objet d'ingérences de la part des officiers de l'armée, des fonctionnaires de l'administration civile et d'autres personnalités influentes. La question essentielle de l'indépendance du pouvoir judiciaire n'a pas été réglée depuis, la conséquence en étant que d'autres gains en moyens n'ont pas entraîné les améliorations escomptées dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

²² Ubutabera, Arasha, n°24, 27 octobre 1997, trouvé sur : <http://persoweb.framcoenet.fr/intermed>.

La législation

Les autorités du nouveau gouvernement ont cherché des solutions législatives pour gérer le nombre extraordinaire d'arrestations et de poursuites prévues à la suite du génocide. Dans les premiers mois après la fin du génocide, il y avait peu d'autorités civiles judiciaires en place et aucune Cour ni aucun bureau de Procureur ne fonctionnaient. Dans leurs premières initiatives pour traduire les coupables présumés en justice, des militaires et d'autres personnes qui n'avaient pas autorité pour le faire, arrêtèrent des milliers de personnes, sans tenir compte de leurs droits ou des procédures légales. L'Assemblée nationale essaya d'abord de régulariser ces incarcérations, par une loi adoptée en juin 1995, laquelle fut toutefois déclarée contraire à la Constitution par la Cour suprême pour plusieurs motifs, notamment le fait qu'elle violait le droit à la présomption d'innocence. Une nouvelle loi, adoptée le 8 septembre 1996, disposait que les arrestations devaient être régularisées avant le 31 décembre 1997 et que la détention préventive ne devait pas excéder six mois. Quand il devint clair que la date-limite ne pourrait être respectée, une loi du 26 décembre 1997 la repoussa au 31 décembre 1999 et porta la durée maximale de la détention préventive à deux ans.

À l'issue de longs et après débats entre les défenseurs de différentes approches pour l'identification et la condamnation des coupables de génocide, l'Assemblée adopta le 30 août 1996 une loi pour réglementer l'organisation des poursuites des infractions constitutives de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes connexes²³. La loi répartissait les accusés en quatre catégories, en fonction de l'ampleur de leur participation présumée aux crimes qui avaient été commis entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994²⁴.

La première catégorie regroupait les planificateurs, organisateurs, incitateurs, superviseurs et encadreurs du génocide et des crimes contre l'humanité, y compris tout individu ayant exercé une autorité du niveau national à celui de la cellule, au sein des partis politiques, de l'armée, des organisations religieuses ou des milices. Cette catégorie comprenait tous ceux qui avaient commis des crimes

²³ « Loi organique du 30 août 1996 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité », Gouvernement du Rwanda, Journal officiel, 1^{er} septembre 1996.

²⁴ « Loi organique du 30 août 1996 », article 782 ; Daniel de Beer et al., *Rwanda. The Organic Law of 30 August 1996 on the Organization of the Prosecution of Offences Constituting the Crime of Genocide or Crimes Against Humanity*, Commentary, Allier Egasix Editions, 1997, sans lieu de publication, pp. 41-45 (ci-après désigné *Commentary*).

K0231824

ou avaient encouragé des tiers à en commettre, ainsi que les meurtriers de grand renom, les individus connus pour la brutalité excessive de leurs crimes et les auteurs de tortures sexuelles²⁵.

La deuxième catégorie comprenait les auteurs d'homicides ou d'attaques ayant entraîné la mort de la victime, ainsi que leurs complices. La troisième catégorie regroupait ceux qui avaient infligé des blessures graves à leurs victimes et la quatrième les auteurs de crimes contre les biens.

Les individus reconnus coupables d'un crime relevant de la première catégorie étaient passibles de peine allant jusqu'à la condamnation à mort. Les législateurs ne souhaitaient pas rendre la peine capitale obligatoire, ainsi que le démontre la suppression du mot *gusa* (seulement) dans le texte de la loi en kinyarwanda²⁶, mais de nombreux Rwandais s'attendent toutefois à ce que les condamnés de la première catégorie soient condamnés à mort et les décisions ont été rendues dans ce sens dans la pratique. Les personnes reconnues coupables de crimes relevant de la deuxième catégorie étaient passibles de peines d'emprisonnement allant jusqu'à la réclusion à perpétuité. Les condamnés pour des crimes de la troisième catégorie étaient passibles de peines d'emprisonnement et du paiement de dommages et intérêts, conformément aux dispositions du Code pénal ordinaire. Ceux de la quatrième catégorie ne devaient pas être incarcérés, mais étaient tenus d'indemniser leurs victimes, le montant des dommages et intérêts devant être fixé par règlement à l'amiable entre les parties intéressées, avec la médiation de leurs concitoyens²⁷.

Les personnes reconnues coupables d'un crime relevant de la première catégorie sont « conjointement et solidairement » responsables de tous les dommages causés sur tout le territoire rwandais, qu'elles aient ou non commis personnellement un crime. Celles déclarées coupables de crimes des trois autres catégories ne sont responsables que des dommages résultant de leurs propres agissements²⁸. Par ailleurs, les personnes condamnées pour un crime de la première

²⁵ Bien que les législateurs aient inclus les sévices sexuels parmi les crimes qui devaient être réprimés avec le plus de sévérité, le personnel judiciaire manifesta peu d'intérêt pour engager des poursuites sur ce chef. À la fin du mois de mars 1998, l'opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda n'avait recensé que 11 cas de poursuites pour crimes sexuels, alors que de tels actes semblent avoir été très répandus pendant le génocide. Opération des Nations unies sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda. *Report on the Human Rights Situation in Rwanda and the Activities of HRFOR, January-March 1998*, HRFOR/RPE/16/January-March 1998/E, p.12 (ci-après désigné *UNHRFOR Report [...] January-March 1998*).

²⁶ De Beer et al., *Commentary*, p. 46, n.1.

²⁷ « Loi organique du 30 août 1996 », article 8.

²⁸ *Ibid.*, article 30 ; De Beer et al., *Commentary*, p. 88.

catégorie sont définitivement privées de leurs droits civiques, tandis que celles relevant de la deuxième catégorie peuvent être privées du droit de vote, de se présenter aux élections, de témoigner en justice (sauf pour fournir des informations factuelles), de porter les armes et d'être militaire, policier ou enseignant. Les personnes condamnées pour des crimes de la troisième catégorie peuvent être privées de leurs droits civiques pour une durée maximale de vingt ans, ainsi que le prévoit le Code pénal ordinaire²⁹.

Les définitions de la première catégorie sont très larges, elles comportent des termes comme « meurtriers de grand renom » ou individus ayant tué avec une « méchanceté excessive » ou avec « zèle ». Cette formulation vague laisse une grande latitude aux juges et aux procureurs, de même qu'elle introduit une possibilité de variations importantes entre les juridictions, dans l'interprétation de ces termes. Les conséquences du classement dans l'une ou l'autre catégorie sont graves puisque seuls les criminels relevant de la première catégorie sont passibles de la peine de mort³⁰.

Le Procureur général près la Cour suprême devait publier dans un délai de trois mois, une liste des personnes placées dans la première catégorie, ce qui fut fait à la fin de novembre 1996. La liste qui comportait 1946 noms avait été dressée dans la hâte, apparemment par un assistant étranger du ministère de la Justice, sur la base d'informations fournies par les autorités administratives ou judiciaires locales. Plus d'une douzaine de personnes y figurant étaient mortes au moment de la publication, notamment un Tutsi tué dans les premiers jours du génocide. Cent quarante-trois noms figurant en tête de la liste étaient essentiellement ceux de dirigeants d'envergure nationale. Les noms qui suivaient étaient regroupés par commune. Dans quelques communes, certaines autorités locales avaient apparemment transmis au Procureur général de longues listes de noms à inclure. Ainsi, la commune de Kigoma comptait 142 noms et celle de Mbogo 234 noms, soit beaucoup plus pour cette dernière, que le nombre des dirigeants nationaux et plus du dixième des noms fournis pour l'ensemble du pays. Dans d'autres régions, les autorités furent moins efficaces pour transmettre des informations à Kigali, et certaines communes où des massacres de grande ampleur avaient été commis n'étaient pas mentionnées, ou n'étaient représentées que par trois ou quatre noms. Certains individus n'étaient pas correctement identifiés — leur nom était incomplet ou d'autres détails avaient été omis — ce

²⁹ « Loi organique du 30 août 1996 », article 17 ; De Beer et al., *Commentary*, p. 47.

³⁰ De Beer et al., *Commentary*, p. 41 ; Stef Vandeghinste "Poursuite des présumés responsables du génocide et des massacres devant les juridictions rwandaises", p. 2.

K0231825

qui pouvait entraîner la possibilité que des contestations à propos de l'identité de la personne visée aient lieu à l'avenir³¹.

En théorie, le fait de figurer sur la liste ne porte pas atteinte à la présomption d'innocence, puisque les personnes énumérées doivent toutes être jugées avant d'être déclarées coupables. L'opinion publique réagit pourtant différemment et, hormis les personnes les plus scrupuleuses quant à la procédure légale, les Rwandais considèrent les personnes figurant sur cette liste comme des coupables. Ceux dont le nom a été publié perdent la possibilité d'obtenir une peine moins lourde, en passant des aveux selon la procédure du plaider en culpabilité prévue par la loi et ils n'ont pas le droit d'interjeter appel pour avoir été classé dans la première catégorie. Malgré son importance, cette liste n'a pas été révisée depuis sa publication il y a deux ans³².

Les personnes condamnées aux termes de la loi sur le génocide ont le droit d'interjeter appel, mais uniquement sur la base relativement étroite d'erreur de droit ou d'erreurs flagrantes dans les faits. Pour être recevable, l'appel doit être formé dans les quinze jours qui suivent le prononcé du verdict³³.

La loi sur le génocide prévoyait un système d'aveux et de réduction de peines calqué sur la pratique américaine du plaider en culpabilité. Si l'accusé se repentait et passait des aveux complets, y compris s'il fournissait des renseignements sur les autres personnes impliquées dans le crime commis, il pouvait bénéficier d'une peine moins lourde. La peine était plus ou moins importante selon que les aveux avaient été faits avant l'ouverture du procès, ou au cours des débats. Les personnes susceptibles de relever de la première catégorie et qui firent des aveux avant leur procès, pouvaient être placées en deuxième catégorie et échapper de ce fait à la peine capitale ; ceci n'était toutefois possible que si leur nom n'avait pas déjà été publié dans la liste des criminels de la première catégorie.

Dans certains cas, la loi sur le génocide conservait les peines prévues par le Code pénal ordinaire et dans d'autres elle les réduisait. Toutefois des crimes relevant de la première catégorie, notamment les sévices sexuels, la complicité de certains crimes et le crime de génocide par l'exercice de l'autorité sont réprimés plus durement — y compris par la peine capitale — qu'ils ne l'étaient avant l'adoption de la loi sur le génocide. Dans ces cas, celle-ci semble avoir violé le principe de non-rétroactivité énoncé à l'article 12 de la Constitution

³¹ Gouvernement du Rwanda, *Journal Officiel*, numéro spécial, 30 novembre 1996.

³² Gouvernement du Rwanda, *Journal Officiel*, numéro spécial, 30 novembre 1996.

³³ « Loi organique du 30 août 1996 », article 15§2 ; De Beer et al., *Commentary*, p. 92.

rwandaise, ainsi que de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)³⁴.

La loi prévoit que le procès des personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes connexes ne peuvent se dérouler que devant des chambres spécialisées, qui doivent être créées au sein des tribunaux civils ordinaires ou des tribunaux militaires.

Les placements en détention

En 1994, les porte paroles du FPR parlaient de juger 2 000 personnes pour génocide, chiffre qui fut porté ultérieurement à 10 000 par les autorités judiciaires, puis à 30 000 par les dirigeants politiques³⁵. À la mi-98, environ 135 000 personnes, inculpées pour la plupart de génocide ou de crimes connexes, étaient incarcérées dans des prisons, ou des cachots communaux³⁶. Quatre ans après la défaite de gouvernement génocidaire et plus d'un an après la fin du retour massif des Rwandais qui avaient fui au Zaïre, les autorités rwandaises continuaient à arrêter des personnes accusées de génocide.

Un nombre indéterminé de détenus furent accusés à tort par des personnes qui voulaient obtenir leurs postes ou s'emparer de leurs biens, voire qui voulaient se venger pour un tort réel ou imaginaire, causé récemment ou par le passé. Les autorités ont dans certains cas, accusé sans fondement des rivaux politiques de génocide et elles les ont emprisonnés sans raison valable. En 1995, le Procureur de Kigali estimait que 20 pour cent des détenus étaient innocents³⁷ ; le

³⁴ La question de savoir si l'Article 15 du PIDCP a été enfreint reste ouverte depuis qu'il stipule que l'interdiction de la rétroactivité ne doit pas être prise en compte pour empêcher la poursuite de crimes comme le génocide. L'Article 15 établit :

1. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier.

2. Rien dans le présent article ne s'oppose au jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions, qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations.

³⁵ Human Rights Watch, entretien, Kigali, 28 août 1994 ; Serge Arnold, « Government Considers Amnesty for Militiamen », AFP, 23 septembre 1994, PBIS-APR-94-186, 26 septembre 1994.

³⁶ Fondation Hirondelle, « Libération de suspects du génocide. Controverses et vengeances », 26 août 1998.

³⁷ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 9 octobre 1998.

K0231 826

Procureur de Ruhengeri parlait en 1998, de 15 pour cent d'innocents³⁸. Un autre juriste, qui connaît bien les conditions de détention, a déclaré que 60 pour cent des personnes détenues dans la prison de Gitarama étaient soit accusées à tort, soit tout au plus coupables de crimes de la quatrième catégorie qui n'entraînent pas de peines d'emprisonnement³⁹. Le système judiciaire surchargé n'étant pas parvenu à mettre au jour les fausses accusations et à les sanctionner, un nombre croissant de personnes formulent des accusations sans fondement, dans leur seul intérêt. Dans certains cas signalés à nos enquêteurs, des personnes ont été contraintes de payer des tiers pour éviter d'être accusées à tort et emprisonnées, ou ont dû remettre une importante somme d'argent à des fonctionnaires pour obtenir la remise en liberté d'un membre de leur famille⁴⁰. En 1997, deux employés du Parquet de Ruhengeri et deux inspecteurs de la police judiciaire furent arrêtés pour corruption et détention arbitraire d'innocents⁴¹.

En 1994, le ministre de la Justice Alphonse-Marie Nkubito et certains de ses subordonnés, parmi lesquels le Procureur François-Xavier Nsanzuwerwa et le juge Gratien Ruhorahoza, tentèrent de limiter la détention aux seules personnes faisant l'objet d'accusations crédibles. Ils insistèrent également pour que des dossiers judiciaires étayant les charges retenues contre les accusés soient rapidement constitués. Le juge Ruhorahoza « disparut » à la fin de 1994, après avoir ordonné la remise en liberté d'une quarantaine de personnes, dont il estimait qu'elles étaient détenues sans raison valable. On n'a jamais revu ce magistrat et les militaires ont rapidement remis en détention les personnes qui avaient été libérées⁴².

Peu après, le ministre de la Justice ordonna la mise en place de commissions de triage, formées de civils et de militaires et chargées d'examiner le cas des prisonniers susceptibles d'être remis en liberté. Après avoir eu des activités sporadiques dans plusieurs préfectures, les commissions furent supprimées en 1997 et remplacées par des groupes mobiles qui se déplaçaient d'une commune à l'autre. Ceux-ci étaient censés constituer des dossiers judiciaires pour les détenus qui

³⁸ Charles Sekabaraga, « Jugement juste et rapide des présumés coupables de génocide », *Rwanda Libération*, n°33, 18 avril-18 mai 1998.

³⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, 22 juin 1998.

⁴⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 31 juillet et 10 août 1998.

⁴¹ Opération des Nations unies sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda, *Report on the Human Rights Situation in Rwanda and the Activities of HRFOR, January-December 1997*, HRFOR/RPF/16/Aut/A777/E, p.30 (ci-après désigné *UNHRFOR Annual Report 1997*).

⁴² Human Rights Watch/Africa, *Rwanda. A New Catastrophe*, vol. 6, n° 12, décembre 1994, p. 10.

n'en avaient pas et accélérer la libération de ceux qui étaient détenus sans motif valable. Ces équipes, qui avaient reçu une formation élémentaire de quinze jours, facilitèrent la remise en liberté de plusieurs centaines de personnes dans certaines régions mais ailleurs, notamment dans les préfectures de Butare, de Kibungo et de Kigali-rural, elles procédèrent à de très nombreuses arrestations et maltraitèrent parfois les détenus, allant jusqu'à les frapper⁴³. À la fin de 1997, ces équipes avaient été largement suppléées par les Chambres du Conseil, une institution qui existait avant le génocide et dans le cadre de laquelle des juges tenaient des audiences pour statuer sur le maintien en détention des prisonniers. Ces instances, qui siégeaient dans les localités de Kibungo, Kigali, Remera, Gikondo, Gitarama, Butare, Rilima, Gikongoro, Cyangugu, Byumba et Nyanza, travaillèrent sous la pression de la date-limite du 31 décembre 1997, mentionnée plus haut, et elles s'efforcèrent de régler le nombre considérable de cas de personnes détenues en dehors du cadre légal. Elles libérèrent des centaines de détenus mais, après que la date-limite eut été prolongée de deux ans, leur activité devint quasi-nulle⁴⁴. Vers la fin de l'année 1998, les chambres reprirent le travail de façon plus efficace dans certaines régions, mais au début de 1999, aucun de ces efforts n'a encore entraîné de diminution significative de la population carcérale.

Les procès

Alors que le nombre de détenus augmentait, les procès avançaient très lentement. Le premier s'ouvrit à la fin de décembre 1996. À la fin du mois de décembre 1997, 322 personnes avaient été jugées dans le cadre de 105 procès qui s'étaient déroulés devant les chambres spécialisées créées par la loi sur le génocide. Cent onze accusés avaient été déclarés coupables et condamnés à mort, 109 autres à la réclusion à perpétuité et 81 à des peines d'emprisonnement, 19 personnes avaient été acquittées⁴⁵.

Les autorités rwandaises, reconnaissant la lenteur extraordinaire des procès — il aurait fallu à ce rythme plusieurs centaines d'années pour juger tous les détenus — se donnèrent pour objectif de juger 5 000 personnes en 1998. Dans ce but, elles commencèrent à regrouper un plus grand nombre d'accusés, dans le cadre d'une même procédure : le groupe le plus important comptait 51 personnes jugées

⁴³ UNHRCFOR, *Annual Report 1997*, p.9.

⁴⁴ Fondation Mirondele, « Libération de suspects du génocide. Controverses et vengeances », 27 août 1998 ; Avocats sans Frontières, *Rapport annuel 1997*, pp.17-18.

⁴⁵ UNHRCFOR, *Annual Report 1997*, p.26.

K0231827

dans la préfecture de Byumba. Cette pratique laissait espérer que les dossiers seraient réglés plus rapidement. Cependant, la confusion et les problèmes logistiques découlant du fait qu'un grand nombre d'accusés doivent comparaître en même temps, risquent de porter atteinte aux droits de certains d'entre eux⁴⁶. Les autorités rwandaises ont déclaré que, durant l'année 1998, les tribunaux avaient jugé 864 personnes, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'année précédente, mais ce chiffre est encore bien loin de l'objectif qu'elles s'étaient fixé.

Le Parquet mettait souvent beaucoup de temps à préparer les dossiers, ce qui ne pouvait s'expliquer, qu'en partie seulement, par les conditions de travail souvent difficiles. De nombreux inspecteurs de police judiciaire chargés des enquêtes de terrain manquaient de moyens de transport leur permettant de se rendre rapidement sur leurs lieux de travail. Il leur arrivait de ne pas se présenter à l'audience, ou de solliciter un renvoi au motif que le dossier n'était pas en état⁴⁷. Les juges étaient, eux aussi, trop souvent absents ce qui obligeait à renvoyer les affaires. Selon une évaluation, environ 60 pour cent des audiences furent ajournées au cours du premier semestre de 1998, la moitié pour des motifs valables — par exemple pour permettre à l'accusé d'être assisté d'un avocat ou de préparer sa défense —, et le reste à cause de l'absentéisme du personnel judiciaire ou parce que celui-ci n'était pas prêt, ou encore en raison de problèmes logistiques⁴⁸. Le personnel des tribunaux est mal payé, les juges ne gagnent notamment que l'équivalent de 420 francs français par mois. Les salaires ont été subventionnés en 1997 par le Programme de développement des Nations unies (PNUD), mais cette aide s'est interrompue à la fin de l'année 1997. Fait plus grave, le personnel n'a pas été payé entre le 24 décembre 1997 et la fin de mars 1998, au moins, apparemment

⁴⁶ Human Rights Watch/FIDH, notes d'observation des procès, janvier à août 1998 ; UNHRCFOR, *Report I...I January-March 1998*, p.13 ; Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme, Centre de Documentation et d'Information sur les Procès de Génocide, « Procès de génocide : Un nouvel élan », juillet 1998, pp.2-3, et après désigné CDIPG « Procès ». Le nombre limité d'avocats disponibles va entraver les efforts en vue d'accélérer les procès. Il n'y a que 10 à 15 avocats dans le pays (cf. ci-après), ceux qui participeront à un procès collectif ne pourront pas se présenter à d'autres procès où ils doivent assister leurs clients, ce qui entravera le renvoi de ces procès.

⁴⁷ Legal Aid Rwanda, une petite organisation non gouvernementale, a aidé le Parquet en 1998 en reconstruisant plus de 450 détenus dans la prison centrale de Kigali et en clarifiant les questions en suspens dans leurs dossiers pénaux. Des responsables du ministère de la Justice ont toutefois fait une évaluation négative de ce projet et le personnel de l'organisation a quitté le Rwanda.

⁴⁸ L'évaluation ne couvrait apparemment pas les juridictions de Gisenyi, Rubengera et Kibuye. Avocats sans Frontières, *Rapport, 1^{er} semestre 1998*, p. 15.

parce que de nouvelles procédures de paiement sont établies⁴⁹. L'insuffisance des rémunérations, le caractère accablant du travail et son ampleur, ainsi que les risques liés aux poursuites pénales pour le génocide figurent parmi les raisons pour lesquelles le personnel des tribunaux n'est pas plus efficace.

Lors des premiers procès de génocide, les accusés ne bénéficiaient pas de l'assistance d'un avocat. Cette situation fut fermement dénoncée par les groupes locaux et internationaux de défense des droits fondamentaux, ainsi que par l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme de l'ONU. Peu après, l'organisation non gouvernementale Avocats sans Frontières, dont le siège est en Belgique, commença à fournir des avocats étrangers, dont un grand nombre étaient originaires d'autres pays africains. La plupart des 45 avocats qui sont intervenus en 1997 ont défendu des personnes accusées de génocide, mais certains ont également assisté des victimes qui s'étaient constituées partie civile et qui réclamaient des dommages et intérêts⁵⁰. Au commencement de l'année 1998, dix à douze avocats membres d'Avocats sans Frontières se trouvaient généralement au Rwanda, effectif qui atteignit seize à vingt avocats au cours de l'année⁵¹. En 1998, plusieurs avocats rwandais acceptèrent également de défendre des personnes accusées de génocide, ce que la plupart d'entre eux refusaient jusqu'alors, mais même dans ces conditions, 15 avocats tout au plus sont disponibles pour assister les personnes accusées de génocide. Environ 56 pour cent des accusés qui comparurent en 1997 n'avaient pas d'avocat, un grand nombre d'entre eux étaient jugés dans des régions où l'insécurité empêche les déplacements. Aucun des accusés jugés à Kibuye n'avait d'avocat et seulement 20 pour cent des personnes jugées à Ruhengeri et à Gisenyi étaient assistées lors de leur procès. En revanche, 92 pour cent des accusés jugés dans la capitale disposaient d'un avocat⁵².

⁴⁹ UNHRFOR, *Report [...] January-March 1998*, p.14.

⁵⁰ À l'instar d'autres pays de droit romain, le Rwanda permet aux parties civiles de solliciter des dommages et intérêts dans le cadre du procès pénal.

⁵¹ Avocats sans Frontières, *Rapport, 1^{er} semestre 1998*, p.6. D'autres personnes que des avocats, peuvent assister des tiers dans le cadre d'une procédure pénale. Le Centre danois des Droits de l'Homme a financé la formation d'une centaine d'auxiliaires de justice, qui ont terminé leur formation en janvier 1999.

⁵² Nations unies, Haut-Commissaire pour les droits de l'Homme, *Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda, Procès de génocide jusqu'au 31 octobre 1997*, HRFOR/STRPT/97/2, 19 décembre 1997/E.

K0231828

Lorsque les procès ont commencé, de nombreux juges qui venaient tout juste de terminer un programme de formation de quatre mois n'avaient aucune expérience. Il n'est donc pas surprenant que beaucoup d'entre eux aient fait des erreurs, en ayant parfois violé les droits des accusés. C'est ainsi que certains n'ont pas informé les accusés de leur droit d'avoir un avocat, ou ont refusé de leur accorder un délai pour consulter leur dossier. Dans bon nombre des premiers procès, ni la défense ni l'accusation n'ont fait citer de témoins ; la décision était basée sur les pièces du dossier, y compris le résumé des éléments à charge rédigé par le procureur et sur les observations ou réponses de l'accusé. Selon la loi rwandaise, les procureurs ont le devoir de rechercher les éléments susceptibles d'établir l'innocence de l'accusé et de les présenter, mais ils ne l'ont fait que très rarement⁵³.

Certains juges ayant acquis de l'expérience, en ayant continué à se former et en ayant tiré profit des critiques émises par les avocats qui comparaissaient devant eux, remplissent leur tâche de manière plus satisfaisante. Ils se montrent plus disposés à accorder des renvois pour permettre à l'accusé d'être assisté d'un avocat, ou de préparer sa défense. Des juges consciencieux s'efforcent de résoudre les contradictions dans les déclarations des témoins, même s'ils doivent pour cela se rendre sur le lieu du crime⁵⁴. D'autres juges ne font apparemment toujours pas d'efforts pour examiner les contradictions entre les déclarations des différents témoins, ni même dans la déposition d'un seul individu, et ils semblent prêts à accepter sans poser de questions toutes les déclarations des témoins à charge⁵⁵.

Le respect des droits des accusés et des victimes, ainsi que la conformation aux règles de procédure et la bonne marche des débats, varient considérablement d'un tribunal à l'autre. Le procès du dirigeant du MDR, Froduald Karamira, et celui de deux soldats et d'un civil qui s'est déroulé à Butare, devant une chambre spéciale d'un tribunal militaire semblent avoir respecté les normes internationales. Des erreurs de procédure ont apparemment été commises et les témoins de la défense ont été intimidés dans le procès de Silas Munyagishali. Les juges n'ont pas réussi à maintenir l'ordre pendant le procès du Dr. Geoffrey Gatera et ont toléré le harcèlement flagrant de l'avocat de la défense et des témoins⁵⁶.

⁵³ Avocats sans Frontières, *Rapport, 1^{er} semestre 1998*, p.9.

⁵⁴ CDIPG, « Procès », p.4.

⁵⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretiens, mai et juin 1998 et notes d'observation des procès, 1998.

⁵⁶ Ibid.

Les procureurs font de plus en plus souvent citer des témoins pour établir la culpabilité de l'accusé. En 1997, des témoins à charge ont été entendus dans 63 pour cent des procès. Le plus souvent, seuls les accusés assistés d'un avocat usent de leur droit de soumettre ces témoins à un contre-interrogatoire. En 1997, les accusés ont fait citer des témoins à décharge dans environ 18 pour cent des cas⁵⁷. Certains ignoraient qu'ils bénéficiaient de ce droit. Dans d'autres cas, les accusés n'ont pas réussi à prendre contact avec des témoins potentiels ou à les convaincre de comparaître. Dans un cas étudié par nos enquêteurs, un témoin à décharge modifia ses déclarations sous la contrainte et mit en cause l'accusé à tort. Ce dernier fut reconnu coupable et condamné à mort. Le témoin est ensuite allé demander pardon à l'épouse du condamné et à sa famille⁵⁸. L'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme de l'ONU a signalé le cas d'une personne qui avait témoigné en faveur de Jean-Baptiste Sebarame, un membre de l'Assemblée accusé de génocide, et qui avait été arrêté par un officier de police judiciaire rattaché au bureau du Procureur de Kigali. Cet homme, qui a été détenu sans inculpation du 27 janvier au 15 février 1998, aurait été sauvagement battu et incité à revenir sur ses déclarations et à accuser Sebarame⁵⁹.

Il arrive que les témoins ne se présentent pas, soit parce qu'ils n'ont pas été avisés à temps de la date d'audience, soit qu'il leur ait été trop difficile de se déplacer. Des juges ont parfois tenu des audiences dans des endroits où il était plus facile aux témoins de comparaître. Une telle initiative doit être encouragée à condition que des dispositions soient prises pour garantir la présence de l'accusé. Des juges ont parfois tenu des audiences en dehors des tribunaux en l'absence de l'accusé, voire du procureur⁶⁰.

Des personnes refusent également de témoigner par crainte des représailles. Ceci est plus fréquent pour les témoins de la défense, mais il arrive aussi que des témoins à charge ne se présentent pas⁶¹. Les juges, les procureurs et d'autres membres de l'appareil judiciaire, comme les avocats aussi, se sentent également menacés en raison de leur participation aux procès de génocide. Innocent Murengezi et André Ndikumana, deux avocats rwandais qui travaillaient avec Avocats sans Frontières, ont été victimes de crimes qui semblent liés au fait qu'ils étaient disposés à assister des personnes accusées de

⁵⁷ UNHRFOR, *Annual Report 1997*, p. 27.

⁵⁸ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Août 1998.

⁵⁹ UNHRFOR, *Report [...] January-March 1998*, p.11.

⁶⁰ Avocats sans Frontières, *Rapport, 1^{er} semestre 1998*, p.18.

⁶¹ CDIPG, « Procès », pp.3-4.

K0231829

génocide. Murengezi a disparu depuis février 1997 et Ndikumana a été étranglé en même temps que l'un de ses employés de maison, en janvier 1998. Un autre avocat, qui travaillait avec Avocats sans Frontières et qui assurait la défense de Jean-Baptiste Sebarame, dont le cas est évoqué plus haut, a reçu des menaces écrites et verbales⁶².

La réparation civile

Les victimes du génocide ont le droit de récupérer leurs biens et d'être indemnisées, dans la mesure du possible, pour le préjudice, matériel ou moral, qu'elles ont subi. Des centaines de milliers de personnes sont dans le dénuement à la suite du génocide, avec notamment une bonne partie des 300 000 enfants qui sont privés de la protection d'adultes, ainsi que de nombreuses femmes qui doivent désormais subvenir seules aux besoins de leur famille⁶³. Certains survivants, le plus souvent ceux qui résident en ville, comprennent qu'ils ont le droit de solliciter des dommages et intérêts des criminels qui leur ont fait du mal, ou qui en ont fait à leurs proches et ils ont remis au tribunal les documents nécessaires pour faire valoir ce droit. Ceux qui sont en contact avec des groupes constitués pour défendre les intérêts des survivants sont les mieux informés de la procédure à suivre. En 1997, 27 pour cent des parties civiles étaient assistées d'un avocat devant le tribunal⁶⁴.

Ceux qui ont le plus besoin d'être indemnisés, comme les veuves âgées et les orphelins, sont souvent les moins informés ou ne sont pas en mesure de défendre leurs propres intérêts, et ils ne réclament pas de dommages et intérêts au moment opportun. Ils résident parfois trop loin du tribunal pour se présenter, ou ne sont pas informés de la date d'audience. Le tribunal a alors la possibilité de réserver un certain montant de dommages et intérêts pour les plaignants qui ne se sont pas fait connaître, mais s'il ne le fait pas, ces personnes ne seront jamais indemnisées.

En revanche, des survivants qui ont appris à exploiter le système à leur avantage réclament des dommages et intérêts à des accusés

⁶² *Ibid.*, p.4 ; UNHRFOR, *Report [...] January-March 1998*, p.11.

⁶³ Doug Schwarz, « Rwanda's Orphan Find a Home - With One Another », *Christian Science Monitor*, 12 mai 1998. Environ 34 pour cent des chefs de famille au Rwanda sont des femmes mais, bien entendu, toutes ne sont pas des survivantes du génocide. Nations unies, Commission des droits de l'homme. *Further Promotion and Encouragement of Human Rights and Fundamental Freedoms, Including the Work of the Commission: Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, Addendum, Report of the Mission to Rwanda, E/CN.4/1998/Add.1*, 4 février 1998, p.6.

⁶⁴ UNHRFOR, *Annual Report 1997*, p.27 ; CDIPG « Procès », p.6.

qui ne leur ont fait aucun mal. Ainsi en 1998 à Butare, une femme réclama des dommages et intérêts simplement parce que les accusés étaient poursuivis pour des crimes qui avaient été commis dans son quartier, durant la semaine où sa maison avait été attaquée. Elle n'apportait aucune preuve que les accusés étaient venus chez elle. Certains juges sont extrêmement indulgents dans de tels cas et accordent des dommages et intérêts sans exiger qu'un lien soit établi entre les accusés et les dommages présumés⁶⁵. Les personnes déclarées coupables de crimes de la première catégorie peuvent être condamnées à verser des dommages et intérêts dans tout le Rwanda, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, mais rien n'a été fait jusqu'à présent pour organiser le versement d'indemnités. L'Assemblée nationale a mis en place un fonds d'assistance aux survivants, mais les aides seront distribuées en fonction des besoins plutôt que des dommages et intérêts accordés par la justice⁶⁶.

En 1995, les administrateurs de certaines régions ont commencé à encourager le règlement, à l'échelon local, des demandes de dommages et intérêts formulées par des survivants contre des auteurs du génocide, par une procédure coutumière nommée *gacaca*. Cette procédure, qui est censée être le résultat de négociations entre la partie lésée et les coupables, se déroule le plus souvent devant une assemblée de citoyens. En cas de litige à propos de l'arrangement conclu, la partie lésée peut porter l'affaire en justice pour en obtenir l'application⁶⁷. À la fin de l'année 1998, les autorités rwandaises avaient évoqué la possibilité d'utiliser cette procédure pour juger aussi les personnes accusées d'avoir blessé ou même tué les autres pendant le génocide. Une telle décision agrandirait considérablement la pratique de *gacaca* et risquerait de soulever des questions de défense des droits des accusés.

Les exécutions d'avril 1998

À la fin du mois d'avril 1998, le gouvernement rwandais procéda à l'exécution de 22 personnes, condamnées à mort pour avoir dirigé le génocide ou y avoir participé. Les exécutions eurent lieu à l'intérieur de stades, dans plusieurs villes. Celles qui se déroulèrent à Kigali, attirèrent dans une ambiance de fête une foule bruyante de plusieurs milliers de personnes, dont beaucoup exprimèrent leur satisfaction.

⁶⁵ Human Rights Watch/FIDH, notes d'observation de procès, mai-juin 1998.

⁶⁶ Avocats sans Frontières, *Rapport, 1^{er} semestre 1998*, p. 20.

⁶⁷ Human Rights Watch/FIDH, notes d'observation de procès, 10 mai 1998.

K0231830

Les autorités avaient encouragé le public à assister aux exécutions, en mentionnant l'effet « éducatif » d'un pareil spectacle.

De nombreux responsables politiques et religieux, ainsi que des organisations de défense des droits humains qui avaient demandé que les exécutions n'aient pas lieu les ont condamnées. Human Rights Watch et la FIDH sont opposées à la peine de mort, en raison de la cruauté inhérente à ce châtiment et parce qu'aucun système judiciaire n'est à l'abri d'une erreur, laquelle est irréparable si elle entraîne l'application de la peine capitale. Cette logique est particulièrement implacable dans le cas rwandais, où le risque d'erreur est accru du fait du manque d'expérience des juges, de l'insuffisance des enquêtes menées par les procureurs et du climat émotionnel très chargé d'une société qui vient de subir un génocide. De nombreux observateurs rwandais et étrangers pensent notamment que la culpabilité de l'ancien Procureur Silas Munyagishali n'a pas été démontrée au cours du procès qui a débouché sur sa condamnation à mort. Cet homme était parmi les suppliciés d'avril 1998. Plusieurs des condamnés exécutés n'avaient pas bénéficié de l'assistance d'un avocat durant leur procès.

Aux termes des accords d'Arusha, le gouvernement rwandais est tenu de ratifier tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et notamment le Deuxième protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui abolit la peine de mort. Bien que le premier ministre de la Justice du nouveau gouvernement, Alphonse-Marie Nkubito, ait tenté de persuader les autorités de remplir cette obligation, elles refusèrent de le faire.

Parmi les personnes condamnées à mort en 1998 et qui n'ont pas encore été exécutées, figure l'époux d'une Tutsi qui a perdu toute sa famille, sauf son mari et ses enfants, pendant le génocide. Cette femme a déclaré à nos enquêteurs que son mari avait été déclaré coupable, au vu de déclarations de témoins qui avaient été payés pour le mettre en cause. Elle refuse toutefois d'évoquer publiquement ce parjure ; son mari insiste pour qu'elle garde le silence afin de protéger leurs enfants et comme lui, elle pense que cela doit être une priorité.

Les aveux

Dans l'année qui suivit l'adoption de la loi sur le génocide, laquelle prévoit une réduction de peine pour les accusés qui reconnaissent les faits, moins de 60 personnes profitèrent de cette possibilité de plaider de culpabilité. Ce chiffre a augmenté en 1998, surtout après les premières exécutions : à la fin de 1998, 8 615 personnes environ avaient commencé la procédure des aveux. D'autres refusaient de le faire, soit parce qu'elles ne faisaient pas confiance aux autorités

gouvernementales, soit parce qu'elles craignaient des représailles pour elles-mêmes, ou pour leurs proches. D'autres craignaient la vengeance de leurs codétenus car, dans la plupart des établissements, les prisonniers qui ont avoué ne sont pas séparés des autres détenus⁶⁸.

La procédure d'aveux, même si elle était largement utilisée par les détenus, ne permettrait pas de réduire rapidement la population carcérale. Chaque aveu doit être examiné par le Parquet chargé d'en établir l'authenticité ainsi que par des juges qui doivent déterminer si la procédure appropriée a été suivie. Ceci exige du temps et des moyens, inférieurs toutefois à ceux requis pour un procès.

Alors que les autorités redoublent d'efforts pour obtenir des aveux, des innocents peuvent choisir d'« avouer », surtout s'ils pensent que cela leur permettra d'être remis plus rapidement en liberté. Ces « aveux » erronés, qui ne feront bien entendu pas avancer la cause de la justice, entraîneront la condamnation de personnes pour des crimes qu'elles n'ont pas commis et ils risquent de décourager les efforts en vue de trouver les vrais coupables et d'engager des poursuites à leur encontre.

Les conditions de détention dans les prisons et cachots

En 1996 et en 1997, les autorités rwandaises agrandirent les anciennes prisons et elles en ouvrirent d'autres, ce qui permit de remédier temporairement à la surpopulation qui avait entraîné, les années précédentes, des conditions inhumaines et qui mettaient parfois en danger la vie des détenus. Toutefois, au début de 1998, des milliers de prisonniers détenus jusque là dans des cachots, furent transférés dans des prisons centrales, ce qui provoqua dans ces prisons une nouvelle détérioration des conditions de vie⁶⁹. Les conditions sont plus mauvaises dans les cachots que dans les prisons centrales : les locaux sont surpeuplés et dépourvus de lumière, d'aération et d'installations sanitaires. Au cours du premier trimestre de 1998, 405 prisonniers sont morts dans les prisons centrales et les cachots. Le CICR fournit de la nourriture aux prisons centrales, mais les personnes détenues dans les cachots sont censées être nourries par leurs proches. Lorsque le seul homme adulte d'une famille est incarcéré, les femmes ont dans certains cas de grandes difficultés pour préparer des repas et les porter au cachot, parfois très éloigné de leur domicile.

⁶⁸ Neil Boisen, « Knowledge, Attitudes and Practices Among Inmates of Rwandan Detention Facilities Accused of Crimes of Genocide », The United States Institute of Peace, novembre 1997.

⁶⁹ Avocats sans Frontières, *Rapport, 1^{er} semestre 1998*, p.15.

K0231831

tout en cultivant les champs pour nourrir les enfants et le reste de la famille. Des observateurs des Nations unies ont constaté, pendant les premiers mois de 1998, qu'environ les deux tiers des détenus ne recevaient pas de nourriture de leur famille. Le CICR fournissait des biscuits protéinés pour les cachots, mais dans seulement trois des onze préfectures⁷⁰.

La libération conditionnelle

Les autorités rwandaises ont exprimé leur profonde préoccupation quant au nombre important de prisonniers. En août 1997, le vice-Président, Paul Kagame déclara qu'outre les détenus dont la culpabilité est établie, il y en avait d'autres dont le dossier avait été perdu, voire jamais ouvert. Il poursuivait :

« C'est une situation incompréhensible et c'est absolument essentiel : des innocents sont détenus arbitrairement. Justice doit leur être rendue, aucun individu ne devrait être injustement emprisonné. »⁷¹

Outre son caractère injuste, le fait de garder les innocents en prison est coûteux, tant financièrement que du point de vue des ressources humaines gâchées. La communauté internationale prend actuellement en charge la nourriture des détenus dans les prisons centrales, pour un coût annuel de plus de 100 millions de francs français, il est probable qu'elle finira par demander au gouvernement rwandais d'assumer cette dépense. Les frais liés à l'incarcération des coupables sont nécessaires dans l'intérêt de la justice, mais il n'est pas logique de payer pour maintenir en détention des innocents. Les incarcérations injustifiées ont en outre un coût politique, car elles amènent les parents et amis de victimes d'injustice à remettre en cause la légitimité du gouvernement.

En juillet 1998, près d'un an après la déclaration de Kagame et alors que la population carcérale avait encore augmenté, les dirigeants du FPR envisagèrent de libérer jusqu'à 80 000 détenus. Ils prévoyaient de mettre en liberté conditionnelle les accusés relevant des deuxième, troisième et quatrième catégories, y compris les personnes complices du génocide, mais qui n'y avaient pas participé activement⁷². Même si les autorités n'élargissaient que les détenus de la quatrième catégorie qui n'ont jamais été passibles d'une peine d'emprisonnement, la population carcérale diminuerait fortement. La possibilité de libérations massives n'a plus été évoquée jusqu'au début du

⁷⁰ UNHCR, *Report [...] January-March 1998*, p.16.

⁷¹ Fondation Hirondelle, « Libération de suspects du génocide ».

⁷² Agence France Presse, « Release Considered for 80 000 Rwandans Held for Genocide », 22 juillet 1998.

mois d'octobre 1998, date à laquelle le ministre de la Justice annonçait de nouveau à la presse la libération conditionnelle de 10 000 détenus, tout en précisant que ces personnes seraient jugées ultérieurement. Au début du mois de décembre, 76 personnes furent relâchées, elles étaient les premières à être libérées sous ce plan.

Les autorités du FPR reconnurent que l'opinion publique devait être bien préparée avant toute libération massive⁷³. Le retour dans leurs localités d'origine de détenus libérés ou de personnes acquittées à l'issue de leur procès, et parfois le simple fait d'évoquer une telle libération, entraîne souvent des manifestations de la part de survivants, ou de personnes qui prétendent parler au nom des survivants. Un certain nombre de personnes libérées ou acquittées ont été harcelées par leurs voisins. Human Rights Watch et la FIDH se sont penchées sur le cas d'un homme âgé, arrêté deux fois et remis en liberté qui préférait rester caché chez lui plutôt que de risquer d'être insulté et qui plus est, par les habitants de son quartier s'il sortait⁷⁴. Dans un autre cas, des enquêteurs ont appris qu'un enfant qui venait d'être libéré de prison avait été battu par des voisins⁷⁵. Des personnes remises en liberté provisoire auraient été tuées à Cyangugu ; en décembre 1996, 24 prisonniers remis en liberté auraient été tués dans plusieurs communes de la préfecture de Butare⁷⁶. En août 1998, dans la préfecture de Gitarama, des assaillants tuèrent 13 membres de la famille d'un homme qui avait été acquitté de génocide peu de temps auparavant⁷⁷. De nombreux prisonniers continuent toutefois de croire que leurs voisins sont capables de faire la distinction entre un innocent et un coupable et ils ne craignent pas d'être élargis⁷⁸. Afin de garantir leur sécurité, les autorités doivent être prêtes à agir fermement et sans délai, afin d'empêcher d'éventuelles attaques et les réprimer.

Il faudra encore des moyens importants et beaucoup de temps pour rendre la justice suite au génocide. Une mise en liberté conditionnelle à grande échelle des personnes dont la culpabilité n'est pas établie de manière crédible, de même que celle des prisonniers accusés d'infractions relevant de la quatrième catégorie, démontrerait au moins la détermination des autorités rwandaises à agir de façon décisive. Une telle attitude jointe à une meilleure répartition des moyens à l'intérieur du système, pourrait encourager le personnel ju-

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gitarama, 13 juillet 1996.

⁷⁵ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kibungo, 10 février 1998.

⁷⁶ Fondation Hirondelle, « Libération de suspects du génocide ».

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Boisen, « Knowledge, Attitudes and Practices Among Inmates ».

FO231832

diciaire à travailler plus sérieusement. Un renforcement de l'assistance technique de la part de la communauté internationale auprès des juges et des procureurs, entre autres membres de l'appareil judiciaire, pourrait également redonner un élan aux autorités rwandaises actuellement accablées par l'ampleur de la tâche.

Les poursuites engagées à l'étranger et autres procédures

Alors que les massacres étaient en train de se produire, les Rwandais impliqués dans le génocide commençaient à arriver en Europe et dans d'autres pays d'Afrique. Les autorités judiciaires de ces pays se sont pourtant montrées peu déterminées à engager des poursuites à leur encontre. Pour ce faire, il aurait fallu créer les précédents nécessaires et appliquer une législation pénale qui ne l'avait jamais été auparavant. Invoquer la compétence en dehors du Rwanda dans les cas de crimes de droit commun exige, en général, que le criminel ou la victime soient de la même nationalité que les autorités qui engagent des poursuites et ceci ne s'applique pas aux nombreux cas de génocide où l'accusé et la victime sont tous deux rwandais et où les crimes ont été commis sur le territoire rwandais. Dans la plupart des cas, les poursuites devraient se baser sur le principe de compétence universelle, à savoir le droit de poursuivre certains crimes reconnus par le droit international comme étant si graves, qu'ils doivent être réprimés quels que soient le lieu et la date où ils ont été commis et quelle que soit la nationalité de l'accusé ou de la victime.

La première action en justice à propos du génocide fut intentée aux États-Unis devant une juridiction civile, plutôt que devant une cour pénale. Une interprétation imaginative d'une loi du 19^e siècle avait créé un précédent dans l'affaire Filartiga, permettant de réclamer des dommages et intérêts à des auteurs d'atteintes aux droits de l'Homme dans le cadre d'une procédure civile, même si le coupable et la victime n'étaient pas des ressortissants américains et si le crime n'avait pas été commis aux États-Unis. Lorsque Jean-Bosco Barayagwiza, responsable de la CDR, se rendit à New York en mai 1994 pour défendre la position du gouvernement rwandais devant les Nations unies, Human Rights Watch utilisa ce précédent pour déposer une plainte contre lui, au nom de plusieurs Rwandais résidant aux États-Unis et qui ont des parents victimes du génocide. En avril 1996, le juge John Martin, du deuxième tribunal du district de New York, prononça une décision sévère contre Barayagwiza. Affirmant qu'il n'avait jamais jugé une affaire dans laquelle les dommages et intérêts compensaient si mal les souffrances infligées, il condamna Barayagwiza à verser 630 millions de francs français aux plaignants rwandais. Bien que les plaignants aient peu de chance de recevoir un jour cette somme, le jugement a force de symbole, de même que le

verdict est le plus clair qu'un tribunal américain puisse rendre sur le génocide rwandais.

En juillet 1994, plusieurs Rwandais et leurs proches déposèrent des plaintes auprès des autorités judiciaires belges contre quatre Rwandais — deux bourgmestres et deux dirigeants politiques — qui résidaient alors en Belgique. Ces quatre personnes furent arrêtées et deux d'entre elles furent, par la suite, transférées au Tribunal international qui reprit le dossier des poursuites. Les autorités judiciaires belges, qui avaient dans un premier temps tardé à instruire les plaintes, furent poussées à agir par les protestations publiques des plaignants et de leurs avocats. Un juge d'instruction fut nommé et il entreprit des investigations importantes en Belgique, au Rwanda et à Arusha, mais aucune des poursuites contre ceux restés en Belgique ne déboucha sur un procès. Ce retard, ainsi que le changement d'attitude inattendu du Procureur de Bruxelles qui demanda l'abandon des poursuites dans un cas, ont suscité des questions quant aux pressions politiques qui auraient pu entraver la procédure judiciaire. Quoiqu'il en fût, le ministre de la Justice laissa entendre à la fin de 1998, que les frais encourus rendaient improbables des poursuites pour génocide.⁷⁹

Toujours en Belgique, plusieurs Rwandais victimes du génocide, de même que les familles des soldats belges tués au Rwanda ont pris l'initiative extraordinaire de déposer des plaintes contre Léo Delcroix et Willy Claes, respectivement ministres de la Défense nationale et des Affaires étrangères au moment du génocide. Les plaintes étaient fondées sur la formulation très ferme d'une loi de 1993, qui reconnaît expressément à la Belgique le droit d'engager des poursuites en cas de violation grave des Conventions de Genève de 1949, quels que soient le lieu où le crime a été commis et la nationalité de l'auteur ou de la victime. La loi définit comme un crime l'acte en lui-même, mais aussi l'inaction de ceux qui savent que de tels crimes sont en préparation, ou ont commencé à être commis, et qui ont la possibilité d'agir pour les empêcher ou les arrêter.

En France, une seule personne, l'abbé Wenceslas Munyeshyaka, a fait l'objet de poursuites. Après l'arrestation de ce prêtre, un tribunal français se déclara incompétent pour le juger. Cette décision fut infirmée par la cour d'appel de Nîmes, mais la cour de Cassation, le 6 janvier 1998, a validé la procédure sur la base de la Convention du 10 décembre 1984 sur la prévention et la répression de la torture, convention incorporée dans le Code de procédure pénale français. La Chambre d'accusation a été désignée pour poursuivre l'instruction.

⁷⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 9 octobre 1998.

K0231833

Cette procédure reste toujours pendante. Munyeshyaka est toujours en liberté en France.

Les autorités suisses arrêtaient Alfred Musema, politicien et homme d'affaires, dont le cas fut transmis ultérieurement au Tribunal international. En 1998, une procédure fut ouverte aux termes de la loi suisse, contre un bourgmestre rwandais. Les violations à la Convention contre le génocide relevant, en Suisse, de la justice militaire et non civile, cet homme sera jugé par un tribunal militaire.

Le Canada n'a pas engagé de poursuites pénales à ce jour mais, à l'issue d'une longue audience, un arbitre administratif conclut que Léon Mugesera avait incité au génocide dans son discours notoire prononcé en 1992, dans le nord-ouest du Rwanda et ordonna son expulsion du Canada. L'appel de cette décision a été interjeté. Le tribunal administratif a entendu de nouveaux témoins et en novembre 1998, il a rendu une décision d'une centaine de pages confirmant l'expulsion. L'avocat de Mugesera a fait une demande d'autorisation de contrôle judiciaire de la décision par la Cour fédérale, mais aucune décision n'a encore été prise.

Lorsqu'une délégation de l'Union européenne se rendit au Rwanda en juin 1998, le secrétaire d'État britannique Tony Lloyd déclara que les pays de l'Union européenne étaient en cours de discussion sur les moyens de garantir « l'arrestation de tous les auteurs présumés de génocide dans tous les pays de l'Union européenne »⁸⁰. Des dizaines de suspects vivent actuellement en Europe et en Amérique du Nord, et des centaines d'autres dans différents pays africains. Bien que de nombreux gouvernements africains aient arrêté des suspects qui ont été transférés au Tribunal international, aucun ne s'est déclaré disposé à organiser des procès pour génocide devant ses propres juridictions, la plupart évoquant le manque de moyens. Si d'autres gouvernements proposaient une assistance technique ou un financement pour organiser de tels procès, le jugement d'auteurs présumés de génocide par des tribunaux africains pourrait avoir un impact considérable dans la région.

La reconnaissance des responsabilités

En mai 1994, le Secrétaire général des Nations unies Boutros-Ghali reconnut, qu'en ne mettant pas un terme au génocide, la communauté internationale avait manqué à ses obligations envers le peuple rwandais. Depuis lors et jusqu'en 1998, date à laquelle le pré-

⁸⁰ Nations unies, Bureau de la coordination pour les affaires humanitaires, Réseau régional intégré d'information pour l'Afrique centrale et orientale, mise à jour n° 429 pour l'Afrique centrale et orientale, 3 juin 1998.

sident américain Bill Clinton présentait des excuses pour ne pas avoir répondu aux appels à l'aide du Rwanda et le Secrétaire général Kofi Annan exprimait des regrets dans des termes plus vagues, divers dirigeants de la communauté internationale reconnaurent qu'ils auraient dû intervenir pour arrêter les massacres. L'archevêque de Canterbury présenta des excuses au nom de l'Église anglicane et le Pape appela les membres du clergé coupables de crimes, à avoir le courage de les assumer.

Les membres du Sénat belge furent les premiers à se pencher sur les carences de leurs dirigeants politiques pendant le génocide. Encouragés par le rapport circonstancié d'une commission préliminaire *ad hoc* et par les pressions exercées par les familles des casques bleus qui avaient été tués, les sénateurs ouvrirent une vaste enquête sur la politique belge et les actions entreprises pendant le génocide. À l'issue de longues audiences, ils publièrent en 1997, un rapport approfondi qui expose les erreurs de politique, sans toutefois aborder la question de la responsabilité personnelle des décideurs.

L'année suivante, les membres de l'Assemblée nationale française ouvrirent une mission d'information sur la politique de la France, sur celles d'autres acteurs étrangers et des Nations unies au Rwanda. Or, contrairement aux sénateurs belges, ils ne recueillirent pas de déclarations sous serment et entendirent beaucoup de témoins les plus importants à huis clos. Dans un rapport publié à la fin de l'année 1998, ils ont reconnu que le gouvernement français avait commis une erreur de jugement en soutenant un gouvernement engagé dans le génocide. Ils ont publié moins d'informations sur la manière dont les décisions étaient prises que ne l'ont fait leurs homologues belges, ainsi sont-ils bien loin d'établir la responsabilité des divers décideurs politiques et militaires.

La Sous-commission des opérations internationales et des droits de l'Homme de la Commission des relations internationales de la Chambre des représentants américaine tenta, en mai 1998, d'enquêter sur la politique américaine pendant le génocide rwandais, mais le seul représentant important du gouvernement à témoigner fut Richard McCall, de l'U.S. Aid, l'agence américaine d'aide à l'étranger. D'autres hauts responsables du Département d'État et du ministère de la Défense refusèrent de comparaître. Aucun effort réel n'a été fourni au sein du Département d'État, pour analyser les raisons pour lesquelles des décisions avaient été prises pendant le génocide, ou les conséquences qui en avaient découlé.

Les Nations unies examinèrent le déroulement de l'opération de maintien de la paix au Rwanda, mais l'enquête s'intéressa davantage aux aspects techniques et logistiques de la MINUAR, plutôt qu'à la question plus large des responsabilités des hauts fonctionnaires des Nations unies et des États membres, qui n'étaient pas intervenus avec

K0231834

fermeté pour empêcher le génocide, ou pour y mettre un terme. Les Nations unies accordèrent l'autorisation au général Dallaire et au capitaine Lemaire de témoigner devant le Tribunal international, mais seulement sur une série limitée de questions. Par ailleurs, elles ont précisé que le personnel des Nations unies ne serait pas autorisé à témoigner dans le cadre d'enquêtes au niveau national, comme celle menée par le Sénat belge.

Ces investigations, ainsi que celles menées par la presse et par les organisations de défense des droits de l'Homme, ont révélé en partie le rôle joué par des personnes qui exerçaient le pouvoir à l'échelon national ou international pendant le génocide. La plus grande partie de la vérité reste toutefois dissimulée par les lois et règlements et par les pratiques utilisées de longue date pour protéger les dirigeants politiques de l'obligation de rendre des comptes. Hormis les plaintes déposées en Belgique contre les anciens ministres Delcroix et Claes, aucune initiative n'a été prise pour tenir les décideurs politiques personnellement et légalement responsables de leur refus de mettre un terme aux massacres. Les enquêteurs doivent continuer à essayer de dépasser les confessions générales émises sans relativement trop de peine par les responsables politiques, pour analyser les décisions prises par des individus, de sorte que ces personnes soient tenues de reconnaître leurs responsabilités au moins dans le domaine public, si elles ne le font pas devant un tribunal. C'est de cette manière seulement que nous pouvons espérer avoir une influence sur les responsables politiques pour que jamais une situation semblable se reproduise.

À plusieurs reprises, des Rwandais et des étrangers ont proposé la mise en place d'une commission de la vérité chargée de recueillir les récits des survivants ou les aveux des coupables. Un organisme de ce type a été créé en juin 1998 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour enquêter sur le génocide rwandais. Il pourrait permettre de recueillir le témoignage d'au moins quelques rescapés qui continuent à penser que leurs voix ne sont pas entendues par la communauté internationale, ni même dans leur propre pays. En dénonçant les responsabilités des Rwandais et des dirigeants étrangers dans la catastrophe, la commission pourrait contribuer à dissuader d'autres dirigeants en Afrique, ou dans d'autres régions du monde, de s'engager dans une voie aussi désastreuse.

Conclusion

Le génocide rwandais est unique dans la manière dont les organisateurs se sont efforcés de mobiliser massivement la population pour qu'elle participe aux tueries. Loin de dissimuler leur objectif, ils annoncèrent en fanfare, dans la presse et à la radio leur intention

d'exterminer les citoyens tutsi du Rwanda. Ils exhortèrent les Hutu à participer à la campagne de massacres, en insistant bien sur le fait que « tout le monde était concerné ». Ils perpétrèrent les massacres les plus horribles en plein jour et dans de nombreux cas abandonnèrent les cadavres à la vue de tous.

En dirigeant la peur et la haine contre les Tutsi, les organisateurs espéraient forger une solidarité entre les Hutu. Mais au-delà de ça, ils avaient l'intention de bâtir une responsabilité collective pour le génocide. Les gens étaient encouragés à se livrer ensemble aux tueries, à l'instar des soldats d'un peloton d'exécution qui reçoivent l'ordre de tirer en même temps, de sorte qu'aucun individu ne puisse être individuellement ou entièrement responsable de l'exécution. « Aucune personne seule n'a tué une autre personne », déclara un des participants.

Forts de leur expérience de l'exercice du pouvoir, les responsables du génocide surent comment utiliser les mécanismes étatiques, ainsi que leur réseau de contacts personnels pour mobiliser un grand nombre de personnes. Ils s'attendaient à réussir et avaient soigneusement préparé l'opération. En assassinant rapidement et impitoyablement des opposants politiques à partir du 6 avril, ils intimidèrent les autres dissidents. Forts de la reconnaissance manifeste de la part de la communauté internationale, de la légitimité de leur gouvernement, ils progressèrent avec une rapidité et une facilité qui dépassa probablement leurs espérances. En quinze jours de campagne, ils massacrèrent des centaines de milliers de Tutsi et écrasèrent toute opposition importante qui pouvait se manifester ouvertement.

Pourtant, ils échouèrent dans leur objectif de parvenir à une mobilisation totale pour mener l'extermination. Des centaines de milliers de Hutu, qui n'avaient ni le courage ni les moyens de s'opposer ouvertement à eux, firent de la résistance passive, en se tenant à l'écart de la vie politique et communautaire pour la plupart ; tandis qu'une minorité œuvrait à l'intérieur du système pour en freiner les excès.

Ceux qui participèrent au génocide le firent pour des raisons différentes et ce, depuis les dirigeants nationaux qui souhaitaient exterminer les Tutsi jusqu'aux gens ordinaires qui ne voulaient tuer personne mais simplement s'enrichir en participant aux pillages. Les motivations des acteurs étaient aussi variées que leurs rôles : certains étaient animés par une haine virulente, d'autres par une peur réelle, par l'ambition, la cupidité, le souhait de ne pas être attaqués par ceux qui exigeaient qu'ils participent aux massacres, ou par le souci d'éviter d'avoir à payer des amendes pour leur non-participation aux tueries dès lors qu'ils n'en avaient pas les moyens. Quels qu'aient été leur rôle et leurs motivations, les participants doivent assumer leurs responsabilités et être sanctionnés en conséquence.

À l'étranger, la plupart des dirigeants s'accommodèrent des massacres de grande ampleur des Tutsi, dans la mesure où ils servaient,

K0231835

ou tout au moins n'affectaient pas leurs intérêts nationaux étroits. Beaucoup de leurs subordonnés ne voulaient pas risquer de perdre des avantages, ou un avancement futur en défendant une position morale contraire à la course au pouvoir prônée par les puissants. Un petit nombre d'étrangers luttèrent avec passion pour mettre un terme aux tueries ; certains au sein d'organisations humanitaires ou de défense des droits de l'Homme, d'autres au sein des gouvernements et des Nations unies. Un nombre encore plus réduit de personnes luttèrent pour sauver courageusement des vies au Rwanda.

Des récits circonstanciés du génocide se doivent d'établir, dans toute leur complexité, le rôle des dirigeants, celui de ceux qui les ont suivis et celui des dissidents au Rwanda, de même que le rôle joué par les différents acteurs internationaux. Ceci est essentiel pour évaluer justement le comportement des individus et pour élaborer des stratégies à l'avenir. Nous devons trouver le moyen d'accroître le nombre de personnes résistant à de tels crimes et à leur efficacité, tant à l'intérieur de la société menacée, qu'au dehors. Nous devons comprendre et exploiter l'impact des protestations de la communauté internationale, afin d'empêcher que de nouveaux génocides soient commis, ou de pouvoir y mettre un terme.

Cette étude est l'une des nombreuses contributions qui tente de mettre au point une histoire et de poser des bases, afin que justice soit rendue aux Rwandais et que tous ceux qui n'ont pas réagi aux liens unissant tous les êtres humains aient à répondre de leurs actes. L'histoire doit être dite.

Glossaire

Organisations

CDR	Coalition pour la défense de la république, un parti politique fortement anti-Tutsi qui collaborait parfois avec le MRND et permettait à ce dernier, plus centriste, d'avancer des idées plus radicales.
FPR	Front patriotique rwandais, mouvement armé, largement composé au départ des Rwandais qui avaient vécu en exil pendant une génération.
MDR	Mouvement démocratique républicain, issu du Parmehutu, le parti qui mena la Révolution de 1959 et qui renversa l'aristocratie tutsi ; le parti dominant au centre du Rwanda.
MINUAR	Mission d'assistance des Nations unies au Rwanda, force de maintien de la paix établie sous les termes des Accords d'Arusha.
MRND	Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie. Ancien parti unique au Rwanda, dominé par Juvénal Habyarimana, son fondateur ; le parti dominant au nord-ouest du Rwanda.
PL	Parti libéral, largement implanté dans les régions urbaines et soutenu par des groupes commerciaux ou professionnels, considéré comme étant le plus proche du FPR.
PSD	Parti social démocrate, parti le plus populaire dans le sud du Rwanda.

RTL Radio-télévision libre des mille collines, station de radio appartenant conjointement à de nombreux membres de l'*akazu* et d'autres proches de Habyarimana, et qui devint la voix du génocide.

Termes Rwandais

Abakombozi	Jeunesse du PSD, « les libérateurs ».
Akazu	La « petite maison », désigne l'entourage du Président Habyarimana, surtout les personnes liées à sa femme.
Ibyitso	« Complices » du FPR (au singulier : <i>icyitso</i>).
Impuzamugambi	Milice de la CDR, « ceux qui ont le même but ».
Inkotanyi	Nom que se donnaient les membres du FPR, fait référence à une armée du dix-neuvième siècle au Rwanda.
Inkuba	Jeunesse du MDR, « tonnerre ».
Interahamwe	Milice du MRND, « ceux qui travaillent ensemble ».
Inyenzi	Littéralement « cafards », terme méprisant pour parler des membres du FPR, en référence aux assaillants qui venaient de nuit attaquer le Rwanda, pendant les années 1960.
Kubohoza	« Libérer » quelqu'un contre sa volonté, obliger des personnes à changer de parti politique ou, plus généralement, attaquer ou piller pour servir des buts politiques.
Nyumbakumi	Personne responsable des résidents d'une unité de dix maisons.
Umuganda	Travail obligatoire pour le bien commun.

Langue, orthographe et noms

K0231837

Le kinyarwanda se prononce généralement comme il s'écrit, l'accent étant marqué sur l'avant-dernière syllabe du mot. Le singulier ou le pluriel des noms est indiqué par un préfixe : par exemple, un complice, *icyitso*, des complices, *ibytso*. La plupart des termes en kinyarwanda utilisés dans cette étude sont écrits avec le préfixe, mais conformément à la pratique générale, les termes Tutsi, Hutu et Twa sont utilisés sans le préfixe et sont invariables.

Le kinyarwanda ne s'écrit que depuis le début du siècle. Il existe une orthographe officielle, mais elle n'est pas toujours respectée. Les termes en kinyarwanda sont reproduits dans les citations de cette étude, tels qu'ils figurent dans les sources originales. Le terme de bourgmestre, par exemple, peut se trouver indifféremment sous la forme *burugumestri* ou *burugumesteri*.

La plupart des Rwandais ont des noms propres qui leur sont personnels et ils ne partagent pas de nom de famille commun. Lorsque deux personnes ont le même nom, il s'agit le plus souvent d'une coïncidence, plutôt que d'une indication d'un lien de parenté.

Bibliographie

PRINCIPAUX OUVRAGES et ARTICLES CITES

- Ahogemaaa J-M., « Bagosora s'explique », *Africa International*, n° 296, juillet-août 1996.
- Adelman H. et Surkhe A., *Early Warning and Conflict Management*, Joint Evaluation of Emergency Assistance to Rwanda, mars 1996.
- Anonyme, « Les massacres au stade de Cyangugu », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Bézy F., *Rwanda. Bilan socio-économique d'un régime, 1962-1989*, Louvain-la-Neuve, Institut d'étude des pays en développement, Études et Documents, 1990.
- Boisen N., « Knowledge, Attitudes and Practices Among Inmates of Rwandan Detention Facilities Accused of Crimes of Genocide », The United States Institute of Peace, novembre 1997.
- Bradoï J-H et Guilbert A., « Le temps des assassins et l'espace humanitaire, Rwanda, Kivu, 1994-1997 », *Hérodote*, n° 86-87, 1997.
- Broeck J., « Les événements d'avril 1994 à Rusumo », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Burkhalter H-J., « The Question of Genocide, The Clinton Administration and Rwanda », *World Policy Journal*, vol. XI, n° 4, hiver, 1994-95.
- Chatillon C., « Capitale Barril », *Playboy*, mars 1995, n° 29.
- Chodussovsky M., Moser F., « Rwanda : Comment le Nord a financé le génocide », *Télé Moustique*, n° 9/3708, 19 février 1997.
- Chrétien J-P., Dupaquier J-F., Kabanda M., Ngarambe J., *Rwanda. les médias du génocide*, Paris, Éditions Karthala, 1995.
- David E., « Le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda », *Dialogue*, n° 186, octobre-novembre 1995.

- Des Forges A.L., « The ideology of genocide », *Issue, A Journal of Opinion*, vol. XXIII n° 2, 1995.
- Des Forges A.L., « Face au génocide, une réponse désastreuse des États-Unis et des Nations unies », in Guichaoua A. (ed.), *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- Dupaquier J.F. (ed), *La Justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996.
- Goffin A., *10 commandos vont mourir*, Bruxelles, éditions Luc Pire, n.p.d.
- Gasana J-K., « La Guerre, la Paix et la Démocratie au Rwanda », in Guichaoua A. (ed.), *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- Gillet E., « Le Génocide devant la justice », *Les Temps Modernes*, juillet-août 1995, n° 583.
- Godding J-P., « Réfugié d'un Rwanda à feu et à sang », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Guichaoua A. (ed.), *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- Guichaoua A., « Vers deux générations de réfugiés rwandais ? », in Guichaoua A. (ed.), *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- D'Hertefeldt M. et Coupeux A., *La Royauté sacrée de l'ancien Rwanda*, Tervuren ; Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1964.
- Higiro J-M V., « Distorsions et omissions dans l'ouvrage *Rwanda, les médias du génocide* », *Dialogue*, n° 190, avril-mai 1996.
- Imbs F., Bart F. et Bart A., « Le Rwanda : les données socio-géographiques », *Hérodote*, 72-73, janvier-juin 1994.
- Jouan A., « Rwanda 1990-1994 : de la transition politique au génocide », Fondation Médecins sans Frontières, décembre 1995.
- Kagame F., « Je n'ai pas vu le même film d'horreur que vous », *L'Hebdo*, 19 mai 1994.
- Kamanzi N., *Rwanda, du génocide à la défaite*, Kigali, (ed), Rebero, non daté.
- Kayijamahe V., « Lettre ouverte au Président de la République Française », *La Lettre de la FIDH*, nos 548-49, 28 juillet 1994.
- Keane F., *Season of Blood, A Rwandan Journey*, Londres, Viking, 1995.
- Laurent M., « Panorama succinct des économies de la région des Grands Lacs africains », in Guichaoua A. (ed.), *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.

K0231839

- Lemarchand R., *Rwanda and Burundi*, New-York, Praeger, 1970.
- Leonard G., « Le carnage à Busogo », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Maindron G., « Rwanda, l'horreur », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Massart P., « À Butare, au jour le jour », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Mayer O., « Trois mois d'enfer au jour le jour », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Musoni B., « Holocauste noir », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Newbury C., « Recent debates over governance and rural development », in G. Hayden et M. Bratton, (eds), *Governance and Politics in Africa*, Boulder, Lyse Rienner, 1992.
- Nsanuwera F-X., *La Magistrature rwandaise dans l'état du pouvoir exécutif*, Kigali : éditeur CLADHO, 1993.
- Des prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse de Nyundo témoignent », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Pruvier G., *The Rwanda Crisis, History of a Genocide*, New-York, Columbia University Press, 1995 ; publié en français sous le titre : *Rwanda, 1959-1996. Histoire d'un génocide*, éditions Dagorno, 1997.
- Reyntjens F., *L'Afrique des Grands Lacs en crise, Rwanda et Burundi (1988-1994)*, Paris, éditions Karthala, 1994.
- Reyntjens F., *Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Cahiers africains n° 6, Bruxelles, Institut Africain, Paris, l'Harmattan, 1995.
- Saur L., *Influences parallèles : L'Internationale Démocrate Chrétienne au Rwanda*, Bruxelles, éditions Luc Pire, 1998.
- Smith S., « France-Rwanda : Lévirat colonial et abandon dans la région des Grands Lacs », in Guichaoua A. (ed), *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- Swartenbroeck M-A., « Le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda », in J-F. Dupaquier, (ed), *La Justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996.
- Les Temps Modernes*, « Les politiques de la haine. Rwanda, Burundi, 1994-1995 », juillet-août 1995, n° 583.
- Theunis G., « Liste des prêtres, religieux, religieuses et laïcs consacrés tués au Rwanda », *Dialogue*, n° 177, août-septembre 1994.
- Theunis G., « Le Rôle de l'Église Catholique dans les Événements Récents », in Guichaoua A. (ed), *Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi*, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.

US Committee for Refugees, « Genocide in Rwanda: Documentation of two massacres during April 1994 ».

US Committee for Refugees, *Life after Death: Suspicion and Reintegration in Post-Genocide Rwanda*, février 1998.

RAPPORTS

African Rights, « Rwanda, Who is Killing, Who is Dying, What is to be done », mai 1994.

African Rights, *Resisting Genocide, Bisserero, April-June 1994*, Witness n° 8.

African Rights, *Rwanda, Death, Despair and Defiance*, Londres, 1995.

African Rights, *Rwanda, Not so Innocent*, Londres, 1995.

African Rights, *Witness to Genocide*, n° 2, février 1996.

African Rights, *Witness to Genocide*, n° 7, septembre 1997.

Africa Watch Rwanda, « Talking Peace and Waging War, Human Rights since the October 1990 Invasion », *A Human Rights Watch Short Report*, volume 4, n° 3, 27 février 1992.

Africa Watch, Centre international des Droits de la Personne et du Développement démocratique-CIDPDD/ICHRDD, Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme-FIDH, l'Union interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples-UIDH, : « Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990 », Rapport final, FIDH, Paris, mars 1993.

Africa Watch, « Beyond the Rhetoric: Continuing Human Rights Abuses in Rwanda. » *A Human Rights Watch Short Report*, volume 5, n° 7, juin 1993.

Amnesty International, « Rwanda. Reports of killings and abductions by the Rwandese Patriotic Army, April-August 1994 », 20 octobre 1994.

Amnesty International, « International Criminal Tribunal for Rwanda, Trials and Tribulations », avril 1998.

Assemblée Nationale, Mission d'information commune, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, 4 Tomes, Paris, Assemblée nationale, DIAN-55/98.

Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques, *Rapport sur les droits de l'Homme au Rwanda, octobre 1992-octobre 1993*, Kigali, décembre 1993.

Avocats sans Frontières, *Rapport annuel 1997*, Bruxelles.

Avocats sans Frontières, *Rapport, 1er semestre 1998*, Bruxelles.

K0231840

Commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA, Rapport de l'Enquête sur les Violations massives des droits de l'Homme commises au Rwanda à partir du 6 avril 1994.

Commission des droits de l'Homme, Rapport du Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, M. José Ayala Lasso, sur sa mission au Rwanda, 11-12 mai 1994. E/CN.4/3/3, 19 mai 1994.

Conseil économique et social des Nations unies, Commission des droits de l'Homme, Résolution E/CN.4S-3/1, 25 mai 1994.

Conseil économique et social des Nations unies, Commission des droits de l'Homme, « Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda présenté par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme, aux termes du paragraphe 20 de la résolution de la commission, E/CN.4S-3/1 du 25 mai 1994 ».

Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Human Rights Watch, Ligue des Droits de l'Homme des Grands Lacs, SOS-Torture, « Rapport final de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Burundi depuis le 23 octobre 1993 », FIDH, Paris, juillet 1994.

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et Human Rights Watch/ Africa, Human Rights Watch Women's Rights Project, *Shattered Lives, Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its Aftermaths*, New-York, Human Rights Watch, 1996. *Vies Brisées, Les Violences Sexuelles lors du Génocide Rwandais et leurs Conséquences*, Paris, FIDH, janvier 1997, pour la version française.

Gillet E. et Jadoul A. « Rapport de deux Missions effectuées par Éric Gillet et André Jadoul, avocats au barreau de Bruxelles, au Rwanda du 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992 », Bruxelles, mai 1992.

Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda, Groupe des enquêtes spéciales, SIU rapport final d'enquête sur le génocide, Kigali, 12 avril 1995.

Human Rights Watch Arms Project, « Arming Rwanda, The Arms Trade and Human Rights Abuses in the Rwandan War », *A Human Rights Watch Short Report*, volume 6, n° 1, janvier 1994.

Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », 15 septembre 1994.

Human Rights Watch/Africa, *Rwanda, A New Catastrophe*, vol. 6, n° 12, décembre 1994.

Human Rights Watch, *Slaughter among Neighbours: The Political Origins of Communal Violence*, New Haven, Human Rights Watch et Yale University Press, 1995.

- Human Rights Watch Arms Project, « Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity », vol. 7, n° 4, mai 1995.
- Ligue indépendante de défense des droits de l'Homme (LIDEL) Rwanda, *Le non-dit sur la violation des droits de l'Homme*, Kigali, janvier 1993.
- Nations unies, *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, New York: United Nations Department of Public Information, 1996
- Sénat de Belgique, *Rapport du Groupe Ad Hoc Rwanda à la Commission des Affaires Étrangères*, Bruxelles, 7 janvier 1997.
- Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport*, Bruxelles, 6 décembre 1997.
- Solidarité Internationale pour les Réfugiés Rwandais, *Le non-dit sur les massacres au Rwanda*, vol.2, janvier 1995, vol.3, juillet 1995.

Index

- Abakada, 818
- Abakombozi, 71, 362
- "accusation en miroir", 83, 87, 98, 200, 267, 301, 757
- ADL (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques), 66, 113, 737, 828
- African Rights, 538, 841
- Afrique du Sud, 118, 601, 757, 759, 760, 770, 778
- AICF (Action Internationale Contre la Faïm), 536
- Akayesu, Jean-Paul 321-2, 864, 866
- Akazu, 10, 58-9, 77, 83, 85, 126, 230, 234, 262, 286, 305, 329, 357, 363, 370
- Albanie, 742, 757, 759, 760
- Albright, Madeleine, 737
- Alllemagne, 149, 207, 849; administration coloniale, 47
- Amahoro (statue), 723, 736, 825, 828, 833
- Amassu, 125, 135, 155, 166, 167, 272, 325
- Amnesty International, 198
- Angola, 196
- Annan, Kofi, 180, 185, 706-7, 709-11, 759, 845-6, 850, 890.
- Anyidoho, Henry Kwami, 726
- Arbour, Juge Louise, 859, 865
- Archevêque de Kigali, voir Nsengiyumva, Vincent
- ARDHO (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme), 66, 113, 173
- Argentine, 27, 35, 204, 746, 750
- Armée de Résistance Nationale (NRA), 63, 79, 99
- Arusha Accords d', 75-76, 77, 104, 117, 144-5, 148-51, 157, 159, 169-70, 178, 182-83, 185, 191, 193, 198, 200, 204, 207-8, 214-16, 225, 228, 230, 362, 725, 763-64, 771, 812
- ASF (Avocats sans Frontières), 878, 880
- Aspergen, Juge Lennard, 859, 861
- Assemblée nationale (France), 764-65, 768-69, 776-77, 796
- Attaque simulée, voir ville de Kigali.
- Autodéfense civile, 10, 13, 14, 18, 287-88, 325-30, 335, 346, 351, 401, 403-4, 468, 473, 487, 496, 583, 590, 593-602, 606, 632, 637, 644-46, 672, 679, 689 819.
- Fonds, 288, 597, 656-7
- AVP (Association des Volontaires de la Paix), 66n, 113, 172, 195
- Aveux, procédure d', 873, 883-84
- Bagambiki, Emmanuel, 785
- Bagaragaza, Michel, 234
- Bagogwe, 44, 109, 111, 146
- Bagesora, Théoneste, 10-12, 18, 59, 125-8, 131-2, 151-2, 155, 166, 200, 216, 219-34, 236, 238-39, 241, 263, 269, 272, 306, 310-11, 314, 325, 327-9, 332, 334-35, 416, 493-94, 504, 697, 739, 748, 758-61, 764, 770, 798, 864
- Babima, 44, 65, 99
- Bakiga, 231, 355
- Ballodur, Édouard, 148, 776, 779
- Banque mondiale, 33, 60, 113, 748
- Bantou, 50, 89, 99-100
- Baravuga, Laurent, 267, 507, 547

Barayagwiza, Jean-Bosco, 85, 151, 153, 187, 234, 262n, inculpé par le TPIR, 864; et la milice de la CDR, 234, 268, 270, à l'ONU, 750; poursuivi par Human Rights Watch, 225, n., 887, reçu en France 332-33, 766, 770

Baril, Gen. Maurice, 179, 202, 701

Barreau Association du, 869

Barril, Capitaine Paul, 218, 774-6, 784

Batakanwa, Céséstin, 417, 429, 474, 485, 488, 372, 410, 417, 420

Bavugamenshi, Lt. Col. Innocent, 221-22, 245, 314, 351, 799

Bazaramba, François, 416, 420, 422, 430-1, 439, 454, 459, 473-4, 485, 374, 383, 396-97, 401, 410, 417

Belgique, 7, 12, 24, 25-27, 29, 31, 115, 141, 144, 149, 170, 172, 174, 176, 180, 181-7, 189, 193-4, 196, 198, 205-6, 223, 230, 287, 290, 310, 513, 2, 7, 17-19, 21-2, 28, 652, 732, 737, 740, 757, 760, 765, 769; Accords d'Arusha, 120, 124; administration coloniale, 47-9; assistance militaire, 50, 142, 267; collaboration avec les États-Unis, 495-6, 622, 629-30; embargo, 286; l'ETO, 615-8; évacuation, 603-8, 611-12; gouvernement intérimaire, 287, 290, 301, 632, 710-11, 741, 750; identité ethnique, 49-51; mandat, 158-160, 174, 180, 193-5, 197-8, 201, 724; menaces contre des Belges et massacre de ceux-ci, 217, 222-3, 225, 732, 234; la MINUAR et le génocide, 701-2, 716-18, l'opinion publique, 619-20, 725-6; réactions aux mises en garde, 178-85, 190, 193-5, 197-8, 204-6; retrait de la MINUAR, 724-8; révolution de 1959, 51-3

Bemeriki, Valérie, 87, 240-41, 291, 298, 300, 351, 430, 618, 631, 786

Benebikira, 567, 577, 580, 623, 634, 643

Benigna, Soeur, 292

Bicamumpaka, Jérôme, 332-3, 750, 770, 766, 791

Bigabiro, Maj. Sam, 824, 851

Bigogwe camp militaire de, 109, 293, 312, 775-76, 784

Bikindi, Simon, 85, 96, 103, 131, 368, 554

Biniga, Damien, 359-61, 363-7, 386, 424, 427-28, 440, 450, 497, 617

Biramvu, Jean-Paul, 722

Birara, Jean, 192

Bisesero, 19, 23, 31, 32, 252-53, 257-59, 271, 344, 351, 641, 788-90, 799

Bitare, 457, 459, 562, 570-72

Bivamvagara, Maj. Protas, 329

Bizimana, Augustin, 155, 177, 191, 219, 262, 315, 775, 797

Bizimungu, Col. Augustin, 219, 262, 272, 310, 332, 334-35, 337-38, 340, 748, 773-74, 779, 786, 797

Bizimungu, Maj. Christophe, 315, 363-64, 387

Bizimungu, Pasteur, 67n.

Booh-Booh, Jacques-Roger, 27, 181, 183, 186, 188, 190-1, 195, 200, 202, 208, 220, 222, 728, 731-32

Boutros-Chall, Boutros, 28, 182-84, 190, 193, 202-3, 205, 208, 334, 709, 724, 726, 732, 889; reconnaît le génocide, 741, 744, 749, le rapport Gersony, 845-47

Bucyana, Martin, 192, 423, 506-7, 527

Bucyibaruta, Laurent, 72, 359-63, 366, 372, 382-83, 400-2, 513-4

Bugesera, 19, 31, 53, 83-4, 87, 107, 109-10, 113-4, 146, 175, 252, 258, 357, 831, 839

Burundi, 9-10, 12, 25, 81, 99-100, 109, 139, 149, 160-65, 177, 207, 215, 238, 257, 301, 357, 412, 418-21, 426, 433-4, 437, 457, 461, 467, 472, 493, 501-2, 509, 535, 743; commerce des armes, 197, 421; étudiants, 244, 481,

K0231842

frontière, 238, 257, 411, 418-22, 430, 457, 513, 516, 534-6, 544, 561-62, 572-73, 586, 676-78, 686, 690; massacres, 81, 161-62, 177, 757; réfugiés, 17, 178-79, 307, 324, 357, 416, 419-22, 422-23, 424, 440-41, 444, 452-53, 455, 507, 524, 823

Bushiru, 45

Bushishi, Mathias, 520, 539, 566, 618

Bushnell, Prudence, 205, 334, 340, 845

Butare, préfecture de, 16, 22-3, 31, 96, 103, 119, 120, 122, 138, 140, 163, 192, 219, 221, 227-8, 231, 252, 261, 266-67, 269-70, 286, 290, 302-3, 306-7, 309, 311, 314, 325-7, 329, 331, 333, 337, 349, 357, 361, 366, 370, 383, 385, 389, 399, 403, 430, 444, 448, 453, 457, 477-9, 498, 779, 782, 791, 794, 815, 820, 822-3, 831-2, 834, 836, 844, 852, 886; voir chapitres 11-14

Butare, ville de, 119-20, 349, 248, 266, 270, 303, 349, 409-10, 760, 791, 798, 836, 840; voir chapitres 11-14

Bwakira, 35, 70, 274-5, 280-1, 341-2, 348, 350

Byimana, 246, 322, 818, 829

Byumba, préfecture de, 104, 128, 152, 246, 309, 322, 344, 504, 825, 841

Byumba, ville de, 20, 76, 811, 818, 828, 834-35, 852

Cadavres, 35, 288, 285-86, 339, 472-73, 773

Canada, 38, 88, 106, 113-5, 755, 839

Catégorie de personnes accusées de génocide, 870-73

CDR (Coalition pour la Défense de la République), 67-8, 73, 76, 85, 87, 113, 117-8, 135-7, 142, 151, 162, 164, 165, 166, 169, 171-2, 176, 178-9, 187, 195, 199, 207, 216, 233-6, 251, 253, 268, 270, 272, 307, 309, 312, 317-8, 332, 359, 362, 364, 367, 374, 376, 384, 394, 397, 423, 506, 519, 552, 590, 596, 649-50, 750, 766, 818, 887; et les forces armées, 79-80

Centre International pour les Droits de la Personne et le Développement Démocratique, 37, 114, 198

Cessez-le-feu, 28, 29, 117, 133, 136, 289, 333, 698, 734-35, 738, 747, 751, 767, 777, 800

Chambres du Conseil, 876

Chollet, Lieutenant Colonel, 143

CIDPDD voir Centre International pour les Droits de la Personne et le Développement Démocratique

CLADHO (Collectif des Lignes et Associations de Défense des Droits de l'Homme), 66n, 114, 174, 178, 182, 199

Class, Willy, 190, 206, 703-6, 711, 724, 726-27, 734, 749, 887, 891

Clergé, voir aussi Eglise, 16, 57-58, 170, 175, 239, 290-93, 319-20, 474-77, 567, 608-9, 618-19, 623-26, 686-87, 791; tués par le FPR, 829-30

Clinton, Bill, 28, 332, 730-31, 748, 754, 756, 800, 890

CND (Conseil National de Développement) immeuble du, 176, 196, 197, 220, 229, 394, 810

Commission d'enquête internationale sur la violation des Droits de l'Homme au Rwanda, 74, 110, 114-16, 198, 357, 817

Communale, police, 10, 14, 55, 119-20, 128, 246-47, 249, 262, 279, 319, 321, 323-24, 328, 347, 348, 358, 360, 366, 371, 382, 386, 390, 403, 430, 433, 438-39, 452, 459, 465, 474, 495, 496, 512, 552, 560-1, 566, 572-73, 580, 582, 624-26, 630

Comité International de la Croix-Rouge (CICR), 333, 335, 729, 744, 839, 884
 Congo, voir Zaïre
 Conseil de Sécurité, voir Nations-Unies
 Convention pour la Suppression et la Condémnation du Génocide, 94, 334, 746, 752, 755
 Cossac, Colonel, 180
 Cyahinda, 19, 257, 409-10, 412, 420, 426-29, 431-32, 436-37, 515, 518,
 Cyangugu, 10, 31, 164, 244-6, 251, 254, 264, 271, 293, 305, 313-4, 331, 351, 363, 404, 628, 684, 772, 781, 786-87, 829, 876
 Cyanika, 246
 Cyeru, 171
 Cyiza, Maj. Augustin, 314
 CZN (Crête-Zaire-Nil) Project, 363-4, 369-70, 374, 376-7, 384, 390
 Diagne, Capt. Mbaye, 225, 713, 715-16
 Dallaire, Gén. Roméo, 26, 29, 30, 157, 158, 159, 171, 173, 176-7, 179-82, 184-5, 189-92, 194-5, 197, 199-204, 206, 208, 220, 223-4, 226, 269, 316, 315, 699, 722, 727, 732-33, 738, 743, 752, 847; arrêté du génocide, 30, 712, 752; Bagosora, 220, 229; éviter les risques, 702-6; la France, 780; mises en garde, 170, 173, 176, 189; morts parmi les troupes belges, 222-25; Paragraphe 17, 159-60, 698-99; pénurie de matériel, 699-700 demandé des renforts 177, 193, 197; retrait, 726; saisies d'armes, 186, 189, 195, 167-9, 172-3; les secours, 715, 719
 Debarge, Marcel, 137, 145
 Debré, Bernard, 141, 215, 217, 767, 769, 777
 Débroussailler, 109, 294-95, 639, 644-45
 Degni-Segui, René, 755-56, 775, 841, 848
 Delays, Bruno, 766-68, 785, 795-96, 798
 Delcroix, Léo, 197, 206, 888, 891
 Déplacés, jeunes gens, 17, 75, 113, 128, 133-34, 147, 149, 160, 246, 284, 306, 322, 377, 404, 416, 465, 509, 511-25, 557, 559-60, 563, 565, 586-87, 625, 680, 719-21, 735-36, 752, 809, 817, 824, 827, 832, 836
 Djibouti, 731, 745, 750
 DMI (Department of Military Intelligence), 828, 834, 837-38, 840, 853
 Dix Commandements des Bahutu, 102, 142, 181, 505, 684
 Donateurs, 24, 33, 113-14, 741-42, 869
 Droits de l'Homme, activistes et groupes de défense des 24-25, 37-38, 110-11, 125, 127, 195, 234, 703, 724, 755-56, 813
 Dusabe, Geoffrey, 416, 424, 431, 439, 459, 474, 482
 Dusabe, Martin, 507-8, 597, 655
 Dusaidi, Claude, 815
 Dyl-invest, 198
 Église Baptiste, 58, 411, 416, 420, 435
 Église catholique, 57-58, 89, 290-93, 325, 411, 515, 615, 623
 Église protestante, 58, 290-92
 Égypte, 34, 118, 761
 Élections, 52, 68, 104, 108, 118, 136, 150, 161, 414, 474, 615, 730, 861
 Embargo sur les armes, 34-5, 334, 338, 340, 741, 746, 752, 757, 761, 771
 Équipes mobiles, 876
 Espagne, 27, 35, 204, 746, 750
 ESO (Ecole des Sous-Officiers, Butare), 503, 505, 508, 510, 544, 45, 555, 576-79, 584, 620, 628, 652, 668

K0231843

États-Unis, 7, 12, 24-9, 31, 35, 115, 717, 730-31, 747-49, 756, 760, 765, 800, Chambres des Représentants des, 890; Conseil de Sécurité National, 727, 737, 749; économies pour la MINUAR, 25, 158-59, 204-5; la France, 778-9; Gouvernement intérimaire, 741, 750; la Maison Blanche, 747; mandat de la MINUAR, 193-4, 707-9; MINUAR II, 752-3; PDD25, 752; retrait de la MINUAR, 708-10, 734-6, 741;
 ETO (Ecole Technique Officielle), 227, 246, 719-24
 Évacuation (la force d'), 29, 710-19, 764, 769
 FDH 37, 114, 153, 198, 441, 456, 743, 761
 France et Français, 7, 12, 24-7, 29, 141, 145, 146, 149, 157, 170, 181, 185, 204-7, 217, 65, 710-15, 718-19, 744, 756-7; Accords d'Arusha, 144-46; aide militaire, 65, 142-5, 185, 198, 339, 760, 764-5, 768-76; Bagosora, 126; gouvernement intérimaire, 34-5, 697, 734, 742, 762, 766-68, 793-97; FPR, 765, 780-83, 793; Habyarimana, 140-46; mises en garde, 170, 180, 181-5, 204-7; missiles, 215; Opération Turquoise, 32, 741, 776-99, passim
 FPR, 6, 7, 10, 12, 16, 17, 29, 62, 77, 84, 418-9; autodéfense civile, 330, 403-4, 496, 641, 678-9; ; avances militaires, 28, 62-3, 330, 351-2, 403-4, 496, 634, 641, 678-9, 781; et discipline, 21; France, 29, 65, 75, 690, 741, 762-3, 780-83, 793, Gersony, 21, 23, 842-8; et opposition à la MINUAR II et aux autres forces, 29, 31, 713, 814-17; autres parties, 66, 133, 139, 164, 238; première défaites, 75, 81; TPIR, 865; voir chapitre 17.
 Furaha, Abbé Justin, 617-18
 Gacaca, 882
 Gahigi, Gaspard, 86, 315, 336, 786
 Gahima, Gérard, 815, 865
 Gakwaya, Venant, 597, 620
 Gapyisi, Emmanuel, 137, 138, 356, 825
 Garde présidentielle, 11, 30, 57, 174, 175, 178, 187, 199, 21618, 221, 225-30, 235, 239, 262, 314, 318, 320, 323, 547, 553, 561, 568, 573-6, 578, 707, 712, 732, 764, 790, 800
 Gasake, Col. Athanase, 131, 138, 311, 329, 601, 632
 Gasana, Anastase, 165
 Gasana, James, 126, 132, 138, 140, 144
 Gasana, Oscar, 396
 Gasingwa, Jean-Marie Vianney, 413-14, 432, 445-6
 Gatabazi, Félicien, 174, 192, 202, 423, 503, 508
 Gatsinzi, Col. Marcel, 219, 221, 227-8, 234, 263, 310-12, 315, 503, 575 800
 Gérard, Yannick, 794-7
 Germanos, Gen. Raymond, 784-5, 791
 Gersony, Robert, 21, 23, 842-50, passim
 Ghana, 195, 203, 223, 700, 712, 724, 726, 736
 Gicanda, Rosalie, 540-41, 577
 Gicye, 107, 126, 131
 Gikongoro, 23, 71, 163, 244, 257, 261, 264, 266, 271, 286, 291, 307, 309, 313, 315, 325, 327, 329, 345, 355, 418, 424-30, passim, 438, 440-1, 444, 447, 468, 477-8, 497-9, 502-3, 508-9, 511, 513-4, 516-7, 520, 522, 525-6, 533, 538, 618; troupes françaises, 679, 684-5, 786-7; voir chapitre 8
 Gillier, Capt. Marin, 788-90
 Gisagara, Jean-Marie Vianney, 131, 138, 311, 601, 632, 538

Gisenyi, 10, 61, 76, 104, 123, 128, 131, 137, 138, 164, 196, 233, 241, 243-4, 254, 257, 289, 302, 313, 317, 329, 344, 351, 355, 382, 385, 405, 776; France, 776, 782, 784, 786-7, 793

Gitarama, 136, 164, 233, 238-9, 245-6, 261, 264, 266, 271, 297-8, 307, 309, 315, 317-20, 325, 329-30, 344, 351, 355, 382, 385, 405, 430, 502, 509, 517, 527, 531; ville de, 778

Goldstone, Juge Richard, 859, 866

Goma, 196, 760, 770-1, 783-4, 793, 798

Gouvernement des sauveurs, 273

Gouvernement intérimaire, 18-19, 27, 30-35, 107, 461, 468, 741-2; armes et embargo sur les armes, 757; et la France, 32, 34-5; Sommet de l'OUA, 751; Voir aussi France.

Grossouvre, François de, 218, 774

Groupe Scolaire, 404, 410, 502, 546, 548, 553, 559, 569, 620, 668, 677, 836

Habimana, Cyasa, 234, 298, 306

Habimana, Jacques, 583, 590, 615-17

Habimana Kantano, 8, 86-87, 162, 291, 295, 297, 326, 339, 344, 351, 478, 757

Habineza, Jean de Dieu, 320

Habineza, Jean-Marie Vianney, 518-23 passim;

Habyalimana, Jean-Baptiste, 311-2, 320, 409-10, 410, 448-9, 464, 501, 506, 510-12, 514, 516, 518-9, 525, 527, 531-3, 691; voir chapitres 11 et 12

Habyarabuma, Maj. Cyriaque, 314-6, 370, 399, 448, 504, 508-9, 518, 525, 532-3,

Habyurimana, Juvénal, 10; accident d'avion, 11-12, 215-18, 221, 297, 337, 425, 504-5, 582, 701, 703; Accords d'Arusha, 76, 104, 117-18, 148-51, 169; akazu, 57, 58-9, 83, 234, 356, 582; Bagosora, 125-32; les belges, 186-87; badge avec photographie, 57-58, 298, 552, 585; Booh-Booh, 181, 195, 200, 731-32; Boutros-Ghali, 182, 190, 193, 201-03; communauté internationale, 24-5, 61, 101, 112-6, 181, 202-03; conflit ethnique, 8, 63-4, 107-8, 138, 171-73, 178; économie, 59-61; église, 57-8, élections, 68-9, 135-137; Etat à parti unique, 55-7; France, 766-67; forces armées, 52, 57-59, 76-77, Hitler, 100; FPR, 62-3, 101-2; intellectuels, 88-89, 505; milice et "autodéfense civile", 122-25, 187-88; Nord-Ouest du Rwanda, 45, 61, 88, 106, 779; l'opposition à, 61-2, 66-9; Simba, 361; solidarité burue, 8-9, 65, 102, 195,

Habyarimana, Madame Agathe (Kanzige), 58, 77, 218, 234, 718, 767

Hamite, Nilo-Hamite, Nilotique et Hamitique, l'hypothèse, 50, 89, 98-100,

Harelimana, Stanislas, 287

Harelimana, Capt. Gerace, 364

Hategekimans, Déogratias, 539, 587, 603

Hategekimans, Capt. Gaspard, 224, 233, 263

Hategekimana, Lt. Hildephonse, 451, 504, 515, 566, 576-77, 596, 659

Hategekimana, Joachim, 389, 391-93, 398, 405

Hategekimana, Sergeant Major Philippe, 574

Higaniro, Alphonse, 506, 582-83, 659

Higiro, Jean-Marie Vianney, 84, 86

Higiro, Viateur, 369-74, 383-84, 389-90, 399, 405, 406

Hitimana, Noël, 86, 241, 243-44, 300

Hôtel des Mille Collines, 271-72, 298, 338-40, 344, 338-39, 340, 344, 739, 754, 768

K0231844

Huchon, Géo. Jean-Pierre, 762, 772-73, 778, 786

Human Rights Watch, 37, 114, 131, 153, 187, 198, 241, 410, 437, 441, 456, 743, 745, 766, 775, 868, Arms Division, 37, 769

Hutu Power, 9, 10, 11, 19, 164-6, 185-6, 205, 213-4, 216, 218, 220, 230-33, 235, 238, 240, 241, 261, 272, 317, 320, 323, 417-8, 425, 447, 452, 504-5, 507, 654; création 164-65; gouvernement intérimaire, 230, 272, 319, 612, 763; MDR 318, 549; intellectuels, 506; militaires, 503-04, 506; opposition à, 20, 27, 238, 240, 242, 323, 507-08, 554, 581, 595, 655, PSD, 519, 527, 572; régionalisme, 61, 231, 233-34

Huye, 302, 517-18, 524-25, 527, 531, 539-40, 556, 561-62, 590, 612, 622, 657, 661, 693; voir Sovu, Couvent de.

Ibipinga, 837

Ibis (Hôtel), 503, 546, 546, 576, 582, 585-86, 595, 634

Ibyito, 8, 64, 312, 313, 376, 510, 595, 632, 638, 644-45, 649, 655, 663, 665,

ICHRDD, voir Centre International pour les Droits de la Personne et le Développement démocratique

IDC (Internationale Démocrate Chrétienne), 135

Identité, cartes d', 24, 51, 54, 56, 111, 113, 276, 281, 538, 419

Imanishimwe, Lieut. Samuel, 313

Impuzamugambi, 71, 143, 178, 268-9, 271

Infiltration et infiltrés, 16, 32, 65, 74, 77-9, 93-5, 304, 412-419, 514-15, 537, 594; à Biseseo, 788-90; parmi les militaires, 74

Inkotanyi, 93-4, 104, 173, 241, 243, 295-7, 300, 304, 318, 320-1, 329, 340, 344, 351-2, 368, 371, 378,

381, 384, 388, 514-15, 568, 593, Voir aussi RPF.

Inkuba, 71, 269, 362

Intellectuels, 35, 61, 71, 304, 333, 371, 397; propagande, 88-9, 101,

Interahamwe, 9, 10, 17, 19, 110, 143, 147, 171, 173, 175, 178-80, 182-4, 186, 188, 193, 195, 199, 214, 221, 234-5, 244, 262, 268-72, 298, 317-9, 321-4, 335, 337-8, 360, 403, 545, 558-59, 568, 595; Bugesera 110; entraînement, 10, 71; les Français, 786, 793; et le FPR, 20

Iyenzi, 66, 92-3, 109, 135, 165, 196, 241, 243, 294, 296, 298, 304, 326, 381, 405, 428-30, 467, 471, 484, 486, 490, 492-3, 492-3, 495, 514, 545, 560, 567, 577, 757, 786

Israël, 742, 759, 760

Itahé, 12, 760

Jabo, Maj. Jean-Baptiste, 314-5

IDR (Jeunesse Démocrate Républicaine), 412-13, 417, 422, 427, 431, 433, 436, 444, 492

Juppé, Alain, 333, 749, 766, 781, 793, 795

Kabakobwa, 560, 561, 586, 588

Kabagayi, 31, 241-2, 250, 278, 324

Kabuga, Félixien, 85, 152-4, 186, 286-9; fonds pour l'autodéfense civile, 288; machettes, 152, 154

Kaduba, 305, 358, 377-8, 382, 289-90, 392-4, 396-9, 432

Kagame, Général Paul, 21, 63, 165, 229, 237, 238, 345, 422, 490, 810, 812, 818-9, 828-9, 850, 852, 865, 885

Kajuga, Robert Jerry, 177, 186, 195, 233, 268-9, 335, 468, 497, 582, 585, 595, 651, 792

Kaimanzira, Callixte, 231, 273-4, 276, 305, 317, 326, 400, 791; autodéfense civile, 595-6, 528, 537, 628, 650, 674-5, 595, 634,

642, 670, 680; rôle à Butare, 537, 595, 634, 642, 670, 680
 Kambanda, Jean, 140, 231, 273, 289, 298-9, 315, 333, 418, 483, 485-6, 528, 631, 633, 794, 864; et les militaires 315, 668; et Ntaganzwa, 418, 483-86; et université, 631, 633.
 Kangura, 87, 89, 92-100, 102, 126-7, 135, 142, 190, 196, 272, 684
 Kansu, 523-4, 562, 580, 586, 686-7
 Kanyabashi, Joseph, 508, 512, 518, 526, 532; armes, 602, 672, 680, 684; discours du 19 avril, 528-9; comités de sécurité, 609-17; église de Ngoma, 560, 565-6; Matyazo, 560; propriété, 660, 672; umuganda, 639, 644
 Kanyabugoyi, Fidèle, 113, 722
 Kanyarengwe, Col. Alexis, 57, 67n, 238, 302, 810, 812, 816, 829, "l'Effet Kanyarengwe", 66, 75n, 103
 Kanyarwanda, 66, 113
 Kanywabahizi, Augustin, 651
 Kanzayire, Bernadette, 113
 Karama, 266, 403, 515, 560, 562-63, 577, 580, 586
 Karambo, 366, 378-80, 392
 Karamira, Frédoald, 140, 164-6, 230, 231, 234, 236-7, 269-70, 272, 294, 300, 318, 418, 449, 510
 Karemera, Alphonse, 557
 Karemera, Edouard, 186, 230, 234, 262, 287, 315, 320, 315, 320
 Kareza, Pierre-Claver, 544, 546, 567
 Karera, François, 311
 Karushara, Rose, 270, 323
 Kavaruganda, Joseph, 225
 Kayibanda, Grégoire, 88, 127
 Kayishema, Clément, 254, 283-4, 289, 302, 785, 864
 Kayitana, Gaetan, 573
 Kayumba, Lt. Col. Cyprien, 222, 758-9, 770
 Kayumba, Col. Nyamwasa, 827, 853
 Keating, Colin, 746
 Kenya, 180, 742, 747, 860, 862

Khan, Shaharyar Mohammad, 845-6
 Kibeho, 257, 291-2, 302, 361, 388, 432, 512-13, 534
 Kibilira, 107, 109-10, 112, 239, 251
 Kilungo, 16, 72, 234, 246, 271, 293, 302, 305-6, 311, 359, 820, 822, 841, 843, 847, 852, 876
 Kibuye, 35, 77, 107, 155, 242, 245-7, 251-3, 271, 283, 286, 289, 302, 306, 312, 314, 317, 324, 346, 351, 366, 390, 317, 787, 795, 878
 Kigali, 6, 11, 15, 20, 30, 31, 156-7, 164, 167, 169-71, 173-5, 177, 179, 184-6, 195-7, 203, 208, 213-16, 223, 226, 228-30, 232-6, 238-9, 241, 243-4, 246, 251, 262-4, 268, 292, 295, 302, 305, 306, 311-15, 317, 319, 322, 324, 326-7, 331, 333, 337, 345, 351, 352, 355, 361-2, 365, 368, 370, 388, 394, 421, 426, 493, 504-6, 509-10, 533, 583, 585; attaque simulée sur, 64, 82; la France, 779, 790; la MINUAR, 743, 752-3; Zone désarmée, 174, 191, 197-8, 201, 228-9
 Kigali, préfecture de 311-12, 509-10; RPF, 830-31, 836, 844, 851
 Kigembe, 431, 517, 525-26, 333-34, 590, 650, 823, 827
 Kigeme, Déclaration de, 799-800, 827
 Kigeri Ndahindurwa, 52, 127
 Kinyamakara, 264, 355, 366, 381, 384, 399, 402-3, 407
 Kinyoni, Maj. Stanislas, 192
 Kivu, Commune du, 264, 359, 366, 381, 384, 386-7, 399, 407, 447
 Kivumu, église de, 245, 319, 836
 Kouchner, Bernard, 780
 Kovanda, Karel, 35, 745-47
 Kubofoza, 69-75, 110, 123, 136, 235, 237, 270, 362, 367, 383, 412-15, 418, 423, 484, 613, 656
 Kubwimana, Silas, 267, 321-22, 337
 Lafourcade, Gén. Jean-Claude, 777, 795-96

K0231845

Lake, Anthony, 33, 205, 332, 334, 730, 748
 Lanxade, Amiral Jacques, 771
 Lasso, José Ayala, 338, 754-55
 Lemaire, Lt. Luc, 702, 717-24, 891
 Léotard, François, 141, 780-82, 789
 LIPRODHOR, 66n, 828
 Mandat, MINUAR, 25, 32, 157-60, 180-81, 185-6, 189, 191, 193-94, 197-99, 229, 698-99, 703-10, 719-20, 724-5, 737; ICTR, 864, 867-68, Opération Turquoise, 783, 786, 793, 795-96
 Maniraho, Jean-Marie-Vianney, 549
 Marchal, Col. Luc, 176, 187, 189, 190, 198, 199-200, 207, 711, 714, 720-21, 726, 728, 758
 Mariaud, Jean-Michel, 763-64
 Martres, Georges, 141, 145-6, 205
 Masaka, 217, 836
 Masinzo, Abbé Jérôme, 515, 567, 686
 Matabaro, procureur-adjoint, 549, 577
 Matyazo, 503, 508, 516, 551, 560-62, 565, 576-77, 586-87, 621-22, 663
 Maurin, Lt. Col. Jean-Jacques, 143, 764
 Mbarushimana, Eugène, 153, 268
 Mbonampeka, Stanislas, 136-8
 Mbonyumutwa, Shingiro, 239, 267, 315, 320
 MDR (Mouvement Démocratique Républicain), 67-9, 85, 122, 133, 149-50, 164-6, 169, 186, 195, 214, 236-7, 239-40, 262, 267, 269, 298, 309, 320, 347, 358-62, 367, 370, 374-6, 384, 387, 402, 424, 813; Accords d'Arusha, 148-49 à Butare 519; coalition gouvernementale, 76; divisions, 135-40, 150, 165-66, 317, 549; gouvernement intérimaire, 231, 309, 320; MDR-Power, 114-5, 169, 236, 369, 409, 414, 421, 424, 590, 612, et MRND, 71-2, 135-40, 298, 358, 367, 370, 387-88, 412-15, 417-18, 421, 424, 427, 430, 433-34, 436, 439, 449, 483, 489, 506, 585, 596, 652
 Médecins sans Frontières (MSF), 512, 534, 549, 555-56, 579, 675, 768
 Mfizi, Christophe, 59, 74
 Mii-Tec, 198, 757, 759-61
 Missiles, 215-17
 Mitterrand, François, 28, 115, 141-2, 145-6, 218, 333, 684, 742, 762, 766-69, 777-79, 783
 Mobutu, Sese Seko, 771
 Moose, George, 845, 849
 Mpiranya, Maj. Protais, 233, 263, 314
 MRND (Mouvement Révolutionnaire pour le Développement, devenu Mouvement Républicain national pour la démocratie et le développement), 67, 73, 76, 87, 117-8, 123, 132, 134-7, 139, 144, 149, 155, 164-5, 172, 178, 181-2, 185-6, 196-8, 208, 216-7, 220-1, 230, 233, 235-7, 251, 262, 267-8, 289, 298, 307, 309, 317-18, 320, 322, 329, 332, 356, 358-64, 367, 370, 373-4, 376, 384, 386-88, 402, 412, 417, 438, 483, 506-7; et autodéfense civile, 329, 596; à Butare 519, 552, 582, 590; et clergé, 58; et FPR, 817, 712; génocide, 218, 221, 233, 235-36, 242, 250, 266-67, 306, 307, 316, 323, 334, 372, 401, 423, 552, 574; Gikongoro, 71-2; 360-62, 363, 368, 372, 383, 388; gouvernement intérimaire, 230, 262, 310; Habyarimana, 55-7; Mugesera, 104-5; l'opposition à, 67-9, 71-2; et RTLM, 86. Voir aussi MDR
 Mucchielli, Roger, 82, 200, 301, 443
 Mudasomwa, 119, 364-65, 383, 386
 Muganza, église de, 257, 367, 386, 388, 448, 517-18

Mugaaza, commune de, 517-19, 539, 562, 580, 594, 633, 679-80
 Mugonero, 246-7, 251, 271, 292, 302, 305
 Mugenzi, Justin, 184-5, 230, 234, 273, 315, 320, 332-3, 527-8, 531, 796
 Mugesera, Léon, 88, 95, 97, 99, 103-6, 109, 118, 121, 125, 135, 165, 238, 303, 889
 Mubihira, Juvénal, 386-88, 407
 Muhutu, Adalbert, 266-7, 574, 663
 Mujawamariya, Monique, 113, 332
 Mukamira, 784, 791
 Mukangango, Soeur Gertrude, 624-26
 Mukaruranga, Bernadette, 267, 642, 651
 Mukingi, 20, 264, 322, 818, 824, 833, 840-42, 850
 Muko, 305 364-6, 371, 378, 390-91, 392, 395
 Mulindi, 533, 811, 821, 834
 Muna, Bernard, 865
 Mungwarareba, Modeste, 618, 620
 Munyemana, Sosthène, 526, 552, 590, 622, 669, 676
 Munyungango, Col. François, 669, 677
 Muunyeshyaka, Wenceslas, 292, 888
 Murambi, quartier général du gouvernement intérimaire, 233, 315, 318, 320
 Murambi, Ecole technique de, 361, 373
 Murego, Donat, 136-7, 140, 186, 230, 234, 262, 315, 320, 418
 Murengzi, Innocent, 880-81
 Musabe, Pasteur, 85, 126
 Musambira, 246, 264, 319, 320, 322-4
 Musebeya, 305, 309, 359-60, 362-3, 366-7, 368-73, 376-77, 379-81, 383-4, 387, 389-90
 Musema, Alfred, 254, 889
 Museveni, Yoweri, 63, 99, 127, 197, 216
 Mutabaruka, Bernard, 590, 650

Mutabaruka, Céléstin, 370, 376, 383, 390
 Mutwewingabo, Bernard, 606, 633, 644-645
 Muvunyi, Lt. Col. Tharcisse, 478, 504, 510-12, 518, 567, 575-76, 581, 600, 623, 643, 668-9
 Nabimana, Ferdinand, 10, 50n, 84, 88, 134, 186, 199, 306
 Nations Unies, 7, 12, 21, 24-7, 29; frais des opérations du maintien de la paix, 25; secrétariat, 26-7, 31
 Nations Unies, Comité des Experts, 648
 Nations Unies, Commission des Droits de l'Homme, 115, 647-8; Opération sur Terrain au Rwanda
 Nations Unies, Conseil de Sécurité, 13, 24-7, 31, 34, 174-5, 628, 631-2, 638-9, 643
 Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 646-7
 Nations Unies, Haut Commissaire pour les Réfugiés (UNHCR), 14, 136, 364, 724-6, 728, 731
 Nations Unies, Mission d'Assistance au Rwanda (MINUAR), 30-31, 177-78, 698 et suivantes; attaques contre, 173, 178, 187, 188, 196, 199, 222-25, 266; renseignement, enquêtes, 170-72, 179, 817; mise en place, 158, 169, 172, 177; mandat, 158-60, 174, 180, 185, 193, 198, 201, 206, 697, 703 et suivantes; opérations, armes, 176, 178, 182, 192, 222, troupes, 170, 206, 221, 700-03, 722, 847; CIVIPOL, 159, 175, 209, UNCTV/POL, voir aussi mandat.
 Nations-Unies, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires et arbitraires, 25, 115
 Nations-unies, Rapporteur spécial sur le Rwanda, voir Dégni-Séguy

K0231846

Ndaye, Melchior, 9-10, 160-65, 305, 363
 Ndagijimana, Callixte, 276-7
 Ndagijimana, JMV, 287
 Ndashimana, Mathieu, 279, 574, 679
 Ndasingwa, Landouald, 225
 Ndayambaje, Elie, 633, 679, 862
 Ndikumana, André, 880
 Ndindiliyimana, Gén. Augustin 177-8, 221, 223, 226-30, 239, 264, 313, 315-6, 332, 721, 758
 Ndizihwe, Jean-Chrysostome, 362, 316, 319, 321, 327, 329, 351-52
 Ndora, 237-38, 442, 447, 454-55, 465-67, 488, 505, 522, 533, 535-36, 548-50, 557, 567-68, 581, 583
 Ndungutse, François 230, 448-49, 456
 Ngango, Félicien, 132, 225
 Ngeze, Hassan, 87, 109
 Ngirabatware, Augustin, 85
 Ngirumpatse, Mathieu, 85, 118, 135, 177, 197, 230, 234, 299, 285, 506, 744
 Ngoga, Abbé Pierre, 291, 442, 532
 Ngoma, camp de, 434, 438, 440, 472, 486, 500-01, 559, 571
 Ngoma, Eglise de, 445, 485, 486, 491-2, 505
 Ngoma, la commune de, 60, 119, 438, 445, 448, 454-5, 493, 511, 523, 561, 573, 575, 582; armes à feu, 98-9, 574-75; comité de sécurité, 527-30, 555; police communale, 487, 512; propriété, 562-64; uruganda, 547
 Ngoma, secteur de, 433, 476-78
 Ngororero, 207
 Nigéria, 31, 35, 204, 628-30, 638, 643-44, 651
 Nilotique, voir Hamite
 Niyitegeka, Dieudoané, 268
 Niyitegeka, Eliézer, 273, 320, 273, 299, 457, 460
 Niyitegeka, Felicitas, 293
 Nizeyimana, Capt. Ildéphonse, 267, 434-35, 448, 470, 472, 475, 500-01, 505-08, 520, 526, 559, 571
 Nizeyimana, Édward, 507, 529-31
 Nkubito, Alphonse-Marie, 113, 164, 284, 754
 Nkuliyekubona, Col. Anselme, 200, 260
 Nkundiyi, Maj. Léonard, 59, 233, 263, 748
 Nkuyubwatsi, Innocent, 508, 520
 Nonce apostolique, 207
 Nouvelle-Zélande, 27, 35, 204, 621, 629, 746, 643
 Nsabimana, Col. Déogratias, 77, 121, 124, 126, 138, 167, 175, 189, 215
 Nsabimana, Sylvain, 412, 456-57, 462, 466, 473, 483, 489-90, 496, 511, 521, 533, 536, 556, 570, 572, 576-81, 591
 Nsabumukanzu, Siraton 231, 320, 457, 533, 556, 571
 Nsanzimfura, Maj. Jean-Baptiste, 267
 Nsanzuwera, François-Xavier, 290, 754
 Nseagiyaremye, Dismas, 76, 115-6, 121, 135, 139, 140, 797
 Nsengiyumva, Col. Anatole, 233, 257, 263
 Nsengiyumva, Mgr. Thaddée, 830
 Nsengiyumva, Mgr. Vincent, 58, 830
 Nshamihigo, Archevêque Augustin, 291
 Nshii, 71, 105, 163, 261, 305, 306
 Nshimirayo, Ange, 365, 368, 421-23, 428
 Nshimyumuremyi, Jean-Berchmans, 124, 288-9, 435, 473, 483, 518
 Ntabakuze, Mgr. Aloys 233 224
 Ntaganzwa, Ladislav, 355-61, 364, 368, 370-79, 381-83, 386-92, 398-99, 401, 402-30, 449, 511, 531
 Ntagerura, André, 85, 797
 Ntahobari, Shalom Anselme, 436, 472, 474, 477, 508-09, 534, 540, 556, 583-84, 590, 744
 Ntakirutimana, Elizaphan, 251, 253, 292, 860
 Ntakirutimana, Gérard, 253, 862
 Ntamabyaliro, Agnès, 240, 342
 Ntamwezezi, Sgl-Maj, 339, 342

Ntawukiriyayo, Dominique, 274, 285, 287, 510, 522, 536, 546, 548, 557
 Ntawutagripfa, Jean "Congolais", 244
 Ntezimana, Emmanuel, 50n
 Ntezimana, Laurent, 445, 530-31
 Ntezimana, Vincent, 507-08, 520, 525, 543, 559
 Nteziryayo, Col. Alphonse, 119-20, 412, 516-17, 578, 581-82, 585
 Ntibura, Lt.-Col. Bonaventure, 329
 Ntuhinyurwa, Mgr. Thaddée, 293
 Ntuhiminda, Alphonse, 85, 192
 Ntuhiragabo, Aloys, 219, 239
 Ntuyahaga, Maj. Bernard, 233, 263
 Niyazo, 20, 264, 266, 225, 235, 366, 439, 454-55, 488, 496-99, 502, 504, 535, 545, 550, 566, 572, 581, 585, 720
 Nyabarongo river, 98, 105, 724
 Nyabisindu, 230, 302, 353, 433, 439-41, 467, 469, 496-97, 499, 501-02, 521, 548, 585
 Nyakizu, 5, 16; voir chapitres 9 et 10
 Nyamabuye, 317-21, 323-4, 822
 Nyamagabe, 119, 385
 Nyamasheke, 246, 248
 Nyamata, 6, 23, 246
 Nyamirambo, 155, 245, 313, 216, 228, 255, 267, 632
 Nyamukara, Festus, 360, 407-08, 414, 417, 430
 Nyandwi, Justin, 275-76, 323
 Nyandwi, Robert, 340, 342
 Nyange, camp pour réfugiés, 453, 540-41, 551
 Nyange, Église de, 245
 Nyanza, 254, 313, 327, 330, 355, 409, 839
 Nyanza-Rebero, 723
 Nyaruhengeri, 440, 445-47, 452, 454, 487, 510, 511, 540, 580, 582, 586, 592, 708
 Nyarusishizi, 210, 259, 283, 305, 302, 540, 673-74, 689, 700
 Nyilidandi, Charles, 349
 Nyilinkwaya, Zéphanie, 475
 Nyirabagenzi, Odette, 270
 Nyiramasuhuko, Pauline, 150, 231, 273, 436, 457, 462, 505, 508-09, 511-12, 517-18, 533, 540, 556, 571, 581, 590, 687, 744
 Nzabonimana, Callixte, 155, 179, 273, 318, 320
 Nzamurambaho, Frédéric, 304
 Nzirorera, Joseph, 85, 186, 230, 234
 Nzitabakuze, Jean-Bosco, 523, 544
 Nzungize, Lt.-Col., 293, 313
 Nzuwonemeye, François-Xavier, 233, 263
 OCIR-Thé, 234, 356
 Opération Insecticide, 666
 Opération Turquoise, voir France.
 OUA, 75, 124, 639, 643
 Ouganda, 8, 62-3, 79, 99-100, 102-03, 105, 114, 122, 124, 168, 177, 207, 287, 301, 184, 242, 245, 256, 543, 665, 701
 Oxfam, 623, 637
 "pacification," 15, 16, 18, 242, 265, 278, 283, 285, 288-94, 298, 345, 347, 410, 412, 489-90, 515, 516, 523, 531, 569, 643, 650, 653, 706
 Palipehutu, 98n, 150
 Pape, 35, 81, 286, 578, 642, 768
 Paragraphe 17, 132-33, 596-97, 628
 Parmehutu, 52
 Parti Démocrate Chrétien (PDC), 67-8, 75, 84, 104
 Parti Libéral, 67-8, 75, 84, 104, 105, 109
 Parti Social Démocrate (PSD), 67-8, 75, 84, 104
 PDD 25, 625, 644
 Polisi, Denis, 700, 715, 724
 Quesnot, Gen.Christian, 603, 606-07, 609, 654, 670
 Radio Muhabura, 85, 195, 355, 696, 700, 724
 Radio Rwanda, 33, 69, 83-4, 87, 109, 158, 202, 204, 208, 227, 248-49, 255, 269, 280, 286, 392,

K0231847

446, 448, 458, 515, 675, 683, 689, 702, 742, 746
 Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL), 9, 10, 33, 35, 85-8, 105, 126, 144, 149, 153, 157-9, 161, 163, 195, 200, 213, 225, 238, 240-1, 243-4, 248, 286, 294-7, 300-01, 315-18, 320, 322, 284-95, 315-6, 319, 373, 412, 531-2, 542, 546, 556, 570, 576, 583, 598, 611, 632, 636, 641-2, 648-9, 665, 675, 677, 683, 685-9, 690, 703, 744
 Rafiki, Hyacinthe Nsongiyumva, 230
 Règles d'engagement, 132-33, 166, 167, 596, 597, 601, 604, 614
 Rekeraho, Emmanuel, 468, 504, 513, 518, 528, 537-38, 569
 Renzaho, Col. Tharcisse, 46, 233, 263, 270, 294, 287, 290, 296
 Révolution de 1959, 8, 46, 51-4, 78, 96-7, 103
 Réseau Zéro, 59, 74
 Riza, Iqbal, 180, 185, 174, 596-97, 602, 627, 629
 Royaume-Uni, 25-6, 152, 165, 170, 629, 638, 643, 649, 651
 RTL, voir Radio Télévision Libre des Mille Collines.
 Rubanda nyamwinshi, 53, 80, 92, 97, 102, 73, 77, 82, 250, 258, 654
 Rubwejanga, Evêque Frédéric, 293
 Rudasingwa, Théogène, 694
 Ruggiu, Georges, 198, 243, 316
 Ruhengeri, 61, 76, 109, 128, 131, 164, 236, 270, 281, 308, 353, 434, 670, 671, 695, 682-83, 698-99, 701, 757
 Ruhumuilza, Evêque Jonathan, 291
 Rubumuriza, Phénacés, 268
 Rukara, 23, 210-11, 697
 Rukira, 211, 217
 Runda, 20, 255, 319, 270, 272, 709, 733
 Runyinya, 252, 439, 440, 443-47, 455, 467, 488, 510, 511, 522, 523, 526-27, 549, 555, 573, 575, 720
 Ruremesha, Jonathan, 283, 461, 467-68, 528, 539
 Rusatira, commune de, 467, 497, 499, 502, 548, 554-57, 560, 565, 581, 697, 708, 717
 Rusatira, Gén. Léonidas, 61, 145, 185-86, 193-94, 195, 204-05, 228, 230, 238, -9, 311, 315-6, 264, 267-69, 282, 615-16
 Rusesabagina, Paul, 633
 Rusigariye, Maj. Alfred, 434, 462, 501, 569, 571
 Rutaganda, Georges, 85, 233, 268, 287, 289, 290
 Rutare, 694, 695, 712-13, 720
 Rutaremara, Tito, 229
 Rutayisire, Maj. Wilson, 703, 715
 Ruzindana, Obed, 218, 265, 744
 Rwabalinda, Lt. Col. Ephrem, 239, 291, 663-65, 669
 Rwabukumba, Séraphin, 58, 123
 Rwagafilita, Col. Pierre-Célestin, 77, 126, 145, 234, 305, 311, 329
 Rwanucyo, Eugène, 303, 483, 543, 583
 Rwandex Chillington, 127-28
 Sagatwa, Col. Elie, 58, 207, 228
 Semwaga, Félix, 596-17, 649, 652
 Sendashonga, Seth, 23, 229, 810, 812, 814, 829, 862
 Sénégal, 149, 200, 783
 Serubuga, Col., 77, 109, 125-6, 311, 329
 Serushago, Omar, 864
 Setiba, 175, 317
 Seychelles, 742, 757-9
 Shyanda, 519, 579
 Sibomana, André, 62, 319
 Sibomana, Antoine, 525, 539, 590
 Sikubwabo, Charles, 254
 Simba, Lt. Col. Aloys, 262, 322, 327, 329, 361-4, 373-74, 390, 477-9, 590, 594
 Simbalikure, Assiel, 486-7
 Simbikangwa, Capt. Pascal, 59, 192
 Simbizi, Stanislas, 85, 703

Sindikabwabo, Théodore, 227, 230-2, 273, 291, 297-9, 304, 331, 362, 385, 399, 450-1, 467, 505, 527, 530-1, 536-37, 548, 578, 593, 632, 637	Ukarikiyezeu, Maj. Jean-Damascène, 329
société civile, 61, 66-7, 113, 811, 828	umuganda, 14, 56, 73, 110, 275, 286, 294, 472-3, 484
SOPREMAS, 761, 770-1	Union Européenne(EU), 113, 200, 749
Soldats, anciens et réservistes, 226-7, 422-3, 590	Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 37, 114, 198
Somalie, 25, 28, 778	Uwilingiyimana, Agathe, 69, 140, 163, 172, 185, 220, 222, 231, 236, 422
SORWAL, 582-5, 590, 596-7, 652, 655	Uwizeye, Fidèle, 266, 273, 317, 319-20, 324-5,
Sovu, couvent de, 624-6	Vallmajo, Joachim, 827
Suisse, 38, 760	Viol et crimes sexuels, 16, 194, 235, 248, 249, 257, 291, 556, 568
Tanzanie, 22, 139, 149, 176, 218, 743, 820, 840	Zachariah, Dr. Rony, 534, 549, 555, 579
Tchèque, République 27, 35, 204, 746-7, 750	Zaire, 22, 37, 65, 99-100, 139-40, 142, 149, 196, 207, 238, 241, 310, 312, 396, 207, 238, 241, 742, 759-61, 771, 798
Tribault, Col. Didier, 690, 783-7, 791	Zigiranyirazo, Protais, 58
Toussignant, Gén. Guy, 847	Zone Turquoise, 779, 790-95
Tribunal Pénal International pour le Rwanda, 283, 756-7	
Twagiramungu, Faustin, 95, 140, 150, 172, 174, 192, 240	

K0231848

Table des Documents

1 - Carte de la région.....	p. 4
CHAPITRE 2. PROPAGANDE ET ENTRAÎNEMENT	
2 - Couverture de <i>kangura</i> , décembre 1993 : photo de Grégoire Kayibanda, chef de la révolution hutu et premier Président du Rwanda, reproduction d'une machette et d'un commentaire cynique disant que les Tutsi sont la race de Dieu et la question « quelles armes allons-nous employer pour venir à bout des Inyenzi ? ».....	p. 90
3 - Caricature de l' <i>Echo des 1000 collines</i> , juillet 1991.....	P. 91
CHAPITRE 3. LE CHOIX DE LA GUERRE	
4 - Page de l'agenda de Bagosora au mois de février 1993, avec des éléments du programme de l'« autodéfense civile ».....	p. 129
5 - Page de l'agenda de Bagosora au mois de février 1993, avec des éléments du programme de l'« autodéfense civile ».....	p. 130
6 - Lettre du transport de 25 662 kilogrammes de machettes à être livrées à Félicien Kabuga, Kigali, 26 octobre 1993.....	p. 154
CHAPITRE 5. AVRIL 1994 : le mois qui n'en finissait pas	
7 - (Préfecture de Kibuye) Deuxième page d'une lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur demandant un renfort militaire pour aider la population à « surveiller » les hautes altitudes.....	p. 255
8 - (Préfecture de Kibuye) Lettre du Ministre de l'Intérieur demandant un appui des militaires pour une opération de ratissage à Biseseero qui est devenu « un sanctuaire du FPR ».....	p. 256
CHAPITRE 6. L'ORGANISATION	
9 - (Commune de Ntyazo) Demande de renfort des gendarmes pour attaquer des Tutsi qui s'avèrent « plus forts que prévu ».....	p. 265
10 - (Préfecture de Butare) Ordre du Ministre de l'Intérieur au préfet, lui ordonnant de sensibiliser la population sur la nécessité de « continuer de traquer l'ennemi où qu'il se trouve et où il aurait caché ses armes ».....	p. 277

- 11 - (Commune de Bwakira) Compte rendu de la réunion ayant établi les règlements pour la conduite de la barrière près du magasin Trafipro..... p.278
- 12 - (Commune de Ndora) Lettre dans laquelle une famille se présente comme hutu et demande à ce que le bourgmestre le reconnaisse, afin que cessent les attaques qui ont tué des membres de sa famille et détruit sa propriété..... p.282

CHAPITRE 8. GIKONGORO

- 13 - Carte de Gikongoro..... p. 354

CHAPITRE 9. NYAKIZU : Les massacres de Nyakizu

- 14 - Carte de la commune de Nyakizu..... p. 408

CHAPITRE 10. NYAKIZU : L'administration du génocide

- 15 - (Commune de Nyakizu) Demande d'une attestation pour servir de document d'identité..... p. 462
- 16 - (Commune de Nyakizu) Formulaire pour obtenir une feuille de route, avec mention déjà imprimée de l'identité hutu (*umuhutu*)..... p. 463
- 17 - (Commune de Nyakizu) Le sous-préfet ordonne au bourgmestre et à ses subordonnés d'encourager la population à se défendre et à chercher l'ennemi partout, pour s'en débarrasser définitivement..... p. 469
- 18 - (Commune de Nyakizu) Le bourgmestre indique des changements de personnel, suite à des « troubles causés par le FPR qui a eu pour résultat la mort de plusieurs personnes, y compris les employés communaux »..... p. 470
- 19 - (Commune de Nyakizu) Rapport du bourgmestre au sous-préfet de la capture et de la tuerie des *Inyenzi*, affirmant qu'ils auraient admis qu'une trentaine d'autres infiltrés avaient pénétré dans la région..... p. 475
- 20 - (Commune de Nyakizu) Le bourgmestre annonce la découverte et le meurtre du curé de la paroisse de Cyahinda..... p. 476
- 21 - (Commune de Nyakizu) Lettre informant le sous-préfet de la création d'un comité de sécurité pour « suivre les progrès de la guerre ». Tous les gens nommés sont des professeurs ou des fonctionnaires..... p. 480
- 22 - (Commune de Nyakizu) Page d'un compte rendu de la réunion du 2 juin du comité de sécurité, établissant la liste des personnes dont les habitations doivent être fouillées pour y trouver les « armes »... p. 481

K0231849

CHAPITRE 11. BUTARE « Qu'ils nous cèdent la place et nous laissent travailler »

- 23 - Carte de la préfecture..... p. 500
- 24 - Carte de la commune urbaine de Ngoma..... p. 542
- 25 - Carte de la commune urbaine de Ngoma. Sites du génocide..... p. 543
- 26 - (Préfecture de Butare) Télégramme au Ministre de l'Intérieur concernant le bourgmestre de Nyabisindu..... p. 571

CHAPITRE 12. BUTARE « C'est une extermination »

- 27 - (Commune de Ngoma) Registre de l'emploi du véhicule communal montrant l'augmentation soudaine de son utilisation après le 20 avril, pour le transport des policiers communaux..... p. 589

CHAPITRE 13. BUTARE « Les travailleurs qui veulent travailler pour leur pays »

- 28 - (Préfecture de Butare) Lettre du préfet au gérant de la banque au sujet de l'ouverture d'un compte destiné à l'« autodéfense civile »..... p. 598
- 29 - (Préfecture de Butare) Le comité d'« autodéfense civile » envoie au bourgmestre les noms de cinq personnes choisies pour apprendre le maniement des armes..... p. 599
- 30 - (Préfecture de Butare) Le préfet annonce la « pacification » pour tous, sauf pour ceux qui sont connus pour soutenir les *Inkotanyi*. Il ordonne la participation obligatoire à la tenue des barrières..... p. 604
- 31 - (Préfecture de Butare) Document reproduisant une autorisation de participer aux patrouilles..... p. 605
- 32 - (Commune de Ndora) Ordres du sous-préfet pour tenir des réunions de sécurité (incluant des représentants des partis politiques), pour organiser des patrouilles, et pour traquer les étrangers..... p. 610
- 33 - (Commune de Ndora) Ordre aux conseillers de dresser la liste de tous les étrangers qui se sont réfugiés dans leur secteur..... p. 611
- 34 - (Commune de Ngoma) Ordre pour créer des comités de sécurité avec l'aide des représentants des partis politiques qui participent au gouvernement. Des responsables doivent être élus pour chaque comité, sauf le président qui est le conseiller..... p. 619
- 35 - (Préfecture de Butare) Notes de la réunion du conseil de sécurité du 6 mai 1994, avec la liste des membres du FPR qui doivent être recherchés en ville, y compris l'ancien préfet..... p. 619
- 36 - (Commune de Huye) Lettre demandant au bourgmestre d'obliger les Tutsi de quitter le couvent de Sovu avant le 6 mai au plus tard, pour que les religieuses puissent reprendre sans inquiétude leurs activités habituelles..... p. 624

37 - (Préfecture de Butare) Le sous-préfet autorise, au nom du préfet, les personnes nommées à partir pour le camp Nyangé dans la commune de Nyarubengeri. Les gardes aux barrières sont priés d'accepter cette attestation de la préfecture.....	p. 629
38 - (Commune de Ngoma) Lettre demandant un soutien militaire pour des patrouilles effectuées par les civils.....	p. 635
39 - (Commune de Ngoma) Bordereau de réception des armes délivrées par le bourgmestre à un conseiller communal.....	p. 636
40 - (Commune de Ngoma) Ordre aux conseillers de mobiliser la population en masse pour « débroussailler ». Ils doivent se présenter le 27 mai, à 7 heures du matin avec des machettes.....	p. 640
CHAPITRE 14. BUTARE « Personne ne sera à l'abri du désordre »	
41 - (Commune de Ngoma) Les résidents de Nkubi, fâchés que le conseiller Kanywabahizi ait arrêté des Tutsi, l'accusent d'être lui-même Tutsi.....	p. 653
42 - (Commune de Ngoma) Lettre du conseiller Kanywabahizi demandant des armes et un soutien politique au président national des <i>Interahamwe</i> , Robert Kajuga.....	p. 654
43 - (Commune de Ngoma) Bon de dépense à Jean Harelimana et cie, pour le transport des vêtements appartenant aux commerçants disparus, au marché de Butare.....	p. 658
44 - (Préfecture de Butare) Lettre accusant une femme de se présenter comme hutu et de prétendre être protégée par le Président par intérim, Sindikubwabo.....	p. 662
CHAPITRE 15. LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE I : ignorer le génocide	
45 - Caricature de <i>Kangwa</i> , janvier 1994.....	p. 704
46 - Caricature de <i>Kangwa</i> , février 1994.....	p. 705
CHAPITRE 16. LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE II : la reconnaissance du génocide	
47 - (Préfecture de Butare) Tract qui circulait dans la préfecture de Butare au moment de l'opération <i>Turquoise</i>	p. 792
CHAPITRE 17. Le FPR	
48 - Carte de l'avancée du FPR, avril-mai 1994.....	p. 806
49 - Carte de l'avancée du FPR, juin-juillet 1994.....	p. 807
50 - Lettre du Haut Commissariat aux Nations unies pour les Réfugiés au sujet du rapport Gersony.....	p. 846

Table des matières

INTRODUCTION	5
- Le génocide.....	8
- Le Front patriotique rwandais.....	20
- Les chiffres.....	21
- La responsabilité de la communauté internationale.....	24
- L'avenir.....	36
- Le projet de recherche.....	37

LE CONTEXTE DU GÉNOCIDE

CHAPITRE 1 : Histoire	43
- La signification des termes « Hutu », « Tutsi » et « Twa ».....	43
- Les modifications dans le système colonial.....	47
- La transformation des « Hutu » et des « Tutsi ».....	49
- La révolution Hutu.....	51
- Habyarimana aux commandes.....	54
- L'Etat à parti unique.....	55
- L'affaiblissement du monolithe MRND.....	61
- Le Kubofoza ou « aider à libérer ».....	69
- L'armée définit l'« ennemi ».....	75
CHAPITRE 2 : Propagande et entraînement	81
- Les médias.....	83
- La validation du message.....	88
- Le message.....	89
- Le discours de Mugesera : « Ne vous laissez pas envahir ».....	103
- La répétition du massacre avant le génocide.....	107
- La réaction de la communauté internationale aux massacres.....	112
- La Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda.....	114

CHAPITRE 3 : Le choix de la guerre	117
- Qui veut la paix prépare toujours la guerre	118
- Les milices et l'« autodéfense »	122
- L'attaque de février 1993	133
- Faire éclater l'opposition	135
- Le soutien français à Habyarimana	140
- Le coût de la guerre	147
- Les Accords d'Arusha	148
- La force de maintien de la paix des Nations unies	157
- L'assassinat de Melchior Ndadaye et les violences au Burundi	160
- Hutu Power	164
CHAPITRE 4 : Les avertissements	169
- Chronologie	171
- La réponse des Nations unies aux avertissements	201
- Les réponses des gouvernements français, américain et belge	204
- Un appel solennel	207
- Le nouveau mandat	208

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON NATIONAL

CHAPITRE 5 : Avril 1994	213
- L'attaque contre l'avion présidentiel	215
- La prise de contrôle	219
- Le gouvernement intérimaire	230
- Le lancement de la campagne	233
- Les stratégies des massacres	239
- Les stratégies de survie	252
CHAPITRE 6 : L'organisation	261
- Les militaires	262
- Les chefs politiques et les milices	266
- L'administration	272
- Le soutien : les idées, l'argent et les armes	286
- Le clergé	290
- La radio : la voix de la campagne	293
- Les supercherries, excuses et prétextes	297
- La participation populaire	306
CHAPITRE 7 : L'extension du génocide	309
- Le renvoi des contestataires	310
- La persistance des dissensions au sein de l'armée	312

K0231851

- La destruction de l'opposition à Gitarama	317
- « La population essaye de se défendre »	325
- Le renforcement du contrôle	330
- La « justice » pendant le génocide	342
- Les massacres de la mi-mai : des femmes et des enfants comme victimes	344
- « Ouvrir une brèche pour l'ennemi » : le conflit entre les Hutu	346
- La victoire du FPR	351

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL : GIKONGORO et BUTARE

CHAPITRE 8 : Gikongoro	355
- Contexte général	355
- Evincer le préfet	359
- Les premières attaques	364
- Musebeya	369
- « Pas un mot n'a été prononcé pour résoudre le problème »	381
- Kivu : faire toute responsabilité	386
- L'élimination des Tutsi à Musebeya	389
- Massacre à Kaduha	390
- Le renforcement du contrôle	400
CHAPITRE 9 : Nyakizu : les massacres	409
- Butare : le préfet et la préfecture	409
- La commune de Nyakizu	411
- Le bourgmestre Ntaganzwa : la victoire par le <i>Kubohora</i>	412
- La frontière et les Burundais	418
- L'entraînement et les armes	422
- Le déclenchement du génocide	425
- Cyahinda	436
- Sur les collines	453
- La fuite	457
CHAPITRE 10 : Nyakizu : l'administration du génocide	461
- La restauration de la vie « normale »	464
- « Débroussailliez ce qui reste »	473
- Parler d'une même voix	479
- Le bourgmestre : davantage craint que cru	489
- L'« ennemi » arrive à Nyakizu	495

CHAPITRE 11 : Butare : « Qu'ils nous cèdent la place et nous laissent travailler »	501
- Le cadre	502
- Les premières violences	507
- Le renvoi du préfet Habyalimana	516
- L'accueil du nouveau préfet	525
- Le sud de Butare	533
- La réunion du 20 avril	536
CHAPITRE 12 : Butare : « C'est une extermination »	541
- Le massacre systématique en ville	545
- Les massacres collectifs	559
- La pacification trompeuse	563
- Survivre	569
- Les opérations de génocide	575
CHAPITRE 13 : Butare : « Les travailleurs qui veulent travailler pour leur pays »	593
- L'« autodéfense » civile à Butare	594
- Les comités de sécurité	609
- Les tueries du mois de mai	617
- La protection	623
- A la recherche de renfort chez les intellectuels : le Premier ministre par intérim et les professeurs	631
- Guhumbamba : traquer jusqu'au dernier Tutsi	634
CHAPITRE 14 : Butare : « Personne ne sera à l'abri du désordre »	647
- Les Hutu contre les Hutu	648
- Les dissensions à propos du génocide	661
- L'armée indisciplinée	667
- La loi et l'ordre	670
- Les contacts internationaux	674
- L'autorisation de partir	677
- Les nouveaux administrateurs et la diminution de l'engagement dans la campagne	678
- Les survivants	684
- L'autorité et la responsabilité	691
 LE GÉNOCIDE ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	
CHAPITRE 15 : La communauté internationale :	
Ignorer le génocide	697
- La MINUAR	698

K0231852

- La Force d'évacuation	710
- La politique belge	724
- La politique américaine : « une autre Somalie » et autres conceptions fallacieuses	728
- La confusion des Nations unies : « Un peuple plongé dans des circonstances catastrophiques »	731
- Un cas exceptionnel : l'hôtel des Mille Collines	739
CHAPITRE 16 : La communauté internationale : la reconnaissance du génocide	741
- La fin du mois d'avril : la reconnaissance du génocide	743
- La diplomatie comme à l'habitude	747
- La MINUAR II	751
- Les agences des droits de l'Homme	754
- Les armes et les munitions	757
- « Vive la coopération franco-rwandaise »	762
- Les soldats français	774
- La déclaration de Kigeme et la fin de la « légitimité »	799

METTRE FIN AU GÉNOCIDE

CHAPITRE 17 : Le Front patriotique rwandais	805
- « Pas davantage Hutu, Tutsi que Twa »	808
- L'arrêt du génocide	812
- Les exactions perpétrées par le FPR avant avril 1994	817
- Les tueries et autres exactions commises par le FPR entre avril et juillet 1994	818
- L'entrave à l'aide humanitaire	839
- Le contrôle de l'information	839
- Les accusations sur les atteintes aux droits de l'Homme commises par le FPR	840
- La mission Gersony	842
- La responsabilité de la communauté internationale	848
- Les responsabilités au sein du FPR	850
CONCLUSION : Justice et responsabilité	855
- Le Tribunal pénal international pour le Rwanda	857
- Les poursuites pour génocide engagées par le Rwanda	867
- Les poursuites engagées à l'étranger et autres procédures	887
- La reconnaissance des responsabilités	889
- Conclusion	891
Glossaire des organisations et de termes rwandais	895

Bibliographie.....	899
Index.....	905
Table des documents.....	919
Table des matières.....	923
Table des cartes incluses dans l'ouvrage	
Le Rwanda et la région.....	4
Carte de la Préfecture de Gikongoro.....	354
Carte de la commune de Nyakizu.....	408
Carte de la Préfecture de Butare.....	500
Carte de la commune urbaine de Ngoma.....	542
Carte de la commune urbaine de Ngoma. Sites du génocide.....	543
Carte de l'avancée du FPR avril-mai 1994.....	806
Carte de l'avancée du FPR juin-juillet 1994.....	807

KO231853

La *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme* (FIDH) a été créée le 28 mai 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Depuis le 10 décembre 1948, la FIDH a pour objectif l'application concrète de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Les militants des 105 organisations membres de la FIDH par leur activité sur les terrains de la défense et de la promotion des droits de l'Homme, constituent le dynamisme de la FIDH. A ce jour, la FIDH a organisé plus d'un millier de missions d'enquête, d'observations de procès, de médiation ou de formation dans plus d'une centaine de pays.

La FIDH s'attache à :

Mobiliser la Communauté des Etats : la FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales : ONU, Union européenne, OSCE, Organisation des Etats Américains, UNESCO ou Organisation de l'Unité Africaine. Elle dispose de représentants permanents à New-York, Genève, Bruxelles, Strasbourg et Banjul.

Prévenir les violations, soutenir la société civile : pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation. Ils contribuent à la protection des défenseurs des droits de l'Homme en situation de danger, au renforcement de la capacité d'action et d'influence des militants auprès des pouvoirs publics nationaux, à la consolidation de la démocratie.

Témoigner, alerter : l'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale. La FIDH poursuit et développe en cela une pratique objective, impartiale et rigoureuse qu'elle a été la première à initier en 1956 à l'occasion des procès de Poznan (Pologne), et qui a fondé sa crédibilité.

Informier, dénoncer, protéger : saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, les institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale. Son atout : une information vérifiée et sans failles. Et un programme spécial pour lutter contre la répression des militants : l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Le Président de la FIDH est Patrick Baudouin (France). Le Bureau international est composé de Pascuale Bandiera (Italie), Abdellaziz Bennani (Maroc), Akin Birdal (Turquie), Michael Ellman (Grande Bretagne), Fernando Gomes (Guinée Bissau), Cecilia Jimenez (Philippines), Sidiki Kaba (Sénégal), Karim Lahidji (Iran), Lucie Lemonde (Canada), Adzian Ramirez Lopez (Mexique), Francisco Soberon Garrido (Pérou), Michel Tubiana (France), Alirio Uribe (Colombie), Vo Van Ai (Vietnam), Saadeddine Zmeril (Tunisie), vice-présidents ; William Bourdon (France), Claude Katz (France), François-Xavier Nsanzuwera (Rwanda),

Desanka Raspopovitch (République fédérale de Yougoslavie) et Odile Sidem-Poulain (France) secrétaires généraux ; Philippe Vallet (France) trésorier. L'équipe en charge de l'Afrique au Bureau exécutif est composée de Catherine Choquet, secrétaire générale adjointe, et Eric Gillet, chargé de mission pour le Burundi et le Rwanda. Antoine Bernard est directeur exécutif de la FIDH et Emmanuelle Robineau-Duverger est responsable pour l'Afrique au secrétariat international.

FIDH, 17 Passage de la Main d'Or, 75011 Paris, France
Tel. 33 (0)1 43 55 25 18 Fax 33 (0)1 43 55 18 80
E-mail fidh@csi.com http://www.fidh.imagnet.fr

K0231854

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits de l'Homme partout dans le monde.

Human Rights Watch lutte aux côtés des victimes et des militants des droits de l'Homme pour que les auteurs des violations soient traduits en justice, pour prévenir la discrimination, pour que soit respectée la liberté politique et pour protéger les personnes contre les comportements inhumains en temps de guerre.

Human Rights Watch mène des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'Homme, les dévoile et établit la responsabilité des auteurs de ces violations.

Human Rights Watch demande que les gouvernements et ceux qui détiennent le pouvoir mettent fin à leurs abus et respectent les normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Human Rights Watch encourage le public et la communauté internationale à appuyer la cause des droits de l'Homme pour tous.

L'équipe est composée de Kenneth Roth, directeur général ; Susan Osmon, assistante du directeur ; Michele Alexander, directeur du développement ; Reed Brody, directeur du lobbying ; Cynthia Brown, directrice des programmes ; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative ; Patrick Minges, directrice du bureau de Bruxelles, Carroll Bogert, directrice des communications ; Jemera Rone, conseiller ; Wilder Taylor, conseiller général et Joanna Weschler, représentante aux Nations unies. Jonathan Fanton est président du conseil d'administration et Robert L. Bernstein est le président fondateur.

La division africaine a été fondée en 1988 pour superviser et promouvoir le respect des droits de l'Homme reconnus au niveau international en Afrique sub-saharienne. Elle comprend : Peter Takirambude, directeur exécutif ; Janet Fleischman, directrice à Washington ; Sullman Ali Baïdo, chargé de recherche ; Alex Vines, adjoint à la recherche ; Bronwen Manby et Binaifer Nowrojee, conseillers ; Zachary Freeman et Juliet Wilson, collaborateurs ; Alison Des Forges, consultante ; et Peter Bouckaert, William Carmichael est président du comité consultatif.

Adresses de Human Rights Watch

350 Fifth Avenue, 34th Floor, New-York, NY 10118-3299
Tél. 1 (212) 290-4700 Fax 1 (212) 736-1300
E-mail hrwny@hrw.org

15, rue Campenhout, 1000 Bruxelles, Belgique
Tél 32 2 732-2809 Fax 32 2 732-0471
E-mail hrwatcheu@skynet.be

Adresse du site web : <http://www.hrw.org>
Adresse listserv : pour s'inscrire sur la liste, envoyer un message électronique à majordomo@igc.org en écrivant « subscribe hrw-news » dans le corps du message (laisser la ligne de l'objet en blanc).



ÉDITIONS KARTHALA
(extrait du catalogue)

Collection Méridiens

Philippe L'HOIRY, *Le Malawi*.
 Alain et Denis RUELLAN, *Le Brésil*.
 André LAUDOUEZ, *Djibouti*.
 Antonio RALUY, *La Nouvelle-Calédonie*.
 P. MOUREN-LASCAUX, *La Guyane*.
 Christian RUDEL, *Le Paraguay*.
 Catherine BELVAUDE, *L'Algérie*.
 J.-P. LOZATO-GIOTARD, *Le Maroc*.
 Michel POUYLLAU, *Le Venezuela*.
 Christian RUDEL, *L'Équateur*.
 Catherine FOUGÈRE, *La Colombie*.
 Yvonne FRANÇOIS, *Le Togo*.
 Marc MANGIN, *Les Philippines*.
 Robert AARSE, *L'Indonésie*.
 Patrick PUY-DENIS, *Le Ghana*.
 Marc-Antoine DE MONTCLOS, *Le Nigeria*.
 Mihael E. SERBAN, *La Roumanie*.
 Pierre VÉRIN, *Les Comores*.
 Marie LORY, *Le Botswana*.
 Leonas TEIBÉRIS, *La Lituanie*.
 Daniel JOUANNEAU, *Le Mozambique*.
 Ezzedine MESTRI, *La Tunisie*.
 Attilio GAUDIO, *Les Iles Canaries*.
 Christian RUDEL, *La Bolivie*.
 Marc LAVERGNE, *La Jordanie*.
 Pierre PINTA, *Le Liban*.
 Guy FONTAINE, *Mayotte*.
 Jane HERVÉ, *La Turquie*.
 Maryse ROUX, *Cuba*.
 Kamala MARIUS-GNANOU, *L'Inde*.
 Joël LUGUERN, *Le Vietnam*.
 Christian RUDEL, *Le Mexique*.
 Solzick CROCHET, *Le Cambodge*.
 Muriel DEVEY, *La Guinée*.
 S. CHAMPONNOIS et F. de LABRIOLLE, *L'Estonie*.
 Jean CHAUDOUET, *La Syrie*.
 Georges LORY, *L'Afrique du Sud*.
 Christian RUDEL, *Le Portugal*.
 Philippe DAVID, *Le Bénin*.
 Frauke HEARD-BEY, *Les Émirats arabes unis*.
 S. CHAMPONNOIS et F. de LABRIOLLE, *La Lettonie*.
 Carine HANN, *Le Laos*.

Collection Contes et légendes

- G.-E. MFOMO, *Au pays des initiés.*
 M. BARTHELEMY, *Contes diaboliques d'Haiti.*
 J. PUCHEU, *Contes haoussa du Niger.*
 F. UGOCHUKWU, *Contes igbo du Nigeria.*
 P.M. DECOUDRAS, *Contes et légendes touaregs du Niger.*
 M. LOUAFAYA, *Contes moundang du Tchad.*
 M. DIDI, *Contes noirs de Bahia.*
 G. MEYER, *Contes du pays badiaranké.*
 G. MEYER, *Contes du pays malinké.*
 A. RETEL-LAURENTIN, *Contes du pays nzakara.*
 A. BARBOSA, *Contes tshokwé d'Angola.*
 J. COPANS, *Contes wolof du Baol.*
 M.-P. FERRY, *Les dits de la nuit.*
 M. FÉRAUD, *Histoires maghrébines.*
 H. TOURNEUX, *Les Nuits de Zanzibar.*
 G. MEYER, *Récits épiques toucouleurs.*
 G.E. MFOMO, *Soirées au village.*
 K. MARUKO, *Sur les rives du fleuve Niger.*
 G. KOSACK, *Contes mystérieux du pays mafa.*
 G. KOSACK, *Contes animaux du pays mafa.*
 M. YAKOUBEN, *Contes berbères de Kabylie et de France.*

Collection Lettres du Sud

- E. DACY, *Actualité de Frantz Fanon.*
 J. DÉJEUX, *Dictionnaire des auteurs maghrébins.*
 P. PFAFF, *Entretiens avec Maryse Condé.*
 M. GASSAMA, *La langue d'Ahmadou Kourouma.*
 L. MATESO, *La littérature africaine et sa critique.*
 A. RICARD, *Littératures d'Afrique noire.*
 A. HUANNOU, *La littérature béninoise.*
 J. DÉJEUX, *Littérature féminine de langue fr. au Maghreb.*
 R. ANTOINE, *La littérature franco-antillaise.*
 M. ROSELLO, *Littérature et identité créole.*
 N. KADIMA-NZUJI, *La littérature zaïroise.*
 M. CONDÉ et al., *Penser la créativité.*
 C. MAXIMIN, *Littératures caribéennes comparées.*
 Lise GAUVIN, *L'écrivain francophone à la croisée des langues.*
 Lydie MOUDILENO, *L'écrivain antillais au miroir de sa littérature.*
 D. BRAHMI, *Les femmes dans la littérature africaine.*
 C. MARWARD, *Dictionnaire littéraire des femmes.*
 M. VEIOA, *Insularité et littérature aux îles de Cap-Vert.*

Collection Dictionnaires et languesDictionnaires (reliés)

- Alphonse LENSELAER, *Dictionnaire swahili-français.* 1983, 648 p.
 Henry TOURNEUX et Maurice BARBOTIN, *Dictionnaire pratique du créole de Guadeloupe.* (Marie-Galante) 1990, 488 p.
 Arame FAL, Rosine SANTOS et Jean-Léonce DONEUX, *Dictionnaire wolof-français.* suivi d'un *Index français-wolof.* 1990, 344 p.
 Jacques RONDOIER, *Dictionnaire français-éwé.* suivi d'un *Index éwé-français.* 1995, 560 p.
 Narielo RAJAONARMANANA, *Dictionnaire du malgache contemporain (malgache-français, français-malgache).* 1995, 416 p.
 Bernard CARON et Amed H. AMPANI, *Dictionnaire français-haoussa.* suivi d'un *Index haoussa-français.* 1997, 412 p.
 Michka SACHINDE, *Dictionnaire yoruba-français.* suivi d'un *Index français-yoruba.* 1997, 384 p.
 Christiane SEYDOU (sous la direction de), *Dictionnaire pluridialectal et des racines verbales du peul.* 1998, 950 p.
 Giuseppe PARIETTI, *Dictionnaire français-foulfouldé.* suivi d'un *Index foulfouldé-français.* 1998, 488 p.
 Henry TOURNEUX et Yaya DAÏROU, *Dictionnaire peul de l'agriculture et de la nature.* (Cameroun), 1998, 560 p.

Études et manuels

- Jean-Claude ZELTNER et Henry TOURNEUX, *L'arabe dans le bassin du Tchad.* 1986, 168 p.
 Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal.* 1983, 290 p.
 Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes au Burundi.* 1983, 250 p.
 Jean-Léopold DIOUF et Marina YAGUELLO, *J'apprends le wolof.* avec quatre cassettes.
 José MORALES, *J'apprends le bambara.* avec huit cassettes. 1996, 496 p.
 Mervyn ALLEYNE, *Syntaxe historique créole.* 1996, 192 p.
 Patrice JULIEN DE POMMEROL, *L'arabe tchadien. Émergence d'une langue véhiculaire.* 1997, 176 p.
 Patrice JULIEN DE POMMEROL, *Grammaire de l'arabe tchadien.* 1999, 240 p.

K0231857

Cette recherche exhaustive sur l'histoire du génocide au Rwanda établit les rôles des différents acteurs locaux, nationaux et internationaux à chaque étape du génocide. Elle analyse le contexte historique de la campagne d'extermination aussi bien que les mécanismes intrinsèques de sa mise en œuvre. L'ouvrage décrit comment les massacres antérieurs de Tutsi ont ouvert la voie au génocide de 1994 aussi bien en ce qui concerne les méthodes de son exécution qu'en ce qui concerne l'inertie internationale qui permettra son déroulement. Il recense les dizaines de signaux d'avertissements émis. Il démontre d'une manière évidente que les acteurs étrangers avaient reçu ces signaux, et il décrit les efforts aussi dérisoires qu'inadéquats de ces acteurs pour y répondre.

Cet ouvrage examine à la fois comment les décisions ont été prises au sein de l'ONU et par les gouvernements étrangers, et comment elles ont encouragé les acteurs rwandais du génocide à l'étendre et à l'intensifier. Il démontre que le nombre des initiateurs du génocide était finalement assez restreint, mais qu'ils ont réussi à s'emparer de l'appareil d'État pour l'utiliser afin de contraindre et d'inciter des dizaines de milliers de gens à l'assassinat des Tutsi et des centaines de milliers d'autres à tolérer le massacre.

Allant au-delà des ambiguïtés du Rapport de l'Assemblée nationale française, l'ouvrage montre encore que l'Opération Turquoise avait été pensée pour arrêter l'avancée victorieuse du FPR plutôt que pour sauver la vie des Tutsi ; que les troupes françaises se sont positionnées pour défendre le gouvernement génocidaire, mais ont été retirées au dernier moment. Ce livre présente aussi les premiers recensements des violations des droits de l'homme commises par le FPR pendant la même période et montre comment les Nations unies et les États-Unis décidèrent de classer les informations relatives à ces crimes afin d'éviter des complications défavorables au nouveau gouvernement rwandais et à l'Opération de maintien de la paix des Nations unies.

Le travail est fondé sur des centaines d'interviews de Rwandais – victimes, participants et autres – et d'acteurs étrangers, ainsi que sur des milliers de documents provenant du gouvernement génocidaire et de sources diplomatiques confidentielles, jamais rendus publics auparavant.

Collection dirigée par Jean Copans

fidh

Fédération Internationale
des Ligues des Droits de l'Homme

9 782865 379378

HUMAN
RIGHTS
WATCH

ISBN : 2-86537-*

hommes et sociétés